



HAL
open science

Un scandale improbable. Amiante : d'une maladie professionnelle à une " crise de santé publique "

Emmanuel Henry

► **To cite this version:**

Emmanuel Henry. Un scandale improbable. Amiante : d'une maladie professionnelle à une " crise de santé publique ". Science politique. Université de Technologie de Compiègne, 2000. Français. NNT : . tel-00093189

HAL Id: tel-00093189

<https://theses.hal.science/tel-00093189>

Submitted on 13 Sep 2006

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université de technologie de Compiègne
U.F.R. sciences de l'homme et technologies

Un scandale improbable

Amiante : d'une maladie professionnelle
à une « crise de santé publique »

par Emmanuel Henry

Thèse pour l'obtention du doctorat de sciences de l'information et de la communication
de l'Université de technologie de Compiègne

sous la direction de Marie-Noële Sicard et Jacques Lagroye

soutenue le 26 octobre 2000

Jury :

Claude Gilbert, directeur de recherche au CNRS
Jacques Lagroye, professeur émérite à l'Université Paris I
Michel Mathien, professeur à l'Université Robert Schuman Strasbourg III
Erik Neveu, professeur à l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes
Marie-Noële Sicard, professeur à l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines
John Stewart, chargé de recherche au CNRS
Annie Thébaud-Mony, directeur de recherche à l'Inserm

Cette thèse a été réalisée dans le cadre du pôle « sciences humaines et sociales » des universités d'Amiens (Université de Picardie Jules Verne) et de Compiègne (Université de technologie de Compiègne) et a bénéficié d'un financement du conseil régional de Picardie.

INTRODUCTION

Le 31 mai 1995, plusieurs millions de téléspectateurs et centaines de milliers de lecteurs de quotidiens apprennent que la France est frappée par un nouveau « scandale de santé publique ». Alors que tous les procès de l'affaire dite du sang contaminé n'ont pas encore eu lieu, c'est cette fois l'amiante qui fait figure d'accusé : ce matériau cancérigène a été massivement utilisé en France sans que l'on prenne garde à ses dangers et, pire, alors même qu'ils étaient connus. Cette information relayée par l'ensemble de la presse nationale et traitée sur le mode de la « révélation » est emblématique de ce qui apparaît alors comme une catégorie particulièrement sollicitée et évidente de classement de l'information, celle de « crise de santé publique ». En quelques jours, l'amiante devient une nouvelle « affaire » au même titre que d'autres événements qui se succèdent dans les discours d'information depuis l'affaire du sang contaminé¹. Sans en donner une liste exhaustive², on peut citer, parmi d'autres, la crise de la vache folle, celle liée aux hormones de croissance ou encore la polémique déclenchée autour des leucémies à proximité de La Hague³. Pourtant, même si les

1. Sur le développement médiatique de l'affaire du sang contaminé, voir Dominique Marchetti, *Contribution à une sociologie des transformations du champ journalistique dans les années 80 et 90. A propos d'« événements sida » et du « scandale du sang contaminé »*, thèse de doctorat de sociologie sous la direction de Pierre Bourdieu, Paris, EHESS, 1997, 707 p., bibliogr. ; Patrick Champagne, avec Dominique Marchetti, « L'information médicale sous contrainte : A propos du « scandale du sang contaminé » », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 101-102, mars 1994, p. 40-62.

2. Voir, par exemple, celle que dresse William Dab à partir des deux « événements historiques » que sont pour lui la « gestion de l'accident de Tchernobyl et celle de la transmission transfusionnelle du sida », dans « Crise de santé publique et crise de la santé publique », *Revue française des affaires sociales*, 3-4, décembre 1997, p. 193.

3. Sur ces différentes « crises », voir Jean-François Girard, avec Jean-Michel Eymeri, *Quand la santé devient publique*, Paris, Hachette-Littératures, 1998, 259 p., William Dab, *La décision en santé publique. Surveillance épidémiologique, urgences et crises*, Rennes, ENSP, 1993, 292 p., bibliogr. ; les numéros spéciaux de revues : « La sécurité sanitaire : enjeux et questions », de la *Revue française des affaires sociales*, 3-4, décembre 1997 ; « Politiques du risque », *Politix*, 44, 4^{ème} trimestre 1998 ; Francis Chateauraynaud, Didier Torny, *Les sombres précurseurs. Une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque*, Paris, Editions de l'EHESS, coll. Recherches d'histoire et de sciences sociales, 1999, 476 p., bibliogr., index. ; « Alertes, affaires et catastrophes. Logiques de l'accusation et pragmatique de la vigilance. Points de vue de Luc Boltanski, Francis Chateauraynaud, Jean-Louis Derouet, Cyril Lemieux, Didier Torny », *Actes de la cinquième séance du séminaire Programme Risques Collectifs et Situations de Crise*, 15 février 1996, Grenoble, CNRS, avril 1996, 164 p. Sur la crise de la vache folle, voir Martin Hirsch, Philippe Duneton, avec Philippe Baralon et Florence Noiville, *L'affolante histoire de la vache folle*, Paris, Balland, 1996, 239 p. et Didier Torny, « « Vaches folles » et maladie de Creutzfeldt-Jakob : dissémination des réseaux et protection du territoire », dans *Actes de la cinquième séance du séminaire*

risques induits par l'amiante sont vite appréhendés dans des termes similaires à ces autres crises, ils ont des spécificités qui rendent cette assimilation problématique.

Tout d'abord, les dangers de l'amiante sont loin de constituer un problème nouveau ou une « découverte » puisque ce minéral est un toxique professionnel connu depuis le début du siècle. L'asbestose (fibrose pulmonaire provoquée par l'amiante) est reconnue comme maladie professionnelle en France depuis 1945. La cancérogénicité du matériau est documentée scientifiquement depuis 1950 pour les cancers du poumon et depuis 1960 pour les mésothéliomes (cancers de la plèvre et du péritoine)¹. L'amiante est à ce jour le cancérogène professionnel qui produit le plus grand nombre de victimes. D'autre part, les dangers provoqués par les expositions à ce minéral ont déjà fait l'objet d'une forte mobilisation dans les années 1970 à partir du site de Jussieu, mobilisation qui a été suivie et relayée par certains médias d'information. L'amiante est donc un problème ancien qui a déjà acquis une dimension publique il y a une vingtaine d'années. Ne pouvant s'expliquer par une modification substantielle des données du problème qui sont sensiblement les mêmes en 1975 et en 1995, le changement d'attitude de l'ensemble des médias d'information vis-à-vis de cette question doit donc être interrogé.

Après vingt années de relatif silence médiatique sur l'amiante, la réapparition brutale de cette information sous la forme d'une « crise » ou d'un « scandale de santé publique » à partir de 1994 pose un double problème. Le premier se ramène à la question suivante : pourquoi et comment les médias d'information peuvent-ils tout à coup se saisir d'un sujet qu'ils avaient jusqu'alors méconnu ou négligé ? Alors que les conséquences de l'utilisation massive de l'amiante ne subissent pas d'évolution particulière au cours des vingt dernières années, une majorité de journalistes trouve brusquement dans ces problèmes une information digne d'intérêt, voire constituant un scandale particulièrement spectaculaire. Le net revirement de leur attitude rend nécessaire une explication, tout comme les formes spécifiques qu'ils vont être conduits

Programme Risques Collectifs et Situations de Crise, op. cit., p. 126-139. Sur celle de La Hague, Jean-François Viel, *La santé publique atomisée : radioactivité et leucémies. Les leçons de la Hague*, Paris, La Découverte, coll. Sciences et société, 1998, 217 p. ; le groupe d'articles, « Dossier : controverse autour de La Hague », *Revue française des affaires sociales*, 3-4, décembre 1997, p. 245-281.

1. Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), André Bernard Tonnel (président), Marcel Goldberg, Denis Hémon (rapporteurs), *Effets sur la santé des principaux types d'exposition à l'amiante*, rapport établi à la demande de la Direction des relations du travail et de la Direction générale de la santé, Paris, Inserm, coll. Expertise collective, 1997, p. 2-5.

à donner à ce thème d'information. Cette question en amène immédiatement une seconde qui est son corollaire direct. En effet, si l'amiante occupe après 1994 une place importante dans les discours médiatiques, on est en droit de s'interroger sur les causes du relatif silence de la presse ou de la télévision avant cette date. Pourquoi ce problème qui suscite une mobilisation particulière des journalistes à partir du moment où il est appréhendé en termes de « crise », d'« affaire » ou de « scandale de santé publique » a-t-il été jusqu'alors quasiment absent des discours d'information ?

Avant d'indiquer comment nous comptons répondre à ces questions, il nous faut nous arrêter sur ces termes de crise, d'affaire ou de scandale que nous avons jusqu'à présent utilisés entre guillemets pour souligner que nous reprenions des définitions socialement acceptées et utilisées pour désigner certains problèmes. En fait, lorsqu'on cherche à caractériser ce qui constitue une « crise de santé publique », il apparaît difficile de trouver des critères qui permettraient de les différencier d'autres questions qui, bien que parfois plus graves sur le plan de la santé, sont plutôt appréhendées comme des problèmes permanents appelant des actions continues et diversifiées de la part des pouvoirs publics. La question de la pollution atmosphérique, par exemple, resurgit périodiquement dans le débat public sans pour autant se constituer en crise majeure ni susciter de mobilisations particulières ; il en est de même pour les conséquences sanitaires du tabac, de l'alcoolisme ou des accidents de la route qui n'apparaissent à aucun moment publiquement comme des « affaires ». Les cancers professionnels peuvent aussi être rangés dans cette catégorie de problèmes ne nécessitant pas d'intervention particulièrement spectaculaire mais plutôt un traitement à long terme.

Ce n'est donc pas seulement en direction des dimensions objectives d'un problème de santé qu'il faut rechercher les caractéristiques qui font de lui une « crise » ou une « affaire » mais plutôt vers ses modalités de constitution publique. C'est le processus par lequel ils sont publiquement construits, gérés et résolus qui semble les faire apparaître comme des crises, des affaires ou des scandales. Dans l'usage pratique qui en est fait, la notion de « crise de santé publique » laisse ainsi se dessiner des contours très nets qui, s'ils ne sont jamais explicités, sont toutefois assez précis pour inclure et exclure des événements de cette catégorie de manière évidente pour ceux qui en font usage. Sa diffusion permet alors de rapprocher des événements extrêmement

différents n'ayant pour seul point commun que de concerner la santé des êtres humains. Qu'y a-t-il par exemple de comparable entre l'épidémie d'encéphalopathie spongiforme bovine qui pose le problème de la gestion d'un risque hypothétique pour la santé humaine et les pathologies induites par les expositions à l'amiante qui sont connues depuis plusieurs décennies. De même, alors que l'affaire du sang contaminé révèle des défaillances dans le système français de transfusion sanguine au cours des années 1980¹, défaillances qui font l'objet de nombreuses procédures judiciaires, les risques induits par les expositions aux poussières d'amiante ont été traités jusqu'en 1996 selon les mêmes modalités que les autres toxiques utilisés en milieu professionnel. Jusqu'à l'interdiction de ce produit, intervenue le premier janvier 1997, le choix d'un « usage contrôlé de l'amiante » a été effectué par les pouvoirs publics comme il continue à être fait sur les milliers de produits toxiques ou cancérigènes utilisés quotidiennement en milieu de travail², comme les rayonnements ionisants, le benzène, ou les éthers de glycol, pour ne citer que les plus connus. Pourtant, ces trois « crises », sang contaminé, amiante, vache folle, sont régulièrement citées comme étant particulièrement emblématiques des problèmes nouveaux posés par la santé publique dans notre pays.

Il serait donc illusoire de prétendre donner une définition stricte des termes de « crise », « affaire » ou « scandale ». Ces trois notions, de par leur polysémie et les multiples usages sociaux dont elles sont l'objet, ne sont pas un bon point de départ pour la construction de concepts sociologiques rigoureux. Leur utilisation ne peut être purement descriptive et implique toujours un acte d'imposition d'une certaine définition du problème du simple fait qu'on le nomme par l'un ou l'autre de ces termes. Définir le problème de l'amiante comme un « dossier important » ou comme un « scandale » entraîne, dans l'acte même d'énoncer cette définition, des conséquences très différentes : dans le premier cas, il indique la nécessité d'une prise en charge prioritaire

1. En particulier, même si ce point a été peu mis en avant dans la présentation publique de ce problème, sur la question de la non-sélection des donneurs comme le montre Michel Setbon dans *Pouvoirs contre sida. De la transfusion sanguine au dépistage : décisions et pratiques en France, Grande-Bretagne et Suède*, Paris, Le Seuil, 1993, p. 100-121. Voir aussi Aquilino Morelle, *La défaite de la santé publique*, Paris, Flammarion, coll. Forum, 1996, 391 p.

2. « Entre 50 000 et 70 000 produits chimiques sont actuellement utilisés dans différents secteurs d'activités. Il faut y ajouter environ un million de préparations et de mélanges dont la production chaque année atteint plusieurs millions de tonnes à l'échelle mondiale. Quelques milliers seulement de ces produits chimiques ont été étudiés du point de vue des risques toxicologiques. », Daniel Furon, Claude Lesné, *Relancer la toxicologie professionnelle en France*, Paris, 1987, cité dans Roland Masse, « Controverse autour de La Hague », *Revue française des affaires sociales*, 3-4, décembre 1997, p. 249-255.

sans dramatisation du problème, alors que la qualification de scandale entraîne plutôt dans le registre de la dénonciation, voire celui de la recherche de coupables. La dimension illocutoire¹ de l'acte de nommer ou de définir en est difficilement séparable dans les contextes conflictuels que nous allons étudier, et il paraît irréaliste de prétendre faire de ces termes des concepts scientifiques tant ils restent chargés de connotations multiples et difficilement contrôlables. Si ces termes sont utilisés, c'est pour désigner ou décrire ce qui à un moment donné a été perçu par certains acteurs et certains publics comme étant une crise, une affaire ou un scandale ; ces notions prennent alors le statut de constructions sociales objectivées² que le travail sociologique recueille en tant qu'elles ont réussi pour une période plus ou moins longue à s'imposer auprès de certains acteurs. Elles sont alors prises comme le résultat, à un moment donné, d'un conflit dont un des principaux enjeux a justement été d'arriver à imposer une définition du problème le rendant réellement problématique et nécessitant un traitement urgent, ce résultat pouvant être plus ou moins stabilisé au cours du temps.

Pour trouver les conditions qui font qu'un problème de santé se voit socialement octroyer le statut de « crise de santé publique », il faut principalement les rechercher dans ses dimensions publiques et médiatiques³. C'est en effet dans la mesure où il acquiert une surface publique et médiatique particulièrement large qu'il peut être socialement perçu et décrit comme une « crise de santé publique »⁴. Ce constat amène naturellement à interroger le rôle des médias d'information dans la constitution de ces

1. John Langshaw Austin définit l'acte illocutoire comme « un acte effectué *en* disant quelque chose par opposition à l'acte *de* dire quelque chose », *Quand dire, c'est faire*, Paris, Le Seuil, coll. Points essais, 1970 (1^{ère} édition anglaise, 1962), p. 113, souligné par l'auteur. Pour une discussion de cette notion, voir Oswald Ducrot, « Illocutoire et performatif », *Linguistique et Sémiologie*, 4, 1977, p. 17-53, repris dans Idem, *Dire et ne pas dire. Principes de sémantique linguistique*, Paris, Hermann, coll. Savoir : sciences, p. 279-305.

2. « Il est important de garder à l'esprit que l'objectivité du monde institutionnel même si elle apparaît massivement à l'individu, est objectivité produite et construite par l'être humain. Le processus par lequel les produits externes de l'activité humaine atteignent à l'objectivité est l'objectivation. Le monde institutionnel est une activité humaine objectivée, il en est de même pour toute institution unique. », Peter Berger, Thomas Luckmann, *La construction sociale de la réalité*, Paris, Méridiens Klincksieck, 1986, p. 86-87.

3. « The analyst of public policy formation needs to know how cognitions are evoked and how they are structured, whether or not they are « realistic » in any sense. », Murray Edelman, *Political Language. Words That Succeed and Policies That Fail*, New York, Academic Press, 1977, p. 9. Voir aussi Murray Edelman, *Pièces et règles du jeu politique*, Paris, Le Seuil, coll. La couleur des idées, 1991 (1^{ère} édition américaine, 1988), 253 p., index.

4. Ce critère de la publicité est bien sûr un critère parmi d'autres, lui-même dépendant d'autres dimensions du problème puisque toutes les questions de santé n'ont pas la même capacité à accéder à la publicité et qu'elle est elle-même le résultat de processus sociaux complexes. Il est toutefois utilisé en pratique par de nombreux acteurs, journalistes ou analystes, pour distinguer les « crises » des autres problèmes de santé publique sans être toujours explicite.

crises. Or, la question du rôle des médias vis-à-vis des crises de santé publique, ou plus généralement des thèmes liés à la santé, est essentiellement analysée d'un point de vue normatif mesurant leur action à l'aune d'une idéalisation de *ce que devrait être leur rôle* dans une société démocratique. On leur reproche alors d'en faire trop sur certains problèmes, pas assez sur d'autres. Ils sont tour à tour encensés pour avoir mis à jour un scandale ou accusés d'avoir construit une affaire de toutes pièces. Quand ce n'est pas le cas, leur rôle est souvent limité à celui de porte-parole traduisant les préoccupations d'une opinion de plus en plus inquiète par les questions de santé¹.

Pour ne pas se limiter à une approche normative du problème, il faut s'engager dans une compréhension des processus sociaux par lesquels les médias d'information et les journalistes se trouvent engagés dans le suivi et/ou la constitution d'une crise de santé publique. Cette volonté de comprendre se trouve immédiatement confrontée à une première difficulté liée à l'existence de deux approches scientifiques possibles des processus de constitution d'un problème médiatique qui restent, pour des raisons liées aux découpages entre disciplines, assez disjointes l'une de l'autre. La première, d'inspiration sociologique, recherche dans les logiques sociales propres au groupe des journalistes l'explication à l'intérêt porté à un problème et les raisons pour lesquelles il peut devenir l'objet d'une attention prioritaire et d'un traitement important dans les discours médiatiques². Ces études sur le travail des journalistes insistent sur les

1. Pour ne donner que quelques exemples de ce type de démarche, voir Haut Comité de santé publique, « A propos de... santé, médias et opinion publique », *La santé en France 96*, Paris, La Documentation française, 1996, p. 235-241. A propos de l'amiante, voici les recommandations effectuées par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques : « L'information est une condition de la démocratie. Tout commence par l'accès à l'information, préliminaire à toute formation et éducation. En effet, comment les populations concernées pourraient-elles adhérer et décider ce qu'il est souhaitable d'entreprendre si elles ne disposent pas d'une information qui réponde à certaines exigences ? **L'information doit être donnée de manière rapide** (les informations en retard augmentent le malaise et donnent une impression d'incompétence et de rétention de l'information très préjudiciable), **exacte et objective** (basée autant que possible sur des chiffres et des données incontestables), **vérifiable** (par des images, des documents, des mesures effectuées par des tiers) **et complète** (tout doit être dit). L'information doit mobiliser, sous la responsabilité des politiques relayés par les médias, tous les acteurs de la vie sociale : partenaires sociaux, vie associative, ... L'information doit tout dire, mais aussi relativiser la gravité de l'événement et être objective, afin de prévenir les mouvements de panique inutiles. Le grand public a à la fois droit à la parole et à l'information dans tous les domaines. La mise à disposition de cette information doit suivre le rythme des progrès de la science et de la médecine. », Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, *L'amiante dans l'environnement de l'homme : ses conséquences et son avenir*, rapport édité par l'Assemblée nationale (329) et le Sénat (41), Paris, 1997, p. 151, gras des auteurs.

2. Bien qu'ils soient extrêmement dissemblables, les travaux de Dominique Marchetti et Cyril Lemieux, pour ne s'intéresser qu'aux études les plus récentes, appartiennent à ce type de travaux dans le sens où les productions des journalistes ne font pas explicitement partie de l'objet de recherche tel qu'ils l'ont défini. Voir Dominique Marchetti, *Contribution à une sociologie des transformations du champ journalistique dans les années 80 et 90...*, *op. cit.* ; Patrick Champagne, avec Marchetti Dominique,

modalités par lesquelles ils sélectionnent les nouvelles ou choisissent leurs sources d'information et soulignent les logiques de concurrence ou de collaboration au sein de ce champ d'activité. Elles feront l'objet d'une présentation plus spécifique dans le chapitre 7 mais il nous faut dès maintenant souligner que ce type d'approche se préoccupe assez peu des produits de ces logiques sociales, c'est-à-dire les discours d'information eux-mêmes. A l'inverse, une autre série de travaux relevant d'une tradition issue de la sémiologie et de l'analyse de discours étudie exclusivement les discours produits par les médias d'information¹. Elle donne lieu à des recherches mettant en lumière les types de discours véhiculés par les médias d'information et la façon dont ils sont construits², ou s'appliquent à analyser la façon dont les discours d'information se saisissent de tel ou tel problème³. Nous reviendrons sur l'intérêt de ces études dans le chapitre 8, mais symétriquement aux travaux sociologiques, elles laissent hors champ la question des logiques sociales de production des discours médiatiques.

Ces deux approches des questions liées aux médias d'information bien que complémentaires sont rarement l'objet d'une mise en perspective, elles restent relativement cloisonnées l'une par rapport à l'autre. Dans ce travail, nous avons pris l'option de mener de front une analyse sociologique et une analyse des discours tenus par les différents acteurs amenés à intervenir sur la définition du problème, parmi lesquels les médias d'information jouent un rôle privilégié. Nous confronterons les

« L'information médicale sous contrainte : A propos du « scandale du sang contaminé » », *op. cit.* ; Cyril Lemieux, *Mauvaise presse. Une sociologie de la faute journalistique dans la France des années 1980-1990*, Thèse pour le doctorat de sociologie sous la direction de Luc Boltanski, Ecole des hautes études en sciences sociales, 1997, 2 volumes, 900 p. et Idem, « Comment naît l'intérêt des médias pour les alertes sanitaires ? Retour critique sur quelques idées courantes », dans « De l'alerte à la crise sanitaire : un modèle de transformation », *Actes de la onzième séance du séminaire du programme risques collectifs et situations de crise*, 23 avril 1998, Grenoble, CNRS, septembre 1998, p. 83-96.

1. Sur l'analyse de discours, voir le numéro spécial de la revue *Langages* dirigé par Dominique Maingueneau, « Les analyses de discours en France », *Langages*, 117, mars 1995. Voir aussi Dominique Maingueneau, *Initiation aux méthodes de l'analyse du discours. Problèmes et perspectives*, Paris, Hachette, coll. Langue linguistique communication, 1976, 192 p., bibliogr., index et Idem, *Nouvelles tendances en analyse du discours*, Paris, Hachette, coll. Langue linguistique communication, 1987, 144 p., bibliogr., index.

2. Pour n'en citer que quelques-uns, voir Patrick Charaudeau, *Le discours d'information médiatique. La construction du miroir social*, Paris, Ina-Nathan, coll. Médias-Recherches, 1997, 286 p., bibliogr., index. ; Jean-Claude Soulages, *Les mises en scène visuelles de l'information. Etude comparée France, Espagne, Etats-Unis*, Paris, Ina-Nathan, coll. Médias-Recherches, 1999, 219 p., bibliogr. ; Maurice Mouillaud, Jean-François Tétu, *Le journal quotidien*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1989, 204 p. ou Arnaud Mercier, *Le journal télévisé. Politique de l'information et information politique*, Paris, Presses de la FNSP, 1996, 345 p., bibliogr., index.

3. Voir, par exemple, Eliseo Veron dans *Construire l'événement. Les médias et l'accident de Three Mile Island*, Paris, Minuit, 1981, 178 p. ou le numéro spécial de la revue *Mots*, « Les médias dans le conflit yougoslave », *Mots*, 47, juin 1996.

logiques de production des discours médiatiques à leurs produits qui seront analysés en tant que tels. Nous faisons en effet l'hypothèse que c'est dans l'interaction permanente entre logiques de production et effets des discours que l'on peut trouver des éléments permettant d'expliquer le déclenchement et le développement de ce qui apparaît publiquement comme une crise. Si la dépendance entre les formes données aux discours d'information et leurs logiques sociales de production apparaît assez évidente, nous montrerons aussi qu'à l'inverse, les définitions progressivement données au problème par les discours médiatiques contraignent de plus en plus fortement non seulement la production ultérieure de discours mais aussi certaines modalités de mobilisations ou de désignations d'acteurs pertinents à intervenir. Le choix de mener une analyse intégrant les dimensions discursives et sociales des phénomènes étudiés a plusieurs conséquences d'ordre théorique et empirique.

Répondre à ces questions oblige en effet à intégrer certaines spécificités propres aux problèmes posés par l'amiante qui ne peuvent pas simplement se ramener aux contours qu'ils ont publiquement acquis ces dernières années. Si l'on veut véritablement comprendre les périodes de faible et de forte publicité autour de cette question, il est nécessaire de prendre en compte sa structuration spécifique qui la rend alors très différente des autres crises occupant la scène publique durant la même période. Nous avons donc été amené à mettre en oeuvre une démarche de caractérisation et d'individualisation¹ de ce problème. Plutôt que de nous limiter à utiliser la question de l'amiante comme un terrain particulièrement significatif de phénomènes sociaux plus larges, nous nous sommes au contraire attaché à analyser, dans tous ses prolongements, ce cas spécifique afin d'observer comment se structurent autour de ce problème précis des mécanismes sociaux qui, sans être spécifiques à l'amiante, seront étudiés à partir de cet exemple. Cette approche apparaît la seule capable d'expliquer ce qui, sans ce recul, est analysé en termes de « complot » ou de « dissimulation ». Ce n'est qu'en replaçant le groupe des journalistes dans ses rapports avec d'autres groupes sociaux et qu'en prenant en compte les jeux de connaissance et de méconnaissance dans lesquels ils sont pris que nous pouvons comprendre leur contribution à la construction des problèmes

1. Individualiser est pris ici au sens que lui donne Paul Veyne dans *L'inventaire des différences. Leçon inaugurale au Collège de France*, Paris, Le Seuil, 1976, quand il dit par exemple que « c'est la même chose que d'expliquer scientifiquement les événements et que de les individualiser », p. 45.

publics sans risquer de tomber dans une accusation généralisante portée contre les « médias ». C'est pourquoi une présentation historique et sociologique des enjeux qui structurent la question de l'amiante alors qu'elle n'apparaît pas encore comme un problème public majeur a semblé nécessaire, elle fait l'objet de la première partie de la thèse.

L'approche privilégiée dans ce travail amène à le placer à la croisée de plusieurs perspectives théoriques de recherche. L'amiante pose en effet différents types de questions problématiques. Hormis celles liées aux contraintes imposées par les constructions discursives et leurs conditions de production que nous avons déjà évoquées, ce problème peut être envisagé à partir de plusieurs positions théoriques. C'est tout d'abord la question de l'émergence et des modalités de formulation des problèmes publics comme l'a par exemple analysée Joseph R. Gusfield¹, elle-même très liée aux problématiques de la mise sur agenda² dans lesquels le rôle des médias est tout à fait spécifique³. L'étude du problème de l'amiante amène aussi à un questionnement sur les mobilisations et l'action collective, leurs chances de succès et les contraintes dans lesquelles elles s'insèrent⁴. Ces différentes traditions théoriques seront tour à tour mobilisées dans le but de rendre compte des processus sociaux que nous serons amené à devoir expliquer.

Le travail empirique réalisé s'est structuré autour de deux principaux axes. Le premier est l'analyse des discours émis sur le problème. Il a essentiellement consisté en la création et l'étude d'un corpus des articles et sujets de la presse écrite et de l'information télévisée essentiellement sur la période postérieure à 1994. Les périodes antérieures au cours desquelles l'amiante n'apparaît qu'épisodiquement sur la scène

1. Joseph R. Gusfield, *The culture of public problems : drinking-driving and the symbolic order*, Chicago, Londres, University of Chicago Press, 1981, 261 p., bibliogr., index.

2. Voir John W. Kingdon, *Agendas, Alternatives and Public Policies*, New York, Harper Collins publishers, 1984, 240 p. ; Roger W. Cobb, Charles D. Elder, *Participation in American Politics. The Dynamics of Agenda-Building*, Baltimore-Londres, John Hopkins University Press, 1983 (1^{ère} édition, 1972), 196 p., index ou Philippe Garraud, « Politiques nationales : élaboration de l'agenda », *L'Année sociologique*, 40, 1990, p. 17-41.

3. M. Mc Combs, D. Shaw, « The agenda setting fonction of the mass media », *Public Opinion Quarterly*, 36, 1972, p. 176-187 ; Allan Mazur, « Inscire le radon et le Love Canal à l'ordre du jour des dangers menaçant le public », dans Jacques Theys, direction, avec Véronique Liber et Marie-Pierre Palacios, *Environnement, science et politique. Les experts sont formels*, Paris, Germes, cahier n° 13, 1991, p. 515-528.

4. Voir Patrice Mann, *L'action collective : mobilisation et organisation des minorités actives*, Paris, Armand Colin, coll. U, 1991, 155 p., bibliogr. ; Charles Tilly, *La France conteste de 1600 à nos jours*, Paris, Fayard, coll. L'espace du politique, 1986, 622 p., bibliogr.

publique ont fait l'objet d'un recueil moins systématique¹. Ce premier travail a été doublé d'une recherche de terrain auprès des principaux acteurs ayant été confrontés à cette question, c'est-à-dire à la fois ceux qui ont été partie prenante dans la constitution et le règlement de la crise publique (journalistes, acteurs associatifs, scientifiques ou administratifs) mais aussi ceux qui ont été directement confrontés au problème sans toujours avoir un rôle public important (scientifiques, victimes, salariés travaillant au contact de l'amiante, acteurs de la prévention, etc.). C'est essentiellement par le biais d'entretiens non-directifs que leur approche du problème a été recueillie.

Après un chapitre préliminaire posant le problème à partir de deux définitions publiques de l'amiante ayant émergé au cours des vingt dernières années, la première partie revient sur la période antérieure à la constitution de l'amiante en « crise de santé publique ». Elle cherche à montrer sur quels ressorts et quels équilibres repose l'acceptation d'un mal social qui, une fois publiquement dénoncé, deviendra totalement incompréhensible et injustifiable. Nous montrerons que le silence médiatique qui recouvre ce problème n'est qu'une manifestation parmi d'autres d'une méconnaissance sociale touchant des espaces sociaux beaucoup plus vastes. Le principal vecteur de l'acceptation des dangers de l'amiante est sa définition en termes de toxique professionnel en faisant un mal acceptable et l'objet de négociations (chapitre 1). Appréhendé comme un problème technique incombant à des spécialistes et dont les effets sont socialement localisés, il fait l'objet d'un désintérêt assez unanime hors de quelques cercles spécialisés sur ces questions (chapitre 2). Ce problème est ainsi absent des scènes de production des discours publics et est essentiellement traité du point de vue des personnels administratifs et politiques comme un non-problème, c'est-à-dire un problème n'émergeant qu'à cause de logiques relativement indépendantes du problème lui-même (chapitre 3). A partir de 1994, plusieurs éléments changent progressivement la donne, ils font l'objet de la deuxième partie. L'apparition publique de nouveaux aspects du problème tendant à le faire sortir de sa définition antérieure en termes de toxique professionnel, et lui donnant des contours plus proches de questions habituellement traitées par les médias d'information, amène certains journalistes, de plus en plus

1. Les annexes méthodologiques donnent des éléments plus précis sur le travail empirique effectué, elles figurent à la fin de la thèse.

nombreux, à s'intéresser au problème (chapitres 4 et 5). Ils commencent ainsi à faire émerger publiquement une nouvelle définition de l'amiante autour des catégories de crise, d'affaire ou de scandale. Ce processus d'émergence publique du problème sera analysé en perspective avec les mobilisations de plusieurs acteurs et groupes d'acteurs qui cherchent aussi, pour des raisons différentes, à imposer cette même définition et rendent ainsi possible son apparition publique ; apparition qui ne sera pas sans conséquences sur les formes à venir de ces mobilisations (chapitres 4 et 6). Enfin, la troisième partie traitera plus spécifiquement du moment où l'amiante acquiert le statut de problème public et médiatique central et devient progressivement une question nécessitant un traitement politique urgent. Après avoir analysé à quelles conditions et sous quelles formes les médias d'information peuvent s'en saisir (chapitre 7), nous montrerons comment l'amiante est progressivement constitué en problème concernant l'ensemble de la population (chapitre 8) et nécessitant un engagement politique fort (chapitre 9) par le développement de discours mettant directement en cause la responsabilité de l'Etat et des « pouvoirs publics ». Enfin, la réponse politique et administrative apportée à cette crise publique fera l'objet du dernier chapitre.

CHAPITRE PRELIMINAIRE

1975, 1995 : DEUX DEFINITIONS PUBLIQUES DU PROBLEME DE L'AMIANTE

1995 : une présentation tronquée du problème

L'entrée dans une logique judiciaire

*L'affaire de l'amiante*¹, *le dossier de l'air contaminé*² : ces deux titres d'ouvrages parus en 1996 à quelques mois d'intervalle résument assez bien la façon dont le problème de l'amiante est posé depuis 1994-1995 en France. Le premier parle explicitement d'affaire, le second, par allusion à celui du sang contaminé, évoque un scandale, mais c'est avant tout dans leur contenu que l'on trouve condensée une approche du problème qui s'est progressivement imposée dans le débat public³. Ces deux ouvrages explicitent, tout en la renforçant, une définition du problème de l'amiante en tant qu'« affaire », avec toutes les connotations judiciaires que cela implique : pour eux, l'utilisation de l'amiante en France trouve son origine dans des actes moralement et judiciairement condamnables ; elle doit être dénoncée, voire punie, comme telle.

Dans leur introduction, les auteurs définissent eux-mêmes leur travail comme une « enquête », jouant sur l'ambiguïté entre travail journalistique et travail judiciaire. Or, se placer sur le terrain de l'enquête et de l'affaire induit une inflexion dans les types d'interrogations et de réponses recherchées, puisqu'on pourra dire une enquête réussie si une explication définitive est apportée à l'affaire et si des coupables peuvent être désignés. Ce type d'interrogation aboutit en fait à une fermeture du questionnement sur

1. Roger Lenglet, *L'affaire de l'amiante*, Paris, La Découverte, 1996 (mai), 256 p.

2. François Malye, *Amiante : le dossier de l'air contaminé*, Paris, Le Pré aux Clercs-Sciences et Avenir, 1996 (août), 324 p.

3. bien qu'avec des nuances selon différentes catégories d'acteurs sur lesquelles nous reviendrons.

des schémas explicatifs et accusatoires simples, censés rendre définitivement et totalement compte du problème soulevé.

C'est le chapitre central de ces deux ouvrages qui contient la réponse aux questions implicitement posées « pourquoi un tel scandale ? » et « qui peut en être présumé coupable ? ». Plus ou moins nuancés, les chapitres « Le lobby de l'amiante »¹ et « Le lobby français de l'or blanc »² décrivent les activités du Comité permanent amiante (CPA), afin de montrer que ce groupe de pression, mis en place par les industriels du secteur, aurait masqué la vérité de la nocivité de l'amiante aux pouvoirs publics³. Une explication en termes de complot, ou de conspiration du silence, censée rendre compte de la globalité du problème de l'amiante, est ainsi développée. Le livre de François Malye est le plus explicite dans ce sens. Dès son introduction, ce journaliste à *Sciences et Avenir* écrit :

*Certains dans cette affaire, évoquent un dysfonctionnement, une défaillance du système de « veille sanitaire » censé alerter les autorités. L'affaire est bien plus simple. Tous les acteurs de cette tragédie sont tombés d'accord pour nous mentir et cacher ces milliers de victimes. Responsables politiques, scientifiques, industriels, tous sont coupables d'une conspiration autour des ravages de ce minéral. Un mensonge organisé par un puissant lobby, le Comité permanent amiante, dirigé et financé par les industriels, mais fonctionnant avec l'aval des pouvoirs publics et la caution de certains scientifiques.*⁴

Roger Lenglet, dans *L'affaire de l'amiante*, mène sa démonstration sous forme d'un discours rapporté, citant les articles de *Sciences et Avenir*⁵ ou relatant des entretiens avec certains acteurs mobilisés sur la dénonciation du problème⁶. Il conclut toutefois son ouvrage sur une critique de la politique de santé publique française, où le rôle du Comité permanent amiante est nettement souligné :

Faute de la politique de prévention que nous étions en droit d'attendre de nos autorités sanitaires depuis fort longtemps, faute d'une réelle capacité

1. Roger Lenglet, *L'affaire de l'amiante*, op. cit., p. 91-111.

2. François Malye, *Amiante : le dossier de l'air contaminé*, op. cit., p. 145-188.

3. pouvoirs publics dont on suppose, dans ce contexte, que, s'ils avaient su, ils seraient intervenus en prenant les décisions « nécessaires ».

4. François Malye, *Amiante : le dossier de l'air contaminé*, op. cit., p. 10-11.

5. « Jugeant l'attitude des pouvoirs publics, les journalistes conclurent : « La démission de l'Etat est totale. Plutôt que de faire face à un véritable problème de santé publique, il a préféré en laisser la gestion à une structure de lobbying, en fait aux seuls industriels. » », Roger Lenglet, *L'affaire de l'amiante*, op. cit., p. 103.

6. C'est sous la forme d'un entretien de deux pages avec François Desrioux, membre de l'association pour l'étude des risques du travail (Alert), qu'est concentré l'essentiel de l'argumentation en termes de puissance de ce lobby industriel, voir Roger Lenglet, *L'affaire de l'amiante*, op. cit., p. 100-103.

de l'administration et des élus à faire valoir totalement leur indépendance face aux groupes de pression économiques, faute enfin de mesures qui pouvaient mettre un terme définitif à la contamination mortelle par l'amiante, toutes les victimes de l'amiante sont en droit de demander non seulement des réparations mais qu'une lumière soit faite sur les responsabilités. [...]

L'analyse des faiblesses institutionnelles, pour éclairante qu'elle soit, ne suffit pas à tout expliquer dans cette affaire, elle ajoute même à la conviction que le manque de volonté politique dans un domaine aussi vital peut exprimer une complaisance injustifiable. Le rôle du CPA en particulier appelle de graves interrogations. Il faut s'inquiéter qu'une agence de communication d'industriels ait pu, de fait, se voir confier la responsabilité d'imprimer son sceau sur une politique de prévention dans un domaine d'hygiène publique, avec la caution de responsables qui, soulignons-le, n'ont toujours pas démenti les publications qui les engageaient nommément.¹

A première vue, les deux livres se présentent sous des formes différentes. Le récit de François Malye est très personnalisé, racontant presque au jour le jour le déroulement de son enquête, avec l'emploi régulier de la première personne et la mise en scène de moments très personnels, du type « je ne me souviens que d'une très chaude journée de juin »², ou « à 7 heures 30, ce 26 avril 1996, un flash sur Europe 1 achève de me réveiller »³. Il fait clairement appel au registre du spectaculaire, par l'utilisation d'expressions chargées symboliquement, comme « magic mineral » ou « or blanc » pour désigner l'amiante, et de titres de chapitre donnant une dimension sensationnelle à l'« affaire » : « histoire d'un complot », « une affaire d'Etat »⁴. Enfin, c'est dans des termes très politiques, et en mettant en cause assez directement les différents ministres de la santé, que son accusation se structure⁵. Pour François Malye, *le dossier de l'air contaminé* est donc avant tout le récit d'une défaillance du personnel politique.

A l'opposé, le livre de Roger Lenglet se veut une analyse plus globale du problème. Formellement, il se rapproche d'ailleurs du discours scientifique par l'évacuation du sujet énonciateur, de toute mise en scène de l'auteur, et l'utilisation de formes syntaxiques impersonnelles ou de constructions dans lesquelles le « nous »⁶ et le

1. Roger Lenglet, *L'affaire de l'amiante*, op. cit., p. 224.

2. François Malye, *Amiante : le dossier de l'air contaminé*, op. cit., p. 17.

3. *Ibid.*, p. 242.

4. Il conclut son introduction par cette phrase : « à l'heure d'Internet, monde virtuel et sans souffrance, ne nous trompons pas : c'est toujours la World Company qui sévit. », en référence à l'émission « Les Guignols de l'info » de *Canal Plus*, *Ibid.*, p. 14.

5. On trouve dans son dernier chapitre des extraits d'interview de trois anciens ministres de la santé : Claude Evin, Bernard Kouchner et Elisabeth Hubert.

6. « Notre enquête s'attache à faire le point sur cette affaire... », Roger Lenglet, *L'affaire de l'amiante*, op. cit., p. 7.

« on » sont privilégiés. L'utilisation du débrayage actantiel, caractéristique du discours des sciences en général, y compris des sciences sociales¹, tend à situer ce deuxième ouvrage dans une optique moins directement polémique, puisqu'il se donne pour objet l'analyse des facteurs à même d'expliquer la « paralysie » du système de veille sanitaire français. Les responsabilités sont recherchées prioritairement dans le système administratif français de gestion de la santé publique et de la santé au travail, à chacun de ses niveaux² : « l'affaire de l'amiante, si elle interroge sur les responsabilités individuelles, met surtout en évidence les graves déficiences du système de protection de la santé publique et de celui des réparations »³.

Les différences, parfois très importantes entre ces deux ouvrages, ne doivent cependant pas masquer leur profonde convergence sur certains préalables. Elle s'observe tout d'abord formellement, par les citations mutuelles qui apparaissent comme les indices d'un accord minimal entre les deux textes ; au moins parlent-ils de la même chose et dans des termes similaires. Elles montrent aussi une certaine complémentarité entre les deux analyses, chaque auteur s'appuyant sur l'autre pour avancer comme vrais et démontrés les aspects de sa propre analyse plus développés par l'autre. Roger Lenglet cite ainsi les articles de François Malye dans *Sciences et Avenir*⁴ pour appuyer sa dénonciation polémique et plus politique. Elle acquiert alors un statut hybride propre au régime du discours rapporté, situé dans un entre-deux : tout en n'étant pas assumé à la première personne par l'auteur, la mise en cause du politique apparaît

1. Le débrayage actantiel est le fait de rejeter hors du discours toute référence au sujet à l'origine de l'énonciation, voire toute mise en scène de ce sujet. Algirdas Julien Greimas montre bien qu'il est nécessaire à la mise en place du discours scientifique en ce qu'il permet l'illusion d'une identification du destinataire et du destinataire : « C'est cette identification illusoire du destinataire et du destinataire qui explique d'abord l'apparition d'un « nous », subsumant les deux instances de la communication, qui passe aisément à un « on », censé exprimer le sujet quelconque du discours pour aboutir à l'effacement du sujet par des « il est vrai » et « il faut », expressions qui régissent les énoncés du faire [...]. Ce ne sont là que des procédures connues de débrayage actantiel, qui ne font en réalité que camoufler le sujet de l'énonciation. », *Sémiotique et sciences sociales*, Paris, Le Seuil, 1976, p. 37. Sur cette question, voir aussi Algirdas Julien Greimas, Eric Landowski, direction, *Introduction à l'analyse du discours en sciences sociales*, Paris, Hachette, coll. Langue linguistique communication, 1979, 254 p.

2. avec des interviews de médecins du travail, inspecteurs du travail et responsables d'administration centrale du travail et de la santé. Le dernier chapitre de l'ouvrage est la retranscription sur plus de dix pages d'un entretien avec Jean-François Girard, directeur de la Direction générale de la santé (DGS) de 1986 à 1997, « Le doute du directeur général de la santé », Roger Lenglet, *L'affaire de l'amiante, op. cit.*, p. 209-223.

3. *Ibid.*, p. 225.

4. Voir les paragraphes « *Sciences et Avenir* jette un pavé dans la mare », Roger Lenglet, *L'affaire de l'amiante, op. cit.*, p. 103 et suivantes et « Quel gouvernement est innocent ? », p. 120-121. Cet ouvrage ayant paru quelques mois avant celui de Malye, les citations ne pouvaient évidemment pas provenir de l'ouvrage lui-même.

tout de même inscrite dans le texte même de l'ouvrage¹. A l'inverse, même si François Malye semble se démarquer dès son introduction des analyses trop froides de Roger Lenglet², il cite en fin d'ouvrage un extrait de l'interview de Jean-François Girard³ parue dans ce même livre.

La lecture des deux ouvrages montre clairement un socle commun à leurs analyses, bien que menées sous des angles différents. Le premier est lié à la définition du problème qu'ils proposent. Les auteurs s'accordent à définir le problème de l'amiante comme une « affaire » ou un « scandale », c'est-à-dire comme un problème révélant une défaillance coupable du système administratif (Lenglet) et/ou politique (Malye), défaillance qui doit être sanctionnée dans le cadre d'un procès où des responsabilités devront être mises à jour. La logique mise en oeuvre dans ces deux livres est bien une logique de dénonciation, très proche de l'instruction d'un dossier au sens judiciaire, qui cherche à établir des preuves et à désigner des coupables.

Cette approche quasi-judiciaire amène les auteurs à apporter une explication très semblable au problème. Alors qu'il aurait été possible de rechercher des éléments d'explication dans les directions les plus diverses, la contrainte imposée par le modèle du procès les oblige à focaliser la recherche d'explication vers le choix d'une cause suffisante et d'un coupable identifiable. Sur le modèle du jugement judiciaire qui décide d'arrêter la recherche de causalité au moment où une responsabilité peut être imputable à un auteur⁴, les deux auteurs opèrent une sélection parmi les causes potentielles, jusqu'à la découverte d'un acteur à qui il soit possible d'imputer la responsabilité ou la culpabilité finale⁵. Pour eux, cette affaire s'explique principalement par le travail de

1. Sur l'utilisation de la citation et son ambiguïté, voir Dominique Maingueneau, *Initiation aux méthodes de l'analyse du discours. Problèmes et perspectives*, Paris, Hachette, coll. Langue, linguistique, communication, 1976, p. 124 et suivantes.

2. « Certains dans cette affaire, évoquent un dysfonctionnement, une défaillance du système de « veille sanitaire »... », François Malye, *Amiante : le dossier de l'air contaminé*, op. cit., p. 10. Il est difficile de ne pas voir implicitement dans ce « certains », une référence à l'ouvrage de Lenglet.

3. *Ibid.*, p. 258.

4. Sur la dimension de décision par exclusion d'autres causes possibles du jugement judiciaire, voir H. L. A. Hart, « The ascription of responsibility and rights », *Proceedings of the aristotelian society*, vol. 49, 1949, p.171-194. et Paul Ricoeur, « Le langage de l'action », dans Dorian Tiffeneau, direction, *La sémantique de l'action : Paul Ricoeur et le centre de phénoménologie*, Paris, CNRS, 1977, particulièrement p. 51-58.

5. « Nous assignons la causalité en termes de responsabilité lorsque nous prenons conscience de ceci que l'assignation d'une cause appelle une sorte de décision ; en effet, nous sélectionnons, dans l'éventail des candidats au titre de cause, celui qui nous importe, nous intéresse à un titre ou à un autre, en général celui sur lequel nous pouvons agir, sur lequel nous avons prise, que nous pouvons manier ou manipuler. [...] Or il est bien évident que cette décision est relative à des intérêts, à un niveau de connaissance et

désinformation du Comité permanent amiante, et le contrôle qu'il a réussi à acquérir sur le problème. Cet organisme présente d'ailleurs toutes les caractéristiques qui facilitent sa désignation comme coupable principal. L'opacité apparente dans laquelle s'est développée son action renforce la thèse de la conspiration ou du complot. Surtout, ses motifs sont faciles à déceler puisqu'organisé et financé par les industriels, ce groupe informel, ce « lobby des industriels », est décrit comme ayant privilégié une logique économique, une recherche du profit, au mépris des impératifs de santé publique¹.

Enfin, le dernier point d'accord entre ces deux analyses réside, pour rester dans l'analogie judiciaire, dans la qualification des faits qu'ils proposent : « coupable absence de l'Etat »², « silence invraisemblable des pouvoirs publics »³, défaillance, incapacité, paralysie, tous les termes utilisés pour décrire ce problème sont des termes négatifs exprimant une abstention, une non-intervention de l'Etat, face à ce qui aurait dû lui apparaître comme un problème prioritaire de santé publique⁴. Au-delà du constat d'un accord sur la qualification des faits, il faut insister sur ce que de telles affirmations présupposent⁵. Parler d'un Etat qui n'est pas intervenu, ou de pouvoirs publics qui auraient dû s'emparer d'un problème et ne l'ont pas fait, véhicule, sans la formaliser, une certaine vision de l'Etat et des « pouvoirs publics ».

La représentation de l'Etat, qu'il n'est pas nécessaire à ces auteurs de formuler précisément, renvoie à un système de croyances largement partagées sur le rôle et le pouvoir imputés à l'Etat, dans lequel la place de la sécurité tend actuellement à se modifier. Même si l'importance de l'intervention de l'Etat dans ce domaine n'est pas

donc d'ignorance, à un cadre d'intelligibilité (ce qui veut toujours dire intelligible pour quelqu'un). », Paul Ricoeur, « Le langage de l'action », *op. cit.*, p. 56.

1. C'est une accusation du même type qui avait vu le jour dans l'affaire dite du sang contaminé, avec l'accusation d'une prise en compte d'impératifs économiques avant ceux de santé publique. Les catégories d'analyse qui s'étaient imposées lors de cette affaire sont réinvesties presque sans changement dans le nouveau problème lié à l'amiante.

2. François Malye, *op. cit.*, p. 120.

3. Roger Lenglet, *op. cit.*, p. 91.

4. Les exemples de ce type de description en termes négatifs pourraient être multipliés : « des centres décisionnels qui, précisément, se sont montrés incapables de mettre en oeuvre une politique de prévention efficace », Roger Lenglet, *op. cit.*, p. 139 ; ou encore : « de 1988 à 1995, aucun ministre de la Santé n'a été alerté. Et aucun d'entre eux n'avait entendu parler... », ou, page suivante, évoquant l'Inserm, : « à l'échelon inférieur, un autre grand organisme n'a pas joué son rôle », François Malye, *op. cit.*, p. 258-259.

5. Nous reprenons ici la définition du présupposé proposée par Catherine Kerbrat-Orecchioni dans *L'implicite*, Paris, Armand Colin, coll. Linguistique, 1986, comme « toutes les informations qui sans être ouvertement posées (*i.e. sans constituer en principe le véritable objet du message à transmettre*), sont cependant automatiquement entraînées par la formulation de l'énoncé, dans lequel elles se trouvent intrinsèquement inscrites, quelle que soit la spécificité du cadre énonciatif », p. 25, souligné par l'auteur. Sur cette question, voir aussi Oswald Ducrot, *Dire et ne pas dire. Principes de sémantique linguistique*, Paris, Hermann, coll. Savoir : sciences, 1991, 327 p., index.

nouvelle¹, son rôle tend à se redéfinir et à se préciser dans une période plus récente. Comme le résumait les auteurs d'un ouvrage collectif sur la sécurité,

*de l'Etat on attend qu'il assure la sauvegarde des biens et des personnes ; qu'il prescrive des réglementations susceptibles de prévenir les événements dommageables et qu'il engage des actions dans ce sens ; qu'il intervienne pour assurer le bon fonctionnement des mécanismes de compensation, ou qu'il s'engage lui-même dans la réparation lorsque ces mécanismes font défaut.*²

L'image d'un Etat rassurant et protecteur, un Etat « providence » en charge de la sécurité des populations, est partie prenante de l'imaginaire commun à de nombreux groupes sociaux. Sans sous-estimer les différences qui existent entre différents groupes, dans le caractère diffus ou plus formalisé de cette croyance, ou dans une exigence plus ou moins explicite de résultats, il est possible d'affirmer qu'existe un noyau de croyances assez unanimement partagé autour du fait que l'Etat est responsable (dans son sens premier de : « a à répondre de ») de la protection des populations.

Le renforcement perpétuel de ces croyances les rend si naturelles qu'elles deviennent quasiment impossibles à interroger³. Leur contribution essentielle aux processus de légitimation du pouvoir politique les amène à acquérir un statut d'évidence, dans un double mouvement. D'une part, le pouvoir politique tire une part importante de sa légitimité de ces représentations, en ce qu'elles suscitent et renforcent un besoin, une attente, de ce même pouvoir, alors que, d'autre part, les différents acteurs ou groupes d'acteurs, perçus comme partie prenante de l'Etat, contribuent par leur action publique à renforcer ces croyances.

Le pouvoir politique se trouve donc au coeur d'un processus dialectique, par lequel une légitimité supérieure sort de la double légitimation, de la forme d'organisation politique par le système des représentations, et du

1. Voir, pour l'époque moderne, Jean Delumeau, *Rassurer et protéger. Le sentiment de sécurité dans l'Occident d'autrefois*, Paris, Fayard, 1989, 668 p.

2. Christine Dourlens, Jean-Pierre Galland, Jacques Theys, Pierre A. Vidal-Naquet, *Conquête de la sécurité, gestion des risques*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques sociales, 1991, p. 11.

3. C'est ce constat que dresse Bernard Lacroix lorsqu'il parle de « l'absence ordinaire de réflexion préalable sur le statut de l'objet Etat, qui conduit, selon la pente naturelle du langage, à confondre l'objet avec la justification qui en est proposée et à prendre pour une chose un objet qui n'en est pas une », Bernard Lacroix, « Ordre politique et ordre social. Objectivisme, objectivation et ordre politique », dans Madeleine Grawitz, Jean Leca, direction, *Traité de science politique*, Tome 1, *La science politique science sociale. L'ordre politique*, Paris, Puf, 1985, p. 481.

*système des représentations par l'expérience bénéfique de l'organisation politique rationalisée et idéalisée.*¹

La limite entre ces deux mouvements est d'ailleurs difficile à établir, puisque l'intervention de l'Etat étant fortement institutionnalisée, l'action publique et le système de croyances se cristallisent dans des institutions — comme, dans le domaine de la santé, les organismes de sécurité sociale ou les hôpitaux — et dans des pratiques mises en oeuvre par les acteurs sociaux en lien avec ces institutions, qui peuvent aller de l'envoi d'une feuille de remboursement de consultation médicale à l'information reçue sur la qualité de l'air ou des eaux de baignade. Plus récemment, sont apparues des formes d'interventions beaucoup plus spectaculaires de l'Etat dans ces domaines avec, par exemple, l'abattage de troupeaux entiers de bovins dans le cas de l'épidémie d'encéphalopathie spongiforme, ou les retraits massifs de produits destinés à l'alimentation des circuits de distribution.

On comprend alors pourquoi les auteurs des ouvrages sur la « crise de l'amiante » n'ont pas jugé nécessaire d'insister positivement sur le rôle qu'aurait dû y tenir l'Etat. Ils renvoient évidemment leurs lecteurs à ces représentations et ces croyances, sans avoir à les expliciter. Sur un plan linguistique, elles sont maintenues dans le domaine des présupposés de ce qu'ils affirment. Le statut de présupposé confère une force particulière à ce type d'affirmation, dont Oswald Ducrot a très bien montré les différentes dimensions². En particulier, le présupposé n'apparaissant jamais explicitement posé est très difficile à remettre en cause, ou plutôt, sa remise en cause oblige à réévaluer toute la situation de communication imposée par le locuteur ; elle a nécessairement une dimension polémique et implique un coût élevé³. Or, les différences que l'on a pu déceler entre ces deux ouvrages ne concernent que ce qu'ils posent ou affirment, et en aucun cas ce qu'ils présupposent. Au contraire, au regard de cette vision implicite de l'Etat, comme garant de la protection des populations, leurs deux thèses se

1. Jacques Lagroye, « La légitimation », dans Madeleine Grawitz, Jean Leca, direction, *Traité de science politique*, Tome 1, *La science politique science sociale. L'ordre politique*, Paris, Puf, 1985, p. 423.

2. en particulier dans « La notion de présupposition : l'acte de présupposer », Oswald Ducrot, *Dire et ne pas dire, op. cit.*, p. 69-101.

3. « Présupposer un certain contenu, c'est placer l'acceptation de ce contenu comme la condition du dialogue ultérieur. [...] Lorsqu'on introduit des présupposés dans un énoncé, on fixe, pour ainsi dire, le prix à payer pour que la conversation puisse continuer. [...] Leur contestation a une valeur polémique très prononcée, aboutissant à disqualifier l'acte de parole accompli par le locuteur. », *Ibid.*, p. 91-93.

renforcent mutuellement, l'une par l'adhésion émotionnelle qu'elle appelle, l'autre par la caution quasi-scientifique qu'elle apporte.

La principale conséquence de l'imposition d'une définition publique du problème dans ces termes, et de son imbrication avec des représentations partagées par le public auquel elle s'adresse, est que tout changement de perspective ou de définition contraint à une sortie du débat public. Il équivaudrait à en refuser le contrat implicite¹ et à remettre en cause les conditions mêmes de sa poursuite. Plus cette vision du problème en termes d'affaire ou de scandale s'impose comme rendant compte de manière vraisemblable² de la situation problématique, et plus il devient difficile de la remettre en cause. Ceci est d'autant plus vrai que le schéma explicatif proposé n'est pas un schéma de causalité moralement neutre, il va de pair avec une logique d'accusation vis-à-vis de laquelle il n'est possible de se situer que pour ou contre. Pris dans une alternative simple, développer un discours différent équivaut alors au refus d'une condamnation morale difficile à mettre en oeuvre : comment justifier de ne pas placer la santé publique comme une priorité de l'action publique ? Comment, dans ce schéma, ne pas être accusé de reprendre à son compte le cynisme dénoncé des industriels ?

Loin d'avoir amené à une meilleure compréhension des problèmes que soulève l'utilisation massive de l'amiante depuis un demi-siècle en France, la définition publique du problème comme un « scandale » ou une « affaire » et l'entrée dans une logique de procès, si elles en ont accéléré la prise en charge et le règlement, n'ont pas permis de sortir de la méconnaissance dans laquelle des pans entiers du problème sont maintenus. Accepter une définition en termes négatifs d'abstention ou de défaillance de l'Etat interdit toute interrogation lucide sur les mécanismes sociaux qui ont rendu possible et acceptable une épidémie représentant plus de 2 000 décès en 1996³, et dont

1. Ce terme de contrat est à entendre en lien avec la définition de la présupposition comme un « pouvoir juridique donné au locuteur sur le destinataire [...] d'imposer un cadre idéologique à l'échange de paroles dont son énonciation est l'origine, de modeler l'univers du discours. », *Ibid.*, p. 97.

2. Nous utiliserons ce terme, beaucoup plus opératoire que celui de « vérité » dans le sens développé par Louis Quéré dans « L'opinion : l'économie du vraisemblable. Introduction à une approche praxéologique de l'opinion publique », *Réseaux*, 43, septembre-octobre 1990, p. 33-58 : « on peut dire que la validation intersubjective d'une grande partie de ce qu[e les gens] font et de ce qu'ils disent relève de l'économie du vraisemblable plutôt que de l'établissement de vérités rationnelles du genre de celles produites par la science », p. 56.

3. Chiffre qui, quoique hypothétique, est l'objet d'un relatif consensus parmi les scientifiques comme valeur minimale du nombre de décès imputable à des expositions à l'amiante, voir Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), André Bernard Tonnel (président), Marcel Goldberg, Denis Hémon (rapporteurs), *Effets sur la santé des principaux types d'exposition à l'amiante*, rapport établi à la

les conséquences vont s'aggraver dans les trente ou quarante années à venir. En octroyant au problème de l'amiante un statut d'exception ou de défaillance d'un système qui, dans d'autres secteurs, fonctionnerait selon un modèle idéalisé, il devient littéralement impossible d'analyser la gestion de cette question en termes positifs, c'est-à-dire de voir la production de la maladie et de la mort — de certaines maladies et de certaines morts, construites comme acceptables —, comme le résultat d'activités et d'arbitrages sociaux déterminés.

Sans prétendre proposer une « vraie » définition du problème, qui s'opposerait aux « déformations » qui pourraient s'observer dans la présentation publique qui en est faite, il est nécessaire de donner quelques points de repères sur l'histoire de l'utilisation de l'amiante et les problèmes qu'elle pose.

Bref historique du problème

L'amiante est un matériau aux multiples qualités physiques et chimiques : résistance mécanique à la traction, résistance aux hautes températures, incombustibilité, haut pouvoir d'isolation calorique et phonique, performance à la friction, flexibilité (en permettant le filage)¹... D'un prix de revient très faible par rapport aux autres types de fibres², ce minéral fait l'objet d'une utilisation industrielle extrêmement intensive en France. Depuis le début du siècle, où commence son emploi à grande échelle, ses applications se sont étendues aux secteurs les plus divers, allant de l'industrie textile à l'isolation des bâtiments, navires, sites industriels ou à la fabrication d'amiante-ciment (utilisé dans la construction)³. A partir de 1945 et jusqu'au milieu des années 1970, le tonnage d'amiante importé en France ne cesse d'augmenter atteignant 156 000 tonnes

demande de la Direction des relations du travail et de la Direction générale de la santé, Paris, Inserm, coll. expertise collective, 1997, 434 p.

1. Cf. Jean-Pierre Favre-Trosson, *Amiante : les dangers. Amiante et santé publique : une contribution médicale*, Paris, Flammarion, 1997, p. 3-6.

2. Le prix de l'amiante était de 2 à 6 francs le kilogramme en 1977 (contre 6 à 12 francs pour la fibre de verre et 400 à 1500 francs pour la fibre de carbone), cf. Chambre syndicale de l'amiante, *Amiante : la vérité. Livre blanc de la chambre syndicale de l'amiante et du syndicat de l'amiante-ciment*, Paris, Communications économiques et sociales (CES), 1977, p. 36.

3. Les emplois de l'amiante sont si vastes qu'il est impossible de prétendre être exhaustif sur son utilisation puisqu'au delà de son utilisation industrielle, il a été incorporé dans de nombreux produits à usage professionnel ou domestique (joints, tissus isolants, plaques de protection contre le feu...). Les applications industrielles sont recensées dans Chambre syndicale de l'amiante, *Amiante : la vérité...*, *op. cit.*, p. 31-37. Pour une liste détaillée des produits tels que les recensait l'INRS en décembre 1995, voir *Travail et sécurité*, 543, décembre 1995, p. 665.

en 1973¹, date à partir de laquelle le volume d'importation décroît lentement. En 1996, soit l'année précédant l'interdiction du produit, la France importait 35 000 tonnes d'amiante². Durant cette période, la part de l'amiante utilisée pour la production d'amiante-ciment ou fibrociment ne cesse de croître, passant de 70 % dans les années 1970 à 80 % dans les années 1990 pour atteindre 95 % à la fin de son utilisation, les autres applications ayant petit à petit disparu³.

Les années allant de l'après-guerre au milieu des années 1970, les trop fameuses « Trente glorieuses »⁴, sont logiquement la période de pleine utilisation et de croissance de la consommation d'amiante. Il apparaît comme un matériau exceptionnel pour faire face aux immenses besoins de construction et à la croissance industrielle française de la période. Dans un contexte de ce type, comparable, toutes proportions gardées, au développement de l'industrie minière, la question des conséquences néfastes de l'amiante sur la santé des travailleurs apparaît marginale. Comme la silicose est connue des mineurs et des employeurs, les fibroses pulmonaires induites par une exposition à l'amiante sont reconnues officiellement comme maladie professionnelle depuis 1945⁵ et ne constituent pas un frein à l'utilisation de ce matériau. Une vision idéalisée du progrès et de la croissance contribue à valoriser beaucoup plus les aspects positifs de l'amiante que les risques qu'il induit. Dans les années 1970, les industries transformatrices d'amiante regroupées en deux principaux syndicats patronaux, la chambre syndicale de l'amiante et le syndicat de l'amiante-ciment, emploient 14 500 personnes⁶.

L'après-guerre est aussi la période de confirmation de la cancérogénicité de l'amiante. On s'accorde aujourd'hui à reconnaître⁷ que le lien entre exposition à

1. Chambre syndicale de l'amiante, *Amiante : la vérité...*, *op. cit.*, p. 30.

2. Jean-Pierre Favre-Trosson, *Amiante : les dangers...*, *op. cit.*, p. 3.

3. Voir Chambre syndicale de l'amiante, *Amiante : la vérité...*, *op. cit.*, p. 39 et les différentes publications du Comité permanent amiante, en particulier, Comité permanent amiante, *L'usage contrôlé de l'amiante. Utopie ou réalité ? Un Livre blanc du comité permanent amiante*, Paris, Communications économiques et sociales (CES), 1990, p. 6 et la troisième édition du même ouvrage, mise à jour au 1^{er} janvier 1994, p. 8.

4. Selon l'expression de Jean Fourastié, *Les Trente Glorieuses ou la Révolution invisible de 1946 à 1975*, Paris, Fayard, coll. Pluriel, 1979, 288 p. Pour une critique de la vision d'une société entièrement tournée vers le progrès et la croissance, voir Robert Castel, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, coll. L'espace du politique, 1995, p. 357 et suivantes.

5. Ces deux pathologies sont d'ailleurs rassemblées dans le même tableau de maladie professionnelle (le tableau 25) couvrant les maladies consécutives à l'inhalation de poussières siliceuses et amiantifères créé par l'ordonnance du 2 août 1945.

6. « 9 000 dans l'industrie de l'amiante-ciment, 5 500 dans l'industrie de l'amiante manufacturé », Chambre syndicale de l'amiante, *Amiante : la vérité...*, *op. cit.*, p. 40.

7. Inserm, *Effets sur la santé des principaux types d'exposition à l'amiante*, *op. cit.*, p. 3-5, Jean-Pierre Favre-Trosson, *Amiante : les dangers*, *op. cit.*, p. 18-23.

l'amiante et cancer du poumon est établi par une étude épidémiologique britannique de 1955 portant sur 105 décès de personnes exposées à l'amiante dans l'industrie textile anglaise¹ ; celui entre exposition à l'amiante et mésothéliome est confirmé en 1960 avec l'étude de Wagner, portant sur 33 cas de mésothéliome chez des mineurs de crocidolite d'Afrique du Sud². Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC ou IARC pour International Agency for Research on Cancer), dépendant de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), a lui-même classé cette substance comme un cancérogène certain pour l'homme en 1977³. Ses études font référence pour la communauté scientifique internationale et on peut affirmer qu'à partir de cette période, le caractère cancérogène de l'amiante est confirmé de manière définitive, même si quelques points sont toujours l'objet de controverses scientifiques, comme la question des faibles doses ou des différences entre types d'amiante, sur lesquelles nous reviendrons.

Au milieu des années 1990, à la veille de l'interdiction de l'amiante en France, le secteur industriel de transformation d'amiante n'emploie plus que 3 500 personnes. La production d'amiante-ciment, qui absorbe la presque totalité de l'amiante importé, représente un chiffre d'affaires de 1,3 milliard de francs et est dominé par deux groupes industriels internationaux, Saint-Gobain et Eternit, filiale du groupe suisse Etex. Les autres secteurs, garnitures de freins avec Allied Signal (société ayant racheté l'usine Valeo (ex-Ferodo) de Condé-sur-Noireau), produits textile ou d'étanchéité (joints) et canalisations (tuyaux en amiante-ciment) rassemblent une dizaine d'entreprises. Après l'interdiction de l'amiante en France, les groupes internationaux continuent de déployer leurs stratégies de gestion du risque à échelle internationale, en déplaçant leurs lieux de production et de commercialisation, en fonction des législations nationales. Malgré l'interdiction du produit pour des raisons sanitaires dans de nombreux pays, Saint-Gobain et Eternit, propriétaires de mines d'amiante au Brésil, continuent de développer leurs activités d'extraction et de transformation dans les pays du Sud, où les législations sont nettement moins protectrices des travailleurs, induisant des coûts de production

1. R. Doll, « Mortality from lung cancer in asbestos workers », *British journal of industrial medicine*, 12, 1955, p. 81-86.

2. J. C. Wagner, C. A. Sleggs, P. Marchand, « Diffuse pleural mesothelioma and asbestos exposure in the North Western Cape Province », *British journal of industrial medicine*, 17, 1960, p. 260-271.

3. IARC, *Monographs on the evaluation of carcinogenic risk of chemicals to man*, Lyon, International Agency for Research on Cancer, volume 14, 1977. La cancérogénicité est affirmée pour le cancer du poumon et le mésothéliome.

moins élevés¹. Dans les autres entreprises, les productions à base d'amiante, qui représentaient une part souvent peu importante de leur activité, ont rapidement fait l'objet de reconversion vers des produits de substitution, quand ce n'était pas déjà fait.

Le ou les problèmes posés par l'amiante ?

La multiplication des usages de ce matériau, allant d'une utilisation industrielle à la production d'objets domestiques, en passant par une utilisation massive dans le bâtiment (sous forme de flochage ou de matériaux durs ou semi-durs), crée des situations de risque très diverses qui n'ont pour seul point commun que d'être provoquées par le même minéral. Elles peuvent être distinguées par le niveau d'émission de fibres d'amiante, donc par le niveau de risque qui leur est associé. Même si ces degrés d'exposition forment un continuum allant de l'exposition la plus forte à la plus faible, les situations de risque ainsi créées sont extrêmement différentes au point de rendre nécessaire la distinction complète entre deux types de problèmes.

On peut d'une part distinguer les expositions à faibles doses, c'est-à-dire les expositions passives, qui sont principalement liées à l'amiante en place dans les bâtiments. Le problème de ces expositions à faibles, voire très faibles doses, même s'il est dénoncé depuis longtemps par certains acteurs, ne prend véritablement d'importance qu'à partir du milieu des années 1980. Sur ce point, les données scientifiques ne peuvent être établies que par extrapolation des études faites sur des populations exposées à des doses plus élevées ou des expérimentations animales. Elles donnent lieu à de vives controverses puisque, de la même manière que pour les risques induits par les faibles doses de radiations ionisantes, aucune étude ne pourra trancher définitivement la question de savoir s'il existe un seuil d'innocuité, sur un plan strictement scientifique². Sur le plan de leur gestion publique, elles mettent les autorités politiques et administratives face à un risque hypothétique et faible, mais pouvant toucher une

1. Voir Annie Thébaud-Mony, *L'envers des sociétés industrielles. Approche comparative franco-brésilienne*, Paris, L'Harmattan, 1990, 204 p. et, pour un récit des luttes syndicales extrêmement dures sur ce problème, Idem, « Les syndicats brésiliens en lutte contre l'amiante », *Travail*, 31, printemps-été 1994, p. 5-18.

2. Voir, sur les radiations ionisantes, qui ont été plus étudiées, Philippe Hubert, « A la recherche du risque acceptable », *Culture technique*, 11, septembre 1983, p. 93-101 ; sur l'amiante, Alain-Jacques Valleron, Jean Bignon et al., « Low dose exposure to natural and man made fibres and the risk of cancer : towards a collaborative European epidemiology », *British Journal of Industrial Medicine*, 49, 1992, p. 606-614.

population vaste, risque récemment mieux pris en compte avec la généralisation du principe de précaution¹.

Toutefois, les risques étant d'autant plus importants que le niveau d'exposition est élevé, le principal problème posé par l'amiante est lié aux expositions à fortes doses, c'est-à-dire essentiellement les expositions professionnelles². Cette question peut être qualifiée de première dans plusieurs sens. Chronologiquement, tout d'abord, les premières victimes de l'amiante identifiées sont des victimes d'exposition professionnelle, ce qui n'est pas sans conséquence sur l'avancée du savoir scientifique et la prise en charge publique du problème. Sur le plan des connaissances, c'est dans le cadre d'expositions professionnelles à de fortes doses que sont détectées et étudiées les premières pathologies liées à l'amiante. En France, la première mise en évidence de ces maladies est faite en 1906 par un inspecteur du travail³. Les principales études épidémiologiques se développent alors avec, pour terrain principal, des cohortes de professionnels exposés à des poussières d'amiante dans le cadre de leur travail, aboutissant à la confirmation de la cancérogénicité de l'amiante à partir des années 1950-1960. La mise en évidence scientifique du risque lié à un usage professionnel de l'amiante conduit à une prise en charge publique du problème dans le cadre de la prévention et de la réparation des maladies professionnelles, secteur d'intervention où les dangers de l'amiante sont avérés et connus. La reconnaissance de l'asbestose comme maladie professionnelle en 1945, puis la mise en place de la première réglementation relative à l'utilisation de l'amiante en milieu industriel en 1977⁴ en sont deux exemples. Les expositions professionnelles peuvent aussi être qualifiées de premières sur un plan quantitatif, puisque « l'immense majorité, sinon la totalité [des 1 950 décès attribuables

1. Nous analyserons explicitement ce point infra, cf. « Une prise en charge publique non urgente », p. 242 et suivantes.

2. Il existe aussi des expositions à de fortes doses qui ne sont pas strictement professionnelles et qui sont soit des expositions environnementales à doses élevées (provoquées par le voisinage de lieux de transformation ou d'extraction d'amiante, ou certains sites où l'amiante est naturellement présent), soit des expositions para-professionnelles (concernant des personnes en contact avec des professionnels exposés à ce matériau, via les vêtements en particulier). Cf. « Circonstances et niveaux d'exposition à l'amiante : expositions professionnelles et environnementales », Inserm, *Effets sur la santé...*, op. cit., p. 55-82.

3. Denis Auribault, « Note sur l'hygiène et la sécurité des ouvriers dans les filatures et tissages d'amiante », *Bulletin de l'inspection du travail*, Paris, 1906, p. 120-132. Ce texte est important à citer puisqu'il constituera, dans les discours ultérieurs de dénonciation du problème, une preuve de la connaissance ancienne des dangers de l'amiante.

4. Le décret 77-949 du 17 août 1977 « relatif aux mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements où le personnel est exposé à l'action des poussières d'amiante » fixe en particulier la première valeur limite d'exposition pour le personnel des industries concernées.

à l'amiante estimés pour la France en 1996], *s'explique indiscutablement par des circonstances d'exposition d'origine professionnelle ou para-professionnelle* »¹. Les professions touchées par les maladies liées à l'amiante sont très diverses puisque, si, au cours des années 1960, l'attention a été portée sur les secteurs de la transformation et de l'utilisation de l'amiante², aujourd'hui, elles incluent toutes les professions ayant à intervenir sur des matériaux contenant de l'amiante.

*Les professions les plus touchées sont les tôliers-chaudronniers (catégorie incluant les travailleurs des chantiers navals), et les carrossiers industriels ; on trouve ensuite les plombiers, les charpentiers et les électriciens. A eux seuls, les métiers du bâtiment représentent actuellement le quart de tous les décès par mésothéliome, proportion considérée comme probablement sous-estimée.*³

Aujourd'hui, c'est sans conteste la population des professionnels du bâtiment (électriciens, plombiers, couvreurs, etc.) qui représente le groupe le plus exposé aux risques induits par l'amiante. La quantité d'amiante en place dans les bâtiments les expose lors d'interventions de maintenance ou d'entretien, souvent à leur insu, à des expositions à des doses élevées, voire très élevées, sur des périodes plus ou moins longues. De plus, le type de profession exercé rend difficile la mise en oeuvre de mesures de protection individuelle comme l'utilisation de masques ou de scaphandres, puisqu'elles impliquent des contraintes lourdes pour des interventions parfois très courtes. Dans des secteurs industriels, comme la chimie, où le risque est omniprésent et immédiat, le port des protections individuelles respiratoires pose déjà des problèmes, on imagine alors facilement les difficultés à imposer ce type de procédures à des plombiers ou des électriciens pour des risques diffus et différés. Dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, la difficulté est augmentée par une situation de cumul de risques. Ce secteur est de loin celui où les accidents du travail sont les plus fréquents avec un taux de fréquence (nombre d'accidents par millions d'heures travaillées) situé aux alentours

1. Inserm, *Effets sur la santé...*, *op. cit.*, p. 409, souligné par moi.

2. « travailleurs du secteur de l'isolation, de la production et de la transformation de l'amiante, chauffagistes, travailleurs des chantiers navals », *Ibid.*, p. 121. Pour ces travailleurs, les niveaux d'exposition sont particulièrement élevés puisqu'ils ont à manier directement l'amiante à l'état brut dans leur activité professionnelle.

3. *Ibid.* La liste des professions est en fait très vaste puisqu'on peut y ajouter « les soudeurs, les dockers, les techniciens de laboratoire, les peintres et décorateurs, les bijoutiers, les ajusteurs, les mécaniciens automobiles, les travailleurs de chemins de fer, etc. », *Ibid.*

de 70, contre une moyenne de 30 pour l'ensemble des salariés¹. Le risque d'accident, plus immédiat et plus direct, est ressenti avec beaucoup plus d'acuité qu'un risque dont les effets ne seront ressentis qu'à long terme, posant ainsi de redoutables problèmes de sensibilisation et de prévention.

Sans minorer le risque des expositions aux faibles doses, on peut tout de même affirmer qu'il n'est perçu que parce que l'amiante est un toxique professionnel avéré. C'est parce que plusieurs milliers d'individus meurent effectivement chaque année d'une exposition professionnelle à l'amiante qu'un doute s'instaure quant aux dangers encourus par la population générale. Cette dimension d'un risque amiante « socialement confiné », ne touchant que certaines catégories sociales dominées de la société et limité à certains types d'exposition, induit des formes très spécifiques au traitement du problème.

Jusqu'aux années 1994-1995, les dangers liés à l'amiante sont en effet perçus et traités de la même manière que les autres risques professionnels. Au sein des entreprises, ils constituent un élément habituel de négociation entre syndicats et employeurs. Sur le plan de l'intervention publique, ce sont des problèmes pris en charge dans un cadre institutionnel les traitant de manière routinière. A ce titre, les victimes de l'amiante sont intégrées à une catégorie plus large, celle des accidentés du travail et des victimes de maladies professionnelles, qui sont l'objet d'une relative acceptation sociale et ne provoquent pas de mobilisations particulières, hors certains cercles associatifs et syndicaux. C'est cette définition de l'amiante comme toxique professionnel qui seule peut expliquer la relative indifférence dont cette question fait l'objet jusqu'au milieu des années 1990, puisque ce n'est que lorsqu'une définition en termes de problème de santé publique touchant la population générale s'imposera, qu'un changement brutal interviendra dans la gestion du problème.

Or, l'imposition d'une définition en termes de santé publique, qui rend possible un traitement prioritaire du problème de l'amiante tend, dans le même mouvement, à occulter la dimension professionnelle du problème, la faisant apparaître comme

1. Marie-France Cristofari, « Les accidents du travail. indicateurs de précarisation de la santé au travail », dans Béatrice Appay, Annie Thébaud-Mony, *Précarisation sociale, travail et santé*, Paris, Iresco, 1997, p. 50. Voir aussi les différentes éditions de Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels, Ministère du travail, *Bilan des conditions de travail*, Paris, La Documentation française, coll. Bilans et rapports, périodicité annuelle.

périphérique alors qu'elle est proprement centrale. **Le caractère paradoxal d'une définition du problème qui, en occultant ses principales dimensions, en permet une prise en charge publique prioritaire n'est qu'apparent, et c'est cette contradiction qui permet de comprendre les deux moments successifs de l'histoire de ce problème.** Les effets sociaux majeurs d'une définition en termes de problème de santé publique menaçant la population générale ne doivent pas pour autant amener à la prendre telle quelle. En se limitant à la carrière publique du problème, le risque serait grand de limiter l'analyse à l'aspect le plus visible de la question de l'amiante, en s'arrêtant aux seuls risques touchant l'ensemble de la population, qui ont été les plus dénoncés et les plus mis en valeur au plus fort de la crise. Pourtant, reproduire une analyse de ce type amènerait à perdre de vue que cette définition est plus intéressante à comprendre pour ce qu'elle cache et exclut, que pour ce qu'elle montre.

L'analyse de la constitution du problème en affaire ou scandale doit donc être faite en intégrant ce que cette construction spécifique masque des implications sociales du problème. En préalable à l'étude de la constitution d'une situation qui rend inacceptable le risque produit par les expositions à l'amiante, il est nécessaire de s'interroger sur les raisons qui peuvent expliquer que l'amiante n'a non seulement pas été un scandale, mais n'a posé que peu de problèmes, et suscité peu d'intérêt, pendant plusieurs décennies. Insister sur une dimension du problème, qui tend à devenir marginale dans le débat public tel qu'il se constitue par la suite, a pour but de dénaturer notre rapport à cette question telle qu'elle est formulée aujourd'hui, afin de ne pas prendre pour un donné ou une « vérité » ce qui n'est en fait que la forme spécifique d'un problème, dans une conjoncture historique et sociale particulière, celle de la France du milieu des années 1990.

Avant d'analyser la reformulation contemporaine du problème de l'amiante en scandale, il a semblé important de rechercher certaines de ses problématisations antérieures. Sa récente publicisation, tendant à en faire une « découverte » ou une « révélation », par opposition à une situation antérieure de collusion d'intérêts, ne naît pas de rien, elle est le produit de luttes multiples pour imposer une définition spécifique, parmi plusieurs socialement disponibles. Si différentes définitions du problème de l'amiante peuvent être trouvées en remontant dans le temps, comme celle promue par le collectif intersyndical amiante de Jussieu, à l'origine d'une première mobilisation au

milieu des années 1970, les principales strates de sédimentation des problématiques suivent celles de la structuration sociale de la société. En effet, la principale explication à la faible publicisation du problème de l'amiante, avant le milieu des années 1990, se situe dans les composantes principales données à sa définition, qui font des maladies liées à l'amiante, des maladies professionnelles. Cette problématique implique des modalités spécifiques de gestion du problème, le constituant en problème purement technique traitable par quelques spécialistes. Son confinement dans des secteurs sociaux dominés quant à ses effets, et dans des sphères d'activités spécialisées quant à son traitement, s'accompagne d'une méconnaissance largement répandue au sein de la société qui maintient le problème dans une certaine marginalité. Seules les questions des flocages à l'amiante, et plus généralement des utilisations de ce matériau le mettant au contact de l'ensemble de la population sans aucune distinction, représentent potentiellement des problèmes susceptibles d'acquiescer le statut de problème public, justement parce qu'ils apparaissent comme touchant potentiellement tout un chacun, donc susceptibles d'intéresser de nouveaux publics.

1974-1979 : luttes sociales et pollutions¹

Les problèmes posés par l'utilisation massive de l'amiante ne sont pas nouveaux. A relire l'histoire de leurs différentes problématiques et des multiples manières dont ils ont été pris en charge, on est frappé par la multiplicité des angles sous lesquels ils ont été et sont toujours abordés. Certes, cette diversité des approches est induite par la multiplication des utilisations de l'amiante dans les applications les plus diverses. Mais une fois cette condition nécessaire rappelée, la question reste entière du passage de la potentialité à la réalité, ainsi que celle de la forme effectivement prise par le problème à chaque moment de son histoire. Pourquoi et comment un problème se cristallise-t-il sous une forme spécifique à certains moments de son développement ? Quels sont les facteurs qui peuvent expliquer que certaines dimensions accèdent au statut de problème public alors que d'autres restent confinées à des secteurs sociaux spécialisés ou marginalisés ? Comment une forme spécifique donnée à un problème peut-elle nous

1. d'après le titre du livre d'Anne Guérin-Henni, avec la collaboration de Dominique Paty, *Les pollueurs. Luttes sociales et pollutions industrielles*, Paris, Le Seuil, coll. Points politique, 1980, 382 p.

renseigner sur un certain état des rapports de forces entre groupes sociaux en lutte sur une question ?

Si l'essentiel des réponses à ces questions se trouve dans une distribution différentielle, selon les catégories sociales, des souffrances endurées, des capacités à formaliser le problème dans des formes susceptibles d'être reprises par d'autres acteurs, des ressources pour intervenir publiquement avec efficacité et des intérêts à résoudre ou à laisser en l'état certains problèmes, il peut être intéressant de confronter ces hypothèses à une conjoncture sociale et historique spécifique. Effectuer un détour par une autre configuration historique¹ permettra d'aborder le problème, tel qu'il se pose vingt ans plus tard, avec un regard plus neuf et plus prompt à interroger des choses qui pourraient passer inaperçues par les effets de l'habitude et de la connaissance acquise et routinisée du monde social². Ceci est particulièrement vrai pour les aspects les plus essentiels à la reproduction du monde social, comme le sont les modalités de sa structuration et les voies par lesquelles elles sont acceptées par les acteurs sociaux, qui ne peuvent se maintenir qu'en restant indisponibles au regard direct³. Les formes de la domination et de l'acceptable social sont en effet au coeur des mécanismes que nous allons étudier, puisque nous avons été amenés à poser comme hypothèse centrale que la manière dont une question peut se formuler ou se dire publiquement est le résultat de rapports de forces entre groupes sociaux en lutte autour d'un problème ; rapports de

1. pour reprendre le titre de l'ouvrage de Georges Balandier qui, lui, propose un détour par d'autre civilisations, Georges Balandier, *Le détour. Pouvoir et modernité*, Paris, Fayard, coll. L'espace du politique, 1985, 269 p.

2. Comme l'exprime très clairement Alfred Schutz, « il est caractéristique de l'attitude naturelle qu'elle prend tels quels le monde et ses objets jusqu'à ce que s'imposent des évidences contraires. Aussi longtemps que fonctionne le cadre de référence établi, c'est-à-dire le système de nos expériences assurées et celles des autres, aussi longtemps que les actions et opérations effectuées sous sa gouverne donnent les résultats escomptés, nous faisons confiance à ces expériences. Nous ne nous intéressons pas à savoir si ce monde existe réellement ou s'il est un système cohérent d'apparences consistantes. Nous n'avons aucune raison de jeter un doute sur nos expériences confirmées qui, croyons-nous, nous livrent les choses telles qu'elles sont réellement. Il faut une motivation spéciale pour nous obliger à réviser nos croyances antérieures, comme lorsqu'il y a irruption d'une expérience « étrange » que l'on ne peut subsumer sous la réserve de connaissance disponible ou qui est inconsistante avec elle. », Alfred Schütz, « Sur les réalités multiples », dans *Le chercheur et le quotidien. Phénoménologie des sciences sociales*, Paris, Méridiens Klincksieck, 1987 (1^{ères} éditions, 1971-1975), p. 127, voir aussi l'ensemble des écrits rassemblés dans ce recueil.

3. Les recherches sur le don sont les plus démonstratives de cette nécessaire occultation des mécanismes qui sous-tendent les mécanismes d'échange, qui ne peuvent être accomplis que s'ils le sont sur un mode « enchanté », voir Marcel Mauss, « Essai sur le don, forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques », dans *Sociologie et anthropologie*, Paris, Puf, coll. Quadrige, 1950 (1^{ère} parution de l'article, 1924), p. 143-279. Pour une discussion plus récente, Maurice Godelier, *L'énigme du don*, Paris, Fayard, 1996, en particulier, le chapitre « Le sacré », p. 237-277.

forces eux-mêmes fortement contraints par un état du dicible et de l'indicible dans une configuration sociale et historique donnée.

Même si la période sur laquelle nous allons nous centrer n'est pas très éloignée, d'une vingtaine d'années seulement, elle présente certaines caractéristiques spécifiques qui, par comparaison avec la période plus contemporaine, la rendent particulièrement intéressante à analyser. Elle laisse en effet apparaître des aspects du problème qui seront refoulés dans la période plus récente, soulignant la dépendance entre la capacité à formuler, ou à passer sous silence un problème, et l'insertion des acteurs sociaux porteurs de ces discours dans des dispositifs facilitant ou, au contraire, freinant la publicisation de tel ou tel type de discours. Dans *La volonté de savoir*¹, Michel Foucault montre que les discours sur la sexualité sont le produit de rapports de pouvoir et de savoir institutionnalisés dans des dispositifs encadrant ce qui peut être dit et ce qui doit être gardé sous silence sur le sexe.

*Il n'y a pas à faire de partage binaire entre ce qu'on dit et ce qu'on ne dit pas ; il faudrait essayer de déterminer les différentes manières de ne pas les dire, comment se distribuent ceux qui peuvent et ceux qui ne peuvent pas en parler, quel type de discours est autorisé ou quelle forme de discrétion est requise pour les uns et les autres. Il n'y a pas un mais des silences et ils font partie des stratégies qui sous-tendent et traversent les discours.*²

Les jeux entre silences et discours sont centraux à analyser dans le cas de l'amiante. La façon dont ils se structurent et se renvoient perpétuellement l'un à l'autre est une des clefs pour comprendre les formulations successives de ce problème. C'est pourquoi la première mobilisation sur la question de l'amiante est intéressante à analyser, puisqu'elle montre des espaces de débat public très différents de ceux qui apparaîtront vingt ans plus tard. En particulier les espaces de silence et de discours ne se recouperont que très partiellement.

Dès 1974, les problèmes posés par l'utilisation massive de l'amiante en France sont à l'origine de mobilisations sur le campus universitaire de Jussieu, et dans plusieurs villes de France où sont implantées des usines de transformation d'amiante. Ces actions donnent lieu à la première publicisation du problème auprès d'un large public, par le

1. Michel Foucault, *Histoire de la sexualité. 1. La volonté de savoir*, Gallimard, coll. Bibliothèque des histoires, 1976, 213 p.

2. *Ibid.*, p. 38-39.

relais qu'elles trouvent auprès de certains médias aux caractéristiques spécifiques et différentes de celles de la période contemporaine.

Mobilisations à Jussieu

C'est par la découverte fortuite d'une pollution des locaux due à la désagrégation d'amiante floqué que des personnels de Jussieu, déjà regroupés dans une intersyndicale, s'intéressent à ce problème. Alors que la cancérogénicité de l'amiante était l'objet de débat dans certains milieux scientifiques spécialisés¹, ces chercheurs s'inquiètent de la présence d'amiante, d'autant plus que la découverte d'un matériau cancérogène rejoint leurs préoccupations du moment liées aux conditions de travail dans les laboratoires.

Ça a commencé donc tout bêtement par une intersyndicale qui fonctionnait essentiellement sur les problèmes de sécurité et d'hygiène, c'est-à-dire qu'à cette époque-là, il n'y avait pas encore de médecins du travail dans les universités, il y avait peu de précautions de prises en général sur les problèmes de conditions de travail, dans les labos, etc. Donc, si vous voulez, il y avait un souci des syndicats, y compris du syndicat de chercheurs, de s'intéresser un petit peu de plus près à ce problème des conditions de travail vu sous l'angle de la sécurité des personnels, etc. [...] Ils [les chercheurs d'un laboratoire voisin travaillant sur les pollutions atmosphériques] sont venus nous voir en disant, ben, est-ce que vous êtes au courant que nous avons de l'amiante effectivement plein les plafonds et que l'amiante est classé comme cancérogène, etc... Alors, on commençait à s'intéresser de très près à tout ce qui était manipulation de produits cancérogènes dans les labos puisque c'est vrai qu'il y avait pas assez de précautions de prises.²

Fin 1973, la carence des conditions de travail avait été soulevée par la mort d'une personne lors d'un incendie ayant débuté dans un laboratoire. Elle avait donné lieu à des mobilisations menées par les organisations syndicales du campus. Vis-à-vis de l'amiante, la difficulté liée à la technicité et la scientificité du dossier obligea à une analyse scientifique du problème, grandement facilitée par la présence de chercheurs au sein de l'intersyndicale.

1. Dans un premier temps, ce sont principalement les travaux de Irvin J. Selikoff aux Etats-Unis et les interventions de Jean Bignon en France qui attirent l'attention des scientifiques sur le problème.

2. entretien Henri Pézerat, 28 août 1997. Les entretiens seront, sauf exception, cités de façon anonyme dans le courant de la thèse. Le rôle spécifique de Henri Pézerat dans les mobilisations autour du problème de l'amiante rend difficile l'application de cette règle à son cas. Responsable du collectif intersyndical de Jussieu dans les années 1970, il est aussi au coeur de la reprise de la mobilisation vingt ans plus tard. Son implication personnelle dans le dossier à des titres divers justifie que les extraits d'entretien soient cités nominativement.

On était, je dirais, en majorité des scientifiques, pas uniquement, mais il y avait un bon paquet de scientifiques, si vous voulez, dans ce... dans cette intersyndicale, bon, *on a fait de la biblio., quoi, bon, classique*, et puis on s'est aperçu de la validité de l'alerte qui nous était communiquée et puis, plus on creusait, et plus ça nous semblait effectivement sérieux.¹

Cet investissement scientifique sur la question, résultat de préoccupations et de routines antérieures, se justifiant par la volonté d'être « capables de dialoguer à armes égales, à connaissances égales, avec l'ensemble des scientifiques »², est la première étape d'une mobilisation qui, de fin 1974 à 1975-1976, est limitée au campus de Jussieu. Sans retracer toute son histoire³, il semble important d'en souligner quelques traits caractéristiques. Au-delà d'activités traditionnelles de ce type de groupes (assemblées générales, manifestations, courriers adressés aux responsables des universités et aux ministères concernés...), certains modes d'intervention apparaissent plus atypiques. Le premier, lié au type d'acteurs composant ce collectif, est l'organisation de conférences et de réunions d'information où sont invités des scientifiques spécialisés sur le problème de l'amiante et des fibres. Le second est l'investissement du terrain médiatique et la volonté de s'imposer comme interlocuteur incontournable sur cette question. Enfin, un dernier aspect important est la recherche d'alliés en direction notamment de certaines organisations syndicales (à la RATP ou Renault Billancourt) et d'une association de consommateurs, l'Union fédérale des consommateurs (UFC). Ces activités font de ce collectif un mouvement de contestation sociale qui élargit très vite ses interventions au delà de Jussieu, aidé en cela par la dimension symbolique du site lui-même : situé au coeur du cinquième arrondissement de Paris, ce centre universitaire d'enseignement et de recherche est représentatif des grands projets architecturaux des années 1960. La création de ce campus a marqué une étape importante de la politique universitaire.

L'extension des acteurs engagés et des publics intéressés est facilitée par certaines caractéristiques sociales de ce collectif qui explique sa capacité à agir sur une situation et sur la définition qu'ils veulent en imposer. D'abord, les positions sociales de ses

1. entretien Henri Pézerat, 28 août 1997, souligné par moi.

2. entretien Henri Pézerat, 28 août 1997.

3. Je renvoie ici au livre publié par ce collectif, Collectif intersyndical sécurité des universités Jussieu, CFDT, CGT, FEN, *Danger ! Amiante*, Paris, François Maspéro, coll. Cahiers libres, 334, 1977, 423 p., bibliogr.

membres rendent probable une aptitude à s'engager dans une action collective, dont on sait qu'elle est facilitée par un sentiment de compétence, lui-même lié à une position ou une trajectoire sociales données, des ressources mobilisables et l'engagement antérieur dans des actions collectives¹. Ces acteurs se trouvent ainsi dotés de certaines ressources en termes de connaissances, de relations, de capacité à formaliser un problème dans des formes qui en permettent une large diffusion dans la société. Leur formation scientifique et les savoir-faire professionnels engagés dans leurs pratiques leur permettent, par exemple, de ne pas se laisser imposer de l'extérieur un savoir socialement admis comme vrai. En recherchant des sources alternatives de connaissance diffusées seulement dans certains milieux scientifiques, et en s'associant certains alliés reconnus dans la communauté scientifique, ils ont les moyens de fonder un discours différent insistant sur les dangers réels et potentiels de ce matériau. Ils peuvent ainsi imposer un changement de perspective dans la formulation du problème.

Une seconde conséquence de la spécificité de leurs caractéristiques sociales renforce les effets de la première, elle tient à la perception sociale du groupe qu'ils forment, dont il est statistiquement moins probable et socialement moins accepté qu'ils aient à souffrir de maladies professionnelles, a priori définies et perçues comme touchant seulement certaines catégories sociales dominées de la population. La mort d'un universitaire à cause de ses conditions de travail est socialement nettement moins acceptable que la mort d'un ouvrier pour les mêmes raisons, non pas que celle-ci apparaisse comme normale, mais comme beaucoup plus probable et de ce fait sinon tolérée, en tout cas nettement plus compréhensible. Cette nouvelle catégorie de personnes potentiellement touchée par les dangers de l'amiante amène à une extension potentielle du risque à toute la population, et donc à un intérêt vis-à-vis de ces questions de la part d'un public beaucoup plus large.

L'ampleur progressivement nationale prise par le problème de l'amiante, combinée à l'intérêt de certains médias, amène ce collectif, placé en situation d'acteur central, à investir la question des victimes de maladies professionnelles dues à

1. « Participants in popular disturbances and activists in opposition organizations will be recruited primarily from previously active and relatively well-integrated individuals within the collectivity, whereas socially isolated, atomized, and uprooted individuals will be underrepresented, accident du travail least until the movement has become substantial. », Anthony Oberschall, *Social conflict and social movements*, Englewood Cliffs, Prentice-Hall, 1973, p. 135.

l'amiante. Ces scientifiques jouent alors un rôle essentiel d'information, dans certains cas, de relais dans d'autres, et apparaissent rapidement comme les seuls spécialistes aptes à rivaliser, y compris sur le plan scientifique, avec les moyens de communication des organismes patronaux représentant les industriels du secteur. Au-delà des caractéristiques particulières propres à ce collectif, la conjoncture sociale particulière de cette mobilisation place ce collectif Jussieu en acteur central, en point focal du mouvement¹. Central sur un plan géographique et social — vis-à-vis des autres acteurs mobilisés dont on verra qu'ils sont socialement moins aptes à mobiliser autant de ressources —, il apparaît très vite comme le seul lieu où peut se tenir un discours alternatif sur les dangers de l'amiante et où il peut être tenu dans les formes socialement définies comme légitimes — avec des arguments scientifiques de poids, un maniement de la langue et un sentiment de compétence qui leur permet de jouer un rôle très actif (sur le terrain médiatique, par exemple).

Un problème d'ampleur nationale

Si le rôle du collectif amiante de Jussieu est incontestablement important dans l'émergence publique du problème de l'amiante, il ne doit pas totalement occulter les autres éléments qui ont joué un rôle dans ce processus. C'est en effet une conjonction de facteurs qui amène au changement de perspective qui s'opère dans les années 1975. En premier lieu, il faut prendre en compte l'évolution des connaissances scientifiques sur la cancérogénicité de l'amiante qui progressent particulièrement durant les années 1960, avec les confirmations des premières études épidémiologiques portant sur des cohortes de travailleurs exposés à l'amiante. C'est aussi en 1973 que le CIRC classe l'amiante pour la première fois dans les cancérogènes probables pour l'homme² avant de l'intégrer définitivement dans les cancérogènes avérés en 1977.

En France, quelques lieux deviennent symboliques de cette lutte contre les méfaits de l'amiante : ce sont certaines usines de transformation d'amiante. La raison principale en est que ce sont les lieux où l'exposition des travailleurs est à la fois forte et continue

1. Sur cette notion de point focal ou de saillance situationnelle, voir Michel Dobry, *Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, coll. Références, 1992 (1^{ère} édition, 1986), en particulier p. 198 et suivantes.

2. IARC, *Monographs on the evaluation of carcinogenic risk of chemicals to man*, Lyon, International Agency for Research on Cancer, volume 2, 1973.

sur de longues périodes, induisant un nombre de pathologies et de décès nettement plus important que dans d'autres types de population. C'est ici que se pose historiquement en premier le problème de l'amiante, puisque non seulement les effets sur la santé sont les plus manifestes, mais ils sont également confinés à un milieu restreint et touchent une population identifiable qui, de plus, se reconnaît comme appartenant à un même groupe, en tant que salariés d'une même entreprise, d'une même usine.

Nous nous limiterons à deux de ces lieux particulièrement importants par la place qu'ils occupent dans la dimension publique du problème : Clermont-Ferrand, avec l'entreprise Amisol, et Condé-sur-Noireau (à la limite de l'Orne et du Calvados) avec les usines du groupe Ferodo. Pourtant, dans aucun de ces lieux, l'amiante n'apparaît comme un problème isolé. Au contraire, c'est toujours en lien avec d'autres problématiques que cette question prend une dimension publique.

La fermeture après le dépôt de bilan d'Amisol, le 13 décembre 1974, a été le début d'un mouvement social d'une longueur exceptionnelle puisqu'il a duré jusqu'au début des années 1980. Une grande partie des ouvriers licenciés s'est battue pour la réouverture de l'usine en occupant les locaux abandonnés. Au départ, cette mobilisation est exclusivement centrée sur la question de la fermeture de l'usine et la recherche de d'éventuels repreneurs¹.

Les articles de *La Montagne* sont sur ce point éloquentes puisqu'il titre le 17 décembre 1974 :

Amisol : fermeture ou sauvetage ?

271 employés licenciés occupent l'usine et refusent ce « nouveau coup du sort ».

Les comptes-rendus de ce conflit sont principalement inscrits dans la rubrique « vie syndicale » et s'intéressent surtout aux différentes hypothèses de reprises de l'entreprise et aux démarches de la section CGT de l'usine dans ce sens. La première mention de l'hygiène de l'entreprise n'apparaît que dans un article du 4 mai 1975, cette mention n'étant qu'une incidente dans un article centré sur les questions sociales ; il y est dit que les salariés licenciés « veulent retrouver leur emploi, et le retrouver dans des

1. Sur la constance du modèle de l'occupation des lieux de travail comme modèle de lutte pour l'emploi, voir Gérard Adam, Jean-Daniel Reynaud, *Conflits du travail et changement social*, Paris, Puf, coll. Sociologies, 1978, p. 307 et suivantes.

conditions d'hygiène meilleures que celles du passé »¹. Suit l'interview des délégués syndicaux : « l'usine est insalubre, mais nous savons qu'il suffirait de peu de choses pour la moderniser »².

La perception des salariés licenciés semble au départ être la même. Nous rencontrons ici la contradiction issue de l'imbrication entre sécurité dans le travail et sécurité par le travail³ où domine l'impérieuse nécessité pour des ouvriers très peu qualifiés de garder leur emploi.

On était obligé d'ailleurs de retrouver du travail. Et puis on était toutes pareilles. C'est ça aussi... parce qu'on pensait que ça allait rouvrir, et on serait reparties retravailler dans cet amiante. Donc il y avait quelque chose qui nous poussait. Puisque ça aurait rouvert, quelqu'un aurait repris, il y aurait eu un repreneur, eh bien, on aurait retravaillé à l'amiante. Et on aurait bien toujours eu cet amiante qui nous suivait. On serait peut-être toujours dedans. Alors, c'est quand même bien le destin...⁴

Si ça avait rouvert, je ne sais pas ce qui se serait passé... Je sais pas du tout, est-ce qu'on serait restés, je sais pas, la réaction des gens... c'est que les gens voulaient garder leur boulot, donc il y aurait eu n'importe quoi, ils seraient restés, au bout de vingt-cinq ans de présence, vingt ans de présence, on est là depuis vingt ans, eh ben, ça nous a pas tués, faut bien mourir de quelque chose...⁵

Amisol a été unanimement décrite comme une usine aux conditions de travail extrêmement difficiles, un « baigne industriel »⁶ dont les aménagements et l'organisation du travail n'avaient sans doute pas beaucoup évolué depuis sa création en 1909⁷. Aucune aspiration, aucun système de protection pour des travailleurs exposés au

1. Le titre de cet article du 4 mai 1975 est : « Six mois après la cessation d'activités. **Amisol : locaux toujours occupés.** Un espoir est né de la fête du travail ».

2. *Ibid.*

3. selon la distinction opérée par Alain Supiot, *Critique du droit du travail*, Paris, Puf, coll. Les voies du droit, 1994, 280 p.

4. entretien ancienne salariée d'Amisol, 30 avril 1998.

5. entretien ancien salarié d'Amisol, 27 avril 1998.

6. Collectif intersyndical sécurité des universités Jussieu, CFDT, CGT, FEN, *Danger ! Amiante, op. cit.*, p. 56.

7. « Le premier contact, moi, quand je suis allé dans cette entreprise, là où ils étaient... effectivement, bon, j'ai trouvé deux vieilles machines. Sans aucune aspiration, en parlant pas des protections aux problèmes de sécurité mais simplement au point de vue qualité de l'air, empoussièremment. [...] De la poussière partout, aucun aménagement, c'était dans des locaux vétustes, je sais pas ce qu'il y avait autrefois... En tout cas, tout ce qui est aspiration, il n'y en avait pas. C'est clair... [...] Encore une fois, il y avait tellement de choses à faire que... c'était même ridicule de demander des aspirations... il y avait des endroits où on ne pouvait même pas les mettre, sans parler de est-ce qu'on peut les mettre... est-ce qu'on veut les mettre... mais c'est qu'on ne pouvait même pas les mettre, parce qu'une machine qui est à 20 cm du mur, alors que cette machine normalement doit être complètement encoffrée parce que il y a des poussières d'amiante qui s'envolent de tous les côtés. », entretien inspecteur du travail chargé du contrôle d'Amisol de 1970 à 1972, 29 avril 1998.

benzène, au plomb et à l'amiante à des doses très élevées, au point que cette société fut « lâchée » par les syndicats patronaux représentant les industries transformatrices d'amiante à la fin de l'année 1976, tant l'image qu'elle risquait de véhiculer était mauvaise pour cette branche d'activité¹.

Qu'est-ce qui a provoqué ce que nombre des anciens salariés appellent une « prise de conscience » des conséquences de leur exposition à l'amiante ? Il semble que ce processus se soit produit autour de deux pivots. Le premier est l'accumulation des décès dans la période qui suit la fermeture². Il est difficile de savoir si le nombre de morts a été nettement supérieur à celui qu'on pouvait constater lorsque l'usine fonctionnait encore, mais sans doute les circonstances ont-elles donné à ces décès une importance plus grande. Le groupe d'ouvriers qui occupait l'usine s'était tout à coup figé³ et ces décès devaient être au centre des conversations des ouvriers rassemblés dans l'usine désertée. Avec la fermeture, c'est aussi une forme de justification de ces décès qui disparaît, rendant leur perception plus douloureuse ; les ouvriers ne perdent alors plus leur vie à la gagner, ils la perdent et c'est tout.

La découverte de l'ampleur de l'épidémie d'asbestose qui sévit parmi eux et des risques de cancer a surtout été déclenchée par l'arrivée des acteurs du collectif amiante de Jussieu, qui informent les salariés licenciés des risques qu'ils encourent.

On a eu quand même de la chance d'avoir Jussieu qui était là, parce que eux, ils nous ont compris dès le début... C'est eux qui ont déclenché tout ça, voilà pourquoi je vous dis qu'on n'entendait pas parler de cancer, hein, on entendait parler de la maladie de l'amiante, mais... c'est après quand Jussieu, parce que Jussieu, quand même, c'était une bonne équipe, ils se défendent... et puis ils emploient les termes qu'il faut. Ils emploient les termes qui font... qui font clac. Alors, je trouve que c'était bien, il faut dire qu'on a été quand même très bien entourés de ce point-là. Parce que c'est pas la direction qui nous a... pas la direction qui nous a entourés...⁴

Henri [Pézerat] et les gars de Jussieu sont venus et... tout doucement et tout péniblement parce que si tu veux, faut voir les gens jetés au chômage, ça veut travailler, ça rend fou, ça rend aveugle. Et donc il a

1. « La direction d'Amisol à Clermont-Ferrand a fait montre depuis plusieurs années, d'une attitude scandaleuse. La profession la condamne, et rejette avec indignation la suspicion qu'elle fait peser sur l'ensemble de ses membres... », extrait de la déclaration commune de la chambre syndicale de l'amiante et du syndicat de l'amiante-ciment rendue publique le 3 novembre 1976 et parue sous forme d'encarts publicitaires dans de nombreux quotidiens dans le courant du mois.

2. Selon *L'Humanité*, le journal qui suit le plus régulièrement ce dossier, on dénombre 9 décès au 23 juin 1976, 12 au 28 mai 1977 et 16 au 13 décembre 1978. Cf. les articles correspondant à ces dates.

3. Alors qu'en 1974, sur un nombre total moyen de 250 salariés, il y avait eu, en flux, 290 embauches et départs, cf. Collectif intersyndical sécurité des universités Jussieu, *Danger ! Amiante*, op. cit., p. 56.

4. entretien ancienne salariée d'Amisol, 30 avril 1998.

fallu du temps, il a fallu des contacts, créer la confiance et tout, pour qu'on puisse digérer ce qu'ils pouvaient nous dire... nous, on ne parlait que de ça... tu laisses, et c'est autre chose, tu vas pas chercher de boulot ici, tu vas pas te battre pour rouvrir, tu vois, donc c'est un cheminement qu'il a fallu faire avec les gens et c'est compliqué.¹

On voit ici clairement dans l'intervention des acteurs du collectif Jussieu le rôle d'« entrepreneurs » qu'ils jouent dans cette mobilisation. Une analogie avec les analyses de Howard Becker sur les entrepreneurs de morale² peut être ici effectuée lorsqu'il affirme que :

la déviance — au sens adopté ici d'action publiquement disqualifiée — est toujours le résultat des initiatives d'autrui. Avant qu'un acte quelconque puisse être considéré comme déviant et qu'une catégorie quelconque d'individus puisse être étiquetée et traitée comme étrangère à la collectivité pour avoir commis cet acte, il faut que quelqu'un ait instauré la norme qui définit l'acte comme déviant. Les normes ne naissent pas spontanément. Même si, éventuellement, une pratique nuit objectivement au groupe dans lequel elle s'effectue, le dommage doit être découvert et signalé. Il faut que la population ait été persuadée que quelque chose doit être fait à ce sujet.³

Ici, ce n'est pas une déviance qui est étiquetée comme telle, mais une situation auparavant perçue comme allant de soi et faisant partie du devenir commun de ces ouvriers, qui devient problématique. La maladie jusqu'alors imputée à une fatalité, à une condition ouvrière acceptée, devient un problème auquel il faut trouver des solutions, voire, dans un deuxième temps, qui devra obtenir réparation.

Les préoccupations liées aux conséquences sur la santé des salariés restent totalement intégrées dans la recherche de repreneurs ou d'un reclassement des salariés. Un article de *La Montagne* rend compte de la première conférence de presse de la CGT organisée avec Henri Pézerat, du collectif amiante de Jussieu :

La Montagne, 29 juin 1976

AMISOL : conférence de presse de la CGT

Pour les travailleurs, le droit au travail dans des conditions optimales d'hygiène.

Le droit au travail, mais aussi et surtout le droit à la vie, une vie décente au niveau matériel bien sûr, mais aussi une vie exempte de maladies professionnelles graves, avec des conditions d'hygiène et de sécurité requises pour qu'il en soit ainsi.

1. entretien ancienne salariée d'Amisol, déléguée CGT, 28 avril 1998.

2. Howard Becker, *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985 (1^{ère} édition américaine, 1963), en particulier p. 157 et suivantes.

3. *Ibid.*, p. 186, souligné par moi.

Même après la prise en compte des conséquences sanitaires de l'exposition à l'amiante des salariés, le problème d'Amisol reste avant tout une question d'ordre social¹. C'est cette dimension sociale, rendue d'autant plus dramatique qu'elle s'accompagne d'un drame humain avec l'accumulation des malades et des morts, qui donne au problème d'Amisol une dimension publique dans la région.

La situation des usines du groupe Ferodo de Condé-sur-Noireau est assez différente puisque, dans ces entreprises, le personnel a d'autres caractéristiques avec en particulier l'existence d'une plus ancienne tradition syndicale d'intervention sur la question des conditions de travail. Ici, le problème de l'amiante est pris en charge par les instances représentatives du personnel depuis la création du syndicat CFDT, en 1956. Il est alors traité dans le cadre de relations parfois très conflictuelles² entre direction et représentants du personnel comme toutes les autres questions concernant la vie de l'entreprise.

Le contexte est aussi différent puisqu'il existe dans ce secteur géographique une véritable tradition du filage d'amiante datant de la fin du XIX^{ème} siècle, qui a permis de maintenir une activité textile qui sans cela aurait sans doute disparu. Alors qu'Amisol est une usine isolée à Clermont-Ferrand, le groupe Ferodo possède plusieurs usines de filature dans la vallée de la Vère toute proche, en plus de son usine de Condé, et représente pendant plusieurs décennies le principal employeur de la région, ainsi que celui qui propose les meilleurs salaires. La transformation d'amiante s'inscrit donc historiquement dans la tradition industrielle de cette région, avec, par exemple, la création de cités ouvrières autour de certaines usines.

A Condé-sur-Noireau, le problème de l'amiante prend une dimension publique grâce aux questions d'environnement liées au problème des déchets industriels produits par l'entreprise Ferodo. Au mois d'août 1975, se produit une pollution de la Druance au niveau du barrage de Pontécoulant rendant l'eau potable à Condé-sur-Noireau impropre

1. Ce n'est qu'en mai-juin 1977, après le décès d'une douzième victime et les manifestations qui vont suivre (chapelle ardente, manifestation silencieuse de 2 000 personnes début juin) qu'un accent prioritaire est mis dans les articles de ce journal sur les conséquences sur la santé des salariés. Cf. *La Montagne*, 28 mai et 10 juin 1977.

2. Pour ne donner que quelques exemples, une grève de trois semaines est provoquée par le licenciement du premier syndicaliste CFDT en 1956, une séquestration du personnel de direction a lieu en 1970, mobilisation durant laquelle un membre de l'encadrement est menacé de pendaison. Même si ce dernier exemple devait avant tout revêtir une dimension symbolique, il dénote d'un état très conflictuel des rapports sociaux au sein de l'entreprise.

à la consommation. Cette pollution importante principalement due aux phénols mais où seront aussi retrouvées des traces d'amiante révèle que l'entreprise déverse ses déchets toxiques dans toutes les carrières environnantes¹. C'est une militante écologique qui s'empare d'abord du problème et alerte les administrations concernées, entraînant une coupure de l'eau courante de Condé-sur-Noireau pendant trois jours². Cet événement provoque un rapprochement entre les militants CFDT et les militants de l'Association de lutte contre la pollution et pour la sauvegarde de l'environnement (ALCPSE), les syndicalistes voyant dans cette opportunité une façon de donner une plus grande ampleur aux questions de conditions de travail qu'ils ont du mal à faire avancer au sein de l'entreprise³ :

Et nous, on a donc appris ça et on l'a rejoint, on l'a rejoint en disant mais attendez, on a un problème, nous, dans l'entreprise, c'est l'amiante. Donc quand Mme Labey a fait faire des analyses d'eau, elle a retrouvé naturellement des traces de phénols, mais aussi des particules d'amiante, donc, c'est à partir de ce moment-là qu'on a... débouché sur l'extérieur. Parce qu'on ne pouvait pas... ça ne pouvait pas déboucher sur l'intérieur... l'entreprise, puisque c'était l'emploi, hein, on était les seuls à ce moment-là, on était catalogués comme les... voulant fermer l'entreprise. La société Ferodo... la société Ferodo, les dirigeants de la société mettaient... bon, la pression là-dessus en faisant croire aux gens qu'on voulait fermer l'usine, que... il fallait pas nous écouter... Et toutes les autres organisations syndicales confondues, que ce soient les cadres, la CGC, ou la CGT aussi, disaient on ne peut pas... l'amiante est dangereuse mais elle est pas plus dangereuse qu'un autre produit et c'est notre outil de travail, donc on doit... on doit revendiquer l'amélioration des conditions de travail, mais surtout pas l'arrêt... mais surtout pas l'arrêt, l'amiante n'est pas... n'est pas un fléau disaient-ils à cette époque-là.⁴

Quelques jours après, il y a une délégation de la CFDT de Ferodo qui est venue me voir en me disant Madame, on a essayé de faire sortir nos

1. Ce n'est qu'avec la loi du 15 juillet 1975 que l'industriel qui produit des déchets est rendu responsable de leur devenir.

2. « Le barrage de Pontécoulant sert d'alimentation en eau potable à Condé-sur-Noireau et donc les phénols qui avaient été déposés, il y avait des phénols, des crésols, des peintures, des déchets de toutes sortes qui avaient été entreposés avec l'amiante étaient venus polluer le barrage et c'est ce qui avait causé la mort des poissons. Donc voilà, l'origine, le départ de l'action que nous avons menée, donc j'ai alerté si vous voulez à ce moment-là, d'abord j'ai alerté les photographes pour qu'ils viennent photographier les poissons, puis j'ai alerté les autorités, la Ddass, la Drire et les différents services... », entretien responsable de l'Association de lutte contre la pollution et pour la sauvegarde de l'environnement (ALCPSE), 14 mars 1998.

3. Sur l'évolution de ce lien entre l'action syndicale et ce qui a été appelé les « nouveaux mouvements sociaux », voir le chapitre « Mouvement ouvrier et nouveaux mouvements sociaux », dans Alain Touraine, Michel Wieviorka, François Dubet, *Le mouvement ouvrier*, Paris, Fayard, 1984, p. 297-317. Ils insistent sur l'importance du rôle de la CFDT dans la prise en charge de ces nouvelles catégories de revendications alors que la CGT ne tend à prendre à son compte ce type de revendications que lorsqu'elles « contribuent au renforcement du mouvement ouvrier et de la conscience de classe ».

4. entretien collectif syndicalistes CFDT de l'entreprise Ferodo, 10 mars 1998.

problèmes de l'entreprise, on n'y a jamais réussi, si vous voulez, on pourrait faire quelque chose ensemble. Je leur ai dit il n'y a pas de problème. Et avec eux, et avec les défenseurs de l'environnement, on a créé une association qui s'est appelée Association de lutte contre la pollution et pour la sauvegarde de l'environnement.¹

Dans la période 1970-1971, une première sortie du problème s'était produite, déclenchée par l'activité du Secours Rouge, une organisation maoïste, qui avait effectué des campagnes d'information autour de l'usine, en posant des affiches « Ferodo Assassins »² et en interpellant les salariés à la sortie du travail³. Hormis une manifestation durement réprimée à Flers, le 25 juin 1971⁴, ce mouvement n'a pas eu de suite, puisqu'au sein des syndiqués CFDT qui, seuls, soutenaient cette action, les avis divergeaient entre ceux qui y étaient sensibles et ceux qui n'y voyaient qu'un « feu de paille »⁵. L'action menée avec l'ALCPSE, elle, dure plusieurs années et donne lieu à une couverture médiatique importante grâce aux liens qu'a pu établir sa responsable, originaire de Paris, avec le collectif de Jussieu et une association de consommateurs. Une réunion publique est, par exemple, organisée par l'association (à laquelle adhèrent certains syndicalistes de l'usine) et quelques militants de Jussieu, dont Henri Pézerat, le 23 avril 1976. Un véritable travail de « communication » auprès des journalistes est progressivement effectué par les militants :

J'avais même dans ma voiture des paires de bottes, du 39, du 38, du 39, du 40 pour les cueillir à la gare de Flers, leur proposer la paire de bottes qui leur allait et les emmener directement sur les décharges. Ils allaient voir, ils filmaient, après ils demandaient un rendez-vous au directeur de l'entreprise, après, ils m'interviewaient. Non, ça marchait, ça marchait, c'était rôdé, pour ici, aller porter l'information...

Plusieurs éléments paraissent importants à souligner dans ce bref rappel des mobilisations de Condé-sur-Noireau. En premier lieu, on peut remarquer qu'il est nécessaire pour les quelques syndiqués CFDT mobilisés sur ces questions de trouver

1. entretien responsable de l'ALCPSE, 14 mars 1998.

2. entretien ancien salarié de Ferodo, délégué du personnel CFDT, 18 avril 1998.

3. « Je me souviens qu'un jour, ils étaient à une sortie d'usine, ils ont dit vous voyez pas... mais vous êtes tous en train de crever par l'amiante, mais il faut vous défendre, vous êtes tous en train de crever, il y avait un pépère qui était devant nous, c'est vrai qu'il est décédé, c'est vrai qu'il était... il dit vous rendez-vous compte, monsieur, dans l'état où vous êtes, tout le monde vont crever comme ça, ils étaient... Et c'est là où on a dit quand même, il y a quand même bien quelque chose qui se passe, effectivement, les gens étaient essoufflés et tout... », entretien ancienne salariée de Ferodo, 18 avril 1998.

4. Cf. *Tribune socialiste*, 23 septembre 1971.

5. entretien ancien salarié de Ferodo, délégué du personnel CFDT, 18 avril 1998.

6. entretien responsable de l'ALCPSE, 14 mars 1998.

des alliés à l'extérieur de l'entreprise, pour donner une visibilité publique à leur problème de conditions de travail. Le problème de l'amiante ne prend une dimension publique que parce qu'il est aussi un problème d'environnement — c'est même prioritairement cet aspect qui donne une telle dimension publique au problème. Pourtant, cette présentation de l'amiante, avant tout comme un danger, est loin de faire l'unanimité à Condé-sur-Noireau. Tout d'abord, au sein de l'entreprise, il faut bien voir que ces syndiqués sont une petite minorité, et qu'ils s'opposent à la fois aux autres syndicats et à la majorité du personnel qui, reprenant le discours patronal, avaient peur qu'ils « fassent fermer la boîte » :

Quand on s'est bagarré en 75 contre l'amiante, eh bien, on a eu un succès tout à fait mitigé dans le personnel, il y avait la CGT qui était là, qui traînait des pieds, qui nous tirait dans les pattes en disant, vous avez vu ces cons-là, ils vont faire fermer la boîte, alors, forcément, les gens fermaient leur gueule aussi. Ça, il y avait donc cette bagarre, la CGT en profitait parce que c'était difficile à aborder parce que fallait... on se bagarrait pour les conditions de travail, les gens ils voyaient leur paye à la fin du mois, ils voyaient la sécurité de l'emploi, et c'était difficile, hein, et la CGT était là qui disait faites gaffe les gars, parce qu'ils vous emmènent dans un machin, ils vont faire fermer la boîte, hein. Alors forcément, c'était difficile.¹

La même peur existe aussi dans la population par rapport à une entreprise qui représente pour beaucoup de familles une des rares possibilités d'emploi dans le secteur². Cet élément est important à souligner pour éviter le risque d'une idéalisation de ce qui se passe alors. Même si au coeur de cette mobilisation, on trouve quelques militants très actifs, ils ne forment qu'une petite minorité face à une opposition, elle, fortement majoritaire et soutenue par l'ensemble des lieux de pouvoir, chef d'entreprise, élus locaux, responsables administratifs qui, pour des raisons différentes, ont tous

1. entretien ancien salarié de Ferodo, délégué du personnel CFDT, 18 avril 1998. Ces conflits pouvaient même parfois revêtir une certaine forme de violence comme en témoigne cette épouse d'un membre du Comité d'hygiène et de sécurité (CHS) de l'entreprise décédé depuis : « il demandait des aspirateurs pour ne plus que les gens balayent. Bon, un jour, il y a un gars qui lui dit je vais t'attendre à la sortie, je vais te casser la gueule, il dit faut pas attendre la sortie, il dit il faut me la casser là. On se donnait pour ne plus faire... se servir de balai. T'as un aspirateur, parce qu'il avait le droit de donner des trucs, hein... d'engueuler le gars, il lui dit t'as un aspirateur... Il dit j'en ai rien à foutre de l'aspirateur, il dit qu'est-ce que tu nous fais chier avec l'amiante, il lui dit de toutes façons, il dit, nous, on veut pas perdre nos primes, moi, on touche une prime... Vous savez, pendant un moment, il était mal vu, vous savez, vous étiez mal vus... il y avait des gars... », entretien ancienne salariée de Ferodo, 18 avril 1998.

2. Bien que ce ne soit pas ici notre objet, il serait intéressant d'étudier la construction de cette idée de menace sur l'emploi ou sur la pérennité de l'entreprise, perpétuellement brandie par le patronat en réponse à toute revendication issue des salariés en termes de salaire, d'organisation du travail ou de conditions de travail.

intérêt à gérer de la façon la moins conflictuelle possible, les conséquences néfastes de cette activité industrielle, importante par ailleurs pour le tissu économique de la région.

Les formes prises par les mobilisations dans ces deux sites de Clermont-Ferrand et Condé-sur-Noireau montrent bien que, durant cette période, la question de l'amiante n'apparaît pas comme un problème en soi. Les conséquences sur la santé d'une exposition à l'amiante ne constituent pas un problème majeur de par leur importance exclusive. Une des raisons en est sans doute la moindre importance numérique de l'épidémie des pathologies cancéreuses dues aux expositions à l'amiante ; celles-ci mettant plusieurs dizaines d'années à se manifester correspondaient, dans les années 1970, à des expositions correspondant aux décennies 1930-1940, où l'amiante était utilisé en nettement moins grande quantité. En tout état de cause, le problème de l'amiante n'acquiert une dimension publique qu'intégré à une problématique sociale dans le cas de Clermont-Ferrand, ou déplacé vers des questions d'environnement, à Condé-sur-Noireau.

Dans la lignée des analyses menées par Charles Tilly qui se donne, dans son ouvrage *La France conteste*¹, pour objectif d'analyser « comment le développement du capitalisme et la formation de l'Etat ont [...] influencé les modalités de l'action et de l'inaction collective des gens du commun »², on retrouve dans ces mobilisations, des « répertoires de contestation » habituels. Issues du répertoire de l'occupation d'usine et de la lutte ouvrière à Clermont-Ferrand, ou de celui de l'action militante de type associatif à Condé-sur-Noireau, ces mobilisations peuvent être analysées comme des réactions de résistance à des processus sociaux d'imposition de formes de pouvoir issues de l'organisation économique et politique de la société. Ces processus, présentés comme une fatalité, une évolution inéluctable, ne peuvent être contrés que par la construction d'un ennemi extrêmement concret contre lequel il redevient possible de lutter. L'amiante, comme dans d'autres moments historiques, le prix du pain ou le temps de travail, permet alors de cristalliser une figure de l'adversaire et permet le dépassement d'un sentiment d'impuissance ou de résignation.

1. Charles Tilly, *La France conteste de 1600 à nos jours*, Paris, Fayard, coll. L'espace du politique, 1986, 622 p., bibliogr.

2. *Ibid.*, p. 16.

Un discours contestataire

A partir de ces réalités sociales, l'engagement au départ principalement scientifique des personnels de Jussieu se trouve très vite lié à un engagement politique qui a, entre autres, son origine dans le choc de leur rencontre avec les principales victimes de maladies professionnelles dues à l'amiante, les ouvriers des industries de transformation d'amiante.

Aux lendemains de mai 1968, une mise en cause assez radicale de la société peut facilement s'exprimer publiquement, jusqu'à pouvoir acquérir une certaine légitimité, une certaine reconnaissance sociale. C'est le cas pour les prises de position du collectif intersyndical de Jussieu sur les dangers de l'amiante, qui accompagnent la dénonciation de l'utilisation de ce matériau, d'un discours politique de remise en cause de l'ordre social. Ce positionnement politique est rendu par l'introduction du livre *Danger ! amiante*, dont nous citons ici quelques extraits :

Nous ne sommes jamais allés à Clermont-Ferrand sans en revenir à la fois révoltés et écrasés, tellement cette société clermontoise, dominée par ses notables (y compris ceux de l'Hôtel de Ville), s'est ligüée pour étouffer le scandale Amisol. [...]

Les systèmes d'exploitation de l'homme par l'homme achètent et dépensent le travailleur dans sa totalité. L'homme, c'est quelque chose qu'on use et qu'on jette après usage. [...]

De leur côté, que peuvent faire les ouvriers ? Si les patrons acceptent plus ou moins, suivant les périodes, de négocier le prix de leur force de travail, en règle générale, ils ne discutent ni de la finalité de la production, ni des matériaux à employer, ni des conditions de leur emploi. Tout cela ressortit au domaine réservé au patronat. Et si les ouvriers s'en mêlent, c'est le chantage immédiat à la faillite, donc au chômage : pratique qui, dans la situation actuelle, n'est pas sans efficacité. [...]

La lutte contre la pollution est une lutte contre les pollueurs, c'est-à-dire contre ceux qui détiennent le pouvoir dans les entreprises. Elle n'est pas hors de la lutte des classes.

Très vite, nous avons appris à connaître les adversaires : les patrons des grandes firmes, ceux qui jouent de la trique, ceux qui essaient d'endormir, les cyniques et les rusés. Mais, quelles que soient les apparences, le contenu de la politique patronale s'est toujours révélé être le même : production, profits, oui ; sécurité, le moins possible. Lors des visites toute l'organisation interne de l'industrie n'est pensée qu'en fonction des impératifs de production. [...] En aucun cas, la sécurité n'est réellement pleinement intégrée et pensée au sein des processus productifs. Même chose concernant le consommateur : le problème est de vendre — tout le reste est littérature. [...]

Pousser à fond les revendications dans un secteur aussi limité que celui de l'amiante permet également d'éclairer le rôle de l'appareil d'Etat et de l'ensemble des administrations. [...]

L'Etat, bien évidemment, n'est pas neutre : il est l'outil d'une classe, et cela, nous l'avons vérifié à tous les niveaux, y compris celui des préfectures et de la Sécurité sociale. [...]

Savoir médical, savoir administratif, savoir technique et scientifique — autant de barrières pour rejeter le peuple hors des sphères de décision, hors des sphères du pouvoir. [...]

La lutte sur le problème de l'amiante, c'est aussi un moyen de faire prendre conscience aux hommes de leur aliénation, qui va jusqu'au dessaisissement de leur santé et de leur vie, que ce soit dans les usines ou dans leur vie quotidienne.

L'amiante c'est — socialement parlant — bien plus qu'un minéral : ce sont des multinationales qui façonnent et modèlent la société par l'intermédiaire des publicistes et médecins à leur solde et des appareils d'Etat. Aussi, à travers cette lutte, avons-nous voulu contribuer à éclairer les mécanismes cachés des sociétés d'oppression, de ces sociétés que nous nous refusons à subir.

Paris, le 6 mai 1977¹

Cette longue citation a pour but de donner une idée de la façon dont le problème de l'amiante est pensé et formalisé par ce collectif. Plusieurs éléments sont importants à souligner. Le premier est que les questions liées à l'amiante sont intégrées dans des problématiques politiques et sociales, leur donnant le statut d'exemple particulièrement significatif pour une critique de la société et du système capitaliste. Cette critique trouve son point d'appui dans la dénonciation d'une injustice, d'une souffrance, auxquelles ont été confrontés les membres du collectif, en élargissant leur champ d'intervention au-delà de celui strictement limité de Jussieu. Elle est profondément ancrée dans le discours marxiste, tel qu'il s'exprime alors², transparaissant dans l'utilisation de certains termes comme « lutte des classes », « appareil d'Etat » ou l'Etat comme « outil d'une classe », et dans une vision structuraliste et déterministe de la société. La mobilisation du collectif Jussieu est portée par un projet politique revendiqué comme tel, qui va au-delà de la simple dénonciation d'une injustice, elle a même pour objectif d'aller plus loin que les « retombées réformistes » qui ont déjà eu lieu avant la sortie du livre. Projet quasi révolutionnaire qui trouve une de ses origines dans les mouvements issus de mai 1968.

Plus encore que l'existence de ce projet politique, sous-tendant cette mobilisation, c'est la possibilité de tenir un tel discours dans l'espace public, et les conséquences qu'une telle formalisation du problème ne peut manquer d'entraîner, qui sont importants à souligner, car cette dimension ne se retrouvera pas vingt ans plus tard. Sans rendre compte exhaustivement de la manière dont les médias rendent compte de la question de l'amiante entre 1975 et 1979³, quelques grandes lignes directrices de cette première

1. Collectif intersyndical sécurité des universités Jussieu, *Danger ! Amiante, op. cit.*, p. 4-12.

2. Voir, par exemple, Louis Althusser, « Idéologie et appareils idéologiques d'Etat (notes pour une recherche) », *La Pensée*, 151, juin 1970, repris dans Louis Althusser, *Sur la reproduction*, Puf, coll. Actuel Marx confrontation, 1995, p. 269-314.

3. Les principales dimensions du problème ayant fait l'objet d'une couverture médiatique sont l'occupation de l'usine d'Amisol, les problèmes d'environnement posés par les déchets de l'entreprise Ferodo, la découverte d'amiante dans le métro parisien, le suivi des controverses scientifiques sur l'établissement de la cancérogénicité de l'amiante et le compte-rendu des différentes mesures législatives prises durant la période. Bien sûr, Jussieu fait aussi régulièrement l'objet d'un traitement particulier soit pour reprendre une initiative du collectif amiante soit lors de manifestations importantes (journée « fac

mise en forme du problème doivent être présentées, afin d'en montrer les aspects originaux par rapport à celle qui en sera faite vingt ans plus tard. En particulier, l'intégration du problème de l'amiante dans un discours de critique sociale suscite des clivages importants dans les modalités de sa problématisation entre les différents médias.

« Enquête sur des assassinats au dessus de tout soupçon »¹, le titre de l'article d'une journaliste et sociologue, ayant enquêté sur le conflit d'Amisol et les mobilisations de Condé-sur-Noireau, paru dans *Les Temps Modernes*, donne une première idée de la tonalité de la critique sociale dont la question de l'amiante offre l'opportunité. Dans cet article, Anne Guérin fait le récit de son enquête en insistant particulièrement sur les dimensions de luttes sociales que prennent ces deux conflits : association écologiste contre industriel pollueur à Condé-sur-Noireau, ouvriers licenciés et syndicats contre l'administration et les autorités politiques à Clermont-Ferrand. La « guerre contre l'amiante »² est avant tout une guerre contre les pouvoirs établis dont les multiples collusions sont dénoncées :

- complicité entre pouvoirs économique et politique :

« Pour être élu local, il faut baisser sa culotte » devant la SNF [Société normande du Ferodo]. L'ingénieur chargé de l'hygiène et de la sécurité à l'usine de Condé est conseiller municipal chargé de l'environnement à la mairie. [...]

*Si tous les notables n'ont pas directement trempé dans ce qui devait devenir (grâce à la presse, grâce surtout aux Amisols eux-mêmes) le « scandale Amisol », la plupart d'entre eux le connaissaient, le cachaient, le couvraient.*³

- silence coupable des « médecins patronaux »⁴ :

*Tout se passe comme si le discours médical sur « la vérité », « le silence » et « le secret professionnel » s'inscrivaient, en matière d'amiante du moins, dans un contexte inattendu : celui de la lutte des classes.*⁵

morte », le 17 mai 1977) ou à l'occasion d'un décès suspect en juin 1977. *Que choisir ?*, le magazine de l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC) consacrera trois articles importants à l'amiante en octobre, novembre et décembre 1976, dénonçant en particulier le filtrage des vins avec des filtres en amiante. Ils seront largement repris par l'ensemble de la presse.

1. Anne Guérin, « Enquête sur des assassinats au dessus de tout soupçon », *Les Temps Modernes*, 387, octobre 1978, p. 439-495. Ce texte sera repris dans un ouvrage publié en 1980 rendant compte d'autres conflits sociaux intégrant des problèmes d'environnement, cf. Anne Guérin-Henni, *Les pollueurs...*, *op. cit.*

2. Anne Guérin, « Enquête sur des assassinats... », *op. cit.*, p. 442.

3. *Ibid.*, respectivement, p. 442 et 469.

4. *Ibid.*, p. 469.

5. *Ibid.*, p. 479.

- complicité de la sécurité sociale dans la non-reconnaissance des maladies d'origine professionnelle :

*La Sécurité sociale (sous emprise patronale depuis 1967) conteste systématiquement les certificats médicaux établissant l'asbestose.*¹

Cet article, qui insiste sur les difficultés éprouvées par les victimes à cause de leurs souffrances et des obstacles à franchir pour se faire indemniser, entend dénoncer une injustice sociale produite par une société, dont les instances de pouvoir sont fortement critiquées et montrées du doigt pour leur silence et leur complicité. Il doit être replacé dans le contexte qui régit sa production et sa parution dans *Les Temps modernes*. La dénonciation des maladies professionnelles mortelles comme des assassinats n'est pas isolée, elle correspond à cette époque aux discours portés par plusieurs courants sociaux de gauche et d'extrême gauche, qui visent à faire sortir les accidents du travail et les maladies professionnelles, de l'acceptation sociale dont ils sont l'objet. C'est un discours qui tend à remettre en cause les mécanismes de pouvoir et de domination présents dans les situations de travail, c'est-à-dire principalement dans leurs dimensions économique et politique. Il prend la forme d'une tentative de « requalification » des morts et des maladies imputables au travail en délit ou en crime. La volonté d'imposer une nouvelle définition sociale des accidents du travail et des maladies professionnelles est aussi portée par certains acteurs du champ judiciaire. Dans la mouvance du Syndicat de la Magistrature créé en 1968, certains magistrats, les « juges rouges »², tentent d'investir d'une manière nouvelle le droit du travail. Le placement en détention provisoire d'un chef d'entreprise, le 30 septembre 1975, après un accident mortel du travail, est symbolique de la prise en charge nouvelle des problématiques liées à la sécurité du travail par des acteurs issus du champ judiciaire³. Cette préoccupation traverse aussi le champ intellectuel avec, en particulier, un dossier dirigé par François Ewald dans *Les Temps Modernes* en janvier 1976⁴, qui dénonce,

1. *Ibid.*, note 13, p. 450.

2. Pierre Cam, « Juges rouges et droit du travail », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 19, 1978, p. 3-27.

3. Voir « L'affaire Chapron. Un dossier comme les autres », suite d'articles de *Justice. Journal du Syndicat de la Magistrature*, 43, novembre 1975, cahier spécial, p. 1-12. Cette affaire succède de peu à l'inculpation par le juge Henri Pascal, le 5 juin 1975, du directeur d'un puits de mine après la catastrophe de Liévin qui avait fait 42 morts.

4. « Justice, discipline, production », *Les Temps Modernes*, 354, janvier 1976, p. 969-1091.

dans la lignée des travaux de Michel Foucault — dont un des ouvrages majeurs, *Surveiller et punir*¹, vient de paraître —, la loi de 1898 sur les accidents du travail comme un « bel exemple » de « justice de classe » :

*gestion différentielle des assassinats et de la sécurité, opposition de l'atelier et de la rue, la loi de 1898 est autant une loi sur la sécurité des travailleurs qu'une loi de sécurité ou de sûreté publiques. La mort au travail, effet direct de l'ordre de l'atelier, de cet ordre disciplinaire et illégal, est « gérée » au profit non seulement des patrons et de leurs profits, mais aussi de l'ordre public.*²

Toutes les prises de position sur la question des accidents du travail, de la part du Syndicat de la Magistrature ou de quelques intellectuels, affirment la volonté de faire revenir le droit des accidents du travail dans le droit commun, de les requalifier comme crimes et délits³. Elles prennent la forme d'une contestation, d'une critique de la société capitaliste et du « libéralisme », défini par François Ewald dans ce même article, comme « principe de fonctionnement et d'exercice du pouvoir dans les sociétés capitalistes »⁴.

Durant cette période, la présentation du problème de l'amiante dans les médias à large diffusion se fait en intégrant ce discours de contestation sociale et en reproduisant les clivages politiques entre les différents supports de presse. Il faut remarquer à cet égard que le champ couvert par les différents médias, en particulier les principaux journaux de la presse écrite, est idéologiquement beaucoup plus vaste qu'aujourd'hui. On observe des différences majeures entre la façon dont le problème est présenté par des journaux qu'on peut qualifier « de gauche » et d'autres, qu'on pourrait qualifier, dans une première approche, de plus conservateurs. Les clivages s'observent en particulier dans la façon dont est couverte l'affaire d'Amisol. Trois quotidiens

1. Michel Foucault, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, coll. Tel, 1975, 362 p.

2. François Ewald, « présentation », dossier « Justice, discipline, production », *Les Temps Modernes*, 354, janvier 1976, p. 979, souligné par l'auteur. La conclusion de son article sur l'utilisation de la notion de sécurité comme une arme donne une idée de sa tonalité : « C'est aussi comme une arme que les républicains de 1898 s'en sont emparés [de la sécurité] pour légaliser et normaliser la mort au travail. Et c'est encore comme arme que Charette l'a reprise contre cet ordre criminel, pour en tirer les effets que l'on sait. Arme pour le pouvoir, arme détournée et retournée contre lui, c'est comme la ligne de front, mouvante, d'une grande bataille. Une certitude : l'effet Charette aura considérablement perturbé le plan de l'adversaire. », *Ibid.*, p. 987.

3. Le réquisitoire de Jean-Paul Sartre pour le « procès de Lens » suite à l'accident de Fouquières du 4 février 1970 est un exemple très représentatif de ce type de prise de position, « Premier procès populaire à Lens », *Situations, VIII. Autour de 68*, Paris, Gallimard, coll. NRF, 1972, p. 319-331.

4. *Ibid.*, p. 975.

nationaux, *L'Humanité*, *Le Matin* et *Libération*, rendent régulièrement compte de la lutte menée par les ouvrières d'Amisol. C'est souvent à l'occasion d'un nouveau décès déclaré, comme celui d'Incarnation Porcel le 25 mai 1977¹, la douzième victime d'Amisol, que ces journaux se saisissent du problème. Le caractère exceptionnel du conflit est avant tout mis en avant : « le plus long conflit social de France »², mais aussi le plus dramatique avec sa macabre accumulation des morts³. Ces deux caractéristiques en font évidemment un conflit particulièrement adapté à une couverture médiatique qui, bien que le misérabilisme soit loin d'être toujours absent⁴, s'accompagne dans certains articles d'une critique sociale.

Bien différente est la façon dont cet événement est couvert par *Le Monde*, qui titre les 29-30 juin 1977 : « Après le décès d'une ouvrière à Clermont-Ferrand. Les conditions de travail à Amisol ont déjà fait douze victimes, affirme la CGT »⁵. Cette modalisation montre bien le retrait qu'affiche le journal vis-à-vis du conflit en cours. Il est le seul, par exemple, à donner en fin d'article la position officielle des pouvoirs publics, affirmant que le problème est bien pris en charge et que des solutions y sont trouvées⁶.

1. Ce décès donne lieu à une manifestation importante à Clermont-Ferrand le 9 juin 1977 et à une démarche officielle de la CGT au niveau national. Une secrétaire confédérale adresse un courrier à Christian Beullac, ministre du travail, lui demandant de mettre en oeuvre des bilans de santé et de rechercher des possibilités de reclassement pour les anciens salariés d'Amisol.

2. *Libération*, 10 juin 1977.

3. « La mort a encore frappé chez Amisol », *L'Humanité*, 28 mai 1977 ; « Incarnation, 59 ans, tuée par l'amiante. Douze morts en 29 mois à l'usine Amisol de Clermont-Ferrand », *Le Matin*, 27 mai 1977 ; « Amisol : depuis 74, l'amiante a fait 12 morts », *Libération*, 27 mai 1977.

4. « Les pestiférés de l'amiante », *France-Soir*, 10 juin 1977, ce terme est aussi utilisé dans le chapeau de l'article de *L'Humanité* du 28 mai 1977, « trente mois après la fermeture de l'usine des « pestiférés », l'amiante vient de faire sa douzième victime ».

5. L'italique est du journal.

6. Voir la fin de l'article du *Monde*, 29-30 mai 1977, reproduit page suivante.

AMISOL : DEPUIS 74 L'AMIANTE A FAIT 12 MORTS

Été 76 : l'usine d'amiante Amisol, près de Clermont-Ferrand comptabilisait ses victimes (voir Libé du 12.7. Le Monde et La Gueule Ouverte). 9 ouvriers morts en 18 mois... Mai 77 : le printemps n'y sera pas pour tout le monde, la CGT vient de donner le nouveau score 12 travailleurs et travailleuses de l'usine, morts. Décédés à la suite des « conséquences atroces de l'absence totale de mesures d'hygiène et de sécurité ». Et, continue Christiane Gilles, secrétaire confédérale de la CGT, dans une lettre à Christian Beulac : « Cette issue fatale pour chacune des victimes aurait pu être évitée dans cette société, dont le libéralisme ne concerne que les exploités du travail humain ». Libérale en effet cette société qui permettait la parution, au mois de novembre, d'immenses publicités dans les journaux parisiens, intitulées « apprenons à vivre avec l'amiante », alors qu'on ne peut apprendre qu'à en mourir. Situation d'autant plus paradoxale, que l'usine d'Amisol, fermée depuis 74, occupée pendant deux ans et demi, continue à tuer les gens de l'asbestose. Libérale encore cette société qui ne peut fournir, en ce qui concerne les ouvriers atteints d'asbestose, que des chiffres « officieux » et imprécis : entre 10 et 47 ! Et que dire des implacables conditions de l'O.M.S. au mois de décembre ? Les plus grands spécialistes de l'amiante réunis à cette occasion ont condamné à mort 40% des travailleurs de l'amiante. Condamnés, c'est bien le terme. La maladie est incurable,

quand bien même l'homme est éloigné de la source cancérogène (les fibres d'amiante) le mal progresse : asbestose qui ronge le poulmon, mésothéliome, cañcer de la plèvre et du péritoine tout aussi inexorable. Les travailleurs d'Amisol sont plus proches du cimetière que des assurances-retraites.

Là est tout le scandale. Pendant des années, autour des maladies de l'amiante : silence et discrétion. Aucune mise en garde, aucune prévention, aucune installation de dépoussiérage. Des ouvriers eux-mêmes réduits au silence car, personnel dans la région, ne tient à embaucher un ancien d'Amisol, surtout s'il a la respiration sifflante. D'Amisol, ils ne peuvent plus vivre, d'Amisol ils n'emportent que la poussière d'asbeste. Tout au long de ce que l'on a appelé « le plus long conflit de France », les anciens employés ont réclamé leur reclassement et une réalisation sérieuse des bilans de santé. Sur 240 ouvriers et ouvrières que l'usine comptait en 1974, une centaine encore ne sont pas reclassés. Il y a aussi les morts, il y a aussi les

malades. Ils sont maintenant condamnés à ne plus travailler. De tout cela les travailleurs n'ont été avertis que bien tard, grâce à l'Intersyndicale de Jussieu qui est venue les informer. Ce qui a pu faire dire à la Gueule Ouverte : « Pendant des années, l'usine Amisol a pu empoisonner les travailleurs avec la bénédiction de la médecine du travail ». Ce qui a pu faire écrire également à un journaliste du Monde : « Est-il vrai qu'une société médicale de Clermont-Ferrand dissimulait d'un côté dans les cercles scientifiques sur la gravité de l'asbestose, et de l'autre négligeant les devoirs de sa charge de médecin du travail, couvrait les abus du patron d'Amisol ? ». Et pour conclure, Libération du mois de juillet nommait le Dr Champeix qui « prônerait tout en les minimisant dans les cercles médicaux sur les dangers de l'amiante ». Les ouvriers l'avaient qualifié de « franche crapule ». L'opinion des ouvriers de l'amiante, fidèlement rapportée, vaudra à Libération de nouvelles poursuites en justice.

Claire B.

« Regarde, je ne sens plus rien »

C'était il y a un an à Usinor-Dunkerque. Dans le local de la CFDT des militants s'activaient autour de la ronéo. Il s'agissait pour eux de tirer un tract rapidement pour soutenir la grève des métallos. Lui, il regardait. Il rentrait d'un congé-maladie et allait retourner travailler aux hauts-fourneaux. Et ceci, malgré un avis défavorable pour ne pas dire une interdiction de son médecin. Il avait en effet la maladie de l'amiante. Non, ça ne se voyait pas et pourtant, toute la partie droite de son corps, lui, était insensible. Il ne la connaissait plus. « Regarde ». Il prit alors une épingle qui traînait sur la table et rapidement commença à se piquer. Des coups très rapides, comme s'il jouait. Une seconde plus tard, le sang jaillissait par une trentaine de « légères » piqûres. Il se savait condamné. Mais il allait continuer dans l'amiante. Pour éviter de se faire déclasser, c'est à dire perdre de l'argent.

G.B.

LA VIE ÉCONOMIQUE

SÉCURITÉ DU TRAVAIL

APRÈS LE DÉCÈS D'UNE OUVRIÈRE A CLERMONT-FERRAND

Les conditions de travail à Amisol ont déjà fait douze victimes accuse la C.G.T.

Clermont-Ferrand. — Après le décès de Mme Incarnacion Porcel, cinquante-neuf ans, ancienne ouvrière d'Amisol — usine clermontoise de traitement de l'amiante, fermée depuis le 13 décembre 1974 pour « raison économique » et symboliquement occupée par les salariés, — la C.G.T. a décidé de lancer une vaste campagne d'information.

Elle accuse le patronat de l'amiante et les pouvoirs publics d'être responsables des douze décès enregistrés, depuis la fermeture de l'entreprise, parmi le personnel de l'usine. Elle demande que les anciens salariés d'Amisol bénéficient d'examen médicaux plus systématiques et plus approfondis. Elle réclame également le reclassement des soixante personnes qui restent encore à l'heure actuelle sans travail.

Vendredi 27 mai, une chapelle ardente a été dressée place de Jaude, à Clermont-Ferrand. La veille, une délégation d'anciens ouvriers et ouvrières d'Amisol s'était rendue à la préfecture pour remettre au préfet de région un sac d'amiante. La C.G.T. a décidé d'envoyer à tous les élus de la région un sac d'amiante accompagné d'une lettre d'explica-

tion. Elle est soutenue dans son action par la Mission ouvrière de Clermont-Ferrand, qui regroupe, au Centre diocésain, tous les militants chrétiens.

Place de Jaude, un responsable régional de la C.G.T. précise : « Les conditions de travail, à Amisol, étaient si déplorables que — fort tardivement — la chambre patronale de l'amiante les avait condamnées. Mais nous les avions dénoncées bien avant cela, tant auprès du patronat qu'auprès des pouvoirs publics. Nos revendications n'ont jamais été entendues et, aujourd'hui, il y a déjà douze morts. L'amiante les a tués, mais ceux qui, jusqu'à maintenant, ont fermé les yeux ont aussi leur part de responsabilité. »

Du côté des pouvoirs publics, on se contente de faire remarquer que les examens médicaux des travailleurs qui ont été en contact avec l'amiante sont faits, que des indemnités supplémentaires sont allouées lorsque l'on décèle des traces de maladie professionnelle, et que le nécessaire est entrepris pour que les personnes sans travail soient reclassées dans les meilleures conditions.

20 à 22. LA VIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

— INDUSTRIE : après le décès d'une ouvrière à Clermont-Ferrand, les conditions de travail à Amisol ont déjà fait douze victimes, accuse la C.G.T.

La mort a encore frappé chez Amisol

Trente mois après la fermeture de l'usine des « pestiférés »
l'amiante vient de faire sa douzième victime

Incarnation Porcel est morte mercredi dernier à Clermont-Ferrand. Elle est la douzième victime d'Amisol. La douzième victime de ce mal terrible qui décime les rangs des « pestiférés » de l'usine d'amiante.

« Pestiférés », le mot n'est pas trop fort. Pendant des années, dans cette usine de la honte, des hommes et des femmes ont travaillé l'amiante dans les pires conditions : à la fourche, à la main, ils ont manipulé, tissé, cardé... respiré à pleins poumons le dangereux matériau. Ils ont « emmagasiné » la maladie et la mort pour un salaire dérisoire jusqu'au jour où le patron d'Amisol a mis la clef sous la porte.

Il y a trente mois déjà que les « Amisol » ont été licenciés ; trente mois qu'ils luttent pour obtenir leur reclassement, pour contraindre le patronat et les pouvoirs publics à tenir leurs promesses.

Soixante sont toujours sans travail. Une trentaine sont inscrits dans une agence de travail par intérim et font quelques courts remplacements.

Aucune entreprise dans la région ne veut les embaucher. Les patrons savent depuis longtemps ce que l'on a toujours caché à ces travailleurs : qu'ils sont, après quelques années passées au contact de l'amiante, des hommes et des femmes diminués, usés, incapables « avec leur souffle court » de produire le moindre effort ; les « Amisol » ne sont plus bons pour le profit, ils n'ont plus qu'à attendre la mort...

L'hommage d'une ville

Incarnation Porcel, après onze années de labeur dans l'entreprise clermontoise, s'était lancée dans la lutte. Depuis le 13 décembre 1974, elle participait à l'occupation de l'usine. Il y a quelques mois, elle avait adhéré au Parti communiste. Comme nombre de ses compagnons, elle se savait « minée » par la maladie, mais elle ignorait toujours les résultats de l'examen médical, qu'elle avait subi en septembre de l'année dernière.

Aucun « avis de rente » ne lui avait

été adressé, ce qui signifiait que son asbestose n'était même pas reconnue. Il y a quinze jours pourtant, Incarnation est entrée à l'hôpital. Elle y a été opérée d'un cancer à l'estomac. Mais son état de santé s'est brusquement aggravé. Elle a succombé à un œdème pulmonaire.

Plus de cinq cents personnes l'ont accompagnée hier au cimetière de Montferrand et dans toutes les usines de la ville les travailleurs ont observé une minute de silence à sa mémoire et en hommage à la lutte des « Amisol ». Jusqu'à ce soir, sur la place de Jaude, à Clermont, une chapelle ardente restera dressée.

Après les obsèques, une forte délégation s'est rendue à la préfecture.

Elle a déposé un sac d'amiante sur le bureau du nouveau préfet pour lui rappeler que le « dossier Amisol » n'était pas encore refermé.

Christiane Gilles, secrétaire fédérale de la C.G.T., a adressé une lettre au ministre du Travail, M. Beullac, pour exiger que soient tenues les promesses de reclassement et que tous les bilans de santé soient effectués avec le sérieux qu'impose la gravité de la situation.

Dans les jours, dans les semaines qui viennent, les « Amisol » engageront de nouvelles actions pour que cesse le scandale. Dans une déclaration, l'évêché vient d'appeler tous les chrétiens à s'associer à ces initiatives.

JEAN-CLAUDE GREGOIRE.

A ma connaissance, *Le Figaro* ne couvre pas l'événement. Le problème de l'amiante confirme et renforce donc des clivages existant antérieurement, en s'intégrant aux positions des différents journaux vis-à-vis d'un conflit social qui, s'il a des caractéristiques exceptionnelles, reste traité comme tout autre conflit du travail, la succession des morts lui ajoutant un caractère plus définitif, absolu et dramatique.

A la télévision, ce thème est traité dans la même perspective, principalement autour de Jussieu, Amisol, Ferodo et la présence d'amiante dans le vin révélée par *Que Choisir*. Le traitement de la question dans les journaux ne fait pas l'objet d'un suivi particulier, mais suit plutôt les développements publics du problème. Toutefois, une émission, « A la bonne heure », diffusée quotidiennement à 18 heures sur *TF1* et traitant des questions de consommation, consacre trois volets à l'amiante les 29, 30 novembre et 1^{er} décembre 1976. La première fait le point avec le Professeur Bignon — alors chef de service de pneumologie de la faculté de médecine de Créteil — des connaissances scientifiques sur les dangers de l'amiante, la seconde traite de l'utilisation professionnelle du matériau, la troisième, des produits de « la vie quotidienne » en contenant¹. D'une durée d'une demi-heure, ces émissions alternent des séquences de plateau et des reportages. L'introduction de la première émission consacrée à ce thème présente les différents aspects de la question :

Jean-Pierre Guérin [présentateur] : Trois émissions... Si on veut essayer de poser toutes les questions qui concernent l'amiante, si on veut essayer de savoir *ce que c'est* que l'amiante, *où* on extrait l'amiante, *à quoi sert* l'amiante, si on peut éventuellement *s'en passer*, quelles sont les *conditions de travail* dans les entreprises, et l'amiante aussi dans la... dans notre *vie quotidienne*, tous les objets qui sont en amiante eh bien je crois qu'il faut beaucoup plus qu'une demi-heure pour faire le tour de cette question. Alors, donc, on a décidé de faire trois jours. Trois jours, ça peut paraître aussi un peu long mais il y a *deux problèmes fondamentaux* qui sont... qu'on peut poser à travers ce dossier de l'amiante qui sont d'abord *les conditions de travail dans l'entreprise* et la protection, donc, des travailleurs et finalement ce qui se passe dans certaines sociétés peuvent se poser également pour le bâtiment, par exemple, ou n'importe quelle autre société ou entreprise, donc c'est une question fondamentale, et puis aussi, on l'a déjà dit dans cette émission, trop souvent, *les industriels mettent sur le marché des produits à grands coups de publicité, sans contrôler souvent les effets de ces produits*.²

Cette émission, destinée aux consommateurs, accorde une importance aux risques encourus par la population générale, mais estime ne pas pouvoir faire l'impasse sur la

1. « A la bonne heure » abordera ensuite, à plusieurs reprises, les problèmes liés à l'amiante, sans cependant en faire son thème principal (les 16 juin, 26 septembre, 14 octobre 1977 et le 27 janvier 1978). Le 12 mai 1978, elle y consacre à nouveau une émission entière, intitulée « l'amiante, deux ans après ».

2. « A la bonne heure », *TF1*, 29 novembre 1976, souligné par moi.

dimension professionnelle des méfaits de l'amiante qui sont les plus fermement établis. L'amiante est « un matériau qui peut être mortel pour ceux qui le travaillent »¹, indique Annick Beauchamps, l'animatrice principale de l'émission. Les reportages diffusés insistent d'ailleurs sur la dimension professionnelle du problème puisque le 29 novembre, le reportage porte sur les victimes d'Amisol et celui du 30, sur les conditions de travail dans les usines du groupe Ferodo². L'interview du Professeur Bignon, seul invité de la première de ces émissions, vise à établir la dangerosité de l'amiante. Après une brève présentation du matériau, il énonce les différentes pathologies induites par l'amiante (asbestose, cancer du poumon et mésothéliome). Il insiste sur le fait que la dangerosité est établie pour les professionnels tout en indiquant qu'un risque incident ne peut pas être exclu :

Jean-Pierre Guérin : Mais est-ce qu'il y a des fibres pour la population en général ?

Annick Beauchamps : Oui, c'est ce que j'allais demander. Oui, parce que c'est pas simplement... Il y a les ouvriers, bien sûr, mais il y a aussi ceux qui... la famille des ouvriers par exemple, ceux qui habitent près d'une usine où on fabrique de l'amiante.

Jean Bignon [surtitre à l'écran : **Professeur Jean Bignon, Chef du Service de Pneumologie, Faculté de Médecine -CRETEIL-**] : C'est un problème difficile qui est actuellement très à l'étude. Il y a une grande enquête organisée par les commissions des communautés européennes pour essayer de répondre à cette question. D'ores et déjà, cependant on peut attirer l'attention sur quelques faits qui indiquent qu'une exposition d'environnement, un peu particulière mais indiscutable peut exposer à un risque du genre mésothéliome. C'est-à-dire qu'on a observé des mésothéliomes dans la famille de travailleurs de l'amiante, c'est-à-dire par exemple l'épouse d'un travailleur de l'amiante. Le travailleur rentre chez lui le soir à la maison avec des vêtements contaminés par de l'amiante et apporte des fibres à la maison. On a également observé des mésothéliomes autour d'usines qui transforment l'amiante.³

Les problèmes posés par l'amiante dans des usages non-professionnels sont donc présentés comme un risque qui, sans être complètement établi, devrait faire l'objet d'une réglementation puisque le caractère cancérigène de l'amiante en milieu professionnel, donc à forte dose, est établi. L'invité insiste d'ailleurs, appuyé par les animateurs, sur la nécessité de réglementer l'usage professionnel de l'amiante et d'interdire certains de ses usages dans lesquels il peut être remplacé (comme le procédé de flocage des bâtiments). Le risque pour la population générale apparaît ainsi

1. « A la bonne heure », *TF1*, 29 novembre 1976.

2. L'émission du 1^{er} décembre diffuse deux reportages, le premier sur les problèmes d'environnement posés par les déchets de l'usine Ferodo à Condé-sur-Noireau et le second sur les objets quotidiens contenant de l'amiante.

3. « A la bonne heure », *TF1*, 29 novembre 1976. Sont reproduits en gras, les surtitres de présentation des invités, tels qu'ils apparaissent à l'écran.

clairement comme un risque incident, lié à un danger connu résultant d'expositions professionnelles à l'amiante.

La question des conditions de travail est le thème du second volet de cette émission. Elle a pour invités : Eric Seemuller, « chargé de l'amélioration des conditions de travail à Ferodo » et Henri Pézerat, « chargé de recherche au CNRS, membre du collectif intersyndical sécurité »¹. Elle donne lieu à un échange dont l'amiante ne constitue qu'un élément dans un conflit plus vaste opposant patronat et représentants des salariés². Le discours du représentant de Ferodo insiste sur l'amélioration des conditions de travail sur le long terme, freinée simplement par les limites techniques :

Eric Seemuller : Si vous voulez, nous avons connaissance des maladies professionnelles de l'amiante, une bonne connaissance depuis une vingtaine d'années, une connaissance de la façon de réduire ces maladies professionnelles depuis une dizaine d'années...

Annick Beauchamps : Oui...

Eric Seemuller : Et par conséquent, nous améliorons progressivement les conditions de travail mais il y a des problèmes techniques importants qui se posent.³

Face à ce discours, différents problèmes sont successivement abordés par rapport auxquels l'amiante et ses dangers ne sont qu'un point parmi d'autres, c'est, en premier lieu, les rendements imposés aux ouvriers :

Henri Pézerat : Ce que je veux dire, c'est que ce qui est à la base des difficultés des conditions de travail et de la mauvaise hygiène et des mauvaises conditions de sécurité, ce sont les cadences imposées aux ouvriers. Parce que si on prend, par exemple, le problème de chargement des cartes en début de chaîne, il est bien évident que, quand *TF1* est arrivé, un ordre formel est arrivé d'arrêter le chargement d'une des équipes qui continuait à charger à la main.

Patrick Santeny (présentateur) : Mais *TF1* a tout de même été accueilli. *TF1* a tout de même été accueilli...

Henri Pézerat : Dès que *TF1* est parti, dès que *TF1* est parti, l'équipe en question a recommencé à charger à la main. C'est-à-dire il y a... Et tout ça, pour des questions de rendement, c'est-à-dire, systématiquement, les cadences de travail, on peut donner les meilleurs conseils que l'on veut mais quand les conditions de travail et le rendement est imposé, automatiquement, c'est, au bout du compte, quand même la santé des ouvriers qui en pâtit.

Patrick Santeny : Bon, alors vraiment, cette affaire de rendement, parce qu'effectivement on dit que, là-bas, il y a 15 % du salaire qui est lié à la production, est-ce que...

Eric Seemuller : Ecoutez, je vous propose de ne pas parler de rendement ce soir, nous sommes ici pour parler des conditions de travail de l'amiante.

1. Nous reprenons ici les surtitres apparaissant lors de la première apparition de chacun des invités.

2. Il est remarquable que dès sa première intervention, Henri Pézerat insiste sur le fait qu'il parle ici au nom de tous les salariés de ce secteur : « je suis un des membre du collectif intersyndical de Jussieu mais je ne parle pas aussi... je ne parle pas uniquement à ce titre ici aujourd'hui puisque ayant organisé le 25 de ce mois, une conférence de presse avec six fédérations d'industries de la chimie, du bâtiment et de la métallurgie, tant pour la CGT que pour la CFDT, ces six fédérations nous ont... m'ont mandaté ici pour parler en leur nom sur le problème des conditions de travail des 15 000 ouvriers de l'industrie de l'amiante. », « A la bonne heure », *TF1*, 30 novembre 1976.

3. « A la bonne heure », *TF1*, 30 novembre 1976.

Patrick Santeny : Ça en fait partie.

Eric Seemuller : Si nous voulons parler du rendement, je vous propose une autre émission, parce que là, on peut en parler, le problème du rendement des ouvriers, c'est tout à fait autre chose que le problème de l'amiante.

Henri Pézerat : Bien sûr, bien sûr...¹

Cet extrait montre bien que l'amiante n'est un problème qu'intégré au contexte des conditions de production imposées aux ouvriers de ces usines. La dénéigation du représentant des entreprises transformatrices est assez révélatrice du fait que l'amiante ne constitue pas un problème en soi, puisqu'il préfère éviter un terrain qui lui paraît dangereux, celui des rendements imposés, pour revenir à une question qui lui semble mieux maîtrisée, celle des questions spécifiquement liées à l'amiante. Un second point est ensuite abordé, celui du manque de transparence des informations concernant le taux d'empoussièremment, communiqués par les employeurs aux représentants du personnel :

Eric Seemuller : Vous avez dit que depuis onze ans, la situation dans les usines Ferodo, au niveau de l'amiante, ne s'était pas améliorée. Je m'élève absolument contre cette affirmation, puisque nous avons des preuves, nous faisons des contrôles d'empoussièremment depuis 1962, et nous avons divisé notre taux de poussières dans nos usines entre... divisé par dix ou même par vingt.

Patrick Santeny : M. Seemuller, lorsque M. Découfflé [délégué syndical CFDT apparaissant dans le reportage diffusé] dit que ces résultats ne sont pas communiqués aux syndicats, c'est de la mauvaise polémique ou bien...

Eric Seemuller : Non, elles sont communiquées au comité d'hygiène et de sécurité, elles sont pas... Elles sont pas affichées sur les tableaux, elles sont pas communiquées au personnel, personnellement, c'est exact. On a un comité d'hygiène et de sécurité qui est le plus compétent dans l'usine pour traiter ces problèmes là...

Henri Pézerat : Non, écoutez là, non, là, il y a vraiment mal donne...

Patrick Santeny : Ne parlez pas en même temps.

Henri Pézerat : Je m'excuse, il y a vraiment mal donne à ce niveau, c'est-à-dire que il est exact qu'avec un an de retard, je dis bien un an de retard, la plupart du temps les... des résultats sont communiqués au CHS, au comité d'hygiène et de sécurité. Mais ces résultats sont donnés dans un langage absolument codé qui ne correspond absolument pas aux normes internationales qui sont discutées partout aujourd'hui. Si bien que les délégués, en règle générale, sont incapables d'exploiter ces résultats et de comparer leurs conditions de travail et leurs conditions d'empoussièremment aux conditions qui internationalement aujourd'hui ont été définies comme donnant un minimum de risque. Voilà la vérité de l'usine Ferodo. [...] C'est le codage systématique pour éviter que les ouvriers soient capables de juger de leurs propres conditions d'empoussièremment.

Patrick Santeny : Réponse...

Henri Pézerat : Ça, c'est inadmissible aux yeux des délégués...

Patrick Santeny : Ça, c'est très important, je veux dire, c'est de la poudre aux yeux, on n'y comprend rien et effectivement, les travailleurs ne le comprennent pas. Est-ce que vous pourriez répondre à cet argument ?

Eric Seemuller : Il est faux de dire que les conditions de travail chez Ferodo n'ont pas évolué d'une façon très importante...

Patrick Santeny : Nous allons y revenir aux conditions de travail, j'aimerais qu'on en termine avec ce point, si vous le voulez bien.

Henri Pézerat : C'est pas la question... Il est exact qu'il y a eu une amélioration en 10 ans.

Patrick Santeny : ... poste par poste, et rapidement.

1. « A la bonne heure », *TF1*, 30 novembre 1976.

Eric Seemuller : Vous posez le problème de l'information des ouvriers sur le taux d'empoussièremment. Alors, effectivement, il faut les informer sur la façon dont c'est fait, ce que cela signifie et je vous signale que cette information est en cours, en retard, je veux bien...
Patrick Santeny : Mais à l'heure qu'il est, ils ne le savent pas...
Eric Seemuller : ... elle est en cours, elle est faite, aujourd'hui ou demain.
Patrick Santeny : A l'heure qu'il est, il ne le savent pas.¹

Ce deuxième extrait révèle quel est le parti pris des organisateurs de l'émission. Dans un conflit opposant représentants des industriels et des salariés, les animateurs, au nom des consommateurs qu'ils entendent représenter, font preuve d'une méfiance marquée vis-à-vis du discours des industriels : en dehors de l'extrait cité ci-dessus, la prise de position de la chambre syndicale de l'amiante dénonçant les conditions de travail à Amisol fait l'objet de deux questions de Annick Beauchamps :

Quel crédit, à votre avis, peut-on accorder à cette condamnation aussi tardive de l'entreprise Amisol ?
[...]
Est-ce que c'est pas un peu... j'allais dire confortable, pardon d'employer un terme aussi... aussi léger, d'avoir un bouc émissaire comme l'entreprise Amisol ?²

La défiance vis-à-vis des industriels est à inscrire dans l'optique d'un conflit présenté comme mettant en présence des intérêts contradictoires. Il est montré sans dramatisation, mais en insistant sur le besoin d'une meilleure prise en compte des salariés et des consommateurs, dans l'utilisation et la mise sur le marché de produits dangereux. Les animateurs insistent sur la nécessité d'une meilleure information au sujet de la dangerosité des produits vendus au public et relaient la demande d'élaboration d'une réglementation protégeant les travailleurs. L'interdiction totale de l'amiante n'est jamais évoquée en tant que telle, elle ne semble pas avoir été prise en considération parmi les solutions possibles au problème. Même lorsque les représentants des ministères de la santé et du travail sont interrogés, les questions concernent les textes en préparation (sur la réglementation des floccages et la protection des travailleurs) dont la lenteur d'élaboration exaspère les animateurs qui concluent ainsi leur cycle d'émissions :

1. « A la bonne heure », *TF1*, 30 novembre 1976.
2. « A la bonne heure », *TF1*, 30 novembre 1976.

Jean-Pierre Guérin : Je pense que malheureusement il y a beaucoup d'ouvriers encore qui risquent de mourir de l'amiante. Annick je vous repasse la parole.

Annick Beauchamps : Eh bien, vous me repassez la parole, moi, je dirais simplement qu'il y a encore beaucoup de textes en plus, et ce sera en guise de conclusion, un point d'interrogation parce que ces textes qu'on attend toujours, pendant ce temps-là, les gens continuent de mourir et voilà ce que nous avons essayé de vous montrer. En tout cas, nous avons également essayé de vous dire qu'il fallait faire... prendre beaucoup de précautions chacun, individuellement, lorsqu'on maniait de près ou de loin, l'amiante.¹

La contre-attaque patronale

Le problème de l'amiante est donc défini, au milieu des années 1970, principalement par ses conséquences professionnelles. Il s'inscrit dans un conflit opposant plusieurs visions contradictoires de l'organisation économique et sociale de la société. L'insertion de cette question dans un discours contestataire, porté par certaines organisations syndicales et associations de consommateurs, a pour principale conséquence de rendre légitime un discours antagonique en termes de conservation ou de rétablissement de l'ordre social² ; discours principalement véhiculé par les industriels du secteur et au moins implicitement cautionné par les décisions publiques prises durant cette même période par l'Etat.

C'est dans une optique de défense d'un secteur économique menacé par ce qui est présenté comme une campagne alarmiste que « les industries transformatrices de l'amiante, en assumant pleinement leurs responsabilités, s'estiment en droit d'attendre de la communauté nationale une attitude juste, prudente et exempte de passion »³. Dans leur communiqué du 3 novembre 1976, « A propos de l'amiante », paru sous forme d'encart publicitaire dans les principaux quotidiens nationaux dans le courant de ce mois⁴, les deux principaux syndicats patronaux entament une véritable contre-attaque.

1. « A la bonne heure », *TF1*, 1^{er} décembre 1976.

2. C'est, selon moi, la principale différence avec la façon dont sera présenté ce problème dans les années 1990, puisque la présentation en termes de santé publique interdira dès lors tout discours contradictoire.

3. extrait de la déclaration commune de la chambre syndicale de l'amiante et du syndicat de l'amiante-ciment rendue publique le 3 novembre 1976, reprise dans Chambre syndicale de l'amiante, *Amiante : la vérité. Livre blanc de la chambre syndicale de l'amiante et du syndicat de l'amiante-ciment*, Paris, Communications économiques et sociales (CES), 1977, p. 12-14, et reproduite en annexe à ce chapitre.

4. Il semble que seul *L'Humanité* ait refusé de diffuser cette publicité issue des producteurs d'amiante.

A la suite d'informations graves alertant l'opinion publique sur les dangers pouvant résulter de l'inhalation ou de l'absorption de fibres d'amiante, **la Chambre Syndicale de l'amiante et le Syndicat de l'amiante-ciment** estiment nécessaire de réaffirmer et de rendre public leur point de vue, au nom des 40 entreprises transformatrices de l'amiante employant 14 500 travailleurs en France.¹

La campagne de communication dans les médias nationaux précède la publication de plusieurs ouvrages par la chambre syndicale de l'amiante et le syndicat de l'amiante-ciment², qui est à comprendre comme la volonté de réhabiliter l'image d'un matériau et d'une branche industrielle, sérieusement écornée par les multiples informations diffusées depuis 1975. Cette attitude est rendue d'autant plus légitime que les premières décisions publiques réglementant l'usage de ce matériau valident le choix d'une utilisation contrôlée de l'amiante, en encadrant les modalités de son utilisation en milieu de travail et en interdisant ses utilisations les plus discutables.

Avant 1975 et la première campagne d'information sur les dangers de l'amiante, ce secteur industriel a surtout communiqué sur les qualités du minéral en termes de protection contre le feu et d'isolation, dans le cadre d'actions publicitaires au niveau de chaque groupe industriel. Il n'y a pas jusqu'alors de communication concertée au niveau des organisations représentant cette branche d'activité. Ce n'est qu'en réponse à la campagne d'information mobilisant de nombreux médias autour de Jussieu et de quelques lieux symboliques, que les organisations patronales sont contraintes à intervenir publiquement sur la question de la dangerosité de l'amiante. Cette intervention, cette contre-attaque des industriels, en appelant à la « raison » et à la « responsabilité » et déclarant vouloir promouvoir une information « objective », vise principalement à clore le débat public sur les problèmes posés par l'utilisation de l'amiante. En proposant de « collaborer, dans un esprit d'ouverture et de parfaite loyauté avec les Pouvoirs Publics et les partenaires sociaux, à l'établissement et à la stricte application d'une réglementation des conditions de travail et d'emploi de l'amiante »³, ils cherchent à reprendre l'initiative et à changer de terrain. **Leur**

1. Chapeau de la déclaration commune de la chambre syndicale de l'amiante et du syndicat de l'amiante-ciment rendue publique le 3 novembre 1976, *op. cit.*, gras des auteurs.

2. Une brochure à destination du grand public, *Apprendre à vivre avec l'amiante, fibre de la terre*, Paris, Communications économiques et sociales (CES), 1977, 25 p. et un livre rendant compte des activités de ces deux syndicats et présentant une version minimaliste des dangers induits par l'amiante, *Amiante : la vérité. Livre blanc de la chambre syndicale de l'amiante et du syndicat de l'amiante-ciment*, Paris, Communications économiques et sociales (CES), 1977, 132 p.

3. extrait de la déclaration du 3 novembre 1976, *op. cit.*

intervention peut ainsi être analysée comme la volonté de désigner de nouveaux acteurs et de nouveaux lieux pour traiter le problème, qui permettrait de le sortir du débat public, tout en excluant certains acteurs trop gênants comme le collectif Jussieu.

Dans l'introduction du livre blanc de la Chambre Syndicale de l'Amiante intitulée « Apprenons à vivre avec l'amiante » on peut lire par exemple :

Comme dans bien des cas, l'homme se trouve aujourd'hui - en ce qui concerne l'amiante - confronté avec la nécessité d'utiliser des produits qui peuvent être dangereux, mais qui sont néanmoins indispensables. Ce cas n'est pas unique. [...] Ce problème est de tous les temps. Depuis qu'il est sur terre, l'homme vit avec des poisons et côtoie des embûches. La nature en est pleine. Et pourtant, l'espérance de vie n'a jamais cessé d'augmenter, les hommes sont de plus en plus nombreux et disposent du nécessaire, ... et même un peu plus : l'effet bénéfique l'a emporté sur le risque encouru. Ce problème a été posé à chaque stade du développement de l'humanité par les esprits les plus éclairés, ou les plus inquiets, qui s'interrogeaient sur le sens ou la portée de ce « progrès ». Mais, aujourd'hui, leurs questions ne sont plus solitaires ou isolées. Les moyens d'information s'en emparent, les multiplient, les amplifient, semant parfois le doute et entraînant la crainte plus qu'ils ne proposent le débat, *le bilan objectif du risque éventuel* et de l'effet bénéfique attendu et la *recherche de solutions raisonnables*. C'est à ce débat que les organisations professionnelles, Chambre Syndicale de l'Amiante et Syndicat de l'Amiante-Ciment, veulent contribuer en apportant, dans le présent document, conçu comme le « livre blanc de l'amiante », *les éléments d'une information objective* à ceux qui ont le pouvoir de proposer les termes des choix et les composantes des décisions.¹

Prendre position publiquement est rendu nécessaire par la légitimité acquise par le collectif intersyndical de Jussieu en matière de connaissance et d'expertise scientifique. Leur fort investissement technique et scientifique sur ces questions est en effet payé de retour, puisqu'ils apparaissent très vite comme habilités à donner une information valide sur le plan scientifique. Il leur permet de donner un champ de diffusion extrêmement vaste à leurs prises de position contre les industriels, puisque leur légitimité s'impose non seulement aux médias, mais aussi aux acteurs directement investis dans les négociations sur ces problèmes, comme les organisations syndicales. Ils deviennent ainsi une source d'information alternative et un acteur incontournable dans tous les lieux où le problème prend une dimension publique.

Ceci est particulièrement vrai pour certains médias qui ne peuvent s'emparer du problème qu'à partir de l'apparition de cette nouvelle source d'information. L'émergence publique du caractère dangereux de l'amiante est en effet avant tout rendue possible par l'apparition d'acteurs tenant ce type de discours et acquérant auprès

1. Chambre Syndicale de l'Amiante, *Amiante : la vérité. Livre blanc...*, op. cit., p. 5-6, souligné par l'auteur, italique de moi.

des journalistes le statut de source crédible¹. La dépendance des journalistes vis-à-vis de leurs sources sur une question technique et scientifiquement controversée les amène pour une part à entériner, tout en le renforçant, un rapport de forces existant entre différents protagonistes en lutte sur un problème. Mais l'émergence d'un problème comme l'amiante, au coeur de luttes mettant en présence des visions contradictoires de la société, peut aussi être lue comme le résultat de la transposition de ces luttes dans un champ médiatique polarisé, où différentes visions de la société s'affrontent là aussi. Pour les journaux et les émissions télévisées qui s'en saisissent, ce problème apparaît comme un moyen de défendre un certain positionnement politique, tout en se démarquant des autres supports d'information.

Les industriels ont donc pour la première fois perdu le monopole de l'expertise scientifique et technique, et le travail de communication qu'ils engagent a pour but principal de le reconstituer. Ce monopole tient surtout, au delà de leur connaissance des matériaux qu'ils produisent, au fait que les victimes étant essentiellement professionnelles, les études épidémiologiques, pour aboutir à des résultats, doivent se faire au sein des entreprises, donc avec leur accord. Leur réhabilitation va prendre plusieurs années. Il est rendu d'autant plus difficile que des instances scientifiques indépendantes s'emparent de la question et donnent lieu à une couverture médiatique importante. C'est le cas, par exemple, de la réunion d'un groupe de travail réuni par le Centre International de recherche sur le Cancer (CIRC) du 13 au 17 décembre 1976, sur le thème « amiante et cancer, nouvelle évaluation » :

Il s'avère que les travailleurs de l'industrie de l'amiante accusent une incidence élevée de cancers pulmonaires, de mésothéliomes (cancers de la plèvre et du péritoine) et, dans une moindre mesure, de tumeurs des voies digestives. Au nombre de ces travailleurs figurent des personnes employées dans les mines d'amiante, les diverses usines de traitement, l'industrie du bâtiment et les chantiers navals où l'amiante est utilisé sous de nombreuses formes. [...]
Le Groupe a conclu « qu'il n'est à l'heure actuelle pas possible de déterminer s'il existe chez l'homme un niveau d'exposition à l'amiante au dessous duquel le risque de cancer ne serait pas accru ».²

1. Voir Herbert J. Gans, *Deciding What's News. A Study of CBS Evening News, NBC Nightly News, Newsweek, and Time*, New York, Pantheon Books, 1979, p. 116 et suivantes, ainsi que la discussion du problème des sources d'information dans Philip Schlesinger, « Repenser la sociologie du journalisme. Les stratégies de la source d'information et les limites du média-centrisme », *Réseaux*, 51, janvier-février 1992, p. 75-98 (1^{ère} parution anglaise, 1990).

2. Communiqué de presse « Amiante et cancer. Nouvelle évaluation », CIRC, 23 décembre 1976.

Une conférence de presse organisée par les chercheurs du CIRC est amplement reprise par la presse et par la télévision¹. *L'Humanité* titre le 20 décembre 1976 :

Oui, l'amiante tue !

40 % des travailleurs qui l'utilisent sont menacés de cancers, confirme un groupe de savants

France-Soir, le 19 décembre 1976, structure son titre de la même manière :

[première page]

Les savants confirment les dangers de l'amiante

[page 7 avec la continuation de l'article]

Quatre travailleurs de l'amiante sur dix meurent d'un cancer

Le chiffre de 40 % des travailleurs qui risquent une mort par cancer est issu de la conférence de presse et repris dans les dépêches de l'AFP². L'intervention de Jean Bignon, dénonçant les conditions de travail de l'amiante comme affichant un « retard moyenâgeux », est reprise dans de nombreux quotidiens (*Le Monde* du 19-20 décembre 1976, *France-Soir* et *L'Humanité*, déjà cités). Face à cette offensive, la Chambre Syndicale de l'Amiante et le Syndicat de l'Amiante-Ciment publient, le 3 janvier 1977, un communiqué de presse repris en partie par *Le Monde*, le 5³. Ce communiqué dénonce « l'escalade des chiffres »⁴ mettant « gravement en cause l'avenir personnel et professionnel des travailleurs de l'amiante »⁵. Leur défense se structure autour d'une dénonciation de prétendues collusions avec des groupes syndicaux et politiques⁶ et l'appel à une concertation large.

1. *TF1*, 18 décembre 1976, 23 heures, *Antenne 2*, 19 décembre 1976, 20 heures, *FR3*, 19 décembre 1976, 22 heures, la transcription de certains journaux télévisés est donnée dans *Amiante, la vérité...*, *op. cit.*, p. 103-106.

2. Dépêches du 17 décembre 1976.

3. « Les dangers de l'amiante. Deux organisations professionnelles contestent un rapport remis au Centre international de recherche sur le cancer », *Le Monde*, 5 janvier 1976.

4. « Ce n'est pas la première fois que les chiffres et les données sont ainsi « sollicités » par certains scientifiques, dans le but évident de donner à leurs **déclarations** un grand retentissement », communiqué de la Chambre Syndicale de l'Amiante et le Syndicat de l'Amiante-Ciment, repris dans *Amiante, la vérité...*, *op. cit.*, p. 108, gras des auteurs.

5. *Ibid.*

6. « N'est-il pas étrange de voir constamment participer à ces « batailles » certains scientifiques, certains syndicalistes ou certains groupes politiques sans que jamais il ne soit fait référence aux conséquences que de telles opérations peuvent avoir sur les activités économiques ? », *Ibid.*, p. 110.

La Chambre syndicale de l'Amiante et le Syndicat de l'Amiante-Ciment rappellent la position qu'ils ont publiquement affirmée de ne laisser aucun de ces problèmes dans l'ombre et de les examiner, dans un esprit d'ouverture et de parfaite loyauté, avec tous les partenaires concernés : Pouvoirs Publics, organisations syndicales et communauté scientifique.¹

La volonté de reprendre l'initiative et de promouvoir une expertise « responsable » se concrétise par l'organisation d'un colloque « Amiante et cancérogenèse humaine », au centre Georges Pompidou le 6 mai 1977. Bien que vivement dénoncé par le collectif intersyndical Jussieu, parce qu'organisé et financé par la société « Communications économiques et sociales » en charge des campagnes de communication des deux syndicats patronaux de l'amiante², ce colloque rassemble les principaux scientifiques spécialisés sur le problème. Cette reprise en main de l'expertise va de pair avec une forte intervention des industriels en direction des pouvoirs publics, pour demander la mise en place d'une réglementation « destinée à leur faire retrouver une crédibilité dans l'opinion publique »³. Les négociations qui s'engagent contribuent à la mise en place d'une réglementation en matière d'amiante⁴ et à la négociation d'un programme de branche entre les deux syndicats patronaux et le ministère de l'environnement⁵.

Même rapide, ce détour par des mobilisations antérieures permet de rendre compte du caractère contingent des conflits autour de la définition d'un problème et des modalités de sa gestion. La problématisation qui s'impose à un moment donné est le résultat d'un rapport de forces entre différents groupes d'acteurs en lutte pour imposer leur propre définition du problème ; acteurs ou groupes d'acteurs dont les stratégies recoupent et renforcent celles des médias d'information, permettant d'observer des clivages beaucoup plus accusés qu'aujourd'hui. La première publicisation de l'amiante est ainsi le résultat d'une modification des capacités et des ressources de certaines

1. *Ibid.*

2. Courrier adressé par le collectif Jussieu aux participants du colloque le 27 avril 1977. Voir aussi « Les patrons de l'amiante recherchent des cautions », *Libération* du 7 mai 1977, qui fait état de la manifestation organisée à l'entrée du colloque par le collectif intersyndical Jussieu et l'UFC Que Choisir.

3. selon l'expression de Pierre Lascoumes, Muriel Benghozi et Florence Robert dans *Négocier le droit de l'environnement ? Le volet discret d'une politique publique. Contrats et programmes de branches. Programmes d'entreprises*, première partie : les négociations et leurs contextes, Paris, Groupe d'analyse des politiques publiques, CNRS-Université Paris I, décembre 1989, p. 103.

4. Voir infra, « Une résolution provisoire du conflit », p. 73 et suivantes.

5. Ministère de l'environnement, *Amiante-Ciment : le point sur le programme de branche du 28 octobre 1980*, Paris, mars 1984 et Idem, *L'expérience française en matière de prévention des pollutions dans l'industrie de l'amiante*, Paris, mars 1986, 142 p.

catégories d'acteurs, leur permettant d'acquérir une nouvelle légitimité pour intervenir publiquement sur la définition du problème. C'est particulièrement évident dans le cas du collectif Jussieu, dont les prises de position successives permettent une large diffusion d'un nouveau savoir scientifique sur l'amiante. Toutefois, la modification de la définition publique du problème n'aurait pas été possible si ces conflits n'avaient pu trouver leur traduction dans une couverture médiatique à destination d'un public plus large. L'amiante est ainsi investi par quelques médias d'information se revendiquant de gauche, comme support particulièrement significatif à un discours de contestation sociale et politique.

*Avant 1981, malgré une certaine mise en scène de l'indépendance et du professionnalisme journalistique, les principaux quotidiens nationaux sont donc des journaux d'opinion qui participent aux luttes politiques et au travail de persuasion et de crédibilisation des principales formations partisans.*¹

La polarisation du champ de production de l'information rend possible l'investissement de ce problème par les journalistes, car il illustre et renforce les clivages et les luttes antérieurs entre différents journaux. Une similitude dans la structuration des groupes sociaux en opposition sur cette question et des différents acteurs du champ plus restreint de la production de l'information, aboutit à donner une forme spécifique à la problématisation de la question de l'amiante, en la rattachant à des discours de contestation de l'ordre établi issus de 1968, et en l'inscrivant dans des stratégies éditoriales d'opposition au pouvoir en place.

L'amiante : un problème aux contours mouvants

Les deux moments de forte publicité du problème de l'amiante autour de Jussieu dans la décennie 1970, puis vers 1995 (comme en témoignent les deux ouvrages parus en 1996²) révèlent combien le processus de publicisation et la problématisation qui est faite d'une question ne relèvent ni d'un arbitraire, ni de la volonté d'acteurs isolés. Les

1. Philippe Juhem, *SOS-Racisme. Histoire d'une mobilisation « apolitique ». Contribution à une analyse des transformations des représentations politiques après 1981*, Thèse pour le doctorat de science politique sous la direction de Bernard Lacroix, Paris, Université Paris X, 1998, p. 421.

2. L'analyse du processus de publicisation de la période 1994-1996 sera effectuée plus en détail par la suite, mais il a semblé nécessaire, dès le commencement de ce travail, de donner un aperçu des lignes de force de la problématisation qui s'imposera plus tard.

formes extrêmement différentes données à sa définition à vingt ans d'intervalle montrent que celles-ci sont dépendantes d'un état du dicible et de l'indicible dans une configuration historique et sociale déterminée. La limite entre ce qui peut être dit ou non dans une société ne s'impose toutefois pas « d'en haut », directement sur les acteurs et les discours. Les contraintes qui aboutissent à faire émerger une définition spécifique d'un problème¹ n'existent pas indépendamment des différents acteurs ou groupes d'acteurs mobilisés, ni des discours en concurrence pour l'imposition d'une certaine problématisation. C'est au sein même des conflits entre ces acteurs et groupes d'acteurs, porteurs de discours différents, de leurs modalités de résolution, ainsi que dans les logiques spécifiques aux différents secteurs sociaux protagonistes du conflit², qu'il faut les rechercher. Avant l'analyse du processus qui mène à la publicisation du problème de l'amiante dans les années 1990, quelques enseignements peuvent être tirés de sa précédente apparition publique, pouvant aider à mieux situer et comprendre la période intermédiaire.

L'exemple de 1970 montre que plusieurs conditions doivent être réunies pour qu'un processus de publicisation s'engage. Les souffrances vécues par les ouvriers directement exposés à ce matériau doivent être définies non plus comme une fatalité ou un destin propre à un groupe social, mais comme un mal contre lequel il est possible de lutter³. L'action d'acteurs extérieurs à ce groupe social est sur ce point essentielle, puisque c'est leur redéfinition de ce qui apparaissait comme une condition normale en problème sur lequel il est possible d'agir, réappropriée par les populations concernées, qui est déterminante.

On considère des situations comme des problèmes quand on en vient à penser qu'il faudrait y remédier. Les problèmes ne viennent pas tant des

1. contraintes qui peuvent aussi être analysées, à la suite de Anthony Giddens, comme des habilitations, c'est-à-dire que, même si elles imposent des formes très spécifiques à la formalisation d'un problème, ces contraintes sont les seuls vecteurs socialement disponibles permettant la publicisation d'un problème à un moment donné. Cf. Anthony Giddens, *la constitution de la société. Eléments de la théorie de la structuration*, Paris, Puf, coll. Sociologies, 1987 (1^{ère} édition anglaise, 1984), 474 p., bibliogr., index.

2. Sur ce point, voir Graham T. Allison, *Essence of decision. Explaining the Cuban missile crisis*, Boston, Little Brown and company, 338 p., index et Michel Dobry, *Sociologie des crises politiques...*, *op. cit.*

3. « Pour que des litiges émergent et que des remèdes soient apportés, une expérience offensante inaperçue doit être transformée en une expérience offensante perçue. Les victimes non-informées de leur cancer, doivent apprendre qu'elles sont malades. », William L. F. Felstiner, Richard L. Abel, Austin Sarat, « L'émergence et la transformation des litiges : réaliser, reprocher, réclamer... », *Politix*, 16, 4^{ème} trimestre 1991 (1^{ère} parution dans *Law and Society Review*, 15, 3-4, 1980-1981), p. 42.

*situations ou des événements en eux-mêmes ; s'y ajoutent des dimensions de perception et d'interprétation.*¹

La redéfinition d'une condition objective en problème apparaît comme la première condition à une mobilisation dont les chances de succès dépendent de plusieurs facteurs, allant de l'association d'alliés — les associations écologistes ou certains médias — au rattachement de la dénonciation à des problématiques déjà porteuses de mobilisations — écologiques, sociales ou liées à la consommation, etc. La mobilisation de nouveaux acteurs intéressés à ce problème permet un élargissement de sa définition, qui implique alors des publics plus larges, principalement grâce à la médiatisation de certaines de ses dimensions². La réponse à cette mobilisation et à la médiatisation qui s'ensuit est, on l'a vu, une contre-attaque virulente des industriels mis en cause, contraints de sortir de leur réserve antérieure pour occuper provisoirement le terrain des médias à grande diffusion. La stratégie qu'ils déploient alors consiste à en imposer une définition plus limitée et technique, strictement circonscrite à ses dimensions professionnelles, et devant donc se régler entre acteurs socialement habilités à gérer ces questions, c'est-à-dire les syndicats de salariés, les représentants des employeurs, certains scientifiques et l'administration du ministère du travail. On peut émettre l'hypothèse que c'est leur entrée dans le conflit qui fait inscrire l'amiante dans l'agenda politico-administratif. La forte publicisation du problème contraint en effet les pouvoirs publics à s'en saisir et à lui apporter une solution satisfaisante pour les différents acteurs mobilisés. Cet impératif est aussi clairement perçu par les industriels qui y voient la seule façon de garder une certaine maîtrise sur les solutions à y apporter. Le changement d'arène de traitement et de règlement de ce dossier de l'espace public et médiatique à celui, plus feutré, de l'administratif et du politique modifie alors durablement la structure des rapports de forces entre acteurs. Privés des relais qui

1. traduction de : « Conditions become defined as problem when we come to believe that we should do something about them. Problems are not simply the conditions or external events themselves ; there is also a perceptual, interpretative element. », John W. Kingdon, *Agendas, Alternatives and Public Policies*, New York, Harper Collins publishers, 1984, p. 115. Cette définition de ce qui fait problème est largement partagée par les auteurs travaillant sur les politiques publiques de Aaron Wildavsky, *Speaking truth to power. The art and craft of policy analysis*, Boston, Little Brown and company, 1979, p. 42, à Jean Gustave Padioleau, *L'Etat au concret*, Paris, Puf, coll. Sociologies, 1982, p. 25-26. Pour ce dernier, il y a problème « quand des acteurs sociaux perçoivent des écarts entre ce qui est, ce qui pourrait être ou ce qui devrait être. », *Ibid.*, p. 25.

2. Voir Roger W Cobb, Charles D. Elder, *Participation in American Politics. The Dynamics of Agenda-Building*, Baltimore-Londres, John Hopkins University Press, 1983 (1^{ère} édition, 1972), p. 94 et suivantes.

avaient permis mobilisations et publicisation, les acteurs porteurs des préoccupations à l'origine d'un premier regain d'intérêt se trouvent rapidement pris dans une logique de gestion du risque, où une approche technocratique s'impose tant aux experts que, plus directement, aux différents négociateurs¹. La question de l'amiante est alors abordée dans le cadre de négociations autour d'un toxique professionnel dont il s'agit de limiter les effets sur les travailleurs, dont les rejets dans l'environnement doivent être encadrés, et dont certaines applications sont à interdire ou réglementer sévèrement. L'entrée de l'amiante dans l'agenda politique et administratif à partir de 1977 coïncide avec la disparition du problème public tel qu'il était formulé en 1975.

Sa gestion dans les années qui suivent pose ainsi directement la question de la mise sur agenda², ou plus précisément celle de la mise sur agendas et de l'interdépendance — mais aussi l'autonomie relative — entre les différentes arènes de formulation des problèmes, qu'elles soient médiatiques, localisées à certains groupes sociaux ou proprement politiques. Le concept d'agenda politique défini, à la suite de Roger W Cobb et Charles D. Elder, par Jean Gustave Padioleau, comme « l'ensemble des problèmes perçus comme appelant un débat public, voire l'intervention des autorités politiques légitimes »³ peut apporter un certain éclairage pour analyser les processus de mise sur agenda politique qui succèdent à une mobilisation ou à une forte publicisation contraignant le pouvoir politique à y apporter une réponse⁴. Il est en revanche plus difficilement utilisable pour les cas où, comme celui de l'amiante après 1980, une question disparaît momentanément de la sphère publique et n'est traitée que dans le cadre de routines administratives ayant une relative autonomie⁵. Plutôt qu'à des types

1. Cette logique technocratique ne s'impose pas sans oppositions entre différents acteurs, comme le montre, par exemple, la polémique par articles interposés entre le président de l'Association française de l'amiante et Charles Vaïlle, de l'Inspection générale des affaires sociales, ayant travaillé auprès du ministère de la santé à la mise en place de la première réglementation, voir Cyril X. Latty, « Pour un témoignage », Association française de l'amiante (Afa), *l'Industrie rend compte de cinq années de travail*, Paris, Afa, 1981, p. 5-9 et Charles Vaïlle, « Amiante et cancer », *Revue française des affaires sociales*, 4, octobre-décembre 1982, p. 133-153.

2. Une mise au point des problématiques de la mise sur agenda est faite par Philippe Garraud dans « Politiques nationales : élaboration de l'agenda », *L'Année sociologique*, 40, 1990, p. 17-41.

3. Jean Gustave Padioleau, *l'Etat au concret*, *op. cit.*, p. 25.

4. Comme le montre le premier ouvrage traitant de front les questions du lien entre mobilisations, formulations publiques d'un problème et les formes de sa prise en charge par la puissance publique, Roger W. Cobb, Charles D. Elder, *Participation in American Politics...*, *op. cit.*

5. C'est ce qu'observent Cobb et Elder quand ils notent que certains conflits et en particulier les conflits liés au travail peuvent tendre en s'inscrivant dans le temps à faire l'objet d'un mouvement d'institutionnalisation et de routinisation : « if the parties remain in conflict over a sustained period of time, the conflict will tend to become institutionalized, and accommodation will be routinized. Participants will agree on the issues involved and their specific definition. More than likely, they will also

différents de mise sur agenda¹, on se trouve alors plus précisément face à des espaces sociaux extrêmement différenciés dans lesquels un problème qui avait trouvé une formulation publique unique se trouve éclaté en des problématisations devenant petit à petit étrangères les unes aux autres. Il est alors essentiel de discerner nettement les logiques propres à l'agenda spécifiquement politique ou administratif obéissant à des routines partiellement indépendantes des processus de publicisation, et ce qui peut être difficilement analysé avec les mêmes outils. Parallèlement à son traitement politico-administratif, perdurent des mises en forme de cette situation souvent précaires et confinées à un niveau intermédiaire entre le public et le privé, qui sont l'expression de souffrances ou de luttes dans des termes qui en rendent difficile, voire impossible, sa transmission à des espaces sociaux plus vastes.

Le cas de l'amiante est un exemple privilégié pour analyser les relations complexes entre la publicisation ou la non-publicisation d'un problème et sa prise en charge— ou sa non-prise en charge — par les autorités politiques et administratives. En effet, le risque lié à ce matériau se déclinant d'un risque certain pour une population limitée à un risque potentiel pour l'ensemble de la population, il donne lieu à des logiques de traitement différenciées. Au cours de la période allant de 1980 à 1994, nous pouvons constater deux modalités de gestion correspondant à deux types de risque distincts. On a ainsi d'une part la gestion du risque professionnel avéré dont la probabilité est faible qu'il accède au statut de problème public majeur et, d'autre part, celle d'un risque hypothétique mais susceptible d'une publicisation forte puisque touchant potentiellement toute la population. Ces deux cas de figure font l'objet de traitements différenciés dont il est maintenant nécessaire d'analyser les contours puisqu'ils permettent de comprendre comment ils rendent possible une émergence brutale du problème sous forme de crise².

agree on the general procedures for resolving differences. Such conflicts tend to remain « private », or limited in scope. », Roger W. Cobb, Charles D. Elder, *Participation in American Politics...*, *op. cit.*, p. 41-42. Voir aussi Philippe Garraud, « Politiques nationales : élaboration de l'agenda », *op. cit.*

1. Ce terme d'agenda, ne serait-ce que par sa dimension métaphorique, est difficilement utilisable pour décrire des univers sociaux dans lesquels l'usage d'un agenda dans son sens usuel et premier n'est pas aussi naturel que dans ceux décrits par les analyses de la mise sur agenda ou ceux des producteurs de ces recherches.

2. Affirmer que les modalités de gestion du risque amiante rendent possible une crise du type de celle qui s'est déclenchée dans la deuxième moitié des années 1990 ne revient pas à dire qu'elles y menaient inéluctablement puisque tout aussi bien ce problème aurait pu ne pas émerger du tout publiquement et continuer à être pris en charge selon les mêmes routines par les acteurs qui en avaient la charge.

Annexe au chapitre préliminaire

Encadré 4 : déclaration commune de la chambre syndicale de l'amiante et du syndicat de l'amiante-ciment rendue publique le 3 novembre 1976

à propos de l'amiante

A la suite d'informations graves alertant l'opinion publique sur les dangers pouvant résulter de l'inhalation ou de l'absorption des fibres d'amiante,

la Chambre Syndicale de l'amiante et le Syndicat de l'amiante-ciment

estiment nécessaire de réaffirmer et de rendre public leur point de vue, au nom de 40 entreprises transformatrices de l'amiante employant 14 500 travailleurs en France :

1/ L'**asbestose** est une maladie professionnelle des travailleurs de l'amiante, de même nature que la silicose des mineurs ; elle est connue et depuis fort longtemps. En dépit des mesures de prévention prises et qui n'ont pas encore produit leur plein effet, sa régression est encore très insuffisante, en raison notamment des complications cancéreuses possibles.

2/ Le **mésothéliome**, cancer primitif de la plèvre ou du péricarde est une affection relativement rare (0,24 % sur 70 000 autopsies portant sur 5 pays) que des travaux scientifiques récents permettent de relier, dans beaucoup de cas, à l'exposition aux poussières d'amiante en milieu professionnel. Ces données récentes font et doivent faire l'objet de recherches approfondies.

3/ La direction d'**Amisol** à Clermont-Ferrand a fait montre depuis plusieurs années, d'une attitude scandaleuse. La profession la condamne, et rejette avec indignation la suspicion qu'elle fait peser sur l'ensemble de ses membres. Elle souhaite examiner avec les Pouvoirs Publics les mesures prises ou à prendre pour résoudre les problèmes des ouvriers concernés.

4/ Certains procédés d'application de l'amiante tels que le « **flocage** » sont utilisés dans des conditions de sécurité inacceptables pour les travailleurs qui les mettent en œuvre, alors que l'évolution technologique permet de les éviter. Ces fautes soulignent la nécessité d'édicter et de faire respecter une réglementation stricte de l'emploi de l'amiante.

Devant cette situation, les industries transformatrices de l'amiante, pleinement conscientes de leurs responsabilités, ont pris les décisions suivantes :

- Entamer ou poursuivre sans délai une **information complète et objective des travailleurs de l'amiante** sur la nature des risques encourus et sur les précautions à prendre pour les éviter.

- Ouvrir ou approfondir avec les **comités d'hygiène et de sécurité et les délégués syndicaux des entreprises**, en collaboration avec les médecins du travail, la concertation nécessaire pour définir et mettre en application les mesures d'une meilleure hygiène du travail et de son contrôle permanent.

- Proposer aux partenaires sociaux, à l'échelon national, la création d'une **table ronde paritaire** sur les problèmes spécifiques de l'amiante.

- Créer et soutenir avec les moyens utiles, un **Comité Scientifique ouvert à tous les scientifiques compétents**, afin de coordonner et d'entreprendre au niveau national et international, les travaux nécessaires à une meilleure connaissance des incidences pathologiques de l'amiante et de définir les conditions dans lesquelles l'amiante ne fait courir aucun risque pour la santé. Les travaux de ce comité feront l'objet de publications régulières.

- Collaborer, dans un esprit d'ouverture et de parfaite loyauté avec les **Pouvoirs Publics et les partenaires sociaux**, à l'établissement et à la stricte application d'une réglementation des conditions de travail et d'emploi de l'amiante.

D'autre part, les industries utilisatrices de l'amiante rappellent :

- que l'amiante est une roche naturelle dont les fibres peuvent être présentes partout (dans l'eau, la terre et l'air depuis que la terre existe) et que l'homme emploie depuis des millénaires ;

- qu'il est donc évident qu'on peut en déceler partout, au jai-

lisement même des sources comme dans l'air le moins pollué de nos montagnes ;

- qu'il est faux et diffamatoire de prétendre que les boissons alimentaires (en particulier le vin) filtrées sur amiante comportent plus de fibres d'amiante que les

autres. Paradoxalement, c'est le contraire qui est vrai ;

- que l'amiante est, dans l'essentiel de ses emplois, un produit irremplaçable qui sauve des milliers de vies chaque année grâce à ses qualités d'incombustibilité et d'isolation thermique ;

- que jusqu'ici, en tout cas, l'Organisation Mondiale de la Santé et les plus hautes instances scientifiques mondiales se sont accordées pour souligner qu'il n'existe aucune preuve d'un risque particulier encouru par la population générale du fait de l'amiante.

Dans ces conditions :

les industries transformatrices de l'amiante, en assumant pleinement leurs responsabilités, s'estiment en droit d'attendre de la communauté nationale une attitude juste, prudente et exempte de passion.

**La Chambre Syndicale de l'Amiante
Le Syndicat de l'Amiante-Ciment**

PREMIERE PARTIE
CONFINEMENT DU PROBLEME
ET MECONNAISSANCE
SOCIALE :
L'AMIANTE AVANT L'AFFAIRE

Une résolution provisoire du conflit

La disparition publique du problème de l'amiante durant vingt ans ne doit pas amener à conclure à son règlement définitif puisque, comme on l'a vu, sa publicisation à un moment donné correspond en fait à un changement des rapports de forces entre les groupes sociaux en conflit sur ce sujet. De la même manière, la sortie de l'amiante de l'arène publique traduit un mode de résolution différent des conflits d'intérêts des groupes en présence et un changement dans leur capacité à faire émerger publiquement le problème.

Plus qu'un règlement du conflit, il est donc plus juste de parler d'un compromis. Suivant la définition qu'en donne Bruno Jobert, un compromis social est non seulement « le règlement provisoire d'un conflit entre deux groupes dont aucun n'est capable d'imposer totalement son point de vue à l'autre », mais aussi un travail pour « rendre compatibles des exigences et des représentations contradictoires »¹. Ce travail présuppose certains savoirs, intérêts et valeurs partagés entre les différents groupes autour desquels se constitue un accord minimal. Il permet la poursuite des relations entre acteurs engagés dans le conflit malgré leurs intérêts contradictoires. Ces savoirs, intérêts ou valeurs partagés peuvent atteindre différents niveaux d'intégration allant de la simple nécessité de continuer à coexister dans certaines structures — l'entreprise, certaines instances de négociation, etc. — au partage de certains préalables d'ordre économique ou social perçus comme nécessaires au développement des entreprises dans leur environnement.

Comprendre la structuration et l'évolution de la gestion du problème de l'amiante oblige à le replacer dans le seul contexte pouvant le rendre intelligible, celui des contradictions et des conflits structurant les relations entre groupes sociaux autour de la question du travail. Les luttes qui s'organisent autour des dangers induits par l'amiante ne peuvent pas être comprises en dehors des contradictions entre groupes sociaux et, en particulier, en dehors de l'expression d'oppositions d'intérêts plus ou moins structurées

1. Bruno Jobert, « Les politiques sociales et sanitaires », dans Madeleine Grawitz, Jean Leca, direction, *Traité de science politique*, tome 4, *Les politiques publiques*, Paris, Puf, 1985, p. 315.

ou fluctuantes, dans des conflits ou des négociations ayant pour objet l'organisation de la production et du travail¹.

L'histoire du mouvement ouvrier depuis le XIX^{ème} siècle est indéniablement marquée par les luttes qu'a dû mener ce groupe social contre la dureté des conditions de vie et de travail imposées par la généralisation du système capitaliste². Malgré l'intensité, parfois la violence de ces combats — et de leur répression — et les relais trouvés dans certaines institutions syndicales et politiques³, en ces temps où la lutte des classes semble avoir été reléguée à un passé lointain, il est nécessaire de replacer l'étude des conflits sur l'amiante dans l'histoire de l'imposition d'une domination à un groupe social. Comme le résume Gérard Noiriel, dans la conclusion à son histoire du groupe des ouvriers en France :

L'histoire de la classe ouvrière — et au delà l'histoire de la société française dans son ensemble — apparaît ainsi dominée par une question centrale : comment imposer les bouleversements incontournables du capitalisme (qu'aucune « première génération » ouvrière n'a jamais acceptés de gaieté de coeur) à des classes populaires qui disposaient des moyens démocratiques pour s'y opposer ?⁴

L'hypothèse d'une irréductibilité des contradictions entre groupes sociaux est nécessaire pour comprendre la succession de périodes de ruptures et d'accords qui structurent et organisent dans le temps les contradictions s'exprimant dans les conflits ou les négociations liés au travail. Même si les formes des conflits, voire l'existence même des conflits, diffèrent selon de multiples facteurs, une contradiction est produite par la structuration de la société en classes ou groupes sociaux.

La contradiction n'engendre pas inévitablement le conflit parce que les conditions qui permettent aux acteurs d'être conscients de leurs intérêts, puis d'être à la fois motivés et d'agir en conséquence, varient de manière considérable. Il est exact d'affirmer, par exemple, que l'existence d'une division en classes présuppose des intérêts qui s'opposent (et des intérêts

1. Voir Gérard Adam, Jean-Daniel Reynaud, *Conflits du travail et changement social*, Paris, Puf, coll. Sociologies, 1978, en particulier le chapitre 3 « Conflit et société », p. 107-127 ou Alain Touraine, Michel Wieviorka, François Dubet, *Le mouvement ouvrier*, Paris, Fayard, 1984, 438 p., bibliogr., index.

2. Voir Gérard Noiriel, *Les ouvriers dans la société française. XIXe-XXe siècle*, Paris, Seuil, Coll. Points histoire, 1986, 317 p. ainsi que Charles Tilly, *La France contestée de 1600 à nos jours*, *op. cit.* Dans le domaine plus spécifique de la santé, voir Madeleine Rébérioux, coordination, « Mouvement ouvrier et santé. Une comparaison internationale », *Prévenir*, 18 et 19, 1^{er} et 2^{ème} semestres 1989.

3. Voir René Mouriaux, *Les syndicats dans la société française*, Paris, Presses de la FNSP, 1983, 271 p., bibliogr., index. et Bernard Pudal, *Prendre parti. Pour une sociologie historique du PCF*, Paris, Presses de la FNSP, 1989, 330 p.

4. Gérard Noiriel, *Les ouvriers dans la société française*, *op. cit.*, p. 265-266.

communs) ; cependant, il n'est pas possible d'inférer directement de cette observation les conditions dans lesquelles se produisent les conflits entre classes.¹

Un des éléments qui permet une résolution provisoire de la situation conflictuelle qui marque les années 1975-1976 est l'adoption d'une réglementation spécifique à l'amiante qui va encadrer son utilisation, et l'engagement d'actions publiques pour résoudre certains problèmes particuliers. Le texte le plus important est le décret du 17 août 1977 « relatif aux mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements où le personnel est exposé à l'action des poussières d'amiante »². Ce texte est un des premiers à fixer une valeur limite d'exposition dans l'usage professionnel d'un cancérigène³. Bien que très critiqué par les syndicats et les associations mobilisés sur cette question, il contribue à ce que s'établisse un compromis entre les parties engagées dans le conflit.

L'histoire du collectif Jussieu, c'est aussi... alors ça a été un succès parce que ça a été la première norme française, première valeur limite contraignante, réglementaire, pas seulement éducative, mais contraignante obtenue, sur un produit industriel. Donc, à l'époque, on a eu 2 fibres par centimètre cube mais, et je vois tous les tracts qu'on a tirés à l'époque où tout ça s'est discuté en dehors de nous parce qu'on n'a jamais pu vraiment participer aux réunions de discussion. [...] Le dernier texte qu'on avait tiré à l'époque, j'en ai retrouvé, il disait, dès cette époque, qu'en réalité, il faudrait arriver à une norme de 0,1 fibre par centimètre cube, norme qu'on a obtenue en 96 seulement, si vous voulez. Donc, on savait très bien que c'était pas du tout... La norme de 2 fibres par centimètre cube qui est passée à l'époque avait un énorme avantage, c'est que pour la première fois, il y avait effectivement une législation de prévention, mais en même temps à un niveau où on savait très bien qu'on ne protégeait pas réellement les travailleurs.⁴

Et puis on avait quand même gagné, alors les gens... on voyait bien les travaux qui étaient faits dans la boîte, hein... c'était quand même

1. Anthony Giddens, *la constitution de la société. Eléments de la théorie de la structuration*, Paris, Puf, coll. Sociologies, 1987 (1^{ère} édition anglaise, 1984), p. 258. Pour la situation française, voir les analyses que propose Jean-Daniel Reynaud de la restructuration contemporaine des oppositions entre classes sociales, Jean-Daniel Reynaud, « La régulation globale et le système social : classe, statut et accès au pouvoir », *Les règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale*, Paris, Armand Colin, coll. U Sociologie, 1997 (3^{ème} édition), p. 161 et suivantes.

2. Décret 77-949 du 17 août 1977, Journal Officiel du 20 août 1977.

3. Comparant la situation française avec celle des Etats-Unis, Jean-Paul Moatti et Yves Bonvalot relèvent que « la question d'une réglementation spécifique des cancérigènes est apparue tardivement en France ». Avant ce décret spécifique à l'amiante, le décret du 15 mars 1967 portait sur les rayonnements ionisants et celui du 11 novembre 1973 sur le benzène, Jean-Paul Moatti, Yves Bonvalot, « Incertitudes scientifiques et gestion des risques pour la santé. L'exemple des toxiques cancérigènes », dans Jacques Theys, direction, avec Marie-José Roussel et Marie-Pierre Palacios, *Environnement, science et politique. Les experts sont formels*, tome 2, Paris, Germes, cahier n°14, p. 157.

4. entretien Henri Pézerat, 28 août 1997.

satisfaisant aussi d'avoir décroché un décret, c'était important, très très important... grâce aux gars de Jussieu, parce que autrement... si il y avait que nous, on n'aurait pas... on n'aurait pas... Mais il y avait quand même eu... on avait séquestré la direction... pour d'autres raisons, mais c'était en 70, ça. [...] Mais ça n'a pas suivi j'ai l'impression, et puis après, les gens se sont un peu démobilisés et arrêtés, enfin, je sais pas, j'en sais rien...¹

L'autre aspect important de cette réglementation concerne l'utilisation des flocages à base d'amiante qui sont interdits dans les locaux d'habitation par l'arrêté du 29 juin 1977, et dont la teneur en amiante ne doit pas dépasser 1 % dans les autres types de bâtiments (décret du 20 mars 1978). La mobilisation des années 1975 aboutit donc à des résultats importants dans l'encadrement réglementaire de l'utilisation de l'amiante, dans une période où le nombre de cancers induits par l'amiante, étant donné les temps de latence, est nettement plus faible qu'aujourd'hui, s'établissant pour le mésothéliome autour de 400 cas annuels au début des années 1970². De plus, pour beaucoup de personnes et en particulier certains syndicats de salariés, il était inimaginable que l'amiante soit interdit alors qu'il représentait un secteur d'activité important employant presque 15 000 personnes en France. Dans certains sites, les syndicats de salariés prônent explicitement un maintien de son usage :

Dans les années 77, on avait des décisions en tant que membres du CHSCT [comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail], des décisions importantes à prendre, enfin, moi, en ce qui concerne le syndicat que je représentais, nous, on était pour le maintien de l'amiante contrôlé, parce que... ben, l'alternative c'est qu'on n'avait pas le choix, il y avait pas autre chose, donc c'était à l'époque, je sais plus c'était 2 500 ou 2 600 emplois qui étaient à la clef dans l'ensemble des sites. Donc contrairement à nos collègues qui demandaient la suppression totale de l'amiante, nous on disait, si, il faut maintenir l'amiante tant qu'on n'a pas autre chose. Donc c'est vrai qu'on peut penser après coup que... ben ça pouvait être une erreur mais bon... les salariés, qu'est-ce qu'ils auraient pensé ? Ils auraient pensé exactement comme nous, en disant, ben, on n'a pas le choix pour l'instant, malgré les conséquences qu'on connaît maintenant, et puis qu'on connaissait déjà à l'époque. Donc en tant que responsable d'un syndicat, on ne pouvait aller que dans ce sens-là.³

1. entretien ancien salarié de Ferodo, délégué du personnel CFDT, 18 avril 1998.

2. Selon les statistiques du Service Commun 8 de l'Inserm, le mésothéliome correspondant au code 163 de la neuvième classification internationale des maladies (CIM 9). Il faut aussi souligner que les connaissances relatives au lien entre amiante et cancers est une question strictement définie comme médicale et est alors très peu diffusée socialement.

3. entretien délégué CGT des usines Ferodo, 10 mars 1998.

La perception de l'amiante comme indispensable et irremplaçable est renforcée par le souvenir encore présent d'incendies dramatiques qui ont marqué le début des années 1970. En particulier, l'incendie du CES de la rue Pailleron le 6 février 1973, et celui du dancing de Saint-Laurent-du-Pont le 31 octobre 1970 qui provoqua la mort de 150 personnes. La nécessité de trouver une protection efficace contre le risque d'incendie contribue à légitimer l'emploi de l'amiante et aboutit à rendre d'autant moins probable l'émergence d'un discours demandant l'abolition définitive du matériau. Une représentation valorisée de l'amiante perçue comme nécessaire et positif par plusieurs de ses qualités coexiste avec des discours plus critiques, elle domine même dans de nombreux secteurs sociaux, d'autant plus que les conséquences négatives à long terme n'apparaissent pas comme ayant la même importance que celle qu'on leur reconnaîtra vingt ans plus tard.

La normalisation du problème correspond aussi à une acceptation des nouvelles règles définies par le pouvoir politique. Au niveau des entreprises, les règles de protection des travailleurs exposés établissent de nouvelles modalités de définition du problème. A partir de 1977, l'amiante devient un risque sur lequel salariés et représentants du personnel ont plus de moyens d'agir que précédemment. Ce qui était une lutte contre l'amiante devient un cycle de négociations — et de conflits — sur l'amélioration des conditions de travail dans les entreprises utilisatrices.

Il faut aussi souligner que les groupes sociaux les plus directement concernés par les méfaits de l'amiante, ceux qui en souffrent dans leurs corps, s'ils ont pris une part active dans les luttes virulentes de la période précédente, ne l'ont fait que derrière des protagonistes plus centraux, ou tout au moins en utilisant à leur profit les ressources que d'autres acteurs étaient à même de mobiliser. Le retrait de ces acteurs extérieurs aux groupes des ouvriers les plus directement touchés amène à retrouver une situation de confinement des conflits au sein des entreprises, aucun relais n'en permettant dorénavant l'émergence publique. La sortie de l'amiante de l'arène publique, avec le retrait de ceux qui en ont été les « entrepreneurs », montre, a contrario, leur importance dans les mobilisations de groupes disposant de faibles ressources propres. Comme le montre Johanna Siméant pour le cas des immigrés « sans papiers »,

les « groupes » ne se mobilisent pas. Ils sont mobilisés, et constitués, par des entrepreneurs, qui pour certains vont se faire les porte-parole d'une population dont ils ne partagent pas toutes les caractéristiques.¹

A condition de dépasser la métaphore économique à l'origine de l'introduction de la notion d'« entrepreneurs » dans les études sur l'action collective², celle-ci permet de rendre compte des processus qui rendent possibles des mobilisations pourtant hautement improbables, parce que recrutant des catégories sociales dominées ou exploitées. Dans le cas des mobilisations autour de l'amiante, les entrepreneurs apportent une nouvelle définition des conditions d'existence des ouvriers exposés, les constituant en problème sur lequel il est nécessaire d'agir. Ils en donnent surtout une définition valide dans des espaces sociaux beaucoup plus vastes que celles exprimées directement par les victimes elles-mêmes qui restent extrêmement localisées.

Après plusieurs années de mobilisation et de lutte, les acteurs au centre du processus de publicisation de l'amiante éprouvent une certaine lassitude pour une lutte qui a occupé certains d'entre eux presque à plein temps pendant plusieurs années. Le besoin d'un « retour à la normale », alors qu'ils ne sont pas directement touchés par les conséquences sanitaires de ce produit, peut ainsi expliquer une baisse de l'intensité de leur engagement. D'autre part, dans le cas de Jussieu, qui les concerne plus directement, des travaux de confinement de l'amiante ont été engagés et devaient continuer.

Sur Jussieu, on a obtenu non... non pas l'enlèvement mais la... la construction, si vous voulez, de... d'un faux plafond étanche sur l'ensemble des rez-de-chaussée, là où le flochage était apparent, il n'y avait pas de faux plafonds, et là où donc, si vous voulez, là... ils ont donc fait un faux plafond plâtre continu accroché sur grillage qui fait que le rez-de-chaussée qui était je crois l'une des pollutions les plus élevées, a été protégé. Et là, on nous a promis qu'on allait continuer. Euh... et puis ensuite, il y a eu des petites bricoles de rien du tout et puis ça s'est évanoui et on n'a plus parlé de ça.³

Contrairement à la présentation simple qui est faite aujourd'hui du problème sur le mode : « est-ce qu'on savait ou non que l'amiante était dangereux pour la santé ? », la question des dangers de l'amiante pose en fait le problème d'un risque connu, mais

1. Johanna Siméant, *La cause des sans-papiers*, Paris, Presses de la FNSP, 1998, p. 53 souligné par l'auteur.

2. Comme celle développée par John D. Mc Carthy et Mayer N. Zald dans « Resource mobilization and social movements : a partial theory », *American Journal of Sociology*, vol. 82, mai 1977, p. 1212-1239.

3. entretien Henri Pézerat, 28 août 1997.

imposé et accepté au nom de principes ou de croyances relevant d'autres domaines que celui de la santé des personnes exposées. Le vaste mouvement d'acceptation d'un risque professionnel auquel on assiste engage alors des acteurs issus d'espaces sociaux différenciés, pour lesquels la hiérarchisation des risques, la rationalisation du danger et surtout la plus ou moins grande exposition directe à un péril différent du tout au tout¹. Il contraint à des compromis entre les salariés et les employeurs — ou leurs représentants — sur la question des conditions de travail dans les entreprises et, au niveau des administrations publiques, à l'établissement de normes et de règlements permettant le maintien d'une activité économique et industrielle, avec un contrôle minimal des dommages infligés aux personnes exposées.

Comment se forment ces compromis qui arrivent à imposer un danger connu à une population professionnelle ? Comment sont vécus ces risques par les personnes qui y sont directement exposées ? Que signifie « le risque zéro n'existe pas » quand les personnes ou les groupes sociaux qui recueillent les bénéfices de ce risque et ceux qui en souffrent dans leurs corps sont situés dans des espaces sociaux totalement différents et très éloignés ? C'est à partir de ces questions que nous allons présenter les grandes lignes des compromis qui s'instaurent de la fin des années 1970 au milieu des années 1990, à tous les niveaux où la question de l'utilisation de l'amiante est posée. Les choses ne sont pas restées figées puisque de nombreux aspects de cette question subissent une importante évolution. Pourtant, on constate facilement qu'une relative acceptation du risque s'impose sous une forme qu'il gardera jusqu'au changement de régime qui s'opère sur la question de l'amiante en 1994-1995.

L'imposition du caractère inéluctable du risque professionnel dépasse les limites du seul problème posé par l'utilisation de l'amiante. Elle touche de façon plus générale la question des accidents du travail et des maladies professionnelles. Il est frappant d'observer à cet égard l'évolution des discours et des prises de position depuis une vingtaine d'années. Les discours de contestation et de dénonciation d'un ordre juridique spécifique relatif aux questions du risque professionnel, qui s'étaient cristallisés dans les

1. Sur l'enracinement de la construction des représentations du risque et du danger dans ses dimensions sociologiques et anthropologiques, voir Mary Douglas, Aaron Wildavsky, *Risk and culture : An Essay on the Selection of Technical and Environmental Dangers*, Berkeley, Los Angeles, Londres, University of California Press, 1982, 221 p., index.

années 1970 autour des inculpations de chefs d'entreprise, s'émeussent progressivement pour disparaître presque complètement du débat public¹. Ils subissent en cela le même sort que la plupart des discours critiques qui, durant la même période, va se voir cantonnée à des champs de diffusion de plus en plus restreints². Plus généralement, on constate assez facilement que le thème même des accidents du travail et des maladies professionnelles perd quasiment toute visibilité publique³. Cette évolution est sans doute à mettre en perspective avec le déclin des relais politiques et syndicaux auparavant porteurs des problématiques liées à la condition ouvrière ou au travail⁴, laissant la place aux questionnements sur le chômage et l'exclusion qui, s'ils sont des problèmes cruciaux, ne peuvent être appréhendés sans prendre en compte la question de leur production⁵.

La question des accidents du travail et des maladies professionnelles s'est en fait pacifiée sinon résolue en occultant ses dimensions les plus inadmissibles, les plus révoltantes qui sont principalement la somme des souffrances individuelles que ces drames représentent, le caractère socialement inégalitaire de leur distribution et l'absence de responsabilité, voire l'impunité des producteurs du risque.

L'exemple du parcours d'un intellectuel est frappant et peut servir d'illustration à cette pacification du discours sur les accidents du travail. Dans son introduction à *L'Etat providence*, livre consacré à l'étude de la première loi sur les accidents du travail,

1. Le dernier ouvrage pouvant être rattaché à ce courant paraît en 1980 : Michel Juffé, *A corps perdu. L'accident du travail existe-t-il ?*, Paris, Seuil, coll. Esprit/Seuil, 1980, 189 p.

2. Sur l'évolution des prises de position des intellectuels durant ces dernières décennies et l'évolution de leurs canaux de diffusion, voir Rémy Rieffel, *La tribu des clercs. Les intellectuels sous la Ve République. 1958-1990*, Paris, Calmann-Lévy, 1993, 692 p. Pour des analyses critiques de la restriction récente des espaces de diffusion des discours intellectuels, voir les articles rassemblés dans Club Merleau-Ponty, *La pensée confisquée. Quinze idées reçues qui bloquent le débat public?*, Paris, Syros-La Découverte, 1997, 305 p.

3. Cette problématique de la santé au travail est aujourd'hui confinée à un milieu de spécialistes, principalement médicaux et juridiques. Seuls quelques individus regroupés au sein d'associations ou issus du mouvement syndical ou mutualiste tentent de donner une visibilité sociale plus large à ce problème.

4. Sur le déclin du parti communiste, voir Stéphane Courtois, Marc Lazar, *Histoire du Parti communiste français*, Paris, Puf, coll. Thémis, 1995, en particulier « Le déclin général du communisme français », p. 397-414, où ce déclin est analysé comme un triple effondrement électoral, municipal, et syndical ; sur les ressorts sociologiques de ce déclin, Bernard Pudal, *Prendre parti, op. cit.* Sur la crise du syndicalisme, voir Pierre Rosanvallon, *La question syndicale*, Paris, Hachette, coll. Pluriel, 1998 (1^{ère} édition, 1988), 273 p., René Mouriaux, *Crises du syndicalisme français*, Paris, Montchrestien, coll. Clefs politique, 1998, 156 p. Pour une analyse des conséquences de la disparition des relais politiques et syndicaux sur la sociologie du travail, et en particulier sur les études portant sur la classe ouvrière, voir Antoine Prost, « Qu'est-il arrivé à la sociologie du travail française ? », *Le mouvement social*, 171, avril-juin 1995, p. 79-95.

5. Sur ce point, voir Robert Castel, *Métamorphose de la question sociale...*, *op. cit.*, chapitre 8 « La nouvelle question sociale », p. 385 et suivantes et Alain Lipietz, *La société en sablier. Le partage du travail contre la déchirure sociale*, Paris, La Découverte, 1996, coll. Cahiers libres, 332 p.

François Ewald fait la critique de l'orientation des discours qui s'était imposée dans les années 1970 :

suivre une telle voie pour établir cette généalogie aurait pu déboucher sur une dénonciation de la loi de 1898, protectrice du capital et de l'organisation capitaliste du travail, sur une accusation du patronat et de ses profits, des juges et de leur idéologie, en un mot sur la dénonciation d'une société qui avait fait choix de s'accommoder de telles souffrances subies par certains des siens.¹

Une distance est ainsi clairement affirmée avec la dénonciation qui avait prévalu jusque dans le dossier qu'il avait dirigé dans *Les Temps modernes*² pour proposer une approche « plus intéressante » :

rechercher pourquoi une loi qui était aussi une loi de protection ouvrière — elle fut votée comme telle par l'ensemble de la gauche de l'époque — pouvait aussi être dénoncée comme son contraire. Plutôt que de dénoncer, ne valait-il pas mieux se demander pour quelles raisons le problème des accidents du travail avait été problématisé ainsi ?³

Ce revirement amène à s'interroger sur les conditions de production d'une connaissance d'ordre sociologique qui puisse analyser les contradictions inhérentes à une société. Cette loi de 1898, et ses prolongements jusqu'à aujourd'hui, sont en effet des outils de protection du capital et de l'organisation du travail mais ils correspondent aussi — bien que pas seulement — à une volonté de protéger les populations exposées au risque professionnel. Pourquoi alors ne pas pouvoir analyser sur un même plan les deux dimensions de cette construction législative et sociale ? Pourquoi l'analyse de la contribution de cette loi à la construction de l'ordre capitaliste devrait-elle se ramener à une dénonciation et celle de sa contribution à la protection ouvrière, à une légitimation ?

On doit voir ici les effets d'un contexte économique et social qui a considérablement évolué au cours des vingt dernières années, son trait le plus caractéristique étant l'apparition d'un chômage de masse⁴ touchant trois millions de personnes en France selon les statistiques officielles, chiffre qui peut être doublé si on y

1. François Ewald, *L'Etat providence*, Paris, Grasset, 1986, p. 28.

2. « Justice, discipline, production », *Les Temps Modernes*, *op. cit.*

3. François Ewald, *L'Etat providence*, *op. cit.*, p. 28, souligné par l'auteur.

4. Nous renvoyons ici à l'ouvrage de Jacques Freyssinet, *Le chômage*, Paris, La Découverte, coll. Repères, 1997, 128 p.

inclut les multiples situations de travail précarisé¹. Le poids du chômage, lié à la mise en avant de contraintes économiques présentées comme indépassables, aboutit à une dégradation très nette du marché du travail, marqué par une flexibilité croissante pesant sur les conditions de travail². Les salariés sont ainsi soumis à des contraintes de plus en plus lourdes, non sans conséquences, entre autres sur leur santé³. Leurs exigences quant à de meilleures conditions de travail ou à des retraites anticipées, pour les travaux les plus contraignants, sont pourtant rapidement disqualifiées par la comparaison de leur situation à ceux qui sont hors du marché du travail ou touchés par l'exclusion. La présentation du statut de salarié — pour ne pas parler de celui de fonctionnaire — comme particulièrement privilégié, invalide sérieusement toute lutte ayant pour objet l'amélioration des conditions d'exercice d'une profession, voire simplement un encadrement des évolutions tendant à imposer des formes de plus en plus précaires de relations de travail. Ceci est particulièrement vrai pour la question des risques touchant à la santé au travail qui tendent souvent à passer après la question cruciale de l'emploi, dans de nombreux contextes socioprofessionnels. Il faut aussi peut-être voir dans l'accession de la gauche au pouvoir en 1981, après plusieurs décennies d'opposition, et dans la réorientation de sa politique économique de 1982-1983, un facteur rendant plus difficile l'émergence publique de remises en cause critiques de l'organisation de la société⁴, les relais habituellement porteurs de tels discours dans le champ politique ayant alors cessé de jouer ce rôle⁵.

1. Un rapport du Commissariat général du plan estime à 6,7 millions le nombre de « personnes qui subissent la dégradation de la situation de l'emploi », Commissariat général du plan, Henri Guaino (président), Robert Castel, Jean-Paul Fitoussi, Jacques Freyssinet, *Chômage : le cas français. Rapport au Premier ministre*, Paris, La Documentation française, coll. Rapports officiels, 1997, 179 p.

2. Voir le graphique significatif dans ce même rapport mettant en parallèle le nombre de journées de grève dans le secteur privé et le taux de chômage qui montre une corrélation très nette sur les vingt dernières années sans toutefois qu'un rapport de causalité directe puisse être établi, *Ibid.*, p. 147 et pour une analyse de ces processus, Jacques Freyssinet, « Le rôle du chômage de masse dans la flexibilisation de l'emploi », dans Béatrice Appay, Annie Thébaud-Mony, direction, *Précarisation sociale, travail et santé, op. cit.*, p. 229-238.

3. Voir les exemples de durcissement des conditions de travail imposées à un nombre croissant de salariés réunis dans l'article Frédéric Rey, Jacques Trentesaux, « Les nouveaux forçats », *Liaisons sociales-Le mensuel*, février 1998, p. 20-32.

4. Alain Bergounioux et Gérard Grunberg datent ce « renversement d'hégémonie intellectuelle » de la période 1974-1978 en en attribuant la cause à la « révélation antitotalitaire » dans *Le long remords du pouvoir. Le Parti socialiste français 1905-1992*, Paris, Fayard, coll. L'espace du politique, 1992, p. 399 et suivantes. Pour une analyse plus strictement économique de l'évolution des politiques publiques durant cette période, voir Alain Fonteneau, Pierre-Alain Muet, *La gauche face à la crise*, Paris, Presses de la FNSP, 1985, 389 p., bibliogr., index.

5. C'est le même type de problème que pose Christophe Dejours dans *Souffrance en France. la banalisation de l'injustice sociale*, Paris, Le Seuil, coll. L'histoire immédiate, 204 p., bibliogr. A contre-courant de nombre d'analyses, cet auteur interroge le processus par lequel les injustices et les souffrances

La période allant de 1980 à 1994 est donc marquée par une normalisation et une acceptation des méfaits dus à l'amiante. Difficilement compréhensibles s'ils sont analysés à partir de la formulation du problème telle qu'elle s'est imposée à partir de 1994, les mécanismes qui imposent l'acceptation de l'amiante n'ont pourtant rien d'exceptionnels, puisqu'ils concernent l'amiante et l'ensemble des toxiques professionnels, comme nous le montrerons dans le chapitre suivant. Malgré cette relative « normalité » sociale, les arbitrages effectués dans le domaine des risques professionnels ont des effets largement négatifs sur certaines catégories de la population : c'est l'acceptation sociale de cette souffrance qui ne va pas de soi et pose question. Nous verrons, dans le deuxième chapitre, qu'elle passe essentiellement par une méconnaissance sociale du problème qui trouve ses principaux ressorts dans l'acceptation de certaines inégalités sociales, mais nécessite parallèlement la production et le contrôle de discours de justification et de légitimation. Enfin, dans le chapitre 3, nous analyserons les conséquences de la définition de l'amiante comme toxique professionnel sur sa difficulté à acquérir une dimension publique. Peu intéressant pour les médias généraliste d'information, il est traité par l'administration à travers des routines laissant peu de place à une remise en cause.

produites par les sociétés libérales sont banalisées pour être rendues acceptables par les individus. Ce retournement du questionnement rompant avec certaines évidences du caractère inévitable des souffrances ou des exclusions induites par un tel système ouvre des perspectives extrêmement stimulantes.

CHAPITRE 1

NORMALISATION ET COMPROMIS : L'AMIANTE, UN CANCEROGENE PROFESSIONNEL

L'amiante pris dans un ordre à part, la santé au travail

L'option qui a été prise dans ce travail est de suivre l'évolution du problème de l'amiante quels que soient les acteurs qui le prennent en charge et quels que soient les publics qui sont concernés, en d'autres termes, montrer les contours du problème, qu'il ait ou non acquis une dimension publique importante. Comme nous tenterons de le montrer, les moments où il est traité dans des espaces restreints, par des acteurs spécialisés et à destination d'un public quasi-inexistant¹ renseignent sur les moments où il est défini comme un problème de société majeur intéressant toute la population, et réciproquement. C'est pourquoi avant l'analyse de la redéfinition de l'amiante en « crise de santé publique », il est nécessaire de traverser la période durant laquelle ce toxique fait l'objet d'une acceptation sociale² et de comprendre sur quels ressorts s'est construite et maintenue cette acceptation, formulée en France dans la notion d'« usage contrôlé de l'amiante ».

L'« usage contrôlé de l'amiante » résume bien le référentiel³ autour duquel se sont mises en place les politiques publiques en rapport avec l'amiante. Il exprime le choix qui a été effectué de continuer à utiliser un toxique professionnel pour les avantages qu'il procure à l'ensemble de la société et ce, malgré les dangers connus pour les personnes directement exposées. Comprendre les processus qui aboutissent à définir

1. Par public, on entend ici « public intéressé par... » et non public concerné par les effets des choix mis en oeuvre qui, lui, existe bel et bien.

2. Parler d'acceptation sociale n'implique pas qu'elle soit généralisée et unanime parmi tous les groupes d'acteurs concernés.

3. Sur la notion de référentiel, voir Bruno Jobert, Pierre Muller, *L'Etat en action. Politiques publiques et corporatismes*, Paris, Puf, coll. Recherches politiques, 1987, 243 p., bibliogr. Ils en proposent la définition suivante dans le cadre des politiques publiques sectorielles : « le référentiel d'une politique est la représentation que l'on se fait du secteur concerné, ainsi que de sa place et de son rôle dans la société. », *Ibid.*, p. 63.

ainsi le problème, entraînant un mode particulier de gestion et une sélection spécifique des agents habilités à décider et mettre en oeuvre les décisions qui s'y rapportent, oblige à replacer l'amiante parmi les autres toxiques professionnels. L'amiante, en effet, ne représente pas un secteur d'intervention spécifique de l'action publique, puisque c'est dans le cadre plus général de la politique vis-à-vis des risques professionnels que se constitue cette politique. Avant d'être constitué en secteur particulièrement visible de l'action publique, l'amiante n'est qu'un cancérogène professionnel parmi d'autres, comme le benzène ou les rayonnements ionisants¹. Le cadre des négociations qui ont lieu autour de la question de l'amiante dépasse donc de beaucoup ce seul toxique précis, mais fait entrer en jeu une logique qui s'applique sur beaucoup d'autres produits ou procédés. Il est donc impossible de traiter l'amiante comme un toxique en soi qui aurait fait l'objet d'une réglementation spécifique. Le meilleur point d'entrée est de reprendre et d'explicitier les modes de gestion du problème à partir de la définition qui est restée la même durant toute cette période, faisant entrer l'amiante dans la catégorie des cancérogènes professionnels.

Cette mise au point n'est pas sans conséquence puisque nous montrerons que les modalités de gestion du risque professionnel ont certaines caractéristiques spécifiques qui faciliteront les interprétations ultérieures en termes de conspiration du silence ou de compromissions. La première de ces caractéristiques est la contrainte imposée aux différents acteurs en présence d'élaborer des compromis faisant entrer en jeu des valeurs n'ayant aucun point commun entre elles, voire proprement inconciliables, comme la santé des personnes exposées, la viabilité économique de certains secteurs industriels ou le maintien de l'emploi. Ce type de choix engendre inévitablement des compromis fragiles, car très dépendants de l'importance et de la hiérarchie des différents aspects du problème entrant comme composantes de ces choix. Rendant compte de la politique de prévention des risques dus aux produits chimiques, aux agents biologiques et aux rayonnements ionisants en 1994, le ministère du travail exprimait ainsi les contradictions au centre desquelles se situent les questions de risque professionnel :

1. La circulaire du ministère du travail du 14 mai 1985 « relative à la prévention des cancers d'origine professionnelle » recense environ une centaine de substances et procédés cancérogènes utilisés en milieu de travail.

[L'Etat] a en effet pour tâche de faciliter la conciliation du droit à la santé du travailleur et l'épanouissement de l'initiative privée, c'est-à-dire protéger les salariés contre certains risques et permettre aux industries de s'acquitter au mieux de leur vocation économique.

Une véritable politique de prévention est d'ailleurs devenue aujourd'hui particulièrement nécessaire à mesure que la société et les travailleurs eux-mêmes perçoivent que la santé et la sécurité au travail sont essentielles dans leur activité professionnelle.

Depuis le début du siècle, l'esprit et les principes qui ont présidé à l'élaboration de la réglementation des produits nocifs en France s'appuient sur la nécessaire conciliation des impératifs scientifiques et de la faisabilité économique.¹

La « nécessaire conciliation » de l'inconciliable a pour seconde caractéristique de se faire à l'abri d'une trop grande publicité. La faible publicisation de ce type de choix passe par une forte technicisation des débats et par leur confinement à des cercles très spécialisés. Elle donne principalement lieu à une élaboration juridique d'ordre réglementaire et non législative, évitant ainsi la discussion de ces décisions dans des arènes plus vastes, parlementaires ou autres. Elle est aussi renforcée par le relatif désintérêt vis-à-vis de ces questions de la part d'acteurs qui pourraient en donner une visibilité plus large, et par le fait que les conséquences néfastes de ces politiques touchent principalement des catégories sociales dominées, donc moins à même que d'autres de faire valoir leur point de vue.

L'Etat social aux prises avec les contradictions sociales

Les domaines des conditions de travail, de la prévention et de la réparation du risque professionnel sont des secteurs dans lesquels l'intervention réglementaire de l'Etat est ancienne et importante². Pour comprendre la façon dont l'Etat gère la question de la santé au travail, il est nécessaire de prendre en compte l'insertion des questions de santé dans d'autres problématiques liées au travail. Historiquement, l'intervention sur ces questions est à comprendre dans la perspective de la mise en place et du développement de ce que nous appellerons, à la suite de Robert Castel, l'Etat social.

1. Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels, *Conditions de travail. Bilan 1994*, La Documentation française, coll. Bilans et rapports, 1994, p. 253-254.

2. comme le montrent les 2634 pages de l'ouvrage rassemblant les différents textes ayant trait aux questions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, J. Pluyette, J.-P. Peyrical (mise à jour), *Hygiène et sécurité, conditions de travail. Lois et textes réglementaires : manuel pratique*, Paris, UIMM-ADASE, 1997 (23^{ème} édition), 2634 p., index.

*L'Etat social, pourrait-on dire, commence sa carrière lorsque les notables cessent de dominer sans partage et lorsque le peuple échoue à résoudre la question sociale pour son propre compte. Un espace de médiations s'ouvre qui donne un sens nouveau au « social » : non plus dissoudre les conflits d'intérêts par le management moral ni subvertir la société par la violence révolutionnaire, mais négocier des compromis entre des positions différentes, dépasser le moralisme des philanthropes et économiser le socialisme des « partageux ».*¹

Cet auteur donne plusieurs raisons pour préférer l'expression d'Etat social à celle d'Etat providence. Outre que cette dernière expression est issue des détracteurs de l'intervention de l'Etat dans le domaine social², elle évoque, par les connotations du terme providence, « une manne généreuse épandant ses bienfaits sur des sujets comblés [alors que] cet Etat est plutôt parcimonieux, calculateur, et volontiers soupçonneux quant à l'usage qui est fait de ses prestations. Il est celui qui recherche des ajustements minima plutôt que le dispensateur désintéressé d'une masse d'oboles, et ses innovations sont commandées par la peur autant que par la générosité »³.

*L'expression [Etat providence] postule une relation en face à face entre un Etat bienfaiteur et des bénéficiaires, réceptacles passifs de ses dons. D'où l'antienne de tous les contempteurs de l'intervention de l'Etat dénonçant à l'envi l'assujettissement, la déresponsabilisation et finalement la veulerie des bénéficiaires de cette providence. Cette interprétation du rôle de l'Etat social ne rend pas compte de la position de tiers qu'il occupe entre des groupes dont les intérêts s'opposent. C'est pourtant ce qui fait la spécificité des modes d'action de cet Etat. Il gère de l'antagonisme et du conflit au moins autant qu'il pacifie ou déresponsabilise.*⁴

Cette première formulation du rôle de l'Etat face à la question sociale est importante à dégager parce qu'elle souligne que les acteurs, qui constituent ce qui apparaît de l'extérieur comme l'action unifiée de l'Etat, ne se situent pas en dehors des contradictions qui traversent la société, mais au contraire sont traversés par elles et sont contraints à certains moments de les arbitrer ou de les gérer. L'Etat ne répond pas d'un bloc à une « demande » qui émanerait de la société, il est aussi le lieu d'inscription et d'expression de conflits autour de la définition des problèmes, de la société dans laquelle ils s'insèrent, et du rôle que l'Etat doit jouer vis-à-vis d'eux. Ceci est

1. Robert Castel, *Métamorphose de la question sociale...*, *op. cit.*, p. 268, souligné par moi.

2. « L'Etat providence est une construction idéologique montée par les adversaires de l'intervention de l'Etat qui étendent à un prétendu rôle social de l'Etat un grief peut-être fondé sur les plans administratif et politique. », *Ibid.*, p. 282.

3. *Ibid.*, p. 269.

4. *Ibid.*, p. 280, souligné par l'auteur.

particulièrement vrai pour ce qui a longtemps été appelé la « question sociale » qui, au moins depuis le XIX^{ème} siècle, met à jour les contradictions fondamentales entre des principes affirmés politiquement et juridiquement et leur ineffectivité pratique sur les plans économiques et sociaux¹. Comme cela a été montré par différents auteurs sur certaines politiques sociales comme les retraites² ou sur la sécurité sociale³, c'est par des négociations entre acteurs et groupes d'acteurs, porteurs de visions et d'approches différentes, que s'élaborent des compromis autour d'une façon de voir et de définir le problème à traiter. Le rôle de l'Etat ne doit donc être ni surévalué ni réifié puisque, comme le note Bruno Jobert,

la plupart de ces institutions [de l'Etat providence] ont été en réalité élaborées en dehors de l'administration centrale. Ce sont les mutuelles, les collectivités locales, les associations privées qui ont connu et expérimenté tout d'abord la plupart des institutions sociales. L'Etat — particulièrement dans le domaine de l'action sociale — a plutôt joué un rôle de rationalisation et de généralisation de modèles d'action conçus dans la société civile.⁴

Pour plusieurs raisons⁵, le mouvement syndical ne s'est pas saisi très tôt des questions liées à la santé, peu de mentions du problème sont faites dans les congrès ouvriers de la fin du siècle dernier⁶. Même si l'on observe des préoccupations spécifiques dans certains métiers⁷, le problème des maladies professionnelles et de la santé au travail ne devient une dimension des luttes syndicales qu'au début du vingtième siècle, principalement par le biais des revendications autour de la réduction du temps de travail. A l'opposé, dès la fin du XIX^{ème} siècle, parallèlement aux premières interventions publiques dans le domaine de la prévention, certains dirigeants d'entreprise engagent des actions spécifiques dans le domaine des conditions de travail.

1. Voir Giovanna Procacci, *Gouverner la misère. La question sociale en France. 1789-1848*, Paris, Le Seuil, coll. L'univers historique, 1993, 362 p., bibliogr., index. et Jacques Donzelot, *L'invention du social. Essai sur le déclin des passions politiques*, Paris, Fayard, 1984, 265 p.

2. Bruno Dumons, Gilles Pollet, *L'Etat et les retraites. Genèse d'une politique*, Paris, Belin, 1994, 480 p., index.

3. Henri Hatzfeld, *Du paupérisme à la sécurité sociale 1850-1940. Essai sur les origines de la Sécurité sociale en France*, Paris, Presses universitaires de Nancy, coll. Espace social, 1989 (1^{ère} édition, 1971), 348 p., bibliogr.

4. Bruno Jobert, « Les politiques sanitaires et sociales », *op. cit.*, p. 313.

5. parmi lesquelles Madeleine Rébérioux note le « masculinisme » — « la santé, la maladie, la fatigue, tout cela est « féminin » — et une méfiance vis-à-vis des professionnels de la santé ouvrière, médecins hygiénistes ou inspecteurs du travail, voir « introduction » et « Mouvement syndical et santé, France 1880-1914 », *Prévenir*, 18, 1^{er} semestre 1989, p. 3-13 et 15-30.

6. *Ibid.*, p. 17.

7. Rolande Trempé, « Le syndicalisme des mineurs et le problème de la santé jusqu'à la création de la sécurité sociale », *Prévenir*, 18, 1^{er} semestre 1989, p. 31-43.

L'engagement de certains industriels à améliorer les conditions de travail dans leurs entreprises, dans le prolongement du paternalisme propre à cette période historique, doit être compris comme un mélange de conviction et de calcul¹. En effet, au-delà du souci de protéger les employés des méfaits dus au travail, certains responsables d'industrie pensent inévitable une intervention de l'Etat dans ce domaine et, pour la devancer, voire la désamorcer, organisent les premières institutions patronales de prévention². C'est en réponse à ces évolutions sociales contradictoires que l'Etat est amené à intervenir pour encadrer et permettre le maintien et le développement de l'économie capitaliste dans une paix sociale minimale.

Historiquement, les premières lois habituellement classées dans le droit social³ sont des textes qui ont pour but de protéger certaines catégories de travailleurs : réglementation du travail des enfants par la loi du 22 mars 1841, ou des femmes par celle du 2 novembre 1892. Toutefois, c'est la loi du 12 juin 1893 qui, en habilitant les inspecteurs du travail à contrôler tous les établissements industriels⁴, peut être considérée comme le premier signe d'un engagement public sur le terrain de la prévention des risques professionnels, qui ne fera qu'augmenter au cours du temps. L'approche ce problème est toutefois fondamentalement bouleversée par l'adoption de la loi du 9 avril 1898 sur la réparation des accidents « survenus par le fait du travail, ou à l'occasion du travail »⁵. Cette loi, à juste titre considérée comme paradigmatique⁶, modifie totalement l'organisation de la réparation de ce qui se définit avec elle comme le risque professionnel. Son importance est telle que, sans aborder directement la

1. Jacques Le Goff, *Du silence à la parole. Droit du travail, société, Etat (1830-1989)*, Quimper, Calligrammes, 1989 (1^{ère} édition, 1985), p. 82 (et suivantes, pour des exemples historiques d'engagement de responsables industriels dans ce secteur).

2. La première de ce type est « l'association pour prévenir les accidents de fabrique » créée en 1867 par l'industriel Frédéric Engel-Dollfus, voir Vincent Viet, Michèle Ruffat, *Le choix de la prévention*, Paris, Economica, 1999, p. 14 et suivantes. Voir aussi Michel Cointepas, « Hygiène et sécurité, des espaces privilégiés », *Travail*, 25, été 1992, p. 51-57 qui montre comment les inspecteurs du travail ont dû s'opposer aux associations patronales afin d'acquiescer leur propre légitimité.

3. Voir Alain Supiot, *Critique du droit du travail, op. cit.*, en particulier le chapitre 2 « Le travailleur, sujet de droit », p. 67-110.

4. Voir sur ce point Vincent Viet, Michèle Ruffat, *Le choix de la prévention, op. cit.*, chapitre 1 « L'hygiène et la sécurité aux sources de la prévention », p. 8-30.

5. Définition de l'accident du travail dans l'article premier de la loi du 9 avril 1898. L'article L.411-1 du Code de la sécurité sociale qui le reprend presque tel quel est libellé ainsi : « est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise ».

6. François Ewald en fait un des points d'origine de ce qu'il nomme la société assurantielle, cf. *L'Etat providence, op. cit.*

question de la prévention¹, elle en modifie tout de même les logiques propres, tant l'approche assurantielle qu'elle induit s'impose uniformément. Comprendre la gestion des problèmes posés par l'amiante en tant que toxique professionnel oblige à présenter certains aspects du dispositif français de réparation des maladies professionnelles et de sa mise en oeuvre réelle.

La reconnaissance et la réparation des maladies professionnelles liées à l'amiante

Compromis historique ou discrimination ?

La logique de la procédure de reconnaissance et de réparation des maladies professionnelles est la même que celle qui a été mise en place par la loi du 9 avril 1898 pour les accidents du travail. C'est en effet comme un prolongement de cette première loi qu'est adoptée celle du 25 octobre 1919, étendant le régime des accidents du travail aux maladies professionnelles provoquées par le plomb et le mercure. Depuis, malgré d'importantes évolutions comme la multiplication du nombre de pathologies reconnues et la gestion de ce risque par les institutions de sécurité sociale depuis leur création en 1945, la logique est restée la même que celle ouverte par la législation sur les accidents du travail, les maladies professionnelles n'étant souvent traitées que comme un sous-ensemble des accidents du travail².

Le système français de reconnaissance et de réparation des maladies professionnelles repose principalement sur des tableaux³ mettant en regard des pathologies, des situations de travail susceptibles de les provoquer et un délai maximum de prise en charge. Théoriquement, mais nous verrons qu'il en va différemment dans la pratique, un salarié souffrant d'une pathologie décrite dans un tableau et ayant exercé l'activité professionnelle susceptible de la déclencher est reconnu en maladie professionnelle, sous réserve que sa maladie soit médicalement constatée avant

1. « La loi de 1898 toute réservée à la réparation des accidents du travail demeurait exclusive de toutes mesures de prévention des risques. », Yves Saint-Jours, Nicolas Alvarez, Isabelle Vacarie, *Traité de sécurité sociale*, Tome 3. *Les accidents du travail (définition - réparation - prévention)*, Paris, LGDJ, 1982, p. 14.

2. Sur la question des maladies professionnelles, voir Alain Harlay, *Les maladies professionnelles*, Paris, Puf, coll. Que sais-je, 1996, 128 p.

3. Au nombre d'une centaine, les tableaux de maladies professionnelles sont créés ou modifiés par décrets en Conseil d'Etat et font l'objet d'une annexe au Code de la Sécurité sociale (article R.461-3).

l'expiration du délai de prise en charge. L'origine de sa maladie est alors juridiquement imputée au travail qu'il a effectué. Cette définition juridique de la maladie professionnelle et son caractère tautologique sont très bien rendus par l'article L.461-1 du Code de la Sécurité sociale qui indique dans son deuxième alinéa que

est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau.

Le principe de la présomption d'imputabilité qui vaut pour les accidents du travail et les maladies professionnelles est une avancée essentielle de la loi de 1898, car il renverse la charge de la preuve au profit de la victime¹. Pour les accidents du travail, la causalité est relativement facile à établir, même si certains cas peuvent poser problème ou être à l'origine de conflits pour imposer un classement de l'accident comme accident du travail². Les maladies professionnelles, en revanche, de par leurs caractéristiques, posent de redoutables problèmes. Contrairement aux accidents qui sont des événements soudains dont les causes sont relativement proches et faciles à cerner, les maladies professionnelles pour certaines ne se déclenchent pas immédiatement. Leur survenue peut intervenir plusieurs années, voire plusieurs dizaines d'années après l'exposition au risque, comme pour les cancers. Dans le cas de l'amiante, par exemple, une exposition ayant eu lieu au début d'un parcours professionnel, dans l'exercice d'une profession sans lien identifié avec l'amiante mais impliquant des pics d'exposition, comme les métiers d'électricien ou de plombier, peut provoquer un mésothéliome au moment de la retraite. Il est alors très difficile d'établir le lien, la victime n'ayant parfois même pas eu connaissance des risques auxquels elle s'exposait et, quand il est établi, il peut être très complexe d'établir une preuve de l'exposition, puisque l'entreprise a pu disparaître ou des témoins peuvent être difficiles à retrouver, plusieurs dizaines d'années plus tard.

C'est pour trouver une solution à ces problèmes que la solution des tableaux créant une définition juridique des maladies en lien avec les travaux susceptibles de les provoquer a été mise en place. Elle crée ainsi un cadre juridique similaire à la situation

1. Yves Saint-Jours, « Accidents du travail : l'enjeu de la présomption d'imputabilité », *Recueil Dalloz Sirey*, 1995, 3^{ème} cahier, chroniques, p. 13-17.

2. Voir sur le plan juridique, la deuxième partie de l'article précité, « les risques de sabotage de la présomption d'imputabilité », *op. cit.*, p. 16-17 et, sur un plan sociologique, Rémi Lenoir, « La notion d'accident du travail : un enjeu de luttes. Note de recherche », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 32-33, avril-juin 1980, p. 77-88.

des accidents du travail, puisqu'une fois un accord établi sur la définition d'une pathologie comme imputable à l'exercice d'un travail, la présomption d'imputabilité est juridiquement acquise. L'exemple des tableaux de maladies professionnelles provoquées par l'amiante peut servir d'illustration. Pour ces pathologies, un tableau spécifique, le tableau 30, est créé par le décret 50-1082 du 31 août 1950¹, qui distingue les pathologies liées à l'amiante de celles liées aux poussières siliceuses qui étaient jusqu'alors rassemblées dans un même tableau, le tableau 25. Modifié une première fois par le décret 51-1215 du 3 octobre 1951², il ne permet la reconnaissance que de l'asbestose et de ses complications cardiaques. C'est en 1976 qu'intervient la deuxième modification importante de ce tableau, puisque le décret 76-34 du 5 janvier 1976³ introduit les affections cancéreuses, le cancer broncho-pulmonaire, en tant que complication de l'asbestose, et le mésothéliome. Le cancer du poumon ne peut donc être reconnu comme maladie professionnelle due à l'amiante que s'il est précédé dans son étiologie, par une fibrose pulmonaire. D'autre part, le délai de prise en charge fixé à cinq ans rend très difficile une reconnaissance juridique des cancers comme affection professionnelle, puisque la déclaration de la maladie devrait avoir lieu dans ce délai alors que les temps de latence de ces maladies sont nettement supérieurs (d'une dizaine d'années pour le cancer du poumon à plus de quarante ans pour le mésothéliome). Le décret de 1985⁴ porte de cinq à dix ans le délai de prise en charge des maladies bénignes, et à quinze ans celui des pathologies cancéreuses. Il apporte une autre modification importante aux conditions de prise en charge de ces dernières. Pour le cancer broncho-pulmonaire, le mésothéliome et les autres tumeurs pleurales primitives, la relation avec l'amiante doit être « médicalement caractérisée ». Cet ajout a été déclaré « entaché d'illégalité » par une décision du Conseil d'Etat du 10 juin 1994 puisqu'allant contre la présomption d'imputabilité prévue par la législation sur les maladies professionnelles⁵.

1. Journal Officiel du 2 septembre 1950.

2. Journal Officiel du 21 octobre 1951. Ce tableau est reproduit en annexe.

3. Journal Officiel du 15 janvier 1976. Ce tableau est reproduit en annexe.

4. décret 85-630 du 19 juin 1985, Journal Officiel du 23 juin 1985.

5. En particulier le premier alinéa de l'article L.461-2 du Code de la sécurité sociale : « Des tableaux annexés aux décrets en Conseil d'Etat énumèrent les manifestations morbides d'intoxications aiguës ou chroniques présentées par les travailleurs exposés d'une façon habituelle à l'action des agents nocifs mentionnés par lesdits tableaux, qui donnent à titre indicatif, la liste des principaux travaux comportant la manipulation ou l'emploi de ces agents. Ces manifestations morbides sont *présumées d'origine*

La dernière mise à jour du tableau 30 intervient avec le décret 96-445 du 22 mai 1996¹. La nouvelle rédaction du tableau, encore en vigueur aujourd'hui, tient compte de la décision du Conseil d'Etat et crée un tableau spécifique, le tableau 30 bis qui permet dès lors la reconnaissance d'un cancer du poumon, sans qu'il soit la complication d'une autre pathologie. Il introduit surtout des délais de prise en charge en adéquation avec les temps de latence connus de ces maladies (trente-cinq ans pour le cancer broncho-pulmonaire, quarante ans pour le mésothéliome et vingt ans pour les autres pathologies).

La création et la modification des tableaux de maladies professionnelles répondent donc bien à la définition que nous proposons du compromis. Ils sont élaborés au sein de la Direction des relations du travail du ministère du travail, après consultation du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels². Ils font l'objet de négociations plaçant dans une situation d'opposition conflictuelle les représentants des salariés et des employeurs, puisque ce qui va être défini comme maladie professionnelle au sein d'un tableau va signifier d'une part, une possibilité de reconnaissance pour les salariés exposés à un risque, mais, par contre-coup, une augmentation des cotisations patronales pour couvrir ce nouveau coût. Ce type de négociation, qui se rapproche des jeux à somme nulle, contraint les représentants de l'administration à jouer sans doute plus qu'ailleurs un rôle d'arbitre.

La création de tableaux permettant une indemnisation des victimes de maladie professionnelle est, du fait de ces conflits, considérablement retardée, par rapport à la connaissance scientifique que l'on peut avoir des maladies et de leur étiologie. Si la première maladie connue comme provoquée par l'amiante, l'asbestose, est introduite comme maladie professionnelle en 1945, ce n'est que progressivement que les autres pathologies sont définies dans les tableaux. Le mésothéliome, par exemple, n'apparaît dans le tableau 30 qu'avec le décret du 5 janvier 1976. De plus, les conditions à remplir pour être indemnisé rendent longtemps impossible une reconnaissance, sur un strict plan juridique, puisque jusqu'en 1995, les délais de prise en charge sont de quinze ans pour

professionnelle. », souligné par moi. Voir sur cette décision du Conseil d'Etat, Yves Saint-Jours, « Maladies professionnelles », *Droit ouvrier*, 549, septembre 1994, p. 363.

1. Journal Officiel du 25 mai 1996. Ce tableau est reproduit en annexe.

2. Instauré par la loi du 6 janvier 1976, ce conseil placé aux côtés du ministère du travail rassemble des membres représentant les départements ministériels et les organismes nationaux, des représentants des salariés, des représentants des employeurs ainsi que des personnalités qualifiées.

les cancers (broncho-pulmonaires et mésothéliomes), alors que le temps de latence entre une exposition à l'amiante et le déclenchement des maladies est nettement supérieur. Ce n'est qu'avec le décret 96-445 du 22 mai 1996, donc avec énormément de retard, que le délai de prise en charge intègre dans la définition de la maladie professionnelle, les connaissances scientifiques de ces pathologies pourtant établies depuis plusieurs décennies. Ce premier problème, lié aux difficultés à faire aboutir la reconnaissance juridique de la caractérisation professionnelle d'une pathologie pourtant établie scientifiquement, n'est pas propre à l'amiante.

On pourrait à connaissances constantes, multiplier par 1,5 à 2 le nombre de tableaux existant ou, dans les tableaux existants, le nombre des maladies existantes. Le blocage, il est pas dû au manque de connaissances médicales et scientifiques. C'est vraiment un blocage économique qui est apporté par le patronat.¹

Pour être définie comme maladie professionnelle dans un tableau, il est donc nécessaire, mais non suffisant, que soient bien connues scientifiquement la maladie elle-même et les causes susceptibles de la provoquer ; c'est au minimum a posteriori, et souvent avec énormément de retard, qu'intervient l'entrée d'une pathologie dans un tableau, ouvrant ainsi aux victimes le droit à une réparation. Les conditions pour obtenir une réparation dans le cadre des tableaux sont de plus souvent difficiles à remplir, la liste des travaux pouvant être très limitée, ou les délais de prise en charge trop courts. La loi du 27 janvier 1993² a quelque peu assoupli cette législation en prévoyant deux formes complémentaires de reconnaissance basées sur une expertise médicale complémentaire, dans deux cas de figure : si l'une ou plusieurs des conditions inscrites au tableau ne sont pas remplies ou si, en dehors d'un tableau existant, le lien de causalité entre la profession exercée et la pathologie développée peut être établi. Cette expertise complémentaire est effectuée après avis du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles, par les caisses primaires d'assurance maladie. Cette évolution récente de la législation en matière de maladies professionnelles était exigée

1. entretien représentant CFDT au Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels (commission des maladies professionnelles), 9 janvier 1998.

2. Loi 93-121 du 27 janvier portant diverses mesures d'ordre social, Journal Officiel du 30 janvier 1993, p. 1576 et suivantes.

par différentes recommandations européennes¹ et, par son aspect limité, ne modifie pas la logique globale de la législation en matière de réparation des maladies professionnelles².

Une autre caractéristique de la couverture du risque professionnel, introduite dès la loi de 1898, est le caractère forfaitaire de l'indemnisation. L'indemnisation forfaitaire est une preuve supplémentaire de la dimension de compromis social que revêt cette législation. Elle est la contrepartie de l'automatisme de la réparation.

L'idée était de substituer à l'incertitude du droit un dispositif de sécurité réciproque et solidaire du patron et de l'ouvrier. L'ouvrier abandonnait son droit à une réparation intégrale du dommage subi en cas de faute prouvée du patron contre la certitude d'être toujours indemnisé ; le patron devenait juridiquement responsable de tout accident du travail, sa responsabilité étant rigoureusement limitée dans sa quotité.³

Cette logique juridique fondée sur le modèle assurantiel se différencie totalement du droit civil de la responsabilité qui, lui, est articulé, par la notion de faute, sur une réparation intégrale du dommage imputable à « celui par la faute duquel il est arrivé »⁴. Elle crée véritablement un ordre juridique à part pour le risque professionnel.

L'assurance propose une tout autre idée de la justice : à l'idée de cause succède celle de répartition d'une charge collective dont on peut fixer selon une règle quelle y sera la contribution de chacun. L'idée de risque ne désigne pas ce qui serait la cause d'un dommage mais la règle selon laquelle on en répartira la charge. L'assurance propose une règle de justice qui n'a plus comme référence la nature mais le groupe, une règle sociale de justice que le groupe est libre de fixer.⁵

L'évolution récente du droit de la responsabilité qui tend à faciliter une indemnisation totale et rapide des victimes dans de nombreux cas d'accidents⁶ rend de

1. Recommandations du 23 juillet 1962, 20 juillet 1966 et 22 mai 1990. L'adoption de cette loi a été précédée par la parution d'un rapport, Georges Dorion, président, Daniel Lenoir, rapporteur, *La modernisation de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles*, Paris, Ministère des affaires sociales et de l'intégration, 1992, 167 p.

2. Voir sur ce point, Patrick Leroy, « L'introduction du système mixte de reconnaissance des maladies professionnelles », *Droit ouvrier*, 534, juin 1993, p. 199-204 et « Le comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles. Maladies liées au travail : leur indemnisation est-elle désormais possible ? », *Droit ouvrier*, 543, mars 1994, p. 105-110.

3. François Ewald, *L'Etat providence*, op. cit., p. 287.

4. L'article 1382 du Code civil est exactement libellé ainsi : « tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer ». Voir Philippe-Jean Hesse, « Les accidents du travail et l'idée de responsabilité civile au XIX^e siècle », *Histoire des accidents du travail*, fascicule 6, 1^{er} semestre 1979, p. 1-56.

5. François Ewald, *L'Etat providence*, op. cit., p. 179.

6. Les lois sur les accidents de la circulation du 5 juillet 1985 et sur les victimes d'attentats du 9 septembre 1986 ont par exemple facilité les procédures d'indemnisation pour ces catégories d'accidents.

plus en plus controversés les principes du compromis de 1898 qui fait du risque professionnel un risque nettement moins bien couvert que les autres risques sociaux¹. Il en résulte aujourd'hui une véritable injustice vis-à-vis des victimes de maladies professionnelles qui sont l'objet d'une discrimination par rapport au droit commun des autres types d'accidents ou de maladies². L'octroi d'une rente ou d'un capital se fait en fonction du taux d'incapacité permanente partielle (IPP) reconnu à la victime. Si ce taux est inférieur à 10 %, un capital est versé représentant une somme comprise entre 2 001 francs pour un taux de 1 % et 20 001 francs pour un taux d'IPP de 9 %³. A partir de 10 %, la réparation se fait sous forme d'une rente calculée en pourcentage du salaire puisque le seul événement assuré est la perte de la capacité productive de la victime⁴. Elles représentaient en 1996, sur la base du salaire minimum qui concerne les salariés gagnant jusqu'à environ 125 % du Smic, 1 909 francs mensuels pour un taux d'incapacité de 50 % et 3 853 francs mensuels pour un taux de 67 %⁵.

Les autres préjudices de la victime ne peuvent pas être indemnisés puisqu'il lui est interdit, sauf dans certains cas précis, de déclencher une procédure relevant des juridictions civiles⁶ et le recours aux juridictions pénales n'aura souvent que peu d'incidence sur le niveau de l'indemnisation. La seule solution pour augmenter cette rente est de faire reconnaître une faute inexcusable de l'employeur. Cette notion, introduite par la loi de 1898, a été définie par un arrêt de la Cour de Cassation comme une « faute d'une gravité exceptionnelle, dérivant d'un acte ou d'une omission volontaire, de la conscience du danger que devait en avoir son auteur, de l'absence de toute cause justificative, et se distinguant par le défaut d'un élément intentionnel de la

1. Sur les fondements de cette réparation forfaitaire, voir Francis Meyer, « La problématique de la réparation intégrale », *Droit social*, 9-10, septembre-octobre 1990, p. 718-723.

2. Gérard Lyon-Caen, « Les victimes d'accidents du travail, victimes aussi d'une discrimination », *Droit social*, 9-10, septembre-octobre 1990, p. 737-739. Voir aussi les deux numéros spéciaux consacrés par la revue *Droit social* aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, 9-10, septembre-octobre 1990 et 7-8, juillet-août 1998.

3. Voir Marie-Madeleine Legouhy, Laurent Milet, « La réparation forfaitaire du risque professionnel », *Revue pratique de droit social*, 643, novembre 1998, p. 345-358.

4. Les modalités de calcul sont assez complexes puisque d'une part il est prévu un salaire minimal et un salaire maximum pour ce calcul et le taux d'IPP défini est compté pour moitié jusqu'à 50 % et majoré de moitié au-delà. Par exemple, pour un taux d'IPP de 30 %, une rente égale à 15 % du salaire de base et pour un taux de 70 %, une rente égale à 55 % du salaire de base, cf. *Ibid.*, p. 354.

5. Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés, *Livre blanc. Accidents du travail, accidents de trajet, maladies professionnelles*, Saint-Etienne, 1996 (2^{ème} édition), p. 51.

6. L'article L.451-1 exclut sauf exceptions la possibilité d'exercer une action devant les juridictions civiles : « aucune action en réparation des accidents et maladies (de caractère professionnel) ne peut être exercé conformément au Droit commun, par la victime ou ses ayant-droit ».

faute intentionnelle »¹. Si elle est reconnue, la faute inexcusable de l'employeur permet une majoration de la rente et peut ouvrir le droit à une indemnisation supplémentaire au titre d'autres préjudices subis.

Le dispositif juridique d'exception couvrant le risque professionnel est donc particulièrement restrictif par rapport aux autres types d'accidents, sur le plan des limites posées aux possibilités de recevoir une indemnisation et sur celui du niveau des indemnisations. La restrictivité de cette législation est, dans la logique initiale du dispositif, compensée par l'automaticité de la préparation, automaticité qui est aujourd'hui remise en cause de plusieurs façons. Sur le plan de la définition des maladies à indemniser, le système arrive aujourd'hui à un point de contradiction difficile à dépasser. En effet, si la rationalité juridique dans la définition des maladies professionnelles a toujours gardé une certaine autonomie vis-à-vis de la connaissance scientifique des maladies, en particulier en marquant un retard et en imposant des distorsions à ces connaissances, elle se trouve aujourd'hui, sur certaines pathologies, en pleine contradiction avec elle. C'est en particulier le cas pour les maladies comme les cancers dont l'étiologie fait apparaître des facteurs multiples. Par exemple, le cancer du poumon provoqué par différents toxiques professionnels est aussi provoqué par le tabac ; certains toxiques professionnels peuvent aussi se trouver dans la composition de certains produits à usage ménager, etc. Si pour les pathologies à causalité simple, la définition juridique peut être assez proche de la connaissance scientifique que l'on a d'une maladie et de ses causes, le cas des maladies plurifactorielles, lui, met en lumière le caractère d'arbitrage social de cette définition et son autonomie, voire sa contradiction, vis-à-vis d'une causalité scientifiquement démontrée. La demande émanant principalement des milieux patronaux que soit mis en place un système de « causalité partagée » dans le cadre de certaines pathologies² est un des principaux

1. Arrêt des chambres réunies de la Cour de Cassation, 16 juillet 1941, cf. Jean-Jacques Dupeyroux, *Droit de la sécurité sociale*, Paris, Dalloz, coll. Précis, 1998, 13^{ème} édition, p. 555-556 ; Sur la faute inexcusable, voir Laurent Milet, « La faute inexcusable de l'employeur », *Revue pratique de droit social*, 642, octobre 1998, p. 359-372 et Renée Jaillet, *La faute inexcusable en matière d'accident du travail et de maladie professionnelle*, Paris, LGDJ, coll. Bibliothèque d'ouvrages de droit social, 1980, 420 p., bibliogr., index.

2. Cette notion introduite par le représentant de la CGPME est reprise dans le rapport déjà cité : Georges Dorion, président, Daniel Lenoir, rapporteur, *La modernisation de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles*, op. cit., « Faisabilité d'un système de reconnaissance des maladies professionnelles à causalité partagée », p. 90-96.

facteurs de blocage à l'introduction de nouvelles maladies ouvrant droit à reconnaissance, depuis plusieurs années.

*Que la délimitation entre maladies professionnelles et maladies relevant du régime général soit devenue, depuis la récession des années 1970, une pomme de discorde entre les partenaires sociaux n'est au fond guère surprenant. Etant seuls à supporter le coût des AT/MP [accidents du travail et maladies professionnelles], les employeurs ont un intérêt financier évident à faire prévaloir le principe de la « causalité partagée ».*¹

Les deux derniers tableaux de maladies professionnelles, les tableaux 97 et 98, créés par le décret 99-95 du 15 février 1999² concernant les lombalgies professionnelles, étaient par exemple en discussion depuis 1988³. Le refus des représentants du CNPF de siéger à la commission des maladies professionnelles du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels, pendant plusieurs mois de 1996, lors de la renégociation des tableaux 30 et 30 bis, est significative de l'importance du conflit.

On a eu énormément de problèmes au niveau de l'extension... de la modification du tableau 30 et l'adaptation du tableau 30 bis parce que les... les employeurs qui dans ce cas-là, dans le secret de ces commissions, là... ont le verbe haut et le cynisme bien présent à l'esprit, nous ont dit vous nous faites payer le cancer du fumeur, de même qu'ils ne sortent pas d'ailleurs par parenthèse le tableau sur les lombalgies professionnelles parce qu'on nous dit vous nous faites payer l'accident de sport du dimanche. Ils se gênent pas, les tôleurs. C'est comme ça que ça se passe. Il faudrait de temps en temps que le grand public soit une petite souris et qu'il entende les propos qui sont tenus.⁴

Une application problématique

A l'origine de la caractérisation juridique d'une maladie professionnelle, on trouve donc un arbitrage social. En premier lieu, est définie comme maladie professionnelle, non pas une maladie qui a été réellement provoquée par une situation de travail ou une maladie qui peut être scientifiquement attribuée à une activité professionnelle, mais une maladie définie comme telle par la législation en vigueur. Il va de soi que cette définition dans des textes ne se fait pas de manière totalement

1. Vincent Viet, Michèle Ruffat, *Le choix de la prévention*, op. cit., p. 219.

2. Journal Officiel du 16 février 1999.

3. Voir Alain Deniel, *Institution et modalités d'un versement annuel de la branche accidents du travail-maladies professionnelles à la branche maladie du régime général*, Paris, rapport au Ministère de l'emploi et de la solidarité, 1997, 122 p.

4. entretien membre de la confédération FO pour les questions d'hygiène et de sécurité, membre du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels, 12 novembre 1997.

indépendante des connaissances scientifiques et épidémiologiques, mais le lien n'est pas automatique entre une connaissance médicale et une reconnaissance sociale et juridique. La dissociation entre un lien objectif ou objectivable et un choix social a déjà été soulignée par François Ewald pour la loi sur les accidents du travail, lorsqu'il analyse l'apparition de la notion de risque professionnel :

Le risque professionnel désigne aussi une manière de problématiser la question des accidents du travail, une manière d'envisager leur réparation qui, sans passer par l'examen de la conduite de l'ouvrier ou du patron, les attribue globalement au travail. [...] L'idée du risque professionnel passe par une scission entre causalité et imputation, l'indifférence de la seconde par rapport à la première, c'est-à-dire par l'institution d'un principe d'imputation qui ne se réfère plus à la causalité objective des dommages. L'invention du risque professionnel consiste à penser un principe d'imputation qui, libéré de la vieille dépendance à la nature, va trouver sa référence dans un rapport social.¹

S'il est vrai que ce principe d'imputation est le résultat d'un rapport social, encore faut-il ne pas perdre de vue, comme tend à le faire l'analyse développée dans *L'Etat providence*, que les rapports sociaux à l'origine de ces arbitrages, même s'ils peuvent être lus comme produisant des « choix de société »², ne sont pas des rapports égalitaires et qu'être auteur ou victime d'un accident ou d'une maladie ne produit pas les mêmes effets.

La source et le fondement de la responsabilité se déplacent de l'individu sur la société : on est responsable non pas parce qu'on est libre par nature et qu'on aurait pu agir autrement, mais parce que la société juge « juste » de vous rendre responsable, c'est-à-dire de vous faire supporter la charge pécuniaire du dommage, que vous soyez auteur ou victime.³

Ne pas prendre assez en compte l'importance des conditions sociales de mise en oeuvre d'une construction législative amène à passer à côté de certaines de ses dimensions pourtant particulièrement importantes. En particulier, la mise en place de cette législation ne se différencie en fait qu'assez peu du régime précédent de

1. François Ewald, *L'Etat Providence*, Paris, Grasset, 1986, p. 283-284.

2. Plusieurs exemples d'une vision a-conflictuelle et unifiée de la société peuvent être trouvés dans l'ouvrage de François Ewald : « au terme d'un débat difficile, il était apparu qu'il pouvait être juste de penser la responsabilité en dehors de la notion de faute et qu'il revenait à la société de décider elle-même, indépendamment des rapports de causalité naturelle, des relations d'imputation. Imputer se révélait un acte social ; non seulement il n'y avait jamais d'imputations que sociales mais il revenait à la société de déterminer la règle de justice à laquelle elle devrait obéir. », *Ibid.*, p. 342, pour n'en citer qu'un.

3. *Ibid.*, p. 354.

l'assistance puisque « les premières applications de l'assurance obligatoire ont été limitées aux catégories de la population menacées de déchéance sociale »¹.

Les premières lois d'assurance entérinent donc une ligne de partage entre les positions inférieures dans la structure sociale, qui doivent être collectivement assurées, et les positions supérieures, pour lesquelles la sécurité dépend de leurs propres ressources, à savoir leurs biens propres, de leurs propriétés privées.

*Ainsi, à ses débuts, l'assurance obligatoire est bien éloignée de promouvoir une sécurité généralisée. Elle ne produit pas une rupture complète par rapport à la situation antérieure, ni n'entraîne un basculement dans un nouveau régime de rationalité. Elle propose un nouveau paradigme pour gérer les antagonismes sociaux, dont la mise en oeuvre va dépendre de conditions socio-historiques complexes.*²

C'est justement la mise en oeuvre effective de cette législation qu'il faut maintenant analyser. Cette loi, qui prévoyait au départ un système de responsabilité sans faute des employeurs dans les cas d'accidents du travail, subit une évolution majeure avec la prise en charge directe de ce risque par une branche spécifique de la Caisse nationale d'assurance maladie, pour le régime général des travailleurs salariés, la branche accidents du travail-maladies professionnelles (ATMP)³. La socialisation du risque professionnel par sa prise en charge par les institutions de sécurité sociale renforce une logique de gestion assurantielle déjà présente dans la loi de 1898. Elle parachève la séparation entre la notion de faute et celle d'accident en rendant celui-ci statistiquement probable et financièrement réparable, plutôt que moralement condamnable. La délégation de ce système d'assurance aux organismes sociaux gérés paritairement peut aussi être lue comme un moyen de résoudre la contradiction entre libéralisme économique et interventionnisme social, comme le notent Gilles Pollet et Didier Renard :

La logique d'un régime qui se veut à la fois libéral en matière économique et interventionniste en matière sociale le pousse plutôt à favoriser l'émergence d'institutions bipartites ou paritaires qui lui

1. Robert Castel, *Métamorphoses de la question sociale...*, op. cit., p. 298, souligné par l'auteur.

2. *Ibid.*, p. 299, souligné par l'auteur.

3. Le but ici n'est pas de montrer tous les rouages de cette organisation juridique et institutionnelle qui nécessiterait l'étude des différents régimes spécifiques propres à certaines catégories de victimes professionnelles mais d'en dégager la logique générale. Pour une analyse du fonctionnement des institutions de sécurité sociale en tant qu'organisations, voir Antoinette Catrice-Lorey, *Dynamique interne de la sécurité sociale*, Paris, Economica, 1982, 381 p.

*permettent de rester dans un rôle d'élaboration des règles du jeu ou, à la limite, d'arbitre.*¹

Ce mouvement d'assurantialisation et de délégation du risque professionnel va de pair avec celui de son acceptation. Celle-ci est renforcée par la perte de visibilité des effets de domination induits par cet ordre juridique spécifique, due à l'extension du statut de salarié dans des strates de la société de plus en plus vastes. Si aujourd'hui tous les salariés sont couverts par cette législation avec des différences selon le régime de sécurité sociale duquel ils dépendent, ils ne le sont pourtant pas tous avec le même besoin. L'uniformité de la règle ne doit pas masquer les profondes disparités des conséquences du travail sur la santé des individus. Ainsi, si l'on attribue l'indice 100 au nombre d'accidents du travail pour l'ensemble des salariés, celui-ci passe à 194 pour les ouvriers (173 pour les ouvriers qualifiés et 233 pour les ouvriers non qualifiés)². Seuls 21 % des accidents du travail touchent des populations non ouvrières³. Cette inégalité s'observe encore si l'on prend en compte le statut des ouvriers, avec un indice de 364 pour les ouvriers sous contrat à durée déterminée (439 pour les ouvriers non qualifiés de cette catégorie) et de 610 pour les ouvriers intérimaires (640 pour les ouvriers non qualifiés intérimaires)⁴. L'inégalité d'exposition aux risques selon les catégories socioprofessionnelles serait la même en ce qui concerne les maladies professionnelles. Même si aucune production statistique n'existe sur ce point précis, on trouve certaines indications dans les études rendant compte des conditions de travail. En 1991⁵, 49 % des ouvriers (25 % de l'ensemble des salariés) déclarent travailler dans la saleté ; 63 % (35 %), respirer des poussières ; 30 % (19 %), manipuler des produits toxiques ou nocifs. Les industries transformatrices d'amiante ne forment donc pas une exception dans les conditions de travail imposées aux salariés, puisque selon l'enquête SUMER effectuée en 1994, au minimum 9 % des salariés (soit un million de personnes) sont

1. Gilles Pollet, Didier Renard, « Genèses et usages de l'idée paritaire dans le système de protection sociale français. Fin 19^e — milieu du 20^e siècle », *Revue française de science politique*, 45, 4, août 1995, p. 554. Cette analyse menée sur la situation à la fin du XIX^{ème} siècle peut être transposée à la situation actuelle si l'on entend le mot libéral au sens qu'il avait alors de non-intervention.

2. On observe bien sûr aussi des différences selon les secteurs d'activité avec des indices de 268 et 345, respectivement pour les ouvriers qualifiés et non qualifiés du BTP, Marie-France Cristofari, « Les accidents du travail. Indicateurs de précarisation de la santé au travail », *op. cit.*

3. *Ibid.*, p. 53.

4. *Ibid.*, p. 55.

5. Selon l'enquête sur les conditions de travail de la DARES citée dans Michel Gollac, Serge Volkoff, « Citius, altius, fortius. L'intensification du travail », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 114, 1996, p. 54-67.

exposés à des produits cancérogènes, cette proportion passant à 18 % pour la catégorie des ouvriers¹. Plus exposés à des risques, on conçoit aisément que les catégories les plus dominées soient aussi les plus touchées par les pathologies d'origine professionnelle.

Ainsi, on admet aujourd'hui que dans les pays industrialisés environ 5 % de tous les décès par cancer sont d'origine professionnelle, provoquant ainsi au moins 5 000 décès chaque année [en France] ; cette proportion s'élève au moins à 20 % pour les catégories ouvrières, ce qui est tout à fait considérable.²

La distribution socialement inégalitaire des conséquences du travail sur la santé est un point important à souligner pour plusieurs raisons. La première est qu'elle tend à être masquée par une législation qui s'applique uniformément à tous les salariés sans aucune distinction. Cette caractéristique pourtant essentielle du risque professionnel est souvent occultée par une approche très générale du problème et, en particulier, par la production statistique privilégiant les disparités régionales ou selon les secteurs d'activités. Ensuite, contrairement à un discours rassurant, ces différences non seulement ne s'estompent pas, mais s'aggravent en particulier avec les politiques de flexibilisation et de précarisation menées par les entreprises depuis une vingtaine d'années. Recours accru à la sous-traitance et au travail en contrat à durée déterminée, déréglementation du temps de travail, impératifs croissants de productivité aboutissent de fait à une intensification du travail³. Mais surtout, la dernière raison pour laquelle il est important d'insister sur ce point est que la production d'inégalités sociales par l'imposition d'un ordre économique peut être analysée comme une fatalité du destin ouvrier, voire comme les conséquences de conduites dommageables ou « à risque » de type tabagisme, alcoolisme, usage de drogue, etc. Par un pernicieux retournement, cette injustice économique et sociale se double de l'imposition de stigmates qui, tout en

1. Odile Héran-Leroy, Nicolas Sandret, « L'exposition aux produits cancérogènes dans le travail », *Premières synthèses*, 98-07-31.2, 1998, p. 2. Ce chiffre est sous-estimé comme le reconnaissent ces auteurs ne serait-ce que pour les expositions à l'amiante qui n'étaient que peu prises en compte dans le secteur du bâtiment en 1994. Voir, pour plus de détails, « Expositions aux contraintes et aux nuisances dans le travail. SUMER 1994, *Les dossiers de la DARES*, 5-6, juillet 1999, Paris, Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, 172 p.

2. Marcel Goldberg, « Pour le développement d'une surveillance épidémiologique des risques professionnels en France », dans Odette Grzegorzulka, André Aschieri, *Propositions pour un renforcement de la sécurité sanitaire environnementale. Rapport à M. le Premier ministre*, Paris, La Documentation française, coll. Rapports officiels, 1999.

3. Voir Serge Volkoff, « Flexibilités du travail ouvrier : une approche chiffrée », *Travail*, 12, janvier 1987, p. 4-10 et Alain Fernex, « Intensité du travail, définition, mesure, évolution. Premiers repérages », *Syndicalisme et société*, 1, septembre 1998, p. 159-196.

ralentissant une prise en compte du problème dans sa gravité, renforcent l'imposition de ces inégalités comme étant « naturelles » et inévitables. Il devient ainsi d'autant plus difficile de s'en saisir pour en proposer un traitement.

L'occultation de la distribution inégalitaire du risque professionnel se double d'une véritable ineffectivité de cette législation, liée aux difficultés à faire reconnaître les maladies professionnelles. Le caractère forfaitaire de la réparation qui pouvait être accepté comme la contrepartie à l'automatisme de la réparation devient moins acceptable lorsque cette automatisme est de fait remise en cause. En effet, si on a vu que l'indemnisation est juridiquement automatique, il en va tout autrement dans les faits. Comme le montrent différents auteurs¹, n'est effectivement reconnue en maladie professionnelle qu'une infime partie des affections pourtant directement produites par une activité professionnelle. La sous-reconnaissance des maladies professionnelles est difficile à évaluer puisque les seules données disponibles sont celles diffusées par les caisses de sécurité sociale, qui ne recensent que les cas effectivement indemnisés². « On ne dispose d'aucune base quantitative épidémiologique permettant de comparer les cas indemnisés à une incidence de cas annuels »³.

*Il apparaît donc impossible de fonder, d'un point de vue de santé publique, l'évaluation de l'incidence des pathologies professionnelles en France sur les seules statistiques de la CNAM, établies dans une perspective de gestion financière. Ces données reflètent, avec une certaine marge d'imprécision, le nombre de rentes attribuées pour la première fois dans l'année. Elles ne permettent ni de connaître l'ampleur de la pathologie professionnelle, ni d'apprécier les conditions d'application de la législation sur la réparation des maladies professionnelles.*⁴

Pourtant, ces statistiques étant les seules existantes, elles font « écran à toute autre approche de l'ampleur de la pathologie professionnelle en France »⁵. Même s'il est impossible de mesurer le décalage entre les seules statistiques disponibles et l'incidence

1. C'est le travail de Annie Thébaud-Mony qui a le premier marqué une attention particulière à ce problème, *De la connaissance à la reconnaissance des maladies professionnelles en France : acteurs et logiques sociales*, Paris, La Documentation Française, 1991, 284 p. Voir aussi le rapport de Alain Deniel, *Institution et modalités de calcul d'un versement annuel...*, *op. cit.*

2. Des statistiques du nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles reconnus par la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés sont éditées régulièrement. La dernière édition utilisée est *Statistiques financières et technologiques des accidents du travail, des accidents du trajet et des maladies professionnelles. Années 1993-1994-1995*, Cnamts, 1997.

3. Annie Thébaud-Mony, *De la connaissance à la reconnaissance des maladies professionnelles en France...*, *op. cit.*, p. 87.

4. *Ibid.*, p. 88, souligné par moi.

5. *Ibid.*, p. 23.

réelle des pathologies professionnelles, certaines études montrent, sur certaines pathologies ou par des monographies, que la différence est parfois abyssal. Pour ne prendre que quelques exemples qui pourraient être multipliés¹, les cancers d'origine professionnelle qui sont estimés par les épidémiologistes comme provoquant au minimum 5 000 décès par an² ne sont qu'environ une centaine à être reconnus en maladie professionnelle chaque année jusqu'en 1990³. Ce sont surtout les cancers bien connus pour leur origine professionnelle qui font l'objet d'une indemnisation :

chaque année, plus de 90 % des cas reconnus ont concerné des cancers rares et quatre tableaux de maladie professionnelle : les leucémies dues au benzène et aux radiations ionisantes (tableaux M.P. n° 4 et 6), les mésothéliomes dus à l'amiante (tableaux M.P. n° 30) et les cancers de l'ethmoïde et des sinus dus aux poussières de bois (tableaux M.P. n° 47). En revanche, alors que les cancers du poumon sont beaucoup plus fréquents et figurent sur cinq tableaux différents, ils n'ont représenté que 11 cas en 1984 [...], 8 cas en 1985 [...], 5 cas en 1986 [...], 7 cas en 1987 [...] et 24 cas en 1988.⁴

Une enquête menée dans le Rhône auprès de victimes de cancers professionnels repérés par une enquête épidémiologique et répondant aux critères leur permettant d'être reconnus montre que les difficultés se posent dès avant le début de la procédure de reconnaissance⁵. Sur 116 personnes atteintes de cancer du poumon dont l'origine professionnelle est avérée (dont 72 suite à une exposition à l'amiante), aucune n'a fait l'objet d'un certificat médical de maladie professionnelle, première étape pour entamer une procédure⁶.

1. Malgré le ton euphémisé propre aux rapports officiels, le même constat est fait dans le rapport de la commission présidée par Alain Deniel : « la branche AT/MP ne supporte probablement pas l'intégralité des dépenses résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles », Alain Deniel, *Institution et modalités de versement...*, op. cit., p. 8.

2. Pour une discussion de cette estimation calculée sur la base de travaux épidémiologiques étrangers aboutissant à une fraction des cancers attribuables au travail, voir André Oudiz, Catherine Le Galès, *Prévention des cancers professionnels. Problèmes et prévention*, Paris, Doin-Inserm, coll. Grandes enquêtes en santé publique et épidémiologie, 1989, p. 32.

3. Depuis cette date, on constate une augmentation du nombre de cancers reconnus en maladie professionnelle atteignant environ 204 en 1994 et 254 en 1995, surtout due à l'augmentation du nombre de cancers imputables à l'amiante, cf. Jean-Claude Zerbib, « Amiante : dangers », *Préventive-sécurité*, 22, juillet-août 1995, p. 11-20, les données issues des statistiques 1993-1995 proviennent d'une mise à jour de l'auteur non publiée. Sur cette dernière période, 6 cancers reconnus en maladie professionnelle sur 10 sont reconnus au titre du tableau 30 des affections provoquées par l'amiante.

4. Annie Thébaud-Mony, *De la connaissance à la reconnaissance des maladies professionnelles en France...*, op. cit., p. 43. Sur ce point, voir aussi, Yves Saint-Jours, « Les cancers professionnels : identification, réparation, prévention », *Droit social*, 5, mai 1995, p. 520-524.

5. A. Bergeret et al., « Enquête sur la réparation des cancers professionnels indemnisables dans le Rhône », *Archives des maladies professionnelles*, 55, 8, 1994, p. 571-577.

6. Le constat est le même pour les six personnes atteintes de cancer de la vessie professionnel. Seules quatre indemnisations ont été retrouvées pour les cinquante-quatre patients atteints de leucose (leucémie et lymphomes malins), *Ibid.*

La sous-reconnaissance des maladies professionnelles s'explique donc par l'accumulation de multiples facteurs qui touchent tous les acteurs intervenant dans ce processus : victimes, médecins, caisses d'assurance maladie, employeurs. Les principaux de ces facteurs sont la complexité de la procédure pour faire aboutir un dossier de demande d'indemnisation¹ ; l'ignorance par les victimes du caractère éventuellement professionnel de leur pathologie et des possibilités de la faire reconnaître, voire l'impression de découragement face à la complexité d'une procédure qui prend souvent plusieurs années² ; la méconnaissance de la part des médecins généralistes des conséquences du travail sur la santé et les difficultés imposées par les caisses primaires d'assurance maladie pour reconnaître le caractère professionnel d'une maladie³.

L'exemple de l'amiante est excessivement révélateur de cet état de fait puisque, si le nombre de décès par cancer du poumon et mésothéliome imputables à l'amiante était estimé à environ 1950 pour 1996⁴, le nombre de reconnaissances comme maladie professionnelle de ces pathologies représente toujours moins de 10 % du nombre estimé de cas réels, comme le montre le tableau ci-après⁵.

1. Un schéma rend compte de la complexité de cette procédure dans Marie-Madeleine Legouhy, « Les maladies professionnelles », *Revue pratique de droit social*, 588, avril 1994, p. 111-143, voir aussi Henri Pézerat, Annie Thébaud-Mony, « La reconnaissance en maladie professionnelle... une course d'obstacles », *Prévenir*, 16, 1988, p. 1-62.

2. Avant le récent décret 99-323 du 27 avril 1999 (Journal Officiel du 29 avril 1999) relatif aux nouvelles « procédures de reconnaissance du caractère professionnel des accidents du travail et des maladies professionnelles », les caisses d'assurance maladie pouvaient s'affranchir du délai de 60 jours pour statuer sur le caractère professionnel d'une maladie en recourant à la procédure dite « de contestation préalable », elles n'étaient alors plus tenue à aucun délai. Une circulaire récente de la Cnam (DRP 18/99, ENSM 21/99 du 20 mai 1999 reconnaît que « dans la pratique des caisses, la « contestation préalable » intervenait quasi systématiquement en matières de maladies professionnelles, fréquemment en accidents de trajets et assez rarement en accidents du travail ».

3. Sur tous ces points, voir Annie Thébaud-Mony, *op. cit.*, Alain Deniel, *op. cit.*, Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés, *op. cit.*

4. Inserm, *Effets sur la santé...*, *op. cit.*

5. même si ces statistiques ne relèvent que du régime général et ne prennent donc pas en compte les actifs relevant d'autres régimes spécifiques, cette sous-déclaration reste très importante.

Tableau 1 : maladies professionnelles reconnues dans le cadre du tableau 30 (affections consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante) et pour lesquelles une indemnité ou une rente a été versée pour la première fois l'année considérée¹

années	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
fibroses et lésions pleurales bénignes	177	211	229	268	285	318	411	417	443	601	643
mésothéliomes et tumeurs pleurales primitifs	25	35	31	45	50	65	60	61	80	93	109
cancers broncho-pulmonaires	0	4	2	11	13	13	21	29	21	33	65
total des cancers reconnus	25	39	33	56	63	78	81	90	101	126	174
total de maladies professionnelles	202	250	262	324	348	396	492	507	544	727	817

Pour le mésothéliome, dont « aucun facteur causal n'est établi, ni même soupçonné de façon convaincante, hormis l'exposition à l'amiante »², la différence entre le nombre de cas observés et le nombre de cas reconnus est particulièrement évidente puisqu'on a un rapport de 1 à 10 entre le nombre de mésothéliomes reconnus et le nombre de décès observés par l'Inserm.

1. Selon les statistiques de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, *Statistiques financières et technologiques des accidents du travail, des accidents du trajet et des maladies professionnelles. Années 1993-1994-1995, op. cit.* et les volumes précédents, voir aussi Jean-Claude Zerbib, « Amiante : dangers », *op. cit.*

2. Inserm, *Effets sur la santé...*, *op. cit.*, p. 154.

Tableau 2 : nombre de décès annuels codés « tumeur primitive de la plèvre » (code CIM 163) de 1985 à 1995 et reconnus au titre du tableau 30¹

années	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
femmes	217	254	239	235	225	272	264	272	237	278	268
hommes	492	541	544	564	584	602	581	630	667	609	681
total	709	795	783	799	809	874	845	902	904	887	949
mésothéliomes et tumeurs pleurales primitifs reconnus	25	35	31	45	50	65	60	61	80	93	109

La démonstration est la même pour les cancers du poumon puisque si on prend comme hypothèse, celle retenue par les épidémiologistes, d'une fraction de 5 % du nombre total de cancers du poumon imputables à l'amiante², l'Inserm estimait les cancers du poumon attribuables à l'amiante à 1 200 en 1996. On obtient alors un rapport de 1 à 30 entre le nombre de cancers reconnus (37 en moyenne par an entre 1992 et 1995) et le nombre estimé de l'incidence réelle de la mortalité par cancer du poumon attribuable à l'amiante.

La logique faisant du risque professionnel un risque assurable pose donc différents problèmes. Tout d'abord, il est frappant que de 1950 à 1990, le nombre de maladies professionnelles indemnisées a été stable, se situant autour de 4 000 nouveaux versements de rente ou d'indemnité par an. Même si depuis cette date, une légère amélioration du système apparaît avec 8 500 nouvelles indemnisations en 1995³, le dysfonctionnement du système de réparation des maladies professionnelles est patent. Il

1. selon les statistiques du Service commun 8 de l'Inserm. Voir Inserm, *Effets sur la santé...*, op. cit., chapitre 8 « évolution de l'incidence du mésothéliome dans différents pays », p. 154-190 ; F. Menegoz, P. Grosclaude, P. Arveux et al., « Incidence du mésothéliome dans les registres des cancers français. Estimation France entière », *Bulletin épidémiologique hebdomadaire*, 12, mars 1996, p. 57-58.

2. « Toutes les estimations de la fraction de risque de cancer du poumon attribuable à l'amiante dans les pays industrialisés sont voisines et sont proches du pourcentage de 5 %. », Inserm, *Effets sur la santé...*, op. cit., p. 179, voir aussi R. Doll, R. Peto, *The causes of cancer. Quantitative estimates of avoidable risk of cancer in the United States today*, Oxford, Oxford University Press, 1981.

3. Il faut pondérer cette affirmation d'une amélioration générale de l'indemnisation des maladies professionnelles puisqu'une grande part de cette augmentation est liée à une nouvelle rédaction du seul tableau 57 concernant les affections périarticulaires qui a considérablement augmenté les possibilités de prise en charge de ces pathologies. On est ainsi passé de 1 040 indemnisations en 1990 à 4 704 en 1995, ce seul tableau représente à lui seul depuis 1993 plus de 50 % des maladies professionnelles réglées par la sécurité sociale, voir Haut Comité de la santé publique, *La santé en France. 1994-1998*, Paris, La Documentation française, 1998, p. 214 et suivantes.

semble que la logique assurantielle ait abouti à une gestion du risque professionnel, à niveau global d'indemnisation constant. La branche accidents du travail-maladies professionnelles (ATMP), dont les cotisations sont uniquement versées par les employeurs, est excédentaire depuis 1995¹. C'est principalement pour des raisons financières que le problème de la sous-évaluation des maladies professionnelles par la branche ATMP est apparu sur l'agenda politique. L'article 30 de la loi 96-1160 du 27 décembre 1996 de financement de la sécurité sociale a en effet institué un versement annuel à la charge de la branche ATMP, au profit de la branche maladie-maternité-invalidité-décès du régime général, pour tenir compte des dépenses supportées par cette dernière, pour les affections non prises en charge au titre du livre IV du Code de la sécurité sociale (concernant la réparation des accidents du travail et maladies professionnelles)². Son montant a été fixé à 900 millions pour 1997 et 910 millions pour 1998. C'est dans le cadre de cet article qu'a été créée la commission présidée par Alain Deniel, chargée de chiffrer le montant de ce reversement. Même si elle était motivée par des raisons prioritairement financières, la prise en compte de la sous-reconnaissance massive des maladies professionnelles fait considérablement évoluer les discours tenus sur ce problème par le ministère du travail. Les données statistiques fournies par la sécurité sociale ne peuvent dorénavant plus avoir le même statut, une fois acceptés et reconnus ses dysfonctionnements. Les interrogations vis-à-vis du système de reconnaissance et de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles qui étaient jusqu'alors marginales, se diffusent dès lors dans des sphères plus larges de l'administration.

L'acceptation d'un mal social

La logique principalement financière et assurantielle de la réparation du risque professionnel aboutit à constituer une représentation de ce risque évacuant la possibilité d'en imputer précisément la responsabilité à un auteur. Connues et socialement acceptées, puisque prises en charge par des institutions spécifiques, les souffrances

1. Pour un budget global de 43 milliards de francs, l'excédent était de 1 108 millions de francs (M.F.) en 1995, 172 M.F. en 1996 et de 126 M.F. en 1997, Commission des comptes de la sécurité sociale, *Les comptes de la sécurité sociale. les comptes du régime général. Estimations 1997. Prévisions 1998. Rapport 1998*, Paris, La Documentation française, 1998, p. 249.

2. Les maladies professionnelles et accidents du travail non reconnus comme tels sont de fait pris en charge par la branche maladie de la sécurité sociale comme tout autre maladie ou accident.

produites par le travail s'intègrent comme une donnée parmi d'autres dans l'organisation de la production. Avec le transfert de la réparation du risque professionnel aux institutions de sécurité sociale, celui-ci tend à devenir un risque calculable et perçu avec une certaine normalité. Son poids économique est principalement perçu par les employeurs comme un taux de cotisation salariale fixé annuellement aux alentours de 2,3 %. Le transfert de la responsabilité des employeurs à la société par l'intermédiaire de la sécurité sociale est essentiel à analyser puisque, dans le cas de l'amiante, la prise de conscience de cette impunité de la part des victimes sera un élément moteur dans leurs mobilisations.

Prise en charge dans le cadre d'une législation ancienne, par des organisations fortement institutionnalisés, la question des accidents du travail et des maladies professionnelles est pacifiée, normalisée et peut être gérée hors de toute passion. L'organisation de la reconnaissance et de la réparation des risques professionnels dans une logique assurantielle redéfinit véritablement le mal produit par la société. Cette définition passe avant tout par une tout autre manière d'en rechercher les causes et d'en imputer une responsabilité. Ainsi apparaît ce que François Ewald appelle un mal social, mal dont il devient extrêmement difficile de retrouver les causes.

Caractéristique du mal social : il ne renvoie pas à une cause unique, mais au « milieu », multiplicité de facteurs enchevêtrés, système de causes proliférantes et imbriquées. Le mal social met en cause le sort de la société, autant dans l'insuffisance de ses institutions que dans ses conditions matérielles d'existence.¹

Cette dilution de la responsabilité, qui s'inscrit dans des institutions sociales, peut aussi être analysée comme le transfert de la responsabilité des employeurs vers l'État, par l'intermédiaire des organismes de sécurité sociale. A la suite de Jacques Donzelot, on peut parler d'une véritable « élision de la notion de responsabilité »² :

C'est en supprimant la référence à cette notion [de responsabilité] que l'on a pu trouver un remède efficace aux problèmes sociaux, un moyen de les dédramatiser tout en leur apportant une solution relative. En impliquant toute la société dans le mécanisme de réparation des préjudices de fait subis par les individus, on évitait l'imputation à certains, et particulièrement aux entrepreneurs, de la responsabilité des souffrances endurées. On démontrait

1. François Ewald, *L'Etat providence, op. cit.*, p. 362.

2. Jacques Donzelot, *L'invention du social. Essai sur le déclin des passions politiques*, Paris, Fayard, 1984, p. 175.

que l'on pouvait faire l'économie d'une réorganisation de la société tout en réparant les troubles engendrés par son organisation actuelle. On substituait à l'absolu de la justice d'organisation le relatif d'une procédure de réparation. Mais cette relativité même des risques et des chances qui vient remplacer l'absolu des torts et des mérites, ne contient-elle pas en germe le principe de l'inflation des attentes et des demandes ?¹

En évacuant les notions de faute et de responsabilité des processus de reconnaissance et de réparation, une tout autre architecture est construite qui peut être analysée comme la mise en place d'un système d'assurance tendant à s'étendre à toute la société, ou comme un instrument de normalisation et d'imposition du caractère inéluctable du risque professionnel. Les industriels, producteurs du risque, bénéficient dès lors d'une situation d'impunité de fait, tenant à la fois aux règles spécifiques propres au Code de la sécurité sociale et aux modalités d'application du droit pénal en matière sociale.

Comme nous l'avons déjà évoqué, la victime en demandant réparation de sa maladie professionnelle ou de son accident du travail perd la possibilité de demander une indemnisation supplémentaire devant un tribunal civil. La seule possibilité pour elle d'obtenir une indemnisation supplémentaire est de faire reconnaître la faute inexcusable de l'employeur devant un tribunal des affaires de sécurité sociale. Cette notion de faute inexcusable qui avait pour but de maintenir une responsabilité de l'employeur en cas de faute particulièrement grave a perdu son rôle éducatif, avec la possibilité ouverte par la loi du 27 janvier 1987 de s'assurer contre les conséquences d'une faute inexcusable². La majoration de la rente et l'indemnisation des autres préjudices est alors prise en charge par l'assurance contractée par l'employeur, seule une cotisation supplémentaire peut lui être imposée par la Caisse régionale d'assurance maladie. La notion de faute inexcusable ne se distingue pourtant de la faute intentionnelle que par l'absence de ce caractère intentionnel, elle peut avoir le même caractère de gravité et implique une conscience du danger de la part de l'employeur.

L'atténuation de la responsabilité des employeurs dans la production du risque professionnel s'accompagne d'une très faible pénalisation des infractions au droit social (droit du travail et de la sécurité sociale). Sur un nombre d'environ un million

1. *Ibid.*, p. 175-176.

2. Cf. article L.452-4 du Code de la sécurité sociale.

d'infractions relevées chaque année par les inspecteurs du travail¹, la moitié correspond à des infractions en matière d'hygiène et de sécurité, soit entre 400 000 et 600 000 par an². Mais sur ce million d'infractions annuelles, seulement 2 % font l'objet d'un procès-verbal (35 534 en 1989, 16 467 en 1995³), l'inspecteur du travail préférant souvent négocier directement avec l'employeur plutôt que de le sanctionner⁴. Cet « effet d'entonnoir » constaté dans le rapport du Conseil économique et social⁵ ne s'arrête pas là, puisqu'il estime qu'environ 75 % de ces procès-verbaux sont classés sans suite par les parquets⁶. Les quelques procédures auxquelles il est donné suite aboutissent à des condamnations restant dans la logique d'un droit disciplinaire :

*le droit pénal de discipline privilégie les règlements non judiciaires et ne débouche que par exception sur des peines privatives de liberté. Il connaît surtout l'amende et parfois l'emprisonnement avec sursis.*⁷

« Jusqu'en 1983, le pourcentage des condamnations par rapport au nombre des procès-verbaux était nettement supérieur au tiers. Mais depuis cette date, ce pourcentage est inférieur au 1/4 voire même au 1/5. »⁸ Cette baisse touche surtout les infractions en matière d'hygiène et de sécurité. De manière générale, les condamnations dans le domaine du droit social représentent 13 000 condamnations par an, soit 2,5 % des condamnations prononcées par l'ensemble des juridictions pénales⁹. Plus précisément, 75 à 80 % des sanctions prononcées sont des amendes dans la majorité des cas égales ou

1. chiffre en baisse depuis 1989. On est passé de 1 104 600 infractions constatées en 1989 à 842 793 en 1995, Ministère du travail et des affaires sociales, *L'inspection du travail en France. Les chiffres clés. Rapport au Bureau International du Travail*, Paris, La Documentation française, 1997, p. 55.

2. La tendance à la diminution s'observe aussi sur ce sous-ensemble des infractions liées à l'hygiène et à la sécurité avec un maximum en 1987 de 600 315, Marcel Fabre, rapporteur, Conseil économique et social, *L'inspection du travail*, Paris, 1996, Journal officiel, p. 193.

3. Ministère du travail et des affaires sociales, *L'inspection du travail en France...*, op. cit., p. 55.

4. Le procès-verbal est parmi l'éventail des moyens à la disposition des inspecteurs du travail une sanction résiduelle qui n'est utilisée que lorsque tous les autres moyens de règlement ont échoué, cf. Nicolas Dodier, « Les actes de l'inspection du travail en matière de sécurité : la place du droit dans la justification des relevés d'infraction », *Sciences sociales et santé*, VI, 1, février 1988, p. 8-28 et Idem, « Le travail d'accommodation des inspecteurs du travail en matière de sécurité », dans Luc Boltanski, Laurent Thévenot, direction, *Justesse et justice dans le travail*, Cahiers du centre d'études de l'emploi, 33, 1989, p. 281-306

5. Conseil économique et social, *L'inspection du travail*, op. cit., p. 196.

6. *Ibid.*, p. 214.

7. Pierre Lascoumes, *Les affaires ou l'art de l'ombre. Les délinquances économiques et financières et leur contrôle ?* Paris, Le Centurion, 1986, p. 99.

8. Conseil économique et social, *L'inspection du travail*, op. cit., p. 209.

9. Evelyne Serverin, « L'application des sanctions pénales en droit social : un traitement juridictionnel marginal », *Droit social*, 7-8, juillet-août 1994, p. 656. Cet auteur fonde son étude sur une analyse des fiches individuelles du casier judiciaire de 1990 à 1992.

inférieures au minimum prévu¹ et 80 % des peines d'emprisonnement sont assorties d'un sursis total². On a donc un « très faible niveau de répression pénale. [...] Autrement dit, les situations délictueuses doivent être régularisées plutôt que sanctionnées, le renvoi à la juridiction pénale apparaissant comme un mode de traitement subsidiaire réservé aux cas les plus rebelles »³.

« Il faut concevoir un système pénal comme un appareil pour gérer différemment les illégalismes et non point pour les supprimer tous. »⁴ La gestion différentielle des illégalismes⁵ n'est pas propre au droit social, mais s'observe en général en matière de délinquance économique, comme le montrent les travaux de Pierre Lascoumes⁶. Cette « euphémisation des conflits » aboutit à ce que cet auteur appelle une « domination aux mains blanches » ; les constats effectués sur la délinquance économique sont tout à fait applicables en matière de droit social :

L'essentiel des conflits concernant la vie des affaires échappe à toute visibilité sociale. [...] Une logique de réparation ou de régularisation prévaut sur la logique de sanction. Le principe indemnitaire l'emporte sur le principe moral. L'ordre économique apparaît gouverné par d'autres préceptes que ceux de l'ordre public, le pragmatisme domine le légal. [...]

Le « deux poids, deux mesures » apparaît dans toute sa force, toute sa cohérence, toute sa cruauté. Malgré bien des « affaires », de fréquents « dossiers problèmes » et des « scandales » réguliers, la présomption de respectabilité dont bénéficient les responsables de l'activité économique demeure peu ébranlée. Les intentions frauduleuses sont occultées, l'existence de victimes niée, la violation de la loi écartée. Seule demeure une controverse, une erreur ou un désaccord que l'on solutionnera de concert, dans l'intérêt de chacun, c'est-à-dire d'abord dans celui « des affaires ». L'intérêt général se confond alors avec l'intérêt du système productif et spéculatif. La priorité est celle de l'entreprise, de ses objectifs et de leur développement.⁷

1. « A cet égard, le contentieux social se distingue très nettement de l'ensemble des affaires où ce rapport est inverse : près de 70 % de condamnations proposées le sont à des peines d'emprisonnement fermes ou assorties d'un sursis. », *Ibid.*, p. 660.

2. *Ibid.* Les peines d'emprisonnement ferme concernent les infractions liées à l'emploi de main d'oeuvre étrangère et au travail clandestin (plus de 80 % des condamnations à de la prison ferme), soit un secteur très restreint du droit pénal social où « les modes de constatation des infractions relèvent moins de la sphère d'action spécifique de l'inspection du travail que de celle des services de police. », *Ibid.*, p. 662.

3. *Ibid.*, p. 657. L'approche est sensiblement la même en ce qui concerne les risques pour l'environnement, cf. Pierre Lascoumes, *L'éco-pouvoir : environnements et politiques*, La Découverte, coll. Textes à l'appui/série écologie et société, 1994, p. 161 et suivantes.

4. Michel Foucault, *Surveiller et punir...*, *op. cit.*, p. 106.

5. « On parlera de figure de délinquance lorsqu'une qualification pénale parvient à être appliquée avec succès à la situation. On parlera d'illégalisme quand la pratique concernée résiste ou échappe à l'application du code juridique, soit parce que cette pratique est restée sans visibilité sociale, soit parce qu'aucun acteur social (victime ou agence de contrôle) n'a su ou pu appliquer ce code en raison de la résistance de l'auteur. L'illégalisme révèle ainsi une relativité des qualifications juridiques. », Pierre Lascoumes, *Elites irrégulières. Essai sur la délinquance d'affaires*, Paris, Gallimard, 1997, p. 233.

6. Pierre Lascoumes, *Elites irrégulières...*, *op. cit.* et *Les affaires ou l'art de l'ombre*, *op. cit.*

7. Pierre Lascoumes, *Les affaires ou l'art de l'ombre*, *op. cit.*, p. 255-256.

Même si elle est par nature discrète et peu visible socialement, la différence de traitement entre les infractions de droit commun et celles liées au droit social peut parfois être ressentie par les victimes de cette discrimination, même si elles n'ont pas toujours les moyens de lutter contre de telles logiques sociales. C'est ce que montre cet extrait d'entretien avec un délégué syndical d'une entreprise transformatrice d'amiante dans lequel on sent très bien le sentiment de révolte auquel elle conduit :

La législation française dans les entreprises... les patrons, ils roulent à 200 km/h. dans les villages et ils écrasent les enfants, eux, ils ont le droit... La sécurité, ça coûte toujours trop cher alors c'est ce que je dis, si on paye pas à la rentrée, on paye à la sortie. Parce que là, le patronat, il a roulé pendant cent ans sur l'autoroute, il a jamais rien payé et puis maintenant, il commence à casquer mais c'est normal, nous, on demande à ce que le patronat paye, ce n'est pas... c'est ce que je dis... c'est un peu la mentalité patronale, française, hein du CNPF, c'est privatisons les bénéfices et socialisons les problèmes...¹

L'évasion de la responsabilité des employeurs en matière de droit social pose d'autant plus de problèmes que dans le cas des accidents du travail et des maladies professionnelles, c'est l'intégrité physique des salariés qui est en cause. Dans ces cas, les infractions à la législation ont des conséquences irréversibles sur leur santé expliquant pour une part la violence que peut revêtir la remise en cause d'un accord social qui se fait à leurs dépens. Ceci est d'autant plus vrai que les logiques observables sur les aspects reconnaissance et réparation du risque professionnel se retrouvent sensiblement dans celles couvrant le secteur d'intervention qui est son pendant : les politiques de prévention des risques.

L'« usage contrôlé de l'amiante » : les ambiguïtés de la prévention

Dans la relation de travail, le travailleur, à la différence de l'employeur, ne risque pas son patrimoine, il risque sa peau. Et c'est d'abord pour sauver cette dernière que le droit du travail s'est constitué. C'est-à-dire pour affirmer un impératif de sécurité dans le travail. [...] Cette idée de sécurité physique a été, et demeure, le coeur du droit du travail. C'est elle qui apparaît à l'origine historique de tous les droits du travail européens. C'est elle qui, dans les systèmes les plus dominés par l'abstentionnisme

1. entretien délégué CGT de Ferodo, 10 mars 1998.

étatique en matière de relations de travail, constitue la part irréductible d'un droit du travail imposé par la puissance publique.¹

Si l'on ne peut que souscrire à ce constat de la place centrale occupée par la sécurité physique des salariés, il est néanmoins important, comme le fait d'ailleurs Alain Supiot², de souligner que c'est face à des situations de travail particulièrement dégradées que s'engage l'intervention publique dans ce domaine, avec, comme premier objectif, de combattre les situations les plus inadmissibles. Sans remonter aux premières descriptions des conditions de travail des classes ouvrières du XIX^{ème} siècle effectuées par Marx³, Engels⁴ ou, en France, par Villermé⁵, il est nécessaire d'avoir à l'esprit l'inscription historique de la dureté des conditions du travail ouvrier. Si la situation contemporaine a considérablement évolué et est aujourd'hui l'objet d'un encadrement juridique important, elle n'en reste pas moins une situation de domination et d'imposition de conditions de travail mettant encore souvent en péril la santé des personnels exposés. La politique de prévention des risques professionnels peut être définie en première approche comme l'établissement de règles et de normes fixant — trop souvent a minima — un niveau de risque « acceptable »⁶ pour les populations exposées à un risque. Les évaluations du degré « acceptable » d'un risque se font en prenant en compte plusieurs critères intégrant les connaissances épidémiologiques sur les dangers d'un produit et des critères économiques et techniques. L'intervention publique se situe ainsi dans une zone où, tout en se devant de protéger les salariés exposés, elle doit aussi permettre la poursuite de l'activité industrielle, et c'est dans le type d'arbitrage qui est rendu que l'on voit les intérêts qui, à un moment ou à un autre,

1. Alain Supiot, *Critique du droit du travail, op. cit.*, p. 68-69. Sur la question du statut juridique du corps dans le contrat de travail, voir Michèle Bonnechère, « Le corps laborieux : réflexions sur la place du corps dans le contrat de travail », *Droit ouvrier*, 545, mai 1994, p. 173-186.

2. *Ibid.*, p. 64-66.

3. Karl Marx, *Le Capital*, Livre premier, *Le développement de la production capitaliste*, Paris, Editions sociales, 1976 (1^{ère} édition allemande, 1867), en particulier les chapitres X « La journée de travail », p. 173-222 et XV « Le machinisme et la grande industrie », p. 267-361.

4. Friedrich Engels, *La situation de la classe laborieuse en Angleterre d'après les observations de l'auteur et des sources authentiques*, Paris, Editions sociales, 1975 (1^{ère} édition allemande, 1845), 411 p.

5. Louis René Villermé, *Tableau de l'état physique et mental des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie*, Paris, Renouard, 1840 (réimpression, Paris, EDHIS, 1979), 2 tomes, 458 et 451 p.

6. Nous reviendrons sur l'ambiguïté fondamentale de cette notion de « risque acceptable » utilisée ici sans prendre position sur le caractère réel de l'acceptabilité d'un risque qui, le plus souvent, ne peut être définie que par son acceptation de fait.

s'imposent comme prioritaires. Elle oblige alors à un travail important de légitimation des décisions prises qui passe notamment par le recours à des discours d'expertise.

La décontextualisation de l'amiante par rapport aux autres toxiques professionnels et son rattachement ultérieur à des problèmes de santé publique touchant la population générale produit une incompréhension majeure de la gestion effective de ce cancérogène durant les vingt dernières années en France. Alors que la définition publique du problème tend à en faire une exception au sein d'une politique générale de prévention des risques professionnels, il est important de montrer qu'il n'en est rien et qu'au contraire, les modalités de gestion de ce problème ne peuvent être comprises que si on les remet en perspective avec la gestion classique de l'ensemble des risques professionnels.

La première remarque qui s'impose alors est liée au fait que l'intervention en matière de protection des salariés sur les lieux de travail est fortement contrainte par la définition des accidents du travail et des maladies professionnelles induite par le dispositif de réparation. En faisant du risque professionnel un risque assurable, la question de la sécurité du personnel tend prioritairement à être abordée sous un angle financier, en rapport avec les conséquences financières qu'aura une plus grande fréquence d'accidents ou de maladies en termes de cotisations sociales pour les entreprises¹. De la même manière que la politique de réparation fait du risque professionnel un risque différent de tous les autres risques sociaux, la protection des salariés est elle aussi le lieu d'une gestion totalement spécifique du danger. La gestion différentielle des risques selon les types de populations exposées — inscrite institutionnellement dans la séparation des attributions entre la Direction générale de la santé en charge des risques pour la population générale et la Direction des relations du travail spécifiquement dédiée aux risques touchant les professionnels — amène à tolérer un niveau de risque pour les populations professionnelles beaucoup plus élevé que pour les autres populations.

1. « Depuis la fin du XIX^e siècle, ce système [de protection et de prévention] est principalement marqué par la tendance patronale à écarter les responsabilités de l'accident et de la maladie au travail, ou à en admettre à la rigueur quelques aspects financiers sous la forme des cotisations à l'assureur social. Il est vrai qu'un accident n'est pas toujours la « faute » d'un employeur ou d'un cadre : mais une responsabilité diluée dans l'anonymat n'entraîne-t-elle pas inéluctablement la tendance à l'indifférence que seule une « catastrophe » de grande ampleur secouera de loin en loin. », Denis Duclos, *La santé et le travail*, Paris, La Découverte, coll. Repères, 1984, p. 8.

Cette spécificité est justifiée par différentes caractéristiques propres à la population professionnelle. Celle-ci, à la différence de la population générale, ne comporte que des adultes en âge de travailler, censés être en bonne santé, suivis par la médecine du travail. Elle n'est exposée au risque que durant son temps de travail soit huit heures par jour sur une quarantaine d'années. De plus, les obligations réglementaires d'information et de protection des salariés doivent aboutir à mettre en oeuvre des procédés dangereux ou l'emploi de substances dangereuses avec un minimum de sécurité¹. A ces caractéristiques de la population salariée censées les protéger face à des expositions plus dangereuses, s'ajoute traditionnellement l'acceptation d'un niveau de risque supérieur pour les populations professionnelles que pour la population générale. L'exemple de l'amiante montre bien que les niveaux de risque ne sont pas les mêmes pour ces deux types de population. Les estimations effectuées dans le cadre de l'expertise collective de l'Inserm à partir des valeurs limites d'exposition à l'amiante les plus favorables aux travailleurs, celles édictées en février 1996, aboutissent à un niveau de risque différent entre les deux types de populations :

Tableau 3 : estimation des risques supplémentaires de cancers liés à différents types d'exposition à l'amiante d'appellation commerciale chrysotile²

	mésothéliomes pour 10 000 hommes	mésothéliomes pour 10 000 femmes	cancers du poumon pour 10 000 hommes	cancers du poumon pour 10 000 femmes
exposition professionnelle continue à 0,1 f/ml (ou f/cm ³) de chrysotile de 20 ans à 65 ans	10	13	21	3
exposition « passive » continue à 0,025 f/ml (ou f/cm ³) de chrysotile de 5 ans à 65 ans	7	9	8	1

Ces chiffres, comme le soulignent les auteurs de l'étude, doivent être maniés avec beaucoup de précaution et ne constituent que des ordres de grandeur. Toutefois, en nous attachant seulement aux écarts entre les deux types d'exposition, il apparaît évident que les risques encourus ne sont pas de même nature entre les populations professionnelles et la population générale, d'autant plus qu'avant la réglementation de 1996, les valeurs

1. Sur ces points, voir Jean-Paul Moatti, *Economie de la sécurité. De l'évaluation à la prévention des risques technologiques*, Paris, Inserm-La Documentation française, coll. Analyses et prospective, 1989, 302 p.

2. Selon Inserm, *Effets sur la santé*, op. cit., p. 233-237. Ces calculs s'entendent pour des expositions sur une durée de 40 heures par semaine, 48 semaines par an. Si les extrapolations réalisées dans cette expertise ont donné lieu à beaucoup de débats quant à leur construction, l'analyse comparée des différents résultats serait, elle, similaire avec d'autres hypothèses, sauf à retenir l'hypothèse d'un seuil d'innocuité.

limites d'exposition à l'amiante chrysotile étaient fixées à 1 fibre par centimètre cube de 1987 à 1992 et à 0,6 fibre par centimètre cube ensuite, soit des niveaux beaucoup plus élevés que celui retenu en 1996. L'exemple du premier établissement d'une valeur limite d'exposition professionnelle à l'amiante par le décret de 1977 montre lui aussi très nettement la dimension de compromis que revêtent ces arbitrages, contribuant à légitimer ou normaliser l'acceptation d'un risque professionnel pour les individus qui y sont exposés.

Le seuil de 2 fibres par centimètre cube pour lequel il est alors opté ne représente en aucun cas un niveau au dessous duquel le risque n'existerait plus, puisque l'amiante étant un cancérogène, on ne connaît pas de seuil à sa nocivité. Comme l'analyse un groupe d'experts réuni par le Bureau International du Travail en 1973, ce seuil ne représente qu'une limitation de certains effets pathogènes de l'amiante, ceux liés à l'asbestose :

Bien des informations complémentaires sont nécessaires pour établir avec plus de certitudes un niveau de sécurité pour toutes les maladies liées à l'amiante. Les experts recommandent, dans l'état actuel des connaissances, de considérer le niveau de 2 fibres par centimètre cube adopté par certains Etats Membres comme un objectif temporaire pour la prévention des risques pour la santé des travailleurs de l'amiante. Il a été reconnu que ce niveau s'applique aux effets fibrogènes de l'amiante et non à ses effets cancérigènes pour lesquels aucune valeur n'existe actuellement.¹

Le choix de ce seuil doit donc être analysé comme un compromis social auquel les parties en présence ont abouti. Il répond tout d'abord à la forte publicité qui a été faite sur le caractère cancérigène de l'amiante qui contraint les industriels et l'administration à intervenir pour établir des normes minimales de protection. Il prend aussi en compte les capacités techniques de mesure d'empoussièrement existantes², les contraintes économiques pesant sur les entreprises, la perception du besoin de ce matériau qui

1. Bureau International du travail, *L'amiante : ses risques pour la santé et leur prévention. Réunion d'experts sur la sécurité dans l'utilisation de l'amiante. Genève, 11-18 décembre 1973*, Genève, BIT, coll. Série sécurité, hygiène et médecine du travail (30), 1974, p. 10, souligné par moi.

2. « Lorsque l'on a décidé de retenir deux fibres mesurées en microscopie optique pour la protection des travailleurs, c'est parce que l'on allait au plus pressé et que l'on faisait avec ce que l'on avait. Les techniciens, les scientifiques, ne pouvaient guère faire mieux. », intervention de Charles Vaillat (inspecteur général des affaires sociales) au colloque de 1982, reprise dans *Amiante : où en est-on en France ? Journée d'étude du 9 novembre 1982. Compte-rendu intégral*, Paris, Association française de l'amiante, 1983, p. 81.

pouvait exister à cette période¹ et les normes élaborées sur le plan international, en particulier aux Etats-Unis². Si la parution du décret de 1977 est une avancée par rapport à la période antérieure, c'est plus par les possibilités nouvelles d'intervention données aux salariés et à leurs représentants que par la protection réelle qu'elle apporte face au risque cancérogène. Les règles relatives à la prévention des risques en milieu de travail représentent en effet la garantie minimale auxquelles les salariés peuvent prétendre. A ce titre, elles sont essentielles pour soutenir les conflits et les oppositions auxquelles les conditions de travail donnent lieu dans les entreprises. Les mobilisations des salariés restent toutefois un facteur déterminant de leur application réelle, par le contrôle que peuvent en exiger leurs représentants. Les effets porteurs des réglementations pour les salariés existent effectivement dans les entreprises où des syndicats sont implantés. En leur absence, le problème de leur application effective reste fonction d'une pluralité de facteurs liés aux faibles capacités de contrôle dont disposent les directions déconcentrées du ministère du travail³ et à la faible pénalisation des infractions commises. Au-delà des carences de l'application effective de ces réglementations, il est nécessaire de s'interroger sur le contenu et les significations de tels compromis.

Si l'adoption d'une norme représente souvent un progrès par rapport à des situations antérieures dégradées, elle constitue avant tout la traduction d'un rapport de forces entre les groupes sociaux en présence. Derrière la dimension de protection des salariés exposés à un risque, on peut aussi lire dans ce type de décision une gestion différentielle de la santé selon les catégories des personnes exposées. Dans ce domaine, l'action publique est donc en même temps protectrice des salariés et discriminatoire à

1. Sur les différentes modalités d'établissement des valeurs limite d'exposition en milieu professionnel et leur caractère irréductiblement hybride entre science et socio-économie, voir Jean-Paul Moatti, *Economie de la sécurité*, op. cit., Jean-Paul Moatti, Jacques Lochard, « L'évaluation formalisée et la gestion des risques technologiques : entre connaissance et légitimation », dans Jean-Louis Fabiani, Jacques Theys, direction, *La société vulnérable. Evaluer et maîtriser les risques*, Paris, Presses de l'Ecole normale supérieure, 1987, p. 61-78 et André Oudiz, Jean-Paul Moatti, « Les valeurs limites d'exposition aux substances cancérogènes : science, gestion du risque et décision », dans Jean-Louis Fabiani, Jacques Theys, direction, *La société vulnérable*, op. cit., p. 289-305.

2. cf. Bernard Hervé-Bazin, « Les valeurs limites d'exposition professionnelles en France », dans Jean-Louis Fabiani, Jacques Theys, direction, *La société vulnérable*, op. cit., p. 307-310.

3. Comme le souligne le rapport parlementaire sur l'amiante, « **la recherche effectuée auprès du Ministère des Affaires Sociales pour déterminer le nombre de rapports de l'Inspection du travail entre les années 1975 et 1995 a été totalement négative** : aucun rapport n'a pu être retrouvé entre ces deux dates !

Le seul rapport établi par l'inspection du travail concerne l'usine de Thiant et remonte au 1^{er} février 1996. », Jean-Yves Le Déaut, Henri Revol, Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, *L'amiante dans l'environnement de l'homme : ses conséquences et son avenir*, Paris, rapport édité par l'Assemblée nationale (329) et le Sénat (41), 1997, p. 44, gras des auteurs.

leur endroit, en leur imposant des niveaux de risque plus élevés qu'à d'autres types de population. Cette double dimension, protectrice et discriminatoire, de la politique de prévention pose de redoutables problèmes de légitimation de l'action publique. Si la dimension protectrice peut être l'objet d'une forte publicité voire d'une revendication, les effets discriminants doivent en revanche être masqués puisqu'ils vont à l'encontre de principes censés être au fondement de l'action publique comme l'égalité des citoyens devant la loi ou une mission de protection des populations, par exemple.

Les négociations menant à ces compromis montrent que les capacités d'accès aux lieux et aux acteurs qui peuvent intervenir sur les décisions sont inégalement partagées entre les différents intervenants. En particulier, le rôle du patronat est central puisque son accord est longtemps apparu nécessaire à la mise en place de nouvelles réglementations. L'exemple des décrets de 1977 est sur ce point révélateur puisque c'est à partir du moment où les représentants des industries utilisatrices d'amiante acceptent un compromis que se met en place la première réglementation française relative à l'amiante. Ces industriels sont alors conscients que sans une réglementation minimale, la production elle-même risquerait d'être remise en cause. Cette intervention se fait d'autant plus facilement que les années 1970 sont marquées par une intervention du CNPF et des pouvoirs publics en vue de l'amélioration des conditions de travail et une remise en cause du modèle taylorien¹. Ce mouvement qui intervient en réponse au regain après 1968 des luttes sociales exigeant une « humanisation du travail » comme la grève des O.S. de Renault en 1971² remet la question des conditions de travail au centre des relations entre patronat, syndicats de salariés et pouvoirs publics³.

L'importance accordée par les industriels à l'ouverture de négociations pour la mise en place d'une réglementation encadrant la production de l'amiante montre le rôle central qu'ils jouent dans leur mise en place. Leur volonté de ramener le débat dans des enceintes de négociations institutionnelles correspond aussi au choix du « terrain » dans

1. « Le mouvement pour l'amélioration des conditions de travail a constitué sans aucun doute l'une des caractéristiques marquantes de l'histoire sociale de la précédente décennie, tant en France que dans les autres pays industriels développés. », Françoise Piotet, « L'amélioration des conditions de travail entre échec et institutionnalisation », *Revue française de sociologie*, XXIX, 1, janvier-mars 1988, p. 19.

2. René Mouriaux, *Les syndicats dans la société française*, Paris, Presses de la FNSP, 1983, 271 p., bibliogr., index.

3. Ce mouvement aboutit à la loi du 27 décembre 1973 qui crée l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) rattachée au ministère du travail.

lequel auront lieu ces négociations, qui ne peut que favoriser les représentants patronaux. Plusieurs facteurs d'ordre social se conjuguent en effet pour faire des questions de prévention un domaine quasiment réservé au patronat jusqu'à ces dernières années. Le travail du Comité permanent amiante (CPA) est sans doute un cas extrême de ce qui apparaît aujourd'hui aux yeux de certains fonctionnaires du ministère du travail comme un « mélange des genres ». Pourtant un tel organisme se situe pleinement dans la logique qui a longtemps prévalu dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

L'idée de regrouper autour d'une table les employeurs, des syndicats, des experts, etc., moi je trouve qu'elle est bonne, le problème, c'est que petit à petit, je dirais que le secrétariat et le pilotage de ce groupe a échappé à l'administration qui, il faut le dire, a toujours été sur ce plan-là, assez pauvre en moyens, et que c'est effectivement un... un cabinet de communication qui finalement organisait les réunions, rédigeait les comptes-rendus, et que... bon, il y a eu à ce moment-là, une certaine confusion des rôles, c'est comme ça que je le vois. Mais ce qu'il faut bien voir quand même, c'est que traditionnellement et culturellement, la prévention en milieu de travail fait partie du dialogue social et que jusqu'à ces dernières années, l'habitude, l'usage était d'arriver à un consensus sur les modalités de prévention.¹

Sur les problèmes de prévention des risques professionnels, la recherche d'un « consensus » se ramène en fait à une négociation entre les représentants des employeurs et l'ensemble des autres intervenants, dont les fonctionnaires du ministère du travail². Etant donné la nature des problèmes traités, la mise en place d'une meilleure protection des salariés dont les avantages leur bénéficient, et dont le coût pèse exclusivement sur les employeurs, ces derniers ne peuvent que freiner toute avancée. Or, jusqu'à la mise en place de la nouvelle réglementation vis-à-vis de l'amiante en 1996, un préalable tacite de « consensus » posait que toute nouvelle réglementation devait être émise avec l'accord des représentants patronaux. L'attitude de recherche

1. entretien chef de bureau hygiène en milieu de travail, Direction des relations du travail, 13 janvier 1999.

2. « En France, l'administration entretient avec l'industrie des rapports de négociation plutôt que d'autorité, si bien que, dans la pratique, une procédure peut difficilement être appliquée sans la volonté des industriels, en particulier ceux de grandes sociétés. », Bénédicte Vallet, « La gestion du risque technologique majeur en France : émergence et légitimation d'une expertise », dans Jacques Theys, direction, avec Véronique Liber et Marie-Pierre Palacios, *Environnement, science et politique. Les experts sont formels*, Paris, Germes, cahier n° 13, 1991, p. 432.

d'un accord ou d'un consensus s'observe à tous les niveaux où s'élabore et se met en oeuvre la politique de prévention des risques professionnels.

Le premier des lieux d'élaboration de ces choix est, au sein du ministère du travail, la Direction des relations du travail — plus précisément, la sous-direction des conditions de travail. C'est à son niveau que s'élabore la réglementation concernant l'ensemble des toxiques professionnels, quels qu'ils soient. Auprès d'elle, intervient, juridiquement à titre consultatif, le Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels (CSPRP).

Sur le plan purement juridique, cette commission, elle est théoriquement chargée d'émettre un avis seulement, mais en pratique... moi, j'y suis depuis 84, en pratique, c'est elle qui propose... qui propose à la fois des modifications ou des créations... c'est quasiment à sa seule initiative. [...] Toutes les modifications... presque toutes les modifications réglementaires aujourd'hui, elles viennent de la transcription de décisions européennes.¹

Cette remarque faite à propos de la réglementation en matière de maladies professionnelles est confirmée par l'immobilisme de la réglementation de l'utilisation de l'amiante durant la période 1977-1995. Les seules modifications du premier décret relatif à la protection des travailleurs exposés à l'amiante édicté en 1977 sont la transcription en droit français de deux directives européennes. Le décret du 27 mars 1987² est la retranscription en droit français de la première directive européenne concernant l'amiante utilisé en milieu de travail qui date de 1983³. Il fixe de nouvelles valeurs limites d'exposition (0,5 fibre par centimètre cube pour la crocidolite, 0,8 f/cm³ pour les mélanges et 1 f/cm³ pour les variétés autres que la crocidolite). Celui du 6 juillet 1992⁴ retranscrit une directive de 1991⁵ modifiant celle de 1983 en abaissant les seuils à 0,6 f/cm³ pour le chrysotile et 0,3 f/cm³ pour les autres types d'amiante.

En dehors des interventions imposées par l'intégration européenne, on peut, à la suite de Peter Bachrach et Morton S. Baratz, parler de non-décision dans ce domaine de

1. entretien représentant CFDT au Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels (commission des maladies professionnelles), 9 janvier 1998.

2. Décret 87-232, Journal Officiel du 2 avril 1987.

3. Directive 83/477/CEE du 19 septembre 1983 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail, Journal officiel des Communautés européennes, L263 du 24 septembre 1983, p. 25-32.

4. Décret 92-634, Journal Officiel du 10 juillet 1992

5. Directive 91/382/CEE du 25 juin 1991, Journal officiel des Communautés européennes, L206 du 29 juillet 1991, p.16-18.

l'action publique. Ces deux auteurs proposent en effet non seulement d'analyser les décisions positives, les plus visibles, comme des effets de rapports de force ou de pouvoir, mais aussi l'absence de décision, la non-décision.

Le pouvoir s'exerce également quand A déploie son énergie à créer ou réaffirmer certaines valeurs sociales et politiques ou à renforcer des pratiques institutionnelles qui limitent le champ du processus à la seule considération des problèmes les moins dangereux pour A.¹

Le travail sur les valeurs et les modes de définition du problème est perceptible dans le cas de l'amiante en particulier avec l'imposition réussie de la notion d'« usage contrôlé de l'amiante ». Cette définition, proposée au départ par les industriels, est l'objet d'une appropriation de la part de tous les acteurs ayant à intervenir sur cette question. Si le Comité permanent amiante en a été le plus fervent défenseur, sa diffusion est aussi passée par les institutions liées à la sécurité sociale, comme l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Entrent ici en ligne de compte certaines logiques propres aux institutions de sécurité sociale, puisque, par le jeu des équilibres entre les différentes branches de la caisse nationale de l'assurance maladie, la présidence de la branche ATMP échoit depuis la réforme de 1967 à la Confédération nationale du patronat français (CNPF). Or la branche ATMP, en charge de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, gère aussi une part importante de la politique de prévention. Parmi les institutions de prévention, l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), créé en 1968 pour remplacer l'Institut National de sécurité (INS), est lui aussi présidé par un membre du CNPF depuis sa création.

La réforme de 1967 qui met en place le paritarisme, c'est-à-dire la représentation à nombre égal des employeurs et des salariés, conduit à la marginalisation des syndicats ouvriers des instances décisionnaires des institutions de sécurité sociale².

1. traduction de : « Power is also exercised when A devotes his energies to creating or reinforcing social and political values and institutional practices that limit the scope of the political process to public consideration of only those issues which are comparatively innocuous to A. », Peter Bachrach, Morton S. Baratz, « Two faces of power », *Power and Poverty. Theory and Practice*, New York, Oxford University Press, 1970, p. 7. Ils explicitent ainsi la différence entre le pouvoir sur une décision et celui qui impose une non-décision : « in the one case, A openly participates ; in the other, he participates only in the sense that he works to sustain those values and rules of procedure that help him keep certain issues out of the public domain. », *Ibid.*, note 10, p. 7.

2. Voir sur ce point de l'introduction du paritarisme dans les institutions de sécurité sociale, Antoinette Catrice-Lorey, « Les rapports de pouvoir entre les partenaires de gestion », *Dynamique interne de la sécurité sociale*, Paris, Economica, 1982, p. 60 et suivantes et le dossier dirigé par Laurent Duclos et Olivier Mériaux, « Le paritarisme », *Travail*, 31-32, automne-hiver 1994-1995.

Un système savamment équilibré se mettait en place, où la présidence de la CNAM revenait à FO, celle de la Commission de prévention des AT/M [l'actuelle branche ATMP] et celle de l'INS au CNPF. La réforme de 1967 de la Sécurité sociale entérina donc un mode de gestion du système de prévention théoriquement paritaire mais où, grâce au soutien de FO, le patronat prit en mains l'organisation de la prévention des AT/MP au sein de la Sécurité sociale.¹

Le mode de partage donnant la présidence des institutions de réparation et de prévention des risques professionnels aux membres des organisations patronales — issus principalement du CNPF et de l'Union industrielle métallurgique et minière (UIMM) — est encore en vigueur aujourd'hui. Il apparaît pourtant de moins en moins bien accepté comme le montrent les critiques de plus en plus virulentes dont fait l'objet l'INRS, dans son approche du risque professionnel. Son rôle ambigu vis-à-vis de l'amiante et d'autres toxiques professionnels, jusqu'alors dénoncé par certains syndicats de salariés ou, ponctuellement, par certains médias d'information², vient de faire l'objet d'un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales. Constatant la « gestion patronale de fait » de l'institut, ce rapport critique de façon assez claire ses conséquences sur la difficulté à engager des recherches pouvant heurter les représentants patronaux et sur certains mécanismes de censure³.

La présidence effective des institutions de prévention s'accompagne d'un ensemble de facteurs qui concourent à renforcer le rôle du patronat dans leur gestion. La compétence technique de ses représentants leur permet de bénéficier d'un rôle prépondérant dans les négociations avec les autres partenaires, compétence socialement consacrée par le recrutement des dirigeants de l'INRS dans les écoles formant aux grands corps de l'Etat. Celui-ci contribue à constituer une proximité de vues, un univers

1. Vincent Viet, Michèle Ruffat, *Le choix de la prévention*, op. cit., p. 165.

2. Voir les polémiques suscitées par le licenciement en avril 1994 de André Cicollela, chercheur travaillant pour l'INRS sur les éthers de glycol (*Le Monde*, 20 mai 1994) ou, plus récemment, à la suite de la censure par la direction de l'institut d'un rapport sur une enquête épidémiologique sur les effets des expositions professionnelles à l'aluminium à Pechiney (*L'Express*, 8 octobre 1998). Dans le cas de l'amiante, la critique du rôle de l'INRS est assez générale, jusqu'à apparaître dans le rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, *L'amiante dans l'environnement de l'homme...*, op. cit., p. 41.

3. Mireille Jarry, Françoise Lalande, Jean Roigt, Inspection générale des affaires sociales (Igas), *Contrôle du fonctionnement de l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles*, Paris, Igas, Rapport n° 1999062, septembre 1999, 2 tomes. « Bien que son conseil d'administration soit paritaire, la présidence de l'institut est assurée, de façon continue depuis 1964, par un représentant du patronat. [...] Certains effets pervers de ce fonctionnement faussement paritaire émergent régulièrement, au-delà d'affaires dont on pourrait considérer qu'elles ne constituent que des dérapages ponctuels. Ainsi, la gestion paritaire de l'INRS conduit à limiter le champ d'activité de l'association à des thèmes qui ne heurtent aucun des partenaires sociaux », *Ibid.*, p. 27-28.

de valeurs communes entre les membres des directions des organismes de prévention et les représentants des institutions patronales¹. Analyser la création du Comité permanent amiante doit ainsi s'effectuer en prenant pour point de départ une approche naturellement commune entre responsables des institutions de prévention et représentants de l'industrie de l'amiante, vis-à-vis des questions de prévention.

Vous savez comment ça fonctionne, l'INRS, c'est bipartite, une structure mi-syndicats de travailleurs, mi-patrons, avec un directeur qui est en général un X-Mines, donc il est plus du côté des patrons que des syndicats, toujours est il que c'est lui qui un jour, dans les termes que vous connaissez, a proposé la création du Comité permanent amiante.²

Une réévaluation nécessaire du Comité permanent amiante

Etant donné l'importance que le Comité permanent amiante acquiert par la suite, il est important de revenir sur sa constitution et son rôle dans le dispositif de prévention du risque amiante. S'arrêter aux dénonciations du CPA comme lobby des industriels, le transformant ainsi en bouc émissaire facile, ne permet pas de comprendre comment il a pu acquérir un rôle aussi central, et surtout comment la participation d'acteurs issus de secteurs sociaux très différents leur est parue si naturelle. Contrairement à ce qu'affirment les discours postérieurs, le CPA n'est pas une aberration dans les modalités habituelles de gestion des risques technologiques et industriels ; il constitue plutôt un cas limite, poussant simplement à l'extrême une logique existant de manière latente dans de nombreux secteurs d'intervention en matière de prévention. S'il est incontestablement un instrument de lobbying financé par les industriels de l'amiante, il est aussi l'instance qui, de fait, a contrôlé et mis en oeuvre la réglementation de prévention dans les entreprises concernées. D'une certaine façon, le CPA ne constitue qu'un échelon intermédiaire entre les entreprises qui mettent en application les réglementations relatives à la protection des travailleurs sur le terrain et les administrations qui les édictent. Il apparaît donc pour l'administration du travail comme

1. Pour des analyses sociologiques de la constitution d'univers de valeurs propres aux catégories dominantes, voir Marie-Christine Kessler, *Les grands corps de l'Etat*, Paris, Presses de la FNSP, 1986, 344 p., index ; Ezra Suleiman, *Les élites en France. Grands corps et grandes écoles*, Paris, Le Seuil, coll. Sociologie politique, 1979 (1^{ère} édition américaine, 1978), 286 p. ou encore Pierre Bourdieu, *La noblesse d'Etat. Grandes écoles et esprit de corps*, Paris, Editions de Minuit, 1989, 569 p., index.

2. entretien pneumologue, membre du Comité permanent amiante, 24 février 1998.

un puissant moyen de les voir effectivement appliquées, dans la pratique, en prenant appui sur la volonté affichée des industriels de faire avancer le problème.

Le glissement des champs de compétence et d'intervention entre l'administration et le CPA n'est donc pas seulement à analyser comme une délégation de l'administration à cette structure, même si celle-ci est indéniable. Il est aussi plus simplement l'occupation d'un terrain, à un autre niveau, par des industriels qui, de toutes façons, sont amenés à jouer un rôle prépondérant dans la mise en oeuvre des actions de prévention. L'engagement important des employeurs sur ces questions est donc à la fois la réponse à une obligation d'intervention et la volonté de préserver leur secteur d'activité : l'usage de l'amiante ne peut légitimement être maintenu que si des règles minimales de sécurité et d'encadrement du risque à destination des professionnels sont mises en oeuvre.

La première publicisation du problème de l'amiante dans les années 1970 rend les industriels particulièrement sensibles à ce problème, et au risque qu'il constitue. Ne pas intervenir sur la limitation des expositions à l'amiante risque, à terme, de signer l'arrêt de mort de leur secteur d'activité. Après le symposium international particulièrement houleux sur l'amiante de Montréal en mai 1982, les industriels encouragent en France la mise en place du Comité permanent amiante avec la volonté de maintenir le secteur de la production d'amiante en France. Lors de la journée d'étude organisée par les industriels en novembre 1982 pour rendre compte de ce symposium¹, Dominique Moyen, alors directeur général de l'INRS, propose de constituer :

*un lieu vide, un lieu commun, à la disposition de tous, où l'on pourrait se retrouver pour échanger des idées sur les ordres de priorité, avoir une vue critique sur ce qui se passe, essayer d'échanger des idées sur les vérifications des mesures, provoquer des échanges contradictoires...*²

On voit bien la difficulté qu'il y a à discerner, dans cette initiative, une pure intervention des industriels voulant constituer une structure de lobbying, il semble plus juste de parler d'une convergence de vue entre certains acteurs du secteur de la

1. Le compte-rendu de cette journée est publié par l'Association française de l'amiante, *Amiante : où en est-on en France ? Journée d'étude du 9 novembre 1982. Compte-rendu intégral*, Paris, Association française de l'amiante, 1983, 88 p.

2. Citation de Dominique Moyen dans Comité permanent amiante, *L'usage contrôlé de l'amiante. Utopie ou réalité ? Un livre blanc du Comité permanent amiante*, 3e édition mise à jour au 1^{er} janvier 1994, CES, 1994, p. 6.

prévention, privilégiant des « impératifs » économiques, et les industriels, conscients des concessions à faire pour maintenir leur activité en préservant leur image. Un organisme comme le CPA n'est pas une idée neuve dans le secteur de l'amiante puisque de 1971 à 1976, industriels et acteurs de la prévention travaillaient déjà dans le cadre du Comité français d'étude sur les effets biologiques de l'amiante (Cofreba)¹, organisme qui ne survivra pas à l'émotion suscitée par la fermeture de l'usine Amisol et à la lutte menée contre lui par le collectif de Jussieu².

Dès sa constitution, le CPA est directement pris en charge et organisé par le responsable d'une entreprise de communication, Communications économiques et sociales, qui a déjà, à plusieurs reprises, travaillé avec les industriels de l'amiante. Communications économiques et sociales a, par exemple, organisé le colloque « Amiante et cancérogénèse » le 6 mai 1977, et en a édité les conclusions. En 1995, hormis les professionnels de l'amiante, elle compte parmi ses clients : l'Association française des industries du cadmium, l'Association des industries du plomb, la Fédération de la plasturgie, le Syndicat national de l'industrie pharmaceutique ainsi que plusieurs grandes entreprises de secteurs à risque³. C'est cette entreprise qui fournit l'essentiel des moyens de fonctionnement du CPA, édite ses publications, l'accueille dans ses locaux, etc. ; son responsable en anime les réunions⁴. Malgré ces spécificités, le CPA rassemble rapidement les principaux acteurs intéressés directement ou indirectement au problème de l'amiante. L'évolution de sa composition peut être facilement suivie, puisqu'en première page de chaque publication du CPA, une liste de l'ensemble de ses membres est reproduite⁵. Le Comité permanent amiante est un groupe

1. Parmi ses membres, on compte Jean Avril, médecin du travail à Ferodo, Robert Juin, délégué général de la Chambre syndicale de l'amiante et Jean Champeix, professeur de médecine du travail, ancien médecin du travail d'Amisol, cf. Collectif intersyndical sécurité des universités Jussieu, CFDT, CGT, FEN, *Danger ! Amiante*, op. cit., p. 88 et suivantes, François Malye, *Amiante : le dossier de l'air contaminé*, op. cit., p. 154 et suivantes, voir aussi Vincent Viet, Michèle Ruffat, *Le choix de la prévention*, op. cit., p. 228 et suivantes.

2. Voir Collectif intersyndical sécurité des universités Jussieu, CFDT, CGT, FEN, *Danger ! Amiante*, op. cit., p. 88 et suivantes et p. 168 et suivantes.

3. Cf. Association française des conseil en lobbying, octobre 1995, cité dans Bernard Cassou, Michel Schiff, *Qui décide de notre santé ? Le citoyen face aux experts*, Paris, La Découverte-Syros, 1998, p. 38.

4. Sur le fonctionnement du Comité permanent amiante et la personnalité de Marcel Valtat, dirigeant de l'entreprise Communications économiques et sociales, voir l'enquête partielle mais documentée de François Malye, *Amiante : le dossier de l'air contaminé*, op. cit., p. 145-188.

5. La liste des membres du CPA semble ainsi avoir pour objet de présenter un front uni et d'apporter une caution d'« objectivité » au contenu de la publication. Dans ces listes, n'apparaît à aucun moment le nom d'un membre de la société Communications économiques et sociales, la mention de cette entreprise n'étant faite qu'en tant qu'éditeur, en début ou fin d'ouvrage. On peut retracer l'évolution de la composition du CPA à partir des brochures suivantes : Comité permanent amiante, *L'amiante et la santé*.

d'environ une vingtaine de personnes dont la composition n'évolue que marginalement au long de son existence. Sa composition répond à la volonté d'afficher un consensus sur la question de l'amiante en rassemblant les représentants de l'ensemble des institutions plus ou moins directement concernées.

Les industriels sont représentés par des membres de l'Association française de l'amiante ou des personnes mandatées par une entreprise : Daniel Bouige, Cyril X. Latty (Afa, présents durant toute la période), Bernard Giboin (Saint-Gobain et Afa, présent à partir de 1985), Daniel Hébert (Filatures de la Vère, puis Valeo, à partir de 1987), Bernard Votion (Eternit, à partir de 1987), François Hébrard (Afa, à partir de 1990) et Hubert Leclercq (Eternit, après 1990). L'INRS est représenté tout au long de la période par Dominique Moyen, accompagné, à partir de 1985, de Jean-Claude Laforest, responsable de la section risques chimiques. Les syndicats de salariés sont aussi remarquablement stables dans leur représentation, puisque Michel Odet (CGT), Michel Lelarge (CFDT) et Pierre Daull (CFTC) sont présents tout au long de la période¹ ; deux représentants se succèdent pour la CFE-CGC, tous deux médecins, dont le dernier est Marie-Claude Ravault². Parmi les scientifiques, les plus stables sont les professeurs Jean Bignon, pneumologue et Alain-Jacques Valleron, biostatisticien. Ils sont accompagnés, à partir de 1990, de Patrick Brochard, pneumologue, alors que Etienne Fournier, toxicologue et président de la commission des maladies professionnelles du CSPRP jusqu'en 1996, n'y est présent que durant les premières années de son fonctionnement. Le médecin du travail du groupe d'entreprises présent à Condé-sur-Noireau participe aux travaux du CPA à partir du milieu des années 1980. Une même personne représente aussi l'Institut national de la consommation (INC). Les représentants des différents ministères sont ceux qui subissent le plus de fluctuations puisque, hormis Renaud Peirani, pour le ministère de l'industrie et Jean-Luc Pasquier, pour le ministère du

Ce que vous devez savoir et faire savoir, CES, 1985, 12 p. ; Idem, *Guide de protection du personnel. Réparation et entretien des garnitures de friction*, Paris, CES, 1987, 16 p. ; Institut National de Recherche et de Sécurité, Comité permanent amiante, *Diagnostic et traitement des flocages à base d'amiante. Guide méthodologique*, Paris, INRS, 1990 (réimpression en 1995), 32 p. ; Comité permanent amiante, *L'usage contrôlé de l'amiante. Utopie ou réalité ?*, Livre blanc, CES, 1994 (3^{ème} édition), 47 p. et Idem, *L'amiante et votre santé. Livret d'information destiné aux personnels au contact de l'amiante ou de matériaux à base d'amiante*, Paris, CES, 1995, 20 p.

1. Lorsqu'il est remplacé par son successeur pour représenter la CGT, Michel Odet reste membre du CPA au titre de « personnalité qualifiée », Un deuxième représentant de la CFDT est présent après 1990.

2. Dans les listes de membres du CPA, apparaît aussi, après 1990, un représentant de Force Ouvrière, bien qu'il ne soit pas officiellement mandaté par sa confédération.

travail, les autres représentants des ministères changent assez régulièrement. Les ministères du travail, de l'industrie, de la santé et de l'environnement, envoient régulièrement une ou plusieurs personnes pour participer aux réunions de ce comité.

Le Comité permanent amiante forme donc un groupe assez restreint, relativement homogène et stable dans le temps. Il se réunit environ cinq fois par an en réunions plénières animées par le responsable de Communications économiques et sociales, mais c'est au sein de commissions spécialisées, centrées sur certains problèmes spécifiques, que s'effectue l'essentiel de la production du CPA, principalement la rédaction de brochures¹. Progressivement, cet organisme traite, au sein de ces groupes restreints, l'ensemble des problèmes posés par l'amiante, des règles de prévention à mettre en oeuvre dans les entreprises utilisatrices ou dans les travaux mettant au contact de matériaux de friction (freins, etc.) ou de textiles contenant de l'amiante, au traitement des flocages présents dans les bâtiments. Les commissions du CPA sont principalement composées de membres ayant un intérêt direct à faire avancer certains problèmes. Ce sont en particulier les industriels qui doivent légitimer l'emploi de l'amiante, les syndicalistes et le représentant de l'INRS, qui peuvent améliorer certains problèmes liés à la prévention. Les autres membres du comité semblent avoir un rôle plus distant, n'intervenant que sur des questions les concernant plus directement. A l'inverse, sur certains problèmes, des personnalités extérieures au CPA peuvent être ponctuellement invitées ; ce fut le cas avec le responsable d'une coordination d'entreprises spécialisées dans le désamiantage (le Groupement d'entreprises pour le traitement de l'amiante en place, Getap), lors de l'examen des questions relatives aux bâtiments.

Le CPA et son action peuvent être l'objet d'une double lecture. S'il est indéniable qu'il a été le seul lieu de concertation entre ces différents acteurs à partir de 1982, son organisation autour d'une société travaillant directement pour les industriels du secteur a eu pour effet majeur de maintenir une approche de la question ne permettant à aucun moment la remise en cause de l'usage de l'amiante. C'est dans cette dimension spécifique du CPA, comme empêchant de soulever certains problèmes ou certaines questions, que ce que l'on peut appeler son activité de « lobbying » est la plus nette et la

1. L'intégralité des comptes-rendus des réunions du Comité permanent amiante est archivée sur le site internet du ministère de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/amiante/connaître/histoire/document>.

plus efficace, puisque quasiment invisible. S'il n'a pas eu besoin de s'afficher nettement comme un groupe de pression en France, c'est que les gouvernements français successifs ont toujours défendu une même position vis-à-vis de l'« usage contrôlé de l'amiante », en phase avec celle des industriels du secteur. Dans son activité internationale, en revanche, le CPA se revendique explicitement comme un groupe de pression, en particulier face à la Commission européenne, principalement pour s'opposer aux différentes tentatives d'interdiction de l'amiante à l'échelon européen¹.

Si le Comité permanent amiante s'est progressivement imposé comme « allant de soi » pour gérer ce problème, sa mise en place et le rôle qu'il parvient à occuper dans le dispositif de prévention des risques liés à l'amiante sont le résultat de conflits entre les différents acteurs mobilisés sur cette question. Les oppositions à sa constitution ou les critiques quant à son mode de fonctionnement en sont le révélateur. Elles apparaissent durant la première crise provoquée par l'amiante ou, plus progressivement, au fur et à mesure de l'institutionnalisation du CPA.

Parmi celles-ci, les dénonciations virulentes des actions de communication des industriels par le collectif Jussieu peuvent rapidement être mises sur le compte de l'agitation politique. En revanche, les prises de position du principal pneumologue spécialisé sur la question, Jean Bignon, ne peuvent pas être évacuées avec la même facilité. Avant sa participation au CPA, il est des plus critiques vis-à-vis d'initiatives venant trop directement du milieu industriel. Une de ces interventions au cours du colloque de 1977 le montre bien.

Pr Bignon - L'industrie de l'amiante a clairement mentionné qu'elle envisageait, à l'occasion de ce colloque, la création et le soutien d'un Comité Scientifique ouvert à tous les scientifiques compétents. Pour ma part je pense que les chercheurs, en matière d'amiante comme en matière d'environnement en général, doivent garder leur entière indépendance, pour que leur objectivité ne puisse être contestée par personne. Pour cela, les chercheurs doivent avoir une indépendance financière totale, et recevoir leur financement d'organisations de l'Etat.

Le Ministère de la Qualité de la Vie s'est proposé d'organiser un tel comité, et pour ma part, je souscris à cette initiative qui me paraît fondamentale.

Pr Fournier - Je vous remercie de cette information générale. Je sais que vous avez la parole, cet après-midi, sur vos propres travaux qui sont connus

1. Voir le récit que fait le CPA de son activité de lobbying auprès de la Commission européenne, dans Comité permanent amiante, « Les activités internationales du CPA », *L'usage contrôlé de l'amiante. Utopie ou réalité ?*, op. cit., p. 24-27.

et remarqués et qui contribuent de façon très marquante à l'évolution de la connaissance de l'amiante en France.

Je reconnais que chacun a le droit de poser certaines conclusions, je ne suis pas certain que les organismes officiels soient toujours garants d'objectivité ; non pas que cela ne soit pas leur but ou leur objet, mais vous connaissez, comme moi, les difficultés que l'on peut rencontrer dans des domaines complexes.¹

Ce dialogue entre Jean Bignon et le co-organisateur du colloque révèle les divergences entre deux définitions de l'expertise, l'une partageant de fait certains préalables avec les producteurs d'amiante, visant à rendre acceptable l'utilisation de ce matériau et, à l'opposé, la revendication d'une expertise fonctionnant en dehors d'une demande directe de l'industrie. L'opposition de Jean Bignon aux industriels apparaît aussi dans le courrier adressé en avril 1977 à Raymond Barre, premier ministre de l'époque, où il procède à une critique en règle du « livre blanc » édité peu de temps auparavant par la chambre syndicale de l'amiante², et dans lequel il est mis en cause en tant que participant à l'évaluation par le CIRC de la nocivité de l'amiante. L'opposition du professeur Bignon ne pourra être vaincue qu'en l'intégrant au sein du Comité permanent amiante.

La Chambre Syndicale de l'Amiante et le Syndicat de l'Amiante-Ciment diffusent en ce moment un « livre blanc » intitulé « Amiante : la vérité ». Ce document reproduit à la page 80 une lettre qui vous a été adressée par la Chambre Syndicale de l'Amiante et le Syndicat de l'amiante-ciment le 20 Décembre 1976 où je suis accusé de vouloir faire fermer les portes des industries suivantes : amiante, bâtiment, mécanique, automobile, construction navale !! Devant l'émotion suscitée par ce document dans le monde médical et compte tenu qu'il me met directement en cause d'une façon que je considère diffamatoire, je pense qu'il est de mon devoir de vous donner le point de vue d'experts internationaux sur ce problème. En effet, les conclusions des spécialistes (dont moi-même) réunis du 14 au 17 Décembre 1976 au Centre International de Recherche contre le Cancer (Lyon) viennent d'être publiées (IARC Monograph on asbestos, Lyon 1977). Elles apparaissent très différentes des soi-disant vérités publiées dans le « livre blanc de l'amiante ». La plupart des informations prétendument objectives de ce « livre blanc », notamment celles consacrées au problème de la santé, ne correspondent en fait qu'à des données scientifiques anciennes ou à l'interprétation de faits scientifiques actuellement démontrés. En conséquence, je voudrais critiquer ici point par point le « livre blanc de l'amiante » en me référant aux données scientifiques les plus récentes publiées dans l'« IARC Monograph on asbestos ». [Suit une démonstration point par point des affirmations erronées contenues dans l'ouvrage critiqué] [...]

1. Chambre Syndicale de l'Amiante, Syndicat de l'Amiante-Ciment, *Colloque amiante et cancérogénèse humaine, tenu le vendredi 6 mai 1977 au centre Georges Pompidou Paris sous la présidence de MM. les Professeurs Etienne Fournier et René Truhaut. Compte-rendu intégral des exposés et débats*, Paris, Communications économiques et sociales, 1977, p. 51.

2. Chambre syndicale de l'amiante, *Amiante : la vérité. Livre blanc de la chambre syndicale de l'amiante et du syndicat de l'amiante-ciment*, Paris, Communications économiques et sociales, 1977, 132 p.

Devant la gravité des attaques qui, à travers moi-même et le Pr Selikoff (New York), ont été portées contre les experts scientifiques réunis en décembre 1976 au Centre International de Recherche contre le Cancer (Lyon), je voudrais conclure, Monsieur le Premier Ministre, en condamnant l'attitude des responsables de l'Industrie de l'amiante qui, par la diffusion de leur « Livre blanc de l'amiante », cherche à semer le doute dans l'esprit des médecins et scientifiques non informés de tous les aspects techniques de ce problème et à influencer les Pouvoirs Publics.

Force est d'admettre que l'amiante est un cancérigène physique dont l'étendue des méfaits chez l'homme est actuellement bien connue. Seule, une prévention efficace, contrôlant toutes les sources d'émission des fibres d'amiante, devrait permettre de réduire cette pollution et d'éviter des conséquences plus graves sur la santé publique pour les 30 années à venir.¹

Une autre marque d'opposition, directement liée au CPA, cette fois, apparaît quelques années plus tard avec le refus du représentant de Force Ouvrière au Conseil d'administration de l'INRS, de voter une subvention que cet organisme devait verser au CPA pour l'organisation d'un colloque international.

Déclaration de Paul Malnoé au conseil d'administration de l'INRS, le 22 mai 1986

Nous tenons à préciser notre position concernant [...] la participation de l'INRS à un colloque international en préparation sur l'amiante dans le cadre du Comité Permanent de l'Amiante et d'une subvention de 80 KF.

Nous avons exprimé notre désaccord quant à la participation de l'INRS à un tel colloque et à la subvention qui était accordée pour l'organisation de cette réunion. Il nous a été répondu que notre organisation était membre du Comité Permanent de l'Amiante.

Nous nous sommes renseignés et nous avons appris qu'il s'agissait d'une initiative qui n'avait pas reçu l'accord de notre Confédération et en conséquence, personne n'est mandaté pour représenter la CGT-FO à ce Comité.

Mais puisque l'occasion nous en est donnée, nous tenons, d'une part, à confirmer ce que nous avons déclaré le 6 Mars, c'est-à-dire que nous sommes contre la participation de l'INRS à ce Comité et bien entendu, au versement d'une subvention et d'autre part à rappeler les raisons qui nous ont conduit à adopter une telle attitude.

L'amiante est cancérigène et le nombre de ses victimes est considérable d'autant plus qu'il a fallu attendre la dernière décennie pour que les Pouvoirs Publics élaborent une réglementation stricte concernant notamment l'interdiction de flocage et la limitation de l'empoussiérage dans l'industrie.

L'amiante fait partie de la liste des produits dont on est certain de leur action cancérigène chez l'homme et toutes les opérations destinées à expliquer que l'amiante est irremplaçable ne pourront rien contre le fait que même en employant des précautions draconiennes lors de son utilisation, c'est un matériau qui est, et reste la cause de nombreuses maladies et de nombreux décès.

Pour contrôler la pollution dans les entreprises qui utilisent l'amiante, les méthodes de prélèvement, la qualité des mesures ne se font pas toujours à l'endroit et au moment où il le faudrait.

L'amiante est l'objet d'un enjeu économique d'importance, même si elle est reconnue comme dangereuse, cancérigène, elle est toujours autant utilisée dans l'industrie comme le prouve l'examen de la production mondiale.

Ce que nous constatons également, c'est que des moyens énormes sont employés pour justifier et réhabiliter l'emploi de l'amiante : conférence internationale, campagne de presse, journaux, constitution de Comité etc. font la démonstration que les producteurs et les utilisateurs de ce minéral possèdent à un degré très élevé, la science du marketing.

C'est ce qui nous fait dire que ceux qui ont des intérêts dans l'industrie de l'amiante ne cherchent pas sans doute de manière très active à accélérer les recherches capables d'identifier les matériaux de remplacement moins dangereux et à introduire ces produits de substitution au lieu et place de l'amiante.

1. Introduction et conclusion du courrier de Jean Bignon adressé à Raymond Barre en tant que premier ministre, le 5 avril 1977, reproduit dans Roger Lenglet, *L'affaire de l'amiante, op. cit.*, p. 231-235 et dans François Malye, *Amiante : le dossier de l'air contaminé, op. cit.*, p. 273-280. Son intégralité est disponible en annexe à ce chapitre.

Certes, nous savons qu'il ne serait pas réaliste à l'heure actuelle, d'envisager une interdiction sans nuance de l'amiante bien que dans la Construction Navale par exemple, son emploi soit pratiquement interdit, mais l'élimination des substances et des produits dangereux pour la santé des travailleurs constitue, rappelons-le, un objectif essentiel pour une politique de prévention.

Aussi, nous considérons que chacun doit rester à sa place. Il ne faut pas confondre les rôles. Il est de la responsabilité des producteurs et des utilisateurs de l'amiante, de veiller à ce que les travailleurs puissent exercer leur activité dans de bonnes conditions et soient effectivement protégés et il est de la responsabilité de l'INRS de veiller, par ses recherches et ses interventions, à ce que les produits, les matières utilisés ne nuisent pas à la santé des travailleurs.

En participant à ce Comité Permanent de l'Amiante, l'INRS qu'on le veuille ou non apporte sa caution à une opération qui n'a pas seulement pour but de rechercher une meilleure prévention pour les travailleurs, mais aussi au-delà, de réhabiliter l'emploi de l'amiante comme le prouve le bulletin international publié par l'Institut de l'amiante.

D'ailleurs, pourquoi un Comité Permanent de l'Amiante ? Demain on nous demandera peut-être de participer à un Comité Permanent du Chlorure de Vinyle, du Benzène ou tout autre produit cancérigène. C'est là une hypothèse sans doute gratuite, mais quand on a mis le doigt dans l'engrenage, on risque d'y passer tout entier.

C'est pourquoi, nous n'approuvons pas la participation de l'INRS à ce Comité Permanent de l'Amiante et nous sommes pour qu'il se retire de cette structure tout en apportant sa contribution à l'action pour une meilleure prévention des travailleurs exposés à l'amiante.¹

Ces deux oppositions publiques aux modes de fonctionnement du Comité permanent amiante montrent que ce qui apparaît a posteriori comme une chape de silence est en fait plus précisément le confinement des oppositions à des arènes ayant peu d'accès à la sphère publique. L'opposition du professeur Bignon reste localisée au champ de la production scientifique et sera de courte durée, celle de Force Ouvrière ne parvient pas à coaliser autour d'elle les autres centrales syndicales. Face à des contradicteurs qui gardent un certain statut de marginalité ou sont rapidement absorbés, le CPA acquiert, quant à lui, progressivement un rôle central sur les questions de prévention, en phase avec l'INRS et les ministères concernés, tous représentés dans cet organisme. Il devient progressivement un acteur incontournable pour deux raisons. D'une part, il a su rassembler les principaux intervenants sur le problème et, d'autre part, il développe une rhétorique de l'objectivité en phase à la fois avec la diversité de sa composition et une certaine conception d'une expertise « responsable » cherchant à définir un « risque acceptable ».

Le Comité permanent amiante est un objet particulièrement difficile à analyser puisque c'est l'organisme qui a été le plus vivement dénoncé lors de la crise de 1994-1996. La plupart de ses membres se situent aujourd'hui sur une position défensive,

1. Ce texte ainsi que l'échange de courrier entre le représentant de FO et le responsable du Comité permanent amiante qui s'en est suivi est disponible sur le site internet du ministère de la santé, <http://www.sante.gouv.fr/amiante/connaître/histoire/document>.

tentant a posteriori de justifier leur participation à ce groupe ou, au contraire, de l'imputer à un défaut de clairvoyance.

Le CPA, c'est une structure très paradoxale, peut-être qu'au moment de la création du CPA, j'aurais dû dire non, c'est pas possible, je ne marche pas dans votre combine, parce que... j'étais un peu naïf et puis j'avais le service à diriger, ça s'est fait en 82... donc j'étais chef de service, c'était proposé par le directeur de l'INRS qui manifestement... [...] Voilà l'histoire. Le Comité permanent amiante a fait des choses, mais il a vraisemblablement couvert d'autres... Moi, je visitais pas les usines...¹

La configuration sociale des années 1980, dans laquelle se constitue le comité, le rend plutôt naturel à ceux qui y participent, ce que la dénonciation postérieure en termes de « lobby » tend à masquer. Les logiques sociales à l'oeuvre dans le type de fonctionnement promu par une instance comme le CPA fait que l'adhésion de ses différents membres y est longtemps perçue comme normale, avant de devenir injustifiable quinze ans plus tard. La différence d'analyse entre le moment de la mise en place du CPA et la période plus récente est ainsi exposée du point de vue de la direction des relations du travail :

On n'a eu aucune, aucune hésitation à sortir [en 1995] du CPA, du Comité permanent de l'amiante lorsque nous avons engagé cette nouvelle réflexion sur l'amiante. Est-ce que ça veut dire pour autant qu'au milieu des années 70, les gens qui avaient eu l'idée d'impliquer les industries de l'amiante dans un travail d'échange d'informations et de réflexions collectif pour faire progresser un ensemble de dispositions pratiques de lutte contre l'amiante avaient tort, ça n'est pas sûr. Ça n'est pas sûr. [...] C'est pour ça que le CPA serait absurde et criminel, je n'hésite pas sur le mot, en l'an 2000, il ne l'était pas forcément en 75... Ce qui est très frappant, c'est de voir, encore une fois... il est pas interdit d'évoluer, mais c'est de voir combien certaines organisations qui ont critiqué férocement non seulement le CPA mais la participation par exemple des pouvoirs publics sous une forme ou sous une autre au CPA, ont oublié de dire qu'elles en étaient les membres très actifs.²

Le CPA a donc longtemps été perçu par ses participants comme un lieu de concertation en vue de l'amélioration des conditions de travail au sein des entreprises transformatrices d'amiante. C'est sans doute dans la mesure où certains engagements ont été pris par les industriels du secteur en vue de diminuer les niveaux d'exposition

1. entretien pneumologue, membre du Comité permanent amiante, 24 février 1998.

2. entretien sous-directeur chargé des conditions de travail, Direction des relations du travail, 24 mars 1999.

dans les entreprises, qu'un accord tacite sur le maintien d'un usage contrôlé de l'amiante a pu se constituer entre l'ensemble de ses membres.

Comprendre cette convergence de vue amène à analyser les différentes catégories d'acteurs qui se sont engagées dans le fonctionnement de ce comité. Les industriels de l'amiante jouent alors clairement un rôle moteur dans la mise en place de ce groupe informel par le biais de la société Communications économiques et sociales. Ils trouvent dans les responsables de l'INRS un appui fondamental, qui donne une légitimité à leur volonté d'engager le secteur de la production d'amiante, dans des améliorations à apporter aux conditions de travail. Avant d'ouvrir ses colonnes au Comité permanent amiante, la revue *Travail et Sécurité*, publiée par l'INRS, avait déjà abordé la question de l'amiante. La tonalité de l'article montre bien que, bien avant la constitution du CPA, cet organisme prône une position modérée vis-à-vis de l'amiante, en minimisant les risques pour la santé des personnes exposées. L'article, dont nous reproduisons des extraits, ne parle, dans son chapeau, que du risque d'asbestose. Les risques cancérogènes sont présentés dans le corps de l'article, en se limitant strictement aux maladies professionnelles effectivement reconnues par la législation, c'est-à-dire celles inscrites dans le tableau 30 de maladie professionnelle.

Travail et Sécurité, juillet-août 1979, p. 369-374

Le point sur... l'amiante

L'amiante, sous des formes diverses, entre dans la composition de nombreux produits. Ce succès, il le doit à ses évidentes qualités, car il est à la fois incombustible et bon isolant. Cependant, l'emploi généralisé de ce minéral s'est heurté depuis quelques années à de violentes critiques. un véritable procès a été instruit contre l'amiante et certaines accusations se sont révélées effectivement fondées. Des recherches sont d'ailleurs toujours en cours dans de nombreux laboratoires pour établir la filiation entre l'utilisation de l'amiante et la pathologie observée.

Nous avons voulu simplement faire ici, le point des connaissances techniques et médicales indiscutables dans ce domaine et rappeler succinctement les mesures de prévention et de protection qu'il convient de prendre pour combattre le risque d'asbestose.

[L'article décrit les différents types d'amiante, son aspect et ses propriétés physiques et chimiques, les domaines d'application et enfin, juste avant le rappel de la réglementation en vigueur, expose les risques liés à l'inhalation en 3/4 de page, sur un article qui en compte six]

Risques d'inhalation

L'inhalation de fibres d'amiante expose à des affections diverses dont certaines d'une extrême gravité :

1. L'asbestose [...]
 2. Des manifestations pleurales bénignes [...]
 3. Des complications de ces atteintes asbestosiques sont à redouter : [...]
- d) Cancer bronchique, qui en l'état actuel de nos connaissances semble lié à la fibrose (1). Sa fréquence est particulièrement augmentée par les habitudes tabagiques.
4. Le mésothéliome pleural, péritonéal, ou plus exceptionnellement péricardique, est actuellement considéré comme très souvent imputable à l'amiante. l'exposition au risque a été parfois de faible importance. Le temps de latence peut atteindre 20 à 40 ans. Le rôle du tabac dans l'apparition des mésothéliomes est contesté. [...]

(1) Certains auteurs citent des cancers bronchiques ou avec d'autres localisations non associées à une fibrose.

Après la publicisation de la nocivité de l'amiante et la mise en place de la première réglementation, la normalisation de l'utilisation du produit semble bien être l'objectif principal de cet article. Insistant sur les qualités du matériau, et posant le doute dès le chapeau quant au caractère fondé du lien entre l'amiante et les pathologies (« des recherches sont d'ailleurs toujours en cours dans de nombreux laboratoires pour établir la filiation entre l'utilisation de l'amiante et la pathologie observée »), cet article présente les risques liés à son utilisation comme limités, connus et acceptés. Ceci est d'autant plus facile qu'il se base pour énumérer les pathologies liées à l'amiante non pas sur les données épidémiologiques existantes, mais sur les tableaux de maladies professionnelles, dont on a vu qu'ils ne les prenaient en compte qu'avec retard. L'article, qui a pour but de rappeler les mesures de prévention à prendre en milieu professionnel, constitue implicitement une prise de parti pour le maintien de l'usage de ce matériau, prise de parti qui, si elle s'oppose à quelques voix discordantes marginales, correspond à l'approche dominante vis-à-vis des risques professionnels et donc n'apparaît pas comme telle.

L'article qui paraît dix ans plus tard, écrit directement par le Comité permanent amiante, est plus explicite puisqu'il est titré : « Pour une utilisation contrôlée de l'amiante et des fibres de substitution ». Sa parution correspond à une période où commencent à émerger ponctuellement des mobilisations suscitées par des problèmes liés aux flocages à base d'amiante. Il a explicitement pour but de rassurer et de montrer la crédibilité du CPA, face aux inquiétudes de la population.

Travail et Sécurité, décembre 1989, p. 691-692

Pour une utilisation contrôlée de l'amiante et des fibres de substitution

L'amiante désigne différentes roches fibreuses que l'on trouve à l'état naturel. les fibres d'amiante sont utilisées depuis de nombreuses années, en raison de leurs intéressantes propriétés, dans la protection contre le feu, l'étanchéité, le renforcement de matériaux, l'équipement automobile, etc. Mais l'inhalation de poussières d'amiante peut induire après 15 à 35 ans d'exposition professionnelle, l'apparition de maladies, malheureusement parfois mortelles.

Pour améliorer la protection des personnes exposées à l'amiante, le Comité Permanent Amiante (CPA) s'est créé il y a six ans. Le CPA est un groupe, sans statut défini, constitué de représentants des milieux scientifique, syndical, industriel, de représentants des ministères du Travail, de l'Industrie, de la Santé, du Secrétariat d'Etat à l'Environnement, de l'INRS et de l'INC.

Chaque membre était conscient dès le départ que le problème de l'amiante ne pourrait être résolu que d'une manière collective et tous ont accepté de dialoguer et d'agir ensemble pour promouvoir **l'utilisation strictement contrôlée de l'amiante**. Cette position a été confortée ultérieurement par de grands organismes tels le BIT, la CEE, l'OMS. Les progrès réalisés en France depuis 1983 sont remarquables : abaissement des taux d'empoussièrement, amélioration de la surveillance et des contrôles, mesures strictes de protection des personnes exposées. Le rôle qu'a joué le CPA dans le traitement **consensuel** d'un problème si délicat lui confère une autorité morale qui dépasse de loin les frontières de l'Hexagone. [...]¹

On retrouve en condensé dans cet article la rhétorique utilisée dans les principaux textes publiés par le CPA : le rappel de l'origine « naturelle » de l'amiante² censée en atténuer les dangers, celui de ses propriétés positives et le recours à la tradition (un matériau utilisé « depuis de nombreuses années »). Le rappel perpétuel du caractère informel du CPA, « lieu vide » ou « groupe sans statut défini » entre, lui aussi, dans le travail de légitimation de ce groupe, qui ne peut remplir complètement son rôle que dans la mesure où il masque ses principaux soutiens qui sont les milieux industriels. La présentation d'une démarche recherchant toujours le « consensus », alors que les membres qu'il réunit représentent l'éventail de l'ensemble des acteurs directement intéressés au problème, est d'un effet quasiment imparable dans la légitimation de l'action du CPA. Ayant réussi à se hisser comme l'acteur dominant et incontournable dans le domaine de la prévention du risque amiante, les acteurs trop critiques, donc absents du CPA, se retrouvent de fait hors jeu et perdent toute crédibilité. La seule possibilité d'intervention sur le problème devient ainsi l'inscription dans une optique d'usage contrôlée, c'est-à-dire celle du maintien de l'utilisation d'un cancérigène. Cette position apparaît d'autant plus normale qu'elle se fait en plein accord avec la politique défendue par les différents gouvernements de l'époque.

En France, on était toujours... on avait toujours défendu jusqu'alors la théorie de l'utilisation contrôlée de l'amiante, comme tous les produits cancérigènes alors que certains pays avaient recouru au cours des dernières années à l'interdiction, nous, on était toujours dans cette logique-là, on était un des fervents défenseurs au plan européen, de l'utilisation contrôlée de l'amiante.³

1. gras des auteurs.

2. L'existence d'une radioactivité naturelle est aussi souvent utilisée pour dédramatiser les conséquences de la radioactivité artificielle.

3. entretien membre du cabinet de Jacques Barrot au ministère du travail et des affaires sociales, inspecteur général des affaires sociales, 8 février 1999.

La participation de différentes catégories d'acteurs se fait donc en prenant pour point de départ l'accord sur un fait acquis que, malgré les dangers liés à l'amiante, son utilisation n'a pas à être remise en cause. La réunion des différents acteurs en vue d'améliorer les conditions de travail dans les entreprises utilisatrices d'amiante leur apparaît alors relever de l'évidence. Le travail étroit et constant avec les industriels d'un secteur est un mode d'approche normal pour les acteurs de la prévention et pour les membres de l'administration qui participent au CPA. L'extrait d'entretien qui suit, même s'il a une forte visée justificatrice, rend compte de la dimension naturelle et évidente du travail quotidien avec ceux qui sont considérés comme les plus aptes à apporter des solutions aux problèmes de prévention.

Moi, ça fait vingt ans... on ne fait que ça, on est payé pour ça, les structures paritaires, on ne fait que ça, et on m'a reproché d'aller m'asseoir à la même table que les industriels, mais c'est mon métier de faire ça, toute l'année, surtout pour les produits chimiques, donc je ne travaille que comme ça. Alors, on peut toujours reprocher à l'INRS de s'être assis à la même table que des... que les uns ou les autres... On ne fait que ça, mon métier, c'est de gérer le travail dans les entreprises, je ne peux pas ne pas parler avec les industriels... c'est eux qui trouvent les solutions sur place.¹

Il n'est donc d'aucun secours d'aller rechercher vers une manipulation de la part des industriels qui, en mettant en place le CPA, auraient contribué à masquer ou à nier les dangers de l'amiante. Les logiques dominantes en vigueur dans le domaine de la prévention des risques professionnels menaient d'elle-même à une telle approche.

Le cas de la participation des organisations syndicales au CPA est celui qui a été le plus interrogé au cours de la période 1994-1996, tant il paraît difficile à appréhender, une fois la question de l'amiante redéfinie en scandale sanitaire majeur. Face à ce qui est présenté comme un « complot du silence », il devient impossible de comprendre comment elles ont pu jouer un rôle actif dans ce qui se requalifie en termes d'empoisonnement ou d'homicide. Plusieurs éléments doivent être pris en compte. Ils tiennent tout d'abord aux différences d'origine et de position sociales entre les représentants issus des organisations syndicales et ceux issus des milieux patronaux ou scientifiques. Elles impliquent des différences dans les compétences et les savoirs mobilisables face à un problème qui nécessite une formalisation en termes scientifiques

1. entretien responsable section risques chimiques, INRS, 13 janvier 1999.

pour être appréhendé dans un lieu comme le CPA. Elles tendent à rendre moins légitime le point de vue défendu par un syndicaliste à partir de sa seule expérience que celui émis par les autres intervenants, se basant sur des études scientifiques¹. Les syndicalistes présents au CPA semblent être surtout intervenus sur des points concrets et ponctuels, pour faire avancer d'une manière qu'ils jugeaient la plus efficace des problèmes qu'ils rencontraient au quotidien dans les entreprises.

Le CPA, moi, j'ai pas honte de dire que le CPA nous a extrêmement rendu service dans l'entreprise. [...] Cette institution qui était effectivement subventionnée par le pat... par la chambre patronale de l'amiante, ça, c'est sûr, on va pas dire le contraire, eh bien, pourquoi elle nous a rendu service, parce que on avait dedans, notamment à la tête de cette direction de cette institution, le directeur de Ferodo, un des principaux directeurs de Ferodo qui était là-bas à Saint-Ouen, lui alors, c'était quand même assez loin de Condé-sur-Noireau... Et quand on avait des difficultés au niveau de Condé à faire appliquer par nos chefs, là sur le terrain, telle ou telle amélioration parce que là, on était à telle ou telle fibre, et qu'on était et qu'on remontait au niveau du CPA dans une réunion, où on balançait ces informations en disant attendez cinq minutes, n'allez pas si vite... euh... voilà ce qui se passe à Condé, alors vous avez un beau discours mais voilà ce qui se passe à Condé, on n'arrive pas à déboucher sur telle machine à Condé, alors qu'on est à tant de fibres. Pas besoin de vous dire que le lendemain matin, vous étiez à peine rentré à l'usine que le mot, il était déjà passé et que le boulot se mettait en branle, hein, ça venait du dessus, naturellement, ça descendait, hein... Il y avait quand même une... Et je crois qu'on en a profité, moi, personnellement, j'en ai profité au niveau... en tant que représentant de la section, j'en ai énormément profité, ça nous a rendu service, on a pu avancer sur des postes qui étaient bloqués à l'usine de Condé.²

Surtout, il est impossible d'évacuer les effets sociaux liés au sentiment d'incompétence qui ne peut qu'être ressenti face à des membres représentant, sous une forme ou sous une autre, l'autorité ; effets qui tendent à faire accepter comme vrais les arguments du seul fait qu'ils sont émis par des acteurs occupant des positions sociales plus élevées que celles occupées par les représentants syndicaux.

Le CPA était... disons que c'était l'émanation, c'était un petit peu l'émanation des producteurs de l'amiante mais posant le problème, y compris, ça a été soutenu par le gouvernement, sanctionné par tous les gouvernements de l'époque, je dis bien tous, y compris... puisque y

1. Michel Odet, représentant la CGT au Comité permanent amiante exprime ainsi à François Malys la dépendance vis-à-vis des scientifiques : « Nous avons leur garantie. Ils ont été alarmistes, puis rassurants, avant d'être à nouveau alarmistes. A quel moment les croire ? Nous ne sommes pas des spécialistes de l'amiante. », François Malys, *Amiante : le dossier de l'air contaminé*, op. cit., p. 168.

2. entretien délégué CFDT de Ferodo, Condé-sur-Noireau, ayant participé à certaines réunions du CPA, 10 mars 1998.

compris quand il y a eu un changement complet sur le plan politique... le CPA a toujours été soutenu. Et donc avec y compris la participation de personnes, je dirais, éminentes, le professeur Bignon, par exemple, qui était membre du CPA, d'autres qui étaient aussi des professeurs émérites dans les domaines qui étaient les leurs, en particulier des pneumologues, des pneumologues réputés... réputés mondialement, donc il y avait cet aspect de caution scientifique... qui tranquillisait en quelque sorte, mais c'était toujours à partir de ce concept de l'usage contrôlé, donc la CGT a participé. J'ai retrouvé des éléments d'intervention de mon collègue qui y participait, qui posait correctement le problème mais à partir d'une connaissance de ce qu'était le matériel en question mais bon, marqué... très marqué par... [...] Au CPA, il y a un travail qui a été fait d'une certaine manière, à mon avis, il faut pas jeter l'eau du bain avec l'enfant, il y a eu des choses qui ont été produites par le CPA mettant en garde, alertant, valorisant la réglementation, valorisant la réglementation... y compris contribuant à la faire un peu bouger, la faire un peu bouger. Mais la faire un peu bouger toujours avec cette vision tout à fait protectrice par rapport à cette activité, à cette industrie. Donc, tout en reconnaissant qu'il y a ceci, ceci, cela, valoriser cette idée de l'usage contrôlé. C'était sa fonction, je dirais sa fonction tout naturellement puisqu'aussi bien, le CPA vivait de par les subventions et du gouvernement et surtout des apports des industriels de l'amiante. On baignait tous dans cette configuration, à partir de là, la présence de la CGT au CPA, elle ne posait pas de problème, elle était au contraire justifiée en considérant qu'on pouvait aussi là, poser des questions différemment, ce qui était le cas d'ailleurs.¹

La mobilisation autour des problèmes posés par l'amiante étant retombée, les responsables syndicaux se retrouvent devant une nouvelle configuration où l'amiante, redéfini comme un toxique professionnel, est de nouveau confiné à des arènes spécialisées et très peu publicisées. Aucun autre élément ne venant porter ce problème sur l'agenda politique, le CPA est resté de 1982 à 1994 le seul lieu, où faute de mieux, les représentants des salariés ont tenté de faire entendre leur voix, pris eux-mêmes entre de multiples contradictions, puisque toute remise en cause plus radicale de l'amiante faisait immédiatement peser une menace sur l'emploi. Un emploi d'autant plus précieux que pour nombre d'ouvriers ayant travaillé dans l'amiante, ce parcours professionnel fonctionne comme un stigmat, par le risque de déclenchement de maladie professionnelle postérieure qu'il recèle, et dont la responsabilité financière pèsera sur le nouvel employeur.

On avait eu, je me rappelle ici, une journée d'étude en 91 sur les questions de l'amiante où on posait cette question, déjà, la substitution. Et sans doute, on l'a pas posée avec suffisamment de force, sans doute,

1. entretien responsable confédéral (action revendicative, conditions de travail), CGT, 22 décembre 1998.

en même temps, il est clair que dès lors qu'on a posé cette question, on a été conduit... on s'est heurté d'une certaine façon à une situation existante dans les entreprises qui avaient cet usage où ce problème de la substitution était vu d'un très mauvais oeil, parce que ça posait la question d'une possibilité effective d'utiliser quelque chose qui remplaçait l'amiante en ayant des caractéristiques identiques, par rapport à ce que l'amiante peut produire comme résultat dans le domaine dans lequel il était utilisé, et il y avait pas... et donc le sentiment que poser la question de cette manière-là, c'était finalement ipso facto mettre en cause l'activité, mettre en cause l'activité et mettre en cause l'emploi, dans un moment où, le début des années 90, où le chômage était en progression constante, il est clair que ça posait des problèmes importants à ces salariés et sans doute, ça a conduit à ce que on soit pas suffisamment offensif sur cette question... [...] Toujours cette difficulté, c'était... inhérente au fait que les salariés, quand on les rencontrait, ben, on les rencontrait... des salariés de l'amiante-ciment, en particulier, eh bien, ils étaient dans une situation un peu... un peu double et... conflictuelle de ce point de vue là, oui, ils constataient le fait qu'il y avait cette situation avec des camarades qui partaient avant la retraite, souvent dans des conditions abominables, parce que mésothéliome... quand il se déclare, quand la constatation est faite du mésothéliome, le salarié avait six mois, maximum un an à vivre et dans des conditions horribles, le... étouffement, besoin d'assistance respiratoire permanente et en même temps posant la question de leur emploi, il y avait cette situation où... ce qui a conduit d'ailleurs à ce qu'on ait une action plus forte par rapport à ce qu'était la réglementation, en exigeant une réglementation beaucoup plus protectrice, plus rigoureuse.¹

Les modalités d'insertion des différents groupes d'acteurs dans les institutions qui ont à arbitrer, rendre légitime et mettre en oeuvre les politiques publiques dans le domaine de la santé au travail et de la prévention des risques professionnels révèlent ainsi de puissants effets de domination sociale. Il apparaît nettement que les capacités à influencer sur les décisions, ou à empêcher l'émergence de certaines questions sont inégalement distribuées entre les différents acteurs. Les représentants des syndicats se trouvent placés devant une alternative proprement intenable où les quelques choix à leur disposition sont tous aussi problématiques. Ou accepter la définition dominante du problème en termes d'usage contrôlé de l'amiante et tenter d'en atténuer les conséquences, ou essayer d'imposer une position plus radicale au risque de faire disparaître — en France² — une branche d'activité qui, même s'ils en connaissent la

1. entretien responsable confédéral (action revendicative, conditions de travail), CGT, 22 décembre 1998.

2. et en France seulement, puisque les groupes industriels utilisateurs d'amiante déploient des stratégies d'internationalisation en n'hésitant pas à délocaliser les industries dangereuses vers les pays en développement en fonction des réglementations nationales, cf. Annie Thébaud-Mony, *L'envers des sociétés industrielles. Approche comparative franco-brésilienne*, Paris, L'Harmattan, 1990, 204 p. ainsi que pour l'industrie chimique, Mohamed Larbi Bouguerra, *Les Poisons du tiers-monde*, Paris, La

nocivité, constitue pour les salariés un travail dont la perte éventuelle prend souvent plus d'importance immédiate qu'un risque différé dans le temps¹.

L'accès aux catégories « universelles » — comme la revendication d'objectivité ou la dénégation des intérêts immédiatement défendus — est extrêmement inégalement répartie entre les différents acteurs. Si les responsables du CPA peuvent parler au nom de l'intérêt général ou de l'objectivité en passant sous silence qu'ils défendent aussi les intérêts des industriels, il n'en va pas de même pour les représentants des organisations syndicales : leurs exigences restent toujours perçues comme socialement situées et apparaissent comme les défenseurs d'un intérêt particulier, celui des salariés². L'inégalité entre des professionnels de la communication et des acteurs ne disposant pas des moyens de donner une forme universalisée à la défense et à la promotion de leurs intérêts s'observe dans les différences de facilité avec laquelle ils peuvent jouer avec le langage, et en particulier les formes du langage légitime :

*Le langage dominant détruit, en le discréditant, le discours politique spontané des dominés. [...] Ce langage intrinsèquement euphémisé et euphémisant, qui s'impose avec les apparences de l'universalité, déréalise tout ce qu'il nomme (tel ministre du travail pouvant ainsi parler en pleine crise de chômage, d'« une certaine érosion du plein emploi »), infligeant une censure à la fois totale et totalement invisible à l'expression des intérêts propres des dominés, voués à l'euphémisation du discours officiel ou à l'indignité de « la rogne et de la grogne ».*³

L'incapacité des syndicats à rendre audible un problème concernant les salariés explique pour une part le désintérêt avec lequel sont traitées ces questions par les acteurs qui pourraient leur donner une visibilité sociale plus large. Leur intervention a, en effet, de fortes chances d'être perçue comme corporatiste et ne répondant donc pas

Découverte, coll. Sciences et société, 1985, 265 p., bibliogr. ; « Interdit au nord, exporté au sud. Le fléau des pesticides toxiques », *Le Monde diplomatique*, avril 1993, p. 26 et « Dix ans après la catastrophe de Bhopal. Persistante impunité du pollueur », *Le Monde diplomatique*, juin 1995, p. 11.

1. Cet éventail d'options extrêmement réduit proposé aux ouvriers travaillant dans l'industrie transformatrice d'amiante entre le risque du chômage immédiat et le risque différé et stochastique de la maladie est essentiel à souligner, pour comprendre ce qui peut apparaître comme une acceptation ou une résignation au mal qui les frappe, cf. Mary. Douglas, Aaron Wildavsky, *Risk and culture...*, *op. cit.*, p. 85 qui soulignent comment la représentation du risque est liée aux représentations que l'acteur se fait du temps et en particulier de son futur.

2. « Les discours qui passent sous silence les conséquences néfastes des institutions établies sont définis et ordinairement acceptés comme objectifs et scientifiques, alors que ceux qui attirent l'attention sur ces mêmes conséquences sont définis et couramment acceptés comme idéologiques et polémiques. », Murray Edelman, *Pièces et règles du jeu politique*, *op. cit.*, p. 202.

3. Pierre Bourdieu, *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, Minuit, coll. Le sens commun, 1979, p. 538-539.

aux critères permettant à une critique d'être socialement valide¹. La difficulté à diffuser publiquement une revendication, par l'incapacité à dénier l'origine et le lieu à partir duquel elle s'exprime², est évidemment corrélée à la position sociale des acteurs impliqués et des groupes qu'ils représentent. La faible capacité à mobiliser une expertise propre, l'acceptation d'une position sociale dominée du groupe des ouvriers comme un fait acquis, et l'intériorisation de leur illégitimité face aux autres acteurs en présence, sont autant de facteurs qui contribuent à rendre difficile la prise en compte des points de vue défendus par les organisations syndicales, avec le même intérêt ou la même attention que ceux défendus par les industriels.

Les accès différentiels aux discours pouvant donner une justification légitime à l'action menée expliquent, pour une part, le privilège accordé de fait aux intérêts des industriels par rapport à ceux des salariés, dans les arbitrages qui sont effectués. Plus précisément, ils peuvent expliquer le non-traitement des problèmes de prévention, hors leur inscription contrainte sur l'agenda politique — par le biais des obligations dues à l'intégration européenne, par exemple. Il faut aussi en rechercher les raisons dans l'existence d'une certaine proximité de vue entre groupes dominants sur le plan économique et groupes dirigeants, qu'ils soient issus de l'administration ou du personnel politique. Celle-ci trouve ses origines dans des recrutements au sein d'espaces sociaux proches, des cursus de formation similaires et une forte interpénétration entre ces milieux³, allant de pair avec des représentations sociales vis-à-vis de la société et de son organisation plus largement partagées.

Dans les sociétés occidentales contemporaines, où la croissance est vue comme la condition fondamentale de la stabilité sociale, la domination des dirigeants économiques et des propriétaires des moyens de production est solidement établie ; à ce titre, il est possible d'assimiler groupes dominants

1. Luc Boltanski, Yann Darré, Marie-Ange Schiltz, « La dénonciation », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 51, 1984, p. 3-40. Cet article montre qu'une condition pour qu'une dénonciation soit légitime et recevable est qu'elle ait fait l'objet d'une présentation en termes généraux ne pouvant la ramener à la revendication concernant une situation particulière. Dans le même sens, voir Mary Bernstein, James M. Jasper, « Les tireurs d'alarme dans les conflits sur les risques technologiques. Entre intérêts particuliers et crédibilité », *Politix*, 44, 4^{ème} trimestre 1998 (1^{ère} parution dans *Social Science Information*, 35, 3, 1996), p. 109-134.

2. contrairement aux catégories dominantes, cf. Pierre Bourdieu, *La noblesse d'Etat. Grandes écoles et esprit de corps*, Paris, Editions de Minuit, 1989, p. 19-81.

3. Bruno Jobert et Pierre Muller vont jusqu'à parler d'une forme moderne de clanisme dans *L'Etat en action. Politiques publiques et corporatismes*, Paris, Puf, coll. Recherches politiques, 1987, p. 218. Voir aussi Jean-Michel Eymeri, *Les gardiens de l'Etat : une sociologie des énarques de ministère*, thèse de science politique sous la direction de Jacques Lagroye, Paris, Université Paris I, 1999, 3 volumes, 936 p., bibliogr.

et « milieu d'affaires », en donnant à ce terme son sens le plus large (en y incluant notamment les dirigeants des sociétés nationalisées). Ce n'est pas qu'on exclue a priori l'existence de groupes dont la position dominante correspond au contrôle exercé sur d'autres secteurs d'activités (par exemple culturels ou religieux) ; c'est simplement reconnaître que le fondement essentiel de la domination sociale, dans le système capitaliste moderne, est d'ordre économique.¹

Les modes de domination observables dans le domaine de la prévention des risques professionnels ne sont pas sans avoir d'effets sociaux réels, puisque leur fonctionnement a des conséquences réelles et visibles sur les populations qui ont à en subir directement les effets. Si les questions de santé au travail n'arrivent que très difficilement à obtenir droit de cité dans l'espace public, localement, au niveau de certains groupes sociaux, les préoccupations liées à ces questions prennent une importance centrale puisqu'elles les concernent directement, jusque dans leurs corps. Même si ces plaintes ou ces discours restent confinés à des espaces sociaux réduits et dominés, il n'en ont pas moins une importance sociale centrale que tendent à gommer les discours technocratiques et médiatiques, l'un en les niant, l'autre en les déformant.

1. Jacques Lagroye, *Sociologie politique*, Paris, Presses de Sciences po-Dalloz, coll. Amphithéâtre, 1997 (1^{ère} édition, 1991), p. 438, souligné par l'auteur.

Annexes au chapitre 1

**Tableau 4 : tableau des maladies professionnelles induites par l'amiante
(décret 51-1215 du 3 octobre 1951)**

Tableau n° 30 Asbestose professionnelle. Maladies consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	
<p style="margin: 0;">Délai de prise en charge : 5 ans Sous réserve des dispositions du décret n° 47-2201 du 17 novembre 1947 fixant les modalités d'application de la loi du 30 octobre 1946 à la silicose et l'asbestose professionnelles et notamment des articles 5 et 18.</p>	
Maladies engendrées par les poussières d'amiante	Travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Asbestose : fibrose broncho-pulmonaire consécutive à l'inhalation de poussières d'amiante lorsqu'il y a des signes radiographiques accompagnés de troubles (dyspnée et toux) confirmé par des épreuves fonctionnelles de l'appareil respiratoire et la présence de corpuscules asbestosiques dans l'expectoration.</p> <p>Complications cardiaques : hyposystolie et asystolie par insuffisance ventriculaire droite.</p>	<p>Travaux exposant à l'inhalation de poussières d'amiante, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> Travaux de forage, d'abattage, d'extraction de minerais ou roches amiantifères. Concassage, broyage, tamisage et manipulation, effectués à sec, de minerais ou de roches amiantifères Cardage, filature et tissage de l'amiante Travaux de calorifugeage au moyen d'amiante Application d'amiante au pistolet Manipulation de l'amiante à sec dans les industries ci-après : <ul style="list-style-type: none"> - fabrication de l'amiante-ciment - fabrication des joints en amiante et caoutchouc - fabrication des garnitures de friction et des bandes de freins à l'aide d'amiante - fabrication du carton et du papier d'amiante

**Tableau 5 : tableau des maladies professionnelles induites par l'amiante
(décret 76-34 du 5 janvier 1976)**

Tableau n° 30 Affections professionnelles provoquées par les poussières d'amiante	
<p style="margin: 0;">Délai de prise en charge : 5 ans Sous réserve des dispositions du décret n° 57-1176 du 17 octobre 1957 modifié, fixant les modalités du livre IV du Code de la sécurité sociale à la silicose, à l'asbestose et à la sidérose professionnelle.</p>	
Désignation des maladies	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Asbestose : fibrose broncho-pulmonaire ou manifestations pleurales consécutive à l'inhalation de poussières d'amiante, lorsqu'il y a des signes radiographiques avec troubles fonctionnels respiratoires.</p> <p>Complications : insuffisance respiratoire aiguë, pleurésie exsudative ; cancer broncho-pulmonaire ; insuffisance ventriculaire droite</p> <p>Mésothéliome primitif, pleural, péricardique ou péritonéal</p>	<p>Travaux exposant à l'inhalation de poussières d'amiante, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> Extraction, manipulation et traitement de minerais et roches amiantifères Manipulation et utilisation de l'amiante brut, à sec, dans les opérations de fabrication suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - amiante-ciment - cardage, filature et tissage d'amiante - carton, papier et feutre d'amiante - feuille en amiante et caoutchouc comprimés pour joints - garnitures de friction - produits moulés et isolants Application, destruction et élimination de produits d'amiante ou à base d'amiante : <ul style="list-style-type: none"> - amiante projeté - calorifugeage au moyen de produits d'amiante

**Tableau 6 : tableaux (30 et 30 bis) des maladies professionnelles induites par l'amiante
(décret 96-445 du 22 mai 1996)**

Tableau n° 30 Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante		
Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer cette maladie
A. Asbestose : fibrose pulmonaire diagnostiquée sur des signes radiologiques spécifiques, qu'il y ait ou non des modifications des explorations fonctionnelles respiratoires. Complications : insuffisance respiratoire aiguë, insuffisance ventriculaire droite.	20 ans	Travaux exposant à l'inhalation de poussières d'amiante, notamment : - extraction, manipulation et traitement de minerais et roches amiantifères Manipulation et utilisation de l'amiante brut dans les opérations de fabrication suivantes : amiantement ; amiante-plastique ; amiante-textile ; amiante-caoutchouc ; carton, papier et feutre d'amiante enduit ; feuilles et joints en amiante ; garnitures de friction contenant de l'amiante ; produits moulés ou en matériaux à base d'amiante et isolants.
B. Lésions pleurales bénignes : avec ou sans modifications des explorations fonctionnelles respiratoires : - pleurésie exsudative ; - plaques pleurales plus ou moins calcifiées bilatérales, pariétales, diaphragmatiques ou médiastinales ; - plaques péricardiques ; - épaissements pleuraux bilatéraux, avec ou sans irrégularités diaphragmatiques.	20 ans	Travaux de cardage, filage, tissage d'amiante et confection de produits contenant de l'amiante. Application, destruction et élimination de produits à base d'amiante : amiante projeté ; calorifugeage au moyen de produits contenant de l'amiante ; démolition d'appareils et de matériaux contenant de l'amiante, déflocage.
C. Dégénérescence maligne broncho-pulmonaire compliquant les lésions parenchymateuses et pleurales bénignes ci-dessus mentionnées.	35 ans	Travaux de pose et de dépose de calorifugeage contenant de l'amiante.
D. Mésothéliome malin primitif de la plèvre, du péritoine, du péricarde.	40 ans	Travaux d'équipement, d'entretien ou de maintenance effectués sur des matériels ou dans les locaux et annexes revêtus ou contenant des matériaux à base d'amiante.
E. Autres tumeurs pleurales primitives.	40 ans	Conduite de four. Travaux nécessitant le port habituel de vêtements contenant de l'amiante.

Tableau n° 30 bis Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante		
Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer cette maladie
Cancer broncho-pulmonaire primitif	35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux directement associés à la production des matériaux contenant de l'amiante. Travaux nécessitant l'utilisation d'amiante en vrac. Travaux d'isolation utilisant des matériaux contenant de l'amiante. Travaux de retrait d'amiante. Travaux de pose et de dépose de matériaux isolants à base d'amiante. Travaux de construction et de réparation navale. Travaux d'usinage, de découpe et de ponçage de matériaux contenant de l'amiante. Fabrication de matériels de friction contenant de l'amiante. Travaux d'entretien ou de maintenance effectués sur des équipements contenant des matériaux à base d'amiante.

Encadré 5 : lettre adressée par le professeur Jean Bignon au premier ministre, le 5 avril 1977

Faculté de médecine de Créteil

Département de recherches sur les affections respiratoires et l'environnement
Directeur : professeur agrégé J. Bignon

Laboratoire de biopathologie pulmonaire
Hôpital Henri Mondor

Service de pneumologie
Centre hospitalier intercommunal

Créteil, Le 5 avril 1977
Monsieur Raymond BARRE
Premier Ministre

Monsieur le Premier Ministre,

La Chambre Syndicale de l'Amiante et le Syndicat de l'Amiante-Ciment diffusent en ce moment un « livre blanc » intitulé « Amiante : la vérité ». Ce document reproduit à la page 80 une lettre qui vous a été adressée par la Chambre Syndicale de l'Amiante et le Syndicat de l'amiante-ciment le 20 Décembre 1976 où je suis accusé de vouloir faire fermer les portes des industries suivantes : amiante, bâtiment, mécanique, automobile, construction navale !! Devant l'émotion suscitée par ce document dans le monde médical et compte tenu qu'il me met directement en cause d'une façon que je considère diffamatoire, je pense qu'il est de mon devoir de vous donner le point de vue d'experts internationaux sur ce problème. En effet, les conclusions des spécialistes (dont moi-même) réunis du 14 au 17 Décembre 1976 au Centre International de Recherche contre le Cancer (Lyon) viennent d'être publiées (IARC Monograph on asbestos, Lyon 1977). Elles apparaissent très différentes des soi-disant vérités publiées dans le « livre blanc de l'amiante ». La plupart des informations prétendument objectives de ce « livre blanc », notamment celles consacrées au problème de la santé, ne correspondent en fait qu'à des données scientifiques anciennes ou à l'interprétation de faits scientifiques actuellement démontrés.

En conséquence, je voudrais critiquer ici point par point le « livre blanc de l'amiante » en me référant aux données scientifiques les plus récentes publiées dans l'« IARC Monograph on asbestos ».

1) Les maladies professionnelles liées à l'amiante sont présentées de telle façon qu'elles apparaissent dominées par l'asbestose pulmonaire alors que les cancers seraient actuellement peu fréquents. C'est en fait la situation inverse qui est observée. La France, malheureusement, ne peut pas faire état de statistiques, car aucune enquête épidémiologique n'a jusqu'à ce jour été réalisée chez des travailleurs de l'amiante. Mais on peut se référer aux enquêtes épidémiologiques réalisées dans les autres pays du monde occidental dont les plus importantes ont été analysées par le groupe de travail de l'« IARC Monograph on asbestos ». Dans certaines catégories professionnelles (industrie des textiles d'amiante, utilisation de produits isolants, par exemple), deux constatations peuvent être faites : une augmentation de la mortalité générale (x 1,5) et une augmentation x 2 des décès par cancers (35 à 40 % pour tous les cancers au lieu de 20 % dans la population générale). Le cancer du poumon est présenté dans le « livre blanc de l'amiante » essentiellement comme une complication rare de l'asbestose. En fait, dans certaines statistiques épidémiologiques, il est responsable de 20 % des décès. De plus, les experts du Centre International de Recherche contre le Cancer ont attiré l'attention sur rôle carcinogénétique direct au niveau du poumon des fibres d'amiante, même chez les non-fumeurs. Le mésothéliome, tumeur maligne diffuse de la plèvre et du péritoine, est présenté comme une tumeur rare. C'est vrai que cette tumeur est rare dans la population générale (1 à 6 cas par million d'habitants alors que le cancer broncho-pulmonaire survient chez environ 500 par million d'habitants). Mais, là encore, quand on s'adresse à certaines catégories professionnelles exposées à l'amiante, la fréquence des décès par mésothéliome devient importante, allant de 5 à 8 % et des épidémiologistes anglais ont prévu l'augmentation de ce pourcentage dans les années à venir.

Quelle est actuellement la situation en France ? Le Ministère de la Santé Publique et la Commission des Communautés Européennes m'ont confié la responsabilité d'établir un Registre National des Mésothéliomes, afin de connaître la fréquence réelle de cette tumeur au niveau de l'hexagone. D'ores et déjà, pour les 10 dernières années, près de 500 cas nous ont été signalés et environ 75 % d'entre eux concernent des sujets ayant été exposés à l'amiante. En outre, dans certaines régions (Nantes, Saint-Nazaire où existent des chantiers navals), la fréquence de cette tumeur est indiscutablement en progression. Le « livre blanc de l'amiante » insiste sur les 20 % de cas de mésothéliomes où une exposition à l'amiante n'a pas été retrouvée rétrospectivement (mais de telles enquêtes rétrospectives concernant des sujets décédés sont forcément très incomplètes !); par contre, il ne mentionne pas les cas, de plus en plus nombreux, survenus chez des sujets exposés professionnellement à de très faibles doses d'amiante (repasseuses, machinistes) ou chez des sujets contaminés au voisinage d'usines d'amiante ou par contact domestique avec des travailleurs de l'amiante.

Enfin, le « livre blanc de l'amiante » évite de mentionner que la plupart des enquêtes épidémiologiques ont également montré un excès d'autres cancers : digestifs, laryngés et oropharyngés.

2) Les données expérimentales

L'« IARC Monograph on asbestos » indique que toutes les formes commerciales d'amiante testées étaient cancérigènes chez l'animal. Les mécanismes de cette cancérogénèse sont pour le moment mal élucidés. La taille et la forme des fibres influencent la fréquence des tumeurs constatées expérimentalement. Les auteurs du « Livre blanc de l'amiante » exploitent ces incertitudes, affirmant en se basant sur des expériences anciennes que « les fibres biologiquement dangereuses semblent se situer entre plus de 5 µm de longueur et moins de 3 µm de diamètre, quelle que soit leur nature chimique ». Ce problème a été discuté au fond par les experts au CIRC à Lyon, en tenant compte des travaux les plus récents, notamment ceux réalisés dans l'Institut du Pr Schlipkoter à Dusseldorf (FRG) : la conclusion des experts a été que le paramètre de longueur n'était pas significatif et que le diamètre était le seul paramètre physique significatif pour la cancérogénèse expérimentale, les fibres avec un diamètre inférieur à 0,5 µm étant les plus actives pour la production expérimentale des tumeurs. Or, les fibres que l'on trouve dans l'environnement et dans les tissus humains possèdent ce caractère physique !!

3) Les fibres de remplacement

Actuellement, plusieurs catégories de fibres sont proposées sur le marché pour remplacer l'amiante dans certaines utilisations : fibres de verre, fibres de roche, laine de verre. Celles-ci sont mentionnées dans le « Livre blanc de l'amiante », d'une part pour indiquer (page 36) leur prix plus élevé (6 à 12 F le kg pour la fibre de verre contre 2 à 6 F le kg pour l'amiante) et d'autre part pour signaler (page 58) leur action également cancérigène chez l'animal. Mais les auteurs ont omis d'indiquer que cette action cancérigène dépendait de la taille des fibres. Les conclusions des experts de l'« IARC Monograph on asbestos » sont les suivantes : « les fibres de verre et de némalite de même dimension que les fibres d'amiante (soit diamètre inférieur à 0,5 µm) peuvent également produire des mésothéliomes après injection intrapleurale ou intrapéritonéale chez le rat ». Fort heureusement, les fibres de remplacement actuellement commercialisées ont un diamètre grossier supérieur à 3 µm. Et à ce propos, je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'en Grande-Bretagne, des réglementations sont en voie d'élaboration, visant à interdire la production de fibres de synthèse ayant un diamètre inférieur à 3 µm.

4) La protection des travailleurs

Actuellement, la France est le seul pays du monde occidental à ne pas avoir de réglementation pour l'utilisation industrielle de l'amiante. Dans le « Livre blanc de l'amiante », les responsables de cette industrie semblent adopter les normes internationales de « moins de 2 fibres/cm³ d'air ». Cependant, il faut rappeler que de telles normes ont été établies pour protéger les travailleurs contre l'asbestose, mais qu'elles sont sûrement insuffisantes comme protection vis-à-vis du cancer. Les responsables du National Institute Occupational Safety and Health aux USA pensent que des normes de 0,5 fibre/cm³ ou peut-être même de 0, 1 fibre/cm³ pourraient être nécessaires pour protéger efficacement l'homme contre le cancer. Certains pays, admettant que la crocidolite comporte un risque plus grand de mésothéliome que les autres variétés d'amiante, ont, soit banni (Suède, Finlande), soit sévèrement réglementé (Grande Bretagne : 0,2 fibre/cm³, Danemark : autorisation spéciale) l'utilisation industrielle de cette variété d'amiante. Ceci n'est pas mentionné dans le « Livre blanc de l'amiante » !!

5) Les risques pour la population générale

Ce risque est minimisé au maximum dans le « Livre blanc de l'amiante », en indiquant que « les taux de pollution atmosphérique par l'amiante sont 100 000 fois inférieurs aux normes de sécurité en milieu professionnel ». Devant cette prise de position, je voudrais faire 2 remarques :

a) Il est actuellement difficile de comparer les concentrations de fibres d'amiante dans l'environnement et en milieu industriel, puisque, pour leurs mesures, les hygiénistes d'environnement utilisent le microscope électronique et les hygiénistes industriels le microscope optique. Seule la microscopie électronique est capable de détecter et d'analyser toutes les fibres contenues dans les prélèvements d'air, d'eau, de boissons ou d'aliments et il serait souhaitable qu'elle soit également utilisée en France en milieu industriel à titre prospectif, avant d'admettre comme définitifs les chiffres mentionnés dans le « Livre blanc de l'amiante » qui concernent les Etats-Unis.

b) Si le fond de pollution atmosphérique urbaine par l'amiante est effectivement faible, de l'ordre du nanogramme/m³ à Paris, il existe des *concentrations ponctuelles* élevées (1000 à 2000 ng/m³) dont le risque cancérigène est très probable : au voisinage d'usines d'amiante, dans certains locaux ignifugés à l'amiante, au voisinage de certains chantiers, de construction ou navals.

6) L'amiante dans les boissons. Le problème de l'amiante ingéré Ce chapitre, discuté à la page 61 du « Livre blanc de l'amiante », justifie deux commentaires :

a) *Scientifiquement*, il n'est actuellement pas possible de savoir si les doses d'amiante ingérées avec les aliments, les boissons ou l'eau potable présentent un risque pour la santé chez l'homme. Les enquêtes nécessaires pour répondre à cette question seront longues et très difficiles à mener. Quelques expérimentations animales utilisant l'ingestion de fibre d'amiante ont déjà été réalisées. Elles sont discutées dans l'« IARC Monograph on asbestos Lyon 1977 ». Une d'elles mérite une mention particulière : l'administration orale de matériel de filtres d'amiante utilisés pour la filtration des boissons a entraîné chez le rat une augmentation de la fréquence de tumeurs à distance du tube digestif (rein, poumon, réticulosarcome, foie).

b) *Economiquement*, malgré les termes de la lettre adressée aux ministres de la Santé, de l'agriculture et au secrétaire d'état à la Consommation, le 10 Novembre 1976 par la chambre syndicale de l'amiante (page 76 du « Livre blanc de l'amiante »), il est dans l'intérêt des *industries alimentaires* de remplacer rapidement les procédés de filtration sur amiante par d'autres procédés non polluants. En effet, le gouvernement fédéral américain a demandé récemment à des agences d'environnement de procéder au contrôle des vins importés aux USA. Dans le but de rassurer les Industries vinicoles françaises et de conforter leur position sur le marché international, il paraît donc urgent que les Pouvoirs Publics prennent une position officielle sur ce problème en interdisant les procédés de filtration à l'amiante.

7) Etendue du problème

Les conséquences de l'amiante en matière de santé publique, volontairement minimisées dans le « Livre blanc de l'amiante », ont été évaluées par les experts de la conférence de Lyon (IARC Monograph on asbestos). Dans cette évaluation, il faut non seulement tenir compte des statistiques actuelles de mortalité chez les travailleurs de l'amiante, mais également du nombre de personnes ayant été soumises ou étant actuellement soumises au risque. L'estimation est pour les Etats-Unis de 1 million d'individus au moins. Les Commissions des Communautés Européennes essaient actuellement d'obtenir cette évaluation pour l'Europe Communautaire, mais il est vraisemblable que le nombre doit approcher celui donné pour les USA, étant donné que les quantités d'amiante consommées dans la Communauté Européenne et aux Etats-Unis sont à peu près identiques.

Devant la gravité des attaques qui, à travers moi-même et le Pr Selikoff (New York), ont été portées contre les experts scientifiques réunis en décembre 1976 au Centre International de Recherche contre le Cancer (Lyon), je voudrais conclure, Monsieur le Premier Ministre, en condamnant l'attitude des responsables de l'Industrie de l'amiante qui, par la diffusion de leur « Livre blanc de l'amiante », cherche à semer le doute dans l'esprit des médecins et scientifiques non informés de tous les aspects techniques de ce problème et à influencer les Pouvoirs Publics.

Force est d'admettre que l'amiante est un cancérigène physique dont l'étendue des méfaits chez l'homme est actuellement bien connue. Seule, une prévention efficace, contrôlant toutes les sources d'émission des fibres d'amiante, devrait permettre de réduire cette pollution et d'éviter des conséquences plus graves sur la santé publique pour les 30 années à venir.

Restant à votre entière disposition pour toute information que vous même ou vos services pourriez souhaiter, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma respectueuse considération.

Professeur Agrégé Jean BIGNON
Directeur Adjoint de l'Institut de
Recherche Universitaire sur
l'Environnement de l'Université Paris-XI

CHAPITRE 2

CONFINEMENT DES SOUFFRANCES ET LOCALISATION DES SAVOIRS : LA PRODUCTION D'UNE MECONNAISSANCE SOCIALE

L'amiante défini comme un toxique professionnel est, pendant vingt ans, l'objet d'un désintérêt assez général en dehors de groupes sociaux strictement limités et éloignés les uns des autres. Ces groupes sont, d'un côté, les professionnels, directement exposés aux dangers de l'amiante, qui en subissent ou en subiront les conséquences dans leurs corps et, de l'autre, les acteurs, issus de plusieurs espaces sociaux, intéressés plus ou moins directement aux questions de santé au travail, parmi lesquels on trouve des scientifiques, des acteurs de la politique de prévention du risque professionnel, des industriels, etc. A partir de 1995, lorsque l'amiante reprend un statut de problème public, est régulièrement posée la question de la « période silencieuse » qui aurait précédé. Or, comme nous allons le voir, si silence il y a eu, il est plus juste de parler de silence localisé dans certains médias et dans certains secteurs sociaux, vis-à-vis d'un problème majoritairement perçu comme non problématique ou peu intéressant. Aborder la question du peu de publicité sur l'amiante en termes de silence/parole ou de savoir/ignorance empêche d'observer que, durant quinze ans, le problème est en fait resté confiné dans certains secteurs sociaux marginalisés ou spécialisés, sans jamais avoir accès à des vecteurs de diffusion plus larges.

Rendre intelligible cette période amène à mobiliser d'autres types d'hypothèses que celles amenant à y voir une « conspiration du silence ». La période de relatif silence public et médiatique sur la question de l'amiante doit alors s'analyser comme un moment historique caractérisé par une forte méconnaissance sociale du problème. Elle peut se définir par le rétrécissement des espaces de circulation ou de diffusion de certains discours, pouvant laisser croire, si l'on s'arrête aux seuls espaces de diffusion les plus publics, à un silence social sur le problème. Or, les discours sur la nocivité de

l'amiante continuent de se développer durant cette période, mais ils sont ou marginalisés, ou trop spécialisés et technicisés, invalidant toute diffusion à destination de publics plus larges. La méconnaissance sociale du problème s'explique donc principalement par une diffusion et une localisation différentielles des discours et des savoirs selon le type de discours ou de savoir véhiculés, les formes dans lesquels ils s'expriment et les groupes sociaux qui en sont porteurs.

Le caractère cancérigène de l'amiante, fait avéré et connu de tous les acteurs ayant à traiter ce problème, subit une formalisation différente selon les secteurs sociaux où le problème est posé. Les acteurs directement touchés, c'est-à-dire principalement les professionnels travaillant au contact de l'amiante, sont incapables de formaliser leur connaissance pratique de ce mal dans un discours scientifique qui lui donnerait accès à une audience plus large alors que, dans le même temps, le développement de la connaissance scientifique sur la cancérigénicité de l'amiante insiste sur les zones d'incertitude situées à la marge de ce problème central. On a ainsi une méconnaissance qui est le produit de la différence de légitimité entre les différents types de discours avec, d'une part, un discours légitime, audible, tendant à minimiser les dangers de ce matériau, et un discours révélant son extrême toxicité mais qui reste confiné dans certaines catégories sociales dominées. La méconnaissance n'est donc pas à comprendre, comme on pourrait le faire dans une première approche, comme un processus qui tend à occulter certains savoirs par l'éviction de certains discours, mais plutôt comme le produit d'une structuration de la société en groupes sociaux accédant inégalement aux savoirs légitimement constitués et à ses circuits de diffusion. Dans ce sens, la méconnaissance est première, elle est socialement préexistante à toute connaissance, puisqu'un premier travail de déconstruction des mécanismes de cette méconnaissance est nécessaire pour rendre compte de tous les discours existant sur un problème, y compris les plus marginalisés. Parfois, comme dans le cas des inégalités sociales dans le domaine de la santé, par exemple, ce savoir peut même être rendu inaccessible aux acteurs qui en pâtissent, tellement les mécanismes de leur imposition sont portés par une conjonction de facteurs largement dissimulés au regard individuel.

La méconnaissance sociale des dangers de l'amiante, résultat d'une localisation des savoirs et d'un confinement des souffrances, apparaît comme une condition essentielle à l'acceptation sociale du risque. De manière différente selon les secteurs

sociaux dans lesquels elle se produit, l'imposition du caractère « acceptable » du risque amiante entraîne avec elle une méconnaissance de ses enjeux et de ses conséquences. Trois principaux vecteurs et lieux d'imposition de l'acceptation et de la méconnaissance du risque seront analysés dans ce chapitre. Dans un premier temps, nous nous arrêterons aux mécanismes qui contraignent certaines catégories de population à accepter de s'exposer quotidiennement à un risque mortel. Comment se construit et se maintient cette acceptation qui, a priori, n'a rien d'évident ? Par quels mécanismes la souffrance ainsi produite est-elle rendue indisponible à des secteurs sociaux plus vastes ? En vis-à-vis de ces souffrances maintenues socialement éloignées, il nous faudra alors analyser comment les discours scientifiques et d'expertise, par leur structuration propre, contribuent à faire apparaître comme non problématiques les méfaits majeurs de ce cancérigène. Enfin, la production de l'acceptation et de la méconnaissance du risque amiante ne peut totalement se comprendre qu'en la remettant en perspective avec l'attitude similaire avec laquelle sont appréhendées les inégalités sociales, et plus spécifiquement les inégalités en matière de santé.

La production de l'acceptation du risque

Une diversité de situations peut s'observer dans les lieux où le risque amiante existe et produit un danger pour les personnes exposées. On peut distinguer deux grandes catégories de lieux significatifs. Les premiers sont les lieux où la présence d'amiante est clairement établie et connue des salariés, ce sont principalement les sites industriels de transformation et d'utilisation massive de l'amiante. Ils se distinguent d'un second type d'activité où l'amiante n'est pas objet direct de transformation mais intervient à titre de protection, comme dans l'industrie chimique, ou parmi les matériaux travaillés, comme dans les chantiers navals ou le bâtiment. Ces derniers secteurs, et en particulier le bâtiment, représentent aujourd'hui les principaux lieux d'exposition puisque ce ne sont plus quelques dizaines de milliers de personnes, mais plusieurs millions de travailleurs qui sont exposés à l'amiante, parfois à des doses élevées, et qui très souvent ne sont que peu ou mal informés.

Une acceptation du risque fortement contrainte

La question du rapport à un danger connu des travailleurs exposés massivement à l'amiante, qui sont majoritairement les ouvriers travaillant dans des usines où l'amiante entre dans la composition des produits en tant que matière première principale, est souvent présentée sous forme d'une alternative simple : les personnes exposées savaient-elles ou non qu'elles couraient un risque, ou, pour le dire autrement, avaient-elles conscience du danger ? Or, raisonner en ces termes laisse deux présupposés dans l'ombre, le premier qu'avoir conscience d'un danger implique automatiquement un retrait, le second que la possibilité de se retirer librement est laissée ouverte aux ouvriers exposés. Présupposés qui relèvent principalement d'une méconnaissance de la situation de domination dans laquelle est maintenu ce groupe social.

En évitant le double écueil justement souligné par Claude Grignon et Jean-Claude Passeron¹ du populisme et du misérabilisme, comprendre les dangers et les risques présents dans les situations de travail ouvrier nécessite, dans un premier temps, de replacer le groupe social ouvrier dans un système social où il occupe une position objectivement dominée.

Contre ceux qui affirmaient il y a déjà longtemps la progressive suppression de l'inégalité entre les classes, il faut souligner que, malgré cent cinquante ans de luttes et de combats, les ouvriers demeurent un groupe social particulièrement dominé dans la société française, notamment dans tous les domaines se rapportant à la vie professionnelle. Même si c'est sans comparaison avec le XIX^e siècle, les stigmates des conditions de travail continuent à peser sur le groupe.²

Oublier les effets réels de la position dominée des ouvriers dans l'espace social amène à plaquer des schèmes de perception et d'analyse propres à d'autres catégories sociales. Ce sera le cas des journalistes qui auront à rendre compte a posteriori du problème. Issus principalement de classes moyennes et supérieures³, une majorité de

1. Claude Grignon, Jean-Claude Passeron *Le savant et le populaire. Misérabilisme et populisme en sociologie et en littérature*, Paris, Le Seuil, coll. Hautes études Gallimard-Le Seuil, 1989, 265 p., index.

2. Gérard Noiriel, *Les ouvriers dans la société française...*, *op. cit.*, p. 245-246.

3. En 1990, presque 90 % des journalistes professionnels ont un niveau d'études secondaires (20,5 %) ou supérieures (68,8 %), seul indicateur quantitatif de position sociale utilisable dans les statistiques de la commission de la carte d'identité des journalistes professionnels, cf. Institut français de presse, Valérie Devillard, Marie-Françoise Lafosse, Christine Leteinturier, Jean-Pierre Marhuenda, Rémy Rieffel, *Les journalistes français en 1990. Radiographie d'une profession*, Paris, La Documentation française-SJTI-CCJP, 1991, p. 27. L'enquête auprès d'un échantillon plus étroit effectuée dans le cadre de ce même ouvrage confirme que « les journalistes sont majoritairement issus d'un milieu social favorisé », *Ibid.*, p. 26.

journalistes se trouvera incapable de rendre compte de cette situation de domination autrement que dans des termes qui leur sont socialement recevables et compréhensibles, c'est-à-dire en affirmant que les ouvriers, ignorants du danger auquel ils étaient confrontés, ont été floués ou trompés.

Face aux difficultés ultérieures rencontrées par différents acteurs sociaux à rendre compte de cette situation, il a semblé nécessaire d'apporter certains éclairages sur la construction des conditions de vie et de travail face à un danger connu, comme l'est l'amiante pour les ouvriers qui y sont directement exposés. Ils rendent nécessaire la prise en compte du rapport spécifique au travail induit par une situation de forte domination sociale. Élément essentiel à leurs conditions d'existence, le travail revêt, dans ces catégories sociales, une dimension vitale beaucoup plus accusée que dans d'autres espaces sociaux. Si certains acteurs peuvent établir un rapport assez distancié au travail, le groupe social ouvrier reste dans une fondamentale dépendance vis-à-vis de lui.

Le niveau de vie de ses membres, élément essentiel de la définition de leurs conditions d'existence, n'est pas une donnée (« économique ») à partir et autour de quoi s'organiseraient leur culture et leur mode de vie, mais le produit d'un rapport des forces dont leur résistance face au capital (et donc leur culture syndicale et politique) constitue l'un des termes. Si l'on préfère le « choix » de la lutte est ici lui-même une nécessité première, organisateur à ce titre, autant que « l'intériorisation des chances objectives » qui définissent une existence de prolétaire, des modalités de la culture ouvrière.¹

Le débat actuel sur une fin annoncée du travail² ne doit pas mener à oublier les différences dans le rapport au travail générées par les différences de position sociale. Celles-ci tiennent à un ensemble de facteurs dont le principal est la place relative occupée par le travail et ses conséquences sur l'ensemble des activités sociales, elle-même corrélée à une plus ou moins grande précarité des conditions de vie et d'existence. Si des bouleversements transforment actuellement en profondeur les

1. Jean-Pierre Terrail, *Destins ouvriers. La fin d'une classe ?*, Paris, Puf, coll. Sociologie d'aujourd'hui, 1990, p. 69.

2. Voir, par exemple, Dominique Méda, *Le travail. Une valeur en voie de disparition*, Paris, Aubier, 1995, coll. Champs Flammarion, 362 p., ainsi que les différents points de vue développés dans la première partie « La place du travail dans la société » de l'ouvrage collectif : Jacques Kergoat, Josiane Boutet, Henri Jacot, Danièle Linhart, direction, *Le monde du travail*, Paris, La Découverte-Syros, coll. Textes à l'appui, 1998, p. 11-60, et en particulier les articles : André Gorz, « Le travail fantôme », p. 30-39, Christophe Dejours, « Centralité ou déclin du travail ? », p. 40-49 et Robert Castel, « Centralité du travail et cohésion sociale », p. 50-60.

équilibres sur lesquels repose la société salariale¹, avec la généralisation du chômage de masse en particulier, il reste incontestable qu'un des principaux vecteurs des processus d'assignation d'une position sociale et d'insertion dans l'espace social est encore aujourd'hui le travail². Et ceci est particulièrement vrai pour les catégories sociales les plus dominées. Comme l'écrivent Christophe Dejours et Pascale Molinier, si une démonstration a contrario de la « centralité du travail » devait être recherchée, elle serait

*bruyamment manifestée par l'aliénation et la pathologie résultant du chômage qui tend à exclure le sujet de toute une série de médiations avec le collectif et avec la société, le confinant à une marginalité et un isolement délétères.*³

Le développement récent du chômage de masse montre en effet le rôle jusqu'aujourd'hui irremplacé du travail dans nos sociétés, rôle d'autant plus important et central que les acteurs ont moins de ressources alternatives à leur disposition. Il faut en effet rappeler que les catégories dominées sont non seulement les plus touchées par l'inactivité⁴, mais de plus sont moins aptes à développer des stratégies de reconversion par l'absence de diplôme, facteur lui aussi extrêmement discriminant dans la distribution du chômage⁵. Si ses effets dévastateurs touchent particulièrement les catégories les moins favorisées, il en est de même pour les conditions de travail et leurs

1. Voir, pour une analyse de l'extension des rapports salariaux et leurs conséquences économiques et sociales, Michel Aglietta, Anton Brender, *Les métamorphoses de la société salariale. La France en projet*, Paris, Calmann-Lévy, coll. Perspectives de l'économie, 1984, 275 p.

2. Par cette affirmation, nous ne voulons ni dire que le travail serait le seul de ces vecteurs puisque l'insertion dans une cellule familiale ou l'éducation pour ne prendre que deux exemples jouent aussi des rôles importants dans ces processus ni perdre de vue que le travail est un construit historique contingent propre à certaines configurations historiques et sociales spécifiques. De la même manière qu'il est possible d'en rechercher les origines sociales et culturelles (cf. Max Weber, *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris, Plon, coll. Presses Pocket, 1964, 287 p.), on peut sans doute s'interroger sur sa disparition prochaine. Mais ces recherches n'impliquent selon nous en aucune manière une remise en cause de la place qu'occupe aujourd'hui le travail dans les processus de socialisation des individus.

3. Christophe Dejours, Pascale Molinier, « Le travail comme énigme », dans « Les énigmes du travail », *Sociologie du travail*, Hors-série 36, 1994, p. 42.

4. Une différence de 10 points s'observe entre les taux de chômage des cadres et professions intermédiaires et ceux des employés et ouvriers. Ainsi selon l'enquête sur l'emploi de l'Insee de 1998, pour un taux de chômage de l'ensemble de la population active de 11,8 %, les taux sont respectivement pour les cadres et les professions intermédiaires de 4,5 et 6,8 % mais de 14,4 et 14,7 % pour les employés et les ouvriers, cf. Marie-Annick Mercier, François Brunet, « Le taux de chômage a reculé de 0,5 point en un an. Enquête sur l'emploi de mars 1998 », *Insee Première*, 593, juin 1998, 4 p. Cette distribution différentielle du chômage s'observe depuis plus de vingt ans dans les mêmes proportions comme le montre le tableau présenté dans Alain Bihr, Roland Pfefferkorn, *Déchiffrer les inégalités*, Paris, La Découverte-Syros, 1999 (2^{ème} édition), p. 27.

5. La même enquête de l'Insee montre que le taux de chômage est de 17,4 % pour les sans diplôme ou CEP, 11,5 % du BEPC au baccalauréat, 8,2 pour les bac+2 et 7,3 pour les diplômés du supérieur, cf. Marie-Annick Mercier, François Brunet, « Le taux de chômage a reculé de 0,5 point en un an. Enquête sur l'emploi de mars 1998 », *op. cit.*

conséquences qui sont impossibles à analyser d'un point de vue ne prenant pas en compte le positionnement social des acteurs sociaux.

Le travail reste toutefois complexe à analyser puisqu'il est porteur d'une ambivalence ou d'une « double vérité »¹ fondamentale : il est en même temps l'objet d'investissements subjectifs — le travail apporte un statut, une reconnaissance, peut procurer une certaine fierté ou un accomplissement, etc. — et le vecteur de l'assignation d'une place dans une société différenciée et hiérarchisée — voire, dans certains cas, le lieu d'une véritable exploitation.

*L'investissement dans le travail, donc la méconnaissance de la vérité objective du travail comme exploitation, fait partie des conditions réelles de l'accomplissement du travail, et de l'exploitation, en ce qu'il porte à trouver dans le travail un profit intrinsèque, irréductible au simple revenu en argent.*²

La double dimension du travail comme lieu d'investissement subjectif et vecteur d'assignation et d'objectivation d'une position dans la société est différemment vécue selon les catégories d'acteurs sociaux et les types de profession qui s'offrent à leurs univers de possibles. La dimension subjective et valorisante prend alors plus ou moins d'importance selon la force de contrainte avec laquelle il s'impose, pouvant être vécue comme un choix, une assignation ou une résignation. Si, comme toute contrainte structurelle, le travail peut en même temps être analysé comme contraignant et habilitant³, c'est à la condition de souligner que les dimensions contraignantes et habilitantes des contraintes sociales sont inégalement distribuées selon les types de positions occupées dans l'espace social, jusqu'à apparaître comme pure contrainte dans le cas des catégories les plus dominées, l'éventail d'options à leur disposition étant alors extrêmement réduit.

1. Pierre Bourdieu, « La double vérité du travail », *Actes de la Recherche en sciences sociales*, 114, sept. 1996, p. 89-90.

2. *Ibid.* Une autre formulation de la même idée se retrouve dans un autre texte : « le coup de force objectivant qui était nécessaire pour constituer le travail salarié dans sa vérité objective de travail exploité a fait oublier à celui qui l'opérait que cette vérité avait dû être conquise contre la vérité subjective du travail qui ne rejoint la vérité objective qu'à la limite. », Pierre Bourdieu, « La mort saisit le vif. Les relations entre l'histoire réifiée et l'histoire incorporée », *Actes de la Recherche en sciences sociales*, 32-33, 1980, p. 11, souligné par l'auteur.

3. « Toutes les formes de contrainte sont donc aussi, selon des modes qui varient, des formes d'habilité. Elles servent à rendre possibles certaines actions en même temps qu'elles en restreignent d'autres. », Anthony Giddens, *La constitution de la société. Eléments de la théorie de la structuration*, Paris, Puf, coll. Sociologies, 1987 (1^{ère} édition anglaise, 1984), p. 231.

Comment se fait-il que certaines forces sociales semblent posséder un « caractère inévitable » ? Parce que les acteurs qui sont aux prises avec ces forces disposent de peu d'options, si nous admettons qu'ils se comportent de façon rationnelle — « rationnelle » signifiant, ici, que les acteurs orchestrent avec efficacité les motifs et le résultat final des actions qu'ils entreprennent. Ceci revient à dire que les acteurs ont de « bonnes raisons » de faire ce qu'ils font, des raisons que les partisans de la sociologie structurelle ont tendance à assumer de façon implicite au lieu de les attribuer explicitement aux acteurs. Etant donné que leurs bonnes raisons concernent un choix effectué à partir d'un nombre très limité de possibilités, les conduites qui en dérivent peuvent sembler déterminées par des forces implacables et semblables à des forces physiques. Il existe plusieurs forces sociales auxquelles les acteurs sont littéralement « incapables de résister », contre lesquelles ils ne peuvent rien.¹

Pour les groupes sociaux les plus dominés dont les conditions d'existence sont fortement influencées par les conséquences — voire les séquelles — des conditions de travail qu'ils endurent², le caractère contraignant du travail prend donc le pas sur ses autres dimensions. Sans faire ici une analyse des conditions de travail réelles des ouvriers des usines de transformation ou utilisatrices d'amiante — l'interdiction de l'amiante intervenue au premier janvier 1997 a conduit à la fermeture des lieux de production —, la lecture des entretiens parlant a posteriori de leurs conditions de travail et de vie au contact de ce toxique apporte quelques éléments pour leur compréhension. Malgré le changement de perspective induit par les mobilisations suscitées par les dangers de ce cancérigène, ils en constituent aujourd'hui l'unique voie d'accès.

Elles confrontent à la difficulté d'avoir à travailler sur les représentations d'un danger construites par un groupe social en situation de travail, dans une situation où un risque existe effectivement. Plusieurs options sont donc ouvertes dans le travail de recueil de ces représentations. La première consiste à lever toute connaissance extérieure sur l'existence réelle des risques pour se borner à recueillir les points de vue et les constructions d'une réalité. C'est ce que propose Nicolas Dodier, dans un article sur la construction des conditions de travail dans un groupe d'ouvriers exposés à un risque industriel.

1. *Ibid.*, p. 236-237.

2. Voir sur ce point les ouvrages de Michel Verret, avec la collaboration de Joseph Creusen, *La culture ouvrière*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques sociales, 1996 (1^{ère} édition, 1988), 302 p. ou Idem, avec la collaboration de Paul Nugues, *L'ouvrier français. Le travail ouvrier*, Paris, Armand Colin, 1982, 238 p. ainsi que, plus récemment, Olivier Schwartz, *Le monde privé des ouvriers. Hommes et femmes du Nord*, Paris, Puf, coll. Pratiques théoriques, 1990, 531 p., bibliogr.

Confrontés à la nécessité pratique d'adopter un comportement donné vis-à-vis des protections individuelles, les ouvriers doivent donc continuellement gérer, dans leurs activités de travail, l'incertitude qui règne sur leur environnement. Cette incertitude sur des risques dont les conséquences sur la santé peuvent être spécialement néfastes se traduit, dans la présentation qu'en font les personnes aux cours des entretiens, par une oscillation fréquente entre l'affirmation et la minimisation des risques : tour à tour, dans le même entretien, les personnes évoquent les dangers éventuels malgré les protections, puis marquent l'efficacité de celles-ci, reviennent sur d'autres incertitudes, « normalisent » les risques actuels en mentionnant l'amélioration de leurs conditions de travail, mobilisent des cas de maladie ou de guérison dont l'interprétation est elle-même équivoque. Nous n'affirmons pas que les personnes « minimisent » ou « euphémisent » continuellement les risques, ce qui serait contradictoire avec notre position théorique fondamentale de suspension du jugement sur la réalité de ces risques. Nous constatons, à partir de ces oscillations, la difficulté qu'ont les ouvriers au cours des entretiens, à « élaborer d'une façon stable la réalité de ces risques. »¹

Si cet article met bien en valeur les processus de construction des représentations du risque dans les populations exposées, on comprend mal à quoi correspond la nécessité d'évacuer certains faits du champ de l'étude². La même analyse n'aurait-elle pas pu être menée sans cette occultation préalable de faits incontestablement réels ?³ Peut-être moins « purs » sur le strict plan théorique, les choix opérés par Denis Duclos lors de son travail sur le même type d'objet paraissent ouvrir des directions qui, si elles sont sans doute plus difficiles à tenir, rendent sans doute mieux compte des contradictions dans lesquelles se trouvent plongés ces acteurs sociaux.

La conjoncture qui s'est ainsi établie dans le champ d'une sociologie des risques paraît caractérisée par deux « maximes » que nous avons tenté de préserver dans notre recherche : la première, c'est que l'objet sociologique reste bien le mode collectif d'élaboration des critères de perception de la réalité ; la seconde, c'est que cette réalité n'en disparaît pas pour autant sous le symbolique, et qu'elle se manifeste par la dangerosité des substances, par l'insécurité des systèmes organisationnels et techniques, et enfin par les réactions de l'individu.⁴

1. Nicolas Dodier, « La construction pratique des conditions de travail : préservation de la santé et vie quotidienne des ouvriers dans les ateliers », *Sciences sociales et santé*, III, 2, juin 1985, p. 15.

2. Ce qui apparaît encore plus grave, c'est qu'en mettant en doute, ne serait-ce que méthodologiquement, l'existence des risques auxquels sont exposés les ouvriers, le travail sociologique peut contribuer à légitimer les discours tendant à dénier leur existence.

3. C'est contre le risque auquel mène une limitation fictive entre ce qui relèverait de la réalité et de la chimère que s'élèvent Mary Douglas et Aaron Wildavsky, « try not to get into an argument about reality and illusion when talking about physical dangers. There is no need to adopt any relativist standpoint about what is really out there to make our point. We are only concerned with selection and priority among real dangers. », *Risk and culture...*, *op. cit.*, p. 30.

4. Denis Duclos, « La construction sociale du risque : le cas des ouvriers de la chimie face aux dangers industriels », *Revue française de sociologie*, 28, 1, janvier-mars 1987, p. 25. Cet auteur ajoute : « la question de la réalité du danger doit donc être prise avec prudence : mais elle ne peut pas être éludée », *Ibid.*, p. 24.

Analyser la connaissance pratique qu'élaborent les groupes sociaux au contact quotidien avec un toxique paraît plus justement rendue en prenant en compte le caractère réel de ce risque. Les stratégies mises en oeuvre pour continuer à « vivre avec » sont une modalité de construction du danger qui, si elle est socialement moins valorisée qu'une construction dans les formes scientifiques légitimes, n'en informe pas moins sur sa réalité et son existence¹. Bien que restant vouées à un certain confinement social, elles constituent une des modalités importantes des discours sur les dangers de l'amiante émis durant la période dite « silencieuse ».

Le premier extrait d'entretien montre que la maladie, la mort font partie d'une manière très particulière de l'horizon des ouvriers employés dans les usines de transformation d'amiante. Il nous amène à faire l'hypothèse d'un niveau de tolérance plus élevé face à ce qui apparaîtrait dans d'autres catégories sociales comme des altérations graves de la santé, en particulier quand elles sont intégrées dans une vision du monde à un âge précoce².

On voyait bien que les gens... nous, on était gosse, nous, puisque nous... on habitait juste auprès de l'usine mais on savait pas du tout ce que c'était. On voyait bien que les gens étouffaient, je me souviens, j'étais gosse, j'avais huit ans, il y avait un M. G. qu'il s'appelait, ben, il était dehors assis sur ses marches, il étouffait, je le verrai toute ma vie, il était là...³

Cette intériorisation est parfois partie prenante d'une identité perçue comme caractéristique du groupe des ouvriers, d'une culture spécifique liée aux conditions de travail difficiles qui leur sont imposées⁴. Cette vision d'une identité ouvrière peut être

1. Pour des analyses plus centrées sur les conditions de travail, leur vécu et les stratégies mises en oeuvre face aux risques, voir, en plus des articles cités, Christophe Dejours, *Travail : usure mentale. Essai de psychopathologie du travail*, Paris, Le Centurion, coll. Médecine humaine, 1980, 156 p., bibliogr. et Damien Cru, Serge Volkoff, « La difficile construction de la santé au travail », *Revue de l'IRES*, 20, hiver 1996, p. 37-61.

2. Cette hypothèse est confirmée par exemple par le fait que les catégories populaires recourent plus tardivement au système de soin en cas de maladie ou de symptôme que les catégories plus élevées, cf. Pierre Mormiche, « La médicalisation des comportements vue selon les résultats des enquêtes « santé-soins médicaux », dans Pierre Aiach, Daniel Delanoë, direction, *L'ère de la médicalisation. Ecce homo sanitas*, Paris, Economica-Anthropos, 1998, p. 99-133.

3. entretien ancienne salariée de Ferodo, 18 avril 1998.

4. Sur l'influence des conditions de travail sur la culture ouvrière en tant que mode d'imposition d'une domination, voir dans une optique de sociologie des organisations l'ouvrage de Renaud Sainsaulieu, *L'identité au travail. Les effets culturels de l'organisation*, Paris, Presses de la FNSP, coll. Références, 1988 (1^{ère} édition, 1977), p. 17-115 et Alain Touraine, *La conscience ouvrière*, Paris, Le Seuil, 1966, 398 p., index.

liée à un engagement syndical qui facilite la généralisation d'une expérience propre à tout le groupe social formé par les ouvriers.

Il y avait des gens qui étaient morts donc... mais en plus, on dit toujours, les ouvriers ça boit un peu, ça fume un peu, ça... et puis il y a d'autres gens, on meurt toujours de quelque chose et puis le travail en soi, on dit toujours si tu veux que... on dit souvent les risques du métier... et les ouvriers sont habitués, c'est dans leur culture que le travail, ça mutile, ça tue. Tu en vois plein qui ont les doigts, les machins... si tu veux... les menuisiers, c'est connu ils ont tous des doigts coupés, les mineurs, ils toussent, ils ont la silicose, et puis bon, les gens qui décèdent dans l'amiante, si tu veux c'est intégré dans la culture ouvrière que le travail mutile, donc il y a tout ça aussi qui... en dehors de... il faut bien mourir de quelque chose, de toutes façons, c'est le métier qui rentre, c'est, tu vois bien, il y a plein de formules qui sont rentrées dans la vie des gens, j'allais dire...¹

La dureté des conditions de travail, leurs conséquences néfastes sur la santé sont vécues sur le mode d'une certaine banalité², elles font partie de l'histoire individuelle de chaque acteur et de l'histoire collective de ce groupe d'ouvriers. Les situations sont nombreuses où l'exposition à un risque, dans la majorité des cas connus, fait partie de la situation de travail ouvrier elle-même³. La maladie et la mort qui lui sont associées peuvent parfois faire l'objet d'une construction sur un mode héroïque d'une identité professionnelle comme dans le cas des mineurs⁴, mais le plus souvent elles font l'objet d'un rapport contradictoire fait de connaissance et d'euphémisation, ou de dénégation du risque⁵. Le cas de l'exposition à l'amiante n'échappe pas à ce type d'observation même si des différences peuvent être établies dans le degré d'information des personnels selon les lieux et les périodes.

1. entretien ancienne salariée d'Amisol, déléguée CGT, 28 avril 1998.

2. Sur les processus amenant à la banalisation du mal, voir les hypothèses de Christophe Dejours, *Souffrance en France. La banalisation de l'injustice sociale*, Paris, Seuil, coll. L'histoire immédiate, 204 p., bibliogr., index.

3. Pour un inventaire assez exhaustif des risques liés au travail, voir Bernard Cassou, Dominique Huez, Marie-Laurence Mousel, Catherine Spitzer, Annie Touranchet-Hebrard, direction, *Les risques du travail. Pour ne pas perdre sa vie à la gagner*, Paris, La Découverte, coll. L'état du monde, 1985, 640 p., index.

4. Il faut toutefois pondérer cette affirmation en reprenant la remarque de Olivier Schwartz selon laquelle « la fierté ne jouerait pas un rôle si important dans le code de l'honneur des ouvriers du Nord si elle n'était pas une forme de riposte aux mille et une humiliations, petites et grandes, qui accompagnent leur statut d'ouvrier. Le défi est un déni opposé à la sous-reconnaissance. », *Le monde privé des ouvriers. Hommes et femmes du Nord*, Paris, Puf, coll. Pratiques théoriques, 1990, p. 298. Rappelons aussi qu'au début des années 1990, 28 000 mineurs ou anciens mineurs des Houillères du Nord-Pas-de-Calais étaient pensionnés pour pneumoconioses, Annie Thébaud-Mony, *De la connaissance à la reconnaissance des maladies professionnelles en France...*, *op. cit.*, p. 53.

5. Denis Duclos, « La construction sociale du risque... », *op. cit.* ou Christophe Dejours, *Travail : usure mentale. Essai de psychopathologie du travail*, *op. cit.*

Le cas d'Amisol correspond à celui d'une conscience diffuse d'un danger mal connu et mal maîtrisé car totalement enfoui dans un contexte de conditions de travail déplorables. Le niveau de poussière, quelle que soit sa nature, était en soi une gêne considérable et ne laissait que peu de place à une interrogation sur les effets spécifiques des poussières d'amiante, sur lesquels les ouvriers exposés n'avaient reçu que peu ou pas d'informations. Malgré la difficulté que pose l'accès à une réalité par les souvenirs individuels, il semble important de souligner la complexité des rapports au danger qui ont pu s'établir de la part des personnes exposées.

On savait que... il y avait de la poussière partout, donc on savait que c'était pas très bon, si tu veux, on n'était pas très à l'aise avec ça, mais on savait pas ce que c'était comme type de poussière et ce que ça impliquait... non, non, bien sûr que non... On savait rien de tout ça.¹

On le savait, mais enfin comme je vous dis, on le prenait pas en considération, disons, comme une chose mortelle, quoi. Non, pour nous, c'était pas normal, c'était une affaire entendue... mais on voyait pas que c'était aussi dangereux que ça. [...] On voyait pas si important comme danger, c'est sûr qu'avec la poussière qu'on avalait, il est sûr que c'était pas bon pour les poumons ça, c'est sûr mais de là à dire que c'était cancérigène, non, on le croyait pas si important. On était mal informés. Je vous dis, même les masques, on les portait pas...²

Le cas des usines Ferodo de Condé-sur-Noireau est assez différent puisque, depuis la création de la CFDT au sein de l'usine en 1956, le problème de l'amiante est spécifiquement pris en charge par les syndiqués. Il fait par exemple régulièrement l'objet de questions des délégués du personnel, ou d'inscriptions à l'ordre du jour du comité d'hygiène et de sécurité à partir de cette période³. Dans le cas de cette usine, le danger est donc mieux connu, mais il fait l'objet de stratégies pour le rendre acceptable,

1. entretien ancienne salariée d'Amisol, déléguée CGT, 28 avril 1998.

2. entretien ancien salarié d'Amisol, 27 avril 1998.

3. Quelques exemples de questions des délégués du personnel de Ferodo et des réponses de l'entreprise : « Q : Prime de poussière pour l'ensemble de l'atelier. R : Il est rappelé qu'il n'existe pas de prime de poussière, mais une prime d'incommodité de port du masque aux postes où il est obligatoire... », 25 octobre 1966 ; « Q : Résultats des prélèvements de poussières ? R : Ces prélèvements ont donné des résultats normaux ne nécessitant pas de mesures particulières. », 7 juillet 1967 ; « Q : Nous demandons que toute personne reconnue inapte par le médecin de la Société et devant être déplacée le soit dans les plus brefs délais. R : Le Service du Personnel s'efforce, en liaison avec les autres Services, de réaliser dans les meilleurs délais les mutations demandées par le Médecin du Travail, en fonction des postes disponibles pouvant être confiés aux intéressés. », 21 mai 1969. Ces exemples pourraient être multipliés par d'autres plus récents, ils ont justement été choisis parmi des dates assez anciennes pour montrer que le problème est justement pris en charge très tôt par les représentants du personnel. La reprise récurrente de nombreuses questions sur l'aménagement d'aspiration, sur le port des masques, ou sur le « travail au mouillé » indiquent que ces problèmes sont restés non résolus.

afin que le travail puisse continuer malgré ce savoir¹. Occupant 2 500 personnes au milieu des années 1970, la société Ferodo est le plus gros employeur de ce bassin d'emploi situé entre l'Orne et le Calvados. Pour la majorité des ouvriers peu qualifiés du secteur, elle représente la seule perspective d'emploi possible.

C'est sûr qu'ils mouraient de l'amiante. Que voulez-vous, tout le monde habitait dans les cités, dans le temps, vous veniez travailler à l'usine... moi, mes parents ont divorcé, ma mère est restée seule, avec trois enfants, pas de travail. Il fallait bien trouver du travail, elle est venue là puisqu'elle savait qu'ils embauchaient là, alors vous étiez logé, vous aviez l'électricité de payée, vous aviez tout. Ben, les gens étaient heureux, voilà. Et puis nous, on a été élevés là-dedans... Et puis bon ben forcément, avec tout ça, ma mère est tombée gravement malade, bon, ben, moi, à 14 ans, j'ai même pas pu aller jusqu'au mois de juin au certificat d'études, j'avais mes 14 ans le 28 mars, le 19 mai 52, je rentrais à l'usine. Fallait de l'argent pour manger, vous savez...²

Les gens n'en tenaient pas vraiment compte, quoi, ils savaient pourtant bien mais... ce qui était important, c'est la paye à la fin du mois, et aujourd'hui c'est encore pareil, c'est toujours ça, la paye à la fin du mois, si la paye manque à la fin du mois, ben, c'est toute la vie qui est remise en question, c'est... donc c'était ça le plus important. Alors les conditions de travail, la santé, tout pendant qu'on n'était pas très malade, eh ben, ça allait, quoi, les gens voyaient pas trop ce qu'il y avait à dire là-dessus.³

De plus, des « primes d'incommodité » étaient mises en place pour les ouvriers employés dans les postes particulièrement dangereux ou poussiéreux. Elles procurent un véritable attrait à ces postes pour ceux qui les occupent, tout en les mettant directement en conflit avec les syndiqués qui tentent d'améliorer les conditions de travail.

La chaîne de pesée, c'était dégueulasse, mais tout le monde se battait pour y aller parce que il y avait une prime, 1 000 balles...⁴

Naturellement, le salarié qui a déjà un salaire de base au ras des pâquerettes qui fait que c'est sa prime qui lui donne un deuxième souffle, il va pas nous aider. Même aujourd'hui, même aujourd'hui. A l'usine de Condé, on a une prime de travaux pénibles dans le secteur qui s'appelle la préparation aux mélanges, qui est instaurée au lendemain... avant le décret, 72, 73 à peu près, avant le décret qui correspond à 1 500 balles. Eh bien, quand vous allez... Voire même plus, ça dépend, et quand vous allez dans ce secteur dire aux gens dites donc, qu'est-ce qui va pas sur ta

1. Cette attitude face au danger peut être analysée comme une forme d'« idéologie défensive de métier », notion développée dans le cadre de la psychopathologie du travail par Christophe Dejourné dans *Travail : usure mentale, op. cit.*

2. entretien ancienne salariée de Ferodo, 18 avril 1998.

3. entretien ancien salarié de Ferodo, délégué du personnel CFDT, 18 avril 1998.

4. entretien délégué CGT de Ferodo, 10 mars 1998.

machine qui pourrait... Non, non, laisse-la tranquille, parce que si tu améiores, ils vont supprimer la prime. Voilà. C'est toujours resté, ça, c'est toujours resté.¹

La question du rapport au danger induit par une exposition à l'amiante dans un cadre professionnel est donc une question particulièrement complexe : elle ne peut pas être analysée d'un strict point de vue individuel, mais doit au contraire intégrer toutes les dimensions sociales dans lesquelles se produisent ces expositions, c'est-à-dire en prenant en compte et les conditions de travail propres à l'entreprise et la situation sociale du groupe principalement exposé. Sans une perspective historique et sociale, la situation d'acceptation de situations dangereuses de la part des ouvriers exposés est proprement incompréhensible.

Un accès inégal aux formes légitimes du savoir

La situation de domination dans laquelle se trouvent les ouvriers exposés à l'amiante se manifeste également dans l'inégalité d'accès aux savoirs légitimement constitués et formulés. Mais avant même la question de sa connaissance scientifique, se pose pour les personnes directement exposées le simple problème de la connaissance ou de la reconnaissance de leur maladie, quelles que soient les modalités de sa formulation. Comme le montre Ulrich Beck, la principale caractéristique des différences sociales d'exposition à des risques — à la différence des autres types d'inégalités — est qu'elles nécessitent une construction ou une connaissance de la part des personnes qui y sont exposées pour pouvoir être perçues.

[Les risques] induisent des dommages systématiques, souvent irréversibles, généralement invisibles, lesquels sont fondés sur des interprétations causales et, partant, n'ont d'existence qu'à partir de la connaissance (scientifique ou non-scientifique) qu'on peut en avoir. Ils peuvent donc être modifiés, amplifiés, dramatisés ou minimisés en fonction de ce savoir au point de donner particulièrement de prise aux définitions et aux constructions sociales.²

1. entretien collectif syndicalistes CFDT de l'entreprise Ferodo, 10 mars 1998.

2. traduction de « [Risks] induce systematic and often *irreversible* harm, generally remain *invisible*, are based on *causal interpretations*, and thus initially only exist in terms of the (scientific or anti-scientific) *knowledge* about them. They can thus be changed, magnified, dramatized or minimized within knowledge, and to that extent they are particularly *open to social definition and construction*. », Ulrich Beck, *Risk Society. Towards a new modernity*, Londres, Sage, 1992 (1^{ère} édition allemande, 1986), p. 23, souligné par l'auteur. « One can *posses* wealth, but one can only be *afflicted* by risks ; they are, so to speak, *ascribed* by civilization. (Bluntly, one might say : in class and stratification positions being determines consciousness, while in risk positions *consciousness determines being*.) », *Ibid.*, souligné par l'auteur.

La nécessité d'une connaissance préalable du risque, même précaire et principalement issue d'une expérience pratique ou transmise, est le premier obstacle auquel se trouvent confrontées les victimes directes de l'amiante. Mais cette connaissance, si elle existe localement au sein de groupes d'ouvriers travaillant au contact direct de l'amiante, reste incommunicable ou intransmissible car ces acteurs n'ont pas les ressources pour la formuler en des termes — scientifiques — qui, seuls, pourraient la rendre socialement recevable. La construction scientifique des connaissances est en effet le seul type de savoir susceptible, dans nos sociétés, d'être approprié pour des usages dans d'autres champs sociaux, à titre d'expertise pour engager une action, ou en vue de sa diffusion auprès de publics plus larges. Or, cette connaissance scientifique, si elle est socialement définie comme la plus légitime, est loin d'être la seule à exister. Les acteurs directement exposés aux effets nocifs de l'amiante développent eux aussi une véritable connaissance de ses dangers. Elle est essentiellement issue du contact quotidien avec un risque duquel ils doivent se protéger et de l'expérience d'une souffrance personnelle ou de celles de proches. La façon dont ils s'approprient¹ ces faits et ce savoir est très différente de celle que nous analyserons pour les acteurs du champ scientifique². La différenciation sociale de ces appropriations et en particulier l'inégale aptitude à formaliser une expérience vécue dans des formes audibles dans d'autres espaces sociaux confinent ce savoir à des catégories sociales très limitées et invalident sa diffusion. Le nécessaire passage par une construction épidémiologique, mobilisant donc un minimum de connaissances et une capacité à manier des instruments techniques d'analyse a pour principal effet de produire une sélection des acteurs reconnus capables de participer au débat sur ce problème, et d'exclure d'autres³. Cette exclusion touche les acteurs les moins à même de développer

1. J'entends ici appropriation dans un sens proche de celui que lui donne Roger Chartier dans « Le monde comme représentation », *Annales Economie Sociétés Civilisations*, 6, novembre-décembre 1989, p. 1505-1520, quand il propose de faire une « histoire des appropriations » qui serait une « histoire sociale des usages et des interprétations, rapportés à leurs déterminations fondamentales et inscrits dans les pratiques spécifiques qui les produisent », *Ibid.*, p. 1511.

2. Voir infra, « Les sciences et l'expertise prisonnières de leurs questions », p. 176 et suivantes.

3. « La censure n'est jamais aussi parfaite et aussi invisible que lorsque chaque agent n'a rien à dire que ce qu'il est objectivement autorisé à dire : il n'a même pas à être, en ce cas, son propre censeur, puisqu'il est en quelque sorte une fois pour toutes censuré, à travers les formes de perception et d'expression qu'il a intériorisées et qui imposent leur forme à toutes ses expressions. Parmi les censures les plus efficaces et les plus cachées, il y a toutes celles qui consistent à exclure certains agents de la communication en les excluant des groupes qui parlent ou des places d'où l'on parle avec autorité. »,

une approche distanciée du problème, bien qu'ils en aient une expérience directe, comme les ouvriers en contact professionnel direct avec ce matériau. La forme de savoir qu'ils élaborent peut difficilement subir une mise en forme en termes scientifiques.

Il y en a d'autres qui devaient le savoir parce que moi, j'ai un voisin, M. A. qui habitait au-dessus de chez moi et qui est mort et on disait il est mort d'amiante. Je sais pas si on pensait vraiment que l'amiante pouvait donner ça puisqu'on disait mort de... il est mort de l'amiante, mais de l'amiante, qu'est-ce que ça voulait dire à ce moment-là, on ne savait pas trop. On ne savait pas que ça pouvait aller dans les bronches, on savait pas qu'on pouvait avoir un cancer au poumon. Ça... l'amiante... Il est mort, il y a très très longtemps, il est mort justement d'un cancer au... et comme on disait... il est mort de l'amiante et je suis sûre encore que ça se dit.¹

Cette appropriation incertaine d'une réalité directement traduite d'une expérience pratique² dans des formes établissant intuitivement un simple lien de causalité entre l'amiante et la maladie ou la mort est la seule formalisation accessible à ces acteurs sociaux. Elle est à analyser à la fois comme le résultat d'une inégale distribution sociale des capacités de maniement de certains instruments d'analyse, mais aussi comme une lutte contre cette inaptitude pour s'approprier, ne serait-ce que de façon précaire, une réalité pourtant connue de manière directe, puisque l'expérience en est faite dans son corps même³. Cette connaissance précaire peut parfois apparaître comme une erreur vis-à-vis de la définition scientifique du problème, comme par exemple lorsque que l'amiante est décrit comme vivant, ce qui est le cas dans de nombreux entretiens avec des anciens ouvriers du secteur :

Surtout, c'est pas l'amiante par elle-même, c'est la fibre, parce que comme c'est une fibre qui est vivante, elle pousse, elle pousse dans les poumons, c'est pour ça qu'elle est dangereuse, c'est pas une poussière qui stagne, qui... c'est un minéral, des fois, on se faisait piquer par ce qu'on appelait l'amosite, c'est une fibre d'amiante très longue et bon, on

Pierre Bourdieu, *Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard, 1982, p. 169.

1. entretien ancienne salariée d'Amisol, 30 avril 1998.

2. Voir Michel Verret, avec la collaboration de Joseph Creusen, *La culture ouvrière, op. cit.*, en particulier « La charte de raison », p. 167-177.

3. Comme le note Jean-Pierre Terrail pour la constitution de la culture ouvrière, « l'antagonisme de classe préside aux origines de la culture ouvrière : la lutte, l'intervention active des travailleurs industriels pour transformer leurs conditions de vie étant une condition de son existence comme culture autonome. Culture qu'il apparaît dès lors réducteur de penser comme simple « intériorisation » des rapports sociaux par les individus, puisqu'elle est aussi une production collective (de rapports sociaux et de formes d'individualité), qu'elle doit autant à l'entreprise commune de transformation des conditions d'existence qu'à l'acceptation de leur fatalité : processus d'appropriation autant que d'adaptation. », Jean-Pierre Terrail, *Destins ouvriers. La fin d'une classe ?*, op. cit., p. 68.

se piquait dans le doigt... ben, s'il en restait un morceau, ben, un an après, on peut tirer dessus, ça repoussait encore, c'est comme ça qu'on voit que dans la plèvre, la poussière d'amiante, elle pousse.¹

Un autre exemple de ce type de représentation est donné par cet extrait d'entretien avec une personne vivant à Condé-sur-Noireau mais n'ayant jamais travaillé dans ce secteur :

j'étais pas du tout là-dedans mais à quatorze ans, j'ai vu le premier caillou d'amiante, moi, un employé, il me dit tu vois avec ça, tu te blesses, ça va te pousser dans la main. Alors évidemment, quand on respirait ça, ben évidemment, dans les poumons, ça fait comme un moteur qui absorbe la poussière. Ils durent pas longtemps les poumons.²

Ces « fautes » vis-à-vis du savoir médical sont vite sanctionnées par un mépris qui ne peut que renforcer un sentiment d'incompétence à l'égard d'individus représentant d'une certaine manière aux yeux des ouvriers le savoir médical, et perçus comme extérieurs à leur groupe d'appartenance³, car rattachés à celui de l'encadrement de l'entreprise.

Expliquer l'aérodynamique des fibres au niveau de l'arbre pulmonaire, comment ça va, qu'est-ce que ça fait, vous avez des tas de gens... il faut avoir fait la première année... les deux premières années de médecine, je veux dire, pour arriver à peu près à comprendre, c'est pas du tout évident, alors les gens, c'est extraordinaire parce que ça veut dire que vingt ans après ici, j'entends des discours qui sont aussi... avec autant d'erreurs qu'il y a vingt ans ou plus malgré toute l'information qui a été faite. [...] Parce que je m'aperçois que vingt ans après, vingt ans après, vous entendez encore des gens qui vous disent, l'amiante, ça pousse dans les poumons. Alors comment faire pour parler simplement et dire aux gens, écoutez, l'amiante, c'est une pierre, c'est un caillou, ça pousse pas un caillou, vous le mettez dans la terre, il ne pousse pas. Ceci étant, je n'arrive pas à savoir ce que eux, ils pensent parce que c'est pas complètement une erreur, il se trouve que par hasard, il y a des... je pourrais moi, rattacher des éléments biologiques à ce qu'ils disent mais c'est une construction à moi, c'est artificiel, je suis pas sûr que c'est ça vraiment à quoi ils pensent. Eux, ils pensent bien que ça fait des petits. Vingt ans après, malgré toute l'information qui a été faite, malgré les explications, bon, pas forcément à tout le monde, mais à des tas de gens... Ça montre bien toute la difficulté d'expliquer ce que c'est qu'une fibrose pulmonaire, comment ça démarre, pourquoi. Alors, je vous dis pas quand c'est du cancer...⁴

1. entretien ancien salarié d'Amisol, 27 avril 1998.

2. entretien 18 avril 1998.

3. Voir les descriptions des frontières entre « eux » et « nous » faites dans Richard Hoggart, *La culture du pauvre*, Paris, Minuit, coll. Le sens commun, 1970 (1^{ère} édition anglaise, 1957), 420 p., bibliogr., index.

4. entretien médecin du travail, entreprise utilisatrice d'amiante, 9 mars 1998.

Souligner l'existence de ces différents types de savoirs et les prendre avec autant de sérieux, qu'ils soient des savoirs issus directement d'une expérience pratique ou des constructions scientifiques me semble essentiel : ils rendent compte de différentes tentatives de s'approprier une réalité. Réalité éprouvée directement jusque dans leur corps avec peu de moyens de la mettre en forme pour les ouvriers, réalité socialement lointaine et énoncée dans les formes socialement reconnues comme légitimes pour les scientifiques. Mais les prendre au sérieux ne doit pas amener à occulter que ces différents types de savoir sont socialement situés, n'ont donc pas la même légitimité, et que seuls ceux construits selon les modalités admises de la diffusion des savoirs acquerront droit de cité. Le fort investissement scientifique nécessaire pour rendre compte des mécanismes de la nocivité des expositions à l'amiante est un des éléments expliquant la sélection des acteurs reconnus habilités à intervenir sur le problème, comme cela avait été le cas en 1975 avec les scientifiques de Jussieu¹. L'exclusion par le savoir et la technicité des débats scientifiques sur les risques liés à l'amiante est en effet très visible en ce qui concerne cette première mobilisation. En développant des actions d'information auprès d'acteurs directement concernés mais incapables de se saisir seuls de cette question, les chercheurs et personnels de Jussieu jouent un rôle central d'opposition à ces mécanismes d'exclusion par le savoir, rendant ainsi possible le processus de mobilisation. La fin de la période de mobilisation mène pourtant rapidement à une nouvelle confiscation du savoir et de l'expertise entre les mains de ceux qui « savent ». Bien qu'elle soit grandement facilitée par les inégalités que nous venons d'analyser, l'acceptation du risque par le personnel exposé doit faire l'objet d'une perpétuelle construction et reconstruction pour ne pas s'émousser.

Forcer l'acceptation du risque : discours et pratiques patronaux

Côté patronal, les discours et les pratiques à destination des ouvriers montrent une réelle ambivalence. L'obligation qui leur est faite par le décret de 1977 d'informer les salariés donne lieu à l'édition de documents à destination des salariés et des

1. Comme le constate avec humour Henri Pézerat, « dans un milieu comme Jussieu, c'est quasiment naturel, vous avez un problème qui tombe, c'est un milieu scientifique, il ne sait pas l'aborder autrement que d'une façon scientifique, alors bon, ils ont pas de pot, les producteurs d'amiante, vous me direz, d'être tombé sur Jussieu mais bon... », entretien 28 août 1997.

responsables de la sécurité dans les entreprises, c'est-à-dire « l'encadrement hiérarchique, les délégués aux Comités d'Hygiène Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), les délégués syndicaux et les délégués du personnel »¹. Ces documents² sont édités par le Comité permanent amiante au sein des groupes de travail qu'il constitue. La place centrale occupée par le CPA dans le dispositif de communication et d'information à destination des salariés répond à une nécessité pour les acteurs de la prévention dans l'entreprise.

Tout ce qui était la prévention, bien sûr, et la prévention comprenant l'information aux salariés, ce qui était pas quelque chose de simple... parce que dans la genèse de certains groupes de travail dont le CPA, il y a eu l'histoire de l'information dont tout le monde se fout et qui est un point très important parce que... parce que, si vous voulez, moi, arrivant ici, les... les premiers temps, les premiers mois... la première année, le texte de 77 disant le médecin du travail doit faire l'information aux salariés, quand vous arrivez dans ces années-là, déjà assez anciennes et que vous savez que vous allez avoir à faire une information à 2 300 personnes sur un risque de cancer, vous avez pas envie de le faire tout seul, parce qu'un médecin, c'est quelqu'un qui avant tout est formé au colloque singulier et qui est pas forcément bon dans le collectif où justement il faut des gens de média, où justement il faut des gens dont c'est le métier, nous, c'est pas notre métier. Donc il fallait se dire... il faut trouver des gens de média pour nous aider à ça, eux ils savent comment on communique collectivement... Or, ça, rien n'était fait, le décret est tombé, c'était dans les articles, mais comment on fait, on savait pas...³

Le CPA occupe ainsi assez facilement un espace laissé vacant et apparaît comme une aide légitime aux actions de prévention que doivent mener les employeurs. La prévention et l'information des salariés étant de leur ressort, une de leurs prérogatives⁴, faire appel à un organisme créé et financé par l'ensemble des employeurs du secteur apparaît somme toute assez logique. Un des fondements de la légitimité du CPA à intervenir dans le domaine de la prévention est justement qu'il peut être vu comme mettant en oeuvre une action relevant strictement de la responsabilité des employeurs.

1. Comité permanent amiante, *L'amiante et la santé : ce que vous devez savoir et faire savoir*, Paris, Communications économiques et sociales, juin 1985, 12 p.

2. Un plus petit fascicule destiné à l'ensemble des salariés des industries concernées a aussi été édité et réédité régulièrement par ce même comité : *L'amiante et votre santé. Livret d'information destiné aux personnels au contact de l'amiante ou de matériaux à base d'amiante*, Paris, Communications économiques et sociales, 1995 (1^{ère} édition, 1984), 20 p., ainsi que deux fascicules plus techniques concernant les utilisations de produits textiles et de garnitures de friction contenant de l'amiante.

3. entretien médecin du travail, entreprise utilisatrice d'amiante, 9 mars 1998.

4. La responsabilité de l'employeur a été redéfinie sur le plan juridique par la loi du 6 décembre 1976 relative au développement de la prévention des accidents du travail, voir le numéro spécial de la revue *Droit social* qui lui est consacré (3, mars 1977) et Hubert Seillan, *L'obligation de sécurité du chef d'entreprise*, Paris, Dalloz, coll. Manuel de droit usuel, 1981, 344 p.

C'est une des principales raisons pour lesquelles le financement direct de cet organisme par les industriels ne choque pas ses autres participants.

Le contenu des documents diffusés auprès des salariés est susceptible d'une double lecture, à la fois comme instrument de prévention et d'information minimale sur les risques, mais aussi comme vecteur d'imposition de la normalité d'avoir à travailler avec un produit dangereux. Ces deux dimensions sont littéralement indissociables et l'on retrouve ici la difficulté induite par la double dimension des contraintes structurelles à la fois analysables comme contraintes et habilitations. Les supports d'information, même s'ils défendent un point de vue socialement situé vis-à-vis du risque amiante (celui d'un usage contrôlé en acceptant les risques), représentent pour les ouvriers le seul vecteur d'information à leur disposition. Leur refus de cette information minimale, s'ils en avaient la possibilité, ne ferait que rendre plus dangereuse encore leur situation, puisqu'ils n'auraient même pas leur attention attirée sur les dangers qui les menacent. On voit ici comment le piège se referme sur eux. La nécessité « d'avoir à vivre avec l'amiante » — résultat d'un arbitrage social — s'impose à eux dans le même mouvement que celui d'une tentative d'appropriation et d'intervention sur leurs conditions de travail.

Les documents diffusés à destination des responsables de l'hygiène et la sécurité dans les entreprises insistent sur la responsabilité des travailleurs dans la sécurité :

Si l'activité de votre secteur implique l'utilisation d'amiante ou de produits renfermant de l'amiante, vous devez savoir et faire connaître autour de vous :

- quels peuvent être les risques pour la santé,
- quelles sont les obligations de votre employeur concernant la protection de son personnel et ce qu'il doit faire pour les respecter,
- ce que vous-même pouvez faire pour rendre ces mesures efficaces et protéger au mieux votre santé et celle de vos collègues.

N'oubliez pas qu'aucune mesure technique de protection n'aura de pleine efficacité sans votre coopération et celle de ceux qui vous entourent.¹

La présentation des dangers de l'amiante est faite dans une optique de dédramatisation et de relativisation des dangers, relativisation allant jusqu'à une dénégation des dangers spécifiques de ce cancérigène.

1. Comité permanent amiante, *L'amiante et la santé : ce que vous devez savoir et faire savoir*, op. cit., p. 4.

L'amiante est dangereux pour la santé, il doit être utilisé correctement.

Ceci ne doit pas nous effrayer car dans notre vie, nous sommes chaque jour au contact de matériaux ou d'éléments dangereux, mais doit nous inciter à être très vigilants.

Selon qu'ils sont bien ou mal utilisés, ces matériaux et ces éléments peuvent être relativement sûrs et utiles ou au contraire dangereux et inadaptés.

Ne pensez-vous pas que l'eau, le feu, l'électricité, les automobiles, les machines... peuvent être, selon qu'on les maîtrise ou non, les choses les meilleures ou les plus dangereuses ?¹

L'euphémisation des risques liés à l'amiante dans les documents émis par les employeurs à destination des salariés correspond à une volonté de construire le danger comme acceptable, voire de le banaliser. Elle est évidemment une arme dans le cadre des négociations en cours dans les entreprises. La rédaction de tels textes est toutefois aussi facilitée par l'inégale distribution des connaissances légitimes du risque : la connaissance épidémiologique « spontanée » des travailleurs², pourtant réelle, peut difficilement être prise en compte dans des documents élaborés par des rédacteurs n'ayant qu'une représentation indirecte et théoriquement ou scientifiquement construite du risque. Le même problème se pose à tous les niveaux, comme celui des conflits de rationalité dans les mesures du risque dans les entreprises.

Nous avons été frappés par la pertinence de la connaissance que les travailleurs ont du milieu, connaissance de l'intérieur qui déborde le cadre sanitaire pour aborder l'organisation du travail. [...] Lorsque les travailleurs contestent les maxima autorisés de concentration de produits dangereux, bien que les prélèvements effectués ici ou là se soient révélés « normaux », ils veulent signifier que l'atmosphère du travail reste insalubre. La médecine semble ignorer ces revendications puisque le prélèvement a tranché, et lorsqu'apparaissent des pathologies en rapport avec le risque, on évoque avec constance et confiance la « susceptibilité individuelle ». Dans le cas étudié, ce concept s'est révélé aussi creux que celui de « génie pathogène » du XIX^{ème} siècle.³

Le livret à destination de l'ensemble du personnel rend bien compte du fossé entre une mesure et une évaluation du risque effectuée par les acteurs qui vivent au contact direct du danger et ceux qui n'en ont qu'une perception médiatisée. Mise en balance avec d'autres impératifs économiques et sociaux — parmi lesquels la croyance que l'utilisation l'amiante reste économiquement profitable ou socialement utile malgré ses dangers —, la réponse à la question « qu'est-ce que l'amiante ? » peut s'effectuer dans

1. *Ibid.*, p. 4-5.

2. selon l'expression de Pierre Galichet, Gilbert Igonet, dans « Pour une nouvelle approche des maladies professionnelles. Comment surmonter les obstacles », *Prévenir*, 5, mars 1982, p. 83-86.

3. *Ibid.*, p. 86, souligné par les auteurs.

des termes très généraux, où le travail de légitimation de son usage prend nettement le pas sur l'information vis-à-vis des dangers :

L'amiante est un terme général désignant différentes roches fibreuses que l'on trouve naturellement dans de nombreuses parties du monde, en particulier au Canada, en URSS et en Afrique du Sud. Il n'existe pas de gisement d'amiante exploitable en France. Les seuls producteurs européens se trouvent en Italie ou en Grèce.

L'amiante séparé de sa roche mère par broyage donne des fibres très fines, mais extrêmement solides.

L'amiante est utilisé dans plusieurs centaines d'applications, parmi lesquelles :

- **les éléments d'équipement pour la protection au feu,**
- **les garnitures de freins et autres équipements pour l'automobile,**
- **les joints d'étanchéité,**
- **le renforcement des tuyaux, des profilés et des plaques en ciment.**¹

La présentation de l'amiante renvoyant à son origine naturelle et insistant sur son utilité sociale reflète beaucoup plus sûrement les préoccupations des industriels ayant intérêt à la poursuite de son utilisation et à l'origine de la rédaction de ce livret, que celles des individus qui vont en subir les conséquences sanitaires. L'euphémisation du risque est flagrante dans la suite du document intitulée « Les risques pour votre santé » :

L'amiante est dangereux pour votre santé. Il doit être manipulé avec précautions. Ce livret est destiné à vous aider à vous protéger.

Il faut savoir, tout d'abord, que c'est **la poussière d'amiante qui peut vous rendre malade si vous en respirez** des quantités importantes pendant un certain temps.

La nature a prévu que nous pouvions respirer des poussières et elle a créé **un mécanisme naturel** d'épuration : des cils microscopiques enduits d'une substance collante (le mucus) tapissent nos voies respiratoires et renvoient vers la gorge et le nez les petites particules que nous respirons. Certaines cellules spécialisées (macrophages) éliminent les particules qui ont pu parvenir jusqu'à l'extrémité des voies respiratoires (alvéoles pulmonaires).

Attention ! Ces mécanismes naturels sont détériorés par la fumée de cigarette qui rend ainsi les poumons plus sensibles à toutes les pollutions. Travaillant dans l'amiante, **vous ne devriez fumer ni au travail, ni chez vous.**

Malgré ces protections naturelles, certaines fibres les plus fines (non visibles à l'œil nu) peuvent pénétrer et rester dans le poumon.²

Utilisant l'incompétence des ouvriers à formuler dans des termes scientifiques leur expérience du danger, la présentation des risques, sous le prétexte d'un rappel « objectif » du fonctionnement des mécanismes naturels de protection vis-à-vis des poussières, a plusieurs effets sur le lecteur. La forme même dans laquelle est effectué ce rappel — un exposé de nature scientifique éloigné de l'expression directe d'une

1. Comité permanent amiante, *L'amiante et votre santé. Livret d'information destiné aux personnels au contact de l'amiante ou de matériaux à base d'amiante*, Paris, Communications économiques et sociales, 1995 (1^{ère} édition, 1984), p. 3, gras des auteurs. Ce texte est accompagné de dessins représentant des usages valorisés de l'amiante avec un pompier devant des flammes ou une automobile.

2. *Ibid.*, p. 4, gras des auteurs.

expérience vécue par les ouvriers — a pour premier effet de rendre illégitime la connaissance pratique et directe du danger élaborée par les intéressés. Elle fonctionne comme un rappel à l'ordre, par l'« effet d'imposition de légitimité et de censure qu'exerce l'usage dominant du langage, tacitement reconnu, même par les porte-parole des dominés, comme le mode d'expression légitime »¹. Elle renforce ainsi la soumission à un savoir qui, parce que socialement valorisé, est paré des attributs de la vérité et de l'objectivité, alors qu'il est le produit — même dénié — d'activités sociales tout aussi situées socialement.

Cette information, inutile dans une optique de prévention, a donc pour but principal de forcer l'adhésion en mettant le lecteur dans une position d'avoir à apprendre et non d'avoir à construire. Liés à une présentation euphémisée des risques², ces textes contribuent à renforcer les attitudes défensives antérieurement constituées des salariés vis-à-vis des risques, et à rendre légitime et naturelle l'utilisation d'un cancérigène aux yeux mêmes de ceux qui le travaillent.

Tout en visant à en dédramatiser les conséquences sur les personnes exposées, ces supports d'information transmettent tout de même certains éléments sur les pathologies induites par une exposition à l'amianté³. Il n'en reste pas moins que la conjonction d'une présentation euphémisée d'un risque et d'une attitude contrainte de dénégation de ce même risque de la part des ouvriers contribue fortement à l'acceptation d'une situation dangereuse par les salariés de l'entreprise. Cette situation est renforcée par un discours assez paternaliste rendant les travailleurs co-responsables de la survie économique de cette branche d'activité, par la bonne application des règles de sécurité :

Votre employeur a fait un effort important pour abaisser la teneur en poussière d'amiante de votre poste de travail et pour vous informer des mesures de sécurité à respecter. Les consignes internes à l'entreprise, établies en application des réglementations officielles pour vous protéger, doivent être strictement respectées par tous.

1. Pierre Bourdieu, *La distinction...*, *op. cit.*, p. 538. Les effets d'imposition d'une orthodoxie analysés surtout vis-à-vis des opinions politiques peuvent être appliqués dans ce cas, voir aussi « Eléments pour une théorie du champ politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 36-37, 1981, p. 3-24. Plus spécifiquement, sur la question des attitudes des ouvriers industriels vis-à-vis des savoirs techniques et scientifiques, voir Jean Saglio, « La matière et les signes : les ouvriers face au savoir », *Sociologie du travail*, 4, octobre-décembre 1972, p. 437-454.

2. Le mésothéliome est par exemple présenté comme un cancer « rare », ce qui est vrai pour la population générale mais absolument faux pour les publics auxquels s'adresse cette brochure, Comité permanent amiante, *L'amianté et votre santé...*, *op. cit.*, p. 5.

3. même si ces informations insistent sur le fait que les risques liés à l'amianté sont fonction de la dose, des dimensions des fibres et de la sensibilité individuelle, données qui tendent à émousser la conscience d'un danger, *Ibid.*

Si nous voulons continuer à produire ces matériaux et objets d'une grande utilité pour tous, conserver l'outil de travail et protéger la santé, il est essentiel que grâce à une coopération constante entre vous et votre employeur, un très haut niveau de sécurité soit maintenu sur le lieu de travail.¹

Un lien est ici explicitement effectué entre sécurité dans l'entreprise et survie économique du secteur d'activité. L'utilisation du « nous » voulant effacer l'opposition d'intérêts entre salariés et employeurs cherche à rendre les salariés responsables et de la sécurité sur le lieu de travail et de la pérennité de l'entreprise présentée comme dépendante du respect de ces règles.

Ces supports d'information et de prévention ne sont pas seulement à analyser en soi, ils doivent être mis en perspective avec les pratiques d'organisation du travail existant dans les entreprises. En particulier, ils entrent en nette contradiction non seulement avec les primes de risque ou d'insalubrité que nous avons évoquées, mais aussi avec certains impératifs de productivité comme l'imposition d'un rendement dans le travail faisant passer au second plan les règles de sécurité édictées. Cette situation est dénoncée par les syndicats dès les années 1970, puisqu'elle amène à des procédures de travail qui provoquent beaucoup plus d'émission de poussières, créant donc un risque beaucoup plus élevé pour les salariés.

Remarquez, ils demandaient toujours plus aux gens, produire, produire, produire. Et puis, on avait des chefs qui étaient vraiment cons... Les patrons, ils nous auraient fait crever au boulot, oui... Fallait vraiment être bonne au rendement pour rester dans cette boîte-là parce que autrement, vous êtes sûr que vous aviez les chefs derrière vous.²

- Il y avait une chargeuse automatique qui... qui vous remplissait vos conteneurs... vos chariots, mais naturellement, donc, là, vous mettiez vos chariots dans la chambre, et puis ça venait de là-haut, ça... et puis... hein... mais il vous en fallait énormément de chariots...

- 2 tonnes 5, on faisait à l'époque, une personne...

- Les chariots, il fallait énormément de chariots pour faire votre journée, donc, euh... par contre, les gens qui rentraient dans la chambre à mélange, une pièce comme celle-là, avec son chariot et qui prenait l'amiante à brassées et la mettait dans les trucs et tassait, et tassait, il lui en fallait moins. Il lui fallait moins de chariots, et donc, il y avait moins de manutentions. Donc, le gars, il avait plus de temps libre, il avait plus de temps libre, mais quand on allait pour dire, attendez, mais vous allez vous servir de l'installation qui est ici pour... au lieu de continuer à charger comme on charge une chargée de foin, ça suffit. Eh bien, on se

1. *Ibid.*, p. 11.

2. entretien ancienne salariée de Ferodo, 18 avril 1998.

faisait sortir de l'usine avec la menace du croc à fumier parce que bon naturellement, pour démotter l'amiante, eh bien, on se servait d'un croc à fumier, vous voyez... Et hop, et puis on prenait la brassée et on la mettait...¹

Les pratiques patronales de déni du danger devant des impératifs de rendement et de compétitivité économique incluent parfois une volonté manifeste de masquer les dangers auxquels sont exposés les salariés, comme le montre une affaire ayant donné lieu à jugement en 1993 où un préposé d'une entreprise de transformation d'amiante a été condamné pour faux et usage de faux dans l'élaboration de fiches d'attestation d'exposition à l'amiante². Cette affaire est la première affaire en lien avec l'amiante plaidée par un des avocats qui travaillera par la suite avec l'Association nationale des victimes de l'amiante (Andeva) :

Ça a commencé par une affaire correctionnelle où était poursuivi l'animateur de sécurité de la société E qui avait été pris en flagrant délit de trucage des fiches d'exposition au risque, c'est-à-dire qu'il modifiait les fiches d'exposition au risque en indiquant que pour certaines périodes, les gens par exemple étaient à des postes qui n'étaient pas exposés et après avoir avec un système de Tip'ex ou de corrector, je sais plus comment ça s'appelle, il a falsifié les feuilles. A une période où systématiquement la société E contestait des maladies professionnelles, le caractère professionnel des maladies en s'appuyant notamment sur les fameuses fiches d'exposition au risque.³

Si la procédure pénale et, dans cette affaire, l'obtention d'une condamnation sont exceptionnelles, les infractions aux réglementations semblent plutôt avoir été la norme dans ce secteur d'activité. Bien que peu d'indicateurs soient disponibles étant donné la faiblesse du nombre des contrôles, les douze pages de la mise en demeure adressée par l'inspection du travail à une usine de transformation d'amiante du Nord de la France à la fin de l'année 1995, et les témoignages des ouvriers travaillant dans ces secteurs, confirment que l'usage prétendu « contrôlé » ne l'était pas toujours.

Utilisation incontrôlée de l'amiante et ignorance

Si la notion d'usage contrôlé peut être fortement mise en doute dans les usines traitant directement l'amiante, il est en revanche incontestable que les utilisations et les

1. entretien collectif syndicalistes CFDT de l'entreprise Ferodo, 10 mars 1998.
2. Voir Roger Lenglet, *L'affaire de l'amiante*, op. cit., p. 135-136.
3. entretien avocat ayant plaidé l'affaire, 4 juin 1998.

applications de l'amiante ont été multipliées d'une façon incontrôlée. Son introduction dans les produits les plus divers conduit à faire des usines transformatrices la face émergée d'un iceberg ne mettant à jour que les situations où les dangers sont les plus graves et où ils sont les plus connus. En revanche, dans des secteurs aussi différents que la construction navale, l'industrie chimique et plus encore — par le nombre de personnes concernées —, le bâtiment¹, le risque lié à l'amiante a été, jusqu'aux refontes de la réglementation de 1996, totalement méconnu. Aucune politique de prévention du risque n'a été élaborée dans ces secteurs pour une part parce que le risque y a longtemps été sous-estimé et considéré, sur le même registre que les risques aux faibles doses, comme négligeable. Il faut sans doute voir aussi un effet de ce que nous avons déjà rencontré et nommé comme les processus amenant à une non-décision. En traitant de fait la question de la prévention dans les usines transformatrices, il est incontestable que le CPA a donné l'impression que le problème de l'amiante était pris en charge dans sa totalité. Cette impression a été renforcée par l'élargissement de ses interventions dans les domaines de la réparation automobile et de l'industrie textile avec l'édition de guides à destination de ces secteurs industriels², puis, par la prise en charge directe, à partir du milieu des années 1980, du problème des floccages contenant de l'amiante. Tout semble alors avoir fonctionné sur le mode d'une délégation totale des problèmes de prévention à cet organisme, délégation qui s'est faite sans trop de tiraillement étant donné l'absence de prise en compte publique et politique de cette question. Si le Comité permanent amiante a incontestablement cherché à réduire au maximum l'extension publique du problème de l'amiante en traitant la quasi-totalité des problèmes posés par ce matériau et en les dédramatisant, il n'a pu le faire que dans la mesure où aucun autre acteur n'a cherché à le concurrencer.

En l'absence de prévention et d'information, les autres secteurs professionnels travaillant au contact de l'amiante ont été exposés à un risque, parfois important, sans du tout le connaître. Si dans le cas des ouvriers exposés à un risque connu, on peut

1. pour ne prendre que les exemples les plus significatifs, mais on pourrait aussi citer la réparation automobile, ou les situations de travail exposant à de hautes températures, etc.

2. Comité permanent amiante, *Guide de protection du personnel. réparation et entretien des garnitures de friction*, Paris, Communications économiques et sociales, 1987, 16 p. et *Guide pratique sur les produits textiles en amiante. Comment les choisir et comment les utiliser pour assurer la protection du personnel ?*, Paris, Communications économiques et sociales, 1994, 20 p.

parler d'une méconnaissance sociale du problème par la construction de stratégies défensives et le maintien de leur savoir sur le risque dans une certaine marginalité sociale, dans les autres secteurs professionnels, le processus est assez différent. Dans ce deuxième cas, c'est la conscience même d'un risque qui n'a pu se constituer. L'éclatement des entreprises du bâtiment en petites structures, les mécanismes de sous-traitance, le recours massif au travail précaire, le bas niveau de diplôme des ouvriers, leur faible syndicalisation sont autant de facteurs qui rendent improbable le développement d'une conscience du risque dans ces populations. Ceci, d'autant plus que le risque amiante dans ce type d'exposition est considéré comme marginal par l'ensemble des acteurs de la prévention.

Au fond, nous, médecins, depuis 78, depuis le décret de 78, on était persuadé que, bon, le flochage étant le problème le plus important, il avait été réglé en partie et finalement, on pensait que finalement l'amiante devait... on devait pas l'utiliser ou très peu, alors que c'était pas interdit du tout. Or, il se trouve que l'amiante était utilisé sous la forme de panneaux, de panocel, etc., de cartons amiantés, pour des faux plafonds, etc., pour des sols, les dalles vinyle amiante en sont un exemple puisqu'elles ont été utilisées jusqu'en 1990 même davantage peut-être, donc c'est pour cette raison que... [...] Et on s'est rendu compte que, en 94, lorsque nous avons eu la journée consacrée aux fibres minérales synthétiques et où je présentais justement le résultat de cette enquête, on s'est rendu compte qu'il y avait encore beaucoup, beaucoup, beaucoup d'amiante. Et donc, c'était tout à fait d'actualité. Et 94, c'était l'aboutissement mais ce dont je vous parle, ça a commencé en 90-91. On avait quand même réussi à centraliser cent cinquante, cent soixante dossiers, questionnaires en France et finalement on a abouti sur la conclusion que si les fibres de substitution pouvaient poser des problèmes, en tout cas, l'amiante était encore là et bien là et qu'il fallait probablement se pencher sur la question.¹

Une part importante de la méconnaissance de l'ampleur des problèmes posés par l'amiante tient donc à une faible diffusion des savoirs sur son caractère cancérigène et, en particulier, sur une difficulté à appréhender les niveaux de risque intermédiaires induits par la présence d'amiante dans de nombreux matériaux. Elle pose directement la question du savoir scientifique et de sa diffusion.

1. entretien médecin du travail dans le secteur du bâtiment, 5 février 1999. Les enquêtes citées dans l'entretien ont donné lieu à publication : Jean-Claude Abecassis, « Enquête nationale. Exposition à l'amiante et aux FMA dans le BTP », *Revue de médecine du travail*, XXII, 1, janvier-février 1995, p. 12-19 ; Idem, « Exposition à l'amiante et aux fibres minérales artificielles. Enquête nationale dans le bâtiment et les travaux publics », *Etudes et enquêtes. Documents pour le médecin du travail*, 62, 2^{ème} trimestre 1995, p. 107-112.

Les sciences et l'expertise prisonnières de leurs questions

Si des constructions des risques induits par l'amiante sont élaborées par les victimes, on a vu qu'elles restaient étroitement dépendantes de leur expérience directe ou personnelle. Leur transposition vers une connaissance moins dépendante des circonstances de son élaboration contraint à passer par une médiation scientifique. En effet, la relation causale entre l'exposition à ce matériau nocif et le déclenchement d'une pathologie est tout sauf facile à mettre en évidence. Le lien entre exposition et pathologie, pour être montré, doit faire l'objet d'une construction scientifique, par l'intermédiaire de la discipline épidémiologique¹. Sans cette construction préalable, le risque est très complexe à appréhender puisqu'il est stochastique et décalé temporellement. Stochastique, parce que toutes les personnes exposées à l'amiante ne développeront pas une pathologie liée à l'amiante ; ce risque statistique ne peut être mesuré qu'à l'échelle de populations. Décalé dans le temps puisque les pathologies induites mettent plusieurs années à se déclarer². Contrairement à un accident ou une allergie qui se contracte au contact direct d'un matériau, le problème des expositions à l'amiante doit donc nécessairement être construit scientifiquement pour être connu et surtout transmis au-delà des groupes directement touchés.

Cette nécessaire médiation scientifique pose une série de problèmes. Elle crée tout d'abord une dépendance sociale vis-à-vis d'un champ particulier d'activité, le champ scientifique, qui a des logiques partiellement autonomes de définition de ses interrogations et de construction des faits scientifiques. De plus, elle exclut de fait de certains espaces de débats les catégories de la population inaptes à formuler une expérience dans des termes scientifiquement admissibles tout en lui interdisant l'accès à une connaissance qui la concerne pourtant au premier chef. Elle cautionne enfin une

1. Pour une présentation générale de l'épidémiologie, voir Marcel Goldberg et al., *L'épidémiologie sans peine*, Paris, Frison-Roche, 1990 (1^{ère} édition, 1985), 194 p. ; sur l'importance de l'épidémiologie dans la connaissance des effets pathogènes du travail, voir Denis Hémon, « Apport de l'épidémiologie », dans André Oudiz, Denis Hémon, édition, *Evaluation des risques et des actions de prévention en milieu professionnel. Hygiène industrielle. Actes de la rencontre Valorisation sociale de la recherche Santé-Travail, Paris, octobre 1985*, Paris, Inserm-La Documentation française, coll. Analyses et prospective, 1987, p. 19-35.

2. en fonction des pathologies, les temps de latence peuvent aller de 5 à 10 ans pour les fibroses pulmonaires à une quarantaine d'années pour le mésothéliome, Inserm, *Effets sur la santé des principaux types d'exposition à l'amiante*, op. cit.

activité d'expertise dont nous verrons qu'elle n'a rien d'évident quand elle se situe dans une situation d'arbitrage social face à un risque connu.

Une dynamique scientifique autonome

La première hypothèse qu'il est nécessaire d'établir est celle du caractère construit des faits scientifiques. Comme l'ont montré les travaux de sociologie des sciences¹, la science ne montre pas la réalité dans un rapport de transparence mais procède au contraire à la construction de faits qui doivent une part importante de leur constitution aux logiques propres à l'espace scientifique. Mettre l'accent sur la « science telle qu'elle se fait »² est essentiel pour comprendre les controverses qui traversent la production scientifique sur la question des dangers liés à l'amiante.

Les conséquences de l'inhalation de poussières d'amiante à doses élevées sont l'objet d'un accord unanime entre tous les scientifiques. Cette inhalation provoque trois principales pathologies : l'asbestose et deux pathologies cancéreuses, le cancer du poumon et le mésothéliome. Les études menées sur des populations professionnelles ont établi ce fait comme attesté et reconnu par l'ensemble des scientifiques travaillant sur ces questions (épidémiologistes, pneumologues ou médecins). Pourtant, analyser le contenu des débats scientifiques sur cette question montre que les principaux points d'investissement scientifique se situent à la marge de cet accord.

En effet, et ceci peut se comprendre pour partie dans une logique de recherche scientifique, c'est autour de problèmes non encore résolus que se focalise l'attention des chercheurs. Dans le cas de l'amiante, c'est principalement la question des expositions à faibles doses, et en particulier la recherche d'une relation dose-effet valable pour ces bas niveaux d'exposition ou d'un éventuel seuil d'innocuité qui sont investies. Résoudre ce problème est d'autant plus difficile que l'on s'intéresse à des doses plus faibles, jusqu'à devenir littéralement impossible pour les doses très faibles puisque les cohortes de suivi épidémiologique à réunir devraient atteindre des tailles inimaginables dans le

1. Voir, par exemple, Bruno Latour, Steve Woolgar, *La Vie de laboratoire. La production des faits scientifiques*, Paris, La Découverte, coll. Sciences et société, 1988, 296 p., bibliogr., index. ou Bruno Latour, *La science en action. Introduction à la sociologie des sciences*, Paris, Gallimard, coll. Folio, 1995 (1^{ère} édition américaine, 1987), 664 p., bibliogr.

2. Michel Callon, Bruno Latour (direction), *La science telle qu'elle se fait. Anthologie de la sociologie des sciences de langue anglaise*, Paris, La Découverte, coll. textes à l'appui, 1991, 390 p.

cadre de telles études¹. En fait, ce problème ne peut être appréhendé que par extrapolation des données recueillies pour des expositions plus importantes et en tenant compte des résultats de l'expérimentation animale. Les recherches aboutissent invariablement à des conclusions du type de celle que l'on peut recueillir dans un article rendant compte d'un colloque sur ce thème tenu en 1991 :

*Bien qu'il reste des insuffisances et des incertitudes dans la connaissance des relations dose-effet entre exposition aux fibres d'amiante et cancer du poumon et mésothéliome, l'extrapolation des relations dose-effet observées dans les populations professionnelles vers les expositions à faibles doses à l'intérieur de locaux ou dans l'environnement (comme celles qu'on peut trouver dans les bâtiments), suggère que les risques pour la santé publique sont inférieurs à ce qui peut raisonnablement être mesuré. La question reste sans réponse quant au risque potentiel associé aux expositions en-dessous d'un niveau mesurable et au risque pour les gardiens et les employés de maintenance qui peuvent parfois être exposés à des pics de pollution.*²

L'impossibilité à conclure ne peut se réduire à une question d'avancement des travaux, elle apparaît structurelle et comme un point limite de l'avancée de la connaissance, limite à laquelle il semble difficile à ces scientifiques de se résoudre puisque cette controverse traverse l'histoire de la recherche scientifique sur l'amiante³. De même, on peut voir dans l'intérêt porté à la différenciation de la dangerosité entre les familles d'amiante une même logique de recherche scientifique poussée à produire des connaissances nouvelles. Ouverte par un article paru dans *Science* en 1990⁴, une controverse s'engage sur les degrés de nocivité différents entre les fibres d'appellation

1. Les exemples donnés dans l'expertise collective de l'Inserm aboutissent pour l'étude d'un excès de risque correspondant à une exposition de l'ordre d'une dizaine de fibres d'amiante par litre d'air à des cohortes de l'ordre du million d'individus pour l'étude de l'excès de risque de cancer du poumon et de la centaine de milliers pour celui du mésothéliome, Inserm, *Effets sur la santé...*, op. cit., p. 228-229.

2. traduction de : « Although there are deficiencies and uncertainties associated with the dose-response relations between exposure to asbestos fibres and lung cancer and mesothelioma, extrapolation from the occupational derived dose response relations to indoor or out door low dose levels, such as might be encountered in buildings, suggests that public health risks are below those that can reasonably be measured. The question remains unanswered as to the possible risk associated with exposures below a measurable level, and the risk for custodians and maintenance workers who can at times be exposed to peak dose. », Alain-Jacques Valleron, Jean Bignon et al., « Low dose exposure to natural and man made fibres and the risk of cancer : towards a collaborative European epidemiology », *British Journal of Industrial Medicine*, 49, 1992, p. 612.

3. La situation est à cet égard la même que celle qui prévaut dans le domaine du nucléaire : « le problème qui va justifier quatre-vingts ans de polémiques tourne autour du *seuil minimal* d'induction du cancer, de mutations, ou d'effets tératogènes (déformations monstrueuses) : la seule certitude en ce domaine en 1989 comme en 1906, c'est en effet que les rayonnements ionisants *peuvent* déclencher des cancers chez l'être humain, sans savoir exactement à partir de quelle dose. », Denis Duclos, *La peur et le savoir. La société face à la science, la technique et ses dangers*, Paris, la Découverte, coll. Sciences et société, 1989, p. 73, souligné par l'auteur.

4. B. T. Mossman, Jean Bignon et al., « Asbestos : Scientific Developments and Implications for Public Policy », *Science*, 247, 19 janvier 1990, p. 294-301.

commerciale chrysotile et les autres types de fibres, en particulier les amphiboles. Le caractère cancérigène du chrysotile, variété d'amiante la plus produite et utilisée dans le monde, à doses peu élevées est totalement remis en cause par certains chercheurs :

Les données épidémiologiques récentes concordent avec l'hypothèse selon laquelle l'exposition au chrysotile aux niveaux réglementairement admis n'accroît pas le risque de pathologies associées à l'amiante.¹

Cette controverse ne sera close en France qu'avec la parution de l'expertise collective de l'Inserm en 1996, mais cette hypothèse d'une innocuité du chrysotile à faible dose est un vecteur essentiel de la communication des industriels du secteur durant ce qui deviendra la crise de l'amiante à partir de 1994-1995.

Ces deux problématiques scientifiques — l'exposition aux faibles doses et l'« hypothèse amphibole » — posent le double problème de l'autonomie des logiques de la recherche scientifique vis-à-vis du problème réel dont elles traitent et de leurs dépendances vis-à-vis de leurs commanditaires. Avant de s'interroger sur le rôle d'expertise que sont appelés à tenir certains scientifiques, il est nécessaire d'évaluer le rôle qu'a joué la production scientifique elle-même dans l'appréhension du problème de la dangerosité de l'amiante. Pour ce faire, il faut à la fois interroger la logique même de la recherche scientifique qui pousse à investir certaines directions de recherche aux dépens d'autres, mais aussi essayer de mesurer les effets sur d'autres champs sociaux d'une connaissance qui apparaît comme plus controversée qu'établie.

Tout d'abord, sur ce problème de l'amiante où de grands groupes industriels à envergure internationale sont directement concernés, les enjeux de l'avancée de la connaissance scientifique ont des conséquences qui dépassent le strict plan académique, et peuvent directement influencer sur l'évolution économique et sociale d'un secteur industriel. C'est pourquoi les industriels de ce secteur ont créé des associations nationales et internationales² dont le but est la promotion d'un usage contrôlé de

1. traduction de : « recent epidemiologic data are concordant with the suggestion that exposure to chrysotile at current occupational standards does not increase the risk of asbestos-associated diseases. », *Ibid.*, p. 298.

2. En France, l'association française de l'amiante regroupait ainsi jusqu'en 1996 les industries françaises utilisatrices d'amiante (autour d'Eternit et Saint-Gobain). Sur un plan international, l'Asbestos Institute est principalement centré au Canada mais il faut aussi noter le développement de l'association brésilienne, l'Associação Brasileira do Amianto (Abra) créée en 1984 par Eternit et Brasilit (filiale de Saint-Gobain et Eternit). Voir sur ces points, François Malye, *Amiante. Le dossier de l'air contaminé*, op. cit., p. 191-223.

l'amiante. Elles interviennent en direction des médias intéressés à ces questions en tentant de s'imposer comme source dominante d'information, mais impulsent aussi par l'intermédiaire de l'Asbestose Institute de Montréal, par exemple, des programmes de recherche scientifique¹. La contribution des industriels à la construction d'une certaine connaissance scientifique insistant sur les points tendant à relativiser les dangers de l'amiante, ou à certaines doses, ou sous certaines de ses formes, crée ainsi des points de controverses scientifiques contraignant les autres chercheurs à investir de tels problèmes. Ces contraintes sont d'autant plus forte qu'elles s'accompagnent d'un ensemble de facteurs déséquilibrant le rapport de forces entre industriels et scientifiques dans ce domaine de recherche en faveur des premiers.

Tout d'abord, les études épidémiologiques sur des populations professionnelles ne peuvent se faire qu'avec l'accord des industriels qui interviennent souvent aussi dans le financement de ces recherches. Une étude en lien avec les seuls syndicats de salariés est impossible à mettre en oeuvre jusqu'au bout, puisque l'impossibilité d'accès à certaines données ou à certains lieux risque de compromettre la validité de l'ensemble du travail². Les responsables industriels ont donc une mainmise presque totale sur la production de la connaissance épidémiologique, puisqu'ils ont les moyens d'y mettre fin, voire de ne pas l'autoriser du tout, comme le montre cet extrait d'entretien d'un épidémiologiste ayant mené une étude dans une grande entreprise publique :

Et pourtant, A, c'est une bonne boîte, ils sont... Mais quand ils ont décidé que c'était fini, c'est le rouleau compresseur, c'est impossible de résister. Alors, on peut résister à titre personnel, comme l'a fait M. X qui a fait des procès, qui les a gagnés... Il y a des gens qui ont résisté même assez fortement, de façon farouche, mais, maintenant, ça y est, c'est fini... Lui, à titre personnel, il a été réintégré, enfin, je sais pas... Ils lui ont donné des dommages intérêts, machin... Néanmoins, c'est fini, il n'y a plus le service, le service a été entièrement... entièrement... Voilà, parce que, quand c'est comme ça, disons qu'à l'intérieur d'une entreprise quelle qu'elle soit, je dirais, bon, pendant très longtemps, ils se sont pas intéressés à ça, ils ont laissé faire, et ça se passait vraiment dans une... C'est moi qui ai mis en place cette structure d'épidémiologie depuis 25 ans, effectivement, c'était, à très peu de choses près, c'était pas très différent de ce qui se passait à l'Inserm. Et un beau jour, ils ont dit, bon,

1. Voir, pour un exemple de problèmes similaires dans le secteur du nucléaire, Roger Belbeoch, « Le risque de cancer chez les mineurs d'uranium », *Travail*, 26, automne 1992, p. 133-137.

2. Ce problème apparaît dans les débats retranscrits dans André Oudiz, Denis Hémon, édition, *Evaluation des risques et des actions de prévention en milieu professionnel. Hygiène industrielle*, Actes de la rencontre Valorisation sociale de la recherche Santé-Travail, Paris, octobre 1985, Paris, Inserm-La Documentation française, coll. Analyses et prospective, 1987, 230 p.

ben, qu'est-ce qui se passe de ce côté-là, tiens, ce truc nous convient pas, on va faire autrement. Et là, c'est fini, plus... il y a plus aucun... ou alors, il aurait fallu des contre-pouvoirs qui n'ont pas la puissance qu'il faut, quoi, il aurait fallu que les syndicats, par exemple, en l'occurrence, soient beaucoup plus puissants qu'ils ne le sont à l'heure actuelle, pour imposer...¹

Même si des cas de ce type existent, ils ne représentent cependant qu'une part minime par rapport aux études qui n'ont jamais vu le jour du tout alors qu'elles pourraient se justifier sur un plan scientifique ou épidémiologique. Le pouvoir détenu par les industriels dans ce domaine prend en effet souvent la forme d'une non-décision², c'est-à-dire qu'il n'y a le plus souvent même pas besoin de refuser une étude, puisqu'il suffit simplement de ne pas l'engager, de ne pas en avoir l'idée ou de ne pas vouloir l'avoir. Cette forme de pouvoir invisible rend très difficile une connaissance scientifique des pathologies professionnelles, d'autant plus que celle-ci peut être utilisée comme arme dans les conflits entre syndicats et employeurs au sein des entreprises³.

Ça se passe toujours mal à la fin, parce que selon les résultats, on se fait... moi, je me suis fait traiter de salaud, d'ordure, de vendu, etc., chez moi... par des syndicalistes fous furieux parce que on avait conclu qu'il n'y avait pas de risque. Mais, j'ai eu aussi des emmerdements énormes avec des industriels... Pas les mêmes, pas au même endroit...⁴

L'épidémiologie, comme la toxicologie, sont des disciplines qui vont d'une certaine manière à contre-courant d'une certaine vision de la science et du travail scientifique, et nécessitent d'autant plus de détermination de la part des chercheurs dans ces domaines que leur reconnaissance sociale n'est jamais assurée.

Cette hétérogénéité du champ scientifique induisant des vides, des attentes, des décalages, des différences de dynamisme dans la recherche n'a pas que des causes extérieures, telle l'influence du monde industriel : elle se manifeste également parce que l'engagement moral des chercheurs est présent dans le rapport au risque. Par exemple, le dévoilement de la toxicité contraire l'hédonisme traditionnel du chimiste. Il produit un chercheur

1. entretien épidémiologiste, Inserm, 9 décembre 1997.

2. Peter Bachrach, Morton S. Baratz, « Two faces of power », *op. cit.*

3. Le lancement d'une étude épidémiologique au sein d'une entreprise peut parfois être le support d'un changement dans l'organisation du travail au détriment des salariés. Les arguments de santé aux mains des responsables de l'entreprise peuvent être utilisés pour imposer des choix de gestion aux syndicats présents dans l'entreprise, pris de court par la parution des résultats d'une étude à laquelle ils n'ont pas été associés. Voir, par exemple, les trois articles parus dans *Sciences sociales et santé*, 3, 2, juin 1985 : Lucien Abenham, William Dab, « Conditions de production et d'utilisation des connaissances scientifiques et relations de travail : une étude de cas de cancers de la vessie dans l'industrie de l'aluminium au Québec », p.47-60 ; Sami Dassa, « La santé comme argument dans les relations de travail », p. 61-66 et Henri Pézerat, Annie Thébaud, « La recherche captive », p. 67-74.

4. entretien épidémiologiste, Inserm, 9 décembre 1997.

d'emblée harassé, fataliste, peu soutenu dans son travail de recension des catastrophes induites par l'homme, comparé à l'inventeur d'une nouvelle molécule présumée utile. [...] Cet inventeur paraît en effet beaucoup plus en phase que le toxicologue (bien que celui-ci soit soutenu par l'idéal médical) avec l'éthique générale de la science moderne, qui privilégie la transformation plus que l'appréciation de ses effets, la conquête enthousiaste plutôt que la reconnaissance (un peu déprimante) des incidences malheureuses.¹

Ensuite, les difficultés à mettre en oeuvre de telles études vont de pair avec d'autres raisons pour faire de l'épidémiologie de la santé au travail une discipline très peu développée, regroupant quelques dizaines de chercheurs en France. Parmi ces autres causes, on peut citer un développement récent de la discipline épidémiologique — avec un bond très net à partir de l'épidémie de sida —, une faible incitation publique qui trouve sans doute une de ses causes dans le double rattachement institutionnel de ces questions à la Direction générale de la santé et à la Direction des relations du travail, et des logiques propres aux modes de raisonnement de cette discipline. En effet, comme le constate Marcel Goldberg², « la prise en compte des facteurs socio-économiques dans l'analyse des phénomènes de santé est à l'heure actuelle un fait marginal »³. L'épidémiologie qui est issue de la discipline médicale éprouve en effet beaucoup de difficultés à intégrer des modèles d'analyse issus des sciences sociales ; tout oppose en effet ce mode d'approche à des modèles épidémiologiques issus principalement des sciences biologiques et médicales, qui tendent à privilégier une approche individuelle des phénomènes par rapport à une approche prenant en compte des facteurs sociaux. On a ainsi une difficulté théorique à assurer le passage entre la constatation de corrélation entre des données sociologiques ou socio-économiques et des phénomènes de santé, et une explication de ces corrélations qui puisse correspondre aux critères de validité de cette science constituée⁴. Ce constat est confirmé par une sociologue de l'Inserm :

Il y a très peu d'interpénétration des disciplines épidémiologie et sciences sociales, il y a vraiment très peu... on n'y arrive pas, enfin, moi, j'ai passé quinze ans dans une unité d'épidémiologie et en fait, on est toujours restés je dirais juxtaposés, on n'a jamais réussi vraiment à développer des travaux en commun qui... permettant que le mode

1. Denis Duclos, *La peur et le savoir. La société face à la science, la technique et leurs dangers*, Paris, La Découverte, coll. sciences et société, 1989, p. 68, souligné par l'auteur.

2. Marcel Goldberg, « Cet obscur objet de l'épidémiologie », *Sciences sociales et santé*, 1, décembre 1982, p. 55-110.

3. *Ibid.*, p. 59.

4. *Ibid.*

d'abord d'un problème en sociologie permette à l'épidémiologie de poser autrement ses objets de recherche et de construire différemment ses enquêtes. Et ça, moi, je le regrette... ce serait certainement la meilleure manière de faire avancer les choses...¹

Dans le cas de l'amiante qui est pourtant en termes numériques le premier cancérogène professionnel, il est frappant de constater que très peu d'études épidémiologiques ont été consacrées en France aux effets sur la santé des expositions à ce matériau². La plus grande partie d'entre elles a de plus été publiée dans des revues étrangères (principalement anglo-saxonnes) rendant difficile leur appropriation par les médecins du travail, par exemple³.

Très peu d'études jusqu'à il y a pas très longtemps et puis surtout quand il y en a eu, ça n'a pas forcément été publié en langue française. Ça, c'est un des problèmes aussi pour la France, c'est que nos chercheurs ont beaucoup trop le souci de publier dans des revues de rang international mais qui ne sont pas forcément accessibles au médecin du travail, d'abord parce qu'il faut du temps, ensuite... Les médecins du travail d'une façon générale, manquent de temps. Ça, c'est clair, ils sont beaucoup trop dispersés sur des tas d'entreprises et de risques divers pour la majorité d'entre eux pour pouvoir consacrer un tant soit peu de temps à la recherche. Et en plus, les moyens qu'on leur donne sont, on va dire, limités, pour rester pudique, et des médecins du travail qui voudraient être abonnés à des publications top niveau, on leur rappellera qu'il existe quelques publications françaises et que c'est bien suffisant. C'est clair. Donc, à partir du moment où des études intéressantes, faites par des Français, n'ont été publiées qu'en anglais et dans des revues de haut niveau, on peut comprendre que les médecins du travail n'aient pas eu l'attention attirée sur ces problèmes.⁴

La connaissance des méfaits de l'amiante dépend donc fondamentalement de l'existence d'une discipline scientifique capable de les montrer et de les mesurer. Or, soit cette connaissance apparaît marginale comme l'ensemble des données d'épidémiologie sur les maladies professionnelles, soit elle passe au second plan, au profit de questions moins centrales pratiquement, mais au coeur de controverses traversant le champ scientifique travaillant sur ces questions. Le principal effet de cette structuration du champ de la production scientifique est un état de méconnaissance de la situation des pathologies liées à l'amiante en dehors d'un circuit d'acteurs spécialisés

1. entretien sociologue, Inserm, 1^{er} février 1999.

2. Les références à des travaux français dans l'expertise de l'Inserm sont extrêmement peu fréquentes, Inserm, *Effets sur la santé...*, *op. cit.*

3. Sur les conditions d'exercice du métier de médecin du travail, voir Nicolas Dodier, *L'expertise médicale. Essai de sociologie sur l'exercice du jugement*, Paris, Métailié, 1993, 368 p., bibliogr.

4. entretien médecin du travail, travaillant aujourd'hui à l'INRS, 6 janvier 1999.

sur ces questions (industriels du secteur, épidémiologistes, syndicalistes, quelques médecins du travail, etc.). Il induit une approche en termes de toxique professionnel maîtrisé pour les risques dans les usines de transformation de l'amiante, et une plus franche méconnaissance vis-à-vis des secteurs où l'amiante n'est utilisé qu'en tant que matériau parmi d'autres.

Quelle place pour l'expertise face à un risque connu ?

La forme inversée de la distribution sociale des expositions au danger et des connaissances socialement définies comme légitimes sur ce danger pose de façon spécifique la question de l'expertise sur le problème de l'amiante. Pour simplifier, on a d'une part des individus exposés au risque dont la connaissance de ce risque reste confinée à leur milieu d'origine ou, au mieux, trouve des relais dans certains groupes proches des milieux syndicaux, associatifs ou mutualistes et, d'autre part, des acteurs socialement légitimes à donner un avis autorisé sur le degré d'« acceptabilité » de ce risque au nom d'une connaissance scientifiquement construite mais qui sont socialement éloignés des milieux où s'actualise ce risque, n'en ayant qu'une expérience par dispositif expérimental ou construction statistique interposés. Cette distribution inversée des risques est déjà observée par Ulrich Beck dans *Risk Society* :

L'histoire de la distribution des risques montre que, tout comme les ressources, les risques se distribuent selon la structure sociale, mais d'une manière inversée : les richesses s'accumulent au sommet et les risques, à la base. Dans ce sens, les risques semblent redoubler et non abolir la société de classes.¹

Cette distribution socialement inégalitaire est au centre du processus par lequel les risques induits par l'amiante se sont constitués comme socialement « acceptables », comme des risques qui pouvaient être pris en fonction des connaissances de la nocivité que l'on avait du matériau et des bienfaits qu'il devait apporter. Cependant, de tels arbitrages ne sont ni dicibles publiquement, voire à peine pensables dans toute leur implacable logique puisqu'ils reviendraient à dire que, dans le mouvement même de la mise en place d'une réglementation de protection, l'arbitrage effectué implique la

1. traduction de : « The history of risk distribution shows that, like wealth, risks adhere to the class pattern, only inversely : wealth accumulates at the top, risks at the bottom. To that extent, risks seem to *strengthen*, not to abolish, the class society », Ulrich Beck, *Risk Society. Towards a new modernity*, Londres, Sage, 1992 (1^{ère} édition allemande, 1986), p. 35, souligné par l'auteur.

reconnaissance que certaines catégories de la population ont des droits moins imprescriptibles que d'autres à la préservation de leur santé. L'hypothèse que nous voulons défendre ici est que c'est dans la mesure où les implications de ces choix sont refoulées et privées d'une trop grande publicité qu'ils peuvent être effectués et rendus légitimes. La faible publicité donnée à ces arbitrages est nécessaire puisque, pour une grande part, l'acceptation sociale du risque passe par une méconnaissance et un désintérêt vis-à-vis d'un danger justement perçu par de nombreux publics comme socialement éloigné. Cette hypothèse est validée a contrario par les périodes de forte publicisation du problème de l'amiante, durant lesquelles la distribution socialement inégalitaire du risque est fortement mise en doute (par exemple, par la révélation de la présence d'amiante à Jussieu ou dans d'autres bâtiments publics ou d'habitation). En étendant potentiellement le risque à de nouvelles catégories sociales, ces périodes critiques mettent à jour les fondements implicites de l'acceptation de tels choix qui peuvent alors s'explicitier sous la forme : c'est dans la mesure où le risque reste socialement confiné ou cantonné à certaines catégories sociales qu'il peut être pris et construit comme acceptable. Cet indicible risquant d'être mis à jour dans les périodes de forte publicité, le risque est alors puissamment réaffirmé comme inacceptable évitant ainsi la mise à jour des fondements habituels de sa légitimation tenant à son caractère inégalitaire et localisé implicitement assumé.

Les périodes qui mettent à mal l'acceptation sociale du risque montrent donc qu'un des socles sur lequel repose le processus qui la rend légitime est sa méconnaissance, donc sa faible publicité ; faible publicité qui passe principalement par le contrôle des discours qui sont émis à son propos. Le contrôle des discours de légitimation du risque est le résultat de processus complexes et n'est déclenché ni orchestré par aucun acteur en particulier¹. Il prend principalement appui sur des discours d'expertise trouvant une part de leur légitimité dans une connaissance scientifique dont on a vu qu'elle n'était pas exempte de biais. On se trouve alors devant le paradoxe de la fonction d'expertise déjà analysée par Michel de Certeau : tout en parlant au nom et dans les formes de la scientificité, l'expert, dès qu'il est amené à prendre position sur un problème, déborde des cadres de la connaissance scientifique :

1. même si certains ont plus d'intérêt que d'autres au statu quo.

Paradoxe (général ?) de l'autorité : elle est créditée par un savoir qui précisément lui manque là où elle s'exerce. Elle est indissociable d'un « abus de savoir » — où il faut peut-être reconnaître l'effet de la loi sociale qui désapproprie l'individu de sa compétence en vue d'instaurer ou de restaurer le capital d'une compétence collective, c'est-à-dire d'un vraisemblable commun.

Faute de pouvoir s'en tenir à ce qu'il sait, l'expert se prononce au titre de la place que sa spécialité lui a value. Par là, il s'inscrit et est inscrit dans un ordre commun où la spécialisation a valeur d'initiation en tant que règle et pratique hiérarchisante de l'économie productiviste. Pour s'être soumis avec succès à cette pratique initiatique, il peut, sur des questions étrangères à sa compétence technique mais non pas au pouvoir qu'il s'est acquis par elle, tenir avec autorité un discours qui n'est plus celui du savoir, mais celui de l'ordre socio-économique.¹

Cette interrogation quant au rôle de l'expertise et de la science en général dans le maintien d'un certain ordre social a longtemps été liée à la critique d'une société technicienne porteuse d'une idéologie qui, si elle sait se faire plus discrète que les dogmes plus explicitement affirmés, n'en a pas moins une efficacité certaine comme l'exprime Jürgen Habermas :

D'un côté, la conscience technocratique est « moins idéologique » que toutes les idéologies antérieures, car elle n'a pas la puissance opaque d'un aveuglement qui se contente de donner l'illusion d'une satisfaction des intérêts. D'un autre côté, l'idéologie aujourd'hui plutôt transparente qui domine implicitement à l'arrière-plan et fétichise la science est plus irrésistible et va beaucoup plus loin que les idéologies de type ancien parce que, masquant les problèmes de la pratique, elle justifie non seulement l'intérêt partiel d'une classe déterminée à la domination et que concurremment elle réprime le besoin partiel d'émancipation d'une autre classe, mais encore parce qu'elle affecte jusqu'à l'intérêt émancipatoire de l'espèce dans son ensemble.²

Du point de vue des sciences sociales, l'interrogation concernant l'expertise est au départ très liée à la question de la professionnalisation, l'expertise étant vue alors comme l'accomplissement d'une professionnalisation réussie³. Cette dimension, rendue

1. Michel de Certeau, *L'invention du quotidien. 1. arts de faire*, Paris, Gallimard, coll. Folio essais, 1990 (1^{ère} édition, 1980), p. 22, souligné par l'auteur.

2. Jürgen Habermas, « La technique et la science comme « idéologie » », in *La technique et la science comme « idéologie »*, Paris, Gallimard, coll. Tel, 1973 (1^{ère} édition allemande, 1968), p. 55, souligné par l'auteur. Voir aussi Jacques Ellul, *La Technique ou l'Enjeu du siècle*, Paris, Economica, coll. Classiques des sciences sociales, 1990, 423 p., bibliogr.

3. Voir, par exemple, Catherine Paradeise, « Rhétorique professionnelle et expertise », *Sociologie du travail*, 27, 1, 1985, p. 17-31, article dans lequel elle affirme que « s'il fallait chercher les signes du succès des valeurs qui fondent les professions, on les trouverait dans l'indéniable prolifération de l'expertise. Si tous les experts ne sont pas des professionnels, l'expertise est une image accomplie des traits de la professionnalité. C'est d'abord parce qu'on est « savant », qu'on peut être expert. », *Ibid.*, p. 25. Pour un point sur le développement des connaissances sur cette question, voir Jean-Yves Trépos, *La sociologie de l'expertise*, Paris, Puf, 1996, coll. Que sais-je, 128 p.

particulièrement visible au cours des années 1970-1980 par la diversité des modalités du recours à l'expertise et par la multiplication du type d'experts ou de « sages » sollicités¹, tend aujourd'hui à s'estomper devant une question plus spécifique liée à la sollicitation croissante d'expertise dans des domaines scientifiques et techniques controversés². Dans le cas de l'amiante, ce type de problème — décision politique à prendre vis-à-vis de problèmes auxquels la science est incapable de répondre — se pose sur les risques induits par l'utilisation de l'amiante à destination des non-professionnels. En revanche, en ce qui concerne l'amiante utilisé en milieu professionnel, la situation est assez différente puisque la toxicité de l'amiante à fortes doses est un fait établi scientifiquement. Le problème qui se pose alors est celui de la légitimation du choix de son utilisation et de la définition d'un risque « acceptable ». On peut alors analyser l'expertise sur la question de l'amiante en milieu professionnel comme un exemple de ce que Philippe Roqueplo appelle l'expertise scientifique confisquée :

C'est la forme d'expertise qui trouve place lorsque le pouvoir politique est déjà fortement engagé dans une stratégie déterminée au moment où il a recours aux experts ; il fabrique alors lui-même l'unanimité entre experts dont il a besoin pour opposer cette unanimité à toute expertise contraire.³

L'exemple des décisions relatives à l'énergie nucléaire en France fourni par cet auteur est l'exemple le plus typique de cette « confiscation » de l'expertise par les intérêts convergents de membres de l'administration et des secteurs industriels concernés⁴. Le cas de l'amiante, s'il présente des enjeux économiques et stratégiques moins saillants que le nucléaire, fonctionne tout de même selon les mêmes modalités avec des intérêts croisés de l'industrie de l'amiante et de certains secteurs administratifs,

1. Voir, pour un exemple dans le domaine de la bioéthique, Dominique Memmi, « Savants et maîtres à penser. La fabrication d'une morale de la procréation artificielle », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 76-77, mars 1989, p. 82-103.

2. Voir par exemple les travaux de Philippe Roqueplo, *Climats sous surveillance : limites et conditions de l'expertise scientifique*, Paris, Economica, coll. Innovation, 1993, 401 p., bibliogr., index ; *Entre savoir et décision, l'expertise scientifique*, Paris, Inra, coll. Sciences en question, 1997, 112 p. ; et les textes issus de plusieurs colloques, Jacques Theys, direction, *Environnement, science et politique. Les experts sont formels*, Paris, Germes, 1991, 2 volumes, cahier n° 13, 676 p. et cahier n°14, 518 p. ou Jean-Louis Fabiani, Jacques Theys, direction, *La société vulnérable. Evaluer et maîtriser les risques*, Paris, Presses de l'École normale supérieure, 1987, 674 p.

3. Philippe Roqueplo, « L'expertise scientifique : convergence ou conflit de rationalités ? », dans Jacques Theys, direction, avec Véronique Liber et Marie-Pierre Palacios, *Environnement, science et politique. Les experts sont formels*, Paris, Germes, cahier n° 13, 1991, p. 51.

4. Voir, en plus des références précédentes, Philippe Simonnot, *Les nucléocrates*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, coll. Capitalisme et survie, 1978, 313 p. et plus récemment, Michèle Rivasi, Hélène Crié, *Ce nucléaire qu'on nous cache*, Paris, Albin Michel, 1998, 319 p., bibliogr.

pour marginaliser pendant de nombreuses années toutes les expertises alternatives ou contradictoires qui ne trouvent pas de relais suffisants pour rompre l'équilibre. Mais contrairement à ce que laisse entendre la formulation de Philippe Roqueplo en parlant de fabrication, cette mainmise d'une expertise ayant légitimé le risque amiante, si elle s'est faite en plein accord avec les valeurs défendues par certains secteurs industriels et administratifs, n'a pas été constituée par eux. C'est au contraire un faisceau de logiques multiples qui constitue une expertise dominante ou autorisée¹ tendant à légitimer le risque amiante. Ces logiques sont le produit de multiples rapports de forces et de pouvoir entre différents acteurs ou groupes d'acteurs, faisant entrer des registres de légitimité ou des types de ressources différents comme entre scientifiques et non-scientifiques, industriels et syndicats, experts parlant au nom de l'industrie ou au nom d'un syndicat, fonctionnaire du ministère du travail et industriel ou syndicaliste, etc. Elles ont eu d'autant plus de puissance qu'elles ont longtemps fonctionné sans être interrogées, c'est-à-dire que l'expertise sur le problème de l'amiante n'a pas, contrairement à l'idée habituelle d'une demande préalable du politique à la connaissance scientifique, été sollicitée par le pouvoir politique ou administratif mais a fonctionné d'elle-même et s'est imposée comme une évidence. La constitution du CPA comme seul organisme crédible pour communiquer une expertise avec l'appui des industriels du secteur est sans doute l'aspect le plus visible de ce processus, mais il ne doit pas masquer ce qui est un mouvement peut-être moins discernable mais tout aussi puissant, à savoir l'imposition d'une réponse à une question qui n'est même pas parvenue à se formuler². On peut ainsi affirmer que la réponse formulée en termes d'« usage contrôlé de l'amiante » a, jusqu'en 1994-1995, précédé la formulation de la question de la dangerosité de l'amiante.

L'éviction de la question de la dangerosité de l'amiante derrière des choix effectués et des réponses préalablement formulées est tout d'abord rendue possible par

1. dans le sens donné à ce terme par Pierre Bourdieu dans « Le langage autorisé. Note sur les conditions sociales de l'efficacité du discours rituel », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 5-6, novembre 1975, p. 183-190.

2. Cf. James G. March, Johan P. Olsen, « Le modèle du « garbage can » dans les anarchies organisées », dans James G. March, *Décisions et organisations*, Paris, Editions d'organisation, coll. Les classiques E.O., 1991 (1^{ère} édition anglaise, 1988), p. 165.

les modalités de la pratique de l'expertise spécifiques à la France¹. La question de l'amiante ne fait en effet pas exception par rapport à d'autres types de procédures administratives dans lesquelles « la crédibilité accordée à un argument technique est fonction de l'autorité de la personne individuelle ou collective qui l'énonce »². L'approche technocratique du risque³ qui caractérise le cas français repose sur une confusion entre les domaines de décision et de mise en oeuvre de l'action publique, et celui de l'expertise, au point qu'il peut être difficile de discerner les membres de l'administration se prévalant d'une capacité d'expertise, voire la monopolisant⁴, des scientifiques si souvent mobilisés par le pouvoir administratif qu'ils tendent à en incorporer les logiques de traitement des problèmes⁵. Cette confusion des rôles est particulièrement nette dans le domaine de la santé au travail puisque l'expertise, longtemps sollicitée dans le cadre du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels, intervient au nom des différentes parties en présence, conduisant à un « brouillage » entre connaissance scientifique, expertise et arbitrage économique-social.

*Dans la pratique française d'élaboration des normes et prescriptions de protection, il nous semble que s'effectue un « brouillage » entre les aspects proprement scientifiques de détermination du seuil d'innocuité et les considérations d'ordre économique (ou/et relevant des valeurs sociales) notamment au travers des multiples comités consultatifs répandus auprès de l'administration.*⁶

Issus du domaine scientifique stricto sensu, certains travaux apportent des éléments qui auraient pu servir d'aide à la décision, mais il semble qu'ils soient restés relativement à l'écart des processus d'expertise. Si la dimension socio-économique des

1. Voir Christiane Restier-Melleray, « Experts et expertise scientifique. Le cas de la France », *Revue française de science politique*, 40, 4, août 1990, p. 546-585 qui propose une comparaison avec le modèle nord-américain.

2. Michaël Pollak, « La régulation technologique : le difficile mariage entre le droit et la technologie », *Revue française de science politique*, 32, 2, avril 1982, p. 165-184.

3. Sur la question de la technocratie, voir l'ouvrage collectif, Vincent Dubois, Delphine Dulong, direction, *La question technocratique. De l'invention d'une figure aux transformations de l'action publique*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, coll. Sociologie politique européenne, 1999, 256 p.

4. Christiane Restier-Melleray, « Experts et expertise scientifique. Le cas de la France », *op. cit.* Dans le cas de la France, le rôle des grands corps de l'Etat jouent un rôle central, voir pour les Ponts et Chaussées, Jean-Claude Thoenig, *L'ère des technocrates*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques sociales, 1987 (1^{ère} édition, 1973), 317 p.

5. Voir, sur cette évolution, Denis Duclos, « Qu'attend le monde politico-administratif de l'expertise ? L'absorption de la science dans la logique de l'action », dans Jacques Theys, direction, avec Véronique Liber et Marie-Pierre Palacios, *Environnement, science et politique. Les experts sont formels*, *op. cit.*, p. 323-380.

6. Jean-Paul Moatti, *Economie de la sécurité. De l'évaluation à la prévention des risques technologiques*, Paris, Inserm-La Documentation française, coll. Analyses et prospective, 1989, p. 24.

choix sur les valeurs limites d'exposition aux cancérogènes est réaffirmée dans un article scientifique paru en France en 1984¹, il ne semble pas qu'il ait poussé à une remise en question des choix implicitement opérés vis-à-vis de l'amiante. Et, ce, malgré une première évaluation de la mortalité induite par les expositions en milieu professionnel : sur une population de 18 500 personnes ayant travaillé au moins dix ans au contact de l'amiante de 1950 à 1980, entre 694 et 1 430 décès seront directement imputables à ce matériau².

Le flou sur les limites entre expertise et choix social ou politique est accentué par les capacités différentielles à solliciter une expertise entre les différents acteurs. Les industriels se placent de fait en partenaires incontournables pour traiter ces questions puisqu'ils allient la maîtrise technique, la connaissance des procédés de production et le recours à une expertise de première qualité, sans commune mesure en tout cas avec celle que peuvent mobiliser les syndicats de salariés ou le ministère du travail.

Par définition, il y a des expertises que vous ne pourrez trouver que dans certains milieux. Et il y a une expertise des industriels qu'on ne peut pas se permettre de jeter comme ça avec l'eau du bain. Ce qu'il faut, c'est aussi convertir et impliquer les industriels dans une partie du processus y compris de veille, parce qu'ils sont les premiers détenteurs d'un certain nombre d'informations. Les process industriels, c'est eux qui les conçoivent, qui les mettent en oeuvre, ils sont les premiers et parfois les seuls à les connaître. Donc si vous voulez, diaboliser les industriels, ça ne mène nulle part, ça mène à se priver d'une source d'information qui peut être extrêmement précieuse, alors, par contre, ce qu'il faut être clair, c'est que chacun soit bien dans son rôle. Ce qui est totalement néfaste, c'est la confusion des rôles.³

Le patronat, dès qu'il a un problème, il fait venir les experts de la boîte. Donc on a des sociétés comme Rhône Poulenc qui amènent deux, trois experts, elles ont embauché des gars à l'université avec un bac+6, qui ont fait déjà une thèse ou un doctorat quelque part... un DEA, un doctorat, un DESS et qui travaillent depuis des années sur... et les produits... qui connaissent la littérature scientifique et qui savent quels sont les bons articles qu'il faut sortir et ceux qu'il faut planquer et à côté,

1. « Théoriquement donc, si l'on s'en tenait à une conception de l'approche réglementaire basée uniquement sur les considérations biologiques à propos des cancérigènes professionnels, la valeur limite zéro ou encore le bannissement de l'usage de ces substances constitueraient les seules conclusions possibles. », Catherine Le Galès, André Oudiz, « Contribution méthodologique à la détermination de valeurs limites d'exposition professionnelles à l'amiante. Relation exposition-risque et critères économiques », *Revue d'épidémiologie et de santé publique*, 32, 2, 1984, p. 114.

2. Catherine Le Galès, « Un modèle d'évaluation de la mortalité professionnelle liée à l'amiante (le cas de l'industrie de l'amiante en France entre 1950 et 1980) », *Revue d'épidémiologie et de santé publique*, 32, 2, 1984, p. 122-133.

3. entretien sous-directeur chargé des conditions de travail, Direction des relations du travail, Ministère du travail, 24 mars 1999.

le ministère du travail est tout à fait désarmé, tout à fait désarmé, donc c'est extrêmement grave que... que on soulève pas ce problème. La pauvreté du risque... la pauvreté des moyens d'un ministère qui dit avoir une fonction technique forte.¹

N'ayant pas de ressources propres d'expertise, les syndicats sont dans une position beaucoup plus difficile dans le cadre de ce type de négociation. Ils sont contraints à devoir compter sur une « expertise engagée »², beaucoup plus coûteuse pour l'expert sollicité puisqu'elle va à l'encontre d'une logique dominante de gestion « responsable » des risques. Elle doit surtout se situer en rupture avec le milieu industriel qui contrôle bien sûr nombre de sources de financement ou d'accès à des terrains de recherche, mais surtout renforce certaines logiques propres à la recherche scientifique majoritairement portée par une vision idéalisée du progrès³. Plutôt que de voir une expertise monolithique ayant contribué à légitimer l'usage contrôlé de l'amiante, il est plus juste de parler de la victoire d'une expertise majoritaire en prise sur les logiques dominantes d'une vision positive ou idéalisée du développement industriel, ne prenant que peu en compte les effets réels de ses retombées négatives, sur une expertise plus critique mais discréditée par les principaux experts et confinée à des vecteurs de diffusion restreints.

La proximité entre certaines logiques de la recherche scientifique et les intérêts de milieux industriels est démontrée de façon extrêmement visible dans l'appel lancé par un groupe de scientifiques au moment du sommet de Rio, réuni en juin 1992. Cet appel développe une rhétorique similaire à celle déployée par le Comité permanent amiante⁴ : l'affirmation de la complémentarité entre logique scientifique et industrielle, la revendication de la science à pouvoir définir des choix de société, la nécessaire manipulation de matières dangereuses, etc.⁵.

1. entretien représentant CFDT au Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels (commission des maladies professionnelles), 9 janvier 1998.

2. Denis Duclos, *La santé et le travail*, Paris, La Découverte, coll. Repères, 1984, p. 84-86. Il est notable que l'on parle d'expertise engagée dans le cas d'experts s'alliant aux syndicats et d'expertise tout court pour évoquer l'expertise tout aussi engagée mais du côté industriel...

3. Denis Duclos, *La peur et le savoir...*, *op. cit.*

4. Le responsable de ce comité n'a d'ailleurs pas été étranger à sa diffusion auprès des médias français, cf. *Le Monde*, 19 juin 1992 et François Malye, *L'affaire de l'amiante...*, *op. cit.*, p. 184 et suivantes.

5. Une analyse des différents régimes d'expertise vis-à-vis des questions de développement est faite dans Claude Gautier, Jérôme Valluy, « Générations futures et intérêt général. Eléments de réflexion à partir du débat sur le « développement durable » », *Politix*, 42, 2^{ème} trimestre 1998, p. 7-36.

Appel de Heidelberg

Nous soussignés, membres de la société scientifique et intellectuelle internationale, partageons les objectifs du Sommet de la Terre qui se tiendra à Rio de Janeiro sous les auspices des Nations Unies et adhérons aux principes de la présente déclaration.

Nous exprimons la volonté de contribuer pleinement à la préservation de notre héritage commun, la Terre. Toutefois, nous nous inquiétons d'assister, à l'aube du vingt-et-unième siècle, à l'émergence d'une *idéologie irrationnelle qui s'oppose au progrès scientifique et industriel* et nuit au développement économique et social.

Nous affirmons que l'état de nature, parfois idéalisé par des mouvements qui ont tendance à se référer au passé, n'existe pas et n'a probablement jamais existé depuis l'apparition de l'homme dans la biosphère, dans la mesure où l'humanité a toujours progressé en mettant la nature à son service et non l'inverse.

Nous adhérons totalement aux objectifs d'une *écologie scientifique* axée sur la prise en compte et la préservation des ressources naturelles. Toutefois, nous demandons formellement par le présent appel que cette prise en compte, ce contrôle et cette préservation soient *fondés sur des critères scientifiques et non sur des préjugés irrationnels*.

Nous soulignons que *nombre d'activités humaines essentielles nécessitent la manipulation de substances dangereuses* ou s'exercent à proximité de ces substances, et que *le progrès et le développement reposent depuis toujours sur une maîtrise grandissante de ces éléments hostiles*, pour le bien de l'humanité. Nous considérons par conséquent que l'écologie scientifique n'est rien d'autre que le prolongement de ce progrès constant vers des conditions de vie meilleures pour les générations futures. Notre intention est d'affirmer *la responsabilité et les devoirs de la Science envers la Société* dans son ensemble.

Cependant nous mettons en garde les autorités responsables du destin de notre planète contre toute décision qui s'appuierait sur des arguments pseudo-scientifiques ou sur des données fausses ou inappropriées.

Nous attirons l'attention de tous sur l'absolue nécessité d'aider les pays pauvres à atteindre un niveau de développement durable et en harmonie avec celui du reste de la planète, de les protéger contre des nuisances provenant des nations développées et d'éviter de les enfermer dans un réseau d'obligations irréalistes qui compromettrait à la fois leur indépendance et leur dignité.

Les plus grands maux qui menacent notre planète sont *l'ignorance et l'oppression et non pas la science, la technologie et l'industrie* dont les instruments, dans la mesure où ils sont gérés de façon adéquate, sont des outils indispensables qui permettront à l'humanité de venir à bout, par elle-même et pour elle-même, de fléaux tels que la surpopulation, la faim et les pandémies.¹

L'attitude extrême à laquelle mène ce type de position, qui peut être qualifiée de scientifique, du type « ce qui ne peut être mesuré n'existe pas », tend à disparaître aujourd'hui. Elle s'est pourtant retrouvée dans le cas de l'amiante dans l'article publié dans le *Bulletin de l'Académie nationale de médecine* par Etienne Fournier, qui a présidé durant de nombreuses années la commission des maladies professionnelles au sein du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels :

Les dangers de l'exposition passive à des fibres d'amiante doivent être évalués à partir des informations obtenues auprès des professionnels. A ce titre, une exposition à 100 fibres/l d'air, 8h/j, 5 j/semaine (limite à atteindre en 1998) pendant plus de 10 ans est jugée sans aucun danger appréciable en matière de cancer du poumon, sans danger mesurable, a fortiori mesuré avec certitude, en matière de mésothéliome.²

1. Texte de l'appel de Heidelberg tel que reproduit dans *Le Monde*, 3 juin 1992, souligné par moi. Cet appel avait recueilli les signatures de 264 scientifiques de renommée internationale (455, selon *Le Monde* du 19 juin 1992, dont 62 prix Nobel).

2. Etienne Fournier, « Amiante et protection de la population exposée à l'inhalation de fibres d'amiante dans les bâtiments publics et privés », *Bulletin de l'Académie nationale de médecine*, 180, 4, 1996, p. 895.

A l'inverse, Henri Pézerat qui peut être considéré comme un des rares contradicteurs de cette vision rassurante du risque amiante reste relativement marginalisé des circuits de diffusion de l'expertise sur le risque amiante. Ses prises de position ont lieu dans des associations ou dans des revues qui restent relativement confidentielles, et elles n'ébranlent pas les bastions de l'expertise autorisée¹. Son engagement comme expert auprès de la CGT dans le Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels ne réussit pas à lui seul à faire évoluer les décisions dont le statu quo est vital pour nombre d'acteurs ayant prise sur les décisions.

L'acceptation des inégalités sociales

Une des raisons pour lesquelles le consensus autour de l'utilisation contrôlée de l'amiante s'opère tient aussi à l'acceptation comme un fait acquis des inégalités sociales en matière de santé ; acceptation qui tient une part de son fondement dans la relative méconnaissance et le désintéret social vis-à-vis de questions qui restent complexes à appréhender.

Pour analyser la question de la production sociale d'inégalités sociales dans le domaine de la santé, il est possible de parler d'inscription des inégalités dans les corps ou, comme le fait Didier Fassin, d'une « incorporation de l'inégalité »². Reprenant les analyses de Norbert Elias et Michel Foucault, cet auteur montre comment les sociétés occidentales contemporaines passent d'une « inscription violente de l'ordre social à son incorporation pacifique »³ :

Cette période au cours de laquelle, dans le monde occidental, la pacification des corps aboutit à un refoulement de la violence est aussi celle pendant laquelle se met en oeuvre l'exploitation la plus systématique et la plus rationnelle des hommes par l'instauration du mode de production capitaliste. C'est au moment où l'ordre politique et social cesse de s'imposer aux corps par la violence physique qu'il les soumet par la raison économique. Mais si les actes de brutalité laissent des traces immédiatement perceptibles, les rapports de production y font des dégâts souvent invisibles et différés.⁴

1. Voir, par exemple, Henri Pézerat, « Amiante : interdiction ou usage contrôlé », *Travail*, 30, hiver 1993-1994, p. 135-148.

2. Didier Fassin, *L'espace politique de la santé. Essai de généalogie*, Paris, Puf, coll. Sociologie d'aujourd'hui, 1996, 324 p.

3. *Ibid.*, p. 103.

4. *Ibid.*, p. 102.

On a donc affaire à une figure beaucoup plus subtile et indéchiffrable de l'incorporation de l'inégalité. Imprimé au plus profond des corps, dans l'usure des tissus, l'accumulation des risques, l'adoption de conduites dommageables, l'ordre social y passe presque inaperçu du plus grand nombre. Par un phénomène singulier d'occultation, c'est au moment où les disparités sociales face à la maladie et à la mort se creusent qu'elles échappent au regard.¹

Toutes les enquêtes effectuées sur la question des inégalités sociales en matière de santé confirment l'existence et l'accroissement de ces disparités². Ainsi, l'espérance de vie à 35 ans³ sur la période 1986-1988 est de 44 ans pour les cadres supérieurs mais d'un peu moins de 36 ans pour les manoeuvres⁴. La probabilité de décéder entre 35 et 60 ans qui était de 22,7 % pour les ouvriers et de 12,7 % pour les cadres supérieurs et professions libérales sur la période 1955-1959, s'établit sur la période 1975-1980 respectivement à 19,4 et 9,1 % soit une baisse de 15 % pour les ouvriers mais de 28 % pour les cadres supérieurs et professions libérales⁵. Sur la période 1989-1991, la catégorie ouvriers-employés a un taux de décès de 25 à 64 ans 3 fois supérieur à celui des cadres supérieurs-professions libérales, ce rapport était de 2,5 en 1981-1983⁶. Ces écarts sont encore plus marqués si l'on distingue selon les pathologies. La mortalité par cancer apparaît alors comme la principale cause de l'écart entre catégories sociales avec « une augmentation de la mortalité par cancer chez les employés, les ouvriers et surtout chez les manoeuvres et les ouvriers non qualifiés »⁷. Le taux de décès de 25 à 64 ans par cancer du poumon augmente entre 1981-83 et 1989-91 de 28 % chez les ouvriers-employés, alors qu'il baisse de 3 % chez les cadres supérieurs-professions libérales⁸.

1. *Ibid.*, p. 122.

2. Sur cette question, voir Alain Bihr, Roland Pfefferkorn, *Déchiffrer les inégalités*, Paris, Syros-La Découverte, 1999 (2^{ème} édition), chapitre 9 « Les inégalités face à la santé », p. 229-253.

3. Les chiffres donnés dans ce paragraphe concernent la population masculine.

4. Guy Desplanques, « L'inégalité sociale devant la mort », in Insee, *La société française. Données sociales 1993*, Insee, 1993, p. 251-258. Ces différences s'observent aussi sur des catégories plus larges même si elles sont moins marquées. On a ainsi une espérance de vie à 35 ans de 39,1 an pour les ouvriers et employés contre 43,4 ans pour les cadres moyens ou supérieurs.

5. Haut Comité de la Santé Publique, Ministère des Affaires Sociales de la Santé et de la Ville, *La santé en France. Annexe : travaux des groupes thématiques*, Paris, La Documentation française, 1994, p. 188.

6. *Ibid.*, p. 191. Ce même rapport souligne que par rapport aux autres types d'inégalités (entre les sexes ou entre régions d'habitation), les inégalités sociales sont celles qui s'accroissent le plus fortement.

7. Pierre Aiach, Dominique Cèbe, « Les inégalités sociales de la santé », *La recherche*, volume 25, 261, janvier 1994, p. 105. Entre 1980 et 1989, pour les 45-54 ans, 40 % de la différence entre les taux de mortalité des ouvriers spécialisés et ceux des professions littéraires et scientifiques était attribuable au cancer, Pierre Aiach, « La santé et ses inégalités », *Esprit*, 229, février 1997, p. 66. Voir aussi Eliane Michel, Eric Jougl, Françoise Hatton, « Mourir avant de vieillir », *Insee Première*, 429, février 1996, 4 p.

8. Ce taux est, sur la période 1989-91 de 59,9 pour 100 000 chez les ouvriers-employés et de 16,6 chez les cadres supérieurs-professions libérales. La seule pathologie à avoir une structuration inversée est le

« L'échelle de la mortalité sociale est en fait, chez les hommes, la réplique exacte de l'échelle des positions occupées par les catégories socioprofessionnelles de l'Insee »¹. Les facteurs explicatifs de ces différences sont multiples et des différences s'observent au sein de ces catégories suivant différents critères² mais

*pour l'essentiel, l'inégalité devant la mort n'est pas due aux disparités sociales dans l'utilisation du système de santé, ni même aux comportements à risque ; elle tient à la différence dans l'exposition aux facteurs de risque (professionnels ou non) auxquels nous sommes soumis dans la vie de tous les jours et qui conduisent à une usure corporelle et à une vulnérabilité différentielle face aux maladies, aux accidents, aux handicaps et au vieillissement.*³

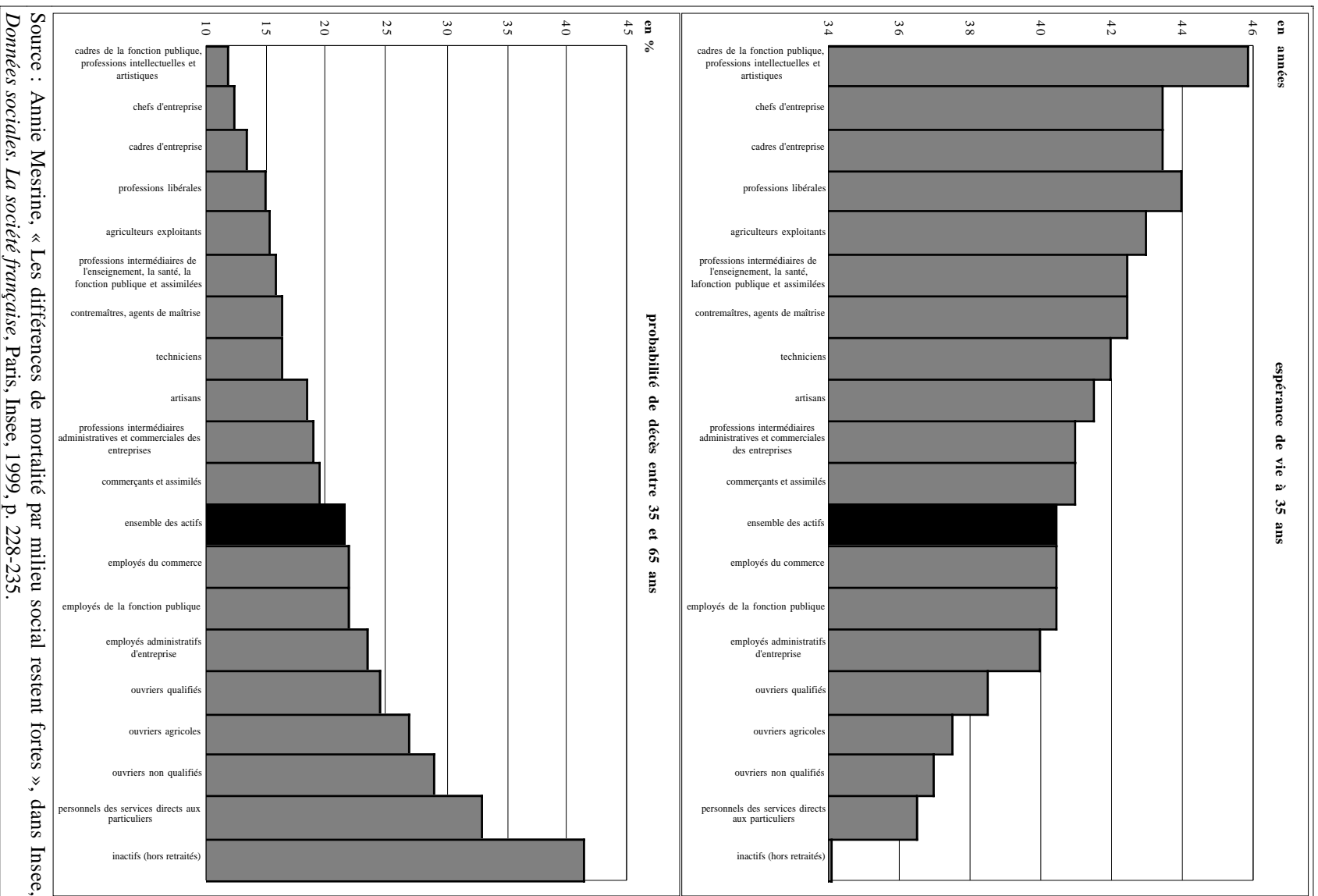
sida avec un taux de décès pour les hommes de 25 à 64 ans de 17,2 pour 100 000 pour les cadres supérieurs-professions libérales et de 13 pour les ouvriers-employés, Haut Comité de la Santé Publique, Ministère des Affaires Sociales de la Santé et de la Ville, *La santé en France. Annexe : travaux des groupes thématiques*, op. cit., p. 193.

1. Pierre Aïach, Dominique Cèbe, « Les inégalités sociales de la santé », op. cit., p. 104.

2. Voir Guy Desplanques, « L'inégalité sociale devant la mort », in Insee, *Economie et statistique*, Insee, 162, janvier 1984, p. 29-50. Il montre dans une analyse plus fine les différences qui résultent de l'état matrimonial, du statut d'actif ou non et du lieu de résidence (taille de la commune).

3. Pierre Aïach, « La santé et ses inégalités », op. cit., p. 66-67.

Tableau 7 : mortalité des hommes suivant la catégorie socioprofessionnelle sur la période 1982-1996



Source : Annie Mesrine, « Les différences de mortalité par milieu social restent fortes », dans Insee, *Données sociales. La société française*, Paris, Insee, 1999, p. 228-235.

Ces inégalités restent pourtant difficiles à appréhender et à percevoir puisqu'elles n'apparaissent qu'avec la construction d'instruments statistiques permettant de les mesurer. Or, comme le constatent Alain Bihr et Roland Pfefferkorn, non seulement les données statistiques sont rares, hétérogènes, inadaptées voire insignifiantes pour mesurer ces inégalités, mais en plus, de par leur construction, elles tendent à en atténuer l'importance par l'utilisation de catégories trop larges, la mesure de moyennes et la spécialisation qui évacuent l'aspect cumulatif de ces inégalités¹. On peut vraiment parler à leur propos d'occultation ou de dissimulation tout en ayant à l'esprit que ce processus qui aboutit à la méconnaissance sociale du problème n'est voulu ni a fortiori orchestré par personne. Vis-à-vis de la question des inégalités, la méconnaissance est première et ce n'est que la curiosité de certains chercheurs ou certaines de leurs préoccupations qui peuvent aider à dissiper cette opacité.

Cette méconnaissance intervient aussi quant aux causes ou aux facteurs pouvant expliquer les inégalités face à la santé. Même si elles ne sont pas seules à intervenir, les conditions de travail des catégories sociales défavorisées sont un élément important de ces disparités², comme le montrent Jacqueline Bourget-Devouassoux et Serge Volkoff à partir de l'enquête sur les conditions de vie réalisée par l'Insee en 1986-1987³. Ces chercheurs montrent que, malgré une « sélection par la santé » dans l'attribution des postes de travail pénible, « les anciens travailleurs postés ou de nuit (37 % des ouvriers de 40-64 ans), les anciens travailleurs de nuit (29 %) et ceux qui ont connu d'autres formes de pénibilité (25 %) sont de tous les hommes de leur âge, ceux dont la santé est la plus mauvaise »⁴. Mais relativement peu de travaux s'attachent à déterminer le rôle spécifique du facteur travail sur les inégalités en matière de santé⁵. Au contraire,

1. Alain Bihr, Roland Pfefferkorn, *Déchiffrer les inégalités*, op. cit., p. 17-21.

2. Nous n'insisterons pas sur les facteurs « comportementaux » comme la consommation de tabac ou d'alcool qui sont toujours présentées comme les causes quasiment uniques de ces inégalités sans jamais s'interroger sur les déterminations sociales de tels « comportements », voir pour un exemple de ce type d'explication, Haut Comité de la Santé Publique, Ministère des Affaires Sociales de la Santé et de la Ville, *La santé en France. Rapport général*, Paris, La Documentation française, 1994, p. 151 et suivantes, rapport sur lequel nous reviendrons.

3. Jacqueline Bourget-Devouassoux, Serge Volkoff, « Bilans de santé des carrières d'ouvriers », *Economie et statistique*, 242, avril 1991, p. 83-93.

4. *Ibid.*, p. 88.

5. Au titre d'exceptions en France, indépendamment des études strictement épidémiologiques à l'échelle de populations limitées (une entreprise, par exemple), on peut noter le numéro spécial dirigé par Alain Cottureau, « L'usure au travail » de la revue *Le mouvement social*, 124, juillet-septembre 1983 et plus récemment, Béatrice Appay, Annie Thébaud-Mony, direction, *Précarisation sociale, travail et santé*, Paris, Iresco, 1997, 579 p.

nombreuses sont les analyses des causes de ces inégalités qui tendent à en minimiser les dimensions principalement sociales, parmi lesquelles le travail joue un rôle important.

L'analyse menée par Alain Cottureau¹ sur les données épidémiologiques concernant la tuberculose de la première moitié du siècle, avant les traitements antibiotiques, sont éclairantes parce qu'elles donnent un exemple typique des mécanismes qui rendent difficile l'appréhension des conséquences du travail sur la santé.

En France, des années 1890 jusqu'en 1950, le mécanisme d'interprétation dominante peut s'analyser comme un mécanisme de déplacement en termes d'environnement, qu'on appellera ici glissement écologique : TRANSPOSER EN TERMES DE RAPPORTS AVEC L'ENVIRONNEMENT DES PROBLEMES QUI RELEVANT DES RAPPORTS SOCIAUX. C'est un mécanisme très général, dont l'épidémiologie de la tuberculose n'est qu'une illustration. On touche là une logique de production de connaissances et de méconnaissances inscrite au coeur même du fonctionnement des appareils d'Etat. Bien entendu, des mécanismes de cet ordre peuvent fonctionner automatiquement, sans qu'aucun acteur social n'en assume la conception d'ensemble.²

La relecture des données épidémiologiques pourtant disponibles mais « refoulées par les statistiques générales de mortalité tuberculeuse »³ fait clairement apparaître que les hypothèses formulées à l'époque en termes d'habitat ou d'environnement ne résistent pas à l'analyse, et que la seule explication satisfaisante de l'incidence de la tuberculose est liée à « l'usure au travail ». Deux facteurs expliquent que cette hypothèse n'ait pas pu être prise en compte. Tout d'abord, elle aurait impliqué qu'on applique les mêmes thérapeutiques à toutes les catégories de personnes malades. Or, le seul remède existant est alors la cure hygiénique mais « aux yeux de la bourgeoisie de l'époque, la thérapeutique du repos n'est évidemment pas applicable en masse aux travailleurs »⁴.

A partir du moment où la thérapeutique du repos était une impossibilité des rapports sociaux dominants, le diagnostic de l'usure au travail devenait à son tour un danger majeur. [...] Dès lors, les diagnostics ont pris une tout

1. Alain Cottureau, « La tuberculose : maladie urbaine ou maladie de l'usure au travail ? Critique d'une épidémiologie officielle : le cas de Paris », *Sociologie du travail*, 2, avril-juin 1978, p. 192-224.

2. *Ibid.*, p. 196, soulignement et majuscules de l'auteur.

3. *Ibid.*, p. 210.

4. « Dans le langage des encadrateurs, les mêmes situations qui s'appellent surmenage et repos lorsqu'elles s'appliquent à la bourgeoisie, s'appellent paresse et absentéisme lorsqu'elle s'appliquent aux ouvriers. *Appliquer aux travailleurs la thérapeutique hygiéno-diététique, c'était mettre le monde à l'envers.* », *Ibid.*, p. 195, souligné par l'auteur.

*autre direction. La tuberculose fut attribuée à la mauvaise hygiène du logement, de l'atelier et du milieu urbain.*¹

Mais surtout une explication de la tuberculose en termes d'insalubrité de l'habitat et du milieu urbain permettait de renforcer le contrôle social d'une population encore perçue comme effrayante², et intégrait la lutte contre la tuberculose dans celles menées contre les « fléaux sociaux » comme l'alcoolisme ou les mauvaises moeurs. Une telle critique de l'épidémiologie officielle était déjà portée par le milieu ouvrier comme le confirme le texte de Fernand Pelloutier cité dans ce même article :

*L'étiologie de la mortalité urbaine comporte d'autres causes que l'hygiène publique et le nombre des individus agglomérés. [...] Comment ne pas reconnaître que les maladies épidémiques, comme toutes les autres, résultent surtout de l'affaiblissement produit sur le travailleur par une alimentation détestable et un labeur pénible, et qu'elles s'éteindraient au foyer même de leur naissance, si la misère ne préparait un terrain favorable à leur propagation ?*³

Cette critique d'une épidémiologie officielle ne doit pas être trop vite classée dans les documents historiques puisqu'on retrouve encore aujourd'hui des mécanismes similaires dans l'approche des questions liées aux conséquences néfastes du travail sur la santé. Aujourd'hui, le glissement évacuant les facteurs sociaux dans l'explication de la production des inégalités ne se produit plus essentiellement vers des facteurs écologiques comme le montrait Alain Cottereau, il est devenu double. Le premier est une priorité donnée aux explications en termes de comportement. Sans s'interroger sur les déterminants sociaux de comportements concernant le tabac ou l'alcool, ceux-ci sont principalement rendus responsables des inégalités observées. Ce premier mouvement est accompagné d'un second qui, lui, définit comme inéluctables les conséquences sur la santé de l'organisation économique de la production.

On trouve des exemples de ce type d'explication dans les rapports du Haut comité de la santé publique (HCSP), organisme rattaché au ministère de la santé. En 1994, il inaugurerait un nouveau type de synthèse sous forme d'un rapport intitulé *La santé en France*⁴. L'analyse qu'il propose des inégalités sociales face à la santé montre bien le

1. *Ibid.*, p. 196-197.

2. Voir Louis Chevalier, *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIX^e siècle*, Paris, Plon, 1958, 566 p.

3. Texte de Fernand Pelloutier, cité dans Alain Cottereau, *op. cit.*, p. 205-206.

4. Haut Comité de la Santé Publique (Ministère des Affaires Sociales de la Santé et de la Ville), *La santé en France. Rapport général*, Paris, La Documentation française, 1994, 333 p., bibliogr.

glissement vers des explications de type comportemental. Alors que le compte-rendu du groupe de travail étudiant spécifiquement ces questions¹ est assez explicite sur l'importance des facteurs sociaux dans les différences d'état de santé, la reprise dans le rapport général va être sensiblement modifiée. Quels facteurs explicatifs propose ce groupe de travail ? En fait, sa présentation ne peut que souligner la complexité d'une explication de ces inégalités, résultat de facteurs multiples dont les effets sont renforcés par leur accumulation. Il insiste sur le fait qu'il est « plus approprié de se centrer sur la chaîne des causalités : des facteurs de nature sociale donnent lieu à des différences dans les habitudes de vie et les expositions aux risques ce qui entraîne des différences dans l'état de santé »². Prenant l'exemple du tabac, l'influence de facteurs sociaux sur les conséquences sanitaires de la tabagie est mise en évidence :

*A consommation égale de cigarettes, la mortalité des cadres londoniens est plus faible que celle des employés, ce qui laisse supposer l'existence d'un facteur social spécifique intervenant dans l'apparition du cancer du poumon.*³

Il insiste aussi sur l'insuffisance des analyses classiques effectuées selon un modèle biomédical réduisant les recherches causales à des causes individuelles.

*Les déterminants sanitaires classiques n'expliquent pas toute la différence de mortalité constatée entre les groupes sociaux. Dans l'étude effectuée dans le comté d'Alameda en Californie, où la population a été suivie pendant dix-huit ans, les personnes ayant le revenu le plus bas avaient un taux de mortalité 2,1 fois plus élevé que celles ayant un revenu suffisant. Après élimination des effets de l'âge, du sexe, de l'ethnie, des habitudes en matière de consommation d'alcool ou de tabac, de sommeil, de loisirs, d'activité physique (hors travail), de facteurs tels que surcharge pondérale, l'hypertension, troubles cardiaques, douleurs thoraciques, diabète ou cancer, la surmortalité était encore égale à 1,6. Cela signifie que les déterminants sanitaires n'expliquent que la moitié de la surmortalité de la population à bas revenus. De même, dans l'étude de Whitehall [...], le contrôle de ces paramètres n'explique que 40 % de la surmortalité des employés des catégories sociales défavorisées.*⁴

1. Les travaux des groupes de travail ont été publiés dans un deuxième volume, Haut Comité de la Santé Publique, Ministère des Affaires Sociales de la Santé et de la Ville, *La santé en France. Annexe : travaux des groupes thématiques*, Paris, La Documentation française, 1994, 576 p., chapitre « Groupe 3 : la durée de vie en France », p. 145-213 et « Groupe 7 : les déterminants de la santé et de la maladie », p. 451-490.

2. *Ibid.*, p. 476, souligné par les auteurs.

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*, p. 474-475.

Même si c'est par élimination des autres facteurs, les analyses des études épidémiologiques existantes confirment l'irréductibilité des facteurs sociaux dans la production des inégalités en matière de santé. Pour autant, les explications de phénomènes aussi complexes que les mécanismes de production d'inégalités ne peuvent évidemment pas être simples. Elles gardent un statut d'hypothèses et ne peuvent être appréhendées qu'en prenant en compte une multiplicité de facteurs qui cumulent leurs effets. Comment est retranscrite cette complexité dans le rapport général qui résume les contributions des groupes de travail ? Elle est alors considérablement simplifiée et ramenée principalement à une question de « comportements à risque ». Selon ce rapport, les déterminants sociaux

*agissent sur les comportements : des comportements à risque comme le tabagisme, toxicomanie, alcoolisme surtout sont de véritables « marqueurs sociaux ».*¹

Sur la question du tabagisme, ce rapport sélectionne les données qui vont dans le sens d'un renforcement des politiques sociales d'encadrement des populations socialement défavorisées comme on pouvait déjà le noter sur la question de la tuberculose, évacuant la question de la production sociale des comportements en termes de consommation de tabac :

*D'après un rapport récemment paru au Royaume-Uni, confirmant que la consommation de tabac a diminué de manière globale dans les vingt dernières années dans ce pays, on constate qu'elle reste stable chez ceux et celles qui accumulent les désavantages et qui restent sans perspective. [...] L'augmentation considérable des taxes sur la cigarette au Royaume-Uni a certes détourné du tabac une majorité de la population, mais les plus démunis ont continué à fumer au détriment du budget qu'ils pouvaient consacrer à leurs besoins les plus élémentaires. Les auteurs de ce rapport proposent d'utiliser une partie des revenus tirés des taxes du tabac pour financer des programmes de soutien social et familial à ces catégories de la population anglaise.*²

Les questions touchant spécifiquement au travail ont été abordées dans un deuxième rapport paru en 1998. Elles y occupent toutefois la dernière place à la suite

1. Cette affirmation est toutefois pondérée par une citation émanant directement du rapport annexe : « Mais cela semble aller plus loin. Le fait que les indicateurs de mortalité et de morbidité soient plus mauvais en moyenne dans les catégories sociales peu favorisées semble « impliquer des facteurs de risque généraux influençant la prédisposition à toute une série de maladies et agissant durant des décennies voire des générations. » (groupe 7, volume annexe). », Haut Comité de la Santé publique, *La santé en France. Rapport général*, op. cit., p. 24.

2. *Ibid.*, souligné par moi.

d'une longue liste de « comportements à risque » dont la liste s'est allongée depuis le dernier rapport¹. Surtout, elles sont traitées dans une optique totalement différente de celles qui s'imposent vis-à-vis des questions comportementales. Alors que des objectifs explicites, parfois chiffrés, sont fixés aux politiques de santé publique dans les domaines de la consommation d'alcool, de tabac et de drogues, la question de la santé au travail fait l'objet d'un traitement totalement différent. Après le constat d'un défaut de connaissances scientifiques sur le problème, le Haut Comité se concentre sur deux exemples, les troubles péri-articulaires et l'amiante. Sur le problème des troubles péri-articulaires, le constat est le suivant :

Les données les plus récentes concernant les maladies professionnelles reconnues au titre du tableau 57² sont les suivantes : 3 963 (53 % des maladies professionnelles) en 1994, 4 704 (55 % des maladies professionnelles) en 1995, 5 865 (63 % des maladies professionnelles) en 1996. La fréquence a été multipliée par plus de 6 en 10 ans. [...]

Ces constatations, jointes à l'observation de phénomènes analogues dans d'autres pays, nécessitent de rechercher avant tout du côté de l'évolution des conditions de travail des explications à ces affections dont la prise en charge comme maladie professionnelle ne représente qu'une faible fraction.

En effet, en se limitant au seul syndrome du canal carpien (SCC) on estime à 130 000 par an le nombre d'interventions chirurgicales pour SCC en France, alors qu'environ 2 000 cas sont reconnus au titre du tableau 57.³

L'explication qui suit est très claire et explicite puisque

les entreprises sont dans la nécessité de produire plus, plus vite et mieux. L'élévation de la productivité, rendue possible par une automatisation accrue, ne supprime pas complètement les tâches manuelles. Celles-ci, par exemple le montage d'appareils électroménagers, ou la découpe et le conditionnement de produits carnés, imposent aux salariés concernés des contraintes de temps qui s'ajoutent aux contraintes posturales et à la spécificité des gestes effectués, ce qui entraîne des sollicitations des muscles et des tendons supérieures aux limites physiologiques.⁴

1. « Le Haut Comité de la santé publique a souhaité aborder dans le présent rapport des déterminants de l'état de santé qui n'avaient pas été retenus comme prioritaires en 1994. Ainsi, après avoir analysé les consommations de substances psychoactives (tabac, alcool, drogues), d'autres comportements individuels comme la conduite sur la route et les comportements sexuels à risque ont été étudiés. Il a jugé nécessaire par ailleurs d'introduire un dossier consacré aux déterminants liés à l'environnement physique et au travail. », Haut Comité de la santé publique, *La santé en France. 1994-1998*, Paris, La Documentation française, 1998, p. 159.

2. régissant la reconnaissance des affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail.

3. Haut Comité de santé publique, *La santé en France. 1994-1998*, op. cit., p. 214, souligné par moi.

4. *Ibid.*, p. 215, souligné par moi.

Mais c'est dans la conclusion qu'il propose à cette présentation du problème que la différence d'approche est la plus nette par rapport aux problématiques liées aux comportements. Au lieu de proposer des solutions privilégiant la santé des populations exposées, le Haut Comité se borne ici à constater que non seulement les affections professionnelles sont très peu reconnues et donc indemnisées comme telles, mais que leur nombre va continuer à augmenter comme si cette augmentation était inéluctable :

En conclusion, les tendances récentes dans la progression des troubles péri-articulaires, et les connaissances sur les déterminants, liés à l'évolution des entreprises vers plus de compétitivité, permettent de penser que le poids de ces affections ne va pas diminuer, et qu'une réflexion pluridisciplinaire sur les moyens de concilier productivité des entreprises et santé des salariés doit être poursuivie et développée.¹

Cet exemple montre bien la persistance d'un discours officiel tendant à minorer les conséquences du travail sur la santé et, dans les cas où le lien est direct entre un risque et une pathologie, à se ranger à une analyse qui donne une dimension inéluctable aux choix de gestion opérés par les entreprises. On trouve des analyses d'un même type dans l'ouvrage publié en 1992 par Claude Got qui dirigera la mission sur l'amiante à partir de la fin 1997. Dans cet ouvrage intitulé *La santé*², après avoir souligné le rôle prépondérant du tabac et de l'alcool sur les inégalités sociales face à la santé, on peut y lire par exemple :

Il faut abandonner l'idée que le travail est en lui-même un facteur de mortalité précoce important, malgré une augmentation récente et minime de la mortalité par accident du travail. Le rôle croissant d'une législation très efficace, qui place les responsabilités au niveau de l'employeur, et le développement de la médecine du travail, ont accru la protection. Les métiers destructeurs par la silicose, le saturnisme, l'asbestose, ont disparu ou sont en voie de disparition. Il faut maintenir l'effort réalisé pour que le travail ne soit plus lié au risque, mais il ne faut pas placer d'espoir dans la prévention de la pathologie du travail pour augmenter la durée de la vie. Quand nous constatons la mortalité plus précoce du manoeuvre, souvenons-nous que ce n'est pas leur activité de manoeuvre qui les fait mourir plus

1. *Ibid.*, p. 217, souligné par moi.

2. Claude Got, *La santé*, Paris, Flammarion, 1992, 456 p. L'hypothèse d'une méconnaissance du problème est renforcée par l'évolution de son analyse des conséquences du travail sur la santé au cours de la mission qu'il mène sur l'amiante. Sans lever toute ambiguïté, un infléchissement est perceptible : « Je pense que le risque lié aux produits manipulés dans l'entreprise est un risque déclinant mais c'est peut-être là où j'ai changé, je pense que c'est pas pour autant qu'il faut le mépriser, et puis il faut avoir une médecine épidémiologique au travail de bonne qualité d'autant que, c'est cet argument-là que j'ai sous-estimé totalement dans le passé, si on veut à la lumière de ce qui s'est passé pour l'amiante, comprendre comment un risque diffuse du milieu professionnel dans un autre milieu professionnel ou dans une population générale, c'est en milieu professionnel qu'on est le mieux apte à le documenter parce que c'est là où l'exposition au risque va être maximum. », entretien Claude Got, 12 août 1999.

*précocement, c'est une plus grande fréquence de cirrhoses du foie, de cancers, d'accidents de la route et de maladies infectieuses.*¹

Encore une fois comme le constatait Alain Cottureau à propos de la critique de l'épidémiologie officielle, c'est du milieu syndical que provient la critique la plus virulente des discours officiels comme le montre l'ouvrage de Jean Hodebourg, *Le travail, c'est la santé ? Perspectives d'un syndicaliste*². Elle reste toutefois cantonnée dans un espace de diffusion restreint, tout comme la connaissance pratique déployée par les ouvriers, circonscrite aux relations proches. C'est pourtant un mouvement de subversion de ce discours officiel et rassurant qui va se produire sur la question de l'amiante, rendant inacceptables, par un contournement de leur définition dominante, les pathologies professionnelles induites par ce minéral.

La méconnaissance et l'acceptation qui entourent les dangers liés à l'amiante jusqu'au milieu des années 1990 peuvent donc s'analyser comme un cas particulier — loin d'être exceptionnel — d'une méconnaissance et d'une acceptation revêtant de manière durable les conséquences de conditions de travail difficiles sur certaines catégories de population, et plus généralement les inégalités sociales. Si elles recourent largement et renforcent les inégalités structurelles de distribution de certaines ressources et de certains savoirs, elles sont continuellement reproduites et consolidées par un éclatement et une faible diffusion des quelques zones de savoir existantes. Par des processus extrêmement différents, les victimes qui souffrent des conséquences d'une exposition à l'amiante, soit sont ignorantes, soit voient leurs savoirs confinés et localisés dans des espaces de circulation extrêmement restreints, alors que, dans le même temps, les discours scientifiques, susceptibles d'obtenir une surface sociale plus vaste, sont clôturés par des règles de construction et de diffusion qui en limitent l'intérêt et la portée. Comme l'analyse Michel Foucault à propos des découpages de la connaissance en disciplines :

Il se peut toujours qu'on dise le vrai dans l'espace d'une extériorité sauvage ; mais on n'est dans le vrai qu'en obéissant aux règles d'une « police » discursive qu'on doit réactiver en chacun de ses discours.

1. *Ibid.*, p. 169-170.

2. Jean Hodebourg, *Le travail, c'est la santé ? Perspectives d'un syndicaliste*, Paris, VO Editions, 1997 (1^{ère} édition, 1993), 256 p.

La discipline est un principe de contrôle de la production du discours. Elle lui fixe des limites par le jeu d'une identité qui a la forme d'une réactualisation permanente des règles.¹

Les mécanismes de localisation/confinement de certains discours et de clôture des lieux desquels sont émis les discours à surface sociale plus vaste aboutissent ainsi à renforcer la méconnaissance sociale qui recouvre certains problèmes touchant différemment les groupes sociaux. Ils en permettent ainsi l'acceptation, d'autant plus facilement qu'ils sont consolidés par les médias généralistes d'information qui, transmettant ces logiques d'exclusion dans les discours les plus publics, rendent improbable une prise en charge publique de ces problèmes.

1. Michel Foucault, *L'ordre du discours*, Paris, Gallimard, 1971, p. 37-38.

CHAPITRE 3

SILENCE MEDIATIQUE ET GESTION ROUTINIÈRE

Comme nous l'avons montré dans les deux chapitres précédents, la caractéristique première de l'amiante d'être essentiellement un toxique professionnel amène des modalités de gestion publique et une inscription sociale du problème extrêmement spécifiques. Pour ce qui est de sa prise en charge publique, l'amiante est appréhendée comme l'ensemble des toxiques et cancérogènes professionnels. Son utilisation est normalisée, elle fait l'objet d'une gestion routinière dans des modalités extrêmement technicisées et spécialisées, par des acteurs et dans des arènes restreintes, institutionnellement définis comme ayant à traiter et à gérer le risque professionnel. Le problème est ainsi pris en charge en dehors d'une publicité qui pourrait remettre en cause les arbitrages issus des rapports de forces entre les différents acteurs impliqués dans ces interactions sociales. Cette faible publicité qui apparaît nécessaire au maintien des échanges et des arbitrages ne peut pas s'analyser seulement en termes de dissimulation ou d'occultation opérées volontairement par les acteurs les plus intéressés au maintien d'un certain statu quo. Elle est pour une grande part le résultat d'une méconnaissance sociale recouvrant certaines questions et certains problèmes dont les effets négatifs touchent majoritairement des acteurs dominés dans l'espace social, ayant donc de faibles capacités à s'y opposer et ne pouvant mobiliser assez de ressources pour contrer les effets de leur domination.

L'extrême spécialisation des espaces de décision et le confinement social des souffrances rendent improbable la publicisation du problème, puisque les discours qui s'y rapportent circulent dans des secteurs sociaux éloignés des acteurs susceptibles d'y intéresser des publics plus larges. Deux catégories d'acteurs apparaissent en fait largement absentes des processus que nous venons d'analyser, ce sont les acteurs politiques et les journalistes des médias d'information généralistes. Après la période de crise propre aux années 1970 et jusqu'en 1994, l'amiante ne leur apparaît à aucun

moment comme un problème particulièrement important. Traitées au sein de l'administration de la Direction des relations du travail, les questions liées aux risques et aux maladies professionnelles font l'objet d'un traitement administratif routinisé et régulier, limité à l'incorporation en droit français de directives européennes. Elles ne nécessitent pas un arbitrage politique entre des options nettement contradictoires. Elles font donc l'objet d'un désintérêt de la part des acteurs politiques auxquels ne parvient aucun signal qui, dans leurs modalités de définition de ce qui constitue un problème comme politiquement important, justifierait une intervention spécifique de leur part. De la même manière, les journalistes pris dans — et répercutant — la méconnaissance sociale du problème, soit en sont ignorants, soit les appréhendent dans les termes dans lesquels ils sont définis dans les sphères qui les traitent, c'est-à-dire comme un problème technique et correctement géré par les acteurs qui en ont la charge.

Cette double absence est aussi fortement corrélée puisque si l'une de ces deux catégories d'acteurs s'était emparés du problème, sans doute l'autre serait-elle aussi intervenue. Les mobilisations de la décennie 1970 montrent en effet que la publicisation du problème va de pair avec un traitement administratif et politique plus énergique. Il est ainsi fort probable que si le problème avait fait l'objet d'un traitement prioritaire de la part des médias d'information, il serait sorti du désintérêt politique dans lequel il a longtemps été maintenu¹ ; de même que si des décisions politiques fortes avaient été prises et annoncées publiquement, elles auraient sans doute contribué à donner une surface sociale plus vaste au problème². Sans pouvoir établir de relations causales simples et univoques entre publicité faite à un problème et prise en charge politico-administrative³, on peut néanmoins affirmer que la conjonction d'une faible publicité,

1. Cf. M. Mc Combs, D. Shaw, « The agenda setting fonction of the mass media », *Public Opinion Quarterly*, 36, 1972, p. 176-187 et, pour une discussion, Dorine Bregman, « La fonction d'agenda : une problématique en devenir », *Hermès. Cognition, communication, politique*, 4, mai 1989, p. 191-202. L'importance du rôle des médias dans la mise sur agenda est en fait souvent corrélée avec l'existence préalable de mobilisations, cf. Roger W. Cobb, Charles D. Elder, *Participation in American Politics...*, *op. cit.* et Philippe Garraud, « Politique électro-nucléaire et mobilisation. La tentative de constitution d'un enjeu », *Revue française de science politique*, 29, 3, juin 1979, p. 448-474.

2. Sur la capacité des acteurs politiques à influencer sur l'agenda médiatique, voir, par exemple, Harvey Molotch, Marilyn Lester, « Informer : une conduite délibérée. De l'usage stratégique de l'événement », *Réseaux*, 75, janvier-février 1996 (1^{ère} parution dans *American Sociological Review*, vol. 39, février 1974), p. 23-41.

3. John W. Kingdon tend, par exemple, à donner une place relativement mineure aux médias d'information dans les processus de décisions publiques, principalement dans un rôle d'alerte sur certains problèmes, cf. *Agendas, Alternatives and Public Policies*, New York, Harper Collins publishers, 1984, p. 61-74.

voire d'une franche méconnaissance sociale, et d'un désintérêt politique marqué, produisent un maintien du statu quo assez remarquable sur la période 1980-1994. La situation aurait en fait probablement pu se maintenir suivant le même système d'équilibres pendant de nombreuses années, comme c'est globalement le cas sur les autres toxiques professionnels n'ayant pas les mêmes caractéristiques que l'amiante. En effet, l'élément qui peut potentiellement faire basculer le dossier dans un autre registre de traitement public, médiatique et politique, se trouve en dehors de ce consensus de désintérêt et de méconnaissance : il tient au fait que *l'amiante n'est pas qu'un toxique professionnel*¹.

Contrairement aux problèmes strictement professionnels qui ont des difficultés à émerger en tant que problème public, certains problèmes spécifiques posés par l'amiante possèdent au contraire toutes les caractéristiques pour prendre une dimension publique extrêmement vaste. C'est le cas de toutes les utilisations de ce matériau le mettant au contact d'une population non-limitée aux seuls secteurs professionnels. Parmi elles, on peut citer les flocages à base d'amiante — procédé d'isolation très répandu des années 1950 à son interdiction en 1978 consistant en la projection d'amiante lié à un matériau friable —, la présence d'amiante dans de nombreux matériaux de construction et, dans une moindre mesure, dans certains produits d'usage domestique (protections de table à repasser, grille-pain, gants ou plaques de protection contre la chaleur, etc.). Si le risque généré est sans commune mesure avec celui auquel sont soumises les populations professionnelles, il ne peut toutefois pas être catégoriquement écarté et surtout il concerne quasiment l'ensemble de la population française. Cette extension du risque, même à des niveaux si faibles qu'il a longtemps été mis en doute, est essentielle à la constitution de l'amiante en problème public majeur, voire, comme ce sera le cas par la suite, en « scandale de santé publique » menaçant la population générale.

L'analyse des premières mobilisations autour de Jussieu et des usines de transformation d'amiante a montré que les conditions pour une publicisation réussie du

1. Il faut noter ici que les toxiques qui acquièrent un certain statut dans les discours des médias généralistes d'information sont des toxiques qui, produisant des méfaits massifs dans leur utilisation professionnelle, attirent surtout l'attention parce qu'on les rencontre dans d'autres circonstances. C'est le cas, par exemple, des radiations ionisantes associées à une crainte plus générale vis-à-vis du nucléaire ou des éthers de glycols utilisés dans certains produits ménagers.

problème de l'amiante était la sortie de son confinement à la sphère des problèmes purement professionnels. L'élargissement aux problèmes d'environnement posés par le stockage des déchets apparaît très tôt aux ouvriers mobilisés de Condé-sur-Noireau comme une condition de la réussite de leur mouvement. De même, l'exemple symbolique de Jussieu trouve une des causes à sa publicisation dans le fait qu'il permet un élargissement vers les problèmes posés par la présence d'amiante dans les bâtiments et autres lieux publics, touchant dès lors de nouvelles catégories sociales.

A partir du moment où l'amiante est présent dans l'atmosphère des villes, à l'université de Jussieu, dans le métro et dans de nombreux bâtiments d'enseignement, le problème de l'amiante n'est plus confiné à certaines populations spécifiques. Il devient un risque qui, même minime, touche l'ensemble de la population française sans aucune distinction. Le risque amiante n'est plus un risque éloigné, car touchant des victimes dont les conditions sociales d'existence apparaissent lointaines, mais un risque présent, voire omniprésent touchant toute la population sans aucune distinction. Devenant un risque lié à l'environnement, l'amiante peut menacer toutes les catégories sociales et toutes les catégories d'âge, y compris les enfants. Cette question prend donc potentiellement une dimension de santé publique qu'elle n'avait pas de la même manière quand elle restait confinée aux milieux de travail. En endossant les caractéristiques d'un risque de santé publique dont les dangers potentiels s'étendent à toute la population, le problème devient aussi un problème majeur pour un public beaucoup plus vaste. Face à un problème de ce type, personne ne peut se considérer à l'abri et c'est toute personne, quel que soit son âge ou sa profession qui peut avoir été ou être en contact direct avec l'amiante, indépendamment du risque réel que peut représenter une exposition à faible dose.

Les problèmes que pose la diffusion de l'amiante dans des usages très différents ont chacun des caractéristiques spécifiques, bien qu'ils forment un continuum dans des échelles de risque qui empêchent de pouvoir en faire une présentation simple distinguant situations sans aucun risque et situations à risque. Difficiles à appréhender et à mesurer car fonction des types d'utilisation et des circonstances d'exposition, les risques liés à l'amiante ont toutefois comme caractéristique d'exister à différents

niveaux dans des lieux très différenciés et de toucher avec un risque plus ou moins grand tout type de population.¹

Si les lieux et les circonstances d'exposition à l'amiante sont multiples, il faut toutefois souligner que les niveaux d'exposition sont le critère principal pour déterminer les niveaux de risque. Doivent donc être distingués les risques liés à des expositions élevées — essentiellement professionnelles —, qui sont sans commune mesure avec ceux générés par les « expositions passives intra-murale », pour reprendre la

1. Les différents niveaux de risque induits par les expositions à l'amiante sont fonction de deux principaux critères : le type d'utilisation qui en a été fait et les circonstances dans lesquelles ont lieu les expositions. Pour chacun de ces critères, on a des situations de risques plus ou moins élevés qui, en se combinant entre elles, rendent les situations difficiles à appréhender et à différencier.

Une difficulté supplémentaire a été ajoutée par le débat autour de la toxicité des différentes catégories d'amiante. En se limitant aux deux principales dénominations commerciales des amiantes, une différenciation du caractère cancérigène de l'amiante chrysotile et des amphiboles a été discutée scientifiquement à partir de la fin des années 1980 et en France jusqu'à la publication du rapport de l'Inserm en juillet 1996 qui a mis fin à la controverse. Ce rapport a réaffirmé le caractère cancérigène de toutes les fibres d'amiante tout en rappelant que pour le mésothéliome, les amphiboles généraient un niveau de risque supérieur au chrysotile. En revanche, durant la première moitié de la décennie 1990, le maintien du doute quant à la cancérigénicité des fibres chrysotile à faibles doses a été un des principaux arguments de l'Association française de l'amiante (Afa) pour justifier la poursuite de son usage. Cette distinction répondait surtout à la défense d'intérêts économiques, plus qu'à des préoccupations sur les conséquences réelles des expositions à l'amiante, principalement pour la raison simple que le chrysotile n'est jamais complètement « pur » (« La réalité de l'exposition des populations humaines aux fibres d'appellation commerciale « chrysotile » est bien d'avoir été mises en contact avec des mélanges de fibres contenant principalement des fibres de chrysotile mais aussi une fraction limitée, mais le plus souvent non nulle, de fibres de trémolite [une des variétés d'amphiboles]. Sur le plan de la connaissance des risques de cancer associés à l'exposition des populations humaines aux fibres d'appellation commerciale « chrysotile », on doit donc considérer que l'appréciation des parts respectives des fibres de chrysotile et de leur contamination par la trémolite dans les risques observés ne présente pas d'intérêt particulier. », Inserm, *Effets sur la santé...*, op. cit., p. 265.).

Une différenciation est en revanche nécessaire entre types de produits et circonstances d'exposition pour appréhender les risques induits par l'amiante. La dangerosité des produits contenant de l'amiante est fonction de plusieurs facteurs qui sont principalement les modalités de son incorporation à d'autres matériaux et son degré de vétusté. Mais elle varie aussi en fonction des circonstances qui provoquent une exposition à un niveau d'émission de fibres plus ou moins important. Ainsi pour prendre quelques exemples, parmi les matériaux utilisés dans la construction, les floccages dans lesquels l'amiante n'est lié qu'à des matériaux friables risquent de laisser échapper des fibres plus facilement que des matériaux durs du type amiante-ciment. Entre ces deux types de matériaux, on trouve certains faux-plafonds en carton ou des plaques de plâtre ou de carton contenant aussi de l'amiante. L'incorporation d'amiante dans des matériaux durs ou semi-durs pose surtout problème durant les opérations de maintenance ou d'entretien de ces matériaux, c'est-à-dire quand il y a une intervention sur le matériau (lorsqu'il est percé ou scié, par exemple) qui provoque sur le moment une pollution importante, dangereuse pour la personne travaillant sur le matériau et pour son environnement. Ces pics d'exposition sont maintenant reconnus comme pouvant générer à terme des mésothéliomes sans qu'on ait pu déterminer de seuil minimal d'innocuité. En ce qui concerne les floccages, les matériaux liant l'amiante étant beaucoup plus friables, l'émission de fibres a lieu dans des conditions moins spécifiques que dans les autres cas puisque de simples vibrations peuvent entraîner des dégagements de fibres bien que souvent à un niveau plus faible. Dans ce cas, la distinction des niveaux de risque est encore plus diffuse et peut par exemple concerner, outre les personnes intervenant directement sur les parois floquées, le personnel d'entretien voire dans une moindre mesure, les simples occupants. Les floccages posent d'autant plus problème aujourd'hui qu'ils peuvent être dans une phase d'usure avancée.

La dangerosité de l'amiante présent dans les objets domestiques pose les mêmes types de problèmes à évaluer puisqu'ils dépendent aussi de l'état du produit et des circonstances de son utilisation. Scier une plaque isolante de carton contenant de l'amiante expose à des niveaux d'émission très élevés alors que les risques sont nettement moindres dans les circonstances de repassage sur une housse de table à repasser en bon état, par exemple.

dénomination des expositions sans intervention dans un bâtiment floqué proposée par le rapport de l'Inserm. Nous sommes face à deux types de problèmes foncièrement différents qui n'exposent pas les personnes aux mêmes types de risques sanitaires. Pourtant la complexité à les distinguer et le caractère continu formé par la déclinaison de ces types d'exposition facilite une confusion entre les différentes situations. En particulier, une présentation nécessairement simplifiée de ce problème par les médias d'information aboutit à mettre directement en perspective les deux à trois mille morts principalement dus aux expositions professionnelles avec la présence d'amiante sous forme de flochage dans les habitations et les lieux publics.

L'omniprésence de l'amiante, le mettant au contact de la population générale en dehors de circonstances définies comme professionnelles, est donc essentielle à sa constitution en problème majeur de santé publique. Pour les médias d'information, cette dimension apparaît nécessaire à son appropriation comme le montre, en creux, leur impossibilité à traiter du problème des maladies professionnelles. D'autre part, si l'amiante apparaît comme un non-problème dans l'agenda politico-administratif, seules ses dimensions touchant potentiellement toute la population apparaissent faire l'objet d'un traitement spécifique, même s'il se fait dans la perspective du traitement à long terme d'un risque mineur.

Deux décennies de silence public et médiatique ?

De la même manière que la clôture des discours scientifiques par rapport aux autres discours sur l'amiante a été, on l'a vu, un élément constituant la méconnaissance sociale dans laquelle ce problème a pu se maintenir, les règles spécifiques de constitution des discours médiatiques d'information jouent un rôle similaire dans ce processus. Même si les règles y sont moins codifiées que dans le secteur scientifique, voire peu explicitées, puisqu'elles passent surtout par l'apprentissage de savoir-faire, elles n'en produisent pas moins des mécanismes de contrôle et de sélection des discours dicibles qui, s'ils sont plus flous et changeants, n'en ont pas moins une efficacité tout aussi forte. C'est pourquoi nous ne pouvons que nous trouver en désaccord avec l'auteur du *Que sais-je* sur l'écriture journalistique qui, reprenant à son compte une croyance existant dans l'univers médiatique, écrit :

Pas d'introduction méthodologique, de justification de l'intérêt de la démarche, de longue présentation des sources disponibles, d'« attendus que ». La construction des écrits journalistiques, à l'inverse d'autres, ignore les moules.¹

Si les modèles de l'écriture journalistique ne sont pas aussi codifiés que dans d'autres champ d'activité, on les trouve tout de même explicités dans les ouvrages ayant pour but de contribuer à l'apprentissage du métier de journaliste². Sans y faire toujours explicitement référence, l'écriture journalistique doit suivre certaines règles non moins contraignantes que celles existant dans d'autres types de professions intellectuelles. Pour n'en citer que deux, le principe de devoir « écrire pour son lecteur »³, décliné en impératif de simplicité dans le vocabulaire utilisé, la longueur des phrases, etc., ou la règle des cinq W (issus de la traduction anglaise des cinq questions auxquelles doit répondre tout papier journalistique, qui, quoi, où, quand, pourquoi). De même, la « loi de proximité » fait partie du savoir commun à tout journaliste :

Il s'agit en fait de répondre à deux questions de base : « Cette nouvelle peut-elle intéresser mon public ? »

Si oui, « Quels sont les aspects qui vont le toucher le plus ? »

Il existe une loi simple, efficace, qui peut servir dans tous les cas : la loi de proximité. Elle est le crible à travers lequel le journaliste professionnel passe machinalement toutes ses informations⁴

Cette loi de proximité⁵ peut se décliner selon différents critères, géographique (c'est alors la « loi du mort-kilomètre », c'est-à-dire qu'un mort au coin de la rue intéressera plus qu'un millier de morts au Bangladesh et devra donc être privilégié), mais aussi affectif, psychologique, temporel, socioprofessionnel, etc. Ces quelques exemples, s'ils ne démontrent pas l'existence de règles strictes ou incontournables, soulignent que l'écriture journalistique est tout de même soumise à un ensemble de normes qui, sans être revendiquées quotidiennement, n'en sont pas moins l'objet d'une

1. Jacques Mouriquand, *L'écriture journalistique*, Paris, Puf, Que sais-je, 1997, p. 32.

2. Comme par exemple Michel Voïrol, *Guide de la rédaction*, Paris, CFPJ, coll. Les guides du centre de formation et de perfectionnement des journalistes, 1992 (4^{ème} édition), 109 p. ou Jean-Luc Martin-Lagardette, *Ecrire, informer, convaincre. Le guide de l'écriture journalistique*, Paris, Syros, 1994 (1^{ère} édition, 1987), 207 p. Voir, pour une analyse de l'évolution de ces manuels, Denis Ruellan, « Rationalisation de l'information », *Le professionnalisme du flou. identité et savoir-faire des journalistes français*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1993, p. 131-172.

3. Michel Voïrol, *Guide de la rédaction*, *op. cit.*, p. 15.

4. Jean-Luc Martin-Lagardette, *Ecrire, informer, convaincre...*, *op. cit.*, p. 28.

5. explicitée aussi dans l'ouvrage de Michel Voïrol, *op. cit.*, p. 24-25.

application effective. Elles forment un savoir implicite commun qui contribue à organiser et structurer le groupe des journalistes en tant que groupe de professionnels¹.

Parmi les modalités d'inculcation de ces règles, il faut souligner que l'apprentissage du métier de journaliste passe de plus en plus, lorsque ce statut ne perdure pas, par une période où le statut du journaliste est précaire (stages, contrats à durée déterminée, statut de pigiste, etc.), donc très dépendant de l'entreprise dans laquelle il espère pouvoir entrer. Cette longue période d'acculturation dans une situation incertaine pousse à investir les formes les plus reconnues et surtout les plus sûres du travail journalistique, voire à renchérir dans une course pour imposer un article en lui donnant les formes dont l'auteur anticipe qu'elles seront les plus aptes à convaincre son interlocuteur dans la rédaction². Ces mécanismes de contrôle sont d'autant plus prégnants qu'ils aboutissent souvent à une forme d'intériorisation de ce qui est un bon papier ou un bon sujet, tendant à une forme de censure et d'autocensure vis-à-vis de thèmes ou d'angles d'approche moins valorisés dans un journal ou une rédaction. Ces règles non codifiées mais intériorisées au cours de l'apprentissage du métier³, et perpétuellement renforcées par des négociations et des micro-sanctions entre acteurs de ce champ d'activité, aboutissent à promouvoir certains sujets au dépens d'autres et sur chaque thème d'actualité, certains aspects d'une question en occultant d'autres.

1. Voir sur ce point, Denis Ruellan, *Le professionnalisme du flou...*, *op. cit.* L'affirmation de l'existence de ces normes de l'écriture ou du travail journalistique ne signifie pas qu'elles ne soient pas l'objet de conflits ou de luttes quant à leur définition légitime au sein du groupe avec des différences importantes entre journalistes, catégories de journalistes ou types de supports dans lesquels ils exercent leur profession. Mais surtout, à suivre cet auteur, le contenu même de ces règles est justement défini par un certain flou, une certaine fluidité permettant la construction d'une profession façonnée par « un mode de production journalistique, une manière de dire un sens au social et à l'histoire, une façon d'appréhender la complexité, dont les règles seraient, elles aussi, *fluides* — règles qui, pour sciemment mal définies qu'elles soient, n'en seraient pas moins spécifiques et efficaces », *Ibid.*, p. 95, souligné par l'auteur.

2. Voir Alain Accardo, Georges Abou, Gilles Balbastre et al., *Journalistes précaires*, Bordeaux, Le Mascaret, 1998, 413 p., en particulier Gilles Balbastre, « Précarité et fabrication de l'information », p.161-179 et Jean-Marie Charon, *Cartes de presse. Enquête sur les journalistes*, Paris, Stock, coll. Au vif, 1993, p. 33 et suivantes qui note que de 1980 à 1992, la seule proportion de pigistes enregistrée par la commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (c'est-à-dire ceux gagnant au moins 2 000 F par mois ou ceux réalisant 50 % de leurs revenus dans le journalisme) est passée de 6,7 % à 12 % de l'ensemble de la profession. En 1996, sur 29 153 journalistes professionnels, on compte 4 012 pigistes (3 103 titulaires et 909 stagiaires) officiellement recensés, soit presque 14 % de la population totale, cf. Pierre Albert, *La presse française*, Paris, La documentation française, 1998, p. 59.

3. Sur l'apprentissage par l'intériorisation d'un certain nombre de normes et de types de relations entre futurs professionnels au Centre de formation des journalistes (CFJ), Johanna Siméant, « Déontologie et crédibilité : le réglage des relations professionnelles au Centre de formation des journalistes », *Politix*, 19, 3^{ème} trimestre 1992, p. 37-55.

Analyser le traitement médiatique de l'amiante avant 1994 pose un problème spécifique puisque les discours qui en parlent sont extrêmement rares. A partir de la fin des années 1970, la question de l'amiante disparaît presque complètement de la scène publique. Relativement peu d'articles ou de sujets traitent de ce problème durant cette période, bien que l'on ne puisse pas non plus parler d'un silence absolu à ce sujet. En cela, l'amiante ne fait pas exception aux autres toxiques professionnels et il n'y a rien de surprenant à cet état de fait. C'est plutôt la brutale accession de l'amiante au statut d'information de premier plan à partir de 1994-1995 qui surprend, si l'on reste dans l'optique de sa première problématisation. Mais on verra justement que c'est dans la mesure où le problème de l'amiante se déprend d'une définition en termes de toxique professionnel que certaines conditions nécessaires à sa publicisation sont remplies. Le silence ou la rareté sont difficiles à analyser : ils ne peuvent être mis en évidence qu'en creux, c'est-à-dire par opposition aux quelques moments où le problème de l'amiante apparaît publiquement¹. Plus qu'à une analyse de l'absence elle-même, nous sommes contraint d'analyser les caractéristiques acquises par ce problème aux yeux des quelques journalistes qui s'en emparent, afin de comprendre pourquoi une couverture plus centrale ne leur apparaît pas nécessaire.

La faible publicisation des maladies professionnelles

Le peu d'attention porté à l'amiante en tant que toxique professionnel n'est pas propre à ce matériau puisque de manière générale les maladies professionnelles font l'objet d'un traitement marginal voire très marginal de la part des médias généralistes. Ce problème ne constitue qu'exceptionnellement un sujet important aux yeux des journalistes amenés à le traiter. Très peu abordée, la question des maladies professionnelles est le plus souvent incluse dans la catégorie plus large des accidents du travail parmi lesquels elles occupent numériquement, dans les statistiques publiées, une place réduite. L'analyse des différents articles sur ce thème montre surtout que, dans la plupart des cas, le problème des maladies professionnelles n'acquiert droit de cité, non

1. Les mêmes difficultés sont rencontrées par Susan Hayward lorsqu'elle cherche à rendre compte de l'absence d'une représentation des « Blacks » à la télévision britannique, cf. « Un monde invisible - race et visibilité. Une analyse de l'interface entre la représentation des « Blacks » à la télévision britannique et les discours médiatiques et politiques », dans Jean-Pierre Esquenazi, direction, *La communication de l'information. Actes du colloque de Metz, mars 1995*, Paris, L'Harmattan, coll. Champs visuels, 1997, p. 143-164.

pas directement pour ses caractéristiques propres, mais parce que son traitement permet son rattachement à des problématiques plus familières aux modes d'approche habituels de l'information que mettent en oeuvre les journalistes.

Au-delà du premier constat de la relative rareté des informations sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, il est nécessaire de rechercher quels aspects de cette question font l'objet d'un traitement prioritaire de la part des journalistes et comment ils sont abordés. En premier lieu, l'information sur ce thème est avant tout une information reprise de discours institutionnels¹ : elle est principalement constituée par la reprise des statistiques de la Caisse nationale d'assurance maladie. C'est prioritairement le nombre d'accidents du travail qui est retenu puisqu'ils représentent des cas nettement plus nombreux que les maladies professionnelles. En 1996, par exemple, on comptait 658 083 accidents du travail avec arrêt (dont 48 762 ayant entraîné une incapacité permanente et 773, la mort)². Révélant la routinisation avec laquelle est abordée cette question, la reprise des statistiques annuelles ne fait en temps normal que l'objet de brèves de quelques lignes donnant les grandes tendances de l'évolution statistique des données publiées³. Ce n'est que lorsqu'une intervention particulière du ministère accompagne ces statistiques que les articles sur cette question se font plus longs. Ainsi, lors du retournement de tendance correspondant à l'année 1988, la communication du ministère du travail à l'occasion de la réunion plénière du Conseil supérieur de prévention des risques professionnels change de ton et la presse quotidienne s'en fait l'écho.

1. A la suite de Jean Gustave Padioleau dans « Systèmes d'interaction et rhétoriques journalistiques », *Sociologie du travail*, 18, 3, juillet-septembre 1976, p. 256-282, on peut parler à propos de ce type de journalisme d'un journalisme de routines, entendu comme un journalisme où le montage de l'information est du ressort du journaliste alors que sa promotion est du ressort exclusif des sources. Il faut sans doute voir dans l'imposition de ce type de journalisme dans le secteur du « social » un des effets de l'évolution du groupe des journalistes dits sociaux dont le mode de légitimation dominant est aujourd'hui fondé sur la capacité à développer une expertise alors qu'il a longtemps été fondé sur la notion d'engagement, cf. Sandrine Levêque, *La construction journalistique d'une catégorie du débat public : spécialisation journalistique et mise en forme du social*, thèse de doctorat de science politique sous la direction de Michel Offerlé, Paris, Université Paris I, 1996.

2. Selon les dernières statistiques de la Caisse nationale de l'assurance maladie (branche ATMP). Ce chiffre qui avait tendance à décroître sur le long terme a subi une augmentation de 1987 à 1991 pour reprendre une lente tendance à la baisse depuis. Voir les différents bilans annuels des conditions de travail du conseil supérieur de la prévention des risques professionnels édités par le ministère du travail et pour les derniers chiffres correspondant à 1996, le communiqué de presse du ministère du travail du 25 février 1999 ainsi que Marie-France Cristofari, « Les accidents du travail. Indicateurs de précarisation de la santé au travail », *op. cit.*, p. 47-59.

3. Ainsi, par exemple, pour l'année 1994, *Le Monde* fait état de la baisse des accidents du travail à deux reprises les 5 mai et 28 décembre sous forme de deux brèves de quelques lignes.

Surtitre, titre et chapeau des articles parus après la réunion plénière du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels au ministère du travail :

Le Monde, 7 février 1990

Alors qu'ils ne cessaient de diminuer depuis 1975

Les accidents du travail ont fortement augmenté en 1988

Des accidents du travail plus fréquents et plus graves. Le rapport du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels consacré aux statistiques de l'année 1988 est pour le moins alarmant. De plus, souligne-t-il, l'emploi précaire, notamment l'intérim, est particulièrement exposé.

Libération, 7 février 1990

Accident

Les chantiers qui tuent rendent Soisson soucieux

346 morts en 1988, 80 de plus qu'en 1987 : en publiant hier, le bilan des accidents mortels dans le Bâtiment-Travaux publics, le ministère du Travail a tiré le signal d'alarme et nommé un « monsieur prévention ». Principal accusé : la multiplication des sous-traitances, dans un secteur en plein boom.

L'Humanité, 7 février 1990

Accidents du travail et précarité

Est-ce ainsi que les hommes meurent ?

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle vient de publier le bilan des conditions de travail pour l'année 1989. Une analyse qui peut difficilement masquer les dramatiques conséquences du développement des emplois précaires.

Si l'article du *Monde* ne rompt pas complètement avec les brèves traditionnellement consacrées à ce thème puisque l'article consiste en un texte de deux colonnes, *Libération* et *L'Humanité* en revanche consacrent chacun une page entière à cette brusque augmentation du nombre d'accidents du travail. *Libération* revient même sur ce problème trois jours plus tard avec un reportage sur les accidents mortels dans la sidérurgie en consacrant un article aux vingt-neuf morts sur seize mois sur les sites d'Usinor-Sacilor¹. Dans la même optique de relais d'une information officielle, les articles consacrés à ce problème tendent à le rapprocher d'une information politique. Ils peuvent alors rendre compte de rapports publiés sur ce thème² ou faire état

1. « **Série noire dans la sidérurgie.** La mort aux trousseaux : en moins d'un an et demi, sur les sites d'Usinor-Sacilor, 29 ouvriers sont morts. les syndicats évoquent les suppressions d'emplois, la direction l'imprudence du personnel. Restent ces morts rapprochés, à contre courant des statistiques officielles, qui affichent une baisse du nombre d'accidents. », *Libération*, 10-11 février 1990. Le chapeau de cet article qui fait état de statistiques à la baisse montre que l'article était sans doute prêt avant la publication des nouvelles statistiques et qu'il a simplement paru à cette occasion sans que la rectification ait été faite.

2. Ce sont souvent des articles assez courts comme pour le rapport de Max Querrien de janvier 1991 sur la prévention des accidents du travail dans le secteur du bâtiment et des travaux publics qui donne lieu à deux articles : « réduire les accidents du travail », *Le Figaro*, 30 janvier 1991 et « Un rapport sur les accidents du travail. **M. Querrien fait des propositions pour renforcer la sécurité dans le BTP** », *Le Monde*, 31 janvier 1991. De même, le rapport au Conseil économique et social de février 1994 est aussi relayé par la presse quotidienne : « **Accidents du travail : le public à la traîne.** Dans un rapport sur la prévention des accidents du travail, le Conseil économique et social (CES) propose d'améliorer l'évaluation des risques professionnels. », *Le Figaro*, 23 février 1994 et « Dans un rapport au Conseil économique et social. **M. Fabre (FO) propose d'étendre aux fonctionnaires les règles de prévention des accidents du travail en vigueur dans le privé** », *Le Monde*, 23 février 1994.

d'interventions politiques¹ mais restent toujours dans une position de relais d'une information qui trouve son origine dans une communication gouvernementale ou institutionnelle.

Certains événements ou problèmes donnent pourtant parfois une visibilité plus importante à la question des accidents du travail et des maladies professionnelles amenant alors les journalistes à sortir de leur rôle de simple relais. Il est alors tout à fait intéressant de les analyser puisqu'ils montrent une difficulté à appréhender ce problème en tant que tel. En effet, c'est à partir du moment où un problème de pathologie professionnelle peut être rattaché à une autre cadre de définition comme le fait divers ou le fait de société, ou encore quand il concerne certaines catégories socioprofessionnelles, que ce problème est traité comme « sujet d'actualité ».

Alors que les pathologies professionnelles touchent massivement les catégories sociales les plus basses dans la hiérarchie sociale, les maladies qui apparaissent avec le plus de visibilité sont souvent celles, nettement minoritaires, touchant des professions socialement très valorisées. C'est ainsi que *Libération* consacre un article aux maladies professionnelles touchant les musiciens :

Libération, 1^{er} décembre 1992

Prévention

La musique et ses maladies à la clé

Travail intensif et postures tordues, les musiciens finissent par payer la note. Des médecins se penchent sur ces victimes de leur art.

Dans le même registre, *Le Figaro* avait abordé la question des créateurs d'art quelques années plus tôt :

Le Figaro, 15 janvier 1987

Une étude sur les risques professionnels encourus par certains créateurs

Les artistes malades du plastique

Résines, polyester, colles, plastiques expansés sont de plus en plus utilisés par les artistes qui en connaissent souvent mal les effets nocifs pour la santé. Affections pulmonaires et allergies sont chez eux très courantes.

1. Ce fut le cas en 1991 avec le suivi de l'élaboration de la loi modifiant le dispositif de prévention des accidents du travail. Voir *Le Monde*, 15 mars et 21 novembre 1991, *Le Figaro*, 15 février 1991 et *L'Humanité*, 10 octobre et 21 novembre 1991. Plus récemment, l'inscription des lombalgies dans les tableaux de maladies professionnelles annoncée par Martine Aubry a aussi été relayée par la presse.

Un autre cas de maladie professionnelle touchant une profession rare est celui relaté par *Le Monde* sur une demi-page d'un militaire qui aurait été contaminé par le combustible de la fusée Ariane lors de survols de reconnaissance effectués en ultraléger motorisé (ULM)¹. Ces exemples, s'ils constituent des exceptions parmi les maladies professionnelles, sont la norme par rapport à ce qui en apparaît dans la presse, on a ainsi littéralement une inversion de l'échelle sociale entre les personnes réellement atteintes de maladies professionnelles et celles dont on rend compte dans la presse. Dans le même sens, l'accent est mis depuis quelques années sur le problème du stress au travail avec des dossiers souvent de plusieurs pages dans les hebdomadaires :

L'Express, 23-29 septembre 1988

[Dossier de huit pages appelé en couverture]

Le stress au boulot

Peur du chômage, patrons hystériques, rentabilité à tout prix. En cinq ans, le mal a beaucoup progressé. L'ulcère et la dépression guettent. Restons calme.

Le Point, 14-20 mars 1998

[Dossier de cinq pages]

Travail. Les nouveaux malades du stress

Peur du licenciement dans le privé, menace du « placard » dans le secteur public... Mais combien d'autres sources de stress, plus communes, mais moins ravageuses. Les salariés s'angoissent, dépriment, somatisent... Parfois jusqu'à l'arrêt de travail.

L'intérêt porté au stress et aux conséquences psychologiques du travail par les hebdomadaires mais aussi par les quotidiens² répond à une exigence d'extension des publics potentiellement intéressés à cette question des maladies professionnelles. Parler de stress, de contraintes de temps ou de pressions, permet aux journalistes de s'adresser plus spécifiquement à leur lectorat alors que des pathologies plus spécifiques sont localisées à certains groupes sociaux parmi lesquels les lecteurs réguliers de la presse quotidienne et hebdomadaire sont moins nombreux. La présentation des troubles musculo-squelettiques (TMS) ou la reconnaissance professionnelle des maux de dos les plus graves entrent dans la même logique. Si certains articles rendent assez bien compte

1. « Atteint d'un cancer du poumon. Un ancien militaire affirme avoir été contaminé par du carburant de la fusée Ariane », *Le Monde*, 22 janvier 1994.

2. Voir, par exemple, « Maladie du travail : tout dans la tête », *La Croix*, 21 mai 1988 ; « Les stress calculés du travail sur écran », *Le Figaro*, 20 décembre 1994 ; « Pathologies au travail », *Le Figaro*, 4 janvier 1999 ou « Peut-on gérer le stress ? », *Le Monde*, 26 septembre 1995.

de la réalité du problème des TMS¹, les exemples les plus souvent cités pour des raisons évidentes de proximité sociale sont ceux des journalistes dans les agences de presse² ; le parallèle est souvent aussi fait avec les joueurs de tennis : « Tennismen et terrassiers ont une chose en commun : l'épycondylite. Quant aux dactylos, c'est encore pire... »³ Le mal de dos mène aux mêmes possibilités d'extension puisqu'entre les maladies nouvellement inscrites aux tableaux des maladies professionnelles⁴ qui sont les lombalgies les plus graves liées à quelques activités professionnelles précises, et les douleurs plus courantes, une ambiguïté est souvent maintenue.

Tout le monde a très mal compris ce qu'était le mal de dos, tout le monde pensait que c'était d'avoir une scoliose face à son ordinateur, c'est quand même les maçons, les déménageurs de pianos et tout, et je dis que quand même il était temps de reconnaître une maladie professionnelle chez ces gens-là, parce que par exemple chez les maçons, une fois qu'ils ont mal au dos, c'est un métier foutu pour eux, donc se reconverter, c'est pas si simple, le centre de la douleur à Cochin en est plein de ces gens-là. Donc il était temps mais on confond parce que je ne sais pas... peut-être parce que ça dérange, peut-être par méconnaissance, on confond mal de dos... on pense tout de suite mal de dos bénin de M. Tout le monde qui se tient mal, c'est pas ça.⁵

Même si les articles précisent parfois que seules certaines pathologies seront réellement reconnues, le flou est souvent maintenu par les titres et les accroches :

Libération, 5 octobre 1998

Le mal de dos est reconnu maladie professionnelle

Le mal de dos, « *mal du siècle* », entre dans les maladies professionnelles un siècle, justement, après leur reconnaissance par la loi. [...]

Le Parisien, 5 octobre 1998

Le mal de dos sera indemnisé

[Encadré] **Santé** : Le « mal du siècle », qui frappe sept Français sur dix, sera bientôt reconnu comme une maladie professionnelle, donnant droit à une indemnisation. Mais ce projet de Martine Aubry, ministre de l'Emploi, concerne les formes graves du mal et s'adresse à un nombre limité de professions.

1. Voir, par exemple, « La maladie du geste. « **On adapte les gens aux machines** » », *Libération*, 15 décembre 1997.

2. Voir « Elle court, elle court, la maladie de l'ordinateur », *L'Événement du jeudi*, 20-26 mai 1993 ou « Maladie professionnelle et chômage », *L'Humanité*, 17 juin 1994.

3. chapeau de l'article « La maladie des temps modernes », *Le Nouvel observateur*, 5-11 septembre 1991. Dans le même article, on peut lire que « Les divas du piano et des courts de tennis ne sont plus seules à exécuter des gestes répétitifs ».

4. L'annonce est faite par Martine Aubry le 3 octobre 1998 de la rédaction de deux nouveaux tableaux de maladie professionnelle permettant la reconnaissance des affections chroniques du rachis lombaire pour quelques professions spécifiques de manutention ou soumises à des vibrations.

5. entretien journaliste spécialisée en santé, hebdomadaire, 14 janvier 1999.

[Début de l'article] Mal de dos, mal du siècle : sept Français (adultes) sur dix en souffrent ! La décision de Martine Aubry, ministre de l'Emploi et de la Solidarité, de reconnaître comme maladies professionnelles « les formes graves de lombalgie et de dorsalgie » va en réjouir plus d'un. Tous ceux qui souffrent pliés en deux, se plaignent de mal de reins, d'arthrose, de sciatique, de lumbago... Bref, tous ceux qui restent assis de longues heures à leur bureau ou devant leur volant, ou qui manipulent plusieurs fois par jour des charges lourdes et partagent tous cette même douleur. [...]

Si certaines pathologies permettent d'élargir le problème des maladies professionnelles à des maladies dont souffre ou au moins dont a entendu parler toute la population, les exemples sur lesquels se focalise la presse confirment l'inversion de l'échelle sociale de survenue de ces pathologies. A ce titre, l'exemple sans doute le plus significatif est la révélation de cancers ayant touché des chercheurs de l'Institut Pasteur en juin 1986. Ce cas particulier de maladie professionnelle devient un véritable feuilleton au cours du printemps 1986¹ avec le premier article qui paraît dans *L'Événement du jeudi* :

L'Événement du jeudi, 5-11 juin 1986

Mystère à l'Institut Pasteur

Les manipulations génétiques ont-elles fait deux victimes ?

Cinq cancers dont deux mortels : cela fait beaucoup pour l'Institut Pasteur de Paris, où une rumeur angoissante a pris corps. Les labos de biologie moléculaire sont-ils sûrs ?

Comme le constate candidement l'auteur de l'article dès le deuxième paragraphe, si les victimes « avaient été agents des PTT ou employés de banque, leur mort serait passée inaperçue. Mais ils étaient chercheurs en biologie moléculaire »². On aurait pu tout aussi bien ajouter les centaines de professions moins sujettes à faire l'objet d'articles de presse mais quotidiennement exposées à des substances cancérigènes et victimes de cancers identifiés comme ayant une origine professionnelle. Cette première caractéristique des victimes semble avoir été essentielle pour attirer l'attention du journaliste sur ce problème³. Comme les professions artistiques, le métier de chercheur renvoie à une image du travail qui en atténue les dimensions contraignantes comme

1. Plus de vingt articles sont publiés sur la période juin-juillet 1986.

2. *L'Événement du jeudi*, 5-11 juin 1986.

3. Un parallèle exact peut être effectué ici entre les victimes de l'amiante principalement issues de catégories ouvrières dont on ne parle pendant de longues années pour ainsi dire jamais et le changement de registre qui s'effectue avec le déplacement du risque vers les scientifiques, enseignants et étudiants de Jussieu qui vont permettre d'attirer l'intérêt des journalistes sur le problème.

l'assignation d'une position sociale dans une société structurellement inégalitaire en privilégiant les dimensions du choix et de la vocation.

Certaines caractéristiques de cette affaire contribuent aussi à en faire un événement médiatique en permettant de ne pas présenter cette accumulation de cancers dans une population professionnellement exposée à un risque, exclusivement comme un simple problème de maladie professionnelle. En effet, c'est avant tout une enquête que les journalistes mènent devant une coïncidence qui apparaît mystérieuse. Le mot mystère qui apparaît dès le surtitre de *L'Événement du jeudi* est repris par la suite dans *Le Matin*, « Les mystères de l'Institut Pasteur »¹ et dans *Le Quotidien de Paris*, « L'affaire de l'Institut Pasteur. **Un cinquième cancer et toujours des mystères** »². Au-delà du mot lui-même, tous les récits insistent sur l'incertitude avec des formules comme « les décès suspects de deux chercheurs »³, « enquête posthume à Pasteur »⁴, « cancer des chercheurs : l'heure du doute »⁵ ou des interrogations régulières :

Trois chercheurs manipulant des substances radioactives ont été atteints de cancer. Maladies professionnelles ou accidents statistiques ?

Laboratoires à haut risque. Trois chercheurs de Pasteur atteints de cancer. Accident du travail ou coïncidence ?

Les trois chercheurs de l'Institut victimes d'un cancer — on parle même d'un quatrième — travaillaient dans le même service des manipulations génétiques. Cela suffit-il à établir la maladie professionnelle ? Leurs collègues veulent à tout prix savoir.

Inquiétude et questions après les cinq cancers décelés dans des labos de recherche. Existe-t-il des liens possibles entre les substances manipulées, les conditions de travail et la maladie ?⁶

Tous ces doutes permettent aux journalistes de jouer le rôle de véritables enquêteurs dans une affaire où toutes les hypothèses semblent ouvertes, puisque la commission d'enquête nommée par l'Institut Pasteur n'annonce de résultats que « d'ici plusieurs mois ». Cet extrait d'un article du *Monde* est révélateur du ton des articles :

1. titre de l'article du 13 juin 1986.

2. surtitre et titre de l'article du 18 juin 1986.

3. surtitre de l'article « L'Institut Pasteur veut « rétablir les mesures classiques de protection » », *Le Monde*, 7 juin 1986. Ce titre sera presque repris tel quel le 19 juin 1986 : « Cinq cancers suspects à l'Institut Pasteur ».

4. titre de l'article de *Libération*, 7-8 juin 1986.

5. titre de l'article du *Matin*, 7-8 juin 1986.

6. respectivement : chapeau de l'article « Psychose au cancer professionnel à l'Institut Pasteur », *Le Quotidien de Paris*, 6 juin 1986 ; titre et chapeau de l'article de *L'Express*, 13-19 juin 1986 ; chapeau de l'article « Cancers à l'Institut Pasteur : le hasard ou la nécessité », *Libération*, 16 juin 1986 ; chapeau de l'article « Institut Pasteur : les chercheurs mènent l'enquête », *Le Point*, 23-29 juin 1986.

Restent cependant, outre les conclusions de l'enquête de M. Goldzahl, plusieurs faits troublants : pourquoi le comité d'hygiène et de sécurité (CHS) a-t-il effectué trois visites dans le laboratoire suspect au cours du mois d'avril ? Pourquoi en dépit des multiples avertissements du CHS, ce dernier a-t-il dû par la suite décider la fermeture du laboratoire pendant quelques jours ? Certains membres du comité d'experts qui ont visité ce laboratoire - après que celui-ci eut été fermé - se sont déclarés frappés par certaines « faiblesses » des mesures de sécurité, « inacceptables » dans un tel milieu « à risques ».¹

Ces récits se rapprochant nettement de l'enquête insistent donc sur le doute et l'incertitude, loin d'être évacués par les propos faussement rassurants de la direction de l'Institut Pasteur qui publie le 6 juin 1986 un communiqué ainsi rédigé :

Trois chercheurs de l'Institut Pasteur ayant travaillé dans des laboratoires de recombinaisons génétiques et de toxicologie génétique ont été atteints de cancer. Deux sont décédés. [...] Une première enquête a été menée à l'intérieur de ces laboratoires par le service de médecine du travail et le comité d'hygiène et de sécurité. Sur la base des éléments qui ont pu être recueillis, considérant la liste des produits utilisés et le fait que ces trois personnes sont atteintes de pathologies différentes, il n'a pu être établi, a priori, une relation de cause à effet entre ces deux éléments.²

L'impossibilité d'établir « a priori » une relation de causalité entre l'exposition professionnelle et le déclenchement des cancers ainsi que la mise en place d'une commission d'enquête sont des éléments qui apparaissent suffisants pour centrer les récits autour de l'incertitude et du mystère. L'aspect mystérieux de la problématisation de cette affaire tend à lui donner un côté irréel, anormal, à la faire passer pour extraordinaire, voire à la déréaliser complètement et nous mène de fait très loin des problèmes posés par la majorité des cancers et des maladies professionnelles aux personnes qui en souffrent. Cette affaire des cancers de l'Institut Pasteur révèle la méconnaissance de l'existence et de l'importance des cancers professionnels de la part de nombreux journalistes. Le cas le plus extrême se trouve dans un encadré du *Figaro Magazine* intitulé « La recherche est aussi un métier à risque »³ où ces cinq cas de cancers sont mis en parallèle non pas aux milliers d'autres cancers d'origine professionnelle, mais aux piqûres de guêpes ou d'abeilles ! Il en devient caricatural :

Si les cancers pasteuriens relèvent de maladies professionnelles, ils ne sont (c'est déjà trop, bien sûr) qu'au nombre de cinq. Un chiffre à mettre en parallèle avec, par exemple, celui — dont nul ne s'inquiète — des victimes de piqûres de guêpes ou d'abeilles : dix morts par an environ !

1. extrait de l'article « Le testament moral du docteur Kelly », *Le Monde*, 7 juin 1986.

2. communiqué de la direction de l'Institut Pasteur reproduite dans *Le Matin*, 7-8 juin 1986.

3. *Le Figaro Magazine*, 28 juin 1986.

Si cet exemple est tout à fait extrême, il est en revanche vraiment frappant qu'à aucun moment, un parallèle avec d'autres types de cancers professionnels beaucoup plus courants n'ait été fait. La maladie est présentée, si elle s'avère être d'origine professionnelle, comme une des conséquences du choix d'un métier (dont l'exaltation de la découverte a un prix : le risque) et non comme celle d'une situation de travail plus souvent imposée et subie que choisie, comme dans l'immense majorité des cas de maladie professionnelle. Ceci révèle une impossibilité de penser le travail comme une contrainte ou comme l'imposition d'une domination qui s'observe par des vérités très générales faisant totalement abstraction de données sociologiques de base voire les méconnaissant totalement :

Libération, 9 février 1990

Les cancers de l'Institut Pasteur soumis à la question

[Cet article rend compte de l'enquête épidémiologique sur les décès par cancers parmi le personnel de l'Institut Pasteur.]

[...] La société s'est toujours interrogée sur les éventuels risques que pouvaient encourir ceux qui s'approchaient de trop près des mystères de la vie. [...]

« *Notre travail a constitué à comparer, développe Sylvaine Cordier, épidémiologiste à l'INSERM, les causes de mortalité à Pasteur et ceux du reste de la population. A sexe et âge égal. Premier constat, sur les 3576 personnes identifiées, il y a eu 145 décès. Alors qu'à sexe et âge égal, dans le restant de la population, on s'attendait à 246. Il y a donc une très nette sous-mortalité* », insiste Sylvaine Cordier. « *Celle-ci tient au fait que l'on a affaire à une population plus instruite et de classe sociale plus élevée. Pour les cancers, c'est le même constat. Il y a eu 51 morts, alors que, statistiquement, l'on aurait pu s'attendre à 78.* » Une information pour le moins inattendue : les chercheurs de l'Institut Pasteur meurent moins de cancers que le Français ordinaire.¹

L'étonnement de ce journaliste devant une distribution différentielle de la mortalité selon les catégories sociales, alors qu'il en donne l'explication lui-même dans la citation qu'il reproduit, montre la difficulté à aborder la question de la méconnaissance des inégalités sociales. Il semble qu'on soit là face à des mécanismes de refus d'une explication en termes sociologiques comme explication suffisante. Même inscrite en toutes lettres dans l'article, elle suscite encore la surprise de la part de celui qui l'écrit, comme s'il avait à rechercher une explication plus juste ou plus pertinente².

Cet attachement à la description de cas de pathologies professionnelles qui tendent à masquer les effets de domination sociale qu'elles contiennent s'observe aussi avec

1. italiques de citation de l'auteur.

2. Il faut sans doute voir ici un effet du manque de familiarité de nombreux journalistes avec des modes de raisonnement issus des sciences sociales ou une familiarité qui se limite à une connaissance de surface, cf. Jean-Marie Charon, « Journalisme et sciences sociales », *Politix*, 36, 4^{ème} trimestre 1996, p. 16-32.

l'intérêt porté aux accidents particulièrement graves. Les accidents du travail sont alors abordés sur le mode du fait divers comme n'importe quel autre accident. Le secteur le plus suivi est le nucléaire avec la reprise régulière des accidents ou incidents ayant lieu dans des centrales nucléaires, encore une fois le plus souvent sous forme de brèves. Seuls, les accidents les plus spectaculaires sont évoqués plus longuement mais surtout pour leur caractère exceptionnel au sens premier du mot, c'est-à-dire en leur donnant un statut d'exception par rapport à une norme qui n'aurait rien à voir avec les situations décrites. Le cas des irradiés de Forbach en est un exemple-type. Il s'agit d'un accident qui a eu lieu le 13 août 1991 et a touché deux intérimaires et leur responsable qui travaillaient temporairement dans une PME utilisant un accélérateur de particules. Ils ont été irradiés à des doses très importantes sans avoir été informés des risques qu'ils prenaient¹. S'il est vrai que cet accident est un cas extrême étant donné le niveau de radiation reçu par les victimes, il n'est en revanche pas du tout exceptionnel et constitue plutôt un indice de la dégradation des conditions de travail des sous-traitants du secteur du nucléaire. Au nombre de 22 000, ces intermittents du nucléaire effectuent 80 % des travaux durant les arrêts de tranche et sont les plus exposés au risque de radiation pendant ces opérations de maintenance². Cet accident qui aurait pu engager un débat sur ce problème a plutôt été présenté comme un accident spectaculaire en insistant plus sur son caractère exceptionnel (renforcé par la description des pathologies dont ont souffert les victimes³) que sur sa dimension d'exemplarité. Le débat qui a suivi s'est plus centré sur la place du nucléaire dans la société que sur les conditions de travail des salariés de ce secteur⁴.

En dehors du nucléaire, les événements les plus couverts par les médias sont aussi les accidents qui ont un caractère spectaculaire comme les accidents miniers⁵, les

1. Voir, pour une présentation de cet accident, Jean-Claude Zerbib, « Précarisation, accident du travail et santé. L'exemple de Forbach », dans Béatrice Appay, Annie Thébaud-Mony, *Précarisation sociale, travail et santé*, Paris, IRESCO, 1997, p. 61-84.

2. Ghislaine Doniol-Shaw, Dominique Huez, Nicolas Sandret, *Les intermittents du nucléaire : enquête STED sur le travail en sous-traitance dans la maintenance des centrales nucléaires*, Toulouse, Octares, coll. Travail, 1995, 250 p.

3. Voir les descriptions des brûlures ou des chutes de cheveux dans *Libération*, 7 septembre 1991.

4. « L'autre prolifération nucléaire », *Le Monde*, 12 septembre 1991.

5. Le dernier accident minier important est celui de Forbach en février 1985, un coup de grisou qui provoque la mort de vingt-deux mineurs. Il a fait l'objet d'une couverture médiatique importante qui s'explique aussi par la mobilisation politique (visite de Laurent Fabius, premier ministre, le 26 février) à laquelle cet accident a donné lieu.

incendies¹, les explosions², ces deux derniers types d'accidents faisant l'objet de brèves assez régulières. Seuls les accidents les plus graves font l'objet d'articles plus longs. C'est le cas par exemple de l'explosion d'une colonne de raffinage de zinc dans l'entreprise Metaleurop à Noyelles-Godault dans le Pas-de-Calais qui a fait dix morts le 16 juillet 1993, suivie de près par une autre le 24 janvier 1994 brûlant grièvement un ouvrier et en blessant huit autres.³ Ces deux explosions exceptionnelles et le procès auquel elles donnent lieu sont suivis assez régulièrement plus sur le mode du fait divers, de l'accident ou de l'homicide involontaire⁴, qu'en insistant sur le caractère professionnel de l'accident et des victimes⁵. Quant aux accidents du secteur du bâtiment et des travaux publics, pourtant les plus courants, ils ne sont abordés autrement qu'en brèves⁶ que lorsqu'ils impliquent des personnes extérieures au personnel de l'entreprise comme avec l'effondrement d'une grue sur un lycée à Toul en janvier 1995⁷. Seul, *L'Humanité* traite de manière plus suivie ces types d'accidents avec des enquêtes précises sur certains accidents ou certains chantiers présentés comme des chantiers phares, mais dont les conditions de travail imposées aux ouvriers, souvent dramatiques, sont couvertes d'un silence assourdissant⁸.

L'Humanité, 31 août 1989

**Sur le chantier du tunnel sous la Manche
L'ouvrier Guy Joly mort en toute sécurité**

Deux drames et un blessé grave en cinq jours, cent cinq accidents en trois mois : premier bilan d'une course au fric qui se livre sous mer et sur terre. « *Erreur humaine* » dit la direction. La CGT dépose plainte pour homicide involontaire.⁹

1. « Violent incendie dans un dépôt d'hydrocarbures à Saint-Ouen », *Le Monde*, 16-17 juin 1991.

2. « Cinq morts et six disparus dans l'explosion d'un silo à grains », *Le Monde*, 22 août 1997 ; « Un mort lors d'une explosion à l'usine Atochem de Jarrie », *Le Monde*, 24 avril 1992.

3. Voir *Le Monde*, 18-19 juillet 1993, 22 juillet 1993 et 26 janvier 1994.

4. qualification retenue dans le procès qui a suivi.

5. « Le tribunal de Béthune va devoir déterminer les responsabilités dans les deux explosions ayant fait onze morts à Metaleurop », *Le Monde*, 21 mai 1997. L'article débute ainsi : « Deux anciens dirigeants de l'entreprise Metaleurop, poursuivis pour « *homicides involontaires par négligence* » ou « *inobservation des règles de sécurité* », comparaissent, mardi 20 mai, devant le tribunal de Béthune (Pas-de-Calais). »

6. Les brèves concernent les accidents ayant un caractère spectaculaire comme l'éboulement dans un chantier parisien par exemple, « A la suite d'un éboulement, deux ouvriers ensevelis sous un chantier de construction à Paris », *Le Monde*, 8 août 1992.

7. « Après l'accident de Toul, la sécurité du chantier est mise en cause », *Le Monde*, 28 janvier 1995.

8. Des descriptions des conditions de travail dans les chantiers parisiens de construction des nouvelles lignes de métro et de R.E.R. sont données dans Gérard Filoche, *Le travail jetable*, Paris, Ramsay, 1997, 309 p. Elles sont beaucoup moins publicisées que les discours sur les nouvelles technologies mises en oeuvre dans ces chantiers.

9. Un extrait de cet article rend compte des conditions de travail imposées à ces ouvriers qui rendent les accidents probables : « Creuser, foncer, avancer par tous les moyens. Tant pis si les soudeurs travaillent dans 80 centimètres d'eau et de boue, reçoivent des décharges électriques et doivent changer

Si l'on cherche à différencier les journaux dans leur traitement de cette question, un positionnement particulier de *L'Humanité* est visible. Ce journal est parmi les quotidiens le seul à faire des articles de fond réguliers sur les maladies professionnelles ne se limitant pas à des pathologies qui puissent être rattachées à des maladies non professionnelles. Le problème des accidents du travail et des maladies professionnelles tend à être abordé comme un sujet d'information en tant que tel :

L'Humanité, 18 août 1992

Augmentation des accidents du travail dans le bâtiment

Le cycle infernal

Cinq hommes ensevelis et plus de dix chutes : c'est le triste bilan des accidents mortels intervenus dans le bâtiment et les travaux publics (BTP), durant le seul mois de juillet. La mort de deux ouvriers ensevelis il y a deux semaines à Paris sur un chantier ne constitue, hélas ! pas un cas isolé. [...]

L'Humanité, 20 janvier 1988

Hausse des accidents mortels dans la sidérurgie

Les travailleurs Kleenex

La FTM CGT souligne l'aggravation des conditions de santé des travailleurs des métaux. Ils dénoncent la toxicologie industrielle cachée par le patronat et le gouvernement, et refusent la déréglementation européenne des normes de santé.

L'Humanité, 19 octobre 1988

Enquête sur 4.000 cancéreux ORL

Le cancer du tourneur-ajusteur

Les facteurs socio-professionnels jouent un rôle très important dans l'apparition des cancers des voies aérodigestives, selon l'Institut Curie

L'Humanité, 25 janvier 1989

Cinq décès dans une usine chimique

Morts dans le chlorure

En l'espace de onze ans, cinq salariés de l'usine Solvay de Tavaux, dans le Jura, ont été victimes d'une maladie professionnelle irrémédiable : l'angiosarcome. Un cancer du foie provoqué par les vapeurs de chlorure de vinyle

L'Humanité, 27 décembre 1990

Le tabac et l'alcool ne sont pas seuls coupables

Les poussières cancérogènes

A l'initiative de la Ligue contre le cancer du Val-d'Oise, chercheurs et travailleurs ont échangé leurs informations sur les cancers d'origine professionnelle

La question des maladies professionnelles apparaît donc mal taillée pour faire l'objet d'un traitement régulier ou approfondi de la part des journaux quotidiens ou

de bleus trois fois par jour. Tant pis si les aérateurs sont en panne et s'il fait une chaleur de 50°C dans les tunnels. Tant pis si l'on n'en peut plus à la préfabrication des voussoirs, si les jeunes sont en dépression nerveuse, si les colles et autres produits toxiques sont à l'origine de diarrhées, de cholestérol, de malaises. », *L'Humanité*, 31 août 1989.

hebdomadaires. On observe ainsi que c'est seulement lorsque cette question peut être étirée vers des problématiques touchant la population générale ou vers des faits divers ou des accidents spectaculaires qu'elle est relativement plus traitée. On ne peut donc pas dire que cette question est occultée ou évacuée mais qu'elle ne correspond pas aux canons de ce qui fait un bon sujet pour un journaliste. En effet, quelques papiers tentent malgré tout de se centrer spécifiquement sur la question des maladies professionnelles mais ils correspondent à l'intérêt particulier ou la sensibilité d'un journaliste, et se confrontent parfois à l'hostilité des responsables de rédaction qui veulent en imposer un certain traitement.

La difficulté à faire passer un papier sur les maladies professionnelles, c'est qu'aux choses très lourdes, très inquiétantes, très... non, on m'oppose le stress au bureau, et ça m'agace terriblement parce que... il y a un peu cette idée que le travail pénible et les ouvriers, ça n'existe plus, quoi. Que maintenant, les employés, ils sont dans les bureaux, et que donc naissent de nouvelles maladies professionnelles, l'écran d'ordinateur, etc., alors que moi qui ai commencé à faire une enquête, je me dis quand même que... il y a beaucoup de problèmes très lourds, très graves, qui ne sont pas réglés, qui ne sont pas réglés, qui sont négligés, qui sont occultés, qui coûtent cher à la sécurité sociale générale, parce que c'est pas pris en compte... [...] Je m'intéresse aux pathologies lourdes et ici, on a quelques... enfin... quelques... on me balance sans arrêt quand je parle de pathologies... de maladies du travail, le stress au bureau. Donc tant que ce problème, de querelle fondamentale ne sera pas résolu, je ne ferai pas mon papier parce que je trouve que le stress au bureau, c'est vraiment... le chasse-neige, on oublie tout le reste. Qu'on oublie qu'il y a des pathologies extrêmement lourdes qui ne sont toujours pas prises en charge.¹

En fait, le sujet des maladies professionnelles apparaît traité dans la presse par ricochet lorsqu'il peut être rattaché à des questions plus générales ou touchant potentiellement une population plus importante. En soi, les maladies professionnelles n'apparaissent pas comme un problème aux journalistes qui sont amenés à le traiter, c'est par le biais de la santé publique, de l'événement exceptionnel ou de tout autre type de préoccupation que de fait ils traitent le problème, presque contre leur gré. La maladie professionnelle apparaît comme un problème localisé, marginal et peu susceptible de susciter l'intérêt du lecteur.

On découvrirait aujourd'hui qu'à cause d'une matière qui s'appelle trucmuche, dans une entreprise, il y a cinquante personnes qui risquent

1. entretien journaliste spécialisée en santé, hebdomadaire, 14 janvier 1999.

d'être intoxiquées par ce produit, s'il y a une dépêche AFP ou si on est au courant, on en parlera, mais ça fera un petit truc, ça fera une petite brève, si cette entreprise pollue toute la région où il y a 200 000 personnes, même si les 200 000 sont pas contaminées d'ailleurs, mais on en parlera, parce que le phénomène peut être, est susceptible d'intéresser plus de monde. [...] Il y aurait un produit qui pollue dans une entreprise mais une entreprise telle qu'elle intéresse tout le monde, je vais dire par exemple Peugeot ou des entreprises qui touchent la voiture... la voiture, c'est le... c'est la première chose qui intéresse tout le monde, en France comme partout ailleurs, bon, donc là, là, on en parlera, mais parce que... ça sera pas tellement pour parler des quatre bonshommes qui dans leur atelier, respirent quelque chose, mais ça sera parce que on va parler de la voiture et que la voiture intéresse tout le monde, encore une fois, c'est intéresser le plus grand nombre, soit parce que on est susceptible d'être à proximité de quelque chose qui pollue, soit parce qu'on utilise quelque chose qui... qui nous intéresse. [...] Si cette tour abrite ou pollue, cette tour pollue par des cheminées n'importe, ça aura plus de poids pour un journal, sans doute aussi un poids marketing et économique, je ne sais pas, s'il y a une mobilisation de tous les riverains qui sont autour qui vont venir m'avertir en disant voilà, moi, mon petit potager, il reçoit la fumée ou mon enfant tousse, il est malade, etc., bon... ça aura beaucoup plus de poids que si c'est quelqu'un qui travaille dans la tour et qui vient me dire, on est pollués... on travaille dans la tour, on est pollués par la tour. Ça, ça, c'est comme ça, premièrement, parce que sans doute, ça touche plus de monde, et sans doute, ça touche vous et moi...¹

L'amiante : un toxique professionnel connu

Pour analyser les rares apparitions publiques de l'amiante avant 1994, il est nécessaire de souligner que le mot amiante n'a alors que sa signification restreinte de matériau cancérigène comme le sont, pour des utilisations professionnelles, les poussières de bois, certains produits chimiques ou les rayonnements ionisants et ne connote pas d'autres significations le rapprochant des autres crises de santé publique des années 1990. Avant cette période, l'amiante, en tant que tel, ne constitue pas un problème en soi, encore moins une affaire. En fait, il faut ici dissocier deux définitions différentes que l'on peut presque donner au mot amiante lui-même mais qui relèvent plutôt de deux approches successives et différentes du problème résumé sous ce mot. L'affaire du sang contaminé a par exemple donné lieu, à partir du moment où elle a été constituée en scandale, à l'apparition d'un nouveau vocabulaire à même de rendre compte du problème avec des termes nouveaux, permettant de le différencier vis-à-vis de sa définition antérieure. Lorsqu'on parle de l'affaire du sang contaminé, on parle

1. entretien journaliste spécialisée en environnement, quotidien, 30 octobre 1998.

spécifiquement de l'affaire et non du problème de la sécurité ou du risque transfusionnel en général. Avec la vache folle, nous nous trouvons en présence d'un cas similaire où le terme vache folle est devenu progressivement plus synonyme de la crise elle-même que de l'encéphalopathie spongiforme bovine. L'amiante pose pour sa part problème puisque le mot est resté le même avant et après sa définition comme affaire, si bien que le terme recouvre à la fois son sens premier de matériau cancérigène utilisé dans l'industrie et le bâtiment, mais prend aussi un sens plus étendu de synonyme de l'affaire de l'amiante elle-même, telle qu'elle s'est constituée à partir de 1994-1995. La difficulté vient alors que le même mot recouvre plusieurs significations condensées puisqu'une expression comme l'air contaminé, par exemple, n'a pas réussi à s'imposer comme nom générique pour désigner spécifiquement la crise provoquée par l'amiante.

Une fois cette précision faite, les articles ou les sujets traitant, à un titre ou à un autre, un des problèmes posés par l'amiante sont loin de constituer un groupe homogène ; au contraire, on peut dégager plusieurs types d'articles où l'amiante intervient comme actant secondaire dans des rôles souvent différents¹. Avant que ne s'en constitue une problématisation relativement stabilisée, différents problèmes liés à ce matériau apparaissent publiquement.

Avec la disparition du Collectif intersyndical de Jussieu, l'amiante perd beaucoup de la visibilité publique qu'il avait acquise à la fin des années 1970. On trouve encore quelques articles rendant compte de l'action des militants de Jussieu dans *L'Humanité* au début de l'année 1980, mais ce sont les derniers qui peuvent être spécifiquement rattachés à la période antérieure :

L'Humanité, 14 février 1980

L'amiante en accusation

A Jussieu personnel technique et enseignants relancent l'action

L'Humanité, 18 avril 1980

Le refus de l'amiante

Le ton monte à Jussieu où le ministre fait la sourde oreille

1. Le terme d'actant est emprunté à la sémiotique et plus particulièrement à l'analyse de récits. Proche des notions d'acteur ou de personnage, celle d'actant peut être appliquée à tout composant d'un récit qu'il soit humain ou non-humain, en fonction de son positionnement dans l'action du récit. Voir Algirdas Julien Greimas, *Du sens. Essais sémiotiques*, Paris, Le Seuil, 1970, 318 p. et Idem, *Du sens II. Essais sémiotiques*, Paris, Le Seuil, 1983, 256 p. et le numéro spécial de la revue *Communications*, 8, 1966, réédité en ouvrage, *L'analyse structurale du récit*, Paris, Seuil, coll. Points essais, 1981, 182 p.

Ces deux articles rappellent que ce collectif intersyndical se bat « depuis plus de cinq ans » et que les travaux obtenus en 1975 concernant le rez-de-chaussée sont insuffisants. Révélant à quel point une information chasse l'autre, le premier d'entre eux, dans un rappel sur les dangers de l'amiante, mentionne : « L'exemple le plus dramatique reste celui d'Amisol, cette petite entreprise *du Gard* qui fabriquait des produits à base d'amiante et dont les salariés furent licenciés en 1974. Dix-sept d'entre eux sont morts depuis »¹. A partir de cette date, s'ouvre pour quinze années une période où l'amiante n'occupe plus qu'une place marginale dans l'actualité et n'y apparaît que pour être présenté comme un toxique professionnel ou environnemental sans jamais reproduire une situation critique comme dans les années 1970 ou 1990.

Cette période de moindre visibilité du problème est marquée par le symposium mondial sur l'amiante qui se tient du 24 au 27 mai 1982 à Montréal, qui impulse la mobilisation à long terme des industriels pour éviter que ne se reproduise une situation du type de celle de 1975. Cette réunion mondiale donne lieu à un compte-rendu sur une pleine page du *Monde* en page médecine le 16 juin 1982 qui, comme son titre l'indique, insiste sur les doutes quant aux expositions aux faibles doses tout en confirmant l'existence et l'extension des pathologies professionnelles. Cet article est révélateur de la façon dont se fige le discours sur l'amiante pour plusieurs années avec, d'une part, les conséquences professionnelles connues et acceptées et, d'autre part, un risque environnemental mis en doute et surtout impossible à chiffrer² :

1. *L'Humanité*, 14 février 1980, souligné par moi.

2. Voir aussi « Faut-il interdire l'amiante ? », *Le Matin*, 4 juin 1982 et « Danger amiante ! », *Le Figaro*, 3 juin 1982 qui tous les deux rendent compte du symposium de Montréal.

Controverse mondiale sur les dangers de l'amiante

[Fin du chapeau] **Matériau utilisé de manière intensive à l'échelle planétaire depuis la fin de la seconde guerre mondiale, l'amiante est une substance potentiellement dangereuse, pouvant favoriser l'apparition de cancers du poumon et de la plèvre, ainsi qu'une affection pulmonaire spécifique : l'asbestose. L'amiante est aussi depuis une quinzaine d'années, au centre d'un débat politico-industriel de toute première importance.**

Rarement les données épidémiologiques — et plus récemment — celles fournies par l'expérimentation animale et « in vitro » ont, comme elles le font ici, amorcé et nourri une controverse d'une telle ampleur.

Les inquiétudes actuelles liées à l'utilisation de l'amiante témoignent aussi de l'évolution collective dans la perception et l'acceptation des pathologies professionnelles dans les pays industrialisés. Elles posent de manière magistrale la délicate question du risque « socialement acceptable ».

[Extraits de l'article]

La plupart des données actuelles ont pu être établies à partir de travaux épidémiologiques, le plus souvent rétrospectifs. C'est-à-dire qu'après avoir remarqué l'augmentation de certaines affections dans une catégorie socio-professionnelle exposée à l'amiante, on a cherché à établir des liens, des corrélations entre les fibres (concentration, taille, diamètre, composition) et les effets observés. [...]

Une telle méthode a néanmoins ses limites. Elle ne permet pas en particulier de trancher la délicate question du « seuil », cette dose-limite au-dessous de laquelle il n'existe pas de manifestations pathologiques particulières dans la durée de la vie de l'espèce. [...]

On reste donc actuellement dans l'incertitude la plus complète pour chiffrer les risques dans la population générale (1) et dans celle formée par les familles des travailleurs et les personnes habitant à proximité des zones industrielles.[...]

Compte tenu de la latence clinique déjà observée, tous les spécialistes s'accordent pour dire que des manifestations pathologiques surviendront encore de manière constante jusqu'à la fin du siècle.

(1) En 1975, sur l'initiative de chercheurs du centre universitaire Jussieu, une polémique s'était engagée en France sur les dangers liés à l'utilisation dans le bâtiment de la technique dite du « flochage » de l'amiante (projection d'amiante en suspension dans l'eau sur des parois). Interdite par la suite, cette technique avait été utilisée dans de nombreux édifices publics, en particulier scolaires. Elle représente sans doute un risque non négligeable d'inhalation continue de fibres d'amiante pour une population non professionnelle qui n'est donc soumise à aucun contrôle.

La note présentant rapidement ce qui reste quatre années après de l'intervention du collectif Jussieu est très intéressante. Ne reste plus présent à l'esprit du journaliste que la question du flochage, les maladies professionnelles qui avaient pourtant été fortement publicisées semblent avoir pris un statut de mal accepté comme le montre le reste de l'article. Cette perception de l'amiante comme un toxique professionnel aux conséquences néfastes acceptées et comme un risque non encore établi pour la population générale est le mode d'approche qui s'impose durant toute la période.

La journée d'information « Amiante : où en est-on en France ? », organisée par ce qui deviendra le Comité permanent amiante le 9 novembre 1982¹ pour rendre compte de cette rencontre de Montréal, confirme le recadrage du problème de l'amiante. Elle n'a pas un grand écho dans la presse puisque seul *France-Soir* l'évoque :

1. Voir, pour un compte-rendu, *Amiante : où en est-on en France ? Journée d'étude du 9 novembre 1982. Compte-rendu intégral*, Paris, Association française de l'amiante, 1983, 88 p.

France-Soir, 10 novembre 1982

Du nouveau dans la médecine

Ce matériau est accusé de donner le cancer

Les ouvriers travaillant l'amiante doivent être surveillés

Faut-il interdire l'amiante ? C'est à cette question embarrassante qu'ont tenté de répondre hier les spécialistes médecins, industriels, associations de consommateurs, syndicalistes.

Ce matériau, accusé de provoquer des troubles pulmonaires graves allant jusqu'au cancer, est exploité depuis la fin du XIXe siècle. **Ses qualités semblent exceptionnelles : il est incombustible, isolant, il résiste aux plus hautes températures et même à l'acide.** Sa production mondiale est passée de 128.000 tonnes en 1910 à 5 millions de tonnes en 1980. Pourtant, depuis une vingtaine d'années, on constate que ce produit miracle est en même temps très dangereux. [...]

Car ce type de tumeurs est long à se déclarer : elles ne se déclenchent que trente à quarante ans après l'exposition... Or, dans les années 40, on ignorait presque tout des dangers de l'amiante et les ouvriers la manipulaient sans protection spéciale. A tel point que **dans une usine de Clermont-Ferrand, à Amisol, des femmes travaillaient à longueur de journée dans un véritable brouillard de fibres.** Six d'entre elles devaient d'ailleurs mourir dans la seule année 1974.¹

Cet article reprend aussi ce qui sera une des lignes de communication des industriels durant toute la période qui consiste à placer les expositions réellement dangereuses dans le passé et à minimiser les expositions présentes. La majorité des articles qui sont publiés reprennent et expliquent sur le mode du constat scientifique les méfaits de l'amiante :

Le Figaro, 30 janvier 1992

La longue gestation des cancers de l'amiante

Les fibres métalliques, très utilisées, ont longtemps été manipulées et inhalées inconsidérément. Elles sont à l'origine de tumeurs de la plèvre qui doivent être détectées au plus tôt.

Longtemps considérée comme une tumeur rare, le mésothéliome, un cancer primitif de la plèvre, est en nette augmentation depuis plusieurs années. Accusé numéro un, l'amiante (1), cette fibre aux propriétés isolantes et ignifuges, qui fut, jusque la fin des années 70, très utilisée dans la construction d'immeubles, de bateaux ou de centrales thermiques. Jusqu'aux deux décrets de 1977 et de 1987 visant à restreindre et à codifier (2) l'utilisation de l'amiante dont l'inhalation régulière et massive se traduit par l'émergence d'une tumeur maligne.

En dépit de ces mesures, le cancer primitif de la plèvre (la double membrane qui entoure le poumon) touche de 400 à 600 personnes chaque année en France. Ce cancer redoutable pose encore de difficiles problèmes de diagnostic et de traitement, comme l'a souligné mardi à l'Académie de médecine le professeur Christian Boutin, chef du service pneumologie à l'hôpital de la Conception à Marseille. [...]

(1) Du grec amiantos : incorruptible. C'est un silicate naturel hydraté de calcium et de magnésium à texture fibreuse.

(2) Moins d'une fibre par millilitre d'air dans une ambiance de travail. Avant les décrets, ces taux pouvaient atteindre jusque 30 par millilitre.

L'amiante apparaît même parfois comme exemple d'un produit dont les effets cancérogènes sont particulièrement bien connus comme dans cet article sur les cancers de l'Institut Pasteur : « le cancer résulte le plus souvent non pas d'une cause unique,

1. extraits de l'article de *France-Soir*, 10 novembre 1982, gras des auteurs.

mais d'une synergie entre plusieurs causes. Un exemple typique est la synergie, bien connue aujourd'hui, entre l'exposition à l'amiante et la cigarette »¹.

De 1980 à 1994, l'amiante est ainsi abordé sous un angle médical ou scientifique, la présentation qui en est faite est presque clinique : le nombre de maladies liées à l'amiante est en constante augmentation, ce matériau est donc bien un toxique professionnel. Les journalistes se donnent alors pour but de suivre l'évolution de la connaissance médicale sur ce cancérogène. Le problème est suivi par des journalistes spécialisés en médecine ou en science et fait l'objet d'un traitement dans le cadre de routines éprouvées sur l'ensemble des problèmes médicaux avec, pour principales sources, les médecins et pneumologues spécialisés sur ce toxique. Les journalistes scientifiques et médicaux répercutent en fait sur un plus large public la vision dédramatisée et rassurante du problème promue par les milieux médicaux et ceux de l'expertise officielle. La toxicité de l'amiante est un problème technique et scientifique nécessitant l'intervention de spécialistes qui sont, dans le champ médical, les médecins et, dans l'espace médiatique, les journalistes spécialisés dans ces secteurs. Le caractère professionnel du risque joue alors un rôle important dans la banalisation et l'acceptation des conséquences de l'amiante. Le risque est socialement éloigné et ne concerne qu'indirectement médecins et journalistes qui ont à en rendre compte. Ainsi défini, l'amiante ne constitue donc pas un problème ou un enjeu dans le sens où aucune controverse ne divise les principales sources des journalistes. Il n'a aucune raison de devenir un élément important de l'information, ni d'être pris en charge par des journalistes moins spécialisés. Il ne mérite suivi que lorsqu'il peut être fait état d'une information relevant de l'avancée des connaissances scientifiques, colloque, réunion d'information, etc. La méconnaissance sociale du problème analysée dans le chapitre précédent est donc redoutablement transmise et renforcée par le groupe des journalistes. Le seul secteur social ayant les moyens de diffuser une information vers un large public se trouve largement pris dans les logiques sociales qui isolent les discours opposés à une approche dominante assez lénifiante. Incapables de s'y opposer, ils ne peuvent que la répercuter, rendant improbable une prise en compte publique du problème.

1. *L'Événement du jeudi*, 3-9 juillet 1986.

Deux articles méritent toutefois d'être mentionnés dans cette présentation de la formulation du problème avant sa redéfinition sous forme d'affaire puisqu'ils diffèrent assez nettement des autres types d'articles, soit en sortant de la passive acceptation de la dimension professionnelle des risques liés à l'amiante, soit en se plaçant dans l'optique d'une demande d'interdiction de l'amiante. Le premier, un article de *Libération* paru le 7 octobre 1991, est un reportage sur les maladies professionnelles des ouvriers de l'usine Everitube de Dammarie-les-Lys. Il expose de façon très claire les problèmes posés par l'utilisation professionnelle de l'amiante et les multiples difficultés auxquelles sont confrontées les victimes. Le journaliste pose ici toutes les données du problème à partir d'un cas précis, sans toutefois que ce problème apparaisse comme un scandale puisque c'est avec une perspective d'évolution de la législation en matière de maladies professionnelles que se conclut son article. La définition du problème de l'amiante comme un problème strictement professionnel amène à rechercher les solutions dans le registre d'un traitement dans le cadre des institutions existantes en indiquant que des améliorations pourraient y être apportées.

CONTAMINATION

L'amiante, un cancer qui rongeaît les ouvriers d'Everitube

En quelques années plusieurs employés de cette filiale de Saint-Gobain sont morts d'un cancer de la plèvre dû à l'amiante. Aujourd'hui l'usine répond aux normes de sécurité. Mais les familles se battent toujours pour obtenir l'indemnisation de la Sécurité sociale.

Dans les HLM de la petite ville de Dammarie-les-Lys, près de Melun, depuis quelques années la mort frappe des hommes ne dépassant pas la cinquantaine. Ils ont tous en commun d'avoir travaillé dans une usine d'amiante, Everitube, filiale de Saint-Gobain. La plupart d'entre eux ont succombé à des insuffisances respiratoires ou à des cancers du poumon. Il faudra pourtant attendre 1990 pour qu'un médecin généraliste de la ville, le docteur Jean Dagrón, s'émeuve, à la suite d'un décès en 1989. L'homme est mort d'un cancer de la plèvre — en jargon médical, le mésothéliome — dont on sait qu'il est presque exclusivement provoqué par l'amiante. Mais aucune déclaration de reconnaissance en maladie professionnelle n'avait été faite auprès de la Sécurité sociale. Pourtant, le cancer de la plèvre est reconnu comme maladie professionnelle et indemnisé depuis 1976. Et dès 1977, des décrets de protection des travailleurs très contraignants ont été promulgués. Aujourd'hui, l'usine d'Everitube est presque totalement en conformité avec ces directives. Mais les familles des malades s'interrogent — la direction a-t-elle réagi suffisamment rapidement au problème? — et accusent le silence des médecins, la désinformation à l'usine, la lenteur des services



Des mesures de protection appliquées trop lentement.

publics de la Santé traînant les pieds pour reconnaître officiellement que les décès sont bien dus à une maladie professionnelle. Ce qui leur ouvrirait les droits à une indemnisation de la Sécurité sociale.

Jusqu'ici, les familles avaient supporté ces deuils sans broncher, comme une fatalité, ignorantes de leurs droits. Ou ignorant, tout simplement, l'origine de la maladie. Mais, depuis trois ans, les décès s'accroissent.

Les chiffres sont éloquents. L'utilisation professionnelle de l'amiante a

l'usine d'Everitube a causé vingt-six décès jusqu'en 1991. Quatre-vingts ouvriers ont fait l'objet d'une déclaration de maladie professionnelle. Mais combien de décès sur lesquels on n'a pas enquêté? Everitube, qui existe depuis 1917, employait 900 personnes en condition d'être contaminées; depuis deux ans, les effectifs ont fondu à 160, pour cause de restructuration.

C'est en 1987 que Jean Dagrón commence à briser le mur du silence. Étonné de recevoir un nombre croissant d'hommes souffrant de maladies pulmonaires, il demande un entretien avec le directeur de l'usine et le médecin du travail. Pas de réponse. Le médecin, qui exerce à Dammarie-les-

Lys depuis 12 ans, s'entête et publie un article dans un journal local, sur l'amiante et les retards pris par Everitube dans l'application des décrets de protection. En avril 1991, un album illustré par Siné et Plantu, et intitulé *Les Cancers professionnels, une maladie évitable*, est vendu avec succès dans la petite ville. Les caricatures et les slogans ont raison des dernières réticences. Les langues se délient. En janvier 1990, c'est en lisant l'article signé par Jean Dagrón que madame Dechanez décide de se battre pour obtenir justice posthume pour son mari mort d'un mésothéliome un an auparavant. Elle contacte le médecin qui procède — enfin — à la déclaration. En France, cette démarche est autorisée dans un délai de deux ans après le décès.

Jean Dagrón alerte également l'Inserm sur la surmortalité apparente. L'Institut attend toujours le feu vert pour mener une enquête, afin de comparer les espérances de vie des employés à celle de la population générale.

Dans son petit appartement de Dammarie, madame Dechanez raconte son histoire. « Mon mari avait 50 ans, il a commencé à tousser en 1986. Une pleurésie, ont dit les médecins, de ponctions en hospitalisations, il est mort en janvier 1989. » Une pleurésie maligne consécutive au cancer de la plèvre, le diagnostic lui sera avoué. Seulement le diagnostic. Aucun des nombreux médecins spécialistes, hospitaliers ou libéraux, de Dammarie-

les-Lys ne proposera au couple l'une déclaration de maladie professionnelle.

Madame Dechanez se souvient des confidences de son mari sur ses conditions de travail: « Il était affecté à la manipulation d'objets couverts de poussière d'amiante au service modelage, puis a été muté au service découpe. L'aspirateur fonctionnait mal et brassait l'air au lieu d'aspirer. » Témoignage confirmé par un collègue de travail, Jean-Pierre Baron, lui-même malade de l'amiante depuis 1985 et licencié économique en 1989.

Au rez-de-chaussée opaque de l'usine, les syndicats se décident eux aussi à parler. « Le problème du chômage a cloué les langues trop longtemps, avoue la CGT. Mais maintenant, nous nous retrouvons dix fois par an à l'enterrement d'un de nos copains à la retraite, prématurément disparu. Nous sommes exaspérés car les mesures de protection contre l'amiante, qui ont vu le jour en 1977, ont été appliquées avec lenteur à Everitube. »

Une opinion partagée par l'inspection du travail. Dans un rapport de 1981 — quatre ans après les décrets —, on lit en effet que les ateliers sont toujours nettoyés avec des balais qui dispersent les fibres d'amiante dans l'atmosphère. Idem pour les conditions de stockage à l'air libre. Et les vestiaires sont infestés de particules provenant des ateliers contigus.

En 1981, le décès par « mésothéliome pleural » d'un ouvrier d'une société de nettoyage, la société Ballestrero qui travaille régulièrement avec Everitube, conduit l'inspection du travail à ouvrir un procès-verbal. Le directeur de l'usine est jugé coupable d'avoir enfreint les dispositions relatives aux règles d'hygiène et de sécurité prévues par les décrets de 1977.

Les mesures de protection ont mal suivi. Il faut attendre 1989 pour que des déchets à l'air libre dans l'usine et près de la Seine soient transportés loin, par bennes. Mais les anciens débris gisent toujours à proximité de l'usine. Un ramassage des déchets qui inquiète Jean-Pierre Baron. Il constate qu'« au cours des chargements, les chutes de débris sont récupérées à la pelle ». Une manœuvre qui peut, a priori, libérer les particules toxiques.

La dernière bataille du syndicat a concerné le nettoyage des bleus de travail. Il a fallu attendre 1988 pour qu'ils soient lavés à l'usine, à la charge de l'employeur. Précaution pourtant indispensable pour éviter la contami-

nation des proches. Or, les cancers liés à l'amiante surviennent chez l'épouse ou un enfant ne font l'objet d'aucune reconnaissance par la Sécurité sociale.

Aujourd'hui, l'usine semble respecter les normes de sécurité. Bernard Giboin, l'un des dirigeants de Saint-Gobain et membre du Comité Permanent Amiante, souligne que « les déchets chargés dans les bennes sont des déchets secs, des blocs compacts avec une diffusion extrêmement modérée de fibres dans l'atmosphère ». De surcroît, « ce transport dans une décharge à distance de l'usine a reçu l'agrément du ministère de l'Environnement. Très bientôt, les déchets ne sortiront plus de l'usine, ils seront broyés et réinjectés dans le système de production, avec toutes les précautions nécessaires ».

Stéphane Halloche, chargé de la surveillance de la pollution à Everitube, précise que « les contrôles opérés tous les deux mois montrent un taux de fibres par cm³ bien inférieur à celui exigé par le ministère, soit 0,3 fibre contre 1 fibre/cm³ ». Avant les décrets de 1977, le taux de fibres pouvait atteindre 30 par cm³...

Si le problème de la protection des ouvriers semble réglé, reste le refus de reconnaître que ce type de cancers est une maladie professionnelle. Il s'agit d'un phénomène général, en France.

Le mésothéliome est une maladie fâcheuse: 28 cas reconnus en 1987 contre, par exemple, 395 en Angleterre... « La réalité française frise les 300 cas par an, chiffre déduit des seules analyses épidémiologiques fiables, réalisées aux USA », souligne le professeur Brochard, spécialiste des maladies professionnelles et membre du Comité Permanent Amiante. On mesure donc le chemin qui reste à faire, pour vaincre l'inertie du corps médical et la résignation des malades.

La sous-estimation des mésothéliomes et des cancers professionnels en général préoccupe les ministères. L'inspecteur général des Affaires sociales, Georges Dorion, a rédigé en juillet dernier un rapport, dans lequel il propose d'assouplir les dispositions — excessivement strictes — que prévoit la loi en matière de reconnaissance des maladies professionnelles. Ainsi, la Sécurité sociale devrait être soumise, selon l'Igass, à une obligation de réponse dans un délai de quatre mois. Encore à l'état de propositions, ces mesures devraient également contraindre les entreprises à renforcer les systèmes de protection.

Annie FAURE

La perspective de l'article de *Que Choisir* du mois d'octobre 1991 dépasse quant à elle cette seule définition professionnelle puisque l'article « Amiante, à quand l'interdiction ? » est classé dans la rubrique environnement. A partir des décisions d'interdiction prises dans plusieurs pays européens, l'article prend clairement parti pour le bannissement de l'amiante en France et demande un recensement des lieux amiantés. Il insiste sur le danger des expositions passives dans les locaux floqués, étirant le risque dans sa définition la plus large :

Que Choisir, 276, octobre 1991

Amiante, à quand l'interdiction ?

[Extraits]

Il en reste beaucoup dans notre environnement, et, ce qui est plus grave, sa présence est souvent méconnue. Nombre d'électriciens ou de plombiers sont, par exemple, amenés à intervenir sur des matériaux dont ils ignorent la composition, et inhalent les redoutables poussières d'amiante qu'ils dégagent. Et combien de bricoleurs du dimanche manipulent chez eux, sans précaution, de banales plaques ou tôles d'amiante-ciment, mieux connu sous le nom de fibrociment ? « *Ces expositions ponctuelles mais intenses peuvent être aussi dangereuses qu'une exposition quotidienne à de faibles doses dans des locaux floqués à l'amiante, surtout si le travail se fait dans un lieu clos* », souligne le Pr Patrick Brochard, spécialiste des pathologies de l'amiante (Hôpital intercommunal de Créteil) et membre du *Comité permanent de l'amiante*.

L'essentiel des dangers de l'amiante concerne en effet les milliers de personnes qui travaillent quotidiennement dans des ateliers ou des bureaux dont les revêtements amiantés partent en poussière.¹

Ce dernier article montre bien que la fin d'une acceptation passive des dangers de l'amiante implique une sortie de son confinement aux seuls risques professionnels. Ce n'est que par un élargissement du risque à d'autres types de circonstances d'expositions — donc à d'autres catégories de victimes — que l'amiante commence à poser véritablement problème. L'élargissement des problèmes posés par l'amiante vers les risques environnementaux et domestiques n'est pas propre à la période la plus contemporaine, elle était déjà présente dès les années 1970. Avant 1994, la question de l'amiante comme toxique environnemental avait déjà fait l'objet d'apparitions régulières dans les médias nationaux.

L'amiante comme menace sur l'environnement : l'extension des publics concernés

C'est principalement par le biais de la question des floquages que la dimension environnementale de la toxicité de l'amiante a été abordée par les médias et ce, dès la première mobilisation autour de la question de l'amiante au cours des années 1970. Le

1. extrait de l'article de *Que Choisir*, 276, octobre 1991, italiques des auteurs.

problème est alors surtout centré autour de la pollution de Jussieu et de la présence d'amiante dans le métro parisien. Quelques autres lieux sont parfois évoqués durant cette période mais de façon très périphérique comme, par exemple, le cas d'une école proche de Grenoble¹ ou d'un gymnase au Puy-en-Velay², et correspondent à des mobilisations locales de syndicats d'enseignants demandant un retrait de l'amiante présent dans leur établissement. Outre par les floccages, l'extension des publics concernés passe, lors de cette première publicisation, par la question des objets domestiques contenant de l'amiante et celle de l'environnement. C'est ainsi que lors de la troisième émission de « A la bonne heure »³, la présentatrice apparaît entourée d'une table à repasser, d'un gant pour protéger de la chaleur et d'un grille-pain, produits contenant tous de l'amiante, et annonce que « l'amiante intervient dans la composition de trois mille produits ».

« A la bonne heure », TF1, 1^{er} décembre 1976



animatrice montrant un gant de protection contre la chaleur

-
1. « Pollution gigogne », *Libération*, 25 juin 1977.
 2. « Un gymnase fermé pour cause d'amiante », *Le Matin*, 24 mars 1977.
 3. *TF1*, premier décembre 1976.



gros plan sur un grille-pain



table de repassage

En plus du problème des floccages abordé au cours de l'émission, elle évoque les risques liés à l'utilisation domestique de produits contenant de l'amiante et revient sur le problème (soulevé par le magazine *Que Choisir*) de la présence de fibres d'amiante dans le vin. Un des deux reportages diffusés montre les lieux et les objets où on peut trouver de l'amiante :

« A la bonne heure », *TF1*, 1^{er} décembre 1976

L'amiante, au hasard dans Paris : tour Nobel, floquée ; tour Esso, floquée ; PTT Paris-Brune, floqué. Quelques ventilations du métro, floquées. Et même le garage de la télévision à Issy-les-Moulineaux, floqué. Circulation, freinage, embrayage : poussières d'amiante. Enfin, chez soi, l'amiante est familière du quotidien comme chez M. et Mme Bourgeois, par exemple.

[La suite du reportage fait l'inventaire de la présence d'amiante dans certains objets domestiques.]

L'autre reportage traite des problèmes d'environnement posés par les déchets de l'usine de Condé-sur-Noireau pour les eaux et l'air alentour, il insiste sur les risques potentiels pour la population exposée aux pollutions environnementales induites¹. Un an et demi plus tard, le déplacement du risque est de plus en plus évident pour la journaliste qui présente cette émission. L'amiante, s'il reste un toxique professionnel, intéresse surtout pour ses risques environnementaux :

1. Ce problème a fait aussi l'objet d'un traitement dans la presse écrite, voir, par exemple, « Ferodo cherche poubelle », *Le Monde*, 19-20 décembre 1976.

« A la bonne heure », *TF1*, 12 mai 1978

Annick Beauchamps : L'amiante est un matériau, donc, extrêmement dangereux pour ceux qui le travaillent mais il faut bien reconnaître qu'elle¹ se trouve absolument partout dans notre environnement quotidien, dans l'air que nous respirons, dans l'eau, dans les bâtiments, dans le vin comme le rappelait, vous le savez sûrement, cette grande enquête de *Que choisir ?* et puis, aussi dans des matériaux extrêmement... des objets domestiques extrêmement courants, la liste est longue puisque l'amiante intervient dans la composition de plus de trois mille produits. Alors, aujourd'hui que sont mieux connus les risques de l'amiante, nous avons envie de savoir ce qui est fait pour protéger la santé de chacun, pour vraiment limiter ses dangers. Et, c'est ce que nous allons essayer de déterminer ce soir. L'amiante est dangereuse pour ceux qui le travaillent... je... qui la travaillent, je le disais à l'instant. Mais, M. le professeur, pour ceux qui la manipulent quotidiennement, pour ceux qui utilisent ce grille-pain, pour ceux qui utilisent cette espèce de pâte qui permet de cheviller rapidement euh... dans un mur, pour ceux qui la respirent, parce que leurs murs sont revêtus d'amiante floqué. Est-ce que c'est dangereux ?

Même si ce phénomène a une dimension moins centrale que celle qu'il acquerra vingt ans plus tard, cette émission est révélatrice de la définition du problème de l'amiante comme touchant potentiellement toute la population. On voit le même processus dans la presse écrite. « Dans le vin, dans le riz, dans d'innombrables matériaux. **L'amiante est partout** mais il n'y a pas toujours danger », titre, par exemple, *France-Soir* le 30 juin 1977². Dans la presse écrite, l'extension du problème à d'autres publics passe cependant principalement par les cas de Jussieu et du métro parisien. C'est la mort d'un technicien au début de l'année 1977 qui relance une nouvelle fois le sujet, quand les organisations syndicales de Jussieu communiquent son certificat de décès aux journalistes. Il y est dit que les conditions de la mort « doivent faire suspecter un rapport de cause à effet entre cette exposition à l'amiante et la survenue d'une tumeur bronchique maligne »³. La principale extension du problème passe tout de même par l'évocation des problèmes de la présence d'amiante dans le métro⁴. Le risque encouru par tous les usagers du métro et celui de pollutions environnantes devient le symbole du risque amiante pour la population générale. Bien que cette information soit issue des syndicats de la RATP et motivée par la découverte

1. Une confusion règne de manière assez régulière sur le genre du nom amiante, peut-être due à la sonorité du « l'a » qui peut être confondue avec celle de l'article « la ». Nous avons pris l'option de ne pas corriger ces erreurs et de laisser le texte dit ou écrit tel quel lorsqu'une telle confusion apparaissait.

2. La mention « l'amiante est partout » est le titre principal de l'article et figure en caractères beaucoup plus grands que le surtitre et le sous-titre.

3. Voir « Un technicien tué par l'amiante à Jussieu ? », *Le Matin*, 27 juin 1977 ; « L'amiante fait encore un mort », *France-Soir*, 29 juin 1977 et « Amiante : mort suspecte à Jussieu », *L'Humanité*, 28 juin 1977.

4. Un inventaire de la présence d'amiante dans les lieux les plus divers est effectué par le collectif Jussieu, dans son ouvrage, *Danger ! amiante, op. cit.*, chapitre « De l'amiante partout. Pollution de l'environnement », p. 187-232. Ils citent entre autres les problèmes de pollution de l'air et de l'eau et évoquent la question des flocages dans les immeubles d'habitation, établissements scolaires, hôpitaux et dans le métro.

de maladies professionnelles au sein du personnel, le problème est plus ou moins étendu dans la presse au danger pour l'ensemble des usagers :

L'Humanité, 25 février 1978

L'amiante dans le métro

Les syndicats dénoncent le danger que fait courir au personnel et aux usagers l'emploi de ce matériau

La localisation des flocages à l'amiante principalement dans les sous-stations (où se trouvent les installations de production électrique et de ventilation) amène la direction à réagir assez rapidement puisque les arrêts de travail des salariés concernés ont des conséquences directes sur le fonctionnement du service. Après avoir affirmé que « le risque très réduit et parfaitement circonscrit pour le personnel en contact avec l'amiante peut être considéré comme nul pour le personnel des stations et, a fortiori, pour les usagers du métro et la population parisienne »¹, la régie des transports parisiens engagera, après plusieurs mouvements d'arrêt de travail, des travaux d'enlèvement ou de confinement de l'amiante. Un autre indice de l'importance symbolique de la présence d'amiante dans le métro est donné par un article du *Matin* du 28 juin 1977. Cet article titré « On respire aussi de l'amiante dans le métro » ne traite que par allusion de la pollution du métro comme on le voit dans cet extrait :

L'exemple de Jussieu n'est malheureusement pas unique. Dans les années 1960, des milliers d'immeubles ont été construits en utilisant l'amiante pour isoler poutrelles métalliques et parois contre le feu. Trop souvent cet amiante, projeté au pistolet, a été mal fixé : quelques années plus tard, il se détache et les fibres volent dans l'air que les habitants respirent. C'est ce qui se passe, par exemple, au centre de tri postal de Paris-Brune et dans certains points du métro de Paris, dans des CES et dans certains parkings d'immeubles.²

Insister en titre sur la pollution du réseau métropolitain sans en parler dans le corps de l'article montre bien le pouvoir d'évocation qu'a ce problème par l'extension du risque à une population extrêmement vaste. Elle est maximale quand le poste de ventilation de la RATP rejette la pollution dans une cour d'école maternelle et primaire, menaçant directement des enfants :

1. déclaration de la direction de la RATP citée dans « Alerte à l'amiante dans le métro », *Le Quotidien de Paris* et dans « Finie l'amiante dans le métro », *France-Soir*, 22 avril 1978.

2. Cet article est visiblement écrit à partir des données du livre *Danger ! amiante*, *op. cit.* Aucune autre mention du métro parisien n'y est faite.

Annick Beauchamps : Je voudrais également attirer votre attention sur le cas d'une école, une école qui est située rue Renard, à Paris, dans le quatrième arrondissement, et dans cette école, six cents enfants qui ont de deux ans et demi à onze ans subissent depuis 74 une pollution par l'amiante car, comme vous le voyez sur cette photo, un poste de redressement de la RATP floqué à la crocidolite, l'amiante bleu (il paraît qu'elle est la plus cancérigène) jouxte la... la cour de récréation. Alors, vous imaginez l'inquiétude des parents qui réclament, ils ont écrit à la RATP pour ça, que la priorité absolue soit donnée au déflocage de ce poste de redressement Rambuteau 1, qu'un document officiel de la RATP atteste que les élèves ayant fréquenté ou fréquentant le complexe scolaire Saint-Merri avant les dites opérations de déflocage, ont été en contact avec des particules d'amiante.¹

Le maintien de l'attention des médias dans le temps passe donc par cette extension aux problèmes d'environnement et de pollution. Ils sont d'ailleurs relancés régulièrement par des interventions du collectif de Jussieu ou de syndicats représentant des victimes de maladie professionnelle qui rendent public tel ou tel problème. La présence d'amiante dans les centrales thermiques d'EDF fait par exemple l'objet de plusieurs articles en décembre 1979². Il est pourtant fort probable que ces interventions syndicales n'auraient pas eu un tel impact si les conséquences étaient restées circonscrites à une population professionnelle exposée dans le cadre de son travail, c'est-à-dire si ce risque n'avait pas pu être élargi, ne serait-ce que potentiellement, à d'autres groupes sociaux.

Après une période d'oubli assez longue, c'est principalement par la question des flocages que l'amiante fait sa réapparition dans les médias nationaux, au début des années 1990, en particulier avec les récits de chantiers de désamiantage qui ne vont pas sans poser de problèmes. Les lieux qui apparaissent dans la presse sont principalement le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de Lyon et le Berlaymont, siège de la commission européenne à Bruxelles. Un des premiers articles paru dans *Le Monde* sur la décision de retirer l'amiante au CIRC est révélateur du peu de stabilité du dossier jusque dans les mots utilisés, puisque « désamianté » et « désamiantation » (qui apparaît dans le corps de l'article et deviendra par la suite désamiantage) apparaissent entre guillemets :

1. « A la bonne heure », *TF1*, 12 mai 1978.

2. Voir « Centrale EDF : Travaux en cours bloqués à la suite de cinq accidents pulmonaires. Les ouvriers refusent l'amiante qui tue », *France-Soir*, 10 décembre 1979 ; « Cinq personnes atteintes d'asbestose à la centrale du Portzic. L'amiante a encore frappé », *Libération*, 13 décembre 1979 et « Les syndicats d'EDF veulent une enquête approfondie. Trop d'amiante dans les centrales thermiques », *Libération*, 22 décembre 1979.

Le Monde, 16 février 1990

A Lyon, vingt et un ans après sa construction

Le Centre international de recherche sur le cancer devra être évacué et « désamianté »

D'autres lieux sont évoqués de manière plus épisodiques ou allusives comme le centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis ou la tour administrative de Nantes qui fait l'objet d'un article d'une page dans *Libération* :

Libération, 2 octobre 1992

A Nantes, les plafonds d'amiante vident la tour

Depuis 1978, ce matériau d'isolation est interdit. Risques de cancer. Ici, les 18 étages où des fonctionnaires travaillaient sont un à un condamnés. Et les derniers départs se feront en 1994.

Les articles portant sur les chantiers de désamiantage insistent surtout sur les conséquences des travaux sur les personnes qui travaillent dans les locaux. C'est la difficulté des travaux en eux-mêmes et les conséquences sur les occupants qui sont mises en valeur. La pollution due à l'amiante si elle inquiète n'est, elle, jamais présentée de façon dramatique. Le problème des flocages apparaît en fait comme étant en cours de résolution, voire, pour Jussieu, déjà résolu dans certains articles¹. Si le risque cancérigène est affirmé, il n'apparaît pas relever d'un traitement plus urgent que celui avec lequel il est abordé par les pouvoirs publics.

Une prise en charge publique non urgente

Une des caractéristiques de la gestion administrative du problème de l'amiante est à mettre en perspective avec la faible publicité dont il bénéficie. La dimension professionnelle du risque est traitée, on l'a vu, par l'intermédiaire de routines administratives éprouvées sur des problèmes similaires. Elle ne fait l'objet à aucun moment de prise en charge plus systématique de la part d'acteurs extérieurs aux cercles des « spécialistes » du problème, l'évolution se limitant à l'incorporation en droit français de directives européennes. Pour ce qui est du risque amiante à destination de la population générale, risque beaucoup plus faible et longtemps mis en doute, le modèle

1. comme le montre par exemple cette phrase de l'article de *Libération* : « à Paris, les locaux de l'université de Jussieu ont aussi dû être désamiantés », *Libération*, 2 octobre 1992.

d'appréhension est sensiblement le même. La seule différence s'observe à partir du moment où le problème commence à apparaître comme un problème public potentiel, c'est-à-dire quand des mobilisations commencent à se mettre en place autour de problèmes liés à l'amiante, ou quand certains médias d'information abordent les conséquences de l'utilisation de l'amiante à destination du grand public. On n'observe toutefois pas de révolution complète dans la prise en charge publique. Si le problème apparaît sur l'agenda de nouvelles entités administratives, c'est toujours comme un problème mineur qui doit être géré dans le long terme.

Contraintes européennes

La question des flocages à l'amiante fait l'objet d'une réglementation spécifique à partir de 1977 avec des textes adoptés en deux temps. Un arrêté du 29 juin 1977 interdit les flocages dans les locaux d'habitation alors que le décret du 28 mars 1978¹ élargit la réglementation à tous les types de bâtiments, mais en interdisant simplement les flocages contenant, en masse, plus de 1 % d'amiante dans leur composition. La mise en place de cette réglementation qui suit la première mobilisation apparaît alors comme une solution adaptée à la situation, et permet une baisse momentanée de l'acuité du problème. Elle correspond à une approche du risque environnemental très différente de celle qui tend à prévaloir aujourd'hui. Durant cette période, les risques faibles et surtout non établis scientifiquement de manière définitive apparaissent comme négligeables. Le raisonnement repose sur le fait qu'aucun cas de pathologie liée à l'amiante ne pouvant être de manière sûre rapporté à ce type d'exposition passive à faible dose, il n'y a pas lieu d'intervenir sur un danger ou un risque purement hypothétique. A la fin des années 1970, le problème des flocages apparaît réglé même si se pose sporadiquement la question de l'enlèvement de l'amiante en place.

De manière plus générale, la réglementation relative à la limitation de l'utilisation de l'amiante se fait principalement par transcription en droit français de directives européennes. En dehors des questions relatives à la prévention et à la réparation du risque professionnel, la première directive européenne à réglementer les utilisations

1. Décret 78-394 du 20 mars 1978, Journal Officiel du 23 mars 1978.

finale de l'amiante est adoptée en 1983¹. Elle modifie une directive plus ancienne concernant le « rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses »² en y introduisant, pour la première fois, toutes les catégories d'amiante. Elle interdit la mise sur le marché et l'emploi de la plupart des produits contenant de la crocidolite, une variété d'amphibole, et réglemente l'étiquetage de tous les produits contenant de l'amiante. C'est aussi par cette directive que l'étiquetage normalement utilisé pour les cancérrogènes symbolisé par la tête de mort disparaît des produits contenant de l'amiante. Il laisse la place au « a » pour amiante³, dont la signification est nettement moins explicite et qui ne génère pas le même type de pratiques en particulier dans les milieux professionnels ayant certains réflexes dans l'usage de substances dangereuses. Cette euphémisation du danger de l'amiante laisse supposer un fort pouvoir d'influence des industriels du secteur dans les milieux de décision européens⁴. Au prix d'une moins bonne information des utilisateurs, ils ont réussi à imposer un étiquetage beaucoup moins stigmatisant pour leurs produits, étiquetage dérogatoire par rapport aux autres cancérrogènes :

1. directive du conseil 83/478/CEE du 19 septembre 1983, Journal Officiel des Communautés européennes, L263 du 24 septembre 1983, p. 33-36.

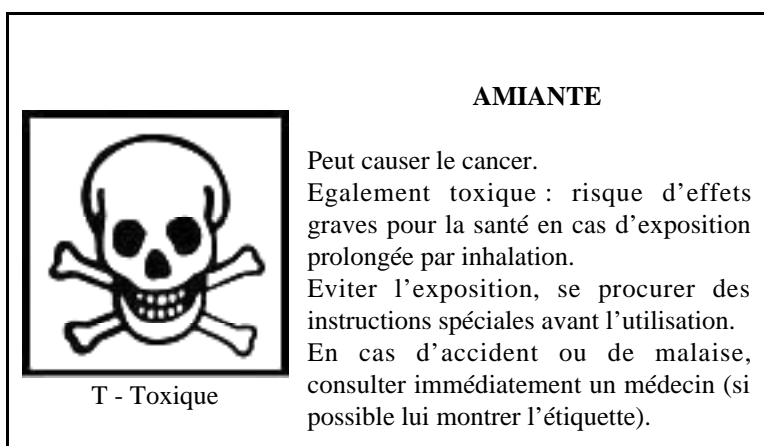
2. Directive du conseil 76/769/CEE du 27 juillet 1976, Journal Officiel des Communautés européennes, L262 du 27 septembre 1976, p.201-203.

3. introduit en France par décret en 1988.

4. Sur ce point, voir Dusan Sidjanski, « Nouvelles tendances des groupes pression dans l'Union européenne », dans Yves Mény, Pierre Muller, Jean-Louis Quermonne, *Politiques publiques en Europe. Actes du colloque de l'Association française de science politique. 23-24 mars 1994*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques politiques, 1995, p. 77-93. Dans une communication de 1992, intitulée « Un dialogue ouvert et structuré entre la Commission et les groupes d'intérêt », la Commission européenne estimait « qu'actuellement 3 000 groupes d'intérêt employant jusqu'à 10 000 personnes font du lobbying sous une forme ou sous une autre à Bruxelles. », cité dans *Ibid.*, p. 86. Sur les groupes de pression dans l'Union européenne, voir, dans le même ouvrage, Sonia Mazey, Jeremy J. Richardson, « De la liberté des moeurs politiques à un style européen de politique publique ? », p. 95-115, ainsi que Sonia Mazey, Jeremy J. Richardson, direction, *Lobbying in the European Community*, Oxford, New York, Oxford University Press, 1993 et Sonia Mazey, Jeremy J. Richardson, *Policy-making, European Union and the role of interest groups*, Londres Routledge, 1995.

Encadré 7

étiquetage de l'amiante brut



étiquetage des produits contenant de l'amiante



Progressivement, des limitations de mise sur le marché de produits contenant de l'amiante, de plus en plus restrictives, sont imposées par deux directives européennes¹. Elles donnent lieu, en droit français, à la parution de deux décrets qui complètent la seule réglementation relative aux flocages élaborée en 1977-1978. Le décret 88-466 du 28 avril 1988² transcrit en droit français les deux directives européennes de 1983 et 1985. Il interdit donc totalement la variété d'amiante crocidolite³ ainsi que la mise sur le marché et l'utilisation d'une liste de produits dès lors qu'ils contiennent de l'amiante⁴. Ce décret rend aussi définitive l'interdiction totale d'utilisation d'amiante dans les « matériaux ou préparations destinés à être appliqués par flocage ». Le décret du 26 juillet 1994⁵ quant à lui transcrit en droit français la directive européenne de 1991. Il interdit la mise sur le marché et l'emploi de tout produit contenant des fibres d'amiante de type amphibole (actinolite, amosite, anthophyllite, crocidolite et trémolite) et allonge encore la liste des produits dans lesquelles l'emploi du chrysotile est interdit. En 1994,

1. Ce sont la directive du conseil 85/610/CEE du 20 décembre 1985, Journal Officiel des Communautés européennes, L375 du 31 décembre 1985, p.1-2 interdisant l'utilisation de tous les types d'amiante dans l'élaboration de certains produits (jouets, flocages, articles pour fumeurs, peinture, etc.) et la directive de la commission 91/659/CEE, du 3 décembre 1991, Journal Officiel des Communautés européennes, L363 du 31 décembre 1991, p.36-38 qui élargit la liste des produits dans lesquels la présence d'amiante est interdit.

2. Journal Officiel, 30 avril 1988, p. 5900-5902.

3. à quelques exceptions près dont les tuyaux en amiante-ciment et les joints d'étanchéité.

4. Ce sont principalement les jouets, les produits finis sous forme de poudre, vendus en détail au public, les articles pour fumeurs tels que pipes à tabac, porte-cigarettes et porte-cigares, les tamis catalytiques et les dispositifs d'isolation incorporés dans les appareils de chauffage utilisant du gaz liquéfié, les peintures et vernis.

5. décret 94-645 modifiant le décret 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante, Journal Officiel, 28 juillet 1994, p. 10907-10908.

nous sommes donc dans une situation où les emplois de l'amiante dans des produits finis sont sévèrement réglementés en France. Comme on a pu l'analyser pour le risque professionnel, l'importance des politiques publiques européennes est centrale pour l'évolution de la réglementation dans ce secteur, puisqu'on trouve peu de textes ayant une origine interne à l'administration française.

En anticipant sur l'analyse des décisions publiques de la période 1995-1996¹, il faut tout de suite remarquer que, dans le cadre de la réglementation existante, l'interdiction de l'amiante se ramène essentiellement à celle de l'amiante-ciment qui reste le principal débouché des 35 000 tonnes d'amiante importées par la France en 1996. Du fait des restrictions successives, les autres utilisations de l'amiante ont quasiment toutes été abandonnées. La liste des exceptions à l'interdiction publiée par arrêté en 1998 montre le caractère résiduel de ses autres usages :

1. Jusqu'au 1er janvier 2002 : les diaphragmes utilisés pour la production de chlore ainsi que la production d'oxygène dans les sous-marins à propulsion nucléaire ;
2. Les produits de friction
 - a) Jusqu'au 1er janvier 1999, pour véhicules militaires spéciaux de plus de 3,5 tonnes, compresseurs et pompes à vide à palettes ;
 - b) Jusqu'au 1er janvier 2002, pour les aéronefs ;
3. Jusqu'au 1er janvier 2002 : les joints et garnitures d'étanchéité utilisés dans les processus industriels, pour la circulation des fluides lorsque, à des températures ou pressions élevées, deux des risques suivants sont combinés : feu, corrosion ou toxicité ;
4. Jusqu'au 1er janvier 2002
 - a) Les dispositifs souples ou flexibles d'isolation thermique utilisés en milieu industriel pour faire face à des températures supérieures à 1000°C ;
 - b) Les dispositifs rigides d'isolation thermique utilisés dans les missiles pour des températures supérieures à 1000°C.²

Hormis la production d'amiante-ciment définitivement arrêtée après la décision d'interdiction de l'amiante, le passage d'une situation de mise sur le marché de produits contenant de l'amiante extrêmement réglementée, à celle d'une interdiction avec des exceptions ne constitue pas un changement majeur sur le plan des politiques publiques en vigueur : seules, les modalités de mise en oeuvre sont en fait modifiées. La situation d'interdiction avec exceptions fait passer d'une situation de contrôle a posteriori des matériaux produits, à un contrôle préalable des dérogations par l'administration.

1. Nous y reviendrons explicitement plus loin, dans le chapitre 10.

2. arrêté du 17 mars 1998 abrogeant l'arrêté du 24 décembre 1996 relatif aux exceptions à l'interdiction de l'amiante, Journal Officiel, 1^{er} avril 1998, p. 4986. Ce décret indique aussi à quelle norme doivent répondre les produits textiles à base d'amiante.

Mon optique à ce moment-là, c'était de dire, moi, je pensais pas franchement à une interdiction complètement totale mais surtout à l'amiante-ciment. Puisque sur les 35 000 tonnes utilisées, il y avait 30 000 tonnes qui étaient de l'amiante-ciment. Et que l'amiante-ciment, on peut tout à fait le remplacer par autre chose. Un, il y avait déjà du fibrociment qui existait, un peu plus cher, mais bon, il existait, deux, il y a du PVC, il y a de la fonte, il y avait aucune justification à ce que l'amiante-ciment continue à exister. D'autant qu'il y a une directive européenne qu'on a transposée en France qui dit que lorsqu'on emploie un agent cancérigène, il faut substituer par quelque chose de moins dangereux si c'est techniquement possible. Donc, pour moi, clairement, l'amiante-ciment devait être éliminé. Le cabinet est allé beaucoup plus loin et a pris une mesure d'interdiction totale, qui revient au même puisqu'elle est basée sur le principe, s'il existe une substitution, on n'a pas le droit d'utiliser l'amiante, mais qui nous a obligés à mettre en place un système assez complexe, qu'on continue à gérer, de gestion des exceptions à l'interdiction et de gestion des déclarations des gens qui nous envoient des déclarations pour dire je continue à utiliser l'amiante en justifiant pourquoi ils continuent à utiliser l'amiante. Et nous, on vérifie qu'effectivement, c'est bien conforme aux exceptions en vigueur et à ce qu'on a comme connaissances sur le sujet.¹

Une fois que l'interdiction s'est imposée comme la seule solution. Je vous dis entre interdire tout... parce qu'on avait le choix... c'est-à-dire pas interdire tout mais disons c'est l'interdiction... dire on interdit l'amiante-ciment mais par contre, on laisse subsister donc un certain nombre... il y a pas d'interdiction de portée générale, on interdit l'amiante-ciment mais après, on laisse subsister des pans... ou alors on interdit tout avec des exceptions, bon, on est dans un système, au fond, ou on est dans un système d'autorisation contrôlée de l'amiante ou on est dans un système d'interdiction avec des exceptions, on savait pas comment résoudre le problème. On a préféré prendre la deuxième solution, en disant il vaut mieux interdire l'amiante et laisser subsister des exceptions mais en les encadrant, en les encadrant, c'est-à-dire, d'abord, il faut que les entreprises qui veulent utiliser l'amiante disent pourquoi elles veulent utiliser l'amiante, nous démontrent qu'elles peuvent pas utiliser de produits de substitution, nous informent sur les qualités, etc.²

C'est pourquoi une présentation opposant, en Europe, les pays « abolitionnistes » et les pays « permissifs » tend à insister sur la caractère symbolique d'une politique publique, en en méconnaissant largement son application effective.

1. entretien chef de bureau hygiène en milieu de travail, Direction des relations du travail, 13 janvier 1999.

2. entretien membre du cabinet du ministre du travail et des affaires sociales entre 1995 et 1997, 8 février 1999.

La France sera le huitième pays européen à interdire l'amiante

[Début de l'article :]

Le ministre du travail et des affaires sociales, Jacques Barrot, a annoncé, mercredi 3 juillet, l'interdiction définitive de l'amiante sur le territoire français. La France devient ainsi le huitième pays d'Europe, avec l'Allemagne, l'Italie, le Danemark, la Suède, les Pays-Bas, la Norvège et la Suisse à bannir cette fibre minérale dont le caractère cancérigène a été mis en évidence depuis au moins trente ans.

A propos de la comparaison européenne qui, dans les discours médiatiques, tend à montrer le retard de la France comme particulièrement marqué¹, il faut souligner que la plupart des décisions d'interdiction totale avec dérogations dataient pour la plupart du courant des années 1990, et que la distance peut être très mince entre utilisation réglementée et interdiction avec dérogations. En situant l'analyse à un niveau plus fin que l'alternative interdiction/autorisation, on se trouve face à une situation beaucoup plus contrastée. Pour l'amiante-ciment, principal mode d'utilisation de l'amiante, si les pays scandinaves l'ont interdit dès les premières années de la décennie 1990 voire quelques années avant², les dérogations qui le concernaient sont arrivées à échéance en 1994 et 1995 pour l'Allemagne, l'Italie et l'Autriche³. La France ayant interdit au premier janvier 1997, sept Etats membres de l'Union européenne ont donc encore aujourd'hui des dérogations quant à l'usage de l'amiante-ciment.

Une trop grande focalisation sur la question de l'interdiction de l'amiante a aussi pour effet de faire passer au second plan ce qui est aujourd'hui le principal problème posé par l'amiante, et qui le restera dans les décennies à venir, à savoir celui de l'amiante en place. En effet, la présence d'amiante dans de nombreux matériaux de construction va imposer à tous les travailleurs du bâtiment des mesures de prévention exceptionnelles si l'on ne veut pas voir l'épidémie de maladies liées à l'amiante continuer à s'aggraver. Cette question essentielle des nouvelles catégories de travailleurs touchées par des expositions à l'amiante qui a été très longtemps sous-

1. Voir infra, « La responsabilité politique comme seule figure légitime d'accusation », p. 661 et suivantes.

2. Les dernières dérogations pour la production d'amiante-ciment arrivaient à échéance en 1988 pour le Danemark, 1992 pour la Suède et 1993 pour la Finlande et les Pays-Bas.

3. Voir sur ce point, Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, *L'amiante dans l'environnement de l'homme : ses conséquences et son avenir*, rapport édité par l'Assemblée nationale (329) et le Sénat (41), Paris, 1997, p. 52-55 et Comité économique et social de l'Union européenne, *Avis du Comité économique et social sur l'amiante*, Journal Officiel des Communautés européennes, C138, p. 26.

estimée réapparaît parallèlement à une nouvelle prise en compte des risques liés aux flocages contenant de l'amiante pour la population générale.

L'ambivalence du Comité permanent amiante

Si les événements des années 1970 sont devenus lointains dans les mémoires du public et des journalistes au milieu des années 1990, il en va différemment pour les industriels du secteur qui gardent au contraire de cette première période de crise, la crainte que se reproduise une campagne de mise en cause de l'utilisation de l'amiante. Ce danger est particulièrement perçu en ce qui concerne les risques environnementaux puisque, même si les conséquences de ce type d'exposition sont mal connues et en tout cas beaucoup moins importantes, on a vu que ce risque facilitait une émergence publique du problème.

Le rôle joué par le Comité permanent amiante dans la façon dont a été ou n'a pas été abordé le problème du risque environnemental lié aux flocages est central. Plus que la prise en compte d'un risque de santé publique hypothétique et mineur, c'est la crainte d'une nouvelle crise publique autour de l'amiante qui contraint progressivement le CPA à intervenir. Sa composition l'amène en effet à aborder les expositions à faibles doses comme un problème totalement périphérique. Principalement centré sur les questions liées au risque professionnel — donc avec une approche du risque très différente de celle qui prévaut pour la population générale —, le CPA a pour lieu principal d'intervention les industries utilisatrices d'amiante, lieux où les niveaux d'exposition sont particulièrement élevés. Ses membres tendent donc assez naturellement à évaluer le risque pour la population générale comme négligeable, en regard des niveaux d'exposition et du nombre de victimes issus des milieux professionnels. Cette démarche est d'autant plus marquée que, comme on l'a vu, même les dangers professionnels avérés sont relativisés et présentés dans un sens minimaliste tendant à en réduire l'importance. Le risque des expositions à faibles doses apparaît donc à beaucoup de ses membres comme négligeable, vis-à-vis d'autres toxiques, et en tout cas de faible importance par rapport aux qualités du matériau.

Parmi les toxicologues et les épidémiologistes, l'appréciation et la hiérarchisation des différents risques pour la santé sont l'objet de différentes approches, fortement corrélées à la génération d'appartenance. Celle de l'après-guerre est fortement marquée

par la prise de conscience du rôle du tabac dans le développement des cancers, dont le cancer du poumon¹, et par une approche du risque professionnel comme un risque accepté. L'expression extrême de ce type de position est donnée par Etienne Fournier dans son rapport sur l'amiante publié par l'Académie de médecine. Ce texte, excessif par les libertés qu'il prend avec les résultats scientifiques validés, n'en est pas moins révélateur du type de raisonnement tenu par ces toxicologues :

Le tabagisme demeure la cause essentielle, sinon exclusive, de cancer du poumon d'origine exogène, même chez les professionnels actuels de l'amiante, et les responsables de Santé publique ne doivent pas se tromper de cible dans leurs recommandations.

D'importantes études épidémiologiques récentes, comprenant un recul de 20 ans et plus, montrent que l'effet cancérigène ou co-cancérigène de l'amiante (cancer du poumon) n'est plus décelé dans d'importantes populations industrielles protégées, travaillant dans les conditions détaillées par les textes législatifs et réglementaires.²

La définition du risque tabac comme quasiment exclusif est à relier à une approche du risque professionnel très marquée par la période de reconstruction de l'après-guerre, où la priorité totale était donnée à la remise sur pied de l'appareil productif français. L'exemple industriel type dans ce domaine est l'activité d'extraction minière :

A ce moment-là, rebâtir la nation, donner aux gens de quoi se chauffer, de quoi manger, de quoi se transporter, etc., justifiait des risques. Tandis que maintenant, y a-t-il encore un risque acceptable ? Tout le débat est là, tout le débat est là, il y a un changement complet de système de référence. Donc, il y a toute une génération de gens qui ont été formés à l'approche des conditions de travail dans ce climat de guerre pour lequel survivre avait plus d'importance que de provoquer quelques inconvénients... inconvénients qui pouvaient être majeurs et aller jusqu'à la mort. [...] Comme m'a dit un jour un autre ingénieur général des mines, il m'a dit, docteur, qu'est-ce que vous voulez, on ne fait pas d'omelette sans casser d'oeufs, alors que le sujet dont nous traitons était un sujet très grave. Mais produire était vital et donc le rapport coût-bénéfice était à l'évidence... nourrir la population, transporter les gens, donner de quoi se chauffer, de quoi produire était plus important que les morts que cela entraînait, bien que ça ait entraîné des morts, c'est

1. En 1995, le cancer du poumon a provoqué 24 000 décès dont 22 000 dans la population masculine, cf. Haut Comité de la santé publique, *La santé en France. 1994-1998*, Paris, La Documentation française, 1998, p. 101.

2. Etienne Fournier, « Rapport au nom d'un groupe de travail : amiante et protection de la population exposée à l'inhalation de fibres d'amiante dans les bâtiments publics et privés », *Bulletin de l'Académie nationale de médecine*, 180, 4, 1996, p. 891.

indiscutable, mais ne rien faire en aurait probablement entraîné bien plus.¹

Cette vision qui tend aujourd'hui à perdre de l'importance ou au moins à être relativisée est contrebalancée par une approche qui, tout en gardant une hiérarchisation des risques, ne raisonne plus en termes de risques négligeables.

Dans l'amiante population générale, par exemple, il me semble qu'une attitude commune des experts individuels plus anciens, plus... qui se sont occupés des gros risques, était de dire mais écoutez, il y a quand même le tabac, donc êtes-vous sûrs que c'est pas le tabac qui influence tout ce que vous voyez, donc, parlons d'abord du tabac. Alors, certains y voyaient une malignité pour cacher l'effet de l'amiante, moi, je pense plutôt que, voilà, il y a des gens qui se sont battus pendant une certaine période de leur vie, à une certaine époque, pour dire que le tabac était cancérigène et à l'époque, c'était pas populaire de dire ça et ils se sont battus, ils se sont battus, et ils voient qu'on meure toujours du cancer du poumon et c'est une saloperie, et ça leur plaît pas, et ils veulent pas qu'on nous distraie à aller regarder les effets plus faibles. Donc, même dans le cadre des valeurs santé, et je pense même avec des gens non mal intentionnés, il y a ce débat de... est-ce que il faut insister sur une cause au détriment d'une autre, etc. Moi, je crois plutôt que pas, parce que ça relève pas des mêmes modes du point de vue de la prévention. C'est-à-dire que faire des environnements de travail pas mauvais pour la santé ou des lieux publics pas mauvais pour la santé... c'est pas agir sur les mêmes logiques réglementaires ou culturelles dans la société que d'essayer de faire en sorte que la propension à fumer soit moindre. Moi, j'ai l'impression, bon, mais ça se discute.²

Face à la question des floccages, la position du Comité permanent amiante apparaît empreinte d'ambivalence. Sur un plan de santé publique, le problème ne lui apparaît pas prioritaire, en revanche, son intervention semble clairement motivée par la peur du déclenchement d'un nouvel épisode de crise du type de celle des années 1970. Dans le courrier adressé au premier ministre de l'époque, Michel Rocard, en 1989, la crainte des effets potentiels dans l'opinion publique d'un risque pouvant toucher la population générale est explicitement présentée comme un des éléments qui doit amener à traiter le problème de façon prioritaire.

1. entretien ancien médecin-chef d'un service de médecine du travail dans l'industrie minière, 29 janvier 1999.

2. entretien épidémiologiste, Inserm, 7 janvier 1998.

Comité Permanent Amiante

Paris, le 6 février 1989

Monsieur le Premier Ministre
Hôtel Matignon
57, rue de Varenne
75007 Paris

Monsieur, le Premier Ministre,
Notre Comité, dont la composition garantit l'objectivité, souhaite porter à votre connaissance le problème suivant :

Dans les années 1960/70, pour faire face à la poussée démographique, un grand nombre d'installations ont été construites : établissements scolaires du 1er, 2e et du 3e degré, équipements sportifs, préaux, etc. à partir de techniques faisant appel à la charpente métallique.

Ces installations ont parfois été pourvues d'une protection incendie, d'isolations thermiques ou acoustiques à base d'amiante selon le procédé dit de « flocage » : projection de fibres d'amiante, additionnées à un liant, sur la surface à protéger.

Indépendamment des locaux scolaires, certains autres bâtiments (centrales électriques, installations postales, ferroviaires ou pénitentiaires) ont également été traités par flocage. En raison des risques graves pour la santé que présente l'inhalation des fibres d'amiante pouvant provenir de l'usure des flocages, cette utilisation de l'amiante a été interdite par le décret n° 78-394 du 20 mars 1978.

La question se pose de savoir quoi faire pour éviter les risques dus aux flocages existants.

En fonction de l'usage qui en est fait, des opérations d'entretien effectuées ou de la vétusté des locaux, il arrive que l'état de ces revêtements laisse fortement à désirer et nécessite un diagnostic sérieux avant toute intervention. En effet, il ne paraît pas systématiquement opportun de procéder à l'enlèvement, certaines opérations d'entretien et de consolidation permettant de mieux protéger les occupants que des opérations d'enlèvement mal conduites.

En tout état de cause, l'enlèvement systématique dans tous les locaux concernés, sur l'ensemble du territoire français, présenterait un coût tel que, vraisemblablement ni l'Etat, ni les collectivités publiques ne pourraient prétendre y faire face simultanément.

Le Comité Permanent Amiante est saisi fréquemment de problèmes relatifs au flocage à l'amiante mais ne possède aucun moyen de traiter cette question par lui-même bien qu'il l'ait étudié depuis 1982 et publié, avec la Documentation Française un « Guide méthodologique » sur le sujet.

Il ne paraît cependant pas possible au Comité Permanent Amiante que les Pouvoirs Publics diffèrent davantage l'examen de cette question préoccupante pour la santé publique. *L'implication des enfants dans bon nombre de situations de ce type tend à lui conférer un potentiel émotionnel peu compatible avec le genre de décisions qu'il convient de prendre de sang froid.*

Le Comité Permanent Amiante se permet donc de solliciter votre attention sur ce sujet afin que des instructions des Pouvoirs Publics relatives aux flocages existants soient élaborées, édictées et appliquées par les instances compétentes.

Le Comité Permanent Amiante est prêt à apporter à cette action, à tel comité interministériel qu'il vous plairait de désigner, l'appui de ses connaissances sur la question et de la compétence de ses membres.

En leur nom, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Pour le Comité Permanent Amiante,
Le secrétaire
Marcel Valtat¹

L'importance accordée aux effets sur l'opinion publique du problème des flocages apparaît dans de nombreux comptes-rendus des réunions de ce comité comme lors de celle du 16 mai 1989 :

1. Courrier du Comité permanent amiante au premier ministre de l'époque reproduit dans de nombreux documents émis par cet organisme, Comité permanent amiante, *L'usage contrôlé de l'amiante...*, op. cit., p. 37-38 et dans les deux ouvrages de 1996 sur l'amiante, Roger Lenglet, *L'affaire de l'amiante...*, op. cit., p. 236-237, et François Malye, *Amiante : le dossier de l'air contaminé*, op. cit., p. 292-294, souligné par moi.

Constatant que le risque pour la santé publique n'était pas aussi grave qu'on aurait pu le croire, le milieu scientifique a pris un certain recul sur ce dossier. Bien sûr, des risques demeurent mais ils ne semblent pas inquiétants. Il n'est toutefois pas question de les ignorer et les conseils de prévention du CPA sont à ce titre très importants pour gérer le présent et l'avenir. Le plus préoccupant, en fait, serait une flambée soudaine de l'opinion publique qui se solderait par des décisions hâtives et des actions incontrôlées, potentiellement dangereuses. C'est pourquoi, le CPA doit, absolument, persévérer dans sa politique de contrôle et de prévention.¹

Le courrier officiel adressé aux pouvoirs publics, et plus encore sa reproduction dans plusieurs ouvrages édités par le Comité permanent amiante, est en soi révélatrice de l'importance qu'attachent ses responsables au fait de l'avoir envoyé². Son existence, même si elle révèle une ambiguïté réelle dans les objectifs poursuivis par le CPA, permet de démontrer deux choses. Cette lettre apporte tout d'abord une preuve à l'intérêt porté par le CPA à la question des flocages, et fera, à ce titre, l'objet d'utilisations récurrentes dans les débats postérieurs tendant à questionner le rôle de cet organisme. Surtout, elle effectue un rappel des rôles officiels respectifs du CPA et des administrations compétentes. Implicitement, ce courrier insiste sur le fait que le CPA n'a pas la compétence juridique pour traiter le problème, hormis dans une fonction de conseil ; explicitement, il exhorte les « Pouvoirs Publics » à le prendre en charge³. Cette vision officielle des rapports entre le comité et les instances politiques et administratives françaises est trompeuse puisque, depuis plusieurs années, les membres du CPA travaillent de concert avec les instances d'expertise de l'administration et du gouvernement pour faire avancer le traitement de ce problème.

L'intervention directe du CPA et de ses membres sur la question du traitement des flocages à base d'amiante peut se comprendre à différents niveaux. Tout d'abord, la composition du comité, rassemblant les experts les plus reconnus sur l'amiante et des membres des administrations de différents ministères (travail, santé, industrie, environnement), lui donne une autorité presque naturelle à prendre en charge cette question. Son intervention répond aussi à un espace laissé vacant par l'Etat qui trouve

1. compte-rendu de la réunion plénière du CPA du 16 mai 1989, disponible sur le site internet du ministère de la santé, <http://www.sante.gouv.fr/amiante/connaître/histoire/document>, souligné par moi.

2. Il est par exemple reproduit dans Comité permanent amiante, *L'usage contrôlé de l'amiante. Utopie ou réalité ?...*, op. cit., p. 37-39, avec la réponse envoyée par le chef du cabinet du premier ministre.

3. comme le montre l'extrait suivant du courrier : « Le Comité Permanent Amiante se permet donc de solliciter votre attention sur ce sujet afin que des instructions des Pouvoirs Publics relatives aux flocages existants soient élaborées, édictées et appliquées par les instances compétentes. ».

dans les moyens offerts par l'entreprise de communication qui prend en charge le secrétariat du groupe, un palliatif au manque de moyens de ses administrations.

Au-delà de ces raisons qui facilitent l'entrée en scène du CPA, il faut aussi voir dans sa volonté de garder la maîtrise de l'expertise sur un problème complexe et potentiellement mobilisateur l'élément central de sa propre mobilisation. Il a tout intérêt à se poser comme l'instance d'expertise incontournable sur cette question, court-circuitant ainsi tout questionnement sur le problème voire toute consultation plus large. La volonté d'occuper le plus tôt possible le terrain de l'expertise s'observe par exemple dans l'édition dès 1985 d'un guide — *Diagnostic et traitement des flocages à base d'amiante. Guide méthodologique*¹ — indiquant les moyens de diagnostic de l'état des flocages et les mesures de prévention à prendre. Etre les premiers à produire une expertise sur un risque mal défini scientifiquement mais touchant potentiellement toute la population est essentiel : il permet de poser des points de repères dans la façon d'aborder et de définir le problème. Il évite aussi que le terrain de l'information du public soit occupé par d'autres acteurs qui prôneraient une attitude moins mesurée que celle du CPA. C'est pour ce document que sont élaborées et définies les premières normes de niveaux d'émission de fibres nécessitant une intervention. Elles seront reprises dans la réglementation de 1996 sur le recensement de l'amiante dans les bâtiments :

- moins de 0,005 f/cm³ (5f/litre) : situation ne traduisant pas de dégradation particulière et n'imposant aucun traitement particulier ;
- à partir de 0,025 f/cm³ (25f/litre) au maximum : situation nécessitant que des mesures correctives soient prises (traitement, enlèvement). [...]
Ces valeurs qui permettent la construction de l'échelle d'appréciation de dégradation du revêtement, ne constituent pas des niveaux de risque.²

Cette dernière phrase est particulièrement importante puisqu'elle souligne que les seuils choisis sont des indicateurs, non d'un niveau de risque induit par le degré de vieillissement du flocage, mais simplement une échelle de mesure de l'état du revêtement. Ces seuils sont des indicateurs pour savoir quand intervenir sur un matériau

1. La dernière version parue de ce guide date de 1995 et est co-éditée par l'INRS : Institut National de Recherche et de Sécurité, Comité permanent amiante, *Diagnostic et traitement des flocages à base d'amiante. Guide méthodologique*, Paris, INRS, 1990 (réimpression en 1995), 32 p.

2. *Ibid.*, p. 8.

dégradé. Ce guide diffusé par l'INRS et les Cram est un élément important d'information pour la population confrontée au problème, il permet aussi que les doutes ou les questions auxquels elle peut être confrontée remontent directement à cet organisme amené, de fait, à le gérer. C'est le cas par exemple en 1985, avec le centre de tri de Saint-Lazare à Paris¹, où le problème des flocages avait été soulevé par la CGT, ou avec une école de Pontoise à la fin de l'année 1991, où la mairie ne suivra pas les recommandations des experts du CPA en procédant à la fermeture pour travaux de l'établissement². L'analyse des comptes-rendus des réunions du CPA montre très nettement une montée des préoccupations liées à la question des flocages à partir de cette période qui correspond à peu près à celle de la parution du guide méthodologique. Sachant que la question des flocages risque par une trop forte publicisation de mettre en péril l'ensemble du secteur industriel de l'amiante, les responsables du comité permanent amiante se mobilisent pour que cette question soit prise en charge directement par l'administration.

La lente préparation du recensement des bâtiments contenant de l'amiante

Le recensement des bâtiments contenant de l'amiante est la première étape pour avancer dans la gestion du problème du risque à destination de la population générale. Elle est abordée au sein des ministères concernés (santé, logement) dans une optique de gestion à long terme d'un risque mineur. Après avoir été de fait totalement déléguée au CPA, elle est reprise en charge au sein de l'administration à partir de 1989-1990 tout en gardant appui sur les experts spécialisés sur ces questions appartenant au CPA qui, pour certains, appartiennent également au Conseil Supérieur d'Hygiène Public de France (CSHPF)³.

La première initiative prise au sein du Comité permanent amiante allant dans le sens d'un recensement est l'envoi à toutes les écoles primaires de neuf villes du couloir rhodanien d'un questionnaire sur la présence de flocages d'amiante dans leurs

1. cf. les comptes-rendus des réunions du CPA des 15 mars et 3 octobre 1985, disponibles sur le site internet du ministère de la santé, <http://www.sante.gouv.fr/amiante/connaître/histoire/document>.

2. Cette décision de fermeture fait l'objet d'une couverture par le journal télévisé de 20 heures de *TF1* le 30 novembre 1991.

3. Organisme rattaché au ministère de la santé dans une fonction d'expertise.

bâtiments¹. Ce premier sondage est un échec puisqu'en mai 1989, seules 49 réponses parviennent au Comité permanent amiante pour 1 294 courriers envoyés². Il explique pour une part l'envoi du courrier officiel aux pouvoirs publics, le CPA se sentant de plus en plus incapable de gérer la globalité du problème et craignant toujours son extension possible.

Les différentes interventions du CPA aboutissent à la reprise directe du projet de recensement par l'administration centrale. Le 13 décembre 1989, le CSHPF, après avoir auditionné plusieurs experts, émet un voeu demandant officiellement le recensement des bâtiments amiantés. On peut dater de ce moment la première affirmation d'une volonté de la part de l'administration centrale de recenser les bâtiments contenant de l'amiante. Mais c'est sans aucune urgence que ce dossier est pris en charge puisqu'avant de prendre l'option de confier aux propriétaires des bâtiments la responsabilité de ce recensement, comme ce sera le cas en définitive dans la réglementation de février 1996, plusieurs solutions sont étudiées pour son organisation pratique.

Après le refus de la ville de Lyon, une étude préliminaire est menée à Nantes à partir de 1992. Elle devait au départ se tenir sur trois mois mais ne se termine qu'en 1994. Elle conclut à l'impossibilité d'un recensement à partir des seules données existantes³. Le CSHPF, dans son avis du 15 septembre 1994, confirme publiquement cette position, ce qui n'ira pas sans conséquences publiques à un moment où l'amiante commence à prendre l'envergure d'un problème public prioritaire⁴.

La question avait été soulevée de faire une sorte de... d'inventaire des bâtiments floqués à partir de données d'archives et là, l'administration... le secteur administratif que je dirige, avant que je n'arrive, avait entrepris une étude après maintes difficultés parce qu'il avait fallu trouver un laboratoire, enfin un service qui accepte de le faire... avait entrepris donc une étude de façon à voir ce que pourrait donner un recueil de données à partir de données d'archives, archives que bien entendu l'administration ne possède pas parce qu'on ne donne pas d'autorisation... on ne donnait pas d'autorisation pour faire des flocages. Et c'est finalement le service d'hygiène et de santé, le service communal d'hygiène et de santé de la ville de Nantes qui a procédé à cette étude avec en plus un directeur qui

1. Cette question est abordée pour la première fois lors de la réunion du CPA du 30 septembre 1988, cf. le compte-rendu de cette réunion disponible sur le site internet du ministère de la santé, <http://www.sante.gouv.fr/amiante/connaître/histoire/document>.

2. comptes-rendus des réunions du CPA des 3 février et 9 mai 1989, disponibles sur le site internet du ministère de la santé, <http://www.sante.gouv.fr/amiante/connaître/histoire/document>.

3. Voir Véronique Héraud, Direction de l'environnement et de la santé publique de la ville de Nantes, *Etude relative au vieillissement des bâtiments floqués à l'amiante*, Nantes, 1994.

4. Voir infra, « Généralisation du principe de précaution à la DGS », p. 734 et suivantes.

est médecin, qui était très informé de ces problèmes et qui avait une volonté de faire pour le mieux. Et cette étude a démontré à l'évidence que si on se fondait sur des données d'archives, on n'arriverait pas à faire cet inventaire parce que d'abord rien n'obligeait les gens qui détenaient les archives à donner les informations et que d'autre part, nombre d'entreprises de flochage, nombre de bureaux d'étude qui avaient pu éventuellement faire des plans et être maître d'ouvrage ou maître d'oeuvre de projets immobiliers qui avaient pu utiliser des flocages avaient disparu ou avaient... déménagé géographiquement, n'étaient plus joignables ou au contraire n'avaient plus d'archives. Bien, donc cette étude a démontré que si on faisait un inventaire à partir des archives, eh bien, on dépenserait un temps et des moyens considérables pour une rentabilité qui serait de l'ordre de 10 ou 15 % des bâtiments et des bâtiments floqués, donc à l'évidence, la sagesse voulait qu'on abandonne la réalisation d'un inventaire de cette façon.¹

C'est donc à partir de la fin de l'année 1994 que commence l'élaboration des textes qui paraîtront en février 1996 faisant porter la responsabilité de cet inventaire sur les propriétaires des bâtiments. Le problème des flocages contenant de l'amiante est donc un problème qui, avant la crise qui modifiera considérablement son approche, est géré dans une perspective de long terme, sans aucun sentiment d'urgence. Si une exigence de gestion rapide du problème existe au sein du CPA, elle apparaît beaucoup plus motivée par la crainte liée aux risques d'explosion d'une crise dans l'opinion publique que par les dangers que font courir ces flocages à la population.

L'improbable mise sur agenda d'un non-problème public

De 1980 à 1994, l'amiante constitue un exemple type de ce que l'on peut appeler un non-problème public, c'est-à-dire un problème pris en charge dans le cadre de routines dans chacun des secteurs sociaux où il est évoqué, depuis les entreprises où il est utilisé aux organes administratifs dans lesquels son traitement a lieu. Les éléments éventuellement conflictuels ou problématiques du problème ont été évacués. D'une part, les franches oppositions ont été discréditées ou marginalisées dans le processus de mise en place d'une expertise officielle encouragée par les industriels du secteur. D'autre part, quand des conflits persistent, ce sont essentiellement des conflits fortement institutionnalisés et routiniers, au faible potentiel destructeur, comme ceux entre représentants du personnel et employeurs dans les entreprises, ou entre syndicats de salariés et organisations d'employeurs au sein du Conseil supérieur de la prévention des

1. entretien sous-directeur de la veille sanitaire, Direction Générale de la Santé, 18 mars 1999.

risques professionnels. Cette approche du problème se maintient d'autant plus facilement que les secteurs sociaux directement concernés ou en ayant la charge sont extrêmement localisés, rendant improbable, voire impossible, l'intérêt de publics plus vastes au problème. Défini comme complexe par les acteurs intervenant directement sur sa définition, et perçu comme lointain ou peu intéressant étant donné les caractéristiques sociales des personnes qui en souffrent, l'amiante est ainsi revêtu de toutes les caractéristiques pour ne concerner personne au-delà de quelques cercles restreints.

D'une manière générale, l'amiante apparaît comme un problème mineur, voire comme un non-problème sur l'agenda politico-administratif. La publicisation longtemps impossible de cette question montre à nu l'autonomie de l'agenda politico-administratif et sa tendance à gérer les problèmes selon les modalités antérieurement définies comme valides. Aucun nouveau problème n'apparaissant, seule la gestion sur un mode routinisé des problèmes existants prévaut.

Certaines nuances peuvent toutefois être relevées dans les modalités de prise en charge publique du problème. Elles tiennent aux potentialités différentielles d'extension des publics concernés ou intéressés que contiennent ses différents aspects. Le risque professionnel induit par l'amiante constitue alors l'idéal-type du non-problème, au sens politico-administratif. Pris en charge dans des routines fortement institutionnalisées avec des acteurs dont les intérêts convergent pour que le problème ne sorte pas de cette sphère, il n'est pris en charge spécifiquement par l'administration que par le biais de la transcription de directives européennes. Si le problème des maladies professionnelles prend temporairement une importance sur le plan politique, c'est pour des logiques extérieures à la définition du problème comme sa dimension financière, en lien avec un élément récurrent de l'agenda politique, la question du déficit de la sécurité sociale. La localisation des conséquences négatives de ces arbitrages politico-administratifs sur des catégories sociales dominées et aux faibles capacités à se mobiliser est un élément central du maintien de ces routines puisqu'aucune protestation publique forte ne vient les invalider.

Le risque amiante à destination de la population générale montre déjà une inflexion dans la prise en charge du problème. Cet aspect du problème peut potentiellement devenir un problème public. Il est déjà apparu comme un problème dans certains discours d'information et touche, cette fois, des catégories sociales plus aptes à

se mobiliser et à s'associer les médias d'information. Le risque de publicisation du problème est un des facteurs qui pousse les experts autorisés et certains secteurs de l'administration à se saisir d'un risque de santé publique qui, pourtant, leur apparaît négligeable. Si, contrairement au problème des maladies professionnelles, la machine administrative se met en route spécifiquement sur la question du risque à destination de l'ensemble de la population, elle le fait en restant dans l'optique d'un risque minime qui doit certes être traité, mais dans une gestion à long terme.

Le sort médiatique réservé au problème de l'amiante pose aussi certaines questions. En tant que derniers maillons dans la chaîne de publicisation d'un problème, les médias d'information sont loin d'être à l'origine des mécanismes de méconnaissance sociale qui font d'une maladie professionnelle, même dramatique, une question périphérique. En ne traitant pas le problème, ils ne font que répercuter des mécanismes sociaux qui engagent de larges secteurs de la société et desquels ils se trouvent être largement dépendants. Pourtant, cette fois en tant que maillons incontournables dans la chaîne de publicisation d'un problème auprès d'un large public, ils se sont révélés largement en deçà du rôle social qu'ils revendiquent de « quatrième pouvoir » ou de révélation et de mise en lumière de problèmes particulièrement criants. Incapables de contrer, ne serait-ce que marginalement, les mécanismes d'exclusion à l'oeuvre sur ce problème, ils sont ainsi devenus une pièce essentielle dans le maintien du problème en dehors de toute préoccupation et prise en charge publique. Le silence médiatique, tout aussi assourdissant que le concert à venir, apparaît comme un facteur-clef du verrouillage définitif de l'équilibre des rapports de forces entre les différents acteurs mobilisés sur le problème, facteur sur lequel ces mêmes médias ne s'appesantiront pas outre mesure dans les explications qu'ils donneront à ce « scandale ».

DEUXIEME PARTIE
L'ENTREE DU PROBLEME
DANS L'ARENE PUBLIQUE :
QUAND L'AMIANTE DEVIENT
UNE « CRISE »

Tableau 8 : chronologie succincte du développement de la crise de l'amiante

date	contexte général	action publique	médias	
			télévision	écrit
juin 1994	le 15, dépôt d'une plainte contre X par les veuves d'enseignants du lycée de Gérardmer		le 15, 20 heures, <i>TF1</i> , journal de la nuit <i>France 2</i>	le 16, <i>France-Soir</i> : « Cancer : 4 veuves portent plainte »
juillet 1994		le 26, décret 94-645 : transposition en droit français de la directive européenne 91/659/CEE du 3 décembre 1991. Interdiction de la vente, de l'utilisation et de l'importation des amphiboles (variété d'amiante la plus dangereuse).		
août 1994	le 20, sixième décès à Gérardmer		le 22, journaux télévisés de <i>TF1</i> , <i>France 2</i> , <i>France 3</i>	les 22-24, articles du <i>Monde</i> (daté 24) et de la plupart des quotidiens
septembre 1994		le 15, circulaire DGS 94-70 relative aux procédures et règles de travail à mettre en oeuvre pour procéder au déflocage, au retrait et à l'élimination de l'amiante ou de matériaux friables contenant de l'amiante dans les bâtiments, sur des structures ou des installations		le 20, interview de Henri Pézerat dans <i>Le Figaro</i>
octobre 1994	création du Comité anti amiante Jussieu		le 21 septembre, 20 heures <i>TF1</i> sur Jussieu	articles sur Jussieu dans <i>Le Figaro</i> (le 3 nov.), <i>Le Parisien</i> (le 5)
novembre 1994	le 7, conférence de presse du Comité permanent amiante			le 8, dossier de 2 pages centré sur Jussieu annonçant 3000 morts par an dans <i>France-Soir</i> le 11, reprise dans <i>Libération</i> et <i>L'Humanité</i> du dossier de <i>Que Choisir</i> demandant l'interdiction.
décembre 1994		le 20, réunion au ministère du travail regroupant différents experts (décision quant à la commande d'un rapport d'expertise à l'Inserm)		le 7, article citant le Comité permanent amiante comme principale source, <i>Le Monde</i>
25 fév. 1995	première réunion publique organisée par le Collectif amiante prévenir et réparer (Caper) de Clermont-Ferrand			
mars 1995	le 2, conférence de presse du Comité anti amiante Jussieu, témoignage d'une victime		le 3, 20 heures, <i>TF1</i> , <i>France 2</i>	le 3, <i>Libération</i> , le 4, <i>Le Monde</i> et <i>L'Humanité</i>
21 mars 1995	journée d'information organisée par le Comité Anti Amiante Jussieu			article <i>Libération</i>
mai 1995	annonce de 227 cas de maladies professionnelles dues à l'amiante aux chantiers de l'Atlantique		le 2, 20 heures, <i>TF1</i>	le 4, <i>France-Soir</i> , le 9, <i>Le Monde</i>
30 mai 1995	conférence de presse des associations, fermeture du centre de documentation du lycée Joffre de Montpellier		journaux télévisés <i>TF1</i> , <i>France 2</i>	parution du dossier de <i>Sciences et Avenir</i> pleine page du <i>Monde</i> (daté 31)
31 mai 1995		intervention d'Elisabeth Hubert au 13 heures de <i>France 2</i> et interview dans le 20 heures de <i>TF1</i>	journaux télévisés de <i>TF1</i> , <i>France 2</i> , <i>France 3</i> , <i>Canal Plus</i> , <i>M6</i>	couverture par la plupart des quotidiens le 2 juin, nouvel article du <i>Monde</i>
juillet 1995	le 27, envoi par le Comité anti amiante Jussieu et l'Alert au ministère de la santé et à la presse d'une liste de 150 bâtiments floqués à l'amiante	le 31, circulaire DGS relative à la prévention des risques liés aux flocages à l'amiante	le 2 août, journaux télévisés de <i>France 3</i> et <i>M6</i>	le 3 août, articles <i>Le Monde</i> , <i>Le Parisien</i>

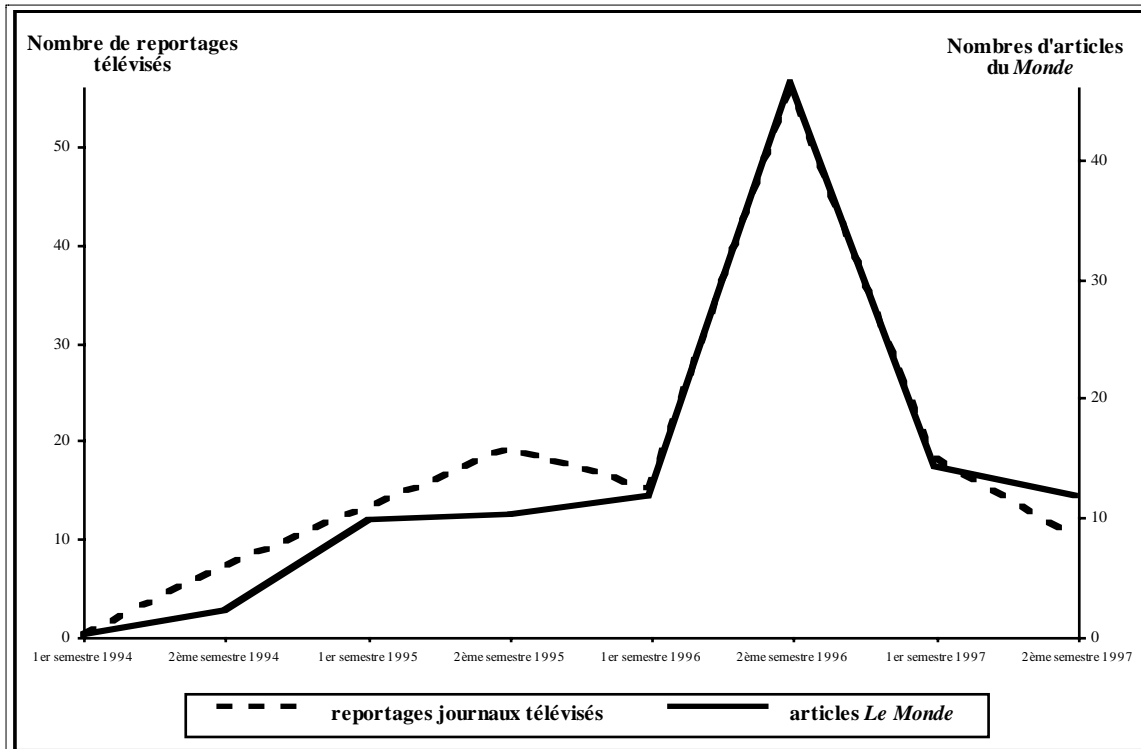
date	contexte général	action publique	médias	
			télévision	écrit
septembre 1995			le 15, reportages de <i>TF1</i> , <i>France 3</i> , <i>M6</i> sur les maladies professionnelles aux chantiers navals de Cherbourg reportages sur l'amiante dans les lycées le 20, <i>TF1</i> et le 21, <i>M6</i>	
28 sept. 1995		Elisabeth Hubert, invitée de « Envoyé spécial »	« Envoyé spécial », <i>France 2</i>	deuxième dossier de <i>Sciences et Avenir</i> (octobre)
16 oct. 1995	présence d'amiante dans le réseau métropolitain révélée par le journal du comité d'entreprise de la RATP		journaux télévisés, <i>TF1</i> , <i>France 2</i> , <i>M6</i>	article <i>Infomatix</i> le 17, article <i>Le Figaro</i>
25 oct. 1995			20 heures, <i>TF1</i> , reportage centré sur victime F. Hamon	
2 nov. 1995	les enseignants d'un collège marseillais font cours à l'extérieur de bâtiments amiantés		journaux télévisés, <i>TF1</i> , <i>France 2</i> , <i>M6</i> (et le 16 novembre)	
9 nov. 1995	décision du tribunal des affaires de sécurité sociale de Saint-Lô en faveur d'une veuve de victime professionnelle de l'amiante		le 10, 20 heures, <i>TF1</i> , 19/20, <i>France 3</i>	Une : « Les victimes de l'amiante se tournent vers la justice » et pleine page du <i>Monde</i> (daté 11)
24 nov. 1995			« Sans aucun doute », <i>TF1</i>	
20 déc. 1995		Jacques Barrot annonce en conseil des ministres un programme d'action contre les risques liés à l'amiante		brèves dans plusieurs quotidiens dont <i>Libération</i> , le 21 et <i>Le Monde</i> (daté 22)
4 janv. 1996		conférence de presse de l'observatoire national de la sécurité des établissements scolaires sur les risques liés à l'amiante	le 5, journaux télévisés, <i>France 2</i> , <i>France 3</i> , <i>M6</i> , <i>TF1</i>	article <i>Le Monde</i> (daté 6)
6 janv. 1996			« L'Hebdo », <i>Canal Plus</i>	
7 fév. 1996		décret 96-97 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis décret 96-98 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante		article <i>Libération</i> (le 14)
8 fév. 1996	constitution de l'Andeva		le 9, 20 heures, <i>France 2</i>	article <i>Le Monde</i> (daté 9)
mars/avril 1996			reportages réguliers sur la présence de flocages dans des bâtiments publics dont des écoles	
22 mai 1996		décret 96-445 modifiant le tableau 30 des maladies professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante et créant le tableau 30 bis		
mai 1996				parution de Roger Lenglet, <i>L'affaire de l'amiante</i>
25 juin 1996	annonce du dépôt d'une plainte contre X à Paris par Jean Dalla Torre, l'Andeva se porte partie civile		journaux télévisés de <i>TF1</i> , <i>France 2</i> , <i>France 3</i> , <i>Canal Plus</i> , <i>M6</i>	Une « L'amiante devant la justice » et pleine page du <i>Monde</i> (daté 26)
2 juil. 1996	rapport d'expertise collective Inserm rendu public		journaux télévisés de <i>TF1</i> , <i>France 2</i> , <i>France 3</i> , <i>Canal Plus</i> , <i>M6</i>	Une de <i>Libération</i> , « le rapport qui accuse » article <i>Le Monde</i> (daté 3)

date	contexte général	action publique	médias	
			télévision	écrit
3 juil. 1996		annonce par Jacques Barrot de l'interdiction de la fabrication, l'importation et la mise en vente de produits contenant de l'amiante à partir du 1 ^{er} janvier 1997	journaux télévisés de <i>TF1, France 2, France 3, Canal Plus, M6</i>	Une et article du <i>Monde</i> (daté 4)
4-5 juil. 1996			reportages sur les conséquences économiques de l'interdiction (plans sociaux).	articles idem
5-6 juil. 1996			le 6, reportages (<i>TF1</i> et <i>France 3</i>) et articles sur la présence d'amiante dans les CHU.	le 5, article « l'amiante contamine les hôpitaux », <i>Impact Médecin Hebdo</i>
10 juil. 1996			« La Marche du siècle », <i>France 3</i>	Une « La rentrée à Jussieu menacée par l'amiante » et pleine page du <i>Monde</i> (daté 10)
12 juil. 1996		arrêté relatif à la création d'une commission interministérielle pour la prévention et la protection contre les risques liés à l'amiante		
14 juil. 1996		annonce par Jacques Chirac qu'« il n'y aura plus d'étudiants à Jussieu avant la fin de l'année »	le 14, reportage 20 heures <i>France 2</i> . Le 15, reportages 20 heures <i>TF1, France 2, M6</i>	Une « Le déménagement de Jussieu aurait lieu à l'automne 1997 » et article du <i>Monde</i> (daté 17)
26 juil. 1996		décret 96-668 relatif aux produits contenant de l'amiante. Ajout à la liste de produits interdits : « grille-pain, dispositifs de répartition de chaleur, tables à repasser, housses de tables à repasser, repose-fer, appareils de chauffage mobiles, panneaux isolants destinés au bricolage... »		
août 1996				parution de François Malys, <i>Amiante, le dossier de l'air contaminé</i>
6 sept. 1996	ouverture d'une information judiciaire dans le cadre de la plainte déposée par l'Andeva		journaux télévisés de <i>TF1, France 2, France 3, Canal Plus, M6</i>	
19 sept. 1996			« Envoyé spécial », <i>France 2</i>	troisième dossier de <i>Sciences et Avenir</i> (octobre)
25 sept. 1996	dépôt d'une plainte contre X par le Comité anti amiante Jussieu		journaux télévisés de <i>TF1, France 2, France 3, M6</i>	
24 déc. 1996		parution du décret n° 96-1133 relatif à l'interdiction de l'amiante		

Premier repérage chronologique

A partir de la fin de l'année 1994, l'approche de la question de l'amiante se modifie progressivement. On passe en quelques mois de la gestion routinisée d'un problème dans des lieux et avec des acteurs spécialisés à la prise en charge obligée d'un problème public devenu prioritaire et urgent à résoudre. Cette nouvelle appréhension du problème se repère avant tout par l'entrée dans une nouvelle temporalité très spécifique aux périodes de crise : le problème doit être résolu dans un très court terme, dans l'urgence. Il doit l'être, aussi, par les plus hautes instances de décision politique du pays. Pour expliquer ce revirement brutal, il serait facile d'en attribuer la cause au fait dont la visibilité sociale est la plus évidente, puisque la première différence qui apparaît immédiatement avec la période antérieure est l'entrée en scène progressive mais insistante des médias audiovisuels et écrits. En quelques mois, la vision du problème de l'amiante est totalement bouleversée par l'apparition et la multiplication de discours médiatiques. Ce problème qui n'intéressait auparavant personne, en dehors d'un public spécialisé sur les questions de risque professionnel, occupe à partir de 1994-1995 une place importante dans l'actualité quotidienne, jusqu'à devenir véritablement centrale durant l'été 1996. L'irruption de ce nouveau groupe d'acteurs — les journalistes qui s'intéressent à certains aspects des problèmes posés par l'amiante —, et la forte médiatisation de la question de l'amiante qui s'ensuit est le changement le plus immédiatement visible de cette période. En ne leur donnant qu'un simple statut indicatif, le nombre d'articles publiés par le quotidien *Le Monde* et de sujets diffusés dans les principaux journaux télévisés de début de soirée subit une augmentation très nette sur la période 1995-1996.

Tableau 9 : nombre d'articles publiés ou de reportages diffusés sur l'amiante par semestre de 1994 à 1997



Ce graphique est présenté pour donner une indication de l'évolution quantitative de la couverture du problème amiante, il ne prétend pas à une totale exhaustivité. Seuls, les reportages diffusés par *TF1*, *France 2*, *France 3*, *Canal Plus* et *M6* dans leurs journaux de début de soirée ont été comptabilisés. Les reportages concernant Gérardmer diffusés le 15 juin 1994 sont intégrés au deuxième semestre 1994. Les articles du *Monde* ont été pondérés selon leur importance en appliquant le coefficient 1/2 aux brèves et en comptabilisant chaque article et non pas simplement chaque occurrence du thème amiante dans un numéro.

Thème totalement absent de l'actualité quotidienne avant l'affaire de Gérardmer¹, le problème amiante s'impose progressivement comme une information importante nécessitant un suivi régulier. La période de couverture maximale se situe au mois de juillet 1996, en relation avec deux actes politiques qui apparaissent de première importance, car venant du sommet de l'Etat : la décision d'interdiction de l'amiante prise le trois juillet par Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, et l'annonce faite, le quatorze, par Jacques Chirac, président de la République, « qu'il n'y aura plus d'étudiants à Jussieu avant la fin de l'année ». Durant le seul mois de juillet 1996, on observe un nombre d'articles ou de reportages supérieur à celui du semestre

1. L'affaire de Gérardmer est la première affaire judiciaire à acquérir une visibilité publique nationale, cf. infra, « L'entrée en scène du judiciaire et ses effets : l'affaire de Gérardmer », p. 284 et suivantes.

précédent ; ce nombre représente le tiers des occurrences du *Monde* pour le deuxième semestre 1996 et la moitié de celles de la télévision. Juillet 1996, marqué par cette double démonstration de force du pouvoir politique et par une couverture médiatique sans précédent, peut ainsi être défini comme le moment paroxystique de résolution de la « crise de l'amiante » telle qu'elle a été publiquement définie. Même si ces réponses politiques fortes sont des éléments importants du règlement politico-administratif du problème lui-même, c'est plus en réponse à sa formulation publique, et à sa montée en puissance dans les discours médiatiques, qu'elles sont apportées. Elles ne forment en fait qu'une partie des actions publiques engagées vis-à-vis de ce problème qui, bien que la plus visible, est loin d'être représentative de l'ensemble duquel elle est extraite.

Ce moment charnière de juillet 1996 permet de distinguer sur le plan chronologique, deux phases différentes dans la carrière publique de la question de l'amiante. La première période, de juin 1994 à début juillet 1996, peut elle-même être divisée en deux principales étapes dont la frontière pourrait se situer à la fin du mois de mai 1995. La période de juin 1994 à fin mai 1995 est celle de la constitution et de la mise en place des éléments qui permettent la cristallisation du problème amiante en crise ou affaire de santé publique. Elle est principalement marquée par la mobilisation d'acteurs et de groupes d'acteurs cherchant à rendre publique la question de l'amiante en lui donnant les contours d'un scandale, voire d'un « nouveau » scandale de santé publique. Elle aboutit, les 30 et 31 mai 1995, à la reprise en première personne de cette problématisation sous forme d'« affaire » par l'ensemble des médias nationaux, qui peuvent alors se saisir de ce problème de façon plus autonome. A partir du moment où l'amiante acquiert une certaine existence en tant que problème public ayant droit de cité dans les médias nationaux d'information, ceux-ci deviennent capables de produire leurs propres discours en se dégageant progressivement de l'emprise sur la définition du problème que pouvaient avoir les premiers promoteurs d'informations. Ils le couvrent alors avec leurs propres logiques professionnelles, leurs propres sources d'information et dans les termes qui leur paraissent les plus adaptés, produisant ce que l'on peut appeler une clôture de la problématisation. De juin 1995 à juin 1996, la définition publique du problème se renforce jusqu'à se clore définitivement dans le double sens du terme : clore et enclore ; la définition du problème tend alors à se refermer sur elle-même, à devenir suffisante, à prendre le statut de « vérité » et, en même temps,

s'entoure d'une clôture en excluant avec force, bien qu'avec une réussite inégale, toutes les définitions concurrentes ou alternatives qui auraient pu s'imposer.

La réponse politique apportée au problème tel qu'il est redéfini agit alors comme une consécration définitive de cette problématisation et lui donne un statut d'évidence, de « vérité ». Il devient ainsi moins vital, après juillet 1996, de confirmer et renforcer constamment cette définition spécifique, d'autant plus qu'elle est elle-même étayée par le déroulement de procédures judiciaires qui confirment l'existence d'une « affaire ». On entre alors progressivement dans une phase de traitement du problème à plus long terme permettant une sortie progressive de la définition et des termes imposés par le débat public. Elle va de pair avec le suivi du règlement judiciaire du problème qui donne une nouvelle visibilité sociale à des dimensions du problème jusqu'alors passées sous silence par le débat public, comme les difficultés rencontrées par les victimes d'exposition à l'amiante pour faire reconnaître et indemniser leur affection professionnelle.

De 1994 à 1996, l'amiante devient donc un problème public et médiatique majeur, problème auquel il devient progressivement urgent de donner une réponse politique forte. Ce constat de l'importance décisive d'une forte médiatisation du problème dans la modification des modalités de sa définition et de son appréhension pourrait conduire à une explication qui pose comme cause principale ce qui est aussi un effet du processus de constitution d'une crise. La forte visibilité sociale des acteurs médiatiques risque d'amener à privilégier leur importance, ne faisant alors que reprendre le discours de ces acteurs sur leur propre rôle social, discours qui tend à insister sur leur rôle presque exclusif dans le déclenchement de telle ou telle affaire¹. Dans ce travail, plutôt que d'aborder la question de la crise liée à l'amiante en termes de médiatisation impliquant une nouvelle définition du problème, nous avons choisi de privilégier les concepts de

1. L'échange entre Georges Golbéline et Paul Nahon en conclusion du deuxième volet de « Envoyé spécial » consacré à l'amiante en est un exemple :

Georges Golbéline : « Il faut bien comprendre que ces dysfonctionnements concernent tous les problèmes de santé publique, que ce soit la vache folle, que ce soit l'hépatite C. Les dossiers de santé publique sont innombrables et on ne les découvre vraiment que dans l'urgence.

Paul Nahon : Quand le scandale a éclaté.

Georges Golbéline : Lorsque... absolument et lorsque les médias ont fait leur travail. », « Envoyé spécial », *France 2*, 19 septembre 1996.

dispositif de publicisation et de problématisation. Ce choix, loin d'être une simple question de vocabulaire, amène à formuler l'objet de recherche de manière différente.

Le concept de dispositif permet d'éviter une analyse du processus de constitution d'un problème routinisé en problème critique et urgent, centrée sur un acteur ou un groupe d'acteurs particulier. Privilégier, par exemple, le groupe des journalistes et leurs productions discursives risquerait de mener à une double erreur. La première consisterait à leur attribuer, dans la production d'une situation critique, une importance nettement supérieure à celle qu'il a dans la réalité. L'autre serait de mettre en avant des logiques individuelles, ou celles prévalantes dans un groupe social, alors qu'une part de l'explication de ce type de processus est à rechercher dans des logiques produites par le dispositif lui-même, et par les interactions entre acteurs et groupes d'acteurs hors d'un champ spécifique d'activités. Cette analyse en termes de dispositif doit aussi être menée en prenant en compte que, dans un processus dialectique, une configuration d'acteurs produit — et est contrainte par — les problématisations qui s'imposent à un moment donné. Ces problématisations, qui expriment la façon légitime et exclusive de poser le problème, résultent d'un processus complexe de hiérarchisation et de sélection de ses différentes définitions. Elles traduisent un état des rapports de forces entre les acteurs en présence. La notion de problématisation permet ainsi d'éviter la double impasse du questionnement en termes de construction de la réalité par les discours, ou d'une approche des discours comme rendant compte d'une réalité sous-jacente, en insistant sur le caractère d'activité sociale du travail de problématisation.

Un emprunt à Michel Foucault

Ces notions de dispositif et de problématisation sont reprises des travaux de Michel Foucault. La notion de dispositif apparaît dans plusieurs de ses ouvrages, mais c'est dans *Surveiller et punir*¹ que l'utilisation du terme de dispositif est la plus systématique. Ce terme est alors surtout utilisé pour décrire ce qu'il nomme les « dispositifs disciplinaires » qui se généralisent pendant l'âge classique dans les lieux les plus divers, écoles, prisons, hôpitaux, armée, et dont le modèle le plus abouti est le

1. Michel Foucault, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, coll. Tel, 1975, particulièrement p. 200-264.

« Panopticon » de Bentham¹. Dans ce livre, cette notion est proche d'autres termes utilisés par Foucault comme appareil, technologie, machine, machinerie, qui tous tentent de rendre compte au plus près de la façon dont se diffuse le pouvoir disciplinaire dans de multiples secteurs de la société de l'âge classique. Cette notion de dispositif est en effet indissociable de la notion de pouvoir :

Le pouvoir disciplinaire [...] devient un système « intégré », lié de l'intérieur à l'économie et aux fins du dispositif où il s'exerce. Il s'organise aussi comme un pouvoir multiple, automatique et anonyme ; car s'il est vrai que la surveillance repose sur des individus, son fonctionnement est celui d'un réseau de relations de haut en bas, mais aussi jusqu'à un certain point de bas en haut et latéralement ; ce réseau fait « tenir » l'ensemble, et le traverse intégralement d'effets de pouvoir qui prennent appui les uns sur les autres : surveillants perpétuellement surveillés. Le pouvoir dans la surveillance hiérarchisée des disciplines ne se détient pas comme une chose, ne se transfère pas comme une propriété ; il fonctionne comme une machinerie.²

Chacun des dispositifs de discipline qu'analyse Foucault a une histoire propre et c'est leur conjonction puis leur renforcement mutuel qui aboutit à produire cette société disciplinaire qu'il explore, sans qu'on puisse conclure à une quelconque préméditation ou à une volonté qui orchestrerait leur mise en place³. Le terme de dispositif tel qu'il est utilisé dans *Surveiller et punir* permet donc d'éviter de rechercher une stratégie cachée derrière la multiplication d'actes individuels qui concourent à un résultat, et de mettre délibérément l'accent sur les logiques sociales qui conduisent chacun des acteurs impliqués dans un processus, à y jouer un rôle plus ou moins contraint par la configuration des acteurs en présence.

Dans le cas de la crise liée à l'amiante, le dispositif formé par les acteurs intéressés par la publicisation de ce problème revêt des caractéristiques qui le différencient nettement des dispositifs disciplinaires. Il apparaît tout d'abord particulièrement lâche en particulier dans ses limites, puisque les acteurs n'ont pas conscience d'entrer ou de sortir d'un dispositif quelconque en posant des actes pour

1. « Avec le panoptisme, on a la discipline-mécanisme : un dispositif fonctionnel qui doit améliorer l'exercice du pouvoir en le rendant plus rapide, plus léger, plus efficace, un dessin des coercitions subtiles pour une société à venir. », *Ibid.*, p. 244.

2. *Ibid.*, p. 208.

3. « Pris un à un, la plupart de ces procédés ont une longue histoire derrière eux. Mais le point de la nouveauté au XVIII^e siècle, c'est qu'en se composant et en se généralisant, ils atteignent le niveau à partir duquel formation de savoir et majoration de pouvoir se renforcent régulièrement selon un processus circulaire. », *Ibid.*, p. 260.

donner une dimension publique au problème, ou en imposer une définition spécifique. En d'autres termes, il est très faiblement institutionnalisé ; il ne peut être reconstitué qu'a posteriori à partir des résultats qu'il produit. Mais il est aussi relativement restreint dans le sens où il se concentre dans certains secteurs sociaux particuliers amenant les acteurs principaux à avoir une vision relativement claire des lieux et des acteurs qui comptent dans le dispositif. Ce sens, un peu différent que je propose de donner au terme de dispositif, me paraît ouvert par l'utilisation qu'en fait à nouveau Foucault dans un autre de ses ouvrages, *La volonté de savoir*¹, alors qu'il analyse le « dispositif de sexualité » défini comme :

*non pas réalité d'en dessous sur laquelle on exercerait des prises difficiles mais grand réseau de surface où la stimulation des corps, l'intensification des plaisirs, l'incitation au discours, la formation des connaissances, le renforcement des contrôles et des résistances, s'enchaînent les uns avec les autres, selon quelques grandes stratégies de savoir et de pouvoir.*²

Ainsi défini, le dispositif de sexualité apparaît alors comme un agencement complexe de savoirs et de pouvoirs ou, pour le dire autrement, de discours et de rapports sociaux³. Cette nouvelle utilisation de la notion de dispositif permet à Foucault d'élaborer une approche du pouvoir construite contre celle d'un pouvoir analysé à partir des notions de souveraineté et de loi.

*Le pouvoir, ce n'est pas une institution, ce n'est pas une structure, ce n'est pas une certaine puissance dont certains seraient dotés : c'est le nom qu'on prête à une situation stratégique complexe dans une société donnée.*⁴

1. Michel Foucault, *Histoire de la sexualité. 1. La volonté de savoir*, Gallimard, coll. Bibliothèque des histoires, 1976, particulièrement p. 99-173.

2. *Ibid.*, p. 139.

3. Dans Michel Foucault, « Le jeu de Michel Foucault », *Ornicar ? Bulletin périodique du champ freudien*, 10, juillet 1977, p. 62-93, repris dans Michel Foucault, édition établie sous la direction de Daniel Defert et François Ewald, *Dits et écrits*, tome III, 1976-1979, Paris, Gallimard, coll. Bibliothèque des sciences humaines, p.298-331, il revient et précise cette notion : « du dit, aussi bien que du non-dit, voilà les éléments du dispositif. Le dispositif lui-même, c'est le réseau qu'on peut établir entre ces éléments. [...] Ce que je voudrais repérer dans le dispositif, c'est justement la nature du lien entre ces éléments hétérogènes. Ainsi tel discours peut apparaître tantôt comme programme d'une institution, tantôt au contraire comme un élément qui permet de justifier et de masquer une pratique qui, elle, reste muette, ou fonctionner comme réinterprétation seconde de cette pratique, lui donner accès à un champ nouveau de rationalité. Bref, entre ces éléments, discursifs ou non, il y a comme un jeu, des changements de position, des modifications de fonctions, qui peuvent, eux aussi, être très différents. [...] Par dispositif, j'entends une sorte — disons — de formation, qui, à un moment historique donné, a eu pour fonction majeure de répondre à une urgence. Le dispositif a donc une fonction stratégique dominante. », *Ibid.*, p. 299.

4. Michel Foucault, *Histoire de la sexualité. 1. La volonté de savoir*, op. cit., p. 123.

C'est dans ce sens précis de dispositif, avec en point de fuite cette question du pouvoir, que les analyses qui seront développées de l'« affaire de l'amiante » doivent être comprises. Elles reprennent à leur compte les points de méthode que se donne Foucault pour analyser le pouvoir à travers le dispositif de sexualité, à savoir :

- que [...] le pouvoir s'exerce à partir de points innombrables, et dans le jeu de relations inégalitaires et mobiles ;

- que les relations de pouvoir ne sont pas en relation d'extériorité à l'égard d'autres types de rapports [...] mais qu'elles leur sont immanentes ; [...]

- que le pouvoir vient d'en bas. [...] Il faut plutôt supposer que les rapports de force multiples qui se forment et jouent dans les appareils de production, les familles, les groupes restreints, les institutions, servent de support à de larges effets de clivage qui parcourent l'ensemble du corps social ; [...]

- que les relations de pouvoir sont à la fois intentionnelles et non subjectives. [...] La rationalité du pouvoir, c'est celle de tactiques souvent fort explicites au niveau limité où elles s'inscrivent — cynisme local du pouvoir — qui, s'enchaînant les unes aux autres, s'appelant et se propageant, trouvant ailleurs leur appui et leur condition, dessinent finalement des **dispositifs d'ensemble** : là, la logique est encore parfaitement claire, les visées déchiffrables, et pourtant, il arrive qu'il n'y ait plus personne pour les avoir conçues et bien peu pour les formuler : caractère implicite des grandes stratégies anonymes, presque muettes, qui coordonnent des tactiques loquaces dont les « inventeurs » ou les responsables sont souvent sans hypocrisie ;

- que là où il y a pouvoir, il y a résistance et que pourtant, ou plutôt par là même, celle-ci n'est jamais en position d'extériorité par rapport au pouvoir.¹

Michel Foucault explicite ce qu'il appelle une analyse ascendante du pouvoir dans un de ses cours au Collège de France :

*partir des mécanismes infinitésimaux, lesquels ont leur propre histoire, leur propre trajet, leur propre technique et tactique, et puis voir comment ces mécanismes de pouvoir, qui ont donc leur solidité et, en quelque sorte, leur technologie propre, ont été et sont encore investis, colonisés, utilisés, infléchis, transformés, déplacés, étendus, etc., par des mécanismes de plus en plus généraux et des formes de domination globale. Ce n'est pas la domination globale qui se pluralise et se répercute jusqu'en bas.*²

Le concept de dispositif peut se rapprocher par certains aspects de celui de « système d'action concret » tel qu'il est développé par Michel Crozier et Erhard

1. *Ibid.*, p. 123-126, gras et italiques de moi.

2. Michel Foucault, « *Il faut défendre la société* ». Cours au Collège de France. 1976, Paris, Seuil-Gallimard, coll. Hautes études, 1997, p. 27.

Friedberg¹, qui le définissent comme « un ensemble humain structuré qui coordonne les actions de ses participants par des mécanismes de jeux relativement stables et qui maintient sa structure, c'est-à-dire la stabilité de ses jeux et les rapports entre ceux-ci, par des mécanismes de régulation qui constituent d'autres jeux »². Il s'en détache toutefois sur deux de ses dimensions. La première tient plus au type de terrains sur lesquels ont travaillé ces auteurs qu'au contenu du concept lui-même ; les travaux menés à partir du concept de système d'action concret rendent surtout compte de systèmes dont la finalité est connue à l'avance, comme les systèmes politico-administratifs départementaux ou les services hospitaliers, alors que dans le cas de la « crise de l'amiante », personne ne pouvait supposer, avant la production du dispositif, quels allaient être ses effets. La seconde raison est plus importante puisqu'elle met en cause le concept de système d'action concret lui-même. Ce concept, dans sa construction même, privilégie une analyse statique des relations entre acteurs en établissant les modes de régulation de ce système, laissant ainsi dans l'ombre l'évolution que peut subir ce système au cours du temps. Or, dans le cas de l'amiante, le dispositif formé par les différents acteurs impliqués n'est pas régi par des règles du jeu immuables entre les participants, mais subit au contraire une évolution très rapide dont il serait peu aisé de rendre compte avec l'appareil conceptuel offert par les deux auteurs de *L'acteur et le système*.

Le terme de configuration sera aussi parfois utilisé pour insister sur l'état des rapports entre les acteurs engagés dans le dispositif et leurs interdépendances mutuelles. Ce terme forgé par Norbert Elias à partir de modèles tirés des jeux a pour principal intérêt de dépasser l'opposition individu-société, et de centrer l'analyse sur les interdépendances qui lient les acteurs engagés dans un même processus³. Mener une analyse en termes de configuration amène à évaluer en premier lieu l'état des rapports

1. Michel Crozier, Erhard Friedberg, *L'acteur et le système. Les contraintes de l'action collective*, Paris, Seuil, coll. Points, 1981 (1^{ère} édition, 1977), 504 p.

2. *Ibid.*, p. 286.

3. « A la place de ces représentations traditionnelles [individu et société] apparaît ainsi l'image de nombreux individus, qui, de par leur dépendance réciproque, sont liés entre eux de multiples façons, formant ainsi des associations interdépendantes ou des configurations dans lesquelles l'équilibre des forces est plus ou moins instable. », Norbert Elias, *Qu'est-ce que la sociologie ?*, La Tour d'Aigues, Editions de l'aube, coll. Monde en cours, 1991 (1^{ères} éditions allemandes, 1970, 1986), p. 10.

de forces entre acteurs, tout en gardant à l'esprit que ces interrelations, ces relations inégales, donc de pouvoir, sont en mouvement constant.

Au centre des configurations mouvantes, autrement dit, au centre du processus de configuration, s'établit un équilibre fluctuant des tensions, un mouvement pendulaire d'équilibre des forces, qui incline tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. Ces équilibres de forces fluctuants comptent parmi les particularités structurelles de toute configuration.¹

Une configuration peut ainsi être définie comme un « ensemble de tensions » sachant qu'elle lie à la fois alliés et adversaires². Cette notion, centrée sur les interrelations entre individus, semble toutefois moins adaptée pour prendre en compte certaines dimensions de ces configurations qui, si elles sont issues de pratiques ou de relations entre acteurs sociaux, tendent, dans le temps, à s'institutionnaliser dans des objets ou des discours qui peuvent être perçus comme extérieurs aux interrelations, bien qu'ils en soient le produit. Le concept de dispositif prend alors tout son sens puisqu'il permet d'analyser la cristallisation et l'incorporation de toutes ces formations institutionnalisées produites par les interdépendances entre acteurs. Parmi celles-ci, le choix a été fait de privilégier les discours puisque, sans perdre de vue leur caractère de produit du dispositif, ils acquièrent au fur et à mesure une telle force contraignante, qu'ils poussent à des choix d'acteurs et à des modalités de configurations très spécifiques.

L'analyse des discours produits sur l'amiante sera menée en privilégiant la notion de problématisation, reprenant, là encore, un concept déjà travaillé par Michel Foucault. En effet, si le problème de l'amiante trouve une nouvelle définition à partir de 1994-95, c'est bien parce que de nouveaux problèmes sont apparus, et ont justement commencé à poser problème, alors qu'auparavant, non seulement ils ne posaient pas problème, mais n'en constituaient même pas. La notion de problématisation permet alors de ne pas chercher à rendre compte de cette nouvelle définition en soi ou simplement à en dresser les contours, mais de rechercher comment cette définition du problème a pu, à un moment donné, voir le jour en montrant comment cette définition s'insère dans des pratiques et des rapports de pouvoir. Soit, selon la formule de Michel Foucault,

1. *Ibid.*, p. 158.

2. « L'interdépendance des joueurs, condition nécessaire à l'existence d'une configuration spécifique, est une interdépendance en tant qu'alliés mais aussi en tant qu'adversaires. », *Ibid.*, p. 157.

*analyser non les comportements ni les idées, non les sociétés ni leurs «idéologies», mais les problématisations à travers lesquelles l'être se donne comme pouvant et devant être pensé dans les pratiques à partir desquelles elles se forment. La dimension archéologique de l'analyse permet d'analyser les formes mêmes de la problématisation ; sa dimension généalogique, leur formation à partir des pratiques et de leurs modifications.*¹

Les discours qui font de l'amiante un problème public dans les années 1990 sont, de la même manière que ceux qu'on a pu analyser pour la décennie 1970, le résultat d'un processus complexe dans lequel interviennent plusieurs facteurs. Ils s'insèrent d'une part dans ce qui, à un moment donné d'une conjoncture historique et sociale, est dicible publiquement. Un discours en termes de critique sociale radicale n'est plus tenable aujourd'hui face à un large public alors qu'il l'était, comme on a pu le voir, il y a vingt ans. Ou, s'il l'est, il est immédiatement classé dans les archaïsmes et ne permet pas une intervention crédible dans la sphère publique ; un tel discours vis-à-vis de l'amiante tenu en 1995 n'aurait sans doute pas mené à cristalliser un processus du même type que celui produit par une problématisation en termes de santé publique. Ces frontières entre dicible et indécible au sein d'une société ne sont pas nettes ni définitives, elles sont au contraire floues et changeantes, car elles varient en fonction des lieux desquels se tient un discours, et du public auquel il s'adresse, elles sont aussi éminemment fluctuantes dans le temps. Si elles agissent comme des contraintes en invalidant certains discours, elles ont aussi un rôle facilitateur vis-à-vis d'autres, comme aujourd'hui ceux liés à la santé publique ou formulés en termes de responsabilité, et sont perpétuellement reconstruites, renforcées ou modifiées par les discours réellement tenus qui rendent visibles les formes et les modalités du dicible.

D'autre part, les discours tenus sur un problème sont aussi le résultat de pratiques non exclusivement discursives, et répondent plus ou moins aux intérêts des acteurs qui cherchent à faire prévaloir leur point de vue. Le terme de pratique recouvre ici un ensemble vaste : il inclut des pratiques directement tournées vers la production de discours, comme certaines routines professionnelles — celles des journalistes professionnels en est le meilleur exemple —, ou celles issues de mobilisations de type

1. Michel Foucault, *Histoire de la sexualité*. 2. *L'usage des plaisirs*, Paris, Gallimard, coll. Bibliothèque des histoires, 1984, p. 17, souligné par l'auteur.

associatif ou syndical, dans lesquels les acteurs oeuvrent volontairement et explicitement à la publicisation d'un problème. Mais, plus largement, des activités sociales n'ayant pas pour motif de formaliser un discours peuvent tout de même lui imposer un cadre spécifique. C'est le cas par exemple des centaines de démarches individuelles de victimes d'exposition à l'amiante devant les tribunaux de sécurité sociale pour faire reconnaître la faute inexcusable de leur employeur. Si leur but est avant tout d'obtenir une réparation de leur préjudice, l'effet de l'agrégation de ces multiples procédures judiciaires est non seulement de donner une dimension publique importante au problème, mais surtout de l'orienter vers une problématisation en termes de justice et de responsabilité. Entrent aussi dans la catégorie de pratiques influençant indirectement les discours, les liens qui peuvent se créer entre acteurs de secteurs sociaux distincts mais ayant un rôle actif dans le dispositif, comme entre avocats et journalistes, ou membres d'association et fonctionnaires du ministère du travail, voire simplement des rencontres, formelles ou non, entre ces acteurs.

L'insertion des discours dans des pratiques et un état du dicible amène à observer que la problématisation d'un problème a des effets essentiels à analyser, pour comprendre les processus de publicisation. En effet, la forme donnée à un problème, sa problématisation, concourt dans le même temps à déterminer les acteurs pertinents pour intervenir dans le débat ou dans sa gestion¹. Pour reprendre les termes de Joseph R. Gusfield, elle définit ceux qui sont ainsi sélectionnés comme en étant les « propriétaires » légitimes². Définir l'amiante comme un problème d'organisation politique de la société, comme ce fut le cas dans les années 1970, amène à élaborer un

1. Ce sens de problématisation se rapproche de celui défini par Michel Callon dans « Sociologie de la traduction. La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc », *L'Année sociologique*, 36, 1986, p. 169-208, lorsqu'il parle de la problématisation comme « entre-définition d'acteurs ». « La problématisation, loin de se réduire à la simple formulation d'interrogations, atteint au moins partiellement et localement certains éléments constituant le monde social et le monde naturel. Une seule question [...] suffit à problématiser toute une série d'acteurs, c'est-à-dire à établir de façon hypothétique leur identité et ce qui les lie. », *Ibid.*, p. 182-183. Plus loin se référant au sens étymologique de problème, il affirme : « problématiser c'est définir une série d'acteurs et dans le même mouvement identifier les obstacles qui les empêchent d'atteindre les buts ou objectifs qui leur sont imputés. », *Ibid.*, note 27, p. 184.

2. « The concept of « ownership of public problems » is derived from the recognition that in the arenas of public opinion and debate all groups do not have equal power, influence, and authority to define the reality of the problem. The ability to create and influence the public definition of a problem is what I refer to as « ownership ». The metaphor of property ownership is chosen to emphasize the attributes of control, exclusiveness, transferability, and potential loss also found in the ownership of property. », Joseph R. Gusfield, *The culture of public problems : drinking-driving and the symbolic order*, Chicago, Londres, University of Chicago Press, 1981, p. 10.

projet de réforme ou de révolution de la société, et fait appel à des militants dans une organisation aux visées politiques explicites. Au contraire, définir le problème comme une question de santé au travail, comme ce fut le cas pendant vingt ans, amène à un traitement du problème par les acteurs pertinents pour ce type de problème, syndicats, employeurs, médecins ou juristes, spécialisés sur les pathologies professionnelles, et fait intervenir les fonctionnaires ou le personnel politique du ministère du travail. Enfin, problématiser ce problème en termes de santé publique, voire de « scandale » de santé publique, amène à un traitement alors très différent impliquant tout à la fois des problématiques et des acteurs nouveaux.

Tout en sélectionnant le type d'acteurs aptes à intervenir dans le débat ou dans le traitement d'un problème, les problématisations influent aussi sur la surface sociale qu'il va occuper, et les types de publics susceptibles de s'y intéresser. Une définition du problème de l'amiante en termes techniques et spécialisés, le réduisant, par exemple, à l'établissement de normes à respecter dans le cadre de son utilisation industrielle, a peu de chance de recruter un public intéressé au-delà des sphères de spécialistes de pathologie professionnelle ou de métrologie¹. A l'inverse, les périodes où cette question est définie comme un exemple particulièrement significatif de la lutte des classes ou un scandale de santé publique majeur voient les publics potentiellement intéressés s'élargir considérablement. Le lien entre définition d'un problème et public mobilisé ou intéressé a été relevé par différents travaux de science politique portant sur la dimension symbolique des problèmes publics², il apparaît aussi central dans les études sur la construction de l'agenda politique³. Ces différentes études montrent que toute problématisation d'un problème implique non seulement la désignation de ses « propriétaires » ou de ses responsables — c'est-à-dire, entre autres, ceux qui auront à

1. « Perhaps the most effective way to restrict or localize the scope of an issue is to redefine it technically so that most people will not understand it. », Roger W. Cobb, Charles D. Elder, *Participation in American Politics. The Dynamics of Agenda-Building*, Baltimore-Londres, John Hopkins University Press, 1983 (1^{ère} édition, 1972), p. 45.

2. Voir en particulier Murray Edelman, *Political Language. Words That Succeed and Policies That Fail*, New York, Academic Press, 1977, 164 p., index ; Idem, *Pièces et règles du jeu politique*, Paris, Le Seuil, coll. La couleur des idées, 1991 (1^{ère} édition américaine, 1988), 253 p., index ainsi que Roger W. Cobb, Charles D. Elder, *The political uses of symbols*, New York, Longman, 1983, 173 p., bibliogr., index.

3. Voir, par exemple, l'analyse que Cobb et Elder font des grèves menées par Cesar Chavez qui, en se redéfinissant non plus comme des mouvements pour l'amélioration des conditions de travail et des salaires, mais comme des luttes pour les droits civils et l'égalité des citoyens, arrivent à élargir considérablement leur audience dans le pays. Roger W. Cobb, Charles D. Elder, *Participation in American Politics. The Dynamics of Agenda-Building*, *op. cit.*, p. 67 et suivantes.

lui trouver une solution —, mais aussi la définition des acteurs potentiellement mobilisables et des publics plus ou moins directement intéressés par la nouvelle définition des enjeux.

Parler de dispositif amène donc à analyser un phénomène dynamique où interagissent des configurations changeantes d'acteurs sociaux et des problématisations d'une question qui, elles aussi, évoluent dans le temps. Il serait alors vain de chercher lequel de ces deux mouvements est premier tant ils s'impliquent l'un l'autre et interagissent entre eux. Chaque acteur social amené à intervenir dans le dispositif le fait en mettant en oeuvre des pratiques discursives et non-discursives, issues d'activités qu'il déploie dans d'autres espaces sociaux, ou liées à sa formation, ses centres d'intérêts ou sa position sociale. C'est dans un même mouvement qu'une problématisation s'impose et qu'un acteur s'engage dans le dispositif puisqu'une victime professionnelle, un syndicaliste, un industriel ou le ministre du travail ne formalisent pas le problème dans les mêmes termes, ni parfois en parlant des mêmes choses. Chacun, pourtant, en s'engageant dans le processus, tente d'imposer sa propre vision du problème, à partir de son expérience, en mobilisant ses propres savoir-faire et en suivant ses propres intérêts à agir. Il serait donc totalement artificiel de vouloir séparer strictement leur contribution au fonctionnement du dispositif, et celle à la définition du problème.

Au fur et à mesure du déploiement du dispositif, on assiste progressivement à l'imposition d'une problématisation dominante du problème qui tend, sans les faire totalement disparaître, à devenir exclusive d'autres définitions antérieurement existantes. Ces discours progressivement dominants s'imposent par de multiples processus de sélection et de hiérarchisation des problématisations existantes. Ces processus de sélection/hiérarchisation de ce qui est dicible ou indécible vont de pair avec une sélection des acteurs réputés aptes à intervenir et, partant, avec l'exclusion d'autres acteurs porteurs de discours inconciliables avec la définition qui s'est imposée comme « vraie ». Une problématisation peut donc s'interpréter comme le résultat d'un état des rapports de forces entre les acteurs en lutte pour imposer leur propre définition du problème. Plus qu'à une éviction complète des problématisations et des acteurs alternatifs, cette sélection/hiérarchisation a pour effet de les cantonner à des scènes et

des publics marginaux, en les rendant illégitimes dans d'autres scènes d'intervention plus centrales.

Les logiques du dispositif amènent progressivement les acteurs qui y sont engagés à privilégier certaines scènes d'intervention aux dépens d'autres. Dans une première approximation, on peut dire que ces scènes peuvent être définies comme étant les scènes les plus légitimes de l'espace public, en particulier la scène des médias écrits et télévisés nationaux, aux dépens de scènes plus localisées comme peuvent l'être certains lieux de mobilisation autour du problème (scènes des pages locales des journaux locaux, des mobilisations syndicales au sein des entreprises, par exemple) rassemblant des acteurs dont les caractéristiques les amènent à rester en marge du dispositif. Imposée par la forme de problématisation, cette sélection recoupe largement les inégalités d'accès au savoir, donc aux capacités à formaliser un problème dans des termes socialement valorisés, et les inégalités dans les positions sociales : l'imposition d'une problématisation en termes de santé publique exclut de fait du rôle de protagoniste central les acteurs issus du mouvement syndical ou les victimes professionnelles dans leurs difficultés à se faire reconnaître comme telles, par exemple.

Si l'on définit alors le dispositif comme l'interaction permanente entre une ou des problématisations d'un problème, et la configuration d'acteurs qui ou cherchent à l'imposer ou sont contraints à intervenir de par la forme donnée au problème, il importe alors d'analyser comment, sur un cas spécifique, se met en place et s'impose un dispositif de ce type, ce que nous ferons dans cette partie. Il importera ensuite d'analyser les effets de ce processus en termes d'imposition d'une problématisation dominante et dans ses conséquences sur l'intervention publique, ce qui fera l'objet de la troisième partie.

Les trois prochains chapitres sont donc consacrés à la constitution du dispositif qui va permettre au problème de l'amiante de se constituer en problème public et de devenir une « crise », c'est-à-dire un problème suscitant une forte attention de la part des médias d'information, et nécessitant une réponse politique urgente. Le quatrième chapitre procède à l'analyse des conditions qui ont permis une redéfinition, une reformulation du problème, autour d'un événement ayant acquis un statut public important, l'affaire de Gérardmer, et de mobilisations de divers acteurs associatifs. C'est à partir de ces points de saillance que peut se construire une nouvelle définition du

problème à laquelle contribuent fortement les journalistes d'une revue scientifique grand public, *Sciences et Avenir*, qui mettent à disposition des autres journalistes une problématisation susceptible d'être facilement reprise. Le dossier qu'ils publient permet à l'amiante d'acquérir le statut de problème éligible au statut d'information importante et prioritaire au sein des discours quotidiens d'information. Ces premiers discours médiatiques sur le problème, et les formes d'investissement privilégiées par les journalistes font l'objet du chapitre 5. Le sixième chapitre aborde, lui, plus spécifiquement le rôle des acteurs associatifs dans la production de cette nouvelle problématisation, ainsi que les effets de sa diffusion sur les formes de leurs mobilisations.

Encadré 8 : évolution des définitions des termes amiante et amiante-ciment dans deux dictionnaires de langue française

Le Robert, 1993 (et 1995)

AMIANTE n. m. XVIe ; lat. d'o. gr. *amiantus* • Variété de silicate de fer, magnésium et calcium, dont les cristaux d'aspect feutré peuvent être travaillés en fibres ; fibres extraites de ce minéral, insensibles à l'action d'un foyer ordinaire, ne fondant qu'au chalumeau, assez souples pour être tissées. => **asbeste**. *Fils, plaques d'amiante*. — Tissu composé de fibres d'amiante. *Combinaison en amiante*. — N. m. *Amiante-ciment* : ciment auquel on a incorporé des fibres d'amiante. *Des amiantes-ciments*.

Larousse, 1990 (et 1995)

AMIANTE n. m. (gr. *amiantos*, incorruptible). Silicate naturel hydraté de calcium et de magnésium, à texture fibreuse, résistant à l'action du feu et utilisé pour fabriquer des matériaux, des tissus incombustibles.

AMIANTE-CIMENT n. m. (pl. *amiantes-ciments*). Matériau fait d'amiante et de ciment, très utilisé dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Le Robert, 1998

AMIANTE n. m. XVIe ; lat. d'o. gr. *amiantus* • Silicate de magnésium et de calcium, dont les cristaux d'aspect feutré peuvent être travaillés en fibres ; fibres extraites de ce minéral, insensibles à l'action d'un foyer ordinaire, ne fondant qu'au chalumeau, et pouvant être tissées. => **asbeste**. *Fils, plaques d'amiante*. *L'amiante est dangereux pour la santé (asbestose, cancer...)* (=> **désamianter**). — Tissu composé de fibres d'amiante. *Combinaison en amiante*. — N. m. *Amiante-ciment* : ciment auquel on a incorporé des fibres d'amiante. => **fibrociment**. *Des amiantes-ciments*.

Larousse 1998, année d'édition 1997

AMIANTE n. m. (gr. *amiantos*, incorruptible). Silicate hydraté de calcium et de magnésium (amphibole), à texture fibreuse, résistant à l'action du feu.

AMIANTE-CIMENT n. m. (pl. *amiantes-ciments*). Matériau fait d'amiante et de ciment, très utilisé en France dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics, malgré les pathologies liées à l'usage de l'amiante.

CHAPITRE 4

DES FAITS DIVERS AU SCANDALE : REDEFINITIONS DU PROBLEME

On peut faire l'hypothèse que jusqu'en 1994, parmi le public non spécifiquement intéressé aux questions de santé au travail, le terme amiante signifie en premier lieu un matériau utilisé dans certaines applications nécessitant une forte protection contre la chaleur ou le feu, comme les combinaisons de pompiers ou certains blindages d'engins spatiaux. S'il est difficile de la valider totalement a posteriori, les définitions fournies par les dictionnaires de langue française ne l'infirmement pas, ni certains témoignages de victimes¹. Cette définition de sens commun du terme amiante se trouve considérablement modifiée par l'apparition et la multiplication de nouveaux discours publics insistant sur la nocivité de ce matériau. La définition alors dominante de l'amiante comme un matériau aux qualités exceptionnelles — et, sans que ce soit contradictoire, un toxique professionnel accepté et environnemental mineur — subit une transformation majeure.

Les discours mettant en cause le bien-fondé de l'utilisation massive de l'amiante occupent progressivement une place importante dans le flux d'informations produit par les médias nationaux. Leur multiplication ne peut pas être analysée simplement comme le résultat d'un intérêt subit des journalistes pour cette question, pas plus que d'une modification objective des problèmes réels posés par l'amiante en France. C'est la conjonction de plusieurs facteurs qui permet une redéfinition du problème autour de nouveaux points de saillance², ils sont principalement de deux ordres.

1. « L'amiante, pour moi, ça a été jusqu'en 94, un matériau qui avait plutôt le sens de préserver la vie humaine... Ben, sur les terrains d'aviation, on voyait des pompiers avec des combinaisons en amiante, etc. », interview de Jean Dalla Torre, victime d'exposition à l'amiante, contaminé au début de sa carrière professionnelle, alors qu'il était électricien, « Savoir plus santé », *France 2*, 23 mars 1996.

2. Ce terme est entendu au sens que lui donne Michel Dobry lorsqu'il définit les saillances situationnelles, Michel Dobry, *Sociologie des crises politiques...*, *op. cit.*, p. 198 et suivantes.

Le premier événement qui contribue à modifier la vision de l'amiante est le dépôt d'une plainte par quatre veuves d'enseignants d'un lycée professionnel de Gérardmer, dans les Vosges. Leurs époux ayant décédé dans un laps de temps assez court, elles pensent que l'exposition à l'amiante peut être à l'origine de leur mort. Cette plainte permet une première redéfinition du problème autour d'acteurs plus nettement définis et d'une qualification des faits en termes d'homicide involontaire, issue de la procédure pénale. Elle ouvre la possibilité de faire de la question de l'amiante une question de santé publique touchant non plus seulement les ouvriers travaillant dans les usines d'amiante, mais une population beaucoup plus vaste, celle des personnes exposées de manière passive dans des locaux. Dans un premier temps, cette plainte est abordée par les médias d'information dans le registre du fait divers, elle n'en constitue pas moins le premier événement en lien avec l'amiante couvert par l'ensemble des médias nationaux audiovisuels et écrits. Cette première affaire, en ouvrant la porte de l'espace médiatique à ce thème d'information auparavant délaissé, le fait dans une perspective qui pèsera fortement dans la formulation postérieure du problème.

Parallèlement, plusieurs groupes d'acteurs se mobilisent pour dénoncer publiquement la nocivité de l'amiante, comme les personnels du campus de Jussieu et plusieurs associations militant autour des thèmes de la santé au travail¹. Ils mettent en avant une définition du problème amiante en termes de « scandale de santé publique » pour attirer l'attention des médias d'information et intéresser le personnel politique et administratif à ce problème de santé qu'ils considèrent majeur. Leur mobilisation met ainsi à disposition de nombreux acteurs une définition du problème porteuse et qui se trouve en adéquation avec le seul événement publicisé impliquant l'amiante, l'affaire de Gérardmer.

Ces deux éléments contribuent à donner une nouvelle visibilité sociale aux problèmes posés par l'utilisation massive de ce minéral cancérigène depuis l'après-guerre. Ils forment progressivement de nouveaux points de saillance sur lesquels peuvent se cristalliser de nouvelles définitions du problème². D'une question technique,

1. Sur la question des mobilisations autour d'une « cause », voir les différents articles rassemblés dans les deux numéros « Causes entendues » de *Politix* ; « Les constructions du mécontentement », 16, 4^{ème} trimestre 1991 et « Les conditions de mobilisation », 17, 1^{er} trimestre 1992.

2. Ces saillances, interprétées par Cyril Lemieux comme des discontinuités rompant un flux d'informations existant antérieurement doivent aussi être analysées, dans le cas de l'amiante, comme un

l'amiante peut devenir un problème intéressant le « grand public » dont les journalistes peuvent facilement se saisir. La redéfinition sociale du problème de l'amiante opérée par l'affaire de Gérardmer, et la modification des circuits de diffusion de certains discours assimilant l'amiante à un scandale, apparaissent comme des préalables à l'investissement sur cette question des journalistes des médias généralistes. On peut supposer à l'inverse que le maintien d'une définition de l'amiante cantonnée au domaine professionnel, s'il s'était prolongé, aurait longtemps invalidé tout investissement du problème par ces médias généralistes.

Dans ce chapitre, les journalistes ne paraissent pas occuper un rôle premier dans ces processus de redéfinition, puisqu'ils n'interviennent que pour couvrir — ou ne pas couvrir — certains événements ou certaines mobilisations. Pourtant, si leur rôle en tant qu'acteurs agissants n'apparaît pas central dans un premier temps, il faut néanmoins souligner que, dès le départ, leur présence, ou tout au moins la virtualité de leur présence, est primordiale. Beaucoup des actes posés par les différents acteurs ne peuvent être compris sans prendre en compte cette volonté d'associer à leur cause les journalistes ou les médias, perçus comme les principaux acteurs susceptibles de faire basculer le problème d'une acceptation passive à une mobilisation plus large. L'analyse des mobilisations autour de la question de l'amiante ne peut se faire sans prendre en compte ce point de fuite que constitue la volonté pour nombre d'acteurs mobilisés de rendre publique cette question et, dans cette optique, de chercher à y intéresser des journalistes.

Le groupe des journalistes — de par la définition de son rôle social comme le groupe ayant le monopole de la diffusion de l'information à un public large¹ — joue

désintéressé manifeste vis-à-vis de certaines questions comme les maladies professionnelles, cf. *Mauvaise presse. Une sociologie de la faute journalistique dans la France des années 1980-1990*, thèse pour le doctorat de sociologie sous la direction de Luc Boltanski, Ecole des hautes études en sciences sociales, 1997, p. 548 et suivantes, voir aussi Idem, « Comment naît l'intérêt des médias pour les alertes sanitaires ? Retour critique sur quelques idées courantes », dans « De l'alerte à la crise sanitaire : un modèle de transformation », *Actes de la onzième séance du séminaire du programme risques collectifs et situations de crise*, 23 avril 1998, Grenoble, CNRS, septembre 1998, p. 83-96.

1. Nous gardons à propos un terme relativement vague, celui de public large pour éviter des notions tout aussi floues que celles de « grand public » ou de « masses » dont l'utilisation est rendue moins aisée par leurs connotations.

aussi un rôle en creux, par son absence antérieure de traitement du problème¹. En ne donnant pas un accès public à des problèmes qui, reformulés dans d'autres termes, acquièrent droit de cité, ils répercutent sans le vouloir un maintien dans la marginalité de certains problèmes et de certains groupes sociaux, par la sélection préalable et implicite des faits pertinents à leurs yeux². La période de constitution du dispositif permettant la publicisation d'un problème peut ainsi être lue à la fois comme la constitution d'un scandale à partir d'une situation ne posant pas problème, mais aussi comme la coalition d'acteurs pour contrer certains de ces mécanismes d'exclusion ou de marginalisation.

L'entrée en scène du judiciaire et ses effets : l'affaire de Gérardmer

Ce n'est donc qu'avec l'affaire de Gérardmer en 1994 qu'on assiste à un changement net de perspective dans l'approche du problème de l'amiante. Même si le basculement est progressif, on a dans cet événement et la façon dont il est présenté la mise en place des éléments qui rendent possible la constitution d'une « affaire de santé publique ». La plainte contre X pour homicides involontaires déposée en juin 1994 par les veuves de quatre enseignants du lycée La Rochotte de Gérardmer³ permet une tout autre mise en perspective de la question de l'amiante. Deux éléments apparaissent décisifs dans cette évolution de sa problématisation : l'identification et la personnalisation des victimes et surtout le déclenchement d'une procédure judiciaire. Ces deux éléments vont en fait de pair puisque c'est grâce au dépôt d'une plainte que s'autonomisent les figures des victimes et des accusés potentiels.

Autre évolution d'importance, l'irruption de la télévision dans le traitement de ce problème. C'est en effet à partir de l'affaire de Gérardmer que la télévision s'empare de

1. C'est aussi la thèse avancée par Elisabeth Noëlle-Neumann selon laquelle les médias « constituent l'environnement dont la pression déclenche la combativité, la soumission, ou le silence. », Elisabeth Noëlle-Neumann, « La spirale du silence. Une théorie de l'opinion publique », *Hermès. Cognition, communication, politique*, 4, 1989 (1^{ère} parution dans *Journal of Communication*, 24, 1974, p. 43-54), p. 187.

2. Le terme de sélectionneur ou de « gatekeeper » introduit dans la sociologie du journalisme par David Manning White permet de souligner le premier préalable à toute publicisation d'une information qui est sa sélection comme une nouvelle intéressante pour le journaliste, cf. « The Gatekeeper : a case study in the selection of news », *Journalism Quarterly*, 27, 4, 1950, p. 383-390, traduit dans Francis Balle, Jean Gustave Padioleau, *Sociologie de l'information. Textes fondamentaux*, Paris, Larousse, 1973, 372 p., bibliogr. Voir aussi Herbert J. Gans, *Deciding What's News. A Study of CBS Evening News, NBC Nightly News, Newsweek, and Time*, New York, Pantheon Books, 1979, 395 p., bibliogr., index.

3. En fait, ce sont six décès qui se succèdent de 1991 à août 1994 parmi le personnel de ce lycée. La plainte est déposée en juin 1994 par les veuves de quatre enseignants parmi les six décédés.

la question de l'amiante et va la suivre avec de plus en plus d'attention. A partir de cette affaire, l'amiante devient un sujet d'actualité en tant que tel, dont les multiples rebondissements seront dorénavant relayés par la presse écrite et la télévision.

Un fait divers localisé

Qu'apporte de nouveau l'affaire de Gérardmer ? Pourquoi apparaît-elle tout à coup plus digne d'attention que les autres pans du problème de l'amiante pourtant socialement disponibles depuis plusieurs années ? Comment la composante judiciaire produit-elle une information plus facilement utilisable par les journalistes ? Gérardmer est la première affaire pénale impliquant l'amiante ; elle ouvre la voie vers une globalisation du problème en lui apportant une unité qu'il n'avait pas auparavant. Même si sa formulation est encore peu assurée, on trouve dans sa relation par les journalistes certains des éléments qui seront au coeur de la reformulation du problème en scandale.

Le changement majeur qui se produit avec le dépôt de cette plainte, c'est tout à coup la mise à disposition sociale d'un cadre primaire d'analyse de faits jusqu'alors perçus comme complexes. Erving Goffman définit, dans *Les cadres de l'expérience*, les cadres primaires comme les schèmes interprétatifs qui permettent d'appréhender un événement ou une situation.

Nous percevons les événements selon des cadres primaires et le type de cadre que nous utilisons pour les comprendre nous permet de les décrire.¹

Est primaire un cadre qui nous permet, dans une situation donnée, d'accorder du sens à tel ou tel de ses aspects, lequel autrement serait dépourvu de signification.²

Jusqu'alors défini comme un problème professionnel, les méfaits de l'amiante pouvaient se rattacher à plusieurs cadres primaires en concurrence sans qu'aucun puisse définitivement s'imposer. Les dégâts provoqués par ce cancérogène pouvaient être vus et décrits comme les conséquences d'une injustice sociale ou comme l'inévitable rançon du progrès. Poser le problème restait complexe puisque non seulement aucune réponse ne pouvait être apportée de manière définitive, mais même la façon de poser les questions était objet de conflits. Faut-il parler d'accidents du travail et de maladies

1. Erving Goffman, *Les cadres de l'expérience*, Paris, Minuit, coll. Le sens commun, 1991 (1^{ère} édition, 1974), p. 34.

2. *Ibid.*, p. 30.

professionnelles ou d'atteintes à la santé et de mort, de manquements aux règles de sécurité ou de mise en danger d'autrui, d'infraction ou de délit ? Rendre compte de ce type de problème oblige de fait, ou à prendre parti dans un conflit sur la définition de la situation, ou à se retrancher derrière une objectivité revendiquée par la mise en équivalence des différents discours, en faisant abstraction de qui les tient et pourquoi il les tient et en insistant sur les controverses, les incertitudes, les conflits entre acteurs. Plus que l'absence des faits eux-mêmes, qui sont comme on l'a vu socialement disponibles à l'investigation depuis les années 1970, c'est l'impossibilité de les appréhender dans un cadre susceptible de leur donner un sens qui rend difficile, voire impossible, l'investissement de cette question par les journalistes de la presse généraliste. Cette absence de cadre stable d'analyse est encore plus invalidante dans le cas de la télévision, puisqu'avant cette affaire de Gérardmer, les journaux télévisés ne font qu'exceptionnellement mention de ce problème à partir de 1980¹.

A la différence de la situation antérieure, le déclenchement d'une procédure judiciaire (en l'espèce, le dépôt d'une plainte contre X pour homicides involontaires) rend disponible un cadre primaire qui revêt deux principales caractéristiques. La première est qu'il est construit et mis en place dans le cadre de l'institution judiciaire, c'est-à-dire à la fois en dehors du champ journalistique et dans un champ d'activité fortement institutionnalisé et socialement défini comme pouvant dire et faire le droit². Seconde caractéristique, l'approche par l'intermédiaire d'une action judiciaire facilite le rattachement des acteurs et des actions à des types³ socialement définis, et surtout, dont la définition est forte et unanimement partagée comme peuvent l'être ceux de victimes ou d'accusés. Par suite, elle facilite la mise en récit autour de cette pré-compréhension de la situation. Comme le montre Paul Ricoeur,

1. Sans prétendre à une totale exhaustivité, le seul événement traité à la télévision dans les années précédentes est celui de l'évacuation d'une école de Pontoise par la municipalité à la suite de prélèvements d'air dépassant les normes admissibles de pollution, cf. journal de 20 heures, *TF1*, 30 novembre 1991.

2. Voir Pierre Bourdieu, « La force du droit. Eléments pour une sociologie du champ juridique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 64, 1986, p. 3-19.

3. Sur les notions de types et de typification, voir Alfred Schütz, *Le chercheur et le quotidien. Phénoménologie des sciences sociales*, Paris, Méridiens Klincksieck, coll. Sociétés, 1987 (1^{ères} éditions, 1971-1975), en particulier, « Sens commun et interprétation scientifique de l'action humaine », p. 7-63 et « Le monde social et la théorie de l'action sociale », p. 89-102 ainsi que Peter Berger, Thomas Luckmann, *La construction sociale de la réalité*, Paris, Méridiens Klincksieck, coll. Sociétés, 1986, p. 44-51 et 77-127.

*si, en effet, l'action peut être racontée, c'est qu'elle est déjà articulée dans des signes, des règles, des normes : elle est dès toujours symboliquement médiatisée.*¹

L'institution judiciaire est alors un pourvoyeur de sens très puissant puisque l'existence d'un procès à venir permet immédiatement de caractériser l'action et les acteurs selon des schémas simples. La qualification d'homicide involontaire tranche nettement dans les interprétations qui étaient jusqu'à présent possibles. En rattachant les maladies liées à l'amiante à l'homicide, même involontaire, on se situe alors nettement dans le registre du délit et du crime, et les acteurs du récit peuvent être plus facilement présentés sous des catégories qui simplifient la présentation du problème. L'affaire de Gérardmer peut alors être appréhendée comme un fait divers.

Le statut de fait divers donné à cette affaire est confirmé par plusieurs indices tenant au statut des supports qui en font dans un premier temps mention. Les premiers médias d'information à s'en emparer sont les journaux télévisés — de *TF1* et *France 2* — et, dans la presse écrite, le quotidien *France-Soir*. Le fait que l'information n'ait pas été reprise par d'autres quotidiens ayant une position plus légitime dans le champ de production de l'information contribue à lui donner un statut de fait divers mineur. L'article de *France-Soir* qui présente l'affaire insiste sur l'incertitude et l'indétermination, en accumulant des éléments qui renforcent la présomption d'un rôle de l'amiante dans les décès, tout en ne concluant jamais définitivement.

France-Soir, 16 juin 1994

Cancer : 4 veuves portent plainte

L'amiante des plafonds du lycée dans lequel leurs époux enseignaient pourrait avoir déclenché la terrible maladie

« J'ai demandé une expertise médicale et une autre du site, j'ai remis aussi au juge Bernard Messias, à Saint-Dié, une étude américaine faite à Philadelphie qui constate un lien entre la présence d'amiante et certains cancers, notamment celui du colon. »

M^e Gérard Weltzer résume ainsi sa démarche : il vient de déposer plainte contre X pour homicides involontaires. Quatre veuves, Josette Jacquel, Jeanne Mougel, Eliane Petitjean et Monique Vasseur, veulent savoir si la mort prématurée, à l'âge de 50 ans, en moyenne, de leur mari respectif, enseignants au lycée professionnel de la Rochotte à Gérardmer (Vosges), a un rapport avec l'isolation du plafond de

1. Paul Ricoeur, *Temps et récit. Tome 1, l'intrigue et le récit historique*, Paris, Le Seuil, coll. Points, 1983, p. 113, souligné par l'auteur. Le terme de symbole est défini dans ce texte dans la lignée des travaux de Clifford Geertz de la façon suivante : « un système symbolique fournit ainsi un *contexte de description* pour des actions particulières. Autrement dit, c'est « en fonction de... » telle convention symbolique que nous pouvons interpréter tel geste *comme* signifiant ceci ou cela : le même geste de lever le bras peut être compris *comme* manière de saluer, de héler un taxi, ou de voter. Avant d'être soumis à l'interprétation, les symboles sont des interprétants internes à l'action. », *Ibid.*, p. 114, souligné par l'auteur.

l'atelier de mécanique composé d'amiante projeté sur le béton de la dalle.

« Aux Etats-Unis, dès que l'on a connu l'effet cancérigène de l'amiante, on a fermé des centaines d'établissements, remarque M^e Weltzer. En France, en 1978, l'emploi de cette substance a été interdit. On a arrêté de construire avec l'amiante, certes. Mais ce qui existait en stock a continué à être utilisé. »

Sclérose

Or le bâtiment de Gérardmer incriminé date de 1959. Les professeurs morts avant l'âge ont enseigné pendant vingt à trente ans dans ce local. Au début des années 80, ils ont badigeonné eux-mêmes le plafond avec de la peinture synthétique, escomptant que cette pellicule servirait de protection. Mais il semble que les plaques d'amiante soient tombées à la suite d'infiltrations.

« Le conseil d'administration avait affirmé, voilà dix ans, qu'il n'y avait aucun danger, ajoute Me Weltzer. Je constate que trois professeurs ont succombé à un cancer du colon en 1991 et 1993 ; un autre d'une sclérose rare ; un cinquième vient de mourir d'un même cancer en avril dernier et un sixième a été opéré il y a très peu de temps pour la même maladie.

« En 1993, des tests ordonnés par la Caisse régionale d'assurance maladie s'étaient révélés négatifs. Mais, le 8 octobre dernier, sur proposition de Gérard Longuet, son président, la région de Lorraine a décidé de *procéder en urgence à des travaux* qui devraient commencer cet été... »¹

Ce fait divers se structure autour d'une « causalité troublée »², c'est-à-dire sur l'aspect inexplicable (ou, plus précisément, encore inexpliqué) d'une relation causale.

*Il n'y a pas de fait divers sans étonnement (écrire, c'est s'étonner) ; or, rapporté à une cause, l'étonnement implique toujours un trouble, puisque dans notre civilisation, tout ailleurs de la cause semble se situer plus ou moins déclarativement en marge de la nature, ou du moins du naturel.*³

C'est le dépôt d'une plainte qui fait émerger le doute sur une relation causale entre l'exposition à l'amiante et les décès des enseignants, d'où la multiplication d'indices convergents laissant présumer un rôle actif de ce matériau : l'étude faite aux Etats-Unis, l'interdiction de l'amiante en 1978⁴, l'énumération des morts, et les travaux prévus l'été suivant, forment un faisceau de présomptions fortes pour imputer les morts à l'amiante. Structuré autour de l'interview de l'avocat des victimes, cet article commence d'une certaine façon le procès ouvert par le dépôt de cette plainte⁵. Un procès très nettement à charge puisque le seul élément allant contre l'argument du lien de causalité est le test ordonné par la CRAM, argument immédiatement balayé par un « mais », après lequel il est fait état des travaux de désamiantage à venir. A noter aussi l'importance, dans la

1. souligné par moi.

2. Roland Barthes, « Structure du fait divers », dans *Essais critiques*, Paris, Le Seuil, coll. Points, 1964, p. 194-204. Voir aussi Georges Auclair, *Le Mana quotidien. Structures et fonctions de la chronique des faits divers*, Paris, Anthropos, 1982 (2^{ème} édition), 299 p.

3. Roland Barthes, « Structure du fait divers », *op. cit.*, p. 197, souligné par l'auteur.

4. Il est intéressant de noter que lors des premières apparitions de ce problème, l'amiante est souvent présenté comme interdit alors que ce n'est que son utilisation dans les floccages qui a été interdite en 1978. Nous retrouverons souvent cette confusion qui montre bien la faible connaissance du problème par les journalistes au début de son apparition publique.

5. Sur cette propension des journalistes à investir des rôles normalement réservés à l'institution judiciaire, voir ce que Antoine Garapon appelle la délocalisation de la justice dans les médias, Antoine Garapon, « Justice et médias : une alchimie douteuse », *Esprit*, 210, mars-avril 1995, p. 13-33.

présentation des acteurs, de l'utilisation répétée du terme de veuve pour désigner les plaignantes. Ce mot n'est en effet pas neutre puisqu'il fonctionne comme un rappel perpétuel de la mort des enseignants/époux lors de chacune de ses apparitions. Il est aussi très utilisé dans la couverture télévisée de cette affaire.

Les reportages télévisés mettent en scène plus d'acteurs mais leurs positions dans les reportages, et les commentaires sur leurs interventions, montrent bien que l'insistance est mise sur le doute ouvert par cette plainte. A titre d'exemple, voici les premiers reportages diffusés le 15 juin 1994 par *TF1* et *France 2*. Ils sont diffusés le jour de l'annonce du dépôt de la plainte et font intervenir, dans des rôles qui se stabilisent très rapidement, les victimes réelles et potentielles — dans ce cas précis, leur avocat ou un enseignant — et les « accusés », représentés ici par le proviseur du lycée :

TF1, 20 heures, 15 juin 1994

20 15 23 : plateau :

Jean-Claude Narcy : Autre affaire de lycée [le reportage précédent traitait du risque incendie dans les établissements de type Pailleron], à Gérardmer dans les Vosges, mais cette fois-ci, c'est l'amiante qui est en cause. Trois professeurs d'un lycée professionnel ont succombé à un cancer et un autre, d'une sclérose. Leurs quatre veuves portent plainte contre X pour homicide involontaire. Elles dénoncent la présence d'amiante dans le plafond de l'établissement scolaire. L'enquête de Denis Sébastien.

20 15 38 : reportage :

Off : C'est un lycée professionnel construit en 1959. A l'époque, il est courant d'utiliser l'amiante comme isolant. C'est le cas de cet atelier mécanique où le matériau a été projeté sur un plafond en béton. Depuis 1991, *quatre enseignants sont morts après avoir travaillé plusieurs années dans ce lieu*. Quatre cancers, une sclérose. Leurs épouses se demandent si l'amiante n'est pas la cause de leur décès.

interview **Maître Gérard Welzer, Avocat des veuves**¹ : Ce qu'elles veulent : protéger aujourd'hui ceux qui fréquentent cet atelier, parce que cet atelier existe toujours et deux, savoir la vérité, on ne leur a rien dit, on leur dit : « il y a une expertise, ne vous inquiétez pas, tout va bien ». Tout va bien sauf que leurs quatre maris sont morts. Tout va bien sauf qu'une cinquième personne, semble-t-il, est malade des mêmes symptômes, tout va bien sauf que on ne leur dit rien.

Off : En 1993, une expertise de la Caisse d'assurance maladie n'a décelé aucune poussière d'amiante dans l'atelier. *Pour les responsables de l'établissement, il n'y a donc pas péril en la demeure*.

interview **Yves Belliard, Proviseur lycée La Rochotte** : Les personnes sont en sécurité, le plafond ne s'écroule pas, il est pas... il n'y a pas de problèmes, je dirais, mécaniques ou physiques. Bon, il y a eu à travers les analyses qui ont été... elles ont révélé, des analyses disons d'atmosphère qui ont été totalement négatives qui ont été faites par la CRAM, donc un organisme disons sérieux n'a pas révélé disons de poussières d'amiante en suspension dans l'air.

Off : Il est *pourtant* reconnu que l'amiante est un matériau cancérigène. *D'ailleurs, depuis 1978, son utilisation est interdite dans la construction*. Aujourd'hui, les professeurs qui travaillent dans l'atelier s'inquiètent pour leur propre santé.

interview **Philippe Valentin, Professeur de Mécanique** : On sait que l'amiante c'est un produit dangereux, donc il y a risque. Donc, tant qu'il y a risque, il faut se méfier, donc, c'est pour ça que pour moi, il est nécessaire d'ôter cet amiante et puis de mettre un produit qui... qui est sûr, quoi.

1. Nous reproduisons en gras les sous-titres tels qu'ils apparaissent à l'écran.

Off : Des travaux sont prévus cet été, pendant les vacances scolaires. La justice devra déterminer s'il y a oui ou non, un lien entre les décès et le matériau incriminé. Les quatre veuves d'enseignants ont déposé plainte pour homicide involontaire.

20 17 33 : fin du reportage (1'55").¹

Antenne 2, dernière, 15-16 juin 1994²

00 23 39 : plateau :

Anne Guéry : L'utilisation de l'amiante en grande quantité peut-elle tuer ? C'est en tout cas ce que pensent quatre femmes qui viennent de porter plainte contre X. Elles estiment que *leurs époux sont décédés après avoir fréquenté pendant plus de vingt ans l'atelier d'un lycée professionnel*, un atelier au plafond tapissé d'amiante. L'enquête de John Reichenbach.

00 23 58 : reportage :

Off : Les cinq enseignants travaillaient dans les ateliers du lycée professionnel de Gérardmer depuis vingt ou trente ans. En trois ans, ils sont tous morts de cancer ou de sclérose. Une affaire d'autant plus troublante qu'on a détecté la présence d'amiante dans l'isolation du plafond. Un produit couramment utilisé dans les années soixante, *aujourd'hui interdit car il est cancérigène*.

interview **Maître Wetzel, Avocat de la partie civile** : Le problème c'est qu'il y a plusieurs morts de personnes qui travaillent dans le même atelier, de personnes qui ont la même mort et le problème c'est que jamais personne s'est posé la question. Si, début des années quatre-vingts, certains professeurs ont demandé si le plafond en amiante était dangereux, on leur a répondu non, et donc, aujourd'hui, il faut une expertise contradictoire et, j'allais dire, il faut supprimer tout risque.

Off : *D'autant plus* qu'un sixième enseignant est actuellement soigné pour maladie grave. *Mais, pour l'éducation nationale, rien aujourd'hui ne permet de dire* que c'est l'amiante qui est à l'origine de ces décès.

interview **Yves Belliard, Proviseur de lycée professionnel, Gérardmer** : On ne peut avoir disons de réponse, que les réponses disons scientifiques, basées sur des éléments concrets et techniquement et médicalement, disons, reconnus... c'est tout ce qu'on peut faire.

Off : Or, ces éléments scientifiques ne seront sans doute jamais rassemblés. L'amiante, elle, va disparaître des plafonds du lycée dès la rentrée prochaine, les travaux de rénovation commencent ces jours-ci.

00 25 16 : fin reportage (1'18").³

Ces deux reportages télévisés sont les premiers à proposer une nouvelle définition de ce qui va devenir l'« affaire de l'amiante ». Ils rassemblent à l'état presque archétypal l'ensemble des éléments qui contribuent à la cristalliser, même si certains ne sont encore que très peu développés, et permettent de voir nettement ce qui, dans cette affaire, apparaît vraiment comme un problème aux journalistes qui la couvrent.

Ce qui n'est pour l'instant qu'une affaire judiciaire concernant un lycée n'est pas encore rattaché à une rubrique ou à une catégorie d'information nettement définie. On observe très bien dans les transitions des présentateurs que ce problème peut être rattaché, en fonction des sujets antérieurement diffusés, certes à la santé (« autre problème de santé... », après un sujet sur la réforme de la sécurité sociale⁴) mais aussi aux problèmes des établissements scolaires comme dans le cas du journal de *TF1* ci-

1. souligné par moi.

2. Ce reportage sera rediffusé le lendemain au journal de 13 heures.

3. souligné par moi.

4. journal de 13 heures, *TF1*, 27 juin 1994.

dessus¹, voire à la pollution (« je reviens en France et à la pollution », après un sujet sur la pollution des eaux en Bretagne²). Mais il peut être simplement appréhendé par la catégorie du doute sur la causalité, donc en insistant sur sa dimension de fait divers comme dans le cas du reportage de *France 2* ci-dessus. Ces deux reportages montrent que l'amiante n'a encore aucune consistance télévisuelle puisque les seules images diffusées sont des plans du lycée professionnel, en particulier des plafonds floqués à l'amiante, qui servent de simples supports aux reportages sans apporter d'information particulière³. Le matériau n'est pas encore autonomisé comme il pourra l'être plus tard sous forme de flocons ou de poussières.

Apparaît aussi nettement la difficulté à différencier une relation de causalité et une relation de juxtaposition dans le temps avec une confusion entre ces deux types de relations⁴, comme le montre l'introduction du reportage par la journaliste de *France 2* : « Elles estiment que leurs époux sont décédés après avoir fréquenté pendant plus de vingt ans l'atelier d'un lycée professionnel... ». Or, si leur décès *après* avoir fréquenté l'atelier est bien un fait, le doute se pose quant à une causalité effective entre une exposition à l'amiante et le déclenchement des pathologies, ce que ne montre pas du tout cette phrase qui tend ainsi à faire passer pour une causalité un simple rapport temporel⁵.

*Lorsque deux faits sont présentés comme étant en relation de succession chronologique (ou même, de coexistence), on a souvent tendance à établir entre eux une relation logique de cause à conséquence ou de conséquence à cause.*⁶

Au-delà de cette confusion entre causalité et rapport de temporalité, la façon dont sont commentées les différentes interviews montre un parti pris assez clair des

1. C'est aussi le cas lors d'un autre reportage sur la réouverture du lycée de Gérardmer après les travaux de déflocage avec, lors de la présentation du sujet, une incrustation « Enseignement technique », journal de 20 heures, *TF1*, 11 janvier 1995.

2. journal de 13 heures, *TF1*, 25 novembre 1994.

3. Ces images se rapprochent de ce que Hervé Brusini et Francis James appellent des « images-prétexes », cf. Hervé Brusini, Francis James, *Voir la vérité. Le journalisme de télévision*, Paris, Puf, coll. Recherches politiques, 1982, 194 p., bibliogr. Voir aussi sur la faible valeur informative des images, Arnaud Mercier, *Le journal télévisé. Politique de l'information et information politique*, Paris, Presse des sciences po, 1996, p. 143-163.

4. Voir sur ce point, Catherine Kerbrat-Orecchioni, *L'implicite*, Paris, Armand Colin, coll. Linguistique, 1986, p. 170 et suivantes.

5. On retrouve le même type de glissement dans le reportage de *TF1* : « Depuis 1991, quatre enseignants sont morts après avoir travaillé plusieurs années dans ce lieu. Quatre cancers, une sclérose... ».

6. Catherine Kerbrat-Orecchioni, *L'implicite*, *op. cit.*, p. 175.

journalistes en faveur de la thèse d'un rapport causal entre l'exposition à l'amiante et les décès. Sur *TF1*, par exemple, le commentaire de la voix off après l'interview du proviseur tend à disqualifier son intervention. Introduit par un « pourtant » marquant une opposition avec ce qui vient d'être dit, il insiste sur le caractère cancérigène, interdit et inquiétant de l'amiante, ce qui ne laisse que peu de crédit aux analyses d'atmosphères de la Cram appelées en renfort par le responsable administratif du lycée. Cette disqualification de l'intervention rassurante du proviseur, renforcée par le témoignage suivant qui montre l'inquiétude d'un enseignant, tient aussi au fait que, lui succédant temporellement, elle aurait dû être une réponse à l'argumentation développée, alors qu'en réalité, elle embraye sur un registre tout autre, celui de la cancérigénicité de l'amiante. Dans le contexte de la recherche d'explication de quatre décès par cancer, réaffirmer le caractère cancérigène de l'amiante suffit à discréditer un argument cherchant à pondérer cette affirmation en insistant sur les circonstances d'exposition. D'autant plus que ces interventions sont à chaque fois introduites par une mise à distance du journaliste vis-à-vis de ce qui va être affirmé, lui donnant ainsi le statut de simple opinion (parmi d'autres), que le journaliste, pour des raisons d'« objectivité » s'oblige à relayer : « pour les responsables de l'établissement, il n'y a donc pas péril en la demeure... »¹ ou « mais, pour l'éducation nationale, rien aujourd'hui ne permet de dire que c'est l'amiante qui est à l'origine de ces décès... »². Cette distance apparaît d'autant plus nettement qu'elle contraste avec le traitement dont bénéficie l'avocat dont l'interview est suivie d'un « d'autant plus... »³ qui renforce l'argumentation développée tout en la reprenant à son compte. Au final, l'argument d'autorité pour les deux reportages est que des travaux sont prévus l'été suivant pour enlever l'amiante, renforçant ainsi le doute sur la nocivité de ce matériau en faisant fonctionner un raisonnement du type : si on l'enlève, c'est que le risque est bel et bien confirmé ou, plus trivialement, « il n'y a pas de fumée sans feu » ; impression renforcée, dans le reportage de *TF1*, par sa proximité avec l'argumentation de bon sens de l'enseignant disant en substance « s'il y a risque, il faut ôter l'amiante ».

1. journal de 20 heures, *TF1*, 15 juin 1994.

2. journal de la nuit, *France 2*, 15-16 juin 1994.

3. *Ibid.*

Ces deux reportages et l'article de *France-Soir* sont la première réapparition publique de la question de l'amiante dans sa nouvelle formulation. Une double question se pose alors. Pourquoi ce qui pourrait n'être qu'un fait divers touchant une école des Vosges attire-t-il l'attention de certains médias nationaux ? Et, pourquoi cet aspect de la question de l'amiante constitue-t-il, à leurs yeux, un problème plus important que les autres ? Après avoir répondu à ces questions, il nous faudra analyser comment cette première émergence publique du problème de l'amiante contraint la façon dont il est problématisé par la suite.

Cette affaire, si elle n'apparaît dans les médias nationaux qu'à partir du dépôt de la plainte, est en fait, comme le rappellent différents articles et reportages, l'aboutissement d'un conflit beaucoup plus long entre certains enseignants et l'administration du lycée. L'enlèvement de l'amiante est demandé depuis le début des années 1980 et certains syndicats d'enseignants sont déjà plusieurs fois intervenus sur ce problème. En 1994, plusieurs éléments facilitent l'apparition de ce pan du problème de l'amiante dans les médias nationaux. Tout d'abord, la personnalité de l'avocat, si elle n'explique pas tout, est à prendre en compte puisque Gérard Welzer est tout sauf un avocat comme les autres. Menant de front une carrière professionnelle et politique (conseiller municipal d'Épinal, il a aussi été député des Vosges de 1986 à 1988), il intervient comme avocat dans certains procès hautement médiatisés dont les plus récents sont le procès Papon ou celui du sang contaminé. Il est aussi l'auteur d'un livre en 1996 sur les rapports entre la justice, la société et les médias¹. Ces différents indices montrent qu'il est habitué des relations avec les journalistes et sait établir avec eux des relations qui lui permettent de promouvoir la publicisation de certaines affaires dont il est le défenseur.

Le statut des victimes est aussi extrêmement important. En effet, avec cette affaire de Gérardmer, apparaissent les premières victimes que l'on peut qualifier d'« environnementales ». Les victimes potentielles de l'amiante de Gérardmer n'ont pas été exposées au cours d'une exposition professionnelle, dans le sens où elles n'ont pas été amenées à travailler ou intervenir sur des matériaux contenant de l'amiante. Leur exposition à l'amiante serait simplement due au fait d'avoir séjourné dans des salles

1. Gérard Welzer, *Le juge, le journaliste et le citoyen*, Paris, Bartillat, 1996, 211 p.

d'enseignement floquées à l'amiante, donc à des niveaux d'exposition beaucoup plus faibles, et dont la toxicité est nettement moins assurée sur le plan scientifique que les expositions à des doses plus importantes. L'apparition de ce nouveau type de victimes, même s'il n'est pas encore confirmé — voire parce qu'il n'est pas encore totalement confirmé et qu'il est l'objet de doutes — suscite une nouvelle mobilisation des journalistes sur cette question. Deux raisons peuvent alors être invoquées. La première tient justement au doute et à la controverse qui entoure ce problème des expositions aux faibles doses. En s'intéressant à cette question, le journaliste se trouve face à une question irrésolue scientifiquement et face à laquelle son rôle d'enquêteur est confirmé voire suscité. La seconde est liée au statut et à la position sociale des victimes. Non seulement ce ne sont plus des ouvriers socialement éloignés de l'univers des journalistes nationaux, mais le fait que ces victimes aient été exposées dans des circonstances non-professionnelles permet un élargissement considérable des victimes potentielles. A partir de cette affaire, toutes les personnes exposées à l'amiante, même à faible dose, peuvent être appréhendées comme des victimes potentielles de ce matériau. La conjonction de ces deux éléments structurants, le doute quant à la causalité et l'universalisation possible des victimes, rend un investissement du problème beaucoup plus facile. En effet, le rôle du journaliste est renforcé d'une double manière dans ce type d'affaire : il participe au dévoilement d'une « vérité » qui n'est pas directement accessible, et cette vérité concerne un nombre maximal de personnes potentiellement concernées par le problème.

L'amiante qui était jusqu'alors redevable du traitement d'une information « sociale » devient ainsi, avec Gérardmer, une information générale (« l'info géné ») et est susceptible d'un traitement dans d'autres rubriques ou par d'autres supports. La généralisation de ce fait divers au problème de l'amiante ne se fait pourtant pas tout de suite puisque tant que ce problème apparaît comme un fait divers mineur, il continue à n'être traité que par la télévision : l'ouverture d'une information judiciaire n'est, par exemple, couverte que par le 13 heures de *TF1* le 27 juin 1994. Le décès d'un sixième enseignant, le 20 août, provoque en revanche un traitement par l'ensemble des médias nationaux, propulsant au centre du débat la question de la nocivité de l'amiante.

Le sixième décès : l'amiante accusé

Avec le sixième décès, l'affaire de Gérardmer prend publiquement une autre dimension. Ce n'est plus simplement un fait divers mais une affaire qui « relance la polémique sur les dangers de l'amiante »¹, même si de fortes différences sont perceptibles entre les médias. Les trois journaux télévisés de *TF1*, *France 2* et *France 3* couvrent l'événement par des reportages qui, tous, soulignent que la thèse des victimes sort renforcée par ce sixième décès. *Le Parisien* et *France-Soir* restent clairement dans le registre du fait divers :

France-Soir, 23 août 1994

Le plafond qui tue : ET DE SIX !

Un autre professeur vient de mourir d'un cancer à Gérardmer (Vosges). Accusées, les plaques d'amiante du lycée.

Le Parisien, 23 août 1994

Les mystérieux décès du lycée de Gérardmer

Un sixième enseignant du lycée de Gérardmer dans les Vosges, vient de mourir d'un cancer. La majorité des familles soupçonne le revêtement en amiante du plafond de l'école. Une instruction est en cours.

Le Monde et *La Croix* adoptent, dans leurs titres, une posture plus généralisante :

La Croix, 25 août 1994

Les dangers de l'amiante combinée au tabac

Un sixième décès à Gérardmer relance le débat sur l'amiante

Le Monde, 24 août 1994

Au lycée professionnel de Gérardmer (Vosges)

L'amiante incriminé dans le décès de six enseignants

La mort d'un enseignant du lycée professionnel de Gérardmer (Vosges), décédé samedi 20 août d'un cancer du poumon, relance la polémique sur les dangers de l'amiante. François Clauzel, professeur de mécanique au lycée depuis 1966, est, en trois ans, le sixième enseignant en trois ans du lycée de Gérardmer à succomber après avoir exercé dans un atelier au plafond recouvert d'amiante. Le 14 juin, trois veuves avaient porté plainte contre X... pour homicide involontaire auprès du tribunal de grande instance de Saint-Dié.

« Loi des séries ou empoisonnement ? »² ; « La seule fatalité peut-elle expliquer les six morts successives [...] ? »³ ; « Y a-t-il un lien entre le décès des six professeurs

1. *Le Monde*, 24 août 1994.

2. *Ibid.*

3. *France-Soir*, 23 août 1994.

et la présence d'amiante dans le revêtement du plafond de cet atelier ? »¹ : la question centrale reste la même et se focalise autour de cette coïncidence troublante à laquelle il est nécessaire de trouver une explication. Cette relation de coïncidence que Roland Barthes notait comme le second type de relation capable d'articuler un fait divers² est au coeur du problème posé par cette affaire. Et ceci, qu'elle soit perçue comme problème centré sur un établissement d'enseignement ou comme exemple des problèmes posés par l'amiante en général. L'argument pour conforter le doute, présent dans tous les articles ou sujets sur Gérardmer, est la mise en parallèle de l'interdiction du procédé du flocage en 1978 (souvent confondu avec l'interdiction de l'amiante lui-même), élément qui confirme la cancérogénicité de l'amiante, et son maintien en l'état dans de nombreux lieux :

Depuis 1978, l'emploi de l'amiante est strictement réglementé. Mais les bâtiments publics ainsi construits sont toujours utilisés...

Le plafond est recouvert d'amiante. Un matériau aux vertus isolantes et résistant au feu. La réalisation du bâtiment a précédé la découverte des redoutables effets cancérogènes de ce silicate naturel dont l'usage est aujourd'hui proscrit. [...]

En octobre prochain, le plafond suspect devrait être débarrassé de son revêtement... frappé d'une interdiction de construction depuis 1978 !

Bien qu'un décret en date du 20 mars 1978 interdise l'utilisation par flocage de l'amiante dans la construction (*Le Monde* du 16 février 1990), la législation ne précise pas si les bâtiments construits antérieurement doivent être « désamiantés ».

La poussière d'amiante est dangereuse. Au point qu'un décret datant de 1978 en interdit totalement l'utilisation dans les constructions publiques, malgré son intérêt contre la propagation des flammes.

Cependant, le décret ne précise pas si les parties en amiante des bâtiments existants doivent être démontées, et de nombreux établissements, scolaires notamment en comportent encore. Mais pas de panique ! Cela ne signifie pas forcément la présence d'un risque. Le revêtement en amiante est intégré dans une résine qui l'empêche de se déliter en fibres pouvant être inhalées. A condition que ce vernis ne soit pas usé.³

A la télévision, le traitement du sixième décès n'est qu'une nouvelle étape dans la relation de ce qui apparaît encore comme un fait divers. Cette fois, le doute n'est presque plus de mise et l'amiante fait clairement figure d'accusé. Plusieurs indices mènent à cette conclusion. Tout d'abord, dans tous les reportages diffusés par les trois

1. *La Croix*, 25 août 1994.

2. « La répétition engage toujours, en effet, à imaginer une cause inconnue, tant il est vrai que dans la conscience populaire, l'aléatoire est toujours distributif, jamais répétitif : le hasard est censé varier les événements ; s'il les répète, c'est qu'il veut signifier quelque chose à travers eux : répéter, c'est signifier. », Roland Barthes, « Structure du fait divers », *op. cit.*, p. 200.

3. respectivement : *France-Soir*, 23 août 1994 ; *Le Parisien*, 23 août 1994 ; *Le Monde*, 24 août 1994 (le renvoi au *Monde* du 16 février 1990 correspond à un article sur le désamiantage du CIRC, cité supra, p. 242) ; *La Croix*, 25 août 1994.

principales chaînes hertziennes, les contradicteurs ont disparu. Seuls, sont interviewés l'avocat des veuves (*TF1* et *France 2*), les plaignantes elles-mêmes (sur les trois chaînes) et, sur *TF1*, un professeur qui fait part de son inquiétude. Sans jamais conclure définitivement, les différents reportages penchent vers un rôle de l'amiante dans la succession des décès. Trois jours plus tard, lorsqu'il introduit un reportage sur le traitement des flocages à Fleury-Mérogis, le présentateur du journal de *TF1* peut même laisser clairement transparaître son opinion :

TF1, 20 heures, 25 août 1994

Patrick Poivre d'Arvor : L'affaire du lycée de Gérardmer dans les Vosges. Une nouvelle expertise effectuée dans l'établissement tend à mettre hors de cause le plafond en amiante. *On pensait qu'il était à l'origine de la mort en trois ans de six enseignants*. Et à la prison de Fleury-Mérogis, les plafonds sont également recouverts d'amiante, alors le personnel s'inquiète et réclame l'accélération des aménagements déjà entrepris...¹

En effet, dès ce sixième décès, l'opinion des journalistes penche nettement vers la mise en cause de l'amiante, en particulier sur *TF1*, où le jugement apparaît le plus tranché. Cette prise de position plus ou moins explicitée a, de plus, le mérite de placer le journaliste aux côtés des victimes, par la caution qu'il apporte à leur version des faits.

TF1, 20 heures, 22 août 1994

[Deuxième titre]

Patrick Poivre d'Arvor : Nous parlerons également de ce sixième décès qui relance les accusations contre l'amiante au lycée de Gérardmer.

20 06 34 : plateau :

Patrick Poivre d'Arvor : Je vous le disais en titre, un sixième enseignant vient de mourir d'un cancer à Gérardmer, un nouveau décès qui est *venu relancer les accusations portées contre l'amiante* utilisé dans la construction du lycée professionnel de la ville. Reportage sur place de François de Roubaix et de Pascal Lorent.

20 06 50 : reportage :

Off : Avec la mort de François Claudel, samedi dernier, cela porte à six le nombre des professeurs décédés des suites d'un cancer et ayant exercé une longue période au LEP de Gérardmer. Mis en cause, le revêtement en amiante qui tapisse le toit de l'atelier construit en 1959. En juin dernier, à la suite des cinq premiers décès, les veuves d'enseignants portaient plainte contre X pour homicide involontaire.

interview **Maître Gérard Welzer, Avocat des veuves** : Dans le cas présent, tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il y a six décès et que ce sont des coïncidences troublantes, les experts nous diront si l'amiante est en cause, mais ça paraît pour le moins plus que perturbant, euh... Le plafond était constitué d'amiante, ces personnes ont travaillé pendant quinze, vingt ans dans le même atelier et ces personnes sont toutes décédées.

interview **Josette Jacquet, Veuve d'une victime** : C'est un de plus, quoi et vraiment aujourd'hui, ça... ça nous conforte dans notre idée qu'il y a quelque chose qui ne va pas ou il y a eu quelque chose qui a été un facteur déterminant.

1. souligné par moi.

Off : Ce sixième décès *consolide la thèse des épouses* qui croient en la responsabilité de l'amiante dans la mort de leur mari. *Reconnu comme substance cancérigène, l'amiante est interdit* dans la construction des bâtiments publics depuis 1978. A quelques semaines de la rentrée, les professeurs en activité sont anxieux.

interview **Guy Larrière, Professeur - LEP de Gérardmer** : Moi, je travaille au LEP industriel depuis 71 et je suis inquiet... Vu ce qui se passe, je suis très inquiet.

Off : Aujourd'hui, les travaux interrompus pour le besoin de l'enquête ont repris, ils devraient être terminés pour la prochaine rentrée scolaire de septembre.

20 08 21 : fin reportage (1'31").¹

Avec cette nouvelle vague de reportages, commence aussi à se régler le problème de la mise en image des dangers de l'amiante. Avec le début du chantier de désamiantage au lycée de Gérardmer, apparaissent pour la première fois à l'écran des images qui petit à petit permettent de symboliser l'amiante et ses dangers. Ce sont, dans un premier temps, le panneau indiquant le danger lié au chantier de désamiantage en cours, et des plans d'ouvriers travaillant sous combinaisons protectrices :



TF1, 20 heures, 22 août 1994



TF1, 20 heures, 22 août 1994



France 3, 19/20, 22 août 1994



France 3, 19/20, 22 août 1994

1. souligné par moi.

Redéfinitions et extensions du risque

L'apparition sur le devant de la scène médiatique de l'affaire de Gérardmer comme la première affaire majeure concernant l'amiante depuis des années est rendue possible par plusieurs confusions et approximations vis-à-vis des risques induits par l'amiante qui permettent d'élargir les situations de risques à l'ensemble de la population. Il n'est jamais fait état dans les articles et sujets sur ce thème des modalités et des niveaux d'exposition. Si cette question est soulevée, l'argument est tout de suite évacué par le rappel du caractère cancérigène de l'amiante. Le discours d'information médiatique fonctionne dans la présentation de cette affaire sur une représentation qualitative du risque en termes de présence/absence de risque. Aucune quantification n'entre en ligne de compte puisque l'existence du risque est à chaque fois présentée comme suscitant l'inquiétude avec les interviews d'enseignants travaillant dans le lycée, ou de surveillants de la prison de Fleury-Mérogis :

interview **Roland Defranoux, Professeur Lycée Professionnel de Gérardmer** : *C'est normal qu'on soit inquiet, c'est normal, maintenant, à savoir ce qui en ressort, hein, on n'est pas médecin, nous. C'est normal que les collègues de travail, on soit inquiet dans ces domaines.*

interview **Jean-Paul Roman, Surveillant Délégué FO** : *Au bout de quinze ans, on risque de développer un cancer. Donc ce n'est plus une menace, c'est une réalité. L'amiante est là, ça tombe, il faut l'enlever, c'est le seul moyen. Tant qu'il y aura de l'amiante, il y aura un danger pour la vie des gens.*¹

La représentation d'un risque admissible tendant vers zéro est un élément fondamental du discours journalistique sur l'amiante. Tous les extraits analysés montrent qu'une présentation en termes de maîtrise de risque et de danger connu et accepté est totalement étrangère aux journalistes qui couvrent cette question. Il est par exemple remarquable qu'aucune mention ne soit faite du fait que l'amiante est un cancérigène avéré pour les populations professionnelles, et que ses dégâts sont d'ores et déjà massifs dans ces populations. Au départ, si l'amiante est présenté comme un cancérigène, c'est en tant que matériau qui, dans la logique d'un risque de santé publique telle qu'elle est comprise par les journalistes, a été interdit en 1978 dès qu'a été connue sa cancérigénicité. C'est ce que montrent les extraits de journaux télévisés

1. respectivement : journal de 13 heures, *TF1*, 27 juin 1994 ; journal de 20 heures, *TF1*, 25 août 1994, souligné par moi.

du 15 juin (supra, p. 289) et du 22 août 1994 (supra, p. 297) dont nous reproduisons ici quelques extraits :

Il est pourtant reconnu que l'amiante est un matériau cancérigène. D'ailleurs, depuis 1978, son utilisation est interdite dans la construction.

Une affaire d'autant plus troublante qu'on a détecté la présence d'amiante dans l'isolation du plafond. Un produit couramment utilisé dans les années soixante, aujourd'hui interdit car il est cancérigène.

Reconnu comme substance cancérigène, l'amiante est interdit dans la construction des bâtiments publics depuis 1978.¹

Les exemples de ce type pourraient être multipliés, ils montrent que l'approche qui prévaut dans le domaine du risque professionnel, à savoir l'arbitrage face à un risque avéré, n'est pas du tout quelque chose de connu ou de familier pour les journalistes qui traitent cette affaire. L'amiante et les risques professionnels ayant jusqu'alors été peu traités par les médias généralistes, les journalistes non spécialisés abordent cette question à partir des connaissances qu'ils ont acquises sur des problèmes qui leur apparaissent similaires, c'est-à-dire principalement les questions de santé publique touchant la population générale. Ils déploient alors une tout autre approche du risque principalement structurée autour de l'idée selon laquelle tout risque connu doit être éliminé.

Les pathologies résultant d'une inhalation prolongée d'amiante sont, en l'état de la recherche en médecine du travail, bien définies : la fibrose pulmonaire ou asbestose (une maladie comparable à la silicose), et deux types de cancers, le cancer broncho-pulmonaire et le mésothéliome, une tumeur qui peut se développer sur trois membranes, la plèvre, le péricarde et le péritoine.

Mais c'est lorsqu'elle est combinée avec le tabagisme que l'inhalation de poussières d'amiante est le plus souvent fatale. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Si pour un non-fumeur, non-exposé à l'amiante, le risque de cancer est de 1, pour un non-fumeur exposé, il est de 5. Pour un fumeur non exposé, il passe à 11. Or la « synergie » tabac-amiante fait grimper ce risque à 60.

[Au sujet de la pollution du lycée de Gérardmer] L'obligation est, en principe, faite à l'employeur de soustraire le salarié à un risque professionnel connu.

La première analyse, réalisée en mars 1993, avait révélé que l'air de l'atelier ne comportait qu'une fibre d'amiante par litre d'air, selon les ingénieurs de la CRAM - un taux comparable à celui observé dans la rue (1).

(1) La législation prévoit que la concentration moyenne journalière en fibre ne doit pas dépasser 0,6 fibre par centimètre cube d'air pour les fibres de chrysotile et 0,3 fibre pour les autres variétés minéralogiques d'amiante. (Source : Comité permanent amiante.)²

1. respectivement : journal de 20 heures, *TF1*, 15 juin 1994 ; journal de la nuit, *France 2*, 15 juin 1994 ; journal de 20 heures, *TF1*, 22 août 1994.

2. respectivement : *La Croix*, 25 août 1994 ; *Le Monde*, 24 août 1994.

Les taux alarmants d'amiante sont loin d'être atteints à la prison de Fleury-Mérogis. Lors des dernières analyses effectuées en 92, cinq fibres d'amiante par litre d'air ont été relevées. Le seuil dangereux se situe à trois cents fibres par litre. Les normes sont donc respectées mais le personnel reste inquiet.¹

Une double confusion existe en fait, comme le montrent ces extraits. La première, montrée par l'article de *La Croix*, est la reprise de résultats épidémiologiques correspondant à des niveaux de risque pour des populations professionnelles fortement exposées, dans la présentation du risque amiante pour la population générale. Parler d'un niveau de risque multiplié par 60 pour un fumeur exposé à l'amiante, dans un article centré sur les expositions passives (c'est-à-dire sans intervention sur le matériau), conduit à ne pas prendre en compte la spécificité des interventions professionnelles sur ce matériau, qui en effet aboutissent à des niveaux de risque importants, et à les généraliser à toute la population. Mais la seconde consiste à penser que les enseignants (ou les surveillants en milieu carcéral dans le cas du reportage de *TF1* sur Fleury-Mérogis), en tant que professionnels, sont considérés comme couverts par la législation de prévention des risques professionnels en vigueur dans les branches industrielles travaillant directement l'amiante, alors que les niveaux d'intervention pour les expositions non-professionnelles sont de 5 et 25 fibres par litre. De son côté, la valeur limite d'exposition professionnelle de 300 fibres par litres est présentée comme un seuil d'absence de risque. Nous retrouvons ici ce que nous avons déjà noté concernant la méconnaissance sociale des problématiques liées à la santé au travail qui rend incompréhensible aux journalistes l'application de taux laissant persister un niveau de risque. Si un taux a été mis en place dans la législation, il est alors immédiatement perçu comme un taux d'absence de risque. Cette méconnaissance est, dans le cas des valeurs limites, renforcée par la technicité de ces questions qui place les journalistes dans un état de dépendance très nette vis-à-vis de leurs sources.

La publicisation de l'affaire de Gérardmer montre à quel point les questions de santé au travail sont étrangères aux journalistes non spécialisés dans ces domaines. Pour nombre d'entre eux — et une part importante du public auquel ils s'adressent —, l'affaire de Gérardmer correspond à la première fois où ils entendent parler de l'amiante

1. reportage sur la présence d'amiante à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, journal de 20 heures, *TF1*, 25 août 1994.

depuis plus de vingt ans. La redéfinition du problème de l'amiante en termes de santé publique touchant l'ensemble de la population suit donc une certaine logique puisqu'elle correspond à l'application à ce nouveau problème, des approches qu'ils déploient sur d'autres questions de santé. Centrée sur l'alternative présence/absence de risque, elle rend impossible la compréhension du problème en termes de risque mesuré et connu pour certaines catégories de populations.

La publicité a donc des effets paradoxaux sur le problème de l'amiante et sa définition. Si l'affaire de Gérardmer, grâce à ses caractéristiques propres, permet de donner une dimension publique importante à la question de l'amiante, elle le fait en orientant sa problématisation vers les dimensions environnementales du risque qui, sans être inexistantes, restent sans commune mesure avec les risques auxquels sont exposées les populations professionnelles. C'est au prix d'une perte de la spécificité des méfaits induits par l'amiante qu'ils acquièrent une certaine publicité.

Mobilisations contre l'amiante : la dénonciation d'un scandale

Pour comprendre une crise comme celle que provoque le problème de l'amiante à partir de 1994-1995 en France, il serait illusoire de prétendre trouver son origine dans un moment ou un acteur précis, et de concevoir son histoire ou son développement de façon linéaire. Ainsi, il serait erroné d'affirmer qu'à elle seule, l'affaire de Gérardmer est à l'origine des mobilisations que nous allons analyser. Si cette affaire joue un rôle dans certaines d'entre elles, elle n'intervient le plus souvent que comme un facteur parmi d'autres dans ces différents mouvements. Il est plus juste de rechercher des secteurs sociaux, des lieux et des acteurs spécifiques qui, sans que l'on puisse dire qu'ils sont à l'origine du déclenchement d'une telle crise, s'inscrivent dans une mouvance ou posent des actes qui les amènent à jouer un rôle important dans la nouvelle définition du problème. Loin de se résumer à un seul lieu, on peut au contraire parler d'une pluralité d'acteurs qui, pour des raisons et dans des modalités différentes, s'intéressent à ce problème en lui donnant une dimension nouvelle. Trois principaux lieux ou secteurs de mobilisation peuvent être alors discernés, ce sont l'université de Jussieu, le secteur associatif militant sur les questions de santé au travail et certains journalistes, principalement ceux du mensuel *Sciences et Avenir*. Dans un premier temps, même si des contacts plus ou moins réguliers existent entre certains des acteurs de ces différents

groupes, leur mobilisation reste relativement indépendante. Elle aboutit à faire affleurer des problématiques différentes de celles antérieurement présentes en termes de santé au travail. Même si elles ne se recoupent pas entièrement les unes les autres, elles rendent possible une redéfinition du problème en termes de santé publique touchant toute la population, renforçant ainsi le mouvement amorcé par l'affaire de Gérardmer.

L'insistance sur les problèmes environnementaux posés par l'amiante correspond parfois à une véritable stratégie de la part de certains acteurs. Pour ceux-ci, la redéfinition du problème dans ces termes est une condition de l'élargissement de la mobilisation sur cette question, et de sa prise en charge par les médias généralistes et le pouvoir politique. Dans d'autres cas, elle correspond simplement à leur propre approche du problème et à la représentation qu'ils s'en font. Pour les militants de Jussieu, par exemple, le premier problème que pose l'amiante est sa présence dans les bâtiments sous forme de flocages : il va donc de soi d'insister sur cette dimension du problème. Quels qu'en soient les motifs, c'est à ce moment et autour de ces acteurs que se produit le véritable coup de force qui mène à la possibilité d'une reprise du problème dans des termes totalement nouveaux. Ces mobilisations permettent, en effet de délocaliser le problème, jusqu'alors centré sur le cas de Gérardmer. Elles permettent la redéfinition du problème de l'amiante — cette fois dans sa généralité — comme un scandale de santé publique ; nouvelle problématique qui ne fera que se renforcer après cette période, une fois reprise par les médias d'information.

Jussieu : mobilisations contre « l'air contaminé »

Dans le cas de Jussieu, l'affaire de Gérardmer joue un rôle, certes non exclusif, mais tout de même important puisqu'elle permet une nouvelle prise en compte de certaines questions ou renouvelle un intérêt à leur sujet. En conjonction avec d'autres événements auxquels elle contribue à donner sens, Gérardmer pousse à la reprise de la mobilisation à Jussieu où la situation est assez similaire, toutes proportions gardées, à celle de l'établissement des Vosges.

A l'époque, il y avait l'histoire du lycée de Gérardmer qui est sortie, donc qui a inquiété pas mal de gens. Par ailleurs, on a un collègue qui avait des problèmes de... une pleurésie, je crois, et à cette occasion, on s'était rendu compte qu'il avait aussi de l'amiante dans les poumons. Donc il y avait un certain nombre d'inquiétudes et... des gens, deux personnes ont décidé d'organiser sur l'UFR de math, une information et

l'information était assurée par Henri Pézerat... donc qui a été un ancien du collectif amiante mais qui lui s'est vraiment spécialisé là-dedans. Disons que, quand on a été au courant, c'est vrai que c'était quelque chose d'assez choquant, quoi, de voir là où on était... donc ça a redémarré à partir de là.¹

L'effet de miroir de l'affaire de Gérardmer vis-à-vis de Jussieu est le catalyseur d'une situation dans laquelle la question de la pollution à l'amiante tendait à reprendre de l'importance pour plusieurs raisons. La première d'entre elles tient au temps de latence des maladies induites par l'amiante. Les expositions de Jussieu ayant débuté dans les années 1960, la décennie 1990 correspond à une période où, avec un recul de trente ans, les pathologies commencent majoritairement à se déclarer. Avec huit déclarations en maladie professionnelle à la fin de 1994, vingt à la fin de 1996 et une cinquantaine aujourd'hui², même si une part de la croissance est due à une meilleure connaissance des dangers de l'amiante, l'apparition de pathologies en lien avec l'amiante sur le campus de Jussieu est incontestable et devrait s'accroître dans les prochaines décennies. D'autant plus que ces chiffres ne prennent en compte que les maladies effectivement déclarées en maladie professionnelle ; ils n'intègrent donc ni les salariés ayant changé de lieu d'activité, ni ceux, atteints de pathologies liées à l'amiante, mais n'ayant pas engagé de procédure de reconnaissance³.

La découverte d'un cas de pleurésie parmi un membre du personnel de l'UFR de mathématique amène un certain nombre de salariés de l'université à organiser une réunion d'information autour de Henri Pézerat. Elle mène rapidement à la constitution du Comité anti amiante Jussieu. Même si ce comité apparaît souvent comme la continuité du collectif de 1975, il en est très différent. Tout d'abord, hormis Henri Pézerat qui participe à son lancement mais n'y prendra pas une part active directe, sauf dans une fonction de conseil sur les questions scientifiques (médicales et épidémiologiques), aucun de ses membres parmi les plus actifs ne faisait partie du

1. entretien membre du Comité anti amiante Jussieu, 27 octobre 1997.

2. selon les chiffres communiqués par le Comité anti amiante Jussieu.

3. Plusieurs études épidémiologiques ont été menées sur Jussieu à partir de 1978, elles ont donné lieu à publication, cf. S. Cordier, P. Lazar, P. Brochard, J. Bignon, J. Ameille, J. Proteau, « Epidemiologic investigation of respiratory effects related to environmental exposure to asbestos inside insulated buildings », *Archives of Environmental Health*, 42, 5, septembre-octobre 1987, p. 303-309 et N. Pierre, Y. Iwatsubo, J. Ameille, S. Cordier, L. Mandereau, A. Raix, M. Freddy, A. Delage, J. Bignon, P. Brochard, « Etude longitudinale des anomalies radiologiques chez des sujets travaillant dans des locaux floqués à l'amiante », *Revue d'épidémiologie et de santé publique*, 43, 1995, p. 432-443. Sans permettre de conclure sur les effets des expositions passives, elles mettent clairement en évidence les conséquences sanitaires d'expositions à l'amiante sur les sujets exposés professionnellement à l'amiante à Jussieu.

premier collectif. On a donc un renouvellement complet des acteurs qui débouche sur de nouvelles modalités de mobilisation. En particulier, même si des actions sont menées conjointement avec certains syndicats, le comité n'est pas issu des syndicats présents sur le campus, comme pouvait l'être le premier collectif. Le Comité anti amiante de Jussieu de 1994 fait plus appel à une mobilisation liée à une cause spécifique et des objectifs limités, en l'espèce, la gestion du problème de l'amiante à Jussieu¹. L'action envisagée au départ est pensée comme une action de court terme devant rapidement déboucher sur des résultats. Ce n'est qu'en leur absence, et devant la nécessité d'une mobilisation beaucoup plus longue qu'initialement prévue, que le comité se transforme en février 1995 en association.

Au départ, je voyais le dossier sous la forme positive, quoi, sous la forme d'un dossier en béton... Par exemple, moi, j'étais persuadé que dans le contexte présent qui est différent d'un contexte des années 70, après les différentes affaires de santé publique, avec les nouvelles sensibilités qu'il pouvait y avoir en matière de santé publique, en matière d'environnement, avec les certitudes scientifiques qu'il pouvait y avoir sur le sujet, moi, j'étais persuadé que c'était un dossier qu'on pouvait résoudre très rapidement, parce que sinon je ne m'y serais pas mis. Moi, je pensais en prendre pour quelques mois. Je pensais pas du tout que Jussieu serait défloqué en quelques mois, c'est pas ça, c'est pas la question, mais je pensais que les décisions seraient prises et que, une fois les décisions prises, les choses se mettraient en oeuvre assez naturellement comme les... comme ça s'est passé dans d'autres bâtiments.²

Comme dans le cas du premier collectif, l'approche du problème de l'amiante se fait selon les routines professionnelles et avec les savoir-faire acquis des acteurs mobilisés. La première étape pour quelques chercheurs et enseignants mobilisés est d'établir les connaissances minimales vis-à-vis de ce matériau, sa dangerosité et les risques encourus à Jussieu dans l'état actuel, et dans les différentes hypothèses de traitement du problème (encapsulation ou enlèvement de l'amiante). Un certain nombre de membres du comité analyse donc au départ les données scientifiques du problème qui ne les mène à préconiser un enlèvement de l'amiante qu'après plusieurs semaines

1. Voir, sur la profusion, à la fin des années 1970, des « nouveaux mouvements sociaux » et la redéfinition de leur action autour d'objectifs limités, Emanuèle Reynaud, « Le militantisme moral », dans Henri Mendras, direction, *La sagesse et le désordre*, Paris, Gallimard, 1980, p.271-286 et, plus généralement, Martine Barthélémy, « Le militantisme associatif », dans Pascal Perrineau, *L'engagement politique. Déclin ou mutation ?*, Paris, Presse de la FNSP, 1994, p. 87-114.

2. entretien responsable du Comité anti amiante Jussieu, 9 novembre 1998.

d'étude de la faisabilité d'un tel chantier. Dans un premier temps, comme le montre le premier tract qu'ils diffusent en novembre 1994, ils se bornent à réclamer la « mise en oeuvre rapide de travaux de protection définitifs ».

La première fois, on n'a pas demandé le désamiantage, puisqu'on souhaitait peut-être parce que... on est scientifique, on a une certaine... enfin, on a gardé sur l'amiante l'attitude qu'on avait normalement donc d'essayer de regarder, d'étudier les solutions, enfin, de faire le boulot qu'on peut faire autrement, on a fait la même chose sur les études épidémiologiques, etc. pour essayer de... on était un petit groupe... pour essayer de comprendre tout ça et au bout d'un certain temps, on est arrivé à la conclusion que c'était la seule solution qu'on pouvait mettre en oeuvre du point de vue du fonctionnement du campus et que d'autre part, c'était suffisamment maîtrisable comme chantier pour ne pas avoir de risque vis-à-vis de l'environnement et un risque acceptable vis-à-vis des ouvriers faisant le désamiantage, qui a été notre principale préoccupation dans cette affaire.¹

1. entretien responsable du Comité anti amiante Jussieu, 23 octobre 1998.

L'AMIANTE À JUSSIEU : L'AIR CONTAMINÉ

L'Université Paris 7 est devenue l'Université Denis Diderot,

MAIS L'AMIANTE EST TOUJOURS LÀ !

Toute l'ossature métallique de Jussieu est floquée à l'amiante. Les mouvements d'air — dus par exemple aux ouvertures de fenêtres, au ménage, aux travaux divers... — disséminent les poussières d'amiante qui se trouvent dans les faux-plafonds. En les respirant, nous mettons notre santé en danger.

Les fibres d'amiante provoquent des cancers de la plèvre et du poumon ainsi que des fibroses. Le délai d'apparition est très long, mais *actuellement apparaissent les premiers cas de maladie en liaison directe avec l'amiante de Jussieu.*

Jussieu est sans doute l'un des cas les plus scandaleux au monde de bâtiment floqué à l'amiante, tant par l'ampleur des surfaces floquées que par le nombre de personnes concernées.

Alors qu'à l'étranger (Etats-unis, Europe du Nord) une politique de prévention conséquente a été mise en oeuvre (encapsulation des parties amiantées ou retrait de l'amiante), depuis 1978, date de l'interdiction du flocage à l'amiante des bâtiments en France, rien de sérieux n'a été entrepris sur Jussieu : pas de plan d'ensemble de protection ni même de diagnostic.

CELA NE PEUT PLUS DURER !

Nous exigeons un plan prévention sur le campus Jussieu :

- *Diagnostic complet des zones à risque*
- *Mise en oeuvre rapide de travaux de protection définitifs*

Comité Anti-Amiante, Paris 7
UFR de Mathématiques Université Paris 7
2 Place Jussieu, 75251 Paris Cedex 05
fax : 44 27 61 48

Rejoignez nous pour agir
Nous tenons une permanence
le lundi de 16 à 18 heures
Bureau 512, Couloir 45-55, 5ème étage

Ce tract, qui peut être considéré comme la première intervention publique du comité, montre la volonté de l'association de définir le problème de l'amiante comme un scandale. La métaphore¹ du titre renvoyant à l'affaire du sang contaminé, et l'affirmation que « Jussieu est sans doute l'un des cas les plus scandaleux au monde de bâtiment floqué à l'amiante », indiquent explicitement cet appel au ressort du scandaleux. La problématisation en termes de scandale, et plus précisément en termes de scandale de santé publique touchant tous les usagers du campus (« en les respirant, nous mettons notre santé en danger »), s'explique par la volonté de mobiliser le plus possible sur le site universitaire. Elle montre une différence majeure, bien que peu visible, entre les deux générations de comité/collectif anti amiante de Jussieu.

1. Voir Paul Ricoeur, *La métaphore vive*, Paris, Le Seuil, coll. L'ordre philosophique, 1975, 413 p.

Alors que le premier collectif se voulait le fer de lance d'une lutte globale contre l'amiante et était sous-tendu par une vision politique de la société, le Comité anti amiante Jussieu de 1994 reste principalement centré sur la question du règlement du problème de l'amiante à Jussieu et en propose une définition beaucoup plus technique. On passe ainsi d'une connaissance scientifique intégrée dans une lutte sociale, à l'imposition d'une expertise scientifique et technique au service d'une cause beaucoup plus ciblée et limitée. La problématisation en scandale, la mobilisation qu'elle suscite sur le campus et au-delà, sert alors de moyen de pression pour imposer la manière de voir de ce comité sur cette question précise¹. Cette différence s'observe surtout dans la façon dont sont pris en charge ou non les problèmes qui ne concernent pas directement Jussieu ; elle s'explique principalement par l'existence d'un réseau associatif au-delà du Comité anti amiante, qui n'existait pas du tout de la même manière dans les années 1970². Lors de la première mobilisation, Jussieu était rapidement apparu comme le seul lieu où pouvaient converger et déboucher les interrogations issues de la population. En 1994, il n'en va pas de même. Le Comité anti amiante Jussieu, rapidement intégré dans un réseau associatif, tient à garder sa spécialisation sur Jussieu et ne s'élargit qu'aux questions connexes à celle qu'il traite principalement, soit les mesures à prendre dans les bâtiments floqués ou construits avec des matériaux contenant de l'amiante. Les questions relatives aux maladies professionnelles, leur reconnaissance ou leur indemnisation, sont par exemple renvoyées vers d'autres personnes ou d'autres structures associatives, malgré une demande suscitée par certaines interventions publiques du Comité anti amiante, reprises dans la presse écrite ou les médias audiovisuels. La forte demande d'une intervention sur les difficultés de reconnaissance des maladies professionnelles sera une des raisons de la constitution de l'Association nationale de défense des victimes de l'amiante (Andeva)³ dont il était clair pour les acteurs de Jussieu qu'elle ne pourrait se confondre avec le comité.

Disons que nous, Comité anti amiante Jussieu, au bout de six mois, le problème est devenu évident, tout simplement parce que on recevait des... des coups de fil de gens qui voulaient être reconnus en maladie

1. Voir sur ce point ce que Michel Offerlé appelle le recours à la « scandalisation » dans *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris, Montchrestien, coll. Clefs politique, p. 125 et suivantes.

2. Sur la mobilisation d'autres associations sur le thème de l'amiante, cf. infra, « Mobilisations associatives contre les risques professionnels », p. 320 et suivantes.

3. association créée en février 1996 sur laquelle nous reviendrons dans le chapitre 6.

professionnelle, qui avaient des difficultés, etc... donc des dossiers qu'on était incapable de traiter donc, des fois on répondait... très souvent, on les renvoyait sur Henri Pézerat qui au moins avait une certaine connaissance sur le sujet, donc, pour nous, c'était complètement évident, très vite, bon, je pourrais pas dire exactement quand parce que... je me souviens plus mais au bout de quelques mois, c'était complètement évident que... qu'il fallait une association qui soit en mesure de prendre en charge ça parce que nous, on pouvait pas. [...] Ça n'était pas possible de traiter des dossiers de maladies professionnelles, parce que là, ça devient, bon, c'est un investissement en temps, c'est un investissement en connaissance...¹

La distance prise vis-à-vis des questions de maladies professionnelles est sans doute parmi les raisons qui peuvent expliquer la distance de fait entre Henri Pézerat, cheville ouvrière du premier collectif, et le Comité anti amiante contemporain. Ce nouveau comité, s'il répond à un impératif de prise en charge du problème sur le campus universitaire refuse tout élargissement de son rôle propre vers d'autres secteurs d'intervention.

Henri Pézerat faisait un lien avec ce qui s'est passé dans... précédemment, il était le seul qui soit resté de ce mouvement de ces années-là mais c'était orienté sur d'autres préoccupations, préoccupations en matière de maladies professionnelles et nous, on avait souhaité traiter le problème de l'amiante, ne pas partir sur d'autres problèmes parce qu'on savait qu'on ne pouvait pas mobiliser les gens sur des trucs généraux qui... qu'ils ne palpent pas, on avait nous des objectifs précis donc qui étaient pas exactement les mêmes, mais ça n'a absolument pas empêché de travailler... en commun.²

Pourtant, vis-à-vis de l'extérieur, l'héritage de l'ancien collectif apparaît de fait reçu par le nouveau comité et c'est un des éléments qui facilitent la reprise de ses interventions dans certains médias.

Jussieu c'est des gens qui se battent depuis vingt ans sur ce dossier, en vain, qui remuent ciel et terre dans le désert depuis quelques... enfin pendant au moins dix ans, enfin, de soixante-quinze à aujourd'hui.³

L'importance symbolique de Jussieu dans la publicisation de l'amiante se retrouve de la même manière que dans les années 1970, puisque dès ses premières interventions publiques, le Comité anti amiante Jussieu trouve des relais dans plusieurs supports de presse. Dans un premier temps, on retrouve les médias qui étaient intervenus sur

1. entretien responsable du Comité anti amiante Jussieu, 9 novembre 1998.

2. entretien responsable du Comité anti amiante Jussieu, 23 octobre 1998.

3. entretien journaliste société, santé, quotidien national, 19 novembre 1998.

l'affaire de Gérardmer. Le premier reportage télévisé sur Jussieu est diffusé lors du journal de 20 heures de *TF1*, le 21 septembre 1994. Il ne donne pas immédiatement lieu à des reprises puisqu'il faut attendre le début du mois de novembre pour que plusieurs médias interviennent simultanément sur ce thème. Ils sont le résultat de deux interventions publiques différentes : la diffusion du premier tract du Comité anti amiante Jussieu est presque immédiatement suivie d'une conférence de presse du Comité permanent amiante, le 7 novembre 1994. Ce ne sont pas principalement les interventions des experts et des représentants de l'Association française de l'amiante qui marquent le plus les journalistes, mais plutôt l'intervention de Henri Pézerat qui, dès la fin de la conférence, prend la parole du fond de la salle pour dénoncer la collusion d'intérêts entre les industriels et les scientifiques présents¹.

France-Soir publie alors son premier dossier sur l'amiante, le 8 novembre 1994 :

France-Soir, 8 novembre 1994

[Titre de une]

Des experts réunis hier à Paris ont fait le point sur le problème

AMIANTE : ALERTE !

[Titre du dossier en pages 2 et 3]

Utilisée dans les cloisons et les plafonds

L'AMIANTE TUERAIT 3000 FRANÇAIS PAR AN

Des profs de Paris-VII partent en guerre contre la pollution de leurs locaux par « L'or blanc ».

« Faut-il avoir peur de l'amiante ? » Un titre provocateur pour une réunion tout ce qu'il y a de plus sérieux. Hier matin, des experts (médecins, membres de l'Institut national de recherche et de sécurité ou de l'Association française de l'amiante) ont fait le point sur la question, à l'appel du Comité permanent amiante. « La pollution à l'amiante dans les locaux publics est faible mais demeure une réalité. L'amiante, utilisé lors de flocages (voir schéma en page 3), reste dangereux. Il faut gérer le problème de façon rationnelle », a souligné le Pr Jean Bignon, de la clinique de pathologie respiratoire de l'hôpital intercommunal de Créteil. Face aux inquiétudes, le CPA a mis en place un numéro (45.62.22.86) et diffusera « dix recommandations sur la conduite à tenir en présence de flocage à l'amiante ».

Depuis 1978, ce flocage à l'amiante, souvent employé pour construire des bâtiments publics dans les années 50 à 70, est interdit. En juillet dernier, un décret a même proscrit les amphiboles, la plus dangereuse des deux variétés d'amiante, appelé aussi « or blanc ». Mais aucun recensement précis des immeubles floqués, notamment des bâtiments scolaires, n'a été fait.

Pis, après une étude pilote à Nantes, cet inventaire a été jugé irréalisable. Or, avec le vieillissement des locaux, le flocage peut libérer des fibres cancérigènes. A la clé, de lourdes conséquences pour la santé des personnes, notamment des techniciens qui interviennent sans protection.

Selon un expert du CPA, on recenserait en France, chaque année, entre 300 et 900 mésothéliomes, cancers presque uniquement dus à l'amiante. Mais pour Henry Pézerat, chercheur au CNRS, qui se fonde sur les données INSERM de mortalité, on pourrait chiffrer à plus de 3 000 par an le nombre de décès par cancers provoqués par ces fibres. Premiers concernés, les étudiants, profs et membres de l'administration de Jussieu. Depuis des années, les plus avertis, syndicats en tête, dénoncent le flocage réalisé dans certains bâtiments lors de la construction de la fac, dans les années 60.

En 1975, un mouvement de protestation avait déjà souligné le danger. Jeudi dernier, le Comité anti-amiante, créé par l'UFR de mathématiques de Paris-VII, a relancé la polémique à la lumière des premiers cas de maladies recensés sur le campus. Profitant des journées Denis-Diderot, qui célèbrent le changement de nom de Paris-VII, 11 000 tracts ont été diffusés, signés d'un « Ça ne peut plus durer ».

1. Un compte-rendu de cette conférence de presse est donné dans François Malye, *Amiante : le dossier de l'air contaminé*, op. cit., p. 46 et suivantes.

Le chapeau de l'article reproduit ci-dessus est le seul endroit de ce dossier où il est fait mention de la conférence de presse du CPA. La diffusion de son numéro de téléphone montre que cette source est encore considérée comme crédible de la part du journaliste : il recommande implicitement aux lecteurs de prendre contact avec ce comité pour de plus amples renseignements. Toutefois, les deux chiffres de mortalité communiqués, l'un par un expert du CPA, l'autre par Henri Pézerat, présentés comme contradictoires par la conjonction « mais » (alors qu'ils ne le sont pas en tant que tels puisque l'un concerne le seul nombre des mésothéliomes et l'autre tous les cancers induits par l'amiante), ne reçoivent pas la même caution. L'un d'eux, le plus élevé, sert en effet de titre au dossier même si c'est avec l'usage du conditionnel. Les articles de ce dossier sont principalement centrés sur le cas de Jussieu avec des interviews de membres du Comité anti amiante Jussieu, un exposé de la situation sur le campus et la reproduction du premier tract diffusé. Suit une interview de Henri Pézerat titrée : « L'avis d'un toxicologue du CNRS : « Ce n'est hélas, qu'un début » ». Le dossier de *France-Soir* avait été précédé d'un article dans les pages parisiennes du *Parisien* des 5 et 6 novembre 1994 :

Le Parisien, 5-6 novembre 1994

Alerte à l'amiante à Jussieu

Le tout nouveau comité anti-amiante de Jussieu (V^e) tire le signal d'alarme. L'amiante utilisée à la construction de l'université commence à poser problème. Les premiers cas de maladies viennent de faire leur apparition.

Lui aussi reproduit des extraits du tract diffusé par le Comité anti amiante Jussieu et insiste sur le risque des expositions passives à l'amiante.

Quand l'université a été construite, il y a vingt-cinq ans, l'amiante était appréciée pour ses qualités d'isolant et sa résistance au feu. Mais on s'est rendu compte de sa dangerosité. Elle se dégrade au contact de l'air et se retrouve en suspension dans l'atmosphère, provoquant une pollution invisible. Les gens qui la respirent risquent à long terme d'être victimes de mésothéliome (cancer de la plèvre ou du péritoine), de cancers du poumon et de fibroses pulmonaires et pleurales (des maladies fortement invalidantes).¹

1. *Le Parisien*, 5-6 novembre 1994.

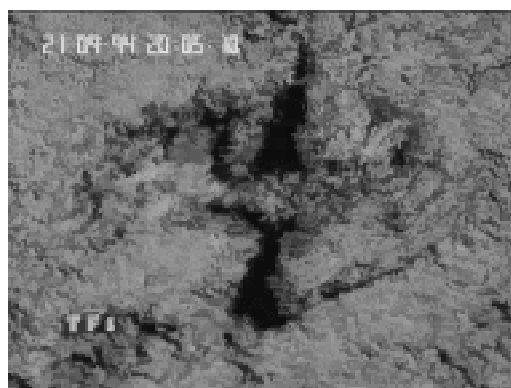
Le reportage diffusé par *TF1* le 21 septembre 1994 est introduit par une référence à Gérardmer. Il montre que l'importance de Jussieu dans la couverture du problème tient à certaines caractéristiques du site qui facilitent la production d'informations. En premier lieu, il se trouve à Paris et permet d'organiser rapidement des reportages, d'autant plus facilement que le Comité anti amiante fait le maximum pour guider et informer les journalistes. Surtout, Jussieu permet de produire facilement des images qui progressivement vont signifier l'amiante dans le discours télévisuel. Etant donné l'état de dégradation du site, ses plafonds abîmés laissant directement voir les flocages à l'état pur, il suffit de lever la caméra pour obtenir des images significatives. Avec ces premiers reportages sur Jussieu, les journalistes de télévision acquièrent un stock d'images qui pourront leur servir pour la couverture ultérieure du problème.

Jussieu, c'est vraiment l'exemple dont je me souviens le mieux, oui. Je pense qu'il y a eu d'autres choses mais Jussieu, ça a été très important parce que un, je pense qu'ils ont... le Comité anti amiante de Jussieu était très actif, très très actif, ils ont fait du bon boulot, je veux dire de... d'information, et puis Jussieu, c'est vrai que c'est à Paris, c'est énorme, c'est une grande structure, on pouvait... on pouvait y aller, très très vite comme ça, même dans l'après-midi et faire un sujet pour le soir même. Voilà. Oui, c'est Jussieu, moi, j'ai commencé par Jussieu.¹

TF1, 20 heures, 21 septembre 1994

20 04 45 : plateau :

Patrick Poivre d'Arvor : Vous vous souvenez sans doute de cette polémique autour d'un plafond chargé d'amiante dans le lycée professionnel de Gérardmer dans les Vosges. Depuis, une circulaire du ministère de la santé a été adressée à tous les préfets pour définir les mesures à prendre afin d'éviter tout risque sanitaire. Il se trouve qu'en cette veille de rentrée universitaire, la faculté de Jussieu doit faire face à ce problème. Le reportage d'Anne-Marie Blanchet et Jean Bettlé.



1. entretien journaliste spécialisée environnement, télévision, 23 octobre 1998.

20 05 08 : reportage

Off : Voici de l'amiante qui se délite, elle enveloppe toutes les colonnes verticales et toutes les poutres de l'université de Jussieu où nous nous trouvons. Or, la plupart des plafonds comporte de petits trous par où tombe la poussière et donc la poussière d'amiante.



interview **Henri Pézerat, Toxicologue, Dir. Laboratoire Réactivité de Surface - Jussieu** : Une partie probablement faible des étudiants, enseignants et chercheurs est elle-même menacée dans la mesure où elle travaille dans un lieu où il y a de temps en temps des pics d'exposition qui sont liés à des vibrations dans des laboratoires, qui sont liés... si vous avez... au dessus de ma tête... si vous avez dans le labo au dessus des gens qui effectivement se mettent à taper sur quelque chose, il y a des vibrations qui sont transmises au plafond et automatiquement, moi, je respire plus d'amiante.

Off : Même des expositions courtes mais importantes suffisent pour déclencher plus tard certains types de cancers. Sont surtout menacés des gens qui parfois travaillent sous des plafonds en réfection ou encore les ouvriers de maintenance, ceux qui tirent des câbles et ne font pas toujours attention. Exemple, cet homme qui travaille le nez dans de l'amiante bleu, la plus dangereuse et sans la moindre protection. Faute de mieux, certains chercheurs calfeutrent leur plafond. Ponctuellement à l'occasion des restructurations de services, les deux facultés procèdent à l'enrobage des poutres mais surtout dans les couloirs, pas dans les bureaux, faute de moyens.



interview **Jean-Claude Laforest, Institut National de Recherche et de Sécurité** : C'est vrai qu'il y a un problème de budget mais pour optimiser ce problème de budget, il est absolument nécessaire justement de faire correctement les diagnostics initiaux, d'avoir un état de tout ce qu'il va falloir faire, de pouvoir se donner un échéancement dans le temps et c'est seulement à ce niveau-là qu'on pourra donner des tranches budgétaires qui seront fonction des priorités... fonction, à la limite, du risque.

Off : Etranglées par leur budget, les deux facultés envisagent néanmoins un plan global de prévention. Mais, pour l'instant, rien de concret.

20 06 55 : fin reportage (1'47").

Ce reportage structuré autour des interviews de Henri Pézerat et de Jean-Claude Laforest — responsable de la section risques chimiques de l'INRS et membre du Comité permanent amiante — montre qu'une place existe toujours pour des opinions contradictoires, comme c'était le cas dans les premiers reportages sur l'affaire de Gérardmer. La question des risques liés à l'amiante apparaît encore fortement controversée pour les journalistes, qui laissent alors un temps de parole équivalent aux différents intervenants.

Un sujet dans le journal de 13 heures de *TF1* du 8 novembre 1994 traite aussi de ces questions dans la même optique, mais en insistant sur la nécessité d'un recensement des bâtiments contenant de l'amiante, à partir de l'exemple de Jussieu. Il comporte aussi trois interviews non reproduites d'un membre du Comité anti amiante Jussieu, de Henri Pézerat et de Patrick Brochard — membre du Comité permanent amiante présenté comme appartenant au Laboratoire d'étude des particules inhalées (LEPI) :

TF1, 13 heures, 8 novembre 1994

Plateau :

Jean-Pierre Pernaut : Et à propos des universités, les dangers de l'amiante dans les locaux publics. L'amiante qui serait responsable de nombreux cancers, on se souvient de l'affaire du lycée de Gérardmer dans les Vosges. Des spécialistes demandent aujourd'hui un recensement de tous les locaux publics équipés en amiante.

[Extraits du commentaire en voix off du reportage]

L'amiante bleu ou amphibole se présente sous le microscope électronique sous forme de petits bâtons. Cette variété d'amiante, même lorsqu'elle est indétectable dans un local, demeure très dangereuse, pouvant entraîner vingt à cinquante ans plus tard, un cancer très grave d'une enveloppe du poumon, le mésothéliome.



[...]

Le plus urgent, c'est de dresser l'inventaire des milliers de bâtiments qui, comme Jussieu, ont été équipés avec de l'amiante afin de confier le traitement de celle-ci à des spécialistes. Eux seuls sauront comment y toucher et éliminer tout danger.

Même si elle est limitée à certains médias, la couverture du problème de Jussieu doit beaucoup à l'action des militants du comité auprès des journalistes. Ils sont d'autant plus facilement écoutés que peu de spécialistes sont capables d'intervenir sur le problème qui fait entrer en ligne de compte beaucoup d'éléments très techniques. De plus, le problème de l'amiante intervient dans un contexte où l'établissement de Jussieu subit de plein fouet le manque de moyens propre aux universités françaises.

Avant même qu'il soit formé, le Comité anti amiante n'était même pas encore formé. Parigot [responsable du Comité anti amiante Jussieu] m'a alerté avant que le comité amiante soit vraiment formé. C'est vraiment le tout début, le tout début. [...] J'ai rencontré le type de Jussieu, il m'a montré, et ensuite, j'ai tourné. J'ai rencontré Parigot, il m'a fait voir l'amiante qui pendouillait dans les couloirs et... et c'est à la suite de ça que j'ai fait le sujet et que, de fil en aiguille, l'affaire est montée et de fil en aiguille...¹

Cette première intervention des médias sur le problème montre la capacité propre à Jussieu d'attirer leur attention. Pour des raisons déjà évoquées, la présence d'amiante à Jussieu est un problème qui très rapidement peut devenir un problème de « société » majeur². Mais cette première problématisation en termes d'alarme, d'alerte, voire de

1. entretien téléphonique journaliste spécialisée sciences, télévision, 13 novembre 1998.

2. Il faut aussi souligner que les caractéristiques sociales des journalistes nationaux rendent statistiquement plus probables des liens plus ou moins proches avec des étudiants ou des enseignants de Jussieu qu'avec des victimes d'exposition professionnelle à l'amiante : « Je sais comment ça avait commencé. Parce que ma petite soeur était étudiante à Jussieu et... il y avait des tracts qui circulaient du Comité anti amiante, et au départ, c'est elle qui m'en a parlé. », entretien journaliste spécialisée environnement, quotidien national, 6 novembre 1998.

scandale reste localisée au Comité anti amiante Jussieu et à des médias qui tendent à être perçus comme prompts à formaliser les problèmes sous cette forme. Si bien que le problème reste appréhendé comme un scandale de *France-Soir* ou du *Parisien*, voire comme la lubie de quelques agités.

 Dès le mois de septembre, octobre, novembre 94, il y avait déjà des...
 France-Soir a publié en manchette 3 000 morts. Seulement, c'était
 France-Soir, alors... allez, poubelle, ça aurait été *Libé*, ah ouhhh...¹

Si scandale il y a, il est à l'époque loin d'apparaître comme une évidence à tous les journalistes comme le montre encore un mois plus tard, l'article paru dans les pages sciences-médecine du quotidien *Le Monde*.

1. entretien journaliste, mensuel scientifique grand public, 23 mai 1997.

Les dangers de l'amiante

Ce matériau naturel, employé surtout dans le bâtiment, est responsable en France de plusieurs centaines de cancers par an. Le Comité permanent Amiante vient de faire le point de la situation

Depuis l'interdiction du « flochage » des bâtiments à l'amiante (1), en 1978, on avait un peu oublié le danger présenté par ces fibres minérales. Or le temps de latence pour le développement des cancers dus à ces fibres est particulièrement long : de quinze à quarante ans en moyenne, selon la durée ou l'intensité de l'exposition. D'après les dernières données de l'INSERM, portant sur l'année 1991, l'amiante aurait tué en France quelque huit cents personnes, toutes maladies confondues.

En Grande-Bretagne, on a beaucoup utilisé l'amiante depuis la dernière guerre, grâce aux importations d'Australie et d'Afrique du Sud. Et c'était la variété la plus dangereuse, de la catégorie dite des amphiboles (ou amiante bleu), celle qui déclenche un cancer spécifique de la plèvre ou du péritoine appelé mésothéliome. Malgré l'interdiction des amphiboles au Royaume-Uni depuis vingt ans, l'épidémiologiste John Peto craint aujourd'hui pour ce pays une véritable hécatombe. Selon lui, il faut s'attendre en Grande-Bretagne, au cours des trente années à venir, à quelque 40 000 décès par mésothéliome, et encore 100 000 autres provoqués par des cancers du poumon également dus à l'amiante.

En France, les experts du Comité permanent Amiante (2) se montrent beaucoup plus prudents. De fait, les amphiboles ne sont formellement interdites en France que depuis un décret du 26 juillet 1994. Les pouvoirs publics ont, semble-t-il, été sensibles aux arguments de l'Association française de l'amiante (3), qui faisait valoir que la variété la plus utilisée par l'industrie (pour les freins à disques, les matériels d'embranchement, les tuyaux et les plaques d'amiante-ciment) était à base de chrysotile (ou amiante blanc) — un silicate de magnésium beaucoup moins toxique que les amphiboles. Certes, comme le

reconnaît le professeur Patrick Brochard (hôpital Pellegrin de Bordeaux), « le chrysotile est cancérogène, mais pas en dessous d'un certain niveau de dose, contrairement aux amphiboles ». Demeure en outre une marge d'incertitude, du fait que « tous les mésothéliomes ne sont pas liés à l'amiante », comme le précise un membre éminent du comité, le professeur Jean Bignon (pathologie respiratoire à l'hôpital de Créteil).

Quoi qu'il en soit, tous les experts sont d'accord pour estimer l'amiante potentiellement dangereux. D'abord, bien sûr, pour les personnels des mines d'extraction, qui n'existent pas en France (Saint-Gobain, troisième producteur mondial, exploite surtout les mines du Brésil). En second lieu, pour les personnels d'entretien, amenés à intervenir sur des matériels ou dans des bâtiments comportant de l'amiante. Enfin, pour les personnes travaillant dans des bâtiments ayant subi le malencontreux flochage. Même si, d'après une étude demandée en 1993 par le Congrès américain, « le risque pour ces personnels est minime », le comité français demande « la plus grande vigilance à l'égard du flochage des locaux ».

Que faire lorsque, comme au lycée d'enseignement professionnel (LEP) de Gérardmer (*Le Monde* des 24 et 25 août), au centre de tri postal de Saint-Lazare ou à la faculté de Jussieu, à Paris, les locaux ont été floqués aux amphiboles ? « Fermer les bâtiments tout de suite », affirme un toxicologue du CNRS (travaillant à Jussieu), Henri Pezerat. Les experts du comité permanent ne préconisent pas cette solution radicale. Pour eux, l'essentiel est de savoir quels matériaux ont été utilisés, et d'agir en conséquence. « Dans certains cas, retirer le flochage est plus risqué que de le laisser en place », observe le profes-

seur Brochard. On l'a constaté au centre anticancéreux de Lyon, où il a fallu évacuer les personnels après un déflochage malheureux. Au dire des experts, cette évacuation est la seule faite à ce jour à bon escient. L'évacuation des personnels de la Communauté européenne de l'immeuble Berlymont, à Bruxelles, « touche à l'irrationnel »...

Pour Jean-Claude Laforest, de l'Institut national de recherche et de sécurité, il faut d'abord procéder à une analyse des fibres qu'on suspecte. Il suffit de prélever une pincée du flochage, de la mettre sous enveloppe et de l'envoyer à un laboratoire spécialisé afin de savoir s'il s'agit de laine minérale (dans ce cas, il n'y a rien à craindre) ou d'amiante, et lequel. Il n'en coûte généralement pas plus de 500 francs. On peut aussi procéder à une analyse de l'air ambiant. Si la dose relevée ne dépasse pas cinq fibres par litre, ce qui correspond à la moyenne de l'air extérieur, aucun souci à se faire. A partir de vingt-cinq fibres par litre, danger : il faut effectuer des prélèvements et les faire analyser au microscope électronique, à environ 5 000 francs l'analyse.

Interdiction progressive

Si le diagnostic est mauvais, on a le choix entre deux formules : ou bien coffrer les éléments floqués, ou bien les enlever. Mais il faut alors confiner la zone de travaux, mettre en place une ventilation avec filtration poussée et obliger les intervenants à revêtir une combinaison étanche. Les personnels ne peuvent réintégrer leurs locaux que lorsque le taux de fibres dans l'air est redescendu au-dessous de la barre des cinq fibres par litre. Le coût de ces travaux varie beaucoup d'un site à l'autre. Par exemple, le déflochage d'un appartement d'une tour de La Défense ne pose pas de problème, tandis que celui d'un parc de stationnement souterrain, truffé de gaines de chauffage et de câbles électriques, nécessite des précautions multiples.

On peut aussi, comme l'ont déjà décidé l'Allemagne, le Danemark et les Pays-Bas, bannir progressivement l'usage de l'amiante. Cette décision a beaucoup irrité les industriels français qui, en 1990, reprochaient à leurs collègues allemands d'exporter massivement des produits contenant de l'amiante, tout en demandant l'interdiction de l'importation en Allemagne. En fait, la production allemande, entre-temps, s'est effondrée : de onze usines d'amiante-ciment, il y a quatre ans, il n'en subsiste qu'une.

La production française, en revanche, se maintient : en 1993, les six usines de l'Hexagone ont produit 400 000 tonnes de tuyaux, bardages et plaques de fibrociment, pour un chiffre d'affaires de 1,135 milliard de francs. « Les syndicats préfèrent la surveillance au bannissement », affirme le docteur Marie-Claude Ravault, représentant les salariés au comité per-

manent. Selon elle, « il s'agit davantage d'harmonisation du marché que de santé publique », étant donné que l'amiante-ciment, dans des conditions d'utilisation normales, ne libère pas de fibres, puisqu'elles sont noyées dans 90 % de ciment. M. Laforest renchérit en expliquant qu'« on ne peut pas bannir l'usage des cinq cents produits à risque répertoriés ». Surtout lorsque, comme pour les garnitures de freins de poids lourds ou les joints de pompe, on n'a pas encore trouvé de substitut satisfaisant...

Le Comité anti-amiante de Jussieu, lui, ne décolère pas. Il dénonce le laxisme des pouvoirs publics, alors que les risques se multiplient sur un site où défilent quotidiennement jusqu'à 60 000 personnes. Un jour, c'est un faux plafond qui s'effondre. Un autre, on découvre que des fibres d'amiante s'agglutinent sur les circuits d'ordinateurs, avant d'être refoulées dans l'atmosphère par les ventilateurs des écrans. Le Comité des experts répond que les prélèvements effectués à Jussieu en 1975 et 1989 indiquent une baisse des taux de fibres en suspension. D'autres observent que, depuis les derniers prélèvements, le vieillissement accéléré des structures peut faire craindre un détachement des floquages. On n'a donc pas fini d'entendre des récriminations à l'égard de cette fibre naguère si prisée pour ses qualités ignifuges... et aujourd'hui mise partiellement à l'index.

ROGER CANS

(1) Opération qui consiste à couvrir une paroi d'une couche de fibres isolantes ou ignifuges, à l'aspect feutré ou duveteux.

(2) 10, avenue de Messine, 75008 Paris. Tél. : 45-62-22-86.

(3) 10, rue de la Pépinière, 75008 Paris. Tél. : 45-22-11-77.

L'article publié par le quotidien *Le Monde* reste dans la tonalité des articles parus durant la période antérieure à l'affaire de Gérardmer, il se trouve ainsi en opposition assez franche avec les articles publiés au même moment dans d'autres quotidiens. Alors que certains quotidiens dénoncent déjà ce qui leur apparaît devenir une affaire, l'article du *Monde* apparaît plus que mesuré, se plaçant nettement dans la ligne des arguments présentés par le Comité permanent amiante qui apparaît comme la principale source du journaliste. Hormis Henri Pézerat, interviewé au titre de repoussoir, tous les interviewés — dans l'ordre, « le professeur Patrick Brochard », « un membre éminent du comité, le professeur Jean Bignon », « le docteur Marie-Claude Ravault, représentant les salariés au comité permanent »¹ et « M. Laforest » — sont membres du CPA. Ils montrent la proximité qui s'établit entre un journaliste spécialisé et les sources avec lesquelles il doit quotidiennement travailler². Pour un journaliste spécialisé dans le domaine des sciences et de la santé, attaquer frontalement dans un article les thèses défendues par le Comité permanent amiante — qui sont encore celles de l'ensemble des personnels politiques et administratifs — lui ferait courir le risque de se couper des seules sources perçues comme légitimes et crédibles sur cette question. D'où l'importance, dans le processus de redéfinition du problème de l'amiante, de l'arrivée de journalistes au profil un peu différent. En effet, les premiers d'entre eux à se saisir de la question de l'amiante en l'abordant dans un sens différent, sont des journalistes spécialisés sur les questions d'environnement. C'est le cas en particulier à *France-Soir* et au *Parisien* mais ce sera aussi vrai au *Monde* dans les premiers articles requalifiant le problème en scandale en mai 1995³. La raison principale de cette différence d'approche tient à l'absence de relations antérieures avec les sources « autorisées », et, par conséquent, une plus grande liberté de ton vis-à-vis d'acteurs dont ils sont nettement moins dépendants. Leur moins grande proximité aux questions de santé au travail les amène aussi à porter un regard différent sur des choses pouvant à la longue relever de l'évidence pour un journaliste spécialisé, comme la connaissance de la nocivité de l'amiante. Enfin, ce sont des

1. Plus précisément, il faut noter que Marie-Claude Ravault est la représentante de la confédération générale des cadres (CFE-CGC) au Comité permanent amiante.

2. Comme le montre dans le cas des journalistes spécialisés en éducation de ce même journal, Jean Gustave Padioleau, dans « Systèmes d'interaction et rhétoriques journalistiques », *op. cit.*, p. 256-282.

3. cf. infra, « La caution du *Monde* », p. 364 et suivantes. On peut aussi citer l'article de Hélène Crié dans *Libération*, « Amiante : le grand retard », 26 octobre 1995.

journalistes qui ont l'habitude de traiter avec des interlocuteurs dont la légitimité n'est pas toujours assurée et qui interviennent en opposition avec un discours plus officiel.

Je peux être appelée par une association comme l'Andeva [Association nationale de défense des victimes de l'amiante], comme d'autres, enfin, je ne sais pas, qui vont dénoncer quelque chose. En règle générale, ces gens-là... quand on se trouve en face, ceux qui sont en face vont dire... oui, mais vous faites confiance à... etc... bien sûr, parce que ça les dénonce.... Moi, je fais confiance parce que de plus en plus, maintenant dans ces associations, et tant mieux pour eux, tant mieux pour elles, elles ont parmi... ou à leur tête, ou parmi leur... staff, bon, des scientifiques, enfin des gens qui sont de la partie... c'est visible dans le nucléaire, dans le nucléaire, beaucoup de... parmi des groupes, par exemple, la Criirad, bon, qui mesure le truc, Rivasi, qui maintenant est député, bon, ben, c'est une scientifique de haut niveau. [...] Je fais confiance parce que je n'ai jamais vu jusqu'à présent, réellement hein, de... d'informations données comme ça par des associations, pas n'importe lesquelles... remises en question... leurs affirmations.¹

Jusqu'aux premiers mois de 1995, malgré quelques problèmes locaux comme Gérardmer ou Jussieu², l'amiante n'apparaît pas comme un scandale en soi. La stratégie du Comité anti amiante Jussieu, premier acteur militant à intervenir sur la scène médiatique qui tente d'en faire un nouveau scandale de santé publique, celui de l'air contaminé, ne permet pas un élargissement de sa définition à l'ensemble des problèmes posés par l'amiante. Ceux-ci sont perçus comme localisés et surgissant par endroit et dans certaines circonstances. Sujet controversé, marqué par une pluralité d'avis extrêmement tranchés, le problème de l'amiante semble encore aux différents intervenants pouvoir être résolu au cas par cas, sans remise en cause de la gestion en vigueur. Si une problématisation sous la forme d'un scandale existe, elle reste marginalisée.

Pourtant, même si une définition unanime du problème de l'amiante comme problème majeur de santé publique n'est pas acquise, le problème de l'amiante à Jussieu n'apparaît plus comme un problème du passé. Tout en capitalisant la légitimité de l'ancien collectif, le Comité anti amiante permet l'émergence d'un nouveau point de saillance du problème. L'attention portée sur Jussieu renforce le mouvement, entamé

1. entretien journaliste spécialisée environnement, quotidien national, 30 octobre 1998.

2. On trouve aussi durant cette période trace de plusieurs autres sites qui suscitent l'attention momentanée des médias comme les locaux de la caisse primaire d'assurance maladie de Nancy, « 6 minutes », *M6*, 20 janvier 1995 et *Le Monde*, 7 février 1995 ; un lycée d'enseignement professionnel à Bourges, journal de 13 heures, *TF1*, 25 novembre 1994 ou la prison de Fleury-Mérogis, journal de 20 heures, *TF1*, 25 août 1994.

par l'affaire de Gérardmer, de focalisation sur les victimes environnementales. Avec Jussieu, ce sont encore une fois les victimes exposées de façon passive qui sont privilégiées, même si le risque réel concerne prioritairement le personnel amené à intervenir pour l'entretien et la maintenance du site. Ce qui inquiète le plus dans la présence d'amiante à Jussieu, c'est principalement le risque potentiel touchant des dizaines de milliers d'étudiants et, dans une moindre mesure, le risque réel touchant certaines catégories plus exposées, principalement le personnel technique.

Contrairement à ce qui s'était passé vingt ans plus tôt, Jussieu, même s'il reste un lieu exemplaire par l'ampleur de sa pollution et son caractère symbolique, n'est plus l'unique lieu où se constitue un discours critique vis-à-vis de l'amiante. C'est depuis d'autres lieux que s'impose une problématisation globale du problème de l'amiante.

Mobilisations associatives contre les risques professionnels

Si Jussieu apparaît comme le lieu d'une mobilisation extrêmement visible de par la caisse de résonance qu'est ce site universitaire, un tout autre type de mobilisation doit être pris en compte pour comprendre la suite du processus. Cette mobilisation, au départ plus sectorisée et moins publicisée, aura en effet un impact public extrêmement important, par les relais qu'elle saura trouver pour diffuser sa formalisation du problème. Ces acteurs qui n'apparaissent publiquement que plus tard ne produisent pas moins un travail de préparation essentiel au retournement qui s'opère dans les mois suivants. C'est vers le secteur associatif militant sur les questions de santé au travail qu'il faut alors se tourner.

Ce courant militant est assez difficile à définir précisément puisque se mêlent de façon inextricable des engagements personnels et collectifs. Plusieurs groupes peuvent toutefois être remarqués. Tout d'abord, dans la suite du premier collectif Jussieu, s'est formé un collectif maladies et risques professionnels dont les intérêts se sont élargis à d'autres toxiques professionnels tout en restant centré sur une activité scientifique. Il fonctionne ainsi jusqu'au milieu des années 1980. C'est du milieu des médecins du travail qu'est repartie une nouvelle mobilisation sur ces questions. La parution en 1985

d'un ouvrage intitulé *Les risques du travail. Pour ne pas perdre sa vie à la gagner*¹ marque une étape dans le développement de ce courant. D'une part c'est un des premiers ouvrages à tenter une recension des différents risques auxquels les salariés peuvent être exposés dans le cadre de leur travail, ce qui permet une prise en compte nouvelle du problème. Mais pour la centaine d'auteurs qu'a réunis ce livre, il est aussi l'aboutissement d'un travail collectif qui mène à la création d'une association regroupant des médecins du travail, des syndicalistes et des scientifiques intéressés par les questions de santé au travail. Créée en 1987, l'Association pour l'étude des risques du travail (Alert) rassemble donc des spécialistes du problème puisqu'ils interviennent sur ces questions dans un cadre professionnel ou militant. Selon un de ses membres fondateurs, les buts de cette association sont de

désenclaver un peu le thème de santé au travail, parce qu'en France, on a la santé, mais c'est une vision totalement individuelle, individualiste, c'est une affaire privée et donc, si on est malade, c'est... je veux pas dire qu'on l'a cherché, mais c'est peut-être qu'on n'a pas fait ce qu'il fallait, etc... On nie complètement la dimension collective et la dimension contrainte et donc, risques du travail, le travail, c'est la santé, c'est bien connu, ça peut pas entraîner de pathologies, c'est un peu l'idée dominante, et nous, on s'était fixé comme objectif, eh bien, de démonter ce mécanisme là, et de dire non, les risques professionnels, ça constitue une véritable atteinte à la santé. Et donc, de désenclaver ce thème, d'assurer une plus grande visibilité sociale des risques professionnels et aussi une meilleure réparation, une meilleure reconnaissance pour les victimes.²

Cette association, de par ses modes de recrutement, est à même d'intervenir dans les lieux où se prennent les décisions dans ces domaines, ou auprès des personnes pouvant directement les influencer. Elle a déjà mené des actions pour faire sortir du silence certains problèmes, comme la silicose ou les cancers professionnels, en organisant des colloques ou des rencontres scientifiques³. Sa facilité d'accès aux fonctionnaires du ministère du travail lui permet aussi de peser plus ou moins directement sur la prise en compte et l'avancée de certains dossiers. Bien qu'elle

1. Bernard Cassou, Dominique Huez, Marie-Laurence Mousel, Catherine Spitzer, Annie Touranchet-Hebrard, direction, *Les risques du travail. Pour ne pas perdre sa vie à la gagner*, Paris, La Découverte, coll. L'état du monde, 1985, 640 p., index.

2. entretien vice-président de l'Alert, 27 novembre 1997.

3. Voir par exemple le compte-rendu d'une journée d'étude sur ce problème organisé par un collectif d'associations, Ghislaine Doniol-Shaw, coordination, Dossier « Travail précaire, santé précaire ? », *Travail*, 30, hiver 1993-1994.

intervienne parfois en tant qu'association directement auprès du ministère, les contacts établis par ses membres aboutissent souvent à des interventions plus informelles. Les syndicalistes adhérents à l'association peuvent, grâce à la participation des organisations syndicales au Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels, servir de courroie de transmission pour certaines prises de position.

Manifestement, quand on sort un point de vue sur un problème, généralement, on fait en sorte de le sortir avec une analyse de fond du problème, c'est-à-dire, sur base soit de recherches scientifiques, soit d'un travail associatif qui a été fait au préalable, on sort quand même avec des propositions concrètes, argumentées, précises, qui font que ça peut être facilement repris par exemple par les organisations syndicales au conseil supérieur de la prévention des risques professionnels, là, du coup, on pèse effectivement parce que il y a des choses qui sont sorties... bon, des choses qui sont sorties dans la discussion dans l'Alert bon avec un argumentaire et que ceux des membres de l'Alert qui éventuellement participent à ce conseil, répercutent... Par exemple, l'interdiction des zones les plus dangereuses des centrales nucléaires... l'interdiction du recours au travail précaire dans ces zones, c'est en grande partie certainement lié à tout le travail qui a été fait à l'Alert et avec le réseau parce que on travaille beaucoup par réseaux, avec ceux qui sont sur le terrain, soit côté professionnels de la santé au travail, soit côté les syndicats...¹

L'exemple de Henri Pézerat illustre bien la multipositionnalité² de certains des acteurs de cette mouvance associative. Sans revenir sur son rôle central dans la première mobilisation de 1975 à Jussieu, son parcours depuis lors montre une véritable réorientation professionnelle sur des thèmes proches de ses préoccupations militantes. Chimiste puis physicien, spécialisé dans les activités de surface des matériaux inorganiques, ce chercheur s'est orienté, après la découverte de la cancérrogénicité de l'amiante, vers la toxicochimie des minéraux et des toxiques inorganiques, c'est-à-dire la compréhension des mécanismes de toxicité de ces matériaux sur les organismes biologiques. Sa réorientation lui permet d'intervenir dans les années 1990, non plus simplement comme un militant dénonçant un toxique, mais comme un scientifique, un expert sur la question de la toxicité de l'amiante. Inséré dans les réseaux internationaux de chercheurs sur ces questions, il est informé très tôt des parutions scientifiques,

1. entretien sociologue Inserm, membre de l'Alert, 1^{er} février 1999.

2. Nous sommes dans un cas de figure assez différent de celui qu'avait analysé Luc Boltanski dans « L'espace positionnel : multiplicité des positions institutionnelles et habitus de classe », *Revue française de sociologie*, 14, 1, janvier-mars 1973, p. 3-26. En effet, ici, cette acquisition de positions multiples, si elle est facilitée par des parcours professionnels et sociaux particuliers, est l'objet d'une lutte permanente pour maintenir et relégitimer en permanence la position acquise.

comme celle de Julian Peto dans *The Lancet* en mars 1995, qui marque une étape importante dans la prise en compte publique du problème¹. Sa présence au sein de l'association Alert lui permet de sensibiliser ses adhérents aux problèmes que pose l'amiante pour les professionnels qui le travaillent. Parallèlement, ce scientifique intervient aux côtés de la CGT en tant qu'expert au Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels, et a donc un accès privilégié aux organes de consultation du ministère du travail. On comprend donc qu'il est difficile, dans ce type de groupements, de dissocier engagement personnel et associatif, puisque dans son cas, par exemple, il est impossible de discerner ce qui relève de son engagement dans l'association, et ce qui relève plus d'un militantisme personnel. En fait, ces deux dimensions se renforcent l'une l'autre et ce type de situation s'observe pour nombre de membres de ces associations.

L'association Alert n'est pas la seule organisation à intervenir sur ces questions, certaines associations de médecins du travail, par exemple, ont une action similaire sur des thèmes assez proches². Moins spécifiquement centrée sur les questions de santé, l'association Villermé qui regroupe des inspecteurs du travail peut être analysée comme participant d'un même courant de mobilisation contre la dégradation des conditions de travail³. Ce tissu associatif, dont l'action est difficile à mesurer, puisqu'il est rarement relayé vers un public plus large, est néanmoins essentiel puisqu'il agit comme un groupe de pression aidant à certains arbitrages. Il peut parfois, pour certaines décisions prises à un niveau interministériel, intervenir en soutien du ministère du travail, pour faire prévaloir leur point de vue commun.

Ça a été particulièrement amplifié sur le sujet de l'amiante mais on a le même contact... ils sont peut-être moins, moins présents... mais on a quand même un peu le même contact sur certains aspects des projets en matière de réparation de maladies professionnelles. Ou un autre sujet sur lequel on a eu pas mal de contacts, on n'en a plus maintenant parce qu'ils sont je crois satisfaits des mesures qu'on a prises, c'est sur la protection

1. Julian Peto, John T. Hodgson, Fiona E. Matthews, Jacqueline R. Jones, « Continuing increase in mesothelioma mortality in Britain », *The Lancet*, 345, 8949, 4 mars 1995, p. 535-539. Nous reviendrons sur l'importance de cet article, cf. infra, « Une mesure scientifique crédible du risque amiante » p. 327 et suivantes.

2. Voir par exemple les publications de l'Association Santé et médecine du travail (SMT), *Souffrances et précarités au travail. Paroles de médecins du travail*, Paris, Syros, coll. Alternatives sociales, 1994, 357 p. et Idem, *Des médecins du travail prennent la parole. Un métier en débat*, Paris, La Découverte-Syros, 1998, 400 p.

3. Voir Association Villermé, *Tableaux de l'état physique et moral des salariés en France*, Paris, La Découverte, 1986, 238 p.

contre les rayonnements ionisants et... Avec l'Alert, et là encore la Fnath, ils sont montés au créneau, il arrive qu'on se... qu'on se trouve d'ailleurs carrément dans le même camp, c'est clair, il y avait des arbitrages sur le nucléaire qui n'étaient pas faciles entre les ministères sociaux au sens large, c'est-à-dire travail, chef de file, soutenu par santé et environnement contre l'industrie, et où on avait pu se concerter sur certains projets avec les associations qui étaient très impliquées. Donc, moi, je sais pas comment eux voient les choses mais notamment dans cette phase de mise au point des nouvelles stratégies et des nouvelles réglementations, on a eu beaucoup de contacts.¹

Plus spécifiquement sur l'amiante, le rôle des associations est notable dans sa double dimension, formelle et informelle :

J'ai rencontré les associations au moment de la conception du premier décret protection des travailleurs, je leur passais les projets de décret pour qu'ils me donnent leurs remarques. Et puis si vous voulez, vous avez Pézerat qui est conseiller de la CGT dans le conseil sup[érieur de la prévention des risques professionnels] qui fait le lien avec les associations, donc, on a toujours une entrée comme ça, indirecte par lui...²

Les acteurs issus de ce milieu associatif jouissent donc d'une légitimité et d'un accès privilégié auprès des responsables d'administration centrale chargés de ces questions. Sur le problème de l'amiante, leur intervention est similaire à celle qu'ils peuvent avoir vis-à-vis d'autres questions de santé au travail. Leur proximité aux membres de l'administration du travail est une des raisons pour lesquelles l'intervention de l'administration est si rapide dès le début de la crise : dès le 20 décembre 1994, une première réunion est organisée au ministère du travail³.

La mobilisation de l'Alert sur la question de l'amiante doit être analysée en se replongeant dans les circonstances d'avant l'explosion de cette crise, et en la rapprochant plutôt de tentatives de mobilisation des médias sur les thèmes des cancers professionnels ou de la silicose qui n'avaient pas eu du tout le même effet, ni la même ampleur.

Je vous avouerais très honnêtement que quand on s'est dit ça, alors, je sais plus si c'était fin 94, oui, c'est ça, fin de l'année 94, quand on a pris cette décision au sein de l'Alert, on n'espérait pas qu'un an et demi après... qu'on aurait d'abord un tel... dès six mois après, on aurait... on

1. entretien sous-directeur chargé des conditions de travail, Direction des relations du travail, Ministère du travail, 24 mars 1999.

2. entretien chef de bureau hygiène en milieu de travail, Direction des relations du travail, 13 janvier 1999.

3. Voir infra, « « Risque acceptable » et précaution », p. 741 et suivantes.

avait déclenché une affaire, et deuxièmement, qu'on aurait un bannissement un an et demi après. Moi, je pensais que c'était un truc de longue haleine, qu'on allait ramer comme on faisait d'habitude sur un certain nombre de sujets.¹

Dans un premier temps, c'est par Henri Pézerat que passe la sensibilisation des membres de l'association. En retraite depuis 1993, il a réinvesti ce thème de recherche à partir des données de mortalité de l'Inserm et des travaux de Julian Peto. Il fait une communication à l'association où il présente les estimations de mortalité imputables à l'amiante en France. Connaissant la sortie prochaine de l'article de Peto dans *The Lancet* et sachant que le mensuel *Sciences et Avenir* prépare, avec la rédaction de « Envoyé spécial », un dossier sur l'amiante², certains membres décident d'une intervention publique de l'Alert en projetant une conférence de presse qui se tiendra le 30 mai 1995.

Cette conférence de presse n'est pas improvisée, puisqu'elle a été précédée par un avertissement envoyé aux différentes organisations syndicales de salariés, et par la recherche de partenaires prêts à soutenir cette opération. La volonté de trouver un soutien auprès d'autres organisations répond à une double logique. Tout d'abord, même si l'impact de la conférence de presse n'est pas prévisible, les membres de l'association connaissent le travail que demande le suivi d'un tel dossier (relance des journalistes, réponse à leurs sollicitations, etc.). Ils savent qu'ils ne seront sans doute pas assez nombreux, ou ne pourront pas dégager assez de temps pour le suivre de façon satisfaisante. La recherche d'autres partenaires suit aussi un objectif de recherche de crédibilité auprès des médias d'information.

La plupart des organisations sollicitées pour participer à cette conférence de presse le sont par un effet de double appartenance de membres de l'Alert, qui parallèlement adhèrent à d'autres associations. Le comité départemental de la Ligue contre le cancer du Val d'Oise, dont le responsable est membre de l'Alert, est le seul parmi les comités départementaux de la Ligue à se préoccuper des cancers d'origine professionnelle. Directement intéressé par une action de sensibilisation sur le premier cancérogène professionnel, son responsable s'engage rapidement aux côtés de l'Alert

1. entretien vice-président de l'Alert, 27 novembre 1997.

2. Ce dossier sera analysé dans le chapitre suivant.

pour l'organisation de cette conférence. Il n'engage alors que le comité départemental dont il est responsable.

Au moment de la conférence de presse, j'avais téléphoné à la directrice générale de l'époque de la Ligue en lui disant : moi, je participe à une conférence de presse sur l'amiante, ça me paraît important, est-ce que vous ne voulez pas prendre ma place, je vous la donne avec plaisir... non, on veut être prudent. Le lendemain, on m'a téléphoné en me disant, on a été timorés.¹

La Mutualité française s'associe presque naturellement à cette opération puisqu'un des membres de l'Alert très mobilisé sur ce projet (il deviendra par la suite président de l'Andeva) est rédacteur en chef de la revue *Santé et travail*, publiée par la Mutualité française. Il obtient rapidement l'accord des responsables. L'association de la Fnath s'explique un peu différemment puisque son objet même est le soutien aux victimes du travail.

Créée en 1921 à Saint Etienne, la Fédération des mutilés du travail, qui devient en 1985 la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (Fnath), revendique aujourd'hui 300 000 adhérents et est présente dans tous les départements français. Elle jouit d'une forte légitimité sur les questions d'accidents du travail et de maladies professionnelles, puisqu'elle est habilitée à assister ou représenter les victimes durant les procédures administratives ou judiciaires de reconnaissance. Elle intervient aussi directement auprès du ministère du travail par sa présence au Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels. Partenaire reconnu institutionnellement, inséré dans les institutions locales et nationales, la Fnath apporte une légitimité importante à l'action prévue par l'Alert. Sa mobilisation est dans le prolongement de son action habituelle puisqu'avant que le problème de l'amiante s'autonomise, certaines victimes professionnelles de l'amiante étaient naturellement défendues et prises en charge par la Fnath en tant que victimes de maladie professionnelle. Elle était par exemple déjà intervenue sur ce problème en menant une action devant le Conseil d'Etat aboutissant à sa décision de 1994 qui contraint à une modification de la rédaction du tableau 30². La

1. entretien responsable du comité départemental de la Ligue contre le cancer du Val d'Oise, 12 décembre 1997.

2. Voir supra, p. 92.

physionomie totalement différente de cette association, par rapport aux autres groupes mobilisés, l'amènera à jouer un rôle spécifique dans cette mobilisation.

Plusieurs rencontres entre les responsables de ces différentes associations se tiennent en vue de la préparation de la conférence de presse du 30 mai 1995, dont la date tient compte de la sortie imminente du dossier de *Sciences et Avenir* et de la parution de l'article de Julian Peto. Cet article paraît en mars 1995 dans *The Lancet*, il apporte une caution scientifique à certaines des informations véhiculées depuis plusieurs mois par les associations.

Une mesure scientifique crédible du risque amiante

L'article de l'épidémiologiste anglais Julian Peto, connu dans les milieux spécialisés avant sa publication en mars 1995¹, donne une nouvelle visibilité à deux problèmes centraux qui suscitent un regain d'intérêt pour la question de l'amiante dans différents milieux sociaux. Le premier apport de cet article scientifique, qui rompt définitivement avec la définition antérieurement valable du problème, est l'élargissement des populations exposées à d'autres types de professions. Alors que jusqu'ici, l'accent était principalement mis sur les professionnels travaillant l'amiante dans les sites d'utilisation et de transformation de l'amiante², cet article souligne que sur 10 985 décès par mésothéliomes survenus en Grande-Bretagne entre 1971 et 1991, seuls 183 ont concerné cette population référencée comme étant en contact professionnel direct avec l'amiante. Les professions concernées par le risque amiante sont donc aujourd'hui principalement situées dans d'autres secteurs d'activité. En particulier, cet article souligne que près du quart de la mortalité masculine par mésothéliome concerne les professions du bâtiment, cette proportion étant probablement fortement sous-estimée³. L'importance des professions du bâtiment et plus généralement des professions extérieures au secteur de la transformation de l'amiante n'est pas une information nouvelle. Une enquête française, menée à partir des données de déclaration de maladies professionnelles dans la région Ile-de-France et des statistiques de la

1. Julian Peto, John T. Hodgson, Fiona E. Matthews, Jacqueline R. Jones, « Continuing increase in mesothelioma mortality in Britain », *The Lancet*, 345, 8949, 4 mars 1995, p. 535-539.

2. comme le montre la législation de 1977 toujours en vigueur dans ses grandes lignes en 1994, voir supra, « L'usage contrôlé de l'amiante » : les ambiguïtés de la prévention », p. 113 et suivantes.

3. « 24 % of male mesothelioma deaths are listed under construction-related occupations [...], but the proportion due to exposure in the construction industry is probably considerably higher. », *Ibid.*, p. 538.

branche ATMP de la Caisse nationale d'assurance maladie pour la France entière, montrait les mêmes résultats¹. Selon ces études, sur la période 1984-1988, seules 37 % des maladies professionnelles reconnues au titre du tableau 30 correspondaient à des professions où les expositions à l'amiante étaient considérées comme les plus répandues (la fabrication de produits à base d'amiante ou l'utilisation de produits en contenant pour l'isolation et la protection contre la chaleur). Sur les 343 dossiers de déclaration de maladie professionnelle étudiés sur l'Ile-de-France de 1977 à 1988,

- 98 cas de M.P.I. [maladie professionnelle indemnizable] ont été observés chez des ouvriers qualifiés exposés indirectement à l'amiante (électriciens, ajusteurs, maçons, mécaniciens d'entretien, mécaniciens d'automobiles, conducteurs de four ou de chaudières, ouvriers du verre) ;

- 93 cas ont été observés chez des ouvriers des métaux (tôliers, chaudronniers, ouvriers du façonnage et usinage des métaux, plombiers, soudeurs, ouvriers de production et traitement des métaux, tuyauteurs, serruriers) ;

- 74 cas chez des salariés des métiers de l'isolation (calorifugeurs du bâtiment ou de chaudières, maçons fumistes, monteurs de chaudières) ;

- 41 cas chez des ouvriers de la fabrication de produits en amiante (amiante-ciment et produits minéraux non-métalliques) ;

- 41 cas chez des ouvriers non qualifiés (manutentionnaires, manoeuvres, magasiniers).

Encore une fois, les professions comportant une manipulation directe de produits à base d'amiante (ouvriers de production d'objets en amiante et ouvriers spécialisés dans l'isolation) ne concernent que 33 % des cas. Pour les 67 % restants, leur exposition à l'amiante n'est qu'une conséquence indirecte du processus de travail.[...]

Ces constatations sont en accord avec celles de nombreuses études publiées dans les années 1980 qui ont mis en évidence l'importance du risque lié à l'amiante dans des industries dont l'activité principale n'est pas la fabrication de produits à base d'amiante ou l'isolation.²

Même si la connaissance des populations professionnelles touchées est établie dans les milieux spécialisés en médecine du travail et en pathologie professionnelle, l'article de Julian Peto paru dans *The Lancet* n'en marque pas moins une étape importante dans le changement d'attitude du ministère du travail. Différents facteurs

1. Ces études ont fait l'objet de plusieurs publications : Nicolas Sandret, Patrick Brochard, T. Zakia, J. Nourry et al., « Maladies professionnelles dues à une exposition à l'amiante. Quels secteurs responsables ? », *Echange travail*, 12, 3-4, septembre-décembre 1990, p. 5-8 ; Nicolas Sandret, « Maladies professionnelles liées à l'amiante : pas seulement dans les entreprises utilisant ce produit », *Horizons IDF. Etudes et statistiques*, 1^{er} trimestre 1992, p. 20-25 ; Nicolas Sandret, Jean-Claude Pairon, E. Orłowski, T. Zakia et al., « Caractérisation des expositions professionnelles des maladies liées à l'amiante réparées en France », *Archives des maladies professionnelles*, 55, 1, 1994, p. 25-34.

2. Nicolas Sandret, Jean-Claude Pairon, E. Orłowski, T. Zakia et al., « Caractérisation des expositions professionnelles des maladies liées à l'amiante réparées en France », *Archives des maladies professionnelles*, 55, 1, 1994, p. 32. Voir la bibliographie de cet article pour les références des études similaires citées.

sont alors sans doute intervenus, dont le prestige international de la revue et de l'auteur de l'article, sa circulation dans les milieux spécialisés, et la première mobilisation médiatique sur les problèmes de flochage autour de Gérardmer et de Jussieu, pour pousser la direction des relations du travail à organiser rapidement une première réunion avec les différents acteurs investis et à engager une réflexion sur le problème.

C'est vrai que nous, le problème de l'amiante a été abordé d'une manière assez renouvelée en 94 parce que nous avons été alertés notamment par l'étude britannique de Peto, voilà. Ce qui nous a amenés très vite à soupçonner que le problème de prévention qu'on avait à régler était certainement plus sur la cible des métiers type entretien maintenance, bâtiment où on rencontre l'amiante fortuitement que sur les professions où les usages de l'amiante étaient traditionnellement connus et contrôlés. [...] L'étude de Peto a eu cet effet, ce mérite déclencheur, si vous voulez, parce que elle a vraiment tourné massivement les regards vers les populations qu'on définirait aujourd'hui comme secteur 3.¹

Le second élément important apporté par cet article est une courbe prospective de la mortalité par mésothéliome en Grande-Bretagne : calculé à partir des certificats de décès, le nombre de décès par mésothéliome est passé dans ce pays de 154 en 1968 à 1 009 en 1991. Les courbes établies par l'auteur aboutissent à un maximum de mortalité aux alentours de 2020 avec un nombre de décès annuels par mésothéliomes compris entre 2 700 et 3 300 selon les hypothèses retenues². Cette première information représente une évolution vis-à-vis de la situation précédente puisque devient disponible une estimation précise et crédible de la mortalité liée à l'amiante en Grande-Bretagne. La caution apportée par une parution dans *The Lancet* est un élément qui facilite sa reprise et donne un nouveau crédit aux estimations similaires faites pour la France. La courbe de Peto est reproduite dans un article du *Monde* du 31 mai 1995 et dans le dossier de *Sciences et Avenir* de juin 1995. L'estimation globale du nombre de décès par mésothéliomes permet de présenter la question de l'amiante de façon beaucoup plus simple, en énonçant que « l'amiante provoque X milliers de morts par an en France ».

1. entretien sous-directeur chargé des conditions de travail, Direction des relations du travail, Ministère du travail, 24 mars 1999. Le « secteur 3 » correspond dans la réglementation mise en place en 1996 aux « activités et interventions dont la finalité n'est pas de traiter l'amiante mais qui sont susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante », pour reprendre les termes de l'article 27 du décret 96-98 du 7 février 1996, Journal Officiel du 8 février 1996.

2. *Ibid.*, p. 535-537. Si les chiffres peuvent être discutés, la tendance à la hausse avec un maximum autour de 2020 est en revanche bien établie : « the prediction that British mesothelioma rates will continue to rise for many years is fairly secure. Whether the eventual total will be of the order of 3 000 deaths per year, as the simple cohort analysis suggests, depends on several factors. », *Ibid.*, p. 538.

La présentation d'un chiffre amène à privilégier le nombre de morts en lui-même, aspect du problème apparaissant comme le plus simple et le plus évident à certains acteurs, dont les journalistes.

La diffusion de cet article vers la presse passe par différents vecteurs, mais est surtout le fait de Henri Pézerat et des différents acteurs issus des associations mobilisées sur cette question. Eux-mêmes produisent leurs propres estimations pour la situation française aboutissant à une estimation de l'ordre de 3 000 morts par an. La mise à disposition de ce chiffre est un élément important puisqu'il contribue à donner des éléments de mesure du phénomène amiante facilement appréhendables par les journalistes.

Bien qu'il y avait eu toute une campagne de mobilisation contre l'amiante dans les années 70, apparemment, tout le monde avait oublié ou ne savait pas que l'amiante était dangereux, et personne n'avait aucune idée de l'ampleur du... du problème, on a quand même dit et répété qu'il y avait... qu'on ne pouvait pas savoir exactement mais qu'il y avait entre 2 000 et 4 000 morts, les journalistes nous ont dit on peut dire 3 000, on a dit ok, vous pouvez dire 3 000 à condition de le dire environ... c'est un chiffre tout à fait raisonnable.¹

C'est ce chiffre de 3 000 morts par an que l'on retrouve par exemple dans l'article de *France-Soir* du 8 novembre 1994 (cité supra, p. 310). Il devient petit à petit l'estimation donnée par les associations, telle qu'elle est annoncée dans la presse et à la télévision à partir de 1995. La crédibilité de ce chiffre apparaît autant liée aux acteurs associatifs qui la communiquent, qu'à l'existence d'une estimation proche pour la Grande-Bretagne parue dans une revue scientifique internationale de renom.

L'étude de la réception de cet article montre clairement que les points centraux autour desquels se structure la définition d'un problème varient fortement selon les types de public qui reçoivent une information. Pour les acteurs impliqués dans la politique de prévention, l'élément essentiel apporté par l'article de Julian Peto est, de manière évidente, la prise en compte des nouveaux secteurs professionnels menacés par le risque amiante. Il laisse totalement dans l'ombre l'estimation du nombre de décès imputables à l'amiante, information apparaissant alors non pertinente. L'extrait d'un entretien avec un médecin du travail montre la même focalisation sur cette dimension

1. entretien membre du Comité anti amiante Jussieu, 9 novembre 1998.

du problème explicable par les conséquences sur la pratique professionnelle qu'elle implique :

Pour moi, l'amiante, c'était réservé aux industries de l'amiante, je ne me sentais pas du tout concernée, mais alors jamais ça ne m'a traversé l'esprit, si ce n'est pour des postes très ponctuels comme les garages, les histoires de freins, l'entretien des freins, et puis bon, on avait... on y pensait comme tout le monde que bon, oui, il y avait de l'amiante mais enfin... bon, ça nous affolait pas beaucoup, quand même. [...] Moi, j'ai été complètement... étonnée, enfin stupéfaite, même, par l'enquête anglaise de Julian Peto sur le mésothéliome qui montrait deux choses que j'ai découvertes en 95, je suis pas mieux que les autres, que l'évolution des mésothéliomes était parallèle à l'importation d'amiante dans le pays avec trente ans de retard, le temps de latence de la maladie et puis d'autre part que dans la... les professions concernées par les pathologies liées à l'amiante, eh bien arrivaient en tête les professions de maintenance, les professions du bâtiment, ce qu'on appelle dans le jargon actuel de la surveillance, le secteur 3. Et là, donc moi, ça m'avait pas traversé l'esprit que les électriciens que je surveillais ici ou là ou les petites entreprises du bâtiment étaient concernées par l'amiante, donc... là, j'ai réalisé...¹

A l'inverse, pour des publics moins directement impliqués dans le traitement du problème, comme peuvent l'être les journalistes, cette information leur apparaît dénuée de tout intérêt. Définissant principalement le problème dans ses prolongements vers les risques environnementaux, la modification des professions exposées à l'amiante ne constitue plus du tout une information pertinente. En revanche, leur intérêt se focalise sur une information qui ne contredit pas, voire renforce, leur définition antérieure du problème. La mise en avant de l'estimation du nombre de morts permet en effet non seulement de faire passer à un second plan la dimension essentiellement professionnelle de l'épidémie, mais aussi, étant donné son ampleur, de donner le statut de véritable affaire de santé publique à ce problème.

Deuxième truc fondateur, il y a eu Jussieu, et il y a eu Pézerat et je crois c'est l'Alert, hein, qui ont fait la première étude prospective sur le nombre de morts qui ont entraîné... là, on a vraiment pris la mesure du problème en termes de santé publique, c'est ça qui est nouveau entre la première prise de conscience et celle d'aujourd'hui, enfin, celle plus récente de 95, c'est que la dimension de santé publique est apparue entre les deux.²

1. entretien médecin du travail travaillant dans un centre interentreprise, 17 décembre 1997.

2. entretien journaliste société, santé, quotidien national, 19 novembre 1998.

La redéfinition de l'amiante en toxique posant un problème de santé publique à la population générale peut donc émerger grâce aux nouvelles saillances du problème apparues à partir de 1994. Si ces éléments forment les conditions nécessaires à cette reformulation, il ne faudrait pas en conclure que les journalistes ne jouent qu'un rôle passif dans ce processus, un simple rôle de « gatekeeper ». Comme nous allons le montrer, ils procèdent en fait à un véritable travail de problématisation et de redéfinition à partir de ces éléments. Jusqu'à en faire une affaire, puis un scandale de santé publique.

CHAPITRE 5

UNE PRESENTATION EFFICACE DES « FAITS »

Les quelques aspects du problème amiante apparus publiquement à partir du milieu de l'année 1994 donnent une visibilité médiatique nouvelle à certaines de ses dimensions. Sans aller jusqu'à constituer une affaire ou un scandale, ils forment des points d'appui sur lesquels peut se constituer une problématisation dans ces termes. Ils tiennent principalement à des démarches ou des mouvements ayant lieu en dehors du champ de production de l'information. Même s'ils sont l'objet d'une couverture par les médias nationaux, leur suivi se fait sans que les journalistes puissent sortir d'un état de dépendance marquée vis-à-vis de leurs sources d'information. Ce n'est qu'en réponse à des sollicitations extérieures qu'ils interviennent sur ce problème, dépôt d'une plainte ou ouverture d'une information judiciaire à Gérardmer, interventions publiques du Comité anti amiante Jussieu, etc. Cette couverture journalistique correspond à une forme aujourd'hui dominante de journalisme caractérisée par un suivi régulier de certaines sources secondaires d'information, dépêches d'agence, communiqués, etc.

Malgré de brillantes réussites contemporaines se donnant pour objectif d'aller à contre-courant, les organes d'information fonctionnent, dans l'ensemble, de façon telle que les journalistes — du localier au correspondant à l'étranger — n'ont guère les moyens d'enquêter : ils sont devenus des experts travaillant sur documents ou des rewriters utilisant comme sources des textes « pré-cuits » (dépêches d'agences, dossiers de presse, etc.).¹

Le constat est exactement le même dans l'enquête menée par Rémy Rieffel au milieu des années 1980 sur le groupe qu'il appelle « l'élite des journalistes » :

L'ensemble des contraintes propres au champ [journalistique] favorise alors un journalisme d'informations (renseignements factuels — dossiers — précisions statistiques, etc.) au détriment d'un journalisme d'investigation ou d'enquête (reportages sur le terrain — confrontations d'interviews — dévoilement d'implications inédites, etc.), alimente une rhétorique de

1. Bernard Miège, *La société conquise par la communication*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1989, p. 145.

l'objectivité (règles d'écriture de presse mettant en jeu le dépouillement des dépêches, l'étude de publications multiples, en même temps qu'un travail de « desk ») et de l'expertise critique (les jugements étant émis sous le contrôle de la compétence technique, ils atténuent ainsi tout risque de jugements dictés par une idéologie partisane). En somme, l'information semble davantage reçue que provoquée.¹

Le poids des contraintes du champ de production de l'information privilégie ainsi une forme de journalisme que l'on peut qualifier de suivi ou de routine². Sa domination actuelle s'explique principalement par des contraintes économiques puisque des enquêtes plus poussées nécessitent des investissements plus importants en temps et en argent, alors que les journalistes se plaignent régulièrement de devoir travailler dans l'urgence et sans avoir le temps³. Elle doit aussi à la professionnalisation des services de communication des grandes organisations publiques ou privées qui, en inondant les journalistes, réduisent le temps qu'ils peuvent consacrer à des sujets moins portés par ces flux de communication, ou à développer une approche différente d'un même problème.

La prolifération des services de presse et de relations publiques, la subtilité croissante de leurs méthodes de séduction des journalistes et la qualité de leurs productions, fondée sur la bonne connaissance des publics grâce à l'utilisation des techniques d'études d'audience mises au point par la publicité, réduisent lentement la capacité des informateurs à trouver et à publier des informations originales.⁴

L'explication de la prévalence de ce type de travail journalistique n'a pas à être recherchée dans une éventuelle carence morale des journalistes mais est induite par leurs conditions quotidiennes de travail :

Le fait pour un journaliste, en dehors de toute suspicion de complaisance, d'être quotidiennement écrasé par la correspondance des services de communication (communiqués, dossiers de presse, etc.) ne peut pas être sans effet sur son activité. Pendant qu'il lit ces textes, il n'a pas le

1. Rémy Rieffel, *L'élite des journalistes. Les hérauts de l'information*, Paris, Puf, coll. Sociologie d'aujourd'hui, 1984, p. 91.

2. Sur le journalisme de routine, voir Jean Gustave Padioleau, « Systèmes d'interaction et rhétoriques journalistiques », *op. cit.* et Pierre Albert, « Pratiques du journalisme et crise de la presse quotidienne », dans Marc Martin, *Histoire et médias. Journalisme et journalistes français. 1950-1990*, Paris, Albin Michel, coll. Bibliothèque des idées, 1991, p. 31-42.

3. « L'information est toujours très abondante et on peut, à moindres frais, remplir les colonnes des journaux : ce qui est cher, c'est l'information originale qui a demandé pour sa collecte et son traitement des efforts coûteux. C'est par son originalité, donc par son coût que l'information est intéressante... », Pierre Albert, « Pratiques du journalisme et crise de la presse quotidienne », *op. cit.*, p. 34.

4. Pierre Albert, « Pratiques du journalisme et crise de la presse quotidienne », *op. cit.*, p. 39. Sur ce point, voir aussi Yves Lavoine, « Le journaliste saisi par la communication », dans Marc Martin, *Histoire et médias...*, *op. cit.*, p. 161-173.

*temps de s'occuper d'autres informations moins accessibles mais éventuellement plus graves.*¹

La généralisation de ces pratiques professionnelles parmi les journalistes ne doit pas amener à conclure à une uniformisation totale des pratiques. Se situant explicitement en opposition avec cette approche dominante du travail journalistique, certains d'entre eux revendiquent une autre façon de travailler et prônent un journalisme d'enquête².

il faut savoir que A [journal quotidien], enfin je veux pas dire du mal de mes confrères, mais... un journaliste de A ne fait plus d'investigation. Tous les mecs qui ont écrit sur l'amiante, il n'y en a pas un qui a vu une usine. Pas un. Il n'y en a pas un qui a vu une victime. Ils trient les fax qu'on leur envoie. C'est des mecs qui viennent, qui disent voilà, j'ai ça comme dossier, oui, on va peut-être prendre et tout... Il n'y en a pas un qui bouge son cul. Pas le temps. Hein, vous comprenez, c'est facile, mais euh... Qu'on vienne pas me parler d'investigation... Voilà.³

C'est vers ce type de journalisme incluant un long travail d'enquête préalable à la sortie d'un dossier que conduit la recherche des facteurs qui permettent la reformulation du problème de l'amiante. Bien qu'il ne soit pas la norme, il correspond au travail de certains journalistes ayant une position spécifique au sein d'un organe de presse ou à la ligne éditoriale de certains journaux. En l'occurrence, dans l'émergence médiatique de la crise de l'amiante, le travail journalistique qui a le plus d'écho est sans aucun doute le dossier de *Sciences et Avenir*, publié dans son numéro de juin 1995. Il est le résultat d'un type d'investissement qui pourrait presque être analysé comme un troisième secteur de mobilisation autour du problème de l'amiante (après celles du Comité anti amiante Jussieu et des associations militant sur les questions de santé au travail), plus que comme un strict travail de journaliste, tel qu'il est majoritairement défini dans la profession. En fait, ce secteur des acteurs mobilisés pour faire de l'amiante un scandale médiatique dessine une région aux frontières assez floues, où les appartenances ne sont pas toujours très nettement définies. En dehors des journalistes de *Sciences et Avenir*

1. Jacques Mouriquand, *L'écriture journalistique*, Paris, Puf, Que sais-je, 1997, p. 29-30

2. pour reprendre le terme utilisé par Jean Gustave Padioleau qui distingue journalisme de routine et journalisme d'enquête, cf. Jean Gustave Padioleau, « Systèmes d'interaction et rhétoriques journalistiques », *op. cit.* et surtout éviter le terme de journalisme d'investigation qui fonctionne sans doute plus comme un mythe pour les journalistes que comme catégorie d'analyse pertinente pour cerner une réalité, cf. Dominique Marchetti, « Le « journalisme d'investigation » : genèse et consécration d'une spécialité journalistique. A propos des « affaires » et notamment du « scandale du sang contaminé » », Communication au sixième congrès de l'Association française de science politique, octobre 1999, 32 p.

3. entretien journaliste, mensuel scientifique grand public, 23 mai 1997.

qui couvrent clairement le problème dans le cadre d'un investissement professionnel, certains individus peuvent difficilement être classés comme appartenant ou n'appartenant pas au groupe des journalistes. Pour ne citer que quelques exemples, François Desriaux, membre de l'Alert, est en même temps rédacteur en chef d'une publication de la Mutualité française, *Santé et travail*, et un des deux ouvrages publiés en 1996 sur l'amiante est écrit par un professeur de philosophie et non par un journaliste, même si, depuis, Roger Lenglet écrit parfois pour *Charlie-Hebdo* ou *France-Soir*. Son travail qui aboutit à la parution de l'ouvrage, *L'affaire de l'amiante*¹, débute dans la même période, fin 1994, début 1995.

« Une affaire aussi grave que celle du sang contaminé »²

Le dossier de dix-huit pages publié par *Sciences et Avenir* et intitulé « Mortel amiante : une épidémie qui nous concerne tous » est la première grande enquête journalistique qui définit l'amiante comme un problème de santé publique majeur touchant, comme son titre l'indique, l'ensemble de la population. Il libère ce problème de deux caractéristiques antérieures qui invalidaient sa publicisation, la limitation aux victimes professionnelles et le caractère restreint et localisé des lieux, comme Jussieu ou Gérardmer, où des problèmes spécifiques de pollution environnementale se posent. Ce double mouvement d'universalisation des victimes potentielles et d'extension du dossier au problème de l'amiante en général ouvre la possibilité d'une nouvelle prise en charge publique du problème.

La fabrication et la publication de ce dossier méritent donc une attention particulière. Elles révèlent un genre très spécifique de journalisme assez proche du militantisme. Pour les journalistes qui travaillent à ce dossier, l'élargissement aux victimes non professionnelles répond en effet à une stratégie visant à produire un scandale à partir de ce qui n'est jusqu'alors qu'un problème accepté ou méconnu. Conscients qu'un problème strictement défini comme professionnel, parce qu'il sera perçu comme touchant principalement une population ouvrière, donc lointaine, ne peut aboutir à constituer un scandale, ces journalistes cherchent à définir le problème comme

1. Roger Lenglet, *L'affaire de l'amiante*, *op. cit.*

2. « Mortel amiante », *Sciences et Avenir*, juin 1995, p. 28.

touchant ne serait-ce que potentiellement, toute la population. Dans le même mouvement, ils désignent plus ou moins explicitement des responsables cristallisant ainsi une « nouvelle affaire de santé publique ». Le dossier qui paraît dans *Sciences et Avenir* en juin 1995 fait partie d'un diptyque avec un reportage diffusé par « Envoyé spécial », le 28 septembre 1995. Réalisé par le directeur de la rédaction de *Sciences et Avenir*, ce reportage reprend les mêmes thématiques et les mêmes lignes de problématisation. Il devait au départ être diffusé en même temps que le dossier publié par le mensuel, mais sa réalisation prenant plus de temps que prévu, sa diffusion a lieu quelques mois plus tard. Au lieu de réduire l'impact de ces deux dossiers, ce décalage a plutôt produit un effet de renforcement de la définition imposée par ces journalistes. Les entretiens qui suivent font parfois référence autant au reportage de « Envoyé spécial » qu'au dossier de *Sciences et Avenir*, ce qui ne pose pas de problème dans la mesure où ils sont très proches dans leur conception.

La difficulté à problématiser le problème

Nous avons déjà pu noter que *Que Choisir* avait consacré plusieurs dossiers au problème de l'amiante au début des années 1990¹. Indirectement, nous sommes à nouveau confrontés à la presse consumériste. Les deux journalistes les plus impliqués dans le dossier consacré à l'amiante par *Sciences et Avenir* sont issus de la rédaction de *50 millions de consommateurs*. Georges Golberine, qui prend la tête de la rédaction de *Sciences et Avenir* en 1994, était jusqu'alors rédacteur en chef de *50 millions de consommateurs*. Il intègre ce nouveau journal avec François Malye qui travaillait aussi avec lui dans ce journal dédié aux problèmes de consommation.

Le récit des différentes enquêtes sur l'amiante effectuées par Georges Golberine lorsqu'il travaillait à *50 millions de consommateurs* apporte certains éclairages sur la façon dont il définit le problème dans le dossier de *Sciences et Avenir*. A plusieurs reprises, au cours des années 1980, ce journaliste s'était intéressé à l'amiante mais aucune de ses enquêtes n'avait abouti à un résultat satisfaisant, selon lui. A posteriori, il impute l'échec de ses précédentes enquêtes à ce qui va devenir l'élément central de sa nouvelle problématisation, l'existence d'un lobby pro-amiante.

1. cf. supra, p. 236.

En 82, donc... j'ai fait ma première enquête sur l'amiante. Et à l'époque, donc, c'était pas inintéressant parce que... donc il y a pas mal de littérature qui nous vient des quatre coins du monde et on mourait en Angleterre, on prenait des mesures en Allemagne, enfin, il se passait quelque chose en Europe et dans le monde, c'était le procès du siècle aux États-Unis et en France, rien du tout. Donc, question, pourquoi, pourquoi ? Et étant donc à l'Institut national de la consommation, donc on avait un représentant, un ingénieur qui représentait les consommateurs au sein du CPA, de l'INC, donc représentant INC, en fait représentant des consommateurs via l'INC. Et le gars me dit, il me donne le livre blanc qu'avait fait le CPA et il me dit tout ça est sous contrôle et il n'y a pas de problème. Fin de ma première enquête. [...] Je m'adresse en interne, j'ai la chance d'avoir un ingénieur compétent bon qui... à l'étage du dessus, je vais le voir, on en discute, donc ça s'est terminé en cinq lignes caca boudin, enfin, rien du tout. D'accord. Puisque ça a été l'éteignoir immédiatement. Bon, donc j'ai bien vu à l'époque, effectivement, les gens du CPA, je sais plus qui j'ai vu... je sais plus, et ils m'ont dit que de toutes les façons, qu'il fallait surtout pas que j'aille voir Pézerat parce que c'était un irresponsable notoire. Donc, quand on vous dit ça et qu'en plus la personne en interne cautionne ce genre de discours, ben, vous dites, bon, ben en fait, on est plutôt vachement bien en France puisqu'on a pris très tôt la mesure du problème et qu'en fait on a une utilisation parfaitement maîtrisée de l'amiante. Fin du premier round.¹

Son analyse est sensiblement la même pour la dernière enquête effectuée au sein de ce même journal.

Après j'ai été nommé rédac chef de 50 [millions de consommateurs]... Donc, disons jusqu'en 93, je suis plus à un an près, en fait, j'ai fait quatre enquêtes, à quatre reprises, je me suis intéressé à l'amiante, et à quatre reprises, le constat a été exactement le même, d'accord, puisque en fait, je finissais sur les mêmes types d'interlocuteurs, sur le même type de structure, avec le même type de réponse. Et tout à fait... donc dans les derniers... donc dans ces quatre enquêtes successives, la dernière, c'est-à-dire peut-être six, neuf mois avant de partir de 50, j'ai donc demandé à deux journalistes, je leur ai donné deux mois chacun, c'est-à-dire il y a eu quatre mois d'enquête, je leur ai dit démerdez-vous comme vous voulez, fouillez, vous avez les moyens, les machins, démerdez-vous, il doit y avoir quelque chose, c'est pas possible, il doit y avoir quelque chose, on ne peut pas... donc on était après les Tchernobyl et tout ce que vous voulez, donc on peut pas... c'est encore un truc qui s'est arrêté aux frontières, donc il doit y avoir quelque chose. Et donc, ils ont été voir si je me souviens bien, ça doit être, il y a eu une expérience pilote à Nantes, à Rennes, en Bretagne, je sais plus... un recensement, le recensement de Nantes, donc ils sont allés sur place puis... et ils ont merdé, bon et au bout d'un mois et demi chacun, donc, j'ai arrêté les frais parce que en fait, ils disaient on n'avance pas, on trouve pas, il y a rien, il y a rien, et il y a rien. Euh... Donc, fin de... fin de 50 millions de consommateurs, quand même là où j'avais vraiment mis... estimé mettre les moyens,

1. entretien directeur de la rédaction, *Sciences et Avenir*, 20 avril 1998.

puis... depuis le départ, enfin bon, c'est un truc qui m'est toujours resté en travers.¹

Ces extraits d'entretien montrent bien que le problème de l'amiante existait bien avant son explosion en scandale. Mais avant qu'une définition en termes de scandale de santé publique touchant la population générale émerge, ce problème n'apparaissait pas problématique. L'amiante comme toxique professionnel, définition du problème à laquelle ont été confrontés ces journalistes, n'apparaît pas comme un problème scandaleux, « il n'y a rien ». On voit bien ici l'impossibilité à publiciser le problème de l'amiante comme problème mineur pour la santé des populations générales mais comme premier cancérogène professionnel en termes de nombre de victimes. Cette impossibilité, plus que la puissance d'un hypothétique lobby, est la principale raison pouvant expliquer pourquoi l'amiante n'émerge pas publiquement avant 1995. A contrario, la plainte déposée à Gérardmer déclenche par l'élargissement des publics concernés et par l'apport d'un nouveau cadre d'analyse du problème un regain d'intérêt pour cette question et la possibilité d'une nouvelle problématisation. Le dépôt d'une plainte permet en effet une nouvelle prise sur ce problème :

C'est vraiment quand il y a eu une plainte qu'est tombée, parce que nous, on travaille en fonction de ça, on travaille quand même en fonction d'éléments de base et la plainte, c'est un élément de base. La plainte, ça veut dire qu'il y a des gens qui ne sont pas contents, ça veut dire qu'il y a des morts, ça veut dire qu'une instruction a été étouffée, que des experts ont merdé, enfin bref... Donc, en commençant tout simplement par ça qui aurait pu être une brève. Il faut dire que cinq profs morts dans le même lycée... Bon, on sait toujours pas, mais bon...²

Comme on avait pu le constater pour l'entrée en scène de la télévision, Gérardmer sert, encore une fois, de déclencheur à l'investigation des journalistes. En permettant une définition plus simple du problème, cette affaire peut être abordée autour d'une prédéfinition des acteurs (victimes et accusés) déjà effectuée par les formes judiciaires.

Le dossier de *Sciences et Avenir* sera repris par de nombreux médias dès sa sortie et servira à beaucoup de journalistes comme base pour appréhender cette question complexe. Il est donc nécessaire de s'arrêter sur son contenu. Il est formé d'une

1. entretien directeur de la rédaction, *Sciences et Avenir*, 20 avril 1998.

2. entretien journaliste, *Sciences et Avenir*, 23 mai 1997. Voir aussi le récit donné par ce journaliste de l'importance de cette affaire dans le début de son enquête dans François Malys, *Amiante : le dossier de l'air contaminé*, op. cit., p. 17 et suivantes.

succession d'articles et d'illustrations (photographies, schémas et infographies), précédée d'un article d'une page en plus gros caractères signé par Georges Golberine, directeur de la rédaction, reproduit ci-dessous. Suivent une série d'articles dont voici la structure :

[p. 29-33, article de présentation situé sous le même titre que le chapeau général et débutant ainsi]
C'est un poison que nous pouvons tous respirer. Une fibre maudite qui, chaque année, en France, tue déjà en silence trois mille d'entre nous et dont les meilleurs épidémiologistes prédisent qu'elle fera au moins dix mille victimes par an dans les prochaines décennies.
[Intégrés à l'article, un encadré « L'épidémie programmée » donne des éléments chiffrés et scientifiques sur l'épidémie à venir et un dessin « Une fibre omniprésente » représente les différents endroits où l'amiante est susceptible d'être rencontré : train, maison, lieux publics, chantier BTP, collège, voiture.]
[p. 34-35, article titré] **CPA : le poids d'un lobby**
[p. 36-38, article titré] **La saga du Fibrociment**
[Intégré à l'article, une page titrée « Eternit toujours » avec trois photos et trois courts articles les accompagnant : « Patrons obstinés », « De père en fils », « Un médecin en colère »]
[p. 39, page titrée « Ces victimes qui nous ressemblent » avec deux photos dont la photo de classe de René Bulcourt et deux courts articles titrés : « Contaminé à cinq ans » et « Ces adolescents ont respiré des fibres d'amiante, tout comme leur professeur. Que sont-ils devenus ? »]
[p. 40-42, article titré] **Le poison est dans nos murs**
[Intégré à l'article, une page « Tous mobilisés contre le flochage » où apparaissent trois photographies légendées « Electricien, un métier à risque », « Le spécialiste », « L'homme qui sait » sur une photographie de Henri Pézerat]
[p. 43, article titré] **L'inconscience des collectivités locales**
[p. 44, article titré] **A la recherche des responsabilités**
[Face à cet article, une galerie de portrait allant de Simone Veil à Philippe Douste-Blazy titrée « Les ministres en charge de la santé publique de 1977 à 1995 »]



Mortel

Toutes les victimes de l'amiante ont le même regard. Pas d'animosité. Juste de la fatigue. La fatigue d'un mal qui gagne. La fatigue d'une question qui ronge. Pourquoi moi? René Bulcourt, professeur, a enseigné dans les années 70-80. Tranquillement. Trois collègues en quinze ans. A chaque fois dans des locaux « provisoires », en préfabriqué, comme il en existe un peu partout. René n'aurait jamais pensé à l'époque qu'une de ces salles de classe allait le tuer. Ou plutôt que les plafonds et les cloisons, à base d'amiante, allaient libérer suffisamment de poussières pour provoquer un cancer du poumon. Un cancer de l'amiante.

Est-il donc si simple de mourir de l'amiante? Comment est-on contaminé? Quelle concentration de fibres d'amiante faut-il respirer pour développer une maladie, qui mettra entre quinze et quarante ans à apparaître? Une certitude: à mesure que les connaissances progressent, les concentrations avancées sont de plus en plus faibles.

Sommes-nous, pour autant, tous exposés? Un pneumologue a

décrit le cas de Sandra, morte d'un cancer du poumon à quarante-cinq ans pour avoir utilisé trop souvent son grille-pain en amiante. Parmi les centaines de milliers d'électriciens, plombiers, couvreurs, chauffagistes et autres personnes qui travaillent, de près ou de loin, dans le bâtiment, beaucoup pourraient être déjà touchés. Quoi qu'il en soit, en contact avec les poussières d'amiante, ils contribuent à les disséminer auprès de leur voisinage, de leur famille.

Aujourd'hui, les chiffres annoncés sont catastrophiques. Il y aurait déjà entre 2000 et 3000 morts par an en France. Des décès directement liés à l'inhalation d'amiante. Dans 25% des cas, l'origine de la contamination reste inconnue. L'avenir est encore plus inquiétant. Les experts estiment à 10000 le nombre de décès annuels à l'horizon 2005-2010. Plus que les accidents de la route. Plus peut-être que le sida. Une épidémie. Une hécatombe.

Comment en est-on arrivé là? Dès les années 60, le lien entre amiante et « cancer de l'amiante » (mésothéliome) était clairement établi. Il faudra pourtant attendre

1977 pour qu'une réglementation vienne limiter une partie des risques. Depuis, quelques aménagements ont été adoptés, sans commune mesure avec la gravité de la situation.

Malgré une situation connue, les pouvoirs publics ont donc laissé faire. Pas de campagne d'information. Pas de recensement des lieux amiantés. Pas de mesures de prévention. Pas d'interdiction d'utilisation de l'amiante dans des produits pour lesquels des substituts existent. On peut se demander si l'absence de réaction de plusieurs ministères sous plusieurs gouvernements n'a pas hypothéqué l'avenir de milliers de personnes. Si tel était le cas, nous pourrions être en face d'une affaire aussi grave que celle du sang contaminé.

Après huit mois d'enquête, il est de notre devoir d'ouvrir le plus largement possible ce dossier qui conjugue science, avenir et citoyenneté. L'amiante est toujours en vente libre. Ce que nous respirons aujourd'hui, nous le paierons dans vingt ans. Nous et nos enfants. Il faut agir. Vite.

Georges Golberine
Directeur de la rédaction

La redéfinition des victimes et des situations de risque

Cette introduction au dossier montre plusieurs inflexions à la définition antérieure du problème de l'amiante. La plus importante est la nouvelle définition des victimes avec un net mouvement de sélection et de personnalisation. L'individualisation passe par le récit de la contamination de deux victimes qui nous sont présentées par leur nom ou simplement leur prénom, René Bulcourt et Sandra¹. Toutes deux sont victimes d'expositions non-professionnelles puisqu'on nous parle d'un professeur exposé dans les salles de classe où il a enseigné et d'une femme dont la seule exposition connue est l'utilisation d'un grille-pain. Le récit insiste alors sur le contraste entre la normalité, la « tranquillité » de la vie de ces personnes et la brutalité, la disproportion (« une de ces salles de classe allait le tuer... », « pour avoir utilisé trop souvent son grille-pain... »), le caractère incompréhensible du mal qui s'abat sur elles (« Est-il donc si simple de mourir de l'amiante ? »). En se centrant sur ces exemples, l'objectif est de faire de la question de l'amiante « une épidémie qui nous concerne tous »² (« Sommes-nous, pour autant, tous exposés ? », « ... nous le paierons dans vingt ans. Nous et nos enfants. »). En revanche, les victimes professionnelles sont présentées, par l'emploi du conditionnel, comme une simple supposition : « parmi les centaines de milliers d'électriciens, plombiers, couvreurs, chauffagistes et autres personnes qui travaillent, de près ou de loin, dans le bâtiment, beaucoup pourraient être déjà touchés ». Mais « quoi qu'il en soit », qu'ils soient touchés ou non semble peu importer, puisqu'ils « contribuent à disséminer » (cette fois au présent de l'indicatif) le risque « auprès de leur voisinage, de leur famille ».

On assiste en fait à une véritable inversion du problème tel qu'il se pose réellement. Alors que l'amiante tue effectivement des milliers de professionnels par an et que le doute s'impose pour des expositions plus faibles, cet article insiste sur deux cas d'expositions exceptionnelles en posant comme incertain le fait que des professionnels pourraient aussi être touchés. Ce retournement de la définition publique du problème est essentiel pour constituer une situation inadmissible, un scandale. Il

1. En vis-à-vis de cet article se trouve une photographie en gros plan de René Bulcourt avec un appareil respiratoire, légendée ainsi : « « Toutes les victimes de l'amiante ont le même regard. » René Bulcourt était professeur. Il est mort le 2 mai 1995, à l'âge de 43 ans, victime d'un cancer de l'amiante. ». Cette page est reproduite en annexe.

2. Titre de couverture du dossier, *Sciences et Avenir*, juin 1995.

permet la sortie de l'acceptation des risques liés aux expositions professionnelles en les présentant comme hypothétiques et passés (par l'adverbe « déjà »), alors que se profile dans un futur proche une « épidémie », une « hécatombe » plus importante que « les accidents de la route » et « peut-être que le sida » qui, elle, pourra indigner ou apparaître révoltante. Le risque touchant toute la population est clairement affirmé à plusieurs reprises au long du dossier :

Car l'amiante est partout. Aucun d'entre nous ne peut affirmer qu'il n'a pas côtoyé ces fibres invisibles.

Aujourd'hui, 40 % des malades de cette tumeur de la plèvre n'ont même jamais été en contact avec cette fibre dans le cadre de leur travail. Il s'agit de pollutions environnementales...

Trop longtemps, on a voulu nous faire croire que les ravages de l'amiante ne concernaient que les professionnels de l'industrie. Or cette fibre, au coeur de nos villes, nous la respirons tous.

Et nous aussi. [à la suite d'un extrait d'un article scientifique soulignant le risque dans les professions du bâtiment] Car si les professionnels du bâtiment courent des dangers, c'est aussi vrai pour tous ceux qui sont à proximité des chantiers. Bref, nous sommes nombreux à être concernés.

A ces dangers, il faut ajouter ceux des multiples produits courants à base d'amiante : certaines toiles de table à repasser, des emballages, des gants pour sortir les plats du four, même des grille-pain à poser sur le feu.

Depuis vingt ans, on laisse bien des dizaines de milliers d'étudiants suivre leurs cours dans une université comme celle de Jussieu, à Paris : un site bourré d'amiante, déjà à l'origine de dix cas de maladies professionnelles reconnues chez le personnel d'entretien.¹

Cette insistance du « nous » et la représentation d'une épidémie en deux temps (« déjà » observable chez les professionnels laissant présager une extension à toute la population) permet un élargissement du risque à toute la population, hors de sa définition antérieure circonscrite à la dimension professionnelle. Elle représente une stratégie volontaire pour les journalistes qui travaillent sur ce dossier.

Donc on est parti à la recherche des victimes, et puis après les victimes, c'est comme... à travers les victimes, bien évidemment, dans un premier temps, on a merdé comme pas possible, et puis après une fois qu'on a compris où étaient les victimes effectivement sur le plan professionnel, puisqu'elles ont une typologie vraiment très spécifique, donc là, on a commencé à trouver énormément de victimes puis en cherchant, en cherchant, on s'est dit c'est pas possible qu'une cochonnerie pareille ne touche en fait que des professionnels, et en cherchant, on a fini par trouver des gens qui sont non-professionnels.²

1. *Sciences et Avenir*, juin 1995, respectivement, p. 29, 30, 32 (chapeau du schéma titré « Une fibre omniprésente »), 33, 39, 40, souligné par moi.

2. entretien directeur de la rédaction, *Sciences et Avenir*, 20 avril 1998.

Vous vendez l'amiante en scandale ouvrier, tout le monde s'en tape. Si vous ne montrez pas que ça peut toucher le grand public, ça ne marche pas. Donc, cela dit, la démonstration par les objets domestiques et tout, elle fonctionne parce que les gens sont... ils ont pas envie d'avoir des poisons chez eux mais euh... elle est bien plus paniquante par le biais de... de la... de l'air ambiant, de tout ça, donc il y a réellement un problème de santé publique, enfin de, de... Si vous voulez, le risque amiante qui était limité à une industrie avant s'est étendu brutalement avec les bâtiments à des millions de personnes...¹

La logique est la même dans le reportage tourné parallèlement à la rédaction de ce dossier et diffusé dans « Envoyé spécial », le 28 septembre 1995. Après une brève introduction, il débute par le témoignage de René Bulcourt :

« Envoyé spécial », *France 2*, 28 septembre 1995

[Début du reportage]

Off : En juin dernier, le centre de documentation du lycée Joffre de Montpellier a été fermé. On y a mesuré des taux d'amiante quarante fois supérieurs à la norme. En France, près de mille lycées et collèges contiennent de l'amiante.



interview René Bulcourt : J'étais enseignant dans l'éducation nationale et je travaillais dans des locaux préfabriqués dont les parois intérieures étaient constituées entièrement d'amiante-ciment, et dans un, même, des préfabriqués où j'enseignais, le feu à mazout prenait d'une manière un peu trop forte, par mesure de sécurité, on y avait ajouté une plaque en amiante. Ces matériaux-là, en plus comme ils étaient vétustes, hein détachent des fibres, surtout que j'y ai enseigné pendant plus de... presque quinze ans, détachent des fibres et ensuite vous les respirez et ça va se coller dans la plèvre. Bien sûr, il faut un temps de latence assez important pour que ça se manifeste. Je n'ai pas ressenti de symptômes dès les premières années d'enseignement.

1. entretien journaliste, *Sciences et Avenir*, 23 mai 1997.



[suite de l'interview sur le plan de la photo de classe] Les élèves ont respiré de l'amiante. A ma connaissance, l'éducation nationale ne recherche pas les élèves pour savoir s'il y aurait des élèves qui auraient des problèmes.

Off : Le mardi 2 mai 1995, à 18h30, à l'hôpital de Denain, René Bulcourt est décédé d'un cancer de l'amiante. Il avait quarante-trois ans.

[plan noir]

L'amiante tue trois mille personnes par an...

Après une brève présentation de l'amiante et des maladies qu'il provoque, le commentaire en voix off présente une seconde victime sur des plans la montrant avec sa famille dans un intérieur simple. Francis Hamon est assez peu représentatif de l'ensemble des victimes de l'amiante. La présentation de son cas permet en revanche une identification maximale avec le drame qu'il vit. Il est jeune, père de deux jeunes enfants ; sa condamnation à une mort prochaine apparaît insupportable face aux gros plans nous montrant des scènes de la vie quotidienne de cette famille heureuse. Rien ne semble pouvoir justifier que la mort s'abatte ainsi sur lui.

« Envoyé spécial », *France 2*, 28 septembre 1995

Off : Francis et Isabelle Hamon habitent, avec leurs deux petites filles, un village paisible du nord de la France. Signe particulier : cette région est un haut lieu industriel de l'amiante. Francis n'a jamais travaillé dans ces usines, il est boucher depuis l'âge de seize ans. A force de volonté, il est passé d'apprenti à responsable de magasin. Autre signe particulier : Francis est un miraculé de la médecine. A vingt-huit ans, il est atteint d'un mésothéliome, la hantise des pneumologues, car l'espérance de vie est de douze à quinze mois. Pourtant, depuis cinq ans, Francis se bat avec cette maladie.



[Suit une interview de Francis Hamon qui explique les conséquences de sa maladie sur sa vie quotidienne]

Off [sur des plans extérieur de Francis Hamon se rendant chez sa mère] : Il faut entre vingt et trente ans pour que les fibres d'amiante provoquent un cancer. Nous avons donc recherché, avec Francis, dans sa petite enfance, l'origine de sa contamination. Et nous avons trouvé. Dans les années soixante-dix, la famille Hamon s'installe à Thiant, près de l'usine d'amiante-ciment, Eternit. Sans le savoir, leur voisin qui travaille dans cette usine, rapporte chaque soir, sur son bleu de travail, suffisamment de fibres pour polluer son domicile. En discutant avec sa mère, Francis se souvient d'être allé jouer très souvent chez ses deux petites voisines. Quelques années plus tard, ce voisin meurt d'un cancer de l'amiante et les fibres que Francis a respiré en jouant ont suffi pour qu'il développe la même maladie.

[Ensuite, on assiste au dialogue entre Francis Hamon et sa mère qui regardent des photos]

Francis Hamon : Quel âge que j'avais, là, six, sept ans ?

mère : Euh, cinq ans.

Francis Hamon : Cinq ans, ben c'est sûrement... tu vois, à cet âge-là déjà, j'aurais pu inhaler les poussières, là, du voisin qui était dans la cour. Tu te souviens qu'il mettait des toiles bleues de son travail.

mère : Ah, si, que je m'en souviens, ah ben oui, parce que quand il revenait, madame Bérat, elle prenait ses toiles bleues, elle les faisait tremper et puis tout, elle les mettait dehors, elle frappait avec un bâton pour faire partir, pour faire tomber le ciment, les sciures, les poussières.

Francis Hamon : Oui, parce que...



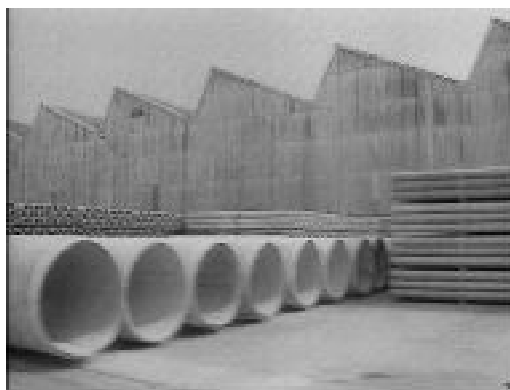
Off : Après bien des difficultés, nous avons rencontré le directeur de l'usine, Marcel Bride, qui a tout de même pris le temps de faire entièrement nettoyer son usine avant notre visite. Nous lui avons demandé s'il existait des risques de contamination pour le voisinage.



interview Marcel Bride : A notre connaissance et selon les informations que nous avons de la sécurité sociale et notamment de la sécurité sociale locale, tous les cas de mésothéliome connus sont des mésothéliomes professionnels. Il n'existe pas de mésothéliomes, à notre connaissance, environnementaux.

Off : Le cas de Francis, qui vit toujours dans la région, prouve le contraire, et l'on peut craindre que ce ne soit qu'un début.

[plan noir]



Off : L'amiante a toujours tué... [Le reportage se poursuit en abordant la question du risque professionnel.]

[La dernière image du reportage est une image de Francis Hamon avec une inscription à l'écran :]
Quelques semaines après avoir achevé ce reportage, Francis HAMON est décédé. C'est la plus jeune victime de l'amiante, connue en France.



La présentation de ces deux victimes à l'ouverture du reportage insiste donc sur la dimension la plus largement définie du risque amiante. Les cas de René Bulcourt et Francis Hamon sont présentés de manière à souligner l'arbitraire de leur contamination. Le premier a été contaminé en enseignant, le second, en jouant alors qu'il était encore enfant. L'extrême personnalisation des victimes, le fait que le reportage soit filmé dans des lieux habituellement réservés à la vie privée, voire intime, une chambre d'hôpital, une cuisine, concourent à l'identification avec ces personnages¹. Elle rend insupportable le récit de leur contamination d'autant plus que chaque téléspectateur peut se sentir potentiellement concerné.

Après la présentation des ces deux premières victimes, le reportage s'intéresse aux victimes d'expositions professionnelles. Dans ce cas aussi, l'individualisation des victimes est maximale avec, par exemple, l'interview de Robert Charley, ouvrier d'Eternit, filmé dans sa cuisine, entouré par les cages de ses canaris. Ces contaminations sont présentées comme subsidiaires par rapport aux risques environnementaux. L'intérêt porté à ces victimes est d'une certaine manière inévitable puisqu'elles sont les plus nombreuses, mais le drame de ces maladies professionnelles est montré d'une manière assez différente de celui des victimes environnementales. Elles sont présentées comme étant de l'ordre du passé. Elles semblent être là pour servir de caution à l'existence des autres victimes. A cet égard, l'introduction et la conclusion de la partie du reportage consacrée aux pathologies professionnelles sont révélatrices :

Off : L'amiante a toujours tué. Importé massivement du Canada, de Russie et d'Afrique du Sud, il a d'abord frappé massivement les ouvriers de l'amiante.

Off [à la fin de la partie du reportage consacrée aux maladies professionnelles, avant de revenir à Francis Hamon] : Si les ouvriers ont déjà payé le plus lourd tribut, Francis est là pour nous rappeler qu'aujourd'hui, nous sommes tous concernés.²

L'autre aspect important de la présentation des pathologies d'origine professionnelle est l'insistance sur la dimension massive de l'épidémie comme si, pour

1. Sur cette place croissante accordée à l'intimité dans les programmes de télévision, voir Dominique Mehl, *La fenêtre et le miroir. La télévision et ses programmes*, Paris, Payot, 1992, 300 p. et Idem, *La télévision de l'intimité*, Paris, Le Seuil, coll. Essai politique, 1996, 253 p., bibliogr.

2. « Envoyé spécial », *France 2*, 28 septembre 1995, souligné par moi.

susciter l'émotion ou l'indignation, le témoignage d'un seul ouvrier était insuffisant et qu'il fallait qu'on assiste à la mort de « milliers » ou de « générations d'ouvriers ».

« Envoyé spécial », France 2, 28 septembre 1995

Off : L'usine de Thiant, la plus ancienne des cinq usines du groupe Eternit, peut se targuer de détenir un *record toutes catégories*, celui du *plus grand nombre de maladies professionnelles* indemnisées en France.

Robert Charley fait partie de ces statistiques.

interview Robert Charley : J'ai commencé à quatorze ans, le 11 décembre 1946 et j'ai été mis en préretraite le 31 novembre 1987. J'avais 10 % d'asbestose lorsque j'ai quitté Eternit.

Ils nous avaient jamais averti, c'est sûr, ils nous ont, ils nous ont jamais rien dit. Ils nous avaient pas dit attention à toi, fais pas ça... nettoie tes... tes [mot inaudible] ou ça, nettoie bien ton aspirateur et ceci, cela, ils nous avaient jamais rien dit. Donc, on ne savait pas, on ne savait rien. Quand on était jeune, il n'y avait pas de machine de dépoussiérage ou rien du tout. Il y avait des petits aspirateurs de rien du tout, quoi. Ah, ça aspirait mais bon, insignifiant.



Off : *Comme des milliers d'ouvriers*, Robert Charley a manipulé l'amiante sans jamais prendre la moindre précaution. Le diagnostic est sans surprise.

[La fin de la partie consacrée aux pathologies professionnelles est consacrée aux chantiers navals]

interview **Yvette GIANA, Mutuelles de France - PACA** : Nous pouvons dire qu'environ 45 000 salariés provenant essentiellement de la réparation et de la construction navales, en y ajoutant l'arsenal de Toulon, ont été confrontés aux risques liés à l'exposition à l'amiante et dont la plupart, quelles que soient leurs qualités professionnelles, seront certainement plus ou moins atteints dans les années à venir.

Off : Une réalité qui n'a rien à voir avec les chiffres généralement avancés. Une nouvelle preuve que *l'ampleur de ce dossier* est totalement sous-estimée. Le témoignage de Théophile David, ancien de La Ciotat montre à quel point *des équipes entières ont pu être décimées*.

interview Théophile David : J'ai eu l'occasion de rencontrer un gars au professeur Boutin qui, lui... il était atteint d'asbestose aussi, et quand je l'ai vu, ça m'a fait peine parce qu'il était encore en plus mauvais état que moi et on a discuté un petit moment. Il m'a dit, tu sais, tu te rappelles les vingt que nous étions, eh bien, il m'a dit il y a moi et peut-être encore un. Ce qui... ça veut dire *dix-huit ou dix-neuf de morts*.

Off : *Si les ouvriers ont déjà payé le plus lourd tribut...*¹

Le risque professionnel est montré au présent lorsqu'il peut être abordé sous un angle permettant son élargissement aux activités de bricolage sur les matériaux contenant de l'amiante. C'est le cas avec l'exemple d'un couvreur dont l'interview est diffusée entre la présentation d'Eternit et celle des chantiers navals :

« Envoyé spécial », *France 2*, 28 septembre 1995

Off : En France, l'obstination des industriels de l'amiante et l'absence d'initiative des pouvoirs publics exposent *bricoleurs et professionnels* à des risques inutiles. Risques ignorés par beaucoup, comme Claude Corbière, couvreur.

interview Claude Corbière : Nous sommes allé visiter l'usine Eternit à Prouvy, et concernant, disons, la nocivité du produit, nous leur avons posé la question de savoir si l'amiante avait une incidence pour la santé, disons, de mon personnel, etc. Ils m'ont signifié qu'il n'y avait aucun problème puisqu'ils utilisaient une amiante, disons, non-nocive. Bien sûr, ils ont employé des termes que nous, on ne connaît pas. Ils me l'ont nommé, mais ils m'ont dit celle-ci, il n'y a aucun problème.

Off : Et c'est à cause de propos comme ceux-là que les couvreurs continuent d'utiliser l'amiante-ciment sans aucune précaution, notamment dans les travaux de découpe.

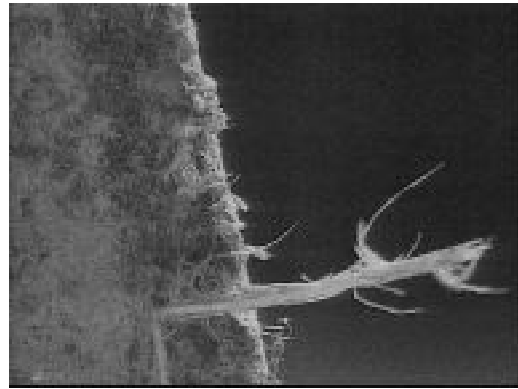


suite interview : S'il y aurait risque, disons, on n'éliminerait pas le produit peut-être, mais on en serait quand même informé. On ne devrait pas pouvoir les poser, probablement.

Off : Remarque de bon sens. Si c'était dangereux, ça se saurait. Eh bien, à l'évidence, ça ne se sait pas. Ni pour le Fibrociment...²

1. souligné par moi.

2. souligné par moi.



Ce reportage apporte deux dimensions nouvelles à la formulation du problème de l'amiante. Il donne tout d'abord à voir des victimes qui jusqu'alors ne correspondaient qu'à des statistiques. Il les montre ensuite en soulignant l'injustice qui marque leur situation et en ouvrant la possibilité d'une identification maximale du téléspectateur avec elles. A travers elles, le risque menace l'ensemble de la société. « Le danger est partout ». « Nous sommes tous concernés ». Plus encore que pour le dossier de *Sciences et Avenir*, les journalistes ont procédé à un véritable « casting » afin de rechercher les personnes capables de susciter un maximum d'émotion et d'indignation du public. Ce « casting » se justifie par l'objectif des journalistes qui est de mobiliser sur le problème et d'y remédier rapidement, conjugué avec l'impression erronée qu'on a déjà beaucoup parlé de l'importance des dégâts de ce matériau chez les professionnels.

Mais ça [la dimension professionnelle du risque], on a déjà beaucoup écrit, on a dit, répété, etc. Bon, mais tout ça est plus loin, enfin, bon, ce sont des gens... ce sont des gens qui ont déjà 65 ans, bon, il y a pleins de gens en France qui pensent que c'est normal de mourir à 65 ans, 65 ans, ça fait encore un poil jeune, mais bon déjà, il y a encore pas si longtemps, on mourait à 55 ans. Donc, c'est la force émotionnelle aussi qui fait le... Donc, c'est tous ces éléments, alors tous ces éléments bien sûr qu'on rationalise après, bon. Mais si vous voulez à force, là aussi, c'est peut-être la bouteille aussi, la force de l'expérience qu'on a en soi. C'est vrai que quand on cherche, quand on fait sa sélection de... Malheureusement, c'est presque un casting, il y a presque un casting des victimes, bien évidemment... pourquoi, comment on choisit les victimes, les victimes, des gens atteints par le cancer de l'amiante, vous en avez des centaines, pourquoi on va prendre plutôt celle-là plutôt que celle-là, etc., parce qu'elle a une force émotionnelle qui va faire que ça va passer mieux, elle a une élocution qui fait, ou alors, au contraire, elle a une difficulté d'élocution, ou une capacité de... ou un regard... si vous regardez de nouveau, je sais pas si vous l'avez en cassette, mais si vous regardez le reportage avec le jeune gars de 28 ans, il s'exprimait extrêmement mal, donc, si vous regardez, il ne parle pratiquement pas, on ne le fait

pratiquement pas parler. Il est là, il est présent, et il meurt, c'est... c'est sa femme qui parle pour lui, sa femme parle pour lui dans des termes extrêmement puissants. Quand elle est dans sa cuisine à côté de sa gamelle de frites, et qu'elle explique que quand il y a ses deux filles et qu'il faut expliquer que papa vomit parce que il est en train de mourir ou je sais plus comment elle le dit, c'est... et quand vous voyez le gars juste après, il a pas besoin de s'exprimer. Donc, ça, c'est des artifices de montage, etc. Mais c'est tout ça qui fait aussi la puissance du dossier. J'ai aucun scrupule de ce côté-là. Je pense que pour... encore une fois en restant dans les cadres stricts de ce qui est déontologique dans la profession, de la vérité absolue, des faits, mais dans la réalité des faits, vous avez le droit... tous les coups sont permis. Contre les salauds, tous les coups sont permis, c'est clair.¹

Dans cette optique, le plus important n'est pas de rechercher les victimes les plus représentatives du problème tel qu'il se pose mais des victimes qui vont donner une nouvelle puissance au sujet réalisé et éventuellement poser le problème de manière plus insistante sur la scène publique.

Mon regret d'ailleurs est que, dans ces non-professionnels, j'avais trouvé une attachée parlementaire d'un sénateur qui avait toujours travaillé dans des bureaux et à qui on venait d'enlever un poumon et qui avait un cancer de la... un cancer de la plèvre. Donc, ça, c'était signé, signé amiante, en plus, on a retrouvé de l'amiante dans le poumon et elle ne sait absolument pas quand elle a attrapé ça. Elle a refusé de témoigner parce que en fait elle craignait pour sa carrière... Ça aurait été... en plus, c'était une femme, une petite bourgeoise, ça aurait été un élément encore plus déterminant, mais elle a pas voulu témoigner.²

C'est dans une logique similaire qu'est abordée, dans le dossier de *Sciences et Avenir* et dans le sujet de « Envoyé spécial », la question des floccages à l'amiante. Cette question, comme cela a déjà été souligné, est un puissant moyen d'extension des publics potentiellement touchés par ce risque. Au-delà de la question des bâtiments en général, ce sont les établissements scolaires qui sont particulièrement analysés. Ils font l'objet de deux articles du dossier de *Sciences et Avenir*, « Le poison est dans nos murs », p. 40-42 et « L'inconscience des collectivités locales », p. 43.

1. entretien directeur de la rédaction, *Sciences et Avenir*, 20 avril 1998.

2. entretien directeur de la rédaction, *Sciences et Avenir*, 20 avril 1998.

Des 62 580 établissements scolaires abritant au total 13 millions d'élèves, personne ne sait combien contiennent de l'amiante ! Particulièrement visées, les écoles en construction métalliques, dont les structures ont été « floquées ».
871 collèges et lycées à structure métallique ont été floqués. Parfois à l'amiante. *Sciences et Avenir* a tenté d'en savoir davantage.¹

Au départ, on parlait du truc... ça devait être quelque chose sur les lycées, on devait recenser... parce que on s'est dit voilà, ça aura plus d'impact si on fait peur, peur aux parents en leur disant, vos enfants courent un risque, ah là, là, il y a de l'amiante dans les lycées, il y a de l'amiante dans les collèges, etc... Donc, comme personne voulait nous dire s'il y en avait, ce qu'on a fait, c'est qu'on a envoyé des questionnaires... On préfère faire peur sur un truc qui n'existe pas mais qui pourrait toucher le plus grand nombre que sur un truc qui existe que sur une catégorie de la population, je pense que c'est ça le truc...²

La question des floquages présente en outre un intérêt supplémentaire pour la télévision. Elle permet de présenter des images de chantiers de désamiantage dans lesquels les ouvriers sont revêtus de combinaisons étanches dont les images sont proches de celles diffusées pour illustrer les dangers du nucléaire (comparaison souvent effectuée par les journalistes).

« Envoyé spécial », *France 2*, 28 septembre 1995

Off : Au cours de notre reportage, nous avons découvert plusieurs lycées en pleins travaux de désamiantage. Pour évaluer l'état du parc des lycées et collèges français, nous avons, avec le mensuel *Sciences et Avenir*, lancé une vaste enquête.

interview **François Malye, Sciences et Avenir** : En gros, 55 % des collectivités concernées n'ont jamais mené d'enquête sur l'amiante, c'est-à-dire que tous les travaux qu'elles ont fait faire, elles ont envoyé des ouvriers du bâtiment, avec des enfants présents, dans des endroits où il y avait visiblement de l'amiante. [Dans la suite de l'interview, deux exemples sont donnés.]



1. *Sciences et Avenir*, juin 1995, respectivement, p. 33 et 43 (chapeau de l'article « L'inconscience des collectivités locales »).

2. entretien journaliste ayant participé à l'enquête de *Sciences et Avenir*, 7 avril 1998.

Off : En fait, le danger est partout. A partir des années soixante et pendant vingt ans, pour ralentir les incendies, la mode a été de floquer, c'est-à-dire de projeter sous pression de l'amiante sur les plafonds des immeubles et des parkings. De l'amiante qu'il faut aujourd'hui enlever avec un maximum de précautions. Cinq millions de mètres carrés auraient ainsi été traités selon le ministère de la Santé. Un chiffre probablement sous-estimé qui correspond néanmoins à la superficie de la ville de Lyon. Si les pays étrangers et notamment l'Allemagne se sont mobilisés pour défloquer, c'est-à-dire pour éliminer l'amiante, la France est restée très en retard. D'après les professionnels du traitement de l'amiante, la France traiterait cinquante mille mètres carrés par an. Il nous faudra donc au moins un siècle pour éliminer cet amiante alors qu'en Allemagne, les travaux seront terminés dans cinq ans. Les études les plus récentes établissent un parallèle étroit entre l'importation d'amiante et le nombre de décès. Les trois mille morts actuels vont plus que tripler. Dix mille morts par an sont prévus vers 2005, plus que les accidents de la route.



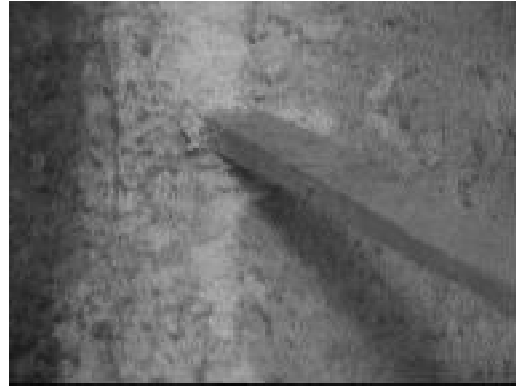
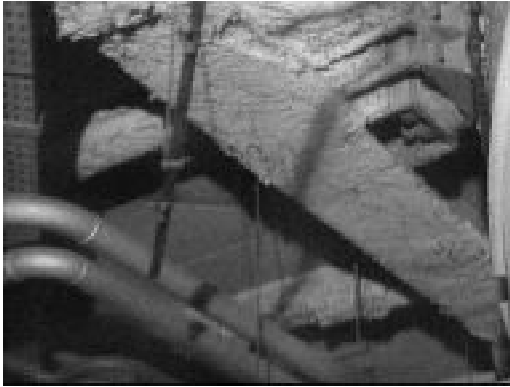
Pour comprendre ces chiffres, il faut savoir que près d'un million d'électriciens, chauffagistes, plombiers et autres câbleurs risquent d'être chaque jour et ce, depuis plus de trente ans, en contact avec l'amiante des plafonds floqués.



[Suit une interview de Henri Pézerat qui souligne le risque pour les professionnels du bâtiment intervenant sur des matériaux amiantés.]

Off : Sous ces faux plafonds, il y a de l'amiante, comme au ministère de la Jeunesse et des Sports en cours de décontamination, comme à l'Unesco où des travaux sont envisagés ou encore comme à Jussieu, cette faculté parisienne qui accueille chaque jour des milliers d'étudiants. La situation y est catastrophique. dix agents d'entretien souffrent déjà de maladies de l'amiante, l'un d'eux est décédé. L'amiante se délite et, par endroits, il n'y a même plus de faux plafonds qui ont bien du mal à retenir les fibres mortelles.

Il y a les victimes déjà déclarées des flocages. Restent les victimes potentielles car l'amiante est omniprésente dans notre vie quotidienne et dans 20 à 30 % des cas, l'origine de la contamination n'est même pas connue.



La présentation de Jussieu insistant sur les dangers courus par les étudiants (« comme à Jussieu, cette faculté parisienne qui accueille chaque jour des milliers d'étudiants. La situation y est catastrophique. ») répond à la même logique que celle de la situation des établissements scolaires. Même si dans ces endroits, c'est le personnel de maintenance et d'entretien qui est le plus menacé, l'accent est délibérément mis sur les risques encourus par les enfants ou les étudiants, impossibles à estimer, mais présentés sans distinction avec ceux qui menacent les professionnels.

On touche les enfants, la vie des enfants, ça, ça fait partie des... c'est pour ça que... c'est pour ça qu'ils nous aiment pas trop, quoi, il y a un certain nombre de... si vous voulez c'est le mélange en fait entre le... l'information... alors j'ose pas dire ça parce que je suis le premier à me battre pour que... séparer l'information et la communication mais pour que l'information puisse passer, il faut utiliser les ficelles de la communication. Et donc, qu'est-ce qu'il y a de plus... de plus élémentaire comme ficelle de la communication que de parler au nombril des gens, plus on est proches des gens, plus on est efficaces, voilà. Qu'est-ce qu'il y a de plus sensible en matière de vie que la vie d'un enfant ? Rien. La vie d'un enfant vaut cent adultes et mille vieillards. Donc, ça veut dire aussi que si vous arrivez à faire l'adéquation entre un problème, donner une image de réalité à ce problème, ça n'est plus... ça n'est pas un chiffre statistique, un détail, si vous êtes à l'intérieur des fours, ça n'est plus un

détail, clairement, c'est ça le... sinon effectivement, vous n'êtes qu'une statistique, un chiffre, de la virtualité.¹

L'élargissement maximal des victimes potentielles de la dissémination du risque amiante est le point le plus susceptible d'être critiqué ou remis en cause dans le reportage. C'est pourquoi il est extrêmement important d'apporter une caution scientifique à ce qui est avancé. Celle-ci est donnée par l'interview d'un pneumologue, Jean-Pierre Grignet, filmé en blouse blanche dans son cabinet, donc dans une mise en scène qui insiste sur le caractère sérieux et crédible de ce qu'il affirme². Les hypothèses de contamination sont alors extrêmement larges et illustrées par des plans très suggestifs :

« Envoyé spécial », *France 2*, 28 septembre 1995

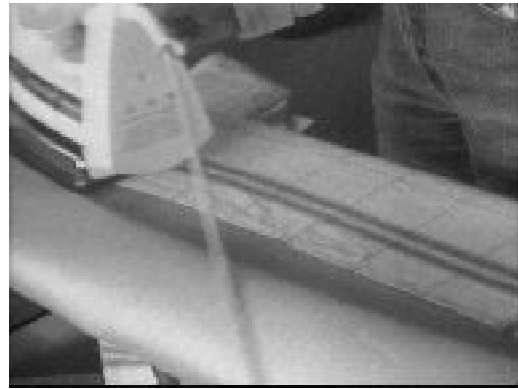
interview Jean-Pierre Grignet : J'ai le cas aussi d'une jeune femme qui avait quarante et un ans en 81, qui avait une pleurésie. Je n'ai pas fait le diagnostic mais six mois plus tard, un chirurgien a retiré une petite boule dans le sein gauche et l'analyse a montré qu'il s'agissait d'un mésothéliome. Aucune exposition à l'amiante n'était retrouvée. Et en interrogeant de manière policière cette dame, on s'est aperçu que pendant vingt ans, elle avait grillé le pain de son mari et de son fils sur une petite plaque d'amiante sur le gaz, et je pense que ça peut suffire.



Et je me dis que, sur le plan ménager, on peut avoir des choses comme celles-là, il suffit de voir sur les plaques de repassage de nos bonnes ménagères, quand elles ne sont pas dans un état de qualité neuve important et qu'elles commencent à se déliter, je suis intimement persuadé qu'il y a de l'amiante de cette housse de la table à repasser qui doit se dégager dans l'air ambiant. Et ça me fait penser au bricoleur du dimanche, tous ces gens qui s'amuse à percer, à faire des trous, à colmater correctement un feu pour garder un petit peu plus de chaleur. Je crois qu'on ne peut pas utiliser des matériaux aussi dangereux sans prendre des précautions, c'est important.

1. entretien directeur de la rédaction, *Sciences et Avenir*, 20 avril 1998.

2. Sur la mise en scène des experts dans les discours télévisuels, voir Yves Chevalier, *L'« expert » à la télévision. Traditions électorales et légitimité médiatique*, Paris, CNRS, coll. CNRS Communication, 1999, 136 p., bibliogr.



Les mêmes raisons qui président au choix des victimes amènent les journalistes à insister sur les situations de risque qui, bien que les plus marginales, sont aussi les plus susceptibles de susciter une inquiétude voire une mobilisation.

 Tout le monde percute sur le grille-pain. Mais c'est pas de ma faute s'il faut un grille-pain pour que les gens percudent sur euh... sur la mort des autres. C'est aussi ça et ça, c'est la force de la télé, vous montrez un grille-pain, aaahh, tout le monde est comme ça, alors que le grille-pain... je ne connais personne qui continue à faire griller ses tartines sur un truc comme ça.¹

Qu'apporte de nouveau cette nouvelle définition des victimes et des situations de risque ? En donnant un nouveau statut aux victimes, c'est en fait la définition globale du problème qui change. Faire disparaître les caractéristiques sociales et professionnelles des victimes, les présenter comme des victimes « innocentes », est une des clefs de la constitution du problème en scandale majeur de santé publique. C'est en tout cas ce qu'écrit implicitement le journaliste de *Sciences et Avenir* dans un encadré intitulé « Plainte contre X ».

Qui dit victimes innocentes, dit réparations. Si les contaminations d'origine professionnelle sont assez facilement reconnues et dédommagées, il en va tout autrement pour les contaminations de contact, comme dans le cas de Jean Dalatorre [victime citée dans le dossier] ou environnementales, comme dans celui de Francis Hamont.²

Deux types de victime, deux types de règlement du problème. Première idée apparaissant dans cet encadré, les contaminations professionnelles sont un problème

1. entretien journaliste, *Sciences et Avenir*, 23 mai 1997.

2. *Sciences et Avenir*, juin 1995, p. 44.

géré de façon satisfaisante par les pouvoirs publics. Bien que grandement erronée, cette présentation concourt à rendre acceptables les conséquences d'expositions professionnelles, puisqu'elles sont supposées bien réparées. Elles sont surtout implicitement montrées comme touchant des victimes qui ne seraient pas innocentes, par opposition à ces autres victimes mises en avant au long de ce dossier qui, elles, le seraient. Pour autant, il ne faut pas conclure à une culpabilité (contraire d'innocence) des victimes professionnelles dans la vision de ce journaliste. On a ici plutôt affaire à la reprise d'une représentation sociale, tendant à imposer l'idée selon laquelle certains risques professionnels sont fortement liés à l'exercice d'un métier, rendant ses conséquences plus « normales », plus compréhensibles qu'une contamination dont aucun élément dans le profil social de la victime ne la laissait anticiper. La nouvelle définition des victimes proposée ici aboutit à évacuer tout ce qui pourrait rendre compréhensible, dans le cadre de représentations sociales persistantes, la contamination de ces victimes. Ces victimes « innocentes », un boucher contaminé à l'âge de cinq ans, un professeur qui n'a pour seule cause à sa contamination que d'avoir enseigné dans une salle contenant de l'amiante, ne présentent aucune des caractéristiques sociales qui pourraient rendre plus prévisible leur contamination. Celle-ci apparaît donc d'autant plus scandaleuse. Et c'est sur ce ressort que le scandale de santé publique peut se constituer, avec, comme pendant, le développement de figures d'imputations de responsabilité et d'accusations, qui ferment presque définitivement l'interprétation qui pourra être faite de ce dossier.

La « découverte de coupables »

La seconde dimension nécessaire à la reformulation du problème de l'amiante en scandale de santé publique, tout aussi nécessaire que l'extension du risque à la population générale, est le développement d'une accusation plus ou moins explicite, dirigée contre des acteurs censés avoir produit ce danger ou tout au moins ne pas l'avoir empêché. Les entretiens menés avec ces journalistes montrent bien que ce qui leur est apparu comme une découverte a fonctionné comme un déclic, et a donné un élan nouveau à leur enquête. A partir de cette nouvelle façon d'appréhender le problème, l'ensemble de leur travail se structure et prend sens. Le scandale prend une consistance définitive lorsque des conduites fautives et dommageables peuvent être relevées et

attribuées à un acteur plus ou moins précis. C'est la redéfinition du Comité permanent amiante comme structure de lobbying qui permet cette transformation.

Il y a un moment où on s'est dit mais en fait, tout ça est un gigantesque entonnoir, une espèce de grosse moulinette qui est tenue par le CPA. Qu'est-ce que le CPA ? Et on s'est intéressés... au lieu de s'intéresser toujours à ce qu'il y avait après, on est remonté d'un cran, voilà, et on s'est intéressés... Et comme on avait déjà fait un certain nombre d'enquêtes ensemble où on avait rencontré des structures de lobby, etc. On avait été sensibilisés à ce genre de structure, en fait, on a assez rapidement, finalement, dès qu'on a eu le déclic de se dire mais peut-être que le problème vient d'ailleurs, on a... à ce moment-là, on a trouvé assez vite, et assez vite, on a compris la mécanique et tout d'un coup, la lecture de... comment dirais-je... des membres participant au CPA devient lumineuse parce qu'on a d'autres yeux pour en faire cette lecture-là. Et immédiatement, j'ai compris pourquoi le mec de l'INC ne m'avait jamais répondu quoi que ce soit puisque lui-même était dans cet entonnoir du CPA. [...] Et quand on a pigé ça, alors après, l'autre question c'était de dire, de tout temps, on a... Alors, à partir de ce moment-là, on a pris effectivement... donc on a pris ce dossier à bras le corps. Donc, moi, je l'ai, puisque j'ai une casquette télé également, donc j'ai vendu le sujet à... j'ai proposé le sujet à « Envoyé spécial ».¹

A la découverte de ce qu'était le CPA... Alors là... pendant deux jours, tu te dis, ça y est, le truc, on l'a... c'était ... tout dans la tête se met en place, ça devient hyper clair et en même temps, tu es surexcité, tu te dis... c'est génial, c'est... quand tu arrives à voir de l'autre côté, c'est-à-dire à prendre conscience que tout ce qu'on te montre c'est du vent et que les intentions derrière sont tout à fait autres et que ça a une implication énorme... implication énorme, parce que ça permet d'expliquer le passé et puis de... et puis, dans le futur, ça va foutre le bordel, tout le truc va exploser, la structure va exploser... déjà, ça, c'est le premier truc, et puis qu'ensuite, il y aura des répercussions au niveau des ministères qui sont mis en cause et... et puis l'interdiction de l'amiante, aussi, c'est marrant, c'est la conséquence aussi de ce truc. Et tout ça, donc quand tu as le flash, tu le vois un peu, c'est... c'est assez génial comme sensation... C'est la découverte du CPA qui a fait ça, c'est la petite brochure, déjà quand tu lis cinq ou six brochures et en particulier, le livre blanc où là, ils sont tellement, ils veulent tellement finasser que... enfin, ça devient évident... ils disent est-ce que vous vous rendez pas compte que l'amiante, ça fait vivre 14 000 personnes en France, et puis il y a des raisonnements complètement tordus, du genre, ne pensez-vous pas que l'eau, que le... que l'eau peut être dangereuse si... on met la tête dedans... l'amiante, également, c'est pareil, si on sait l'utiliser, c'est un très bon produit, et donc déjà en lisant ça, tu te dis, attends, c'est quand même bizarre, c'est bizarre, et tu réfléchis, la nuit, tu lis ça et puis après, donc la confirmation, c'est CPA, CES [Communications économiques et sociales], CES, groupe de lobby, enfin association de lobby, après tout ça... et puis après les aveux du type, oui, oui, ben, on est financé par l'AIA [Association internationale de l'amiante regroupant les principaux groupes industriels du secteur de l'amiante], on ne s'en cache pas... on

1. entretien directeur de la rédaction, *Sciences et Avenir*, 20 avril 1998.

reçoit 200 000 par an, des trucs comme ça. Et là, tu te dis ça y est, c'est dans la poche.¹

Ce qui apparaît à ces journalistes comme une découverte, un moment où le dossier bascule, est en effet un élément qui leur permet de comprendre et de donner une explication au problème de l'amiante. Il semble impossible à ces journalistes de concevoir ou d'écrire que les « pouvoirs publics » ont arbitré en connaissance de cause pour la poursuite de l'utilisation d'un matériau réputé dangereux dans un usage professionnel. Il leur faut aboutir et conclure à des conduites fautives pour que le scandale se tienne complètement. Même si cette explication est insatisfaisante sur de nombreux points, c'est la seule qui permette de donner sa forme définitive au scandale dénoncé. Il est nécessaire que l'explication aboutisse à une condamnation morale. Ce n'est qu'en pouvant à la fois exposer les faits prouvant la contamination de milliers de personnes et en dénonçant des coupables, que le dossier leur semble s'expliquer par lui-même.

Une explication en termes de logiques sociales ou organisationnelles semble plus difficile à mettre en oeuvre pour plusieurs raisons. Elle oblige tout d'abord à développer une critique sociale plus radicale, puisque ce choix d'utiliser l'amiante n'a pu être fait qu'en impliquant non seulement des industriels et leurs « lobbies », mais aussi des représentants de l'Etat et une multitude d'acteurs en charge, à un titre ou à un autre, des questions de santé au travail. Surtout, elle n'aboutit pas à une explication définitive du problème en posant sans doute plus de questions qu'elle n'en résout. Or, présenter le dossier de l'amiante implique de lui donner des explications claires en mettant à jour des actions fautives pour que ce scandale ait toute sa force.

Enfin, une explication de ce type permet aux journalistes de se poser, d'un point de vue moral, en censeurs d'une situation qualifiée de condamnable. Ils se posent en dénonciateurs de ce mal et en procureurs d'un procès à venir, renforçant ainsi leur rôle et leur importance dans la dénonciation du scandale ainsi formulé. Réduire le problème à une explication en termes individuels et moraux, en négligeant ses implications sociales, apporte en effet l'illusion qu'il peut être corrigé rapidement (sous réserve de punir et de réparer) et surtout qu'il est localisé : c'est un problème énorme, certes, mais

1. entretien journaliste ayant participé à l'enquête de *Sciences et Avenir*, 7 avril 1998.

qui ne remet pas en cause ce que devrait être la gestion de tels problèmes par les pouvoirs publics. Face à un problème ainsi présenté, les journalistes peuvent alors se poser à la fois comme ceux qui ont révélé le problème, mais aussi comme ceux qui indiquent les moyens pour le résoudre. Charge, dans un deuxième temps, à la justice ou aux « pouvoirs publics » de faire leur travail.

Un article entier du dossier de *Sciences et Avenir* est consacré au rôle du Comité permanent amiante :

Sciences et Avenir, juin 1995, p. 34-35

CPA : le poids d'un lobby

Des représentants de l'Etat siégeant dans une structure de lobbying directement financée par les industriels ! But inavoué du Comité permanent amiante (CPA) : défendre les intérêts de l'industrie du Fibrociment.

[Un encadré au centre de la première page de cet article présente la liste des membres du CPA au 15 septembre 1993.]

C'est un admirable travail de communication mené par deux spécialistes qui connaissent parfaitement les réactions des journalistes et fréquentent assidûment les couloirs des ministères. [...]

Son rôle [du CPA] ? Plaider pour « l'usage contrôlé de l'amiante », c'est-à-dire tout faire pour que la France ne rejoigne pas le clan des pays « abolitionnistes », ce qui ennuerait bien les industriels, en particulier les fabricants d'amiante-ciment (ou Fibrociment) qui craignent de voir révéler que nous sommes l'un des rares pays d'Europe où on l'utilise encore... [...]

Au fil des années, exploitant le vide laissé par les pouvoirs publics, nos deux spécialistes vont réussir à constituer un tour de table impressionnant, une distribution si prestigieuse que bon nombre de journalistes finiront par prendre le CPA pour une structure officielle, pas moins de cinq représentants de différents ministères (ceux de la Santé, du Travail, du Logement, de l'Environnement et de l'Industrie), plusieurs patrons d'organismes publics de prévention ou de défense des consommateurs, sans oublier les scientifiques, les laboratoires agréés, l'ensemble des syndicats et, bien sûr, les industriels ! Tous contribuent à donner une légitimité de façade au CPA dont les deux secrétaires poursuivent un double but : d'abord marginaliser les scientifiques qui n'adhèrent pas à leur discours, ensuite occuper le terrain, se poser comme interlocuteur privilégié auprès de ceux qui s'interrogent au sujet de l'amiante. [...]

Si certains scientifiques ont pu être abusés par nos deux virtuoses de la communication, d'autres ont rejoint les rangs du CPA parce qu'ils désespéraient de voir l'Etat prendre des mesures. En revanche, les représentants des cinq ministères concernés et des autres organismes publics n'étaient pas dupes et sont donc impardonnables. D'autant qu'aujourd'hui c'est le CPA qui est consulté par les pouvoirs publics au sujet du prochain projet de décret sur l'amiante. [...] La démission de l'Etat est totale. Plutôt que de faire face à un véritable problème de santé publique, il a préféré en laisser la gestion à une structure de lobbying, en fait aux seuls industriels.

La démonstration est la même dans « Envoyé spécial » :

« Envoyé spécial », *France 2*, 28 septembre 1995

Off : Comment a-t-on pu en arriver là ? Les réponses sont simples, elles trouvent leurs racines dans un lobby, le Comité Permanent Amiante. Créé en 1982, il regroupe les représentants de cinq ministères, Santé, Travail, Industrie, Logement et Environnement, les professionnels de l'amiante et les syndicats. Une structure aux apparences officielles entièrement financée par l'industrie de l'amiante où tous les acteurs, ministères compris, ont été informés de la moindre étude scientifique. Mieux, dès 1977, dans une lettre à Raymond Barre, l'une des sommités mondiales en matière d'amiante, le professeur Bignon, informait le premier ministre de l'étendue prévisible de l'épidémie. Si des réglementations protectrices ont été adoptées cette année-là, elles sous-estimaient totalement l'ampleur du mal. Depuis, rien n'a été fait, ou presque.

Cette explication a plusieurs mérites. Elle montre un coupable facile à identifier et dont les motifs sont faciles à comprendre. Des industriels ont réussi à réunir scientifiques, syndicalistes et pouvoirs publics pour les tromper sur la dangerosité de l'amiante afin de préserver leurs profits. Ils ont pu ainsi continuer à développer une activité dangereuse à l'insu de tous. Elle évite surtout d'engager une analyse trop critique d'une société et d'un Etat qui a permis que ce système fonctionne avec une telle efficacité. Si cette explication fonctionne si bien, c'est qu'elle n'est ni fausse ni vraie, à proprement parler, elle est de l'ordre de la croyance. Elle est plus sûrement la distorsion d'une situation où l'Etat, autant que les industriels (mais aussi pour des raisons très différentes, certains scientifiques et syndicalistes), avaient des intérêts à ce que cette activité industrielle perdure. Cette situation inscrite dans les modalités de gestion du risque professionnel, telles qu'on les a décrites dans la première partie, ne peut pourtant pas être analysée ainsi, puisqu'elle appellerait une explication beaucoup plus vaste, et ne permettrait pas le même positionnement des journalistes vis-à-vis du problème.

Dans la deuxième partie du raisonnement d'accusation, apparaît l'impossibilité de mettre directement en cause l'Etat ou les pouvoirs publics et de voir, dans leurs modalités de fonctionnement, l'explication logique du problème. On retrouve ici une accusation en creux des pouvoirs publics dont on dénonce l'inaction ou le silence et non les choix ou les arbitrages discutables. Le dernier article du dossier de *Sciences et Avenir*, « A la recherche des responsabilités », rend bien compte de cette difficulté :

Sciences et Avenir, juin 1995, p. 44

Quelques dates simples, une chronologie implacable, une succession d'inattention, d'imprudence et de négligences... Serions-nous face à une nouvelle affaire du sang contaminé ?

[L'article montre les différentes périodes de gestion de ce problème et conclut sur la période allant de 1977 à nos jours.]

Dernière période : de 1977 à nos jours. En dix-huit ans, la réglementation n'a évolué que sur quelques points, oubliant l'essentiel. Mieux. Dès 1982, avec la création du Comité permanent amiante, les pouvoirs publics, présents dans cette structure, ont été mis au courant, mois après mois, des études scientifiques les plus pointues annonçant le début d'une hécatombe. *L'aveuglement* et *l'insouciance* auraient-ils conduit les responsables de la santé, du travail, de l'industrie et de l'environnement à *ignorer l'évidence* ? Car ils ne se sont pas donné le minimum de moyens pour informer le public et les travailleurs les plus exposés. Ils n'ont pas conduit un recensement des locaux floqués. *Eux savaient. Les victimes, non.* Des juristes estiment que le *délit d'homicide involontaire* pourrait être constitué. La Justice devra dire s'ils ont raison.¹

[Sur la page face à cet article, une galerie de portraits des « ministres en charge de la santé publique de 1977 à 1995 »]

1. souligné par moi. Les pages 44 et 45 du dossier de *Sciences et Avenir* sont reproduites en annexe à ce chapitre.

Cette présentation des faits reprend celle qui était donnée dans l'article introductif au dossier (cité supra, p. 341) dont nous reproduisons un extrait :

Sciences et Avenir, juin 1995, p. 28

Comment en est-on arrivé là ? Dans les années 60, le lien entre amiante et « cancer de l'amiante » (mésothéliome) était clairement établi. Il faudra pourtant attendre 1977 pour qu'une réglementation vienne limiter une partie des risques. Depuis, quelques aménagements ont été adoptés, *sans commune mesure avec la gravité de la situation*.

Malgré une situation connue, les pouvoirs publics ont donc *laissé faire*. *Pas de campagne* d'information. *Pas de recensement* des lieux amiantés. *Pas de mesures* de prévention. *Pas d'interdiction* d'utilisation de l'amiante dans des produits pour lesquels des substituts existent. On peut se demander si *l'absence de réaction* de plusieurs ministères sous plusieurs gouvernements n'a pas hypothéqué l'avenir de milliers de personnes. Si tel était le cas, nous pourrions être en face d'une *affaire aussi grave que celle du sang contaminé*.¹

Il est frappant que le rôle de l'Etat ou des « pouvoirs publics » ne puisse être appréhendé que par la négative (« pas de campagne d'information, pas de recensement des lieux amiantés, pas de prévention », etc.), c'est-à-dire seulement en soulignant quel aurait dû être son rôle et non ce qu'il a été réellement. Prendre une posture de ce type amène le journaliste dans un rôle non pas de description ou d'explication de la situation passée, mais plutôt de juge ou de procureur condamnant moralement une situation au nom d'une vision de l'Etat défini a priori et idéalement comme protecteur des populations dont il a la charge. En prônant cette vision des faits, le journaliste se forge ainsi un rôle moral qu'il a tout intérêt à préserver et à maintenir. Il évite tout à la fois une vision trop déprimante de la situation, et lui permet de se poser en censeur d'une situation moralement condamnable, position de laquelle il sera par la suite impossible de le déloger car elle impliquerait de s'opposer à une représentation simple et moralement valorisée du problème. Ces raisons, simplicité, posture moralement valorisée du journaliste, peuvent expliquer pourquoi cette explication semble rapidement suffisante à beaucoup de journalistes dans la suite de la couverture de ce dossier, comme nous l'analyserons.

Une prise rapide des autres médias

Le mensuel *Sciences et Avenir* est diffusé aux abonnés et à la presse le 30 mai 1995 et paraît en kiosque le surlendemain. Les associations — la Fédération nationale

1. souligné par moi.

des accidentés du travail et des handicapés (Fnath), la Mutualité française, le comité régional du Val d'Oise de la Ligue contre le cancer et l'Association pour l'étude des risques du travail (Alert) — qui ont été en lien avec les journalistes de ce mensuel durant l'élaboration de ce dossier prévoient une conférence de presse pour cette même date¹. Elle est intitulée : « y a-t-il un scandale de l'air contaminé ? ». En elle-même, cette conférence de presse n'est pas ressentie comme une réussite par ces militants, quelques journalistes sont bien présents, mais pas la télévision ni l'AFP. Elle rappelle celle que cette association avait donnée sur le problème de la silicose, quelques années plus tôt. Pourtant, le soir même, Patrick Poivre d'Arvor ouvre son journal ainsi :

TF1, 20 heures, 30 mai 1995

[deuxième titre]

Patrick Poivre d'Arvor : Le cri d'alarme de spécialistes de l'amiante qui estiment qu'on va vers une affaire de l'air contaminé avec une prolifération des cancers.

[Après les titres]

Commençons tout de suite par cet avertissement lancé par plusieurs associations qui craignent une prolifération de cancers dus à l'amiante dans les trente prochaines années. Selon eux, il pourrait y avoir autant de décès, chaque année, que par les accidents de la route.

La caution du Monde

Comment expliquer la diffusion extrêmement rapide du contenu de cette conférence de presse alors que les journalistes de télévision n'y étaient même pas présents ? Elle tient principalement à la parution ce même jour, dans le journal *Le Monde* daté du 31 mai, d'une pleine page consacrée à ce problème, appelée en une par un dessin de Henri Pézerat et un article d'appel :

1. « entre le moment où on a, je sais plus à quelle date on a rencontré la Fnath, mais c'était peut-être janvier, février, quelque chose comme ça, ou mars, je sais plus, donc euh, janvier, février, mars 95, bon, on pistait le truc de Peto, on pistait euh la... *Sciences et Avenir*, enfin bon, on voulait faire... », entretien vice-président de l'Alert, 27 novembre 1997.

L'héritage empoisonné de l'amiante



HENRI PÉZERAT

L'HOMME fait partie de la catégorie qu'on pourrait appeler les « experts-citoyens ». Depuis trente ans, avec la modestie des vrais scientifiques mais une détermination de fer, Henri Pézerat traque l'amiante sous toutes ses formes. Toxicologue de profession, il s'attaque à un produit-phare des « trente glorieuses ». C'est avec l'amiante qu'on a protégé des milliers d'immeubles, garni les freins des voitures et fabriqué les plaques en fibro-ciment pour les toitures. Mais l'amiante est aussi un produit extrêmement cancérigène qui condamne ceux qui y ont été exposés trop longtemps. Condamnation lente qui ne se déclare que plusieurs dizaines d'années après et qui, la plupart du temps, est sans appel.

Logique implacable du cheminement de la mort : c'est à partir de maintenant qu'on assiste à une augmentation de ces cas de cancer alors qu'ils ont été contractés il y a trente ou quarante ans. Henri Pézerat, avec l'Association pour l'étude des risques du travail et le soutien d'associations comme la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés ou la Mutualité française, sonne donc l'alarme. La France serait en passe de connaître une véritable épidémie de cancers provoqués par l'amiante. Henri Pézerat et ses amis avancent le chiffre de 3 000 morts annuels (trois fois plus qu'en 1960) qui pourrait atteindre un pic de 10 000 dans les années 2015-2020. Certains contestent le chiffre dans son ampleur, mais personne ne nie la tendance à l'augmentation, pas plus au ministère de la santé que dans le corps médical.

Lire page 11

Cet article était préparé depuis quelques jours par le journaliste du *Monde* et les membres des associations mobilisés :

On a eu la chance via Henri Pézerat qui connaissait je sais pas qui, de rentrer en contact avec un des rédacteurs en chef du *Monde*, qui est Jean-Paul Besset, il est rédacteur en chef adjoint, je peux pas vous dire son grade exact, le grade qu'il avait à l'époque, enfin bon, quelqu'un du *Monde* qui suivait ces questions-là. Et, il a demandé à nous voir avant la conférence de presse en nous promettant qu'il ne sortirait pas le papier avant la conférence de presse. Effectivement, il avait programmé le papier pour le jour de la conférence de presse à deux heures, et s'il était venu à onze heures à la conférence de presse, il aurait pas pu sortir son papier, il a fait tout un travail d'enquête, il nous a auditionné longuement, on a passé deux, trois heures avec lui. Bon, alors, en clair, il y a pas de miracle, hein, quand il y a un papier du *Monde* qui est annoncé en Une, une pleine page ensuite à l'intérieur sur l'amiante, 3 000 morts par an, et c'est un chiffre bas qui va tripler dans trois ans... dans trente ans, et on le

savait et on n'a rien fait. Et qu'on s'appuie en plus sur un truc scientifique comme... euh... la publication de Peto dans le *Lancet*, que vous avez en plus une dépêche A.F.P., bon, ça... (imite le bruit d'une explosion) le déchaînement a été immédiat.¹

Pour ce journaliste spécialisé sur les questions d'environnement et arrivé depuis peu au *Monde*, il s'agit de donner la parole à d'autres intervenants sur une question importante de santé publique, de contrecarrer le discours officiel sur le problème.

Leurs travaux... leurs dernières alertes me sont tombées entre les mains, j'en ai entendu parler, je me suis renseigné, c'est moi qui les ai appelés, c'est moi qui les ai appelés, je me souviens très bien d'avoir appelé moi-même Henri Pézerat, c'est moi qui l'ai sollicité pour parler avec lui, pour en savoir un peu plus, par rapport au problème, à tout ça. [...] Mais, bon, par ailleurs, ils envoyaient à des journalistes spécialisés leurs travaux, qu'ils connaissaient... M. Pézerat ne sortait pas de la... du néant, c'est quelqu'un qui était connu dans ce... dans ce milieu...

Donc moi, j'ai donné la parole dans un débat qui m'apparaissait... où je voulais pas trancher, hein, en tant que journaliste, mais dans cette page du *Monde*, on a donné largement la parole à ceux qui arrivaient à des résultats qui nous paraissent en conscience et en toute objectivité journalistique, qui nous paraissent importants à mettre dans le débat public puisqu'il s'agissait d'une question... d'une question grave santé... de... de santé publique. J'ai l'impression que la suite des événements, l'enchaînement des... des faits, après, a donné plutôt raison aux amis de M. Pézerat... M. Pézerat et à ses amis.²

L'approche n'est pas exactement la même du côté de la rédaction de *Sciences et Avenir* qui a la sensation sur le moment de s'être fait « doubler ».

C'est clairement parce qu'on sortait, ils [les associations] savaient qu'on sortait, François [Malye, journaliste à *Sciences et Avenir*] leur avait passé le dossier. François avait travaillé avec eux dans la toute dernière ligne droite. Donc, à tel point que donc... il leur avait filé d'ailleurs, bon, ça, ça fait partie des... il leur avait filé... tout quoi, puisque... il leur avait tout donné, donc eux, pour nous contrer d'ailleurs, ont fait avec *Le Monde* qui est sorti la veille de la sortie de *Sciences et Avenir*, c'est-à-dire que là où, nous, on avait passé, nous, un an de boulot, eux, en fait, eux ont recopié un certain nombre d'éléments. Bon, c'est pas grave, je crois que avec le recul, il n'y a pas de mystère... [...] Bon, et puis les choses se sont pas mal... le fait que... je dirais presque... le fait que ça soit dans *Le Monde*, ça a crédibilisé... *Le Monde* qui ne dit pas un mot de notre enquête qui va sortir. Donc, on sort normalement, les abonnés ont reçu le numéro le jour où *Le Monde* sortait, donc quand on regarde *Le Monde* en fait, il y a des pans entiers d'éléments qui sont dans l'article, mais ça, ça fait partie des bourres... des bourres entre médias, euh...

1. entretien vice-président de l'Alert, 27 novembre 1997.

2. entretien téléphonique journaliste, *Le Monde*, 3 décembre 1998.

enfin, bon, c'est vrai qu'au départ, j'étais absolument fou furieux mais avec le temps, c'est pas...¹

Quoiqu'il en soit, analysons maintenant les éléments nouveaux qu'apporte cet article du *Monde* au développement du problème de l'amiante. Tout d'abord, indépendamment du contenu de l'article lui-même, le fait qu'une information occupe une pleine page et soit appelée en une dans ce quotidien apporte une légitimité nouvelle au problème. Journal de référence au sein de la profession², la parution de cette information dans *Le Monde* lui donne une nouvelle stature.

*Que ce soit dans la presse écrite ou audiovisuelle, Le Monde demeure le journal étalon par rapport auquel on se définit.*³

A partir de la parution de cet article, l'amiante, qui pouvait souvent être traité sous l'angle du fait divers, prend le statut de véritable problème de société. Les autres supports d'information ne peuvent plus ignorer l'information, mais au contraire doivent lui apporter l'attention et l'importance requises. Après être resté longtemps une information marginale, parce que traitée par des supports perçus comme moins légitimes sur le plan de la crédibilité interne au champ des journalistes, l'amiante acquiert droit de cité comme information importante.

Cet article du *Monde* va à contre-courant du type d'information diffusé jusqu'alors par ce journal. Même si les problèmes liés à l'amiante avaient déjà été traités dans ce quotidien, ils n'avaient jamais été abordés en prenant si clairement parti dans le débat. Cette nouvelle prise de position s'observe tout d'abord dans l'entreprise de réhabilitation de Henri Pézerat, présenté quelques mois plus tôt comme un « radical » :

Que faire lorsque comme au lycée d'enseignement professionnel (LEP) de Gérardmer [...], les locaux ont été floqués aux amphiboles ? « Fermer les bâtiments tout de suite », affirme un toxicologue du CNRS (travaillant à Jussieu), Henri Pézerat. Les experts du comité permanent ne préconisent pas cette solution radicale. Pour eux, l'essentiel est de savoir quels matériaux ont été utilisés, et d'agir en conséquence.⁴

1. entretien directeur de la rédaction, *Sciences et Avenir*, 20 avril 1998.

2. Voir, sur l'image du *Monde* auprès des autres journalistes et médias, Jean Gustave Padioleau, « *Le Monde* » et le « *Washington Post* ». *Précepteurs et Mousquetaires*, Paris, Puf, coll. Sociologies, 1985, p. 41 et suivantes.

3. Rémy Rieffel, *L'élite des journalistes*, Paris, Puf, coll. Sociologie d'aujourd'hui, 1984, p. 112.

4. *Le Monde*, 7 décembre 1994, article reproduit supra, p. 234.

Or, dans le papier du 31 mai, la situation s'est totalement inversée, Henri Pézerat est devenu « l'expert », « l'expert-citoyen » qui « traque l'amiante sous toutes ses formes ». Le portrait devient l'exact inverse de l'image qui en était donnée auparavant. D'agité, il est devenu « déterminé » et est présenté comme l'homme qui a la « modestie des vrais scientifiques ». Ce renversement est essentiel à souligner car en réhabilitant l'homme, c'est son discours qui acquiert un nouveau statut, et cette légitimation du personnage est nécessaire pour donner du crédit aux éléments avancés par lui et les associations mobilisées. Cette affirmation, en quoi consiste-t-elle ? Elle consiste principalement en l'établissement du nombre annuel de victimes de l'amiante, 3 000 et de sa tendance à la hausse dans les trente prochaines années.

La nouveauté de cette affirmation ne tient pas tant à l'ampleur de l'épidémie mais à la forme de sa présentation qui n'en fait plus une épidémie strictement professionnelle, mais une épidémie présentée sans insister sur les caractéristiques socioprofessionnelles des victimes. En affirmant non plus : l'amiante fait des ravages parmi les professionnels de la transformation d'amiante ou du bâtiment, mais : « la France serait en passe de connaître une véritable épidémie de cancers provoqués par l'amiante »¹, les contours du problème changent considérablement dans l'impact social que peut avoir une telle information. L'oblitération de la dimension professionnelle de l'épidémie est un élément essentiel pour faire du problème une affaire centrale dans l'information du moment.

1. *Le Monde*, 31 mai 1995.

SANTÉ Plusieurs organisations du secteur de la santé dénoncent une prochaine « épidémie » de cancers imputables à l'exposition, durant les années 60 et 70, à

l'amiante. Elles assurent que l'on pourrait compter 100 000 à 150 000 décès en France dans les vingt prochaines années. ● AU-DELA de la querelle de chiffres sur le nombre

de décès consécutifs à une exposition à l'amiante, la progression des cas de cancer du péritoine ou de la plèvre est incontestable. ● ISOLANT thermique très efficace, l'amiante a

été très largement utilisée dans l'industrie du bâtiment avant d'être sévèrement réglementée et, dans certains pays, totalement bannie. ● LES ASSOCIATIONS exigent des

pouvoirs publics un recensement général des bâtiments concernés et l'interdiction de l'amiante, produite encore en France dans une demi-douzaine d'usines.

Le nombre de cancers dus à l'amiante menace de se multiplier

Plusieurs associations et spécialistes estiment que l'exposition à cet isolant, interdit dans plusieurs pays européens, pourrait provoquer plus de cent mille décès dans les vingt prochaines années

CENT MILLE à cent cinquante mille personnes pourraient mourir en France au cours des vingt prochaines années des suites d'un cancer provoqué par une exposition à l'amiante pendant les années 60 et 70. C'est du moins ce que craignent un certain nombre d'organisations comme la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (Fnath), la Mutualité française, la Ligue contre le cancer et l'Association pour l'étude des risques du travail (Alert), qui devaient réunir, mardi 30 mai, à Paris, une conférence de presse. « On peut s'attendre à une véritable épidémie », précise Marcel Royez, secrétaire général de la Fnath. Les décès dus aux différents cancers contractés à cause de l'amiante sont en progression constante et, s'ils suivent la courbe actuelle, on atteindra un pic de 8 000 à 10 000 morts par an entre 2015 et 2020. « Soit autant que les accidents mortels de la route.

Cette estimation est identique à celle qui vient d'être publiée dans le journal médical anglais *The Lancet* par l'épidémiologiste Julian Peto. Elle repose sur le travail de recherche mené depuis plus de vingt ans par une équipe d'experts indépendants regroupés dans Alert, un groupe comprenant des toxicologues, des épidémiologistes, des cancérologues et des médecins du travail, qui, depuis l'affaire de Jussieu et l'occupation de l'usine Amisol à Clermont-Ferrand au milieu des années 70, traquent l'amiante sous toutes ses formes.

Tout repose sur l'établissement des certificats de décès par les médecins. L'Inserm les recense, année après année, catégorie par catégorie : la rubrique 163 concerne « la tumeur primaire maligne de la plèvre » et indique, pour 1992, un chiffre de 902 décès en France, soit trois fois plus qu'en 1960. Ce type de cancer, avec celui du péritoine dont les chiffres sont plus modestes - 150 environ -, est connu sous le nom de mésothéliome. Extrêmement rare avant la dissémination de l'amiante, mortel la plupart du temps, il peut être considéré comme spécifiquement lié à l'exposition à l'amiante. « Toutes les enquêtes disponibles dans le monde montrent que, dans 70 % à 95 % des cas, l'exposition à l'amiante est le facteur déterminant du mésothéliome », estime le toxicologue Henri Pézerat, qui avance le chiffre de 1 000 décès annuels

aujourd'hui en France. Un chiffre qui « ne peut pas manquer d'impressionner », indique-t-on au ministère de la santé. Un chiffre que conteste cependant le professeur Jean Bignon, du Comité permanent amiante (CPA) - une structure mise en place en 1982 par les industriels de l'amiante et à laquelle les pouvoirs publics participent -, qui considère que « 30 % des mésothéliomes échappent à l'amiante ».

Quelle que soit l'hypothèse retenue et la part faite aux sous-estimations ou aux surestimations, cette querelle de chiffres ne saurait masquer l'incontestable progression de ce cancer, dont la particularité réside dans un temps de latence extrêmement long : le mésothéliome se déclare trente à cinquante ans après une première exposition. L'usage de l'amiante comme isolant thermique s'est largement répandu à partir des années 60 avant d'être sévèrement réglementé, principalement sous l'influence de la Communauté européenne (fixation de valeurs limites en 1977, interdiction des amphiboles - la variété d'amiante la plus dangereuse - en juillet 1994). C'est donc à partir de maintenant, jusqu'à un pic atteint vers 2015 ou 2020, que les cancers vont se déclarer.

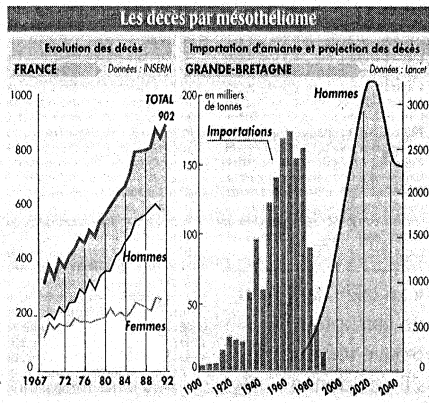
L'épidémie risque d'être d'autant

La réglementation en Europe

Sept pays européens ont procédé à l'interdiction totale de l'amiante : l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Italie, la Suisse, le Danemark, la Suède et la Norvège. Des inventaires de tous les bâtiments susceptibles de contenir de l'amiante sont entrepris en Belgique, en Allemagne, en Suisse, dans les pays d'Europe du Nord et aux États-Unis. En Suisse, ce recensement a fait apparaître 4 000 édifices floqués à l'amiante. En Belgique, l'inventaire implique l'inspection complète et détaillée de tous les locaux, y compris les gaines techniques et les faux plafonds.

plus forte que l'amiante est susceptible de déclencher également des cancers du poumon. Selon Julian Peto, « les cancers du poumon dans les populations exposées à l'amiante sont en très net excès par rapport aux cas en milieu non exposé ». Selon un rapport américain, on estime le nombre de cas en excès de l'ordre du double de celui des cas de mésothéliome. Soit 1 500 à 2 000 cancers mortels supplémentaires sur la base des chiffres de 1992.

On parvient ainsi aujourd'hui en



La situation en Grande-Bretagne est largement comparable à celle de la France. Le décalage entre les deux courbes provient du temps de latence de déclaration des cancers après l'exposition à l'amiante.

France, selon les calculs de l'Alert, à un total de l'ordre de 3 000 cancers mortels provoqués par l'amiante. Un chiffre considérable, qu'aucune statistique officielle ne confirme : seule une soixantaine de mésothéliomes sont reconnus

de personnes vivant dans l'environnement des usines productrices. Il faut ajouter les ouvriers qui ont procédé au flochage à l'amiante des structures métalliques des bâtiments, procédé très répandu, de la fin des années 50 jusqu'à son interdiction en 1978 ; les ouvriers d'entretien - électriciens, câbleurs, plombiers - qui continuent de travailler à la maintenance d'édifices dont on ignore souvent s'ils contiennent de l'amiante ou de la laine de verre ; et les personnes qui vivent dans des immeubles floqués - 6 000 à 12 000 selon Alert - et qui, selon la DGS, ne courent pas de danger sauf en cas de pic d'exposition sporadique accidentel.

UN RECENSEMENT GÉNÉRAL

Selon le rythme de progression actuel des cancers dus à l'amiante (un triplement en trente ans), on aboutit à une courbe de développement qui, compte tenu des délais de latence, s'orienterait vers un nouveau triplement et culminerait, avant 2020, à un chiffre faisant les 10 000 décès annuels en France. « Il est tout à fait raisonnable de parler d'une épidémie », conclut Henri Pézerat.

Parmi les personnes à risque, on compte non seulement les travailleurs de l'amiante, mais aussi les

personnes vivant dans l'environnement des usines productrices. Il faut ajouter les ouvriers qui ont procédé au flochage à l'amiante des structures métalliques des bâtiments, procédé très répandu, de la fin des années 50 jusqu'à son interdiction en 1978 ; les ouvriers d'entretien - électriciens, câbleurs, plombiers - qui continuent de travailler à la maintenance d'édifices dont on ignore souvent s'ils contiennent de l'amiante ou de la laine de verre ; et les personnes qui vivent dans des immeubles floqués - 6 000 à 12 000 selon Alert - et qui, selon la DGS, ne courent pas de danger sauf en cas de pic d'exposition sporadique accidentel.

Afin de limiter l'ampleur de l'épidémie, les associations exigent des pouvoirs publics qu'ils sortent de leurs attermolements et qu'ils bannissent définitivement l'amiante en France. Car, contrairement à d'autres pays européens, on compte encore une demi-douzaine d'usines d'amiante sur le territoire français (Saint-Gobain est le troisième producteur mondial). Une autre mesure consisterait à entreprendre d'urgence un recensement général des immeubles floqués à l'amiante. Des halles de Rungis à l'adrogare de Bastia, du centre de tri Saint-Lazare au lycée d'Hau-mont, du CHU de Clermont-Ferrand à la tour GAN de la Défense, la liste est longue des bâtiments à risque. Tout le monde s'accorde à reconnaître que l'essentiel de la contamination peut désormais

s'opérer à partir de « l'amiante en place ». Il faut donc recenser pour agir au cas par cas. « Prévention élémentaire », considère Alert, « indispensable », estime le professeur Bignon, « raisonnable », pense le CPA. Seul le ministère de la santé juge cet inventaire « impossible » dans la mesure où ses conditions de réalisation (absence d'archives des entreprises du bâtiment) sont difficiles. Pourquoi ce qui est possible dans plusieurs pays étrangers (*lire ci-contre*) ne le serait-il pas en France ?

Jean-Paul Besset

Un matériau naturel

● **Propriétés.** L'amiante est un matériau naturel dont l'une des caractéristiques est de posséder d'excellentes propriétés de résistance au feu. La variété dominante, la moins dangereuse, est la chrysotile. Les autres variétés sont des amphiboles (crocidolite et amosite) interdites depuis 1994 en France. ● **Industrie.** L'industrie transformatrice comprend deux secteurs d'activité. Le premier concerne l'amiante-ciment, utilisé dans le bâtiment et les tuyaux. Le second est l'amiante manufacturée, utilisée comme isolant thermique dans des usines fabriquant du papier-carton, des joints, des garnitures, des freins ou des vêtements.

Le combat obstiné des victimes

« J'AI LE MORAL. Je voudrais bien faire mentir les statistiques. » Jean Dalla Torre n'est pas un fataliste. Il y a tout juste un an, il a appris qu'il développait un mésothéliome pleural, la forme la plus agressive des affections liées à l'exposition à l'amiante. Les calcifications détectées par les radiographies ne laissaient aucun doute sur l'origine de la fatigue générale et des essoufflements qui avaient fini par l'alerter.

Cet ancien assureur, aujourd'hui âgé de soixante-trois ans, a d'abord cru « à une erreur de diagnostic ». Il lui a en effet fallu se pencher sur son passé professionnel, pour découvrir qu'il y a plus de trente ans il avait effectivement été en contact avec la fibre nocive. « A l'époque, j'étais électricien dans une société spécialisée dans la maintenance. Lorsqu'il fallait passer des câbles dans des gaines, on perceait sans hésiter, on respirait la poussière d'amiante à plein nez. » Il n'était pas encore question de risque lié à l'amiante, les affections mettant parfois plusieurs décennies à se déclarer. Depuis un an, après des traitements à l'interféron alpha, Jean Dalla Torre s'épuise à reconstituer un puzzle complexe pour obtenir la reconnaissance de sa maladie professionnelle. Il lui faut fournir des fiches de paie, des certificats de

travail vieux de près de quarante ans et apporter la preuve qu'il a bien été exposé à l'amiante entre 1958 et 1962. Or la société qui l'employait a disparu en 1971. « Par hasard », il est entré en contact avec deux de ses anciens collègues, qui ont pu apporter leur témoignage. Mais la navette entre les diverses caisses d'assurance-maladie s'éternise...

Le cas de Jean Dalla Torre n'est pas isolé. Pendant des années, électriciens, chauffagistes, couvreurs ont percé des tuyaux floqués à l'amiante, découpé des plaques de fibre-ciment et manipulé de l'amiante sans prendre les précautions les plus élémentaires. « Dans le passé, par négligence, par manque d'information, et parfois pour travailler plus vite », des imprudences ont pu être commises, rappelle Pierre Marcadier, responsable de la téléphonie à l'université de Jussieu, à Paris.

C'est que Jussieu a été dès les années 70 à la pointe de la prévention envers l'exposition à l'amiante, dont regorgent encore aujourd'hui les bâtiments universitaires. Ce sont même les « matheux » qui ont alerté les ouvrières de l'entreprise clermontoise Amisol. Après son dépôt de bilan, en décembre 1974, cette usine de tissage et de production d'amiante a été occupée jusqu'en 1981.

D'abord pour empêcher son démantèlement, se souvient Josette Roudaire, qui y a travaillé pendant huit ans. « Puis on a compté les morts. » Sur les 271 employés présents dans l'entreprise à sa fermeture, douze devaient décéder des suites de l'exposition à l'amiante en quelques mois, selon la CGT (*Le Monde* daté 29 et 30 mai 1977).

PRÉCAUTIONS TARDIVES

Plus de vingt ans après, Josette Roudaire a créé le collectif « Amiante prévenir et réparer ». L'ancienne ouvrière continue de réclamer la mise en place d'un suivi médical des salariés, dont plusieurs dizaines auraient disparu, ainsi qu'un recensement des sites. Comme d'autres ouvriers des chantiers navals, comme les surveillants de Fleury-Mérogis, dont quelque 30 000 mètres carrés restent floqués à l'amiante, elle dénonce la passivité des autorités sanitaires. « Les médecins nous ont laissé crever, affirme-t-elle. Jamais ils ne nous ont averti du danger. »

Aujourd'hui, dans les entreprises qui utilisent l'amiante, les mesures préventives sont rigoureuses : les combinaisons de travail sont nettoyées sur place, pour éviter que les fibres ne contaminent les proches des ouvriers (plusieurs cas de maladie « passive » ont été recensés) et l'on

tente de bannir le tabagisme, qui multiplie les risques d'affection. Mais ces précautions sont sans doute fort tardives.

L'hôpital de Denain (Nord) accueille ainsi chaque année, depuis cinq ans, une trentaine de patients atteints de mésothéliome. Ils viennent en majorité de l'usine Eternit toute proche, des centrales EDF, souvent calorifugées à l'amiante, ou encore ont travaillé dans le bâtiment, note Jean-Pierre Grignet.

Pour le patron du service de pneumologie, il est cependant difficile de déceler une « épidémie » parmi ces catégories socio-professionnelles. « Les 1 000 morts par mésothéliome déclarés chaque année ne sont que la partie émergée de l'iceberg. Il y a en réalité deux fois plus de victimes, estime-t-il. Mais l'iceberg est en train de s'effriter à la base : depuis vingt ans, la production d'amiante est très encadrée et son utilisation contrôlée. »

La solution ultime reste l'arrêt complet de l'utilisation de l'amiante. « Il faudrait pour cela que les pouvoirs publics s'affranchissent de certains lobbies », estime Jean Dalla Torre, qui espère bien qu'ils prendront la mesure du problème et renonceront à la « politique de l'autruche ».

Hervé Morin

Contrairement à ce que l'on avait pu observer dans le cas des journalistes de *Sciences et Avenir*, l'oblitération de la dimension professionnelle de l'épidémie ne procède sans doute pas ici d'un choix conscient de la part du journaliste. C'est l'ampleur même de l'épidémie, le nombre de morts présents et à venir, qui suffisent à donner une importance centrale à l'information, indépendamment d'une considération des circonstances d'exposition, apparaissant superflue. La dimension professionnelle est pourtant sous-entendue, quand le journaliste écrit qu'aucune statistique ne confirme les chiffres communiqués par l'Alert, en faisant bel et bien référence aux chiffres concernant les pathologies professionnelles :

On parvient ainsi aujourd'hui en France, selon les calculs de l'Alert, à un total de l'ordre de 3000 cancers mortels provoqués par l'amiante. Un chiffre considérable, qu'aucune statistique officielle ne confirme : seule une soixantaine de mésothéliomes sont reconnus comme maladie professionnelle, sans doute à cause de la difficulté, trente à cinquante ans après, à « *apporter la preuve* » d'une exposition à l'amiante.¹

Hormis cet extrait, la rédaction de l'article penche vers une définition nettement environnementale de l'épidémie. L'omission de sa dimension professionnelle dans la quasi-totalité de l'article² amène en effet à la définir par défaut comme touchant l'ensemble de la population, définition renforcée par les chiffres qui sont donnés ou la comparaison avec les accidents de la route. Cet article apporte ainsi la consécration qui manquait encore à la question de l'amiante. Il en fait un problème de santé publique majeur qui concerne l'ensemble de la population et met plus ou moins directement en cause sa gestion politique et administrative. La caution apportée par *Le Monde* à cette nouvelle définition permet une reprise de l'information par l'ensemble des médias d'information.

L'amiante au « 20 heures »

Coïncidence, le même jour, ce 30 mai 1995, le proviseur d'un lycée de Montpellier décide de fermer son centre de documentation après avoir procédé à des analyses d'air montrant des taux anormalement élevés d'amiante. Cet événement qui en

1. *Le Monde*, 31 mai 1995.

2. Seul l'avant-dernier paragraphe donne des indications sur les catégories de personnes à risque et il reste très ouvert : « non seulement les travailleurs de l'amiante, mais aussi les personnes vivant dans l'environnement des usines productrices. [...] et les personnes qui vivent dans les immeubles floqués... », *Le Monde*, 31 mai 1995.

temps normal n'aurait suscité qu'au mieux une brève dans la presse nationale, provoque une mobilisation médiatique sans précédent sur un problème de ce type. Il permet de donner une accroche d'actualité à ce qui aurait pu n'apparaître que comme des articles ou des sujets traitant d'une question scientifiquement controversée. Surtout, il fait apparaître les problèmes liés à l'amiante comme des problèmes éminemment contemporains qui ne se limitent pas à des contaminations passées.

Dès le 30 mai, un peu dans la précipitation, les journaux télévisés du soir de *TF1* et *France 2* traitent la question. *TF1*, comme on l'a vu, fait même l'ouverture de son journal avec un sujet sur le thème. Ces sujets, fabriqués dans l'après-midi après la parution de l'article du *Monde*, sont révélateurs du savoir mobilisable dans l'urgence par les journalistes. Le sujet de *TF1* est pour une part la reprise d'un reportage diffusé le 2 mai précédent, qui traitait de la recrudescence des maladies professionnelles dans les Chantiers de l'Atlantique, en accrochant l'information à la construction du paquebot *France*. Il était alors introduit ainsi :

Off : Aux Chantiers de l'Atlantique de Saint-Nazaire, on a longtemps utilisé l'amiante dans la construction des bateaux, notamment pour le *France*. Une amiante qui a été interdite ici en 1975, dès que ses dangers ont été connus. En attendant, aujourd'hui, c'est toute une génération d'ouvriers qui en subit les conséquences.¹

On retrouve dans cette introduction une idée déjà repérée, au coeur de la problématisation journalistique, idée selon laquelle la connaissance des dangers de l'amiante implique logiquement son interdiction. Cette approche de la question des risques sous la forme d'une alternative simple du type « la connaissance du risque implique l'interdiction du produit » semble être le seul accès au problème disponible aux journalistes ayant à le traiter. L'utilisation d'un toxique en toute connaissance de cause ne paraît pas pouvoir être formulée ou affirmée dans les reportages. Nous reproduisons l'introduction complète du sujet et les extraits les plus importants du reportage de *TF1* du 30 mai 1995 dans lesquels on retrouve la même idée sous une autre forme :

1. journal de 20 heures, *TF1*, 2 mai 1995. Ce sujet était le dernier diffusé sur l'amiante sur les chaînes hertziennes avant le 30 mai 1995. Les précédents étaient des sujets sur Jussieu diffusés le 3 mars 1995 par *TF1* et *France 2*. Auparavant, il fallait remonter à janvier pour voir un sujet sur Gérardmer le 11 sur *TF1* et un, sur la présence d'amiante dans les locaux de la caisse primaire d'assurance maladie de Nancy le 20, sur *M6*.

TF1, 20 heures, 30 mai 1995

19 59 45 : plateau :

Patrick Poivre d'Arvor : Commençons tout de suite par cet avertissement lancé par plusieurs associations qui craignent une prolifération de cancers dus à l'amiante dans les trente prochaines années. Selon eux, il pourrait y avoir autant de décès, chaque année, que par les accidents de la route. Il se trouve qu'aujourd'hui, le centre de documentation d'un lycée de Montpellier a été fermé pour raisons de sécurité après la découverte de particules d'amiante dans l'air. Françoise-Marie Morel, Jean-Marc Pillas.

20 00 12 : reportage :

Off : L'augmentation des cancers imputables à l'amiante ne fait, semble-t-il, que commencer. Selon plusieurs organisations du secteur de la santé, l'heure est à l'inquiétude. Trois mille personnes meurent déjà chaque année, victimes de la maladie de l'amiante, un chiffre qui pourrait être multiplié par trois. Ce type de cancer ne se déclenche qu'après une période de latence pouvant atteindre vingt ans.



[Suit la rediffusion de l'interview d'un ouvrier des chantiers navals de Saint-Nazaire, victime de calcifications pleurales dues à l'amiante et d'un médecin du travail de la même entreprise.]

Off : Jusqu'en 78, l'amiante était utilisé comme isolant thermique dans bien des bâtiments et locaux publics. Aujourd'hui, les autorités ont du mal à recenser l'ensemble des édifices concernés. En 94, les ateliers techniques d'un lycée de Gérardmer avaient été mis sous scellés après la mort de plusieurs professeurs. L'inhalation, même à doses indétectables, de la poussière d'amiante peut être à long terme mortel et les associations tirent la sonnette d'alarme.



interview **Henri Pézerat, Toxicologue - Directeur "Laboratoire de réactivité de surface" de Jussieu** : Bon, il y a deux mesures simples, si vous voulez, la première, c'est un bannissement complet, c'est-à-dire une interdiction totale de tout travail et de toute importation, de tout commerce avec l'amiante en France, ce que sept pays qui nous entourent ont déjà fait. La deuxième mesure, c'est un plan extrêmement strict, comme nos voisins... beaucoup de nos voisins l'ont déjà fait, par rapport à ce qu'on appelle l'amiante en place, c'est-à-dire, l'amiante, en particulier l'amiante, l'amiante floqué dans les immeubles.



Off : Dans les bâtiments, l'isolation par l'amiante est certes aujourd'hui interdite. Mais son remplacement par un autre matériau est des plus coûteux, il s'élève à mille francs le mètre carré, une dépense suffisamment dissuasive qui a, selon certains, freiné les autorités dans leur prise en compte du danger.

20 02 18 : fin reportage (2'06").

Ce même jour, les journalistes de *France 2* réagissent plus tardivement. Ayant sans doute appris que *TF1* ouvrait son journal sur l'amiante, ils montent un sujet avec les moyens du bord comme le révèle l'entretien avec le seul interviewé contacté à son domicile le soir de la conférence de presse :

Donc je suis arrivé à sept heures chez moi et sept heures vingt, le téléphone sonne, c'était *Antenne 2*, on me dit voilà, on a réussi à vous joindre, la fille, elle me dit je suis où ? ben, je lui dis vous êtes à A-sur-Seine dans le Val-de-Marne. Elle dit est-ce que vous pouvez être là pour un enregistrement au 20 heures. (Siffle) Je dis un jour de grève [des transports en commun], je sais pas. J'ai demandé à un taxi, je l'ai rappelée, je lui ai dit écoutez, voilà, j'arriverai probablement d'après mon chauffeur de taxi vers 20h05. On a fait du gymkhana pour aller jusqu'à Paris dans les studios d'*Antenne 2*, je suis arrivé à 20 heures 5, 20 heures 10, ils m'ont chopé, ils m'ont mis sur une chaise, ils m'ont fait dire une phrase ou deux phrases, et crac, en fin de journal, ils ont calé le truc. Bon, vous voyez, enfin, tout ça, c'est... Je veux dire les journalistes, bon... après quand j'ai discuté avec la fille, je dis mais attendez pourquoi vous vous y êtes pris comme ça, on a donné une conférence de presse, elle me dit on l'avait pas vu. En fait, ce qu'ils ont vu, c'est que... ils ont vu la une du *Monde*, elle m'a dit à la conférence de rédaction de dix-sept heures, on n'en a même pas parlé, c'est quand on a... Ils ont dû savoir que *TF1* allait ouvrir le journal là-dessus qu'ils se sont dit faut quand même qu'on fasse quelque chose, ah ben oui, il y a un article dans *Le Monde*, etc.¹

1. entretien vice-président de l'Alert, 27 novembre 1997.

France 2, 20 heures, 30 mai 1995

20 :28 :53 : plateau [incrustation : **Amiante Gare au cancer**]

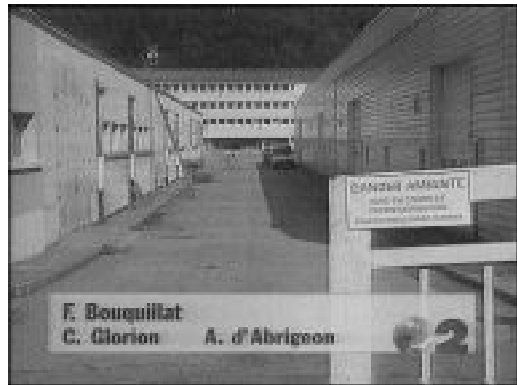
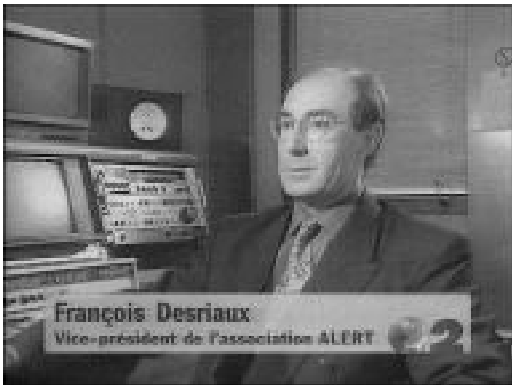
Bruno Masure : Gare au cancer de l'amiante, ce cri d'alarme vient d'être lancé par plusieurs organisations qui mettent en garde contre le risque d'une véritable épidémie de cancers provoqués par l'exposition à l'amiante et qui pourrait provoquer de cent à cent cinquante mille décès dans les vingt prochaines années, une mortalité comparable à celle des accidents de la route. Florence Bouquillat.

20 29 10 : reportage :

Off : L'amiante, c'est cela, des fibres, un matériau naturel qui possède une grande résistance au feu. Avant que son utilisation ne soit sévèrement réglementée, l'amiante a été largement utilisé comme isolant thermique surtout dans les années soixante comme ici à l'université de Jussieu [plans extérieurs de Jussieu]. Or, les poussières qui se dégagent de ces fibres provoquent des cancers de la plèvre et du péritoine. Ils se déclarent trente à cinquante ans après une première exposition, de quoi entraîner de nombreux décès.



interview de **François Desriaux, vice président de l'association Alert** : Tous les épidémiologistes le disent, on prévoit entre cent, cent cinquante cinq... cent cinquante mille morts dans les quinze ou vingt années qui vont venir. Et je crois que les gens qui sont concernés par l'amiante, c'est pas forcément les gens de l'industrie de l'amiante mais c'est tous ceux qui notamment travaillent, tous les employés du bâtiment, des travaux publics qui travaillent dans des bâtiments floqués, floqués à l'amiante et qui donc, sans le savoir, peuvent être exposés.



[suite reportage : présence d'amiante dans de nombreux lieux : halles de Rungis, prison de Fleury-Mérogis et CHU de Clermont-Ferrand.]

Off : Les associations exigent donc un recensement général des immeubles floqués à l'amiante dans toute la France, mais le ministère de la Santé semble juger cet inventaire impossible. Plusieurs autres pays européens l'ont pourtant déjà fait et ont interdit l'amiante sur leur territoire.

20 30 28 : fin reportage (1'18").

Dès cette première journée, plusieurs éléments se mettent en place dans la problématisation télévisuelle de l'information sur l'amiante. La première information

est le nombre des victimes. Même si *TF1* reprend le chiffre annuel (3 000) et *France 2*, le chiffre global sur vingt ans (100 à 150 000), pour ces deux chaînes, le nombre de victimes est l'information centrale à diffuser. Les termes « épidémie » ou « prolifération de cancers » sont utilisés pour renforcer cette impression d'importance de l'épidémie, ainsi que la comparaison avec le nombre d'accidents de la route. Deuxième élément mis en place : l'amiante tue : « en 94, les ateliers techniques d'un lycée de Gérardmer avaient été mis sous scellés après la mort de plusieurs professeurs. L'inhalation, même à doses indétectables, de la poussière d'amiante peut être à long terme mortel »¹ ou « les poussières qui se dégagent de ces fibres provoquent des cancers de la plèvre et du péritoine. [...] De quoi entraîner de nombreux décès »². Enfin, troisième point : plusieurs pays ont déjà pris des mesures contre ce fléau, en France, rien. Pour des raisons économiques selon *TF1* (un prix de revient du désamiantage évalué à mille francs le mètre carré), et parce qu'un recensement des bâtiments amiantés est jugé impossible par le ministère de la Santé, selon *France 2*.

Les deux reportages insistent aussi très nettement sur le fait que le problème central se situe dans les bâtiments contenant de l'amiante. Se télescopent ainsi dans la présentation de ce problème le nombre de morts, massif, issu d'expositions professionnelles qui n'avaient jusqu'alors préoccupé qu'assez peu la presse et la télévision, avec un risque plus diffus, moins établi, mais touchant potentiellement toute la population, celui lié à la présence d'amiante dans les bâtiments. Le lien entre ces deux informations, pourtant de nature très différente, est un élément central pour comprendre l'ampleur donnée au problème.

Dès le lendemain, Elisabeth Hubert, ministre de la santé du premier gouvernement Juppé, annonce, à la sortie du conseil des ministres, des mesures liées à la présence de flocages d'amiante dans les bâtiments, seules questions du ressort de son ministère. Ces mesures, qui étaient en préparation depuis plusieurs années et qui n'aboutiront à des décrets qu'en février 1996³, font néanmoins l'objet d'une annonce spécifique, liée à

1. journal de 20 heures, *TF1*, 30 mai 1995.

2. journal de 20 heures, *France 2*, 30 mai 1995.

3. Voir supra, « La lente préparation du recensement des bâtiments contenant de l'amiante », p. 255 et suivantes.

cette couverture médiatique du problème¹. Cette intervention gouvernementale immédiate confirme l'importance du problème aux yeux des journalistes et contribue à lui donner un caractère d'enjeu prioritaire et urgent à résoudre. On assiste alors à une véritable explosion du problème qui apparaît dans tous les journaux télévisés de la journée du 31 mai 1995 et dans tous les quotidiens écrits. Cet engouement s'explique aussi par la parution de *Sciences et Avenir* dont l'enquête est citée par tous les journaux télévisés. Elle apporte aux journalistes des éléments d'information et une problématisation du dossier à laquelle ils ont peu de choses à ajouter.

L'analyse qui a été menée sur la couverture des maladies professionnelles par la presse écrite² s'applique évidemment au cas particulier de l'amiante. Même si elle est invérifiable car les événements en ont décidé autrement, l'hypothèse selon laquelle l'amiante n'aurait jamais constitué un problème public majeur, s'il n'avait pas pu aussi être défini comme polluant environnemental, est fortement probable. En tout état de cause, il est évident que l'existence de l'amiante, comme matériau toxique utilisé professionnellement depuis plusieurs décennies en France, est inconnue de la grande majorité des journalistes qui sont amenés à traiter ce problème. L'annonce d'une épidémie massive de cancers à venir est pour eux une information nouvelle, voire un « scoop » qu'il s'agit de couvrir dans l'urgence. Cette annonce est pour eux tellement incroyable qu'ils l'entourent d'un maximum de précautions. Dans les quotidiens, les guillemets (indiquant des paroles plus ou moins explicitement rapportées ou une précaution de langage), les conditionnels et les formes interrogatives dominant, montrant une certaine incrédulité :

Le Monde, 31 mai 1995

Plusieurs organisations du secteur de la santé dénoncent une prochaine « épidémie » de cancers imputables à l'exposition, durant les années 60 et 70, à l'amiante. Elles assurent que l'on pourrait compter 100 000 à 150 000 décès en France dans les vingt prochaines années. [...] « Il est tout à fait raisonnable de parler d'une épidémie », conclut Henri Pézerat.

1. Elisabeth Hubert est aussi l'invitée du journal de 13 heures sur *France 2* et est interviewée dans un reportage du 20 heures de *TF1* du 31 mai 1995.

2. Voir supra, « La faible publicisation des maladies professionnelles », p. 214 et suivantes.

Libération, 31 mai 1995

Amiante, les associations dénoncent l'air contaminé

D'ici 2020, 100 à 150 000 décès lui seraient dus.

Une « épidémie » de cancers dus à l'exposition à l'amiante menacerait de se développer en France dans les trente prochaines années.

Le Figaro, 31 mai 1995

Des spécialistes du cancer mettent en garde le gouvernement

Le scandale annoncé de l'amiante

Ce matériau de construction provoquerait la mort d'au moins 100 000 personnes au cours des vingt prochaines années.

L'amiante tue. Une exposition prolongée à ce matériau naturel largement utilisé comme isolant thermique dans le bâtiment provoque notamment une forme de cancer appelé le mésothéliome (tumeur de la plèvre et du péritoine). [...] Sans oser employer le terme d'épidémie, la plupart des médecins s'accordent pour constater une hausse notable des décès dus à ce matériau isolant.

L'Humanité, premier juin 1995

Le cri d'alerte des associations devant le cancer de l'amiante

L'exposition durant les années soixante à soixante-dix à l'amiante pourrait être à l'origine d'une véritable explosion de certains cancers d'ici une vingtaine d'années. Il y a des mesures de contrôle et de prévention à prendre.

Notre pays sera-t-il confronté d'ici une vingtaine d'années à une gigantesque épidémie, celle que d'aucuns qualifient déjà de « l'air contaminé » ? Cent mille à cent cinquante mille personnes pourraient mourir durant cette période des suites d'un cancer provoqué par une exposition à l'amiante pendant les années soixante et soixante-dix. C'est du moins ce que redoutent plusieurs associations...

Cette information, nouvelle pour les non-spécialistes de santé au travail, impressionne surtout par l'ampleur de l'épidémie. La seule annonce du nombre de victimes (3 000 par an ou 100 à 150 000 dans les vingt ou trente prochaines années) suffit à donner tout son poids à l'information. L'emploi même du mot épidémie pose problème aux journalistes qui s'empressent de l'entourer de guillemets tant le problème leur apparaît nouveau et énorme. C'est bien une véritable découverte à laquelle on assiste, sur fond de méconnaissance du dossier.

La présentation télévisée du problème au soir du 31 mai se différencie nettement de celle de la veille puisqu'elle se résume cette fois-ci à la question des floccages dans les bâtiments. Ce court-circuit est permis par la fermeture du centre de documentation d'un lycée de Montpellier et par le contenu de l'annonce faite par la ministre de la santé. Face à un problème de santé, les journalistes interrogent logiquement le ministre de la santé, alors que l'essentiel des problèmes posés par les maladies professionnelles est traité directement par le ministère du travail. En s'adressant au ministère de la santé, ils obtiennent les réponses qu'ils veulent ainsi entendre, c'est-à-dire un engagement à traiter le problème de la présence d'amiante dans les bâtiments.

Les introductions des reportages sont les plus explicites de ce court-circuit dans la présentation du problème. Puisque l'amiante provoque plusieurs milliers de cancers par an, et que cette substance est présente dans de nombreux bâtiments, le risque de prolifération de cancers doit être arrêté en prenant des mesures qui préserveront l'ensemble de la population.

TF1, 20 heures, 31 mai 1995

[deuxième titre après le récit d'un quadruple assassinat]

Patrick Poivre d'Arvor : Les suites du dossier sur l'amiante : le ministre de la santé prévoit des mesures contre la prolifération des cancers.

[introduction du deuxième sujet]

Patrick Poivre d'Arvor : Vingt-quatre heures après la mise en garde des associations et la fermeture du centre de documentation d'un lycée de Montpellier, le ministre de la santé publique s'est saisi du dossier de l'amiante et a annoncé un certain nombre de mesures. L'enquête de Philippe Morand et de Lucie Soboul.



France 2, 20 heures, 31 mai 1995

Bruno Masure [juste après les titres] : Madame, Monsieur, bonsoir. Dans une dizaine d'années, l'amiante risque de faire plus de victimes que les accidents de la route. Cette substance, couramment floquée, comme on dit, à titre d'isolant dans d'innombrables bâtiments, en particulier des préfabriqués soi-disant provisoires, provoque en effet des cancers de plus en plus meurtriers, au moins trois mille par ans. A Montpellier, deux salles d'un complexe scolaire qui regroupe quatre mille deux cents élèves, l'un des cinq plus grands lycées de France, ont été fermées pour raisons de sécurité. Reportage Patrice Velay, Jean-François Giorgetti.



France 3, Soir 3, 31 mai 1995

[deuxième titre]

Richard Tripault : Les dangers de l'amiante avec une enquête alarmante de notre confrère *Sciences et Avenir*.

[introduction du deuxième sujet]

Richard Tripault : D'ici l'an 2020, l'amiante pourrait être responsable de la mort de cent mille personnes, c'est la stupéfiante révélation de notre confrère *Sciences et Avenir*, et son enquête survient le jour même où, pour des raisons de sécurité, un local scolaire de Montpellier a été fermé. Jean-Pierre Quinson.

L'utilisation par *TF1* d'une incrustation représentant le symbole du poison, apparu pour la première fois le 25 août 1994 lors d'un sujet sur Fleury-Mérogis, devient habituelle pour présenter la plupart des sujets sur le thème à partir de cette date. Il constitue ainsi l'amiante en sujet d'information récurrent et habituel. Ce procédé est moins net sur les autres chaînes de télévision¹.

Tous les reportages diffusés au soir du 31 mai illustrent le problème de l'amiante avec la fermeture du centre de documentation du lycée Joffre de Montpellier, avec pour effet de donner une importance centrale à un événement pourtant plutôt périphérique. *TF1* diffuse deux reportages sur l'amiante. Le premier, centré autour d'une interview de Elisabeth Hubert et d'un reportage dans le lycée de Montpellier, pose la question de l'amiante à partir de victimes quasiment toutes issues d'expositions professionnelles, tout en présentant un risque perçu et construit comme menaçant toute la population :

TF1, 20 heures, 31 mai 1995

[Début et fin du reportage]

Off : Le ministre de la Santé connaît les méfaits de l'amiante. Elisabeth Hubert a déjà été confrontée au problème dans son département, la Loire-Atlantique, où plusieurs centaines de travailleurs des chantiers navals de Saint-Nazaire souffrent, à cause de l'amiante, de troubles pulmonaires, voire de cancers. Ce matin, elle a annoncé le contrôle obligatoire de tous les bâtiments construits entre 1945 et 1978 et floqués à l'amiante, cette roche fibreuse utilisée comme rempart contre le feu.

[...]

Off : Au moins cinq millions de mètres carrés de bâtiments, l'équivalent de la superficie de la ville de Lyon, vont maintenant être contrôlés. Quant aux malades contaminés par l'amiante, le ministre de la Santé envisage la reconnaissance de leur maladie comme maladie professionnelle.

Ce reportage est suivi d'un autre, centré sur le cas de la victime d'exposition para-professionnelle aussi présente dans le reportage de « Envoyé spécial » de septembre 1995. Nous le reproduisons entièrement ainsi que la transition du présentateur :

1. Voir, sur la constitution de l'amiante comme catégorie habituelle de l'information, infra, « L'amiante devient un thème d'actualité à part entière », p. 564 et suivantes.

TF1, 20 heures, 31 mai 1995

20 05 00 : plateau :

Patrick Poivre d'Arvor : Après un article de la revue *Sciences et Avenir* qui a consacré un dossier entier à ce problème de l'amiante, le conseil général de Seine-Saint-Denis a réaffirmé qu'il n'y avait pas d'amiante dans les collèges du département, il y en a en revanche dans un lycée de Clichy-sous-Bois¹. Et puis, dans le Nord, on recense un grand nombre de victimes, pour la plupart dans la région de Valenciennes, les cas sont souvent dramatiques. Jean François Karpinski, Thierry Chartier.

20 05 23 : reportage :

Off : A vingt-neuf ans, François Hamon souffre d'une tumeur de la plèvre, un mal décelé par les médecins, il y a cinq ans et consécutif à l'inhalation de fibres d'amiante durant son enfance. Diminué physiquement, il continue à travailler au gré de pénibles traitements. Une nécessité pour garder le moral et subvenir aux besoins de la famille mais qui ne cache pas un profond désarroi.

interview **Francis Hamon** : On est obligé de vivre que le jour le jour, quoi. On peut pas faire de, faire d'avenir, quoi, on peut pas tracer un avenir. C'est pas possible.

interview **Isabelle Hamon** : On a deux enfants, il faut déjà leur faire comprendre que papa, il y a des fois, n'est pas bien. Il faut savoir concilier les hôpitaux, les médecins, la vie des famille, et il y a des fois, c'est invivable.



Off : A Denain, dans son service de pneumologie, le docteur Grignet soigne une trentaine de cas similaires. Pour beaucoup, il s'agit d'employés ou d'anciens employés d'une usine de fibrociment de la région utilisant l'amiante dans ses procédés de fabrication.

interview **Docteur J.P. Grignet, Pneumologue Hôpital de Denain - Nord** : Nous sommes en train de récolter les fruits d'une exposition à l'amiante d'avant 78 où les mesures de prévention ont été prises sachant qu'un mésothéliome pleural peut intervenir, peut survenir chez un patient quelques trente-cinq à quarante ans après l'exposition et donc, c'est un effet de bombe à retardement qui existe.

1. Cette mise au point fait référence à un encadré paru dans le dossier de *Sciences et Avenir* de juin 1995 intitulé « Quand les collectivités mentent », où l'on peut lire : « En Seine-Saint-Denis, la direction générale des services est, elle aussi, formelle : « *Les techniciens du département n'ont jamais rencontré de problèmes liés à la présence de floccages à base d'amiante.* » Seul petit problème, « l'oubli » du collègue Alfred-Nobel, à Clichy-sous-Bois, lancé dans une opération lourde de déflocage. Une opération pourtant positive... Rien à faire : dès que l'on parle de l'amiante, c'est le goût du secret qui l'emporte... » La confusion du journaliste de *Sciences et Avenir* entre collège et lycée Alfred-Nobel l'amène à imputer à un goût du silence, ce qui relève en fait d'une incompétence juridique, les lycées étant gérés par les régions. Voir aussi pour la mention par *L'Humanité* de ce même incident, infra, note 2, p. 579.



Off : Interdire les produits à base d'amiante, c'est ce que suggèrent certains médecins, une considération qui se heurte à une autre réalité sociale, les usines utilisant l'amiante sont aussi les premiers employeurs locaux.

20 06 53 : fin reportage (1'30").

Les images diffusées dans ce reportage, images de la famille dans sa vie quotidienne, dont beaucoup de gros plans des enfants, insistent sur les souffrances de la victime et de ses proches. Ils soulignent l'injustice de leur situation en nous faisant entrer dans leur intimité. Pour sa part, *France 2* insiste plus sur la peur liée à la présence d'amiante dans le lycée de Montpellier :

France 2, 20 heures, 31 mai 1995

Off : Voici l'une des salles interdites aux élèves depuis hier. Toute la documentation du collège et du lycée immobilisée. Cinquante mille livres qui devront subir un dépoussiérage spécial. Claude est documentaliste ici depuis trois ans, elle a donc régulièrement inhalé des fibres d'amiante sur son lieu de travail.

interview **Claude Lassalle, Documentaliste - Lycée Joffre** : En lisant le rapport, malgré tout, il y avait une note selon laquelle le type d'amiante qu'on avait trouvé présentait beaucoup moins de dangers sur la santé. Alors, moi, je me raccroche à ça. De toutes façons, s'il y a quelque chose, ce sera dans quelques années, on verra bien, mais enfin, c'est vrai que c'est très inquiétant.

interview **Marcel Peytavie, Proviseur du lycée Joffre (Montpellier)** : Je crois qu'il faut pas affoler les gens, mais en même temps, il ne faut pas non plus prendre les choses à la légère. C'est pas parce qu'il y a de l'amiante depuis trente ans dans le CDI sans qu'il y ait eu de phénomènes graves qui suivent qu'on doit continuer un an de plus.

Off : Les taux d'amiante enregistrés ici étaient jusqu'à quarante fois supérieurs à la normale, de quoi provoquer la fermeture d'urgence de la documentation. [...]

Plateau :

Bruno Masure [en voix off sur un plan montrant la couverture du magazine] : Dans le dernier numéro du mensuel *Sciences et Avenir*, « Mortel amiante, une épidémie qui nous concerne tous ».

France 3 et *M6* structurent leurs reportages sur une interview du proviseur de Montpellier et celle d'un représentant des associations ayant alerté l'opinion la veille.

[Suite à une première interview du proviseur du lycée de Montpellier]

Off : Des particules d'amiante jonchant le sol, des dosages faisant apparaître des taux 40 fois supérieurs aux normes, c'est cette situation qui a abouti hier à la fermeture d'une bibliothèque au lycée Joffre de Montpellier.

[suite de l'interview du proviseur]



plan du proviseur grattant le plafond amianté



plan de poussières au sol

Off : Coïncidence ou relation directe, cet événement survient au moment où plusieurs associations s'inquiètent des risques liés à l'amiante. L'amiante a été très utilisé dans les années soixante comme isolant thermique. Aujourd'hui, son action cancérogène est établie, essentiellement des tumeurs de la plèvre, du péritoine, mais aussi du poumon. Principales personnes concernées, les ouvriers de chantier, mais *aussi les gens vivant en permanence au contact des poussières*. Actuellement, certains évaluent à trois mille le nombre de décès liés chaque année à l'amiante, mais c'est surtout l'avenir qui est inquiétant.

interview **Henri Pézerat, directeur de recherche au CNRS** : Nous avons des études très sérieuses en utilisant l'incidence en fonction de l'âge sur des études faites par nos collègues anglais, ça les amène à prédire, si vous voulez, un triplement de ces cas de cancers, dans les trente, vingt-cinq ans qui viennent, vingt-cinq à trente ans qui viennent.

Off : Même si ces chiffres sont parfois contestés, le problème existe et le ministre de la Santé a déclaré aujourd'hui que les contrôles allaient être renforcés.¹

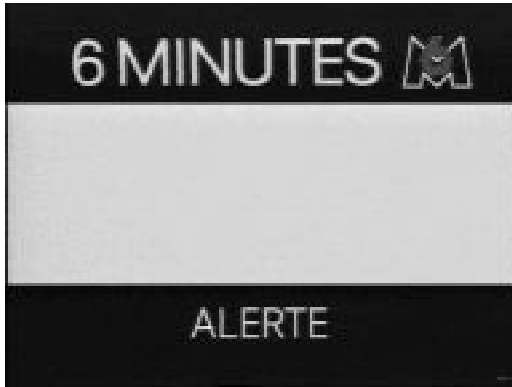


reportage
France 3
J.P. Quinson
M.H. Rector
images
France 3 Languedoc-Roussillon
P. Gibault
V. Deschênes

1. souligné par moi.

19 57 46 : écran : **Alerte**

Off : Alerte à l'amiante dans ce lycée de Montpellier. Le centre de documentation de cet établissement a été fermé après la découverte de particules d'amiante en suspension dans l'air en quantités très nettement supérieures aux normes admises. Le taux de fibres est de quarante à cent quatre-vingt-un par litre d'air alors que la norme est de zéro à cinq.



interview **Marcel Peytavi, proviseur lycée Joffre** : C'est un revêtement de papier mâché qui contient de l'amiante et avec le temps, il se délite et les poussières tombent. Alors, vous voyez, ça n'est pas mortel, je peux le toucher. C'est une exposition très prolongée pendant dix, quinze ans qui peut entraîner des troubles de santé graves du style cancer de la plèvre. Cela dit, il n'est pas utile de s'y exposer inutilement.

Off : Le CDI a été fermé, les cinquante mille livres qu'il abrite seront transportés pour nettoyage dans une entreprise spécialisée. Le nouveau ministre de la Santé, Elisabeth Hubert, a ordonné des contrôles obligatoires dans tous les établissements suspects. Selon plusieurs associations, le nombre de décès par cancer dû à l'amiante devrait considérablement augmenter au cours des trente prochaines années. On parle de cent à cent cinquante mille.



interview **Marcel Royez, Fédération des accidentés du travail** : La France est le pays qui a le plus tardé à prendre les dispositions qui s'imposaient en matière de bannissement de l'amiante, donc d'interdiction de l'usage de l'amiante. Il faut savoir qu'on utilise encore de l'amiante en France actuellement alors que dans sept pays européens on n'utilise plus l'amiante.

19 59 07 : fin reportage (1'21'').

Enfin, le reportage de *Canal Plus*, lui, reste très centré sur l'enquête de *Sciences et Avenir* :

19 32 23 : reportage :

Off : Alerte à l'amiante au lycée Joffre de Montpellier. A peine une heure après avoir reçu les résultats des analyses, les responsables de l'établissement annonçaient la fermeture du centre de documentation. Motif de cette décision expresse, un taux anormal de fibres d'amiante en suspension dans l'air dans les deux mille cinq cents mètres carrés du local. La norme communément admise est de zéro à cinq par litre, entre cinq et vingt-cinq, un signal d'alerte est donné, or ici, le taux relevé était de quarante et un à cent quatre-vingt-un par litre.



Attention, danger, danger mortel affirme même *Sciences et Avenir* qui dans son numéro de juin relance la polémique. L'amiante est une substance couramment floquée depuis trente ans à titre d'isolant dans les plafonds et les cloisons. Outre de nombreux établissements scolaires, d'autres sites sont concernés certains réputés même dangereux selon *Sciences et Avenir* le centre de tri de la gare Saint-Lazare, la tour Gan à la Défense, l'aérogare de Bastia mais on en trouve également dans les freins des voitures, les gants de protection des fours, les planches à repasser qui peuvent avec l'usure dégager des poussières s'avérant mortelles. L'amiante ferait déjà en France trois mille morts par an, le nombre de cancers liés au produit a triplé en trente ans. Plus d'amiante dans l'hexagone, réclament ses adversaires comme dans sept autres pays d'Europe, sinon ce fléau pourrait faucher dix mille vies chaque année à l'horizon 2005-2010.

19 34 01 : fin reportage (1'38").

Le problème de l'amiante prend donc une tout autre forme à partir du moment où il est saisi par les médias nationaux et en particulier par la télévision. Tout d'abord, il apparaît nouveau ; la difficulté à y croire, et les précautions prises face au terme d'épidémie ou à l'estimation du nombre de morts, le montrent bien. C'est sur le mode de la révélation ou de la découverte qu'est abordé ce dossier. Le problème, qui n'apparaît pas encore comme un scandale, mais plutôt comme une situation préoccupante, est construit comme la découverte d'un danger nouveau, menaçant l'ensemble de la population. La redéfinition des victimes réelles et potentielles apparaît bien dans le reportage de *TF1* sur Francis Hamon ou les différents sujets sur le lycée de Montpellier, qui insistent sur les risques encourus au contact de l'amiante par tout type de population. Indice supplémentaire du caractère problématique de l'usage de l'amiante : ce matériau est interdit dans de nombreux pays, mais, en France, « rien » n'a été fait.

Tous ces éléments donnent un air de déjà vu au problème de l'amiante, ils rappellent immédiatement l'affaire du sang contaminé, d'autant plus que ce rapprochement a été effectué par les acteurs s'étant mobilisés sur cette question, dont les différentes associations¹ et les journalistes de *Sciences et Avenir*². Sans qu'il en ait encore tous les contours, en particulier dans le déploiement d'une logique de dénonciation, le problème de l'amiante est abordé sur le même mode par l'ensemble des médias nationaux, comme une crise de santé publique. Sans que l'on puisse encore en imputer la responsabilité à un acteur précis, le public court tout de même un risque à côtoyer l'amiante, étant donné le nombre de morts qu'il provoque. Le court-circuit entre les maladies et les morts, issues d'expositions professionnelles, et les situations de risque présentées comme extrêmement diverses aboutit à créer une situation critique.

Le premier cadrage du problème sous la forme d'un nouveau et grave problème de santé publique est essentiel à double titre. Il l'est pour la suite, puisque tous les événements à venir vont être analysés à partir de ce cadre, quitte à devoir forcer leur ajustement à cette définition préalable du problème. Pour reprendre une notion développée par la psychologie sociale, le traitement du problème de l'amiante évitera dorénavant toute dissonance cognitive³ : seront exclus tous les aspects du problème n'entrant pas dans le cadre de cette définition, afin de maintenir sa cohérence. En quelques jours, les discours médiatiques se sont stabilisés autour de quelques images et idées fortes, comme le risque existant dans les locaux scolaires ou l'estimation du nombre de morts.

Ce nouveau mode de définition du problème de l'amiante est aussi essentiel à un autre titre, puisqu'il permet aux journalistes de le traiter avec une autonomie supplémentaire, vis-à-vis des autres acteurs mobilisés. Ayant déjà couvert et traité des affaires leur paraissant similaires, ils peuvent l'appréhender plus facilement et se trouvent en terrain connu, d'autant plus que s'opère une certaine unanimité médiatique autour de la reconnaissance de l'amiante, comme problème majeur et information

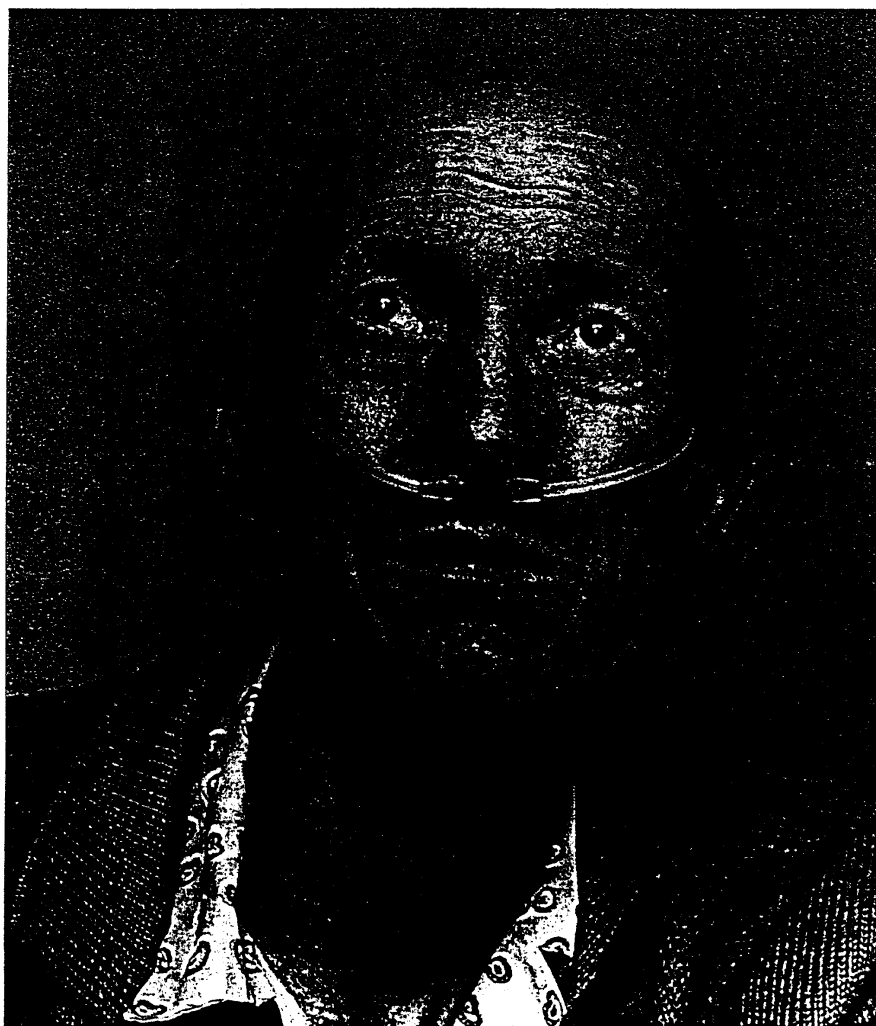
1. Voir le premier tract du Comité anti amiante Jussieu reproduit supra, p. 307 et la conférence de presse des associations intitulée : « un scandale de l'air contaminé ? ».

2. Cette comparaison intervient à deux reprises dans le dossier, dans l'introduction et dans le dernier article du dossier de juin 1995.

3. Voir sur ce concept, Leon Festinger, *A theory of cognitive dissonance*, Stanford, Stanford University Press, 1957, 291 p., bibliogr., index. ou Leon Festinger, Hank Riecken, Stanley Schachter, *L'échec d'une prophétie*, Paris, Puf, 1993 (1^{ère} édition américaine, 1956), 252 p.

importante. Aux yeux des journalistes non spécialisés en médecine ou en santé au travail, le problème commence à exister du jour où il apparaît comme un élément de l'information à couvrir, c'est-à-dire quand il commence à occuper une place importante dans la plupart des médias généralistes d'information. Cette dernière remarque confirme, tout en le relativisant, le fonctionnement du champ de production de l'information comme un champ relativement clos, produisant ses propres références et ses modalités propres de consécration d'un problème comme problème public. C'est bien à partir du moment où une majorité de médias s'approprient ce dossier qu'il acquiert le statut d'information importante, mais cette appropriation n'est que partiellement le résultat du travail de journalistes sur cette question, puisqu'elle tient aussi à la mobilisation d'autres acteurs. La « découverte » du problème par les journalistes se fait pourtant dès le départ dans des formes qu'ils ont eux-mêmes contribué à construire, par sélection et reformulation, le rendant ainsi plus facilement accessible, pensable et formulable. A partir de ce moment, l'amiante devient un sujet d'information en soi, un sujet digne d'intérêt et, en tout état de cause, beaucoup mieux taillé pour un usage médiatique, que les problématisations limitées à certains secteurs sociaux qui pouvaient antérieurement en exister.

amiante



C'est un poison que nous pouvons tous respirer. Une fibre maudite qui, chaque année, en France, tue déjà en silence trois mille d'entre nous et dont les meilleurs épidémiologistes prédisent qu'elle fera au moins dix mille victimes par an dans les prochaines décennies.

Nos voisins européens ont réagi depuis longtemps et déclaré la guerre à l'amiante, interdisant ou limitant son utilisation dans l'industrie et lançant de véritables politiques afin de le chasser de nos bâtiments. Car l'amiante est partout. Aucun d'entre nous ne peut affirmer qu'il n'a pas côtoyé ces fibres invisibles : au voisinage d'usines mais aussi de chantiers, en bricolant ou en travaillant dans des immeubles floqués. Et nous allons vivre encore avec elles durant de longues années. Car depuis vingt ans, les pouvoirs publics français, qui n'ignorent rien du redoutable pouvoir cancérogène de ce minéral, n'ont rien fait ou presque. Ce silence, cette inconscience, nous le devons au patient travail de lobbying des industriels et à leur influence sur les responsables politiques.

Mais d'abord, il faut revenir en arrière, pour expliquer la fascination qu'a exercée cette

« Toutes les victimes de l'amiante ont le même regard. » René Bulcourt était professeur. Il est mort le 2 mai 1995, à l'âge de 43 ans, victime d'un cancer de l'amiante.



Dossier

AMIANTE

A la recherche des responsabilités

Quelques dates simples, une chronologie implacable, une succession d'inattention, d'imprudence et de négligence... Serions-nous face à une nouvelle affaire du sang contaminé ?

Le dossier amiante pourrait être découpé en quatre phases. Avant 1962, date à laquelle le cancer de l'amiante est référencé dans les précis de pneumologie. Puis, de 1962 à 1975. Durant ces treize années, les études et publications, scientifiques françaises et internationales se sont multipliées. Tous les acteurs de la santé, à commencer par les médecins du travail chargés d'observer les travailleurs de l'amiante, ont

été parfaitement informés. Malgré les appels à la vigilance et à la prévention, à l'instar de ceux du professeur Bouttin qui dès 1970 alertait vivement les chantiers navals de la Ciotat, rien n'a été entrepris pour limiter les dégâts. La période 1975-1977 correspond à la mise en place d'une commission interministérielle. Ses travaux devaient aboutir en 1977 à une réglementation protégeant les travailleurs de l'amiante et limitant le flochage. Dernière pé-

riode: 1977 à nos jours. En dix-huit ans, la réglementation n'a évolué que sur quelques points, oubliant l'essentiel. Mieux. Dès 1982, avec la création du Comité permanent amiante, les pouvoirs publics, présents dans cette structure, ont été mis au courant, mois après mois, des études scientifiques les plus pointues annonçant le début d'une hécatombe. L'aveuglement et l'insouciance auraient-ils conduit les responsables de la santé, du travail, de l'industrie et de l'environnement à ignorer l'évidence? Car ils ne se sont pas donné le minimum de moyens pour informer le public et les travailleurs les plus exposés. Ils n'ont pas conduit un recensement des locaux floqués. Eux savaient. Les victimes, non. Des juristes estiment que le délit d'homicide involontaire pourrait être constitué. La Justice devra dire s'ils ont raison. **G.G.**

Chronologie

1931 Grande-Bretagne

L'arrêté sur l'amiante oblige les usines et les ateliers de construction de matériels d'isolation à prévenir les émissions de toutes fibres dans leurs locaux.

1947 France

L'asbestose est reconnue comme maladie professionnelle en France

1970 Etats-Unis

Première réglementation du flochage de l'amiante dans la ville de New-York, qui aboutira à son interdiction de fait.

1972 Etats-Unis

La norme de 5 fibres/cm³ doit passer à deux fibres en juillet 1976.

1977 France

Arrêté interdisant le flochage à base d'amiante dans les locaux d'habitation. Adoption de mesures d'hygiène dans les établissements où le personnel est exposé à l'amiante.

1977 Europe

Résolution indiquant que l'amiante est un produit cancérigène et que toutes les variétés utilisées dans le Marché commun présentent un danger pour la santé humaine.

1988 France

Obligation d'étiquetage. Les fibres d'amiante bleu sont interdites sauf pour les tuyaux en amiante ciment et divers objets. Sont interdites les fibres d'amiante, quelque soit leur catégorie, dans les jouets, matériaux ou préparations destinés à être appliqués par flochage destinés à la vente au public.

1992 France

Obligation de supprimer l'amiante avant démolition

1994 France

Sont interdites toutes les fibres d'amiantes amphiboles. Sont également interdits les matériaux ou préparations et divers produits s'ils contiennent du chrysotile.

Plainte contre X

Qui dit victimes innocentes, dit réparations. Si les contaminations d'origine professionnelle sont assez facilement reconnues et dédommagées, il en va tout autrement pour les contaminations de contact, comme dans le cas de Jean Dalatorre (p. 41) ou environnementales, comme dans celui de Francis Hamont. En toute hypothèse, Gérard Welzer, avocat d'Epinal chargé de défendre les veuves des professeurs du lycée de Gérardmer, a entrepris de porter plainte contre X pour blessures involontaires, ou homicide involontaire lorsque les victimes sont décédées. « *Le choix de la procédure pénale, explique-t-il, a l'avantage de dégager précisément une responsabilité individuelle d'une personne physique et non de diluer la responsabilité derrière une administration, une entreprise ou un organisme*

quelconque. Dans ce cadre, un juge d'instruction pourra diligenter toute mesure d'enquête et d'instruction permettant d'établir la vérité. »

Dans l'affaire de Gérardmer, sont très directement concernés, à des degrés de responsabilité à déterminer, les hauts fonctionnaires de l'Education nationale voire son premier responsable, le ministre lui-même. Sur ce schéma, les plaintes déposées enclencheront des instructions qui, à la lumière des aspects scientifiques, bien établis depuis au moins deux décennies, des dangers de l'amiante, devront déterminer si tout a été entrepris pour protéger les plaignants, et, plus généralement, les citoyens. Enfin, en raison de l'ampleur de l'épidémie, il est probable qu'il faudra envisager un fonds de dédommagement comme ceux mis en place pour des affaires similaires. □

Les ministres en charge de la santé publique de 1977 à 1995

Gouvernement Balladur



P. Douste-Blazy
du 30 mars 1993
à mai 1995

Gouvernement Bérégovoy



B. Kouchner
du 2 avril 1992
au 30 mars 1993

Gouvernement Cresson



B. Durieux
du 15 mai 1991
au 2 avril 1992

Gouvernement Rocard



B. Durieux
du 2 octobre
au 14 mai 1991



C. Evin
du 10 mai 1988
au 2 octobre 1991

Gouvernement Chirac



M. Barzach
du 20 mars 1986
au 10 mai 1988

Gouvernement Fabius



E. Hervé
du 19 juillet 1984
au 20 mars 1986

Gouvernement Mauroy



E. Hervé
22/5 au 22/6 1981
22/3/83 au 20/3/86



J. Ralite
du 22 juin 1981
au 22 mars 1983

Gouvernement Barre



J. Barrot
du 4 juillet 1979
au 13 mai 1981



S. Veil
du 27 août 1976
au 4 juillet 1979

La lettre à R. Barre (doc 1) d'avril 1977, dont nous publions des extraits, est d'une étonnante actualité. Tout y est déjà dit, jusqu'aux risques de contamination environnementale. Le comité amiante, structure contestée, a senti le vent tourner en 1989. Il alerte avec force, Michel Rocard (doc 2) qui demandera à Claude Evin « un examen attentif » de la situation. Rien ne bougera. Le Conseil d'hygiène publique (doc 3) renoncera à ce que font déjà d'autres pays étrangers. Enfin, un nouveau cri est lancé fin 1994, pour que tout soit fait afin de protéger les personnes les plus exposées (doc 4). En vain, à ce jour.

UNIVERSITÉ PARIS VAL DE MARNE
FACULTÉ DE MÉDECINE DE CRETEIL

1

DÉPARTEMENT DE RECHERCHES SUR LES AFFECTIONS
RESPIRATOIRES ET L'ENVIRONNEMENT

DIRECTEUR : PROFESSEUR ANDRÉ J. BIGNON

LABORATOIRE DE BIOPATHOLOGIE PULMONAIRE
HÔPITAL HENRI MONDOR
11, AV. DU BARRICAL-DE-LA-TREITE-TARBIENT
94010 CRETEIL
TÉL. : 807-81-41 (POSTE 80-38)

SERVICE DE PNEUMOLOGIE
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
40, AVENUE DE VERDUN
94010 CRETEIL
TÉL. : 890-9100 (POSTE 347)

CRETEIL, LE 5 Avril 1977

(...) Le cancer du poulmon est présenté dans le "livre blanc de l'amiante" essentiellement comme une complication rare de l'asbestose. En fait, dans certaines statistiques épidémiologiques, il est responsable de 20% des décès.

(...) Par contre, il ne mentionne pas les cas, de plus en plus nombreux, survenus chez des sujets exposés professionnellement à de très faibles doses d'amiante (repasseuses, machinistes) ou chez des sujets contaminés au voisinage d'usines d'amiante ou par contact domestique avec des travailleurs de l'amiante.

(...) Enfin, le "livre blanc de l'amiante" évite de mentionner que la plupart des enquêtes épidémiologiques ont également montré un excès d'autres cancers : digestifs, laryngés et oropharyngés.

(...) Il existe des concentrations ponctuelles élevées (1000 à 2000 ng/m³) dont le risque cancérigène est très probable : au voisinage d'usines d'amiante, dans certains locaux ignifugés à l'amiante, au voisinage de certains chantiers, de construction ou navals.

(...) Force est d'admettre que l'amiante est un cancérigène physique dont l'étendue des méfaits chez l'homme est actuellement bien connue. Seule, une prévention efficace, contrôlant toutes les sources d'émission des fibres d'amiante, devrait permettre de réduire cette pollution et d'éviter des conséquences plus graves sur la santé publique pour les 30 années à venir.

Professeur André Jean Bignon
Directeur adjoint de l'Institut de recherche
universitaire sur l'environnement de
l'université Paris XII

Comité Permanent
Amiante

2

Paris, le 6 Février 1989

Monsieur le Premier Ministre
Hôtel Matignon
57 Rue de Varenne
75007 PARIS

Le Comité Permanent Amiante est saisi fréquemment de problèmes relatifs au défilocage à l'amiante mais il ne paraît cependant pas possible au Comité Permanent Amiante que les pouvoirs publics diffèrent davantage l'examen de cette question préoccupante pour la santé publique.

3

REPUBLIC FRANÇAISE

Paris, le 10 septembre 1994

MINISTÈRE DES AFFAIRES
SOCIALES
DE LA SANTÉ ET
DE LA VILLE

(...) Le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France avait envisagé un recensement exhaustif de tous les bâtiments traités selon cette technique. A l'issue de l'étude pilote menée à Nantes de 1991 à 1994, le CSHPF a constaté (avis du 15/09/1994 en cours de publication) qu'un tel recensement était irréalisable faute de fiabilité des données objectives, du fait de l'ancienneté des bâtiments et du caractère incomplet des archives.

4

Ministère du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle

Direction des Relations du Travail
Sous-Direction des Conditions de Travail
Hygiène en milieu de travail

Relevé des principales conclusions
de la réunion du 20 décembre 1994
rassemblant les experts français en matière
d'amiante

(...) Conclusion des débats... les professions chargées de la maintenance et de l'entretien des locaux (comme les plombiers ou les électriciens) constituent une population exposée dès lors qu'elles interviennent directement sur les éléments contenant de l'amiante dans des bâtiments floqués... Ce phénomène s'accroît évidemment lorsqu'elles ignorent la présence d'amiante dans les revêtements sur lesquels elles sont amenées à travailler.

CHAPITRE 6

MOBILISATIONS AUTOUR DES VICTIMES

Le premier cycle de mobilisations issues d'acteurs associatifs et du secteur de l'information scientifique grand public, analysé dans les deux chapitres précédents, aboutit donc à une couverture de la question de l'amiante par l'ensemble des médias nationaux d'information. La période qui s'ouvre à la fin du mois de mai 1995 marque ainsi véritablement une rupture avec les précédentes. A partir de ce moment, nous entrons véritablement dans ce qui peut être qualifié de phase critique de la publicisation du problème de l'amiante. Cette période spécifique est souvent décrite par les acteurs qui l'ont vécue par des métaphores : « une explosion », « la mayonnaise qui prend », ou « un emballement de la machine médiatique »... Toutes ces images peuvent être analysées comme autant de tentatives pour exprimer l'accélération d'un processus qui progressivement échappe dans une plus ou moins grande mesure aux acteurs qui en ont été à l'origine. Cette accélération pose certaines difficultés d'analyse puisqu'il faudrait pouvoir rendre compte dans un même mouvement d'un processus qui revêt deux dimensions qui, si elles sont solidairement interdépendantes, doivent être dissociées pour des raisons de clarté de l'exposé. Si cela était possible, nous devrions pourtant pouvoir analyser en même temps les processus de constitution d'une problématisation dominante — comment elle se construit, autour de quels acteurs, par quels processus d'intégration et d'exclusion, etc. — et les effets de l'imposition d'une définition spécifique du problème sur les acteurs mobilisés et sur les réponses qui doivent lui être données. Si ces deux mouvements sont les deux faces d'un même processus, ils n'en ont pas moins des caractéristiques spécifiques qui contraignent à les analyser séparément, bien que cette séparation fasse passer à un second plan les interdépendances entre ces deux phénomènes. Nous serons donc souvent amené à souligner que les investissements qui conduisent à une problématisation spécifique sont eux-mêmes contraints par les dimensions antérieurement publicisées du problème, et qu'en retour, ces nouvelles

définitions réduisent l'éventail des formes possibles de mobilisations et désignent les acteurs qui devront y remédier.

La troisième partie sera consacrée à la constitution et l'imposition d'une problématisation dominante et à l'analyse de ses effets. Dans ce processus, un rôle spécifique est joué par les acteurs associatifs puisqu'étant les plus mobilisés sur ce problème, ils sont particulièrement intéressés par son devenir. Ils apparaissent évidemment comme les principaux pourvoyeurs d'informations et jouent donc un rôle central dans la définition du problème. Mais ils sont aussi très vite sous l'emprise d'une problématisation qui, bien qu'ils aient contribué à créer, les pousse à orienter leurs interventions et leurs mobilisations dans des directions très spécifiques. Etant donné leur rôle central dans la construction de la définition publique du problème, ne serait-ce que par les nombreuses citations dont ils sont l'objet dans les discours médiatiques, il est nécessaire d'analyser leurs prises de position et les orientations de leurs mobilisations dans ce chapitre, même si ces interventions peuvent aussi être analysées comme des effets de la problématisation qui s'impose à partir de 1995.

Pour les associations mobilisées, la couverture médiatique de la question de l'amiante qui a lieu les 30 et 31 mai 1995 est une double réussite. D'une part, l'amiante apparaît comme un problème de santé publique assez grave pour justifier une couverture par l'ensemble des médias d'information, ainsi que l'intervention d'un membre du gouvernement pour annoncer des décisions prochaines. D'autre part, ces acteurs ont réussi à s'imposer comme incontournables pour les journalistes qui veulent traiter le problème sous cet angle. En dehors du champ journalistique, ils sont les seuls acteurs porteurs d'une problématisation sous forme d'affaire ou de scandale ; leur rôle devient donc rapidement essentiel dans le dispositif qui impose cette définition, et particulièrement pour les journalistes. On note ici une nette convergence d'intérêts autour de cette forme de définition entre journalistes et acteurs associatifs mobilisés. Bien que pour des raisons et avec des objectifs différents, ces deux catégories d'acteurs ont en effet des intérêts communs à faire de ce problème un problème public important, donc à se centrer sur une définition en termes d'affaire ou de scandale qui renforce sa position incontournable. L'intérêt des associations à mobiliser les médias pour leur cause est évident, puisque ce n'est que par leur intermédiaire que le problème de l'amiante pourra acquérir une large diffusion sociale, dont ils espèrent qu'elle permettra

sa prise en charge par les autorités politiques et administratives¹. Intéresser les médias à une cause est intégré par de plus en plus de mouvements sociaux comme un moyen privilégié d'intervention publique². A l'inverse, dans certaines circonstances, les médias d'information peuvent aussi trouver un intérêt à couvrir certaines mobilisations.

*Pour les médias, les mouvements présentent aussi des intérêts. Les journalistes qui travaillent « sur l'événement » trouvent, au moins dans certaines circonstances et à certains moments, que les reportages sur les mobilisations sont appréciés de leurs supérieurs. Les rédacteurs, au moins dans certaines conditions, trouvent les activités des mouvements « intéressantes » et que ce sont des problèmes qui devraient être connus du plus grand nombre pour les leçons civiques qui peuvent en être tirées. Les informations sur les mouvements peuvent aider à remplir les pages des quotidiens et permettent au média de remplir son objectif principal : vendre des audiences attentives aux annonceurs. Les médias et les mouvements ont par conséquent souvent besoin les uns des autres, mais dans des relations au fort potentiel de tension.*³

Qu'elles prennent des formes particulièrement adaptées à une couverture médiatique⁴ ou qu'elles correspondent à un moment où l'actualité est pauvre⁵, certaines actions peuvent jouir d'une forte résonance médiatique. Les journalistes peuvent aussi être contraints à aborder certains mouvements par l'ampleur qu'ils acquièrent. Les

1. Sur l'accès aux médias comme moyen de toucher de nouveaux publics et infléchir les secteurs de décision publique, voir M. Lipsky, « La contestation comme ressource politique », dans Jean Gustave Padioleau, *L'opinion publique. Examen critique, nouvelles directions. Recueil de textes*, Paris, La Haye, Mouton-EHESS, coll. textes de sciences sociales, 1981 (1^{ère} parution, *American political science review*, 62, 4, 1968, p. 1144-1158), p. 336-367.

2. Voir, sur le cas des associations de lutte contre le sida qui a donné lieu à de nombreuses études, Michaël Pollak, « Constitution, diversification et échec de la généralisation d'une grande cause. Le cas de la lutte contre le Sida », *Politix*, 16, 4^{ème} trimestre 1991, p. 80-90 ; Dominique Marchetti, « Les conditions de réussite d'une mobilisation médiatique et ses limites. L'exemple d'Act-Up Paris », dans Centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie (Curapp), *La politique ailleurs*, Paris, Puf, 1998, p. 277-297 ou Janine Barbot, « L'engagement dans l'arène médiatique. Les associations de lutte contre le sida », *Réseaux*, 95, 1999, p. 155-196.

3. traduction de : « For the mass media, the movements have their uses as well. Journalists working « on the line » find that, at least at certain times and places, reports on activists' doings are received as competent copy by their editors. Editors, at least under certain conditions, find movement activities « interesting » and matters that ought to be known about by mass audience as a matter of civic benefit. News of movements can help fill the daily news hole and aid the medium in its key business of selling attentive audience to advertisers. The media and the movements hence often need one another, but in a context with high potential for tension. », Harvey Molotch, « Media and movements », dans Mayer N. Zald, John D. Mc Carthy, édition, *The dynamics of social movements. Resource mobilization, social control, and tactics*, Cambridge, Winthrop publishers, 1979, p. 71.

4. Les interventions de Greenpeace sont l'exemple le plus abouti de mouvements spécialement pensés en vue d'une couverture médiatique comme l'ont montré les interventions de l'association autour du naufrage de l'Erika au large des côtes françaises en décembre 1999. L'envoi de bateaux de l'association au-dessus de l'épave du pétrolier pour mesurer les rejets d'hydrocarbures ou les manifestations devant le siège de la société Total en sont des exemples.

5. Pour ne donner qu'un exemple, la forte audience donnée à l'intervention policière pour évacuer de l'église Saint Bernard les sans-papiers qui y faisaient une grève de la faim, le 23 août 1996, tient aussi à ce que cette évacuation a lieu au milieu de l'été, donc à un moment où l'actualité n'est pas particulièrement riche, cf. Johanna Siméant, *La cause des sans-papiers, op. cit.*

grèves de novembre-décembre 1995 en France, par exemple, sont l'objet dans les premières semaines d'une désapprobation de la part d'une majorité de médias d'information. Ceux-ci doivent pourtant progressivement prendre en compte l'importance croissante du mouvement dans leurs comptes-rendus, et opérer les réajustements nécessaires¹. Les relations entre les médias et les mouvements sociaux sont donc particulièrement complexes et ne peuvent être analysées de manière réductrice, ni en les ramenant simplement à un prétendu rôle des médias dans la déformation des revendications des groupes mobilisés, ni en omettant de prendre en compte les anticipations des groupes mobilisés quant aux thèmes et aux problèmes qui vont le plus intéresser les journalistes². C'est bien en termes d'interrelations ou d'interdépendances réciproques et dynamiques que ces relations doivent être analysées, les groupes mobilisés devenant par moments des sources incontournables pour les journalistes, et les dimensions publicisées du problème influençant en retour les mobilisations.

Les acteurs associatifs mobilisés pour faire de l'amiante un problème public ont réussi à la fin mai 1995 un premier accrochage avec le flux d'information médiatique en intéressant les médias généralistes à leur problème. Leur objectif devient alors non plus de s'imposer, mais de se maintenir comme interlocuteurs obligés et réguliers des journalistes amenés à traiter cette question. Ils doivent se hisser comme leurs principaux pourvoyeurs d'informations dans la nouvelle définition du problème faisant de la question de l'amiante, une grave crise de santé publique, jusqu'à, parfois, devoir infléchir leur positionnement. Leurs relations avec les journalistes deviennent progressivement plus suivies, ce qui ne va pas sans imposer de nouvelles contraintes sur leurs logiques d'organisation et de structuration. Ces relations de plus en plus régulières

1. Voir Sandrine Levêque, « Crise sociale et crise dans le journalisme », dans Claude Leneveu, Michel Vakaloulis, direction, *Faire mouvement : novembre-décembre 1995*, Paris, Puf, coll. Actuel Marx confrontations, 1998, p. 197-224. La prise en compte de l'importance du mouvement par les médias d'information n'annule pas pour autant les préjugés des journalistes vis-à-vis de ce mouvement comme le souligne Pierre Bourdieu dans *Sur la télévision*, Paris, Liber, coll. Raisons d'agir, 1996, 96 p. et Idem, « la télévision peut-elle critiquer la télévision ? Analyse d'un passage à l'antenne », *Le Monde diplomatique*, avril 1996, p. 25. Voir aussi Serge Halimi, « Les médias et les gueux », *Le Monde diplomatique*, janvier 1996, p. 10.

2. Sur la complexité de ces relations, voir, sur un cas empirique précis, Todd Gitlin, *The whole world is watching. Mass media in the making and unmaking of the new left*, Berkeley, Los Angeles, Londres, University of California Press, 1980, 327 p., bibliogr., index. et le numéro spécial « Médias et mouvements sociaux », *Réseaux*, 98, 1999, en particulier, Erik Neveu, « Médias, mouvements sociaux, espaces publics », p. 17-85.

avec le champ journalistique, produites par des sollicitations croisées, ne sont toutefois pas les seules interactions dans lesquelles s'insèrent ces acteurs. Obtenir l'attention des médias d'information n'est qu'une de leurs modalités d'intervention parmi d'autres¹. L'acquisition d'une légitimité auprès des journalistes est d'ailleurs perçue par ces acteurs comme un moyen ; moyen pour peser sur les décisions publiques, moyen de sensibiliser la population, etc. Elle est portée par la croyance dans l'importance d'une couverture médiatique régulière et dense pour faire avancer leur cause. Ils pensent qu'elle peut leur donner plus de poids dans les relations qu'ils entretiennent avec les acteurs politiques et administratifs en charge de cette question, et les aider à structurer un réseau d'associations locales qu'ils veulent constituer et fédérer. L'évolution des mobilisations associatives au cours de cette accélération du processus, vécu comme la « crise de l'amiante », est ainsi à analyser en prenant en compte la complexité des interrelations qui s'établissent entre plusieurs catégories d'acteurs.

Pourtant, un des effets de la forte publicisation du problème, et en particulier de l'entrée en scène des médias nationaux d'information, est la réduction et le rétrécissement des scènes légitimes d'intervention. A partir du moment où une prise en charge du problème de l'amiante devient possible dans les médias nationaux, son maintien parmi les informations importantes devient un enjeu central pour les acteurs mobilisés. Par les effets réels qu'elle entraîne, et les croyances associées à la puissance des médias (en particulier, leur capacité à peser sur le champ politique), la couverture de l'amiante dans les médias les plus légitimes d'information, comme la télévision ou la presse quotidienne nationale, devient un objectif essentiel de l'action des responsables des associations mobilisées. Entrer dans le jeu de la médiatisation les amène à accepter non seulement des contraintes de terrain (accepter d'intervenir dans certaines scènes ou certains lieux) mais aussi des contraintes de rôle, puisque le deuxième effet observable d'une forte publicisation est l'imposition de plus en plus contraignante de rôles préconstitués, au fur et à mesure du durcissement de la définition du problème. Ces

1. Nous rejoignons ici Arnaud Mercier lorsqu'il définit les « médias comme un enjeu parmi d'autres dans la problématique d'ensemble de la mobilisation sociale », Arnaud Mercier, « Mobilisation collective et limites de la médiatisation comme ressource. L'exemple du mouvement pacifiste de 1991 à la télévision », dans Olivier Fillieule, *Sociologie de la protestation. Les formes de l'action collective dans la France contemporaine*, Paris, L'Harmattan, coll. Dossiers sciences humaines et sociales, 1993, p. 233.

rôles à tenir, ou ces positions à prendre, le sont dans un espace où les types d'intervention sont limités, et prédéfinis par la construction antérieure du problème¹.

Négociations pour la constitution de l'Andeva

C'est dans un faisceau relativement convergent de contraintes juridiques, d'exigences à tenir un rôle, et de mobilisations de victimes pour demander réparation, qu'il faut analyser le processus d'institutionnalisation² de ce courant associatif. Il mène de l'éclatement en plusieurs organisations, principalement le Comité anti amiante Jussieu, l'Association pour l'étude des risques au travail (Alert) et la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (Fnath), à la constitution de l'Association nationale des victimes de l'amiante (Andeva) en février 1996. Il se poursuit à partir de cette date par la structuration d'un réseau d'associations de victimes au plan national, des prises de positions publiques régulières de ses responsables, et l'engagement de procédures judiciaires. Toutes ces interventions rendent progressivement évidents l'existence, la définition et le rôle social de cette organisation. Parler d'institutionnalisation³ renvoie donc à un ensemble de phénomènes relevant de logiques distinctes, mais aboutissant au même résultat de rendre de plus en plus naturel l'existence d'une Association nationale des victimes de l'amiante et, partant, de renforcer l'existence du groupe qu'elle représente, celui des « victimes de l'amiante », dont elle s'impose rapidement comme le principal porte-parole. Plusieurs mouvements sont alors à dégager analytiquement dans la constitution et l'institutionnalisation d'une représentation des victimes de l'amiante.

1. L'imposition de rôles est plus ou moins contraignante selon les acteurs amenés à intervenir. Le cas extrême de l'imposition d'un rôle préconstruit est sans doute le « micro-trottoir » où cette imposition est double puisqu'intervenant lors du tournage et de la sélection des interventions. Les interviews d'usagers lors des grèves de transport insistant sur les problèmes rencontrés lors de leur trajet en sont un exemple. Voir infra, « Un récit médiatique qui impose un nouvel ordonnancement des acteurs pertinents », p. 524 et suivantes.

2. Sur cette notion d'institutionnalisation, voir Peter Berger, Thomas Luckmann, *La construction sociale de la réalité*, Paris, Méridiens Klincksieck, coll. Sociétés, 1986, p. 69 et suivantes.

3. Voir, pour une analyse en termes d'institutionnalisation appliquée aux institutions politiques, les différentes contributions rassemblées dans Bernard Lacroix, Jacques Lagroye, *Le Président de la République. Usages et genèses d'une institution*, Paris, Presses de la FNSP, 1992, 402 p. Dans un autre domaine, voir mon précédent travail sur des processus similaires dans une association humanitaire, Emmanuel Henry, *Les logiques de l'humanitaire. L'institutionnalisation de la Mission France au sein de Médecins du Monde*, mémoire de DEA de science politique, université Paris I, octobre 1995, 188 p., bibliogr.

La première tient aux « entrepreneurs » de cette mobilisation. Dès le départ, ils lient la réussite de leur action à une reconnaissance médiatique du problème, les amenant à anticiper certaines logiques propres au champ de production de l'information dont ils cherchent le soutien. En particulier, ils anticipent que leur mobilisation aura la capacité de susciter intérêt et suivi, s'ils peuvent simplifier le problème ainsi que leur propre image. Ils savent aussi, par leur connaissance du contexte des autres crises de santé publique, que l'établissement de l'existence de victimes est un point essentiel pour déclencher une intervention publique et médiatique. Il leur apparaît rapidement évident que la constitution d'une organisation unique centrée sur la défense des victimes — ce que deviendra l'Andeva — peut être un des éléments de simplification du problème qui en facilite le suivi médiatique. Sa constitution permet de rendre visible un interlocuteur unique, et de réduire le problème à sa dimension la plus scandaleuse, touchant à l'atteinte à la santé humaine et renvoyant à une somme de souffrances individuelles. Elle amène ses responsables à produire de nouveaux discours centrés sur la situation des victimes et leur exigence de justice. Ils se posent ainsi en représentants de cette catégorie qu'ils contribuent à constituer, celle des « victimes de l'amiante ».

Ce nouveau type de présentation de soi, qui passe par la constitution d'une nouvelle association, et par le regroupement d'individus isolés sous la catégorie générale de « victime », est rendu possible parce que progressivement de plus en plus d'individus se reconnaissent en premier lieu comme victimes d'une exposition à ce cancérogène. Se reconnaître et se définir comme victime répond à des processus extrêmement différents selon les acteurs. Ceux-ci sont facilités par les difficultés de reconnaissance auxquelles sont confrontées les victimes de maladie professionnelle, contraintes, pour des raisons évidentes¹, à rechercher des organisations, comme la Fnath ou les organisations syndicales, pouvant les aider dans ce qui est trop souvent une véritable course d'obstacles². Ils renvoient aussi à l'effritement des autres supports d'identification comme ceux liés à l'appartenance à une classe ou à un groupe

1. économiques tout d'abord car de la reconnaissance dépend l'attribution d'une rente ou d'un capital qui, même minimes, constituent souvent pour ces personnes leur principal moyen d'existence, mais aussi de l'ordre d'une recherche de reconnaissance et de réparation de ce qu'ils ressentent de plus en plus comme une injustice ou un outrage personnel.

2. Henri Pézerat, Annie Thébaud-Mony, « La reconnaissance en maladie professionnelle... une course d'obstacles », *Prévenir*, 16, 1988, p. 61-62 et Annie Thébaud-Mony, *De la connaissance à la reconnaissance des maladies professionnelles en France*, op. cit.

partageant les mêmes conditions d'existence, puisque ces processus coïncident avec de profondes restructurations du tissu économique et social dans lequel étaient pour la plupart intégrés ces acteurs¹. Ils doivent enfin beaucoup, dans un processus dialectique, à la visibilisation croissante d'actions mises en oeuvre par l'Andeva elle-même, qui contribue à donner une perspective à ce qui aurait pu rester une simple similitude dans des difficultés ou des conditions d'existence². La représentation des victimes de l'amiante, qui s'élabore dans la constitution d'une organisation, doit ainsi se lire comme un mouvement dialectique entre l'agrégation d'actes de reconnaissance et d'appartenance à une organisation, et des activités de production d'une identité collective, mises en oeuvre par des groupes d'acteurs restreints, se posant comme représentants ou porte-parole du groupe ainsi constitué³.

Ce double mouvement doit enfin être analysé en lien avec son environnement et c'est ici que nous retrouvons la notion de rôle ou de fonction imputée à l'organisation. Si une demande d'aide ou d'assistance est explicitement formulée de la part d'un nombre important de victimes auprès de l'Andeva, et que cette organisation y répond, s'étant aussi constituée dans ce but, ce système d'échanges croisés n'est pas sans conséquences sur la perception extérieure de cette organisation. En effet, cette fonction réelle de l'organisation sert de support aux représentations qui vont en circuler qui, en

1. Il faut sans doute voir aussi ces processus comme le produit de modalités de construction d'identité sur des modes plus individualistes, cf. Louis Dumont, *Essais sur l'individualisme. Une perspective anthropologique sur l'idéologie moderne*, Paris, Le Seuil, coll. Points essais, 1983, 314 p.

2. La nécessité d'une organisation pour structurer un groupe aux conditions d'existence similaires en un groupe ayant conscience des intérêts qu'il a à défendre est soulignée par Karl Marx dans *Le dix-huit Brumaire de Louis Bonaparte* au sujet des paysans parcellaires : « Dans la mesure où des millions de familles paysannes vivent dans des conditions économiques d'existence qui séparent leur mode de vie, leurs intérêts et leur formation de ceux des autres classes et les font se confronter à ces dernières en ennemies, elles constituent une classe. Mais elles ne constituent pas une classe dans la mesure où il n'existe entre les paysans parcellaires qu'un lien local et où la similitude de leurs intérêts ne crée entre eux aucune communauté, aucune liaison nationale ni aucune organisation politique. c'est pourquoi ils sont incapables de défendre leurs intérêts de classe en leur propre nom, soit par l'intermédiaire d'un Parlement, soit par l'intermédiaire d'une Convention. ils ne peuvent se représenter eux-mêmes, ils doivent se faire représenter. », Karl Marx, *Le dix-huit Brumaire de Louis Bonaparte*, Paris, Messidor-Editions sociales, coll. Essentiel, 1984 (1^{ère} parution allemande, 1852), p. 189.

3. Voir Pierre Bourdieu, « La représentation politique. Eléments pour une théorie du champ politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 36-37, 1981, p. 8-24 et Luc Boltanski, *Les cadres. La formation d'un groupe social*, Paris, Editions de Minuit, 1982, 523 p., index. Sur l'action collective, voir Patrice Mann, *L'action collective : mobilisation et organisation des minorités actives*, Paris, Armand Colin, coll. U, 1991, 155 p., bibliogr. Pour des mises au point récentes, Patrice Mann, « Théories de la mobilisation, risques et crises », *Actes de la septième séance du séminaire du programme Risques collectifs et situations de crise*, 12 décembre 1996, Grenoble, CNRS, mars 1997, 116 p. ; Michel Offerlé, *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris Montchrestien, coll. Clefs politique, 1994, 157 p., bibliogr., index et Erik Neveu, *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, coll. Repères, 1996, 128 p., bibliogr., index.

retour, contribuent à durcir son identité et son existence sociales, assimilant progressivement l'association à sa « fonction sociale »¹. Perçue comme utile, voire généreuse ou charitable, elle devient détentrice d'un rôle et d'une fonction sociale légitime, renvoyant à des formes d'investissements extrêmement valorisées comme l'aide aux victimes ou l'accompagnement des malades, etc.² La production d'une image idéalisée de l'association est inscrite dans les mouvements qui la traversent et dans les représentations qui en sont données. Elle devient progressivement nécessaire aux systèmes d'échanges qui s'instaurent entre ses responsables et les journalistes avec lesquels ils sont en relation.

Comment passer la barrière de l'information ?

Dans les relations qui s'établissent entre journalistes et acteurs associatifs, ces derniers font assez rapidement preuve d'une connaissance pratique des modes de fonctionnement du champ de production de l'information, qui les aide à correspondre assez facilement au rôle qu'il leur est demandé de jouer. Dans le cadre d'un problème se redéfinissant comme un problème de santé publique touchant la population générale, avec un accent fort mis sur les victimes, leurs discours et leurs organisations vont évoluer et se centrer sur ces dimensions³. Il ne faut pas voir dans cette évolution une pure stratégie consciente déployée par ces acteurs. S'ils anticipent certaines demandes émanant des milieux médiatiques, leur réponse s'adapte aussi naturellement parce qu'ils voient dans l'acceptation de ce rôle un moyen de faire avancer leurs propres objectifs⁴. C'est donc par une adaptation quasi-naturelle que l'évolution de ces associations se

1. C'est ce que Bernard Lacroix et Jacques Lagroye appellent la fonctionnalisation de l'institution : « Des multiples relations qui s'établissent entre tous les agents ayant « à faire avec » l'institution, ou simplement affaire à elle, résulte son assimilation à une « fonction sociale » présumée indispensable ; la *fonctionnalisation* de l'institution s'inscrit dans l'ordre des réalités transcendant les individus et les pratiques, alors même qu'elle n'existe que par l'intervention de ces pratiques et par le constant ajustement des croyances la concernant. », Bernard Lacroix, Jacques Lagroye, « Introduction », dans Bernard Lacroix, Jacques Lagroye, direction, *Le Président de la République...*, *op. cit.*, p. 11, souligné par les auteurs.

2. La générosité et la charité semblent s'imposer comme la traduction socialement légitime et ayant accès aux circuits de diffusion médiatiques de formes d'investissements associatifs ou militants pouvant prendre sur le terrain des formes multiples. L'insistance de la problématique de l'exclusion ou l'apparition d'émissions comme le « Téléthon » en sont des signes. Voir, sur cette dernière, Dominique Cardon, Jean-Philippe Heurtin, Olivier Martin, Anne-Sylvie Pharabod, Sabine Rozier, « Les formats de la générosité. Trois explorations du Téléthon », *Réseaux*, 95, 1999, p. 15-105.

3. Cette évolution des associations mobilisées répond aussi à des logiques indépendantes de la définition médiatique du problème, et des relations entre les responsables et les journalistes couvrant ces questions, comme nous le montrerons plus loin.

4. Sur ce point, voir Erving Goffman, « Les représentations », *La mise en scène de la vie quotidienne. 1. La présentation de soi*, Paris, Minuit, 1973, p. 25-77.

conforme aux injonctions issues de la définition médiatique du problème. Cet extrait d'entretien montre comment progressivement l'incorporation de logiques extérieures aux habitudes antérieures s'impose dans le but d'obtenir une efficacité maximale dans la couverture du problème.

Il faut apprendre comment fonctionnent les médias, si on n'a pas compris comment ils fonctionnaient, on peut pas... on peut pas avoir d'échos, mais ça... c'est normal. Si on met, enfin, moi, je sais pas, moi, je ne m'intéressais pas du tout à ce... à ce sujet, c'est certainement très bien décrit dans des livres... c'est clair que quand un, je sais pas... ce qui est important, c'est la nouveauté, par exemple, alors euh... bon si on traite un sujet au plan... au plan plus scientifique, on n'est pas intéressé par ça, on est intéressé par le fait qu'un truc soit vrai ou pas, soit important ou le soit pas. Bon, c'est clair que les médias fonctionnent beaucoup plus à savoir si c'est... si c'est nouveau, quoi. Et si on prend un jour de retard sur un événement, eh ben, c'est fini, il est passé du point de vue des médias... [...] L'important, c'est l'événement, mais ça, c'est des choses qu'on apprend sur le terrain... Mais c'est absolument pas... quand on est extérieur, c'est absolument pas quelque chose d'évident.¹

Dès la première conférence de presse tenue par l'Alert, la Fnath et le comité du Val d'Oise de la Ligue contre le cancer, l'accent est délibérément mis sur la question de l'amiante en place dans les bâtiments. Ce problème peut en fait revêtir un double aspect, et c'est sur ses significations dérivées que se cristallise l'attention des médias. D'une part, et c'est ce sur quoi insistent les associations, il correspond à un véritable impératif de prévention à destination des professionnels du secteur du bâtiment, qui ne sont que très rarement informés lorsqu'ils interviennent sur des matériaux contenant de l'amiante. Mais ce problème, qui s'énonce principalement sous la forme de l'exigence d'un recensement des locaux contenant de l'amiante, peut aussi servir de support à un élargissement des publics concernés par le problème comme le montre les comptes-rendus effectués par les médias de leur première conférence de presse². L'intérêt médiatique suscité par cet aspect du problème est rapidement intégré dans la stratégie des responsables associatifs.

L'amiante, on a tout de suite vu que c'était un problème. Le fait qu'un lycée ferme son centre de documentation, on avait dit aussi très clairement que il y avait des bâtiments qui étaient floqués... Bon, j'ai dit qu'on visait l'interdiction de l'amiante mais on visait aussi une prise en

1. entretien responsable du Comité anti amiante Jussieu, 9 novembre 1998.

2. Ce mouvement d'élargissement du risque est aussi facilité, comme on l'a vu, par la décision de fermeture du centre de documentation d'un lycée de Montpellier, le 30 mai 1995.

charge des bâtiments amiantés, c'est-à-dire un recensement, c'était une de nos premières exigences, recenser les bâtiments amiantés, il y avait rien de fait là-dessus. On avait mis l'accent aussi sur le fait que les victimes, contrairement à ce que tout le monde imaginait, elles étaient pas tant dans l'industrie de transformation de l'amiante, elles étaient dans des professions qui étaient des gens qui vivaient ou qui intervenaient dans des bâtiments qui contenaient de l'amiante et ça, ça a impressionné tout le monde. Le fait que tout de suite après, il y ait des centres de doc. amiantés qui ferment, des lycées qui se posent la question et que... ça a jeté la panique, il y a eu une véritable panique, nous, on avait, on était après assaillis de coups de fil, les gens disant mais attendez, on pense qu'il y a de l'amiante chez nous, qu'est-ce qu'il faut faire ?¹

L'importance donnée à l'amiante en place dans les bâtiments est naturellement portée par les membres du Comité anti amiante Jussieu, pour lesquels le problème qui se pose réellement est évidemment celui de la présence de l'amiante sur le campus. Ici, une surdétermination de la définition du problème joue favorablement, pour qu'un accord s'établisse rapidement entre les membres du comité et les journalistes tendant à aborder la question sous cet angle.

Ça repose quand même probablement pour certains sur des... sur des... enfin sur des évaluations des risques qui sont pas... qui sont probablement pas ce qu'on transmet. Mais c'est habituel que la transmission d'informations fonctionne sur un... sur un quiproquo, donc... mais je suis bien conscient que... les raisons pour lesquelles il y a eu une sensibilisation n'est pas, ni les ouvriers des usines de transformation d'amiante, ni, encore moins d'ailleurs, les ouvriers du bâtiment, qui constituent le risque principal. Bon, mais moi, je suis très content qu'à travers la sensibilisation qui a été faite, on puisse attirer l'attention sur les ouvriers du bâtiment et mettre en place une prévention pour eux. Je suis assez... ça me dérange pas le fait que peut-être certains... enfin au niveau de la sensibilisation, les gens ne se soient pas sensibilisés sur... se soient sensibilisés pour d'autres raisons alors que le risque principal, il est là... Mais on n'a jamais été obligé de dire que le risque principal n'était pas là. On a toujours souligné que le risque principal, c'était les ouvriers du bâtiment, de même qu'à Jussieu, on a toujours expliqué, vis-à-vis de tout le monde, que le risque majeur, c'était pour tous les gens qui intervenaient dans les faux plafonds et dans les gaines techniques, si vous prenez les textes qu'on a écrits... on a toujours eu ce discours-là, on n'a évidemment jamais prétendu que le risque principal, c'était les étudiants.²

Si, en effet, dans les discours des associations, la dimension essentiellement professionnelle du risque est souvent soulignée, elle disparaît pourtant rapidement dans les discours médiatiques qui reprennent l'information. Cette disparition est

1. entretien vice-président de l'association Alert, 27 novembre 1997.

2. entretien responsable du Comité anti amiante Jussieu, 9 novembre 1998.

immédiatement perceptible dans les discours télévisuels qui se centrent sur les risques encourus par les élèves du lycée Joffre de Montpellier, le 31 mai, elle est plus progressive dans la presse écrite¹. L'inflexion du problème vers la présence d'amiante dans les bâtiments apparaît nettement dans l'action menée en commun par l'Alert et le Comité anti amiante Jussieu, à la fin du mois de juillet 1995. Un communiqué de presse est alors largement diffusé, exigeant un recensement des bâtiments contenant de l'amiante.

Comité Anti-Amiante Jussieu (CAAJ)
Association pour l'Etude des Risques au Travail (ALERT)

COMMUNIQUE DE PRESSE

27 juillet 1995

BATIMENTS FLOQUES : LE RECENSEMENT IMPOSSIBLE ?

Les associations ont adressé ce jour, à titre d'exemple, au ministère de la Santé des documents de 6 entreprises de flochage contenant les références de **plus de 150 bâtiments qui ont été floqués à l'amiante**.

Nous avons demandé au ministre de la Santé de prendre immédiatement **deux mesures simples et faciles à mettre en oeuvre** qui permettraient de diminuer considérablement les risques encourus par les ouvriers intervenant dans des bâtiments contenant de l'amiante.

La première de ces mesures est **le recensement des bâtiments contenant de l'amiante** sur la base, notamment, des archives des entreprises de flochage et des bureaux de contrôle et des témoignages des projeteurs encore en vie. Une grande partie des bâtiments floqués devrait pouvoir ainsi être repérée et vérifiée par des experts en quelques mois. Cela permettrait d'éviter que des ouvriers soient exposés à l'amiante sans le savoir, comme c'est le cas actuellement.

La seconde mesure est la **mise en place d'une formation obligatoire pour les maîtres d'oeuvre et chefs de chantiers des entreprises intervenant sur les flocages à l'amiante**. [...]²

La suite médiatique donnée à ce communiqué de presse suit un circuit déjà repéré à d'autres moments avec, dans un premier temps, une pleine page dans *France-Soir* du 29 juillet 1995, titrée : « Amiante : la liste des bâtiments tueurs »³. Puis, ce n'est qu'en lien avec la parution d'une circulaire émise par la DGS et le ministère du logement, le 31 juillet, que les autres médias d'information interviennent, avec les journaux télévisés du 2 août de *France 3* et *M6*, pour la télévision, *Le Monde*⁴ et *Le Parisien* du 3 août, pour la presse écrite. Depuis la conférence de presse du 30 mai 1995, c'est la première

1. cf. infra, « Faire de l'amiante un sujet « grand public » », p. 564 et suivantes.

2. gras des auteurs. La fin de ce communiqué est un argumentaire de la deuxième proposition de rendre obligatoire une formation pour les personnes ayant à intervenir sur des matériaux contenant de l'amiante. Elle n'est pas reproduite ici.

3. Les autres titres d'articles sont « Au moins 10 000 immeubles à débusquer » et « 3000 décès par an ». Hormis ces titres, le contenu des articles insiste sur les risques encourus par les professionnels et exprime un doute quant aux faibles doses pour les personnes exposées passivement. Des extraits en sont reproduits infra, p. 581.

4. Des extraits de l'article du *Monde* du 3 août 1995 sont reproduits infra, p. 637.

fois que l'amiante réapparaît dans l'information, et il réapparaît dans sa dimension la plus en adéquation avec la problématisation du problème encouragée par les médias d'information. C'est par ce type de réussite que les acteurs associatifs apprennent progressivement quelles sont les informations qui « passent » dans les médias et celles qui ont plus de mal à sortir d'une certaine marginalité. Cette intervention faite au nom de deux associations est aussi une des raisons qui pousse leurs responsables à réfléchir à leurs modalités d'organisation, et, en particulier, à la constitution d'une association qui réunirait les différents acteurs associatifs, afin de faciliter leurs relations avec les journalistes.

Une identité à construire et à négocier

C'est plus précisément un concours de facteurs qui pousse les responsables des trois principales associations mobilisées à constituer une association unique, association centrée autour de la notion de défense des victimes de l'amiante. Cette décision ne va pas de soi pour toutes ces organisations, et chacune d'entre elles voit cette perspective d'un point de vue différent. La constitution de l'Andeva est donc l'objet de négociations entre ces différents acteurs. La Fnath est sans doute l'organisation la plus réticente, puisque la définition de son rôle est justement l'aide aux victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles, quelles qu'en soient les causes. Constituer une association spécifiquement dédiée aux maladies liées à l'amiante revient, dans l'optique de ses responsables, à faire double emploi avec l'action de la Fnath.

Pour la Fnath, c'était pas... c'était pas quelque chose en interne d'évident, parce que nous, on avait tendance à dire, mais c'est notre boulot, on le fait, donc mettons-nous en... faisons un collectif et partageons nos... Moi j'étais d'ailleurs davantage pour quelque chose qui aurait été de l'ordre d'une coordination ou d'un collectif plutôt que pour une nouvelle association.¹

Moi, j'étais très partant pour créer une association spécifique de l'amiante, la Fnath était beaucoup plus réservée. Beaucoup plus réservée, parce que bon, la Fnath, c'est quand même une grosse association, c'est pas l'Alert, 300 000 adhérents, c'est pas tout à fait pareil, et eux disaient oui, mais pourquoi créer une association spécifique pour un facteur de risque alors que nous, on couvre l'ensemble des choses.²

1. entretien secrétaire général de la Fnath, 25 novembre 1998.

2. entretien vice-président de l'association Alert, 27 novembre 1997.

Pour l'Alert et le Comité anti amiante Jussieu, le problème se pose totalement différemment, étant donné les profils de ces deux organisations, beaucoup moins structurées que la Fnath. Les différences de structure entre ces organisations s'accompagnent de visions différentes de l'action associative¹. Le Caaj et l'Alert ne rassemblant qu'un nombre restreint de membres, elles s'appuient essentiellement sur un militantisme extrêmement actif dans l'organisation de quelques-uns de ses responsables. Cet investissement important dans l'association est nécessaire à la continuité de leur action. La Fnath a un fonctionnement beaucoup plus routinisé et institutionnalisé qui la rend moins dépendante des investissements personnels de ses membres². Ces différences sont ainsi à accorder alors que, dans un premier temps, les associations les plus petites semblent avoir tout à gagner à la création d'une association spécifique, qui ferait rejaillir la caution de la Fnath sur l'ensemble des associations.

C'est vrai que nous, ça nous a apporté, si vous voulez, une espèce de caution d'un type d'association très différent, qui est un type d'association qui en France, je dirais, participe un petit peu au tissu social existant, y compris dans son inertie quelquefois, hein. Bon, mais il y a beaucoup de représentants de la Fnath dans les villes de province, ce sont en même temps des notables, etc. Et, nous, par contre, c'est vrai qu'on appartient à une mouvance beaucoup plus radicale entre guillemets, je dirais, radical, pas dans le sens radical de chimiste mais dans le sens de remise en cause de... d'une situation existante et je dirais que nos relations, d'ailleurs, sont quelquefois assez conflictuelles, quoi. C'est obligé, on a des histoires trop différentes. Ça empêche pas qu'on a intérêt... on sait qu'on a intérêt et les uns et les autres à travailler ensemble. Donc, on continue à travailler ensemble et j'espère que ça continuera.³

Le Comité anti amiante Jussieu, le premier acteur à être intervenu sur la scène publique, estime indispensable la constitution d'une telle association car il se trouve très vite débordé par l'ampleur prise par le problème. Étant le point de saillance le plus visible du problème de l'amiante en France, convergent vers cette association les demandes les plus diverses en lien avec l'amiante. Il lui paraît rapidement évident, si

1. Voir, sur ce point, Martine Barthélémy, « Le militantisme associatif », dans Pascal Perrineau, direction, *L'engagement politique. Déclin ou mutation ?*, Paris, Presses de la FNSP, 1994, p. 87-114 et Idem, *Les associations dans la société française : un état des lieux*, Paris, FNSP-CNRS, coll. Les cahiers du Cevipof, 10, 1994, 2 tomes, 122 et 159 p., bibliogr.

2. Sur les différentes formes contemporaines d'engagement militant ou associatif, voir Jacques Ion, *La fin des militants ?*, Paris, Editions de l'Atelier/Editions ouvrières, coll. Enjeux de société, 1997, 124 p., bibliogr.

3. entretien Henri Pézerat, 28 août 1997.

elle veut rester centrée sur le problème de Jussieu, qu'une structure plus lourde est nécessaire pour assurer le suivi de certains dossiers, en particulier ceux de demande de réparation de maladie professionnelle.

On s'en est aperçu parce qu'en lançant le problème de l'amiante à Jussieu, en le médiatisant, on s'est retrouvé avec le problème de l'amiante en France. En n'étant pas du tout préparés pour ça, on se retrouvait dans mon bureau ici avec une vingtaine de coups de fil par jour, de la France entière nous disant mais moi, j'ai de l'amiante machin là, qu'est-ce que je dois faire, ou alors comment je peux reconnaître que c'est de l'amiante... Ou, je suis malade de l'amiante, je veux me faire indemniser, comment est-ce que je peux faire. Tout ça nous est tombé sur la... sur la tête et on s'est aperçu qu'il fallait se structurer un minimum, et que ce serait quelque chose de longue haleine, mais c'était pas du tout quelque chose qui était prévu au départ, on n'avait pas du tout prévu de... de faire ça, c'était pas du tout dans nos objectifs. Les objectifs au départ étaient des objectifs limités de résoudre ce problème sur Jussieu.¹

Les négociations menées entre les responsables de ces différentes associations aboutissent à un compromis, prenant en compte les évaluations de chacune des organisations, quant à ce qu'elles ont à perdre et à gagner dans la constitution d'une nouvelle association. Elles aboutissent à nommer à la tête de l'Andeva le secrétaire général de la Fnath, façon de reconnaître l'importance de la Fnath dans le dispositif, et de lui faire accepter ce qui lui apparaît comme une abdication importante de son champ traditionnel d'action.

Le fait que le secrétaire général de la Fnath soit devenu le président... le premier président de l'Andeva, j'ai presque envie de dire, c'est... c'est un peu un concours de circonstances. Alors mes collègues vous ont sûrement pas dit la même chose, ils vous ont sûrement dit que c'est parce qu'effectivement la Fnath, dans ce concert, représentait l'association de référence, c'est-à-dire celle qui avait le poids le plus important, d'abord historiquement, ensuite institutionnellement, on est connu, reconnu par les pouvoirs publics, on siège au conseil supérieur, on a une assise, on a... bon, et que c'est sans doute un peu la... et puis on avait le nombre de victimes de l'amiante... le réseau, on a des services juridiques dans tous les départements, on a 20 000 bénévoles, on a... bon, on a une expérience. Je pense que bon, c'est sûrement vrai. Euh, c'est peut-être aussi, je le dis avec toutes les précautions d'usage, parce que c'était une façon entre guillemets, de nous faire accepter la création d'une association qui, au fond, en tant que telle, en dehors de l'aspect je dirais médiatique dont j'ai parlé, sur le plan de la défense des victimes ne se justifiait pas... en tout cas du point de vue de la Fnath, parce que la Fnath remplit déjà cette fonction, mais ça a eu, et je le dis aujourd'hui avec le recul, ça a eu quand même un effet extrêmement intéressant de ce point

1. entretien responsable du Comité anti amiante Jussieu, 23 octobre 1998.

de vue là, c'est-à-dire que ça a permis d'afficher la spécificité de... des victimes de l'amiante par rapport aux autres victimes de maladies professionnelles ou d'accidents du travail.¹

Des logiques convergentes

L'aboutissement des négociations à la constitution de l'Andeva est aussi le résultat d'un faisceau de contraintes qui poussent ces différentes associations, plus ou moins généralistes, à s'orienter vers la centralisation, l'unification et la spécialisation sur un seul toxique professionnel, l'amiante. La création d'une organisation spécifiquement dédiée à la défense des victimes est le résultat de trois logiques, d'ordre différent, mais menant au même type de décision. Elle relève à la fois d'une logique médiatique, dans laquelle sont entrées ces organisations qui pousse à vouloir « clarifier » l'image de ce réseau d'associations en proposant un interlocuteur unique et facilement identifiable, d'une logique judiciaire qui s'impose progressivement comme un registre d'action à investir et, enfin, d'une pression de victimes d'exposition à l'amiante demandant une aide dans leurs démarches de reconnaissance en maladie professionnelle.

La décision de constituer une association unique correspond donc tout d'abord à des raisons évidentes de relations avec un nombre d'acteurs de plus en plus important. En acquérant progressivement une visibilité médiatique, les différentes associations se rendent compte de la difficulté qu'ont les journalistes à se faire une idée simple des différents intervenants. Si la définition et l'identité du Comité anti amiante Jussieu apparaissent rapidement assez claires, il n'en va pas de même pour l'Alert ou la Fnath, qui ne sont pas des associations bénéficiant d'une couverture médiatique régulière avant cette affaire. Elles produisent des difficultés concrètes de localisation des acteurs pertinents de la part de certains journalistes, comme le montre cette anecdote.

Je sais que RTL m'a joint en fin d'après-midi ici, mais ils n'avaient même pas nos coordonnées, donc ils avaient vu qu'il y avait la mutualité dans le truc, donc ils ont téléphoné à la Mutualité, ils arrivaient pas à joindre la Fnath, ils ont téléphoné à la Mutualité, l'attaché de presse de la Mutualité qui était au courant bien sûr a dit ah ben non, il faut voir X. X était pas là, enfin, bon...²

1. entretien secrétaire général de la Fnath, 25 novembre 1998.

2. entretien vice-président de l'association Alert, 27 novembre 1997.

Si ces difficultés d'organisation ont joué un rôle dans la décision de constituer une organisation unique, celle-ci est surtout à comprendre par la volonté d'afficher plus explicitement, jusque dans son nom, ses principaux objectifs. On voit ainsi progressivement apparaître une adéquation croissante entre la définition du problème promue par les acteurs associatifs, et celle reprise par les médias d'information. L'imposition de cette problématisation se fait naturellement puisqu'elle correspond, pour ces organisations, à une volonté de rendre plus visibles leurs prises de position. Créer l'Association nationale de défense des victimes de l'amiante permet de clarifier le message à faire passer, donc de le faire passer plus facilement.

Créer une association spécifiquement de victimes de l'amiante... de défense des victimes de l'amiante pour porter ces problèmes-là avec un effet d'affichage qui est plus fort que si c'est la Fnath ou l'Alert ou une autre association parce que nous sommes quand même quelque part une association généraliste dans laquelle la spécificité des problèmes de l'amiante est bien prise en compte mais il y a pas d'affichage.¹

La création de cette association renforce la logique de simplification du problème et sa présentation en scandale, sur le modèle de celui du sang contaminé. Le texte du communiqué de presse produit le jour de la constitution de l'Andeva est sur ce point explicite :

La France est touchée aujourd'hui par sa deuxième grande affaire de Santé publique : l'amiante. Le scandale de « l'air contaminé » reproduit, sur une plus grande échelle encore, les mêmes scénari que ceux mis en évidence dans le scandale de la transfusion sanguine :

- les risques dus à l'amiante étaient connus, mais la société n'a pas su les prévenir ;
- les structures chargées de la veille sanitaire et de la prévention des risques professionnels n'ont pas joué leur rôle ;
- une grande confusion a été entretenue entre le rôle des industriels, celui des experts et des scientifiques et enfin celui des pouvoirs publics ;
- entre un risque grave pour la santé mais par nature hypothétique et un risque économique, la priorité a été donnée à la sauvegarde des intérêts économiques ;
- et enfin, comme dans l'affaire du sang contaminé, malgré ses erreurs et dysfonctionnements, la société « nie ou oublie » ses victimes et celles-ci sont souvent désarmées et contraintes à la précarité. C'est en priorité en direction de ces victimes et pour corriger une injustice scandaleuse qu'ANDEVA se propose d'agir.²

La définition du problème autour des ressorts sur lesquels s'est constitué le scandale du sang contaminé rassemble des figures qui peuvent être facilement reprises par les médias d'information : la connaissance ancienne du danger, l'inaction des

1. entretien secrétaire général de la Fnath, 25 novembre 1998.
2. texte du communiqué de presse de l'Andeva, 8 février 1996.

structures de veille sanitaire, la confusion des rôles et la priorité donnée aux intérêts économiques sur ceux de santé publique¹. L'affichage d'une intervention prioritaire de l'Andeva en direction des victimes lui donne une légitimité incontournable pour intervenir sur ce dossier, d'autant plus qu'elle annonce au moins implicitement sa volonté de saisir la justice. La constitution du discours qui structure l'identité de l'Andeva doit à une anticipation de ce qui est recevable dans la société au moment où elle se constitue. Elle met délibérément l'accent sur les dimensions les plus à même d'attirer l'attention des supports d'information susceptibles de porter ces discours vers un public plus large. Mais elle renvoie aussi à une conviction réelle des acteurs engagés : ils analysent aussi l'affaire de cette manière. On peut ainsi affirmer que les associations jouent le jeu de cette définition dominante, mais elles le jouent non seulement parce qu'elle sert leurs propres intérêts — principalement de donner une surface publique maximale au problème — mais aussi parce qu'elles lisent le problème sous cet angle.

Les médias ont très fort accroché à notre discours qui à l'époque consistait à dire : il faut interdire l'amiante en France et il faut prendre très vite des décisions de santé publique et des décisions de prévention des risques professionnels, de manière à répondre à ce grand problème de santé publique qui est posé par l'amiante. Et, avec en toile de fond, deux choses, la création d'une association de victimes de l'amiante, mais aussi la mise en cause des industriels et des autorités de veille sanitaire qui, à l'instar un petit peu, et c'est ça qui a fait beaucoup bougé... comme quoi la façon dont on aborde les questions est importante. Je crois que le seul fait qu'on ait parlé de l'affaire de l'air contaminé qui renvoyait à celle, encore toute fraîche dans les esprits, du sang contaminé. Ça a déclenché dans les médias quelque chose de très fort. Ils se sont dit, alors, passez-moi l'expression... Les médias ont un fonctionnement comme ça, ils se sont dit, tiens, il y a un scandale, il y a une affaire qui... bon, et ils ont compris en effet qu'il y avait une affaire qui était dramatique et scandaleuse à bien des égards, autant que l'affaire du sang contaminé dont on avait beaucoup parlé. [...] L'incurie des pouvoirs publics et le lobbying de l'industrie, des industriels sur ce sujet-là, pour empêcher les décisions de santé publique, c'est pendant plusieurs décennies et on a entretenu le mensonge... le mensonge par omission, mais aussi le mensonge caractérisé. Donc je vais dire... c'est vraiment, on a fait comprendre aux médias que ça avait cette nature et là, je crois qu'on a été... et en plus, on avait des éléments derrière, on avait des... on avait des victimes, on avait des situations, il y a bien sûr... on a beaucoup parlé de Jussieu parce que c'est sur le plan... je dirais des problèmes architecturaux, c'est-à-dire... c'est vraiment un chantier énorme... c'est

1. Tous ces points et des extraits de ce communiqué de presse sont repris, par exemple, dans *Le Monde* du 9 février 1996, dont une partie est reproduite infra, p. 519.

bon... mais à côté de ça, on s'est rendu compte qu'il y avait de l'amiante encore un peu partout, que des gens travaillaient, perçaient des trous pour monter, mettre du câblage dans un certain nombre d'immeubles, alors on a vu des écoles on a vu des hôpitaux, on a vu... et puis on s'est rendu compte aussi de la dimension je dirais complètement dramatique de ce dossier par rapport aux victimes exposées...¹

Il serait donc faux de voir dans la constitution de cette association, ou dans les discours qu'elle porte et les actions qu'elles mènent, une pure « stratégie ». Les évolutions vers un discours insistant sur les victimes, les difficultés qu'elles rencontrent, et vers une formalisation du problème en scandale, résultent aussi de la façon qu'ont ces acteurs d'appréhender le problème. La correspondance de cette définition du problème avec sa définition la plus publique, portée par les discours d'information médiatiques, est certes un facteur de renforcement de cette représentation des choses, mais ce n'est pas pour correspondre à une définition attendue par les médias d'information que les responsables des associations ont forcé ou orienté leurs discours. On se trouve ici dans le cadre d'effets de renforcement et de sélection successifs où, à chaque intervention publique, les acteurs se rendent progressivement compte des dimensions du problème qui passent mieux ou moins bien, orientant aussi leur façon de le présenter et sans doute, dans une certaine mesure, leur propre représentation du problème².

De la même manière, le recentrage de la définition de l'association sur la notion de défense des victimes de l'amiante, si elle est en totale adéquation avec un rôle socialement attendu de ce type d'organisation mobilisé au nom d'une cause à défendre, et si elle renforce une adhésion naturelle en faisant appel à des élans humanitaires ou compassionnels très largement valorisés, ne peut s'analyser sans la remettre en perspective avec une évolution des victimes elles-mêmes et de leurs capacités à se mobiliser³. La pression progressive d'un nombre croissant de victimes redéfinissant leur situation actuelle en injustice ou en souffrance exigeant réparation, est un élément essentiel pour comprendre la création de l'Andeva, même si la traduction qui en est donnée par ses responsables est, là encore, le résultat de logiques multiples et

1. entretien secrétaire général de la Fnath, 25 novembre 1998.

2. Voir les nombreux exemples de ces relations complexes entre présentation de soi et conviction personnelle dans Erving Goffman, *La mise en scène de la vie quotidienne...*, *op. cit.*, en particulier p. 25 et suivantes.

3. Sur ce processus, nous renvoyons à nouveau à William L. F. Felstiner, Richard L. Abel, Austin Sarat, « L'émergence et la transformation des litiges : réaliser, reprocher, réclamer... », *op. cit.*

contradictoires. Souligner cette dimension ne doit pas pour autant amener à analyser la constitution de cette association comme « naturelle », ou comme le résultat direct de l'agrégation d'une « demande sociale » de responsabilité ou de réparation. Elle est l'objet d'une construction et d'une mise en forme dont l'enjeu est symboliquement important : l'acteur qui pourra se poser en représentant reconnu des victimes de l'amiante jouira d'une légitimité d'intervention incontournable sur le dossier. C'est dans cette optique qu'il faut analyser les conflits autour de la définition légitime de cette représentation des victimes, et sur le rôle direct qu'ont pu vouloir directement y jouer des journalistes, par exemple.

A [membre de l'Alert], c'est la haine, c'est... enfin, parce qu'on lui a piqué son bébé, et à une époque aussi où Pézerat... on lui avait piqué le bébé puisqu'en fait, on avait fait sans lui, on avait machin... et on avait abouti en fait, non pas en les méconnaissant mais en disant, ces gens-là sont grillés, vous voyez bien le raisonnement. Donc ils disaient mais c'est quoi ces salopards de journalistes qui en profitent pour voilà... qui nous raptent en fait un dossier sans renvoyer les ascenseurs et sans... Et A, en particulier puisqu'en plus, il se considère journaliste, donc, de la grande confrérie et donc on les a reçus et moi, encore une fois, j'ai cette culture de l'association à travers le consumérisme, de l'association... donc du... de l'aspect aide à la victime, etc., et donc on a discuté avec eux en disant ben voilà, il faut absolument qu'il y ait constitution d'une association de victimes et comment *Sciences et Avenir* peut être présent dans cette association pour ne pas, on va dire, perdre la signature ou le bébé de ce qu'on avait construit. Et puis, très vite, on s'est aperçu un, qu'on était... que c'était sur le plan légal complètement difficile et deux, qu'on était un petit peu indésirables dans l'histoire, donc on s'est... on a d'autres chats à fouetter, c'est pas notre boulot de... ils ont constitué l'Andeva et après l'Andeva a fait un excellent boulot.¹

Le regroupement et l'organisation des victimes : un rassemblement hétérogène

Un des effets de la publicisation de la question de l'amiante est de faire apparaître comme problématique, une situation auparavant acceptée, méconnue, ou à laquelle beaucoup des personnes personnellement concernées s'étaient résignées. Deux principaux types de réactions apparaissent face à la publicité nouvelle autour des risques induits par l'amiante. La première tient à la multiplication des inquiétudes dans les lieux où l'amiante est connu comme faisant partie des matériaux de construction, dans les

1. entretien directeur de la rédaction, *Sciences et Avenir*, 20 avril 1998.

lieux de travail, d'enseignement ou d'habitation fréquentés. Elles correspondent aux aspects les plus médiatisés du problème, et peuvent, par exemple, se mesurer par l'augmentation des manifestations directes d'individus directement concernés, soit auprès du Comité anti amiante Jussieu, soit directement auprès des administrations centrales. Ces questions vis-à-vis de l'amiante en place dans les bâtiments, qui étaient jusqu'alors traitées par le Comité permanent amiante, s'orientent progressivement vers de nouveaux acteurs, et reçoivent donc de nouvelles réponses.

Bon, il y a eu toute une époque, à partir de... 95, je ne peux pas vous dire exactement quand, en 95, où dans mon bureau, il y avait vingt coups de téléphone par jour, bon, concernant tous les problèmes de l'amiante, alors parmi les gens qui avaient de l'amiante sur leurs toits, des gens qui voulaient savoir si dans l'école il y avait un flochage, si etc... voire même de médecins interrogeant sur les risques liés à l'amiante, donc on avait tout un tas de trucs mais en particulier, ce truc, bon... Alors, pour nous, rapidement, répondre aux questions sur l'amiante dans les bâtiments, voire d'autres questions, bon, de temps en temps, on y répondait...¹

Quand je suis arrivée, moi, je suis arrivée en juin 1996, donc c'était... je suis arrivée juste quand le rapport de l'Inserm est sorti, à cette époque-là, il y avait quand même moins de communication, il y avait eu moins de communication, c'était le début de la communication avec la population, c'était affreux le nombre de coups de fil que je pouvais avoir, les gens, comme ils avaient peur. Moi, j'ai beau être dans une administration centrale, j'ai eu beaucoup, beaucoup de contacts avec les... les citoyens, enfin les gens qui se posaient un tas de questions et tout ça... et donc là, il y avait une très très forte pression... bon et médiatique mais aussi, enfin... des gens... quoi, vraiment des questions, des craintes, c'était... c'était pas facile...²

L'autre conséquence de la plus forte publicité faite autour des dangers de l'amiante se mesure directement sur les victimes elles-mêmes. Lorsque l'amiante et ses dangers ne faisaient l'objet d'information que dans des milieux restreints, les victimes ne percevaient pas leur maladie, ou la mort d'un proche, comme un mal sur lequel il était possible d'agir. Deux principales raisons jouaient dans ce sens. Soit les victimes ignoraient leur exposition passée ou présente à l'amiante, comme dans le cas des métiers du bâtiment, et n'avaient aucune raison d'imputer leur maladie à une exposition à l'amiante³. Dans le cas des personnes exposées dans le cadre de professions plus

1. entretien responsable du Comité anti amiante Jussieu, 9 novembre 1998.

2. entretien fonctionnaire chargée des questions liées à l'amiante, DGS, 18 mars 1999

3. La non-imputation d'une pathologie à une exposition à l'amiante tient, dans le cas du cancer du poumon, à la meilleure connaissance du facteur tabac dans sa survenue, et, pour les autres pathologies

directement en lien avec l'amiante, nous avons vu que, si la relation à l'amiante était parfois connue, elle ne menait pas automatiquement à considérer cette exposition comme anormale ou problématique, puisqu'elle pouvait être intégrée dans les « risques du métier ». Etre atteint à un moment de son existence par une maladie liée à l'amiante est, dans certains types de profession, ou certaines entreprises, presque plus probable que de mourir de « mort naturelle »¹.

La normalité revêtant les pathologies liées à l'amiante aux yeux des personnes touchées, leur acceptation, tombe progressivement avec la plus forte publicité autour de ce problème, et les mobilisations qui lui sont liées. Ces deux phénomènes sont d'ailleurs difficilement séparables puisque beaucoup de mobilisations locales sont suscitées par les premiers éléments de publicité donnés au problème, comme l'affaire de Gérardmer, et en retour, les premières mobilisations de victimes donnent rapidement lieu à une couverture par certains médias d'information locaux.

Clermont-Ferrand : le souvenir présent d'Amisol

A Clermont-Ferrand, par exemple, où se constitue la première association de victimes, Gérardmer a été un des éléments déclencheurs de la réactivation des solidarités apparues autour du conflit contre la fermeture de l'usine Amisol. Voir abordé le problème publiquement permet de cristalliser une volonté, jusque là restée lettre morte, de retrouver les personnes mobilisées jusqu'en 1980-81 afin de remettre en place le suivi médical des anciens salariés de l'usine. C'est autour d'un noyau de trois anciennes salariées de l'entreprise, ayant eu une part active dans cette lutte et ayant gardé des liens d'amitié, que réapparaît l'idée d'une reprise de la mobilisation.

On s'est dit, il faut qu'on fasse quelque chose, on peut pas laisser ces gens à l'abandon... il y avait pas de suivi médical, il n'y avait rien, tu vois, ça nous faisait un peu chier, quand même. Alors on s'est réunies, toutes les trois avec les filles, Brigitte, Marie-Jeanne et moi, en disant, bon maintenant, il faut qu'on remette un truc en place, parce que ça va, il faut qu'on se batte pour que les gens passent des visites, fassent des bilans, que les gens soient suivis, on pouvait plus supporter... Et puis il y avait eu aussi quand même... comment ça s'appelle, le lycée de Gérardmer, on avait dit merde, nous aussi... et puis on se sentait quand même un peu coupable de laisser les gens. Et alors on a refait notre petit

plus directement imputables à l'amiante, à la méconnaissance des facteurs étiologiques professionnels dans le corps médical.

1. Sur tous ces points, voir supra, le chapitre 2.

comité, et puis on s'est dit pour faire notre comité, on va préparer une assemblée, tout ça, moi, je me rappelle, on s'est battu pour aller à l'Assedic, chercher des listes des licenciés... et puis on s'est dit, ben il faut qu'on rappelle Henri [Pézerat], et puis on l'a retrouvé comme si on l'avait laissé la veille, il est venu, ça a été super bien, ça a tout redéclenché et donc... si tu veux, au départ, on s'était, nous, réunis pour se réoccuper des gens d'Amisol, et donc après on s'est dit, ceux de St-Eloy [usine de fabrication de tuyaux en amiante-ciment du groupe Saint-Gobain située à Saint-Eloy-les-Mines], là-bas, on serait des vraies connes si on s'en occupait pas aussi... donc on a dit dans notre bataille, on va les intégrer avec nous, et puis donc, on s'est battu, on a été à la sécu, on a été partout pour qu'il y ait ce suivi qui soit mis en place, ce qu'on appelle le suivi post-professionnel, que tout le monde ait des bilans de santé. Donc, ça a démarré et ça a bien marché, quoi.¹

La principale revendication de l'association créée à cette occasion est la mise en place du suivi post-professionnel pour les anciens salariés d'Amisol, revendication déjà présente à la fin du conflit autour de la fermeture de l'usine. Elle intègre dans ce mouvement les anciens salariés de l'usine de Saint-Eloy-les-Mines, fermée en 1983. Ce rapprochement s'effectue naturellement autour de syndicalistes de la CGT, très présents dans ces deux sites, et au coeur de la reprise de la mobilisation. Les deux entreprises ayant fermé, c'est autour d'une nouvelle association, et non dans le cadre du syndicat, que se structure le mouvement. Il permet un élargissement des personnes potentiellement concernées. L'exigence d'un suivi médical, lié à une préoccupation de santé, correspond surtout à une demande de reconnaissance sociale de la souffrance endurée par ces personnes depuis leur contamination, souffrance restée jusqu'alors largement ignorée.

Quand tu as un malade, soit il crève dans son coin sans reconnaissance, sans indemnisation, même sans reconnaissance sociale. Quand c'est une victime de l'amiante, on doit le reconnaître, le traiter comme une victime et non pas comme un gars qui crève dans son coin en lui disant : ah ben tiens, si t'avais pas tant fumé... Si tu veux, le rapport et le regard est différent, c'est un problème de reconnaissance, enfin on t'a empoisonné, la société te doit quelque chose, même si elle peut pas te soigner. [...] Même par rapport à toi-même, si tu es une victime de quelque chose, ça doit être reconnu, c'est pas la même chose que d'être malade que d'avoir été victime... et que ça ait une visibilité sociale, les victimes, et puis ça joue un rôle, je dirais socialement, par rapport aux conditions de travail en général, en disant regardez ce que vous avez laissé, regardez, il y a deux mille morts.²

1. entretien ancienne salariée d'Amisol, déléguée CGT, 28 avril 1998.

2. entretien ancienne salariée d'Amisol, déléguée CGT, 28 avril 1998.

On retrouve la même démarche dans les plaintes déposées par les victimes d'Amisol. Elles expriment une demande de reconnaissance sociale d'une souffrance endurée et vécue en silence. Porter témoignage de cette douleur, pour qu'elle ne soit plus méconnue, qu'elle prenne sens pour la victime et ses proches, est un ressort essentiel des décisions individuelles de porter plainte. L'exploitation de ces ouvrières d'Amisol, qui ne trouvait pas de mots assez forts pour s'exprimer, ni de lieu pour se faire entendre, peut enfin apparaître au grand jour et être dénoncée comme telle. Le retournement qui s'opère avec la reprise de la mobilisation, et la redéfinition de la situation subie durant des années par ces ouvriers qui s'ensuit, montre le poids de la douleur longtemps inexprimée mais néanmoins ressentie par ces personnes. Devenue socialement audible, l'expression publique de cette souffrance et de cette exploitation est la première démarche d'une demande de réparation et de justice.

J'ai porté plainte au tribunal, parce que je veux quand même que les jeunes sachent comment étaient leur grand-mère, leur grand-père, et même leur mère qui ont travaillé là-bas. Je suis sûre que les enfants, il y en a qui se rendent pas compte que des personnes de leur famille ont vécu, ont travaillé dans des circonstances comme celles-ci. Alors, rien que pour ça, moi, j'irai jusqu'au bout. Ne serait-ce que pour mon fils qui a maintenant vingt-neuf ans mais... rien que pour lui faire voir que, à ce moment-là, on peut pas... on peut pas employer le mot d'esclave, c'est pas vrai, mais on a travaillé quand même dans des conditions qui étaient vraiment épouvantables, mais rien que pour lui faire voir ça, j'irai... c'est pour ça que j'ai porté plainte, que j'irai au tribunal.¹

La première réunion publique de ce qui deviendra le Collectif amiante prévenir et réparer (Caper) de Clermont-Ferrand est relayée dans *La Montagne* avec deux articles, le jour même et le lendemain de cette première intervention publique².

1. entretien ancienne salariée d'Amisol, 30 avril 1998.

2. Cette réunion est aussi l'objet d'un reportage de *France 3 Auvergne* diffusé lors du journal régional du 24 février 1995.

La Montagne, 24 février 1995

Combat

Vingt ans après l'amiante tue encore à Amisol

Vingt ans après, scientifiques, universitaires, syndicalistes, salariés, tous ceux et celles qui ont dénoncé les risques mortels de l'amiante, se retrouvent aujourd'hui à la Maison du Peuple de Clermont autour des anciens d'Amisol. Non pas pour marquer un anniversaire, non pas pour sacrifier au rite d'une énième commémoration. Non, tout simplement pour faire le point et dénoncer encore et toujours...

[Cet article retrace l'historique de la lutte d'Amisol à partir de 1974]

[Une photo de l'usine Amisol est légendée : « On fabriquait à Amisol des joints, des bourrelets, des cordons, des gaines, à base d'amiante « la fibre de cancer qui tue » », une autre montre la déléguée syndicale de l'entreprise en compagnie de Georges Seguy, « La lutte, qui durera huit ans, prendra une dimension nationale animée par la figure emblématique des Amisol, Marie-Jeanne Outurquin, ici, avec Georges Seguy, secrétaire général de la CGT, le 2 avril 1981. »]

La Montagne, 25 février 1995

« Ils savaient et ils ne nous ont rien dit »

Le Danemark, l'Italie, la Norvège, l'Allemagne, la Suisse, la Suède, la Hollande ont interdit sur leur territoire l'utilisation de l'amiante. Sept pays sauf la France. Alors que l'on estime à 3.000 décès par an le nombre de cancers dus à ce matériau dans notre pays... La lutte des Amisols, vingt ans après, continue.

Le deuxième article, qui rend compte de la première réunion publique annonçant la reprise de la mobilisation des anciens salariés d'Amisol, montre le caractère central de cette lutte pour la problématisation de l'amiante à Clermont-Ferrand. Pour cette raison et à cause de la sensibilité particulière de la journaliste qui suit principalement ce dossier, l'article insiste sur le travail restant à faire pour lutter contre l'amiante sous toutes ses formes, en élargissant le problème à tous les types d'expositions professionnelles et, au moins implicitement, aux expositions passives.

J'ai été une militante syndicale, dans les années 75-76, la lutte des femmes d'Amisol... moi, j'étais pas dans la presse à ce moment-là, la lutte des femmes d'Amisol avait un énorme retentissement parce qu'au départ c'était une bagarre pour l'emploi et que... très rapidement on est arrivé... est arrivé sur la scène le problème de l'amiante. Donc j'ai été très sensibilisée à ça et... surtout parce que c'est un problème de... c'est un problème de femmes, il y avait beaucoup de femmes à Amisol, beaucoup de... Donc j'approche le problème comme ça.¹

La Montagne, 25 février 1995.

Vingt ans après, on cerne mieux le fléau. On sait aujourd'hui qu'Amisol n'était pas un cas isolé, même si les conditions de travail, d'hygiène, de sécurité, de ventilation « relevaient ici de la préhistoire ».

Le problème est plus vaste. [...] On estime de 6.000 à 12.000 bâtiments (écoles, salles de sport notamment) le nombre d'édifices en France floqués à l'amiante.

Un recensement approximatif que refuse d'entreprendre la France, contrairement à la Belgique qui s'est dotée d'une loi pour imposer cet inventaire, un plan de prévention et un délai de décontamination.

1. entretien journaliste, *La Montagne*, 28 avril 1998.

Moins grave, me direz-vous, de vivre dans de tels bâtiments que de travailler dans de la poussière d'amiante. Rien n'est moins sûr, si l'on suit les observations d'Henri Pézerat : 3 à 4 % des victimes d'asbestose et de mésothélium (cancers de la plèvre et du péritoine) ont travaillé dans des usines de transformation de l'amiante.

Les autres, tous les autres, sont ceux qui ont eu une exposition plus faible, plus sporadique à l'amiante, ceux par exemple qui vivent près des usines polluantes ou dans des bâtiments floqués à l'amiante. Bref, l'évidence s'impose : près de 3.000 décès par an sont dus aux cancers provoqués par l'amiante.

On trouve dans ce papier les principales idées autour desquelles se structure la problématisation en scandale : l'élargissement du risque vers la présence d'amiante dans les lieux publics (« écoles, salles de sport ») et le refus de la France d'effectuer un recensement des lieux amiantés ; la présence du danger étant confirmée par l'« évidence » de l'existence des 3 000 décès annuels par cancer imputable à l'amiante. Cet article, paru en février 1995 dans un quotidien régional, est encore assez isolé dans sa tonalité. Sur le plan national, il est à rapprocher des articles du *Parisien* ou de *France-Soir* qui paraissent dans la même période. Son caractère marginal dans le champ de production de l'information fortement centralisé autour des médias parisiens rend improbable la reprise de sa problématisation par d'autres supports d'information.

Le suivi de la question de l'amiante à Clermont-Ferrand par la journaliste de *La Montagne* doit beaucoup à sa proximité avec la responsable du Capex, il est caractéristique d'un certain engagement de cette journaliste pour faire de l'amiante un problème important, devant être dénoncé.

C'est un sujet qui m'est hyper sensible. Je trouve que c'est une maladie de classe, jusqu'à maintenant, il y a que des prolos qui trinquent parce qu'on leur a caché une réalité, parce qu'on les a exposés sciemment parce qu'à un moment donné, on savait que ça présentait des risques, on leur a dit qu'il fallait prendre des précautions mais qu'on leur a pas donné la mesure du danger, que... on a tardé à reconnaître cette maladie professionnelle pour des raisons de fric... tout ça, c'est ce côté qui me rend hypersensible, c'est là où je m'engage. Mais quand je fais mon boulot, c'est-à-dire que je vais rechercher, je vais travailler, le b.a. ba, c'est-à-dire que je vais vérifier sans arrêt. [...] En tant que journaliste, c'est vrai que c'est un sujet sur lequel je me suis engagée mais de façon... à la fois, c'est ce que je dis... je suis très objective dans ma façon de travailler mais pas du tout neutre parce que je cherche vraiment... par exemple quand il y a un chantier de déflocage, de voir des gens qui ne prennent aucune précaution et qui envoient des gars, des travailleurs, sans la procédure à mettre en place, c'est... des trucs qui m'agacent et que je vais dénoncer, je vais prendre des angles...¹

1. entretien journaliste, *La Montagne*, 28 avril 1998.

La problématisation effectuée dans ce journal est aussi liée à la situation spécifique de Clermont-Ferrand, avec des lieux de production d'amiante aujourd'hui fermés, mais autour desquels s'est créée une réelle sensibilité des salariés aux risques induits par l'amiante. Elle se cristallise autour de trois points de saillance : la présence d'amiante dans le CHU de Clermont-Ferrand, au sein duquel de nombreux anciens salariés d'Amisol ont été reclassés ; la découverte d'un chantier de déflocage effectué sans application de règles minimales de sécurité ; enfin, le suivi des procès déclenchés par les anciens salariés d'Amisol ou d'Everitube.

Juste après la première vague d'information nationale sur l'amiante, à la fin mai 1995, les membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'hôpital Gabriel Montpied de Clermont-Ferrand se mobilisent contre la présence d'amiante dans leur établissement. Cette question donne lieu à plusieurs réunions à partir de juin 1995. Dès le départ, elle trouve un certain écho dans les médias locaux¹. C'est une réunion exceptionnelle du CHSCT en présence de Henri Pézerat, suivie d'une réunion d'information du personnel de l'hôpital, qui fait vraiment entrer le problème dans le débat public local avec une pleine page dans *La Montagne*.

La Montagne, 22 septembre 1995

Alerte

Mobilisation contre l'amiante

La réunion extraordinaire du comité d'hygiène du CHU a débouché, hier matin, sur une réelle prise en compte des risques liés à l'amiante. A la satisfaction des organisations syndicales comme du directeur.

[Encadré en gros caractère]

L'exposition à l'amiante, un produit interdit dans sept pays européens, provoque actuellement, en France, 3.000 décès par an. L'alerte a été donnée par cinq associations, dont le comité « Amiante, prévenir et réparer » des anciens salariés de l'entreprise Amisol de Clermont-Ferrand. Au CHU et au CRDP de Clermont-Ferrand, où les organisations syndicales ont découvert la présence de cet isolant dans leur bâtiment, la prévention se met en place. Mais combien de bâtiments dans notre région — en particulier les établissements scolaires — sont-ils floqués à l'amiante ? Le silence, en l'absence de toute réglementation, est toujours de mise. Pourtant, compte tenu de l'urgence, un recensement des sites dangereux s'impose.

[Sous l'article principal, une interview de Henri Pézerat :]

Informé d'urgence

Toxicologue, directeur de recherche au CNRS, fondateur du comité anti-amiante de Jussieu où il travaille, Henri Pézerat mène la lutte contre la fibre-cancer depuis 1975. Il y a vingt ans, il était aux côtés des salariés d'Amisol. Il est revenu à Clermont, hier, en tant qu'expert, pour préconiser des mesures à prendre au CHU et au CRDP et... ailleurs. L'écouterait-on ?

1. C'est le cas, par exemple, avec un reportage diffusé le 31 mai 1995, lors du journal régional de *France 3 Auvergne*.

Prenant appui sur cette information spécifique de la présence d'amiante dans le centre hospitalier régional, l'article insiste sur la lutte menée contre ce produit par les organisations syndicales et les associations. Cette accroche d'actualité, fonctionnant comme Jussieu pour l'information nationale, permet un suivi régulier de la question. La lente décision de procéder au désamiantage du bâtiment ou les difficultés du chantier donnent en effet l'occasion de nombreux articles ou sujets d'information¹. Dans le même registre donnant une dimension d'actualité à la question de l'amiante, est particulièrement traitée la découverte d'un chantier de déflocage effectué en infraction avec la réglementation. Cette affaire relance l'actualité autour de l'amiante à partir de janvier 1996, jusqu'à prendre une envergure nationale avec la diffusion d'un reportage dans « La Marche du siècle », le 10 juillet 1996, sur *France 3*. Elle est découverte par hasard par la responsable de l'association Caper de Clermont-Ferrand, qui en informe rapidement la journaliste de *La Montagne*. Elle est suivie régulièrement à partir de cette date.

La Montagne, 17 janvier 1996

Déflocage

Réglementation non suivie pour débarrasser Excella de son amiante

Après le « désamiantage » d'un de ses ateliers, la société Excella, à Lempdes, est aujourd'hui sur la sellette. Les conditions dans lesquelles l'amiante a été enlevée ne correspondent pas à la réglementation. Et pourraient avoir été dangereuses pour le personnel. La justice va être saisie.

La Montagne, 19 janvier 1996

Amiante

La bataille juridique s'engage entre défloqueur et défloqué

Avant la première bataille juridique qui va s'engager, dès mardi, devant le tribunal de grande instance de Clermont, la polémique éclate entre le défloqueur — la SAVAC — et le défloqué — Excella Cafés — qui se rejettent les responsabilités. L'inspection du travail et le comité « Alerte à l'amiante » renvoient dos à dos les deux entreprises dans cette opération de désamiantage effectuée dans l'irrespect des textes imposés par le législateur.

La Montagne, 20 janvier 1996

Excella

De la fibre d'amiante dans l'air mais rien de catastrophique

Les analyses de prélèvements d'air effectuées par les experts d'Algoe dans l'usine Excella de Lempdes, après son désamiantage sauvage ont été publiées hier soir : 81 fibres d'amiante par litre d'air. Important mais pas catastrophique.

1. Pour ne noter que les plus importants des articles de *La Montagne*, voir « Un CHU à « désamianter » », 12 juillet 1996 ; « Polémiques autour d'un chantier de déflocage d'amiante au CHU », 18 septembre 1996 ; « Désamiantage du CHU : un nouveau coup dur », 11 juillet 1997 ; « Le CHU porte plainte pour définir les responsabilités », 12 juillet 1997 ; « Un coffre de béton pour neutraliser l'amiante », 6 septembre 1997 ; « Incidents en série lors du désamiantage du CHU », 7 septembre 1997 ; « Nouvelle alerte à l'amiante au CHU », 9 janvier 1998 ; « La direction du CHU porte plainte », 10 janvier 1998 ; « Le désamiantage du CHU chantier à haut risque », 19 janvier 1998, etc. Ce problème fait aussi l'objet d'un suivi régulier par *France 3 Auvergne*.

La Montagne, 21 janvier 1996

Excella

Trop d'amiante dans l'air selon les textes

Si les résultats dans prélèvements d'air effectués dans l'usine Excella, installée à Lempdes, révèlent un taux de fibres d'amiante par litre d'air « important mais pas catastrophique », selon les experts chargés de l'analyse, ce n'est ni l'avis des textes, ni celui du professeur Henri Pézerat, toxicologue, directeur de recherche au CNRS et fondateur du comité anti-amiante.

La Montagne, 24 janvier 1996

Lempdes

« Désamiantage » d'Excella : un expert judiciaire désigné

Un expert judiciaire va intervenir dans l'affaire du « désamiantage » de l'usine de torréfaction Excella Café, de Lempdes, dans le Puy-de-Dôme. dans le même temps, le Comité amiante prévenir et réparer (CAPER) a fait connaître son intention de se constituer partie civile.

Les titres et les chapeaux parus au moment de la découverte de cette affaire de « désamiantage sauvage » révèlent l'importance d'une accroche d'actualité pour faire de l'amiante, un problème suivi¹. Le retournement de la position du journaliste entre le 20 et le 21 janvier montre l'importance des sources auxquelles il s'adresse pour recueillir son information, la même mesure pouvant amener à des conclusions extrêmement divergentes. Il souligne la dépendance des journalistes dans le traitement de cette question, qui les amène à devoir se constituer un réseau d'informateurs alternatifs, parmi lesquels Henri Pézerat apparaît comme un acteur-clef.

La dernière dimension particulièrement médiatisée du problème de l'amiante à Clermont-Ferrand est le suivi des procédures judiciaires engagées par les victimes réunies dans l'association locale de défense des victimes. Hormis la couverture des procédures judiciaires elles-mêmes², beaucoup d'articles sont des portraits de victimes de l'amiante.

La Montagne, 29 juin 1996

Victime

Alain, ancien d'Amisol, en sursis

Ancien salarié d'Amisol, Alain Bayard fait partie des « victimes de l'amiante » qui ont déposé, au plan national, le 26 juin, une plainte collective contre X : pour que les victimes obtiennent réparation, pour que les responsables rendent des comptes.

1. Il réapparaîtra, dans ce même journal, en juillet et octobre 1996 avec les menaces de licenciement contre un salarié ayant témoigné lors de « La Marche du siècle », le 10 juillet 1996, sur *France 3*.

2. La plainte déposée à Clermont-Ferrand par l'Andeva et le Caper le 18 juillet 1996 est couverte par *France 3 Auvergne*, le 18 et *La Montagne*, le 19 juillet 1996.

La Montagne, 5 décembre 1996

Procès

Un ancien salarié d'Everitube nouvelle victime de l'amiante

Jean-Michel Méritet, 45 ans, ancien ouvrier de l'usine Everitube, de Saint-Eloy-les-Mines, est mort dimanche « d'une longue maladie due à l'amiante », a tenu à préciser sa famille. Il était l'un des neuf contaminés par la fibre cancer, en Auvergne, à avoir décidé, en juillet dernier, de porter plainte pour « empoisonnement, voies de fait, homicides et blessures involontaires ».

La Montagne, 21 juin 1997

Ultime témoignage

Anne-Marie Goudard morte de l'amiante

Anne-Marie Goudard était avec Jean-Michel Méritet, l'une des neuf victimes de l'amiante qui, le 18 juillet 1996, à Clermont-Ferrand, avaient porté plainte pour empoisonnement. Jean-Michel Méritet est mort en décembre 1996, à 45 ans. Il avait travaillé l'amiante à Everitube à Saint-Eloy. Anne-Marie, enfant, vivait à côté de l'usine Amisol à Clermont-Ferrand. Elle est morte, hier matin, à 53 ans, d'un mésothéliome, le cancer de l'amiante.

La problématisation de l'amiante par *La Montagne* est assez proche de celle des acteurs mobilisés dans les organisations syndicales et les associations de défense. Le journal prend clairement parti pour les victimes, aux côtés des acteurs ayant choisi de les défendre. Cette prise de position est facilitée par le fait que la production d'amiante dans cette région a disparu depuis plus de dix ans, et qu'aucun intérêt contradictoire ne vient contrecarrer la demande de justice des victimes et des associations¹. Limitée à une exigence de justice et de reconnaissance, la problématisation en termes de scandale ou d'affaire peut se déployer sans opposition. La principale différence avec le traitement effectué par les médias nationaux tient principalement à la place importante laissée aux organisations syndicales, parmi les acteurs habilités à prendre la parole sur le problème. Liée à la proximité de la journaliste avec le réseau des acteurs mobilisés, très proche de la CGT, la mention de la mobilisation associative ne se fait pas ici au détriment des acteurs syndicaux.

Des mobilisations liées à la publicité faite au problème

Le cas de Clermont-Ferrand est assez spécifique puisque le souvenir de la lutte d'Amisol crée une sensibilité particulière vis-à-vis de l'amiante. C'est un des rares secteurs en France où la mobilisation contre l'amiante débute avant une forte

1. La seule résistance rencontrée par la journaliste est venue de la direction du CHU, lassée que l'amiante présent dans son bâtiment fasse la une du principal journal local. « Le seul problème, c'est le CHU où le directeur en a eu marre qu'on parle du CHU qu'en termes d'amiante... là, on a eu un énorme problème, c'est-à-dire qu'il a interdit à ses chefs de service de nous parler, j'ai plus le droit d'aller à l'hôpital sur le chantier... je suis carrément... Ça me dérange pas beaucoup parce que de toutes façons, l'information sort... », entretien journaliste, *La Montagne*, 28 avril 1998.

publicisation du problème au plan national. Dans la plupart des autres cas, la création d'associations locales se fait après la constitution de l'Andeva. Elles sont donc le produit de mobilisations et de nouvelles définitions publiques du problème qui tendent progressivement à s'imposer durant la période. Si dans le cas d'Amisol, les mobilisations reprennent dans des réseaux de relations militantes qui n'ont qu'à être réactivés, la prise de conscience de certaines victimes peut aussi être indépendante de toute appartenance syndicale ou associative antérieure, comme le montre cet exemple, parmi d'autres, d'une personne ayant travaillé comme ajusteur mécanicien dans les chantiers navals de Dunkerque. Apprenant en 1988 qu'il est atteint d'asbestose, il n'a été informé d'aucune exposition à l'amiante au cours de sa carrière professionnelle.

Lorsqu'il [le médecin] m'a annoncé ça, c'est comme s'il m'avait dit que j'avais la grippe ou un simple rhume, ça m'aurait fait exactement le même effet, parce que j'ignorais totalement ce que c'était l'amiante et j'ignorais totalement ce que c'était que cette maladie, ce qui fait que je suis parti là-dessus, il m'a rien expliqué, je suis parti là-dessus.¹

C'est par la lecture de différents articles de presse sur les maladies induites par l'amiante parus en 1995-1996 que, progressivement, il fait le rapprochement entre sa pathologie et une exposition à l'amiante.

Mais il n'en était jamais question et donc avec le recul justement... lorsque j'avais lu tous ces articles, finalement, ça travaille parce qu'on se dit zut, je suis quand même atteint d'une maladie qui n'est pas bénigne, hein qui peut éventuellement évoluer vers un cancer parce qu'il faut bien employer le mot... effectivement, en réfléchissant, je me suis bien rappelé donc que dans ces compartiments machines on montait les moteurs, pour ce qui est des ajusteurs mécaniciens, on montait un moteur, c'est comme si on montait un moteur au milieu d'une pièce comme celle-ci. Et je me suis très bien rappelé après coup donc avoir eu à mes pieds, donc des société d'isolation... qui étaient là avec un genre de grande pompe, des grosses gaines, qui projetaient donc cet amiante sur les cloisons. Et ces personnes qui travaillaient donc à projeter cet amiante, eh bien, ils n'étaient pas protégés. Et nous qui travaillions là, eh bien, on n'était pas protégés non plus. [...] Là, j'ai compris et je me suis dit il va falloir que tu essayes de trouver une association donc où tu pourras adhérer de manière à te défendre, et j'ai cherché et je n'ai pas trouvé.²

La création d'une association locale d'aide aux victimes à la fin de l'année 1996 apparaît pour lui le cheminement logique de cette prise de conscience, d'autant plus

1. entretien ancien salarié des chantiers navals de Dunkerque, aujourd'hui responsable de l'association régionale des victimes de l'amiante (Ardeva), 10 avril 1998.

2. *Ibid.*

qu'existe déjà, au plan national, l'Andeva¹. Elle se fait en lien avec plusieurs membres de l'association nationale, dont Henri Pézerat, dans la logique de la constitution d'un réseau d'associations qui commence à se mettre en place. L'engagement personnel de cette victime, à partir d'une redéfinition de sa situation par la prise en compte d'informations publiées par les médias, reste toutefois assez exceptionnel². La plupart des associations locales constituant l'Andeva sont des émanations de sections syndicales existant dans des sites industriels où l'amiante était utilisé à titre de matière première ou de protection (usines de transformation, chantiers navals, etc.), parfois en liaison avec des fédérations départementales de la Fnath³. La constitution d'une association locale regroupant les victimes de l'amiante est le plus souvent vécue comme le prolongement naturel de l'action syndicale, vers les problèmes liés aux difficultés de reconnaissance en maladie professionnelle des pathologies consécutives à une exposition à l'amiante. Si elles sont formellement extérieures aux sections syndicales mobilisées, elles rassemblent majoritairement les mêmes acteurs mais centrent leurs interventions dans d'autres domaines que les secteurs classiques d'intervention du syndicalisme. Le soutien qu'elles proposent aux victimes est une des raisons pouvant expliquer leur recrutement rapide et important, pouvant être rapproché de ce que Mancur Olson appelle des incitations positives⁴. Ces associations spécifiquement

1. La première démarche effectuée par cette victime est de témoigner dans *La Voix du Nord* dans un article où il retrace son histoire personnelle, « avant la création de cette association, eh bien, j'avais rencontré un journaliste à Dunkerque qui a publié mon histoire donc dans la presse, il avait noté alerte au cancer. Avec ma photo, bien entendu et toute l'histoire que je viens de vous raconter. Et ça, c'est très difficile à vivre. Vous savez lorsque l'on apprend qu'on est atteint de cette maladie, cette maladie évolutive il se passe des choses très difficiles, on se sent très mal dans sa peau et je me rends compte... de plus en plus, quand je rencontre les gens qui ont besoin de parler, généralement, les personnes n'osent pas en parler, on a l'impression que c'est une maladie honteuse. Les gens n'osent pas en parler chez eux, ils n'en parlent pas à leur femme, à tel point que les gens lorsqu'ils ont appris cette maladie, ils n'en parlent pas ni à leur femme, ni à leurs enfants, ni à leurs proches. Et ils viennent ici pour nous en parler. », *Ibid.*

2. Comme le constate Arnaud Mercier, dans une remarque qu'il faut relativiser à la lumière de l'exemple cité, « le plus souvent les informations qu'ils [les médias] produisent sont le reflet d'une mobilisation préalable et ne produisent donc pas de prise de conscience particulière chez les sympathisants d'un mouvement. », Arnaud Mercier, « Mobilisation collective et limites de la médiatisation comme ressource. L'exemple du mouvement pacifiste de 1991 à la télévision », *op. cit.*, p. 234.

3. Nous rejoignons ici l'analyse de Anthony Oberschall : « Movements for the most part do not start from scratch, but grow out of and federate an already existing set of groups and associations that have leaders, members, meeting places, an activity routine, lines of communication, social bonds, shared beliefs, symbols and a common language, cemented over a period of years. », Anthony Oberschall, *Social movements. Ideologies, Interests, and Identities*, New Brunswick, Transaction Publishers, 1993, p. 24.

4. « Seule l'organisation à même d'offrir des produits privés, non collectifs, ou des bénéfices de type social ou récréatif à l'usage exclusif de ses membres disposera d'une source d'incitations positives ; elle seule pourra proposer conjointement le bénéfice collectif et le bénéfice non collectif et par là inciter les individus à supporter leur part des coûts globaux. », Mancur Olson, *Logique de l'action collective*, Paris, Puf, coll. Sociologies, 1987 (1^{ère} édition française, 1978, américaine, 1966), p. 162.

orientées vers la question de la réparation des maladies professionnelles se constituent parallèlement à la publicisation du problème, et à la mobilisation de responsables parisiens qui se déplacent régulièrement pour animer des réunions publiques sur ce thème. Ce double processus de publicisation et de mobilisation amène à une redéfinition de la maladie qui, de mal méconnu, accepté ou intégré à l'univers quotidien de certains groupes d'ouvriers, apparaît comme un mal à combattre.

L'exemple de l'association de Cherbourg est représentatif d'un type de mobilisation dans le prolongement direct de l'action syndicale. Les problèmes nouveaux qui se posent aux syndicalistes de l'arsenal sont les difficultés de reconnaissance en maladie professionnelle, et le nombre croissant de procédures de reconnaissance engagées. Elles les obligent à mettre en oeuvre de nouveaux savoir-faire et à engager de nouveaux types d'action.

L'histoire de l'association, en fait, ça part d'une activité syndicale. Moi, je suis militant syndical à la CGT, j'ai toujours été très attaché à l'aspect social du militantisme et... j'ai vu également tomber autour de moi un certain nombre de copains de boulot, des soudeurs, il y en a plus beaucoup, pratiquement tous les soudeurs sont morts avant la retraite. [...] Au départ, quand on a créé le comité de défense, dans notre esprit à nous, c'était de dire on crée une commission dans l'organisation syndicale qui... voilà... et puis en fait, il y a eu un débat au congrès local où il y avait moitié moitié quoi, en fait, et on a... on a débattu... et on a été battu donc c'est là qu'on a pris la décision de dire eh ben, nous, on va faire. Ben, à partir de là, c'est là qu'on a pris la décision d'élargir et puis dire après tout, il faut élargir, il faut faire quelque chose de plus large et on a naturellement fait avec les gens qui ont commencé à venir travailler avec nous... Si la CGT avait pris en compte tous les problèmes des victimes de l'amiante, localement, je parle, en disant, on fait en sorte pour que... on avance là-dessus, l'association n'aurait certainement jamais existé.¹

La constitution d'une association plus directement en charge de ces problèmes se fait en lien direct les responsables du syndicat, dont les responsables de l'Andeva sont, pour certains, assez proches. C'est plus la spécificité du problème vis-à-vis des autres questions habituellement traitées par la section syndicale qui pousse à la constitution d'une association. Elle permet aussi l'ouverture vers des salariés appartenant à d'autres organisations, voire n'étant pas syndiqués.

1. entretien syndicaliste CGT, responsable d'une association régionale de victimes de l'amiante, 14 mai 1998.

Moi, j'avais un contact avec Henri Pézerat parce que je l'avais rencontré en novembre 95, je l'avais rencontré lors d'une rencontre de la CGT à Paris. Parce que la CGT avait déjà travaillé, moi, j'avais participé à des réunions de travail en novembre 95, à la confédération.¹

Je me rappelle un camarade de Cherbourg, de la navale, enfin des arsenaux, qui s'est approché de nous, militant de la CGT, disant, il parlait de constituer [une association] et puis qu'on le sollicitait pour être le responsable. On lui a dit mais mon vieux, tu y vas, d'abord, problème important, d'ailleurs, tu es syndiqué, d'accord, mais tu es citoyen, bon alors en tant que citoyen, tu fais ce que tu veux, participer à une association, un parti politique, à ce que tu veux, t'as pas de comptes à rendre à la CGT, de ce point de vue, mais ceci étant, tu poses la question par rapport à l'intérêt que ça peut représenter, on lui a dit vas-y, allez-y, parce que tout ce qui se fait dans ce domaine et qui va dans un sens convergent avec ce qu'on développe, ça ne peut que donner de la force finalement à l'expression d'exigence et puis à faire aboutir ces exigences parce que pour une part, on en voit quand même le résultat.²

Là encore, les mobilisations s'orientent vite vers la recherche d'un soutien médiatique aux premières initiatives prises vis-à-vis de l'amiante. C'est autour de la mise en place d'un recours devant le tribunal des affaires de sécurité sociale pour faire reconnaître un décès comme consécutif à une maladie professionnelle, que s'organise la première action de l'association, en 1995. Dès cette première action, le procès et l'intervention auprès des médias apparaissent étroitement liés.

Il y a une dame un jour qui nous contacte, qui nous dit... voilà, mon mari, Jean (que je connaissais bien) est décédé dernièrement, on me dit qu'il avait de l'amiante dans les poumons. La marine ne veut pas le reconnaître en tant que tel, qu'est-ce que je peux faire ? Je connaissais pas, moi, vraiment, ce problème-là, on était vraiment... là, on était quand même complètement démunis à l'époque... [...] on a réussi à monter le coup pour aller devant le Tass [Tribunal des affaires de sécurité sociale], faire reconnaître la maladie en maladie professionnelle. Alors, ça a pas été simple, et on savait bien à l'époque que pour obtenir satisfaction, il fallait qu'on ait les médias avec nous. Et il y avait à *La Presse de la Manche*, un stagiaire... il a bien compris... il a, lui, compris qu'il y avait un créneau à prendre à un moment donné, comme date, ça correspondait avec son stage, il s'est mis mais vraiment à fond sur ce problème-là, il nous a apporté une aide considérable, il a bossé, du travail de journaliste. Il a fait la preuve de présence d'amiante, etc., il a fait la démonstration que M. Dupont avait bien été exposé à l'amiante, etc...³

1. entretien syndicaliste CGT, responsable d'une association régionale de victimes de l'amiante, 14 mai 1998.

2. entretien responsable confédéral (action revendicative, conditions de travail), CGT, 22 décembre 1998.

3. entretien syndicaliste CGT, responsable d'une association régionale de victimes de l'amiante, 14 mai 1998.

Pour le journaliste qui s'interroge en premier lieu sur le problème de l'amiante à l'arsenal, par la lecture de dépêches relatives à la présence d'amiante à Jussieu, cette première procédure judiciaire est une entrée d'actualité pour traiter le problème tout en lui donnant une dimension humaine. Au-delà des chiffres de mortalité sur l'arsenal qu'il a réussi à obtenir, le témoignage des difficultés rencontrées par la veuve dans ses démarches de demande d'indemnisation donne un autre impact au dossier qu'il prépare. Ses articles qui couvrent deux pleines pages du quotidien correspondent à la première couverture importante du problème depuis plusieurs années dans *La presse de la Manche*.

Dire qu'il y a quinze morts, c'est déjà ça, mais que ce soit la femme d'un mort qui cause, c'est quand même très différent. Et puis derrière les statistiques, il y a des gens, quoi. C'est ce qu'on essaie de montrer. A chaque fois, c'est que... deux cents maladies professionnelles, on voit pas trop ce que c'est... Quand on interroge des gens qui peuvent plus dormir, qui peuvent plus courir, qui peuvent plus... là, on visualise déjà un peu mieux l'étendue du problème, quoi. Puis, c'est aussi parce que il y a des batailles juridiques et que les batailles juridiques, c'est des gens, on suit ça, quoi.

La Presse de la Manche, 14 septembre 1995

[Une]

Arsenal de Cherbourg

Les ravages de l'amiante

L'amiante fait des dégâts ailleurs que dans l'industrie du bâtiment. A l'arsenal de Cherbourg, trente ans après, les cas mortels d'asbestose se multiplient. Plus de deux cents salariés souffrent officiellement de cette maladie. Le nombre de décès devrait malheureusement augmenter chaque année jusqu'en 2015. Avec la coopération des familles des victimes de l'amiante, de la direction de la DCN, et des syndicats, nous ouvrons aujourd'hui ce douloureux dossier.

[pages 2 et 3]

L'amiante à l'arsenal : une bombe à retardement

L'amiante commence à tuer à l'arsenal. ce matériau naturel, très néfaste pour la santé, est une vraie bombe à retardement. L'utilisation massive d'amiante dans la construction de sous-marins jusqu'en 1978 ne se fait donc réellement sentir qu'aujourd'hui. Officiellement, 13 ouvriers de la DCN Cherbourg en sont morts en 1993, deux cents autres sont malades. Officieusement, ces chiffres sont très loin de la réalité.

Et le dossier semble rebondir. Pour la première fois, la femme d'un ancien ouvrier de l'arsenal a fait appel devant le tribunal de la Sécurité sociale pour faire reconnaître le décès professionnel de son mari. Cette semaine, un tract de la CGT a également été distribué dans l'arsenal pour informer les ouvriers.

Reste à savoir si des personnels travaillent encore dans un univers pollué. La direction répond par la négative mais certains ouvriers sont beaucoup moins affirmatifs.

[autres articles]

Claude : « L'amiante a tué mon mari »

Charpentier fer à l'arsenal, Jean avait respiré de l'amiante. Les médecins ont reconnu sa maladie professionnelle mais ne veulent pas admettre que l'amiante est à l'origine du décès de cet homme à l'âge de 55 ans. Un dur combat pour Claude, sa femme. [Cet article fait le récit de la difficile bataille juridique engagée par cette veuve.]

1. entretien journaliste, *La Presse de la Manche*, 15 mai 1998.

Toujours de l'amiante à l'arsenal

L'amiante n'a pas complètement disparu de l'arsenal et certains ouvriers s'en inquiètent. Tour d'horizon des principaux points critiques. [...]

Cet article, et ce qui est le premier jugement en lien avec l'amiante depuis la réapparition publique du problème, donnent lieu à de nombreuses reprises dans les médias nationaux. Un récit de l'effet « boule de neige » induit par le fonctionnement en cercle relativement fermé des médias d'information est donné par ce journaliste :

Globalement, on se copie tous un peu, c'est-à-dire que moi, quand j'ai sorti ça, aussitôt *TF1* m'a appelé en disant, on vient. *TF1* l'a su par *France-Info*. En fait, c'est notre petit monde, il faut reconnaître... c'est l'aspect... on a sorti ça et il y a eu une dépêche *AFP*. Donc, la dépêche *AFP* a été reprise par *France-Info*. Le mec de *TF1* m'a appelé, on vient d'entendre sur *France-Info*, il était dix heures, un truc comme ça, on arrive et eux, ce qui les intéressait, c'était les gens, c'était Mme Dupont, en l'occurrence, la veuve. Il me dit, on arrive à condition de pouvoir la voir et elle voulait pas parler, parce que moi, je la connaissais depuis six mois, j'étais allé la voir, lui expliquer ce que je voulais faire, etc. Et elle ne voulait parler que si j'y allais. Bon, je suis allé avec eux. Après, les autres l'ont vu sur *TF1*, donc ils se sont dit putain, c'est intéressant. *RTL* a fait un truc... et c'est boule de neige, quoi. Et puis bon, il faut reconnaître que c'est pas le tout début, on commençait à en parler un petit peu.¹

Des reportages sont effectivement diffusés dans les journaux du soir du 15 septembre par *TF1*, *France 3* et *M6*. Le jugement définitif qui intervient le 9 novembre 1995 donne à nouveau lieu à une couverture par les médias nationaux. *TF1* est le premier média à intervenir avec un sujet diffusé le soir même². Voici le reportage diffusé par cette chaîne.

TF1, 20 heures, 9 novembre 1995

20 12 22 : plateau :

Jean-Claude Narcy : Le procès de l'amiante. Avec une décision importante du tribunal des affaires de Saint-Lô qui donne gain de cause à la veuve d'un ouvrier de l'arsenal de Cherbourg. Son mari, Jean Dupont, avait été contaminé il y a une vingtaine d'années par des fibres toxiques sur les grands chantiers de l'arsenal. Le reportage dans la Manche d'Axel Girard et Jérôme Barbier.

1. entretien journaliste, *La Presse de la Manche*, 15 mai 1998.

2. A la télévision, *France 3* diffusera un reportage sur le même thème, le lendemain, 10 novembre 1995.

20 12 40 : reportage :

Off : Le soulagement de Claude Dupont. Le tribunal des affaires sociales de Saint-Lô l'a décidé, elle touchera la pleine pension de son mari, Jean. Mort en 1994, il souffrait d'asbestose, une maladie due à l'inhalation massive de fibres d'amiante sur les chantiers de l'arsenal de Cherbourg dans les années 60. En première instance, les médecins avaient estimé que la mort n'était pas due à la maladie. En les déjouant, le tribunal a accordé à Claude une victoire morale.



gros plan d'une photo de l'époux décédé

Claude Dupont : Ben, je suis contente, contente pour mon mari d'abord puisqu'il m'avait dit d'aller jusqu'au bout, j'ai été jusqu'au bout. Il aurait fallu aller plus loin, j'aurais été plus loin. Déjà péuniairement, on ne va plus tirer sur les ficelles, en fin de mois, ça va déjà être un petit peu plus large.

Off : Satisfaction partagée par les ouvriers de l'arsenal. Ici, nombreux sont ceux qui ont travaillé sur l'amiante. La direction a reconnu près de deux cents maladies professionnelles et une quinzaine de décès. Beaucoup de salariés espèrent que cette décision fera jurisprudence.



interview **Serge Loit, Ouvrier Arsenal de Cherbourg** : C'est une décision, ça va permettre à un certain nombre de gens qui ont subi les méfaits de l'amiante, qui sont touchés par de l'amiante de savoir qu'au moins leur famille sera indemnisée un peu mieux qu'elles ne le sont actuellement.

Off : La direction estime que l'amiante, désormais très rare dans l'arsenal, ne présente plus de risques. Elle ne peut que constater l'ampleur du drame.

interview **Alain Tourniol du Clos, Ingénieur Général Armement, Directeur Arsenal Cherbourg** : Dans le cas de l'amiante, la difficulté vient de ce que le produit a été reconnu insalubre à peu près dix ans après son emploi normal dans les travaux. Donc, il y a un certain nombre de cas de personnes qui ont été exposées à ce produit avant qu'on le reconnaisse insalubre.

Off : Dans les rangs des ouvriers de l'arsenal, comme partout en France, le nombre de décès dus à l'amiante va augmenter dans les années qui viennent. Chaque année, ce minéral coûte la vie à 3 000 personnes dans le pays.

20 :14 :24 : fin reportage (1'44").

L'impact donné à ce procès montre l'importance, pour la télévision, de pouvoir personnaliser le problème et de centrer le reportage sur un cas particulier. Les gros plans

de photos représentant l'ouvrier aujourd'hui décédé renforcent la dimension dramatique du reportage, et ne peuvent qu'appeler la compassion à l'égard du combat mené par son épouse. *Le Monde* fait de cette affaire le signal de l'entrée dans sa phase judiciaire du dossier de l'amiante, et insiste sur la constitution en cours de l'Andeva et sa décision de porter plainte dans un futur proche.

Le Monde, 11 novembre 1995

[Une]

Les victimes de l'amiante se tournent vers la justice

Inoffensif, un autre procédé d'isolation fut négligé

Le tribunal des affaires de Sécurité sociale de Saint-Lô (Manche) vient de donner raison à une veuve qui demandait que soit reconnue la responsabilité de l'amiante après le décès de son mari, ancien ouvrier aux arsenaux de Cherbourg. Cette décision, qui pourrait créer un précédent, relance le débat sur les conséquences souvent dramatiques de l'isolation de milliers de bâtiments à l'amiante dans les années 60-70. en raison du temps de latence entre l'exposition aux poussières de ce matériau et l'apparition de maladies, le nombre de décès imputables à l'amiante est difficile à évaluer. Plusieurs associations prévoient cependant qu'environ 100 000 personnes mourront au cours des vingt prochaines années. [...] Alors qu'une association des victimes est en cours de constitution et qu'elle s'apprête à déposer des plaintes, la question de l'indemnisation et du partage des responsabilités reste entière.

[page 8]

Le dossier de l'amiante va entrer dans sa phase judiciaire

Un tribunal de Saint-Lô a jugé que le matériau était la cause d'une maladie professionnelle mortelle. [...] Une association de victimes s'apprête à déposer une plainte

[Autre article]

Un décret va imposer le recensement des bâtiments traités

L'exemple de ce procès montre la complexité du processus par lequel émerge un problème dans l'espace des médias nationaux. Si cette apparition n'est possible que parce que l'amiante a déjà acquis une certaine légitimité médiatique, il ne se produit que par une chaîne complexe de mobilisations, de sollicitations et d'investissements de la question par certains acteurs marginaux du champ de production de l'information. En l'occurrence, c'est parce que cette veuve a trouvé un appui auprès du responsable syndical de l'arsenal et du groupement de la Fnath, qu'elle a trouvé la force pour engager une procédure judiciaire. Ce procès, qui aurait pu rester dans l'ombre, acquiert une audience locale, puis nationale, à la suite d'une enquête de plusieurs mois menée par un jeune journaliste d'un quotidien local. Son importance est renforcée par plusieurs reportages télévisés pour être enfin auréolée d'un caractère exemplaire, voire emblématique, par le quotidien de référence de la presse française. Cette carrière improbable pour un procès en matière de maladie professionnelle devant un tribunal des affaires de sécurité sociale montre ainsi l'importance des effets de contexte et des

mobilisations d'acteurs qui, à tous les niveaux, sont intervenus pour faire apparaître ce problème comme emblématique et important.

Condé-sur-Noireau : des contradictions difficilement surmontables

A Condé-sur-Noireau, où on a vu à quel point l'amiante était intégré dans les destins de nombreux salariés, les évolutions dans l'approche du problème de l'amiante se produisent dans une période marquée par de nombreux plans sociaux dans les entreprises utilisatrices d'amiante, liés à des restructurations. Ce nouveau contexte n'est pas neutre dans le processus de dévoilement d'une situation, comme l'exprime très bien une personne qui, bien que n'ayant jamais travaillé directement en contact avec l'amiante, explique comment la perte d'emploi et ses conséquences psychologiques et sociales, en termes d'estime de soi, de sentiment de rejet ou d'inutilité, rendent inacceptable une souffrance jusqu'alors tolérée.

Je pense qu'il y a peut-être une anomalie, c'est l'affaire du travail. Apparemment, il y avait beaucoup d'ouvriers à éliminer, alors ça a commencé, qu'on a mis des gens dehors, reconnus malades quand même, et tout ça, bon, ben, évidemment, ça révolte les gens... La dame qui a parlé hier à la réunion, qui était derrière nous, elle est licenciée aussi, allez trouver du travail maintenant... Disons qu'on l'a estropiée et puis maintenant, on l'élimine vu que le travail, il faut déjà moins de personnel, il faut ceci... Bon, tout ça, ça a amené un petit peu... ça a animé les gens, bien plus, c'est ce qui fait un peu la révolution, quoi, c'est ça qui fait que... Tandis que quand tout allait bien, bon, il en manquait, il y en a un qui ne venait pas parce qu'il était malade, bon, ben, il est mort de ça... Ben, c'était des quantités, parce que nous, on voyait ça mais bon vu... vu qu'on essaye d'éliminer encore en plus, il y a pas assez de la maladie, on dit allez hop, on fait place nette, on essaye d'éliminer tous ces gens-là.¹

Le nouveau contexte de restructurations, de fermetures d'usines et de licenciements, modifie considérablement la définition de la maladie. Dans un contexte d'emploi stable, elle apparaît avec une certaine normalité et est prise en charge dans des solidarités de groupe entre salariés vivant au contact d'un risque similaire. Surtout, il est plutôt dans l'intérêt du salarié qui désire garder son emploi de ne pas trop en parler et de « faire avec ». Au contraire, dans un contexte de chômage de masse, la maladie professionnelle, même bénigne, joue le rôle d'un stigmaté invalidant les possibilités de

1. entretien avec le proche d'une ouvrière ayant travaillé à Ferodo, 18 avril 1998.

reconversion pour les salariés atteints. Leur pathologie, voire la simple connaissance d'une exposition passée, décourage de nombreux employeurs potentiels de faire appel à eux. Ces salariés sont perçus comme, au mieux, des employés ayant un risque supérieur d'arrêt de travail pour cause de maladie et, au pire, le risque de se voir imputer le coût d'une déclaration de maladie professionnelle sur son propre compte, puisque c'est au dernier employeur que revient l'augmentation éventuelle de cotisation liée au nombre de maladies professionnelles déclarées. La maladie professionnelle devient ainsi plus stigmatisante et plus problématique que lorsqu'elle était intégrée à un vécu professionnel.

Nous, on a des copains qui sont amiantés et on s'est aperçu qu'il y avait des tas de copains qui étaient amiantés et qui n'étaient pas reconnus... ça, on le savait si tu veux, mais on le savait sans le savoir, si tu veux, c'était... ça fait cent ans qu'on travaille l'amiante dans le coin. [...] Tu vois, il y a des copains... Nous, on a retrouvé du boulot, on sentait qu'il y avait... on était un peu des pestiférés, tu vois. Bon, il y a eu l'histoire de Gérardmer, un professeur qui est mort si tu veux, donc si tu veux, on a parlé d'un professeur qui était mort mais on parlait pas des ouvriers qui mouraient, tu vois, c'était plus la même classe entre parenthèses qui était touchée, c'était plus les mêmes... attention, ça touche des professeurs dans des écoles. Alors, donc nous, on se battait, on avait nos archives, on faisait ce qu'on pouvait avec nos moyens, et puis bon, il y a eu l'association de l'Andeva qui s'est faite, le droit Alert, et Jussieu. [...] Donc il y a eu une prise de conscience depuis deux ans, mais comme c'est des gens qui ont une expérience de vie très difficile, très rurale, donc... c'est pas péjoratif, rural mais très rural, des gens qui ont travaillé très dur, qui ont eu un vécu très difficile donc sont très durs à la tâche, donc très durs à la souffrance et d'avoir... et ce qu'il faut savoir c'est que d'être amianté, c'était... c'était comme le cancer avant, c'était une honte parce qu'on a une culture très judéo-chrétienne dans le coin. Donc c'était... en parler, c'était gênant, on en parlait au niveau familial mais bon... il est mort de la saloperie de là-bas, ça vient de l'usine de la mort, tu vois mais c'était... tu vois sur le ton que c'était dit, dans leur tête, c'était eux qui nous avaient fait mourir notre père, notre oncle, notre tante mais on n'avait pas la dimension juridique du combat, on avait bien... c'était la loi du silence, si tu veux, mais un silence collectif mais en se disant, c'était fatal... comme la mort aux rats, c'était rentré dans la tête des gens, c'était... il a fallu démonter tout ce processus aux gens, leur dire mais non, il faut nous aider.¹

Le contexte de chômage croissant induit aussi une modification vis-à-vis de l'importance de la reconnaissance de l'origine professionnelle de la maladie. Alors que durant la carrière professionnelle d'un salarié, la reconnaissance d'une maladie

1. entretien syndicaliste CGT, responsable d'une association régionale de victimes de l'amiante, 10 mars 1998.

professionnelle peut constituer une gêne (en lui interdisant certains postes ou certaines évolutions), voire un handicap (avec un risque plus grand de faire partie de la prochaine vague de licenciements économiques), lorsque l'ouvrier a perdu son emploi, cette reconnaissance peut devenir vitale. La rente versée à l'occasion de la reconnaissance représente une réelle nécessité économique, pour des personnes dont le reclassement est très compromis. Engager une procédure pour être reconnu en maladie professionnelle est donc strictement une nécessité, avant d'être une exigence de justice, même si elle recouvre aussi cette dimension.

Les sections syndicales des entreprises subissent aussi les conséquences sur leurs organisations des restructurations de personnel, avec le départ de nombreux militants et le recours croissant à des salariés en contrat précaires (contrats à durée déterminée, intérim, etc.), qui rend moins probable l'investissement syndical¹. N'échappant pas à la crise touchant le syndicalisme en général², elles sont confrontées à de nouvelles demandes plus directement liées aux procédures de reconnaissance en maladies professionnelles, auxquelles elles sont moins directement à même de répondre. Cette question demande un savoir-faire juridique, principalement détenu par les groupements locaux de la Fnath. Les organisations syndicales sont alors amenées à élargir leur domaine d'action traditionnel, et à s'intégrer dans un nouveau réseau de partenaires.

Ça a aidé avec l'association, la Fnath, on a aidé à dépatouiller des veuves, par rapport à leur problème, à la reconnaissance, on a apporté un côté, une aide matérielle, si tu veux, dans les dossiers. Parce que le dossier, pour se faire reconnaître ou quand tu es mort de l'amiante, c'est... c'est le labyrinthe, c'est la jungle, alors faut des gens déjà... bon on n'est pas... c'est ce que je dis, nous, les ouvriers, quand on travaille, on fait notre travail consciencieusement, en plus, on se retrouve devant le bureau d'une administration qui est... nous, on est le cadet de leur souci... qui pensent plus à faire de la gestion, de l'argent que de s'occuper des problèmes réels des gens, ils s'en occupent indirectement quand c'est fait... quand la machine est en route, ça se fait, mais avant de mettre la machine en route, ben, c'est très difficile. Il manque toujours un papier, ceci, un papier cela... et puis les gens ne connaissant pas comment

1. Voir Thierry Baudoin, Michèle Collin, *Le contournement des forteresses ouvrières : précarité et syndicalisme*, Paris, Librairie des Méridiens, 1983, 194 p.

2. « Au début de l'année 1996, le paysage syndical ressemble à un champ de ruines au milieu du désert. Les trois principales confédérations — CGT, CFDT, FO dans cet ordre — réunissent ensemble moins de 1,2 millions de salariés actifs, soit 6 % du salariat. », Dominique Labbé, *Syndicats et syndiqués depuis 1945*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques politiques, 1996, p. 55.

fonctionne un dossier de reconnaissance d'amiante... eh ben, c'est le bordel.¹

Les constitutions d'associations locales de défense de victimes de l'amiante peuvent ainsi s'analyser comme la réponse à un problème nouveau auquel sont confrontées les victimes, celui des difficultés spécifiques liées aux procédures complexes de reconnaissance en maladie professionnelle. Ces associations restent inscrites dans les configurations locales et dans les logiques classiques des mobilisations syndicales.

Aldeva est à l'initiative des deux unions locales dont je fais partie moi sur Flers, l'union locale de Flers... moi, je travaillais sur Athis, hein, donc ça comprend les sites de l'amiante dans l'Orne comme dans le Calvados. Donc, l'union locale de Condé-sur-Noireau, l'union locale de Flers, la Fnath, et comme ça qu'on a débouché sur une association Aldeva parce que on avait pas la structure au niveau CGT pour pouvoir prendre en charge les gens parce que la Fnath et Andeva avaient médecins, avocats, que nous, on n'avait pas... pour pouvoir se permettre, donc c'est pour ça qu'on a monté Aldeva. Moi, je me souviens très bien, la CGT est bien représentée, c'est-à-dire on n'exclut personne... à côté, ils veulent pas venir, on va pas les... ils sont sûrement dans d'autres associations éventuellement même avec l'Andeva, dans d'autres secteurs de la France mais bon, ici, ils veulent pas venir... et l'Indecosa, l'association des consommateurs.²

En particulier, dans le cas de Condé-sur-Noireau, cette nouvelle association s'inscrit dans l'opposition entre la CGT et la CFDT, dont la position relative vis-à-vis du problème s'est littéralement inversée entre les deux périodes — celles des décennies 1970 et 1990. La CFDT, qui militait seule pour l'interdiction en 1975, en opposition avec la CGT, se place cette fois-ci nettement en retrait vis-à-vis de cette question. Ses militants, aigris par ce qu'ils voient comme vingt années de retard pour aboutir à une interdiction de l'amiante, ont du mal à accepter l'unanimité autour de l'interdiction, quand ils le comparent aux oppositions qu'ils ont dû affronter deux décennies plus tôt.

Ça nous a fait quelque part... On a donc fait comme vous l'avez su, on avait fait un rassemblement le 17 janvier [1998] à Condé, sur l'amiante, les victimes... enfin, les gens ayant travaillé l'amiante, euh... bon quelque part, ça nous a fait plaisir, mais d'un autre côté, on était, on l'avait amer, c'est-à-dire que je dis que plus de 80 % des gens qui étaient présents et qui étaient à l'époque où... en 75, 80 % de ces personnes-là étaient contre

1. entretien syndicaliste CGT, responsable d'une association régionale de victimes de l'amiante, 10 mars 1998.

2. entretien syndicaliste CGT, membre d'une association régionale de victimes de l'amiante, 10 mars 1998.

nous et ils étaient dans le défilé. Je prendrai simplement l'exemple du maire de Condé-sur-Noireau, Maurice Piard qui lors d'une présentation, d'un débat public sur l'amiante en 75, ça devait être en 75, j'ai dû garder la coupure, en 76, 27 avril 76, volait au secours de Jacques Masson, qui était directeur de Ferodo, à l'époque, Normandie. Avec à ses côtés, Bernard Clouzier qui était ingénieur de sécurité chez Ferodo, ces gens-là, ils étaient là, derrière la... derrière la banderole, le 17 janvier 97... 98. Ils étaient derrière la banderole ces gens-là, alors qu'à cette époque-là, ils nous tapaient dans la gueule... Et y compris des chefs d'équipe, y compris des chefs d'équipe. Il y a un chef d'équipe, je donnerai pas le nom parce que bon... c'est dommage pour lui, lui, malheureusement il a payé et sa famille continue à payer, mais un chef d'équipe qui me disait lors de la distribution d'un tract le jeudi d'avant ce rassemblement, il me dit, samedi j'y serai. Moi, je dis oui, vous avez bien raison d'y être, vous avez raison, je dis à votre place... Il me dit oui parce que je fais partie de... de l'Aldeva. Ah je lui dis ah c'est bien ça. Cette personne-là, c'était lui qui nous obligeait au retrait à travailler dans des conditions inacceptables. En 75-76-77, et lorsqu'on venait à rouspéter sur les conditions de travail sur les tours crapaudines, là-bas, je m'en souviens encore, il disait oh, oh, vous voulez la fermer cette maison ? Aujourd'hui, cette personne-là... Et dans les gens qui bagarrent pour... contre l'amiante... Ils disent.... C'est bien, c'est bien... Mais ils ont mis vingt ans... ils ont vingt ans de retard.¹

Pour ces militants syndicaux, le problème essentiel à résoudre aujourd'hui n'est pas tant l'interdiction de l'amiante, dont ils se réjouissent, mais l'introduction des produits de substitution, dont l'utilisation est nettement moins encadrée que ne l'était l'amiante dans les dernières années de son utilisation.

- C'est sûr que pour nous, on n'a pas bagarré sur l'interdiction, vous dire le contraire, ça serait mentir, non, non, on va rester honnête, on n'a pas bagarré sur l'interdit, parce que pour nous, c'était un juge de paix qu'on maîtrisait, qu'on maîtrisait assez bien. Quand on a eu l'interdit, on était à 0,3 fibre par centimètre cube, quand on a démarré il y a vingt ans, on était à 50 fibres, on a fait quand même un parcours quand même extrêmement... [...] Nous, ce qui nous intéresse, c'est les autres produits qui sont là.

- Pour pas mettre autant d'années pour reconnaître...

- Malheureusement, c'est ce qui est en train de se faire. Avec des gens qui n'ont plus du tout la même, la même combativité, parce que le chômage a fait que les gens ont trouvé un emploi, disent plus rien, vous savez bien comment c'est, si bien que des bordéliques comme on était il y a 20 ans, il n'y en a plus, on accepte de travailler dans n'importe quelles conditions. Le patron, naturellement, à partir de ce moment-là...

- On recommence à dire que les produits de remplacement c'est pas dangereux, on recommence comme l'amiante, il y a pas de risques...

- C'est pour ça, si vous voulez, c'est pas pour se justifier pourquoi on... mais bon, nous, la préoccupation aujourd'hui, bon, mis à part, mis à part les aides, suite à l'interdit de l'amiante, il faut absolument parce que ça, c'est inadmissible de la part d'un pouvoir, d'avoir interdit un truc,

1. entretien collectif syndicalistes CFDT de l'entreprise Ferodo, 10 mars 1998.

connaissant, parce qu'ils devaient connaître, parce que là, je comprends plus rien et connaissant les risques que ça pouvait avoir.¹

L'interdiction de l'amiante intervenue au 1^{er} janvier 1997 contribue à radicaliser les prises de positions des différentes organisations syndicales. Du jour où il n'est plus utilisé quotidiennement au sein des usines, l'amiante n'est plus un matériau vis-à-vis duquel doivent s'élaborer des stratégies de déni du danger, ou des attitudes défensives individuelles et collectives. L'amiante ne devient plus synonyme que de cause de maladie professionnelle qu'il s'agit alors d'indemniser et de réparer. La disparition de l'amiante comme matériau dangereux avec lequel il fallait travailler, aplanit nombre de contradictions que devaient affronter salariés et organisations syndicales. Jusqu'alors, ce problème devait être pris en compte sans conséquences sur leur outil de travail et leurs moyens de subsistance. La radicalisation de la position de la CGT est donc grandement facilitée par le fait que le problème a changé de nature, en se circonscrivant à la question de la reconnaissance des maladies professionnelles, puis à la demande d'un statut des travailleurs de l'amiante. La fin de l'utilisation industrielle de l'amiante permet de faire sortir le problème de l'entreprise, en le déconnectant des négociations régulières sur les conditions de travail. La constitution d'une association de défense des victimes de l'amiante autour de la CGT et de la Fnath est un indice de cette radicalisation des prises de position. Elle correspond à une nouvelle forme d'investissement militant pour des personnes, touchées par une exposition à l'amiante au cours de leur carrière professionnelle, qui, maintenant, n'ont plus rien à perdre, ayant pour beaucoup d'entre elles déjà perdu leur emploi, ou étant retraitées.

La difficulté à sortir des problématisations en termes de maladies professionnelles se retrouve aussi dans les échos qui sont donnés à ces mobilisations, et aux contre-offensives des industriels dans la presse locale. Contrairement à ce qui se passe à Clermont-Ferrand, la presse locale s'engage nettement moins du côté des syndicats mobilisés. Plusieurs explications peuvent être données à cette couverture spécifique du problème, qui apparaît beaucoup plus en retrait que la problématisation nationale qui en est faite au même moment. La première tient aux rapports particuliers des ouvriers vis-à-vis de la maladie. Avant que le problème n'acquière le statut de problème public, les

1. entretien collectif syndicalistes CFDT de l'entreprise Ferodo, 10 mars 1998.

souffrances ont longtemps été cachées, voire tenues pour honteuses ou inavouables. Sans ignorer la nocivité de l'amiante, les ouvriers tentaient d'en dénier l'importance pour la rendre acceptable ou supportable. Les attitudes décrites par un tract syndical de 1977 semblent avoir perduré, jusqu'à ce que le problème prenne publiquement un autre statut.

Elle est dure à entendre la vérité, on la connaissait mais on la gardait pour soi comme une fatalité ou un mal inavouable. C'est vrai qu'on avait peur, peur de savoir que peut-être c'était déjà trop tard, peur de dire que l'amiante faisait mourir, face à une direction qui elle ne disait rien ou rassurait. Tous comptes faits, c'était bien, tous les ans, plusieurs d'entre nous mouraient de l'amiante mais personne n'en parlait, chacun avait le secret espoir d'y échapper, lui, lui tout seul, malgré la menace. Et on bravait le danger pour ajouter des risques, en ne prenant pas de précautions, pour nier la maladie, pour conjurer la mort. La direction, elle, qui savait, n'en espérait pas tant, se contentait d'entretenir le climat et apportait bon an, mal an, des améliorations au gré des excédents de son budget, frappait les militants qui élevaient trop haut la voix, muselait le CHS...

Les attitudes de déni du danger de l'amiante, nécessaires aux ouvriers pour garder leur travail, sont le premier obstacle à une publicisation du problème. Elles amoindrissent sa dimension publique, au point de faire dire à une journaliste couvrant le secteur qu'avant 1995, il leur était impossible de voir des victimes de l'amiante.

Bon, les travailleurs de l'amiante, on en avait un peu entendu parler, on disait que c'était dangereux, on disait qu'il y avait des gens qui étaient touchés, mais on les voyait pas. Maintenant, ils commencent, comme ils se sentent soutenus, ils commencent à parler et à dire, ben oui, voilà comment on a vécu, voilà ce qu'on a souffert. Alors qu'avant, j'en avais jamais rencontré, c'est vrai. Si, on rencontrait des gens, mais... mais qui paraissaient pas non plus si atteints, quoi. D'accord, ils étaient essoufflés quand ils couraient mais c'est pas comme si je sais pas... comme si ils avaient une leucémie ou des choses comme ça qui sont des choses qui se voient vraiment plus et qui... qui parlent peut-être plus aux gens. Là, c'est vraiment des problèmes pulmonaires... C'est pas forcément détectables comme ça mais je... pour eux, c'est vrai que c'est... ils peuvent pas courir, ils peuvent pas marcher...²

Intervient aussi dans cette difficulté à « voir » les victimes de l'amiante, une sorte d'habitude, une trop grande proximité qui fait apparaître comme normal ce que l'on connaît depuis son plus jeune âge. Pour un journaliste d'un hebdomadaire local, né à Condé, l'amiante a toujours fait partie de son univers : « L'amiante, c'est un peu notre Germinal, à nous » :

1. tract CFDT de 1977 recueilli au cours d'un entretien avec un ancien salarié de Ferodo, délégué du personnel CFDT, le 18 avril 1998.

2. entretien journaliste, quotidien régional, 11 mars 1998.

Je suis né là-bas, j'ai connu l'amiante par des gens de la famille. Donc ça fait que quelque part, on peut pas être insensible. Bon, moi, j'ai vu des amiantés souffrir de l'amiante. Bien sûr, ça vous bouche les poumons, donc ça vous empêche de respirer. Ça, j'ai eu des... plusieurs de mes parents qui en sont décédés.¹

A cette difficulté à voir les victimes de l'amiante autrement que recouvertes d'un voile de méconnaissance ou de normalité, il faut ajouter que l'activité économique liée à la transformation de l'amiante est encore importante dans la ville, et que l'usine reste un lieu de pouvoir vis-à-vis duquel il est difficile pour un journaliste de s'opposer frontalement.

C'est vrai que Ferodo, Valeo, c'était l'entreprise de Condé-sur-Noireau et c'est vrai que c'était pas facile, c'était vraiment un monstre, quoi. Et puis, et même les ouvriers, ils avaient tellement peur de perdre leur boulot, que peu parlaient justement de ces problèmes-là.²

La capacité à intervenir dans le débat de la part des industriels tient tout d'abord à leur capacité à déployer une communication efficace vis-à-vis des journalistes. On voit ainsi apparaître des articles dans la presse locale, totalement inimaginables durant la même période, dans la presse nationale.

Ouest-France (pages locales), 30 janvier 1995

Son souci pour l'environnement récompensé à Condé-sur-Noireau

Allied Signal produit plus propre

« Industrie » peut parfois rimer avec « protection de l'environnement ». Quand c'est le cas, l'Apave distingue l'entreprise ayant fait des efforts dans ce sens. Cette année, le prix régional a été remis au groupe Allied Signal, qui à Condé-sur-Noireau (Calvados), a ni plus ni moins détourné une rivière pour produire « plus propre » ses plaquettes de frein.

L'Orne combattante, 30 mai 1996

Allied Signal innove à Condé-sur-Noireau

L'art, le sport, et la santé au travail contre le tabac

Autour de deux grands thèmes : l'art et le sport ayant pour objectif : la santé au travail, une campagne de sensibilisation unique en Basse-Normandie a été engagée auprès du personnel de Allied Signal Matériaux de friction à Condé-sur-Noireau (14). Une série d'actions et de manifestations vont se dérouler tout au long de l'année 96. Cette initiative s'inscrit également dans le cadre de la journée mondiale sans tabac du 31 mai prochain.

[Conclusion de l'article :] Derrière une entreprise, soit-elle multinationale, il y a des hommes et des femmes et la vie tout simplement. En cette fin de 20e siècle, au carrefour de nombreuses réformes, l'idée d'associer le travail, le sport, la culture et la santé n'a rien d'original, car là encore, c'est l'être humain qu'il est important de valoriser.

1. entretien journaliste, hebdomadaire local, 10 mars 1998.

2. entretien journaliste, quotidien régional, 11 mars 1998.

Le relais apporté à des initiatives de communication institutionnelle de l'entreprise amène à souligner la plus grande proximité des journalistes de la presse locale à un nombre restreint d'acteurs, réduisant leur capacité à s'en démarquer¹. Cette contrainte structurelle peut être vécue de différente manière. Elle peut s'accompagner d'un discours de justification soulignant les différences entre le travail d'un journaliste local, de celui de ses homologues nationaux. En réduisant ce dernier à de la vaine polémique, elle incite à refuser toute prise de parti et tout engagement, en imputant la responsabilité des problèmes à des acteurs flous et abstraits, « tout le monde », ou « la société ».

Notre rôle de journaliste s'arrête à relater des faits et des... des... faits, c'est des faits, ça, aujourd'hui, l'usine est moderne, c'est exact. Bon, à revenir sur le problème d'une façon je dirais, plus... sans vouloir prendre parti ni pour les uns ni pour les autres, parce que je crois que notre rôle, nous, on est quand même un journal avant tout régional, on n'est pas là pour faire des polémiques parce que vous savez le gars amiante, et ça, aussi, j'en ai rencontré, ils nous disent, oui, c'est de la faute du patron, et il y en a d'autres aussi qui nous disent c'est de notre faute à nous. Nous, les ouvriers, si on avait été moins cons à l'époque, on se serait défendus, et notre père n'aurait peut-être pas été amiante et aujourd'hui, nous non plus. [...] Il y a une connerie de tout le monde dans cette affaire-là, mais pour moi, c'est la société en général qui a fait la connerie.²

A l'inverse, cette situation de dépendance peut être l'objet d'un regret, le journaliste se rendant compte des limites du travail de recherche et d'investigation qu'il peut déployer, face à un industriel dont la communication sur le problème est sûre.

Parce qu'avant on disait, quand on allait, nous, faire un reportage chez Allied Signal, qu'on leur disait, bon, plaquettes de freins, l'amiante, il y a quand même... il y a quand même eu des... sûrement des gens qui ont été touchés... Oui, mais on s'est mis aux normes, maintenant, c'est bon... Ils refusaient d'en parler, quoi. Maintenant, ils sont bien obligés de prendre en compte justement ces personnes-là. [...] On était mal informé aussi sur l'amiante, c'est facile de poser des questions aujourd'hui quand on est... quand on sait vraiment ce que ça donne, on peut leur dire mais attendez, il y a des mecs qui meurent, quoi, là, ils peuvent pas se faufiler, quoi... enfin, se défiler et... alors qu'avant, on savait pas trop, on disait l'amiante, il paraît que c'est dangereux, mais on pouvait pas vraiment affirmer, donc, les autres, ils en profitaient, enfin... C'est vrai que nous,

1. Voir Michel Mathien, *Les journalistes et le système médiatique*, Paris, Hachette Université, coll. Langue, linguistique, communication, 1992, p. 180 et suivantes ; Idem, *La presse quotidienne régionale*, Paris, Puf, col. Que sais-je, 1993 (1^{ère} édition, 1983), 128 p., bibliogr. et Jacques Lagroye, « L'information et le pouvoir local », dans Albert Mabileau, André-Jean Tudesq, direction, *L'information locale*, Paris, Pedone, 1980, p. 71-86.

2. entretien journaliste, hebdomadaire local, 10 mars 1998.

on n'est pas spécialiste non plus, on n'a pas fait des études sur l'amiante. C'est vrai que c'est le problème justement d'être généraliste, comme nous, on traite vraiment l'actualité de A jusqu'à Z et donc on sait jamais, on n'a jamais approfondi le problème de l'amiante suffisamment pour avoir de quoi attaquer l'entreprise et de dire, écoutez, arrêtez de vous défiler, on sait bien que ça donne ça. Aujourd'hui, c'est facile, mais il n'y a, ne serait-ce que six ans, on n'y connaissait pas grand chose.¹

La couverture de l'information liée à l'amiante devient plus facile, comme on avait pu l'observer pour les acteurs syndicaux, après l'annonce de l'interdiction de l'amiante. A partir de cette date, l'industriel n'est plus directement mis en cause, et la parole peut être alors laissée aux victimes. Elles peuvent exprimer leur souffrance, leur exigence de justice, sans obliger à mettre en oeuvre une accusation explicite. Il est aussi possible de procéder à un élargissement et à une généralisation du problème, tout en maintenant un discours consensuel vis-à-vis de l'entreprise Allied Signal.

Au moment de l'interdiction de l'amiante, qu'on a commencé à parler d'interdiction de l'amiante, c'est vrai que c'est à partir de ce moment-là, qu'on a vraiment parlé du sujet, quand on a commencé à parler des écoles, ça, ça touchait les enfants... C'est vrai qu'on en a beaucoup parlé parce que... au moment où ils ont découvert qu'il y avait de l'amiante dans les... dans les murs de certaines écoles, et de bâtiments publics et... mais à l'époque, on parlait de ça, qu'il y avait des enquêtes qui étaient faites, des sondages dans les murs et tout ça, mais on parlait pas en fait des gens qui avaient travaillé sur ces... sur ces matériaux-là. On parlait des conséquences mais pas vraiment de... ce que c'était auparavant.²

Ouest-France (pages locales), 4 juillet 1996

**L'amiante totalement interdite à partir de janvier 97
Allied Signal sera prêt en décembre 96**

Suivant l'exemple de sept autres pays européens, la France vient d'interdire l'utilisation de l'amiante sous quelque forme que ce soit. A l'usine condéenne d'Allied Signal, ces dangereuses fibres entrent encore dans la fabrication de garnitures de freins... mais plus pour longtemps. Bien avant le décret, l'entreprise avait prévu d'atteindre le degré « amiante 0 » en décembre 96.

[Une photo de la remise du prix de l'Apave est reprise dans l'article et légendée ainsi :]

EN janvier 1995, Jean Loubeyre, directeur général d'Allied Signal, recevait le prix APAVE récompensant les entreprises oeuvrant pour la protection de l'environnement, pour le programme « zéro rejet, zéro déchet » mené à Condé (notre photo). « Chaque année, indique Michel Préfot, directeur du site condéen, nous consacrons 5 à 10 millions de francs pour notre budget « hygiène et sécurité ». »

Seules les pages issues de la rédaction nationale de *Ouest-France*, et identiques dans toutes les éditions du quotidien, développent une présentation du problème plus proche de celle en vigueur dans les médias nationaux.

1. entretien journaliste, quotidien régional, 11 mars 1998.

2. entretien journaliste, quotidien régional, 11 mars 1998.

Ouest-France (pages nationales), 3 juillet 1996

Un rapport d'experts conforte les associations de victimes

L'amiante va tuer deux mille fois en 1996

Des médecins spécialistes de l'amiante confirment qu'au moins 1950 personnes mourront, en 1996, à cause de ces fibres cancérigènes.

[autre article]

« Mon air est rationné, je porte plainte »

Henri Ayoul a 70 ans. retiré à Trégunc, dans le Finistère, cet ancien menuisier des chantiers navals de Saint-Nazaire souffre d'une fibrose pulmonaire, l'asbestose. La première plainte déposée dans l'Ouest par l'Association de défense des victimes de l'amiante, ce sera la sienne.

Ouest-France (pages nationales), 4 juillet 1996

Le gouvernement réagit aux deux mille morts annoncés cette année

L'amiante interdit le 1^{er} janvier 1997

[autre article]

Nantes décontamine une maternelle

Ouest-France (pages nationales), 6 juillet 1996

Des centaines de victimes dans la région de Condé-sur-Noireau

Les « amiantés » du Bocage normand

L'interdiction de l'amiante, annoncée cette semaine, arrive bien tard pour Condé-sur-Noireau et sa région, à cheval sur Orne et Calvados. Employés dans des usines de tissage ou de fabrication de plaquettes de freins, des milliers d'ouvriers ont inhalé les fibres cancérigènes.

Sans être en contradiction avec la formulation du problème des pages locales du quotidien, les articles écrits par la rédaction nationale s'inscrivent nettement dans une définition en termes de problème de santé publique posé par un cancérigène. L'éloignement est très net avec des problématisations plus locales rapportant le problème à la vie d'une entreprise ou aux luttes de syndicalistes. Les « amiantés du bocage » sont nettement définis comme des victimes d'une exposition à l'amiante, ce qui n'apparaît qu'indirectement dans les articles des pages locales, où cette définition passe après leur appartenance syndicale ou leur statut de salarié dans l'entreprise, etc.¹

Comme le montrent ces différents exemples, les associations locales de défense de victimes de l'amiante forment un ensemble assez hétérogène, de même que les problématisations de cette question dans lesquelles elles s'insèrent. Si le dénominateur commun à ces différentes mobilisations est bien l'existence d'une exposition à l'amiante, un travail de redéfinition est néanmoins indispensable pour faire de cet ensemble, un groupe paraissant homogène. Le premier facteur d'homogénéisation, plus ou moins central selon les lieux, est la constitution d'associations spécifiquement

1. Le cas de Condé-sur-Noireau peut être rapproché, toutes proportions gardées, avec celui de La Hague et de sa région, tel que l'analyse Françoise Zonabend, *La presque île au nucléaire*, Paris, Odile Jacob, 1989, 188 p.

dédiées à la défense des victimes. Elle facilite considérablement la diffusion de cette mobilisation auprès des médias généralistes d'information. Si l'on a vu qu'à Clermont-Ferrand, la mention des organisations syndicales, comme partie prenante de la lutte contre l'amiante, était plutôt valorisant, il n'en va pas toujours de même. Si les associations étaient restées liées aux organisations syndicales, la déconnexion des problématiques en termes de santé au travail se serait faite moins facilement, avec pour effet de délégitimer les mobilisations aux yeux de certains interlocuteurs. La gêne exprimée par une journaliste de télévision, vis-à-vis de la double appartenance du responsable de l'association de défense des victimes de l'amiante de Condé-sur-Noireau, montre bien la perte de crédit aux yeux de certains acteurs de la lutte pour les victimes, quand elle apparaît trop liée à une lutte syndicale, ramenée ici à des revendications salariales.

Le responsable local de l'Andeva, donc, c'est quelqu'un, ça, je le savais pas tout de suite, c'est quelqu'un de la CGT, donc euh... très bien... [...] Mais, si vous voulez, je peux pas rester avec quelqu'un de la CGT, faire tout mon sujet avec quelqu'un de la CGT, c'est... c'est pas possible, quoi, je... c'est pas possible, je peux pas travailler comme ça, je n'ai vraiment qu'un son de cloche et je ne peux pas. Donc, j'ai eu la CGT, j'ai eu des habitants... [...] Il m'a... disons qu'il m'a permis de voir plein de gens, c'est lui qui a réuni plein de gens, plein de victimes, des gens qui avaient des choses à raconter, il a été formidable mais, point. Je l'ai pas interviewé, je trouvais qu'il avait une... je veux dire une position trop forte dans mon sujet, moi... moi, c'est les gens qui m'intéressent, moi, c'est pas la CGT, quoi, c'est pas les revendication salariales, encore une fois.¹

L'existence d'associations spécifiques a donc un effet d'affichage fort d'un objectif très légitime, celui de la défense des victimes, qui prête moins le flanc à la critique ou à la remise en cause, que si les associations étaient restées étiquetées syndicalement. Tout en rendant moins visible une insertion de l'association dans des relations sociales multiples et parfois contradictoires, elle les fait aussi progressivement bénéficier de la légitimité acquise par l'Andeva au niveau national. Les actions mises en oeuvre par cette association rejaillissent plus ou moins directement sur l'ensemble des associations locales.

1. entretien journaliste spécialisée environnement, télévision, 23 octobre 1998.

A l'inverse, l'agrégation dans l'Andeva de toutes les associations locales donne a posteriori sa raison d'être à l'association, si bien qu'au fur et à mesure de sa croissance, l'Andeva peut se revendiquer représentative des « victimes de l'amiante », groupe qu'elle a fortement contribué à construire et dont elle devient porteuse de l'identité. Elle peut maintenant tirer de cette présence auprès des victimes une part non négligeable de sa légitimité et, surtout, donner à cette fonction de défense des victimes, sa raison d'être première.

Il n'y avait pas que ça, il n'y avait pas que l'aspect médiatique ou judiciaire, il y avait pour les victimes aussi, qui... Notre objectif, c'était aussi de regrouper les victimes, je dirais même que c'était l'objectif premier pour mieux les défendre, pour mieux les recenser, pour mieux les aider, et donc, avoir une enseigne unique et pas trente-six machins, trente-six intervenants, trente-six casquettes, un interlocuteur unique qui serait l'Andeva, dont le nom est facile à retenir, association de défense des victimes de l'amiante, ou association nationale de défense des victimes de l'amiante, enfin, bon, victimes de l'amiante, le type qui a été exposé, il voit très bien de quoi il s'agit. La Fnath, l'Alert, c'est qui, c'est quoi, beaucoup plus difficilement identifiable, voilà, donc on a créé l'Andeva.¹

Un vecteur d'unification : l'exigence de justice

L'identification de l'Andeva à sa fonction sociale de défense des victimes est principalement produite par le registre d'action choisi par cette association. L'engagement de procédures judiciaires, dimension la plus médiatisée de son activité, permet de mettre en avant une image de l'association qui associe une présence aux côtés des victimes de l'amiante à une exigence de justice. Il est un puissant moyen d'homogénéisation et d'unification de cette association autour d'une définition du problème insistant sur ses dimensions les plus scandaleuses, la souffrance des victimes et la recherche de responsables ou de coupables. L'activité judiciaire, progressivement centrale dans les modalités d'action de ces associations, contraint aussi les modes de structuration et d'organisation de ce mouvement en lui imposant des formes spécifiques.

A cet égard, la comparaison avec le mouvement des années 1970 est intéressante, puisque le document majeur laissé par cette première mobilisation est un livre publié

1. entretien vice-président de l'association Alert, 27 novembre 1997.

chez Maspéro, *Danger ! amiante*¹. Rappelons la fin de l'introduction de cet ouvrage qui montre la virulence de la dénonciation de l'organisation sociale et politique de la société, présentée comme à l'origine des conséquences destructrices de l'utilisation de l'amiante.

La lutte sur le problème de l'amiante, c'est aussi un moyen de faire prendre conscience aux hommes de leur aliénation, qui va jusqu'au dessaisissement de leur santé et de leur vie, que ce soit dans les usines ou dans leur vie quotidienne.

L'amiante c'est — socialement parlant — bien plus qu'un minéral : ce sont des multinationales qui façonnent et modèlent la société par l'intermédiaire des publicistes et médecins à leur solde et des appareils d'Etat. Aussi, à travers cette lutte, avons-nous voulu contribuer à éclairer les mécanismes cachés des sociétés d'oppression, de ces sociétés que nous nous refusons à subir.²

Vingt ans plus tard, le texte central de cette nouvelle mobilisation est une plainte appelée au sein de l'association, la « plainte fondamentale », déposée auprès du Tribunal de grande instance de Paris en juin 1996. Pour reprendre le concept développé par Charles Tilly, cette différence est révélatrice d'une modification majeure des répertoires d'actions empruntés par ces mouvements sociaux.

*Le répertoire qui prend corps au XIX^e siècle et prévaut encore aujourd'hui est d'envergure plus nationale ; quoiqu'il puisse également servir sur le plan local, il se prête à une coordination facile entre localités. En outre, ses actions sont relativement autonomes : plutôt que d'en passer par les puissants et de s'adapter aux moyens qu'ils approuvent, les acteurs du nouveau répertoire s'expriment directement et sur un mode qui leur est propre.*³

Si les deux mobilisations des décennies 1970 et 1990 répondent bien à ces caractéristiques de l'autonomie et de la dimension nationale, le nouveau registre d'action, privilégié par le mouvement contemporain de lutte contre l'amiante, révèle de manière évidente la place centrale prise par le droit et les médias dans ces mouvements de contestation. Ces deux dimensions apparaissent en fait inextricablement liées puisque, si les procédures civiles ont des conséquences directes sur l'indemnisation des victimes, les plaintes déposées au pénal ont en elles-mêmes beaucoup moins d'effets directs ; elles font explicitement l'objet d'une instrumentalisation de la part de ces associations. Elles visent principalement à peser sur le champ des décisions judiciaires

1. Collectif intersyndical sécurité des universités Jussieu, *Danger ! Amiante*, op. cit.

2. *Ibid.*, p. 12. Un extrait plus significatif en est donné supra, p. 47.

3. Charles Tilly, *La France conteste...*, op. cit., p. 543.

(en particulier, les procès civils pour faute inexcusable de l'employeur desquels dépendent l'indemnisation des victimes), administratives et politiques, en s'assurant du concours des médias d'information.

C'est le côté fantasmagorique du droit pénal, quoi, le droit pénal, c'est très efficace pour ouvrir des portes, c'est pas très efficace souvent sur le plan concret parce qu'on sait les lenteurs des procédures pénales quand on voit la plainte qui a été déposée, donc en juin 96, est encore en train d'avancer à tout petits pas dans le bureau du juge Boizette, mais, par contre, au niveau des résultats obtenus derrière, sur le plan concret, ça a eu d'abord un fort effet médiatique, évidemment, mais derrière, ça a donné lieu à des résultats très concrets. [...] D'où l'utilisation du droit pénal sur le plan symbolique, même si enfin... moi, dans ces gens-là [les accusés], enfin, j'ai rien contre eux, enfin, ils n'ont peut-être pas pris les bonnes décisions, mais, ce qu'on souhaite, nous, c'est que... c'est qu'on règle le problème de l'amiante, notamment le problème des victimes de l'amiante et c'est vrai qu'on a besoin du droit pénal, on instrumentalise, comme le font beaucoup de gens, finalement, les plaintes, quoi. Et c'est vrai que, quand je vois l'instrumentalisation du droit est de plus en plus... Enfin, c'est archi-évident, c'est un peu triste d'en arriver là, mais qu'il y a pas d'autres solutions que d'utiliser le droit pénal notamment comme épouvantail, comme attrappe-média aussi, parce que dès l'instant où il y a des plaintes, les journalistes tournent autour, et c'est ce qui permet d'en parler, c'est ce qui permet de mettre en évidence les souffrances de certains.¹

L'agrégation de demandes de justice

Si la plainte déposée par l'Andeva à Paris le 25 juin 1996 a un retentissement considérable sur le plan médiatique et est perçue comme une action importante de l'association², elle n'est qu'une partie de l'action judiciaire de l'Andeva. En effet, comme cela a déjà été souligné, les principales associations locales se forment à partir de sites industriels — industries de transformation ou chantiers navals — où l'amiante a été massivement utilisé. Les principales sont, pour les chantiers navals : Saint-Nazaire, Cherbourg, Dunkerque et Le Havre. Autour des industries de transformation, on peut citer Thiant, Albi, Triel, Paray-le-Monial, Dammarie-les-Lys, Andancette ou Bassens³. Ici, le principal problème à résoudre est celui de la réparation des maladies déjà

1. entretien avocat de l'Andeva et de la Fnath, 15 avril 1998,

2. Par la suite, plusieurs autres plaintes sur le même modèle sont successivement déposées dans plusieurs villes françaises, symboliques d'une utilisation de l'amiante comme Clermont-Ferrand, dès juillet 1996. En 1997, ce sont huit plaintes qui ont ainsi été déposées dont les plus importantes à Valenciennes, Saint-Nazaire, Dunkerque et Condé-sur-Noireau. Une plainte est aussi déposée à Paris par le Comité anti amiante Jussieu au mois de septembre 1996 spécifiquement sur le problème de Jussieu.

3. Fin 1997, l'Andeva compte plus d'un millions d'adhérents. La plupart sont des victimes directes ou indirectes de l'amiante et plus de la moitié adhère via une association locale.

provoquées par l'amiante, dont souffrent les salariés ou anciens salariés. C'est donc des actions pour faciliter l'avancée des dossiers de demande de reconnaissance en maladie professionnelle, ainsi que des procédures devant les juridictions de sécurité sociale pour faire reconnaître la faute inexcusable de l'employeur, qui sont principalement menées. Dans le premier cas, elles prennent la forme d'une aide personnelle et d'un soutien de la victime pour qu'elle rassemble les pièces du dossier, avec éventuellement l'appui de médecins ou de juristes en lien avec l'association.

Les procès devant les tribunaux des affaires de sécurité sociale visant à faire reconnaître la faute inexcusable de l'employeur dans la contamination de la victime nécessitent, eux, l'intervention d'un avocat. A la différence des procès devant les juridictions pénales, qui sont directement orchestrés sur le plan national et mis en oeuvre par les responsables nationaux de l'Andeva, les procédures de faute inexcusable répondent plus directement à une demande des victimes confrontées à des difficultés immédiates. Certaines ont d'ailleurs déjà individuellement engagé des actions en justice, soit individuellement avec leur propre avocat, soit avec un groupement local de la Fnath, indépendamment de ce mouvement associatif. L'action de l'Andeva et de ses avocats consiste ici principalement à centraliser et organiser la défense de victimes ayant déjà pris la décision d'engager une action judiciaire. C'est le cas par exemple à Cherbourg :

Comme nous, on avait pris un peu les devants, on avait vu que Teissonnière [avocat travaillant avec l'Andeva] nous semblait pas mal, on avait commencé déjà... et en fait, on a provoqué les choses. Je suis persuadé que ça serait encore à l'état de réflexion. Nous, ça faisait déjà plus de six mois qu'on disait mais bon sang, bon sang, on a des dossiers en faute inexcusable qui sont prêts à être déposés, il faut les déposer, faut les déposer. Et l'attitude Fnath était de dire non, mais attendez, ils sont pas complets, il faut voir... Et puis il y a A [une victime] qui lui a provoqué encore plus parce qu'il a... il a déposé lui, avec un avocat qu'il avait pris, mais son gars était pas bon, il avait pris n'importe lequel. [...] Et donc à un moment donné, il a dit, voilà, moi, mon avocat, ça va pas, il faut que l'Andeva m'aide. Alors comme on avait commencé à travailler avec Teissonnière, donc Pézerat m'a dit bon, tu vois avec... comment on peut faire. J'ai pris contact avec Teissonnière, je lui ai dit écoutez, nous, on veut bien travailler avec vous pour le cas A, mais à notre avis, on ne gagnera pas le cas A s'il y en a pas d'autres par derrière pour faire la pression sur la magistrature, et si ça n'est pas accompagné par un

mouvement populaire... Teissonnière nous a dit, ok, on est complètement d'accord avec ça. Je lui ai dit bon, ben, voilà, on a des dossiers, allez-y.¹

Au contraire, les plaintes déposées devant les juridictions pénales apparaissent plus lointaines aux préoccupations de certains adhérents, elles ne font a priori pas partie des actions qu'ils auraient engagées. C'est sur proposition des responsables nationaux et intégrées dans un schéma national qu'elles sont déposées dans différentes villes de France.

On y réfléchit au niveau national, il y a eu déjà des plaintes de déposées au pénal, l'Andeva au niveau national y réfléchit pour voir si ça vaut le coup de développer en ce moment la plainte au pénal partout. Parce que, d'une part, ça coûte de l'argent, il faut déposer une somme importante au tribunal, et puis c'est pas forcément dans la chronologie actuelle des choses. C'est en réflexion, mais par contre, on engrange tous les éléments qui pourraient à un moment donné nous servir pour déposer plainte au pénal. [...] Une association locale ne peut pas gérer seule ça, c'est pas possible, d'où l'intérêt d'avoir un réseau, on peut pas... une plainte au pénal, on n'est pas assez solide, quoi.²

Quand on en a parlé, quand Henri [Pézerat] et les gens de... en ont parlé, nous honnêtement, il faut dire les choses... on n'y avait pas pensé, jamais... on n'y a jamais pensé parce que c'est pas dans nos... c'est pas... nous, on n'y a jamais pensé, mais quand on nous l'a dit, on a trouvé que c'était bien et puis après, il a fallu que ce soit nous... enfin, rien n'a été très spontané de notre part. C'est venu de gens là-haut, de gens qui avaient plus réfléchi là-haut... C'est venu de gens nationaux, c'est pas venu de nous. C'était loin de nos valeurs...³

Cette inversion dans l'approche du problème entre membres d'associations locales et responsables nationaux de l'association se retrouve dans l'accueil sceptique réservé par ces derniers à la multiplication des actions en faute inexcusable. La complexité juridique des dossiers et le faible impact médiatique attendu de telles actions apparaissent au départ comme des éléments rédhibitoires à une telle stratégie judiciaire. C'est au vu des premiers résultats obtenus au cours de l'année 1997 que l'orientation vers un contentieux massif en matière de faute inexcusable est définitivement adopté.

Je crois que globalement il n'y avait pas... l'idée de... d'engager des actions en faute inexcusable n'était pas notamment une idée absolument partagée par tout le monde... les... au contraire, je pense qu'un certain nombre pensait, y compris au sein de l'Andeva, que, pour toute une série

1. entretien responsable d'une association régionale de victimes de l'amiante, Cherbourg, 14 mai 1998.

2. entretien responsable d'une association régionale de victimes de l'amiante, Cherbourg, 14 mai 1998.

3. entretien ancienne salariée d'Amisol, responsable du Collectif amiante prévenir et réparer (Caper) Clermont-Ferrand, membre de l'Andeva, 28 avril 1998.

de raisons, notamment le fait que les employeurs... les industriels se réfugiaient derrière les pouvoirs publics, les actions en faute inexcusable étaient vouées à l'échec, donc on a eu... De la même manière, sur la question de la prescription de deux ans, il a fallu qu'on... convaincre nos partenaires pour les persuader que c'était un obstacle qui n'était pas rédhibitoire. [...] Je crois que ce qui a convaincu, c'est les résultats, c'est-à-dire que les premières actions ont été engagées dans... avec une approbation de l'Andeva mais... une certaine inquiétude et une attente... et je crois que c'est les premiers résultats du tribunal de Mâcon, de la cour d'appel de Dijon, je dirais plus récemment Cherbourg, un certain nombre de confirmations qui ont été apportées, que finalement cette thèse n'était pas, n'était pas si aventureuse que ça et qui a fait que ensuite, je crois qu'actuellement, il y a un consensus autour de ça, même si je dirais, il y a une certaine inégalité dans la détermination. Mais je pense qu'on est en train de faire la preuve que c'était la bonne voie.¹

Les dossiers de faute inexcusable paraissent en effet dans un premier temps voués à l'échec aux yeux de certains acteurs étant donné les difficultés juridiques à surmonter. Sans entrer trop loin dans le détail juridique, la première difficulté est liée au problème de la prescription. Toute action en matière de prestations ou d'indemnités sociales est normalement prescrite dans un délai de deux années (article L 431-2 du Code de la sécurité sociale) après la première constatation de la maladie ou, le cas échéant, la clôture de l'enquête diligentée par les organismes d'assurance maladie suite à la déclaration de maladie professionnelle². En cas de levée de cette prescription, il faut ensuite montrer le caractère inexcusable de la faute commise par l'employeur³. Par rapport aux plaintes déposées au pénal, les procédures devant les tribunaux des affaires de sécurité sociale se déroulent beaucoup plus rapidement puisque les premières auditions et les premiers jugements ont lieu en 1997. Les deux premiers procès pour faute inexcusable concernent des salariés de la société Eternit de Thiant et de Vitry-en-Charollais. Ils ont lieu en 1997 devant les tribunaux des affaires de sécurité sociale de Mâcon (le 29 mai) et de Valenciennes (le 16 décembre). Ils donnent lieu dans un

1. entretien avocat de l'Andeva, 4 juin 1998.

2. Il s'agit alors, pour les défenseurs des victimes, de montrer que celles-ci n'avaient pas tous les éléments en main pour décider de s'engager dans une procédure en faute inexcusable, étant donné que dans de nombreux cas les enquêtes qu'auraient dû effectuer les caisses d'assurance maladie n'ont pas été faites, rendant inopposable, pour la défense, le délai de prescription courant à partir de la fin de cette enquête légale.

3. Sur la faute inexcusable, voir la définition donnée par la jurisprudence ancienne de la cour de cassation, cf. supra, p. 96. Dans les jugements actuels, il est fait référence à une jurisprudence plus récente (arrêt de la Cour de Cassation réunie en assemblée plénière, 18 juillet 1990) définissant la faute inexcusable comme une « faute d'une gravité exceptionnelle qui dérive d'un acte ou d'une omission volontaire, de la conscience du danger que devait en avoir son auteur, et de l'absence de toute cause justificative ».

premier temps à des décisions contradictoires, la faute inexcusable étant retenue à Mâcon mais pas à Valenciennes. Avec la multiplication des procédures sur plusieurs sites en France¹, une jurisprudence en faveur de la reconnaissance de la faute inexcusable des employeurs tend à se stabiliser, même s'il est encore tôt pour trancher définitivement, plusieurs pourvois en cassation n'ayant toujours pas abouti².

Un effet de la multiplication du contentieux devant les tribunaux des affaires de sécurité sociale est de maintenir dans le temps une visibilité sociale du problème. Les procès réguliers à partir de 1997 sont un élément important dans le suivi du dossier par les journalistes. C'est régulièrement que sont relayés, dans les médias d'information générale, les verdicts prononcés par ces juridictions. Intervenant dans un deuxième temps, ils sont pris en charge sur le mode d'une information de routine, sur un dossier qui apparaît, après 1996, bien connu des journalistes et du public. Il en va en revanche tout autrement de la décision prise par l'Andeva de déposer plainte devant une juridiction pénale.

L'annonce du dépôt d'une plainte fait basculer le dossier

Le changement de terrain principal de l'action associative vers le dépôt de plaintes devant les juridictions pénales est indirectement révélateur des contraintes de répertoire qui pèsent sur les mobilisations. Il apparaît aujourd'hui beaucoup moins efficace aux acteurs mobilisés — et l'avenir leur a donné raison — d'agir dans les termes et dans les formes qui avaient été utilisées vingt ans plus tôt. Sans doute n'ont-ils même pas évalué cette hypothèse tant c'est de manière évidente qu'ils se sont tournés vers une action judiciaire, pour des raisons de facilité à mobiliser des savoir-faire dans ce domaine³, par

1. Des procès ont ainsi lieu en 1998 à Cherbourg (50), Bassens (33), Andancette (26), Melun (77), Saint-Lô (50, pour une affaire concernant un salarié d'une usine de Condé-sur-Noireau).

2. En dehors des difficultés liées à la prescription, plusieurs arrêts reconnaissant la faute inexcusable des employeurs dans la contamination de salariés interviennent à la suite de l'arrêt de la cour d'appel de Dijon du 18 décembre 1997 suite au procès devant le tribunal des affaires de sécurité sociale de Mâcon. Pour les jugements en appel, on peut citer celui de la cour d'appel de Douai (jugement de Valenciennes concernant l'usine de Thiant) du 2 juillet 1999 ou celui, à nouveau, de la cour d'appel de Dijon du 12 octobre 1999. En première instance, les jugements des tribunaux des affaires de sécurité sociale de Saint-Lô pour le site de Cherbourg, le 14 mai 1998 et pour le site de Condé-sur-Noireau, le 14 décembre 1998 ; de Bordeaux (pour le site de Bassens), le 6 octobre 1998 ont tous abouti favorablement pour les victimes. La jurisprudence se confirme sur 1999 avec les jugements en première instance de Melun (16 avril 1999, pour le site de Dammarie-les-Lys), de Saint-Lô (10 juin 1999) et de Privas (12 octobre 1999, pour le site de Andancette).

3. Rappelons que l'activité essentielle de la Fnath est l'assistance juridique des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles et plus généralement des handicapés.

un effet de contexte avec l'affaire du sang contaminé encore proche, et enfin parce que le problème s'est aussi imposé à eux sous cette forme. La montée des préoccupations de santé et de santé publique dans la population ces dernières années rendait plus facile une réduction du problème à ses dimensions d'atteinte à la santé, qu'à ses dimensions de domination sociale, comme cela avait été le cas vingt ans plus tôt. Si l'occupation de ce terrain est le gage de la réussite de cette mobilisation, il n'en impose pas moins de nouvelles contraintes qui pèsent à la fois sur les formes à donner à l'organisation et aux discours par lesquels elle devra s'imposer. Ceux-ci devront se centrer sur les incriminations pénales qui seront invoquées dans la plainte à savoir l'empoisonnement, les délits de coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans l'intention de la donner, l'homicide et les blessures par imprudence ou l'abstention délictueuse. Cette contrainte de la mise en forme juridique de la dénonciation impose ainsi une réduction du problème dans des termes spécifiques à l'institution judiciaire, renvoyant à des formes de condamnation morale qui lui sont indissociables. C'est sur ces dimensions morales que les discours médiatiques pourront prendre appui pour mettre en place leur propre problématisation. Il est en effet beaucoup plus facile de dénoncer un crime que de mettre en cause l'organisation sociale qui en a permis l'acceptation. D'où l'importance de la plainte de l'Andeva dans le processus de réduction du problème à ses dimensions les plus susceptibles d'intéresser les médias d'information. La perspective d'engager des actions en justice, bien qu'elle soit l'objet de discussions et de débats internes, est présente dès la constitution de l'association.

Il y a eu de longs échanges pour savoir s'il fallait créer une association spécifique de lutte contre l'amiante et une des raisons qui a fait pencher la balance pour la création de cette association, c'était qu'on espérait par là forcer les... les ministères publics, la chancellerie à reconnaître la vision des victimes de l'amiante.¹

Ce choix d'engager l'association dans des actions devant les tribunaux agit aussi comme une contrainte en imposant certaines formes spécifiques de structuration et d'organisation. Pour se porter partie civile devant une juridiction pénale, une association doit, soit être habilitée à le faire en s'intégrant à une des catégories énumérées par le

1. entretien membre de la Fnath, 14 novembre 1997.

Code de procédure pénale¹, soit être reconnue au cas par cas au cours de la procédure. Dans ce dernier cas, les critères retenus par la jurisprudence sont principalement la spécificité de l'objet de l'association, et, dans une moindre mesure, son ancienneté et sa représentativité. La constitution d'une association spécifique de défense des victimes est donc un préalable à toute éventuelle action devant les tribunaux. C'est pourquoi dès le départ, ses statuts sont travaillés avec les avocats qui s'associent à cette initiative.

L'action judiciaire, c'est ce qui est à l'origine de la création de l'Andeva, puisqu'au départ, l'Andeva n'existait pas. Au départ, ce qu'on a fait. La machine s'est... s'est auto-emballée. Nous, on a travaillé à donner une conférence de presse, voilà, donc, on a contacté des... ces gens-là, donc, ça, ça prend du temps. Bon, je dis ça s'est fait facilement mais il faut quand même aller les voir, faut quand même voir comment on fonctionne. [...] A la fois médiatiquement et pour des questions judiciaires, il valait mieux créer une association dont c'était l'un des objets, c'est-à-dire d'aider vraiment les victimes de l'amiante parce que on savait très bien ce qui allait nous arriver, ce qui n'a pas manqué d'arriver malgré la création d'une association, à savoir qu'on allait être toqués, côté constitution de partie civile et on... alors on a pourtant pris soin dans les statuts, avec les conseils... parce que les statuts de l'association ont été réalisés avec les avocats...²

Si ces précautions initiales n'ont pas à ce jour été couronnées de succès sur le plan strictement juridique, puisque l'Andeva a été déboutée de ses constitutions de partie civile dans le cadre de toutes les plaintes déposées, elles n'en sont pas moins au coeur du travail de constitution de cette association et en particulier de la rédaction des statuts.

Dans les statuts de l'Andeva, de toutes façons, le but de l'Andeva, c'est la notion de défense des victimes de l'amiante, et dans les statuts, il était prévu que la défense, c'était la défense d'abord judiciaire parce que au début, c'était... enfin, il était clair qu'on allait engager des procédures, parce que stratégiquement... Et également évidemment, en même temps une défense plus politique, entre guillemets, c'est-à-dire essayer de faire évoluer la réglementation, intervenir en tant qu'Andeva auprès des pouvoirs publics pour attirer leur attention, du lobbying aussi, quoi, et puis une force de proposition mais malgré tout, au début, l'objectif numéro un, c'était la stratégie, en disant, de toutes façons, ça ne bouge pas donc si on ne secoue pas le cocotier, il ne se passera rien, et la seule

1. L'inventaire constitué par les articles 2-1 à 2-16 du Code de procédure pénale s'apparente, comme le constate Marie-Noëlle Lienemann, à « une sorte « d'inventaire à la Prévert » puisque l'on retrouve côte à côte les associations luttant pour l'honneur de la résistance et des déportés ou contre les violences sexuelles, celles qui défendent la langue française, les victimes d'attentats, les victimes de discrimination, les handicapés, les victimes de la délinquance routière ou encore les associations qui militent en faveur de la protection des animaux.... Cette liste atteste de l'hétérogénéité de ce mouvement. », Marie-Noëlle Lienemann, *Pour une nouvelle politique publique d'aide aux victimes*, Paris, La Documentation française, Coll. Rapports officiels, 1999, 232 p.

2. entretien vice-président de l'association Alert, 27 novembre 1997.

manière de faire exploser les choses, c'est de déposer une plainte... et d'attirer les médias aussi grâce à ça, et donc l'objectif numéro un, c'était quand même au départ de déposer, de déposer une plainte, c'était ça le fondamental.[...] enfin, le point de départ de la stratégie de l'Andeva, c'était le dépôt d'une plainte, mais ça n'a pas été créé que pour ça. Et donc, et l'association, enfin les statuts de l'association... les statuts de l'association ont été créés dès le départ.¹

Les statuts de l'association dont les membres fondateurs sont juridiquement trois personnes morales (l'Alert, le Comité anti amiante Jussieu et la Fnath) dégagent ainsi trois objectifs principaux dans son article 2 (buts de l'association) :

Afin de promouvoir l'entraide et la solidarité entre les victimes de l'amiante, l'ANDEVA :

- regroupe les victimes de l'amiante en vue de les conseiller et de défendre leurs intérêts matériels et moraux ;
- regroupe les personnes exposées aux risques d'amiante en vue de les informer et de défendre leurs intérêts ;
- agit pour la mise en oeuvre d'une politique de prévention, de santé publique et de réparation des risques liés à l'amiante.

A cet effet, l'association assure la représentation collective de ses adhérents auprès des autorités politiques, administratives et judiciaires.²

Dès la constitution de l'association, une stratégie judiciaire est donc explicitement envisagée. En revanche, la mise en oeuvre pratique de ces choix ne va pas sans négociations ni sans discussions au sein du rassemblement d'associations qui constitue l'Andeva. Ces discussions portent sur le type d'action à engager et, dans le cadre des actions devant les juridictions pénales, sur le type d'acteurs à mettre en cause. Toutes les associations composant l'Andeva n'ont pas la même approche des difficultés que pose une action pénale, même si la proximité avec l'affaire du sang contaminé, et l'efficacité des actions judiciaires engagées dans cette affaire, plaident dans le sens du dépôt d'une plainte. L'Alert, qui rassemble principalement des spécialistes de santé au travail (syndicalistes, scientifiques, médecins du travail, etc.), se trouve pour la première fois confrontée à l'éventualité d'être associée à une plainte. Jusqu'alors, ses modalités d'intervention consistaient surtout à promouvoir des actions de formation et d'information.

Il a fallu, là, batailler parce que c'était pas trop dans les objectifs de l'Alert, les objectifs initiaux, c'est de dire, il y a quand même... il y a quand même eu manifestement là des... je dirais des lacunes de toutes

1. entretien avocat de l'Andeva et de la Fnath, 23 avril 1998.

2. extrait de l'article 2 des statuts de l'Association nationale de défense des victimes de l'amiante (Andeva).

parts, quoi, parce que c'est pas quelque chose qu'on a découvert hier matin, on le savait, on sentait bien... dans toute l'enquête qu'Henri avait faite que vraiment euh il y avait une manipulation, une désinformation de la part des industriels avec un certain nombre de complices dont les pouvoirs publics... [...] Il fallait qu'il y ait une action judiciaire, il fallait que la justice se saisisse de ça, on était en plus... bon, l'affaire du sang contaminé avait montré quand même que... pas mal de choses, moi, je dis, c'est une affaire, c'est une affaire. [...] Il y a eu un débat et au niveau de l'Alert, ça a été pas facile, parce que on a estimé que c'était, on sortait un peu de notre rôle traditionnel, bon, là, on rentrait vraiment dans un autre type d'action que ce qu'on avait fait jusqu'à présent. Et puis finalement, bon, on a eu un long débat, moi, je suis assez longuement intervenu, j'étais très motivé pour ça, voilà, c'est passé. C'est passé.¹

La décision d'utiliser la voie judiciaire dans le cas de l'amiante ouvre de nouvelles modalités d'intervention pour cette association, qu'elle pourra appliquer sur d'autres questions de santé au travail², mais pose de nouveaux problèmes. En particulier, pour cette association qui regroupe aussi des médecins du travail, il ne va pas de soi que ceux-ci soient explicitement mis en cause dans la plainte.

C'est vrai que pour l'Alert, c'était... notamment pour les professionnels de la santé publique, et la médecine du travail. Savoir s'ils assumaient d'être membres fondateurs d'une association qui mettrait éventuellement en cause devant la justice leurs pairs. Et en fait, bon, à partir du moment où c'est l'Andeva et pas l'Alert en tant que tel, et que c'est la défense des victimes qui est en cause, la légitimité est apparue... Il y a pas eu du tout... il y a eu une discussion pour savoir comment ça pouvait se passer etc. mais il n'y a pas eu d'opposition...³

De la même manière, les responsables de la Fnath semblent au départ avoir été hésitants à mettre trop directement en cause les pouvoirs publics dans la rédaction de la plainte. Alors que pour le Comité anti amiante Jussieu, la plainte de l'Andeva pose directement moins de difficultés.

Au plan national, il était évident qu'il fallait déposer des plaintes, même si en pratique, ça n'a pas été si facile que ça, parce que une plainte, ça vise beaucoup de gens et... tout le monde ne souhaitait pas... on n'avait pas de problèmes ici au Comité anti amiante mais tout le monde ne souhaitait pas que les médecins soient mis en cause, ces associations où il y a beaucoup de médecins, ou que les pouvoirs publics soient mis en cause quand on a à traiter tous les jours avec, donc... il y a eu disons

1. entretien vice-président de l'association Alert, 27 novembre 1997.

2. « Je pense qu'aujourd'hui, ça a un peu modifié les... la façon de travailler de l'Alert, à tel point qu'il y a eu plusieurs réunions ces derniers temps avec soit des avocats, soit des juristes, justement, sur un autre problème que l'amiante qui est celui des travailleurs précaires, pour voir comment on peut mieux utiliser le droit, donc, vous voyez, ça commence à travailler différemment. », entretien vice-président de l'association Alert, 27 novembre 1997.

3. entretien sociologue, Inserm, membre de l'Alert, 1^{er} février 1999.

des débats, en tout cas sur le contenu de la plainte. Nous, on n'avait pas ce problème, on était... on était très pour.¹

Malgré ces divergences, un accord s'établit tout de même autour de la décision de déposer une plainte qui permettrait sur le plan pénal de mettre en lumière les circuits de responsabilité dans cette affaire de l'amiante. Cette décision, indissociable de ses conséquences médiatiques attendues, donne lieu à un travail de plusieurs mois sur la rédaction de la plainte, elle-même. Le groupe qui y travaille est principalement formé de Henri Pézerat, de membres du Comité anti amiante Jussieu et de la Fnath. Il s'adjoint dès le départ deux avocats. L'un travaillait habituellement avec la Fnath sur les contentieux accidents du travail et maladies professionnelles, l'autre avait été l'avocat du Comité d'entreprise d'une société utilisatrice d'amiante, dans une affaire en lien avec les expositions à ce matériau². La rédaction du texte de la plainte se fait explicitement en référence avec l'affaire, encore toute proche, du sang contaminé.

Pour le pénal, on était à chaud dans l'actualité du sang contaminé, donc... il y a eu débat aussi mais je pense que, sans qu'il y ait le souci de... comment dire, de trouver systématiquement des boucs émissaires dans une affaire qui était une affaire qui pose un problème de santé publique dans des termes à mon avis plus politiques que... [...] Parce qu'il y avait dans la tête, une idée du parallèle avec le sang contaminé, et qu'il nous semblait que si le parallèle pouvait être fait alors le... l'enchaînement des responsabilités était plus évident dans l'affaire de l'amiante que dans l'affaire du sang contaminé, parce que... sur l'amiante, finalement, le progrès qu'a constitué le chauffage des produits dérivés se discute sur quelques mois, la connaissance... on reproche sur quelques mois d'avoir retardé... Là, entre la connaissance du danger et la mise en oeuvre des moyens... des mesures de sécurité, c'est des années qui se sont passées, sinon des décennies, donc je dirais, là, la situation, me semble-t-il, était plus évidente.³

Le texte de la plainte comme support à la problématisation publique

Le texte de la plainte, rendu public lors d'une conférence de presse annonçant son dépôt le 25 juin, est un résumé de l'affaire de l'amiante, telle que la conçoivent ces acteurs associatifs. Son impact sur les journalistes et la problématisation médiatique est énorme comme le montre l'entretien avec la journaliste du *Monde* qui suit ce dossier.

1. entretien responsable du Comité anti amiante Jussieu, 9 novembre 1998.

2. cf. supra, p. 173.

3. entretien avocat de l'Andeva, 4 juin 1998,

C'est arrivé jusqu'à nous, disons via... la deuxième fois, par le dépôt de plainte en justice et... plainte, encore une fois bien ficelée qui allait bien au-delà de son objet puisqu'elle refaisait toute l'histoire de l'amiante et de la façon dont l'information avait été captée par le Comité permanent amiante qui était un machin créé... alors qui réunissait les chercheurs, les universitaires, tout un tas de gens, y compris des gens très bien mais qui étaient grosso modo phagocytés par l'industrie et qui donc distillaient des informations partiales et partielles sur ce dossier. [...] Moi, je dois dire que quand j'ai découvert la première plainte déposée par le... par l'Andeva. [...] Moi, j'ai découvert... mais parce que j'avais pas, je traitais pas le dossier avant ces années-là, mais que effectivement, premier cas, 43, deuxième étude importante, 63, première prise de conscience, 75, Jussieu et on a découvert finalement qu'on nous avait caché des tas de choses pendant des années, quoi. Et c'est grâce, encore une fois, au texte de cette plainte, que moi... enfin, c'est là où, moi, j'en ai le plus appris sur ce qu'on nous avait caché sur l'amiante.¹

Le texte de cette plainte marque une étape importante dans l'orientation que prend la problématisation puisqu'il sert de base à de nombreux textes journalistiques, au-delà de la seule couverture de ce premier événement. La définition du problème en affaire ou en scandale sort considérablement renforcée par l'annonce de son dépôt. D'une part, un texte facilement accessible aux journalistes — quatre-vingt-six pages dont un préambule de cinq pages résumant le problème — est mis en circulation qui confirme l'existence d'une affaire, en montrant les principales articulations. Il peut être facilement repris, explicitement ou implicitement, mais, surtout, fournit un cadre d'analyse et donne un sens aux différents aspects de la question de l'amiante. En désignant des accusés et des victimes, en démontrant que la connaissance des dangers de l'amiante est établie depuis plusieurs décennies, ils apportent suffisamment d'éléments aux journalistes pour se faire leur propre opinion sur le sujet. D'autre part, ce texte n'est pas un simple texte diffusé par une association, comme pourrait l'être un communiqué de presse ou un ouvrage, il est une plainte, donc une pièce dans une procédure judiciaire à venir. Cette dimension lui apporte une légitimité spécifique puisque, même si les informations diffusées dans ce texte sont issues d'acteurs, parties dans le conflit, elles sont présumées vraies ou tout au moins vraisemblables, car servant de fondement à une action devant les institutions judiciaires.

Il est donc nécessaire de nous arrêter au contenu de cette plainte qui rassemble quelques-unes des figures déjà apparues publiquement au moment de sa sortie, et

1. entretien journaliste *Le Monde*, 19 novembre 1998.

s'impose ensuite comme le mode d'approche dominant de l'affaire de l'amiante. Ce texte peut être résumé autour de quelques idées principales. La première partie consiste en un rappel des caractéristiques de l'amiante et des pathologies que ce matériau induit. Il insiste sur la chronologie de leurs découvertes qui s'étend sur plusieurs décennies. Pour l'asbestose, c'est le texte de 1906, rédigé par l'inspecteur du travail de Caen, Denis Auribault¹, qui est longuement cité :

M. AURIBAUT cite à l'appui de cette description une observation précise :
« un exemple frappant vient corroborer cette déduction. En 1890, une usine de filature et de tissage d'amiante s'établissait dans le voisinage de Condé S/Noireau (Calvados). Au cours des cinq premières années de marche, aucune ventilation artificielle n'assurait l'évacuation directe des poussières siliceuses produites par les divers métiers.
Cette inobservation totale des règles de l'hygiène occasionnait de nombreux décès dans le personnel ; une cinquantaine d'ouvriers et d'ouvrières moururent dans l'intervalle précité. Le Directeur, précédemment propriétaire d'une filature de coton à Gonneville (Manche), avait recruté 17 ouvriers parmi son ancien personnel ; 16 d'entre eux furent enlevés par la Chalicose de 1890 à 1895...
Les usiniers s'empressèrent de porter remède à cette situation, les cardes furent ventilées par ascensum et par descensum, les effilocheuses, isolées, et la mortalité diminua considérablement ».²

La présentation des autres pathologies répond à la même logique d'établir leur connaissance ancienne (1955, pour le cancer du poumon et 1960, pour le mésothéliome). Cette partie, consacrée aux pathologies induites par l'amiante se conclut sur les caractéristiques principalement professionnelles des expositions à l'amiante, dans une partie intitulée « les victimes »³. Les deux derniers paragraphes insistent toutefois sur l'impossibilité de conclure sur l'absence de risque pour la population soumise à des expositions passives :

Compte tenu des temps de latence très longs de ces pathologies, il est trop tôt pour savoir dans quelle proportion l'utilisation massive d'amiante dans les années 1960 à 1970, pour les flocages des bâtiments, va induire des cas de mésothéliomes chez les simples occupants des immeubles floqués. Le bilan ne pourra être avancé qu'à partir de 2010, mais d'ores et déjà des cas sont signalés chez de simples occupants de ces immeubles.⁴

C'est dans la suite du texte que s'articule la démonstration des auteurs qui justifie leur plainte. A partir de cette connaissance scientifique ancienne des pathologies liées à

1. Denis Auribault, « Note sur l'hygiène et la sécurité des ouvriers dans les filatures et tissages d'amiante », *op. cit.*

2. texte de la plainte déposée par l'Andeva en juin 1996, p. 12-13, italiques des auteurs.

3. *Ibid.*, p. 17-18.

4. *Ibid.*, p. 18.

l'amiante, ils montrent la très faible « diffusion dans le champ social »¹ de ces informations d'origine scientifique en dégageant trois périodes :

de 1900 à 1950 : un demi siècle sans réaction significative face à l'asbestose.
de 1950 à 1975 : un quart de siècle de données acquises sur les cancers dus à l'amiante.
de 1975 à ce jour : 20 années de dissimulation. [...] Comment s'organise le règne du silence.²

Dès la deuxième période, les auteurs insistent sur la « stratégie d'obstruction » à une meilleure connaissance de l'amiante développée par « les industriels » en citant la conclusion du premier article français mettant en évidence la relation entre amiante et mésothéliome :

En France, le Professeur TURIAT, membre de l'Académie de Médecine, publie le premier cas en 1965. La conclusion de son article (La Presse Médicale 22.09.65) mérite d'être citée : « *En France, le problème asbestose-cancer ne paraît guère avoir préoccupé grand monde. La négation du pouvoir cancérogène de l'amiante est une opinion fort répandue qui, pourtant ne repose pas sur des études contrôlables. Aucun grand inventaire, aucun travail d'ensemble n'a été entrepris chez nous pour apporter une vraie contribution à un aspect pourtant singulier de la carcinose broncho-pulmonaire, pleurale ou péritonéale, qui paraît avoir partie liée avec l'asbestose. Nous avons, quant à nous, tenté d'ouvrir une enquête clinique pour essayer de retrouver et de savoir ce qu'il était advenu des anciens compagnons de travail de notre malade, de nous informer sur la qualité et la provenance de l'amiante qu'il avait manipulé. Nous n'avons pu aboutir. Les dirigeants de la Chambre Syndicale de l'Amiante et les employeurs directs où avait travaillé ce malade pendant 40 ans n'ont pas estimé devoir nous recevoir* ». Dès 1965, la stratégie d'obstruction des industriels est en place.³

Les pages qui suivent accumulent les indices montrant que la nocivité de l'amiante était connue et admise par l'essentiel du corps scientifique et médical, amenant les auteurs à conclure que « dès 1975-1976 [après la première mobilisation autour de Jussieu, évoquée juste avant], toutes les données pour construire une politique de prévention complète étaient disponibles pour tout un chacun »⁴. Si le rappel de cette connaissance des dangers de l'amiante nécessite l'accumulation d'autant d'indices pour être établie⁵, c'est, comme nous l'avons montré, parce que ces connaissances sont restées extrêmement localisées dans certains milieux scientifiques ou spécialisés, restant méconnues dans un public plus large. Ce rappel doit donc être compris comme la

1. cf. Cinquième partie, « La diffusion des informations sur la toxicité de l'amiante dans le champ social », *Ibid.*, p. 19-33.

2. *Ibid.*, p. 19.

3. *Ibid.*, p. 25.

4. *Ibid.*, p. 31.

5. Comme, par exemple, le rappel des conclusions du rapport d'experts réunis sous l'autorité du Bureau international du travail en 1973, cité p. 28-29 de la plainte.

diffusion vers de nouveaux publics, de connaissances déjà acquises, plus que comme l'apport d'éléments réellement nouveaux dans le débat. Toutefois, cette vaste diffusion d'informations circulant auparavant dans des milieux restreints peut être analysée et sera perçue comme un élément bousculant l'approche dominante du problème. En établissant formellement pour de nouveaux publics que le danger de l'amiante était connu et que « rien ne fut entrepris », l'amiante peut apparaître comme un nouveau scandale de santé publique. Une majorité de journalistes, qui apprennent toutes ces informations au cours de la nouvelle diffusion de ces connaissances, penchent aussi naturellement vers cette lecture du problème.

La logique de la construction de cette plainte, destinée à dénoncer des responsabilités et désigner des accusés, apporte un autre éclairage nouveau sur le problème. Elle procède à l'imputation explicite de la responsabilité de cette faible diffusion des connaissances — assimilée à une « dissimulation » ou à un « règne du silence » — à des acteurs déterminés.

LA RESPONSABILITE DES INDUSTRIELS, DE LEURS COMPLICES ET DES RESPONSABLES PUBLICS CHARGES DE LA PREVENTION :

En ce qui concerne l'asbestose, il est clair que les données médicales disponibles depuis le début du siècle et plus encore depuis les années 1930 auraient dû conduire, dès cette époque, à de sévères mesures de prévention.

Aucune décision ne fut prise en FRANCE avant l'année 1977 et encore fut-ce seulement en réponse à la campagne initiée par le collectif JUSSIEU.

Il semble que le corps médical, pourtant témoin des effets de l'amiante sur la santé ne se soit guère ému de l'absence de toute prévention de l'asbestose.

En ce qui concerne le pouvoir cancérigène de l'amiante, responsable des effets les plus graves, les données disponibles au plus tard en 1965 auraient dû précipiter la prise de décision dans le cadre d'une politique de prévention.

Rien ne fut entrepris.

Comme l'écrivit, en 1965, le Professeur TURIAF : « *En FRANCE, le problème asbestose - cancer ne paraît pas avoir préoccupé grand monde* ».

Pourtant après l'année 1975, la presse consacra jusqu'à 150 articles par mois au problème de l'amiante. Aussi convient-il de s'intéresser essentiellement, au plan de la recherche des responsabilités, à ce qu'entreprirent après 1975 :

- **les Chambres Syndicales de l'amiante, l'Association Française de l'Amiante** et de certains de leurs membres,
- **le Comité Permanent Amiante,**
- **les Pouvoirs Publics** et les diverses autorités chargées de la veille sanitaire.¹

Les trente pages qui suivent retracent principalement les activités des différentes organisations mises en place par les industriels de l'amiante. Le Comité permanent amiante y fait l'objet d'une particulière attention. Ses liens avec la société

1. *Ibid.*, p. 40, gras et italiques des auteurs.

Communications économiques et sociales (CES), membre de l'Association française des conseils en Lobbying (AFCL), sont soulignés. Cette logique de dévoilement aboutit à résumer l'ensemble de l'action du Comité permanent amiante, à une activité de lobbying :

Le C.P.A. se présente donc comme un Comité d'Experts, d'industriels, de Responsables des pouvoirs publics et de partenaires sociaux qui débattent « raisonnablement » dans l'intérêt de la collectivité. Intérêt doit être compris dans un sens économique plus que dans un sens de santé publique.

Pour promouvoir l'« usage contrôlé de l'amiante » le C.P.A. a multiplié les actions.

1 En direction du grand public : il s'agit de rassurer et de désinformer une population de plus en plus inquiète des dangers de l'amiante.

2 En direction de la communauté médicale et scientifique : il s'agit d'en contrôler le discours et, autant que possible, de tenir le monopole de l'expertise scientifique sur l'amiante.

3 En direction des pouvoirs publics : il s'agit d'influencer les autorités et d'éviter l'élaboration d'une législation trop contraignante pour les industriels et surtout l'interdiction de l'amiante.¹

Le Comité permanent amiante a été une structure de concertation *et* un groupe de pression, mais il ne pouvait fonctionner comme structure de concertation, qu'à la condition que sa dimension de groupe de pression soit sinon masquée, du moins fortement atténuée. La révélation de cette dimension réelle de son activité enlève immédiatement tout crédit aux autres aspects de ses interventions, d'autant plus que nous sommes dans le cadre d'un texte dont le but est justement de désigner des coupables, et qui place cet organisme et ses membres dans le rôle des accusés principaux. Cette structure mise en place par les industriels revêt alors toutes les caractéristiques pour occuper ce rôle de coupable : en révélant les intérêts économiques qu'elle défendait aussi, son rôle devient totalement illégitime dans le cadre de la gestion d'une question définie comme relevant de la santé publique.

Si la désignation des industriels et de leurs structures comme principaux responsables des processus dénoncés dans cette plainte est explicite, le rôle des « pouvoirs publics » est en revanche beaucoup moins clairement expliqué. Ce n'est encore une fois que sous la figure de l'« inaction » que leur rôle est appréhendé. Plus exactement, l'Etat est présenté comme n'intervenant que sous la contrainte directe d'une mobilisation ou d'une campagne médiatique :

1. *Ibid.*, p. 50.

Fortement interpellés par la presse et par les partenaires sociaux, les Pouvoirs Publics sont alors contraints de saisir divers organismes, en particulier le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de FRANCE. [suit l'exposé des lacunes de la réglementation de 1977-1978.] [...]

Il faudra attendre la campagne d'information des années 1994-1995 pour que soient prises de nouvelles mesures face «à l'amiante en place». **Le résultat de cette grave lacune réglementaire est que de la fin des années 1960 à 1996 où apparaissaient les premières mesures contre l'amiante en place, des centaines de milliers de personnes ont été exposées à l'amiante en place, personnes travaillant dans tous les secteurs du bâtiment, de l'industrie et de divers services**, ainsi que les simples occupants des lieux.¹

Cette plainte se termine enfin sur la liste des infractions pénales pour lesquelles l'Andeva porte plainte :

- l'empoisonnement visé par l'article 302 ancien du Code Pénal et 221-5 du Nouveau Code Pénal,
- les voies de fait ayant entraîné la mort visées par l'article 311 ancien du Code Pénal,
- l'homicide involontaire prévu par les articles 319 ancien et 221-6 du Nouveau Code Pénal,
- les coups et blessures involontaires visés par les articles 320 ancien et 222-19 du Nouveau Code Pénal,
- l'abstention délictueuse visée par l'article 63 de l'ancien Code Pénal et 223-6 du Nouveau Code Pénal.

Ce texte est beaucoup plus qu'un simple instrument juridique, il a véritablement pour objet de ressaisir ce qui constitue, pour les responsables de l'Andeva, les principales étapes du développement de l'utilisation de l'amiante. Il permet de présenter les faits en insistant sur une accusation explicite des milieux industriels et, plus diffuse, des pouvoirs publics. Il est précédé d'un préambule de cinq pages qui montre clairement que les destinataires de ce texte sont, non seulement le tribunal de grande instance de Paris auprès de qui cette plainte est déposée, mais aussi et peut-être surtout les médias d'information. Ceux-ci apparaissent plusieurs fois dans ce texte comme des acteurs ayant permis l'émergence du problème et sa prise en charge publique. Ce récit d'une « catastrophe annoncée »², soulignant le rôle joué par les mobilisations et les médias à chaque période de publicisation du problème, délivre une vision de son évolution établissant un lien direct entre couverture médiatique et prise en charge publique, vision qui correspond pleinement à la vision médiatique du problème s'imposant durant la même période. Son format assez court est particulièrement taillé pour une reprise presque telle quelle par les médias d'information.

1. *Ibid.*, p. 62 et 69, gras des auteurs.

2. Ce préambule de cinq pages est reproduit en annexe à ce chapitre.

La plainte déposée le 25 juin 1996, en pleine résonance avec la problématisation journalistique, donne lieu à une intense couverture médiatique¹. Elle répond ainsi pleinement aux objectifs visés en premier lieu par les acteurs associatifs : arriver à mobiliser les médias sur le problème de l'amiante et le constituer en scandale. Jusqu'au dépôt de cette plainte, si l'amiante est bien perçu comme une crise, le déclenchement d'une procédure judiciaire confirme sa définition en scandale, faisant entrer définitivement le problème dans une phase où la question de la responsabilité peut être explicitement posée. Progressivement, se dessinent plus clairement des délits, des victimes, et des accusés, autour desquels peut se construire un récit de la contamination de milliers de victimes par une exposition à l'amiante.

La médiatisation des problèmes publics : une question mal posée ?

La période de la constitution du problème de l'amiante en crise de santé publique que nous venons d'étudier aurait pu tout aussi bien être analysée de manière extrêmement différente. Il aurait été possible de se concentrer et d'analyser exclusivement les discours médiatiques — écrits et audiovisuels — apparus durant la période. Nous aurions alors sûrement abouti à des conclusions extrêmement différentes insistant beaucoup plus sur l'importance de la construction médiatique dans la production des problèmes publics. Par une analyse serrée des discours produits par les médias d'information, nous aurions observé comment, à partir d'un problème considéré comme mineur, se constituaient progressivement des figures de discours, le transformant en affaire ou en scandale impliquant plus ou moins directement le personnel politique dans sa gestion du problème. La construction médiatique serait alors apparue comme l'élément déterminant du changement de régime observable quant au traitement politique et administratif de cette question. Seraient alors restés dans l'ombre deux éléments centraux dans ce processus.

Tout d'abord, les acteurs extérieurs au champ de production de l'information seraient sans doute apparus, mais simplement comme des intervenants dans un débat orchestré par les médias d'information. Leur travail, essentiel à la construction d'une nouvelle problématisation, ne serait pas apparu comme un des rares points d'appui sur

1. Voir infra, « Une accusation explicite difficile à formuler », p. 651 et suivantes.

lesquels se structurent les discours médiatiques. Les acteurs mobilisés auraient simplement été présentés comme des acteurs sollicités par des journalistes présumés libres du choix de leurs interlocuteurs et de leurs sources. En revanche, en analysant un dispositif dans lequel acteurs associatifs, journalistes spécialisés et généralistes, engagés dans des relations de pouvoir complexes, contribuent au processus de publicisation, nous avons voulu souligner la dépendance des journalistes vis-à-vis de la diffusion sociale plus ou moins large de certaines informations, et leur incapacité à susciter une « affaire » à partir de rien, et, en particulier, sans la mobilisation d'acteurs visant directement les mêmes objectifs. Sans la mise à disposition préalable d'informations spécialement mises en forme en vue d'une reprise médiatique, une majorité de journalistes n'aurait sans doute jamais « vu » que l'amiante pouvait être un scandale. En d'autres termes, si les journalistes des médias généralistes d'information se saisissent de la question de l'amiante et en font une question importante, ce n'est pas parce qu'ils l'ont décidé de façon autonome, ni parce que leurs investigations les mènent à poser de nouvelles questions à un problème ancien. C'est avant tout parce que de nouveaux pans du problème ont été mis en circulation, et leur deviennent disponibles dans des termes qu'ils appréhendent facilement et peuvent répercuter à un public large. La question de l'amiante est devenue, à leurs yeux, *intéressante*.

De même, la problématisation à laquelle ils aboutissent aurait alors pu être analysée comme un travail de construction effectué par des journalistes, travaillant dans la solitude de leur art. Or, sans nier leur rôle de producteur final des discours médiatiques¹, la problématisation qui s'impose doit avant tout être analysée comme la traduction d'un état des rapports de forces entre acteurs et groupes d'acteurs mobilisés pour imposer leur propre vision du problème. C'est parce que les sources habituellement sollicitées par les journalistes — dont font principalement partie les membres du CPA — perdent leur crédit, et que de nouvelles sources d'information se mobilisent et se construisent un capital de confiance, qu'une nouvelle approche du problème devient pensable et dicible. Sans de nouvelles victimes à interviewer — qui, pour nombre d'entre elles, sont présentées aux journalistes par les associations — ou

1. rôle qui sera plus particulièrement analysé dans la partie suivante.

l'apparition d'acteurs tenant un discours alternatif, la reformulation du problème aurait sans aucun doute été fortement compromise, voire, ne se serait pas produite du tout.

Ces deux raisons montrent qu'une approche du processus de publicisation d'un problème en termes de médiatisation ou de construction journalistique reste foncièrement insuffisante¹. Rompre avec une vision accordant une toute-puissance aux médias d'information dans leur sélection des informations, et dans la production de leurs discours, est aujourd'hui indispensable ; d'autant plus indispensable que le rôle des journalistes reste essentiel dans ces processus, et qu'il ne peut être pleinement compris qu'en effectuant cette rupture.

1. Certaines formules de Patrick Champagne portent le flanc à des critiques de ce type même si elles sont aussi le résultat de luttes internes à la communauté scientifique : « On pourrait presque dire que l'énumération des « malaises » dont parlent les médias constitue surtout une liste des malaises pour journalistes aux deux sens de l'expression, c'est-à-dire d'une part les malaises dont la représentation publique a été explicitement fabriquée pour intéresser les journalistes et d'autre part les formes de malaises qui, spontanément, attirent les journalistes parce qu'ils sont « hors du commun » ou dramatiques ou émouvants et répondent ainsi à la définition sociale, commercialement rentable, de l'événement digne de faire « la une » des médias. », Patrick Champagne, « La construction médiatique des « malaises sociaux » », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 90, décembre 1991, p. 65. ; ou : « Il est sans doute à peine exagéré de dire qu'est « scandaleux » ce que le champ journalistique, dans son ensemble, considère comme tel et parvient surtout à imposer à tous. », Patrick Champagne, avec Dominique Marchetti, « L'information médicale sous contrainte : A propos du « scandale du sang contaminé » », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 101-102, mars 1994, p. 43. Malgré les précautions de langage employées pour souligner le statut d'état-limite de ce qui est affirmé, une impression ambiguë se dégage de ces phrases dont il est parfois difficile de déterminer si elles résultent d'un découpage préalable de l'objet de recherche, centré sur le champ médiatique, ou d'une approche sociologique surestimant le pouvoir et les effets des médias d'information.

Annexe au chapitre 6

Encadré 17 : préambule de la plainte déposée par l'Association nationale des victimes de l'amianté (Andeva), le 25 juin 1996 (pages 3 à 8)

UNE CATASTROPHE ANNONCÉE

L'amianté provoque chaque année plusieurs milliers de décès en FRANCE. Il est à l'origine de plus de la moitié des cancers professionnels.

Tous les Experts s'accordent à constater une augmentation extrêmement rapide du nombre de pathologies dues à ce matériau et certains n'hésitent pas à parler à ce sujet d'« épidémie ».

La croissance de la mortalité due à l'amianté peut-être mesurée à partir d'une pathologie particulière, le mésothéliome, qui est un cancer spécifique de l'amianté touchant la plèvre et le péritoine. Toutes les données disponibles montrent un accroissement continu et extrêmement alarmant (registre des décès de l'INSERM, reconnaissances en maladie professionnelle, registre national des cancers).

* L'INSERM enregistre sous le code 163 les tumeurs malignes primitives de la plèvre, tumeurs qui sont essentiellement des mésothéliomes : leur nombre a triplé durant les 25 dernières années. De 320 décès par mésothéliome de la plèvre en 1968, on atteint 902 décès en 1993...

* Le nombre de mésothéliomes reconnus en maladie professionnelle augmente lui aussi régulièrement depuis son inscription dans le tableau 30 des maladies professionnelles en 1976. Si en 1980, 20 mésothéliomes étaient reconnus en maladie professionnelle, 89 l'étaient en 1993.

* Une étude réalisée à partir du registre national des cancers, publiée dans le numéro du 18 mars 1996 du Bulletin Epidémiologique Hebdomadaire de la Direction Générale de la Santé, a montré que le nombre de cas de mésothéliome a augmenté en FRANCE de 25 % tous les 3 ans entre 1979 et 1990. L'incidence estimée par cette étude est d'environ 600 cas par an pour la France entière.

Durant le mois de mars 1995, la revue britannique « *THE LANCET* » a publié une étude de l'épidémiologiste Julian PETO, de l'Institut de Recherche sur le Cancer de SUTTON, qui prévoit que la croissance du nombre de décès par mésothéliome pourrait, compte tenu du temps de latence de cette maladie, se poursuivre au même rythme durant les 25 prochaines années pour atteindre environ 3 000 décès par an en GRANDE-BRETAGNE en 2020. Si l'on ajoute à cela les décès par asbestose et cancer du poumon, près de 10 000 décès par an en GRANDE-BRETAGNE pourraient être provoqués par l'amianté à l'horizon 2020.

Ces données ne sont guère surprenantes. La nocivité de l'amianté est connue depuis le début du siècle. A cette époque on enregistrait déjà un grand nombre de décès parmi les travailleurs de l'industrie de l'amianté. Le panorama complet des maladies dues à l'amianté est connu depuis 1960, en particulier en ce qui concerne son caractère cancérigène. Les dégâts provoqués par l'amianté ont été soigneusement étudiés et dénoncés dès les années 1960, en particulier par le Professeur SELIKOFF aux ETATS-UNIS, de telle sorte que ni les industriels concernés, ni les pouvoirs publics ne pouvaient les ignorer. Entre 1975 et 1980 un important mouvement d'opinion se développa contre l'amianté. Ce mouvement fut initié par le Collectif Amianté de JUSSIEU et relayé par plusieurs médecins qui prirent publiquement position contre l'amianté. Il reçut un large écho dans les médias et le Quotidien du Médecin pouvait titrer en juin 1976 :

« *Amianté : le rôle cancérigène est admis par tous* ».

Sous la pression, les pouvoirs publics finirent par édicter la première réglementation.

Ces textes bien insuffisants seront peu modifiés jusqu'en 1995, année durant laquelle les associations parvinrent à remettre au premier plan la question de l'amianté et à mobiliser les médias.

En juillet 1994, des veuves d'enseignants décédés de cancers après avoir travaillé dans un lycée de GERARDMER floqué à l'amianté décident de porter plainte contre X pour homicide involontaire.

En octobre 1994, se crée le Comité Anti-Amianté JUSSIEU qui distribue, le 2 novembre 1994, un tract intitulé « *l'amianté à JUSSIEU : l'air contaminé* ».

C'est le début de la mobilisation anti-amianté.

Fidèle à sa tactique, le Comité Permanent Amianté - structure de lobbying créé par les industriels de l'amianté - organise le 7 novembre 1994 une conférence de presse pour rassurer et essayer d'étouffer l'affaire. Le journal « Libération » traduit fidèlement le propos en titrant « *l'amianté n'est pas toujours dangereux affirment des médecins et industriels* ».

Mais il est déjà trop tard... Le 8 novembre 1994, France Soir fait sa « une » sur l'amianté en titrant « *amianté : alerte !* » et consacre deux pages à la situation du campus JUSSIEU.

Progressivement, l'ensemble des médias s'intéresse à l'affaire de l'amianté. Les images des faux plafonds de JUSSIEU provoquent une prise de conscience générale. La mobilisation s'organise dans plusieurs établissements d'enseignement pour obtenir le retrait de l'amianté.

Le 21 mars 1995, le Comité Anti-Amiante JUSSIEU organise un colloque « *amiante : un problème de santé publique* » avec la participation de spécialistes internationaux, Messieurs PETO, NICHOLSON et GUILLEMIN. Ces Experts font un constat alarmant, bien loin des propos rassurants du CPA.

Le 30 mai 1995 plusieurs associations qui suivent ce dossier depuis plusieurs années, l'ALERT (Association pour l'Etude des Risques du Travail), la FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés), la Ligue contre le cancer du VAL D'OISE, avec le soutien de la Mutualité Française, organisent une conférence de presse. Elles y dénoncent « *les méfaits de l'amiante sur la santé des populations et demandent des mesures de prévention et de réparation des victimes, ainsi que le bannissement de l'amiante* ».

Plusieurs journaux publient des articles de fond sur le problème de santé publique posé par l'amiante, en particulier Le Monde du 31 Mai 1995 qui titre « *L'héritage empoisonné de l'amiante* » et le mensuel « Science et Avenir » de juin 1995.

Interpellés par cette mobilisation, les pouvoirs publics consentent enfin à agir, non sans tergiversations.

Un projet de décret du Ministère de la Santé est préparé pour le mois de septembre 1995. Il est cependant bloqué, et le Ministre de la Santé, Elisabeth HUBERT, est remplacé lors d'un remaniement ministériel. Il faudra attendre le jour de la conférence de presse annonçant la création de l'Association Nationale de Défense des Victimes de l'Amiante (ANDEVA), le 8 février 1996, pour que ce décret soit enfin publié au Journal Officiel : « *hasard du calendrier ou cadeau de baptême* » s'interrogea le journal Le Monde.

Dans la conclusion de l'article du Bulletin Epidémiologique Hebdomadaire du 18 mars 1996, précédemment cité, les auteurs écrivent « *La large dissémination de l'amiante dans la population générale et son pouvoir carcinogène aujourd'hui reconnu, en font un problème de santé publique qui appelle des réponses de la part des Pouvoirs Publics* ».

Dans le Monde, la journaliste, Laurence FOLLEA, a ce commentaire : « *les chercheurs dont les travaux sont publiés dans le bulletin épidémiologique hebdomadaire (BEH) de la Direction Générale de la Santé interpellent rarement les autorités sanitaires de la sorte* ». Elle concluait « *cette fois, l'heure est grave. Quelle que soit la réaction des Pouvoirs Publics à ces nouvelles statistiques alarmantes, la publication au Journal Officiel du 8 février des décrets et arrêtés organisant le recensement des bâtiments isolés à l'amiante en FRANCE et la protection des travailleurs exposés n'a visiblement pas suffi à convaincre les épidémiologistes que les mesures engagées étaient à la hauteur du fléau* ».

Cette remarque pourrait résumer le constant décalage entre les mesures de protection toujours insuffisantes et toujours inadaptées prises par des Pouvoirs Publics placés sous l'influence des industriels et un savoir scientifique qui depuis le début du siècle accumule les informations sur une catastrophe annoncée...

Dès le début du siècle, en effet, les compagnies d'assurance refusaient d'assurer les travailleurs de l'amiante. En 1931, la GRANDE-BRETAGNE, édictait les premières mesures de protection des travailleurs de l'amiante. En FRANCE, il faudra attendre plus de 45 ans et l'année 1977, pour voir apparaître les premières réglementations en matière de prévention. En fait les Pouvoirs Publics n'auront agi, pour l'essentiel, que sous la pression des associations et pour répondre à l'émotion de l'opinion publique touchée par le témoignage des victimes sur les conditions scandaleuses de leur contamination. Cela se produira deux fois, en 1977-1978, puis en 1996.

Entre ces deux dates, nombre de pays voisins auront complètement interdit l'amiante et traité une grande partie de l'amiante en place dans les bâtiments. En FRANCE, les Pouvoirs Publics, sous l'influence des industriels de l'amiante organisés en groupes de pression efficaces, ne prirent jamais la décision d'interdire totalement l'utilisation de l'amiante, et ne concédèrent que tardivement, en 1996, la mise en place de réglementation qui s'imposait depuis de très nombreuses années.

L'inertie des Pouvoirs Publics va de pair avec l'activité débordante des industriels de l'amiante. Dans les années 1950, 1960 et 1970, ceux-ci diffusèrent massivement un matériau dont ils connaissaient parfaitement les dangers, dans tous les secteurs d'activité, en des lieux même où son emploi ne répondait à aucune nécessité. A partir de 1975, ils s'opposèrent à la mobilisation importante contre les dangers de l'amiante, en organisant la désinformation avec l'aide d'un cabinet de communication. Enfin, en 1982 ils créèrent et financèrent une véritable structure de lobbying qui distilla la désinformation auprès des Pouvoirs Publics et les poussa à défendre la politique dite *d'usage contrôlé* de l'amiante, dans un contexte international où nombre de pays se dirigeaient vers l'interdiction pure et simple.

TROISIEME PARTIE
D'UNE CRISE PUBLIQUE ET
MEDIATIQUE A SA
RESOLUTION POLITIQUE

Les crises, comme tous les événements médiatiques, sont créées par le langage qui les dépeint ; leur apparition est un acte politique, et non la reconnaissance d'un fait ou d'une situation exceptionnelle.¹

Alors que jusqu'en 1994, l'amiante, essentiellement défini comme toxique professionnel, n'accède qu'exceptionnellement à l'espace public, son irruption comme problème public et médiatique important coïncide avec une redéfinition complète. L'entrée du problème dans le flux quotidien d'informations se fait au prix d'une forte inflexion de sa problématisation, qui s'opère par réduction à ses dimensions les plus scandaleuses, que sont l'accent mis sur la somme de souffrances individuelles, et l'articulation du problème autour d'une recherche de responsables et d'une logique accusatoire. Sur cette définition en termes de scandale, plus précisément, de scandale de santé publique, s'accordent la plupart des acteurs ayant intérêt à une forte publicisation engagés dans le dispositif. Cette réduction du problème apparaît, pour certains acteurs, comme le prix à payer ou un mal nécessaire dans la recherche d'un accès à l'espace public. Pour d'autres, et en particulier pour les journalistes, elle traduit une évidence, le problème ne leur étant jamais apparu sous un autre jour.

La convergence d'intérêts des différents acteurs sur une définition spécifique des problèmes posés par l'amiante trouve bien sûr ses sources dans les mobilisations que nous avons analysées, mais celles-ci n'expliquent pas la facilité avec laquelle les médias généralistes s'emparent de cette question et en font progressivement un thème majeur de l'actualité nationale. Pour comprendre cette dimension du processus de publicisation, il nous faut, dans cette nouvelle partie, analyser les modalités de structuration du champ de production de l'information, les logiques selon lesquelles il fonctionne et les savoir-faire professionnels mis en oeuvre par les journalistes. Ce n'est qu'alors que nous pourrons analyser plus précisément comment s'ordonne et s'articule une problématisation dominante qui réussit à s'imposer comme la façon légitime et exclusive de poser le problème, et induit des modes de réponses particuliers.

1. Murray Edelman, *Pièces et règles du jeu politique*, Paris, Le Seuil, coll. La couleur des idées, 1991 (1^{ère} édition américaine, 1988), p. 69-70.

Une lutte inégale pour l'accès à la publicité

Les médias d'information sont régulièrement l'objet de critiques assez virulentes, qui proviennent soit du milieu journalistique lui-même¹, soit de celui des sciences sociales². Si les travers dénoncés par ces critiques comme la spectacularisation, les connivences, la simplification excessive ou les censures plus ou moins délibérées sont le plus souvent fondées, le penchant à limiter l'interrogation sur les journalistes à un procès intenté contre eux est certainement regrettable. C'est pourquoi, dans la lignée de certains ouvrages récents cherchant à privilégier une analyse strictement sociologique³, il nous semble préférable de chercher à comprendre plutôt que d'instruire un procès. Si la médiatisation d'un problème s'opère en lui imposant des formes remarquables et spécifiques, c'est non seulement pour des raisons proprement sociales et sociologiques mais aussi parce que, dans le cadre de ces contraintes, et avec une vision partielle des enjeux, les acteurs impliqués ont de bonnes raisons de faire ce qu'ils font. Comprendre comment s'impose une problématisation dominante de l'amiante en termes de crise ou de scandale de santé publique suppose ainsi qu'on ne se limite pas à l'analyse des discours, puisque les clefs de leur compréhension se trouvent dans les logiques sociales qui sous-tendent ces constructions discursives. Il nous faut alors interroger les logiques professionnelles et sociales en vigueur dans le champ de production de l'information pour comprendre comment, sur le cas spécifique de l'amiante, la définition du problème se trouve enserrée dans des systèmes de clôture de plus en plus contraignants. Si les discours médiatiques sur l'amiante sont la partie la plus visible du processus social de problématisation, ils ne forment toutefois qu'une partie, et une partie seulement, des discours produits sur cette question. Leur production doit donc être analysée comme une lutte entre différents types de discours, ou différentes catégories d'acteurs porteurs de ces discours, ayant des chances inégales d'accès à une large publicisation.

1. Voir pour les plus récentes, Serge Halimi, *Les nouveaux chiens de garde*, Paris, Liber, coll. Raisons d'agir, 1997, 112 p. ou Ignacio Ramonet, *La tyrannie de la communication*, Paris, Galilée, 1999, 204 p., bibliogr.

2. Le dernier épisode en date est la polémique suscitée par la sortie du livre de Pierre Bourdieu, *Sur la télévision*, Paris, Liber éditions, coll. Raisons d'agir, 1996, 96 p. Voir l'ouvrage écrit en réponse par Daniel Schneidermann, *Du journalisme après Bourdieu*, Paris, Arthème Fayard, 1999, 144 p.

3. Voir, par exemple, les recherches menées sous la direction d'Alain Accardo, Georges Abou, Gilles Balbastre, Dominique Marine, *Journalistes au quotidien. Outils pour une socioanalyse des pratiques journalistiques*, Bordeaux, Le Mascaret, 1995, 260 p. et Alain Accardo, Georges Abou, Gilles Balbastre et al., *Journalistes précaires*, Bordeaux, Le Mascaret, 1998, 414 p.

La place importante acquise par l'amiante dans le flux d'informations médiatiques a de multiples conséquences sur le dispositif rassemblant les acteurs ayant un intérêt à la publicisation du problème. A partir du 31 mai 1995 — date à partir de laquelle on peut affirmer que ce problème est explicitement pris en charge et redéfini par les acteurs du champ de production de l'information nationale —, le fonctionnement du dispositif tel que nous avons pu en dessiner les contours se modifie considérablement. Jusqu'alors, hormis quelques exceptions, le groupe des journalistes des médias nationaux d'information n'apparaissait pas, comme tel, intéressé au problème de l'amiante, ni aux mobilisations qu'il suscitait. Il ne faisait que reprendre et véhiculer une information provenant de l'extérieur. L'apparition médiatique de l'amiante comme problème potentiellement important, voire explosif, change totalement la donne, puisqu'à partir de ce moment, ils deviennent des acteurs eux-mêmes intéressés à ce problème. Celui-ci ne leur est plus extérieur — il ne se résume plus au cheval de bataille de quelques associations — mais fait maintenant pleinement partie de l'information « à couvrir ». Et c'est dans la logique de leur profession qu'ils ne peuvent plus se permettre de le négliger. Ils entrent donc pleinement en tant qu'acteurs ayant des intérêts en jeu dans le dispositif, et non plus simplement comme des acteurs sollicités de l'extérieur. Or, en intervenant dans le dispositif, ils ne peuvent le faire que dans une position centrale, dans une position dominante vis-à-vis des autres acteurs, et ceci pour deux raisons.

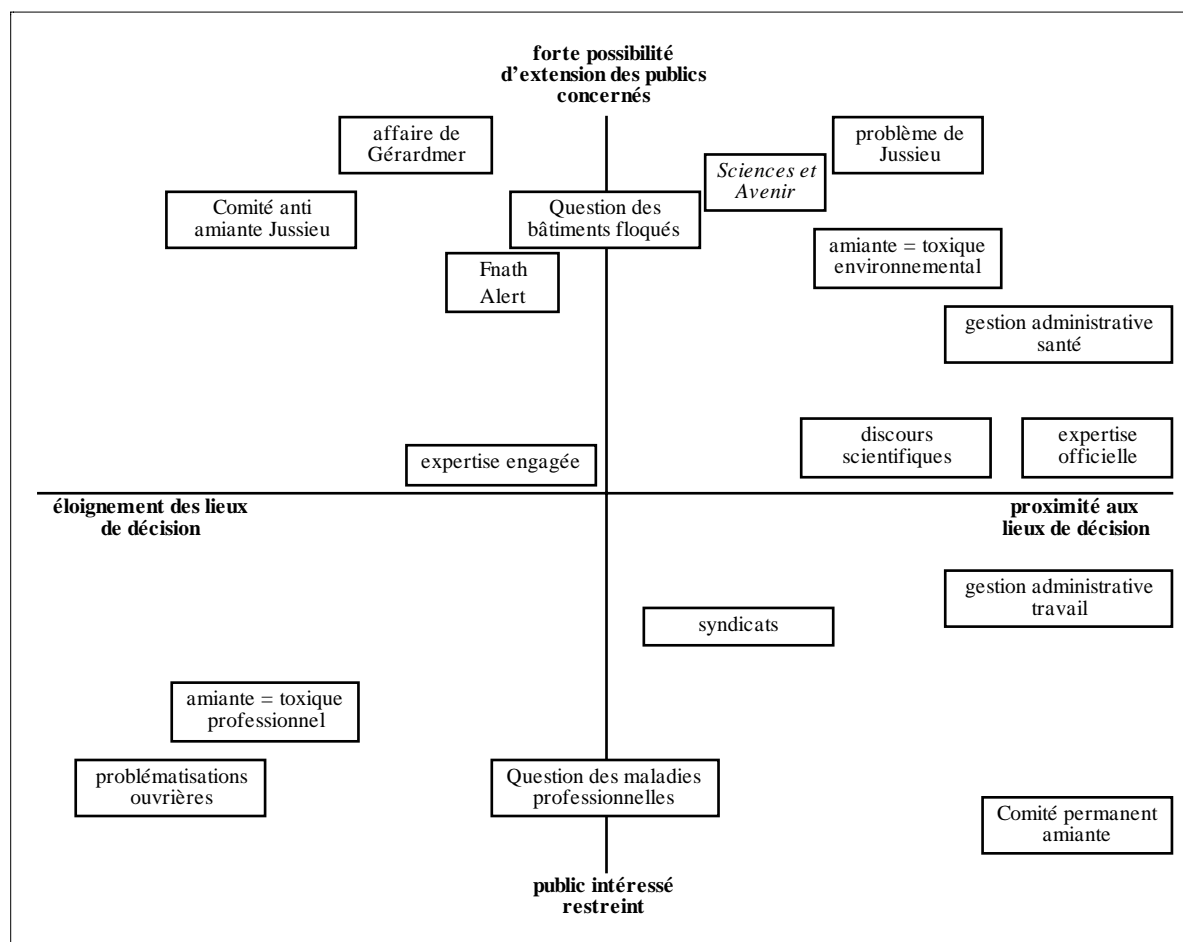
La première raison qui place les journalistes en acteurs centraux dans le dispositif est liée aux attentes et aux perceptions des acteurs déjà mobilisés. En effet, pour la plupart d'entre eux, la publicisation et la médiatisation du problème font partie de leurs objectifs explicites. Les acteurs issus des associations comme l'Alert, la Fnath ou le Caaj pensent que la constitution d'un scandale médiatique est la seule façon de trouver une solution au problème qu'ils tentent en vain de soulever depuis plus ou moins de temps. Pour les journalistes de *Sciences et Avenir*, c'est le crédit de leur dossier, mesuré en termes de reprises par les autres médias d'information, qui se trouvera confirmé par une forte couverture médiatique. Ils ont donc tous intérêt à ce qu'un maximum de journalistes s'y intéressent et en fassent *leur* problème.

Mais la raison principale de la place centrale rapidement occupée par les journalistes dans le dispositif tient aux caractéristiques objectives du champ d'activité auquel ils appartiennent. Si l'on définit le groupe des journalistes comme le groupe

ayant le monopole de définition et de constitution des discours médiatiques, alors leur présence active dans le dispositif est une condition sine qua non de la réussite de ses objectifs, à savoir que le problème soit médiatisé. Ce monopole leur confère un rôle irremplaçable et les transforme en point de passage obligé des autres acteurs du dispositif, dont les objectifs sont justement de parvenir à une médiatisation, en vue d'accélérer le traitement public du problème. Il leur octroie un certain pouvoir vis-à-vis des autres acteurs, n'ayant pas les mêmes capacités d'action sur la production des discours à la sphère de diffusion la plus large.

Cette définition, à première vue tautologique, du groupe des journalistes mérite d'autant plus attention que la place occupée par cette catégorie de discours dans nos sociétés démocratiques contemporaines est tout à fait spécifique. Jusqu'à ce point, plusieurs espaces de publicisation, où se sont élaborées différentes problématisations des questions liées à l'amiante, sont apparus. Leur analyse a permis de souligner à la fois la diversité des constructions du problème et les inégales chances d'accès à une diffusion publique large, ou aux lieux de décisions publiques. Avant l'investissement des journalistes sur ce terrain, le problème de l'amiante peut être caractérisé par un certain éclatement de ses définitions, avec des différences marquées dans l'extension potentielle vers de nouveaux publics, et les capacités à peser sur la sphère des décisions politiques et administratives. Les problématisations ouvrières sont, par exemple, à la fois éloignées des lieux de prise de décision concernant ce matériau, et ont très peu de chance de permettre une extension du problème, étant donné les formes dans lesquelles ces questions sont exprimées. Certaines problématisations ont au contraire une forte capacité d'extension des publics intéressés, comme celles insistant sur la présence d'amiante dans les bâtiments (dont Jussieu est l'exemple le plus symbolique), ou tendant à constituer l'amiante en scandale, mais ont, du moins dans un premier temps, une faible influence sur la prise en charge publique du problème. A l'inverse, certains acteurs ont une forte influence sur la prise de décision, comme les membres du CPA, les experts les plus reconnus sur cette question, mais cherchent plutôt à freiner toute publicisation excessive du problème de l'amiante, puisqu'ils ont intérêt à rester dans une configuration qui leur donne plus de prise sur la définition du problème, et les modalités de sa gestion publique. Le tableau ci-dessous résume schématiquement la situation :

Tableau 10 : schéma de l'espace des acteurs et des problématiques en mai 1995



Que devient cette multiplicité d'acteurs et de lieux de publicisation quand, à partir de mai 1995, l'amiante acquiert une nouvelle visibilité médiatique ? En quoi le nouvel espace de publicisation médiatique se différencie-t-il des précédents, et comment modifie-t-il le dispositif regroupant les acteurs engagés dans la publicisation de cette question ? Cette nouvelle dimension prise par les questions liées à l'amiante pose de redoutables problèmes d'analyse principalement liés au fait que, tout en restant un espace qui doit être analysé comme un espace de publicisation parmi d'autres, donc dans ses relations avec les autres espaces de publicisation existants, l'espace médiatique est un espace de publicisation extrêmement spécifique dans ses caractéristiques et ses effets.

C'est cette première dimension d'interrelation avec d'autres espaces de publicisation concurrents ou parallèles qui risquerait d'être escamotée par une approche

en termes d'espace public. Jürgen Habermas, dans son histoire de l'espace public ou de la sphère publique¹, place son origine au XVIII^{ème} siècle dans la constitution par la bourgeoisie d'un espace de discussions et d'échanges autonome qui structure une opposition aux monarchies absolutistes européennes. Il propose une lecture de son développement jusqu'à nos jours assez pessimiste — liée à une lecture idéalisée de la période des origines² — qui serait marqué par un déclin de cette sphère publique, dont la structuration sociale et les fonctions politiques seraient dénaturées, avec l'avènement des médias de masse, par la généralisation d'une attitude de consommation remplaçant une attitude de critique rationnelle³. La mise au point qu'il propose trente ans plus tard confirme ces aspects de son analyse :

*Avec la commercialisation et la condensation du réseau communicationnel, la croissance des investissements en capital et du degré d'organisation des institutions médiatiques, les voies de communication ont été plus fortement canalisées et les chances d'accès à la communication publique ont été soumises à des contraintes de sélection toujours plus puissantes. De cela a résulté une nouvelle catégorie d'influence, le pouvoir médiatique, qui, utilisé de façon manipulatrice, a ravi l'innocence du principe de publicité. L'espace public, qui est en même temps préstructuré et dominé par les mass media, est devenu une véritable arène vassalisée par le pouvoir, au sein de laquelle on lutte, par des thèmes, des contributions, non seulement pour l'influence mais davantage pour un contrôle, aux intentions stratégiques aussi dissimulées que possible, des flux de communication efficaces.*⁴

Cette définition de l'espace public et l'analyse de son évolution dans cette perspective posent plusieurs types de problèmes. Tout d'abord en abordant le problème de l'espace public, et non la mise en évidence d'espaces publics en concurrence pour établir leur légitimité, elle limite la question de la publicisation aux secteurs les plus légitimes ou les plus publics de ces processus, comme le sont devenus aujourd'hui les espaces de production et de circulation des discours médiatiques. Pour une part, cette

1. Jürgen Habermas, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1992 (1^{ère} édition allemande, 1962), 324 p., bibliogr., index.

2. Voir Peter Dahlgren, « L'espace public et les médias. Une nouvelle ère ? », *Hermès. Cognition, communication, politique*, 13-14, 1994, p. 243-262.

3. *Ibid.*, p. 167 et suivantes.

4. Jürgen Habermas, « Préface à l'édition de 1990 », dans Idem, *L'espace public... , op. cit.* (1^{ère} traduction française dans *Quaderni*, 18, automne 1992), p. XVI. Cette approche est toutefois tempérée à la fin de cette préface : « ainsi, les mass media ont-ils aussi, à d'autres niveaux, des effets opposés. Nombre d'entre eux portent à croire que le potentiel démocratique de l'espace public, dont l'infrastructure est marqué par ces contraintes de sélection croissantes produites par la communication électronique de masse, est frappé d'ambiguïtés. », *Ibid.*, p. XXXIV-XXXV.

analyse critique du rôle des médias est contenue dans la définition même de son objet. En interrogeant les secteurs les plus centraux de ces processus — la sphère publique bourgeoise à l'ère moderne et les discours des médias de masse dans la période contemporaine —, on ne peut qu'insister sur le pouvoir exorbitant des médias, dont le monopole de sélection et d'imposition des questions et problèmes ayant accès à cette sphère publique spécifique qu'est l'espace public médiatique, est total. Si une différenciation entre l'espace de publicisation spécifique, réglé et dominé par les médias, vis-à-vis des autres espaces moins centraux est nécessaire, elle ne doit pas obligatoirement aboutir à escamoter l'existence de ces derniers, ni leur contribution aux processus de publicisation ou de non-publicisation d'un problème, par les effets de pouvoir et de domination observables entre ces différents espaces. L'analyse de la puissance de sélection et de formalisation des problèmes publics détenue par les médias ne doit pas faire oublier leur profonde dépendance vis-à-vis d'autres secteurs d'activités qui concourent aussi aux processus de définition d'un problème public. Plusieurs types de dépendances doivent alors être soulignées, la plus évidente étant celle qui lie les journalistes aux promoteurs de l'information, c'est-à-dire aux sources d'informations. Comme l'ont souligné de nombreux travaux¹, le travail de journaliste doit avant tout être compris et analysé dans ses relations avec d'autres acteurs sociaux, qui cherchent à rendre public un problème ou une question, et mettent en oeuvre différentes stratégies pour y parvenir. Il faut donc insister sur le fait que, si les médias ont un réel pouvoir de définition et de classification des problèmes, ils ne peuvent triompher que s'ils sont suivis (ou devancés) par d'autres acteurs, issus d'autres secteurs sociaux, comme certains groupes d'intérêt, des experts apportant leur caution spécifique ou les acteurs du champ politique. Il est alors nécessaire d'élargir le point de vue du seul champ médiatique pour analyser les processus de construction d'un problème public.

1. Les travaux anglo-saxons de sociologie des journalistes sont nombreux à souligner cette dimension du travail journalistique, voir, pour les plus importants, Herbert J. Gans, *Deciding What's News. A Study of CBS Evening News, NBC Nightly News, Newsweek, and Time*, New York, Pantheon Books, 1979, 395 p., bibliogr., index ; Harvey Molotch, Marilyn Lester, « Informer : une conduite délibérée. De l'usage stratégique de l'événement », *Réseaux*, 75, janvier-février 1996 (1^{ère} parution dans *American Sociological Review*, vol. 39, février 1974), p. 23-41 ou Jeremy Tunstall, *Journalists at work. Specialist correspondents : their news organizations, news sources, and competitor-colleagues*, Londres, Constable, 1971, 304 p., bibliogr., index. Une synthèse de cette question est effectuée dans Philip Schlesinger, « Repenser la sociologie du journalisme. les stratégies de la source d'information et les limites du média-centrisme », *Réseaux*, 51, janvier-février 1992 (1^{ère} parution, 1990), p. 75-98.

Un ouvrage exemplaire de ce type d'approche est celui de Joseph R. Gusfield, *The culture of public problems*¹. Dans l'analyse qu'il propose de la construction du problème de l'alcool au volant, il souligne l'importance d'investissements issus de groupes d'acteurs extrêmement divers (comme certaines associations, certains milieux scientifiques ou juridiques), pour cristalliser différents problèmes de sécurité routière ou d'alcoolisme, autour de la définition d'un problème nouveau. L'auteur montre comment le déploiement de discours d'expertise scientifique, et la mise en place d'un arsenal législatif spécifique, contribuent à lier le problème de l'alcoolisme aux problèmes de sécurité routière, jusqu'à faire du « drunken driver » un personnage dont la conduite est moralement réprochée, et qui résume à lui seul un ensemble de problèmes qui auraient pu être formalisés tout autrement². Cette définition entraîne la mise en place de pratiques sociales, comme la répression prioritaire des délits liés à la conduite en état d'ivresse, qui en retour, contribuent à renforcer cette définition sociale du problème. De leur côté, Stephen Hilgartner et Charles L. Bosk proposent un modèle d'analyse autour de la notion d'« arènes publiques »³ qui insiste sur l'importance de la concurrence entre différents problèmes, candidats au statut de problèmes publics, face à des capacités de prise en charge limitées de la part des journalistes, hommes politiques, associations, etc. Ils insistent sur l'importance des mobilisations dans ces processus de hiérarchisation et de sélection des problèmes publics. L'approche proposée par William A. Gamson et Andre Modigliani dans leur analyse de l'évolution des discours sur le nucléaire aux Etats-Unis⁴ autour de la notion d'« interpretative packages » permet aussi de sortir de certaines impasses. Tout en insistant sur la dimension culturelle de ces cadres d'interprétation, ils soulignent l'importance des promoteurs de ces schémas ainsi que celle des pratiques en vigueur dans les médias qui vont les diffuser. Leur analyse, qui couvre plusieurs types de supports (information télévisée, presse écrite, dessins de presse et presse syndicale), dégage ainsi des perspectives de recherche, liant les

1. Joseph R. Gusfield, *The culture of public problems : drinking-driving and the symbolic order*, Chicago, Londres, University of Chicago Press, 1981, 261 p., bibliogr., index.

2. « This view of auto accidents as results of individual driver performance is the dominant theme in the cultural organization of accident reality in the United States. », *Ibid.*, p. 41. Cette focalisation sur une définition du problème en termes individualisants et moralisants éclipse toutes les autres causes potentielles d'accidents de la route comme celles liées à l'infrastructure routière, par exemple.

3. Stephen Hilgartner et Charles L. Bosk, « The rise and fall of social problems : a public arenas model », *American journal of sociology*, 94, 1, juillet 1998, p. 53-78.

4. William A. Gamson, Andre Modigliani, « Media discourse and public opinion on nuclear power : a constructionist approach », *American journal of sociology*, 95, 1, juillet 1989, p. 1-37.

processus de construction de discours non seulement à des événements extérieurs et à leur interprétation, mais aussi à des cadres de perception et de représentation préconstitués culturellement, et continuellement renforcés par des pratiques plus ou moins directement orientées vers la publicisation d'un problème¹.

Les travaux de ces différents auteurs soulignent à quel point une analyse limitée aux aspects les plus publics ou les plus visibles des processus de publicisation ne permet pas de rendre compte des ressorts sur lesquels ils s'appuient². Ils amènent à poser le problème de l'espace public en formulant des hypothèses ne se limitant pas au seul groupe des journalistes et à la seule analyse de leurs productions. L'exemple des manifestations, et les différentes façons dont il est abordé, fait percevoir la complexité du problème. Patrick Champagne montre à partir d'une manifestation organisée par des syndicats agricoles³ comment la couverture médiatique qui va être faite d'un tel événement n'est pas seulement son compte-rendu, mais un élément qui reste toujours en ligne de mire des organisateurs d'une telle manifestation. Pour eux, l'évaluation de sa réussite passe autant par celle du nombre de manifestants ou de la façon dont elle se déroule, que par l'allure de la « manifestation de papier » qu'ils pourront lire dans les journaux du lendemain ou voir dans les journaux télévisés du soir. Cette contrainte d'avoir à obtenir une couverture de l'événement dans les médias d'information nationaux influence le déroulement de la manifestation en poussant organisateurs et participants à soigner la représentation qu'ils veulent donner d'eux-mêmes⁴. L'événement médiatique produit à partir de cette manifestation reste pourtant largement dépendant des logiques traversant le champ journalistique, et ce n'est qu'à la marge que les acteurs mobilisés peuvent l'influencer.

La pluralité incontrôlable des actions commises au cours de ces grands mouvements collectifs, l'incertitude des évaluations numériques des participants et la diversité des « motivations » engagées laissent à la presse

1. Voir, pour une utilisation de ce concept sur un cas français, Dorine Bregman, « Le cadrage du débat public. Le projet de CSG », *Réseaux*, 75, janvier-février 1996, repris dans Paul Beaud, Patrice Flichy, Dominique Pasquier, Louis Quééré, direction, *Sociologie de la communication*, Paris, Réseaux-CNET, 1997, p.473-495.

2. Voir pour une revue de ces problèmes, Erik Neveu, « Médias, mouvements sociaux, espaces publics », *Réseaux*, 98, 1999, p. 17-85.

3. Patrick Champagne, « La manifestation. La production de l'événement politique », *Actes de la Recherche en sciences sociales*, 52-53, juin 1984, p. 18-41.

4. L'auteur montre très bien par exemple comment les paysans arrivant à Paris s'attachent à donner l'image du « paysans modèles pour les parisiens » telle qu'ils s'imaginent que l'attendent les médias et les Parisiens en général qui sont leurs spectateurs, *Ibid.*, p. 24.

un large pouvoir de constitution de l'événement : il n'existe pas une manifestation objective mais des représentations plus ou moins contradictoires de la manifestation par les différents supports de presse.¹

L'impact médiatique d'une manifestation sur lequel les participants ou les organisateurs n'ont que peu de prise n'en a pas moins une importance centrale pour comprendre les logiques de mobilisation et de présentation de soi mises en oeuvre. Cette dimension incontournable de l'analyse contemporaine des mobilisations² ne doit pourtant pas conférer au résultat mesuré en termes de place dans les médias d'information, une importance surdimensionnée. Comme le souligne Pierre Favre, la presse ne fait état que de moins de 5 % des manifestations³ mais surtout celles-ci donnent lieu à des interprétations différentes selon les types d'acteurs, leur proximité aux lieux où se déroule l'action collective, voire leur propre mobilisation au point que, selon cet auteur,

à l'aune des actions collectives, il n'est pas possible d'admettre qu'existe un espace public unifié. On est tenté de dire que le processus d'unification des enjeux et des espaces n'est jamais achevé et ne peut, constitutivement, l'être.

Au-delà de cet exemple des manifestations⁴, il est nécessaire de développer une approche qui, tout en prenant en compte l'importance des dimensions publiques et médiatiques que peuvent prendre tel ou tel événement ou telle mobilisation, ne se limite pas à elles, mais les réinsère dans les relations inégalitaires voire conflictuelles, vis-à-vis d'autres types de représentations en circulation dans des espaces sociaux ayant moins de capacités à accéder à la publicité. La notion d'événement est une des notions qui permet d'explorer ces questions. Elle apparaît en premier lieu en histoire et sert au

1. *Ibid.*, p. 20. L'auteur analyse ensuite la représentation de la manifestation produite par les médias d'information comme le résultat d'une homologie entre champs sociaux. « Tout se passe comme si l'événement journalistique était une forme reconvertie, dans la logique relativement autonome du champ journalistique, du capital économique, institutionnel, culturel ou symbolique dont disposent les groupes sociaux. », *Ibid.*, p. 31

2. La construction opérée par les médias peut même avoir des effets en retour sur le sens donné à l'action collective comme le montre, pour les manifestations étudiantes de 1986, Michel Dobry, dans « Calcul, concurrence et gestion du sens. Quelques réflexions à propos des manifestations étudiantes de novembre-décembre 1986 », dans Pierre Favre, direction, *La manifestation*, Paris, presses de la FNSP, 1990, p. 357-386.

3. Pierre Favre, « Les manifestations de rue entre espace privé et espaces publics », dans Bastien François, Erik Neveu, direction, *Espaces publics mosaïques. Acteurs, arènes et rhétoriques des débats publics contemporains*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. Res Publica, 1999, p. 142.

4. Plus explicitement sur les formes et les modalités de manifestation en France, voir Olivier Fillieule, *Stratégies de la rue. Les manifestations en France*, Paris, Presses de Sciences po, 1997, 435 p., bibliogr., index.

départ de repoussoir aux historiens de l'école dite des *Annales*, pour constituer une histoire sociale ou une histoire de la longue durée contre l'histoire événementielle alors dominante¹. Mais cette nécessaire distanciation effectuée, la question de l'événement, sa production, son appropriation, reviennent très vite au coeur du questionnement historique autour d'historiens comme Georges Duby², Paul Veyne³ ou Jacques Le Goff⁴. Un des textes qui marque le retour de cette problématique pour la période contemporaine est « l'événement monstre » de Pierre Nora, paru dans la revue *Communications*⁵. Dans ce texte consacré aux formes nouvelles prises par l'événement dans les sociétés contemporaines, l'auteur insiste à plusieurs reprises sur le rôle des médias ou des « mass media » dans la production de ces événements :

*C'est aux mass media que commençait à revenir le monopole de l'histoire. Il leur appartient désormais. Dans nos sociétés contemporaines, c'est par eux et par eux seuls que l'événement nous frappe et ne peut pas nous éviter. [...] Presse, radio, images, n'agissent pas seulement comme des moyens dont les événements seraient relativement indépendants, mais comme la condition même de leur existence. La publicité façonne leur propre production.*⁶

Si cette vision de la toute puissance des mass media est aujourd'hui à réévaluer⁷, plusieurs éléments sont apportés par Pierre Nora dans cet article pour l'analyse des événements. Tout d'abord, il lie indissociablement l'événement à sa connaissance et à sa publicisation : l'événement n'acquiert son existence que par sa publicité⁸. Et dans nos sociétés contemporaines, cette diffusion vers un public large des événements est

1. Voir Fernand Braudel, *Ecrits sur l'histoire*, Paris, Flammarion, coll. Champs, 1969, 315 p.

2. Voir Georges Duby, *Le dimanche de Bouvines. 27 juillet 1214*, Paris, Gallimard, coll. Folio histoire, 1973, 376 p., bibliogr., index.

3. Paul Veyne, *Comment on écrit l'histoire suivi de Foucault révolutionne l'histoire*, Paris, Le Seuil, coll. Points histoire, 1971-1978, 248 p. ou Idem, *L'inventaire des différences. Leçon inaugurale au Collège de France*, Paris, Le Seuil, 1976, 62 p.

4. Voir, par exemple, l'ouvrage publié sous sa direction, Jacques Le Goff, direction, *La nouvelle histoire*, Bruxelles, Complexe, coll. Historiques, 1988 (1^{ère} édition, 1978), 334 p.

5. *Communications*, 18, 1972. Nous nous référons à la version remaniée de ce texte, Pierre Nora, « Le retour de l'événement », in Jacques Le Goff, Pierre Nora, direction, *Faire de l'histoire*, tome 1, *Nouveaux problèmes*, Gallimard, coll. Folio, 1974, p. 285-308.

6. *Ibid.*, p. 287-288.

7. Dans leur discussion de ce même texte, Erik Neveu et Louis Quéré soulignent que « l'analyse du rapport de l'événement moderne aux médias ne suffit cependant pas à spécifier son statut », Erik Neveu, Louis Quéré, « Présentation du dossier : le temps de l'événement », *Réseaux*, 75, janvier-février 1996, p. 7.

8. « Des événements capitaux peuvent avoir lieu sans qu'on en parle. C'est le fait de les apprendre rétrospectivement, comme la perte du pouvoir par Mao Tsé-Toung après le grand bond en avant, qui constitue l'événement. Le fait qu'ils aient eu lieu ne les rend qu'historiques. Pour qu'il y ait événement, il faut qu'il soit connu », Pierre Nora, « Le retour de l'événement », *op. cit.*, p. 288. Cette position est résumée dans une formule : « la publicité est la loi d'airain de l'événement moderne. », *Ibid.*, p. 296.

principalement portée par les médias d'information. Leur rôle dans la production d'une succession d'événements devenus indissociables de leur expression, aboutit à les vider de leurs significations intellectuelles au profit de leurs « virtualités émotionnelles »¹. Notre société est en effet analysée comme produisant une profusion d'événements à la différence « des sociétés traditionnelles qui avaient plutôt tendance à le raréfier »². Elle lui donne ainsi un nouveau statut, non plus d'information pouvant être ramenée à un « fait extérieur », mais d'artifice produit par la société et les médias. Toutefois, malgré ces difficultés nouvelles à interpréter les événements dans ce qu'il appelle leur « monstruosité »³, cet objet permet d'analyser l'« étrange réciprocité » entre un type de société et son existence événementielle, car « si indépendant qu'il puisse paraître, le déploiement d'un événement n'a rien d'arbitraire »⁴.

*D'une part c'est la succession des événements qui constitue la surface continue de la société, qui l'institue et qui la définit, dans la mesure même où le réseau de son information en représente une institution. [...] Mais inversement, de tels événements véhiculent tout un matériel d'émotions, d'habitudes, de routines, de représentations héritées du passé qui affleurent soudain à la surface de la société. Lieu des projections sociales et des conflits latents, un événement est comme le hasard pour Cournot, la rencontre de plusieurs séries causales indépendantes, une déchirure du tissu social que le système lui-même a pour fonction de tisser.*⁵

Les interrogations autour de cette notion d'événement se sont orientées dans deux directions principales. La première, au croisement de la phénoménologie et de l'ethnométhodologie, tend à une définition de l'événement proche du « fait ». Elle s'interroge sur les modalités de son appropriation par l'individu en insistant sur l'importance des interactions sociales et du langage dans ce processus⁶. Cette approche qui doit beaucoup aux travaux de Paul Ricoeur⁷, lui-même rejoignant des analyses de la

1. *Ibid.*, p. 293.

2. *Ibid.*, p. 298.

3. « C'est pour l'historien que, monstrueux, l'événement moderne l'est toujours davantage. Car de tous ceux qui le reçoivent, il est le plus démuni. [...] L'événement s'offre à lui désormais de l'extérieur, de tout le poids d'un donné, avant son élaboration, avant le travail du temps. », *Ibid.*, p. 292.

4. *Ibid.*, p. 303-304.

5. *Ibid.*, p. 303.

6. Voir, par exemple, les différentes contributions réunies dans Jean-Louis Petit, direction, *L'événement en perspective*, Paris, EHESS, Raisons pratiques, 2, 1991, 295 p., index et en particulier Michel de Fornel, « Voir un événement : comptes rendus de perception et sémantique des situations », p. 97-122 ou Melvin Pollner, « « Que s'est-il réellement passé ? » : événement et monde commun », traduction d'un article paru en 1974, p. 75-96.

7. Voir dans ce même recueil, Paul Ricoeur, « Événement et sens », dans Jean-Louis Petit, direction, *L'événement en perspective, op. cit.*, p. 41-56 ou Paul Ricoeur, *Soi-même comme un autre*, Paris, Le Seuil, coll. L'ordre philosophique, 1990, 428 p.

philosophie de l'action anglo-saxonne¹, interroge la dimension la plus ténue des événements en recherchant comment il leur est donné sens dans une expérience individuelle et sociale déterminée. Dans une optique différente, les travaux rassemblés dans les deux numéros spéciaux de la revue *Réseaux*² définissent cette notion d'événement dans un sens plus proche de celui dégagé par Pierre Nora. Ils insistent sur sa dimension de construit social en interrogeant son historicité propre et les modalités de sa construction³. Les difficultés auxquelles confronte la question de l'événement se situent dans son caractère double de fait ou d'action, et de construction symbolique et langagière. C'est entre deux extrêmes qu'est ainsi contrainte de se situer toute analyse.

*Entre l'utopie d'une restitution objective du fait brut et le dévoiement relativiste de la notion d'événement construit, peut exister un espace d'interrogation et d'action sur les mécanismes sociaux (dont les mécanismes langagiers) par lesquels fonctionnent la censure, la décontextualisation, la réduction des faits sociaux au bruit et à la fureur d'un kaléidoscope d'images dont l'intelligibilité naît de la convocation de quelques métaphores ou des stéréotypes du sens commun.*⁴

Ce questionnement sur la notion d'événement nous renvoie ainsi à la notion d'espace public. Comme le note Erik Neveu⁵, le travail de Jürgen Habermas est l'objet, dans ses usages contemporains, d'une double routinisation, la première correspond à l'épuisement des lectures critiques de l'ouvrage, la seconde, plus insidieuse, est la constitution dans le champ de la recherche d'un impensé, d'un « ce qui va de soi » aboutissant à faire de cette notion un écran, plus qu'un instrument heuristique⁶. Sortir de ces impasses oblige à s'engager dans une « sociologie des espaces publics contemporains »⁷, quitte à s'orienter plus explicitement vers une sociologie donnant à

1. Voir, par exemple, Donald Davidson, *Actions et événements*, Paris, Puf, coll. Epiméthée, 1993 (1^{ère} édition anglaise, 1980), 402 p., bibliogr., index.

2. « Dossier : le temps de l'événement », *Réseaux*, 75, janvier-février 1996 et 76, mars-avril 1996.

3. Dans la présentation de ce dossier, Erik Neveu et Louis Quéré font une présentation des différents cadres d'analyse de la notion d'événement développés dans les sciences sociales, Erik Neveu, Louis Quéré, « Présentation », *Réseaux*, 75, janvier-février 1996, p. 7-21.

4. Erik Neveu, Louis Quéré, « Présentation », *Réseaux*, 76, mars-avril 1996, p. 7.

5. Erik Neveu, « Les sciences sociales face à L'Espace public, les sciences sociales dans l'espace public », dans Isabelle Pailliart, direction, *L'espace public et l'emprise de la communication*, Grenoble, Ellug, 1995, p. 37-64.

6. Voir dans le même sens, Bastien François, Erik Neveu, « Pour une sociologie des espaces publics contemporains », dans Bastien François, Erik Neveu, direction, *Espaces publics mosaïques. Acteurs, arènes et rhétoriques des débats publics contemporains*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. Res Publica, 1999, p. 13-58.

7. pour reprendre le titre de l'introduction aux contributions de la table ronde du cinquième congrès de l'Association française de science politique de mai 1996, « Transformations structurelles de l'Espace public » rassemblées dans Bastien François, Erik Neveu, *Espaces publics mosaïques... op. cit.* Les différents articles de cet ouvrage ouvrent des perspectives intéressantes dans ce sens.

voir les ressorts et les mécanismes de ces espaces publics sans obligatoirement faire référence à Habermas, plutôt que vers une analyse trop orientée vers l'explicitation du concept lui-même¹. L'ampleur même du projet rend la tâche presque impossible tant l'extension qu'a connue cette sphère de la publicité s'est aujourd'hui élargie². C'est donc à partir d'un cas concret et précis que nous abordons cette question³.

L'amiante, en tant que problème public dans la nouvelle phase de son développement, à partir de juin 1995, peut être un objet permettant de poser certaines questions en lien avec ces problématiques. Le changement d'échelle qui se produit avec l'irruption du problème comme une question d'actualité que vont traiter les principaux médias d'information doit être analysé en tant que tel. **L'accélération du processus qui se produit peut tout d'abord être analysée comme une étape dans le resserrement des relations entre les différents acteurs mobilisés pour faire de ce problème un problème public. Les différents groupes d'acteurs que nous avons pu observer comme étant porteurs d'une définition spécifique du problème sont longtemps restés assez éloignés les uns des autres et leurs relations, quand elles existaient, n'avaient rien de régulier ou de structuré. Il en va tout autrement quand le problème devient aussi un problème médiatique puisque, dès lors, les relations entre ces différents acteurs deviennent plus suivies et plus régulières, et elles se resserrent autour du groupe devenu central dans le dispositif, formé par les journalistes.**

Au delà des conséquences sur les groupes mobilisés, l'apparition de l'amiante dans les discours quotidiens d'information entraîne un autre type d'évolution, cette fois, d'ordre discursif. Au fur et à mesure de la carrière de ce problème public dans les

1. La première discussion en France de la notion d'espace public à partir de l'ouvrage de Jürgen Habermas est faite par Louis Quéré dans *Des miroirs équivoques. Aux origines de la communication moderne*, Paris, Aubier-Montaigne, coll. Babel, 1982, 216 p., bibliogr.

2. Nous nous sentons en cela assez proche de l'attitude revendiquée de Bernard Miège qui exprime ainsi sa gêne vis-à-vis de ce concept : « une chose est de reconnaître la pertinence de la perspective, autre chose est de pouvoir maîtriser la complexité du phénomène envisagé. Pour notre part, depuis plus de dix ans, nous procédons par « petits pas » — les ajouts successifs ne prétendant pas proposer une théorie d'ensemble qui reste hors de portée. », Bernard Miège, *La société conquise par la communication. 2. La communication entre l'industrie et l'espace public*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1997, p. 110.

3. Patrick Champagne revendique aussi explicitement ce type d'approche dans *Faire l'opinion. Le nouveau jeu politique*, Paris, Editions de Minuit, coll. Le sens commun, 1990, 314 p., index. Voir aussi Idem, « Les médias et les risques. Point de vue de Patrick Champagne », *Actes de la treizième séance du séminaire du programme Risques collectifs et situations de crise*, 1^{er} avril 1999, Grenoble, CNRS, juin 1999, p. 13-44

discours d'information médiatiques, les journalistes qui en rendent compte vont progressivement le redéfinir et procéder à une construction qui en modifie profondément les contours¹. Il nous faut alors poser la question de la place des discours dans les processus qui transforment un problème à la portée limitée, voire une situation perçue comme non-problématique, en un problème public nécessitant une réponse politique urgente et forte. Prendre en compte cette dimension discursive, comme composante indissociable de celles qui, conjointement, entretiennent ces processus, doit se faire sans privilégier l'une vis-à-vis des autres. L'insertion des pratiques discursives dans des relations sociales et des logiques de pouvoir risquerait d'être évacuée par une définition de la communication privilégiant la transparence au profit du conflit, ou concevant les médias comme l'accomplissement de la démocratie². Analysés indépendamment des logiques sociales qui les soutiennent ou les invalident, les discours risquent alors d'être analysés en soi, avec pour effet d'occulter les dimensions inégalitaires des relations sociales alors réduites à de « pures » relations de communication³. Cet évitement du social, qualifié d'« imposture » par Louis Quéré⁴, trouve, dans un usage normatif du concept d'espace public, un prolongement vers une théorie de la démocratie idéalisée. En attribuant une portée normative aux concepts d'espace public⁵ et de communication, on se trouve engagé dans une interrogation sur

1. Voir, sur ce point, Eliseo Veron, *Construire l'événement : les médias et l'accident de Three Mile Island*, Paris, Minuit, 1981, 178 p., bibliogr. et Patrick Charaudeau, *Le discours d'information médiatique. La construction du miroir social*, Paris, Ina-Nathan, coll. Médias-Recherches, 1997, 286 p., bibliogr., index.

2. « La télévision et les autres médias de masse rendent l'espace public plus autonome à l'égard de la décision politique. Celui-ci devient un véritable espace de la communication politique et donne à l'opinion publique un rôle d'acteur à part entière dans le jeu politique. il réalise ainsi le projet des Lumières bien plus qu'il ne le détruit. », Jean-Louis Missika, Dominique Wolton, *La folle du logis. La télévision dans les sociétés démocratiques*, Paris, Gallimard, 1983, p. 308. Voir aussi les travaux ultérieurs de Dominique Wolton, *Eloge du grand public. Une théorie critique de la télévision*, Paris, Flammarion, coll. Champs, 1990, 318 p. ou *Penser la communication*, Paris Flammarion, 1997, 402 p.

3. Voir pour une critique de ces théories, Yves de la Haye, *Dissonances. Critique de la communication*, Grenoble, La pensée sauvage, coll. Média discours, 1984, 192 p. et en particulier Bernard Miège, Yves de la Haye, « Ce que cachent les discours sur la communication », p. 120-142.

4. « Considérer celle-ci [la communication] comme un simple échange réciproque entre partenaires équivalents relève donc de l'imposture. Car un mode de communication met toujours en jeu un mode de domination. », Louis Quéré, *Des miroirs équivoques. Aux origines de la communication moderne*, Paris, Aubier-Montaigne, coll. Babel, 1982, p. 122. Cet auteur ajoute en note : « il ne s'agit pas de réintroduire après-coup la domination dans les actes de communication. Elle en est constitutive, car tout échange actualise des inégalités et des rapports de forces. En effet, dans la mesure où chacune des prétentions à la validité élevées par les partenaires de l'échange est une prétention à l'acceptabilité sociale, elle fait référence à un arrière-plan normatif au regard duquel les sujets sociaux sont inégaux et dont la définition même incorpore des rapports de pouvoir puisque l'enjeu du pouvoir est le contrôle du procès et du dispositif empirique d'objectivation des médiations symboliques de l'interaction. », note 3, p. 122.

5. Dans leur présentation des textes rassemblés autour du concept d'espace public, Alain Cottureau et Paul Ladrière affirment explicitement cette dimension normative : « comment, d'abord, en théorie sociale

ce que doit ou devrait être la démocratie, et sur le rôle de la « communication » dans ses processus de régulation¹. Parler d'espace public dans ces termes risque d'amener à privilégier une approche des rapports sociaux centrée sur le dialogue et la communication, évacuant du même coup les rapports de forces et de domination dans lesquels ces relations s'insèrent². Légitimée par le développement d'une certaine idéologie de la communication portant avec elle une définition des rapports sociaux a-confliktuelle et une illusion de la transparence³, cette perspective est en pleine adéquation avec une définition idéalisée de la démocratie et du citoyen telle qu'elle a été formalisée par la philosophie politique⁴; on comprend que les recherches s'y référant plus ou moins explicitement soient encouragées par des services de l'Etat, comme cela a été le cas après la crise de l'amiante au sein de la Direction générale de la santé (DGS).

Le travail d'analyse « documentaire et sociologique » de la crise de l'amiante réalisé par Francis Chateauraynaud et Didier Torny est en effet manifestement révélateur de ces présupposés⁵. Il est important de s'y arrêter pour souligner combien

et en théorie politique, où est spontanément privilégié un point de vue descriptif, utiliser un concept dont le statut normatif est manifeste ? Qualifier le concept d'espace public de normatif c'est d'abord et avant tout souligner que nous ne pouvons pas nous y rapporter dans la posture de neutralité d'un observateur désengagé : c'est un concept qui fait sens pour nous dans la mesure où il articule un horizon d'attentes normatives intersubjectivement partagées. Nous le rencontrons donc sous la forme d'un idéal affecté d'une certaine valeur ou d'un certain caractère de désirabilité. », « Présentation », dans Alain Cottureau, Paul Ladrière, direction, *Pouvoir et légitimité : figures de l'espace public*, Paris, EHESS, coll. Raisons pratiques, 1992, p. 8

1. Les écrits postérieurs de Jürgen Habermas sur l'éthique de la discussion ou l'agir communicationnel en sont les illustrations les plus abouties, cf. Jürgen Habermas, *Morale et communication. Conscience morale et activité communicationnelle*, Paris, Édition du Cerf, coll. Passages, 1987 (1^{ère} édition allemande, 1983), 214 p. et Idem, *Théorie de l'agir communicationnel*, Paris, Fayard, coll. L'espace du politique, 1987 (1^{ère} édition allemande, 1981), 2 tomes, 448 et 480 p.

2. C'est une des critiques adressée par Erik Neveu aux derniers travaux d'Habermas dans la conclusion de son ouvrage de déconstruction du « mythe de la communication » : « Habermas plaide dans ses derniers travaux pour une « éthique de la communication », pour le triomphe d'un monde où la seule force rationnelle des arguments en présence — et non les contraintes de l'autorité et de l'intimidation — trancherait les débats. L'objectif est séduisant. Mais est-il sociologiquement très réaliste, en prétendant établir une césure absolue entre rapports de force et rapports de sens ? », Erik Neveu, *Une société de communication ?*, Paris, Montchrestien, coll. Clefs, 1994, p. 153. Voir aussi Pierre Livet, « Les lieux du pouvoir. Peut-on penser le pouvoir en partant d'une théorie de la communication ? », dans Alain Cottureau, Paul Ladrière, direction, *Pouvoir et légitimité...*, *op. cit.*, p. 45-68.

3. Voir sur ce point hormis Erik Neveu, *Une société de communication ?*, *op. cit.* ; Philippe Breton, Serge Proulx, *L'explosion de la communication*, Paris, Montréal, La Découverte-Boréal, coll. Poche sciences humaines et sociales, 1996 (1^{ère} édition, 1989), 324 p., bibliogr. ou Philippe Breton, *L'utopie de la communication. Le mythe du village planétaire*, Paris, La Découverte-Syros, 1992, coll. Poche essais, 172 p.

4. Sur ce point, certaines théories de la communication ont le même rapport ambigu avec l'idéologie démocratique que les sondages d'opinion, voir Patrick Champagne dans *Faire l'opinion...*, *op. cit.* et Idem, « « Opinion publique » et débat public », dans Isabelle Pailliar, direction, *L'espace public et l'emprise de la communication*, *op. cit.*, p. 17-36.

5. Francis Chateauraynaud, Didier Torny, *Les sombres précurseurs. Une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque*, Paris, Editions de l'EHESS, coll. Recherches d'histoire et de sciences sociales, 1999,

une approche trop exclusivement centrée sur l'étude des discours, en l'occurrence des seuls textes écrits, est porteuse de biais. La lecture critique de cet ouvrage est d'autant plus importante qu'il constitue le premier texte à ambition sociologique qui aborde la question de l'amiante.

Dans la lignée du modèle de l'« affaire » élaboré par Luc Boltanski¹, les auteurs développent cette fois un modèle de théorie de l'alerte², à partir duquel ils abordent le développement de la crise de l'amiante. Le dossier sur lequel ils travaillent est constitué de textes rassemblés au cours de la recherche, sur lequel est appliqué une méthode d'analyse informatisée.

Au 31 janvier 1999, le corpus amiante contenait 570 textes, soit un volume de plus de 6500 k-octets, ce qui représente un dossier de près de 5000 pages. Il couvre toutes les années depuis 1975 jusqu'au début de 1999. [...] En comparant les deux sous-corpus formés par les textes de la presse nationale et les autres textes, on voit nettement se former un « trou médiatique » que l'on peut objectiver sous la forme de deux histogrammes.³

Les méthodes employées qui impliquent de travailler à partir de textes écrits amènent à limiter le travail sociologique aux dimensions les plus visibles et les plus publiques du problème. Le corpus analysé présente ainsi des biais qui rendent difficile, voire impossible l'analyse du dossier. Pour la période qu'ils qualifient de « muette », correspondant aux années 1980-1994, les seuls textes analysés sont des écrits archivés par les administrations centrales⁴, ou des alertes liées à la présence de flochage d'amiante dans certains bâtiments, c'est-à-dire les aspects du problème ayant acquis facilement

476 p., bibliogr., index. Une partie de cet ouvrage, « Poussières d'amiante. Une période muette interprétée comme un silence coupable » est consacré à l'affaire de l'amiante, p. 99-193. Il reprend les grandes lignes d'un travail effectué sous contrat avec la DGS, Idem, *Une analyse documentaire et sociologique du dossier de l'amiante (1970-1998). Rapport final*, Paris, DGS-Doxa, 1998, 169 p.

1. Luc Boltanski, Yann Darré, Marie-Ange Schiltz, « La dénonciation », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 51, 1984, p. 3-40.

2. Pour une présentation de ce modèle, se reporter à « De l'alerte à la crise politique » dans Francis Chateauraynaud, Didier Torny, *Les sombres précurseurs*, op. cit., p. 23-97. Voir aussi les interventions de ces chercheurs au cours du séminaire du Programme risques collectifs et situations de crise, « Alertes, affaires et catastrophes. Logiques de l'accusation et pragmatique de la vigilance. Points de vue de Luc Boltanski, Francis Chateauraynaud, Jean-Louis Derouet, Cyril Lemieux, Didier Torny », *Actes de la cinquième séance du séminaire Programme Risques Collectifs et Situations de Crise*, 15 février 1996, Grenoble, CNRS, avril 1996, 164 p.

3. Francis Chateauraynaud, Didier Torny, *Les sombres précurseurs*, op. cit., p. 440. On discerne dans cet extrait, et à plusieurs reprises dans ce travail effectué à l'aide d'un logiciel de traitement automatisé de textes numérisés, une position ambiguë vis-à-vis des techniques mises en oeuvre. Le nombre de pages « scannées » ou de kilo-octets engrangés et la mise en avant du logiciel masquent trop souvent une méthodologie peu transparente.

4. Voir « Une longue période muette (1980-1994) », *Ibid.*, p. 125-166.

une large surface de diffusion¹. A l'inverse, la dimension professionnelle du risque n'est mentionnée que lorsqu'elle est intégrée à la définition publique du problème, comme durant les mobilisations de la décennie 1970. Après cette date, c'est-à-dire à partir du moment où l'amiante en tant que toxique professionnel disparaît de la sphère de débat public, cet aspect du problème est de fait exclu, sans que cela fasse l'objet de la moindre analyse. Ainsi, une question centrale est évacuée, celle des mécanismes sociaux ayant amené à l'oblitération publique d'une dimension du problème, dans laquelle on trouve un élément majeur de sa publicisation brutale ultérieure. L'occultation de l'inscription sociale de l'évolution du dossier dans des mobilisations ou des stratégies d'acteurs amène à trouver peu convaincantes les explications données à la forte publicisation du problème, principalement réduites au contexte propre aux années 1990 :

Ce que la généralisation de la vigilance et de l'alerte a rendu possible au milieu des années 90, c'est précisément un décloisonnement permettant à un signal, même isolé, de trouver, de manière transversale, une série d'appuis lui procurant la force nécessaire pour sortir dans l'espace public national, obligeant ainsi une foule de protagonistes à réagir.²

Leur analyse, limitée aux aspects les plus publicisés du problème, évacue donc les facteurs susceptibles d'expliquer pourquoi un problème délaissé devient subitement un crise sanitaire importante. La recherche des éléments qui auraient pu laisser prévoir ou permettre d'anticiper le déclenchement de la crise de l'amiante s'effectue sans se donner les moyens d'en comprendre les mécanismes. C'est ainsi que sont analysées des « alertes sans extension »³ qui correspondent essentiellement à la mise en évidence de problèmes liés au flochage dans les bâtiments au cours des années 1980, ou qu'est qualifié de « trop discret » le refus de Force Ouvrière de participer au CPA⁴. Seule, une approche téléologique, analysant le problème à partir de ce qu'il est devenu au moment où ils écrivent, permet à ces auteurs de mener à bien leur raisonnement, même s'ils s'en

1. « Les séries que l'on a présentées jusqu'ici étaient situées au niveau des instances nationales ou internationales. On peut maintenant inverser notre lecture de la « période muette » du dossier en regardant le travail effectué à partir de sites locaux, non représentés dans ces instances », *Ibid.*, p. 148. Sont ainsi cités la mairie de Montpellier, le centre de tri de Saint-Lazare, la mine d'Anglade, le Centre international sur le cancer de Lyon, la tour Beaulieu à Nantes, la prison de Fleury-Mérogis et l'école de Marcouville à Pontoise, *op. cit.*, p. 148-161. La plupart de ces lieux font l'objet d'une couverture médiatique nationale, si bien que l'on peut s'interroger sur les critères qui président au choix de ces sites, si ce n'est qu'elle rejoint la problématisation ultérieure du problème en termes de danger environnemental.

2. *Ibid.*, p. 178.

3. *Ibid.*, p. 148 et suivantes.

4. *Ibid.*, p. 146 et suivantes. Sur ce point, voir supra, p. 131.

défendent. Elle est par exemple explicite dans l'analyse proposée de l'article de *Que Choisir* de 1991¹, et d'un article similaire paru en 1992 dans la revue *L'impatient* présentés comme « deux amorces de totalisation qui ne seront pas reprises »².

*Est-ce faire preuve de « finalisme » que de considérer que ces alertes contenaient en germe la remontée du dossier de l'amiante ? On voit clairement se construire une série sur laquelle prennent appui les nouveaux acteurs qui interviennent. Deux articles entreprennent au début des années quatre-vingt-dix de rassembler les différents problèmes et de les plonger dans la généralité, de telle manière qu'un lecteur attentif soit amené à s'interroger sur la présence éventuelle d'amiante dans son environnement.*³

La lecture de l'émergence publique de la question de l'amiante, à partir de la grille d'analyse apparue publiquement à partir de 1995-1996, présentant l'amiante en toxique environnemental, rend incompréhensibles, pour « un lecteur attentif » ne se basant que sur les productions écrites, les ressorts de la publicisation du problème. Ceux-ci reposent en effet avant tout sur la réussite de mobilisations qui arrivent à imposer une définition de l'amiante comme toxique environnemental, et non plus seulement professionnel, ce qui n'apparaissait pas du tout évident à l'époque. L'approche téléologique invalide toute analyse des déterminants qui ont effectivement permis cette redéfinition du problème, puisqu'ils ne peuvent être trouvés dans l'analyse exclusive des discours produits sur cette question. La limitation de l'analyse aux productions discursives perçues comme agissant par elles-mêmes, indépendamment de leurs lieux de leur production, de leurs producteurs et des rapports sociaux dans lesquels elles s'insèrent, est extrêmement problématique. Elle aboutit à rendre incompréhensible les processus de publicisation en donnant un statut démesuré à la forme prise par les discours et à leurs circuits de diffusion, alors que ces éléments ne sont que des conditions nécessaires aux processus étudiés. Ils ne prennent sens que dans une histoire des mobilisations autour d'une question ou d'un problème et des évolutions des rapports de forces qui s'ensuivent.

Pourtant, ces productions discursives sont loin d'être neutres dans les processus que nous analysons. Elles jouent même un rôle prépondérant dans les périodes où le problème a une extension publique maximale. Parmi elles, les productions médiatiques

1. Voir supra, p. 236.

2. *Ibid.*, p. 161.

3. *Ibid.*, p. 161.

jouent un rôle spécifique. Ce sont elles qui apportent la consécration définitive à la problématisation d'une question. Non pas qu'un problème n'ait pas d'existence avant sa médiatisation, mais son apparition dans les journaux télévisés, ou dans la presse écrite, lui apporte un degré de réalité supplémentaire, qui le transforme en problème incontournable pour un certain nombre d'acteurs, dont les acteurs politiques. Dans le même mouvement, la forme dans laquelle il est abordé, la définition qui en est donnée, bref sa problématisation, a des effets sur la sélection des acteurs légitimes à intervenir pour en parler ou pour le traiter, et par conséquent sur l'exclusion d'autres acteurs porteurs de problématizations différentes¹.

La problématisation du problème n'est pourtant pas « choisie » par les journalistes qui sont amenés à traiter le problème : elle est fortement contrainte par le contexte dans lequel elle émerge, par les modalités d'organisation et de structuration du champ de production de l'information, et par les pratiques professionnelles en vigueur dans ce milieu. La définition dominante qui tend à s'imposer reste ainsi fortement dépendante de la formalisation du problème portée par certains promoteurs d'informations, ainsi que par l'évolution de la définition du problème dans d'autres espaces sociaux. Si les journalistes gardent un important pouvoir pour attribuer des rôles spécifiques aux différents intervenants (victimes, dénonciateurs, accusés, etc.), ils ne peuvent le faire qu'à la condition que les acteurs auxquels sont imputés ces rôles jouent un minimum le jeu, c'est-à-dire acceptent au moins le cadre de la définition dominante qui s'impose du problème.

Dans le prochain chapitre, nous analyserons les nouvelles contraintes sur la problématisation induites par sa saisie par le groupe des journalistes nationaux. Les contours nouveaux de la définition du problème, observables à partir de son entrée dans les discours médiatiques d'information, trouvent en effet une part de leurs explications dans l'imposition de logiques de fonctionnement internes au champ de production de l'information, qu'il nous faut mettre en lumière. Les chapitres 8 et 9 sont plus explicitement consacrés à l'analyse des formes effectivement prises par les discours médiatiques. Comment construisent-ils un problème intéressant largement le public

1. Voir Murray Edelman, « La construction et les usages des problèmes sociaux », *Pièces et règles du jeu politique*, op. cit., p. 36-78.

auquel ils s'adressent ? Quels types de discours de mise en accusation ou d'imputation de responsabilité sont déployés pour contraindre le pouvoir politique à se saisir du problème ? Enfin, dans le dernier chapitre, nous analyserons les conséquences d'une forte publicisation sur sa prise en charge politique et administrative. Quelles nouvelles contraintes pèsent sur son règlement ? Il nous faudra alors montrer que, malgré la forte publicité faite au problème, certaines logiques habituelles de traitement des problèmes restent valides, même si elles font l'objet d'un « affichage » spécifique aux périodes de crise.

CHAPITRE 7

CADRAGE ET MISE EN RECIT : L'AMIANTE PRIS DANS LES DISCOURS MEDIATIQUES

Après avoir longuement souligné les relations de dépendance qui s'établissent entre les journalistes et les acteurs issus de groupes sociaux extérieurs à ce champ d'activité, il nous faut maintenant entrer dans l'analyse du fonctionnement du champ de production de l'information lui-même. En effet, même si la problématisation construite par les discours d'information médiatique doit beaucoup à des définitions existant dans d'autres espaces sociaux, il n'en reste pas moins vrai que ce sont les journalistes qui mettent la dernière main à la mise en forme du problème, comme elle apparaît dans les discours médiatiques. Comprendre les nouveaux contours du problème, tel qu'il est redéfini à partir de sa prise en charge par de nouveaux acteurs, nécessite de s'arrêter sur la façon dont ce groupe professionnel travaille, dans quelle perspective et dans quel espace de contraintes et d'opportunités. Pourquoi ce problème apparaît-il et se maintient-il à la « une » ? Comment est-il présenté et construit pour s'adapter aux exigences qui pèsent sur une information qui « marche » ? Quel intérêt ont les journalistes à investir ce nouveau problème public ?

Pour répondre à ces questions, il est apparu nécessaire de rappeler quelques-unes des principales caractéristiques contemporaines du secteur social dans lequel se construisent jour après jour les discours d'information diffusés nationalement. Si la plupart de ces données sont connues, elles ne sont pas moins nécessaires à la compréhension des processus qui s'engagent. Ces contraintes fortes imposent des modes de construction de l'information et de présentation des problèmes, puisqu'elles impliquent des routines professionnelles et des savoir-faire, intégrés par les journalistes au cours de leur formation et au long de leur carrière professionnelle. Ces pratiques professionnelles sont particulièrement à l'oeuvre dans ce que l'on peut appeler, à la suite de nombreux travaux de sociologie du journalisme, un « cadrage » de

l'information — l'« angle » par lequel on l'aborde, pour reprendre l'expression indigène — qui insiste sur certaines de ses dimensions au détriment d'autres. Ces caractéristiques privilégiées sont celles dont le journaliste anticipe qu'elles intéresseront le plus le public auquel il s'adresse. Mais les logiques professionnelles ne sont pas les seuls facteurs à entrer en ligne de compte, et certains effets de « contexte » ne sont pas étrangers à ce qui est perçu à certains moments comme important ou particulièrement signifiant pour les journalistes. Quand, peu de temps auparavant, l'affaire du sang contaminé faisait la une des médias d'information, et que l'affaire de la « vache folle » éclate en mars 1996, l'amiante peut rapidement apparaître comme une crise de santé publique parmi d'autres. Une crise à partir de laquelle on peut tirer des « enseignements » sur les « peurs des Français »¹, comme le fait, par exemple, ce journaliste d'un quotidien national :

L'amiante était, avec la vache folle et le sang contaminé, le concentré des trois grandes peurs de... en matière de santé, en fait... d'un côté, on touche le système sanguin, de l'autre côté, le système nerveux, le troisième, le système respiratoire. On avait là dans la même période le concentré des grandes peurs de... des dérives technologiques et industrielles²

L'imposition de cadres antérieurement constitués par les journalistes en abordant un problème se fait par des vecteurs identifiables comme le choix des sources ou l'imposition de rôles aux différents intervenants. Ces processus par lesquels les intervenants et les problèmes sont « formatés » pour s'insérer convenablement dans la problématisation seront analysés en fin de chapitre.

Le travail journalistique : entre informer et vendre

Au milieu des années 1990, la structuration de l'espace des médias d'information n'a plus grand chose de commun avec celle des années 1970. Des évolutions décisives, et pour certaines indépendantes les unes des autres, ont pour principal effet d'imposer de façon de plus en plus prégnante des logiques économiques et commerciales à ce champ d'activité. Alors que la couverture du problème de l'amiante dans les années 1970 montrait un espace assez polarisé politiquement, les journaux ou les chaînes qui

1. selon un titre de une de *Libération*, peu de temps après la déclaration de Jacques Chirac sur Jussieu : « Déchets nucléaires, pollution, vache folle, amiante. **Les peurs vertes des Français**. Un sondage Ifop-Libération », *Libération*, 23 juillet 1996.

2. entretien journaliste spécialisé éducation supérieure, quotidien national, 15 décembre 1998.

couvrent ce problème après 1995 ont pour principale caractéristique d'être devenus des entreprises de presse. Pour des raisons différentes pour l'information télévisée et pour la presse écrite, aucun support d'information ne peut aujourd'hui oublier qu'il doit être lu, vu ou entendu par le plus grand nombre, puisque sa viabilité, voire sa survie, en dépendent. Le champ de production de l'information se trouve en fait traversé par deux logiques tout aussi constitutives et nécessaires à son fonctionnement l'une que l'autre. La première, celle de produire une information correspondant à une « réalité extérieure », doit se concilier avec des impératifs économiques imposés parce que les médias d'information sont aussi des entreprises ayant des objectifs de rentabilité plus ou moins contraignants ; objectifs qui renforcent les logiques de concurrence entre titres ou entre types de supports. Sans faire ici un panorama complet de l'état du champ de production de l'information¹, il est nécessaire d'insister sur quelques-unes des caractéristiques qui permettent de mieux comprendre les processus de définition du problème de l'amiante que nous analyserons.

La place centrale occupée par la télévision

La différence majeure avec la période antérieure est la place aujourd'hui centrale occupée par le média télévisuel dans l'espace des différents médias. Il doit tout d'abord ce rôle aux pratiques de consommation de ce média, qui est devenu sans commune mesure avec la presse écrite. L'enquête 1997 sur les pratiques culturelles des Français² rappelle ainsi que non seulement 96 % des français possèdent une télévision, mais que 77 % d'entre eux l'ont regardée tous les jours ou presque au cours des douze derniers mois, avec une durée moyenne de 21 heures par semaine³. Dans le domaine de l'information qui nous intéresse plus directement, sur une moyenne de consommation quotidienne de télévision de trois heures, la consommation quotidienne moyenne

1. Sur tous ces points, nous renvoyons par exemple à Francis Balle, *Médias et société. De Gutenberg à Internet. Presse. Édition. Cinéma. Radio. Télévision. Télécommunications. CD-Roms. Internet. Réseaux multimédias*, Paris, Montchrestien, coll. Domat-Politique, 1997 (8^{ème} édition), 821 p. ou Roland Cayrol, *Les médias. Presse écrite, radio, télévision*, Paris, Puf, coll. Thémis, 1991 (1^{ère} édition, 1973), 480 p., bibliogr.

2. Olivier Donnat, département des études et de la prospective, *Les pratiques culturelles des Français. Enquête 1997*, Paris, Ministère de la culture et de la communication, 1998, 360 p., index.

3. *Ibid.*, p. 61-63, ces chiffres correspondent aux plus de 15 ans.

d'information est de 34 minutes, soit 19 % du temps passé devant la télévision¹. Au-delà de ces chiffres, il suffit de constater que les journaux télévisés rassemblent chaque soir entre dix et quinze millions de téléspectateurs devant leur téléviseur pour prendre acte d'un premier fait majeur². Souvent critiqué, parfois qualifié de « grand messe », sans préjuger de ses modes de réception ou de consommation, le « JT » est, pour un grand nombre de personnes, le principal, voire l'unique vecteur, par lequel ils sont en contact avec l'information nationale³. Il occupe aussi une place stratégique dans les grilles de programmation des chaînes comme accès au « prime time », c'est-à-dire comme programme diffusé en première partie de soirée, moment à la plus forte audience et générateur d'une part importante des recettes publicitaires des chaînes⁴.

Cette place centrale, le journal télévisé l'occupe aussi pour une part vis-à-vis des autres médias dans la hiérarchisation de l'information. Si les échanges sont excessivement croisés dans ces domaines, et qu'à l'inverse les sujets traités dans la presse écrite influent sur le contenu du journal télévisé, l'entrée d'une information au journal télévisé en fait souvent une information incontournable pour les journaux du lendemain.

Une telle pratique [le processus de copiage entre journalistes], par le phénomène d'apprentissage actif qu'elle entraîne, consiste à un ajustement des nouvelles en fonction des médias dominants sur le plan national. C'est là qu'interviennent la prééminence de l'actualité télévisée et radiophonique des chaînes nationales. On pourrait en tirer pour conséquence, qu'un média de faible renom, ou de prestige moindre, est, la plupart du temps, obligé de prendre en considération le contenu d'un média de plus grand renom ou prestige. Mais, indépendamment du rôle de sources de messages que sont les médias, la compétition inter-médias contribue aussi essentiellement à

1. cf. Service juridique et technique de l'information et de la communication, *Indicateurs statistiques de l'audiovisuel, cinéma, télévision, vidéo. Données 1995*, Paris, La Documentation française, 1995, p. 95.

2. La structure d'audience des journaux télévisés est relativement stable puisque les chiffres cités par Arnaud Mercier datant de 1992, évaluant à 8,2 millions et 5,2 millions, respectivement, le nombre de téléspectateurs ayant regardé les journaux télévisés de *TF1* et *France 2*, sont proches de ceux communiqués par Médiamétrie pour la semaine du 13 au 19 décembre 1999, qui sont respectivement de 8,4 millions et 5 millions de téléspectateurs, cf. Arnaud Mercier, *Le journal télévisé. politique de l'information et information politique*, Paris, Presses de la FNSP, 1996, p. 14-15. Cette même semaine de 1999 a rassemblé 5,3 millions de personnes devant le journal national du « 19/20 » de *France 3* et 3 millions, devant le « 6 minutes » de *M6*, cf. *Médiamat-Médiamétrie*, décembre 1999.

3. Voir Bernard Miège, direction, *Le JT. Mise en scène de l'actualité à la télévision*, Paris, Ina-La Documentation française, coll. Audiovisuel et communication, 1986, 250 p.

4. Voir Jacques Asline, *La bataille du 20 heures. 40 ans de journaux télévisés*, Paris, Acropole, 1990, 259 p.

réduire l'aléatoire des choix arbitraires *des responsables des services rédactionnels*.¹

La relative prééminence de la télévision vis-à-vis des autres types de supports ne doit pas faire perdre de vue l'espace concurrentiel qu'est devenu le paysage audiovisuel. Le mouvement de libéralisation de l'audiovisuel ouvert en 1982² et marqué par la privatisation de *TF1* en 1987, puis par l'apparition de nouveaux canaux de diffusion (câble et satellite), impose de nouvelles contraintes aux différentes chaînes, en particulier une logique de recherche d'audience à laquelle est lié le niveau des revenus publicitaires. Dans le domaine de l'information, le conflit entre les logiques de marché et une vision de l'information définie de façon plus autonome ne va pas sans poser de problèmes ni créer de conflits, comme le montrent régulièrement les conflits internes aux rédactions en particulier dans l'audiovisuel public. Mais, malgré ces conflits, la prééminence d'une logique de recherche d'une audience maximale s'impose à la télévision et par contrecoup, même si c'est plus indirectement, aux autres médias. Elle amène à privilégier une information censée plaire au plus grand nombre, comme les informations de proximité, à dominante pratique ou liées à la vie quotidienne, aux dépens de sujets réputés plus ardues comme ceux liés à la politique étrangère³.

La presse écrite en crise

Cette logique économique s'impose aussi au secteur de la presse écrite pour une raison centrale liée aux difficultés économiques que rencontre ce secteur⁴. Confrontés à une érosion régulière de leur lectorat à laquelle résistent mieux les hebdomadaires et la presse régionale⁵, les quotidiens nationaux sont amenés à développer des stratégies de

1. Michel Mathien, *Les journalistes et le système médiatique*, Paris, Hachette Université, coll. Langue, linguistique, communication, 1992, p. 166-167, souligné par l'auteur. Patrick Champagne partage la même analyse : « Elle [la télévision] agit sur les téléspectateurs ordinaires mais aussi sur les autres médias, les journalistes de la presse écrite ne pouvant plus ignorer aujourd'hui ce qui, la veille, a fait « la une » des journaux télévisés de 20 heures. », Patrick Champagne, « La construction médiatique des « malaises sociaux » », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 90, décembre 1991, p. 65.

2. cf. Jérôme Bourdon, « La course aux images (1981-1993) », *Haute fidélité. Pouvoir et télévision. 1935-1994*, Paris, Le Seuil, coll. L'épreuve des faits, 1994, p. 227-322.

3. Cette évolution de l'information télévisée est à relier à une évolution générale de la télévision, cf. Francesco Casetti, Roger Odin, « De la paléo- à la néo-télévision. Approche sémio-pragmatique », *Communications*, 51, 1990, p. 9-26.

4. Voir Pierre Albert, *La presse française*, Paris, La documentation française, 1998, 192 p., bibliogr. et Jean-Marie Charon, *La presse en France de 1945 à nos jours*, Paris, Seuil, coll. Points politique, 1991, 424 p., bibliogr., index.

5. Michel Mathien, *La presse quotidienne régionale*, Paris, Puf, col. Que sais-je, 1993 (1^{ère} édition, 1983), 128 p., bibliogr.

positionnement et de démarcation qui tendent souvent à devenir des questions de survie. En 1995, les douze quotidiens nationaux tirent à 2,8 millions d'exemplaires contre 3,2 en 1975¹ et 5 millions en 1968².

Tableau 11 : diffusion des principaux quotidiens nationaux en milliers³

	1981	1988	1994	1997
<i>Le Figaro</i>	336	432	383	371
<i>Le Monde</i>	439	387	354	388
<i>Le Parisien</i>	343	382	431	468 (1)
<i>France-Soir</i>	429	302	197	173
<i>Libération</i>	(70)	195	174	169
<i>L'Humanité</i>	141	109	67	61

(1) dont *Aujourd'hui*, 104 000

L'érosion du marché des quotidiens nationaux qui touche différemment chaque titre pousse à accélérer une logique dans laquelle la majorité des entreprises de presse sont entrées à partir des années 1970, lorsqu'elles ont octroyé de nombreux postes d'encadrement à du personnel qui n'est plus issu d'une carrière interne, mais dont la formation est directement orientée vers la gestion⁴.

*Cette évolution manifeste que la presse d'information prend ses distances à l'égard des conceptions qui prévalaient vingt ans plus tôt et qu'elle cherche à s'adapter à l'économie de marché. Ce nouveau comportement n'est d'ailleurs pas spécifique à ce secteur. Il s'inscrit dans une transformation générale des structures de l'économie française et des mentalités de ses décideurs.*⁵

Une des conséquences de cette évolution est l'appel de plus en plus régulier aux techniques issues du marketing pour la mise en place d'une nouvelle formule, un changement de maquette, etc.⁶ Elles apparaissent d'autant plus nécessaires que les

1. Pierre Albert, *La presse française*, Paris, La documentation française, 1998, p. 34-35.

2. Marc Martin, *Médias et journalistes de la République*, Paris, Odile Jacob, 1997, p. 322, soit « plus de 40 % de lecteurs perdus en douze ans », *Ibid.*, p. 322.

3. Pierre Albert, *La presse française*, Paris, La documentation française, 1998, p. 121.

4. Jean-Marie Charon, *La presse en France de 1945 à nos jours*, Paris, Seuil, col. Points politique, 1991, p. 249 et suivantes.

5. Marc Martin, *Médias et journalistes de la République*, op. cit., p. 332.

6. La première création d'une nouvelle formule sur base d'études marketing est faite par *L'Express* en 1964, après un recul de sa diffusion : « L'intérêt des nouvelles couches moyennes que vise le journal, cadres, techniciens, enseignants, semble se détourner de la politique vers les questions du quotidien et des modes de vie.

Pour la première fois dans la presse française, la formule est définie après une série d'enquêtes sur ce qu'attend le public. Les sujets culturels prennent plus d'importance, on multiplie les articles sur les faits de société, sur l'économie ; la politique recule et les engagements s'estompent, le journal continuant de se situer au centre gauche mais avec plus de discrétion. [...] Ce nouveau départ marque donc un changement profond du mode de fonctionnement de la publication, puisque désormais l'essentiel de ses ressources provient non plus de la vente aux lecteurs mais des pages vendues aux annonceurs. », Marc Martin, *Médias et journalistes de la République*, op. cit., p. 322-323.

« segments » de marché auxquels s'adressent les quotidiens nationaux sont extrêmement réduits. 13 % de la population lit régulièrement (plusieurs fois par semaine) un quotidien national avec une distribution de la lecture extrêmement marquée sociologiquement puisqu'ils sont 26 % parmi les cadres et professions intellectuelles supérieures et 16 % parmi les professions intermédiaires¹. L'intériorisation de ces contraintes économiques se fait en accord avec certaines visions de la société et du public², mais ne va pas non plus sans poser de problèmes puisque si les journaux sont des entreprises de presse, ils ont aussi à faire avec la définition de leur rôle social qui est d'informer, définition du rôle qui est essentielle à la représentation que se font les journalistes de leur métier, et à la santé économique des entreprises de presse dont le crédit est lié à une certaine « image de marque ».

L'importance croissante des informations liées à la santé et à l'environnement

L'importance croissante accordée aux questions de santé et d'environnement doit aussi être comprise dans cette logique. Il serait en effet absurde de penser que c'est par choix arbitraire, ou uniquement en fonction de logiques propres au champ journalistique, que la place accordée à ces questions croît dans l'espace médiatique, indépendamment d'une évolution de larges secteurs de la société³. C'est pour une part en réponse à des évolutions sociales qui se traduisent dans un intérêt ou une « demande » de leur public, que les médias se focalisent de plus en plus sur ces problèmes. Ces évolutions vont ainsi de pair avec une extension sur le long terme de la sphère définie comme relevant de la médecine ou du médical⁴. Un mouvement multiséculaire mettant en jeu des transformations des modalités du pouvoir politique⁵,

1. La valeur moyenne de 13 % se retrouve chez les employés et les retraités, mais seuls 8 % des ouvriers, 5 % des artisans, commerçants, chefs d'entreprise et 1 % des agriculteurs lisent régulièrement un quotidien national, cf. Olivier Donnat, département des études et de la prospective, *Les pratiques culturelles des Français. Enquête 1997*, op. cit., p. 178.

2. Patrick Champagne, « La loi des grands nombres. Mesure de l'audience et représentation politique du public », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 101-102, mars 1994, p. 10-24.

3. Voir Georges Vigarello, *Histoire des pratiques de santé. Le sain et le malsain depuis le Moyen Age*, Paris, Le Seuil, coll. Points histoire, 1993, 396 p., index.

4. Voir l'ouvrage collectif sur ce thème : Pierre Aïach, Daniel Delanoë, direction, *L'ère de la médicalisation. Ecce homo sanitas*, Paris, Anthropos-Economica, coll. Sociologiques, 1998, 251 p.

5. Voir les analyses de Michel Foucault sur le « bio-pouvoir » comme « l'administration des corps et la gestion calculatrice de la vie », *Histoire de la sexualité. Tome 1. La volonté de savoir*, op. cit., p. 184 et plus généralement les pages 176-198, ainsi que Michel Foucault, « Cours du 17 mars 1976 », dans Michel Foucault, « *Il faut défendre la société* ». *Cours au Collège de France. 1976*, Paris, Seuil-Gallimard, coll. Hautes études, 1997, p. 213-244.

des évolutions plus spécifiques au corps médical¹ et des modifications dans les perceptions et les pratiques sociales en rapport avec le corps² trouve ainsi une traduction dans les discours des médias d'information sans être toutefois ni directe ni uniforme. Les questions de santé sont par exemple essentiellement abordées dans le débat public et politique sous l'angle de l'augmentation constante des dépenses de santé qui, même si leur rythme de croissance ralentit de façon certaine depuis 1960³, est perçue comme alarmante⁴. Représentant presque 10% du produit intérieur brut français (9,7% en 1996)⁵, le poids des dépenses de santé pose surtout problème face au déficit chronique des institutions de sécurité sociale qui fait l'objet d'une prise en charge récurrente de la part du personnel politique⁶.

Ces évolutions ne peuvent toutefois pas être dissociées d'une analyse plus spécifique du champ de production de l'information et de l'information médicale⁷. Des bouleversements propres au groupe des journalistes interviennent en lien avec ces changements sociaux plus vastes, pour accentuer l'importance accordée aux thèmes liés à la santé, comme la spécialisation de certains d'entre eux sur ces questions, ou l'importance croissante de ces problèmes dans la hiérarchie des informations⁸.

1. Voir Olivier Faure, *Histoire sociale de la médecine (XVIII^e-XX^e siècle)*, Paris, Anthropos-Economica, coll. Historiques, 1994, 272 p. ; Jacques Léonard, *La médecine entre les savoirs et les pouvoirs. Histoire intellectuelle et politique de la médecine française au XIX^e siècle*, Paris, Aubier, coll. Collection historique, 1981, 386 p., bibliogr., index et Patrick Hassenteufel, *Les médecins face à l'Etat. Une comparaison européenne*, Paris, Presses de la FNSP, 1997, 367 p., bibliogr., index.

2. Sur l'idéologie absolutiste de la santé telle qu'elle se développe aux Etats-Unis, voir Lucien Sfez, *La santé parfaite. Critique d'une nouvelle utopie*, Paris, Seuil, coll. L'histoire immédiate, 1995, 408 p., bibliogr., index. ; sur les pratiques médicales en France et leur évolution, voir Pierre Mormiche, « La médicalisation des comportements vue selon les résultats des enquêtes « santé-soins médicaux » », dans Pierre Aïach, Daniel Delanoë, direction, *L'ère de la médicalisation...*, op. cit., p. 99-133.

3. Le taux de croissance annuel des dépenses de santé est ainsi passé en francs constants de près de 9% sur la période 1960-1965 à 2,4% sur la période 1990-1995, Simone Sandier, « Socio-économie de la santé. Interprétation des statistiques dans les médias », dans Michel Mathien, direction, *Médias, santé, politique*, Paris, L'Harmattan, coll. Communication et civilisation, 1999, p. 117-127.

4. Voir sur ce point les contributions rassemblées dans le numéro spécial de *Politix*, « La santé à l'économie », *Politix*, 46, 2^{ème} trimestre 1999, en particulier Marina Serré, « La santé en comptes. La mise en forme statistique de la santé », p. 49-70. Voir aussi Brigitte Gaïti, « La publicisation des politiques de santé », dans Michel Mathien, direction, *Médias, santé, politique*, op. cit., p. 159-179.

5. Contre 8% en moyenne dans l'Union européenne, mais 10,5% en Allemagne et 14% aux Etats-Unis, Ministère de l'emploi et de la solidarité, *Les comptes nationaux de la santé. 1995-1996-1997. Rapport juillet 1998*, La Documentation française, 1998, p. 93.

6. Voir par exemple, Frédéric Sawicki, « Les questions de protection sociale dans la campagne présidentielle française de 1988 : contribution à l'étude de la formation de l'agenda électoral », *Revue française de science politique*, 41, 2, avril 1991, p. 171-196.

7. Sur cette question, voir les contributions rassemblées dans Michel Mathien, direction, *Médias, santé, politique*, Paris, L'Harmattan, coll. Communication, 1999, 246 p.

8. Voir Dominique Marchetti, *Contribution à une sociologie des transformations du champ journalistique dans les années 80 et 90. A propos d'« événements sida » et du « scandale du sang contaminé »*, Thèse de doctorat de sociologie sous la direction de Pierre Bourdieu, Paris, EHESS, 1997, 707 p., bibliogr. et Patrick Champagne, avec Dominique Marchetti, « L'information médicale sous contrainte. A propos du « scandale du sang contaminé » », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 101-102, mars 1994, p. 40-62.

L'information médicale qui avait longtemps été marquée par une approche très scientifique des questions de santé¹ est progressivement prise dans une double logique. La première correspond à la volonté de mettre à disposition du public des informations pratiques. Si ce type d'information est principalement le fait des magazines grand public spécialisés sur la santé², il tend à s'imposer dans les rubriques spécialisées des différents supports écrits ou audiovisuels. Il amène à voir se multiplier les articles ou les sujets sur les différentes façon de maigrir, les meilleurs façons de soigner une allergie ou comment retrouver une sexualité pleine de vitalité, ces thèmes étant souvent appelés à occuper une place importante dans les unes des hebdomadaires, spécialisés ou non. La seconde est l'importation des logiques de hiérarchisation de l'information issues du champ journalistique général, qui tend à faire de l'information médicale une information comme une autre, c'est-à-dire pouvant être traitée selon les mêmes modalités que toute autre catégorie d'information. Cette évolution est par exemple visible avec la place croissante prise par les procès et les affaires en général touchant le milieu médical, dont la première à avoir connu une importance médiatique de grande ampleur est l'affaire des anesthésistes de Poitiers en 1984³.

De la même manière, sans qu'il soit possible de séparer ce qui relève d'une évolution de la société en général et d'une évolution propre à l'espace médiatique, les informations liées à l'environnement tendent à occuper une place croissante, avec la spécialisation de journalistes sur ces questions, la création de rubriques spécifiques, etc.

1. L'exemple-type est la chronique médicale tenue au *Monde* par Claudine Escoffier-Lambiotte, cf. Dominique Marchetti, *Contribution à une sociologie des transformations du champ journalistique dans les années 80 et 90...*, *op. cit.*, p. 288 et suivantes qui fait une analyse de ce sous-champ de la production journalistique et que nous suivons ici.

2. Les principaux sont : *Santé magazine*, créé en 1976, diffusion 419 000 exemplaires ; *Vital*, créé en 1980, 190 000 exemplaires ; *Top santé*, créé en 1990, 581 000 exemplaires et *Réponse à tout santé*, créé en 1990, 508 000 exemplaires, cf. Pierre Albert, *La presse française*, Paris, La documentation française, 1998, p. 149. Répertoriés dans la sous-catégorie « santé-beauté » de la catégorie « presse féminine », ils représentent selon le Service juridique et technique de l'information et de la communication (SJTI), presque 21 millions d'exemplaires annuels, soit 8,4 % de la presse féminine en 1995, cf. SJTI, *Tableaux statistiques de la presse 1996. Résultats définitifs*, Paris, La Documentation française, 1998, p. 72. Voir aussi Michel Mathien, « La santé dans la quête du bonheur dans la cité. Entre aspirations et réalités : informations et décisions », dans Michel Mathien, direction, *Médias, santé, politique*, *op. cit.*, p. 9-35.

3. Voir Dominique Marchetti, *Contribution à une sociologie des transformations du champ journalistique dans les années 80 et 90...*, *op. cit.*, p. 315 et suivantes. Voir aussi certains ouvrages représentatifs de ce nouveau type de préoccupations comme les erreurs médicales, Loïc Chauveau, *Pire que le mal. Enquête sur les erreurs médicales*, Paris, Calmann-Lévy, 1989, 253 p. ou François Robin, François Nativé, *Enquête sur l'erreur médicale*, Paris, La Découverte, coll. Cahiers libres, 1987, 355 p., bibliogr.

L'importance croissante de la santé et de l'environnement dans l'information influence considérablement la couverture de la question de l'amiante puisque ce sont avant tout des journalistes travaillant dans ces domaines qui vont s'en saisir induisant des modalités d'approche et de définition du problème propres à ces secteurs.

Quand on parle d'un événement, d'un phénomène, il y a l'histoire du journal aussi qui est là derrière... l'histoire du journal, moi, je m'occupe d'environnement depuis... je m'occupe vraiment de l'environnement depuis 80... enfin, des problèmes du nucléaire et puis après... depuis 86, avec Tchernobyl, bien sûr, bon... Avant, si les rubriques n'existent pas... même si on est alerté sur quelque chose, on ne sait pas trop où la mettre donc... ça tombe et ça, c'est l'histoire d'un journal, c'est... parce que avant 86, tous ces problèmes-là d'environnement, d'environnement et de conso comme je vous disais tout à l'heure, c'était pas la... comment, c'était pas vraiment à la une, quoi c'est... ils avaient pas pris l'ampleur qu'ils prennent aujourd'hui.¹

Ces deux secteurs de la santé et de l'environnement se recoupent en fait fortement puisque beaucoup de questions d'environnement se constituent en problèmes à partir de leurs conséquences éventuelles sur la santé humaine, comme dans le cas de la radioactivité ou dans celui de la pollution atmosphérique ou des eaux. Le recoupement de ces deux problématiques acquiert aussi une plus forte visibilité par son apparition dans l'agenda plus strictement politique, en lien avec la réflexion ouverte par la loi de juillet 1998 prévoyant la création d'une agence de sécurité sanitaire de l'environnement². En prenant une place croissante dans l'information générale, la santé et l'environnement se trouvent pris dans des logiques qui ne sont plus celles qui prévalent dans les espaces scientifiques et médicaux, d'où provient une grande partie des informations³. Soumise par l'organisation du champ journalistique à une recherche permanente de la nouveauté et de l'intérêt du public⁴, ces questions en viennent à acquérir une forme totalement différente et spécifique. C'est principalement sous la

1. entretien journaliste spécialisée environnement, quotidien national, 30 octobre 1998.

2. Le rapport demandé à deux députés de la majorité en mai 1998 et remis en novembre de la même année rend bien compte de la proximité des problèmes de santé et d'environnement, cf. Odette Grzegorzulka, André Aschieri, *Propositions pour un renforcement de la sécurité sanitaire environnementale. Rapport à M. le Premier ministre*, Paris, La Documentation française, coll. Les rapports officiels, 1998, 183 p.

3. Michel Mathien, « La santé dans la quête du bonheur dans la cité. Entre aspirations et réalités : informations et décisions », dans Michel Mathien, direction, *Médias, santé, politique, op. cit.*, p. 9-35 et Luc Berlivet, « Argumentation scientifique et espace public. La quête de l'objectivité dans les controverses autour des « risques de santé » », dans Bastien François, Erik Neveu, direction, *Espaces publics mosaïques, op. cit.*, p. 185-208.

4. Pierre Bourdieu, « L'emprise du journalisme », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 101-102, mars 1994, p. 3-9.

forme de l'« affaire » ou de la « révélation » qu'elles sont abordées¹. L'emprise croissante de ces deux secteurs de l'information, liée à la faible couverture des questions liées aux pathologies d'origine professionnelles, aboutit à la prise en charge de la question de l'amiante dans des routines professionnelles éprouvées pour les problèmes du type santé-population générale.

Fabriquer des récits « objectifs »

La profession de journaliste recouvre des réalités de plus en plus variées. Elle est formée, selon l'expression de Jean-Marie Charon, d'univers de plus en plus diversifiés². En augmentation constante, la population des journalistes rassemble, selon les chiffres de la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels, 29 153 personnes en 1996³. Ses principales caractéristiques sont une féminisation croissante de la profession — elles représentent 37,5 % de l'ensemble en 1996 contre 20,9 % en 1975⁴ — et un rajeunissement lié pour une grande part à un afflux important de nouveaux entrants⁵. On observe surtout une élévation du niveau d'étude particulièrement visible pour les populations intégrées les plus récemment dans la profession. En 1990, alors que 68,8 % de l'ensemble des journalistes ont un niveau d'étude supérieur, ceux-ci représentent 85 % des 26-30 ans mais seulement 41,3 % des plus de 51 ans⁶. Cette élévation générale du niveau de diplôme va de pair avec une spécialisation croissante des diplômés marquée par une accentuation des recrutements des diplômés d'écoles de journalisme et des Instituts d'études politiques (IEP), en

1. Cette situation est particulièrement évidente dans le cas des accidents technologiques, cf. Marie-Noëlle Sicard, *Entre médias et crises technologiques. Les enjeux communicationnels*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, coll. Sociologie, 1998, 184 p., bibliogr. Voir aussi sur la difficulté de mettre en forme médiatiquement des problèmes complexes, les différentes contributions rassemblées dans le numéro spécial, « Le traitement journalistique de la complexité », de la revue *Les Cahiers du journalisme*, 3, juin 1997.

2. Cet auteur en distingue quatre principaux tout en insistant sur le flou des frontières : « l'information politique et générale, l'audiovisuel, le local, l'information spécialisée », cf. Jean-Marie Charon, *Cartes de presse*, *op. cit.*, p. 47.

3. Pierre Albert, *La presse française*, Paris, La documentation française, 1998, p. 59. Ils étaient 16 619 en 1980 et 26 614 en 1990, Jean-Marie Charon, *Cartes de presse*, *op. cit.*, p. 29.

4. Pierre Albert, *La presse française*, p. 59.

5. En 1990, 73,6 % des journalistes ont moins de 45 ans contre 71,6 % en 1983, cf. Institut français de presse, Valérie Devillard, Marie-Françoise Lafosse, Christine Leteinturier, Jean-Pierre Marhuenda, Rémy Rieffel, *Les journalistes français en 1990. Radiographie d'une profession*, Paris, La Documentation française-SJTI-CCIJP, 1991, p. 25.

6. *Ibid.*, p. 28. Les chiffres sont décroissants de manière continue sur l'ensemble des classes d'âge à partir de 26 ans et évoluent à l'inverse d'une augmentation du nombre de journalistes ayant un niveau d'étude secondaire qui passe de 9 % pour les 26-30 ans à 34,8 % pour les plus de 51 ans, le taux de journalistes ayant un niveau d'étude correspondant à une filière technique augmente, lui, de manière moins significative en passant de 6 à 9 %.

particulier pour les postes les plus importants des grands organes médiatiques écrits et audiovisuels¹. L'apparition de populations aux caractéristiques assez différentes de celles de leurs aînés concourt à une redéfinition du travail journalistique dont les critères d'excellence sont moins liés aux origines historiques du journalisme qui s'est principalement défini par rapport aux milieux littéraires et politiques². Se forge ainsi une nouvelle identité des journalistes plus centrée sur un professionnalisme³, une capacité d'expertise autonome. Cette évolution qui a été analysée pour différents secteurs spécialisés du journalisme⁴ traverse en fait tous les domaines de l'information et aboutit à une certaine homogénéisation des critères fondant le travail journalistique. Ils peuvent être résumés par ce que ces professionnels mettent sous le terme d'« objectivité ». Comme l'a montré Michael Schudson dans son histoire du journalisme nord-américain⁵, la notion d'objectivité a été au cœur de la construction de l'identité des journalistes aux Etats-Unis dès le XIX^{ème} siècle, mais ce n'est que plus récemment que cet impératif s'est imposé dans le journalisme français. L'objectivité, telle qu'elle est définie en pratique par les journalistes dans l'accomplissement de leur travail, ne doit pas être appréhendée selon son sens littéral comme la « qualité de ce qui donne une représentation fidèle d'un objet »⁶. Elle doit plutôt être analysée comme un ensemble de pratiques qui vont de la mise en oeuvre de règles d'écriture ou de mise en image, aux modalités de recherche de l'information en fonction du crédit accordé aux sources. Cette définition spécifique de l'objectivité journalistique a été analysée par Gaye Tuchman dans « Objectivity as strategic rituals : an examination of newsmen's notions

1. Voir, sur ce point, Dominique Marchetti, *Contribution à une sociologie des transformations du champ journalistique...*, *op. cit.*, p. 195 et suivantes.

2. C'est autour de la figure du grand reporter que, dès les origines, le travail du journaliste se différencie et se démarque des professions (littéraires et politiques) desquelles il est issu, cf. Thomas Ferenczi, *L'invention du journalisme en France. Naissance de la presse moderne à la fin du XIX^{ème} siècle*, Paris, Plon, 1993, 278 p. ou Christian Delporte, *Les journalistes en France. 1880-1950. Naissance et construction d'une profession*, Paris, Le Seuil, 1999, 454 p., bibliogr., index.

3. Sur la construction historique d'une identité professionnelle et le nécessaire et difficile établissement des limites à poser pour être de la profession, voir Denis Ruellan, *Les « pro » du journalisme. De l'état au statut, la construction d'un espace professionnel*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. Res Publica, 1997, 170 p., bibliogr.

4. Voir Sandrine Levêque, *La construction journalistique d'une catégorie du débat public : spécialisation journalistique et mise en forme du social*, Thèse de doctorat de science politique sous la direction de Michel Offerlé, Paris, Université Paris I, 1996, pour les journalistes sociaux et Dominique Marchetti, *Contribution à une sociologie des transformations du champ journalistique*, *op. cit.*, pour les journalistes médicaux.

5. Michael Schudson, *Discovering the news. A social history of american newspapers*, New York, Basic Books Publishers, 1978, 228 p., index.

6. selon la définition du Robert.

of objectivity »¹, qui voit dans ces pratiques des rituels de protection des journalistes vis-à-vis de critiques extérieures. Il distingue cinq principaux moyens à la disposition du journaliste pour faire la preuve de son objectivité : la présentation sur un pied d'égalité d'opinions opposées, la couverture de faits dont l'existence relève du sens commun, l'utilisation judicieuse de la citation, la structuration de l'article insistant en premier lieu sur les faits les moins contestables et la séparation des faits et du commentaire. Par ces rituels constituant l'information comme « objective »,

*les journalistes peuvent prétendre qu'ils ont fait la distinction entre ce qu'ils pensent et ce qu'ils rapportent. [...] Il apparaît que les procédés journalistiques analysés comme des attributs formels propres aux récits journalistiques et aux journaux sont en fait des stratégies par lesquelles les journalistes se protègent des critiques et revendiquent une objectivité constitutive de la définition de leur métier.*²

Jean Gustave Padioleau, dans son étude sur les journalistes spécialisés de l'éducation, utilise une définition assez proche de l'objectivité qui « naît de l'exercice de règles d'écritures de presse (dont la formalisation a été un des traits du journalisme contemporain) reconnues par des auditoires possédant des compétences de légitimation et des ressources de sanctions, comme des *marques* de l'objectivité journalistique »³. Cette définition souligne la dimension interactionniste de l'objectivité : c'est vis-à-vis des autres journalistes et des sources d'information ainsi que, dans une moindre mesure, du public, que ces revendications d'objectivité prennent leur sens. Il va toutefois de soi que ces stratégies fonctionnent d'autant mieux que « les conceptions occidentales de l'information reposent sur l'hypothèse qu'il existe une réalité-extérieure-susceptible-d'être-décrite »⁴. C'est là sans doute le principal paradoxe de cette conception de l'objectivité : tout en étant le résultat de pratiques et de routines redevables d'une analyse sociologique de la profession, sa possibilité virtuelle ne peut pas totalement être écartée des objectifs du journaliste. Pour reprendre l'expression de Michel Mathien, elle

1. Gaye Tuchman, « Objectivity as strategic rituals : an examination of newsmen's notions of objectivity », *American Journal of Sociology*, vol. 77, 4, janvier 1972, p. 660-679.

2. traduction de : « the newsmen can point to proof that they have distinguished between what they think and what they report. [...] It would appear that *news procedures exemplified as formal attributes of news stories and newspapers are actually strategies through which newsmen protect themselves from critics and lay professional claim to objectivity.* », *Ibid.*, p. 676, souligné par l'auteur.

3. Jean Gustave Padioleau, « Systèmes d'interaction et rhétoriques journalistiques », *Sociologie du travail*, vol. 18, 3, juillet-septembre 1976, p. 269, souligné par l'auteur.

4. Harvey Molotch, Marilyn Lester, « Informer : une conduite délibérée. De l'usage stratégique des événements », *Réseaux*, 75, janvier-février 1996, p. 30.

fonctionne comme un « mythe dynamique »¹ à l'usage des journalistes. Elle sert aussi à justifier et rendre acceptables des prises de parti plus ou moins explicites des journalistes vis-à-vis de certaines questions, comme le montrent ces deux entretiens, dont le premier fait clairement voir la stratégie du journaliste du *Monde* à l'origine de l'article du 31 mai 1995. Par le biais des citations et des interviews, il peut rendre acceptable la nouvelle position du journal vis-à-vis de la question de l'amiante.

Moi, j'ai pas fait une tribune libre, hein, j'ai pas fait un article... en prenant position personnellement, j'ai donné la parole à... à des travaux dont il fallait qu'on... à des gens qui faisaient des travaux et il fallait qu'on en rende compte, en tant que journal qui veut faire son métier.²

Par exemple, là, je monte un sujet sur le nucléaire et je... il y a une dame qui est témoin de l'époque où on s'est lancé dans le tout nucléaire, alors je dis : « cette dame, cette chercheuse... cette scientifique, cette chercheuse au CNRS critique cette époque où la France s'est lancée dans le tout nucléaire, sans consultation, dit-elle ». Si je mets pas le « dit-elle », je me prononce, si je mets le « dit-elle », je suis couverte, mais j'ai dit qu'on s'était lancé sans consultation. Je l'ai dit... Est-ce que... Je l'ai dit, mais c'est elle qui le dit. Si vous voulez, nous, c'est dans le choix, bon, de nos images et de nos intervenants et de nos sonores, qu'on doit être objectif, d'accord, mais l'être à 100 %, je veux dire... et puis est-ce que c'est vraiment intéressant ? Si vous regardez un sujet dans lequel je vais dire ah ben, lui dit ça, lui dit ça, lui dit ça, à la fin du sujet, la conclusion, vous allez... ça va être quand même un peu plat quoi comme sujet mais attention, faut qu'on fasse attention. Faut pas faire... faut pas de sujets militants, je peux vous dire qu'on n'en veut pas.³

Ainsi entendue, la notion d'objectivité est donc perçue dans son ambivalence par certains journalistes eux-mêmes. Elle reste pourtant partie intégrante de la définition du professionnalisme et des savoir-faire mis en oeuvre, d'autant plus fermement que la recherche et la mise en forme des informations est vécue subjectivement comme un compte-rendu de faits extérieurs. Que ce compte-rendu soit teinté d'un plus ou moins fort engagement du journaliste ne modifie pas son statut de transmission d'une réalité extérieure résistante aux manipulations.

C'est justement ce statut hybride entre médiateurs et constructeurs d'une réalité qui rend délicate l'analyse du travail journalistique. Les journalistes créent-ils l'événement ? En rendent-ils compte ? Une réponse générale ne peut pas être apportée à

1. Michel Mathien, *Les journalistes et le système médiatique*, Paris, Hachette Université, coll. Langue, linguistique, communication, 1992, p. 175.

2. entretien journaliste, *Le Monde*, 3 décembre 1998.

3. entretien journaliste spécialisée environnement, télévision, 23 octobre 1998.

ces questions puisque certains événements relèvent clairement d'une couverture conjoncturelle comme la couverture d'accidents ou de catastrophes¹, et qu'à l'inverse certains événements n'existent que dans une logique de production interne au champ médiatique, comme l'émission annuelle du Téléthon ou la couverture de certains événements culturels lorsque leurs auteurs sont habituellement médiatisés, par exemple². Face au problème de l'amiante, comment aborder cette question ? **Plus qu'à l'irruption d'un événement réel, on assiste plutôt à la mise à disposition d'informations jusqu'alors jugées peu pertinentes, dans des formes qui les rendent intéressantes dans les logiques de sélection et de hiérarchisation des nouvelles mises en oeuvre par les journalistes. C'est alors dans la production d'un récit qui les met en forme que le travail journalistique est le plus visible.**

Les récits de type « crise de santé publique » sont parmi les modèles de plus en plus sollicités pour expliquer différents types de situations où un risque pour la santé humaine est « révélé » par les médias d'information. L'affaire du sang contaminé passe pour l'exemple le plus abouti de ces crises mais, à une échelle moindre, beaucoup de problèmes liés à la santé sont appréhendés par les journalistes de la même manière, c'est-à-dire comme des crises ou des affaires impliquant des responsabilités et des responsables individuels. Les médias se donnent alors pour rôle de les mettre à jour et de les dénoncer. Leur développement correspond à un moment où la profession a particulièrement besoin d'acquiescer une nouvelle légitimité.

La dénonciation de scandales comme légitimation du travail journalistique

Le début des années 1990 est marqué par une remise en cause interne et externe du travail journalistique qui se cristallise autour de la façon dont ont été couverts les événements de Roumanie, avec le charnier de Timisoara, puis la guerre du Golfe³.

1. même si rapidement, dans la couverture qui en est faite, il est facile d'observer que les mêmes grilles d'analyse et de présentation s'imposent, aidant à intégrer l'événement aux routines habituelles des journalistes.

2. Un statut à part est réservé par Daniel Dayan et Elihu Katz à certains événements qui, s'ils ont une origine externe à l'espace médiatique, ne prennent tout leur sens que dans une retransmission en direct par la télévision, donnant alors une place centrale aux médias qui, plus qu'en assurer la simple couverture, donnent tout leur sens à l'événement. Daniel Dayan, Elihu Katz, *La télévision cérémonielle. Anthropologie et histoire en direct*, Paris, Puf, coll. La politique éclatée, 1996 (1^{ère} édition américaine, 1992), 260 p., bibliogr.

3. La thèse de Cyril Lemieux, *Mauvaise presse...*, *op. cit.*, analyse à partir de nombreux exemples ces critiques de la « moralité » des journalistes. Pour des débats issus de la profession autour de la Roumanie et de la guerre du Golfe, voir Reporters sans frontières, Le nouvel Observateur, Médecins du Monde,

Mesurée par un sondage annuel qui tend à prendre une place importante dans les représentations de la profession¹, l'évolution de la crédibilité et de l'indépendance de l'information apparaît problématique. Alors que la défiance vis-à-vis de l'indépendance des journalistes est relativement stable (aux alentours de 60 % des interviewés répondent ne pas croire à l'indépendance des journalistes² depuis la mise en place de ce sondage en 1987³), la crédibilité des différents médias dans leur traitement de l'information connaît des évolutions très nettes suivant les périodes. Le sondage effectué en 1990 montre, sur ce plan, des résultats inquiétants pour la profession : à la question, « les choses se sont-elles vraiment ou à peu près passées comme le média le raconte ? », les réponses positives passent de 65 à 52 % pour la télévision (de 32 à 46 % de réponses négatives) entre décembre 1989 et octobre 1990 ; de 63 à 53 % (contre de 29 à 37 %), pour la radio et de 55 à 44 % (contre de 39 à 50 %), pour la presse écrite⁴. La perception de cette perte de crédit amène la commission de la carte d'identité des journalistes professionnels à publier un communiqué où elle appelle les journalistes à plus de vigilance :

*face au discrédit dont les médias font l'objet dans l'opinion publique, si l'on en croit les sondages, et compte tenu des conditions de plus en plus scabreuses qui président à la collecte de l'information — âpreté de la concurrence, hantise de l'Audimat, recherche du scoop à tout prix, poids de la publicité, vitesse accélérée de la transmission des nouvelles, réduction du temps nécessaire à la vérification, etc.*⁵

Si Timisoara et la guerre du Golfe apparaissent des éléments déclencheurs au début des années 1990, les débats sur le travail journalistique et les discours critiques à son encontre sont un phénomène récurrent dans l'histoire de cette profession⁶. C'est de

Roumanie : qui a menti ? Les journalistes s'interrogent, Montpellier, Reporters sans frontières, 1990, 175 p. et Reporters sans frontières, *Les mensonges du Golfe*, Montpellier, Arléa-Reporters sans frontières, 1992, 173 p. ou encore, le numéro spécial « Où va le journalisme ? », *Esprit*, décembre 1990.

1. sondage réalisé par la Sofres et publié selon les années par *Médiaspouvoirs*, *Télérama* ou *La Croix* au début de chaque année, cf. pour les dernières vagues, *Télérama*, 2558, 20 janvier 1999 et 2611, 26 janvier 2000.

2. En décembre 1999, 60 % des interviewés ne croient pas que les journalistes résistent « aux pressions des partis politiques et du pouvoir » et « aux pressions de l'argent », contre 28 % et 21 %, respectivement, de réponses positives, *Télérama*, 26 janvier 2000, p. 30.

3. cf. Marc Martin, *Médias et journalistes de la République*, Paris, Odile Jacob, 1997, p. 420.

4. cf. Francis Balle, *Médias et société*, *op. cit.*, p. 541-542.

5. communiqué de la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels du 4 février 1992, cité dans Roland Cayrol, *Médias et démocratie : la dérive*, Paris, Presses de Science po, 1997, p. 9-10.

6. Christian Delporte montre la permanence des discours critiquant le travail des journalistes qui se structurent autour d'arguments similaires au cours de l'histoire, *Les journalistes en France. 1880-1950. Naissance et construction d'une profession*, Paris, Le Seuil, 1999, 454 p., bibliogr., index.

façon régulière, avec pour point de départ certains débordements particulièrement critiquables, que cette question réapparaît dans le débat public¹. Indissociablement liée à une réflexion sur la place et le rôle des médias en démocratie², elle se résume souvent à la nécessité d'instaurer de nouvelles règles déontologiques au sein de la profession³. Lorsque les médias eux-mêmes s'en emparent, c'est pour tenter de réduire le problème à quelques « dérapages » et développer un discours d'auto-justification à partir d'une définition de leur rôle en termes de contre-pouvoir. En 1998, la large diffusion de deux ouvrages à la tonalité particulièrement critique⁴ amène *Libération* à faire sa une sur le problème⁵.

Libération, 31 décembre 1998

[Une]

1998 l'année anti-médias

L'affaire Lewinsky, l'affaire Jacquet et quelques autres : l'hostilité envers les médias est montée d'un cran cette année. Bilan critique de la critique de la presse.

[Pages intérieures]

L'affaire Clinton-Lewinsky, « Pas vu pas pris », La colère de Jacquet...

Les médias, du rôle de juges à celui d'accusés

En 1998, la presse écrite et audiovisuelle a souvent été sur la sellette. Parfois à juste titre, parfois abusivement.

[Extrait de l'article principal :] On doit se réjouir de l'émergence d'un certain contre-pouvoir « citoyen » sur les médias (eux-mêmes agissant souvent en contre-pouvoir), ne serait-ce qu'au nom du « ne gobons plus n'importe quoi ». On doit également condamner certains amalgames de cette critique des médias, qui pêche soit par excès de méfiance, soit par mauvaise foi. Comme on peut simultanément aussi bien louer les vertus du métier de journaliste et en souligner certains dérapages.

C'est en rapport avec les stratégies déployées par les journalistes pour se défendre de critiques récurrentes, que l'irruption régulière d'affaires sur la scène publique doit être analysée. La dénonciation d'affaires ou de scandales renvoie en effet à un ensemble

1. Voir, par exemple, Alain Woodrow, *Information Manipulation*, Paris, Editions du Félin, 1991, 204 p. A partir de plusieurs exemples de « débordements », reportages « bidonnés », couverture de certaines affaires, il critique la profession de journaliste à partir d'une définition morale de cette activité.

2. Sur cette question, voir Jacques Le Bohec, *Les rapports presse-politique. Mise au point d'une typologie « idéale »*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques sociales, 1997, 253 p., bibliogr.

3. Voir, pour un ensemble d'articles récents, « Déontologie des médias. Les exigences de la démocratie », *Médiaspouvoirs*, nouvelle série, 4, 3^{ème} trimestre 1998.

4. Serge Halimi, *Les nouveaux chiens de garde*, op. cit. et Pierre Bourdieu, *Sur la télévision*, op. cit.

5. *Le Monde*, dans une double page « Horizons-débats », pose aussi le débat dans la même période en titrant « Les intellectuels face aux médias » : « Le journalisme moderne s'est développé depuis plus d'un siècle sous les sarcasmes des intellectuels qui s'indignaient de sa démagogie, de ses mensonges ou de sa servilité à l'égard des pouvoirs. Mais le procès a pris, ces dernières années, une tournure plus vive. Dès 1994, Pierre Bourdieu dénonçait « l'emprise [des] mécanismes d'un champ journalistique de plus en plus soumis aux exigences du marché », tant sur les journalistes eux-mêmes que « sur les différents champs de production culturelle ». La plupart des intellectuels qui s'en prennent aux médias souscrivent probablement à cette analyse. [...] Dès lors, l'ambition des médias, qui est de concourir, au nom de la démocratie, à l'animation de l'espace public, se trouve discréditée.... », *Le Monde*, 18 septembre 1998.

de représentations socialement valorisées du métier de journaliste, parmi lesquelles on trouve le « mythe du journaliste chevalier de la liberté, croisé de la vérité »¹, celui de la presse comme « quatrième pouvoir », et toutes les références à la nécessité d'une presse libre, contre-pouvoir au pouvoir politique, dans une société démocratique. En France, une des figures des grandes affaires, où la presse est apparue comme bravant le pouvoir politique, est celle du Rainbow Warrior, elle est l'équivalent de ce qu'a pu représenter le « Watergate » pour les journalistes nord-américains².

La multiplication récente des « crises de santé publique » doit être replacée dans le contexte de la place croissante prise par ce que recouvre, dans les discours médiatiques d'information, le terme « affaire », au sens d'affaires judiciaires politico-financières³. Elle-même coïncide avec l'apparition de nouvelles définitions du travail journalistique autour de l'image du « journalisme d'investigation »⁴. Cette représentation idéalisée du journaliste est au coeur de nombreux mécanismes contemporains de revendication d'identité de la part de professionnels dont le crédit semble attaqué⁵. L'importance croissante donnée aux affaires, qui doit aussi beaucoup à des changements profonds dans les relations entre les champs judiciaire et médiatique⁶, est aussi un élément central des luttes que se livrent les espaces médiatique et politique pour se poser en représentants légitimes de l'« opinion publique ». L'investissement des affaires mettant en cause le personnel politique doit donc se comprendre dans l'optique

1. Christian Delporte, *Les journalistes en France...*, *op. cit.*, p. 127 ; mythe qui, selon ce même auteur, « plonge ses racines dans la philosophie des Lumières », *Ibid.*

2. Michael Schudson montre pourtant combien les conséquences de cette affaire sont, elles aussi, largement mythiques. Le « Watergate » agit beaucoup plus sûrement sur les représentations de ce groupe professionnel à destination de ses membres et des publics extérieurs, qu'il n'a d'effets réels en termes de modalités de recrutement ou de modifications des pratiques professionnelles. Cf. Michael Schudson, « Watergate and the press », *The power of news*, Cambridge, Londres, Harvard University Press, 1995, p. 142-165.

3. Voir, pour un récit de l'évolution de l'intérêt des médias d'information sur ces questions, le point de vue d'un journaliste, Denis Robert, *Pendant les « Affaires », les affaires continuent...*, Paris, Stock, 1996-1997, 266 p.

4. Voir pour des exemples représentatifs d'un journalisme se revendiquant comme tel, Jacques Derogy, Jean-Marie Pontaut, *Investigation passion. Enquête sur 30 ans d'affaires*, Paris, Fayard, 1993, 570 p. ou Edwy Plenel, *La part d'ombre*, Paris, Stock, 1992, 452 p. Voir aussi la table ronde organisée par la revue *Esprit*, « Quel journalisme d'investigation ? Table ronde avec Jacques Derogy, Gilles Gaetner, Edwy Plenel, James Sarazin », *Esprit*, 167, décembre 1990, p. 18-34.

5. comme a pu l'être celui de l'« objectivité » pour la constitution de l'image du journalisme aux Etats-Unis, cf. Michael Schudson dans *Discovering the news...*, *op. cit.*

6. Voir Violaine Roussel, « Les magistrats dans les scandales politiques », *Revue française de science politique*, 42, 2, avril 1998, p. 245-273 et Pierre Lascoumes, *Elites irrégulières. Essai sur la délinquance d'affaires*, Paris, Gallimard, 1997, 303 p.

d'une recherche de légitimité autonome des journalistes, se situant alors en concurrence vis-à-vis des acteurs politiques.

Par rapport aux affaires à connotations financières, les affaires de santé publique ont le mérite supplémentaire de se référer à des valeurs plus universelles, et encore plus légitimes à défendre. La référence à une valeur unanimement partagée comme la santé (même si c'est sous des formes différentes selon les catégories sociales) rend le scandale de santé publique particulièrement adapté à la revendication d'un rôle moral de redéfinition des valeurs sociales de la part des journalistes¹. L'affaire du sang contaminé, et le rôle qu'y ont joué certains journalistes, apparaît comme un vecteur important de la revalorisation de leur métier et de leur image sociale. Cette affaire, dans laquelle certains d'entre eux ont permis une large diffusion de dysfonctionnements auparavant cachés, donne régulièrement lieu à un rappel de ce rôle hautement valorisé².

Le modèle de l'affaire est ainsi un puissant moyen de légitimation de l'activité journalistique. Leur succession vient à point nommé renforcer une image que les journalistes aiment à diffuser de leur profession, et sur laquelle reposent les croyances qui sous-tendent son exercice. La revendication d'un rôle social important dans le fonctionnement des démocraties, d'autant plus nécessaire qu'il est parfois critiqué, est un des principaux facteurs pouvant expliquer l'appréhension de nombreuses questions sous la forme d'« affaire » ou de « scandale ». Connaissant l'efficacité d'une telle présentation, certains journalistes peuvent même se faire une spécialité de débusquer tous les problèmes susceptibles d'être problématisés sous cette forme. Postérieurement à la crise de l'amiante, on retrouve ainsi certains journalistes à l'origine de la formalisation de ce premier scandale, signer des dossiers aux formes assez similaires. Le mensuel *Sciences et Avenir*, est par exemple à l'origine d'une campagne médiatique

1. Voir Michel Mathien, « La santé dans la quête du bonheur dans la cité. Entre aspirations et réalités : informations et décisions », *op. cit.*

2. Cette autocélebration du rôle de la presse était par exemple visible lors des derniers développements de cette affaire en février 1999 lors du procès devant la Cour de Justice de la République. Voir entre autres Anne-Marie Casteret, « Lettre ouverte aux esprits faux », *L'Express*, 18 février 1999 dont le chapeau débute ainsi : « Première journaliste française à avoir révélé le scandale, la collaboratrice de *L'Express* dit ici sa colère... » ou « Une journaliste dans la bataille du sang contaminé », *Le Monde*, 20 février 1999 qui débute ainsi : « Anne-Marie Casteret fut à la pointe de la dénonciation du scandale. Dans « *L'Express* », elle se livre à une confession, à la fois plaidoyer et réquisitoire. Cible : les intellectuels défendant les ministres » ainsi que « A chaque grande étape, des révélations dans les médias. **La presse, rarement à la traîne.** Témoins des « incertitudes » de leur temps sur le sida, les journaux ont activement suivi l'affaire du sang contaminé. Grâce au travail d'Anne-Marie Casteret. », *Libération*, 8 février 1999.

importante sur la sécurité dans les hôpitaux à partir d'une enquête publiée en octobre 1997.

Sciences et Avenir, octobre 1997

La liste noire des hôpitaux

Le mur du silence. C'est celui qui sépare ceux qui connaissent les secrets de l'hôpital, une minorité, de ceux qui ne savent pas, vous et moi. Mais cette forteresse est en train de se fissurer. Dans le droit fil de ses investigations sur les scandales de santé publique comme l'amiante, le diesel ou les pesticides, « Sciences et Avenir » publie aujourd'hui une enquête exceptionnelle sur l'un des bastions interdits au regard du citoyen, les établissements hospitaliers. [...]

Sur la foi de documents officiels, médicaux et statistiques, avons-nous pu dresser la liste de 478 centres (16 CHU, 255 hôpitaux publics, 207 privés) présentant un dysfonctionnement dans leur maternité, en anesthésie ou en chirurgie. Un tiers des établissements français font donc courir un risque potentiel à des millions d'usagers.

[En encadré :]

Sommaire des cartes

La carte des 77 maternités à fermer ou à reconvertir

Les cartes des maternités qui césarisent le plus

La carte des 141 hôpitaux non conformes en anesthésie

Les cartes des 225 établissements en sous-activité chirurgicale

La carte des 100 premiers taux de mortalité en chirurgie

La filiation de ce dossier avec les autres scandales de santé publique publiés par le magazine est affirmée dès l'introduction. Elle contribue à imposer la problématisation privilégiée par les auteurs en termes de scandale. Les reprises de ces informations viendront des médias audiovisuels (télévision et radio) et de la presse écrite, donnant ainsi une ampleur importante à l'information¹, elle-même renforcée par les débats sur les réformes du système de santé ayant lieu dans la même période. D'autres exemples montrent la prégnance de ce modèle du scandale ou de l'affaire. En janvier 1999, par exemple, *France-Soir* titre en une : « Attention danger au-dessus de nos têtes », annonçant la « découverte » de substances radioactives dans certains types de laine de verre². Le lendemain, *Libération* s'interroge : « après l'amiante cancérigène, une affaire de la laine radioactive ? »³. Ces deux articles diffusent vers un plus large public une information connue depuis plusieurs années et qui était l'objet d'un conflit entre la Commission de recherche et d'information indépendante sur la radioactivité (Criirad) et

1. Hormis la reprise de cette information dans les journaux télévisés, voir, par exemple, « Une enquête dresse un bilan accablant sur la sécurité dans les hôpitaux » et une interview de Bernard Kouchner, alors secrétaire d'Etat à la santé, « « Nous devons en finir avec l'hôpital-silence » », *Le Monde*, 25 septembre 1997 et « Les professionnels de santé dénoncent les critères retenus par l'enquête sur les hôpitaux à risques », *Le Monde*, 26 septembre 1997.

2. *France-Soir*, 11 janvier 1999. L'article est signé Roger Lenglet, auteur de *L'affaire de l'amiante*, *op. cit.*

3. « La laine de verre est radioactive... comme les carrelages », *Libération*, 12 janvier 1999.

l'Office de protection contre les radiations ionisantes (Opri). La façon dont elle est problématisée montre que l'affaire de santé publique est devenue un modèle dominant de leur approche et de leur construction. Il s'applique à des dossiers de plus en plus nombreux, ayant pour seul point commun de présenter un risque avéré ou potentiel pour la santé humaine.

Les processus de « cadrage » de l'information : faire de l'amiante une « crise de santé publique »

Tel qu'il est défini par ses producteurs, les discours médiatiques d'information doivent rendre compte selon leur périodicité de ce qui s'est passé dans la journée, la semaine, le mois, etc. Soit, pour reprendre les termes d'une journaliste de télévision :

être journaliste, c'est justement savoir, essayer... oui, essayer d'apprécier ce qui est important, ce dont il faut parler, ce qu'il faut... faire rejaillir dans une journée, faire saillir dans une journée.¹

Comme l'indique Harvey Molotch, le travail journalistique peut se définir de la même manière que la réponse à la question « qu'y a-t-il de nouveau ? », c'est-à-dire comme la production d'un discours sur aucun sujet en particulier². Selon les circonstances dans lesquelles cette question est posée, et la personne qui la pose, les réponses ne seront pas du tout les mêmes. De la même manière, dans les processus de choix des informations à traiter ou la mise de côté de celles qui semblent inintéressantes, le travail du journaliste est le résultat d'une activité sociale engageant implicitement des valeurs liées à l'image de son métier, du média dans lequel il travaille, du public auquel il s'adresse, etc. Pourtant l'activité de sélection de l'information, de la même manière que la réponse à la question citée en exemple, se fait sur le mode de l'évidence et du « naturel », pour les acteurs engagés dans ces pratiques.

C'est pas vous qui commandez l'actualité, c'est l'actualité qui vous commande. Je veux dire, il y a un avion qui s'écrase, ben, vous y allez. C'est pas... A Jussieu, comment ça se passait ? Il y avait une assemblée

1. entretien journaliste spécialisée environnement, télévision, 23 octobre 1998.

2. « I view news as a peculiar form of information, peculiar in that it is, at least in formal terms, *specifically about nothing in particular*. [...] Both the news customer and the news producer have *no specific expectation of content*. [...] The question « What's new » can, in formal terms, elicit anything. », Harvey Molotch, « Media and movements », dans Mayer N. Zald, John D. Mc Carthy, édition, *The dynamics of social movements. Resource mobilization, social control, and tactics*, Cambridge, Winthrop publishers, 1979, p.74, souligné par l'auteur.

générale des personnels qui était annoncée, il y avait une manif, parce qu'il y a eu aussi des manifs qui étaient... Ben, vous y allez...¹

La force de l'habitude, l'expérience... on sent très bien quand un sujet est important, quand il ne l'est pas. C'est dur de vous donner des critères quand même, d'une impression, c'est très très dur...²

Q : Quand est-ce que vous êtes convaincu que, sur une question, il y a un sujet à faire ?

R : Ben, le problème est réel, à partir du moment où vous voyez que le problème est réel.³

L'impression d'évidence, de « ça va de soi », rend difficile l'interrogation de ce processus de sélection. Ce n'est qu'en confrontant la pratique journalistique avec sa production — les discours écrits et audiovisuels — que nous pouvons résoudre ce problème. Même s'ils reposent sur des arbitrages implicites, les choix effectués en pratique ont des effets réels importants : c'est dans le suivi ou le non-suivi d'un problème, ou dans les formes qui lui sont effectivement données, que nous pouvons mesurer les effets de sélection impliqués par le travail de fabrication de l'information. C'est ce type de travail qu'a entrepris le Glasgow University Media Group en passant au crible les informations télévisées anglaises⁴. Partant de l'hypothèse du caractère construit des informations télévisées⁵, ils ont cherché à montrer le travail de sélection accompli par les journalistes. Parmi les exemples qu'ils prennent, l'analyse des types de mouvements sociaux couverts par les journalistes de télévision montre clairement que la sélection s'opère indépendamment de leur importance réelle. Elle est en revanche nettement corrélée avec la branche d'activité dans laquelle ces mouvements ont lieu. Sur le total des grèves couvertes par des reportages, 28 % concernent le secteur automobile, 27 %, les transports et 22 %, l'administration⁶. Parmi les hypothèses avancées pour expliquer cette distorsion, les auteurs insistent sur l'importance symbolique de l'industrie automobile dans la production industrielle. Pour les deux

1. entretien journaliste spécialisé immobilier, quotidien national, 15 septembre 1998.

2. entretien journaliste spécialisée environnement, télévision, 23 octobre 1998.

3. entretien journaliste spécialisée sciences et techniques, télévision, 13 novembre 1998.

4. Leur première étude est basée sur l'analyse de vingt-deux semaines d'informations télévisées sur trois chaînes britanniques de janvier à mai 1975, cf. Glasgow University Media Group, *Bad news*, Londres, Routledge and Kegan Paul, 1976, 310 p., index.

5. « Contrary to the claims, conventions, and culture of television journalism, the news is not a neutral product. For television news is a cultural artifact ; it is a sequence of socially manufactured messages, which carry many of the culturally dominant assumptions of our society. From the accents of the newscasters to the vocabulary of camera angles ; from who gets on and what questions they are asked, via selection of stories to presentation of bulletins, the news is a highly mediated product. », *Ibid.*, p. 1.

6. *Ibid.*, p. 167.

autres secteurs, ils soulignent que les arrêts de travail ont des répercussions directes sur les usagers¹. Leur analyse de la couverture des accidents industriels aboutit de la même manière à dégager des critères indépendants du nombre réel d'accidents du travail par branche industrielle sur la période étudiée.

Le concept de cadre développé par Erving Goffman peut encore une fois nous guider dans l'analyse de ces processus de constitution d'une information « intéressante ». Comme nous l'avons observé pour la couverture de l'affaire de Gérardmer, le cadrage d'un problème est un élément déclencheur dans la possibilité de son suivi par les journalistes². L'application de ce concept aux constructions journalistiques a été éprouvée par de nombreux travaux en sciences sociales sur les médias, en particulier anglo-saxons. C'est le cas par exemple de Gaye Tuchman qui, dans *Making News*³, définit les informations comme les produits de ressources culturelles et de négociations⁴. Issues d'activités sociales organisées, elles sont appréhendées dans des cadres qui, comme dans la vie quotidienne, fonctionnent comme des filtres vis-à-vis de la réalité, y incluant ce qui en permet une approche cohérente et excluant ce qui n'entre pas dans cette définition de la situation. C'est le cadre par lequel un fait est abordé qui lui donne son sens.

*En soi, un fait n'a aucune signification. Même « deux et deux font quatre » n'a de sens que dans certains systèmes ou théories mathématiques. C'est l'imposition d'un cadre l'ordonnant avec d'autres faits qui permet la reconnaissance de son caractère factuel et l'attribution d'un sens.*⁵

Cette analyse en termes de cadrage de l'information est menée sur un cas empirique par Todd Gitlin à propos de certaines manifestations contestataires des

1. *Ibid.*, p. 203. Bien qu'aucune étude n'ait été menée systématiquement en France sur ces questions, il est probable que les résultats seraient assez proches, à l'instar de la couverture des grèves dans les transports publics, qui insiste principalement sur la gêne occasionnée pour les usagers des transports en commun et les conséquences sur la circulation routière.

2. Les journalistes ne font sur ce point pas exception par rapport aux autres agents sociaux comme l'affirme Erving Goffman qui montre que la plupart des activités sociales font entrer en jeu des cadres d'appréhension et d'ordonnement du réel ainsi que des jeux sur ces cadres, Erving Goffman, *Les cadres de l'expérience*, *op. cit.*

3. Gaye Tuchman, *Making News. A study in the construction of reality*, New York, Londres, The Free Press, 1978, 244 p., bibliogr., index. Voir pour une discussion du concept de cadre (frame), p. 192 et suivantes.

4. « product of cultural resources and active negotiations », *Ibid.*, p. 5.

5. traduction de : « Taken by itself, a fact has no meaning. Indeed, even « two and two equals four » is factual only within certain mathematical systems or theories. It is the imposition of a frame of other ordered facts that enables recognition of facticity and attribution of meaning. », *Ibid.*, p. 88.

années 1960 aux Etats-Unis¹. Il montre comment l'imposition de cadres d'interprétation aux événements contribue à construire une représentation spécifique de ces manifestations à destination des acteurs de la sphère médiatique, du public et, en retour, des acteurs mobilisés.

À chaque instant, le monde regorge d'événements. Même pour un événement donné, il y a une infinité de détails apparents. Les cadres sont des principes de sélection, d'accentuation, et de présentation composés de minces théories implicites sur ce qui existe, ce qui se produit et ce qui est important. [...] Les cadres médiatiques, en grande partie implicites et méconnus, organisent le monde aussi bien pour les journalistes qui le racontent que, jusqu'à un certain point, pour nous qui croyons en leurs récits. Les cadres médiatiques sont des schémas [patterns] durables de connaissance, d'interprétation et de présentation ainsi que de sélection, d'accentuation, et d'exclusion par lesquels les producteurs de symboles mettent en forme leur discours, qu'il soit verbal ou visuel. Les cadres permettent aux journalistes de traiter de grandes quantités d'informations d'une manière rapide et routinisée.²

Pour cet auteur, les cadres interprétatifs promus par les journalistes sont une des modalités par lesquelles s'impose une approche des problèmes n'entrant pas en contradiction avec certains aspects d'une « idéologie dominante », telle qu'elle est définie par certaines élites. Sans que le renforcement de cette idéologie soit effectué à dessein, les routines journalistiques de construction des discours, parce qu'elles favorisent un « sens commun », réputé permettre la compréhension d'une information par le plus grand nombre, tendent implicitement à véhiculer un ensemble de principes en accord avec cette idéologie³.

Les routines journalistiques sont orientées vers une représentation des demandes, des individus, et des cadres qui ne contredisent pas

1. Todd Gitlin, *The whole world is watching. Mass media in the making and unmaking of the new left*, Berkeley, Los Angeles, Londres, University of California Press, 1980, 327 p., bibliogr., index.

2. traduction de : « At each moment the world is rife with events. Even within a given event there is an infinity of noticeable details. Frames are principles of selection, emphasis, and presentation composed of little tacit theories about what exists, what happens, and what matters. [...] *Media frames*, largely unspoken and unacknowledged, organize the world both for journalists who report it and, in some important degree, for us who rely on this reports. *Media frames are persistent patterns of cognition, interpretation, and presentation, of selection, emphasis, and exclusion, by which symbol-handlers routinely organize discourse, whether verbal or visual.* Frames enable journalists to process large amounts of information quickly and routinely. », *Ibid.*, p. 6-7, souligné par l'auteur.

3. L'idéologie dominante, analysée par cet auteur comme particulièrement souple et flexible et non pas comme une pensée monolithique, sort ainsi renforcée par les routines propres au travail journalistique : « The « good story » in traditional journalistic terms is also appealing to a mass audience : « common sense » ratifies the hegemonic frames. », *Ibid.*, p. 280. A partir de l'analyse d'un corpus de comptes-rendus de procès judiciaires dans la presse écrite, Pierre Lascoumes et Ghislaine Moreau-Capdevielle arrivent à des conclusions similaires, cf. « Presse et justice pénale. Un cas de diffusion idéologique », *Revue française de science politique*, 26, 1, février 1976, p. 41-69.

fondamentalement les principes hégémoniques dominants : la légitimité du contrôle privé de la production industrielle ; la légitimité de l'Etat national garant de la sécurité ; la légitimité des experts technocratiques ; le droit et la capacité des institutions autorisées à gérer les conflits et à mettre en oeuvre les réformes nécessaires ; la légitimité d'un ordre social tel qu'il est défini et garanti par les élites dominantes ; et l'individualisme comme valeur étalon de toute existence sociale.¹

Les opérations de cadrage du problème sont particulièrement intéressantes à analyser dans le cas de l'amiante, puisqu'elles concernent un problème en train de se redéfinir². Sur ce point, l'amiante peut être rapproché de ce que disent Harvey Molotch et Marilyn Lester des accidents, en affirmant qu'ils « constituent une ressource cruciale pour l'étude empirique des processus de structuration des événements »³.

La « découverte » du problème

Le premier élément qui attire l'attention des journalistes sur l'amiante est un effet de surprise. Comme on l'a vu, les questions liées à la santé au travail sont très peu diffusées socialement et les journalistes, comme nombre d'autres acteurs non directement intéressés par ces questions, ne sont pas familiers de ces problèmes. Avant que l'amiante ne soit relayé par la presse ou la télévision, ils n'avaient qu'une connaissance lointaine de ce matériau. C'est donc avec un effet de surprise non négligeable qu'ils prennent connaissance du problème.

J'ai rencontré des victimes de l'amiante et c'est vrai que ça m'a paru hallucinant qu'on ait laissé comme ça se développer ce genre de chose sans réagir. Et puis le problème de Jussieu quand même, ça date de maintenant... trente ans, que je dise pas de bêtises... et puis en interrogeant les chercheurs, en interrogeant un peu tout le monde, enfin tous les faisceaux convergeaient vers les mêmes problèmes effectivement

1. traduction de : « The news routines are skewed toward representing demands, individuals, and frames which do not fundamentally contradict the dominant hegemonic principles : the legitimacy of private control of commodity production ; the legitimacy of the national security State ; the legitimacy of technocratic experts ; the right and ability of authorized agencies to manage conflict and make the necessary reforms ; the legitimacy of the social order secured and defined by the dominant elites ; and the value of individualism as the measure of social existence. », Todd Gitlin, *The whole world is watching. Mass media in the making and unmaking of the new left*, Berkeley, Los Angeles, Londres, University of California Press, 1980, p. 271, souligné par l'auteur.

2. Voir Michel de Fornel, « Violence, sport et discours médiatique : l'exemple de la tragédie du Heysel », *Réseaux*, 57, janvier-février 1993, p. 29-47. Dans cet article, toujours à partir du concept de cadre, utilisé cette fois dans une optique d'analyse de discours, l'auteur étudie la retransmission en direct de la tragédie du stade du Heysel et pose le problème de la définition d'une situation. Dans ce cas, les journalistes sportifs se trouvent très vite dans une situation de rupture du cadre du commentaire d'un événement sportif, sans qu'il soit immédiatement possible d'en élaborer un nouveau, comme ce sera le cas par la suite en analysant ce drame comme une des conséquences du hooliganisme anglais.

3. Harvey Molotch, Marilyn Lester, « Informer : une conduite délibérée. De l'usage stratégique des événements », *Réseaux*, 75, janvier-février 1996, p. 36.

de santé publique.[...] Tout ce qu'on sait c'est que c'est grave et les pouvoirs publics ont finalement réagi, ça a confirmé qu'il y avait quand même un problème. Moi, c'est vrai qu'en faisant l'enquête en rencontrant un peu tout le monde, y compris les gens, pas du syndicat de l'amiante mais enfin presque, à l'époque le grand Comité permanent amiante, là, ça me paraissait bizarre... et puis j'ai plusieurs sources... c'est marrant parce qu'il y a des gens qui sont moins alarmistes que d'autres mais il n'empêche qu'à la base, on reconnaissait qu'il y avait quand même un risque.¹

La plupart des journalistes amenés à traiter la question de l'amiante travaillent habituellement sur les problèmes d'environnement ou de santé pour la population générale. Ils ont ainsi affaire à des niveaux de risque nettement inférieurs à ceux induits par les expositions professionnelles. Le chiffre qui tend à se confirmer de trois mille morts par an imputables à l'amiante est donc appréhendé par comparaison avec d'autres risques environnementaux pouvant, à première vue, se rapprocher des risques liés à l'amiante, accentuant ainsi la perception de l'ampleur du problème. Pour ne prendre qu'un exemple, la comparaison entre le développement médiatique du problème de l'amiante et des pollutions dues au radon dans les maisons d'habitation est effectuée naturellement par une journaliste spécialisée dans l'environnement.

Ça me fait un petit peu penser au problème du radon, dans les maisons qui, là, alors, c'est pas l'homme qui l'a mis puisque ça vient de la terre mais régulièrement, j'en parle, régulièrement, quand je dis régulièrement, ça va... il y a longtemps que j'en n'ai plus reparlé mais ça pouvait être une fois tous les trois ans, un truc comme ça, parce que il y a des gens effectivement qui d'un coup vont se mobiliser et donc, surtout en Bretagne, par exemple, puisqu'on vit sur du granit et c'est là qu'il y a le radon, bon. Le radon s'infiltré dans les maisons, c'est dangereux pour celui qui habite là. [...] Moi, j'ai déjà fait des pages entières là-dessus et puis voilà, et puis c'est tout. Euh... si demain, si demain, il y a une grosse opération des... de riverains ou d'habitants suivie par une décision ministérielle, etc., donc ça va prendre effectivement beaucoup de place, ça va devenir un phénomène alors qu'en fait, j'en aurai parlé, moi, ça fait dix ans que de temps en temps, j'en parle, comme ça. je fais deux, trois fois, une page entière sur le radon, alors, pareil, là aussi, je pourrais dire demain, tiens, et si le radon, on en reparlait, mais il y a pas d'actu, il y a rien, mais l'amiante prend un petit peu aujourd'hui, après avoir fait un gros truc, avant et aujourd'hui, c'est un peu ce phénomène-là, on en parle quand tout d'un coup, il y a quelque chose, il y a une info comme ça.²

L'appréhension de l'amiante comme un toxique environnemental est facilitée par les problèmes qui ont acquis le plus de visibilité, comme Gérardmer. Elle amène les

1. entretien journaliste spécialisée environnement, quotidien national, 6 novembre 1998.

2. entretien journaliste spécialisée environnement, quotidien national, 30 octobre 1998.

journalistes à focaliser leur attention sur certains problèmes spécifiques posés par ce matériau, en particulier sa présence à Jussieu ou dans les établissements scolaires, contribuant à renforcer cette première définition. L'opération de cadrage apparaît extrêmement dépendante des apparitions publiques antérieures du problème, puisqu'elle s'effectue avant tout par la lecture des articles de presse déjà parus.

J'avais lu d'autres articles, oui, mais euh... c'est pas ça qui... enfin, ça, ça donne un cadre et puis ça permet de savoir un petit peu, de savoir comment le problème est posé globalement. C'est pas ça, de manière générale, qui me permet de me faire une idée sur les sujets, parce que si je me faisais une idée sur les sujets en lisant ce qu'ont écrit euh... à juste titre ou non, mes collègues, c'est... je veux dire qu'on tourne en rond, c'est pas comme ça qu'on... qu'on fait avancer les choses, qu'on trouve des choses nouvelles, non.¹

J'ai commencé à éplucher les archives, parce qu'on avait de la doc aussi là-dessus, nous, on a une doc qui remonte à très très longtemps, donc tous les problèmes, on les a mis en 70-78 et tout ça, on les avait, donc quand j'ai commencé à éplucher tout ça, j'ai dit ouh là là... Mais c'est vrai que j'ai assez vite embrayé, quoi. Ça m'a pas posé vraiment de problème de conscience... je me suis dit... j'estimais avoir suffisamment d'éléments pour moi-même être intéressée par le sujet et pouvoir enquêter sur ce sujet. Et puis en plus, c'est vrai que le fait que à Jussieu, rien n'a été fait, et puis quand j'ai été voir les locaux, j'ai vu les trucs, les gaines, l'amiante... j'ai dit ouh là là, c'est pas possible. Et puis je me souviens qu'un jour, on m'a envoyé, alors, ça, aussi, c'était assez marrant, des échantillons de fibres d'amiante, alors que j'avais jamais vu moi, ce que c'était, au départ forcément, c'est très... ben étonnant déjà de voir le matériau... Non, mais c'est vrai que c'est pas... je vous dis ça m'a pas posé de... j'ai pas eu de réticence, disons que j'y ai cru assez facilement, surtout en recompulsant nos archives et tout ça, c'était quand même un sujet qui... dont on avait déjà parlé il y a longtemps et qui avait été effectivement un petit peu laissé en sourdine...²

Ce premier travail de lecture de la production des autres journalistes sur une question est assez général dans le processus de fabrication de l'information. Il constitue un puissant moyen d'homogénéisation du cadrage qui s'opère sur un problème. Comme le montre le premier entretien reproduit, même si des informations sont recherchées ailleurs, les questions que se pose le journaliste, et la façon dont il aborde un problème, sont fortement contraintes par ses modalités antérieures de formulation.

La lecture de son propre journal ou l'écoute des flashes radiotélévisés, n'est pas seulement une méthode de surveillance : elle constitue également

1. entretien journaliste spécialisée sciences, quotidien national, 14 septembre 1998.

2. entretien journaliste spécialisée environnement, quotidien national, 6 novembre 1998,

une espèce d'intériorisation des normes en vigueur dans la rédaction. Cette tâche, souvent dépeinte comme un pensum par les intéressés, est en réalité une nécessité informationnelle, éthique et déontologique. Elle renforce les mécanismes de contrôle social précisément à cause d'une moralisation des conduites et de la préservation des normes établies.¹

Le fonctionnement autocentré du groupe des journalistes crée une autonomie relative entre la formulation du problème, telle qu'elle s'opère dans les discours journalistiques, et les réalités multiples sur lesquelles ils se fondent. Cette autonomie dans la sélection et le cadrage de l'information ne se fait pas à partir de rien, mais elle s'impose aux faits par l'intermédiaire de logiques internes au groupe des journalistes, logiques restant assez indépendantes des événements extérieurs au champ de production de l'information. Le cas le plus extrême de ces processus est sans doute celui des modalités de couverture des problèmes des « banlieues » ou des « malaises sociaux » qui devient de plus en plus intégré dans les logiques spécifiques de production d'une information spectaculaire².

L'amiante : une crise de santé publique ?

Si le problème de l'amiante est si facilement défini sous la forme d'une « crise de santé publique », c'est avant tout par l'effet de répétition avec d'autres crises apparaissant similaires qui ont marqué les années 1990. Aux yeux des journalistes qui ont suivi de près toutes ces crises au retentissement médiatique important, l'amiante apparaît, en premier lieu, comme un scandale parmi d'autres, après celui du sang contaminé, et précédant de quelques mois celui de la vache folle, à partir de mars 1996, qui renforce encore cet effet de série. Comme l'affirme William Dab, dans un article rendant assez bien compte d'une impression largement répandue, la liste est longue des

1. Rémy Rieffel, *L'élite des journalistes. Les hérauts de l'information*, op. cit., p. 111. Cet auteur évalue pour la population qu'il a étudiée de trente minutes à plus de deux heures, le temps consacré quotidiennement à la lecture de la presse, temps auquel il faut ajouter l'écoute des médias audiovisuels. Voir aussi sur ce point, Michel Mathien, *Les journalistes et le système médiatique*, Paris, Hachette Université, coll. Langue, linguistique, communication, 1992, 368 p., bibliogr., index. ou Cyril Lemieux, *Mauvaise presse...*, op. cit.

2. Voir Patrick Champagne, « La construction médiatique des « malaises sociaux » », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 90, décembre 1991, p. 64-75 et Guy Lochard, Henri Boyer, *Scènes de télévision en banlieues : 1950-1994*, Paris, L'Harmattan-INA, 1998, 201 p. Pour une analyse critique du rôle des médias par des journalistes, voir le dossier « Strasbourg : retour sur une nuit de médiaviolences », *Libération*, 12 janvier 1998.

crises ayant développé « dans l'opinion une conviction forte que la santé n'est pas correctement protégée, en particulier face aux intérêts économiques »¹ :

Depuis une dizaine d'années, avec une régularité consternante, les crises sont devenues maîtresses des politiques publiques de santé. La gestion de l'accident de Tchernobyl et celle de la transmission transfusionnelle du sida ont valeur d'événements historiques. Depuis, la presse écrite et télévisuelle a développé une grande sensibilité sur les questions de risque sanitaire, reflétant une profonde inquiétude de la population autant qu'elle l'alimente sans cesse. Pêle-mêle, citons le problème de l'hormone de croissance, des prélèvements d'organe, le feuilleton de la dioxine, le benzène dans l'eau Perrier, la décharge de Montchanin, l'amiante, la pollution atmosphérique dont les « pics » défrayent la chronique plusieurs fois par an, les leucémies à proximité de La Hague. Avec la vache folle...²

Ce type de crise, qui se cristallise sur un doute quant aux effets sur la santé humaine de produits ou de procédés technologiques, s'il n'est pas un phénomène nouveau en soi³, revêt toutefois à partir des années 1990 des dimensions publiques et médiatiques de plus en plus importantes. La succession des crises de santé publique apparaît comme une évidence à tous les acteurs qui sont confrontés plus ou moins directement à des problèmes de ce type⁴ comme à ceux qui en proposent une analyse plus critique⁵. Elles occupent aussi une place centrale dans la réflexion contemporaine sur les questions de sécurité sanitaire⁶ et ont été un des facteurs qui a mené à l'adoption de la loi de juillet 1998 sur son renforcement. Il n'est pas question de mettre en doute l'existence même de ces crises, ni dans leurs conséquences réelles, ni dans leur importance dans le débat public, pourtant il semble nécessaire d'interroger ce caractère d'évidence ou de naturalité avec lequel elles sont appréhendées et présentées. Clifford

1. William Dab, « Crise de santé publique et crise de la santé publique », *Revue française des affaires sociales*, 3-4, décembre 1997, p. 193-200. Voir aussi Idem, *La décision en santé publique. Surveillance épidémiologique, urgences et crises*, Rennes, ENSP, 1993, 292 p., bibliogr.

2. William Dab, « Crise de santé publique et crise de la santé publique », *op. cit.*, p. 193.

3. Ces crises de santé publique ne sont apparues avec la décennie 1990 comme le montrent les différents exemples cités par Lucien Abenhaïm comme le talc Morhange à « l'hexachlorophène » ou le doute quant aux conséquences sanitaires des écrans cathodiques à la fin des années 1970, cf. « L'expert, l'incertitude et la crise de santé publique », dans Patrick Lagadec, *Etats d'urgence. Défaillances technologiques et déstabilisation sociale*, Paris, Le Seuil, 1988, p. 254-270.

4. Voir par exemple Jean-François Girard, avec Jean-Michel Eymery, *Quand la santé devient publique*, Paris, Hachette Littératures, 1998, 259 p.

5. Voir Aquilino Morelle, à partir de l'affaire du sang contaminé, *La défaite de la santé publique*, Paris, Flammarion, coll. Forum, 1996, 391 p.

6. L'article de William Dab cité ci-dessus faisait partie d'un numéro spécial de la *Revue française des affaires sociales*, intitulé « La sécurité sanitaire : enjeux et questions ». Depuis un autre numéro a été consacré aux mêmes problématiques, voir « Les pouvoirs publics et la sécurité sanitaire », *Revue française des affaires sociales*, 1, janvier-mars 1999.

Geertz insiste entre autres aspects sur ces caractères « évidents » et « naturels » du sens commun :

Le sens commun présente les choses — c'est-à-dire certaines choses et pas d'autres — comme étant ce qu'elles sont dans la simple nature du cas. Un air d'« évidence », un sens de « ça se tient », est projeté avec les choses — encore une fois certaines choses choisies, soulignées. Elles sont présentées comme inhérentes à la situation, comme des aspects intrinsèques de la réalité, la façon dont les choses se passent.¹

Dans le cadre de cette définition, les termes de crise, d'affaire ou de scandale de santé publique font aujourd'hui partie du sens commun. Leur usage est passé dans le langage courant au sein duquel ils s'emploient avec une certaine évidence sans nécessairement faire appel à une définition précise. La réussite sociale de ces termes tient d'ailleurs sans doute beaucoup à leur extension possible à des situations très différenciées et à leur efficacité à les résumer en appelant une adhésion « naturelle » malgré leurs différences. Les différents aspects que doit contenir un problème pour pouvoir être défini ainsi sont extrêmement minimes, puisqu'ils peuvent être ramenés à l'affirmation d'un risque évident ou hypothétique, l'existence avérée de victimes, et l'hypothèse d'une responsabilité voire d'une culpabilité plus ou moins nettement définie.

L'affaire du sang contaminé est sans aucun doute la plus exemplaire de ces « crises de santé publique ». Cette affaire, dont les faits se sont déroulés durant l'année 1985, mais dont la structuration progressive en scandale public débute en 1991, touche d'abord une maladie qui, dès son apparition, a bénéficié d'une intense couverture médiatique, accompagnée de discours tendant à la transformer en véritable « phénomène social »². Elle implique des malades qui, dès le début de l'épidémie, se sont mobilisés en associations et ont eu les ressources nécessaires pour faire de leur problème, un problème public, rompant ainsi nettement avec l'approche traditionnelle des questions de santé. Elle se développe en parallèle dans le cadre d'un procès médiatique et de divers procès judiciaires, jusqu'au procès des trois ministres alors en exercice, devant la Cour de justice de la République en 1999. Sans reprendre ses

1. Clifford Geertz, « Le sens commun en tant que système culturel », *Savoir local, Savoir global : les lieux du savoir*, Paris, Puf, coll. Sociologie d'aujourd'hui, 1986 (1^{ère} édition américaine, 1983), p. 108.

2. Voir Claudine Herzlich, Janine Pierret, « Une maladie dans l'espace public. Le sida dans six quotidiens français », *Annales Economie Sociétés Civilisations*, 5, septembre-octobre 1998, p. 1109-1134.

développements, il est possible de dégager de cette affaire, certaines de ses caractéristiques qui deviennent des grilles d'analyse susceptibles d'être utilisées dans des problèmes considérés comme similaires. Schématiquement, l'affaire du sang contaminé peut se résumer à la dénonciation d'une mauvaise hiérarchisation des valeurs. Dans cette affaire, des intérêts économiques (liés aux institutions en charge de la transfusion sanguine), voire mêlés à des intérêts nationaux (comme le montre la polémique sur la concurrence franco-américaine autour des tests de dépistage), auraient été privilégiés aux dépens des intérêts de santé publique. Comme le résume Anne-Marie Casteret, dans le livre présentant son enquête,

il ne faudra plus jamais laisser dire que cette affaire est compliquée. Pour la dizaine de hauts responsables médicaux et ministériels spécialement chargés de la politique transfusionnelle, elle se résume en une phrase : en privilégiant les enjeux économiques au détriment des impératifs de santé publique qu'ils étaient censés défendre, ils ont laissé des personnes qu'ils étaient censés protéger, contracter une maladie mortelle.¹

Ce schéma explicatif a plusieurs caractéristiques. Tout d'abord il simplifie le problème au point de pouvoir être appréhendé dans des termes accessibles au plus grand nombre, puisqu'il ne fait appel qu'à des compétences morales de jugement. Disparaissent toutes les dimensions techniques qui pourraient mener à des réponses moins évidentes. En d'autres termes, la question qui se trouve posée est du type : est-il bien ou mal de laisser des victimes innocentes contracter une maladie mortelle pour protéger des intérêts économiques ? Or, posée en ces termes, la question n'appelle qu'une unique réponse de désapprobation des actes ainsi dénoncés. Ce schéma a aussi le mérite de réserver une place de choix aux journalistes dans la « révélation » de ces affaires. En s'affichant en dénonciateurs, ils s'octroient un rôle de censeur moral de ce qui est bien ou mal, et posent le problème de telle manière que ce rôle ne peut pas leur être discuté. Sans un démontage du mode de raisonnement imposé par le journaliste, aucune discussion ne peut s'engager puisque l'alternative est non seulement fermée mais une opposition apparaît difficilement tenable. Dans ce sens-là, avec l'amiante, les journalistes tenaient un « beau » scandale avec de « vraies » victimes et des « vrais salauds », comme le résume cette journaliste.

1. Anne-Marie Casteret, *L'affaire du sang*, Paris, La Découverte, coll. Enquêtes, 1992, p. 240.

C'est un sujet assez... un peu particulier, quoi, l'amiante dans le sens que c'est un peu... je vais être cynique mais... il y a des histoires qui sont plus scandaleuses que d'autres, quoi. Et l'amiante, je dirais que c'est un peu Le scandale, quoi. Le... je sais pas comment vous dire, c'était comme une sorte de cause, quoi, comme une sorte de cause, où il y a vraiment des malades, le scandale, la belle histoire de scandale, la triste histoire de scandale, quand je dis belle, c'est au sens professionnel, la belle histoire scandaleuse, avec de vraies victimes, vraies de vraies, qu'on a vraiment complètement bernées, avec des vrais salauds, vous voyez ce que je veux dire, ça a un peu cet aspect-là... Mais pour une part, c'est pas... c'est vrai quoi. Mais il n'y en a pas beaucoup des histoires comme ça, je pense que c'est pour ça que elle suscitait aussi autant d'intérêts, et que... et que les gens y étaient si sensibles.¹

Rendant plus ou moins justement compte de la réalité des faits, une présentation simple montrant des « innocents » victimes d'actes moralement répréhensibles commis par des « responsables » se retrouve dans la plupart des affaires de ce type. Dans l'affaire des hormones de croissance, l'inconscience des milieux médicaux est dénoncée pour avoir causé la mort d'enfants particulièrement vulnérables, car malades et devant donc subir un traitement. Dans celle de la vache folle, ce sont les milieux industriels produisant les farines servant à nourrir les animaux d'élevage qui sont accusés de mettre en péril la santé des consommateurs. A chaque fois, des milieux industriels, scientifiques ou médicaux, ainsi que des décideurs administratifs et politiques, sont plus ou moins explicitement mis en cause, pour avoir mis en péril, ou tout au moins risqué de mettre en péril, des populations innocentes.

De la même manière qu'une formulation en termes de luttes sociales semblait être la seule façon de rendre compte du problème dans les années 1970, la prise en charge de la question de l'amiante par les médias généralistes en 1995 se fait naturellement en reprenant les schèmes d'analyse et de lecture, ayant fait leur preuve dans l'affaire du sang contaminé et les autres crises récentes de santé publique. Cette définition du problème en scandale ou en affaire apparaît rapidement comme une évidence pour une majorité de journalistes, comme à la rédaction du *Monde*, par exemple :

Nous, on a tout de suite vu venir l'affaire de l'air contaminé, je veux dire, on avait l'expérience de l'affaire du sang... qu'on avait plus découvert en marchant, je dirais, là, on a vu ça, on s'est dit, mais c'est une deuxième affaire du sang dans le domaine de l'environnement avec d'autres mécanismes, avec d'autres... une autre mécanique de responsabilité mais mécanique quand même à un niveau public,

1. entretien journaliste spécialisée environnement, télévision, 4 novembre 1998.

institutionnel, et donc évidemment, on s'est jeté dessus, enfin, comme tout bon journaliste qui se respecte, une affaire pareille, on a tout de suite senti l'importance de l'affaire. [...] Sur le dossier de l'amiante, il y a eu consensus tout de suite ici, on était tous d'accord pour dire que c'était un... un scandale de santé publique et qu'il fallait qu'on le traite en tant que tel, et qu'on lui donne l'importance requise, quoi.¹

Cet entretien rend bien compte de l'option prise par *Le Monde* dès ses premiers articles de la nouvelle période. La définition du scandale est sensiblement la même que celle que nous avons pu déceler dans *Sciences et Avenir*, elle repose sur la dénonciation du « cynisme » des industriels et de « l'inertie coupable des pouvoirs publics ». Reprenant l'initiative après la première vague de journaux télévisés de la veille, *Le Monde* publie, dans son numéro daté du 2 juin, un nouvel article dans lequel le journaliste, dans un encadré « commentaire », prend clairement le parti de dénoncer le problème.

Le Monde, 2 juin 1995

Le contrôle de l'amiante va devenir obligatoire dans les bâtiments « suspects »
Un décret va permettre de vérifier le niveau des particules dans les immeubles bâtis des années 50-70

Le gouvernement prendra prochainement un décret rendant obligatoire le contrôle des niveaux de particules dans les bâtiments « suspects », a annoncé, mercredi 31 mai le ministre de la santé, qui a évoqué des « mesures coercitives ». Malgré la demande de plusieurs associations, les pouvoirs publics ont renoncé à organiser un inventaire systématique des bâtiments concernés.

Le gouvernement a décidé de réagir aux révélations apportées par un certain nombre d'associations sur la quasi-inéluctabilité d'un triplement du nombre de cancers dus à l'exposition à l'amiante (*Le Monde* du 31 mai). Il ne conteste pas la réalité de l'épidémie. « On assiste actuellement à l'expression d'un phénomène auquel on ne peut malheureusement pas remédier et qui a ses racines plus de vingt ans en amont », déclare-t-on au ministère de l'économie. [...]

Elisabeth Hubert, le ministre de la santé publique, n'a en tout cas pas mâché ses mots, mercredi 31 mai après le conseil des ministres : « Cela représente des crédits à dégager, mais avec la sécurité des populations, on ne doit pas badiner de quelque façon que ce soit. (...) Je ne me satisfais pas de recommandations, il doit y avoir obligation. » [...]

[Encadré] Commentaire

Le risque et l'inconscience

La fermeté de ton du ministre de la santé et l'obligation de contrôler l'air dans les immeubles « floqués » sont un signe. L'amiante a subi un sérieux revers, même si son bannissement n'est pas encore prononcé. Il n'est que temps ! Cela fait trente ans que le tabou est entretenu par un savant chassé-croisé entre le cynisme de quelques intérêts industriels privés et l'inertie coupable des pouvoirs publics. trente ans au cours desquels il aurait été possible d'interrompre la course à la mort dans laquelle plusieurs milliers de personnes ont été inéluctablement précipités. Il aura fallu que quelques individus, soutenus par de modestes associations, s'acharnent contre vents et marées pour faire connaître la vérité. Encore une fois, la société civile illustre la disqualification du politique quand celui-ci délaisse l'intérêt général au profit de la gestion du *statu quo*.

1. entretien journaliste, *Le Monde*, 19 novembre 1998.

L'affaire de l'amiante accuse notre modernité. Voici un produit qui a tout du passager clandestin de l'expansion. Sans lui, le développement ne serait pas ce qu'il est. Avec lui, on compte des milliers de morts en trop. Le progrès est-il à ce prix ? L'humanité peut-elle jouer à ce point avec le risque ? L'arrogance technologique et l'ivresse scientifique ont mis sur le marché nombre de produits avantageux mais destructeurs. Jusqu'où l'homme peut-il les contrôler ? Aujourd'hui, l'amiante montre qu'il y a des limites à ne pas franchir. Demain, il faudra s'interroger sur le cadmium ou le chlore. Mais, après-demain, l'amoncellement de déchets nucléaires quasiment indestructibles laissera-t-il encore un choix ?

Cet article et l'encadré qui le suit sont révélateurs de la tournure que prend l'amiante dans sa dimension la plus publique. Le problème posé est clairement celui de la présence d'amiante dans les bâtiments, sans que soient spécifiés les types de population menacées, ni les circonstances d'exposition les plus dangereuses. Il est présenté comme un problème nécessitant des mesures urgentes et draconiennes, ce risque pour la population générale étant posé comme directement à l'origine du nombre important et croissant de cancers imputables à l'amiante. Les propos rapportés du ministre de la santé confortent cette présentation du problème, en confirmant sa réalité et en insistant sur son importance, puisque des décisions sont prises pour le résoudre.

La structuration de l'encadré montre bien la difficulté des journalistes à se situer face à un problème de ce type. D'une part, les récits qu'ils commencent à élaborer rendent nécessaire la désignation de coupables. Pour que le récit du scandale se tienne, ou, pour reprendre les termes des discours médiatiques, si scandale il y a — c'est-à-dire si le danger de l'amiante était connu et qu'il a été utilisé en connaissance de cause —, alors cette situation ne peut trouver une explication cohérente qu'en désignant des actes fautifs et des acteurs présumés coupables. D'autre part, une accusation explicite d'acteurs précis ne peut toutefois pas être développée, car engageant directement la responsabilité du journal et du journaliste dans l'accusation portée. Le progrès ou l'humanité dans son jeu avec le risque apparaissent alors comme les supports formulables d'une accusation nécessaire à la structure du récit, mais ne pouvant se porter explicitement sur des acteurs nettement définis. Un degré peut toutefois être dégagé entre une accusation portée positivement contre le « cynisme de quelques intérêts industriels privés » et l'autre, négativement, contre les « pouvoirs publics », accusés d'« inertie coupable ». Ces deux degrés de l'imputation de responsabilité montrent que le journaliste, prenant ici position au nom de l'intérêt général, ne peut se

permettre de toucher à une image idéalisée de l'Etat, censée en être le garant, puisqu'elle est le support des croyances s'y rapportant¹. En revanche, ramener les intérêts industriels à des intérêts privés défendus avec cynisme lui permet, tout en gardant une désignation floue, de développer une accusation plus explicite.

La contradiction inhérente à la position des journalistes vis-à-vis d'un scandale dans lequel ils sont contraints de prendre au moins implicitement position est résolue par la possibilité de citer et de reprendre les arguments de certains acteurs, partie prenante dans le débat. La définition du problème portée par les associations mobilisées et les accusations explicites qu'elles portent dans la plainte qu'elles déposent permettront de rendre plus explicite une accusation tout en la présentant comme n'émanant pas directement du média, qui peut alors se retrancher derrière la citation d'un tiers.

Confirmations du scandale

La confirmation définitive d'une définition de l'affaire de l'amiante en « scandale » s'opère donc principalement par la reprise de discours provenant d'acteurs extérieurs au groupe des journalistes. Intégrés aux discours médiatiques, ils contribuent fortement à les structurer puisqu'ils sont très vite appropriés par les journalistes au point de rendre difficilement séparable ce qui tient du discours du média et de la citation. L'annonce de la constitution de l'Andeva, dont la communication auprès des médias insiste sur le rapprochement entre l'amiante et le sang contaminé, donne lieu à une reprise immédiate dans *Le Monde* et sur *France 2*.

Le Monde, 9 février 1996

l'Andeva, association des victimes de l'amiante, va saisir la justice

Les textes sur la protection des personnes exposées sont publiés au « Journal officiel »

Risques pour la santé, défaillance des structures de veille sanitaire et de prévention, responsabilités croisées, sauvegardes d'intérêts économiques : le parallèle entre l'affaire de l'amiante et celle dite du « *sang contaminé* » est désormais revendiqué.

La création, annoncée jeudi 8 février, d'une Association nationale de défense des victimes de l'amiante (Andeva) vient renforcer la comparaison. « *Le scandale de l'air contaminé reproduit, sur une plus grande échelle encore, les mêmes scénarii que ceux mis en évidence dans le scandale de la transfusion sanguine* », souligne l'Andeva elle-même.²

1. Sur les usages de l'intérêt général, voir le numéro spécial « Définir l'intérêt général », *Politix*, 42, 2^{ème} trimestre 1998.

2. début de l'article du *Monde*, 9 février 1996, italiques de citation de l'auteur.

France 2, 20 heures, 9 février 1996

[Fin du reportage]

interview **Marcel Royez, Président de l'ANDEVA** : La connaissance en la matière a évolué au point que beaucoup de pays qui nous entourent ont interdit l'amiante. La France est encore un des rares pays à ne l'avoir pas fait.

Off : Le mésothéliome, cancer de l'amiante, qui se déclare en moyenne vingt-cinq ans après contamination devrait selon l'association causer à l'avenir de nombreux décès. Considérant que le risque était connu et qu'il existe une affaire de l'amiante à l'image de celle du sang contaminé, des malades portent plainte.


interview **Me Michel Ledoux, Avocat** : Et on revient d'ailleurs à l'affaire du sang contaminé, on revient à l'inertie, on revient au manque de prise de position, on revient d'ailleurs aussi peut-être à certaine... une certaine désinformation de la part de certains industriels et c'est ce qui va fonder nos plaintes pour imprudence et négligence. La négligence, c'est quelque chose qui est devenu intolérable à l'opinion publique et aux magistrats.

Off : Les premières plaintes pour blessures et homicide volontaire seront déposées d'ici quelques semaines. Elles viseront des industriels mais aussi de hauts fonctionnaires.

La reprise des discours des associations dans les récits médiatiques montre le rapprochement qui s'est progressivement opéré entre les acteurs associatifs et les journalistes. Amenés à se rencontrer de plus en plus régulièrement au cours de conférences de presse ou de relations plus informelles, ces deux catégories d'acteurs deviennent progressivement porteurs d'une définition assez similaire du problème. Cependant, comme le montrent les premières apparitions publiques de l'Andeva, c'est l'engagement d'actions judiciaires qui semble être déterminant à la problématisation en termes de scandale. L'annonce, puis le dépôt d'une plainte, orientent vers la désignation de coupables permettant une fermeture des récits médiatiques. Cette désignation peut ainsi être plus librement formulée par les journalistes, puisqu'ils peuvent toujours se retrancher derrière le fait qu'ils ne font que rendre compte de la position d'une des parties dans le conflit. Toutefois, la façon dont ces interventions sont reprises laisse peu de doute quant à la position des journalistes vis-à-vis du problème. Le positionnement du *Monde* est le plus explicite : le 25 juin 1996, jour où l'Andeva annonce qu'elle dépose une plainte contre X à Paris, il consacre une pleine page à ce qui est maintenant, en une et sans guillemet, un « énorme scandale de santé publique »¹.

1. Le titre de l'article en page intérieure est : « La justice est saisie du scandale de l'amiante ».

L'amiante devant la justice

 L'ASSOCIATION nationale des victimes de l'amiante a déposé, mardi 25 juin, une plainte contre X... qui vise en réalité les industriels, les experts scientifiques et médicaux ainsi que les pouvoirs publics soupçonnés d'avoir cherché à minimiser les risques liés à cet isolant. Cette affaire est en passe de devenir un énorme scandale de santé publique. Bien que le caractère pathogène de l'amiante soit connu depuis les années 50, il aura fallu, en France, attendre 1977 pour que les premières mesures soient prises. Actuellement, 3 000 personnes meurent chaque année des suites d'une exposition à l'amiante. Dans les années 2010-2020, on devrait compter environ 10 000 décès par an.

Lire page 10

Le rôle du quotidien *Le Monde* dans la définition publique du problème est important puisqu'en reprenant en première personne le terme « scandale » et en insistant sur la dimension judiciaire que prend le dossier, il contribue à imposer cette définition à l'ensemble du secteur médiatique. Cette problématisation apporte à l'amiante une définition pleine et univoque qui en permet un traitement facilité de la part des journalistes qui ont à le traiter sans toujours en avoir une connaissance antérieure¹.

La définition en scandale, et plus particulièrement en scandale politique, est particulièrement nette dans les hebdomadaires généralistes. Les dossiers qui présentent ce qui est défini comme un nouveau scandale de santé publique mettant directement en cause l'Etat, se structurent autour d'une présentation dramatisée du risque et d'une recherche de ses causes dans les décisions politiques prise ou non à son sujet. Cette problématisation trouve une de ses explications dans la prise en charge directe de ce dossier par des journalistes traitant habituellement de l'information politique. C'est donc avant tout en analysant les décisions qui sont prises ou retardées que le problème est abordé.

1. Nous reviendrons sur la diffusion de cette définition en termes d'affaire et de scandale dans l'ensemble des médias d'information, infra, « Mise en marche de la machine judiciaire », p. 667 et suivantes.

[Dossier de 4 pages]

Le scandale de l'amiante

On le sait depuis plus de vingt ans, cet isolant est gravement cancérigène. Pourtant en France, les sites à risque ne sont toujours pas inventoriés.

Y aura-t-il demain, en France, une affaire de l'air contaminé dont les victimes se compteront par milliers, avec des ministres inculpés par dizaine ? Les récentes interventions du Dr Henri Pézerat, toxicologue, prévoyant une augmentation significative des cancers dus aux redoutables effets à long terme de l'amiante laissent craindre le pire. Et la France de 1995 se réveille en état d'urgence. Le nouveau ministre de la Santé, Elisabeth Hubert, multiplie les déclarations fermes, assurant qu'un décret va bientôt rendre obligatoire pour les propriétaires, publics ou privés, le recensement des bâtiments à risque. En 1976, René Haby, ministre de l'Education nationale, avait déjà émis l'idée d'inventorier les écoles polluées par la poussière d'amiante. En 1978, Simone Veil, ministre de la Santé, avait interdit par décret le flocage des bâtiments. Nul n'ignorait alors les dangers de l'amiante. Dix-sept ans et 11 gouvernements plus tard, que constate-t-on ? Que la dilution des responsabilités, accentuée par les effets pervers de la loi de décentralisation, et le poids des industriels ont pour résultat l'un de ces scandales dont la France a le triste secret. Il n'existe aucun inventaire des écoles, lycées, hôpitaux, bureaux, entreprises, maisons, immeubles où la pollution par l'amiante constitue un risque majeur.

[Un deuxième article écrit par une journaliste spécialisée en santé insiste sur la dimension professionnelle de la maladie et souligne le rôle de Henri Pézerat dans le déclenchement du scandale.]

Comment l'amiante tue

C'est aux poumons et à la plèvre qu'elle s'attaque. Des dégâts à effet retard qui frappent sidérurgistes, ouvriers du BTP et des chantiers navals.

[...] Il a fallu tout l'acharnement d'Henri Pézerat et de son association, Alert, pour que soit révélée l'ampleur des dégâts à venir. [...]

Chaque année, 1 000 décès dus aux mésothéliomes et entre 2 000 et 3 000 dus au cancer du poumon lui sont imputables. Le millénaire prochain verra la mort de milliers de sidérurgistes, d'employés de chantiers navals, d'électriciens, de maçons, de menuisiers, de mécaniciens. Sacrifiés sur l'autel de l'amiante. Morts par négligence.

[Encadré]

Daniel, victime de Jussieu

Technicien de laboratoire, il a toujours milité contre. Son corps malade lui donne raison.

Le Point, 30 décembre 1995

[Dossier de 10 pages]

Amiante : le scandale de l'air contaminé

Des morts, de l'argent, beaucoup d'argent, et, par-dessus tout, la démission de l'Etat : trois données qui rappellent un autre scandale, celui du sang contaminé. Cette fois, c'est d'amiante qu'il s'agit. Ce matériau miracle s'est révélé être un terrible et insidieux poison. Depuis vingt ans, les pouvoirs en place connaissent l'existence du danger. Mais, jusqu'à présent, la loi du silence avait prévalu.

[...] Dans le scandale de l'air contaminé, on retrouve (presque) les mêmes ingrédients que dans l'affaire du CNTS, et en tout cas les mêmes argumentaires et les mêmes réflexes. L'amiante français ? Rien à voir, paraît-il, avec celui utilisé par nos voisins anglo-saxons. Les mesures prises dans toute l'Europe du Nord ? Une vieille peur écolo-millénaire à l'égard du progrès. Les enquêtes, les articles et dossiers scientifiques, tous plus alarmistes les uns que les autres ? De simples contributions au débat. En matière de santé publique, le puissant « lobby de l'amiante » continue à privilégier la logique du doute par rapport à celle du risque. Du même coup, les gouvernements qui se sont succédé depuis presque vingt ans ont été partagés entre la conscience que le danger existe et l'illusion qu'il peut être écarté avec de simples expédients. Voire avec la complicité du temps...

Le cri d'alarme d'Elisabeth Hubert

Le 31 mai, pourtant, on a pu croire que cette loi du silence au sommet de l'Etat allait être définitivement brisée. Ce jour-là, juste après le conseil des ministres, Elisabeth Hubert fait une déclaration fracassante :

« On ne doit pas badiner, de quelque façon que ce soit, avec la sécurité des populations. » [...]

Pendant presque deux décennies, la France va prendre un retard considérable. Aveuglement ? Désintérêt ? L'exception française en la matière n'est pas vraiment le fruit du hasard. Aux pesanteurs de l'administration s'est ajoutée l'influence d'une curieuse structure. Un de ces organismes mi-privés, mi-publics, mi-scientifiques, mi-lobbyistes dont notre pays semble s'être fait une spécialité : le CPA (Comité permanent amiante), puisque c'est de lui qu'il s'agit, a été créé officiellement en 1984. Son but ? Promouvoir un « usage contrôlé de l'amiante » et faire oublier au passage que la France est le premier importateur de ce produit en Europe. Sa force ? Bénéficiaire du financement de l'Association française de l'amiante (Afa), tout en présentant la façade respectable d'une société de communication, installée avenue de Messine, à Paris.

La logique comptable prévaut sur la santé

Son originalité ? Ne pas apparaître comme la seule expression d'intérêts privés, mais comme un lieu de réflexion et d'expertise incontournable puisque regroupant tous les acteurs syndicaux, administratifs, médicaux et industriels.

[Suit un récit des difficultés rencontrées par Elisabeth Hubert pour imposer les décrets relatifs à l'amiante.]

[Autres articles :]

Amiante. La fin du miracle

Matériaux. La fibre d'amiante possède des qualités d'absorption et d'isolation remarquables, est incombustible, inusable... Des vertus qui en ont fait longtemps le matériau miracle pour la réalisation d'innombrables édifices publics. Mais s'en débarrasser est formidablement coûteux...

Amiante. Un poison lent

Santé. Selon les caisses d'assurance-maladie, l'amiante serait responsable de la moitié des cancers professionnels entre 1988 et 1991. Et ça ne devrait pas aller en s'améliorant.

C'est quelques mois plus tard, alors que la crise est déjà bien installée sur la scène publique, que les autres hebdomadaires généralistes consacrent, eux aussi, un dossier ou un article au problème.

L'Événement du jeudi, 20 juin 1996

[Dossier de 6 pages]

70 000 étudiants, enseignants et administratifs travaillent tous les jours à l'ombre de la mort lente.

Tchernobyl à Jussieu ?

Où transférer la faculté de Jussieu durant les trois ans nécessaires à la décontamination de l'amiante dont la poussière a déjà envahi près de 250 000 m² ? Urgence. Danger de mort !

[Autres articles]

100 000 morts pour un lobby

Les étranges pudeurs du comité de l'amiante

Une mine en Corse

Soyez les bienvenus à Amianteville !

Prouvy, petit village du Nord, a vécu à proximité des usines Eternit. 10 000 tonnes de déchets cancérigènes et beaucoup de décès.

Le Nouvel Observateur, 11 juillet 1996

Une interdiction scandaleusement tardive

L'amiante tuera encore

A la fin des années 70, on croyait que la France était l'un des pays les mieux protégés d'Europe contre les dangers de cet isolant. Au sein du lobby concerné, beaucoup savaient pourtant qu'on était loin du compte

La façon dont les hebdomadaires traitent la question de l'amiante montre la prégnance du modèle « affaire » ou « scandale » pour des journalistes peu familiers avec le problème et qui ont tendance à définir les problèmes dont ils traitent comme des problèmes politiques ou de société¹. Pour ces journalistes, le cadrage du problème s'opère d'autant plus facilement qu'ils n'en ont qu'une connaissance lointaine, comme

1. La position des journalistes des hebdomadaires généralistes qui couvrent le problème à partir de leurs routines et savoir-faire éprouvés sur des problèmes politiques est à rapprocher de celles mises en oeuvre par les « éditorialistes », cf. Philippe Riutort, « Grandir l'événement : l'art et la manière de l'éditorialiste », *Réseaux*, 76, mars-avril 1996, p. 61-81.

le montre la différence de ton entre les deux articles de *L'Express* cités ci-dessus, l'un écrit par des journalistes politiques, l'autre, par une journaliste spécialisée en santé. C'est ainsi pour une part par un effet de méconnaissance que le dossier peut être considérablement redéfini à partir de son entrée dans l'espace médiatique. Pourtant, contrairement à ce qui se produit avec l'affaire du sang contaminé, les journalistes politiques, les éditorialistes n'utiliseront que partiellement cette nouvelle affaire comme un symbole de la faillite de la politique sanitaire française, ce n'est que juxtaposée à d'autres crises que l'amiante est cité en exemple¹. Une des raisons peut en être trouvée dans la difficulté à élaborer ces nouveaux récits qui font de l'amiante une affaire de santé publique majeure. Ce problème doit en effet faire l'objet d'un investissement important en termes de reconstruction pour entrer de façon évidente dans cette catégorie d'information.

Un récit médiatique qui impose un nouvel ordonnancement des acteurs pertinents

La saisie de l'amiante par les journalistes impose donc une nouvelle définition au problème, définition qui s'inscrit en premier lieu dans les récits qui sont faits des événements. L'importance d'un récit ou d'une narration dans le processus d'appropriation et de transmission d'une expérience a été clairement mise en évidence par Paul Ricoeur². Cet auteur fait de la « mise en intrigue » une condition préalable à l'entrée d'un phénomène dans l'expérience humaine³. Même si d'autres registres,

1. La présentation du scandale de l'amiante essentiellement à partir d'une mise en cause de sa gestion politique, par des journalistes spécialisés sur les questions « politiques », est assez marginale dans les discours médiatiques. Elle n'est le fait que des hebdomadaires. On peut sans doute trouver ici une des différences majeures avec le scandale du sang contaminé qui, assez rapidement, est repris par les journalistes spécialisés sur les questions politiques et les éditorialistes. cf. Dominique Marchetti, *Contribution à une sociologie des transformations du champ journalistique dans les années 80 et 90...*, *op. cit.* Sur cette catégorie spécifique de journalistes, voir Rémy Rieffel, *L'élite des journalistes. Les hérauts de l'information*, *op. cit.* et Yves Roucaute, *Splendeurs et misères des journalistes*, Paris, Calmann-Lévy, 1991, 417 p., index.

2. Paul Ricoeur, *Temps et récit*, Paris, Le Seuil, coll. Points essais, 3 tomes, 1983, 406 p., 1984, 300 p., 1985, 537 p., bibliogr., index. Voir surtout « Temps et récit. La triple mimèsis », *Temps et récit. 1. L'intrigue et le récit historique*, *op. cit.*, p. 105-162.

3. L'objet central de cet ouvrage est d'élaborer une théorie des relations entre temps et récit dont la thèse centrale peut être résumée ainsi : « que le temps devient temps humain dans la mesure où il est articulé sur un mode narratif, et que le récit atteint sa signification pleine quand il devient une condition de l'existence temporelle », *Ibid.*, p. 105. Il peut toutefois être élargi à d'autres dimensions de l'expérience humaine que le temps comme le fait l'auteur tout au long de son analyse des récits de fiction et d'histoire.

argumentatifs ou démonstratifs, croisent les narrations journalistiques¹, il est possible de poser que le noyau autour duquel s'élaborent les discours d'information médiatique sur l'amiante est un récit minimal structuré autour d'un réseau d'acteurs et d'actions². La place centrale de l'action dans la narration, relevée par la plupart des analyses de récits³, est importante à souligner car elle impose des directions spécifiques aux processus de simplification que les narrations médiatiques font subir aux faits qu'elles présentent. En se centrant sur des actants et des actions, les récits suivent une logique explicative privilégiant les motifs individuels, souvent appréhendés en termes moraux⁴, évacuant de fait des explications qui nécessiteraient une autre mise en forme pour mettre en évidence des relations causales non réductibles à des rationalités individuelles. Le recours fréquent à des explications en termes de complot ou de dissimulation volontaire trouve sans doute ici une de ses origines. Elle est la forme d'explication donnée à certains problèmes qui s'intègre le mieux à un récit, car réductible à des acteurs individuels, des motifs à agir et des actions moralement blâmables.

Les récits médiatiques qui rendent compte de l'affaire de l'amiante dans des formes nouvelles rendent donc de plus en plus nécessaire la définition de nouveaux intervenants dans le débat. Si certains des nouveaux acteurs peuvent être analysés comme revendiquant un rôle central dans la nouvelle problématisation du problème, comme on a pu le voir des acteurs associatifs, d'autres se voient au contraire imposer un rôle tenant plus à la nouvelle définition du problème qu'à leur propre volonté de s'y engager. C'est sans doute dans ces mécanismes d'assignation de rôle que l'on peut voir

1. Voir Patrick Charaudeau, *Le discours d'information médiatique. La construction du miroir social*, Paris, Ina-Nathan, coll. Médias Recherches, 1997, 286 p., bibliogr., index.

2. Toujours selon Ricoeur, « la phrase narrative minimale est une *phrase d'action* de la forme X fait A dans telles ou telles circonstances et en tenant compte du fait que Y fait B dans des circonstances identiques et différentes. », *op. cit.*, p. 111, souligné par moi. Voir aussi Idem, « Le discours de l'action », dans Dorian Tiffeneau, direction, *La sémantique de l'action*, *op. cit.* C'est dans ce dernier texte que Paul Ricoeur emploie la notion de réseau pour souligner le caractère interdépendant de notions comme celles d'intention, de motif, ou d'agent, qui définissent une sémantique de l'action à l'oeuvre, entre autres, dans les récits.

3. Comme l'analyse fondatrice de Vladimir Propp, *Morphologie du conte*, Paris, Le Seuil, coll. Points essais, 1965 (1^{ère} édition russe, 1928), 255 p. ou les articles du numéro spécial de la revue *Communications*, 8, 1966, réédité en ouvrage, *L'analyse structurale du récit*, Paris, Seuil, coll. Points essais, 1981, 182 p. Voir aussi Algirdas Julien Greimas, *Du sens. Essais sémiotiques*, Paris, Le Seuil, 1970, 318 p. et Idem, *Du sens II. Essais sémiotiques*, Paris, Le Seuil, 1983, 256 p.

4. Sur la proximité entre l'établissement de causalité, de responsabilité et les processus de jugement éthiques, voir Paul Ricoeur, « La sémantique de l'action », *op. cit.*, p. 41 et suivantes. « Parmi les manières de rendre une action intelligible, la relation à des normes joue un rôle essentiel ; la « raison de » n'est plus alors seulement quelque chose qui explique, mais qui légitime. [...] L'intelligibilité impliquée par la motivation est en même temps la possibilité pour l'action de pouvoir être approuvée ou désapprouvée. », *Ibid.*, p. 42.

un des effets majeurs de la publicisation croissante du problème. L'amiante, jusqu'à sa forte publicisation, restait un problème dont un groupe restreint d'acteurs pouvait légitimement se considérer comme « propriétaire »¹. Jusqu'à ce qu'il devienne un problème public, très peu d'acteurs considéraient avoir un intérêt à s'emparer du problème. Celui-ci restait confiné dans des luttes opposant principalement les experts reconnus institutionnellement et certaines voix, plus ou moins discordantes, émanant de rares secteurs associatifs ou syndicaux. L'entrée de l'amiante dans une carrière de problème public distribue de manière totalement différente les rôles entre les différents acteurs définis comme ayant à prendre position vis-à-vis du problème. Cette nouvelle distribution des rôles se fait par un double mécanisme. Le premier procède de la désignation de nouveaux acteurs réputés aptes à prendre parti sur la question, le second leur impose des rôles spécifiques à tenir et des lieux spécifiques depuis lesquels ils pourront intervenir. L'insertion de ces mécanismes d'assignation de rôles plus ou moins contraignants dans les logiques plus vastes prévalant dans le champ de production de l'information, conduit ainsi à permettre une nouvelle définition du problème, dans des termes adaptés au traitement que peuvent en faire les médias d'information. Les logiques importées par l'entrée des journalistes dans un rôle central dans le dispositif de publicisation s'imposent progressivement à tous les acteurs mobilisés. Certaines sont directement l'imposition à de nouveaux secteurs sociaux de modalités de fonctionnement propres au champ de production de l'information, d'autres sont le résultat plus ou moins direct de relations plus suivies entre journalistes et acteurs mobilisés qui orientent leurs interrelations dans certaines directions déterminées.

La mise en place d'une échelle autonome de légitimation des sources

La nouvelle définition du problème de l'amiante révèle en premier lieu un profond bouleversement du crédit et de la légitimité accordés aux sources habituelles des journalistes. Si, à partir de 1995, et en particulier de la parution du dossier de *Sciences et Avenir*, le Comité permanent amiante est rapidement dénoncé comme le « lobby des industriels », il faut souligner que, jusqu'alors, il était l'une des rares sources considérée comme crédible et légitime à donner un avis autorisé sur le problème. Dans une grande

1. au sens de Joseph R. Gusfield, *The culture of public problems : drinking-driving and the symbolic order*, *op. cit.*

partie des articles publiés et sujets diffusés en 1994, le CPA apparaît non seulement comme une des parties prenantes à l'actualité¹, mais souvent comme un des organismes auquel est renvoyé le lecteur pour obtenir des renseignements complémentaires². Seul, un article de *Que Choisir* de novembre 1994 fait exception en évoquant l'existence d'un « lobby pro-amiante » :

Que Choisir, novembre 1994

ENQUETE amiante

La France en état d'urgence

[Extrait de l'article]

Un lobby pro-amiante en France

[...] « *L'amiante n'est pas remplaçable dans tous les domaines* », disent les industriels pour en justifier l'emploi massif. Représentant pour la France de l'association Ban Asbestos (« Interdire l'amiante »), Patrick Herman y voit d'autres raisons : « *Les neuf pays de l'Union européenne qui penchent pour une interdiction de l'amiante ne sont pas producteurs. Si la France bloque actuellement les discussions, c'est à cause de Saint-Gobain, numéro trois mondial de l'amiante, qui sait se faire entendre pour défendre ses intérêts.* ».

Quant au CPA (Comité permanent de l'amiante), un groupe de réflexion créé à l'instigation des industriels de l'amiante, composé de professionnels du secteur, de scientifiques, de médecins et de représentants syndicaux, il soutient l'idée d'un « *usage contrôlé de l'amiante* ». [...] ³

Hormis cet article, l'omniprésence du CPA dans les sources d'information, avant d'être analysée comme du lobbying réussi de la part des industriels, peut aussi être vue comme un effet de la propension des journalistes à s'adresser à des sources bénéficiant d'une reconnaissance institutionnelle⁴, c'est-à-dire à celles qui ont un accès habituel et routinisé aux médias d'information⁵. Le CPA, rassemblant les représentants de plusieurs ministères, revêt ainsi jusqu'en 1995 tous les critères de la crédibilité, et les journalistes, en contact régulier avec ses membres, n'ont aucune raison de mettre en doute les

1. Sur les deux seuls sujets télévisés diffusés en 1994 faisant intervenir des « experts », des membres du CPA sont ainsi toujours sollicités pour contrebalancer les opinions émises au nom du Comité anti amiante Jussieu : Jean-Claude Laforest, le 21 septembre 1994, (cf. supra, p. 312) et Patrick Brochard, le 8 novembre 1994, les deux sur *TF1*.

2. C'est le cas dans l'article de *France-Soir* du 8 novembre 1994 qui donne dans son chapeau le téléphone du CPA, cf. supra, p. 310, ou dans l'article du *Monde* du 7 décembre 1994 qui donne en note l'adresse et le téléphone — identiques — du CPA et de l'Association française de l'amiante (Afa), cf. supra, p. 234.

3. itاليques de citation des auteurs.

4. Philip Schlesinger note que « la découverte essentielle d'une grande partie de la sociologie du journalisme » est « que la pratique journalistique favorise *généralement* les intérêts des sources faisant autorité, notamment celles qui se situent à l'intérieur de l'appareil gouvernemental et étatique », « Repenser la sociologie du journalisme. les stratégies de la source d'information et les limites du média-centrisme », *Réseaux*, 51, janvier-février 1992 (1^{ère} parution, 1990), p. 84, souligné par l'auteur.

5. « L'accès habituel existe lorsqu'un individu ou un groupe est situé de façon telle que ses propres besoins en événements coïncident de façon routinière avec les activités d'information des professionnels des médias. », Harvey Molotch, Marilyn Lester, « Informer : une conduite délibérée. De l'usage stratégique des événements », *Réseaux*, 75, janvier-février 1996, p. 33.

informations qu'il leur communique. Bien plus, l'importance stratégique de cette source d'information sur la question de l'amiante rend délicate toute opposition frontale avec ses membres, puisqu'elle risquerait d'invalider les relations des journalistes avec cette source d'information, donc sa capacité à suivre le dossier.

La prise en compte nouvelle et la légitimation de sources alternatives est alors un élément déclencheur de l'apparition médiatique d'une nouvelle définition du problème. Elle résulte tout d'abord de la visibilité croissante acquise par les nouveaux promoteurs d'information que sont les membres du Comité anti amiante Jussieu, de l'Alert, de la Fnath, puis de l'Andeva. Interviewés de plus en plus régulièrement dans l'actualité sur l'amiante, ils acquièrent une notoriété nouvelle au sein du groupe des journalistes, fondée pour une part sur le crédit apporté par la reconnaissance des autres médias d'information. Leurs discours, qui tranchent radicalement avec ceux des experts du CPA, obligent dans un premier temps à faire intervenir les deux types d'interlocuteurs, insistant sur l'existence d'approches et de définitions concurrentes des dangers liés à l'amiante. L'existence de deux visions antagonistes du problème est permise parce qu'elle n'invalide en aucun cas un des éléments essentiels autour duquel se structurent les discours journalistiques, à savoir l'établissement du caractère dangereux et cancérogène de l'amiante. Elles peuvent ainsi coexister un certain temps dans les discours médiatiques au nom de la définition de l'« objectivité » en vigueur dans ce groupe professionnel.

Il faut faire parler les deux, quoi, il y en a un qui temporise un peu plus et puis l'autre qui dit attention, au secours, mais bon... il n'empêche que tout le monde reconnaissait qu'il y avait quand même un problème. Ça, c'était le point numéro un.¹

Progressivement, s'instaure une nouvelle échelle de légitimation des sources d'information, mais cette fois-ci interne au groupe des journalistes, qui entre en opposition avec la légitimité du CPA, qui, elle, reste assise sur des critères externes, comme sa composition ou sa proximité des lieux de décision et de pouvoir. La légitimité des nouveaux intervenants est pourtant dans un premier temps entièrement à construire, puisqu'elle ne tient qu'à leur présence régulière dans les médias

1. entretien journaliste spécialisée environnement, quotidien national, 6 novembre 1998,

d'information : elle reste donc très dépendante de la couverture médiatique du problème. Elle implique pour les journalistes un travail de réhabilitation d'acteurs jusqu'alors relativement discrédités comme Henri Pézerat¹ et des différentes associations mobilisées, auparavant peu connues du public. Un nouveau réseau de sources d'information en adéquation avec la définition médiatique est donc produit par la couverture régulière du problème. Il fournit progressivement l'essentiel de la caution extérieure nécessaire à la nouvelle problématisation. Cette légitimité « médiatique » doit aussi évidemment à des transferts de légitimité issue de l'accumulation de ressources dans d'autres espaces sociaux. Le rappel régulier de la mobilisation des années 1970 auréole par exemple le Comité anti amiante Jussieu d'un investissement « historique » sur le problème ; Henri Pézerat doit une part de sa légitimité à intervenir à son titre de directeur de recherche au CNRS, perpétuellement rappelé à chaque intervention, qui le place en situation d'occuper un rôle d'expert. Vis-à-vis des journalistes, la présence de la Fnath dans le rassemblement d'associations permet aussi d'apporter un capital de confiance supplémentaire à leurs prises de position. Sa position institutionnelle et son histoire en font un interlocuteur crédible pour les journalistes.

Moi, j'avais fait quelques trucs sur les handicapés à l'époque. Non, la Fnath, c'était eux, j'allais dire, presque les plus sérieux au sens institutionnel du terme, parce que eux, c'est une fédération, ils existent depuis plus de quarante ans, ils fédèrent, je crois... 600 000 adhérents, enfin, c'est quelque chose de... comment dirais-je... eux, ils avaient déjà un crédit, une crédibilité sur le versant maladie professionnelle, accident du travail, qui sont venus presque naturellement à l'amiante et on n'a pas eu de questions à se poser sur qui sont ces gens, d'où viennent-ils, etc., on les connaissait déjà, donc c'était déjà des interlocuteurs pour la presse sur le volet maladies professionnelles et handicap. [...] Ils ont été quand même assez leader du mouvement et c'est vrai que le poids de la Fnath a quand même lesté un peu les choses, quoi. C'est vrai que la Fnath a un certain poids, une histoire, une crédibilité ancienne qui a sans doute contribué à la crédibilité de tout le champ des associations amiante, ça, c'est certain, c'est certain.²

La constitution de l'Andeva contribue aussi à faciliter le travail des journalistes puisque cette association produit des discours qui peuvent facilement être repris dans les discours d'information, mais sert aussi de plate-forme aux journalistes pour contacter les acteurs pertinents sur ce problème dans sa nouvelle définition.

1. présenté, rappelons-le comme « expert-citoyen » en une du *Monde* du 31 mai 1995.

2. entretien journaliste société, santé, quotidien national, 19 novembre 1998.

C'était assez facile de travailler parce que il y avait l'Andeva, par exemple, qui fédérait un peu toutes les... comment ça s'appelle, les plaintes, donc qui était souvent en mesure de donner effectivement assez rapidement des contacts de victimes, de plaignants, des avocats, comme ça, c'était assez facile de travailler...¹

Si les sources extérieures au groupe des journalistes sont essentielles dans la redéfinition de la question de l'amiante, elles ne sont pas la seule modification dans la façon dont les journalistes abordent le problème. Progressivement, au fur et à mesure du suivi médiatique de ce dossier, s'accumulent des discours concordants sur la façon de le définir et de le problématiser. L'accord de l'ensemble des médias d'information dans la façon de définir le problème conforte la première redéfinition du problème opérée par les journalistes de *Sciences et Avenir*, et tend à constituer un dossier de presse qui devient rapidement une référence pour les journalistes connaissant peu le sujet mais ayant à le couvrir. La stratégie de *Sciences et Avenir* d'envoyer largement des exemplaires de son journal, et de faire relayer leurs principaux articles par des agences de presse, contribue à les imposer comme source d'information légitime sur le dossier.

Il y a énormément de dépêches AFP, parce que nous, on est averti par les dépêches AFP aussi, tous les journaux... donc il y a beaucoup de dépêches qui disent à paraître dans notre... dans la revue médicale britannique etc... demain, la nouvelle étude de trois chercheurs qui vont avoir découvert le gêne de je ne sais trop quoi... bon... et donc c'est repris, c'est quelque chose qui se fait... *Sciences et Avenir* envoie aux journalistes, dont le gars de l'AFP, et donc le gars de l'AFP va dire dans le numéro à venir de *Sciences et Avenir*, voilà... [...] Quand le document est envoyé au journaliste, c'est un document comme un autre, il se trouve que ce sont des confrères, mais c'est un document comme un autre. J'aurais pu recevoir, comme je peux recevoir sur d'autres sujets, une étude faite par des scientifiques qui vont m'envoyer un truc sur l'amiante, par exemple, voilà. [...] Là, ce sont des confrères aussi, en même temps, mais je vous dis... on le reçoit, quand ils nous envoient ça, on le reçoit comme un document comme un autre, quoi, qui peut être effectivement une base de... scientifique... après, on élargit mais enfin, c'est une base de départ, quoi.²

Dans les services de documentation des médias d'information, les dossiers amiante prennent donc rapidement de l'épaisseur. Constitués à partir des coupures de presse de plus en plus nombreuses parues sur le sujet, ils contribuent à rendre évidente

1. entretien journaliste spécialisée environnement, télévision, 4 novembre 1998.

2. entretien journaliste spécialisée environnement, quotidien national, 30 octobre 1998.

aux journalistes la définition qui s'est imposée, jusqu'à la rendre incontournable. Le durcissement de la problématisation est encore renforcé au cours de l'année 1996, par la parution de deux ouvrages qui formulent le problème dans des termes proches de sa définition la plus publique¹.

Et puis il y avait eu un bouquin qui était sorti à l'époque, de Roger Lenglet, qui avait fait un truc sur l'amiante mais qui était sans... un petit peu... une sorte de compilation un petit peu de tout ce qui avait été...²

Quand est-ce qu'il est sorti le bouquin de Malye. Je pense que c'était assez rapidement, assez rapidement, j'ai lu ce bouquin parce que... et donc voilà, quoi, et partir de là, il y avait tout dedans, c'était une synthèse... bon, peut-être qu'on peut discuter les détails et tout ça, mais enfin grosso modo pour quelqu'un qui connaît pas l'histoire, quand il a lu ça, c'est un bouquin quand même vachement bien. Et puis sinon, vous savez, nous, on n'a pas nécessairement besoin d'avoir le background, c'est mieux d'avoir le background général de l'histoire.³

Les livres de François Malye et Roger Lenglet ont ainsi un double rôle. Ils nourrissent tout d'abord la problématisation qui s'impose progressivement, en apportant des éléments nouveaux allant dans le même sens, et en accentuant et clarifiant les discours d'imputation de responsabilité. Leur parution permet aussi aux journalistes de prendre appui sur ces livres pour justifier la justesse de leur présentation du problème en termes d'affaire ou de scandale. Le statut de ces deux journalistes (salaire et pigiste) dans les discours d'information devient rapidement celui de spécialistes médiatiquement reconnus du problème⁴. Leurs ouvrages sont, par exemple, cités comme référence à deux reprises dans *Le Monde*⁵. Les interviews des auteurs, ou les comptes-rendus de leurs livres, montrent qu'ils constituent une référence pour les autres journalistes, particulièrement pour ceux qui sont les moins familiarisés avec le problème.

1. Roger Lenglet, *L'affaire de l'amiante*, op. cit. paraît en avril et François Malye, *Amiante. Le dossier de l'air contaminé*, op. cit., en août 1996. Voir supra, le chapitre préliminaire pour une présentation de ces ouvrages.

2. entretien journaliste spécialisée environnement, quotidien national, 30 octobre 1998.

3. entretien journaliste spécialisée environnement, télévision, 4 novembre 1998.

4. Roger Lenglet est l'invité du journal de 13 heures de *France 2* les 25 juin et 3 juillet 1996 ; François Malye, le 26 septembre 1996.

5. Le 26 juin 1996, *Le Monde* indique en fin d'article, en note : « *L'Affaire de l'amiante*, de Roger Lenglet, fait un point complet de la question, éditions La Découverte, 256 pages, 135 F. ». Dans son numéro daté des 8 et 9 septembre 1996, ce journal indique les références des deux ouvrages parus.

L'Événement du jeudi, 20 juin 1996

L'amiante est une terrible bombe à retardement.

100 000 morts pour un lobby

Dans son livre *l'Affaire de l'amiante*, Roger Lenglet décrit l'ampleur du désastre causé par un matériau qui avait pourtant des qualités.

De 2 000 à 3 000 morts par an ces dernières années — un nombre en augmentation de quelques 25 % tous les trois ans —, autour de 10 000 décès annuels vers 2015 et « de toute façon plus de 100 000 victimes au bout du compte, même si on stoppait net aujourd'hui la contamination, ce qui est utopiste » : c'est ainsi que Roger Lenglet décrit l'ampleur du désastre. Philosophe de formation, mais ressentant un appétit d'action que sa discipline semble avoir proscrit, il s'est plongé il y a un an dans l'investigation, en reniflant le soufre provenant de Jussieu et d'ailleurs, et il vient de publier, aux éditions de la Découverte, un livre ou plutôt le livre présentant l'ensemble du dossier, *l'Affaire de l'amiante*.

[La suite de l'article résume l'ouvrage avec de larges citations, en insistant sur la présence d'amiante dans les bâtiments, en particulier les établissements scolaires, la connaissance ancienne de la nocivité de l'amiante et une explication en termes de lobbying des industriels.]

« L'affaire de l'amiante est le premier exemple de lobbying réussi dans notre pays. » [...]

Le Figaro, 7 septembre 1996

La première information judiciaire a été ouverte à Paris pour blessures involontaires

Amiante : le scandale éclate

Après le sang, voici l'air contaminé. Responsables de la santé publique, médecins et industriels vont à nouveau être mis en cause.

[Encadré]

« Conspiration du silence »

François Malye⁽¹⁾ dénonce le rôle de lobby du Comité permanent amiante.

Le Figaro. - On sait depuis longtemps que l'amiante, d'abord considéré comme un minéral miraculeux, est un dangereux poison. Pourquoi la France a-t-elle mis tant de temps à réagir ?

François Malye. - Il y a effectivement, en ce qui concerne l'amiante, un problème que n'ont pas eu à affronter les autres pays, nos voisins européens en particulier. Ce problème, ce gros problème, c'est l'existence en France d'un Comité permanent, créé en 1982, pour répliquer à l'interdiction de l'amiante, et qui n'a pas eu d'autre fonction que d'être un lobby, très solidement structuré, et qui était le seul interlocuteur de ceux qui s'intéressaient au dossier. A commencer par les journalistes.

- Ne pouvait-on pas le comprendre plus tôt ?

- [...] Tout journaliste voulant enquêter, obtenir des chiffres, des informations, devait passer par ce comité.

- Le dossier de l'air contaminé est-il comparable à celui du sang contaminé par le sida ?

- Il est, hélas, sans commune mesure. Il s'agit d'une mortelle conspiration du silence aux conséquences encore plus désastreuses. [...] ¹

(1) Auteur d'*Amiante, le dossier de l'air contaminé*, Le Pré aux Clercs éditeur avec *Sciences et Avenir*, 99 francs.

Le Nouvel Observateur, 12 septembre 1996

De 2 000 à 3 000 morts par an ?

Amiante : la première plainte

Un électricien de 63 ans, atteint d'un cancer de la plèvre, a saisi la justice pour « empoisonnement ». Le parquet n'a retenu que les « blessures involontaires » et la plainte « contre X ». Ce n'est pourtant qu'un début.

[...] L'« affaire de l'amiante », révélée depuis deux ans par une série d'enquête de notre confrère « Sciences et Avenir » (1), risque de toute façon de provoquer un séisme. [...]

(1) Il faut lire : « Amiante, le dossier de l'air contaminé », par François Malye, Le Pré aux Clercs et « Sciences et Avenir », 324 pages, 99 F. Il faut aussi regarder, le 19 septembre sur France 2, le magazine « Envoyé spécial » : « L'amiante : cinquante ans de mensonges ».

1. Le 12 septembre 1996, *Le Figaro littéraire* rend compte à nouveau de la parution de l'ouvrage de François Malye en titrant : « François Malye : l'amiante, un nouveau Tchernobyl », 12 septembre 1996.

Le confinement des voix dissonantes : marginalisation des membres du CPA et des industriels

La parution presque simultanée, dans *Sciences et Avenir* de juin 1995 et *Le Monde* du 31 mai 1995, d'une mise en doute de l'objectivité des positions prises par le Comité permanent amiante¹ a un effet immédiat sur l'ensemble des journalistes qui, on l'a vu, reprennent beaucoup de leurs informations de ces deux premiers journaux à avoir investi le problème. *Le Monde*, en s'engageant dans une ligne proche de celle développée par *Sciences et Avenir*, apporte sa propre caution à l'enquête menée par les journalistes du mensuel spécialisé. Les conséquences sur l'ensemble des discours médiatiques sont évidentes puisqu'à partir de ce moment, les experts du CPA ne seront plus interviewés ni dans les journaux télévisés ni dans la presse quotidienne nationale, sauf pour être mis en cause plus ou moins explicitement². Deux encadrés du *Monde* montrent le type d'articles dans lesquels sont mis en cause des membres du CPA.

Le Monde, 3 juillet 1996

Le mea culpa du professeur Bignon

Dans un éditorial à paraître dans la revue spécialisée *Pollution atmosphérique*, le professeur Jean Bignon, membre du groupe d'expertise de l'Inserm et anciennement du Comité permanent amiante (CPA), se livre à une sorte de mea culpa. « *J'ai accepté, avec d'autres scientifiques, écrit le professeur Bignon, de faire partie du CPA, y entraînant ultérieurement certains de mes collaborateurs [...] aux côtés des représentants des ministères concernés [...], des syndicats de différentes obédiences et des industries formatrices ou utilisatrices de l'amiante* ». « *Je considère a posteriori que nous aurions dû collectivement nous opposer à la création du CPA, confesse-t-il. Une structure dépendant directement du premier ministre, comme le Health and Safety Executive en Grande-Bretagne, aurait dû contrôler ce problème majeur de santé publique.* » Selon lui, « *l'inertie des pouvoirs publics à régler ce problème majeur de santé publique dans notre pays [...] s'explique par l'insuffisance des moyens mis à la disposition des ministères concernés* ».³

1. *Sciences et Avenir* dénonce explicitement, comme on l'a vu, le CPA comme un lobby, cf. supra, p. 361 alors que, dans *Le Monde*, cette mise en doute n'apparaît que dans des incidentes comme dans les phrases suivantes : « ... du Comité permanent amiante (CPA) — une structure mise en place en 1982 par les industriels de l'amiante et à laquelle les pouvoirs publics participent — » ou « quant à Sophie Valtat, du comité permanent amiante, plaidant pour l'usage contrôlé de l'amiante et refusant « toute psychose »... », cf. supra, p. 369.

2. Sur la période juin 1995-1996, sous réserve qu'un article ou un journal télévisé nous ait échappé, on ne trouve quasiment aucune interview de membres du CPA. A la télévision, ils n'apparaissent que dans les émissions ou reportages, hors journaux télévisés, consacrés à ce thème et exclusivement dans le rôle d'accusés ; dans la presse écrite, seul, *Le Parisien* fait appel à un de ces experts le 3 août 1995 et, après la période critique, le 13 novembre 1997.

3. encadré paru dans l'article « Une expertise officielle admet que l'amiante causera au moins 1950 décès en 1996 », *Le Monde*, 3 juillet 1996, coupes et italiques des auteurs.

Le rapporteur soupçonné de « mauvaise foi »

Le professeur Etienne Fournier, toxicologue, ancien chef de service à l'hôpital Fernand-Widal, membre de l'Académie nationale de médecine et rapporteur de son étude sur l'amiante, est également président de la commission des maladies professionnelles au sein du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels. Il est donc, selon les plaignants, « *parfaitement au fait de toutes les discussions scientifiques et médicales qui se déroulent sur le sujet depuis environ vingt-cinq ans* ». Dénonçant sans ambages sa « *mauvaise foi* », ils précisent que le professeur Fournier « *a participé activement à la mise en place du Comité permanent amiante (CPA), structure qui servit ensuite, pendant plus de dix ans, de support et d'instrument de communication du lobby de l'amiante* ». ¹

Le discrédit du CPA tient à deux principaux facteurs. Le premier est le rôle privilégié occupé par cette structure dans les discours d'imputation de responsabilité. Comme nous l'avons observé pour le dossier de *Sciences et Avenir*, ce n'est qu'à partir du moment où un accusé peut être défini que le problème acquiert une cohérence pour les journalistes qui ont à le traiter. Pour le dire autrement, c'est quand une relation de causalité peut se superposer à une dénonciation reposant sur des critères moraux que le problème de l'amiante passe d'une situation incertaine à une crise de santé publique. Dès lors, le CPA, occupant le rôle du « méchant » dans les récits de cette affaire, il ne peut en aucun cas être fait de nouveau appel à lui en tant que source d'information. Le second facteur explicatif tient à la redéfinition du problème en termes de santé publique menaçant la population générale. Alors que dans une optique de santé au travail, les instances de concertation entre représentants des employeurs, des syndicats et de l'Etat pouvaient avoir une certaine raison d'être, une structure de ce type apparaît totalement incompréhensible pour régler un problème défini comme touchant la population générale. Ici, fonctionne à plein la comparaison avec l'industrie du tabac effectuée par un des membres de l'Alert, reprise plusieurs fois par les médias d'information. Elle contribue à discréditer le CPA dans toute éventuelle prétention à reprendre un rôle légitime dans la gestion de ce dossier.

A mon avis, les pouvoirs publics, les autorités qui sont chargées de la surveillance sanitaire devaient garder toute marge de manoeuvre et ne pas s'en remettre exclusivement aux industriels ou à une structure derrière laquelle les industriels étaient fortement présents pour pouvoir prendre des décisions de santé publique. Imaginez-vous un instant que, concernant la lutte contre le cancer du poumon, on s'en remette à la Seita, ça ferait un peu bizarre quand même. ²

1. encadré paru dans l'article « L'étude menée par l'Académie de médecine sur l'amiante lui vaut le dépôt d'une plainte », *Le Monde*, 14 novembre 1996, italique des auteurs.

2. interview de François Desriaux lors d'un reportage diffusé pendant « La Marche du siècle », *France 3*, 10 juillet 1996.

C'est aussi la tournure qu'a pris le dossier [défini en termes de santé publique] qui a fait qu'on a eu peu à faire avec les industriels et puis c'est vrai qu'ils se sont pas beaucoup manifestés puisqu'ils sont en général dans le rôle des accusés et de responsables donc... c'est pas.... ils sont pas très fiers, je pense... [...] Je pense que les industriels reconnaissent par défaut, enfin, par... silencieusement mais reconnaissent leur responsabilité, quand même c'est une façon... si vraiment on avait eu des tas de retour, que les gens montaient à l'attaque, qu'on nous appelait en disant mais comment, c'est scandaleux ce que vous écrivez sur nous, etc., là, on se serait posé des questions, effectivement mais quand il y a pas de retour, en général, c'est qu'on fait mouche, quoi, c'est... ça doit dépendre des journaux, des pratiques, etc., mais moi, c'est assez valable comme équation, quand il y a un silence radio derrière un papier un peu gênant, c'est qu'en général on a tapé là où ça faisait mal, quoi.¹

Le seul espace médiatique restant disponible aux acteurs issus du CPA — assimilés dans les discours médiatiques à un lobby industriel — ou aux représentants de l'industrie de l'amiante est celui des émissions de plateau télévisées. Cette réduction des scènes accessibles montre bien le peu de marge de manoeuvre qui leur est laissé, dans une définition du problème les plaçant dans une situation de coupables. Elle est parfaitement intégrée par ces interlocuteurs qui ne peuvent que se résoudre à se retirer d'un débat, dans lequel leur position ne peut être que celle d'accusés. Elle fait parfois l'objet d'une construction reflétant la problématisation en termes de lobby de l'amiante, tendant à définir la campagne médiatique sur l'amiante comme orchestrée par quelques responsables, issus soit de certains mouvements syndicaux ou associatifs, soit de certains journalistes.

Quand la campagne est partie, et telle qu'elle a été orchestrée. Pour moi, c'est simple, c'est un gros tuyau dans lequel il y a une information qui passe, une grosse... et puis des petites informations qui sont en fait la répétition de la grosse, et vous pouvez pas sortir du tuyau, c'est-à-dire que quand elle a démarré en 94, l'information agressive sur ce sujet-là, pas en 94, tout de suite, mais après, en 95, j'ai rencontré beaucoup de journalistes parisiens... de l'AFP, des plus grands journaux... [...] Quand on a montré ce que en groupe de travail, parce que j'ai été membre du CPA, ce qui m'est évidemment beaucoup reproché, ce qu'on a fait... On nous a dit ah ben oui, on savait pas... Oui, évidemment il y a des choses intéressantes mais ils m'ont répondu, ils nous ont répondu mais vous pourrez pas les dire. Ah bon, pourquoi, parce que en ce moment, c'est pas possible, donc il faut attendre.²

1. entretien journaliste société, santé, quotidien national, 19 novembre 1998.

2. entretien médecin du travail, entreprise utilisatrice d'amiante, membre du CPA, 9 mars 1998.

Pour les industriels, qui ne veulent pas laisser totalement le champ libre aux opposants à l'amiante, la stratégie utilisée consiste à occuper le terrain médiatique avec un de leurs représentants, toujours le même, qui développe un argumentaire centré sur deux points principaux. Le premier est l'insistance sur la différenciation entre les types d'amiante et sur la moindre dangerosité du chrysotile, variété d'amiante la plus utilisée par l'industrie. Le second consiste à tenter de présenter l'industrie transformatrice d'amiante comme non-dangereuse, en opposition à certaines applications de l'amiante, comme les flocages, ou les situations passées d'exposition plus fortes, avec l'exemple-repoussoir d'Amisol. La réduction des représentants des industriels à un unique interlocuteur donne lieu à une remarque ironique du présentateur de l'émission « L'Hebdo », diffusée sur *Canal Plus*, qui rend bien compte de la contrainte de rôle imposée par la problématisation.

M. Bouige, merci d'être là, vous représentez l'Afa, l'Association française de l'amiante, c'est-à-dire que vous êtes celui qui porte la bonne parole de l'industrie de l'amiante. Dès qu'on veut quelqu'un d'autre, des industriels un peu précis, etc... Personne ne veut venir sur les plateaux, on vous laisse le sale boulot, donc vous faites à peu près tous les plateaux de télé, les téléspectateurs vous ont peut-être déjà vu chez des confrères. Donc je vais essayer de vous poser des questions peut-être plus inédites que les autres.¹

Quelques extraits des interventions du représentant des industriels montrent le type d'argumentaire déployé et le positionnement des journalistes à son endroit. Le cadrage des différents débats donnant une place privilégiée aux victimes invitées pousse les journalistes à adopter un mode de questionnement relativement agressif vis-à-vis de lui. Dans le premier débat dans lequel il apparaît, un espace assez important lui est donné pour développer son argumentaire et le faire avec un matériau adéquat, montrant qu'une opposition est encore de mise vis-à-vis de cette question.

1. début de l'interview du représentant de l'Association française de l'amiante par Michel Field, « L'Hebdo », *Canal Plus*, 6 janvier 1996.

Daniel Bouige, président de l'assoc. française de l'amiante : Bien, alors je pense que d'emblée, effectivement, quand on parle d'amiante aujourd'hui, il faut distinguer les applications anciennes et les applications actuelles. Aujourd'hui, l'amiante est utilisé en France dans quatorze entreprises pour la fabrication d'un certain nombre de matériaux, matériaux utilisés dans l'industrie, dans le bâtiment, on y reviendra peut-être tout à l'heure. Mais la grande distinction qu'il faut faire quand on parle des matériaux, des produits industriels, c'est que dans ces produits industriels, les fibres d'amiante sont liées, elles sont liées dans une matrice qui est soit ciment, soit une résine. Donc, les fibres sont fermement emprisonnées dans la matière, donc les risques existent au niveau de la fabrication et nous avons pour cela un certain nombre de procédures appliquées dans les entreprises avec des normes très sévères à la fois pour la protection du personnel mais aussi pour la protection de l'environnement.



Le problème amiante important qu'il faut prendre en compte au niveau santé, c'est qu'effectivement aujourd'hui, on en sait beaucoup plus qu'il y a dix, quinze et vingt ans et que d'emblée, comme je le disais tout à l'heure, il faut distinguer la variété amphibole, j'ai un exemple type d'amphibole qui vous est montré ici, l'amiante bleu crocidolite qui est beaucoup plus dangereux, on le sait aujourd'hui et qui est à 75 % responsable du mésothéliome pleural qui a été évoqué tout à l'heure. Et puis, vous avez la variété chrysotile qui est très différente sur le plan physico-chimique et qui est la seule variété d'ailleurs utilisée aujourd'hui dans l'industrie et pour laquelle on a des données suffisamment rassurantes en termes d'exposition puisque, dans la mesure où les niveaux d'exposition sont contrôlés, on ne peut pas envisager un excès de maladies, certainement pas de fibroses, ni même un excès de cancers lié à l'utilisation de l'amiante chrysotile...

Bruno Fuchs (présentateur) : Quand même...

Daniel Bouige : ... dans la mesure où les expositions sont strictement contrôlées.

Bruno Fuchs : On a de plus en plus d'informations sur l'amiante. Est-ce que le témoignage de M. Dalla Torre [victime présente sur le plateau] ne vous donne pas envie d'arrêter complètement. Je sais que vous êtes industriel, vous gagnez de l'argent, mais est-ce que...

Daniel Bouige : Je pense que le témoignage de M. Dalla Torre est très important parce qu'il caractérise un type d'exposition tout à fait professionnel, et la difficulté aujourd'hui, c'est que les applications comme... M. Parigot [responsable du Comité anti amiante Jussieu] connaît bien celles de Jussieu, les applications, flocage ou isolation, sont des applications qui sont très distinctes des matériaux industriels. [...]

Daniel Bouige : Le problème des maladies professionnelles dans une entreprise comme Eternit, il est lié à des expositions anciennes. M. Parigot disait tout à l'heure que l'on a un problème du temps de latence...

Michel Parigot : d'une trentaine d'années...

Daniel Bouige : ... de 15, 20, 30 ou 40 ans. Donc, c'est vrai que dans ce secteur industriel, aujourd'hui, on voit et on verra encore un certain nombre de maladies professionnelles liées à ces expositions anciennes. Mais les expositions que nous avons aujourd'hui sont de l'ordre de 100 à 1 000 fois inférieures aux expositions des années en question, il y a 20 ou 40 ans.

Bruno Fuchs : Mais est-ce qu'on ne peut pas imaginer, c'est ce qu'ils disent, que dans 15 ou 20 ans, on va s'apercevoir justement...

Cette première émission montre aussi que les arguments avancés par les industriels ont encore droit de cité dans le débat, et apparaissent parfois difficilement réfutables même sur la base de statistiques scientifiques.

« Atout Savoir », *La Cinquième*, 9 novembre 1995

Michel Parigot : Je pense que sur ce point, il faut situer, il faut donner quelques chiffres.

Bruno Fuchs : Deux chiffres et on va arrêter, quitte à refaire une émission par la suite parce que là, on a plein d'autres questions à poser.

Michel Parigot : Pour le cancer, le mésothéliome dont parle M. Dalla Torre, qui est un cancer spécifique de l'amiante.

Daniel Bouige : De l'amiante crocidolite, M. Parigot, vous le savez parfaitement...

Bruno Fuchs : Ne revenons pas sur cette polémique... deux chiffres et...

Michel Parigot : Le problème, c'est la reconnaissance en maladie professionnelle. Il y a environ un millier de cas de décès par mésothéliome par an en France, et il y a soixante personnes qui sont reconnues en maladie professionnelle. En Allemagne, il y en a par exemple quatre cents...

Daniel Bouige : Non, attendez, non, je suis désolé, M. Parigot, des précisions... Vous ne pouvez pas dire qu'il y a un millier de cas sans faire de polémique...

Bruno Fuchs : Je ne voudrais pas qu'on continue la polémique, je voudrais qu'on soit très précis, très concret pour les gens qui nous écoutent. On a vu qu'il y avait des dangers. Terminez, monsieur, s'il vous plaît.

Daniel Bouige : Aujourd'hui, en France, il y a des études qui vont permettre... L'Inserm est en train de travailler sur la question pour évaluer le véritable niveau de risque amiante. Et je crois que le chiffre que vous lancez est un chiffre qui n'a pas de base scientifique sérieuse.

Michel Parigot : Ecoutez, c'est les données de l'Inserm actuelles.

Daniel Bouige : Non, c'est des données qui ne correspondent pas au mésothéliome, vous le savez très bien.

Michel Parigot : C'est le code 163, les mésothéliomes de la plèvre, il y en a 902 actuellement sur le code 163...

Daniel Bouige : Non, les experts de ce dossier savent que ce chiffre n'est pas exact.

Michel Parigot : Les experts de l'amiante, les experts de l'industrie de l'amiante le contestent.

La deuxième émission sur ce thème laisse encore apparaître la possibilité d'une opposition frontale entre opposants et défenseurs de l'amiante. Le discours des industriels, même s'il reçoit une contradiction franche, n'est pas invalidé par le présentateur.

« Sans aucun doute », *TF1*, 24 novembre 1995

Julien Courbet : [lancement du thème amiante] Nous allons maintenant parler de l'amiante, si vous le voulez bien. Euh, encore une fois, sujet très dangereux avec des choses qu'il faudra vérifier, on tentera de ne pas dire n'importe quoi, ce soir et on laissera parler les deux parties, c'est évident.

[Plus tard dans le courant de l'émission, s'adressant à Daniel Bouige :] Tout le monde parle équitablement, vous l'avez remarqué mais je vais vous redonner la parole tout à l'heure. [...]

Daniel Bouige, Pdt de l'Association Française de l'Amiante : Oui, alors, je pense qu'il faut effectivement préciser d'où vient l'amiante et à quoi ça sert. L'amiante, c'est une fibre minérale, naturelle, qui est extraite d'une roche, on en trouve dans un certain nombre de mines, au Canada, en Russie, en Afrique du Sud, au Zimbabwe et plus près de nous, en Grèce. C'est un minéral naturel qui a la propriété de se diviser en fibres qui ont...

Julien Courbet : M. Bouige, je vais vous demander d'aller directement au but, hein.

Daniel Bouige : ... des caractéristiques d'incombustibilité et de résistance. Alors, en ce qui concerne les risques, effectivement, il faut aussi distinguer deux grandes catégories. Il y a ce qu'on appelle les amphiboles, c'est un peu compliqué mais appelons-les l'amiante bleu ou l'amiante brun pour simplifier, d'un côté qui sont aujourd'hui interdites, plus utilisées et puis de l'autre côté, il y a ce qu'on appelle l'amiante blanc, le chrysotile, qui est l'utilisation... qui est l'amiante qui est aujourd'hui utilisé dans les produits industriels qui sont encore fabriqués aujourd'hui...

Julien Courbet : Lequel est dangereux ? Lequel ne l'est pas ?

Daniel Bouige : Les deux variétés peuvent présenter des risques mais pas dans les mêmes circonstances, en particulier les amphiboles sont associés à la tumeur particulière qu'on appelle le mésothéliome de la p... le mésothéliome de la plèvre alors que la variété chrysotile, aujourd'hui utilisée dans l'industrie, qui est autorisée, elle n'est pas associée, lorsqu'elle est utilisée seule, au mésothéliome pleural.

Julien Courbet : M. Bouige, on va demander l'avis maintenant du parti adverse. Alors, M. Golberine de Sciences et Avenir, est-ce que...

Georges Golberine, Rédacteur en chef « Sciences et Avenir » : Moi, je vais vous faire une réponse un poil caricaturale mais je ne connais qu'une seule catégorie d'amiante, c'est l'amiante mortel. Qu'elle soit bleue ou blanche, de toutes les façons, elle tue, il tue.

Henri Pézerat, Toxicologue, Dir. de Recherche Honoraire CNRS : Tous les spécialistes sont d'accord aujourd'hui que toutes les variétés d'amiante sont des cancérrogènes violents. Point c'est tout. Il y a de légères différences au niveau des atteintes effectivement de la plèvre mais cela n'empêche pas qu'au niveau du cancer du poumon, c'est à peu près la même chose.

La situation commence à se modifier avec l'émission diffusée en janvier 1996 sur *Canal Plus*, où la stratégie de communication est présentée comme telle par Michel Field, dont on a vu comment il introduisait le représentant des industries de l'amiante. Au cours de l'émission, à propos des chantiers de déflocage à venir, il interroge à nouveau son interlocuteur.

« L'Hebdo », *Canal Plus*, 6 janvier 1996

Michel Field : Il y a un beau fromage industriel non, là-dessus pour le déflocage. C'est-à-dire que les mêmes entreprises qui se sont fait du beurre en mettant de l'amiante vont s'en faire en l'enlevant, non ?

Daniel Bouige : Non...

Michel Field : Franchement...

Daniel Bouige : Précisément, je crois qu'en ce qui concerne les industriels que vous citez. J'ai dit tout à l'heure qu'on n'était pas impliqué dans les problèmes de flocage et certainement pas dans les problèmes de déflocage. Est-ce que je peux profiter de la parole ?

Michel Field : Très vite, il nous reste trois minutes.

Daniel Bouige : Pour dire, simplement, je voudrais faire une mise au point, vous avez laissé croire que l'association que je représente était défenseur à tout crin de l'amiante. C'est pas vrai. C'est pas vrai, nous défendons des principes...

Dominique Voynet : Vous êtes un lobbyiste, ça s'appelle comme ça en français.

Daniel Bouige : Non, nous sommes des utilisateurs, nous regroupons...

Michel Field : Je pense que vous avez quand même beaucoup travaillé en sous-main pour déterminer les travaux du comité permanent de l'amiante. Voilà ce que j'ai affirmé.

Dans cette même émission, le représentant du CPA est lui aussi assez nettement mis en cause. Il peut encore développer une justification de sa participation à cet organisme en insistant sur sa dimension d'instance paritaire de concertation.

« L'Hebdo », *Canal Plus*, 6 janvier 1996

Michel Field : Professeur Bignon, vous êtes très concerné par cette question. Vous êtes professeur de pneumologie, vous avez été longtemps membre du Comité permanent de l'amiante. Alors, c'est un organisme assez curieux, assez bizarre puisqu'il était quand même en sous mains largement financé par l'industrie de l'amiante, donc il semblait un peu juge et partie au point même que les pouvoirs publics ont demandé aux représentants des administrations de le quitter il y a quelques mois. Donc, bon, problème mais en même temps, c'est vrai que vous êtes un de ceux qui avez alerté notamment le premier ministre, Raymond Barre, sur les dangers possibles de l'amiante et toute la documentation que j'ai travaillée pour cette émission montre que vous jouez à la fois un rôle important mais fortement ambigu sur cette question.

Jean Bignon : Non, je voudrais pour la jeunesse qui nous écoute et pour tous les auditeurs...

Michel Field : Même les moins jeunes...

Jean Bignon : Faire une mise au point sur l'historique du problème en France. J'ai été effectivement le pionnier de ce problème et mes premières publications sont de 1965 sur le problème où j'avais montré que dans les poumons des citadins parisiens, il y avait constamment de l'amiante, donc nous sommes tous contaminés par l'amiante qui est un matériau qui a été largement et peut-être abusivement utilisé. Vous voyez, je vous rappelle qu'effectivement, la législation qui a été publiée en 1978, 1977 pour protéger les travailleurs, en 1978, pour interdire les focages, j'en suis l'initiateur et à l'époque nous avons obtenu que les ministères se réunissent dans un comité interministériel pour arriver à cette législation. Des discussions longues et qui ont permis de rattraper le retard qui était notable en France. La législation pour les travailleurs en Grande-Bretagne datait de 1931 et aux Etats-Unis, je n'ai pas la date exacte, mais il y avait une législation également. L'interdiction des focages était...

Michel Field : Est-ce qu'il y a un vrai danger maintenant. Aujourd'hui, est-ce qu'il y a un vrai danger, est-ce que c'est une vraie question de santé publique ?

Jean Bignon : Oui, il y a un vrai danger, mais le problème, c'est... On a eu l'impression en écoutant Madame Hubert que elle découvrait un problème qui était enlisé et qu'on n'avait rien fait. C'est pas vrai. Il y a eu... Dans le cadre justement du Comité permanent amiante, la présence des scientifiques, de quelques scientifiques, dont moi, et je n'ai pas honte d'en avoir fait partie, en association avec les représentants des ministères, nous avons fait des choses très positives et notamment avec l'INRS, publiant une brochure sur la façon de gérer les contaminations internes des locaux, notamment de gérer les focages, et cette brochure qui est disponible pour tout le monde, qui a été publiée par l'INRS, est quelque chose de très objectif.

La situation est assez différente lors de l'émission « La Marche du siècle », diffusée le 10 juillet 1996, sur *France 3*. Après la parution du rapport de l'Inserm et l'annonce de l'interdiction de l'amiante, elle met à jour la nette défaite des industriels et la position, publiquement de plus en plus difficilement justifiable, du scientifique qui, a posteriori, dénonce le manque d'engagement de l'Etat sur le problème, laissant la place vacante pour la défense des intérêts des industriels, via le CPA. Cette prise de position est la seule tenable à un moment où cet organisme est exclusivement présenté comme un instrument de lobbying entre les mains des industriels. De la part du scientifique mis en cause, c'est encore une fois une analyse en termes de complot, retournant la problématisation dominante qui est élaborée pour rendre compte de cette situation.

Je pense que c'était un complot organisé avec le pouvoir en place, et notamment avec Barrot. Barrot, dans l'émission de télévision où on m'a

brocardé avec l'affreux machin... le journaliste... c'était la *Marche du siècle* et Barrot était là, il a rappelé que c'était lui qui avait fait le décret de 77, c'est signé surtout, le maire de... Lyon... Raymond Barre, mais en général dans un décret de cette importance, il y a trois signatures, donc il y avait aussi Barrot qui avait dû pondre le texte, alors il disait donc, il faisait un jump de 77, 76 à maintenant, c'était lui qui avait sauvé la France... c'était un complot politique de... d'enterrer l'amiante, à juste raison.¹

« La Marche du siècle », France 3, 10 juillet 1996

Jean-Marie Cavada : M. Bignon, en 76, c'est très frappant, on vous voit à la télévision, dans l'émission d'Annick Beauchamps, d'ailleurs, euh...

Jean Bignon : J'étais beaucoup plus jeune.

Jean-Marie Cavada : Oui, c'est pas une information d'ailleurs, on est tous passé par là, hein, vous êtes d'accord. Et vous dénoncez, produit en main, la dangerosité de l'amiante.

Jean Bignon : Oui.

Jean-Marie Cavada : Les premières mesures sont prises en 77 et 78, M. Barrot vient de le dire, et puis après, on a l'impression qu'il y a pratiquement plus rien. Que dites-vous ? Que faites-vous, vous, scientifiques, pendant ce temps-là ? parce que c'est bien d'aller à la télévision, encore faut-il avoir... obtenir des effets.

Jean Bignon : Alors, il y a un absent dans cette soirée, c'est l'INRS. Et vous savez, quand...

Jean-Marie Cavada : L'INRS, c'est-à-dire l'institut national...

Jean Bignon : L'institut national de la recherche et de sécurité. Vous savez qu'après les deux décrets dont vous avez parlé qui avaient été obtenus grâce à un comité interministériel qui était présidé par M. Vaïlle, vous devez vous en rappeler, M. Barrot. Le comité a été dissous, il y avait un vide législatif, un vide politique et euh... M. Moyen [directeur général de l'INRS] a proposé de créer une structure floue sans structure juridique, et voilà comment est né le CPA et je voudrais...

Jean-Marie Cavada : Le CPA, c'est-à-dire ?

Jean Bignon : Le cabinet... le comité permanent amiante.

Jean-Marie Cavada : Oui.

Jean Bignon : ... qui réunissait les pouvoirs publics, tous les ministères étaient présents, les... les industriels, les syndicats et les scientifiques. Le rôle des scientifiques, c'est de conseiller, nous avons conseillé, nous étions plusieurs et... mais ce que je voudrais dire pour M. Barrot, c'est qu'une structure comme ça n'existe pas en Angleterre. En Angleterre, vous avez, ils ont le Health and Safety Executive.

Jean-Marie Cavada : C'est-à-dire ?

Jean Bignon : qui dépend... Un organisme qui règle les problèmes de santé publique et d'inspection du travail et qui dépend...

Jean-Marie Cavada : Vous voulez dire que le...

Jean Bignon : Et qui dépend directement du Premier ministre.

Jean-Marie Cavada : Alors, c'est difficile de vous comprendre. Vous voulez dire que le niveau de ce comité était insuffisant pour avoir une autorité sur la recommandation des scientifiques.

Jean Bignon : Absolument. Et deuxièmement...

Jean-Marie Cavada : Mais est-ce que vous croyez sérieusement, M. Bignon, qu'un comité qui réunit ceux dont le métier est... et on ne va pas calomnier publiquement ces gens, c'est leur métier, ils vendent ce qui est autorisé si c'est pas interdit.

Jean Bignon : Mais, ça, c'est un autre problème.

Jean-Marie Cavada : Ben, non, c'est pas un autre problème. Permettez-moi...

Jean Bignon : Si l'Etat avait été impliqué directement...

Jean-Marie Cavada : M. Bignon, je veux poser ma question avec votre permission. Un comité qui comprend conjointement des scientifiques chargés de faire l'observation, lesquels, en 96, sortent une étude qui est catastrophique pour le pays et sont ensemble avec des scientifiques. Est-ce qu'aujourd'hui vous n'avez pas des remords d'avoir siégé dans ce comité ?

Jean Bignon : J'ai pas de remords. J'ai fait mon travail, j'ai fait mon devoir. D'abord, je suis pneumologue, j'avais un service mais je voudrais répéter ce que j'ai dit, si...

Jean-Marie Cavada : Pourquoi, M. Bignon, pourquoi...

Jean Bignon : C'est très important...

Jean-Marie Cavada : M. Bignon, pourquoi nous avez-vous dit dans l'enquête de cette émission, a posteriori, ce qui est naturel...

Jean Bignon : Oui, a posteriori, je...

1. entretien Jean Bignon, pneumologue, membre du CPA, 24 février 1998.

Jean-Marie Cavada : Ce qui est tout à fait naturel, de considérer un jugement avec du recul. A posteriori, je pense que nous aurions dû collectivement nous opposer à la création du comité permanent de l'amiante. Ça veut dire quoi ?

Jean Bignon : Oui, absolument, vous avez vu, j'étais sûrement trop jeune, mais actuellement je n'accepterais pas...

Jean-Marie Cavada : Ecoutez, je ne permets pas de juger, non.

Jean Bignon : Mais actuellement, je n'accepterais pas une situation pareille, par exemple, on a résolu le problème du médicament par l'agence du médicament. Qu'on fasse une agence des toxiques.

Jean-Marie Cavada : C'est ça que vous voulez dire.

Jean Bignon : Oui.

Jean-Marie Cavada : Bon, c'est beaucoup plus clair. Alors...

Cet échange révèle les deux définitions différentes du CPA qui cherchent à s'imposer. D'une part, celle promue par le journaliste animant l'émission, qui ne le voit plus que selon sa définition la plus publique, c'est-à-dire comme un lobby industriel. Dans cette optique, les propos de Jean Bignon à propos du manque d'engagement de l'Etat dans cette structure lui paraissent incongrus, d'où sa question : « est-ce que vous croyez sérieusement, M. Bignon, qu'un comité qui réunit ceux dont le métier est... et on ne va pas calomnier publiquement ces gens, c'est leur métier, ils vendent ce qui est autorisé si c'est pas interdit. ». Les réponses de Jean Bignon, si elles font toujours référence à la dimension de lieu de concertation de ce comité, révèlent bien que cette définition du CPA n'est plus acceptable publiquement, elle apparaît par trop discréditée par la dénonciation du rôle actif qu'y ont joué les industriels. Il ne peut alors que battre en retraite.

La situation de Daniel Bouige n'est pas plus confortable face au journaliste. Le discrédit apporté aux arguments qu'il avance par la confirmation définitive des connaissances scientifiques opérée par la parution du rapport de l'Inserm rend sa position très difficile à tenir. Après avoir essayé d'esquiver le problème en ramenant son investissement sur le problème à son histoire personnelle, il ne peut que répéter une nouvelle fois son argumentaire maintenant classique, tout en sachant qu'il aura beaucoup plus de mal à être accepté.

« La Marche du siècle », *France 3*, 10 juillet 1996

Jean-Marie Cavada : Alors, je voudrais vous poser quelques questions, M. Daniel Bouige, puisque vous êtes directeur de l'Afa, c'est-à-dire l'association française de l'amiante qui représente en réalité les industriels de ce secteur, est-ce que vous n'avez pas le sentiment que dans notre pays, l'amiante a été utilisé à tort et à travers et que même on est allé je crois jusqu'à en faire des bacs à fleurs, ça se casse un bac à fleurs, par conséquent, est-ce que... Est-ce qu'on y est pas allé massivement ? Et d'ailleurs, ne sommes-nous pas un des pays qui l'a utilisé le plus massivement. Combien a-t-on importé de tonnes d'amiante, l'an dernier, par exemple ?

Daniel BOUIGE, Dir. de l'Association Française de l'Amiante : Est-ce que, M. Cavada, pour essayer de bien, de bien faire comprendre la nature de mes propos dans ce débat, je peux essayer de me resituer. Et, j'aimerais bien le faire par rapport à Amisol. Amisol, M. Bayard [victime présente sur le plateau], vous avez évoqué votre expérience chez Amisol, il se trouve que, moi, j'ai été impliqué dans ce dossier de l'amiante à partir de 74, date à laquelle je sortais de l'université et je me suis retrouvé dans ce dossier, chargé en particulier de mettre par... dans une mission, par les industriels, de mettre en place une méthode de mesure pour les contrôles des niveaux d'exposition dans les entreprises. A l'époque, il n'y avait rien et ça faisait suite à une décision du bureau international du travail intervenue en 1973 qui demandait à tous les pays membres du bureau international du travail de développer cette politique de prévention. J'ai donc connu dès le départ cette entreprise, et c'est une des premières entreprises dans lesquelles je suis intervenu. Je dois vous dire que c'était une catastrophe et je dois dire que pour moi qui était jeune à l'époque, c'était véritablement une expérience difficile parce que je ne comprenais pas. J'ai relevé dans cette entreprise des niveaux d'exposition qui sont de l'ordre de mille à deux mille fois les valeurs limites qu'on va mettre en place aujourd'hui.

[Sur le rôle du Comité permanent amiante :]

Daniel Bouige : Moi, M. Cavada, j'aimerais bien que vous laissiez le temps et qu'on laisse le temps aux industriels de s'expliquer sur un certain nombre de choses. D'abord, on parle des industriels, qui sont les industriels dont on parle ? Encore une fois, quand on a regroupé au sein de l'association française des industriels en question, c'était des fabricants de produits à base d'amiante, ils ne vendaient pas de l'amiante. Ils achetaient simplement de l'amiante pour l'introduire dans une matière première, ciment, caoutchouc, etc. et faire des produits finis dans lesquels les fibres sont liées. On fait systématiquement l'amalgame avec les problèmes de flocage. Il n'y a aucun, aucune entreprise qui fait du flocage ou qui a fait du flocage dans l'association française de l'amiante depuis que je m'en occupe. Alors...

Jean-Marie Cavada : J'entends bien M. Bouige, mais la question, pardonnez-moi...

Daniel Bouige : Donc...

Jean-Marie Cavada : La question se pose...

Daniel Bouige : Je refuse des accusations...

Jean-Marie Cavada : Vous refusez peut-être mais il faut qu'on parle très clairement, la question se pose parce que ces objets, ils se cassent, ils se détériorent, ils vieillissent et là, est-ce qu'on expose pas ?

Daniel Bouige : Attendez, ne mélangeons pas, M. Cavada, il faut, si on veut comprendre le niveau des risques, il faut quand même qu'on fasse des descriptions des produits.

Jean-Marie Cavada : Je vous en prie, allez-y.

Daniel Bouige : Les flocages, ce sont quoi ? Par définition, des produits extrêmement friables, il suffit de les toucher pour qu'ils partent en poussière, M. Parigot le sait très bien. Donc, on a là affaire à un matériau... à une application essentiellement dangereuse dès lors que des gens sont amenés à être en contact, ça, c'est un niveau de risque.

Jean-Marie Cavada : Oui.

Daniel Bouige : En ce qui concerne les produits industrialisés qui sont fabriqués dans des conditions de sécurité, le rapport de l'Inserm reconnaît...

Marcel Goldberg : Pas du tout, Monsieur, excusez-moi de vous interrompre...

Daniel Bouige : ... que... Attendez, laissez-moi finir, M. Goldberg, le rapport de l'Inserm indique clairement que les niveaux dans les entreprises ont été successivement abaissés au cours des années et ça... pas seulement le rapport de l'Inserm, tout le monde le reconnaît, la même chose dans l'environnement...

Jean-Marie Cavada : Alors, M. Goldberg n'est pas d'accord avec vous sur ce point, voulez-vous lui répondre, voulez-vous le préciser... Non, non, et puis après, vous continuerez.

Marcel Goldberg : Terminez, terminez, mais après je répondrai si vous le permettez.

Jean-Marie Cavada : Alors, c'est parfait, continuez, Monsieur.

Daniel Bouige : Je veux aussi en profiter pour peut-être faire une mise au point sur l'histoire du comité permanent amiante. Euh... dans cette affaire...

Jean-Marie Cavada : Qui... Monsieur... M. Bouige, qui l'a financé ?

Daniel Bouige : C'est les industriels qui ont financé le fonctionnement de cet organisme, si toutefois c'est un organisme parce qu'il avait un côté informel. Il faut quand même revenir sur une chose, quand il s'est constitué en 82, il y avait une situation qui n'était pas réglée sur un certain nombre de points mais les industriels avaient pris un certain nombre d'engagements, les niveaux d'empoussièrement avaient été réduits dans les entreprises. On avait pris des dispositions, je sais qu'il y a dans la salle quelqu'un qui connaît bien le programme, qui a été mis en place, des programmes de branche, qui ont permis de protéger l'environnement. Donc l'industrie avait atteint une crédibilité suffisante et c'est effectivement à l'initiative du directeur général de l'INRS qui a dit, mais pourquoi pas mettre en place une structure qui va travailler sur les problèmes qui restent à régler.

Jean-Marie Cavada : Alors...

Daniel Bouige : ... L'administration a dit, travaillons sur les flocages parce que c'est un problème de santé publique et il faut qu'on le règle. Des contributions techniques ont été apportées, ça n'était pas la responsabilité de l'industrie, l'industrie aurait pu très bien se détacher totalement de ce problème.

Jean-Marie Cavada : Alors, M. Bouige, d'abord, personne n'est ici pour instruire un procès, ça n'est pas notre rôle. Notre rôle, c'est d'essayer d'obtenir des informations claires beaucoup plus que des phrases rondes. Permettez-moi quand même de vous demander, en tant que responsable que vous êtes des industries utilisatrices d'amiante. Vous êtes bien d'accord sur ce sujet, Monsieur. Qu'est-ce que vous pensez, en tant que citoyen, des deux mille morts que l'Inserm nous prévoit pour cette année 96, parce que c'est pas la peine qu'on tourne autour.

Daniel Bouige : Eh bien, écoutez, j'ai la même... j'ai la même réaction et la même émotion à l'égard de ces chiffres, c'est bien évident. Simplement, soyons réalistes. Ces chiffres, quelle que soit la réalité de ces prévisions, ils sont à transposer dans des circonstances d'exposition qui ont vingt, trente, quarante ans d'ancienneté...

Jean-Marie Cavada : Exact.

Daniel Bouige : J'ai expliqué tout à l'heure que, dans les secteurs industriels, on a commencé à appliquer des réglementations...

Jean-Marie Cavada : Ceci est la conséquence de... il y a vingt, trente ou quarante ans, vous voulez dire.

Daniel Bouige : Alors, effectivement, tout le monde s'en étonne, tout le monde le regrette, il est bien évident, mais une décision d'interdiction aujourd'hui, ne résout rien sur ce plan-là... Simplement...

Jean-Marie Cavada : Sauf que s'il n'y a pas interdiction, on retrouvera le même problème amplifié dans quarante ans.

Daniel Bouige : Sous réserve que les conditions d'utilisation, de travail soient strictement contrôlées, que les produits soient de qualité, on n'est pas... rien ne...

Le coup de grâce définitif à l'argumentation des industriels est surtout apporté par la mise en cause dorénavant possible de leurs arguments par Marcel Goldberg, invité de cette émission en tant que rapporteur du rapport de l'Inserm, rendu public quelques jours auparavant. Après la diffusion des conclusions de ce rapport et l'annonce de l'interdiction de l'amiante, son autorité scientifique lui permet de réfuter un à un les procédés de relativisation du danger de l'amiante, longtemps utilisés par son interlocuteur. L'état des rapports de forces entre ces acteurs a considérablement évolué en quelques mois.

« La Marche du siècle », *France 3*, 10 juillet 1996

Jean-Marie Cavada [s'adressant à Daniel Bouige] : Voulez-vous répondre à ma question ? Je voudrais savoir si la France n'a pas été un des très gros utilisateurs d'amiante. J'ai vu le chiffre de combien de tonnes, de milliers de tonnes, de dizaines de milliers de tonnes importées l'année dernière en France.

Daniel Bouige : La France n'a pas été plus gros consommateur d'amiante que d'autres pays en Europe, elle l'a été par exemple beaucoup moins que l'Angleterre et elle l'a été sous des formes assez différentes. On n'a pas abordé la différence des types d'amiante, ce sera évoqué sans doute tout à l'heure mais il y a deux grandes catégories qui sont très importantes à considérer en matière de risque et la France a par exemple beaucoup moins importé que l'Angleterre une variété beaucoup plus critique en termes de risques, je crois que tout le monde est d'accord là-dessus, qu'on appelle les amphiboles.

Marcel Goldberg : Pour le mésothéliome, pas pour le cancer du poumon, Monsieur

Daniel Bouige : Pour le mésothéliome, pour le mésothéliome, bien entendu.

Marcel Goldberg : Pour le poumon, la cancérogénéité est vraiment de la même nature.

Daniel Bouige : Euh... Donc, dire que la France a importé plus d'amiante que d'autres pays, non. Aujourd'hui, enfin, aujourd'hui, en 94, le dernier rapport qui a été fourni par la commission des communautés européennes par une institution indépendante fait état de 35 000 tonnes d'amiante importées en France.

Jean-Marie Cavada : C'était le chiffre que j'attendais depuis tout à l'heure., voilà. Et c'est 95, c'est bien ça ?

[...]

Marcel GOLDBERG, Epidémiologiste INSERM : Alors, moi, je... je voudrais pas entrer dans cette querelle... dans le débat de la responsabilité des uns et des autres, simplement je voudrais rappeler quelques faits. Euh... pour qu'ils soient bien clairs. C'est vrai que les cancers que nous voyons aujourd'hui sont des cancers qui correspondent à des situations... à des expositions de vingt à quarante ans. C'était déjà des expositions qui correspondent à l'utilisation de matériaux concernant de l'amiante, pas la fabrication de l'amiante... fabrication... C'est je... Je voudrais que ce soit absolument clair. Bien sûr...

Daniel Bouige : L'ensemble, c'était l'ensemble des circonstances d'utilisation.

Marcel Goldberg : L'ensemble, la fraction... Je m'excuse. Si nous arrivons au chiffre de deux mille environ aujourd'hui, qui est je crois à peu près la réalité, aujourd'hui, c'est une toute, toute petite fraction des gens qui travaillaient dans la fabrication de l'amiante, toute petite fraction. L'immense majorité d'entre eux sont des gens... comme vous et moi...

Jean-Marie Cavada : Environnemental, c'est-à-dire ceux qui, pour des raisons de travail, ont séjourné dans des bâtiments qui...

Marcel Goldberg : Pas séjourné tellement, c'est surtout, qui sont intervenus, qui font des trous, qui creusent, qui percent... Dans le ciment...

Daniel Bouige : Attendez, il y a vingt ou trente ans, M. Goldberg, à quels niveaux de risques, à quels niveaux de risques ? Quels étaient les niveaux d'expositions ? J'ai cité tout à l'heure le cas d'une entreprise comme Am... comme Amisol...

Marcel Goldberg : Ecoutez, Monsieur...

Daniel Bouige : ... mille à deux mille fois les niveaux d'exposition et les normes actuelles, il faut replacer ça...

Marcel Goldberg : Non, mais encore une fois, mais Monsieur, vous n'arrêtez pas, vous n'arrêtez pas... Franchement, vous n'êtes pas très honnête, Monsieur, vous n'êtes pas très honnête. Vous n'arrêtez pas d'essayer de...

Daniel Bouige : Je ne vous permets pas de...

Jean-Marie Cavada : Soyons loyaux dans ce débat, M. Bouige a exposé son point de vue, M. Bouige, pardonnez-moi. M. Bouige a exposé son point de vue, vous exposez le vôtre et on passe à M. Royez.

Marcel Goldberg : Non, non, encore une fois, l'immense majorité des cas que nous voyons aujourd'hui...

Jean-Marie Cavada : [à Daniel Bouige] Non, vous laissez M. Goldberg...

Marcel Goldberg : ... et que nous verrons encore demain, viennent de gens qui travaillent sur des produits qui contiennent de l'amiante.

Daniel Bouige : Sur des flocages, des matériaux isolants...

Marcel Goldberg : Non, non, non, pas des flocages, des matériaux...

Daniel Bouige : Pas tous, il y a un ensemble de circonstances, on le sait très bien. Pourquoi échapper à la nécessité de faire cette distinction...

L'invalidation des prises de position de membres du CPA dans ce dernier espace qui leur est accessible — les émissions télévisées de plateau — est donc progressive. Elle suit l'évolution des rapports de forces entre les acteurs ayant accès au débat public. Elle est en revanche immédiate dans les autres espaces de diffusion des discours médiatiques d'information. L'impossibilité de faire appel aux experts habituellement sollicités sur l'amiante contraint les journalistes à devoir trouver de nouveaux acteurs susceptibles de donner un avis autorisé sur le problème, tout en n'apparaissant pas trop engagés auprès des associations mobilisées. Le meilleur exemple de cet « expert » régulièrement sollicité par les journalistes est celui de Jean-Pierre Grignet, pneumologue à l'hôpital de Denain, situé à proximité d'une usine de transformation d'amiante installée à Thiant. Confronté au problème des maladies professionnelles produites par cette usine, il est particulièrement sensibilisé au problème, comme le montrent ces deux extraits d'interviews télévisées :

J'ai un recrutement indiscutablement biaisé puisque mon service est situé à cinq kilomètres d'une usine d'amiante-ciment, donc pourvoyeur a priori de maladies professionnelles plus importantes. Mais, c'est à partir de 84-85, qu'on a vu le nombre de malades atteints de pathologies de l'amiante, d'asbestose, augmenter de manière considérable. Sur le plan des mésothéliomes, c'est surtout depuis deux ans et trois ans qu'on a vu leur nombre augmenter.

Et je peux vous dire que je suis allé en 84, 85, 86, dans l'usine avec un médecin du travail qui a été exclu par la direction à l'époque, pour les mettre en garde. Mon patron, Monsieur le Professeur Voisin y est allé en 1976 avec leur responsable, également de la sécurité et de la médecine du travail à Lille et on ne les a pas écoutés. On n'a pas voulu les entendre.¹

Adoptant une position critique vis-à-vis des industriels de l'amiante avec lesquels il s'est longtemps confronté, il devient très rapidement un des experts privilégiés des médias d'information. Il apparaît pour la première fois dans le dossier de *Sciences et Avenir* de juin 1995, où il est présenté comme un « médecin en colère » :

« Personne ne peut savoir en dessous de quelle exposition exacte l'amiante n'est pas dangereux. et tous les produits à base d'amiante devraient être interdits. » On comprend la colère du Dr Jean-Pierre Grignet : son service de pneumologie de l'hôpital de Denain (Nord), le plus proche de l'usine Eternit de Thiant, accueille chaque année 60 % des cas de mésothéliome de la région. « Une moyenne de 33 cas. sans oublier les autres cancers et les asbestoses. Des chiffres en constante augmentation. Quand on me dit qu'on ignorait les dangers de l'amiante dans les années 70, je rigole : en 1972, la liaison amiante-mésothéliome était clairement décrite dans mes manuels de pneumologie. »²

Ce médecin, entré dans le circuit des sources crédibles aux yeux des journalistes par le dossier de *Sciences et Avenir*, est ensuite régulièrement sollicité par différents médias d'information. A la télévision, où son rôle est le plus important³, il intervient régulièrement dans les journaux de *TF1*⁴ et apparaît dans de nombreuses émissions télévisées⁵. Son rôle dans les discours télévisés tient à ce que ses interviews peuvent être accompagnées d'images mettant le médecin en situation d'exercer sa profession auprès des victimes. Son âge, le port de la blouse blanche, le rapprochent de l'image traditionnelle du médecin : tout en restant proche des malades, il reste le représentant du savoir et de l'autorité médicale. Son discours réfutant toute idée de seuil aux risques liés

1. respectivement : extrait de l'émission « Comment ça va », *France 3*, 26 avril 1996 ; journal de 20 heures, *TF1*, 2 octobre 1996.

2. *Sciences et Avenir*, juin 1995, p. 37, italique de citation des auteurs.

3. Pour la presse écrite, ce pneumologue apparaît dans *Le Monde* du 31 mai 1995, dans *Libération* du 10 juillet 1996 et dans *Le Point* du 30 décembre 1995 dont l'article « Amiante. Un poison lent » est plus que largement inspiré du dossier de *Sciences et Avenir*.

4. les 31 mai, 20 septembre, 25 octobre 1995 et le 2 octobre 1996.

5. Son témoignage apparaît dans l'émission « Sans aucun doute », *TF1*, 24 novembre 1995, les deux volets de l'émission « Envoyé spécial », *France 2*, 28 septembre 1995 et 19 septembre 1996 et dans l'émission médicale « Comment ça va », *France 3*, 26 avril 1996. Il réintervient plus récemment sur *M6* dans l'émission scientifique « e=m6 » diffusée le 13 Septembre 1998.

à l'amiante convient particulièrement bien aux messages que veulent faire passer les médias d'information.



TF1, 20 heures, 2 octobre 1996. Ces deux plans précèdent l'interview dans le cabinet médical, ci-dessous.



TF1, 20 heures, 2 octobre 1996



« Envoyé spécial », France 2, 28 septembre 1995

L'exemple du professeur Grignet montre que, pour constituer leur problématisation, les médias d'information ont besoin de s'allier de nouveaux intervenants à qui ils assignent des rôles déterminés dans les récits qu'ils élaborent. Ces rôles sont plus ou moins subis selon les acteurs. Dans le cas de ce pneumologue, le rôle du bon médecin, proche de ses malades, mettant en garde contre les dangers d'un cancérogène, semble correspondre à la définition que lui-même pourrait donner de son rôle social. Il n'empêche que ce médecin ne sera sollicité que pour donner un seul type d'interview où, après avoir confirmé que le nombre de malades de l'amiante va croissant, il souligne que l'amiante est dangereux, quel que soit le niveau d'exposition. La contrainte d'avoir un rôle à tenir, et un seul, en particulier à la télévision, est un des

éléments qui peut expliquer l'absence de Henri Pézerat sur le plateau de « La Marche du siècle ». Cette absence est sans doute autant l'effet d'une censure dont l'origine est difficilement déterminable, que celui du besoin de simplifier les types d'interventions qu'auront à faire les invités. Un scientifique amènera des informations validées par la communauté scientifique, un militant prendra partie dans le débat. Or, le personnage de Henri Pézerat n'est réductible ni à l'une, ni à l'autre de ces figures-types. Il est tout à la fois expert et engagé sur le problème. Son positionnement aurait été plus complexe à définir dans le cadre de cette émission.

Jean-Marie Cavada : Voici M. Marcel Goldberg, je dois dire avant que de vous présenter, Monsieur, qu'un de vos collègues, le Professeur Henri Pézerat, qui a dénoncé ces méfaits de l'amiante depuis fort longtemps, et qui a été un des premiers dans ce pays, aurait eu une place naturelle dans cette émission s'il y avait suffisamment de place pour toutes les parties, il est toxicologue au CNRS, il a été consulté d'ailleurs dans votre équipe pour le rapport de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale mais comme il a fallu choisir, nous avons demandé au rapporteur que vous êtes de venir nous expliquer un certain nombre de choses, si vous le voulez bien.¹

L'autonomisation du dispositif

Ces jeux complexes d'exclusion et d'inclusion opérés par les acteurs du champ de production de l'information pour imposer une nouvelle problématisation ont ainsi pour principal effet de donner une forte autonomie au dispositif constitué par l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus de publicisation. Dans une relative indépendance vis-à-vis de la façon dont le problème se définit dans d'autres espaces sociaux, se crée un univers de croyances plus ou moins intégrées et acceptées, commun à tous les acteurs directement intéressés au problème et jouant un rôle actif dans le dispositif.

La nouvelle situation, créée par l'entrée de l'amiante dans l'information à couvrir, donne au groupe des journalistes un pouvoir nouveau au sein du dispositif. Ils en deviennent très vite le groupe central, dont la collaboration est nécessaire à tous les acteurs du dispositif. L'intérêt des responsables des associations mobilisées à rendre public ce problème, combiné à celui des journalistes à produire une information valorisée et valorisante, se rejoint ici pour structurer et hiérarchiser le dispositif autour des acteurs ayant la capacité à « médiatiser » le problème. Si leurs intérêts

1. introduction à la première question posée à Marcel Goldberg par Jean-Marie Cavada, « La Marche du siècle », *France 3*, 10 juillet 1996.

convergent sur de nombreux points, il n'en reste pas moins vrai que l'entrée de ce problème dans l'information médiatique démultiplie le rôle de « gatekeeper » des journalistes, qui gardent jalousement leur « droit de vie et de mort » médiatique sur les acteurs candidats à la publicité.

Assez rapidement, sans que tous les acteurs l'aient délibérément choisi, le problème prend, dans les discours médiatiques d'information, une forme assez définitive, qu'il ne quittera plus, dans ses développements à venir. Pour deux principales raisons : aucun acteur ne se révélera capable de mobiliser les ressources suffisantes pour invalider la problématisation, et cette définition sert, bien que de manières différentes selon les cas, les intérêts des différents acteurs travaillant à la publicisation du problème.

CHAPITRE 8

IMPOSER L'AMIANTE COMME UN SUJET « GRAND PUBLIC »

Occultations et « discours vrai » : la production d'un nouveau type de méconnaissance sociale

Une certaine connaissance de l'amiante et de ses dangers s'est incontestablement diffusée dans une part importante de la population, auparavant peu intéressée ou ignorante des questions de toxicité professionnelle, à partir du moment où l'amiante a pris une place importante dans l'information nationale. Pour autant, peut-on affirmer que nous sommes sortis de la méconnaissance sociale que nous pouvions analyser dans la première partie ? La réponse à cette question est loin d'être simple puisqu'il faut dès lors s'interroger sur le type de connaissance qui a été diffusé et les inflexions que ce savoir a subies, en empruntant de nouveaux vecteurs de diffusion. A la suite de la forte publicité donnée à ce qui est devenu la « crise de l'amiante », nous ne sommes évidemment plus dans une période de méconnaissance de type non-connaissance ou désintérêt, comme celle qui a marqué la décennie 1980. Il semble cependant difficile d'affirmer que nous sommes dès lors entrés dans une appropriation sociale du problème et des enjeux qui le structurent. Si certains de ses aspects, comme le caractère cancérogène de l'amiante, sa présence dans les bâtiments ou les développements judiciaires et politiques de l'affaire, ont fait l'objet d'une large diffusion, d'autres enjeux permettant de le comprendre sont largement restés hors champ. L'élargissement des publics destinataires des discours sur l'amiante se produit au prix d'une focalisation sur quelques dimensions spécifiques du problème, et de l'exclusion de certaines autres, parfois les plus centrales. On peut même affirmer que, dans la conjoncture sociale contemporaine, et en particulier en prenant en compte la façon dont est structuré le

champ de production de l'information, la large diffusion de discours n'a pu se faire qu'à ce prix.

Les dimensions du problème occultés

Deux dimensions du problème sont ainsi particulièrement occultées par les discours médiatiques d'information : la dimension essentiellement professionnelle de l'épidémie des pathologies liées à l'amiante et l'interrogation sur les logiques sociales qui ont permis l'acceptation ou la méconnaissance du problème dans de larges secteurs de la société durant autant de temps. L'occultation de la dimension professionnelle de l'épidémie dans les discours médiatiques n'est pas le résultat d'une volonté consciente et manifeste de la part des journalistes d'évacuer ce problème. Elle est plutôt l'effet de la conjonction d'un ensemble de facteurs sur lesquels il est nécessaire de revenir. Tout d'abord, les pathologies professionnelles touchent massivement des catégories socioprofessionnelles dominées, aux faibles ressources, et éloignées des lieux de production des discours médiatiques. Elles sont ainsi moins aptes que d'autres groupes sociaux à intéresser les journalistes à leurs problèmes, à cause de leur peu de relations habituelles avec les médias d'information, et de leurs difficultés à énoncer leurs discours dans des formes largement recevables. Cette distance sociale est renforcée par la domination de discours d'expertise qui tendent à faire de ce problème un problème mineur, en voie de résolution, ou correctement géré par les acteurs qui en ont la charge. Ensuite, la question des maladies professionnelles est appréhendée dans des termes extrêmement technicisés et par des acteurs (syndicalistes, représentants des organisations patronales, fonctionnaires du ministère du travail) qui ne recherchent pas particulièrement, en temps normal, à intéresser le grand public aux problèmes qu'ils traitent. Elle donne donc difficilement lieu à une répercussion vers un large public. Les informations quant à l'augmentation du délai de prise en charge du mésothéliome comme maladie professionnelle de quinze à quarante ans, l'abaissement de la valeur limite d'exposition de 0,3 à 0,1 fibre par centimètre cube, ou l'augmentation des pouvoirs de l'inspection du travail pour surveiller les chantiers de déflocage, ont, sous cette forme, peu de chance de trouver un vaste public intéressé. La question des maladies professionnelles induites par l'amiante est enfin rendue périphérique par la priorité donnée par les journalistes aux informations perçues — sans doute avec raison

— comme susceptibles d'intéresser directement les publics auxquels ils s'adressent. Par opposition aux questions réputées plus ardues, montrer la peur provoquée par l'amiante dans les écoles fréquentées par des enfants, inquiéter par sa présence dans des ustensiles familiers, ou insister sur les risques dans des lieux publics (comme le métro) ou symboliques (comme Jussieu), sont des façons d'énoncer le problème qui, de toute évidence, concernent un échantillon de population extrêmement vaste. Accentuer ces aspects aboutit, sans que ce ne soit expressément voulu par personne, à marginaliser ce qui représente le risque central lié à ce matériau, c'est-à-dire celui qui touche directement les professionnels amenés à travailler à son contact.

La deuxième dimension occultée par les discours médiatiques d'information tient aux explications privilégiées pour rendre compte de cette crise, explications partiellement induites par l'inflexion de la définition du risque vers un risque environnemental et non plus professionnel. Elle amène les journalistes qui ont à en rendre compte à l'aborder en termes de risque acceptable nul ou tendant vers zéro. Or, le risque professionnel est appréhendé dans des termes assez différents, de maîtrise du risque et d'encadrement des personnels exposés, amenant de fait à imposer un niveau de risque supérieur aux populations professionnelles qu'à la population générale. La rencontre improbable d'une logique de gestion d'un risque avéré, méconnue des journalistes, avec leur mode d'appréhension habituel des questions de santé publique, centré sur un risque minimal acceptable et une appropriation dans des termes assez généraux du principe de précaution, ne peut qu'aboutir à une incompréhension et une indignation de leur part. C'est à partir de cette incompréhension première des mécanismes ayant pu amener à l'utilisation massive d'un toxique professionnel avéré pendant plusieurs décennies en France, que les journalistes construisent progressivement leur propre explication à ce problème, en cohérence avec les impressions et les approches qu'ils en ont. La contrainte de devoir faire entrer cette explication dans un récit simple, désignant clairement des victimes innocentes et des accusés coupables, rend enfin difficile la prise en compte de facteurs non réductibles à des motivations individuelles. C'est donc assez naturellement que la thèse du complot mené par un lobby industriel puissant, avec la complicité passive des « pouvoirs publics », domine progressivement les explications apportées au problème.

Si cette explication, amenant les journalistes dans la position privilégiée de dénoncer un scandale, dans lequel des coupables peuvent être montrés du doigt et accusés, est un des facteurs qui permet une forte publicisation du problème, elle ne laisse pas moins dans l'ombre de nombreux facteurs qui ont permis à cette situation aujourd'hui inadmissible, d'avoir longtemps été acceptée. L'incapacité à appréhender autrement qu'en termes d'abstention, l'activité des administrations et des personnels politiques, rend proprement incompréhensibles les décisions des vingt dernières années : sans rendre aux acteurs constituant ce qui est rapidement assimilé aux « pouvoirs publics », un rôle actif dans les arbitrages effectués entre la santé des personnes exposées et d'autres critères économiques et sociaux, ce choix d'utiliser massivement l'amiante ne peut évidemment plus être compris. Enfin, est évacuée une interrogation pourtant légitime sur les effets de domination multiples, qui ont permis à cette situation privilégiant certains intérêts bien compris de se maintenir aussi longtemps, sans susciter d'opposition dans d'autres secteurs sociaux. Sans tomber dans une accusation facile des médias d'information sous forme d'un « c'est la faute aux médias », il est toutefois important de rappeler que la mort annuelle de 3 000 ouvriers n'a pas ému de la même manière les journalistes ayant été confrontés au problème, qu'une présentation en termes plus généraux de ces morts exprimée sous la forme « l'amiante provoque 3 000 décès par an en France ». Sans être les premiers responsables du désintérêt marqué vis-à-vis des questions de santé au travail, leur rôle de renforcement d'effets de marginalisation et d'évacuation du débat public de certains problèmes ne peut pas être totalement écarté.

La constitution d'un « discours vrai » sur l'amiante

Les récits médiatiques de la crise de l'amiante laissent donc dans l'ombre et le silence une part importante des déterminants sociaux des problèmes posés par l'utilisation de l'amiante, et la période postérieure à mai 1995 peut ainsi difficilement être qualifiée de période de connaissance, en opposition à une méconnaissance antérieure. **Il semble plus juste de parler d'un nouveau type de méconnaissance sociale fondée cette fois-ci non plus sur une localisation des savoirs et un désintérêt, mais sur une inflexion des connaissances transmises, dans des directions bien déterminées.** Le changement majeur de cette période est l'appropriation des problèmes

posés par l'amiante par les acteurs du champ de production de l'information. Emis depuis ce nouvel espace de diffusion, les discours sur l'amiante acquièrent certes de nouveaux publics destinataires, qui auparavant n'étaient pas du tout informés, mais cette diffusion vers un large public se fait au prix de considérables inflexions ou déformations du problème, rendues nécessaires par leur entrée dans ces nouveaux vecteurs de transmission. Ainsi s'impose progressivement une vision vraisemblable du problème qui tend à s'uniformiser et à prendre le statut de « vérité », c'est-à-dire à être perçue comme rendant compte dans leur totalité des tenants et des aboutissants du problème. A la suite de Michel Foucault, on peut parler à leur propos de la constitution de « discours vrais ».

Certes, si on se place au niveau d'une proposition, à l'intérieur d'un discours, le partage entre le vrai et le faux n'est ni arbitraire, ni modifiable, ni institutionnel, ni violent. Mais si on se place à une autre échelle, si on pose la question de savoir quelle a été, quelle est constamment à travers nos discours, cette volonté de savoir qui a traversé tant de siècles de notre histoire, ou quel est, dans sa forme très générale, le type de partage qui régit notre volonté de savoir, alors c'est peut-être quelque chose comme un système d'exclusion (système historique, modifiable, institutionnellement contraint) qu'on voit se dessiner.¹

Le statut des discours tenus sur l'amiante par les médias d'information tend en effet à se rapprocher de celui d'une « vérité », d'autant plus fortement que les destinataires ont moins de connaissances antérieures ou personnelles du problème. Il devient par exemple progressivement de plus en plus évident pour la majorité des publics que l'amiante *est* un « scandale », que ce scandale a été orchestré par quelques personnes aux intentions douteuses et que, par conséquent, des coupables doivent être trouvés. Leur statut d'évidence, de « ça va de soi », croît au fur et à mesure de la présence dominante de ce type de discours dans le flux quotidien d'informations, jusqu'à devenir impossible à invalider, ni par un acteur individuel, ni par un groupe d'acteurs. Les « discours vrais », qui se structurent autour de certaines idées ou images fortes, et acquièrent progressivement une certaine homogénéité, se développent dans une relative indépendance de la « réalité objective » du problème. Il serait tout simplement naïf de s'arrêter à regretter que les informations sur un problème ne correspondent pas à sa « réalité ». Il est en revanche essentiel de s'interroger sur les

1. Michel Foucault, *L'ordre du discours*, Paris, Gallimard, 1971, p. 16.

directions particulières qui ont été imposées à sa problématisation, soit, pour reprendre les termes de Michel Foucault, la « volonté de vérité » qui les sous-tend et les produit.

Quelle est cette « vérité » qui a été produite durant la période 1995-1996 à propos de l'amiante ? Quels types de discours se sont imposés, parfois de manière conflictuelle, pour faire émerger publiquement certains aspects de ce problème ? Quels autres ont été évincés des principales scènes de diffusions des discours ? Le « discours vrai » tel qu'il tend à s'imposer n'est en aucun cas à opposer à un discours « faux »¹ ni, à l'inverse, à un discours qui transmettrait de manière transparente la « réalité », puisque tout discours travestit la réalité de par son existence même². Mais le constat premier d'une distance entre discours et réalité n'affranchit pas pour autant du travail de recherche des directions selon lesquelles s'opèrent ces opérations d'appropriation, de transformation et de problématisation de la réalité. Au contraire, dans ces discours qui apparaissent comme vrais, cohérents, suffisants pour décrire une « réalité », il faut rechercher ce qui les structure comme vrais, c'est-à-dire la volonté de vérité qu'ils masquent mais dont ils sont le produit.

Le discours vrai, que la nécessité de sa forme affranchit du désir et libère du pouvoir, ne peut pas reconnaître la volonté de vérité qui le traverse ; et la volonté de vérité, celle qui s'est imposée à nous depuis bien longtemps, est telle que la vérité qu'elle veut ne peut pas ne pas la masquer.

*Ainsi n'apparaît à nos yeux qu'une vérité qui serait richesse, fécondité, force douce et insidieusement universelle. Et nous ignorons en revanche la volonté de vérité, comme prodigieuse machinerie destinée à exclure.*³

La production d'un discours vrai nous amène évidemment à interroger les rapports de pouvoir, de force et de savoir entre les acteurs en présence, puisque la « vérité » d'un discours est fortement liée, d'une part à un état du dicible et de l'indicible dans une société, mais aussi aux pratiques mises en oeuvre par les acteurs produisant directement ou indirectement ce discours vrai. La problématisation qui s'impose peut donc être analysée comme la traduction discursive d'un état des rapports de forces entre les

1. Pour clarifier cette distinction, il faut souligner que vrai, dans le sens où Foucault l'emploie dans l'expression « discours vrai », ne renvoie pas à la vérité dans son acception de vérité absolue mesurée à un étalon situé au-delà des discours. Le sens de « vrai » qualifie ici des discours sur des faits ou des événements socialement recevables et effectivement reçus comme « disant le vrai » sur ces faits ou ces événements, et non pas comme étant leur « vérité » dernière.

2. Voir sur ce point aussi les travaux de Jacques Derrida, et en particulier, *De la grammatologie*, Paris, Minuit, coll. Critique, 1967, 450 p. ou *L'écriture et la différence*, Paris, Le Seuil, 1967, coll. Points essais, 1967, 440 p.

3. Michel Foucault, *L'ordre du discours*, Paris, Gallimard, 1971, p. 22.

acteurs ou les groupes d'acteurs, cherchant à imposer leur propre définition du problème.

Dans une société comme la nôtre — mais, après tout, dans n'importe quelle société — des relations de pouvoir multiples traversent, caractérisent, constituent le corps social ; elles ne peuvent pas se dissocier, ni s'établir, ni fonctionner sans une production, une accumulation, une circulation, un fonctionnement du discours vrai. Il n'y a pas d'exercice du pouvoir sans une certaine économie des discours de vérité fonctionnant dans, à partir de et à travers ce pouvoir. Nous sommes soumis par le pouvoir à la production de la vérité et nous ne pouvons exercer le pouvoir que par la production de la vérité.¹

Ce sont les luttes pour imposer un « discours vrai » sur l'amiante qu'il faut maintenant étudier et analyser. L'entrée de l'amiante dans les discours médiatique n'amène pas les discours antérieurement existants sur l'amiante à disparaître, ils continuent à exister, même si c'est dans des formes ou au sein d'espaces sociaux ayant une moins forte capacité à se faire entendre publiquement. Loin d'être monolithique, la définition dominante est donc le produit de la sédimentation de plusieurs visions du problème. Elle est constituée par différentes touches, sur le modèle d'un tableau impressionniste, avec des accents mis sur certains aspects de problématiques antérieurement existantes pouvant être repris dans la nouvelle, et certains aspects totalement nouveaux qui contribuent à donner des contours nouveaux au problème. Les dimensions écartées restent toutefois présentes à l'état de sédimentations pouvant être convoquées par certaines catégories d'acteurs à certains moments. La nouvelle définition du problème qui s'impose à un moment donné n'est donc pas exclusive des définitions qui en étaient données antérieurement et coexiste avec elles sans qu'on ne puisse observer, ni absorption d'une définition dans une autre, ni séparation complète.

En fait, c'est la hiérarchisation entre les différents discours existants qui se modifie considérablement : tout en restant socialement disponibles, ils sont plus ou moins relayés selon leur cohérence avec la problématique dominante. On assiste à la réhabilitation de certains discours et acteurs, au maintien dans la marginalité d'autres, qui déploient alors des stratégies pour détourner certains mécanismes d'exclusion. Rechercher comment s'impose une problématique dominante du problème de

1. Michel Foucault, « *Il faut défendre la société* ». Cours au Collège de France. 1976, Paris, Seuil-Gallimard, coll. Hautes études, 1997, p. 22, souligné par moi.

l'amiante ne consiste donc pas simplement à prendre les discours tels qu'ils ont été prononcés, écrits ou diffusés, et à les résumer, puisqu'une unique vision du problème ne s'est pas imposée à tous en une seule fois, mais qu'au contraire, une pluralité d'approches de ce problème, contenant des discours antagonistes, parfois contradictoires, reste observable. Toutefois, tous les discours ne peuvent prétendre à acquérir la même surface sociale de diffusion, et c'est dans la plus grande publicité donnée aux uns et dans la marginalisation d'autres que se constitue une problématisation dominante, prenant progressivement un statut d'évidence. La constitution d'un « discours vrai » est donc le résultat d'une succession de processus de sélection et de hiérarchisation entre différents discours portés par des groupes d'acteurs qui s'allient ou s'opposent pour imposer leur vision du problème. Elle ne peut être analysée qu'en remettant perpétuellement en perspective les discours tels qu'ils sont formulés, et les instances qui les produisent, c'est-à-dire à la fois les acteurs ou groupes d'acteurs qui les émettent ou les diffusent, et les lieux desquels ils sont émis.

Dans la constitution de ce discours vrai, une multitude d'acteurs interviennent et pèsent plus ou moins directement sur ce processus, puisque, selon les situations sociales et leurs lieux d'inscription, des acteurs sociaux parfois très éloignés du champ de production de l'information mettent tour à tour en oeuvre diverses pratiques sociales qui correspondent chacune à une ou plusieurs des définitions en vigueur. Ces pratiques dont la référence à ces définitions n'a pas toujours à être verbalisée puisqu'elles sont à l'oeuvre en pratique¹ n'ont, dans de nombreux cas, aucun besoin d'être justifiées² en rapport à un cadre de référence particulier. Un même acteur, selon les publics auxquels il s'adresse ou les lieux desquels il agit, peut ainsi sans contradiction mettre en oeuvre des pratiques ou élaborer des discours en référence à une ou plusieurs des définitions du problème existant à un moment donné. Une victime peut à la fois entamer une démarche de reconnaissance en maladie professionnelle auprès de la sécurité sociale, déposer une

1. Nous faisons référence ici à la distinction opérée par Anthony Giddens entre conscience discursive et conscience pratique, cette dernière étant définie comme « tout ce que les acteurs savent (ou croient) des conditions sociales, en particulier ce qu'ils savent des conditions de leur propre action, mais qu'ils ne peuvent exprimer de façon discursive », *La constitution de la société. Eléments de la théorie de la structuration*, Paris, Puf, 1987 (1^{ère} édition anglaise, 1984), p. 440. Cette limite entre conscience discursive et pratique est fluctuante et ne doit en aucun cas être prise pour une frontière immuable, elle peut être amenée à se déplacer par exemple quand l'acteur est contraint de rendre compte de ses actions.

2. au sens de Luc Boltanski et Laurent Thévenot dans *De la justification : les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, coll. NRF Essais, 1991, 483 p., bibliogr., index.

plainte avec le soutien d'une association de victimes et témoigner de sa souffrance devant un média d'information. L'effet de ses différentes interventions sera tour à tour le renforcement d'une définition de l'amiante comme maladie professionnelle, problème de santé publique mettant en cause l'Etat, ou encore comme « problème de société » mais en aucun cas, son action n'aura été faite dans le but d'imposer telle ou telle définition du problème sur une autre. Pour autant, par des effets d'agrégation, ces différents actes peuvent avoir des effets sur la définition qui à un moment donné s'impose publiquement.

A l'inverse, la diffusion publique de plus en plus régulière d'informations concordant avec une définition des risques liés à l'amiante comme menaçant l'ensemble de la population et une présentation du problème en termes de scandale n'est pas sans effet sur certaines pratiques. L'afflux d'appels téléphoniques en provenance de particuliers, de parents d'élèves ou de professionnels, vers le Comité anti amiante Jussieu ou l'administration centrale de la santé, les mobilisations locales d'enseignants ou de parents d'élèves dans les établissements scolaires où l'amiante est présent, ainsi que les formes prises par les mobilisations de victimes professionnelles de l'amiante, en sont quelques exemples. Bien que les conséquences de la diffusion d'une problématisation spécifique soient précisément difficiles à établir, il est évident que son existence facilite certains types de mobilisations en adéquation avec la définition qu'elle impose. Dans le même temps, elle en invalide d'autres, ou tout au moins les cantonne dans des espaces peu publicisés.

Même si la force contraignante de la problématisation dominante est complexe à évaluer dans ses effets, il a paru opportun de s'arrêter sur les discours effectivement diffusés sur la question de l'amiante. Ils représentent en effet une voie indirecte pour en apprécier la réception effective. S'ils ne permettent pas de conclure définitivement quant aux effets de leur diffusion sur leurs destinataires réels, il est au moins permis de supposer que, pour les publics non directement concernés par le problème, ils forment leur principale voie d'accès à une connaissance du problème, et influent donc sur la représentation qu'ils s'en font. Leur analyse permet au moins de pointer les représentations ouvertes ou permises par cette problématisation, et celles qui sont rendues plus délicates à construire, car moins en adéquation avec elle.

La nécessité d'analyser les discours médiatiques d'information

Après avoir analysé, dans le chapitre précédent, comment les journalistes abordent un problème, à partir de quels schémas, et comment ils le constituent en élément d'information, il nous faut maintenant étudier leurs productions elles-mêmes. A quoi aboutit leur travail de construction ou de constitution¹ de la réalité ? S'il est possible d'affirmer que les journalistes qui sont amenés à traiter le problème de l'amiante le construisent, cela ne signifie pas pour autant qu'ils le font à partir de rien, dans une totale liberté, ou de façon arbitraire. Bien au contraire, comme il a déjà longuement été souligné, ils ne peuvent s'en saisir qu'à partir du moment où un « fait », un « événement », leur apparaît digne d'être relaté. Pourtant, les faits dont ils se saisissent ne sont pas n'importe lesquels et la façon dont ils constituent l'amiante en un problème médiatique est un véritable travail de construction² qui doit être analysé. A partir de la pluralité des discours médiatiques émis sur le problème, il nous faut tenter d'en dégager l'architecture générale, montrer les points autour desquels ils se structurent et démontrer leur logique interne.

Un texte n'est un texte que s'il cache au premier regard, au premier venu, la loi de sa composition et la règle de son jeu. Un texte reste d'ailleurs toujours imperceptible. La loi et la règle ne s'abritent pas dans l'inaccessible d'un secret, simplement elles ne se livrent jamais, au présent, à rien qu'on puisse rigoureusement nommer une perception. [...]

Il faudrait donc, d'un seul geste, mais dédoublé, lire et écrire. Et celui-là n'aurait rien compris au jeu qui se sentirait du coup autorisé à en rajouter, c'est-à-dire à ajouter n'importe quoi. Il n'ajouterait rien, la coupure ne tiendrait pas. Réciproquement ne lirait même pas celui que la « prudence méthodologique », les « normes de l'objectivité » et les « garde-fous du savoir » retiendraient d'y mettre du sien. Même niaiserie, même stérilité du « pas sérieux » et du « sérieux ». Le supplément de lecture ou d'écriture doit être rigoureusement prescrit mais par la nécessité d'un jeu, signe auquel il faut accorder le système de tous ses pouvoirs.³

L'enjeu et la difficulté de l'analyse des discours tenus sur l'amiante se situe à la limite entre la lecture et l'écriture : il s'agit de trouver une écriture qui ne se perde pas dans la simple lecture, risquant d'aboutir à la mise bout à bout d'extraits de discours

1. pour reprendre le terme utilisé par Daniel Cefaï dans « La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques », *Réseaux*, 75, janvier-février 1996, p. 48.

2. comme l'a montré pour l'accident de Three Mile Island, Eliseo Veron dans *Construire l'événement. Les médias et l'accident de Three Mile Island*, Paris, Minuit, 1981, 178 p.

3. Jacques Derrida, « La pharmacie de Platon », *La dissémination*, Paris, Le Seuil, coll. Tel Quel, 1972, p. 71-72, souligné par l'auteur.

tendant vers une exhaustivité sans sens, ou d'avoir une lecture qui, tout en restant une lecture, arrive à donner un sens et une intelligibilité à la multiplicité des discours énoncés. L'équilibre est complexe à établir entre une volonté de déformer le moins possible une réalité multiple et changeante et la nécessité d'en rendre compte de manière intelligible et lisible.

Une des principales caractéristiques des discours d'information médiatique est qu'ils sont produits et reçus comme des flux¹. C'est jour après jour, quotidiennement, par accumulation, que se constituent les discours qui rendent compte des différents événements en lien avec l'amiante, ils se bâtissent à partir d'une représentation dominante du problème qui prend progressivement de plus en plus de force. Cette dimension de flux doit rester présente au cours de l'analyse, car elle explique le caractère non unifié des discours, et les contradictions qui peuvent les traverser sans en invalider les contenus. C'est pourquoi la cohérence qui peut être dégagée a posteriori est une construction qui ne rend qu'imparfaitement compte du processus de construction qui reste toujours partiel et parcellaire puisqu'un jour, c'est tel aspect du problème qui est abordé, le lendemain, tel autre, etc. Pourtant cette reconstruction est nécessaire puisqu'elle seule peut donner une intelligibilité et un sens aux discours produits et permettre ainsi de les analyser.

Dans ces flux, plusieurs axes de différenciation peuvent être dégagés. Le premier, déjà évoqué, est chronologique. On ne parle pas du tout de la même manière de l'amiante au début et à la fin de la période analysée. Au fur et à mesure de la couverture du problème, certains éléments apparaissent progressivement comme acquis, d'autres perdent de leur pertinence et de nouveaux apparaissent. C'est le cas par exemple de la dimension didactique des discours médiatiques² qui, au départ, occupe une place importante, comme dans les reportages des journaux télévisés des 30 et 31 mai 1995, mais disparaît au fur et à mesure que l'amiante, son caractère cancérigène et les circonstances d'exposition, apparaissent plus connus du public visé. Ces discours

1. Ceci est vrai de tous les médias d'information, même si la logique est menée à son comble par les chaînes d'information en continu analysées par Andrea Semprini, *L'information en continu. France-Info et CNN*, Paris, Ina-Nathan, coll. Médias-Recherches, 1997, 221 p.

2. Sur ce point, voir Centre de recherches sur la didacticité des discours ordinaires, *Un lieu d'inscription de la didacticité : les catastrophes naturelles dans la presse quotidienne*, Paris, Presses de la Sorbonne nouvelle, coll. Les carnets du Cediscor, 1, 1992, 157 p., bibliogr.

didactiques laissent alors la place à de simples rappels — « l’amiante, une substance cancérogène comme vous le savez... »¹, ou « responsable de près de trois mille décès par an, l’utilisation de l’amiante... »² — donnant progressivement un statut d’évidence à certaines données sur l’amiante longtemps présentées comme controversées.

La deuxième grande différenciation du corpus s’effectue autour de la distinction entre télévision et presse écrite. Cette séparation tient évidemment aux types de supports qui imposent aux discours des mises en formes extrêmement différentes³. Au-delà de la présence de l’image qui oblige à mettre en oeuvre une analyse spécifique pour la télévision⁴, les formats dans lesquels sont transmis les informations diffèrent totalement entre ces deux médias, avec des reportages de une à deux minutes pour les journaux télévisés⁵ et des formes éditoriales plus différenciées pour la presse écrite⁶. Ces contraintes de format amènent à une plus grande homogénéité des discours télévisuels par rapport à ceux de la presse écrite.

Nous avons choisi de traiter le discours télévisuel comme un tout sans distinction entre les chaînes, quitte à indiquer, lorsque c’est nécessaire, les nuances observables. L’analyse de la couverture télévisuelle est centrée sur les journaux de début de soirée, en particulier les journaux télévisés de 20 heures de *TF1* et *France 2*, le flash d’information de 19 heures 30 de *Canal Plus*, le « 6 minutes » de *M6* et le « 19/20 » de

1. introduction du reportage, journal de 20 heures, *TF1*, 5 janvier 1996.

2. introduction du reportage, « 19/20 », *France 3*, 6 septembre 1996.

3. Sur l’analyse des discours d’information, Patrick Charaudeau, *Le discours d’information médiatique. La construction du miroir social*, Paris, Ina-Nathan, coll. Médias-Recherches, 1997, 286 p., bibliogr., index. ou Jean-Pierre Esquenazi, *La communication de l’information. Actes du colloque de Metz, mars 1995*, Paris, L’Harmattan, coll. Champs visuels, 1997, 302 p.

4. Voir sur ce point, Jean-Claude Soulages, *Les mises en scène visuelles de l’information. Etude comparée France, Espagne, États-Unis*, Paris, Ina-Nathan, coll. Médias-Recherches, 1999, 219 p., bibliogr. et Alain Gauthier, L’impact de l’image, Paris, L’Harmattan, coll. Nouvelles études anthropologiques, 1993, 188 p., bibliogr.

5. Sur les journaux télévisés, voir Bernard Miège et al., *Le JT. Mise en scène de l’actualité à la télévision*, Paris, Ina-La Documentation française, coll. Audiovisuel et communication, 1986, 247 p., bibliogr. ; Gérard Leblanc, *Treize heures/vingt heures. Le monde en suspens*, Marburg, Hitzeroth, 1987, 175 p. et Arnaud Mercier, *Le journal télévisé. Politique de l’information et information politique*, Paris, Presses de la FNSP, 1996, 345 p., bibliogr., index.

6. Voir Yves de la Haye, *Journalisme, mode d’emploi. Des manières d’écrire l’actualité*, Paris, Ellug-Pensée sauvage, 1985, 216 p., bibliogr., index. Pour des analyses de discours de la presse écrite, voir Patrick Charaudeau, direction, *La presse. Produit. Production. Réception*, Paris, Didier érudition, coll. Langages, discours et sociétés, 4, 1988, 189 p., bibliogr. ; Maurice Mouillaud, Jean-François Tétu, *Le journal quotidien*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1989, 204 p. ; Gérard Imbert, *Le discours du journal : A propos de « El País »*. Pour une approche socio-sémiotique du discours de la presse, Paris, Editions du CNRS, coll. Maison des pays ibériques, 1988, 193 p.

*France 3*¹. *Arte* a été de fait exclu de l'analyse puisque la chaîne ne traite quasiment pas le problème, elle consacre simplement une édition de son « 7 1/2 » à l'amiante le jour de la sortie du rapport de l'Inserm, le 2 juillet 1996. Parmi ces journaux, ceux de *TF1*, *France 2*, *France 3*, et *Canal Plus* sont structurés autour d'un présentateur introduisant les différents reportages², seule *M6* propose une succession de reportages introduits simplement par un panneau affichant le titre du reportage à venir. Si l'homogénéité des différents journaux télévisés est évidente, la différence la plus visible au sein des discours télévisuels, se situe entre les journaux télévisés et les émissions consacrées à l'amiante. Elles montrent une inflexion importante des discours. Sur la période analysée, plusieurs émissions sont intégralement ou en partie consacrées à l'amiante. Les principales sont des émissions de débat ou de reportage liées à l'information générale. Ce sont les deux reportages diffusés par « Envoyé spécial » sur *France 2*, les 28 septembre 1995 et 19 septembre 1996, « L'Hebdo », présenté par Michel Field sur *Canal Plus*, le 6 janvier 1996 et « La Marche du siècle » de *France 3*, avec Jean-Marie Cavada, le 10 juillet 1996. Le premier volet de l'émission de « Le Monde de Léa », présentée par Paul Amar sur *TF1*, propose aussi un reportage sur l'amiante le 17 septembre 1996. Une émission plus hybride traitant de « problèmes de société », « Sans aucun doute », présentée par Julien Courbet sur *TF1*, consacre une partie importante de son édition du 24 novembre 1995 à l'amiante. Ensuite, viennent les émissions à dominante scientifique ou médicale qui abordent sous un angle spécifique cette question. Ce sont : « Ecolo 6 », *M6*, le 12 octobre 1995 ; « Atout savoir », *La Cinquième*, le 9 novembre 1995 ; « Savoir plus santé », *France 2*, le 23 mars 1996 et « Comment ça va ? », *France 3*, le 26 avril 1996.

Pour la presse écrite, même si une uniformisation est très nettement visible par rapport à la décennie 1970 que nous avons analysée, des clivages restent clairement observables entre certains supports et obligent à une analyse plus différenciée selon les titres. *Le Monde* se détache particulièrement des autres journaux par le suivi régulier du dossier et l'angle sous lequel il l'aborde. Le rôle joué par *Le Monde* dans les premières

1. Dans le cas de *France 3*, nous avons été amené sur une période à traiter en priorité le journal de fin de programme, « Soir 3 », qui est souvent le seul indexé par l'Ina. Les annexes méthodologiques en fin de thèse reviennent sur la constitution du corpus.

2. Sur les dispositifs d'énonciation propres aux journaux télévisés structurés autour de présentateurs, voir Eliseo Veron, « Il est là, je le vois, il me parle », *Communications*, 38, 1983, p. 98-120.

étapes de la constitution de cette affaire ne fait que se confirmer par la suite. Ce journal joue incontestablement un rôle moteur dans la constitution de la problématisation dominante sous forme de scandale, et dans le crédit qu'il y apporte de par son prestige dans la profession et au-delà. Pour résumer la position des différents journaux, *France-Soir* qui le premier adopte une définition de l'amiante en scandale, garde tout au long du suivi du dossier, en particulier dans ses titres, une posture dramatisante insistant sur l'omniprésence de l'amiante et du risque cancérogène induit. *Le Parisien*, qui lui aussi intervient très tôt, garde une posture plus réservée. Ce n'est vraiment qu'à partir de la parution du dossier de *Sciences et Avenir* et du premier article du *Monde* du 31 mai 1995 que l'approche en termes de scandale s'impose à une majorité de journalistes. *Sciences et Avenir* qui apparaît nettement comme le journal ayant fait l'enquête la plus importante sur le problème, maintient sa problématisation centrée sur la mise en cause du Comité permanent amiante. C'est à partir de son enquête et de ses mises en cause explicites que les discours d'imputation de responsabilité se structurent. Hormis *Le Monde* qui apparaît relativement en pointe, les autres quotidiens ont une attitude de « suivi » du dossier, à partir d'événements jugés particulièrement importants — informations scientifiques, décisions politiques, procédures judiciaires —, ou d'informations diffusées par d'autres médias justifiant une « reprise ». *Libération* se distingue par l'importance qu'il accorde à la sortie du rapport de l'Inserm, le 2 juillet 1996, rapport dont la journaliste scientifique a réussi à se procurer un exemplaire avant les autres quotidiens, permettant au journal d'en faire sa une le matin même de la conférence de presse. Les hebdomadaires généralistes restent relativement en retrait sur le problème, n'abordant qu'à une ou deux reprises le problème sous forme d'un dossier plus ou moins long, et présentant surtout les prolongements politiques auxquels il donne lieu.

Malgré la diversité de la production médiatique, nous avons choisi de privilégier la cohérence d'ensemble donnée à la définition du problème par les différents médias d'information, tout en prenant en compte les variations, parfois importantes, qui peuvent persister. Elle est présentée autour des deux principaux enjeux qui structurent le travail des journalistes ayant à traiter le problème et en faire un élément important de l'information quotidienne. Ces deux enjeux, faire de l'amiante un sujet qui intéresse le public le plus large, et présenter une image des victimes la plus « pure » possible, sont

en effet ceux qui influent le plus directement sur la problématisation qu'ils arrivent progressivement à en imposer. A ces deux vecteurs autour desquels se structurent les discours sur l'amiante, s'en ajoute un troisième, l'articulation d'un discours d'imputation de responsabilité et d'accusation qui sera explicitement analysé dans le prochain chapitre.

Faire de l'amiante un sujet « grand public »

Le premier obstacle rencontré par les journalistes qui ont à traiter la question de l'amiante est qu'elle n'est pas de manière immédiate ou évidente susceptible d'intéresser un vaste public. Ils se trouvent face à la nécessité de devoir construire le problème de telle sorte qu'il puisse attirer l'attention du public, et justifier ainsi l'attention qu'ils y portent. Deux principaux procédés de construction sont mis en oeuvre pour atteindre cet objectif. La constitution de l'amiante comme un thème récurrent de l'information quotidienne, qui pourrait à première vue apparaître comme une conséquence de son suivi régulier, est en fait le premier d'entre eux. L'analyse des discours produits montre clairement que, dès le départ, en jouant sur les rubriques et sur la construction d'une information sous forme de « feuilleton », l'amiante est fabriqué comme une catégorie légitime et récurrente de l'information quotidienne justifiant un suivi. Le deuxième de ces procédés est une redéfinition du risque comme touchant l'ensemble de la population, et la touchant dans les situations les plus familières ou les plus anodines. L'irruption du danger de l'amiante dans des situations aussi quotidiennes que celles de prendre le métro, amener ses enfants à l'école, repasser ou utiliser un grille-pain est censée provoquer un choc émotionnel dans le public auquel sont adressés ces discours.

L'amiante devient un thème d'actualité à part entière

L'enjeu de donner à l'amiante un statut de thème d'actualité à part entière dans l'information est d'autant plus primordial que ce problème peut être abordé sous des angles extrêmement divers. Il n'entre a priori de manière évidente dans aucune des rubriques habituelles de traitement de l'information, ou plutôt, ce qui revient au même, les éléments d'information en lien avec l'amiante peuvent être rattachés à différentes

rubriques constituant le journal ou en même temps, ou selon le thème abordé par le reportage¹.

L'amiante c'est... c'est à l'intersection de... si on parle en termes de rubriques de journal, de la science, de la médecine, de l'environnement, de l'économie, de la société, d'accord. Donc, selon les journaux, selon les moments, selon les personnes en charge des dossiers, ça peut être traité par une personne ou par une autre.²

Il y a pas une personne qui va parler uniquement de l'amiante, chez nous, il y en a une multitude... enfin, il y en a une multitude, il y en a... il y en a plusieurs en fonction de l'aspect... en fonction des angles sous lesquels on aborde l'amiante. Selon qu'on l'aborde sur le plan technique, sur le plan de la santé, sur le plan des procès, ça change... ce sont des personnes différentes.³

La difficulté à faire entrer l'amiante dans une rubrique spécifique est un élément qui rend plus complexe sa couverture, d'autant plus que les espaces dans lesquels s'inscrivent les discours d'information sont limités. Un journal de 20 heures est constitué d'une quinzaine de reportages, de même, un numéro de quotidien réserve un nombre limité de pages à chaque rubrique. C'est donc dans un espace où différentes informations se trouvent en concurrence pour l'accès à la scène publique, que s'opèrent les constructions journalistiques des problèmes⁴.

Le problème d'espace existe, hein... le problème d'espace existe et le problème... c'est même primordial parce qu'alors là, on passe des tas... parce que il faut savoir qu'on passe... que les journalistes passent des tas d'informations, passent des tas de choses, mais alors là qu'on veut passer, qu'on estime importantes, et parce qu'on n'a pas suffisamment de place, ça, alors là, c'est affolant, je vous dis, vous voyez, on a une dizaine de rubriques en deux pages. Qu'est-ce que vous voulez faire ? C'est pas possible.⁵

Le problème de l'amiante doit donc apparaître comme un élément important de l'actualité quotidienne pour justifier un suivi de la part des journalistes. Il est donc nécessaire de lui donner le statut de thème habituel et récurrent des discours

1. Sur l'importance des rubriques dans la construction de l'information, voir pour la presse écrite, Maurice Mouillaud, Jean-François Tétu, *Le journal quotidien*, *op. cit.*, p. 55 et suivantes ; pour les journaux télévisés, Gérard Leblanc, *Treize heures/vingt heures...*, *op. cit.*, 53 et suivantes. Ce dernier auteur souligne la concordance entre le découpage en rubriques effectué par les journalistes de télévision et les différents ministères incarnant les principaux secteurs d'intervention de l'Etat.

2. entretien journaliste spécialisée sciences, quotidien national, 14 septembre 1998.

3. entretien journaliste spécialisée sciences et techniques, télévision, 13 novembre 1998.

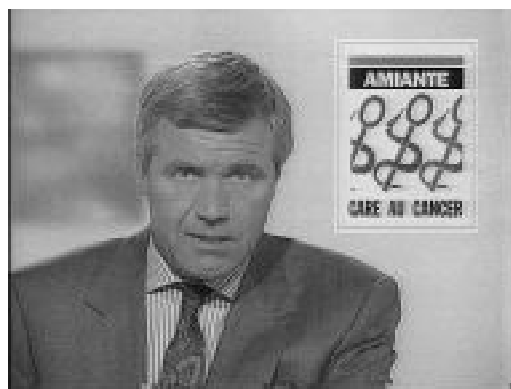
4. cf. Stephen Hilgartner et Charles L. Bosk, « The rise and fall of social problems : a public arenas model », *op. cit.*

5. entretien journaliste spécialisée environnement, quotidien national, 30 octobre 1998.

d'information, rendant normal, prévisible, voire attendu, son traitement. Certes, la régularité effective de sa couverture médiatique est un élément important du processus de construction, mais d'autres moyens sont explicitement utilisés pour atteindre cet objectif. La constitution de l'amiante en élément régulier d'information apparaît tout d'abord par l'apparition d'incrustations dans les journaux télévisés. Comme nous l'avons observé pour la journée du 31 mai, plusieurs symboles représentent le thème amiante tel qu'il est couvert dans les journaux télévisés à partir de cette date. Le plus explicite est le symbole du poison utilisé de façon régulière par *TF1* à partir d'août 1994 et durant l'année 1995¹, soit le temps d'installer définitivement la définition de l'amiante comme toxique majeur. Une fois cette définition perçue comme intégrée par le public, son maintien apparaît moins nécessaire et laisse place à des incrustations faisant plutôt référence à un aspect spécifique du reportage diffusé par la suite. *France 2* utilise des procédés similaires de mise en place de catégories de classement des reportages diffusés. Pour ces deux chaînes, le point essentiel à mettre en avant est le danger que représente l'amiante, danger qui doit se trouver symbolisé en une seule image. *France 3*, pour sa part, fait beaucoup moins appel à ce type d'incrustation.



TF1, 20 heures, 3 mars 1995



France 2, 20 heures, 30 mai 1995

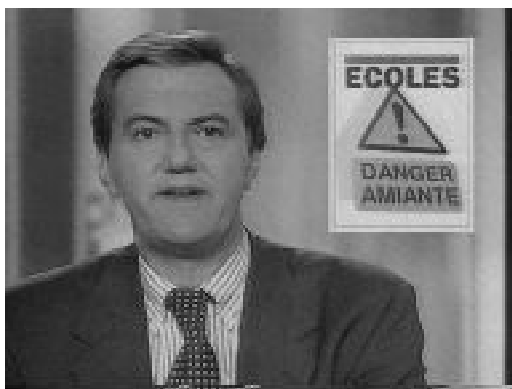
1. Après sa première apparition, le 25 août 1994, il est visible le 21 septembre 1994 et les 3 mars, 2 mai, 16 août et 9 novembre 1995.



TF1, 20 heures, 20 septembre 1995¹



TF1, 20 heures, 29 mai 1997



France 2, 20 heures, 2 novembre 1995²



France 2, 20 heures, 3 juillet 1996

La récurrence d'une symbolique liée au danger pour représenter l'amiante se retrouve aussi dans les reportages. Les panneaux d'avertissement installés près des chantiers de désamiantage sont très souvent utilisés pour désigner de façon métaphorique le matériau et les dangers qui lui sont associés. Ces images permettent, comme on avait pu le voir pour les premiers reportages diffusés sur Gérardmer³ ou lors de ceux du 31 mai 1995⁴, de rassembler en un seul plan plusieurs idées liées à la dangerosité effective de l'amiante et à l'attitude à adopter à son égard. Elles doivent créer un sentiment d'inquiétude ou de peur dans le public face à ce matériau, sentiment

1. Cette incrustation qui représente un établissement scolaire est utilisée aussi les 2 novembre 1995 et 6 mars 1996, avant des reportages sur des pollutions dans des établissements d'enseignement.

2. incrustation apparaissant aussi le 4 janvier 1996.

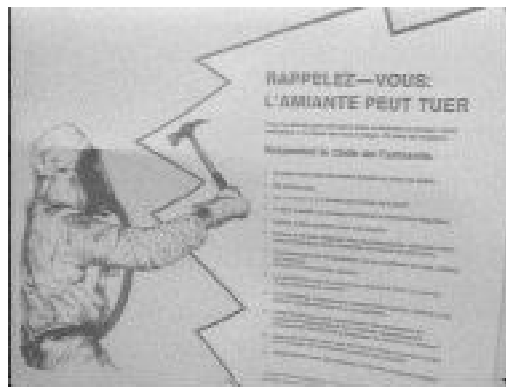
3. voir supra, p. 298 et suivantes.

4. voir supra, p. 383 et 384 le détournement d'une signalétique sur les dangers du « photocopillage » pour illustrer la dangerosité de l'amiante.

d'autant plus probable que peu de précisions sont données quant aux niveaux de risque associés aux principaux types d'exposition.



M6, « 6 minutes », 27 juillet 1995



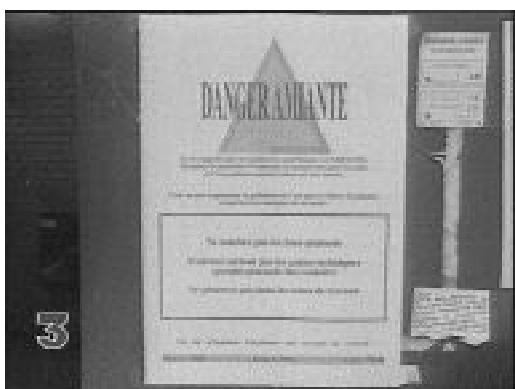
M6, « 6 minutes », 27 juillet 1995



TF1, 20 heures, 5 janvier 1996



France 2, 20 heures, 3 mars 1995



France 3, « Soir 3 », 25 juin 1996



Canal Plus, journal de 19h30, 25 juin et 2 juillet 1996¹

1. Un plan similaire tourné dans un collège marseillais est diffusé par *France 2* et *TF1* le 2 novembre 1995.

Le recours à une désignation métaphorique de l'amiante répond aussi à la difficulté réelle de diffuser des images de ce matériau. Les reportages télévisés doivent en effet répondre à certaines exigences de fabrication, parmi lesquelles celle de rendre compte des événements par l'intermédiaire d'images, pour évidente qu'elle soit, est loin d'être sans conséquence. Elle est sans doute la première et la principale contrainte à laquelle doit se plier un journaliste de télévision. « Faire de l'image » est un préalable à l'élaboration de tout reportage télévisé, et elle passe bien avant l'évaluation de sa valeur informative¹. Avant sa signification, c'est la simple existence de l'image qui constitue l'élément central autour duquel se structure un reportage filmé. Les plans représentant l'amiante dans les discours télévisuels sont ainsi à analyser comme des images dont le principal but est d'accréditer l'existence de l'amiante et surtout de produire un « effet de réel » par son introduction dans les reportages. Si l'amiante peut être vu et montré, c'est non seulement qu'il existe mais que le reportage rend compte d'une « réalité existante » et qu'il n'a qu'à « décrire »². Tout en étant montrées dans un rapport de transparence avec la réalité, les images diffusées renvoient évidemment à un univers de sens fortement déterminé et limité par leurs caractéristiques, bien que laissant des marges importantes à interprétation³. L'insistance sur les images signifiant le danger est alors loin d'être neutre dans la problématisation qui est ainsi implicitement privilégiée.

Les plans d'amiante sont aussi nécessaires à la construction des reportages télévisés d'un autre point de vue, cette fois-ci en les analysant comme des récits. En effet les commentaires, interviews, tout comme les plans et les illustrations sonores des reportages, s'ordonnent autour d'une scénarisation qui peut être analysée comme un

1. Voir le récit que fait du poids de cette contrainte, Gilles Balbastre dans « Journal d'un J.R.I. ou les sherpas de l'info », dans Alain Accardo, Georges Abou, Gilles Balbastre, Dominique Marine, *Journalistes au quotidien. Outils pour une socioanalyse des pratiques journalistiques*, Bordeaux, Le Mascaret, 1995, p. 63-185. Evoquant cette question sur un exemple précis, il affirme : « La recherche de lieux filmables pour évoquer la mobilisation du camp laïque pour la grande manif parisienne du samedi 15 janvier, est caractéristique des lourdeurs de la télévision en matière d'information. Un support image est nécessaire pour faire un sujet. [...] Le problème est que « faire de l'image » devient de plus en plus la seule logique. Et que cette priorité tend à l'emporter sur le but même du reportage qui est de donner une information, et pas uniquement celle que fournit l'image. », *Ibid.*, p. 89-90.

2. Sur ce point, voir Pierre Moeglin, « Une scénographie en quête de modernité : de nouveaux traitements de l'image au journal télévisé », dans Bernard Miège et al., *Le JT. Mise en scène de l'actualité à la télévision*, op. cit., p. 143-177 ; Jean Mottet, « Le reportage : des images en situation », *Ibid.*, p. 179-197 et Jean-Claude Soulages, *Les mises en scène visuelles de l'information...*, p. 114 et suivantes.

3. Sur les différents registres de significations auxquels renvoie une image, voir Roland Barthes, « Rhétorique de l'image », *Communications*, 4, 1964, p. 40-51. « Toute image est polysémique, elle implique, sous-jacente à ses signifiants, une « chaîne flottante » de signifiés, dont le lecteur peut choisir certains et ignorer les autres. », *Ibid.*, p. 44.

récit mettant en scène différents actants dans des rôles déterminés¹. Dans cette perspective, l'analyse des images doit prendre en compte la démonstration sous-jacente que propose celui qui en est l'auteur, même s'il n'apparaît pas directement dans les reportages.

Le problème de la signification sémiologique d'un plan ne peut donc être traité complètement qu'à condition d'être resitué dans le champ du récit, c'est-à-dire dans un contexte où l'on suppose quelqu'un qui raconte (un narrateur) et quelqu'un dont on raconte l'histoire (un personnage) : sans cette opération, l'analyse de l'image touche très vite le bout d'une impasse.²

Pour les journalistes de télévision qui ont à élaborer des récits dans lesquels l'amiante intervient à titre d'actant, les images sont le seul moyen à leur disposition susceptible de lui donner ce statut. D'où leur impérieuse nécessité. Face à la difficulté de trouver facilement des représentations directes de l'amiante, ils sont donc contraints de faire appel à des artifices permettant de donner une traduction visuelle, dans les reportages filmés, de la place centrale occupée par l'actant « amiante » dans les récits ou les scénarios qu'ils élaborent. L'existence télévisuelle de ce minéral se construit ainsi de manière plus ou moins artificielle autour de plans de flocons d'amiante³, de poussières⁴, en le présentant dans un contenant, ou analysé au microscope dans un laboratoire.

1. Voir Gérard Leblanc, « Avant les images ? Des scénarios », dans *Scénarios du réel*, tome 2, *Information, régimes de visibilité*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 8-27.

2. François Jost, « Narration(s) : en deçà et au-delà », *Communications*, 38, 1983, p. 197. Voir aussi François Jost, *Un monde à notre image. Énonciation, Cinéma, Télévision*, Paris, Méridiens Klincksieck, 1992, 140 p.

3. voir les plans de *France 2* reproduits supra, p. 374.

4. voir par exemple les plans de *France 3* reproduits supra, p. 382.



TF1, 20 heures, 3 mars 1995



TF1, 20 heures, 8 novembre 1994



TF1, 20 heures, 8 novembre 1994



TF1, 20 heures, 8 novembre 1994¹



TF1, 20 heures, 30 mai 1995



France 3, « 19/20 », 10 juillet 1996

France 2 utilise des images du reportage de « Envoyé spécial » pour illustrer son journal du 3 juillet 1996.

1. Les plans diffusés le 8 novembre 1994 par *TF1* sont utilisés par la suite sur la même chaîne les 3 mars et 30 mai 1995.



France 2, 20 heures, 3 juillet 1996



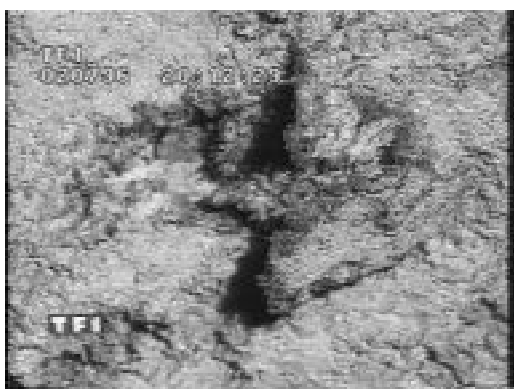
France 2, 20 heures, 3 juillet 1996

Dans la recherche de plans significatifs pouvant représenter l'amiante dans les reportages, Jussieu fournit l'occasion de montrer, de la façon la plus pure, l'amiante tel qu'il apparaît dans les flocages. *TF1*, par facilité et pour leur expressivité, utilise les images de son reportage du 21 septembre 1994, dans ceux des 8 novembre 1994, 3 mars, 30 mai, 16 août, 20 septembre 1995 et 2 juillet 1996. Elles deviennent ainsi de véritables signifiants de l'amiante dans le langage constitué par les reportages diffusés par cette chaîne¹. L'importance des plans de Jussieu explique pour une part l'importance qu'acquiert rapidement le site dans les discours sur l'amiante. Pour la télévision, il est un excellent pourvoyeur d'images extrêmement télévisuelles, et est particulièrement facile d'accès.

C'est important, comme exemple de l'époque, oui, comme grand immeuble en verre, en acier, les tours, les grandes tours. Et puis attendez c'est que Jussieu, on pouvait y aller pratiquement quand on voulait, mais la Défense, les tours, là, des assureurs, on n'a jamais pu tourner. Non, ils voulaient pas.²

1. Le mécanisme de constitution d'un univers de significations spécifique à certains reportages a des traits communs avec ce que Frédéric Bon, dans « Langage et politique », Madeleine Grawitz, Jean Leca, direction, *Traité de science politique*, volume 3, *L'action politique*, Paris, Puf, 1985, p. 537-573, appelait les « idéosystèmes » définis comme des « structures qui s'articulent sur les langues naturelles et surajoutent leurs propres règles de signification », *Ibid.*, p. 547. Dans ce sens, les plans de flocages de Jussieu potentiellement interprétables dans des perspectives multiples — démonstration du manque d'entretien du site, ou illustration de la protection incendie existante — deviennent, au sein de cet univers de significations, progressivement synonymes des dangers à côtoyer directement ce matériau.

2. entretien journaliste spécialisée environnement, télévision, 23 octobre 1998.

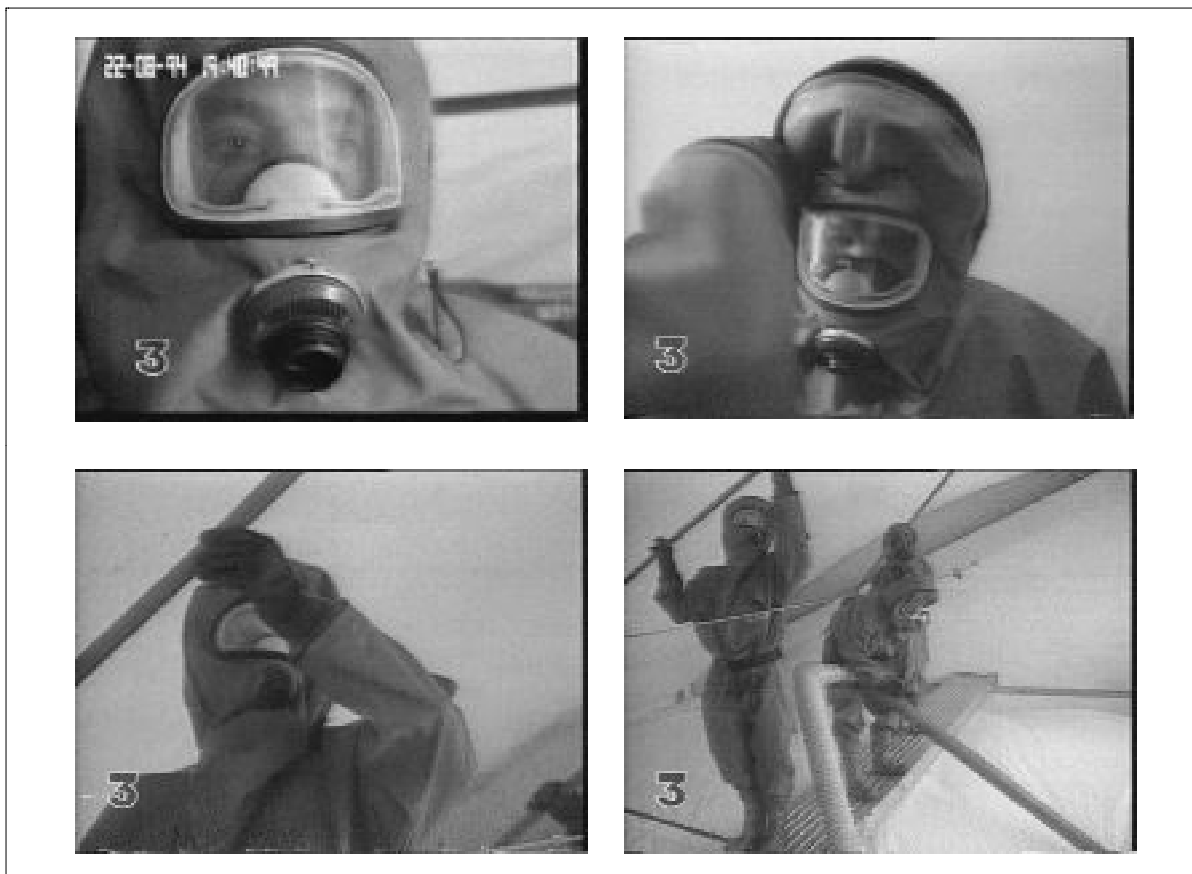


Ces deux plans forment un zoom avant sur un tuyau recouvert d'une pellicule d'amiante dans un faux plafond ouvert.



règle ou main grattant une surface supposée contenir de l'amiante

Le même procédé de recyclage de plans jugés signifiants est utilisé par *France 3*, à partir d'images du chantier de désamiantage du lycée de Gérardmer. Diffusées la première fois le 22 août 1994, elles sont réutilisées les 31 mai 1995, 25 juin et 6 septembre 1996 :



Les images de chantier sont utilisées pour leur capacité à condenser une symbolique forte liée au danger. Elles sont régulièrement sollicitées par l'ensemble des chaînes de télévision. Les combinaisons de protection utilisées dans les chantiers de retrait d'amiante ne peuvent que renforcer l'idée du danger extrême de ce matériau, a fortiori quand les circonstances spécifiques liées à ce type de chantiers ne sont pas explicitement différenciées des types d'exposition plus classiques. L'existence d'un continuum entre fortes et faibles doses est, dans les reportages télévisés, beaucoup plus mis en valeur, que les différences de nature entre ces deux types d'exposition¹.

Si l'on a souligné la nécessité d'élaborer des représentations de l'amiante par des plans jugés significatifs en vue de la construction des reportages, les images qui sont effectivement sélectionnées par les journalistes ne sont pas neutres. Même si cette sélection est effectuée en pratique et souvent dans l'urgence, elle ne doit pas moins être

1. L'amalgame est aussi facilité par certains effets de juxtaposition de types d'exposition très différents, voir infra, p. 588.

interrogée puisqu'elle oriente la définition du problème que vont imposer les discours télévisuels. Ces images constituent, selon Hervé Brusini et Francis James,

*un document qui enseigne davantage sur les façons dont la télévision produit la vérité que sur ce qu'elle montrerait ou cacherait de la réalité lors de sa diffusion à l'écran, sur ce que des gens mal intentionnés auraient voulu lui faire dire ou taire.*¹

Les représentations de l'amiante privilégiées par les images sélectionnées par les journalistes de télévision n'est certes pas le résultat de journalistes machiavéliques qui déformeraient volontairement un problème. Mais de par leurs savoir-faire acquis et les routines de sélection des informations qu'ils mettent en oeuvre, ils attachent le plus d'importance aux illustrations du problème susceptibles de toucher le plus large public, en le réduisant au diptyque danger/peur. Ce faisant, ce sont évidemment toutes les autres dimensions du problème qui sont rendues plus lointaines ou périphériques, voire définitivement occultées². La mise en place d'un code visuel spécifique pour présenter le problème infléchit la problématisation privilégiée par les discours télévisuels. Mais tout en procédant à une réduction des types de définitions possibles, en leur imposant un cadre dans lequel elles devront s'insérer, elle rend du même coup le problème plus facile à aborder, puisque, par exemple, certains plans déjà tournés peuvent être réutilisés pour des reportages ultérieurs, au titre de simple rappel de la dangerosité du matériau. Ceux-ci apportent une plus grande autonomie aux journalistes qui peuvent de plus en plus facilement s'en saisir seuls, et scénariser leurs reportages à partir d'un stock d'images disponibles. L'amiante peut ainsi devenir un sujet récurrent d'actualité.

L'affirmation de la dangerosité de l'amiante passe aussi à travers les commentaires des journalistes. Elle s'appuie principalement sur l'établissement et le rappel du nombre de victimes attribuées à une exposition à l'amiante. Si on a vu comment l'établissement du chiffre de 3 000 victimes annuelles était essentiel à la

1. Hervé Brusini, Francis James, *Voir la vérité. Le journalisme de télévision*, Paris, Puf, coll. Recherches politiques, 1982, p. 26.

2. « Montrer, c'est d'abord choisir, sélectionner ce qui sera vu et, donc, ce qui ne le sera pas. [...] Le cadre n'opère pas seulement comme une fenêtre ouverte sur le monde, il fait aussi fonction de cache. Chaque photographe, chaque réalisateur de cinéma ou de vidéo fait un tri, retient certaines choses dans le champ, en relègue d'autres provisoirement ou définitivement hors champ. », Jean-Paul Terrenoire, « Images et sciences sociales : l'objet et l'outil », *Revue française de sociologie*, 26, juillet-septembre 1985, p. 514-515.

crystallisation du problème, cette estimation chiffrée est périodiquement sollicitée pour recadrer le problème et réaffirmer sa gravité.

Dans les rangs des ouvriers de l'arsenal, comme partout en France, le nombre de décès dus à l'amiante va augmenter dans les années qui viennent. Chaque année, ce minéral coûte la vie à 3 000 personnes dans le pays.

Selon l'Andeva, l'amiante tue chaque année 3 000 personnes.

2 à 3 000 personnes meurent chaque année du cancer de la plèvre. Seul responsable l'amiante...

En France, 2 à 3 000 décès par an sont attribués à l'amiante.¹

Cette information quantitative, dont on a vu qu'elle avait eu du mal à s'imposer, devient progressivement un acquis. Le caractère cancérigène de l'amiante, l'ampleur de l'épidémie sont petit à petit énoncés au simple titre de rappel, sans à chaque fois avoir besoin d'être justifiés ou « sourcés ». Ils font progressivement partie des évidences, des pré-requis, nécessaires à la compréhension du problème tel qu'il est développé dans les reportages. L'importance de l'évaluation du nombre de victimes est indissociable d'une utilisation régulière de chiffres, souvent employés pour renforcer la caractère sérieux, crédible, de ce qui est avancé dans les reportages, en leur apportant une dimension objective, mesurable.

Pour cette salle unique, il faut éliminer 1500 mètres carrés de flocage pleins d'amiante en combinaison avec masque et un matériel particulier. Il a aussi fallu dépoussiérer, un à un, 40 000 livres dans les mêmes conditions. Pour la seule salle de documentation, l'opération coûtera 1 200 000 francs. Les experts affirment qu'il faudra 25 ans de travaux avant qu'il n'y ait plus d'amiante en France.

A Jussieu, il y a urgence. 40 000 étudiants attendent eux aussi de vrais travaux, le retrait total des 250 000 mètres carrés d'amiante.

200 000 mètres carrés pollués, l'équivalent de 20 kilomètres de couloirs. Les trous dans les faux plafonds bouchés avec du film adhésif, du bricolage. Le seul chantier engagé couvre moins de 1 % de la surface incriminée.²

La présentation chiffrée des dangers de l'amiante s'accompagne parfois d'un discours didactique apportant quelques éléments explicatifs. Ils insistent surtout sur certains aspects apparemment contradictoires de la nocivité de l'amiante, comme le fait

1. respectivement : journal de 20 heures, *TF1*, 9 novembre 1995 ; « Soir 3 », *France 3*, 25 juin 1996 ; « Flash info », *Canal Plus*, 25 juin 1996 et « 19/20 », *France 3*, 6 septembre 1996.

2. respectivement : « 6 minutes », *M6*, 27 juillet 1995 ; journal de 20 heures, *France 2*, 20 juin 1996 ; journal de 20 heures, *TF1*, 25 septembre 1996.

que ce matériau soit un minéral, donc naturel, et *pourtant* dangereux, ou veulent susciter une interrogation vis-à-vis du pouvoir pathogène de fibres microscopiques.

L'amiante, c'est cela, des fibres, un *matériau naturel* qui possède une grande résistance au feu. [...] Or, les *poussières* qui se dégagent de ces fibres provoquent des cancers de la plèvre et du péritoine.

Voici un échantillon d'amiante. Des fibres qui ont l'aspect du coton. Cette matière est dangereuse, elle dégage des poussières toxiques. Si on les respire pendant des années, elles s'attaquent aux bronches et provoquent un cancer. L'amiante est une protection contre le feu que l'on retrouve dans les faux plafonds pour isoler câbles et fils électriques.

Elles ne brûlent pas, isolent de la chaleur et du son. Ce sont les fibres d'amiante. Utilisées par les industriels pour leur propriétés, montrées du doigt aujourd'hui car toutes porteuses de caractères cancérogènes. *Microscopiques mais mortelles*, dix, vingt, trente ans après leur inhalation, elles ont pu, se fixant dans les poumons, parfois s'infiltrant jusqu'à la plèvre, provoquer plusieurs milliers de cancers.¹

De différentes manières, la cancérogénicité de l'amiante résumée dans la figure du danger est donc énoncée par les discours télévisuels. Les chiffres, une explication simplifiée des mécanismes, les images de chantiers de déflocage avec des mesures de protection maximales, les signalétiques de danger, tous ces éléments concourent à transformer l'image de ce matériau auprès des publics non familiers de ce toxique professionnel. D'une neutralité bienveillante, liée à l'utilisation de ce matériau dans la lutte contre les incendies, l'amiante commence à être vu en premier lieu comme un cancérogène particulièrement dangereux.

Un danger omniprésent

Si la dimension du danger est constitutive de la présentation de l'amiante dans les discours télévisuels, il importe aussi de remarquer que ce danger n'est pas présenté de n'importe quelle manière. Au contraire, l'accent est mis sur certaines dimensions — et seulement certaines — de ce risque, celles touchant la population générale. La principale explication tient à la prégnance du modèle « scandale de santé publique » qui s'impose à propos de l'amiante. Dans les discours médiatiques sur l'amiante, les morts — issus pour leur immense majorité d'expositions professionnelles — servent à cautionner l'établissement du risque touchant toute la population bien qu'il soit sans commune mesure.

1. respectivement : journal de 20 heures, *France 2*, 30 mai 1995 ; journal de 20 heures, *France 2*, 3 mars 1995 ; journal de 20 heures, *TF1*, 2 juillet 1996, souligné par moi.

Un des indices de la force avec laquelle s'impose la problématisation en termes de toxique environnemental, est la faible couverture de ce problème par *L'Humanité*. Ce quotidien, que l'on avait vu se différencier des autres journaux vis-à-vis de la question des risques professionnels, ne couvre qu'assez peu le toxique professionnel particulier qu'est l'amiante. Alors qu'on l'aurait logiquement attendu en tête sur cette question, il se trouve pris dans la définition dominante qui s'est imposée, contribuant ainsi à la renforcer. Sa faible couverture est d'autant plus étonnante que certains journalistes sont proches de syndicalistes militant sur ces questions, mais le problème de la santé au travail apparaît souvent trop complexe, technique et relevant de la compétence de spécialistes.

Disons que les risques de ce type, en règle générale, ça paraît un peu comme une affaire de spécialistes, plus de détail que... enfin, c'est mon opinion, ça paraît des choses, des dégâts qui... il faut être un expert... qui s'occupe de ça...¹

Implicitement, la suite de cet entretien avec un journaliste de *L'Humanité* montre que les victimes de maladies professionnelles n'arrivent pas à acquérir totalement le statut de victimes, dans l'optique d'un traitement journalistique. Sans une redéfinition de l'amiante comme un risque pour la population générale, ce problème paraît impossible à appréhender et à constituer en récit, pouvant être relaté dans le journal.

Il a fallu donc que les gens... qu'on découvre que les cancers... qu'il y ait des gens qui meurent d'abord, qu'on découvre que les cancers proviennent de l'introduction dans les poumons par l'intermédiaire de la respiration de particules provenant de l'amiante pour que les gens s'émeuvent, quoi, et qu'il y ait une bataille. Mais je me souviens qu'il y a trois, quatre ans ici, y compris lorsque les gens téléphonaient, etc., ça paraissait pas évident qu'il y avait un problème. [...] Voilà, c'est comme ça que progressivement, un truc qui était perçu... qui était pas bien compris de tout le monde, a commencé à faire un peu de bruit, que les journaux ont repris... alors il y a notamment le... il y a quelques endroits qui ont été bien ciblés... qui ont été des éléments de perception du problème, c'est Jussieu parce que il y a un comité dynamique mené par un chercheur de Jussieu, Parigot...²

1. entretien journaliste, chef de service adjoint société, *L'Humanité*, 15 novembre 1998.

2. entretien journaliste, chef de service adjoint société, *L'Humanité*, 15 novembre 1998.

La définition de l'amiante comme un toxique posant un problème pour la population générale par son utilisation massive dans le bâtiment, est l'élément central de l'article publié le 1^{er} juin 1995 :

Estimant que les mesures de santé publique permettant d'enrayer, sinon de contrer le développement du mal, n'ont pas été prises, elles [les associations] exigent aujourd'hui du gouvernement un recensement général des bâtiments dans la construction desquels ce matériau a été utilisé et une interdiction générale de son utilisation (elle est effective dans le secteur du bâtiment depuis 1978). [...]
Le ministre de la Santé, Elisabeth Hubert, a déclaré hier qu'il fallait prendre toutes les dispositions en vue d'effectuer des contrôles obligatoires dans tous les bâtiments « suspects » construits entre les années 1950 et 1978. Elle reconnaît qu'il faut « faire vite » mais se refuse à engager un recensement général de tous les immeubles publics floqués à l'amiante, prétextant l'absence d'archives des entreprises du bâtiment. Plusieurs pays européens, pourtant, ont entrepris de dresser cet inventaire.¹

Les articles postérieurs montrent un traitement à partir d'informations de seconde main, provenant d'initiatives institutionnelles déjà traitées par d'autres médias², ou d'intervention des associations. Dans un court article du 3 juin 1995, il est fait état de la demande de concertation avec les pouvoirs publics de la part des associations à l'origine de la conférence de presse du 31 mai 1995. Le Comité anti amiante Jussieu qui évolue encore indépendamment des autres associations et qui a aussi pris position dans les jours précédents, est alors présenté comme « le premier [qui] engagea la bataille sur les risques de l'amiante en place dans les immeubles »³. En juillet 1995, *L'Humanité* rend compte du problème de la présence d'amiante dans un lycée toulousain.

L'affaire du lycée toulousain n'est certes pas la première. Contrairement à l'Allemagne qui a réalisé un inventaire complet des bâtiments concernés, en France, le conseil supérieur d'hygiène publique a estimé irréalisable un tel recensement. Combien d'établissements scolaires, universitaires sont concernés ? Les personnels de l'université de Jussieu ont obtenu l'engagement de travaux. *Il a fallu, à Gérardmer, dans les Vosges, la mort de six enseignants pour qu'enfin soit posé le problème de l'amiante dans ces établissements.*⁴

1. extrait de l'article « Le cri d'alerte des associations devant le cancer de l'amiante », *L'Humanité*, 1^{er} juin 1995.

2. comme, par exemple, le 2 juin 1995, l'annonce de la mise en place d'un groupe de travail gouvernemental et la reprise des suites de l'enquête de *Sciences et Avenir* : « Le mensuel « Sciences et Avenir » avait évoqué, dans une enquête récente, le cas du « collègue » Alfred-Nobel, de Clichy-sous-Bois, qui est en réalité un lycée et dont la gestion ne relève donc pas de l'autorité du département ». L'information concernant les collèges de Seine-Saint-Denis et le lycée de Clichy-sous-Bois avait déjà été annoncée dans le journal de 20 heures, *TF1* du 31 mai 1995, reproduit supra, p. 380 (voir la note 1). Le 30 septembre 1995, *L'Humanité* relaie l'engagement pris par le ministre de la santé dans « Envoyé spécial » d'engager un recensement des bâtiments contenant de l'amiante.

3. « Amiante : les associations réclament une concertation », *L'Humanité*, 3 juin 1995.

4. « De l'amiante dans un lycée toulousain », *L'Humanité*, 4 juillet 1995, souligné par moi.

Dès les premiers mois de sa couverture, *L'Humanité* problématise donc la question de l'amiante autour du risque environnemental, sans lui donner une trop grande importance. Le premier article important publié par le quotidien date du 22 septembre 1995, il confirme nettement l'optique adoptée par le journal.

L'Humanité, 22 septembre 1995

Amiante

Une bombe cancérigène à retardement

De très nombreux bâtiments publics floqués à l'amiante n'ont toujours pas été décontaminés. Ce produit cancérigène s'avère encore plus dangereux quand on y est exposé dès l'enfance.

[L'article débute par le compte-rendu d'une manifestation d'une « vingtaine de surveillants » de Fleury-Mérogis protestant contre la lenteur des travaux de retrait d'amiante à Fleury-Mérogis.]

Hier également, « Infomatin », reprenant une étude de « Sciences et Avenir », affirmait qu'un millier de collèges et de lycées recèlent de l'amiante, mais que seulement 50.000 mètres carrés seraient actuellement réhabilités sur un total de 5 millions. France 2 prépare un « Envoyé spécial » sur le sujet pour son édition du 28 septembre tandis que les experts ne sont pas tous d'accord entre eux sur le degré de toxicité cancérigène de cet isolant d'origine minérale utilisé dans le bâtiment, l'industrie textile, les chantiers navals, l'automobile, les matières plastiques...

On estime aujourd'hui que 3.000 décès sont provoqués chaque année en France par l'absorption de particules d'amiante en suspension dans l'air. Bien entendu, les endroits les plus exposés se situent dans les industries qui emploient ce produit, et dans les établissements ayant subi un flocage à l'amiante. Mais, comme il faut entre vingt et trente ans pour développer un cancer de l'amiante, il n'est pas exclu que ce minéral soit responsable de 10.000 décès annuels aux alentours de 2010. Plus grave encore, le risque de cancer de la plèvre serait d'autant plus important que l'âge du début d'exposition est bas. [...]

[L'article conclut sur la nécessité d'un recensement des bâtiments amiantés.]

Cet article est un bon indicateur du fonctionnement autocentré de la production journalistique puisque beaucoup des informations de cet article sont explicitement reprises d'autres supports d'information. Il va même jusqu'à annoncer l'émission à venir de *France 2*, « Envoyé spécial ». L'explication de la dangerosité de l'amiante est particulièrement simplifiée puisque les 3 000 décès annuels sont présentés comme provoqués « par l'absorption de particules d'amiante en suspension dans l'air ». Le raisonnement tenu pour expliquer le chiffre de 10 000 cancers annuels en 2010 tient au rappel des temps de latence des maladies. La mention des maladies professionnelles est, elle, rappelée comme une évidence, marquée par un « bien entendu »¹.

1. Elle est aussi rappelée par une photographie d'un ouvrier de l'usine Amisol chargeant de l'amiante à la fourche et légendée : « L'usine de la honte. Coïncidence. Hier, au moment où on reparlait de l'amiante, la Fédération CGT des industries chimiques présentait un livre consacré à son histoire et édité par VO Editions. On peut y lire les propos tenus par les ouvriers de l'usine Amisol en 1978. Alors l'amiante se manipulait à la fourche dans les ateliers de Clermont-Ferrand : « Nous sommes des ouvriers qu'ils ont condamnés à mort. Sans nous le dire. Pour le profit. Par le profit. Ils nous ont fait travailler l'amiante dans les pires conditions. » » Cette légende conforte ainsi l'hypothèse que les maladies professionnelles relèveraient d'un problème passé.

La succession d'articles produits par ce quotidien montre, dans le suivi de ce dossier, une même perspective, avec, par exemple, deux articles en avril 1996 sur la présence d'amiante à la mairie de Montpellier¹. Elle montre l'efficacité avec laquelle s'impose une définition en termes de danger posé par l'utilisation de l'amiante dans les bâtiments. La couverture de *L'Humanité* confirme, par l'absence de traitement de la dimension professionnelle du problème, à quel point la définition d'un danger pour l'ensemble de la population rend subsidiaire les problématiques professionnelles, même pour des journalistes dont on aurait pu s'attendre, par leurs réseaux de connaissance ou leur habitude de traitement du risque professionnel, qu'ils y portent une plus grande attention. L'amiante devient publiquement si nettement défini comme une question d'environnement que la dimension professionnelle de cette question non seulement ne leur apparaît pas évidente, mais est presque « hors sujet ». L'amiante est dès lors considéré comme un problème marginal par ce quotidien.

Pour *France-Soir*, cette caractéristique du risque amiante comme touchant l'ensemble de la population en fait plutôt un thème porteur. C'est ce journal qui porte le discours le plus explicite d'extension maximale du risque. Reprenant une action lancée par le Comité anti amiante Jussieu et l'association Alert, il consacre une pleine page au problème du recensement des bâtiments contenant de l'amiante. Ce sont principalement les titres qui provoquent cet élargissement, le texte des articles mentionnant le caractère essentiellement professionnel des risques encourus.

France-Soir, 29 juillet 1995

AMIANTE : LA LISTE DES BATIMENTS TUEURS

Repérer les endroits où l'isolant hautement cancérigène a été utilisé ? Impossible pour le ministère de la Santé. Faux, répondent 2 associations qui ont déjà recensé 150 bâtiments.

On leur a répondu qu'un inventaire des bâtiments contaminés était infaisable. Le Comité anti-Amiante de Jussieu et l'Association pour l'étude des risques au travail (Alert) affirment le contraire et ils le prouvent.

Hier, à « titre d'exemple », les associations ont adressé au ministère de la Santé les références de 150 bâtiments floqués à l'amiante, obtenues auprès de 6 entreprises qui pratiquaient cette méthode d'isolation jusqu'à son interdiction en 1978.

Objectif : démontrer que ce recensement est « possible » et impératif pour « diminuer considérablement les risques encourus par des ouvriers intervenant dans les immeubles contenant encore de l'amiante ».

Car le danger existe toujours. Témoin, le nombre croissant de maladies — cancers en tête — liées à une exposition à l'amiante.

1. « Santé publique : **Des taux d'amiante alarmants à la mairie de Montpellier** », *L'Humanité*, 3 avril 1996 et « Montpellier : **De l'amiante à la mairie de Montpellier** », *L'Humanité*, 13 avril 1996.

[Titres des deux autres articles :]

**Au moins 10 000 immeubles à débusquer
3 000 décès par an**

Autre exemple de dramatisation par l'emploi de titres accrocheurs, cette fois-ci à propos du réseau du métro parisien.

France-Soir, 18 octobre 1995

[au milieu de l'article, une photo représentant un ouvrier en combinaison travaillant au déflocage d'une station en 1984]

LA CHASSE A CE MATERIAU ISOLANT ULTRATOXIQUE

RATP Oui, il y a de l'amiante dans certaines stations...

... MAIS les « dernières plaques seront enlevées dans les prochains mois », précise la direction qui se veut rassurante

Nouvel épisode dans le feuilleton Amiante. On connaissait le cas de la fac Jussieu, jadis floquée avec ce matériau ultratoxique, voici maintenant le métro parisien placé au rang des accusés. [...]

[Fin de l'article] Le problème n'est pas nouveau. Entre 1975 et 1985, la RATP a déjà dépensé une centaine de millions de francs pour retirer l'amiante utilisé pour l'isolation phonique ou électrique. Un matériau dont les fibres toxiques ont fait des victimes à la Régie. Au total, une douzaine de cas de maladies dues à l'amiante et affectant des agents de la RATP ont été reconnus comme maladies professionnelles par la médecine du travail.

« Il s'agit d'agents affectés à la maintenance et à l'entretien, qui étaient chargés de limer et de gratter les plaques », assure-t-on à la direction de la Régie.

Mais c'est la question de la présence d'amiante dans les établissements scolaires qui suscite le plus d'intérêt de la part des médias généralistes d'information, et en particulier de la télévision. Elle fait l'objet d'une attention toute particulière, puisqu'elle permet à l'ensemble des médias d'adopter une attitude alarmiste, jusqu'ici réservée au seul quotidien *France-Soir*.

L'amiante menace les enfants

Sur la présence d'amiante dans les écoles, le mensuel *Sciences et Avenir* joue, là encore, un rôle central, puisqu'à quelques jours de la diffusion du reportage de « Envoyé spécial », le 28 septembre 1995, il publie un nouvel article.

[Une]

Amiante : les lycées en danger

[Pages intérieures]

Amiante. Menace sur les enfants

« Mortel amiante, une épidémie qui nous concerne tous. » Notre enquête du mois de juin méritait un suivi vigilant. Nous ouvrons donc le dossier des lycées et des collèges, pour accompagner une prise de conscience officielle tardive mais toujours insuffisante.

Pour les 13 millions d'élèves, le million et demi d'enseignants, et les autres personnels fréquentant les écoles, collèges et lycées de France, la rentrée prend cette année une allure inquiétante. L'établissement scolaire qu'ils fréquentent est-il floqué à l'amiante ? Si oui, quels risques courent-ils ?

[en vis-à-vis de cet article, une carte intitulée « La France des lycées amiantés »]

La parution de ce nouveau dossier permet à la télévision de trouver un angle d'approche totalement approprié pour traiter le thème de l'amiante. La période de mai à septembre 1995 est révélatrice d'une difficulté de cadrage de cette information par la télévision, l'amiante n'ayant pas encore acquis une totale autonomie en tant que crise de santé publique. Les reportages diffusés durant cette période, contrairement à ce qui se passe par la suite, ne sont que partiellement liés à une capacité de production autonome de l'information. Ils renvoient à des logiques extérieures au groupe des journalistes, puisque les sujets sont liés à une information institutionnelle¹, ou au suivi d'un procès intenté par la veuve d'un ouvrier des chantiers navals de Cherbourg devant le Tribunal des affaires de sécurité sociale de Saint-Lô, pour faire reconnaître le caractère professionnel de la mort de son mari des complications d'une asbestose². Enfin, deux reportages³ mettent en oeuvre une procédure de sélection de l'information très « télévisuelle » : ils abordent une mobilisation contre l'installation d'une usine de retraitement de déchets contenant de l'amiante à Chateaufort dans le Loiret... mobilisation menée par la « compagne d'Alain Delon »...⁴

Sur la période qui va de septembre 1995 à la fin du mois de juin 1996⁵, vingt-cinq reportages sur l'amiante sont diffusés par *TF1*, *France 2*, *France 3* et *M6*, dans leurs

1. Deux reportages du 2 août 1995 sur *M6* et *France 3* font ainsi référence à une circulaire adressée aux préfets traitant de la présence d'amiante dans les bâtiments.

2. Deux reportages sont diffusés par *TF1* les 15 septembre et 9 novembre 1995, *France 3*, les 15 septembre et 10 novembre 1995 et *M6*, le 15 septembre 1995.

3. le 16 août 1995 sur *TF1* et le 24, sur *France 3*.

4. Cette précision est soit apportée par le sous-titrage de l'interviewée lors du reportage sur *France 3*, soit, sur *TF1*, dans le commentaire en voix off : « en attendant une décision définitive du préfet du Loiret dans quelques jours, l'association mobilise la population activement aidée par Rosalie Van den Breunen qui habite avec son compagnon, Alain Delon, à proximité du site de traitement ».

5. Nous excluons de cette analyse les reportages diffusés le 25 juin 1996 qui relaient l'annonce par l'Association nationale des victimes de l'amiante de déposer une plainte à Paris sur le problème de l'amiante en général, journée sur laquelle nous reviendrons.

journaux de début de soirée. Parmi ces reportages, seuls deux reportages sont consacrés à la dimension professionnelle des pathologies, qui n'ont accès à l'espace public qu'au travers du suivi du procès de Cherbourg mentionné ci-dessus. Tous les autres reportages concernent exclusivement le problème de la présence d'amiante dans des locaux recevant du public¹. Le cas le plus traité est celui des écoles, avec pas moins de dix-sept reportages sur la période concernant la découverte d'amiante dans des établissements scolaires et les mobilisations qu'elle suscite, soit plus des deux tiers des reportages. L'enjeu apparaît clairement être, pour la télévision, de faire de l'amiante un danger immédiat menaçant plus particulièrement les enfants.

La couverture télévisée remarquablement suivie de la présence d'amiante dans les établissements scolaires trouve sa principale explication dans l'élargissement des publics concernés, et en particulier l'extension du risque aux enfants, population particulièrement vulnérable. Insister sur la menace pesant sur des enfants rend le problème particulièrement universel. L'inflexion de la définition du problème s'explique aussi par les caractéristiques propres de deux événements de la période, particulièrement bien relayés par la télévision. Le premier est la décision prise par des enseignants d'un collège de Marseille de faire cours à l'extérieur, pour manifester leur opposition au refus d'effectuer des travaux d'enlèvement d'amiante dans leur établissement². Cette mobilisation atypique offre l'occasion de produire des images parlantes avec des groupes d'élèves rassemblés autour de leurs professeurs, en extérieur.

1. Seules, deux exceptions peuvent être notées : un reportage, diffusé le 25 octobre 1995 par *TF1*, sur Francis Hamon, victime d'exposition para-professionnelle dont le cas avait été au centre du reportage de « Envoyé spécial », et un autre, diffusé par *France 2*, le 9 février 1996, sur la constitution de l'Andeva annoncée la veille.

2. Cette mobilisation est relayée par *TF1* et *France 2*, le 2 novembre 1995. *M6* y consacre deux reportages les 2 et 16 novembre 1995.



M6, « 6 minutes », 16 novembre 1995



TF1, 20 heures, 2 novembre 1995

L'autre événement qui suscite une forte couverture médiatique est la remise d'un rapport sur la présence d'amiante dans les bâtiments scolaires par Jean-Marie Schléret, président de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires, le 4 janvier 1996¹. Dans ce cas, le caractère institutionnel de l'information lui assure une couverture de la part de tous les journaux télévisés². Mais le caractère institutionnel de cet événement ne lui vaut une couverture, que parce qu'il concerne les établissements scolaires, angle privilégié par la télévision. A contrario, quelques jours plus tôt, le 20 décembre 1995, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, présentait en conseil des ministres le programme gouvernemental de prévention des risques liés à l'amiante. Il ne suscitait alors aucun reportage télévisé, seuls, de brefs comptes-rendus en étaient donnés dans la presse écrite³. C'est donc bien le problème des établissements scolaires qui intéresse au premier chef l'information télévisée. Comment est alors abordée cette question ?

1. Sur la montée des préoccupations en matière de sécurité dans les établissements d'enseignement, voir Jean-Louis Derouet, « La sécurité des établissements scolaires et universitaires : la constitution d'un domaine de risque », dans « Alertes, affaires et catastrophes. Logiques de l'accusation et pragmatique de la vigilance... », *Actes de la cinquième séance du séminaire Programme Risques Collectifs et Situations de Crise*, 15 février 1996, *op. cit.*, p. 112-125.

2. *France 2*, *France 3* et *M6* diffusent un sujet le 4 janvier 1996, TF1, le 5. Chaque reportage est centré sur un exemple d'établissement contenant de l'amiante, montré à titre d'illustration.

3. Voir *Le Monde*, 22 décembre 1995 et *Libération*, 21 décembre 1995.

19 59 54 : **La colère :**

Off : La colère des parents d'élèves de cette école maternelle de Nantes. Ils demandent le déflocage d'urgence d'un hall d'entrée de l'établissement *contaminé* par l'amiante. Les examens ont révélé la présence de 42 fibres par litre d'air.



interview **Jean-Marie Pousseur, adjoint au maire de Nantes chargé de l'enseignement** : Nous sommes dans l'application d'un décret qui nous dit, si vous avez une ambiance d'amiante de plus de 25, vous avez un an pour défloquer, enfin retirer l'amiante. Nous n'allons pas attendre un an, nous agissons dans le cadre du décret mais nous allons faire le plus tôt possible.

Off : Mais le plus tôt possible, *ce ne sera pas avant les grandes vacances et c'est trop tard* disent les parents d'élèves qui veulent des travaux tout de suite.

interview **Guillemette Ealet, parent d'élève** : C'est inadmissible, pour des *enfants qui ont très peu de défense immunitaire encore à cet âge-là*. En plus, bon, on saura... on saura ça que dans trente ans, dans trente ans, ils seront peut-être atteints d'un cancer du poumon et là, on nous dira ben oui, ils ont été en contact même légèrement avec de l'amiante mais c'est dû à ça. Donc, là, on n'accepte pas ça.

20 00 52 : fin reportage (58").¹

Le premier plan de ce reportage est exemplaire : il montre dans la même perspective, un gros plan de flocage d'amiante devant un arrière-plan d'enfants, apparaissant ainsi directement menacés par la cancérogénicité du produit. Les reportages rendant compte de la situation dans les établissements scolaires sont globalement toujours structurés de la même manière. Ils sont introduits par une réaffirmation ou un rappel du danger. Même entouré de précautions de langage (discours rapporté ou modalisation), il n'en a pas moins un statut central de cadrage du reportage. Suivent des témoignages relayant l'inquiétude d'enseignants ou de parents d'élèves. En dernier lieu, intervient un responsable de l'établissement ou de la collectivité locale en charge du problème, qui tente de rassurer sur la dangerosité réelle des lieux pour les enfants. De fait, la structuration même des reportages aboutit à disqualifier son intervention.

1. souligné par moi.

TF1, 20 heures, 20 septembre 1995

20 22 09 : plateau :

Patrick Poivre d'Arvor : On reparle des dangers de l'amiante et de ses effets nocifs sur la santé. Le mensuel *Sciences et Avenir* publie dans son prochain numéro une première carte des lycées amiantés, c'est un inventaire incomplet mais qui fait d'ores et déjà état d'une quarantaine d'établissements touchés. A Beauvais par exemple, le reportage de Cécile Thimoreau et de Christophe Pallée.

20 22 30 : reportage :

Off : Le lycée Jeanne Hachette à Beauvais. Cet été, les professeurs ont appris que cinq mille cinq cents mètres carrés de plafonds étaient floqués à l'amiante. Depuis vingt cinq ans donc, *professeurs et élèves se sont succédé dans ces salles de classe jugées dangereuses pour la santé.*



Mouvement de caméra allant du plafond vers les enfants

interview **Annie Bourgeois, Professeur d'Art Lycée - Beauvais** : Des travaux très divers et réguliers ont été... ont été faits sans qu'on sache qu'il y avait de l'amiante au plafond et donc euh sans prendre de précaution particulière, ce qui a vraisemblablement exposé l'ensemble de la communauté scolaire à des risques qui n'étaient, qui n'étaient pas prévus.

Off : *L'amiante, substance cancérigène*, est présente dans de nombreux établissements construits avant 78, date de l'interdiction du flocage des bâtiments. La faculté de Jussieu était la première sur la liste, une liste qui s'allonge depuis.

interview **Jean-Marie Schleret, Directeur Observatoire National Sécurité Etablissements Scolaires** : Ce n'est pas parce qu'il y a de l'amiante qu'il y a danger. Euh, en d'autres termes, il y a risque à partir du moment où l'amiante disperse, diffuse, c'est-à-dire a rompu sa protection et son flocage. C'est cela qu'il faut identifier.

Off : Un recensement a été entamé. *Le gouvernement prend l'affaire très au sérieux, plusieurs professeurs ont déjà succombé au cancer de l'amiante dans différents lycées. En tout, chaque année, ce sont deux à trois mille personnes qui succombent à ce cancer.*

interview **Docteur Grignet, Directeur Service Pneumologie Hôpital de Denain** : Les signes apparaissent quelquefois vingt ans ou trente ans après l'exposition à l'amiante. Et là, un diamètre particulier, une fibre qui fait 7,5 microns qui traverse les bronches et qui va jusqu'à la plèvre.

Off : Très apprécié pour ses qualités ignifuges, on trouve de l'amiante dans les tables à repasser, les gants de cuisine, dans certaines entreprises ou supermarchés. Difficile d'échapper en France à ce minéral. *Pourtant on connaît sa nocivité depuis une quarantaine d'années.* Sept de nos partenaires européens ont déjà interdit sur leur sol, tout matériau à base d'amiante.

20 24 19 : fin reportage (1'48").¹

Le dernier plan du reportage est le gros plan d'une affiche indiquant « Danger amiante. Zone en cours de décontamination. Accès formellement interdit »². En lien avec l'annonce de l'interdiction de l'amiante dans plusieurs pays européens, il renforce

1. souligné par moi.

2. Ce plan est reproduit supra, p. 372 car déjà diffusé le 30 mai 1995.

l'impression d'une dangerosité extrême de l'amiante. *France 2*, lors d'un reportage sur un lycée de Marseille, procède par juxtaposition de deux reportages pour souligner le caractère dangereux de l'amiante. Juste après le reportage sur le lycée, est diffusé un reportage sur les chantiers de déflocage.

France 2, 20 heures, 2 novembre 1995

20 08 56 : plateau :

Daniel Bilalian : Depuis ce matin, au collège de Marseilleveyre, les cours ont lieu en plein air dans le parc de l'établissement. Les parents d'élèves entendent ainsi faire pression pour que les travaux d'enlèvement de l'amiante utilisé dans les revêtements des classes soient accélérés. Patrice Velay, Hervé Maury.

20 :09 :08 : reportage :

Off : Une classe verte, pas vraiment, plutôt une classe de protestation contre l'amiante. Elle empoisonne la vie des mille élèves de ce collège. Enseignants et parents ont voté. Ils ne veulent plus du bâtiment principal vétuste, dangereux selon eux.

interview **Christine Bourne-Chastel, Prof. de lettres, Collège Marseilleveyre** : A la limite, il vaut mieux être dehors que... que prendre des risques. Mais encore une fois, nous attendons que le rectorat, la préfecture, enfin quelqu'un nous donne réponse à notre inquiétude que nous pensons fondée.

Off : Ce matin, huit heures, le conflit a débordé dans la rue, faute de solution pour reloger les élèves. Les parents contestent les nombreuses analyses de l'air plutôt rassurantes mais pas toujours réalisées dans les règles, selon eux.

interview **Catherine Dellali, Présidente parents d'élèves FCPE** : Une élève, un jour, s'est retrouvée, avec sur le cahier, une plaque qui s'était décrochée du plafond. Donc, à ce moment-là, elle a un pic d'exposition beaucoup plus important que l'exposition normale qui a été chiffrée par certaines analyses.

Off : Des dizaines de salles de classe sur trois étages. Ici, l'amiante est partout, dans les couloirs, sur les murs et plafonds. La rénovation est prévue pour la rentrée prochaine seulement. En attendant, la direction ne souhaite pas fermer le bâtiment.

interview **Jean-Georges Kneubuhler, Principal du Collège Marseilleveyre** : Toutes les analyses qui ont été faites jusqu'à présent et les dernières en date, celles qui concernaient en particulier le quatrième étage prouvent que les locaux peuvent être utilisés.

Off : Depuis cinq ans, les parents d'élèves réclament des travaux. Ce soir, la situation est bloquée et aucune solution de remplacement envisagée. Un drôle de choix pour ces collégiens, le plein air ou l'amiante, faute d'avoir prévu plus tôt la rénovation.



avant-dernier et dernier plans du reportage

20 10 26 : fin reportage (1'18''), plateau :

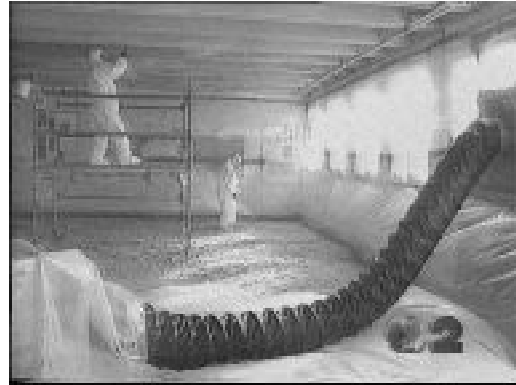
Daniel Bilalian : C'est normalement la semaine prochaine que Madame Elisabeth Hubert, ministre de la santé, doit publier une liste des établissements publics où les travaux d'enlèvement de l'amiante seront rendus obligatoires. Il y en aurait en France cinq millions de mètres carrés de bâtiments à traiter pour une somme de trente milliards de francs. Il s'agit en effet de travaux très lourds qui nécessitent en plus des mesures de précaution. Exemple dans un collège de Saint-Germain-les-Corbeil dans l'Essonne. Véronique Gaglione, Bernard Ronflet.

[extraits du reportage suivant :]

Off : Se préparer à pénétrer dans la zone contaminée, c'est toujours le même cérémonial. Aucune fibre ne doit venir s'infiltrer sous la combinaison, aucune ne doit être inhalée, rien ne doit sortir du périmètre dans lequel ces hommes vont arracher le flocage en amiante.

[interview d'un responsable du chantier]

Off : Nous sommes dans les salles de classe du collège de Saint-Germain-les-Corbeil. L'amiante est ici présente partout, souvent cachée par une simple couche de plâtre ou de peinture. Pour décontaminer, il faut tout enlever. Et, c'est pendant les travaux, lorsque les fibres se répandent dans l'air ambiant qu'elles deviennent presque certainement mortelles. Pourtant des hommes sont venus ici même abattre les cloisons et les faux plafonds, il y a quelques semaines. Ils ont travaillé sans aucune protection. C'était une autre entreprise, certains intérimaires ignoraient peut-être même qu'ils touchaient de l'amiante. On est loin des précautions employées par les entreprises spécialisées. [...]



Ces quelques exemples significatifs de la production télévisuelle de la période montrent très peu de différences entre les différentes chaînes de télévision dans la façon d'aborder le problème. L'angle d'approche privilégié est bien le danger de l'amiante présenté comme immédiat et urgent à traiter. C'est surtout un danger menaçant des populations particulièrement vulnérables : les enfants dans les écoles. Le journal télévisé apparaît comme le vecteur d'informations le plus contraint par les formes qu'il a à donner au problème. Un reportage court doit apporter le minimum d'informations nécessaires pour saisir les enjeux du problème posé. Tels que les résume une journaliste

de télévision, voici les points essentiels à faire passer sur l'amiante dans ce support spécifique qu'est le journal télévisé :

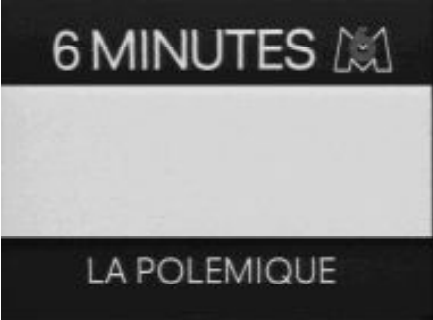
Chez nous, je pense qu'on a traité l'amiante : qu'est-ce que c'est ? Pourquoi on l'a utilisé ? Parce qu'il faut qu'on donne des infos quand même. Donc, qu'est-ce que c'est ? Pourquoi on l'a utilisé ? Quel... pourquoi ça rend malade ? quelles sont les conséquences sur la santé ? tout ça qu'il faut quand même... et puis la réglementation, hein. Maintenant, elle est interdite, alors évidemment qu'on relate qu'il a fallu du temps pour l'interdire. Tout ça, on l'a dit et redit que... c'est un scandale, l'amiante, ça, on l'a dit et redit et redit. Et... à travers les procès, on exprime les... ce sont les victimes qui ont du mal à se faire reconnaître. [...] Je crois franchement qu'on traite tous les aspects, encore une fois, qu'est-ce que c'est, pourquoi on l'a utilisé, pourquoi ça rend malade, le scandale, c'est-à-dire qu'on n'a rien dit quand même pendant longtemps et... aujourd'hui, il y a des gens qui sont victimes et on fait rien ou pas grand chose pour elles, c'est sûr, c'est sûr. Moi, je crois que franchement, on traite tous les aspects et on les traite ponctuellement, comme ça, boum, boum, boum, de temps en temps, au fil de nos journaux.¹

Un exemple montre bien la similitude du traitement d'une information entre les différentes chaînes. Le 16 octobre 1995, à la suite d'une information communiquée par le comité d'entreprise de la RATP, *TF1*, *France 2* et *M6* diffusent un reportage sur la présence d'amiante dans le réseau métropolitain parisien². Ils sont structurés de la même manière avec, dans une première partie, l'établissement du risque où l'on retrouve encore une fois l'ambiguïté déjà notée vis-à-vis du risque professionnel présenté sous la forme du constat, alors que le risque pour les usagers ou voyageurs suscite une réelle inquiétude. Dans tous les reportages, l'intervention rassurante d'un responsable de la RATP est nettement mise en doute par journalistes et présentateurs :

1. entretien journaliste spécialisée environnement, télévision, 23 octobre 1998.

2. Ce problème est aussi traité dans la presse écrite, voir *France-Soir*, 18 octobre 1995 dont un extrait est reproduit supra, p. 582 ; « Polémique sur des résidus d'amiante dans le métro », *Libération*, 17 octobre 1995 et « Amiante : la RATP s'explique », *Le Figaro*, 17 octobre 1995.

Tableau 12 : journaux télévisés du 16 octobre 1995

<p>TF1, 20 heures</p> <p>[Quatrième titre :] nouvelles suspicions sur l'amiante, cette fois-ci dans le métro parisien.</p> <p>20 15 43 : plateau : Patrick Poivre d'Arvor : A nouveau les dangers de l'amiante à la une, dans le métro parisien, cette fois-ci. Deux lignes seraient concernées, des travaux ont été entrepris pour assainir le réseau. Selon la direction de la RATP, il n'y aurait plus de risque pour les voyageurs. Le reportage de Philippe Morand et Daniel Bardou.</p> 	<p>France 2, 20 heures</p> <p>20 04 50 : plateau [incrustation : Métro, amiante en sous-sol] : Daniel Bilalian : On a beaucoup parlé récemment des méfaits de l'amiante et on a découvert à cette occasion que ce matériau avait été utilisé dans le métro parisien. A la RATP, on affirme qu'il n'y a pas de risque, pour les voyageurs du moins, et que des travaux, de plus, sont entrepris depuis un certain temps pour remplacer cet amiante qui avait été utilisé. Josée Blanc-Lapierre, Florence Bouquillat.</p> 	<p>M6, « 6 minutes »</p> <p>19 59 00 : La polémique :</p> 
<p>20 15 56 : reportage Off : Sous cette grille, un des trois cents locaux de ventilation du métro parisien. Jean-Michel Hurault y descend régulièrement pour assurer la maintenance du ventilateur chargé de renouveler l'air. Ce local est floqué à l'amiante gris, une variété interdite en France qui a longtemps été utilisée comme isolant contre le bruit.</p> 	<p>20 05 00 : reportage : Off : Pour améliorer son confort et assurer son équilibre, le métro s'appuie latéralement sur des barres de guidage. Les voici, zébrées en noir et jaune. Ce sont elles qui posent problème. Recouvertes d'une pellicule d'amiante, elles peuvent à l'usure dégager un produit toxique. Sur l'ensemble du réseau, deux lignes sont concernées, c'est-à-dire trente-six stations. Au total, 15 kilomètres de galeries fréquentés par 500 000 personnes chaque jour.</p> 	<p>Off : La polémique sur l'amiante dans le métro parisien. La RATP dément les informations de presse faisant état de <i>danger couru par les passagers ou les employés du fait de la présence d'amiante</i> dans des plaques fixées sur les rails de guidage de trente-six stations des lignes 1 et 4. Ces plaques sont en train d'être retirées explique la RATP et aucune concentration en fibre d'amiante n'a jamais été relevée dans l'air du métro.</p> 

interview **Jean-Michel Hurault, Délégué Personnel CGT RATP** : On constate qu'effectivement, ce... ce flocage est un petit peu vieilli et commence, a tendance à s'émietter et... c'est là-dedans qu'il y a des présences de particules d'amiante. Lorsqu'on intervient par exemple ici et qu'on a à faire des travaux sur des installations... comme ça, c'est un thermostat, et donc effectivement, on est parfois obligé de changer ou autre et donc faut qu'on gratte le... comme on peut le constater là, faut qu'on gratte le flocage.

Off : *Contrairement aux affirmations de la direction de la RATP, ce ventilateur n'a toujours pas été arrêté. Selon la Régie, des travaux seront effectués avant la fin de l'année. Les analyses de l'air montreraient qu'il n'y aurait pas de danger, pas de risque non plus pour les voyageurs qui empruntent les lignes 1 et 4 du métro parisien.*

La RATP retire actuellement ces plaques striées de jaune fixées aux rails de guidage et utilisées comme isolant. Ces plaques contiennent de l'amiante blanc. Les travaux seront terminés avant la fin de l'année.



interview **Jean Stablo, Directeur Général Adjoint RATP** : Vous pouvez prendre le métro en toute sécurité. Les mesures que nous avons effectuées, soit nous-mêmes, par nos laboratoires spécialisés, soit par un laboratoire extérieur appartenant à la ville de Paris, montrent que le taux de fibres, et je parle bien de fibres et non pas uniquement de fibres d'amiante, le taux de fibres est inférieur de cinq à dix fois des normes habituelles.



interview **Jean-Pierre Canou, Elu CGT - Aménagement RATP** : Oui, c'est dangereux pour les usagers de la ligne 1 et 4 dans toute la mesure où c'est un élément qui se déplace dans l'air, qui est très léger et qui... et inhalé, en général, par ceux qui sont autour.

Off : Mais les plus inquiets, ce sont les employés de la RATP, le personnel de maintenance directement en contact avec le produit toxique. C'est le cas d'un ancien menuisier exposé pendant dix ans dans l'atelier de réparation de la RATP. Aujourd'hui, il est atteint d'un cancer du poumon reconnu comme maladie professionnelle.

interview **Louis Billy, Employé RATP** : Il faut mettre en garde les gens, les gens qui ont travaillé et qui travaillent encore l'amiante, de leur dire attention, c'est dangereux, on vous fait faire un travail dangereux et qui... qui se déclarera bien souvent le jour où vous ne serez plus en activité.

Off : *Produit miracle pendant les années soixante, de l'amiante, on en trouve partout en France. Dans le métro, il y en avait même dans les plafonds comme isolant contre le bruit. Depuis dix ans, la RATP a engagé un plan de retrait du produit interdit aujourd'hui.*



interview **Jean Stablo, dir. général adjoint RATP** : Là où cet amiante se trouve, il n'y a aucun risque. Nous avons fait des mesures précisément à l'endroit où nous avons pu détecter au cours des... des analyses et puis des recherches que nous avons effectuées sur notre réseau. Il n'y a strictement aucun risque, les mesures démontrent à l'évidence que nous sommes bien en dessous des normes dans ce domaine.



interview **Jean Stablo, directeur adjoint technique RATP** : Il y a vraiment, réellement aucun risque et toutes les mesures qui ont été faites, encore une fois, par nos soins, ou par ceux de laboratoires extérieurs montrent à l'évidence qu'il n'y a rien à craindre.



Off : La RATP a souhaité aujourd'hui rassurer voyageurs et personnel. Toutefois au cours de cette année, la direction de la Régie des transports parisiens a reconnu, parmi ses employés, deux décès par cancer de l'amiante et douze cas de maladie professionnelle dus à ce matériau, un chiffre en constante augmentation.



20 17 43 : fin reportage (1'47").

Off : La RATP s'engage à retirer toutes les plaques d'amiante, c'est-à-dire 3 600 d'ici à la fin de l'année. Une visite médicale est également prévue pour tout le personnel concerné.



20 07 06 : fin reportage (1'57").

Off : La RATP reconnaît toutefois qu'une douzaine d'agents chargés de limer et de gratter ces plaques souffrent de maladies liées à l'amiante. Des cas qui ont été reconnus comme maladie professionnelle.



19 59 45 : fin reportage (45").

La présence d'amiante dans l'environnement quotidien

Le deuxième puissant moyen d'extension des publics concernés par le problème de l'amiante est l'évocation des objets contenant de l'amiante utilisés quotidiennement. Moins nombreux aujourd'hui que dans les années 1970¹, où cette dimension avait pris une plus grande importance, cet aspect du problème garde tout de même une certaine acuité. Evoquer les grille-pain, tables à repasser, ou autres gants pour retirer les plats du four, renvoie à un univers quotidien et connu de manière beaucoup plus efficace que de dire que l'amiante entre à hauteur de 10 ou 20 % dans la composition d'une plaque d'amiante-ciment. Cela renvoie surtout implicitement à d'autres victimes potentielles que les seules personnes amenées à intervenir dans le cadre de leur travail sur des produits contenant de l'amiante, en faisant planer le doute sur les risques encourus sur « la ménagère de moins de cinquante ans ». Le « quotidien » mis en valeur par les journalistes, dans lequel le travail n'apparaît que très rarement, apparaît en fait socialement situé et assez éloigné de celui des victimes réelles de l'amiante : il correspond beaucoup plus sûrement à l'univers quotidien des journalistes eux-mêmes qu'à celui, qui leur est socialement lointain, des familles de victimes de l'amiante, issues de couches sociales plus basses, et pour qui le rapport au travail fait sans doute

1. de par le mouvement impulsé par l'Union européenne d'interdiction progressive de l'amiante dans la plupart de ses utilisations.

beaucoup plus partie de la vie quotidienne, ne serait-ce que par son irruption dans leur corps même, dans le cas des malades¹.

L'importance accordée aux objets doit aussi se comprendre comme un moyen de matérialiser l'amiante dans des formes connues qui peuvent être facilement identifiées par des images parlantes. Elle permet de synthétiser l'omniprésence de l'amiante en un plan unique. A titre d'exemple de ce type de traitement du problème, voici le reportage diffusé par *France 2*, le 3 juillet 1996.

France 2, 20 heures, 3 juillet 1996

20 01 46 : plateau (incrustation : **AMIANTE au quotidien**) :

Bruno Masure : Plus ou moins repérable, l'amiante est largement présente dans notre vie quotidienne. La mise hors la loi, décidée hier, va donc entraîner le renouvellement obligatoire de plusieurs types d'appareils d'usage domestique. Reportage Patrice Romedenne, Bernard Conord.

20 01 59 : reportage :

Elisabeth Chesnais, Journaliste revue « Que choisir ? » : Moi, quand je me lève le matin, mon premier réflexe, c'est le petit déjeuner. Ici, pour griller mon pain, j'ai le choix, un grille-pain électrique, il ne pose aucun problème, c'est certain. Un grille-pain qui est neuf, nous l'avons acheté récemment, c'est du pur amiante, c'est bourré d'amiante, c'est dangereux, jetez.

Autre chose, entre, donc, les fours, les appareils de cuisson et le reste de l'électroménager, on trouve souvent des parois, ce sont en fait des parois d'amiante. Là aussi, c'est du matériel neuf acheté tout récemment, ça, c'est du carton d'amiante. Au fur et à mesure, ça se délite, vous respirez des poussières d'amiante, c'est très dangereux.

Et dans la cuisine, c'est pas fini, vous avez les gants de four, alors ou c'est de l'amiante, ou c'est de l'alumine quand vous avez ce style de gant. Quand vous achetez, achetez des gants garantis sans amiante, sinon, si vos gants sont anciens, mieux vaut les jeter.

Vous avez dans le four, des portes, des joints de porte, c'est parfois de l'amiante. Dans le numéro de mars de *Que choisir ?*, on vous donne les marques, les dates où les fabricants ont utilisé de l'amiante. Là encore, attention.

Ici, vous avez un radiateur, c'est du chauffage central, il n'y a pas de problème. Si vous avez un convecteur électrique qui date des années quatre-vingt ou d'avant, attention, vous pouvez avoir une résistance en amiante. Si vous avez un radiateur électrique à accumulation, problème aussi, s'il est des années 80 ou avant, vous pouvez avoir du carton d'amiante. Avec le mouvement d'air, vous avez des dégagements de poussières, c'est dangereux.

Important aussi, le repassage. Ici, on n'a pas de problème, on a une housse en coton. Vous pouvez avoir des housses en amiante. Attention, si c'est le cas, si ça y ressemble, mieux vaut vous en débarrasser.

1. Sur l'adaptation particulière des messages d'information aux attentes des classes moyennes de la société, voir Paul Beaud, *La société de connivence. Médias, médiations et classes sociales*, Paris, Aubier, 1984, 382 p., bibliogr.



Autre problème possible, les sols plastiques. Si vous avez un sol récent, il n'y a pas de problème. Si vous avez un sol plus ancien, les sous-couches sont parfois en amiante à 90 %. Ça veut dire que quand vous arrachez, vous avez vraiment un pic de pollution à l'amiante. Ça, c'est hyper dangereux. On n'en parle pas en France, c'est dommage.

20 03 48 : fin reportage (1'49'').

La question des objets contenant de l'amiante est surtout présente dans les émissions télévisées consacrées à l'amiante où l'attention est explicitement portée sur la « vie quotidienne ». Les nombreux rappels des présentateurs incitant à revenir sur ce qui est présenté comme « ce qui intéresse les téléspectateurs » représente le symétrique de l'exemple type des écoles pour les journaux télévisés¹. Le grille-pain en amiante, par exemple, bien qu'il ne soit quasiment plus utilisé, apparaît régulièrement pour symboliser l'omniprésence de l'amiante dans la vie quotidienne. Un exemple caractéristique est le débat qui a lieu entre Elisabeth Hubert, alors ministre de la santé, Bernard Benyamin et Georges Golberine, après la diffusion du reportage de « Envoyé spécial », le 28 septembre 1995.

Bernard Benyamin : Prenons un cas concret. Dans la maison, est-ce qu'il faut jeter sa table à repasser recouverte d'amiante, son grille-pain, qu'est-ce que vous en pensez ?

Georges Golberine : Ben, moi, je vous ai amené cet objet qu'on trouve... qui est ce fameux grille-pain dont on parle dans le reportage. [Il sort un grille-pain d'une enveloppe.]

Bernard Benyamin : Alors, qu'est-ce qu'il faut en faire de ça ?

Georges Golberine : Ce grille-pain, d'abord, il est toujours en vente libre et en écoutant Mme Hubert, il sera en vente libre demain et il risque de l'être encore pendant un certain nombre de mois. Pourquoi, pourquoi laisse-t-on encore en circulation des objets qui contiennent de l'amiante...

1. Ce problème n'est toutefois pas absent des émissions télévisées comme le montre l'introduction d'un reportage sur la présence d'amiante dans un collège marseillais par Michel Field lors de « L'hebdô », *Canal Plus*, 6 janvier 1996 : « Enfin, ce qui intéresse beaucoup les gens, ce qui intéresse beaucoup les gens, c'est de savoir si effectivement quand on est parent d'élèves, les gosses qu'on envoie au lycée ou au collège... ont des risques ou pas... Eh bien, on va voir quand même que là, effectivement, c'est peut-être pas directement votre problème mais que les pouvoirs publics sont drôlement en retard, on retrouve Jean-Pierre Moscardo [réalisateur du reportage]. Une lutte assez exemplaire à Marseille, regardez. »

Bernard Benyamin : Pourquoi c'est dangereux ?

Georges Golberine : Ça a été dit à l'intérieur du reportage et Mme Hubert, touchez-le...



Elisabeth Hubert : Oui, oui... non, mais je connais... J'en ai un.

Georges Golberine : Vous le connaissez.

Bernard Benyamin : Vous l'utilisez encore ?

Elisabeth Hubert : Non, je l'utilise pas beaucoup parce que je n'utilise pas beaucoup de grille-pain...

Bernard Benyamin : Mais est-ce que vous seriez prête, par exemple, vous, en tant que ministre de la santé, à vous associer à cette demande d'interdiction de ce grille-pain ?...

Ce qui a marché aussi c'est sur le plateau d'« Envoyé spécial », c'est de sortir le grille-pain, ce fameux grille-pain. [...] Donc, j'étais venu avec mon grille-pain dans une enveloppe et à un moment donc, je sors le grille-pain et je tends le grille-pain à Elisabeth Hubert, en espérant bien, donc j'avais prévenu les caméras pour qu'elles essaient d'attraper un gros plan, en espérant, ce qui est arrivé à peu près, donc, qu'elle ait un geste de recul en refusant de toucher le grille-pain. [...] Donc, c'était téléphoné, c'est, je sortais mon grille-pain et je lui tendais, il pouvait y avoir qu'une réaction de recul. Et le grille-pain est un... tout le monde a utilisé un grille-pain et le... on avait une blouse blanche, un mec, donc la blouse blanche, le savoir médical, qui disait à l'intérieur du reportage qu'une femme était morte parce qu'elle avait utilisé son grille-pain, c'était le... c'est l'objet le plus banal qui soit, celui que tout le monde a touché un jour, celui qui a tué dans le reportage, et celui qu'on va donner au ministre comme symbole du dossier, alors, c'est complexe pour y arriver.¹

L'exemple symbolique du grille-pain est révélateur de la double exigence à laquelle doit répondre l'information et en particulier l'information télévisée, celle d'informer et de séduire ou d'attirer le public auquel elle s'adresse².

On peut considérer que l'enchâssement du contrat d'information dans ce média spécifique que constitue la télévision, le met aux prises avec deux exigences antagonistes :

1. entretien Georges Golberine, 20 avril 1998.

2. Voir Patrick Charaudeau, *Le discours d'information médiatique...*, op. cit.

- une exigence de crédibilité, inhérente à toute activité journalistique mais qui se voit sans cesse menacée par les effets de superficialité et de dispersion caractérisant cette pratique informative ;
- une exigence d'attractivité qui puise pour une large part ses ressources dans sa promesse d'immédiateté et d'ubiquité mais qui, de par l'absence de prise de recul, entame contradictoirement sa fiabilité et sa pertinence.¹

L'attente et l'intérêt supposés du public pour des questions censées le concerner directement constitue la principale raison donnée par les journalistes pour aborder l'amiante dans la « vie quotidienne ». Elle est l'affirmation explicite de la nécessité d'intéresser le public le plus large possible.

« Atout Savoir », *La Cinquième*, 9 novembre 1995

Bruno Fuchs [présentateur, introduction de l'émission] : Bonjour, il y a vingt ans encore, l'amiante était considéré comme un produit miracle. Aujourd'hui, on sait qu'il est cancérigène. Alors faut-il interdire l'amiante en France comme l'ont fait déjà sept pays européens ? Et, surtout, comment éviter d'être en contact avec *ce produit qui est vraiment courant dans la vie de tous les jours. On le trouve partout dans la vie de tous les jours*. Voici les deux questions essentielles et très graves auxquelles nous répondrons aujourd'hui dans *Atout savoir*.

[Après un reportage sur la présence d'amiante dans le réseau métropolitain diffusé antérieurement au cours du 20 heures de *TF1* le 16 octobre 1995, voici les questions posées par le présentateur à ses invités :]

Daniel Bouige [représentant des industriels de l'amiante], où est le danger alors, dans la vie de tous les jours ? [...]

On ne va pas revenir là-dessus, je pense parce qu'on en a bien parlé avant le reportage. Où sont les risques dans la vie quotidienne ? [...]

Et pour un enfant qui irait dans un établissement scolaire où il y aurait de l'amiante ? [...]

Je ne voudrais pas qu'on continue la polémique, je voudrais qu'on soit très précis, très concret *pour les gens qui nous écoutent*. On a vu qu'il y avait des dangers. Terminez, Monsieur, s'il vous plaît.²

« Sans aucun doute », *TF1*, 24 novembre 1995

[Générique de l'émission :] L'amiante est partout : lycées, métro, immeubles, écoles. Il y aurait 2 000 morts actuellement en France, peut-être 10 000 en l'an 2000. On connaît les dangers mortels de l'amiante depuis vingt ans et pourtant, on n'a pas fait grand chose. Ce soir, le scandale de l'amiante dans « Sans aucun doute ».

[Dialogue entre deux animateurs avant une coupure de publicité :]

Julien Courbet : Je suppose, Christophe Piétri, que les questions au standard doivent arriver de tous les côtés.

Christophe Piétri : Oui, j'ai énormément de questions au standard, sur l'amiante, Julien, comme celle-ci, par exemple : Où trouve-t-on de l'amiante ? Ou alors celle-là, que fait-on en France contre l'amiante ? Et une question sur le Minitel qui vient de tomber à l'instant : ma maison, le toit de ma maison contient de l'amiante, que dois-je faire ?

Julien Courbet : L'amiante vous inquiète, il y a de quoi. Dans quelques instants, nous répondrons à ces questions sous forme de thème. Que risque-t-on, surtout ? Où se cache l'amiante, vous devez vous inquiéter vous-même de savoir s'il y en a chez vous, dans votre entourage, dans l'école de vos enfants. Toutes ces questions ont leur réponse dans quelques instants dans « Sans aucun doute ».

[A plusieurs reprises, au cours de l'émission, l'animateur tente d'obtenir une réponse à sa question : où trouve-t-on l'amiante ?]

Julien Courbet : M. Golberine, excusez-moi, permettez-moi de ramener le débat à la France, on n'est pas aux Etats-Unis, pensons aux téléspectateurs français. Moi, ce que je voudrais vous demander, si vous voulez dire quelque chose sur ce qui a été dit, M. Pézerat, vous le pouvez et enchaîner derrière, où trouve-t-on de l'amiante ? Là, on est en train de se le demander.

1. Guy Lochard, Jean-Claude Soulages, *La communication télévisuelle*, Paris, Armand Colin, coll. Cinéma et audiovisuel, 1998, p. 110

2. souligné par moi.

Georges Golberine : Oui, alors, on va essayer d'être très concret dans les objets de la vie quotidienne. Bon, on a vu par exemple un grille-pain, ce grille-pain est en vente libre dans les hypermarchés, il est fait en amiante pur, c'est même écrit dessus. Il y a beaucoup de questions concernant par exemple les toiles à repasser. Alors, il y a une vraie polémique. Officiellement, les fabricants... Il y a trois fabricants à ma connaissance de toiles en France qui nous ont affirmé que eux n'utilisaient pas l'amiante or les frontières sont ouvertes et il semblerait qu'il y a des produits en circulation qui peuvent rentrer en France. Rien, en tous les cas, aujourd'hui en matière réglementaire ne l'interdit.

Julien Courbet : Est-ce que ça veut dire qu'à chaque fois qu'on voit amiante sur un objet, il faut le mettre à la poubelle ?

Georges Golberine : A mon avis, eh bien... A mon avis, oui. Encore une fois, en cas de doute, la meilleure, la meilleure... la meilleure conduite c'est d'éliminer. [...]

« La Marche du siècle », France 3, 10 juillet 1996

Jean-Marie Cavada [reprenant la parole après une première évocation du problème à Jussieu] : Quelques questions très précises *pour que ceux qui nous regardent...* [...] Oui, pardon, quelques questions précises *pour que ceux qui nous regardent comprennent bien les dangers ou bien au contraire ne pas répandre non plus la psychose*, c'est déjà assez grave comme ça. Quels sont les objets de la vie quotidienne, M. Goldberg, qui sont susceptibles de contenir de l'amiante, premièrement, et à quelles conditions cela est-il dangereux ?

Marcel Goldberg : D'une façon générale, c'est dangereux quand on en respire.

Jean-Marie Cavada : Non, quels sont les objets ? D'abord, quels sont les objets ?¹

Les exemples pourraient être multipliés des rappels effectués régulièrement par les animateurs ou les journalistes de télévision pour revenir sur « ce qui intéresse réellement les gens ou les Français », réduisant le problème à des dimensions plus proches de l'univers social des journalistes. La force de leur intervention et leur caractère parfois sans appel tient beaucoup à l'importance accordée aux souffrances des victimes, qui prend une forme plus proche de l'apitoiement et de la spectacularisation, que de la compréhension des processus en cause dans ces souffrances.

Une intervention des journalistes au nom de victimes « innocentes »

Figures de l'apitoiement : l'exhibition de la souffrance

L'importance accordée aux victimes et à leur souffrance est un élément de différenciation majeur entre l'exposition de ce problème dans les médias écrits et à la télévision. Sans être absents de la presse écrite, les victimes, l'établissement de leur existence et l'exposition de leurs souffrances sont une des clefs de voûte des discours télévisuels sur l'amiante. L'utilisation régulière de leurs témoignages permet d'établir et de confirmer la définition du problème amiante comme un scandale majeur de santé publique. La charge émotionnelle créée par la monstration des souffrances des victimes

1. souligné par moi.

est en effet une justification essentielle au positionnement des journalistes. Au nom des victimes et de leurs souffrances, ils s'érigent en censeurs et en dénonciateurs d'un scandale qui n'aurait jamais dû se produire, auquel il faut rapidement mettre fin, et qui doit être réparé. Pour permettre un tel positionnement des journalistes, le scandale doit avoir certaines caractéristiques en faisant un scandale particulièrement pur, ce à quoi la redéfinition de la souffrance des victimes doit concourir.

On connaît bien le poids, la force des images ou la force d'un... d'un témoignage, en revanche, le témoignage, j'avoue que c'est plutôt l'inverse, on a tendance à sélectionner le passage le plus fort. Et si en matière d'amiante, moi, j'ai quelqu'un qui me dit, vous savez, l'amiante m'a tué et j'en ai plus pour très longtemps, eh ben, je vais le mettre. Donc, si vous voulez, c'est là où vous pouvez me poser la question de l'objectivité. Et moi, je me... moi, je me... je dis c'est pas moi qui l'ai dit... c'est lui, donc je suis couverte. Donc, je veux dire, comment être objectif quand on fait, quand on travaille ainsi, c'est-à-dire qu'on va rechercher les... les deux témoignages les plus forts, les plus... les plus durs, les plus... ça veut dire que forcément, on fait une démonstration. Non ? Il me semble, hein, voilà.¹

Le discours sur le nombre de victimes dont on a vu l'importance va de pair, dans les discours télévisuels, avec une extrême individualisation des cas présentés. Les reportages se centrent sur des exemples individuels de contamination, répétant à plusieurs reprises le nom de la victime, et la montrant dans des circonstances de la vie privée. Le cas le plus exemplaire de la victime télévisuelle est celui de Francis Hamon. Sa contamination et le procès qui s'ensuit sont particulièrement couverts par les différentes chaînes de télévision, puisqu'il est traité dans les deux reportages de « Envoyé spécial » consacrés à l'amiante (les 28 septembre 1995 et 19 septembre 1996), fait l'objet de deux reportages dans les journaux télévisés de vingt heures de *TF1*, les 31 mai et 25 octobre 1995, et est au centre de l'émission « Sans aucun doute » diffusée sur *TF1*, le 24 novembre 1995. Cet exemple est présenté en centrant les reportages sur la souffrance de la famille, avec des plans représentant l'épouse et les enfants de Francis Hamon à leur domicile. Le contraste entre la situation antérieure de cette victime, boucher, donc n'ayant aucun lien avec l'amiante, et le fléau qui s'abat sur elle, est un des ressorts du sentiment d'injustice qui ne peut que se dégager des reportages diffusés à son sujet.

1. entretien journaliste spécialisée environnement, télévision, 23 octobre 1998.

TF1, 20 heures, 25 octobre 1995

20 17 12 : plateau :

Patrick Poivre d'Arvor : Autre problème sanitaire [après un reportage sur l'hépatite C], celui de l'amiante. A Thiant, dans le Nord, un homme est mort il y a quelques mois, d'un cancer. Il avait passé toute son enfance aux abords d'une usine de fibrociment à fort taux d'amiante. Sa femme entame une action en justice à l'encontre de cette entreprise. Le reportage de Bertrand Aguirre et Christelle Chiroux.

20 17 27 : reportage :

Off : Le 31 mai dernier, Francis Hamon avait tenu à témoigner.

interview **Francis Hamon** : Je suis né dans une petite ville où il y avait toujours, où il existe toujours une usine qui fabrique des tôles d'Eternit, donc en fibrociment qui mettent donc le produit d'amiante dedans. J'ai vécu à peu près une dizaine, dix-huit ans là-bas.

Off : Le 7 août 1995, il y a un peu plus de deux mois, Francis Hamon est mort, il avait vingt-neuf ans, les raisons de son décès sont connues.

interview **Mme Hamon** : Mésothéliome pleural gauche, c'est-à-dire le cancer de l'amiante.

Off : Francis Hamon était boucher de profession. Jamais, il n'avait travaillé pour l'usine Eternit, qui aujourd'hui encore, fabrique des fibrociments composés à 10 % d'amiante. Aux yeux de sa famille, Francis Hamon a donc été contaminé pour avoir trop longtemps vécu à côté de cette usine.

interview **Me Gérard Welzer Avocat de la famille Hamon** : Le trouble environnemental, la pollution environnementale doit être réparée. Il n'est pas possible qu'en France, aujourd'hui, des personnes puissent encore côtoyer cet amiante mortel et risquer un cancer de l'amiante.

interview **Dr. Jean-Pierre Grignet Pneumologue** : Nous sommes en train de récolter les fruits d'une exposition à l'amiante d'avant 78 où les mesures de prévention ont été prises sachant qu'un mésothéliome pleural peut intervenir, peut survenir chez un patient quelques trente-cinq à quarante ans après l'exposition et donc, c'est un effet de bombe à retardement qui existe, et c'est ce que certains industriels n'ont pas compris.

Off : Madame Hamon a décidé d'engager une action de justice aux fins de déterminer les responsabilités civiles de l'usine Eternit. La bataille juridique promet d'être longue et acharnée, elle fera jurisprudence.

20 19 08 : fin reportage (1'40'')

Le cas de cette victime est aussi l'objet d'un traitement par la presse écrite :

Le Figaro, 26 octobre 1995

Déjà reconnue coupable de maladies professionnelles

Amiante : retour en justice

Parce que, enfant, il avait vécu dans le voisinage de la fibre toxique, un homme est mort. Autre cas de préjudice, autre procédure.

Francis Hamont est mort le 7 août 1995. Il avait 29 ans. Depuis cinq ans, il souffrait de mésothéliome pleural. [...] Francis Hamont n'était pas, dans son travail, directement exposé à l'amiante. Mais les pneumologues qui l'ont soigné sont formels : enfant, il avait été au contact de la fibre toxique en jouant dans le jardin voisin de sa maison. [...] C'est une première. Une procédure neuve dans ce domaine. Il ne s'agit pas d'une maladie professionnelle. [...]

La Croix, 13 novembre 1995

Amiante

Francis, 29 ans, victime du « minerais miracle »

Les décès consécutifs à l'amiante suscitent des plaintes devant les tribunaux

« J'entreprends cette action en justice pour Francis, ravagé par un cancer avec son lot de souffrances, d'arrêts de travail, de traitements lourds. » Lorsqu'il est décédé le 7 août dernier, après cinq ans de lutte contre la maladie, à 29 ans, le mari d'Isabelle Hamon était le plus jeune cas déclaré de mésothéliome. Maman de deux petites filles, Isabelle entend obtenir réparation du préjudice moral et économique subi et porte plainte contre la société Eternit, productrice de ciment comprenant de l'amiante.

Boucher de profession, Francis Hamon n'était pourtant pas salarié de l'entreprise de Thiant (Nord) ; mais il en était voisin. [...]

Pourquoi le cas de Francis Hamon correspond-il si bien à la problématisation imposée par les discours médiatiques et en particulier télévisuels ? Jeune père de famille, il a été contaminé à l'âge de cinq ans, en allant jouer chez ses voisins dont le père travaillait à l'usine Eternit toute proche. Ce cas d'exposition para-professionnelle — touchant des proches de travailleurs directement au contact de l'amiante — dont l'existence est confirmée scientifiquement depuis plusieurs décennies, est présenté comme une contamination totalement arbitraire, frappant de façon aveugle une personne dont rien ne pouvait laisser prévoir qu'elle aurait pu être atteinte. Alors que cette contamination est le résultat probable d'une forte proximité avec des travailleurs de l'amiante, cette explication n'est que rarement avancée dans les reportages télévisés. Au contraire, c'est la dimension totalement imprévisible de sa maladie qui est mise en avant, faisant ainsi de Francis Hamon le prototype de la victime « innocente ». Au même titre que le professeur contaminé dans son école, ou le cas de « Sandra » dont la contamination serait due à l'utilisation d'un grille-pain, tous deux présents dans le dossier de *Sciences et Avenir* de juin 1995, il représente une victime particulièrement adaptée aux discours médiatiques.

De manière générale, l'insistance sur les victimes présentées comme environnementales — par opposition aux victimes professionnelles — est central pour constituer l'amiante en scandale touchant potentiellement toute la population. La multiplication de tels exemples sert de caution à l'établissement d'un danger qui, même s'il est moindre, n'en concerne pas moins toute la population. Mais on peut sans doute trouver une autre explication à la place centrale prise par les victimes non-professionnelles. C'est leur caractère d'« irresponsabilité » ou d'« innocence » dans le drame qui s'abat sur elles. En se centrant sur ce type de victimes ou en exposant la menace qui pèse sur des enfants séjournant dans des écoles, le problème de l'amiante change complètement de nature. Il sort définitivement d'une définition en termes de maladie professionnelle, qui invalidait jusqu'alors sa publicisation. Dissocié d'une certaine probabilité de survenue, d'une acceptation sociale des « risques du métier », il peut enfin provoquer l'indignation des journalistes et du public¹.

1. Rendre compte de représentations sociales tendant à faire apparaître comme plus acceptables ou plus normales la maladie et la mort de certaines catégories de population, et scandaleuses celles d'autres types d'individus, n'implique évidemment en aucun cas d'apporter une caution à ces jugements plus ou

La sélection médiatique des victimes

La nécessité de constituer une catégorie de victimes « innocentes » n'est pas propre à cette affaire de l'amiante. Elle s'observe aussi dans de nombreux autres cas de crises ayant suscité une mobilisation médiatique importante. Ainsi, une des raisons pouvant expliquer que l'affaire du sang contaminé se soit déclenchée à partir de la découverte des contaminations post-transfusionnelles, peut être lu aussi comme la découverte que le sida ne touche plus seulement des catégories de populations socialement stigmatisées, mais des individus de qui, contrairement aux toxicomanes ou aux homosexuels, il devient impossible de penser qu'ils l'ont « bien cherché ». On pense ici évidemment, par exemple, à la diffusion par « Envoyé spécial », le 4 juin 1992, du reportage réalisé par le père de deux enfants hémophiles, contaminés par le sida, qui contribue à imposer une nouvelle définition des victimes de ce drame.

[Les enfants hémophiles] (et, dans une moindre mesure, les transfusés) étaient, en effet, perçus comme les premières victimes « innocentes » (et indiscutables) d'une maladie qui, jusqu'alors, avait frappé principalement des catégories de population (les homosexuels et les toxicomanes) dont une grande partie du public pouvait penser qu'elles l'avaient « bien cherché » et qu'elles étaient victimes de leurs propres comportements. Si le sida était médiatique en raison des caractéristiques de ces groupes marginaux qui étaient touchés, ces derniers ne pouvaient pas attendre en revanche de cette même presse une campagne visant à en faire des victimes réclamant justice, la grande majorité du public n'étant probablement pas prête à accepter un tel discours. Cette distinction explicite entre personnes « coupables » et « innocentes » [...] est présente spontanément et sans moralisme exacerbé dans de nombreuses productions journalistiques, dans le discours de certains hémophiles et, plus largement dans une sorte de morale populaire de « bon sens ».¹

Dans le même sens, l'analyse de la couverture du conflit en Ex-Yougoslavie par *TF1* et *France 2* montre « la priorité donnée (surtout à partir de 1992) aux victimes civiles du conflit, à l'évocation de leurs difficultés, et des dommages subis »². Jusque dans le registre du fait divers, l'émotion suscitée par les violences à l'égard des enfants

moins explicitement formulés. Même s'il est excessivement délicat d'en faire état, cette mise au jour est nécessaire, puisqu'elle joue un rôle non négligeable dans la constitution de l'indignation et de l'impression qu'il y a « scandale ».

1. Dominique Marchetti, *Contribution à une sociologie des transformations du champ journalistique dans les années 80 et 90...*, *op. cit.*, p. 111.

2. Patrick Charaudeau, Guy Lochar, Jean-Claude Soulages, « La construction thématique du conflit en Ex-Yougoslavie par les journaux télévisés français (1990-1994) », *Mots*, 47, juin 1996, p. 101.

est sans doute aussi à analyser par cette dimension d'innocence que symbolise l'enfant dans nos sociétés.

Dans le cas de l'amiante, les victimes professionnelles pâtissent en fait d'un double handicap pour accéder aux espaces depuis lesquels sont émis les discours médiatiques. Non seulement leur mal est recouvert d'un voile d'acceptation sociale, mais elles sont majoritairement issues de catégories ouvrières, dont l'accès aux médias est déjà statistiquement peu probable. Comme on avait pu le constater de manière plus générale pour la couverture médiatique des maladies professionnelles, la sous-représentation des victimes d'origine ouvrière est flagrante, alors qu'elles forment l'immense majorité des victimes réelles. Contrairement à ce qui s'est passé pour l'épidémie de sida, peu de journalistes connaissent directement des victimes d'une exposition à l'amiante¹. L'éloignement entre l'univers social des journalistes nationaux et celui des ouvriers contaminés rend beaucoup plus improbable la couverture de ce problème sans événement particulier. A cela s'ajoute, pour la télévision, la moindre aisance à se présenter et à s'exprimer face à une caméra.

Je me rappelle d'une journaliste de A [chaîne de télévision], il y a quelques mois, qui a fait un reportage, je l'ai rencontrée plusieurs fois... Hallucinante, la fille. Elle en revenait pas qu'il y ait des ouvriers... Jusqu'à présent, elle avait dû voir seulement des ouvriers dans des reportages à la télé, et alors, elle était, elle frémissait à l'idée de rencontrer mes clients qui sont des gens très très sympas, mais bon, des gens simples, et elle en revenait pas, alors elle frémissait, je la revois encore dans les locaux de A en disant qu'il y avait peut-être... Est-ce que vous croyez qu'il y a de l'amiante dans les bâtiments de A ? Non, je ne pense pas, ils ont été construits il y a quelques années, bon, mais par contre moi, j'habite à tel endroit, vous croyez qu'il y a de l'amiante et cette bonne femme, à partir du moment où elle s'est rendu compte... parmi plusieurs sujets, parce qu'elle y connaissait rien du tout, qu'elle a découvert par exemple, bon qu'il y avait des investigations obligatoires maintenant dans les immeubles d'habitation collectifs, elle habitait certainement dans le 16^{ème} ou je ne sais où, elle frémissait... qu'il puisse y avoir de l'amiante dans son propre immeuble, ça la... ça la terrorisait.... Bon alors, que les mecs crèvent à Condé... à Bordeaux, ça la gênait pas une seconde... et tout ça de bonne foi. Elle était... elle était d'une naïveté et d'une... finalement, tellement lisible, ce qui la terrorisait, elle avait découvert qu'elle risquait dans son immeuble d'être contaminée, mais c'est pas vrai... Tout d'un coup, c'est plus facile de s'identifier

1. « Il y a deux journalistes de *L'Humanité* qui sont morts du sida, il y a pas beaucoup de... même s'il y a quelques anciens ouvriers, même à *L'Humanité*, ils connaissent pas de gens qui sont morts d'un cancer du poumon sans fumer. », entretien représentant CGT au Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels, 25 mars 1998.

effectivement à l'habitant d'un immeuble parisien qu'à un ouvrier qui bosse dans une usine empoussiérée.¹

Lorsqu'elles accèdent à la publicité, les classes populaires sont de plus souvent l'objet d'une condescendance de la part de certains journalistes. Façon de rappeler la distance sociale entre le journaliste et l'interviewé, cette condescendance, quand elle ne prend pas la forme du mépris affiché², s'observe par l'imposition aux ouvriers interviewés de rôles prédéfinis par l'image que se fait le journaliste de son interlocuteur.

Il existe dans les rédactions de l'ensemble des médias une méconnaissance profonde du monde populaire, encore perçu pour l'essentiel à travers les clichés réducteurs hérités de la tradition romantique (alternativement le « bon peuple », pittoresque et rassurant, et le mauvais peuple menaçant, celui de la « plèbe grondante »). [...] Les classes populaires qui apparaissent dans les reportages sont réduites à une collection de cas singuliers, d'individus atomisés (ce qu'il est convenu d'appeler des « braves gens », des « petites gens »), placés dans une situation plus ou moins spectaculaire, dramatique, émouvante, à qui on essaie de faire dire des choses « fortes », touchantes, cocasses, génératrices d'émotion.³

Le premier facteur qui permet le contournement de ces logiques d'exclusion ou de confinements des discours ouvriers est l'engagement de procédures judiciaires. Les victimes professionnelles apparaissent dans les discours médiatiques au fur et à mesure des procès engagés avec l'Association nationale de défense des victimes de l'amiante. C'est essentiellement par leur biais — leur nombre allant progressivement croissant — que ces victimes obtiennent un accès aux discours médiatiques. Encore une fois, l'existence d'une procédure judiciaire fonctionne clairement comme un efficace pourvoyeur de sens pour les journalistes. A partir du moment où une action judiciaire est engagée, la distribution des rôles entre victimes et accusés leur apparaît beaucoup plus nette. La pré-compréhension du problème dans un cadre sans équivoque rend accessible aux journalistes des victimes auparavant sans existence publique, ou dont ils avaient du mal à appréhender l'existence réelle.

Il a fallu des plaintes, il a fallu des actions en justice pour que s'incarne humainement un dossier qui scientifiquement était sorti, disons

1. entretien avocat de l'Andeva et de la Fnath, 23 avril 1998,

2. Voir, sur le traitement de ces acteurs durant les grèves de décembre 1995, Pierre Bourdieu, *Sur la télévision*, *op. cit.* et Serge Halimi, « Les médias et les gueux », *op. cit.*

3. Alain Accardo, « Pour une socioanalyse des pratiques journalistiques », dans Alain Accardo, Georges Abou, Gilles Balbastre, Dominique Marine, *Journalistes au quotidien...*, *op. cit.*, p. 51-52.

qu'on savait qu'il y avait des dangers de l'amiante, ça y est, ça sortait, ces informations-là, sur les dangers de la fibre, mais c'était pas totalement incarné, c'était encore dans un domaine scientifique, des dangers... comme on peut discuter des OGM aujourd'hui, avec des doutes, avec des paradoxes, avec du bénéfice-risque, du pour, du contre. Et quand sont apparus les procès, là, vraiment, si vous voulez, je pense qu'on a pris en pleine figure le fait que ben il y a des vies humaines en jeu et que c'était un drame total, quoi. Je pense pas m'avancer trop en disant que ça a été un peu dans un deuxième temps, après le débat scientifique qu'on a réalisé que ben au bout, il y avait des vies, il y avait des morts et... et que c'était plus qu'une histoire de querelle scientifique, quoi. On est resté longtemps dans la querelle entre scientifiques qui était orchestrée par le CPA, hein. Et on a pu en sortir grâce ou à cause des actions en justice, quand même... et de l'activisme des associations, bien sûr, mais qui avaient derrière elles, des victimes à montrer, des histoires à raconter, des gens qui souffraient dans leur chair à cause de ça, quoi. Donc, je pense que ça a été vraiment un déclencheur dans l'opinion et au-delà...

L'importance des procédures judiciaires est aussi nettement ressentie par les acteurs associatifs et les avocats. Elles sont explicitement utilisées dans le but de permettre un accès à l'espace public aux victimes qu'ils représentent.

Je plaide le 15 mai une très grosse affaire de faute inexcusable où il y a... il y a au moins deux cents victimes. [...] Bon, quand je vois l'état des gens, ça fait frémir, hein, les petits vieux qui viennent aux réunions avec des bouteilles dans tous les sens qui peuvent plus respirer et puis, depuis que la procédure est engagée, il y a quand même trois de mes clients qui sont décédés, dans des conditions affreuses, il y en a qui s'étouffent, hein, bon, c'est malheureux... personne... Personne ne se serait jamais intéressé à eux si il y avait pas eu le droit pénal. Je vous dis, il y a quelques mois, *TF1* a fait un sujet sur eux, ça leur a d'ailleurs... enfin, ça leur a fait plaisir parce que dans la France profonde, c'est pas du mépris, mais les gens adorent la télévision et de préférence à la première chaîne, bon, mais je sais que ça les a, tous, même les plus malades d'entre eux, étaient hyper satisfaits, j'y suis allé il y a quelques jours... pour eux, c'était le must, quoi, on avait parlé d'eux, ils existent, ils sont des vraies victimes authentiques, parce que la télé s'intéresse à eux, qu'on les voit au journal télévisé, il y a pas mieux. Et ça, c'est génial... enfin, j'y trouve une grande satisfaction parce que ces gens vont mieux, leur moral est meilleur, ça les rend un peu plus combatifs, et je trouve qu'ils vivent mieux dans leur vie parce qu'ils sont reconnus par les médias. Ils sont reconnus par les médias à cause des plaintes qu'on a déposées au pénal.²

La satisfaction d'acquérir une place dans les discours médiatiques ne doit pas occulter les profonds effets de domination qui entrent en jeu dans l'accès des catégories ouvrières aux espaces les plus publics, où elles ne sont en temps normal que très peu

1. entretien journaliste société, santé, quotidien national, 19 novembre 1998.

2. entretien avocat de l'Andeva et de la Fnath, 15 avril 1998,

représentées. La sélection des victimes les plus à même de susciter l'apitoiement des téléspectateurs, celles qui seront les plus « télégéniques », est le plus important d'entre eux. Pour ces victimes, il représente en quelque sorte le prix à payer de l'accès à la scène publique. Les acteurs associatifs sont contraints de s'y plier, s'ils veulent atteindre leurs objectifs de publicisation croissante du problème.

Elle [la journaliste] a choisi les victimes les plus spécifiques, elle nous a demandé d'aller interviewer... filmer un type qui est mort depuis, qui était sous oxygène... bon, vous voyez le genre. En même temps, c'est sordide, mais en même temps, moi, je l'ai aidée à mettre en place, parce que je savais qu'on avait besoin de ça pour qu'on en parle. [...] Et en même temps, moi, je sais que c'est bon pour notre dossier, je sais que le magistrat d'ailleurs qui nous a, à partir de ce moment-là, a bien compris à quel point l'affaire était importante, enfin bref, ça nous a... ça nous a donné un petit coup de pouce qui a été très important, très important, quoi. [...] Alors c'est vrai que tous les journalistes sont pas pareils mais notamment les journalistes télé, ben, il leur faut... il leur faut du scoop, quoi, il leur faut du nouveau, du sanguinolent, un type qui meurt ou alors effectivement il faut qu'il y ait soixante-dix victimes le même jour, qu'il y ait des... enfin bref, c'est tout un... enfin, chacun s'utilise. [...] Il faut essayer de trouver des victimes médiatiques, enfin moi, je reconnais, c'est en même temps sordide, mais en même temps, c'est très important. Je vois maintenant, quand on lance des trucs, bon, faut se dire qui va être interviewé, bon, qu'est-ce que... alors les victimes, il y a un tel mais lui, bon, il va dire des conneries, il faut celui-là, il présente bien, on va prendre celui-là, il est bien... bien abîmé en plus... c'est sordide mais en même temps, on sait très bien que c'est la clef pour que les gens s'intéressent au problème. Et si vous avez des victimes qui ont l'air d'avoir... enfin qui parlent mal, qui s'expriment mal, qui n'ont l'air d'avoir rien, ben, tout le monde va s'en foutre. Si vous avez un type qui a des bouteilles partout, des tubes dans le nez, alors là, c'est bon. Sordide. Mais...¹

Il est difficile de mesurer comment est ressentie par les victimes elles-mêmes la violence avec laquelle s'imposent ces logiques de sélection des victimes pertinentes, et de traitement médiatique du problème. Pour une part, cette violence est acceptée au nom de la cause qu'elles entendent défendre et qui les amène à devoir faire publiquement état de leur souffrance. Dans ce but, elles acceptent de se plier à des logiques extérieures à celles prévalant dans leur groupe d'appartenance et en assument les conséquences. Celles-ci peuvent même être occultées par la reconnaissance indirecte produite par les médias d'information qui, pour une fois, s'intéressent à elles². Pourtant, au détour de

1. entretien avocat de l'Andeva et de la Fnath, 23 avril 1998,

2. Si dans le cas des victimes éprouvant la nécessité de rendre publique leur douleur, la violence avec laquelle s'imposent les logiques de fonctionnement des médias d'information est relativement acceptée, il

certains entretiens, on peut entrevoir le ressentiment et les souffrances produits par la violence de ces logiques.

Je vais vous dire franchement, ce qui me choque le plus, hier soir, j'entendais les trucs d'électricien ou les professeurs et tout ça, mais j'ai dit mais comment... comment... Parce que nous, on a... mais c'était de la poussière comme ça qui volait, qui volait, qui volait. Alors, nous, ici, on a un mal de chien à se faire reconnaître et puis ben, je sais pas comment que ça se fait qu'ils sont... j'en sais rien... C'est ça que je n'arrive pas à me... Vous pouvez prendre n'importe qui, vous pouvez arrêter chez n'importe qui, on va vous faire la même réflexion.[...] Je me demande comment que ça se fait que les professeurs et tout ça arrivent à être contaminés, que nous, on était alors, ce qui s'appelle, dans la poussière, parce qu'on se voyait pas, on sortait, on était toutes blanches, toutes blanches...¹

Quand je vois tout le cirque qu'ils font pour tripoter l'amiante et que nous, qu'on y a travaillé, je sais pas ce que ça me fait... ça nous révolte. Franchement, et qu'on n'était pas reconnu, rien du tout, maladie professionnelle, rien...²

La construction médiatique de l'« innocence » des victimes

Pour les journalistes, et en particulier les journalistes de télévision, qui ont besoin de transmettre une représentation des victimes la plus proche de ce qui apparaîtra dans leur récit comme la victime particulièrement « pure » ou « innocente », l'amiante pose de redoutables problèmes : les victimes d'exposition environnementale, a priori privilégiées par les journalistes, sont beaucoup moins nombreuses que les victimes professionnelles, donc beaucoup plus difficiles à trouver. L'écrasante majorité, voire la quasi-totalité des victimes, a été exposée dans le cadre de son travail et, sauf à se limiter à un nombre extrêmement restreint de cas, les journalistes doivent se résoudre à les prendre en compte. En fait, il leur était impossible de ne pas traiter cette dimension essentielle au drame de l'amiante. L'apparition des victimes professionnelles sur la scène des discours médiatiques peut ainsi s'analyser comme un effet non voulu du

n'en va pas du tout de même pour les victimes qui ne désirent pas donner une dimension publique particulière à leur souffrance. Dans ce dernier cas, seule, la violence brute du processus est ressentie, allant jusqu'à la rendre intolérable. Voir pour le cas des victimes d'attentats, Patrick Lagadec, Françoise Rudetzki, « Les victimes d'attentats et les médias », *Administration*, 171, avril-juin 1996, p. 197-206 et Patrick Lagadec, « Les médias en situations de crise. Constats et questionnements à partir des couvertures d'actes de terrorisme », dans *Actes de la treizième séance du Séminaire du programme Risques collectifs et situations de crise*, 1^{er} avril 1999, Grenoble, CNRS, juin 1999, p. 63-115.

1. entretien ancienne salariée de Ferodo, 18 avril 1998.

2. entretien ancienne salariée d'Amisol, 29 avril 1998.

travail des journalistes sur la question. Les modalités de traitement qu'ils vont leur imposer montrent combien une reconstruction est nécessaire pour leur faire acquérir le même statut que les victimes non-professionnelles.

Pour les journalistes, l'enjeu devient alors de rendre le mal qui s'abat sur ces victimes assimilable à un fléau arbitraire, de même nature que celui qui pourrait s'abattre sans raison sur une victime « innocente », donc, capable de provoquer le même type d'indignation. Or, le risque professionnel met les journalistes face à une situation beaucoup plus complexe et moins tranchée que celle qui apparaît dans les autres crises de santé publique qu'ils ont à traiter. Dans ces dernières, le problème peut souvent être ramené à l'alternative simple présence/absence de risque, et la seule solution envisagée face à la confirmation d'un risque avéré est son élimination. Comprendre l'exposition à l'amiante dans un cadre professionnel oblige au contraire, à prendre en compte les effets de la structuration de la société en groupes sociaux n'ayant pas la même capacité à s'opposer à l'imposition d'une situation pouvant altérer la santé de leurs membres. Or, cette approche semble purement et simplement inaccessible à la plupart des journalistes traitant ces questions : il leur est impossible d'admettre que les ouvriers, aujourd'hui malades, ou leurs proches, aient pu savoir qu'ils travaillaient au contact d'une substance dangereuse. Présenter les ouvriers comme connaissant, même de façon diffuse, les toxiques qu'ils côtoyaient risquerait aussi d'aboutir à une définition de leur situation moins conforme à la définition du problème, en ne permettant plus les mêmes mouvements d'identification aux victimes.

Deux ressorts sont alors principalement utilisés pour contourner cette difficulté. Le premier est l'insistance sur l'ignorance des ouvriers qui ont été exposés à l'amiante. Si cette ignorance d'une exposition à l'amiante existe chez de nombreuses catégories de salariés, en particulier les personnels travaillant à leur insu sur des matériaux contenant de l'amiante, comme les ouvriers du secteur du bâtiment, il est difficile de l'affirmer pour les ouvriers des usines utilisatrices d'amiante¹. Pourtant, cette représentation des ouvriers comme ignorants est nécessaire à la problématisation journalistique et elle sera donc affirmée et réaffirmée régulièrement. Le second de ces ressorts est une forme de misérabilisme qui se complaît dans la description de la dimension massive de

1. comme cela a été montré supra, cf. « La production de l'acceptation du risque », p. 151 et suivantes.

l'épidémie dans les catégories ouvrières, présentant des groupes ou des familles entières d'ouvriers décimés par ces maladies. Si les situations décrites sont effectivement dramatiques, la façon dont elles sont présentées aboutit en fait à créer un redoublement de l'injustice de leur sort, en rendant plus difficile sa réappropriation. La souffrance collective de ces groupes sociaux, réduite à une accumulation de cris individuels et détachée des logiques qui l'ont produite, devient littéralement incompréhensible, invalidant toute possibilité de lui donner un sens. La double inflexion imposée aux représentations des victimes permet enfin d'évacuer l'interrogation sociale sous-jacente à la situation, pour la réduire à ses composantes morales. Plutôt que de susciter une interrogation lucide sur les rouages d'une société qui a rendu acceptable un tel mal, la question devient plus simplement : quels sont les méchants qui ont pu produire une telle misère.

L'enjeu de l'ignorance des ouvriers est donc centrale pour les journalistes. Si la publicisation récente des dangers de l'amiante a considérablement modifié le rapport à ce matériau dans le cadre du travail, on ne peut toutefois pas parler d'ignorance, dans le cas des ouvriers des usines de transformation d'amiante, mais plutôt d'un rapport au risque construit dans une situation où l'acceptation du risque est rendue nécessaire par la situation sociale des ouvriers exposés. Il est pourtant essentiel de présenter le problème en insistant sur cette ignorance.

Off : Eternit, le numéro un français du fibrociment dont la plus ancienne usine est implantée à Thiant dans le Nord. 80 % des trente-cinq mille tonnes d'amiante importées chaque année arrivent ici. L'hôpital de la région traite de plus en plus de cancers de la plèvre chez d'anciens ouvriers mais aussi d'autres maladies. Georges a travaillé chez Eternit pendant quarante ans. Il est sous assistance respiratoire permanente. En 1986 seulement, un radiologue l'a informé de sa maladie.

Georges Moreau, Ancien ouvrier société Eternit : Il m'a dit écoutez monsieur, c'est pas votre radio... vous avez les poumons tout pleins d'amiante. Ben Eternit ils voulaient pas nous le dire dans le temps avec l'ancien docteur. Ils nous ont tout le temps caché. Tout le temps, Tout le temps, Tout le temps.

Journaliste (off) : On vous avait dit que c'était dangereux ?

Georges Moreau : Ben non, jamais. Jamais, jamais. Je vous dis, jusqu'en 86, on nous a jamais rien dit.

Dans l'actualité judiciaire maintenant, l'amiante au coeur d'un procès sans précédent à Mâcon. Douze personnes attaquent en justice la direction d'Eternit pour avoir exposé ses employés à cette fibre cancérigène *sans les avertir du danger*.

Ce procès d'Eternit, c'est donc le procès du *silence*, ce *silence* de trop nombreuses entreprises partout en France qui connaissaient le danger de la manipulation de l'amiante et *qui n'ont rien dit*, notamment à ces douze victimes dont six ont aujourd'hui disparu.¹

1. respectivement : extrait du reportage, journal de 20 heures, *France 2*, 3 juillet 1996 ; introduction du reportage, journal de 20 heures, *TF1*, 29 mai 1997 ; commentaire du reportage, « 19/20 », *France 3*, 29 mai 1997, souligné par moi.

La présentation en termes d'ignorance des salariés exposés doit parfois aller à l'encontre de certaines interviews diffusées. C'est le cas, par exemple, dans « Envoyé spécial », où, après le témoignage d'un ouvrier affirmant qu'on ne lui avait rien dit des dangers de l'amiante, et que les mesures de précaution étaient insuffisantes¹, intervient un autre ouvrier qui, plus que l'ignorance, évoque surtout les mauvaises conditions de travail dans l'usine.

Off : Eternit est le numéro un français du Fibrociment, une activité qui absorbe 80 % des trente-cinq mille tonnes d'amiante importées chaque année. L'usine de Thiant est aussi le dernier pôle d'emploi d'une région sinistrée. De ce fait, aucun salarié n'ose parler, aucun, sauf Jean-Louis Dubret.

interview Jean-Louis Dubret : *Les personnes qui travaillent à Eternit, donc l'amiante, sont conscientes du problème que rencontre l'amiante, les cancers, les mésothéliomes.* Mais le problème avant tout, c'est l'emploi, donc l'emploi passe, pour eux, l'emploi passe avant leur santé. Les chargements des broyeurs à Thiant se font actuellement manuellement avec ouverture de sac au couteau, donc en contact direct avec la personne.²

La deuxième voie pour assimiler les victimes professionnelles à des victimes conformes à la représentation que veulent en donner les journalistes, consiste en une présentation complaisante de leur souffrance, et un misérabilisme insistant en particulier sur le caractère particulièrement meurtrier des expositions à l'amiante dans les catégories sociales les plus exposées. Ils aboutissent à l'exhibition de souffrances individuelles, à l'état brut, qui, plus qu'à une révolte ou à une demande de justice, produisent plutôt incompréhension et apitoiement.

« Le Monde de Léa », TF1, 17 septembre 1996

23 58 04 : plateau :

Paul Amar : La transition n'est pas facile parce qu'elle va porter sur un sujet encore beaucoup plus grave que vous connaissez et là, votre avis nous intéressera [s'adresse à son invité, Pierre Gilles de Gennes]. Votre explication nous intéressera parce que c'est une peur montante, on dit que ça pourrait être encore plus grave que l'affaire du sang contaminé, c'est l'affaire de l'air contaminé, cet amiante, ce poison qui tue. Je vous propose de suivre un reportage dur, je vous le dis tout de suite, c'est une famille qui a travaillé dans l'amiante directement et qui a été décimée. Reportage dans un petit village.

23 58 20 : reportage :

Off : Louise ne s'habitue pas, ne s'habitue jamais à la souffrance de son mari. Attentive au moindre de ses soupirs, elle en oublie presque qu'elle aussi est rongée par le mal. Les Sanschagrin, c'est leur nom, ont tous travaillé dans l'amiante. Et cela ne pardonne pas.

1. reproduit supra, p. 349.

2. « Envoyé spécial », France 2, 28 septembre 1995.

interview épouse : Ma soeur Madeleine, 36 ans est décédée en 71, ensuite, le frère de mon mari, Georges, est décédé en septembre 87, il avait 57 ans, et pour continuer, mon fils, Jacques, à 36 ans, est décédé le 22 décembre 88 et ensuite mon beau-frère, le mari de ma soeur, est décédé à 58 ans, le 26 décembre 89. On a tous travaillé dans l'amiante.

Off : Voilà quinze ans qu'Edouard est à la retraite, mais il y a quatre ans, la maladie l'a rattrapé, il a perdu plus de 60 % de sa capacité pulmonaire et il souffre d'asbestose, l'une des pathologies liées à l'amiante, c'est sans issue.

[interview de l'époux sur ses difficultés physiques : « Je ne peux plus rien faire, j'ai plus qu'à attendre simplement la mort et puis c'est tout, quoi. Je ne peux plus sortir, je ne peux plus... l'hiver, je suis six mois sans mettre le nez dehors, même pas sur ma terrasse. [...] Je ne peux plus rien faire, j'aimerais mieux avoir les deux jambes coupées plutôt que de... plutôt que de supporter ça. »]



journaliste : Tous les gens qui travaillaient avec vous dans l'amiante...

époux : Ils sont tous allongés au cimetière, 80 %, hein, 80 %. D'ailleurs, l'usine, si on l'a fait fermer... A ce moment-là, moi, je ne comprenais pas pourquoi, mais si on l'a fait fermer, j'ai compris après par la suite parce que c'était l'amiante.

journaliste : Et jamais la direction de l'usine vous a dit quelque chose.

époux : Non. Jamais, jamais, jamais, jamais, jamais.

Off : Le seul rayon de soleil dans la vie des Sanschagrins, c'est leurs chiens dont Louise s'occupe avec l'énergie du désespoir. Mais les souvenirs sont là, à fleur de peau, des souvenirs douloureux que le temps ravive. Ce sont les photos de Jacques, leur fils, mort à 36 ans de l'amiante. Jacques, qui laisse derrière lui deux orphelins.

épouse : C'est lui qui a choisi son cercueil avant de mourir.

[...]



Off : Malgré sa peine, Edouard a voulu se rendre une dernière fois à l'usine où il a passé près de vingt ans au contact de l'amiante mais contrairement à son fils Marc, il n'a plus la force d'en vouloir à son ex-employeur.

époux : Je ne sais pas si on peut avoir de la rancune mais peut-être, peut-être pas, je ne sais pas.

journaliste : Quand vous voyez votre père comme ça, vous pensez à quoi ?

fil : On me vole une partie de mon père et moi, je leur en veux dur. Même à eux, ils se font tous des sous sur le dos... le dos des pauvres gens qui ne cherchent qu'à travailler pour gagner leur vie et ça, ça me met hors de moi.

00 02 47 : fin reportage (4'27").

« La Marche du siècle », France 3, 10 juillet 1996

[Premier reportage]

Pendant trente-cinq ans, Jean Cogordan a travaillé comme menuisier aux chantiers de La Seyne. Il souffre aujourd'hui d'une asbestose, des fibres d'amiante dans les poumons. Retour sur le site démantelé en 89.

interview **Jean COGORDAN, Menuisier retraité** : Je suis ici avec beaucoup d'émotion. Premièrement, dans ce complexe d'ateliers où est sorti des tonnes d'amiante, des panneaux de marinite et surtout en parlant avec vous aujourd'hui, je pense surtout à mes camarades qui sont... [les propos sont ici entrecoupés par l'émotion de l'interviewé] avec beaucoup d'émotion... des camarades qui sont décédés de cette terrible maladie.

Off : Dans la région, 11 % des malades de l'amiante sont emportés par un cancer des poumons ou par celui de la plèvre, le mésothéliome.

TF1, 20 heures, 12 septembre 1996.

Off : La peur du chômage, mais aussi la maladie, cancer de la plèvre, tâche au poumon qui arrive au troisième rang des maladies professionnelles. Jean-Jacques se souvient de nombreux collègues disparus prématurément entre cinquante et soixante ans.



interview **Jean-Jacques Fradet Salarié « Eternit », Site TRIEL-SUR-SEINE (YVELINES)** : [Ce témoignage est entrecoupé par l'émotion de l'interviewé] Sur ces photos-là, plus de la moitié sont décédés. Bon, là, c'est pareil, la lessive a été assez terrible. Eh bien, moi, je... non, je vais pas vous en parler de moi, en fait... parce que... eh bien parce que... c'est... c'est pas... c'est pas un problème que j'aime facilement aborder, comme tous les gens actuellement chez Eternit qui sont malades.

Les reportages soulignent ainsi la détresse des victimes, leur souffrance, ils doivent transmettre une émotion. L'utilisation de photographies permet d'insister, en leur absence, sur le grand nombre de victimes afin de renforcer l'adhésion du téléspectateur aux témoignages. La sélection de ces aspects est imposée par la scénarisation des reportages, dans lesquels l'essentiel de ce qui est à démontrer est l'exposition des victimes à l'amiante ainsi que l'existence, la réalité de leur souffrance. Face à des témoignages souvent longs, insistant souvent beaucoup plus sur les conséquences économiques d'une maladie qui fonctionne comme un stigmate dans la recherche d'un nouvel emploi, ou sur les difficultés liées aux procédures de reconnaissance en maladie professionnelle, une sélection drastique doit être faite par le journaliste.

Les gens que j'ai rencontrés, moi, ce qui m'intéressait, c'était de leur faire raconter, je voulais qu'ils me racontent comment ils avaient travaillé, comment ils vivaient leur maladie, comment ils vivaient tout ça, quoi. Et il y avait des personnes, pas toutes, hein, mais certaines... parce que j'en ai vues beaucoup, mais certaines personnes me ramenaient toujours à leur feuille de sécu, quoi. Et pour moi, c'était pas le sujet principal, je l'ai abordé mais c'était pas le sujet principal et c'était la perte de leur emploi, quoi. Ça devenait vraiment le discours CGT, quoi.¹

L'insistance des témoignages des victimes sur ces questions peut parfois mener certains journalistes à vouloir temporairement traiter plus frontalement la question de la reconnaissance des maladies professionnelles, souvent sans résultat.

J'avais dit, tiens, on pourrait faire un truc là-dessus, parce que justement, en rencontrant les victimes sur ce sujet-là, je m'étais dit, tiens il y a vraiment un problème... à chaque fois ça revenait, alors à chaque fois, nous, on était là, pour avoir en gros pour un sujet, on voulait avoir le témoignage tout de suite qui disait dans l'atelier où je travaillais, c'était affreux, il y en avait partout, on nageait là-dedans et ils nous disaient rien, donc à chaque fois, il fallait ce témoignage-là et puis après ils vous déroulaient l'histoire. Et quand on faisait des interviews, les gens racontaient ça et puis alors après, ils prenaient toujours beaucoup de temps pour raconter que, après ils étaient allés voir le médecin, que le médecin avait ceci, que le médecin avait dit cela, etc., qu'ils avaient eu beaucoup de... à chaque fois, moi, je... je squeezais un peu parce que c'était pas vraiment la quintessence de ce que je voulais avoir, de l'histoire et je m'étais dit quand même apparemment, c'est vraiment les difficultés... il faudrait faire un truc là-dessus. J'avais voulu et puis c'est tombé à l'eau et puis d'ailleurs j'ai vu que après, il y avait eu une dépêche A.F.P. qui effectivement, où il était reconnu, et d'ailleurs je crois que c'est un truc du rapport de Got, qui reconnaît qu'il y a vraiment des problèmes de reconnaissance, etc. Et je trouve ça vraiment indigne, quoi, les gens qui ont attrapé des maladies en bossant. Oui, ça, c'est un autre aspect qu'on n'a pas tellement traité...²

Le rôle des victimes dans la légitimation du travail journalistique

La construction d'une représentation des victimes de l'amiante en adéquation avec la problématisation télévisuelle qui s'élabore progressivement est un élément central autour duquel s'opère la clôture des discours. Parlant au nom des victimes, de leur souffrance, les journalistes occupent rapidement une position quasiment impossible à remettre en cause ou à critiquer. Ils parlent au nom d'une indignation, de la

1. entretien journaliste spécialisée environnement, télévision, 23 octobre 1998.

2. entretien journaliste spécialisée environnement, télévision, 4 novembre 1998.

dénonciation d'une injustice, qui leur donne une autorité incontestable sur tous les autres intervenants, particulièrement visible dans les émissions de débats¹.

Chacune des émissions consacrée à l'amiante débute par le témoignage d'une victime, dont le récit doit permettre d'aider à cadrer le débat à venir, en redéfinissant le problème comme un « drame de santé publique »². A part dans « L'Hebdo », où c'est au cours d'un reportage diffusé dès le début de l'émission qu'intervient ce témoignage, toutes les autres émissions ont une victime invitée sur le plateau. Les questions qui lui sont posées concernent principalement son état de santé et les difficultés que lui imposent sa maladie dans sa vie quotidienne. La place octroyée aux victimes et à leur souffrance est si centrale, qu'elle permet par exemple à Jean-Marie Cavada d'annoncer, dès le début de l'émission « La Marche du siècle », qu'il ne fera pas d'introduction. La souffrance des victimes parle ici d'elle-même.

« La Marche du siècle », France 3, 10 juillet 1996

[Début de l'émission]

Jean-Marie Cavada : Mesdames, messieurs, je vous souhaite la bienvenue dans une « Marche du siècle » dont la programmation ne correspond pas à l'émission que vous allez voir ce soir. [...] Ainsi donc, depuis huit jours, nous savons publiquement que l'amiante utilisé massivement en France, dénoncé depuis longtemps comme dangereuse, va nous poser un redoutable problème de santé publique : deux mille morts pour cause d'exposition prolongée à l'amiante ont été en effet prévus, sinon annoncés, pour cette année 96 par des équipes de scientifiques réunis sous la responsabilité de l'Inserm, l'institut national des sciences et de la recherche médicale. *Je ne ferai donc pas d'introduction à ce sujet et vous présenterai tout de suite M. Alain Bayard*, quarante-deux ans, aujourd'hui infirmier. Monsieur, vous êtes atteint de plaques pleurales depuis 1994. Qu'est-ce que c'est ? Comment cela se manifeste-t-il pour votre santé ?

Alain Bayard : Sur le plan médical, disons qu'il y a une gêne respiratoire aux efforts et à... une oppression thoracique et bien sûr des difficultés lorsque... on pratique des efforts quotidiens.

Jean-Marie Cavada : Depuis quand, monsieur, avez-vous ressenti ces douleurs, ces difficultés respiratoires ?

Alain Bayard : Ces difficultés, bon, je les ai ressenties depuis très longtemps, depuis quatre, cinq ans. Malheureusement, elles n'ont jamais été prises au sérieux par le corps médical. Là, là, bon, ces difficultés, elles ont été réellement reconnues en tant que maladie professionnelle en 96.

Jean-Marie Cavada : Est-ce que vous avez pu remonter le cours de la contamination, en tout cas de la...de l'endroit où vous avez attrapé cette maladie, ces difficultés ? Et, est-ce que, comme vous l'avez dit dans l'enquête préliminaire, tout cela s'est passé de 71 à 74, c'est-à-dire au moment où vous avez été employé dans une usine qui est maintenant fermée, Amisol, près de Clermont-Ferrand ? [...] ³

1. Nous retenons ici les émissions de plateau consacrées à l'amiante en excluant les émissions à dominante scientifique ou médicale qui diffusent durant cette période des reportages sur le problème. Quatre émissions de ce type sont consacrées à l'amiante durant la période 1995-1996 : ce sont dans l'ordre chronologique : « Atout savoir », *La Cinquième*, le 9 novembre 1995 ; « Sans aucun doute », *TF1*, le 24 novembre 1995 ; « L'Hebdo », *Canal Plus*, le 6 janvier 1996 et « La Marche du siècle », *France 3*, le 10 juillet 1996. On peut ajouter à cette liste l'émission « Le Monde de Léa », diffusée sur *TF1*, le 17 septembre 1996 même si elle ne traite de l'amiante que parmi d'autres sujets.

2. expression utilisée par Jean-Marie Cavada dans « La Marche du siècle », *France 3*, 10 juillet 1996.

3. souligné par moi.

Les questions posées par les présentateurs de toutes les émissions insistent de la même manière sur la maladie actuelle, les difficultés rencontrées et les modes de contamination. Ils consistent en une demande faite à la victime de déployer le récit de sa contamination.

« Atout Savoir », *La Cinquième*, 9 novembre 1995.

[Questions posées au début de l'émission par l'animateur à la victime invitée :]

Bruno Fuchs (présentateur) : Jean Dalla Torre [victime], bonjour. Vous avez été entre 1958 et 1962, artisan. Vous installiez des services électriques dans les maisons, vous êtes au contact de l'amiante pendant quatre ans. Aujourd'hui, vous êtes malade. [...]

Vous avez un cancer lié à la présence de l'amiante à proximité de votre lieu de travail à l'époque entre 58 et 62, donc ça remonte à trente-cinq ans. [...]

Et vous souffrez beaucoup aujourd'hui ? [...]

Vous avez du mal à respirer, des difficultés... [...]

Vous êtes dans quel état d'esprit actuellement, vous en voulez à quelqu'un, vous êtes euh... Vous vous sentez comment ? [...]

« Sans aucun doute », *TF1*, 24 novembre 1995.

[Début de l'interview de Isabelle Hamon, épouse de Francis Hamon, victime de l'amiante :]

Julien Courbet : A côté de moi, Mme Hamon. Mme Hamon, bonsoir.

Isabelle Hamon : Bonsoir

Julien Courbet : Mme Hamon, l'amiante est mortel, personne ne peut le contester. Et vous en avez payé le prix fort, votre mari est décédé suite à un cancer de l'amiante. A quel âge est-il décédé ?

Isabelle Hamon : Il est décédé à l'âge de vingt-neuf ans, cet été, le 7 août 95.

Julien Courbet : A quel âge a-t-il donc contracté cette maladie ?

Isabelle Hamon : Il a contracté la maladie donc à l'âge de vingt-quatre ans.

Julien Courbet : Est-ce que votre mari, professionnellement, était en contact avec de l'amiante ?

Isabelle Hamon : Pas du tout, mon mari a toujours été dans la boucherie.

Julien Courbet : Alors, comment a-t-il attrapé ce cancer de l'amiante ?

Isabelle Hamon : Il aurait respiré des fibres d'amiante à l'âge de cinq ans. [...]

Julien Courbet : Vous avez des enfants ?

Isabelle Hamon : J'ai deux enfants, j'ai deux petites filles, huit ans et cinq ans.

Julien Courbet : Vous travaillez ?

Isabelle Hamon : Sous contrat CES.

Julien Courbet : Donc, vous avez beaucoup de mal à vous en sortir ?

Isabelle Hamon : Enormément.

Julien Courbet : Est-ce que la maladie de votre mari vous permet... En tout cas, est-ce que la sécurité sociale, les pouvoirs publics vous indemnisent ?

Isabelle Hamon : Pas du tout. Francis n'a jamais été reconnu en tant que maladie professionnelle et quand il était en arrêt maladie, c'était 75 % du salaire, point final. Il n'a jamais été reconnu en invalidité, il fallait toujours qu'il bosse.

Julien Courbet : Vous vivez avec combien par mois ?

Isabelle Hamon : 2 700 francs par mois.

Julien Courbet : Avec deux enfants ?

Isabelle Hamon : Avec deux enfants.

Les témoignages de victimes remplissent en fait plusieurs fonctions. Ils servent tout d'abord à attester la réalité du drame, à travers le récit des difficultés à vivre avec une maladie respiratoire ou le deuil d'un proche. Ils mettent surtout en lumière les dimensions les plus insupportables, les plus douloureuses, de ce drame que les journalistes tentent ensuite d'articuler, par leurs questions, sur une demande de réparation ou de « justice ». Le cadrage des émissions par l'intervention immédiate de

témoignages de victimes permet aussi au journaliste de faire preuve d'autorité dans la direction du débat au cours de l'émission, comme le montre cet extrait.

« La Marche du siècle », France 3, 10 juillet 1996

Alain Bayard : Voilà, moi, je pense qu'il y a une complicité entre la médecine du travail et le patronat pour une bonne raison que moi, c'est le même médecin qui m'a suivi d'Amisol à l'hôpital où je travaille actuellement. Donc, il n'y a pas eu cette coupure et il était au courant.

Jean-Marie Cavada : Je ne peux pas sur ce plateau connaître les circonstances exactes de votre parcours de malade, c'est quand même assez rare qu'on entende une phrase de cette nature, de complicité, mais elle vous appartient et, en tout cas, vous avez vos propres raisons.

Marcel Goldberg (Inserm) : J'ai du mal à accepter cette phrase, peut-être que vous avez eu une expérience malheureuse...

Jean-Marie Cavada : Vous pensez que c'est bienvenu de polémiquer sur telle ou telle compétence...

Marcel Goldberg : Non, je ne crois pas...

Jean-Marie Cavada : ... alors qu'on est en train de *découvrir un drame de santé publique*. Puis-je vous rappeler à une raison qui est celle d'instruire le pays avant que de polémiquer sur les corporations. Je vous remercie.¹

Le rappel de la problématisation en termes de « drame de santé publique » est ici sans appel. On voit bien que la légitimité du journaliste à recadrer ainsi le débat tient à la fois à ses ressources propres, mais aussi au fait qu'il intervient au nom de la souffrance de la victime, assise juste à sa droite dans la disposition du plateau. Cette prise de parti des journalistes, et plus globalement des discours journalistiques, pour les victimes est la principale nouveauté de la définition du problème à partir de mai 1995. Elle correspond à un mouvement plus général du journalisme, en particulier télévisé, décrit ainsi par Guy Lochard et Henri Boyer :

En vertu d'une information de proximité, réhabilitée depuis peu dans les rédactions, les journalistes se présentent avant tout comme les avocats des faibles (la victime d'une catastrophe naturelle, l'expulsé, etc.) en privilégiant leur témoignages au détriment du discours autorisé des responsables.²

Ce mouvement de défiance vis-à-vis des « responsables » a déjà été repéré dans le cas des reportages traitant de la présence d'amiante dans les bâtiments scolaires. Il est le contrepoint de l'approche du problème depuis le point de vue des victimes. Son développement logique devient ainsi le déploiement d'un discours d'imputation de responsabilité et d'accusation dont nous devons maintenant analyser les difficultés auxquelles il confronte les journalistes.

1. souligné par moi.

2. Guy Lochard, Henri Boyer, *Notre écran quotidien. Une radiographie du télévisuel*, Paris, Dunod, coll. Société, 1995, p. 78.

CHAPITRE 9

FACE A UNE RESPONSABILITE INDICIBLE : LA MISE EN CAUSE DU POLITIQUE

Pour devenir un thème d'information susceptible d'intéresser un large public, la problématisation de la question de l'amiante a donc dû être infléchie en faisant de ce toxique une menace envers l'ensemble de la population, y compris ses catégories les plus vulnérables, et en insistant sur les souffrances de victimes présentées comme frappées de façon aléatoire, arbitraire ou particulièrement dramatique. Les maladies provoquées par l'amiante sont ainsi progressivement détachées des logiques sociales qui, en les rendant méconnues et/ou acceptées, avaient jusqu'alors concouru à leur production. En ramenant le risque amiante à une relation causale simple entre son caractère cancérigène et la souffrance de nombreuses victimes, les raisons pour lesquelles ce matériau a été utilisé pendant autant d'années deviennent tout à coup publiquement injustifiables. La situation ainsi décrite devient définitivement intolérable et injuste¹ ; il devient impossible de lui apporter une explication acceptable.

Faute de sens à donner au « drame de santé publique » qui se présente à leurs yeux, les journalistes sont logiquement conduits à faire part de leur indignation et à produire des discours d'imputation de responsabilité et d'accusation. En cela, ils reprennent essentiellement les discours d'autres acteurs sociaux, en particulier les acteurs associatifs qui, pour d'autres raisons, ont été amenés à occuper le terrain judiciaire privilégiant ainsi des discours accusatoires explicites. C'est ce deuxième volet des discours médiatiques qui est analysé dans ce chapitre à la fois dans le suivi des imputations de responsabilité effectivement déployées par les journalistes et en montrant ce que ces circuits de dénonciation masquent d'accusations informulables. Ils

1. Paul Ricoeur indique dans un article que « nous n'accédons au sens de la justice que par le détour de la protestation contre l'injustice. Le cri : « C'est injuste ! » exprime bien souvent une intuition plus clairvoyante concernant la nature de la société, et la place qu'y tient encore la violence, que tout discours rationnel ou raisonnable sur la justice. », Paul Ricoeur, « L'acte de juger », *Esprit*, 183, juillet 1992, p. 23-24.

nécessitent de s'arrêter dans un premier temps sur la notion de responsabilité appelée à occuper progressivement une place croissante dans les discours publics¹.

L'appel à la responsabilité : un dernier recours ?

La notion de responsabilité, telle qu'elle apparaît dans les discours médiatiques, joue un rôle double de réduction du problème à ses seules dimensions individuelles et morales, et d'orientation vers une résolution possible de la crise. D'une part, la formulation des discours publics en termes de responsabilité fait entrer dans une logique de procès dans lequel s'opposent directement victimes et accusés. Liant directement la souffrance des victimes à la mise en cause de coupables, la structuration des discours autour de la notion de responsabilité évacue purement et simplement toutes les implications et les interrogations proprement sociales liées au problème. Celui-ci doit être résolu dans des termes moraux ou éthiques en recherchant les agissements de quelques individus qui sont définis comme en étant à l'origine. La notion de responsabilité apparaît comme le principal vecteur par lequel s'effectue le resserrement de la problématisation autour de ces dimensions. Le processus de réduction ou d'aplanissement du problème ne tient cependant pas seulement aux seuls discours d'accusation ou d'imputation de responsabilité, il est aussi facilité par les procédures judiciaires effectivement déclenchées sur la même période. Celles-ci accréditent la présence de responsables, tout en renforçant la croyance en l'existence d'actes condamnables à l'origine de cette crise, puisqu'en dernier recours, ce sont des individus qui comparaitront devant les tribunaux et seront éventuellement condamnés pour des actes précis.

Paradoxalement, les imputations de responsabilités, la mise en évidence d'actions moralement condamnables ou la désignation de coupables, ont, dans le même temps, été une des voies de résolution de la « crise de l'amiante », en tant que problème public. Par les réductions des problèmes qu'elles opèrent, elles permettent de leur donner des dimensions sur lesquelles il devient possible d'agir. Le problème est ainsi rendu

1. L'importance des débats sur le thème de la responsabilité dépasse largement les questions de santé publique et engage des acteurs issus de multiples espaces sociaux. Voir, par exemple, les contributions rassemblées lors d'un colloque organisé par le journal *Le Monde* : Thomas Ferenczi, édition, *De quoi sommes-nous responsables ? Huitième forum Le Monde Le Mans*, Paris, Le Monde-Éditions, 1997, 410 p.

appréhendable et peut être effectivement traité par des acteurs dont le rôle social est de prendre en charge ce type de problème. L'action de la justice, mise en route par les associations de victimes et relayée par les médias d'information, pourra effectivement trancher définitivement la question de l'existence de coupables et leur éventuelle condamnation. De même, en faisant appel à une responsabilité des « pouvoirs publics » qui auraient failli dans leur mission, les discours publics indiquent les voies de résolution possibles du problème public constitué. Ils lui donnent une forme dans laquelle le personnel politique pourra intervenir en restant pleinement dans les définitions sociales de son rôle, de prévenir les contaminations futures, et, dans une certaine mesure, de réparer les méfaits passés.

Entre morale et sociologie : qu'est-ce que la responsabilité ?

L'analyse de la notion de responsabilité confronte à de multiples difficultés. Comment définir sociologiquement la responsabilité ? Si elle est une catégorie de discours, elle est aussi une valeur engagée dans des pratiques sociales extrêmement nombreuses, au point qu'il serait possible d'en faire une des notions fondamentales à la vie en société. Dans son sens premier d'« avoir à répondre de », la responsabilité est un élément structurant de toute relation sociale, qu'elle soit acceptée, revendiquée ou déniée. Au-delà de ce sens premier du mot responsabilité, une des difficultés que pose cette notion est l'extension possible de ses significations¹. Le terme de responsabilité peut être entendu dans des sens extrêmement larges allant de la causalité la plus simple à la culpabilité la plus chargée moralement. Ils forment un continuum dont il est difficile de cerner les limites, puisque l'imputation d'une responsabilité ou d'une culpabilité ne peut se faire qu'en cohérence avec un système de causalité renvoyant à la définition de ce qu'il est raisonnable de penser ou de croire vrai dans une société donnée. Sur un plan sociologique, le travail fondateur sur ce problème est l'étude de Paul Fauconnet sur la responsabilité². Pour dégager la responsabilité de l'emprise de la morale, cet élève de Durkheim s'attache à distinguer les « faits de responsabilité », en opposition à l'« idée » de responsabilité étudiée par les juristes ou les philosophes.

1. Voir sur ce point Paul Ricoeur, « Le concept de responsabilité. Essai d'analyse sémantique », *Esprit*, 206, novembre 1994, p. 28-48. Cet auteur souligne dans cet article « la prolifération et la dispersion des emplois du terme dans son usage courant », *Ibid.*, p. 28.

2. Paul Fauconnet, *La responsabilité : étude sociologique*, Paris, Félix Alcan, 1920, 400 p.

La responsabilité n'est généralement pas étudiée comme une réalité donnée à l'observation. On ne cherche pas à dégager, inductivement, ce qu'elle est en fait. C'est à l'idée de responsabilité que s'attachent philosophes et juristes : concept extrêmement abstrait auquel ils appliquent une analyse toute logique et dialectique.

Il y a cependant des faits de responsabilité. Ce sont des faits sociaux [...]. L'objet de notre travail est de chercher, dans l'analyse de ces faits sociaux, les éléments d'une théorie de la responsabilité¹

Les faits de responsabilité sont alors principalement définis en lien avec la possibilité ou non d'appliquer une sanction à un « sujet passif » ou « patient ». Lier la définition de la responsabilité à la question de la sanction permet à Fauconnet de procéder à une large comparaison à partir de matériaux historiques et ethnographiques. Sa définition a surtout le mérite de centrer l'étude empirique sur les croyances, les valeurs et les logiques sociales en vigueur dans une société. Dans une logique très proche de celle de Durkheim, elles rendent compte de l'état de cohésion ou d'anomie d'une société. La notion de responsabilité est alors totalement dégagée de la causalité, contrairement à ce qu'il analyse comme les « doctrines actuelles de la responsabilité »². Ou plutôt, elle met à jour un autre type de causalité dont la fonction est de permettre l'application d'une sanction : elle doit pouvoir apporter à la société un être qui symbolisera le crime qui a été commis, dans l'application de la sanction.

Il ne semble pas qu'on puisse assigner à la responsabilité d'autre fonction que celle-ci : rendre possible la réalisation de la peine en lui fournissant un point d'application et, par suite, permettre à la peine de jouer son rôle utile.³

La peine ou la sanction est alors analysée comme la réparation de l'infraction aux règles sociales que représente le crime⁴. Faute de pouvoir s'appliquer au crime lui-même, les règles de responsabilité institutionnalisées dans une société permettent de déporter la nécessité de réparation sur un sujet qui en devient le représentant⁵. Il aboutit

1. *Ibid.*, p. 1, souligné par l'auteur.

2. « Historiques ou philosophiques, toutes ces doctrines reposent sur un postulat commun, qu'elles ne croient nécessaire ni de démontrer, ni même le plus souvent de formuler. Elles admettent que le vrai responsable est toujours l'auteur ou la cause du crime, et que la responsabilité dérive, si l'on peut dire, de sa causalité », *Ibid.*, p. 176.

3. *Ibid.*, p. 297.

4. « Car le crime n'est pas dans l'acte, mais dans le rapport avec la règle : ce qui le constitue, c'est la violation, l'infraction, la transgression, tous vocables qui impliquent l'idée d'un conflit de forces. », *Ibid.*, p. 275.

5. « Notre analyse révèle la nécessité d'une *institution de la responsabilité* : il faut qu'un corps de règles, explicites ou non, et proprement morales, commande le choix du patient légitime, c'est-à-dire de

alors à analyser les mécanismes d'imputation de responsabilité, comme le résultat d'un besoin de punir existant au sein d'une société, dans une perspective assez fonctionnaliste.

La propension qu'aura une société à passer outre aux raisons qui, d'ordinaire, suffisent à lui faire reconnaître l'irresponsabilité, et à se contenter par suite dans le choix d'un patient plus aisément que d'habitude, sera proportionnelle à l'intensité du besoin qu'elle sentira de punir.¹

En affirmant ce lien, il dissocie totalement responsabilité et causalité tout en réaffirmant l'autonomie des faits de responsabilité et l'existence de logiques propres à même de les expliquer. Cette logique est menée à son terme lors de l'analyse des rites sacrificiels, qui mettent à nu une imputation de responsabilité dégagée de toute causalité, et qui ne trouve sa justification que dans l'existence d'un besoin de punir dont la fonction serait de rétablir l'ordre social.

Le sacrifice expiatoire de victimes vicaires semble nous offrir un exemple remarquable de transfert artificiel : pour pouvoir expier l'infraction sans en supporter elle-même la sanction, la société qui offre le sacrifice détourne par un rite sa faute sur ce que nous appellerions un innocent. Mais le rite n'est que l'utilisation méthodique d'un processus réel ; il ne crée pas la responsabilité, il l'oriente seulement et il l'oriente par un procédé à la vertu duquel il croit. Le sacrifice est efficace parce que la société croit réellement qu'elle s'est déchargée de son crime sur la victime en la contaminant.²

Cette existence en soi d'un « besoin de punir » ou d'une dimension sacrificielle inscrite dans l'ordre social est une des thèses défendues par René Girard dans plusieurs de ses ouvrages³. Elle a le mérite de souligner l'autonomie relative des processus d'imputation de responsabilité et de recherche de coupables mais son ambition totalisante la rend embarrassante dans une enquête voulant garder des bases empiriques. Il est donc nécessaire de donner comme point de départ à l'analyse, un concept plus opératoire de construction d'une causalité puis d'une responsabilité, pouvant amener à s'interroger sur les mécanismes de production ou de renforcement de ce besoin de

l'être qui symbolise *vraiment* le crime au regard de la conscience morale ou juridique. », *Ibid.*, p. 246, souligné par l'auteur.

1. *Ibid.*, p. 286.

2. *Ibid.*, p. 298.

3. Voir René Girard, *La violence et le sacré*, Paris, Grasset, coll. Pluriel, 1972, 534 p. ; *Des choses cachées depuis la fondation du monde. Recherches avec Jean-Michel Ourghourlian et Guy Lefort*, Paris, Grasset, coll. Le livre de poche-Biblio essais, 1978, 638 p., bibliogr. ou *Le bouc émissaire*, Paris, Grasset, coll. Le livre de poche-Biblio essais, 1982, 316 p.

trouver des coupables¹. C'est ce que propose par exemple Bruno Latour² qui appelle à dissocier la responsabilité de la culpabilité. Il propose de remplacer « la notion de responsabilité par celle d'accusation, la notion d'imputation de responsabilité par celle d'attribution de responsabilité »³. En suspendant la question de savoir qui est vraiment coupable ou responsable, « on s'intéresse à l'attribution de la responsabilité et aux « conduits » qu'elle révèle »⁴. « Un processus d'accusation révèle, pourrait-on dire, les maillons faibles et les maillons forts d'un collectif. »⁵

C'est alors qu'il nous faut reprendre l'analyse que propose Paul Fauconnet de la responsabilité. Si nous le suivons sur le fait que responsabilité et causalité ne se recoupent pas totalement, il est en revanche nécessaire d'établir que causalité, responsabilité ou accusation ne sont pas non plus totalement indépendantes. Elles forment plus exactement trois sortes différentes de processus d'imputation d'un fait à une cause ou d'un acte à un individu, différenciées par le type de cause sélectionné et par la plus ou moins grande charge morale engagée. Dans les processus de construction de problèmes publics, les deux dimensions de l'imputation de responsabilité, cognitive et morale, sont difficilement discernables⁶. Elles ne sont toutefois pas présentes de la même manière dans toutes les formes d'imputation de causalité ou de responsabilité.

Au niveau le plus faible, il est possible de définir une causalité entre des faits apparaissant comme incontestables aux yeux des publics d'un groupe social donné. Si elles engagent des croyances et des connaissances, elles ont tout de même une dimension d'évidence forte aux yeux des acteurs, puisqu'elles relèvent d'un univers

1. Nous nous situons en fait ici à un autre niveau d'analyse que celui de René Girard en interrogeant les processus de construction et de renforcement de ces mécanismes d'imputation de responsabilité sans s'interroger sur leurs « origines ».

2. dans « Sociologie des sciences, analyse des risques collectifs et des situations de crise. Point de vue de Bruno Latour », *Actes de la première séance du Séminaire du Programme Risques Collectifs et Situations de Crise*, Grenoble, CNRS, janvier 1995, principalement p. 91-111.

3. *Ibid.*, p. 94-95.

4. *Ibid.*, p. 95.

5. *Ibid.*, p. 96. Le lien entre cette approche et celle de René Girard, auquel cet auteur fait référence à plusieurs reprises, apparaît par la reprise de la théorie du bouc émissaire innocent et sacrifié : « les coupables sont donc toujours innocents, ils sont accusés par un processus d'attribution dont il faut détecter les conduits », *Ibid.*, p. 98.

6. « As ideas and consciousness public problems have a structure which involves both a cognitive and a moral dimension. The cognitive side consists in beliefs about the facticity of the situation and events comprising the problem — our theories and empirical beliefs about poverty, mental disorder, alcoholism, and so forth. The moral side is that which enables the situation to be viewed as painful, ignoble, immoral. It is what makes alteration or eradication desirable or continuation valuable. », Joseph R. Gusfield, *The culture of public problems : drinking-driving and the symbolic order*, Chicago, Londres, University of Chicago Press, 1981, p. 9.

partagé d'évidences. Un jugement sur une causalité de ce type n'implique pas automatiquement un jugement de valeur sur la relation ainsi mise en évidence, bien qu'elle soit le résultat de pratiques sociales pour l'imposer ou, au contraire, la déconstruire. Dans le cas de l'amiante, les relations de causalité entre exposition à l'amiante et survenue d'une maladie proviennent des milieux scientifiques ou d'activités d'expertise, dont la plus importante sur la période est l'expertise collective menée par l'Inserm en 1996 qui clôt la majorité des controverses existant encore sur la nocivité de l'amiante¹. Bien que n'engageant pas directement de jugement moral, ces connaissances n'en sont pas moins l'objet de reconstructions ou de réappropriations, quand elles sont amenées à circuler dans des espaces de discours extérieurs aux sphères habituelles de circulation des discours scientifiques. Elles prennent alors des formes assez différentes de celles qu'elles ont dans les arènes strictement scientifiques. D'hypothèses, elles deviennent rapidement des certitudes ou des évidences, acquérant parfois un tel statut de « vérité » qu'elles deviennent difficiles à remettre en cause². C'est à partir de telles évidences sur certaines relations de causalité circulant dans les espaces médiatiques que peuvent se structurer des discours d'imputation de responsabilité plus chargés moralement, voire des mécanismes d'accusation.

L'ordre de la connaissance et celui du jugement moral deviennent indissociables lorsque le processus d'imputation s'adresse non plus à des faits relevant d'une causalité où l'homme peut être considéré comme extérieur, mais à l'action humaine³. C'est en tout cas la difficulté rencontrée par Paul Ricoeur lorsqu'il analyse les discours rendant compte de l'action humaine :

*L'ennui avec cet usage du mot responsabilité, c'est qu'il prouve trop ; nous cherchons un sens non-condamnatoire de la responsabilité des actions humaines, et nous tombons sur un sens non-humain de la responsabilité, valable pour des actions et des événements.*⁴

1. Ses conclusions sont rendues publiques le 2 juillet 1996, cf. infra, « Le rapport qui accuse », p. 639 et suivantes.

2. Voir Luc Berlivet, « Argumentation scientifique et espace public. La quête de l'objectivité dans les controverses autour des « risques de santé » », *op. cit.* et Michel Mathien, direction, *Médias santé politique*, *op. cit.*, en particulier « L'information de santé et ses limites », p. 105-156.

3. « Si la notion de causalité scientifique peut devenir purement intellectuelle, vide de tout contenu émotionnel, le jugement qui attribue un résultat à un auteur paraît être toujours, à quelque degré, un jugement de valeur, impliquant une appréciation ou une dépréciation, une attitude d'approbation ou d'improbation, bref des sentiments. », Paul Fauconnet, *La responsabilité...*, *op. cit.*, p. 277.

4. Paul Ricoeur, « Le langage de l'action », dans Dorian Tiffeneau, direction, *La sémantique de l'action : Paul Ricoeur et le centre de phénoménologie*, CNRS, 1977, p. 56, souligné par l'auteur.

Dans cet article, Paul Ricoeur discute la thèse de H. L. A. Hart¹ selon laquelle les propositions du langage ordinaire du type « il a fait cela » sont dérivées des « décisions juridiques par lesquelles un juge statue que ceci est un contrat valide, que ceci est un meurtre et non un assassinat »². Ces phrases qui imputent la responsabilité d'un acte à quelqu'un ne sont pas descriptives mais « ascriptives » (attributives), elles relèvent d'une décision qui, comme les décisions de justice, peut être remise en cause. Elles mènent à la recherche du motif ou de la motivation de l'action, comme principal point d'accès pour la rendre intelligible et surtout permettre d'élaborer un jugement à son sujet.

Cette fonction de la motivation, comme ce qui rend l'action intelligible, est la condition de tout processus éthique ; parmi les manières de rendre une action intelligible, la relation à des normes joue un rôle essentiel ; la « raison de » n'est plus alors seulement quelque chose qui explique mais qui légitime ; c'est une question de savoir s'il est possible d'interpréter l'action sans la légitimer et s'il y a des interprétations éthiquement neutres ; quoi qu'il en soit l'intelligibilité impliquée par la motivation est en même temps la possibilité pour l'action de pouvoir être approuvée ou désapprouvée.³

C'est donc à partir du moment où un événement, ou un acte, peut être imputé à un agent ayant ses propres motifs à agir que la recherche de responsabilité peut s'arrêter : « l'agent est une sorte de cause, et une étrange cause, puisqu'il met fin à la recherche de la cause »⁴. La nécessité d'aboutir sur des raisons individuelles pour pouvoir porter un jugement moral — que celui-ci soit positif ou négatif — est une des raisons qui peut expliquer l'orientation prise par les explications données à la crise de l'amiante. L'analyse des logiques sociales apportant un éclairage sur les arbitrages effectués par rapport à l'utilisation de ce cancérigène n'amène pas de la même manière à ce sentiment d'avoir clos le problème, de lui avoir trouvé des explications moralement satisfaisantes. Il devient rapidement nécessaire pour les différents acteurs engagés dans cette crise d'aboutir à des accusations plus ciblées. Cette nécessité est évidente pour les acteurs associatifs dont le dépôt d'une plainte au pénal a pour objectif d'aboutir à établir des responsabilités individuelles. Leur discours d'accusation, explicité dans le texte de

1. H. L. A. Hart, « The ascription of responsibility and rights », *Proceedings of the aristotelian society*, vol. 49, 1949, p. 171-194.

2. Paul Ricoeur, *op. cit.*, p. 51.

3. *Ibid.*, p. 42.

4. *Ibid.*, p. 48.

leur plainte, sert de structure première aux autres discours d'imputation de responsabilité, et particulièrement à ceux des médias d'information, qui exploitent pleinement cette signification nouvelle qui peut être donnée à l'affaire.

Accuser : donner sens et engager à des solutions

Face à une crise comme celle de l'amiante, les discours structurés autour des figures de l'imputation de responsabilité correspondent, pour les différents acteurs, à la seule problématisation socialement disponible permettant de donner du sens à ce qu'ils découvrent, dénoncent ou analysent. Les formes que prennent les discours d'appel à la responsabilité et d'accusation rendent ainsi compte de ce qu'il est possible de dire sur cette question et, en creux, révèlent les circuits d'imputation de responsabilité impensables ou indicibles ainsi que les explications alternatives qui ont dû être évacuées.

L'appel à la responsabilité remplit deux principaux objectifs dans la structuration des discours. Il permet tout d'abord d'ordonner un réel complexe et difficile à appréhender simplement, autour de quelques relations de causes à effets, et d'actes condamnables à accusés : il donne du sens aux événements décrits. Dire de l'affaire de l'amiante qu'elle est le résultat d'un complot des industriels qui, pour des motivations de profit, ont caché la nocivité de l'amiante, couplé à la non-intervention des « pouvoirs publics » face aux dégâts provoqués par l'amiante, est en effet beaucoup plus signifiant que la mise en évidence de l'ensemble des logiques sociales qui ont permis que cette situation se maintienne. D'autre part, les discours d'accusation permettent de constituer le problème ainsi défini en un problème dont les causes sont circonscrites et auquel il peut être remédié relativement facilement puisque les facteurs causaux en sont nettement dégagés. Trois types de retour à la normale peuvent être alors envisagés. Le premier passe par la réparation des dégâts commis, le second par la punition des acteurs fautifs, et le troisième par l'arrêt du risque. Ces trois figures de la réparation correspondent en fait à trois définitions de la responsabilité, telles qu'elles existent dans nos sociétés ; définitions de la responsabilité prenant appui sur certaines définitions assez communément partagées du bien et du mal, perpétuellement renforcées par leur objectivation dans l'institution judiciaire.

Les différentes formes de l'imputation de responsabilité ne sont donc pas « choisies » par les acteurs qui produisent ces accusations ou ces demandes de réparation. Elles sont au contraire fortement contraintes par les valeurs en circulation dans certains secteurs de la société, les rapports de forces entre groupes sociaux, et l'existence de définitions juridiques en vigueur sur lesquelles s'appuient les procédures en cours. Les acteurs engagés dans la lutte pour la définition du problème de l'amiante n'ont pas une infinité de sens à donner à un événement parmi lesquels ils n'auraient qu'à choisir. Les explications qu'ils en donnent et les accusations qu'ils portent doivent aux formulations antérieures du problème, au contexte dans lequel ce problème émerge, à la possibilité d'accuser certains acteurs et à la difficulté d'en accuser d'autres. Elles tiennent aussi à la façon dont cette notion de responsabilité est aujourd'hui définie dans nos sociétés, et aux difficultés à faire jouer cette notion sur le problème des maladies professionnelles.

La définition de la responsabilité subit tout d'abord une évolution dans le long terme, liée au développement de l'Etat providence et à la multiplication des mécanismes d'assurance : elle s'est élargie à des collectifs de plus en plus larges¹ tout en subissant une modification importante de son contenu, passant d'une responsabilité centrée sur la faute individuelle, à une définition définie autour de la répartition des risques sociaux². Ce bouleversement de la responsabilité touche des domaines de la vie de plus en plus étendus allant de la santé à la vieillesse, en passant par le risque d'accident de la route ou l'obligation d'assurance de certains biens. Les solidarités traditionnelles qui pouvaient exister à l'échelle d'une famille ou d'une communauté restreinte sont dorénavant prises en charge par des institutions beaucoup plus larges comme la sécurité sociale, les sociétés d'assurance ou les mécanismes publics de solidarité. L'Etat jouant un rôle de plus en plus important dans ces mécanismes, il devient l'acteur principal vers lequel se tournent les victimes d'accidents du plus bénin au plus grave.

1. Voir sur ce point, François Ewald, *L'Etat providence*, *op. cit.*

2. Voir, outre François Ewald, *op. cit.*, Geneviève Viney, « De la responsabilité personnelle à la répartition des risques », *Archives de philosophie du droit*, tome 22 : *La responsabilité*, Paris Sirey, 1977, p. 5-22 et Idem, *Le déclin de la responsabilité individuelle*, Paris, LGDJ, coll. Bibliothèque de droit privé, tome 53, 1965, 416 p., bibliogr. ; Marguerite Boulet-Sautel, Guillaume Cardascia et al., *La responsabilité à travers les âges*, Paris, Economica, 1989, 153 p. ainsi que Mireille Delmas-Marty, *Pour un droit commun*, Paris, Le Seuil, coll. Librairie du XX^e siècle, 1994, 311 p.

Notre monde est IMPUTABLE : et en dernier ressort à l'horizon du risque et de l'accident, il y a l'ETAT, ses réglementations et son gouvernement.¹

La socialisation des risques, mouvement ancien², est plus récemment accélérée par la prise en compte croissante des victimes et de leur nécessaire indemnisation. La nécessité d'indemniser et de réparer les conséquences d'accidents de plus en plus nombreux aboutit à élargir la notion de responsabilité au-delà de sa définition inscrite dans le Code civil, qui la lie à l'établissement d'une faute commise par l'acteur reconnu responsable. Cette redéfinition de la responsabilité autour de la nécessité de réparer et d'indemniser les victimes, est une évolution centrale des mécanismes contemporains touchant la responsabilité. Elle devient alors sociale, collectivement partagée face à un risque n'apparaissant pas toujours relever d'une faute particulière. L'évolution de la faute au risque est observable dans de nombreux domaines juridiques et la logique assurantielle tend à s'imposer, particulièrement dans les situations où la nécessité d'indemniser des victimes est centrale. C'est ce que Mireille Delmas-Marty appelle « l'irrésistible promotion de la victime »³ :

Prendre en compte la victime, c'est faire de la réparation ou de l'indemnisation l'objectif premier. Progressivement, la faute qui met en scène l'auteur s'efface au profit de l'accident qui met précisément en scène la victime : la réparation perd sa fonction de sanction d'une faute pour prendre valeur en soi comme conséquence sociale de l'accident. [...] On en arrive à l'abandon, même si le mot ne disparaît pas encore totalement, de l'idée de responsabilité (répondre de... à...), au profit d'une solidarité pleinement affichée comme telle. De l'accident de la route, objet d'une loi de 1985, à l'accident médical, pris en compte par une loi de 1991 assurant l'indemnisation collective des « victimes » contaminées par transfusion sanguine, le choix est clair et porte en lui bien davantage qu'un simple changement de terminologie.⁴

L'acheminement vers une « société assurantielle »⁵ donnant une place centrale aux victimes concerne en fait principalement la notion recouverte par celle de responsabilité

1. Philippe Roqueplo, « Les enjeux politiques de la gestion du risque », dans Jean-Louis Fabiani, Jacques Theys, direction, *La société vulnérable. Evaluer et maîtriser les risques*, Paris, Presses de l'Ecole normale supérieure, 1987, p. 87, majuscules et italiques de l'auteur.

2. François Ewald place le moment charnière de cette évolution dans l'adoption de la loi sur les accidents du travail en 1898, François Ewald, *L'Etat providence*, *op. cit.*

3. Mireille Delmas-Marty, *op. cit.*, p. 25.

4. *Ibid.*, p. 25 et 27. La préoccupation du sort des victimes reste un problème présent sur l'agenda politique, comme le montre le récent rapport de Marie-Noëlle Lienemann, *Pour une nouvelle politique publique d'aide aux victimes*, *op. cit.*

5. expression définie par François Ewald comme une « une société qui pense la politique de sa régulation dans et à partir de son schéma de rationalité, une société qui voit dans les institutions d'assurance l'instrument adéquat, d'une composition avec elle-même. On désigne plus couramment cette

civile au sens juridique, renvoyant la notion de faute à la seule justice pénale¹. Dans le même temps, un mouvement inverse tend à infléchir celle de responsabilité pénale accentuant de façon très nette la nécessité de trouver et de punir des coupables face à des événements qui pendant longtemps étaient imputés à une fatalité ou considérés comme des accidents. Comme l'affirme Claude Gilbert², la socialisation de la responsabilité est confrontée à des logiques contradictoires — comme le renforcement du rôle de l'Etat dans la gestion des crises majeures et l'exigence de la part de victimes de certains dysfonctionnements que des coupables soient désignés et punis — provoquant le retour d'une responsabilité plus classique. Selon lui, « reste toujours pendante la question de savoir comment rendre socialement acceptables des risques inhérents au mode de fonctionnement des sociétés modernes »³. Prise dans des logiques contradictoire, la question de la responsabilité devient ainsi un « objet hybride » dont chacune des faces, civile et pénale, tend à devenir insuffisante :

*Le développement de l'assurance, sous ses différentes formes, ne suffit pas à assurer la socialisation des responsabilités. Quant à la responsabilité fondée sur un principe de causalité, elle constitue tout au mieux un garde-fou quand elle n'est pas une simple procédure symbolique.*⁴

La résurgence d'une mise en cause pénale dans des situations accidentelles amène certains auteurs à voir dans cette évolution l'acheminement vers une « république pénalisée » calquée sur le modèle nord-américain⁵. Des affaires récentes ont en effet posé de manière problématique la question de la responsabilité pénale dans le cas d'accidents. Ce fut le cas par exemple avec les noyades du Drac où une institutrice a été condamnée en première instance et en appel⁶. Mais c'est surtout la mise en cause pénale

nouvelle positivité politique des termes d'*Etat providence*, en reprenant le vocabulaire dont les libéraux se servaient pour en dénoncer l'éventualité. », *L'Etat providence, op. cit.*, p. 373, souligné par l'auteur.

1. « Dans la théorie classique de la responsabilité, la faute se définissait comme ce qui articulait l'une sur l'autre les trois fonctions de réparation (civile), sanction (pénale) et prévention (sociale). La notion de risque détruit ce bel édifice et renvoie la faute à la seule justice pénale. », *Ibid.*, p. 353.

2. Claude Gilbert, « La responsabilité dans les sociétés complexes », *Prévenir*, 24, 1^{er} semestre 1993, p. 177-185.

3. *Ibid.*, p. 183.

4. *Ibid.*

5. Voir dans ce sens, Antoine Garapon, Denis Salas, *La République pénalisée*, Paris, Hachette, coll. Questions de société, 1996, 140 p. ; Laurence Engel, « Vers une nouvelle approche de la responsabilité : le droit français face à la dérive américaine », *Esprit*, 192, juin 1993, p. 5-31 et Idem, *La responsabilité en crise*, Hachette, coll. Questions de société, 1995, 144 p., bibliogr. Plus généralement, voir les deux numéros consacrés à la responsabilité et à la justice par la revue *Esprit*, « Qui est responsable ? Qui est coupable ? », 192, juin 1993 et « Les équivoques de la responsabilité », 206, novembre 1994.

6. Voir « Drame du Drac : l'institutrice, les cadres d'EDF et la ville de Grenoble sont condamnés », *Le Monde*, 17 Septembre 1997 ; « La cour d'appel de Grenoble réexamine les responsabilités dans le drame

de personnels politique et administratif pour leur responsabilité plus ou moins directe dans certains accidents qui provoquent le plus de débats publics. Alors que l'accroissement du nombre de procédures pénales à l'encontre d'agents publics n'est pas aussi importante que leur publicisation croissante pourrait le laisser croire¹, plusieurs affaires ont, là encore, amené à poser publiquement le problème. Ce fut le cas avec la condamnation en 1991 du proviseur d'un lycée de Saint-Denis, jugé responsable de l'effondrement d'un portique de basket ayant provoqué la mort d'un élève², ou avec le jugement postérieur à la catastrophe de Furiani³. Ces différentes affaires amènent à une modification de la loi pénale applicable aux élus et aux fonctionnaires, à la suite d'un rapport d'information du Sénat rédigé par le président de l'Association des maires de France⁴. L'affaire du sang contaminé cristallise aussi de nombreux débats sur la responsabilité politique et administrative⁵, alternant entre la dénonciation d'une excessive pénalisation des responsables politiques et administratifs ou, au contraire, l'insistance sur la nécessité de rendre justice au nom des victimes.

Par rapport à la situation générale décrite ci-dessus d'élargissement de la responsabilité vers une définition large permettant l'indemnisation des victimes, et de résurgence d'une responsabilité pénale pour des fautes indirectes, qui fait l'objet d'une

du Drac », *Le Monde*, 27 Avril 1998 ; « Tragédie du Drac : la cour d'appel de Grenoble aggrave les peines », *Le Monde*, 15 Juin 1998.

1. Voir Conseil d'Etat, *La responsabilité pénale des agents publics en cas d'infractions non-intentionnelles. Etude adoptée par l'Assemblée générale du Conseil d'Etat le 9 mai 1996*, Paris, La Documentation française, coll. Les études du Conseil d'Etat, 1996, 198 p. ou « La responsabilité des fonctionnaires. Actes du colloque du 7 novembre 1995 », *Cahiers de la fonction publique*, supplément au numéro 142, 1996.

2. Si le proviseur a été relaxé en appel, l'intendant du lycée a été condamné à deux mois de prison avec sursis, cf. Conseil d'Etat, *La responsabilité pénale des agents publics*, *op. cit.*, p. 183.

3. L'effondrement d'une tribune du stade de Furiani avait tué dix-sept personnes et blessé plus de deux mille autres le 5 mai 1992. Voir « Le procès de la catastrophe de Furiani. Le tribunal correctionnel de Bastia va juger treize dirigeants sportifs, administratifs ou économiques », *Le Monde*, 3 janvier 1995 ; « Le tribunal de Bastia relaxe les fonctionnaires pour la catastrophe de Furiani », *Le Monde*, 2-3 avril 1995 et « La responsabilité pénale du représentant de l'Etat a été retenue dans la catastrophe de Furiani », *Le Monde*, 15 décembre 1995.

4. Loi 96-393 du 13 mai 1996 « relative à la responsabilité pénale pour des faits d'imprudence ou de négligence ». Voir le rapport parlementaire : Jean-Paul Delevoye, Pierre Fauchon, *Démocratie locale et responsabilité. Rapport d'information fait au nom de la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale par le groupe de travail sur la responsabilité pénale des élus locaux*, Paris, Sénat, coll. Les rapports du Sénat, 328, juin 1995, 84 p. Une nouvelle modification de la législation est actuellement en cours de discussion parlementaire, voir le nouveau rapport sénatorial à ce sujet, Pierre Fauchon, *Rapport fait au nom de la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale sur la proposition de loi de M. Pierre Fauchon, tendant à préciser la définition des délits non intentionnels*, Paris, Sénat, coll. Les rapports du Sénat, 177, janvier 2000, 93 p.

5. Voir, sur un plan juridique, Emmanuel Breen, « Responsabilité pénale des agents publics : l'exemple de l'affaire du sang contaminé », *L'actualité juridique - Droit administratif*, 20 novembre 1995, p. 781-791 et Marie-Angèle Hermitte, *Le sang et le droit*, *op. cit.*

certaine unanimité d'analyse, l'affaire de l'amiante présente des caractéristiques tout à fait spécifiques qui la rende difficilement assimilable à ce cas général. Comme on l'a montré précédemment¹, dans les cas de maladies professionnelles, la responsabilité est l'objet d'une définition tout à fait spécifique. Elle apparaît même comme la grande absente des processus de résolution de ces problèmes. Tout d'abord, la procédure normale d'indemnisation intervient par la médiation des caisses de sécurité sociale, et non par celles d'institutions judiciaires. Elle fait entrer la maladie professionnelle dans la catégorie des maux assurables — et partiellement assurés— et non dans celle des douleurs ou des souffrances dont il est légitime de demander une réparation totale. En entrant dans la relation qui le lie à son employeur, le salarié est contraint d'accepter implicitement ces règles spécifiques de responsabilité. Elles deviennent pourtant d'autant plus difficilement acceptables qu'elles vont à l'encontre de l'évolution des procédures d'indemnisation de toutes les autres catégories d'accidents et qu'elles sont particulièrement mal appliquées. Lorsque moins de 10 % de cancers professionnels sont reconnus et, quand ils le sont, indemnisés de façon limitée, les victimes de maladies professionnelles se trouvent placées dans une situation particulièrement injuste et face à laquelle il est de plus extrêmement difficile de faire appel aux institutions judiciaires de droit commun. Seules les procédures en vue de faire reconnaître la faute inexcusable de l'employeur leur sont ouvertes pour améliorer leur indemnisation. Celles-ci se déroulent dans des tribunaux spécifiques, les tribunaux des affaires de sécurité sociale. Si ces actions en justice présentent certaines similitudes avec les procédures pénales, elles s'en éloignent toutefois par la médiation toujours présente des institutions de sécurité sociale. Ce sont elles qui verseront une rente majorée à la victime, charge aux caisses d'assurance maladie d'imposer ensuite une pénalité à l'employeur. Elles peuvent améliorer la situation économique de la victime, sans toujours permettre d'aboutir à une situation où elle peut ressentir que justice lui été rendue. Enfin, pour les cas les plus graves, la délinquance technologique et/ou patronale, même avérée, trouve difficilement une traduction judiciaire dans des condamnations similaires à celles observables pour d'autres types de délits ou crimes. Elle ne donne le plus souvent lieu qu'à de faibles amendes ou des peines d'emprisonnement avec sursis. La justice pénale, qui pourrait

1. Sur les points développés dans ce paragraphe, nous renvoyons au chapitre 1.

apparaître comme le dernier recours des victimes pour obtenir justice, fait montre d'une grande difficulté à appréhender ces illégalismes.

Les circuits d'imputation de responsabilité en vigueur dans une majorité de secteurs de la société fonctionnent donc assez mal dans le cas des maladies professionnelles, parmi lesquelles celles liées à l'amiante ne font pas exception. C'est donc dans un contexte de responsabilités difficiles à mettre en évidence ou à établir que se déploie cette affaire¹. Un des enjeux de la lutte qui s'ouvre avec la crise publique est justement de rendre à nouveau possible l'établissement d'une responsabilité dans un domaine où elle a été depuis longtemps exclue. L'imposition d'une nouvelle définition du problème, le faisant entrer dans la catégorie des délits ou des crimes de droit commun, apparaît alors comme un moyen de contourner certains de ces puissants mécanismes sociaux d'évasion de responsabilité. Elle doit être analysée à partir de deux questions : comment les mises en forme publiques du problème réussissent-elles à démonter ces mécanismes de négation de responsabilité observables dans les cas de souffrances socialement acceptées ? Et, quand une dénonciation frontale de la situation est impossible, comment ces mécanismes sont-ils détournés pour permettre, malgré tout, l'imputation d'une responsabilité ?

Une responsabilité à (re)construire

Si la construction de la responsabilité dans les discours médiatiques a pour effet de permettre le contournement de certaines logiques rendant improbable toute imputation de responsabilité, voire toute accusation, elle n'est pourtant pas le résultat d'actions engagées explicitement dans ce sens de la part de tous les acteurs. Elle est avant tout le résultat de logiques de construction des problèmes propres au champ de production de l'information qui ont un double effet sur sa définition, de réduction et de simplification, d'une part, d'orientation vers des décisions à prendre, de l'autre.

1. C'est aussi le cas sur l'établissement de responsabilités dans les affaires de faute professionnelle, voir à ce propos les différents exemples donnés par Francis Chateauraynaud dans *La faute professionnelle. Une sociologie des conflits de responsabilité*, Paris, Métailié, 1991, 476 p., bibliogr., index.

La mise en évidence d'une causalité simplifiée

Le premier maillon des discours médiatiques d'imputation de responsabilité se situe tout d'abord au niveau de l'établissement d'une causalité simple entre l'exposition à l'amiante et ses conséquences. Cette question restant jusqu'en juillet 1996 encore scientifiquement controversée sur certains de ses aspects, les journalistes doivent se construire leur propre opinion à partir d'indices émanant, soit directement de milieux spécialisés pour certains d'entre eux, souvent spécialisés en sciences ou en médecine, soit de ce qu'ils peuvent savoir du problème à partir de ce qu'ils apprennent par d'autres médias d'information, pour d'autres. Comme on l'a déjà vu, l'établissement scientifique d'une causalité entre exposition à l'amiante et survenue d'une pathologie ne peut se faire que par le biais d'études épidémiologiques sur des cohortes fortement exposées, comme le sont les populations professionnelles. Ces données issues de l'épidémiologie sont assez peu diffusées en dehors des milieux scientifiques. Seuls, parmi les journalistes, ceux spécialisés dans l'information scientifique ont connaissance de ces informations. Mais, fermement établies, faisant l'objet d'un consensus parmi les scientifiques, et n'étant pas perçues comme intéressantes ou importantes, elles ne sont l'objet d'aucun traitement spécifique dans la presse généraliste.

Pour A [quotidien national], je crois que c'était la première fois que je m'occupais de l'amiante, mais ça fait... je sais plus, quatre ou cinq ans que je suis à A, et avant dans d'autres journaux, j'avais déjà travaillé là-dessus, entre autre pour le... un journal, l'hebdomadaire médical qui s'appelle X, je me souviens, j'avais fait une interview d'un épidémiologiste qui s'appelle Alain-Jacques Valleron, qui bosse pour l'Inserm et qui, à l'époque, s'intéressait à ça et on avait parlé des... il m'avait parlé du problème des faibles doses, qui est un problème important en épidémiologie...¹

Je connaissais le problème de l'amiante de longue date, puisque je suis médecin, que j'ai fait des études de médecine, je connaissais les histoires de mésothéliomes liés à l'amiante, je n'avais pas suivi le dossier de très... de très près.²

Cette connaissance antérieure du problème de l'amiante propre à ces journalistes scientifiques de la presse écrite les amènera à promouvoir un type d'information assez

1. entretien journaliste spécialisée sciences, quotidien national, 14 septembre 1998.

2. entretien journaliste spécialisée sciences, quotidien national, 4 novembre 1998.

différent de la majorité des articles parus sur le problème¹. Mais pour la plus grande part des journalistes amenés à le traiter, l'amiante est un sujet nouveau et la connaissance qu'ils acquièrent progressivement sur cette question tient aux seuls aspects ayant reçu une visibilité publique minimale. Sur cette base, les éléments les plus pertinents sont pour eux essentiellement au nombre de quatre :

- L'amiante est un toxique cancérigène, il tue.
- La contamination s'opère par inhalation de poussières.
- L'épidémie provoquée par ce matériau est massive.
- Le danger concerne l'ensemble de la population. C'est donc un risque de « santé publique ».

La réduction du problème apparaît par exemple nettement dans un sujet dont le statut est justement de procéder à un résumé de l'information hebdomadaire. Au cours de l'émission « 7 sur 7 » diffusée sur *TF1*, le 4 juin 1995, plusieurs reportages sont diffusés afin de faire réagir les invités. Parmi ceux-ci, l'un traite de l'amiante. En quarante-cinq secondes, il donne l'essentiel de l'information pertinente aux yeux des journalistes non spécialisés :

« 7 sur 7 », *TF1*, 4 juin 1995

19 33 14 : troisième sujet du « Panoramique » :

Off : Attention danger, l'amiante provoque des cancers. Cet isolant thermique a déjà tué neuf cents personnes. D'ici à 2020, le nombre de victimes pourrait s'élever à plus de cent mille.



1. cf. infra, « L'éphémère problématisation de l'amiante en toxique professionnel », p. 644 et suivantes.

Décidées à alerter les pouvoirs publics, les associations n'hésitent pas à parler d'un nouveau scandale de l'air contaminé. Très en vogue dans les années cinquante avant d'être interdite en 1978, cette fibre minérale a été utilisée dans la construction de lieux publics, scolaires et industriels, ou encore sur les planches à repasser. Pour être contaminé, il suffit de respirer ces poussières, la maladie, elle, peut mettre des dizaines d'années à se déclarer. Consciente de la gravité de la situation, le ministre de la Santé, Elisabeth Hubert décide de contrôler tous les lieux à risque. A Montpellier, un centre de documentation d'un lycée a déjà pris les devants et fermé ses portes.

[Les autres plans de ce reportage sont des plans de plafonds floqués à l'amiante, de Jussieu, des chantiers de l'Atlantique et d'une radio pulmonaire. Les quatre personnages apparaissant sont Henri Pézerat et Georges Golberine, lors de la mention des associations ; Elisabeth Hubert et le proviseur du lycée de Montpellier grattant le plafond recouvert d'amiante, ensuite.]

19 34 01 : fin reportage (45").

Nous analyserons plus tard le positionnement du politique dans les discours, dans un premier temps, il est nécessaire de souligner les formes de la causalité qu'ils établissent. Les principales relations causales mises en relief sont des relations du type « un toxique engendre une maladie » et « cette maladie peut toucher tout le monde ». Elles ne sont pourtant pas les seules imaginables : la réduction de l'amiante à une question de santé publique touchant la population générale, si elle apparaît évidente aujourd'hui, aurait pu s'opérer dans de tout autres directions. Comme le note Joseph R. Gusfield,

l'acceptation d'une réalité factuelle masque souvent les conflits et les solutions alternatives possibles. L'ignorance de la multiplicité des réalités masque le choix politique qui a été fait.¹

L'établissement d'une causalité linéaire entre les expositions à l'amiante et leurs conséquences sur la santé apparaît sous plusieurs formes. Les premières que nous avons déjà soulignées correspondent aux images associant amiante et danger — les pictogrammes signifiant le danger, ou les plans de chantiers de décontamination, par exemple. Ensuite, c'est la répétition régulière à titre d'information ou de simple rappel de la toxicité de ce matériau qui fonctionne comme établissement de ce qui se constitue progressivement comme un « fait ». La diffusion dans les discours médiatiques de connaissances scientifiques établies principalement pour les fortes doses a pour effet de gommer les spécificités des circonstances d'exposition les plus dangereuses. De la même manière que le risque lié à l'épidémie d'encéphalopathie spongiforme bovine a

1. traduction de : « acceptance of a factual reality often hides the conflicts and alternatives potentialities possible. Ignoring the multiplicity of realities hides the political choice that has taken place. », Joseph R. Gusfield, *The culture of public problems, op. cit.*, p. 13.

pu être résumé à la question « peut-on encore manger du boeuf ? »¹, les risques liés à l'amiante se cristallisent autour de la question « y a-t-il un risque ou non à être exposé à l'amiante ? ». La forme de cette question évacue tous les problèmes de niveaux d'exposition, des circonstances de l'exposition, au profit d'une seule figure, celle de l'existence ou non d'un risque. Or, l'amiante étant un cancérogène avéré, la réponse à cette question ne peut pas être négative, et elle apparaît rapidement positive dans la plupart des discours publics sur ce problème.

Ben, il faut déjà dire sur le plan scientifique tout ce qu'on connaît de ces choses-là. Et j'ai pas... quand il est avéré que c'est toxique, il y a pas à prendre parti ou à pas prendre parti. Scientifiquement, c'est démontré que c'est toxique. Point. Ce sont des faits. Je veux dire, c'est pas une question de parti pris à ce niveau-là.²

Les présentations des conséquences d'expositions à l'amiante insistent surtout sur le rôle de l'inhalation de poussières dans le processus de déclenchement des maladies, donnant un caractère improbable voire presque irréel aux contaminations, le pouvoir de poussières microscopiques apparaissant démesuré. En donnant quasiment à ces poussières minuscules un pouvoir magique, la relation de causalité telle qu'elle a pu être élaborée dans les arènes scientifiques est passablement déformée, en particulier parce qu'elle occulte la question des circonstances d'exposition, toutes présentées avec le même niveau de danger.

Plus grave, certaines poussières d'amiante bleu peuvent entraîner, même à dose indétectable, et vingt ans plus tard, un cancer de la plèvre, le mésothéliome.

Déclaration du tout nouveau ministre de la Santé, Elisabeth Hubert, qui annonce aujourd'hui des mesures contre le cancer dû à l'amiante, ce *poison à retardement dont les poussières provoquent des cancers du poumon, une vingtaine d'années après leur absorption*. Aujourd'hui, la prise de conscience est générale...

Rebondissement dans le dossier de l'amiante : Jacques Barrot a laissé entendre que l'on s'achemine vers l'interdiction de ce matériau en France, et ce, après la publication d'un rapport de l'Inserm qui indique que deux mille personnes peuvent mourir cette année *pour avoir trop respiré de poussières d'amiante dans leur vie*.

Autre chose, entre... donc, les fours, les appareils de cuisson et le reste de l'électroménager, on trouve souvent des parois, ce sont en fait des parois d'amiante. Là aussi, c'est du matériel neuf acheté tout récemment, ça, c'est du carton d'amiante. Au fur et à mesure, ça se délite, *vous respirez des poussières d'amiante, c'est très dangereux*.

1. Lors de la conférence de presse du 14 juillet 1996 durant laquelle Jacques Chirac annonce le prochain déménagement de Jussieu, il déclare aussi, à propos de la vache folle : « ma confiance personnelle est totale et, en famille, je continue à manger tranquillement de la viande bovine. », cf. *Le Monde*, 16 juillet 1996.

2. entretien journaliste spécialisée sciences et techniques, télévision, 13 novembre 1998.

Deux à trois mille personnes meurent chaque année du cancer de la plèvre. *Seul responsable : l'amiante*, et aujourd'hui, ce scandale prend une tournure judiciaire.

L'observatoire de la sécurité dans les établissements scolaires s'est penché sur un problème grave. Il y aurait encore de l'amiante dans 4 à 5 % des écoles en France. *L'amiante, une substance cancérigène comme vous le savez*. A Beauvais, par exemple, deux lycées sont concernés.

L'amiante, *substance cancérigène*, est présente dans de nombreux établissements construits avant 78, date de l'interdiction du flocage des bâtiments. La faculté de Jussieu était la première sur la liste, une liste qui s'allonge depuis. [...] Un recensement a été entamé. Le gouvernement prend l'affaire très au sérieux, *plusieurs professeurs ont déjà succombé au cancer de l'amiante dans différents lycées*. En tout, chaque année, ce sont deux à trois mille personnes qui succombent à ce cancer.¹

Dans la presse écrite, la simplification des relations de causalité, si elle est moins nette, est tout de même apparente. On observe par exemple progressivement un glissement dans la définition promue par le quotidien *Le Monde*. A partir de l'été 1995, ce dossier change de main et est repris par une journaliste spécialisée en santé du service société². Le premier de ses articles paraît le 3 août 1995. Il rend compte de la diffusion par le Comité anti amiante Jussieu et l'Alert, d'une liste de bâtiments floqués, et de la parution d'une circulaire des ministères de la santé et du logement à destination des préfets³. Cet article, outre la faible familiarité au dossier qu'il démontre (le Comité permanent amiante est présenté comme le « Comité permanent antiamiante »), souligne à plusieurs reprises le caractère professionnel des maladies liées à l'amiante.

1. respectivement : extrait de reportage, journal de 20 heures, *TF1*, 3 mars 1995 ; présentation du reportage, journal de 19 heures 30, *Canal Plus*, 31 mai 1995 ; deuxième titre du journal de 20 heures, *TF1*, 2 juillet 1996 ; extrait de reportage, journal de 20 heures, *France 2*, 3 juillet 1996 ; début du reportage, journal de 19 heures 30, *Canal Plus*, 25 juin 1996 ; présentation du reportage, journal de 20 heures, *TF1*, 5 janvier 1996 ; extraits du reportage, journal de 20 heures, *TF1*, 20 septembre 1995 ; souligné par moi.

2. Cette journaliste suit jusqu'à aujourd'hui l'essentiel de ce dossier. Seule, la partie concernant directement Jussieu est plus directement traitée par un journaliste spécialisé sur les questions d'enseignement supérieur.

3. circulaire DGS/VS3/DHC/TE1 numéro 69 du 31 juillet 1995 relative à la prévention des risques liés aux flocages à l'amiante. Voir supra, p. 401 et suivantes.

Le Monde, 3 août 1995

Santé. Alors que les associations font depuis des années le siège des pouvoirs publics, les ministères de la santé et du logement viennent d'adresser une circulaire aux préfets leur demandant d'entamer un premier recensement des bâtiments floqués à l'amiante. Cet inventaire, que le gouvernement estimait impossible à réaliser il y a deux mois, pour des raisons techniques, devrait rapidement être engagé. Les risques liés à une exposition prolongée aux poussières d'amiante sont parfaitement identifiés. En 1993, l'amiante était la troisième cause de maladie professionnelle. En mai dernier, plusieurs associations estimaient à 100 000 le nombre de décès à venir dans les vingt prochaines années. Des associations ont déjà répertorié 150 bâtiments recelant de l'amiante dont plusieurs tours de bureaux du quartier de la Défense.

Un recensement des bâtiments recelant de l'amiante est engagé

Sous la pression des associations, le gouvernement vient de demander aux préfets d'essayer de dresser un inventaire des immeubles floqués à l'amiante. L'exposition à ces poussières est une des principales causes de maladie professionnelle

[Extrait de l'article] Les pathologies provoquées par une exposition prolongée à l'amiante sont, par ailleurs, parfaitement identifiées [suit la liste des pathologies]. Ces quatre affections sont inscrites au tableau des maladies professionnelles. La Caisse nationale d'assurance-maladie a révélé, dans ses dernières statistiques, que les poussières d'amiante ont figuré en 1993 au troisième rang des causes de maladie professionnelle. En outre, des projections établies par plusieurs associations font état de cent mille décès à venir dans les vingt prochaines années, avec un triplement probable du nombre de cancers dus à l'exposition à l'amiante (*Le Monde* du 31 mai). [...]

La définition du caractère principalement professionnel de l'épidémie, réapparu avec le changement de journaliste, tend à être progressivement occultée au fur et à mesure de son suivi, en parallèle avec la montée en puissance des associations et en particulier de l'annonce de leur décision d'engager des actions en justice. Les relations de plus en plus régulières entre journalistes et acteurs associatifs contribuent à rendre d'autant plus évidente cette réduction du problème. Le discours du journal insiste alors progressivement plus sur les « risques pour la santé »¹ ou les « risques sanitaires liés à ce matériau »² simplifiant le lien causal entre l'exposition à l'amiante et les maladies qu'elle provoque. Le titre d'un article du 3 avril 1996 est par exemple révélateur : « Les cancers liés à l'amiante ont augmenté de 25 % tous les trois ans entre 1979 et 1990 »³, il débute par une citation de l'article épidémiologique dont il rend compte :

1. *Le Monde*, 9 février 1996.
2. *Le Monde*, 26 juin 1996.
3. *Le Monde*, 3 avril 1996.

« La large dissémination de l'amiante dans la population générale et son pouvoir carcinogène aujourd'hui reconnu en font un problème de santé publique qui appelle des réponses de la part des pouvoirs publics. » Les chercheurs dont les travaux sont publiés dans le *Bulletin épidémiologique hebdomadaire* (BEH) de la direction générale de la santé interpellent rarement les autorités sanitaires de la sorte. Cette fois, l'heure est grave : une étude sur l'incidence du mésothéliome (cancer primitif de la plèvre) dans les registres des cancers français, révèle « une augmentation ajustée pour l'âge et le département de 25 % tous les trois ans » des cas de mésothéliomes entre 1979 et 1990. L'inhalation de poussières d'amiante, cette fibre massivement utilisée dans les années 50-70 pour l'isolation thermique et phonique des bâtiments, est considérée comme le facteur causal dans près de 80 % des cas de mésothéliomes. Le flochage (projection d'amiante) est interdit en France depuis 1978.¹

Le glissement qui s'opère dans le discours du *Monde*, s'il reste assez subtil, car fonctionnant par juxtaposition, rend au moins possible une définition beaucoup plus large des risques liés à l'amiante. Il est à analyser en lien avec les autres discours en vigueur sur l'amiante dans la même période, et en particulier les discours télévisuels qui, eux, sont centrés sur les risques potentiels dans les locaux scolaires et les portraits de victimes. Dans le flux d'informations reçues, il devient progressivement évident que l'amiante est un problème de santé touchant, en l'absence de précision sur ce point, l'ensemble de la population. La complémentarité entre les discours télévisuels et écrits est assez bien perçue par la journaliste du *Monde*.

La télévision, c'est un traitement journalistique différent, forcément, c'est de l'image, c'est la charge émotionnelle, je veux dire, à la télévision, je pense que ce qui est apparu sur le dossier de l'amiante, c'est justement les drames humains, c'est... et c'est aussi ça qui a déclenché la prise de conscience générale. [...] Je pense que les médias télévisés ont beaucoup joué sur... enfin, joué... ont beaucoup traité le dossier par les victimes, exactement comme dans l'affaire du sang, on avait beaucoup de victimes à la télévision parce que, à la télévision, expliquer le comité machin a pris sa décision en 1985 de retirer les produits chauffés, etc., c'est pas très télévisuel, quoi. Donc la télé, elle a son mode de langage, c'est un autre mode de langage que le nôtre, donc ça peut être complémentaire aussi, c'est pas... et on peut aussi faire passer des messages, enfin, moi, je remets pas en cause l'information télévisée, je veux dire... elle a un peu tendance à donner dans le spectacle mais bon, sur ce dossier-là, je crois qu'ils ont su garder une certaine mesure, j'ai pas vu, enfin, j'ai rien vu qui m'ait spécialement choqué...²

1. *Le Monde*, 3 avril 1996, italiques de l'auteur. Cet article est un compte-rendu d'un article paru dans le *Bulletin épidémiologique hebdomadaire* diffusé par la Direction générale de la santé, cf. F. Ménégos, P. Grosclaude, P. Arveux, M. Henry-Amar, P. Schaffer, N. Raverdy, J.-P. Daurès, « Incidence du mésothéliome dans les registres des cancers français. Estimations France entière », *Bulletin épidémiologique hebdomadaire*, 12, 18 mars 1996, p. 57-58. La première citation interprétée comme une interpellation des pouvoirs publics correspond dans l'article à la nécessité « de mettre en place un système de surveillance de la maladie », *Ibid.*, p. 58.

2. entretien journaliste, *Le Monde*, 19 novembre 1998.

Quelques titres de *Libération* donnent aussi une idée de la façon dont le problème de la causalité des méfaits induits par l'amiante est résumé. Le début d'un article publié le jour du dépôt de la plainte de l'Andeva montre les questions principales que se posent les journalistes face au problème.

« L'amiante, cancérigène et inutile »

Amiante, pas une fibre ne doit rester

Un décret oblige les propriétaires à décontaminer les bâtiments touchés

Ces indestructibles nanofibres qui font si peur

Un rapport faisant le point sur les dangers de l'amiante sera rendu public la semaine prochaine.

L'amiante est-il dangereux pour le public ? Peut-il provoquer des cancers chez les personnes qui vivent, étudient ou travaillent dans des bâtiments floqués avec ce matériau ? Jusqu'à présent, les scientifiques n'avaient pu donner aucune réponse claire. [...]

Quel rapport entre ces petites fibres et les cancers du poumon ?

Lorsqu'elles sont inhalées, ces très fines fibres se retrouvent tout au fond des poumons. Une partie d'entre elles est éliminée, les autres sont piégées et peuvent provoquer une inflammation du poumon et de la plèvre (la membrane qui entoure les poumons). A partir de là, plusieurs scénarios sont possibles, mais non obligatoires. Au bout de dix ans, on voit parfois apparaître une asbestose (fibrose de la plèvre) et trente ou quarante ans plus tard des cancers de la plèvre (mésothéliomes) ou, plus rarement, des cancers du poumon.¹

Si la nocivité de l'amiante apparaît rapidement comme un fait acquis pour l'ensemble des journalistes, au point d'être simplement rappelée comme une évidence, elle reçoit sa consécration définitive avec la parution du rapport de synthèse de l'expertise collective de l'Inserm. Ce rapport est rendu public le 2 juillet 1996, soit quelques jours après le dépôt de la plainte de l'Andeva, donc à un moment où le problème vient de réapparaître à la une des médias d'information.

« Le rapport qui accuse »²

L'expertise collective de l'Inserm, rendue publique au cours d'une conférence de presse, marque une étape importante dans la résolution de la crise de l'amiante, à la fois dans ses dimensions publiques, et sur le plan de sa solution politique et administrative. Ce rapport, dont l'objectif est de clore certaines controverses scientifiques sur la nocivité de l'amiante — en particulier, la dangerosité relative des différents types

1. *Libération*, respectivement : 22 septembre 1995 (les guillemets du titre s'expliquent par son statut de citation d'une interview de Michel Parigot, responsable du Comité anti amiante Jussieu), 14 février 1996 et 26 juin 1996.

2. Une de *Libération*, 2 juillet 1996.

d'amiante et les risques à faible dose — a connu, dès sa parution sous forme de rapport de synthèse, une diffusion extrêmement rapide dans les médias d'information¹.

Face à un document de soixante-dix pages présentant une synthèse des connaissances scientifiques sur « les effets sur la santé des principaux types d'exposition à l'amiante », que retiennent les journalistes ? Quels sont les principaux messages qui sont transmis à destination du grand public ? Une nouvelle fois, les aspects privilégiés par les médias d'information généralistes diffèrent des points auxquels s'intéressent d'autres acteurs. En fait, l'information principale qui ressort de la lecture de la presse et de l'écoute des journaux télévisés du 2 juillet est la confirmation rendue définitive par la caution de l'Inserm de l'estimation du nombre annuel de morts imputables à l'amiante : 1 950 en 1996. C'est à la quarantième page du document remis aux journalistes que l'on peut lire cette information :

*En tenant compte de l'estimation de l'incidence du mésothéliome et de son évolution récente, et de la fraction des cancers du poumon qui est attribuable aux expositions professionnelles à l'amiante (donnée non disponible pour la France, mais qui a été estimée à 5.7 % pour la période actuelle en Grande-Bretagne et qu'on a utilisé ici), **on a estimé, pour l'année 1996 et pour la France, le nombre de décès attribuables à une exposition à l'amiante à environ 1 950 (750 par mésothéliome et 1 200 par cancer du poumon), dont l'immense majorité, sinon la totalité, s'explique indiscutablement par des circonstances d'exposition d'origine professionnelle ou para-professionnelle. Il faut souligner que cette estimation est une borne inférieure du véritable nombre de décès attribuables à l'amiante, une fraction non évaluable des mésothéliomes (ainsi que des cancers du poumon) échappant à tout diagnostic médical.***²

L'autre information reprise par la presse est la multiplication des professions considérées comme courant un risque important d'exposition à l'amiante. La confirmation par l'Inserm de cette dernière information est importante pour les décideurs publics puisqu'elle oblige à renforcer la nouvelle politique de prévention. Pourtant, dans les discours médiatiques, elle ne va pas de soi, étant donnée la problématisation dominante en termes de risque environnemental. L'entrée d'une information contradictoire avec la définition antérieure du problème montre que, si cette

1. La synthèse de l'expertise collective est d'abord diffusée sous forme d'un cahier relié de 70 pages, son texte est repris dans l'édition définitive, Inserm, *Effets sur la santé...*, op. cit., p. 373-434. Nous reviendrons plus loin sur l'importance de cette expertise autonome dans le processus de décision politique et administrative, cf. infra, « La mise en place d'une expertise autonome », p. 749 et suivantes.

2. Inserm, *Effets sur la santé...*, op. cit., p. 409, gras des auteurs.

définition est assez cohérente, elle n'est pas pour autant figée. La réaffirmation par l'Inserm que l'amiante est un toxique professionnel apparaît en fait souvent comme une nouvelle information, qui s'ajoute aux autres, indépendamment du risque amiante pour la population générale.

France 2, 20 heures, 2 juillet 1996

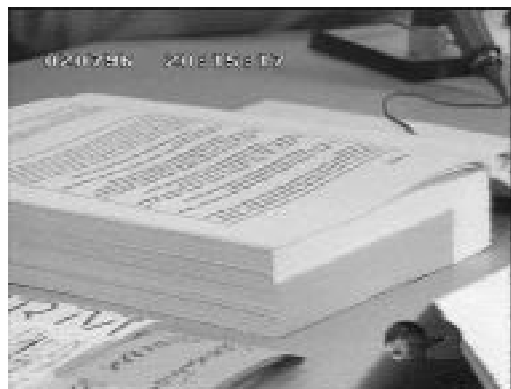
Bruno Masure [troisième titre] : Rapport *alarmiste* sur les ravages de l'amiante qui va tuer cette année en France plus de 2 000 personnes.

20 14 44 : plateau [incrustation : **Amiante, METIERS à risques**] :

Bruno Masure : En France, *l'amiante va tuer cette année près de 2 000 personnes*, conclusion *sinistre* d'un rapport d'experts de l'Inserm commandé par le gouvernement sur les effets de ce matériau isolant cancérogène. Un rapport d'autant plus inquiétant qu'il précise que tous les types d'amiante sont dangereux et que *des catégories professionnelles que l'on pensait à l'abri sont touchées*. Enquête Marie-Pierre Samitier, Florence Bouquillat.

20 15 05 : reportage :

Off : *L'amiante tue*, risque de cancer du poumon mais aussi de la pleùve en constante augmentation. *L'exposition professionnelle à l'amiante est aujourd'hui reconnue comme dangereuse y compris pour des professions qui jusqu'à présent n'étaient pas considérées comme à risque*.



Marcel Goldberg, Coauteur du rapport sur l'amiante : Il y a énormément d'autres métiers qui sont potentiellement concernés, qui sont à risque, sur lesquels il y a des risques véritables aujourd'hui, des professions très diverses, des gens qui travaillent dans les chemins de fer, les garagistes, des bijoutiers, des... des dockers... enfin une liste extrêmement longue de professions qui peuvent être concernées dans la mesure où il y a beaucoup d'amiante en place dans beaucoup d'endroits et que dans beaucoup de cas professionnels, on est amené à intervenir sur des matériaux de ce type là.

Off : Démunies de toute information, ces personnes-là ont donc pris des risques pendant des dizaines d'années parfois. Ainsi, ce chef d'atelier, plombier, électricien, il travaille tous les jours depuis près de 20 ans en contact de l'amiante à l'université de Jussieu.

[Suit l'interview d'un membre du personnel technique de l'université, sur des plans de Jussieu.]

Off : A Jussieu, les premiers manifestants ont défilé contre l'amiante dans les années 70. Aujourd'hui, soit vingt-cinq ans plus tard, les experts de l'Inserm recommandent une extrême vigilance pour les expositions professionnelles.

20 16 26 : fin reportage (1'21''), plateau :

Bruno Masure : Le ministre des affaires sociales, Jacques Barrot, devrait annoncer d'ici la fin de cette semaine, les mesures arrêtées par le gouvernement à la suite des conclusions de ce rapport.¹

1. souligné par moi.

[deuxième titre :]

Patrick Poivre d'Arvor : Rebondissement dans le dossier de l'amiante : Jacques Barrot a laissé entendre que l'on s'achemine vers l'interdiction de ce matériau en France, et ce, après la publication d'un rapport de l'Inserm qui indique que *2 000 personnes peuvent mourir cette année pour avoir trop respiré de poussières d'amiante dans leur vie.*

20 10 22 : plateau :

Patrick Poivre d'Arvor : *Un nouveau rapport alarmant* sur les méfaits de l'amiante sur la santé. Selon les scientifiques de l'Inserm, *elle pourrait provoquer la mort de près de 2 000 personnes cette année.* Le ministre Jacques Barrot vient de laisser entendre aujourd'hui que le gouvernement pourrait s'orienter vers une interdiction totale de l'utilisation de l'amiante. *Parmi les professions touchées et jusqu'ici peu surveillées, les plombiers, les dockers, les peintres ou les bijoutiers.* Les explications de Marion Gautier.

20 10 49 : reportage :

[Le reportage débute par une explication scientifique de la cancérogénicité de l'amiante sur des plans de laboratoires]

Off [la fin du reportage se déroule sur des plans d'amiante à Jussieu] : Les experts se sont penchés sur les professions à risque liés au bâtiment, sur les métiers concernés occasionnellement par l'amiante mais aussi peu protégés, sur les contacts de type domestique ou para-professionnel. *Même quand l'exposition est faible, le risque de cancer est là.* Enfin, le rapport se dit très inquiet des conditions dans lesquelles certains chantiers de défilage ont lieu.

Michel Parigot, Vice-Président de l'ANDEVA : Actuellement, les chantiers de défilage ne sont pas assez contrôlés, certains se passent très bien, d'autres se passent très mal. Et, le problème, c'est celui du coût. Evidemment, il y a... c'est l'intérêt de tout le monde, en particulier du propriétaire que de payer le moins cher, et payer moins cher, c'est réduire la sécurité. Donc tout repose sur un contrôle extrêmement strict. Et il faut un contrôle extrêmement strict des pouvoirs publics.

Off : Pour les victimes, les chercheurs et même les industriels, une politique concertée sur ce dossier s'impose. *Les chiffres avancés par les associations de victimes rejoignent aujourd'hui les statistiques officielles.* Le gouvernement devrait annoncer des mesures d'ici quelques jours.

20 :12 :34 : fin reportage (1'45").¹

Le retour des questions liées au risque professionnel qui rompt avec la définition dominante sera rapidement écarté dans les jours qui suivent par la diffusion d'une information publiée dans *Impact médecin Hebdo* du 5 juillet annonçant qu'« un CHU sur trois est amianté »². Elle est reprise dans *France-Soir* du 6, dans une brève du *Monde* des 7-8, et fait l'objet de reportages dans les journaux télévisés du 6 juillet de *TF1*, *France 3* et *Canal Plus*. Cette information permet de revenir à la dimension du problème privilégié par les journalistes, celle de la présence d'amiante dans les bâtiments recevant du public et d'éviter la difficulté à présenter l'aspect professionnel du problème qu'ils appréhendent moins facilement. Cette reprise en main de la problématisation s'opère aussi immédiatement par l'importance centrale accordée à ce qui apparaît comme l'information principale du rapport, à savoir l'estimation à 2 000, du nombre de morts imputables à l'amiante en 1996. Les estimations qui circulaient

1. souligné par moi.

2. « Exclusif. **L'amiante contamine les hôpitaux.** Notre enquête révèle qu'un Chu sur trois est amianté. L'Inserm estime à 2 000 morts par an le nombre de décès imputables à ce matériau... », *Impact médecin Hebdo*, 5 juillet 1996.

antérieurement situées entre 2 et 3 000 morts annuels trouvent ainsi la caution d'un organisme scientifique qui clôt toute controverse potentielle sur cette estimation. Par ricochet, elles apportent aux associations mobilisées sur cette question, qui, les premières, avaient avancé des chiffres similaires, la reconnaissance de leur capacité d'expertise. Elles apparaissent comme les premiers acteurs à avoir mesuré l'ampleur du problème, comme le montre l'avant-dernière phrase du reportage télévisé ci-dessus ou la phrase suivante tirée du *Monde* du 3 juillet 1996.

Les statistiques officielles sur les morts dues à une exposition à l'amiante rejoignent désormais les estimations des associations de victimes. Il aura fallu attendre dix ans pour que la France — via l'Inserm — fasse connaître sa propre analyse concernant ce dossier majeur de santé publique.¹

Se trouve ainsi justifiée a posteriori la prise de parti implicite mais réelle de certains de journalistes aux côtés des victimes et de leurs associations, d'où l'importance d'insister sur ce point. La tonalité des articles de la presse quotidienne écrite insiste aussi sur cette confirmation de la gravité du scandale de l'amiante par la caution définitive apportée aux estimations de mortalité².

Libération, 2 juillet 1996

[Une]

Amiante, le rapport qui accuse

« *Libération* » publie en exclusivité les conclusions d'un rapport de l'Inserm sur les dangers de l'amiante, qui confirme les négligences des pouvoirs publics. Selon les experts, 1.950 personnes seront mortes cette année en France à cause d'une exposition à ce matériau cancérigène. Ils précisent que tous les types d'amiante sont dangereux et touchent des catégories professionnelles, comme les plombiers et les électriciens, que l'on pensait à l'abri. Le rapport, qui a été remis au gouvernement, s'alarme également de certaines opérations de déflocage qui exposeraient ouvriers et usagers à de très hauts niveaux d'amiante.

[Page 2]

Un document de l'Inserm a été remis aux ministères du Travail et de la Santé

Les scientifiques français déclarent l'amiante hors la loi

[Après un chapeau reprenant celui de la une]

L'amiante va-t-il être totalement banni en France ? On peut légitimement poser la question à la lecture du rapport qui devrait être rendu public aujourd'hui et que *Libération* a pu se procurer. Ses conclusions sont accablantes : avec 750 cancers de la plèvre et 1.200 cancers du poumon en 1996, 1.950 personnes en France seront mortes à cause de l'amiante.

1. Encadré « Commentaire. Compromis à la française », *Le Monde*, 3 juillet 1996.

2. Les articles de quotidiens rendant compte de l'expertise de l'Inserm sont reproduits en annexe à ce chapitre.

Le Monde, 3 juillet 1996

Une expertise officielle admet que l'amiante causera au moins 1950 décès en 1996

L'Inserm met en garde contre le déflocage systématique

Dans un rapport rendu public, mardi 2 juillet, un « collectif d'expertise » mis en place par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), fournit une synthèse des informations disponibles sur les risques sanitaires liés à l'exposition aux poussières d'amiante. En 1996, en France, près de 2 000 personnes sont mortes après avoir été exposées à ces fibres cancérogènes.

Le Figaro, 3 juillet 1996

L'expertise de l'Inserm remise au gouvernement

L'amiante, tueur professionnel

Depuis plus de trente ans, on connaissait les risques dans les métiers les plus exposés, mines et bâtiment. Le rapport montre que de nombreuses professions, soumises à des doses moins importantes, sont menacées. Floccage des locaux : le doute.

L'Humanité, 3 juillet 1996

Amiante. Une commission d'experts réunis à l'initiative de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale admet que l'amiante causera au moins 1.950 décès en 1996. Les scientifiques mettent en garde contre les dangers du déflocage, sans proposer l'interdiction de l'amiante. Le Pr Goldberg parle de véritable pandémie, et un syndicaliste CGT souligne les responsabilités du lobby des industriels.

Un rapport de l'INSERM confirme enfin la catastrophe sanitaire de l'amiante

Le Parisien, 3 juillet 1996

2000 personnes exposées mourront en 1996

L'amiante bientôt hors-la-loi

France-Soir, 2 juillet 1996

L'AMIANTE TUE. 1 950 personnes mourront en 1996 !

C'est l'inquiétant rapport de l'Inserm qui le révèle

L'amiante tue. et la liste des victimes risque encore de s'allonger. Cette année, 1 950 personnes mourront pour avoir approché ou manipulé ce matériau isolant cancérogène. Voilà les conclusions alarmantes du rapport des experts de l'INSERM sur les effets sur la santé de ces fibres ultra-toxiques.

La diffusion des estimations de la mortalité liée à l'amiante pour 1996 confirment définitivement le statut de crise de santé publique majeure de la question de l'amiante. Articulés aux discours sur la souffrance de victimes « innocentes », l'établissement et la répétition de ce chiffre font basculer l'amiante vers une définition en termes de scandale à laquelle une réponse urgente doit être donnée. Les discours de la presse, anticipant sur la décision d'interdiction officiellement prise le lendemain, mettent directement en cause les acteurs politiques.

L'éphémère problématisation de l'amiante en toxique professionnel

Les seuls discours un peu discordants avec la définition privilégiée tendant à évacuer la dimension proprement professionnelle du risque amiante, pourtant martelée à plusieurs reprises dans le rapport de l'Inserm, sont issus des journalistes spécialisés en

sciences. Ils situent clairement leur travail de compte-rendu de ce rapport en rupture avec le discours des autres médias d'information, trop proche, selon eux, de celui des associations.

Quand il y a eu tout ce battage autour de Jussieu, je me suis posé la question puisqu'on disait, on va désamianter Jussieu, il y a des problèmes à Jussieu, il y a de l'amiante à Jussieu, d'abord, j'ai fait une partie de mes études à Jussieu, en plus, mon frère y était, je me suis posé la question et je ne comprenais parce que... je trouvais que le débat était placé sur un plan qui n'était absolument pas scientifique, mais très affectif, on disait beaucoup, il y a de l'amiante à Jussieu, c'est très dangereux, et je ne trouvais aucun fait objectif qui me permette de dire, est-ce que c'est dangereux, l'amiante, à l'intérieur des murs, donc, j'ai réfléchi à ça et je me suis dit, tiens, je vais essayer de faire une enquête pour essayer de comprendre pourquoi il y a un tel battage médiatique autour de ce problème de Jussieu, quel est le problème ? [...] A propos des flocages, à ma connaissance, j'étais une des personnes à parler... à montrer l'ambiguïté du problème puisqu'il était pas soulevé... j'ai pas eu le sentiment en tout cas de l'avoir lu dans la presse, le problème exposé d'une manière un petit peu plus critique par rapport à la position des associations. Alors, leur position est peut-être légitime... Moi, je ne vis pas à Jussieu, moi, je ne sais pas, peut-être que... j'ai essayé d'avoir une optique plus... de me poser des questions d'ordre un peu technique, un peu scientifique...¹

L'amiante, ces derniers mois à A [quotidien national], était traité euh... plus du point de vue des associations, il y avait des procès qui... des procès qui arrivaient, des trucs donc, les associations de Jussieu qui montaient au créneau... euh... et bon, et la question qui se posait, c'était de savoir, donc, je sais pas, c'est, donc, il y avait une montée en puissance de la pression des associations, et euh... la question qu'on s'est posée comme ça dans le journal, c'était de savoir quelles étaient les bases... les bases scientifiques de... de ce qu'avançaient les associations là-dessus, et donc... moi, m'intéressant à l'épidémiologie, je me suis dit que ça valait le coup de refaire un point là-dessus, et c'est à ce moment-là que j'ai appris que le rapport allait sortir, je me suis dit bon, c'est bien... formidable, il faut le sortir, donc voilà.²

La volonté de ramener le problème à ses strictes réalités scientifiques aboutit à la production d'articles assez différents dans leur tonalité de ceux massivement diffusés par l'ensemble des médias nationaux d'information. Ils insistent sous la forme d'un rappel sur le caractère cancérigène de l'amiante dans son utilisation professionnelle et soulignent l'incertitude quant aux expositions à de plus faibles doses. Ainsi, dans *Le Figaro*, en contrepoint d'une pleine page consacrée au dépôt de la plainte de l'Andeva,

1. entretien journaliste spécialisée sciences, quotidien national, 4 novembre 1998.

2. entretien journaliste spécialisée sciences, quotidien national, 14 septembre 1998.

une colonne intitulée « Cancers professionnels » procède à une redéfinition de l'amiante comme toxique essentiellement professionnel¹.

Le Figaro, 26 juin 1996

Une plainte d'une association de défense relance le dossier de « l'air contaminé »

Les victimes de l'amiante veulent une affaire d'Etat

L'action engagée vise les industriels et les pouvoirs publics, selon un scénario s'inspirant du contentieux du sang contaminé.

[Encadré]

Cancers professionnels

L'amiante, minéral naturel, fibreux, isolant thermique et phonique efficace, bon marché, redoutable cancérigène, a commencé à être utilisé au début du siècle. Les premières descriptions de sa toxicité remontent aux années 20 : un médecin normand rapporte alors un nombre élevé de décès par asbestose (fibrose pulmonaire) chez des travailleurs de l'amiante (*voir Le Figaro du 30/1/96*). Des descriptions qui n'émurent pas grand monde, puisque pendant la Seconde Guerre mondiale, tous les navires sont ignifugés à l'amiante. Quinze ans plus tard, une véritable épidémie de cancers, de la plèvre et du poumon, est observée parmi les travailleurs des chantiers navals.

Dès les années 60, le caractère cancérigène de l'amiante est établi. Cela n'empêche pas son utilisation massive (un peu partout dans le monde) qui culminera avec le flocage (c'est-à-dire la projection d'amiante sur les murs) dans de nombreux bâtiments dans les années 60 et 70, flocage finalement interdit en 1978 en France.

Ce sont donc les travailleurs des chantiers navals qui ont été les premières victimes dûment répertoriées de l'amiante, avec les ouvriers travaillant la matière première : puis est venu le tour de ceux des industries de transformation, fibrociment, secteur de l'automobile... En France, la première disposition pour protéger les ouvriers date de 1977. Trop tard : les cancers liés à l'amiante qui apparaissent actuellement sont relatifs à des expositions remontant à 20 ou 40 ans auparavant. Cette législation revue depuis à plusieurs reprises reste encore à l'heure actuelle insuffisante à plusieurs titres.

Catastrophe prévisible

[...] Plusieurs pays ont définitivement banni l'usage industriel de l'amiante (Allemagne, Pays-Bas, Italie, Suisse, Danemark, Suède et Norvège). Pas la France.

L'attitude est sensiblement la même dans *Libération* des 26 juin et 2 juillet 1996² où, parallèlement à des articles concordants avec une définition du problème en termes de crise judiciaire et politique, prennent place des articles issus de la journaliste scientifique qui a pu avoir accès au rapport de l'Inserm avant sa parution officielle. L'investissement du problème par ses dimensions scientifiques tend à lui rendre les contours qu'il avait avant son apparition sur la scène publique. L'amiante peut être redéfini comme un toxique professionnel dont les ravages sont localisés, et qui a été connu comme tel tout au long de son utilisation. Ce « nouvel »³ éclairage du problème donne lieu à deux éditoriaux, l'un dans *Le Figaro*, l'autre dans *Libération*, qui, bien que totalement opposés, se fondent sur une définition similaire du problème. Ils forment des exceptions notables dans les discours d'information produits sur le problème.

1. L'intégralité de cet article est reproduite en annexe au présent chapitre.

2. Voir les articles reproduits en annexe.

3. Nouveau s'entend bien sûr par rapport à la définition publique qui s'est imposée et non à la réalité objective du problème.

**EDITORIAL
PAR LAURENT
JOFFRIN**

Maladie de classe

Pendant trente ans, les pouvoirs publics ont tenté d'ignorer le scandale de l'amiante. Sous la pression des victimes et de leurs familles, cet isolant psychologique qu'est l'indifférence a fini par craquer. Les autorités de la santé admettent depuis quelques mois ce qu'on sait depuis des décennies : l'amiante tue. L'amiante tue parce qu'il a tué. On reste bien sûr interdit. Depuis les années 60, au moins, on connaissait les noires propriétés du revêtement argenté. Aspirée par l'homme, la poussière d'amiante accroît dans de redoutables proportions l'occurrence du cancer de la plèvre. Bien sûr, comme dans le cas du sang contaminé ou de la vache folle, on incriminera l'impéritie de l'Etat, qui tente, mais un peu tard, de se rattraper, ou encore le cynisme du « lobby de l'amiante », qui mérite, pour le moins, un sérieux déflocage et dont les membres devraient, normalement, dormir un peu plus mal qu'à l'ordinaire. Il est une explication plus générale, qu'on avancera à titre d'hypothèse mais qui, si elle se vérifie, oblige à l'examen de conscience toute la société

française. Qu'est-ce que la maladie de l'amiante à l'origine? Une maladie professionnelle, contractée avant tout par ceux qui travaillent l'amiante, dans les usines ou sur les chantiers. Autrement dit, n'ayons pas peur des mots incongrus, la maladie de l'amiante est une maladie ouvrière, comme la silicose l'était en son temps. Voilà donc l'hypothèse. Si le lobby de l'amiante a pu persévérer dans son œuvre, c'est qu'en face de lui aucun contre-lobby n'a pu agir de manière efficace. Pour une raison simple: les ouvriers dans l'imagerie collective étaient en voie de disparition. Modernes, branchés, technologiques, les années 80 n'avaient que faire de ce mythe encombrant et désuet: les ouvriers. A fortiori, les ouvriers malades. Dire « adieu à la classe ouvrière », c'était aussi, sans le savoir, dire adieu à ces victimes obscures parce que membres d'un groupe social ringardisé, représenté par des organisations qu'on jugeait de tous côtés au mieux rigides, au pire inutiles: les syndicats. Il a fallu attendre que l'amiante, isolant proliférant malgré tous les avertissements, sorte des usines et répande son mal dans les écoles, les facs ou les ministères, et que ces victimes-là se manifestent, pour que la prise de conscience ait lieu. Nous y sommes. Il est bien tard...

Le vacarme et la vérité

Après le sang contaminé par le sida, se dirige-t-on vers un scandale de l'air contaminé par l'amiante? Hier, la machine judiciaire a été mise en marche. Des plaintes pour « empoisonnement » ont été déposées par l'Association nationale de défense des victimes de l'amiante. La chasse aux responsables est ouverte. Des industriels, des scientifiques et surtout les pouvoirs publics vont être les cibles. En attendant le bouc émissaire.

Dans le domaine de la santé publique, la réponse passionnelle semble être devenue un travers français. L'affaire du sang contaminé - tragédie commune, avec quelques variantes, aux nations industrialisées - s'est

PAR IVAN RIOUFOU

évertuée, ainsi, à faire « payer » un responsable. Comme si la mort se conjurait par le rite sacrificiel. Aucune autre justice européenne n'a cherché à ce point, dans ce dossier entremêlé, à construire une culpabilité directe et individuelle.

C'est ce même chemin qu'emprunte aujourd'hui l'affaire de l'amiante. Il conduit, une fois de plus, à la mise en cause pénale de l'Etat-providence, considéré par les plaignants comme l'ordonnateur suprême. Cette démarche paraît systématique pour les questions sanitaires. Elle ne se justifie pas si aisément. L'acharnement n'a jamais fait ouvrir les yeux de la justice.

L'amiante est considérée comme responsable de la mort de 3 000 personnes par an en France. Ce minéral, toujours utilisé dans certaines constructions, est à l'origine de fibroses pulmonaires, ainsi que de cancers de la plèvre et du poumon. Ces maladies professionnelles sont reconnues de longue date. Elles touchent principalement les électriciens, les plombiers, les peintres, amenés à respirer ces fibres. Ce sont ces victimes qui, légitimement, portent plainte.

Le même scénario que dans l'affaire du sang contaminé ou de la vache folle s'est répété : un risque évalué assez tôt, une décision prise trop tard. Les doutes scientifiques, les pesanteurs administratives, les intérêts des fabricants, les mauvaises communications entre professions expliquent, en vrac, ces retards mortels. A la justice de les déterminer. Cela ne constitue pas, dès à présent, une affaire d'Etat.

Pas plus que n'ont été des scandales imputables à la République ces autres maladies professionnelles qui ont touché les mineurs avec le charbon, les agriculteurs avec les pesticides, les pompistes avec le benzène, etc. Autant de victimes qui pourraient, aussi bien, demander des comptes.

Malheureusement, l'hystérie pointe. Elle agite sous nos yeux la peur du cancer pour tous. Tout juste si l'on ne demande pas, maintenant, la démolition immédiate des bâtiments publics - université de Jussieu, tour Montparnasse, Maison des sciences de l'homme - construits avec de l'amiante dans leurs plafonds. Le vacarme qui s'annonce augure mal d'une sereine vérité.

I. R.

L'éditorial « Maladie de classe » de *Libération* avance, à titre d'hypothèse, que l'amiante, toxique professionnel connu « depuis des décennies », aurait pu être utilisé à cause de l'« indifférence » vis-à-vis de ce qui est défini comme une « maladie ouvrière » et comparée à la silicose. Il invite à un « examen de conscience de toute la

société française » et souligne que c'est à partir du moment où de nouvelles catégories sociales ont été menacées par le risque, qu'une prise de conscience s'est produite, « bien tard ». Cet éditorial se rapproche d'une définition plus réaliste du problème de l'amiante rejetant explicitement les explications habituellement données (« impéritie de l'Etat » et « cynisme du « lobby de l'amiante » »). Tout en posant de vraies questions, bien que dans des termes assez généraux — la principale raison avancée à l'indifférence vis-à-vis des maladies professionnelles est que le groupe des ouvriers serait un « groupe social ringardisé » —, il risque de couper l'élan sur lequel se place l'essentiel des discours médiatiques, fortement attachés à la reconnaissance d'un « scandale » de l'amiante. On trouve sans doute ici une des raisons pour lesquelles cette problématisation n'est que très peu reprise. La claire volonté de dédramatiser, ou de stopper l'« hystérie », est en revanche manifeste dans l'éditorial « Le vacarme et la vérité » du *Figaro*. En ramenant la demande de justice des victimes au « besoin de faire « payer » un responsable » et en y voyant un « travers français », le journaliste cherché à disqualifier la définition du problème en scandale. Il tente de recouvrir à nouveau d'un voile de normalité les maladies professionnelles induites par l'amiante, en les ramenant à leur stricte définition de conséquence du travail — « Ce minéral, toujours utilisé... [...] Ces maladies professionnelles sont reconnues de longue date. » —, et en les comparant à d'autres maladies professionnelles réputées plus acceptées — « pas plus que n'ont été des scandales imputables à la République ces autres maladies professionnelles qui ont touché les mineurs avec le charbon... ». L'élargissement du problème au risque pour la population générale est qualifié d'« hystérie [...] qui agite sous nos yeux la peur du cancer pour tous » ou de « vacarme ».

Ces éditoriaux révèlent deux choses. Tout d'abord, ils soulignent la force avec laquelle s'est imposée la problématisation de l'amiante en termes de scandale dont les causes doivent être recherchées dans des agissements individuels. Ce n'est qu'à titre d'hypothèse, et de façon prudente, que Laurent Joffrin avance sa propre approche du problème qui, bien que plus proche de la réalité, se place en nette contradiction avec la définition dominante qui en est habituellement donnée. Ensuite, l'opposition de ton et de vision du problème entre les deux quotidiens montre, a contrario, l'efficacité de la définition sous la forme « scandale de santé publique ». Ramenés à leurs dimensions de maladies professionnelles, les problèmes liés à l'amiante peuvent donner lieu à des

interprétations foncièrement divergentes et à des prises de position diamétralement opposées. Il n'en va plus du tout de même quand il est ramené à sa définition la plus publique, soit quand l'amiante redevient un toxique menaçant indifféremment toute la population. Il est alors impossible de s'opposer à une demande d'arrêt du risque et de réparation des victimes. Une opposition contreviendrait en effet aux exigences de respect de la vie humaine, qui apparaissent comme un préalable minimal à l'accès au débat public¹.

Ces deux articles, qui heurtent de front la problématisation qui a été progressivement construite, restent toutefois assez isolés dans les discours d'information médiatiques. Ils entrent trop fortement en contradiction avec la définition qui a été socialement acceptée comme juste et légitime : l'amiante est un toxique qui menace le public. Cette définition qui sert les intérêts de nombreux acteurs, parmi lesquels les journalistes, n'est pourtant pas la seule imaginable et certains d'entre eux qui voient le scandale ailleurs comprennent dans le même temps pourquoi il n'aurait pas pu être formulé sous une autre forme.

Parce que les maladies professionnelles emmerdent le monde, on veut pas s'en occuper parce que c'est un truc donc... si on vraiment, on soulevait le couvercle de ce scandale, c'est encore une fois je le répète mais le scandale de gens non dépistés, non indemnisés, et c'est un scandale qui révèle la faillite de nombreux systèmes de surveillance, de prise en charge, des malades, de responsabilité, donc on ne veut pas en parler, ça gêne plus. L'environnement, ça intéresse M. Tout le monde, imaginez que vous viviez, que vous passiez... que vous alliez prendre votre métro à Jussieu au moment où on désamiante un peu, si on désamiantait de façon un peu sauvage et vous auriez respiré de l'amiante, c'est intolérable. Les gens qui ont travaillé vingt ans dans cette atmosphère-là, on s'en fout. On évite même comme vous l'avez vu avec le rapport, on évite même de leur demander si c'est au travail qu'ils ont pris... qu'ils ont attrapé leur maladie.²

L'enjeu du maintien de la définition en termes d'environnement apparaît donc d'autant plus central pour les journalistes qu'il existe un risque réel de remise en cause. Les émissions télévisées, mettant en co-présence des acteurs porteurs de définitions différentes du problème, montrent comment, de façon régulière, les journalistes sont

1. Luc Boltanski et Laurent Thévenot définissent ce préalable comme un axiome de « commune humanité », cf. *De la justification...*, *op. cit.*, p. 96. Voir aussi Luc Boltanski, « Ce dont les gens sont capables », *L'Amour et la Justice comme compétences. Trois essais de sociologie de l'action*, Paris, Métailié, 1990, p. 13-134.

2. entretien journaliste spécialisée santé, hebdomadaire, 14 janvier 1999.

amenés à recadrer le débat vers une définition environnementale du risque. Les interventions visant à ramener le problème vers les questions de maladies professionnelles ou de protection des travailleurs n'aboutissent qu'exceptionnellement à une reprise d'un questionnement dans cette perspective par l'animateur ou le journaliste.

« La Marche du siècle », *France 3*, 10 juillet 1996

[Après que Marcel Goldberg a parlé des principales professions touchées]

Jean-Marie Cavada : Et qu'est-ce qu'on appelle les maladies environnementales ? Ce sont des maladies contractées lors de séjours dans un environnement d'amiante.

Marcel Goldberg : Non, elles sont toutes environnementales dans la mesure où c'est une pollution externe, si vous voulez... que ça vient, ça, ça n'est pas génétique comme le disait M. Bignon, c'est forcément environnemental mais il y a les expositions d'origine professionnelle pour lesquelles vraiment, les risques, je crois, enfin c'est clairement établi, clairement bien établi...

[A la suite d'une intervention de Daniel Bouige qui affirme que les contaminations sont surtout liées aux personnes travaillant dans les usines de transformation d'amiante, Marcel Goldberg intervient]

Marcel Goldberg : Si nous arrivons au chiffre de 2 000 environ aujourd'hui, c'est une toute, toute petite fraction des gens qui travaillaient dans la fabrication de l'amiante, toute petite fraction. L'immense majorité d'entre eux sont des gens... comme vous et moi...

Jean-Marie Cavada : Environnemental, c'est-à-dire ceux qui, pour des raisons de travail, ont séjourné dans des bâtiments qui...

Marcel Goldberg : Pas séjourné tellement, c'est surtout, qui sont intervenus, qui font des trous, qui creusent, qui percent... dans le ciment...

[Dialogue entre Jean-Marie Cavada et Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, intervenant vis-à-vis duquel la définition environnementale s'impose plus facilement]

Jean-Marie Cavada : Est-ce qu'on va vers la création d'un fonds spécial d'indemnisation sur ce sujet ou est-ce que ça vous apparaît impossible ?

Jacques Barrot : Alors, indemnisation. Normalement, le risque accident du travail, il est couvert par l'assurance maladie, il y a heureusement dans ce pays une législation des accidents du travail. Il y a aussi le cas, Jean-Marie Cavada, de ceux qui n'ont pas été en situation de risque professionnel mais qui...

Jean-Marie Cavada : Environnemental...

Jacques Barrot : Voilà, qui ont été un risque environnemental, l'enseignant...

Jean-Marie Cavada : C'est-à-dire séjourné...

Jacques Barrot : L'enseignant qui a pu séjournier et enseigner dans des...

« L'Hebdo », *Canal Plus*, 6 janvier 1996

[Après une intervention de Jean Bignon faisant l'historique de la législation de protection des travailleurs, l'animateur reprend en demandant si aujourd'hui, il y a un *vrai* problème de santé publique...]

Michel Field : Est-ce qu'il y a un vrai danger maintenant. Aujourd'hui, est-ce qu'il y a un vrai danger, est-ce que c'est une vraie question de santé publique ?

L'incompréhension induite par cette problématisation, renforcée par la vision d'autres scandales apparaissant entrer dans la même catégorie, comme le sang contaminé ou la vache folle, amène les journalistes à s'interroger sur le mode : « savait-on ou ignorait-on les dangers de l'amiante ? ». Elle mène à des explications qui, tout en déformant considérablement les questions que pose le problème de l'amiante, permettent la poursuite de sa couverture médiatique.

Une accusation explicite difficile à formuler

Le développement public de l'« affaire de l'amiante » pose un véritable problème aux journalistes amenés à la couvrir : il les met devant une contradiction difficilement surmontable. D'une part, ils ont adopté un angle de couverture et de suivi plus ou moins explicite de dénonciation du scandale. Leur prise de parti aux côtés des victimes les contraint à adopter une attitude accusatoire vis-à-vis de ce qui leur apparaît comme le maintien d'un risque menaçant la population générale. Développer cette logique à son terme amènerait logiquement les journalistes à accuser les industriels qui ont continué à produire des produits contenant de l'amiante, les autorités publiques qui ont donné leur aval à l'utilisation du minéral incriminé, bref, à commencer dans la presse et sur les plateaux de télévision, le procès de cette affaire¹. Or, les journalistes se trouvent rapidement confrontés aux limites de leur rôle, tel qu'il est majoritairement défini et qu'ils ont pour une grande part intériorisé. Ils ne sont pas des juges et l'accusation qu'ils sont légitimement aptes à porter doit se limiter à une interrogation très générale sur l'existence d'éventuelles responsabilités, charge à la justice de les déterminer précisément.

Nous, on n'est pas des juges. Hein, je veux dire, moi, j'attends que la justice juge, et je me ferai écho de ce que dit la justice mais... mais c'est évident que moi, ce qui m'intéresse, c'est que la justice arrive à décrypter le plus précisément possible la mécanique des responsabilités, c'est évident que c'est pas pour voir telle ou telle mise en examen, c'est parce qu'il y a une responsabilité qu'on peut penser collective sur ce sujet, mais que derrière le collectif, ben, il y a des hommes, il y a des gens qui étaient en poste ici ou là, et qui ont peut-être biaisé, caché des informations alors qu'ils les détenaient, bon, je pense que c'est intéressant non seulement pour nous, mais pour les victimes, enfin, on sait bien le principe de la... la reconnaissance de la victime, c'est quand le coupable est condamné, quand même, que la victime se sent vraiment réhabilitée en général, et arrête de culpabiliser d'être une victime, etc... Mais moi, j'ai pas d'a priori sur la façon dont les choses peuvent évoluer, j'ai pas envie que ça évolue d'une façon ou d'une autre, moi je.. encore une fois, je suis un témoin de ce qui se passe, je n'ai pas à influencer sur le

1. L'appropriation des modèles issus de l'institution judiciaire dans les discours d'information médiatiques est l'objet de nombreuses analyses, cf. Gérard Leblanc, « Du modèle judiciaire aux procès médiatiques », *Hermès. Cognition, communication, politique*, 17-18, 1995, p. 63-72. Voir aussi Antoine Garapon, « Justice et médias : une alchimie douteuse », *op. cit.* et le numéro spécial, « Justice et médias », de la revue *Droit et société*, 26, 1994, en particulier Jacques Commaille, « L'exercice de la fonction de justice comme enjeu de pouvoir entre Justice et médias », p. 11-25 et Antoine Garapon, « La justice est elle « délocalisable » dans les médias ? », p. 73-89. Pour des points de vue d'acteurs, voir Henri Leclerc, Jean-Marc Théolleyre, *Les médias et la justice. Liberté de la presse et respect du droit*, Paris, CFPJ éditions, coll. Médias et société, 1996, 155 p. ou Pierre Truche, « Le juge et la presse », *Esprit*, 210, mars-avril 1995, p. 5-12.

cours des choses. Je pense qu'il serait bon que la justice fasse son travail jusqu'au bout et qu'effectivement on ait une vision précise de la façon dont un tel drame a pu finalement échapper à plusieurs ministres... gouvernements successifs et il y a évidemment des responsables, il y a des responsabilités à rechercher et c'est intéressant, mais je veux dire encore une fois, c'est le travail de la justice, c'est pas mon travail, c'est... il faut pas mélanger les genres.¹

La conscience du risque d'un « mélange des genres », renforcée par la crainte d'attaques en justice du journaliste et du journal pour diffamation à propos d'accusations trop explicites, amène les journalistes à prendre une position prudente dans les imputations de responsabilité qu'ils affirment. Pourtant ils sont contraints, par la définition du problème qu'ils proposent, de ne pas non plus trop rester en retrait dans les désignations de responsables rendues publiques dans la période. Ne pas prendre position du tout risquerait de porter le flanc à l'accusation de censure, ou de donner l'image d'une presse frileuse, incapable d'aller au bout de la recherche de la vérité qu'elle revendique pourtant haut et fort. Afin de garder leur rôle de principaux dénonciateurs du scandale, sans porter explicitement d'accusation, les journalistes sont amenés à mettre en place plusieurs stratégies. La principale est la désignation d'acteurs, qui tout en ayant certaines caractéristiques pouvant les placer en situation d'accusés dans le dossier, restent tout de même désignés de manière assez floue pour ne pas trop impliquer les journalistes. Le cas le plus typique est la mise en cause d'un rôle supposé d'« abstention » des « pouvoirs publics », mais la désignation du CPA, facilitée par sa dissolution dès 1995, peut aussi entrer dans cette catégorie. Ce type de mise en cause, associé à des discours très généraux sur une éventuelle responsabilité collective ou de la société, sur la puissance des lobbies en général, ou encore sur le privilège accordé aux intérêts économiques sur ceux de santé publique, permet d'éviter d'avoir à porter des accusations explicites. Apparaît ainsi clairement, bien que par défaut, l'impossibilité d'interroger lucidement les politiques de gestion du risque professionnel. Ce n'est qu'exceptionnellement qu'apparaît dans le débat public l'analyse des politiques des grands groupes industriels internationaux qui déplacent leurs lieux de production les plus dangereux pour les salariés, en fonction des législations nationales. Savoir qu'aujourd'hui, Saint-Gobain et Eternit, copropriétaires des principales mines d'amiante

1. entretien journaliste société, santé, quotidien national, 19 novembre 1998.

du Brésil, exploitent ce matériau dans ce pays et l'exportent dans le continent sud-américain et au-delà, tout en rassurant salariés et consommateurs par l'intermédiaire de l'Association brésilienne de l'amiante (Abra), jette pourtant une lumière toute différente sur la situation française des vingt dernières années¹. Cette absence d'une mise en cause explicite n'est noté que par *Le Canard enchaîné*, qui pointe cette contradiction dans les discours médiatiques. Son positionnement spécifique dans l'espace des différents organes de presse lui laisse cette latitude.

Le Canard enchaîné, 4 octobre 1995

[...] Partiellement inspiré d'une enquête de « Science et avenir », le reportage de France 2 est resté d'une discrétion stupéfiante sur les responsables. Pas une fois en quarante minutes d'émission le nom de Saint-Gobain n'a été prononcé. Pourquoi ce silence de plomb sur la dixième entreprise française, employant 100 000 personnes ? Sans doute parce que, grâce à Saint-Gobain, qui possède des mines au Brésil, la France est le premier importateur mondial d'amiante. Elle en achemine 35 000 tonnes par an, essentiellement transformées en Fibrociment, utilisé dans le bâtiment. Aucun nom de ministres de la Santé, de l'Industrie, de l'Équipement n'a été non plus cité sur France 2. [...]

Il en va de même quant à l'interrogation sur le rôle de l'État, au sujet de laquelle le discours sur la non-intervention interdit toute réflexion sur son importance réelle dans les arbitrages effectivement effectués dans ce secteur. La forte pression sur l'État pour intervenir et régler le problème doit donc aussi être lue comme le seul discours d'accusation socialement dicible. Tout en contribuant réellement à imposer à l'État un nouvel affichage de sa politique, il permet de laisser dans l'ombre la majeure partie des interrogations. Il est ainsi aussi important par ce qu'il affirme explicitement, que par ce qu'il permet de cacher.

La difficulté à mettre en cause des acteurs précis

La contradiction inhérente à la position des journalistes est la plus évidente dans les émissions télévisées : les journalistes ou présentateurs, directement confrontés à leurs interlocuteurs, ont alors moins nettement la maîtrise des discours qu'ils veulent transmettre. Elles mettent à jour une attitude ambiguë des journalistes. Étant donné la présence d'une victime sur le plateau, la contamination par l'amiante est incontestable,

1. Cette information forme la conclusion du reportage du deuxième volet de « Envoyé spécial », *France 2*, 19 septembre 1996. Elle ne fait l'objet d'aucune reprise par les autres organes d'information. Pour un point sur cette question, cf. Annie Thébaud-Mony, *L'envers des sociétés industrielles...*, *op. cit.* et Idem, « Les syndicats brésiliens en lutte contre l'amiante », *op. cit.*

elle justifie donc une attitude exigeante, voire agressive, du journaliste vis-à-vis du représentant des industriels. Dans le même temps, les accusations qui pourraient transparaître dans cette pression pour obtenir une réponse, sont immédiatement déniées.

« Sans aucun doute », *TF1*, 24 novembre 1995

Jean-Paul Teissonnière [avocat de Isabelle Hamon] : Les maladies professionnelles sont mal prises en compte d'une manière générale mais ce serait compliqué d'entrer maintenant dans le détail. En ce qui concerne la deuxième partie des victimes, telles que M. Hamon, c'est-à-dire des gens qui sont victimes de la pollution de l'air, qui n'étaient pas exposés théoriquement à un risque professionnel. Il faut savoir qu'il n'y a aucun dispositif d'indemnisation, c'est-à-dire qu'il appartient à ces personnes d'engager des procédures pour se faire indemniser. Je crois que c'est le mérite de Mme Hamon, d'avoir eu le courage de poser le problème publiquement...

Julien Courbet : Vous attaquez qui ?

Jean-Paul Teissonnière : C'est Eternit, qui est la société voisine du lieu d'habitation de Francis Hamon, qui est je dirais nécessairement à l'origine de la maladie dont il est décédé.

Julien Courbet : *Ça, c'est des accusations qui n'engagent que vous. Ils ne sont pas là, on les a invités encore une fois mais ils ne sont pas là pour répondre, ça n'engage que vous, on est d'accord.*

[Jean-Paul Teissonnière acquiesce.]

Julien Courbet : Merci d'avoir pris la parole. Aujourd'hui, j'ai envie de vous poser la question suivante, M. Bouige, et après vous irez vous installer tous au coin standard où vous répondrez tous aux questions des téléspectateurs, euh, tant qu'on ne sait pas, on sait qu'il y a des gens malades, on sait qu'il y a eu des morts, tant qu'on ne sait pas, on n'aurait pas intérêt à suspendre l'amiante, le temps d'en savoir un peu plus ?

Daniel Bouige : Ça, c'est un débat qui prendrait beaucoup de temps. [...]

Julien Courbet : M. Bouige, parlons concrètement, M. Bouige, M. Bouige, là on est en train de parler pour ne rien dire, M. Bouige, parlons concrètement, qu'est-ce qu'on peut mettre à la place de l'amiante ?

Daniel Bouige : Oui, ce que je voudrais dire avant de répondre à vos questions.

Julien Courbet : Mais à chaque fois, vous me dites quelque chose avant de répondre, donc ce qui fait que vous ne répondez jamais.

Daniel Bouige : M. Courbet, je ne représente pas des gens qui vendent de l'amiante. Les entreprises dans lesquelles nous travaillons sont des entreprises qui sont des utilisateurs...

Julien Courbet : M. Bouige, *on ne vous accuse pas, on ne vous accuse pas ce soir*. Je vous demande quel est le produit qui peut remplacer l'amiante aujourd'hui, ce qui est... Pourquoi, comment ont fait l'Allemagne et l'Italie aujourd'hui ?

« La Marche du siècle », *France 3*, 10 juillet 1996

[Alors qu'il interroge Jean Bignon, le journaliste fait taire Daniel Bouige ainsi :]

Jean-Marie Cavada : Je viens à vous, M. Bouige, mais laissez-moi terminer mon questionnement, je vous promets que je ne vous oublierai pas. D'ailleurs, je pense même que vous me demanderez qu'on passe à quelqu'un d'autre, dans un instant. [...] Mais est-ce que vous croyez sérieusement, M. Bignon, qu'un comité qui réunit ceux dont le métier est... *et on ne va pas calomnier publiquement ces gens*, c'est leur métier, ils vendent ce qui est autorisé si c'est pas interdit. [...]

[A Daniel Bouige :]

Jean-Marie Cavada : La question se pose...

Daniel Bouige : Je refuse des accusations...

Jean-Marie Cavada : Vous refusez peut-être mais il faut qu'on *parle très clairement*, la question se pose parce que ces objets, ils se cassent, ils se détériorent, ils vieillissent et là, est-ce qu'on expose pas ? [...]

Jean-Marie Cavada : Alors, M. Bouige, d'abord, *personne n'est ici pour instruire un procès, ça n'est pas notre rôle, notre rôle, c'est d'essayer d'obtenir des informations claires*, beaucoup plus que des phrases rondes. Permettez-moi quand même de vous demander en tant que responsable que vous êtes des industries utilisatrices d'amiante. Vous êtes bien d'accord sur ce sujet, Monsieur. Qu'est-ce que vous pensez, en tant que citoyen, des 2 000 morts que l'Inserm nous prévoit pour cette année 96, parce que c'est pas la peine qu'on tourne autour.¹

1. souligné par moi.

Si le représentant des industriels apparaît assez nettement être placé dans la position d'accusé, il ne fait pourtant à aucun moment l'objet d'accusations explicites. Tout ce qui pourrait apparaître comme une mise en cause directe est aussitôt dénié par l'animateur ou le journaliste. Les dénégations sont pourtant trop persistantes pour être prises telles quelles et on peut légitimement supposer qu'elles sont là, non pour nier ces accusations, mais pour les rendre dicibles. Le statut d'une accusation énoncée sous la forme d'un refus de la porter est assez délicat à analyser, puisqu'il amène à une interprétation qui s'éloigne de la littéralité du « dit », justifiée par la persistance d'une telle figure dans le « dire » des journalistes¹. On peut tout de même émettre l'hypothèse que la seule façon de mettre en cause le représentant des industriels est de nier l'intention de l'accuser, tout en laissant apparaître, ne serait-ce qu'à titre de trace dans le discours explicite, la présence de cette accusation². Nous sommes sans doute ici face à une forme d'autocensure des journalistes, liée à la représentation qu'ils se font de leur propre rôle dans la société, rôle qui est d'informer³ et non de juger, autocensure qui entre toutefois en contradiction avec la volonté de porter un jugement sur la situation exposée.

Cette autocensure des discours est maximale dans le cas des journaux télévisés. Dans leur cas, aucune mise en cause explicite ou implicite des industriels ne transparaît dans les discours. Même le Comité permanent amiante, qui apparaît pourtant comme la structure la plus facilement accusée par l'ensemble des journalistes, ne fait l'objet que d'une seule mention de la part d'un journaliste sur l'ensemble du corpus analysé, et à l'occasion d'une incidente.

1. Sur cette distinction entre sens d'un énoncé (dit) et son apparition effective (dire), voir Oswald Ducrot, *Le dire et le dit*, Paris, Editions de Minuit, 1984, 240 p., bibliogr.

2. Cette fonction de la négation est à rapprocher de celle qu'analyse Sigmund Freud dans « La négation », *Oeuvres complètes. Psychanalyse*, volume XVII, Puf, 1992 (1^{ère} édition allemande, 1925), p. 165-171. « Un contenu de représentation ou de pensée refoulé peut donc pénétrer jusqu'à la conscience à la condition de se faire nier. [...] Nier quelque chose dans le jugement veut dire au fond : c'est là quelque chose que je voudrais par-dessus tout refouler. »

3. voire « d'instruire le pays », comme l'affirme Jean-Marie Cavada, « La Marche du siècle », *France 3*, 10 juillet 1996.

« 19/20 », France 3, 6 septembre 1996

Off : En France, 2 à 3 000 décès par an sont attribués à l'amiante. Aujourd'hui, sept pays européens ont déjà banni la fibre cancérigène mais la France dont le lobby industriel de l'amiante est très puissant a traîné à prendre des mesures. Se pose alors pour les victimes la question de la responsabilité non seulement des industriels mais aussi des experts et des autorités sanitaires, en cela, l'affaire rappelle le scandale du sang contaminé et l'enquête promet d'être longue.

Ce n'est qu'au travers de certaines interviews, souvent à l'occasion des procédures judiciaires, que des accusations plus directes sont portées contre ce « lobby », engageant alors beaucoup moins directement le chaîne qui les diffuse¹. Les discours des journaux télévisés s'arrêtent ainsi au seuil de ce qui pourrait apparaître comme une imputation de responsabilité trop explicite. Ils se bornent à montrer l'injustice, le danger ou la menace, à partir de l'exhibition des victimes et d'une définition la plus large du risque : ils construisent la nécessité d'une responsabilité, tout en se gardant bien de rechercher ou de montrer les acteurs sur lesquels elle aurait à s'imputer.

Hormis dans le cas des journaux télévisés, la mise en cause du Comité permanent amiante ne présente pas les mêmes difficultés pour les journalistes qu'une accusation précise des industriels utilisateurs d'amiante. Elle représente même le principal vecteur, quoiqu'indirect, de l'imputation d'une responsabilité aux industriels, permettant d'éviter une accusation plus explicite. Plusieurs raisons peuvent expliquer que le CPA se soit rapidement trouvé en position d'accusé idéal dans la plupart des discours médiatiques sur l'amiante, et qu'il ait cristallisé à lui seul le rôle du « méchant ». Il est tout d'abord le premier accusé explicitement cité par les premiers articles sortis en 1995 sur le problème, articles qui jouent un rôle important dans son cadrage ultérieur. Son rôle de principal responsable est ensuite considérablement renforcé par les deux ouvrages sur l'amiante qui développent le même type d'accusation². Inscrites dans les livres qui font référence pour les journalistes (d'autant plus facilement qu'ils sont les seuls), les thèses du rôle central du CPA, comme instrument de lobbying efficace des industriels, font progressivement partie des évidences partagées par une majorité d'entre eux. Ces

1. Seule *Arte*, le 2 juillet 1996, dans son « 7 1/2 », émission dont le statut est hybride entre le journal et l'émission télévisés puisqu'elle est organisée autour d'un thème qui occupe la quasi-totalité de ses trente minutes d'antenne, s'interroge sur le rôle du CPA au cours de l'interview de Michel Parigot.

2. Voir Roger Lenglet, *L'affaire de l'amiante*, *op. cit.* et François Malye, *Amiante : le dossier de l'air contaminé*, *op. cit.* Se reporter au chapitre préliminaire pour une description plus détaillée de leurs thèses.

certitudes appartiennent rapidement à la connaissance minimale du dossier nécessaire à tout journaliste.

La principale raison du déchaînement médiatique sur la « culpabilité » du CPA doit pourtant sans doute être cherchée ailleurs. Les relations entre cet organisme et ses différents interlocuteurs — administrations, syndicats, chercheurs, journalistes — de sa création à 1995 peuvent être analysées comme un système de transactions collusives, c'est-à-dire comme un système d'entente tacite — donc indicible — dans lequel se mêlent non-ingérence mutuelle et accord de « fermer les yeux » sur les activités relevant du secteur d'activité de l'autre¹.

On peut commencer à entrevoir de quoi sont faites les transactions collusives avec les principes pragmatiques de non-ingérence à l'oeuvre dans nombre de réseaux de consolidation. Même dans les sociétés affichant les valeurs démocratiques, un homme politique « responsable » — il s'agit là d'un label utile dans les compétitions propres au champ politique — doit savoir « fermer les yeux » sur certaines activités, en général fort peu légitimes au regard de ces valeurs, lorsque ce sont des secteurs appartenant au réseau consolidé qui sont en cause et que ces activités relèvent de définitions, internes à ces secteurs, de ce qui constitue leurs procédures légitimes.²

La légitimité d'intervention du Comité permanent amiante sur le problème tient pour une bonne part à un système de ce type où chacun des acteurs en lien avec le CPA accepte de ne pas voir, ou tout au moins de ne pas s'arrêter au fait, que cette structure est financée par les industriels pour promouvoir l'utilisation de l'amiante, afin de profiter de ses services. En simplifiant à l'extrême, les administrations y voient un moyen commode de gérer des questions qui autrement relèveraient directement de leur compétence ; les syndicats, un lieu de « dialogue social » permettant de faire avancer certains problèmes ; les chercheurs, des sources de financement pour leurs études et les journalistes, la source exclusive, donc extrêmement importante, pour écrire leurs articles. La pérennité des transactions collusives entre ces acteurs, qui reposent sur l'acceptation tacite de certains accords qui pourraient apparaître illégitimes à un acteur extérieur³, est une condition essentielle du maintien de la légitimité de ces échanges. Or

1. Voir Michel Dobry, *Sociologie des crises politiques...*, *op. cit.*, p. 110-113.

2. *Ibid.*, p. 111, souligné par l'auteur.

3. « Il faut pour qu'on puisse parler de collusion, que ce qui transite puisse heurter, sous un angle ou sous un autre, le sens que nous avons, que des gens extérieurs peuvent avoir, de ce qui est « normal », légitime, ou puisse heurter certains dispositifs normatifs. », Michel Dobry, « Réflexions à partir d'une

ce système est battu en brèche par la mise au grand jour des dimensions les moins dicibles de ces échanges, en particulier, le rôle moteur que jouent les industriels dans le CPA. Une des causes de la cristallisation des imputations de responsabilité sur cette structure vient donc de l'effondrement des flux de transactions collusives qui rendaient acceptable ce qui ne peut plus être dicible, une fois la totalité des contenus de ces échanges exposés sur la place publique. La rupture des flux rend alors possible les processus d'accusation et de dénonciation qui restaient jusqu'alors « couverts » par l'ensemble des acteurs impliqués dans ces transactions¹. Les acteurs les plus prompts à se désolidariser sont les acteurs politico-administratifs et médiatiques. Les représentants des administrations présents au CPA quittent en effet la structure dans les semaines qui suivent la parution du dossier de *Sciences et Avenir*. De même, les journalistes passent rapidement à une mise en cause explicite du CPA, reprenant largement les accusations émises par les associations, qui rompt nettement avec la bienveillance avec laquelle ils avaient jusqu'alors relayé les prises de position de cet organisme². *Le Monde* est particulièrement violent comme le montre la façon dont il accueille le rapport de l'Inserm. Se faisant l'écho des associations, et plus particulièrement du Comité anti amiante Jussieu, qui ont longtemps critiqué, au long de son élaboration, la présence trop importante de membres du CPA dans la composition du groupe réuni par l'Inserm, il analyse assez froidement ses conclusions. L'attitude trop consensuelle du rapport apparaît alors directement imputable à la présence de scientifiques « au service des industriels ».

analyse sociologique des crises politiques », *Actes de la troisième séance du Séminaire du Programme Risques Collectifs et Situations de Crise*, Grenoble, CNRS, octobre 1995, p. 79-94.

1. Outre les exemples donnés par Michel Dobry de ce type de rupture dans *Sociologie des crises politiques*, *op. cit.*, p. 279 et suivantes, cet auteur évoque les mécanismes de publicisation des affaires politico-financières qui peuvent être analysés dans la même perspective, cf. Michel Dobry, « Réflexions à partir d'une analyse sociologique des crises politiques », *op. cit.*, p. 86 et suivantes.

2. La dimension de lobby industriel du CPA que semblent découvrir les journalistes en 1995 est pourtant nettement connue de certains d'entre eux bien avant cette date. Voir le récit que fait François Malye de la promotion de l'appel de Heidelberg en 1992 par le responsable du CPA auprès d'un journaliste du *Monde*, qui écrit ensuite dans son article du 19 juin 1992 : « Lancer un appel à la raison au moment où les politiques débattent des mesures à prendre pour préserver la biodiversité et lutter contre l'effet de serre, c'est-à-dire les conventions qui heurtent le plus les laboratoires pharmaceutiques et les industriels, c'est évidemment une curieuse coïncidence. Quant à la façon de contacter la presse, notamment par des intermédiaires appartenant à l'association française de l'amiante, elle fait plus qu'intriguer. », cité dans François Malye, *Amiante. Le dossier de l'air contaminé*, *op. cit.*, p. 187.

Le Monde, 3 juillet 1996.

Une expertise officielle admet que l'amiante causera au moins 1950 décès en 1996

[Extraits]

Dans le groupe de l'Inserm, on ne compte pas moins de trois experts liés au Comité permanent amiante (CPA), cette structure accusée de « désinformation » au service des industriels du secteur et visée par une plainte collective récemment déposée par les victimes (*Le Monde* du 26 juin). Le rapport s'en trouve très nuancé... [...]

[Encadré : « Commentaire »]

Compromis à la française

[...] En France, le « collectifs d'expertise » de l'Inserm, qui vient de rendre ses conclusions, compte au moins trois experts qui furent longtemps liés à l'industrie de l'amiante dans le cadre du Comité permanent amiante. On pouvait donc craindre une analyse ambiguë venant de spécialistes devenus au fil du temps juge et partie.

En réalité, le rapport d'expertise rendu public le 2 juillet apparaît plutôt comme un compromis cherchant à ne mécontenter ni les partisans de l'interdiction totale de l'amiante, ni ceux qui plaident pour son « usage contrôlé ».

Alors que sept pays d'Europe ont progressivement banni l'amiante, la France refuse toujours d'envisager une telle interdiction. Jusqu'à quand ? Aujourd'hui, les experts français se bornent à recommander une « surveillance médicale individuelle » pour les seules personnes professionnellement exposées. Ils souhaitent aussi que s'ouvre un débat de société sur les risques d'exposition « admissibles ».

Pour une fois directement saisi — mais avec quel retard — par les pouvoirs publics, l'Inserm, en adoptant une attitude consensuelle, engage pleinement sa responsabilité.¹

Cette position critique du *Monde* se retrouve le lendemain en une, dans l'article présentant la décision de l'interdiction de l'amiante. En réaction à cette annonce, une interview de Michel Parigot, responsable du Comité anti amiante Jussieu est largement citée.

Le Monde, 4 juillet 1996

Les produits contenant de l'amiante seront interdits à partir de 1997

[extrait de l'article de une]

« On ne peut pas nous accuser de négligence, a assuré M. Barrot en annonçant l'interdiction, car nous avons agi dès notre arrivée ». Michel Parigot, vice-président de l'Association nationale de défense des victimes de l'amiante (Andeva), a estimé que « la responsabilité des pouvoirs publics est évidente » et déploré que le gouvernement ne fasse preuve que d'un « pouvoir de réaction ». « La politique de santé publique concernant l'amiante en France a été gérée par les industriels, via le Comité permanent amiante », a ajouté M. Parigot.²

La cristallisation des accusations sur le CPA ne peut pas être simplement analysée comme la recherche d'un « bouc émissaire », elle est pour une grande part l'effet de la rupture de ces flux de transactions collusives. En d'autres termes, elle ne correspond pas à un éventuel besoin de trouver un coupable apparu avec la crise, mais est simplement la possibilité donnée aux différents acteurs de dire ce que jusqu'alors ils ne se sentaient

1. italiques de citation des auteurs.

2. italiques de citation des auteurs. L'intégralité de la une du *Monde* du 4 juillet 1996 est reproduite en annexe au chapitre 10.

pas en droit d'exprimer ; et la charge est sans doute d'autant plus puissante que les transactions étaient collusives. Il devient alors nécessaire, pour l'ensemble des acteurs, d'accuser ou de laisser accuser le CPA, afin de ne pas apparaître eux-mêmes comme impliqués dans les transactions antérieures. Ce mouvement est aussi grandement facilité par le fait que les acteurs pertinents ont tous intérêt à ce que les accusations se focalisent sur une structure qui a perdu sa raison d'être et toute existence à partir de 1995. Elle renvoie ainsi le problème de l'amiante à des erreurs passées, en évitant d'éclabousser les acteurs qu'il serait plus délicat de mettre directement en cause, et en circonscrivant le problème à l'amiante et non à celui, plus général, de l'ensemble de la gestion des toxiques professionnels. Enfin, jeter le discrédit sur le CPA ne représente non seulement aucun risque pour l'ensemble des acteurs concernés, mais permet aussi aux récits médiatiques de tenir un accusé facile à mettre en scène. Le besoin d'assigner au CPA, et à quelques-uns de ses principaux membres, le rôle d'accusé principal provoque évidemment chez ces derniers un sentiment trouble entre l'incompréhension et l'impression d'avoir été manipulés.

Non, j'ai pas rencontré beaucoup de journalistes. Les journalistes... Si, par exemple, dans A [Quotidien national], il y a la fille qui m'a pas épargné, elle non plus, dans un article, pareil, elle m'a jamais vu. C'est simplement des rumeurs qui circulent à partir du CPA, et je fais partie des fondateurs et je suis responsable de tout ce qui arrive. Point. Elle m'a jamais rencontré, elle m'a jamais vu et lui non plus. Et même quand j'ai vu l'autre... Il m'avait offert un café au café à côté de l'opéra de la Bastille. Eh bien, lui, il m'a vu physiquement, il a parlé avec moi, etc., ce qu'il dit c'est que je suis... une bête à concours et que je passe mon temps dans les congrès et à publier des... Bon, à quoi ça ressemble c'est... ma carrière, j'ai été chercheur, j'ai été directeur d'une unité Inserm, j'allais pas m'amuser, on doit rendre des comptes, hein...¹

De toutes façons, le CPA n'avait plus de sens puisqu'en tant que structure d'expertise et de conseil... n'a de sens qu'en dehors... A partir du moment où chacun reprend sa mission, les pouvoirs publics rentrant dans une phase de réglementation, mais comme je vous ai dit, les gens qu'on a retrouvé à discuter au ministère, c'est les mêmes. J'ai continué à discuter avec les ministères, alors, j'étais plus... je sais jamais si j'ai été INRS ou CPA, expert du ministère, etc. [...] J'ai aucun problème, mais c'est un boulot normal, ce qui est tout à fait aberrant, c'est que d'un seul coup, tout le monde dit un boulot normal qui est prévu par des textes, on a décidé qu'on fonctionnait comme ça, on fonctionnait dans le cadre réglementaire qui était l'usage contrôlé, d'un seul coup, tout le monde dit bon sang, mais il y a une carence... les gens ont triché, volé, nous ont

1. entretien pneumologue, membre du CPA, 24 février 1998.

induits en erreur, nous ont menti, etc., en plus en ont profité, etc. [...] Alors, le CPA, de toutes façons, il y avait que le CPA qui pouvait servir d'exutoire, y compris pour les ministères, c'est pour ça qu'ils se sont empressés de tous en sortir en disant qu'ils n'avaient jamais participé, qu'ils n'étaient là que... dans une structure pour avoir de l'information, ils ont tous fait des lettres magnifiques, ils ont dû passer une demi-journée à les rédiger, elles sont magnifiques, ces lettres, mais euh... mais bon, il fallait qu'ils le fassent comme ça, ils peuvent pas faire autrement. Donc ils ont tout laissé tomber et puis de toutes façons compte tenu de ce qu'il y avait, il était normal que le CPA... que le CPA s'arrête en fait.¹

Les discours médiatiques d'accusation du Comité permanent amiante ont principalement le statut de discours rapportés. Ils sont soit la reprise des discours des associations mobilisées, et en particulier du texte de la plainte qu'elles déposent en juin 1996, soit la reprise du travail d'enquête effectué par les journalistes de *Sciences et Avenir*. En ne se faisant que les transmetteurs d'une information formulée originairement dans d'autres lieux, les journalistes peuvent donc à la fois porter cette accusation et se retrancher derrière le fait qu'en dernier recours, elle ne leur est pas directement imputable. L'objectivation de l'accusation dans le texte d'une plainte, c'est-à-dire un texte qui devient une pièce dans une procédure judiciaire, facilite énormément sa reprise comme nous le montrerons avec les comptes-rendus médiatiques de son dépôt et des premières phases de la procédure pénale. Avant d'analyser ces textes, il nous faut d'abord montrer la deuxième stratégie d'évitement d'une accusation explicite qui prend forme dans les accusations de non-intervention émises en direction d'un acteur encore plus flou, les « pouvoirs publics ».

La responsabilité politique comme seule figure légitime d'accusation

Les relations de causalité telles qu'elles sont résumées dans les discours médiatiques apparaissent donc d'une remarquable simplicité pouvant se résumer à une proposition du type : les fibres d'amiante tuent massivement.

La télé aime pas tellement les nuances, quoi, la télé... la télé, les journaux en général, alors quand on n'a pas quelque chose de scandaleux à dire, ou quelque chose de totalement rassurant, c'est moins... enfin c'est des messages qui passent moins bien, quoi... Vous annoncez tout va bien, pas de problème, ça, on vous écoute, c'est intéressant un mec qui dit ça. Vous arrivez en disant, quoi affreux, c'est terrible, faut tout arrêter, ben, on vous écoute aussi. Vous arrivez en disant, attends, je t'explique c'est plus compliqué que ça, alors là tu vois avant, c'était comme ça,

1. entretien responsable section risques chimiques, INRS, membre du CPA, 13 janvier 1999.

maintenant, c'est comme ça, etc., là... c'est moins attrayant comme message, quoi vous voyez. La simplification...¹

Face à la réduction du problème à une relation de causalité la plus simplifiée qui soit, la principale question que sont amenés à se poser les journalistes devient inévitablement connaissait-on ou ne connaissait-on pas cette nocivité ? Savait-on ou ignorait-on que l'amiante était mortel ? Dans le cadre de cette problématisation, c'est la réponse à cette question qui va décider, si l'on se trouve, ou non, face à un scandale. Si la confirmation de ce savoir est trouvée, alors la qualification de scandale pourra définitivement être donnée à l'affaire.

« Le Monde de Léa », TF1, 17 septembre 1996

Paul Amar [à Pierre Gilles de Gennes, son invité] : Si j'ai évoqué l'affaire du sang contaminé, c'est qu'il y a un soupçon assez terrible quand même, c'est qu'on dit... c'est encore au stade de la rumeur mais tout de même... que... on savait mais qu'on n'avait rien dit et qu'on a laissé faire, est-ce que c'est vrai ?²

La question explicitement posée telle qu'elle apparaît ci-dessus est pourtant assez rare, puisque rapidement une majorité de journalistes acquiert la certitude que les responsables politiques et administratifs ne pouvaient pas ignorer la nocivité de l'amiante. Dans l'établissement de cette certitude, plusieurs « preuves » sont régulièrement sollicitées, elles sont pour une grande part issues du texte de la plainte de l'Andeva et des ouvrages qui paraissent en 1996. Ce sont les principaux documents écrits qui ont marqué l'histoire de l'utilisation de ce matériau en France. Le premier qui date de 1906 est l'article d'un inspecteur du travail qui fait état d'une cinquantaine de décès d'ouvriers durant les cinq premières années de fonctionnement d'une usine de filature d'amiante de Condé-sur-Noireau, de 1890 à 1895³. Ce texte constitue, pour la France, la première observation de pneumoconioses dues à l'amiante dans les populations d'ouvriers qui le travaillent.

Je tiens beaucoup à cet événement fondateur dans l'affaire de l'amiante qui est le rapport Auribault en 1906 qui décrit entre 1890 et 1895 cinquante décès dans une usine de filature, dans les filatures d'amiante à Condé-sur-Noireau. Quand même, je veux dire, cette affaire commence par une catastrophe sanitaire, c'est... le scandale n'éclate pas

1. entretien journaliste spécialisée environnement, télévision, 4 novembre 1998.

2. souligné par moi.

3. Denis Auribault, « Note sur l'hygiène et la sécurité des ouvriers dans les filatures et tissages d'amiante », *Bulletin de l'inspection du travail*, Paris, 1906, p. 120-132.

comme on le dit en 1995 ou en 1977, ou 76, le scandale resurgit régulièrement, il y a un scandale Amisol en 76, il y a un scandale Jussieu en 95 ou... mais le scandale fondateur, il date de 1895, il y a cent ans qu'il y a des scandales de l'amiante...¹

Deuxième pièce du dossier, la lettre adressée par Jean Bignon en 1977 à Raymond Barre, alors premier ministre, dans laquelle il insiste sur le risque de santé publique que constitue l'amiante². S'opposant alors nettement aux industriels, il met clairement en garde le pouvoir politique de l'importance du problème.

Force est d'admettre que l'amiante est un cancérigène physique dont l'étendue des méfaits chez l'homme est actuellement bien connue. Seule, une prévention efficace, contrôlant toutes les sources d'émission des fibres d'amiante, devrait permettre de réduire cette pollution et d'éviter des conséquences plus graves sur la santé publique pour les 30 années à venir.

La lettre de Jean Bignon, ainsi que celle envoyée par le Comité permanent amiante au premier ministre, Michel Rocard, en 1989³, sont toutes deux utilisées pour administrer la preuve que les centres de décisions politiques étaient informés de la nocivité de l'amiante. Ces courriers sont reproduits en annexe des ouvrages de Roger Lenglet et François Malye, leur assurant une diffusion assez large. Le choix implicitement effectué de ces documents insistant sur le risque amiante pour la santé de la population générale n'est pas anodin, il renforce évidemment la définition de l'amiante comme toxique environnemental, tout en faisant valoir que les « pouvoirs publics » ne pouvaient ignorer le problème. Bien que la connaissance de la nocivité de l'amiante et de son caractère cancérigène de la part des autorités en charge du problème ne soit sérieusement mise en doute par personne, de nombreux indices semblent nécessaires aux journalistes pour établir ce fait. C'est particulièrement clair dans le reportage diffusé au cours de « La Marche du siècle » qui accumule, par les images et dans le commentaire, tous les éléments à même de confirmer cette information, comme si la juxtaposition de toutes ces « preuves » était nécessaire pour démontrer au public la connaissance qu'avaient les pouvoirs publics du danger de l'amiante, tant elle paraît incroyable⁴.

1. entretien avocat de l'Andeva, 4 juin 1998,

2. Cette lettre est reproduite en annexe au chapitre 1.

3. Cette lettre est reproduite supra, p. 252.

4. Ce reportage est reproduit en annexe à cause de sa longueur.

Ayant établi la connaissance de la nocivité de l'amiante de la part des pouvoirs publics, leur attitude n'est alors appréhendé qu'en termes d'abstention à partir de quelques points de repères récurrents. Le principal est sans aucun doute l'interdiction de l'amiante sur le territoire. Bien que cette approche soit forcément réductrice puisque la limite entre interdiction avec dérogations et encadrement strict de l'utilisation n'est pas toujours évidente¹, la gestion du problème de l'amiante est souvent réduite par les journalistes à la question de l'interdiction. A partir d'une appréhension du risque de santé publique par l'alternative absence de danger ou interdiction, la seule solution imaginable pour les journalistes qui traitent ce problème est l'interdiction. Jusqu'à la décision d'interdiction de l'amiante annoncée le 3 juillet 1996, le problème est posé en termes de retard de la France, principalement vis-à-vis de sept autres pays européens ayant déjà interdit l'amiante, souvent cités à titre d'exemple, par rapport à la France qui n'aurait « rien fait »². Le « retard » de la France dans sa décision d'interdire l'usage de l'amiante apparaît d'autant plus incompréhensible, lorsqu'il est directement mis en relation avec le fait que la nocivité du matériau est connue depuis plusieurs décennies.

Difficile d'échapper en France à ce minéral. *Pourtant on connaît sa nocivité depuis une quarantaine d'années. Sept de nos partenaires européens ont déjà interdit sur leur sol tout matériau à base d'amiante.*

La fabrication d'amiante, son importation, sa commercialisation sont interdites en France à compter du 1^{er} janvier prochain. *Mais l'on sait depuis au moins trente ans que l'amiante est cancérigène, le couperet tombe donc bien tardivement.*

Pourtant sa nocivité était connue depuis le début du siècle et même démontrée dès 1955 par une étude épidémiologique anglaise. [...]

Aujourd'hui, sept pays européens ont déjà banni la fibre cancérigène mais la France dont le lobby industriel de l'amiante est très puissant a traîné à prendre des mesures.

En France, le caractère cancérigène de l'amiante est connu depuis les années cinquante. Il aura fallu attendre 1977 pour que les premières mesures soient prises.

En France, c'est donc ce matin que le groupe d'experts réuni depuis plusieurs mois à la demande du ministère du travail a rendu public son rapport. La France, contrairement à la plupart des pays européens, n'a pas totalement banni l'usage de l'amiante alors que les risques provoqués par ce matériau sont connus depuis plus de 20 ans. L'inhalation de l'amiante peut provoquer le cancer du poumon et celui de la plèvre, la membrane qui entoure le poumon.

1. Voir supra, p. 246 et suivantes.

2. La comparaison avec les autres pays européens apparaît pour *Le Monde* dans des encadrés accompagnant certains articles sur l'amiante, cf. « la réglementation en Europe », 31 mai 1995 ; « l'exception française », 26 juin 1996.

L'amiante est désormais hors-la-loi en France *comme dans sept autres pays européens*. Jacques Barrot, le ministre du travail et des affaires sociales a annoncé que la fabrication, l'importation et la vente de produits contenant de l'amiante seraient interdites à compter du 1^{er} janvier 97. Cette décision fait suite à un rapport alarmant de l'Inserm.¹

Libération, 26 octobre 1995

Amiante : le grand retard

Un décret sur ce produit nocif se fait toujours attendre

Une nouvelle fois, le dossier de l'amiante n'a pas été examiné hier par le Conseil des ministres. [...]

Un siècle d'études sur les méfaits de l'amiante, vingt ans de polémiques en France, dix ans de retard sur la plupart des pays d'Europe du Nord et deux sur l'Italie, qui a interdit en 1993 l'usage de ce matériau... La dernière fois qu'un ministre de la Santé français a secoué le cocotier remonte à 1977 : Simone Veil avait banni part arrêté le flocage à l'amiante dans les bâtiments et imposé des mesures d'hygiène pour les travailleurs de l'amiante. [...]

Libération, 4 juillet 1996

L'amiante condamnée (avec sursis)

Le ministre des Affaires sociales interdit son utilisation à partir du 1^{er} janvier 1997.

La France aura longtemps traîné les pieds, mais le gouvernement a pris hier la douloureuse décision. [...]

« *Aucun retard n'a été pris dans cette affaire* », a fièrement déclaré Jacques Barrot, ministre du Travail et des Affaires sociales, en dévoilant les mesures adoptées par le gouvernement dans la journée de mardi, quelques heures à peine après la remise du rapport des experts de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) sur les pathologies liées à l'amiante (*Libération* du 3 juillet). Les ministres ont certes réagi rapidement au verdict sans appel des experts, mais cette diligence intervient tout de même neuf ans après que l'amiante eut été reconnu cancérigène. Sept pays dans le monde l'ont interdit depuis plusieurs années ; il a déjà causé de nombreux morts, et 1.950 décès directement imputables à l'amiante sont annoncés d'ici à la fin de l'année.

L'interdiction apparaît aux journalistes comme la principale et la plus urgente réponse au problème de l'amiante. Elle correspond en tous points à la problématisation qu'ils en ont imposée. A un danger immédiat et menaçant, il faut répondre par son éradication. Un autre élément rend cette décision si centrale dans leurs discours. L'interdiction, par ce qu'elle implique de reconnaissance du danger, apparaît pour les journalistes un repère irremplaçable pour se faire leur propre idée sur la dangerosité du matériau. L'interdiction dans plusieurs pays européens est ainsi un élément de confirmation de la nocivité du produit quand cette question apparaît encore controversée sur certains points. La décision d'interdiction prise par la France le confirme définitivement.

Pour moi, l'un des repères aussi, parce que moi, je ne suis pas scientifique, donc... je n'ai pas la vérité, si vous voulez, mais, si vous voulez, ce qui m'a aussi permis d'avancer, c'était le fait que quand même, l'amiante est interdite, hein, par les autorités, et je suppose que les

1. respectivement : journal de 20 heures, *TF1*, 20 septembre 1995 ; journal de 20 heures, *France 2*, 3 juillet 1996 ; « 19/20 », *France 3*, 6 septembre 1996 ; conclusion du reportage, « Soir 3 », *France 3*, 25 juin 1996 ; « 7 1/2 », *Arte*, 2 juillet 1996 ; « Flash infos », *Canal Plus*, 3 juillet 1996 ; souligné par moi.

autorités qui ont pris cette mesure d'interdiction se sont basées sur des rapports scientifiques circonstanciés, donc, ça, évidemment, sur un dossier comme ça, c'est un repère fondamental, quoi.¹

Il n'y a plus de doute sur l'amiante à partir du moment où on est allé jusqu'à l'interdire, je crois que là, c'est bon, quoi. C'est clair et puis on savait très bien qu'on arrivait vers une interdiction.²

La mise en cause du politique dans cette affaire n'apparaît pourtant la plupart du temps que sous la forme d'une exigence à intervenir et plus particulièrement à interdire l'amiante, accompagnée d'un étonnement quant au retard pour prendre cette décision. Seul « Envoyé spécial », dans son deuxième volet consacré au problème, pousse l'accusation plus loin en interviewant deux anciens ministres. Ces interviews montrent nettement que les hommes politiques jouent le jeu de la problématisation qui s'est imposée.

« Envoyé spécial », *France 2*, 19 septembre 1996

Off : Alors que toute l'Europe du Nord se mobilise dans les années 80-90 pour lutter contre l'amiante, la France est restée étrangement passive. Principale raison : un Etat totalement absent et une haute administration confortablement neutralisée, très heureuse de laisser à d'autres la gestion d'un dossier empoisonnant. Le témoignage de Bernard Kouchner, ministre de la santé en 92-93 met en évidence l'incurie de sa direction générale.

interview **Bernard Kouchner** : Le dernier jour, lorsque j'ai quitté le ministère de la santé, j'ai demandé à la Direction générale de la santé de me donner tous ses dossiers en suspens sur la santé publique et nous avons fait une brochure sur ce que nous avons fait concernant un certain nombre de dossiers de santé publique jusqu'à... l'influence des fils à haute tension sur... l'environnement... Eh bien, il n'y avait rien sur l'amiante dans les tiroirs de la direction générale de la santé en France.

Off : Autre témoignage qui montre la démission de l'Etat, celui de Brice Lalonde, quatre ans aux affaires entre 88 et 92, écologiste, il ignorait pourtant tout de l'actualité du dossier amiante et des activités de son ministère et lorsqu'on lui demande s'il connaissait le Comité permanent amiante, il répond.

interview **Brice Lalonde** : Je ne savais pas qu'il existait un comité amiante et je ne savais pas qu'il y avait un représentant du ministère de l'environnement à ce comité.

Journaliste : [rires] On va sur la mauvaise pente...

Brice Lalonde : Non, mais qu'est-ce que vous voulez, je suis obligé de vous répondre, je vous réponds précisément. Pour moi, la question de l'amiante était réglée. [Il développe que pour lui, l'amiante est un combat des années 1970, avec Ferodo et Jussieu.]

Journaliste : Et quand vous êtes arrivé en 88 au gouvernement, vous n'avez pas trouvé trace dans un dossier des problèmes de l'amiante.

Brice Lalonde : Quand je suis arrivé au gouvernement, il n'y avait pas trace... à ma... à mon souvenir, hein parce que les souvenirs sont forcément sélectifs au bout de... de quelques années, mais à ma connaissance à moi, il n'y avait rien sur l'amiante, ce n'était pas un problème et il n'y avait pas d'acteurs... il n'y avait pas... pas d'articles, de... pas de combat, pas de comité d'action, rien. Donc dans mon esprit, c'était donc un affaire qui devait être réglée.

Off : Hommes politiques ignorants, de droite comme de gauche, hauts fonctionnaires bornés, experts complices, on découvre aujourd'hui la faillite d'un système qui ne sait traiter de la santé publique que dans l'urgence de l'actualité. En attendant, les chiffres explosent, l'amiante recouvrira cent millions de mètres carrés, les travaux sont évalués à cent trente milliards de francs. Qui va payer ? [...]

1. entretien journaliste spécialisé immobilier, quotidien national, 15 septembre 1998.

2. entretien journaliste spécialisée environnement, télévision, 23 octobre 1998.

L'accusation de l'Etat et de l'administration sous la forme de la dénonciation portée par les discours médiatiques n'est pas invalidée par certains acteurs politiques parce qu'elle maintient une image de l'Etat conforme à la définition sociale de son rôle¹. En refusant de voir qu'il a pu avoir un rôle actif dans la gestion du problème, la place du politique reste, en creux, définie positivement. L'Etat est celui qui aurait dû intervenir et qui serait intervenu s'il avait été informé ; s'il en avait connu les dangers, il aurait immédiatement interdit l'amiante etc. Tout en formulant une critique de la gestion politique du dossier, les discours médiatiques ouvrent la voie et appellent à une résolution du problème par les acteurs politiques eux-mêmes. Ils appellent le politique à intervenir sous une forme où il sera particulièrement apte à répondre, c'est-à-dire dans des termes forts, en affichant une réelle volonté d'agir, et surtout une capacité à influencer sur le cours des choses.

En ce sens, la problématisation de la responsabilité politique telle qu'elle est effectuée par les discours médiatiques peut être analysée comme un renforcement de la représentation du rôle du politique dans la société. La critique se réduisant au constat d'une absence du politique alors qu'il était attendu, elle ne peut mener qu'à l'exigence d'une réponse forte et adaptée aux termes posés par le débat public, réponse qui renforcera à son tour, l'image du politique comme celui qui *peut* agir sur une situation donnée, et la changer.

Mise en marche de la machine judiciaire

Les difficultés que peuvent éprouver les journalistes vis-à-vis des discours d'imputation de responsabilité apparaissent définitivement résolues par le déclenchement de procédures judiciaires. Avec le dépôt de la plainte de l'Andeva le 25 juin 1996, et l'ouverture d'une information judiciaire par le parquet de Paris, le 6 septembre, les discours médiatiques ont directement à traiter ces questions. Et ils peuvent le faire en restant dans le cadre de la définition de l'« objectivité » qui régit leur métier. En « rendant compte » des procédures judiciaires ouvertes, ils peuvent se faire

1. On peut aussi émettre une autre hypothèse quant aux réponses de ces deux ministres aux questions des journalistes. Durant la période où ils étaient ministres, le problème était principalement abordé par son angle professionnel, donc traité en premier lieu par le ministère du travail. Pris en charge dans le cadre d'une gestion routinière par leurs services administratifs, il est concevable qu'ils n'étaient pas régulièrement informés de son suivi.

les porte-parole des discours dénonciateurs des associations, sans les reprendre tout à fait à leur compte. Tout en apparaissant comme les simples relais de prises de position sur le problème, ils peuvent laisser plus librement s'exprimer leur propre définition du problème qui, dans la plupart des cas, est assez en phase avec les dénonciations des associations. Le dépôt de la plainte est ainsi l'objet de reportages dans l'ensemble des journaux télévisés de début de soirée¹. Représentatif de la façon dont le problème est couvert, le journal de *Canal Plus* met en avant les qualifications juridiques retenues dans la plainte de l'Andeva. Ils permettent de façon définitive une définition du problème en termes de scandale ayant comme origine des actions individuelles répréhensibles.

Canal Plus, 19 heures 30, 25 juin 1996

19 34 33 : plateau :

Aude Moracchini : Y aura-t-il un procès de l'amiante ? En tout cas, l'association nationale des victimes a porté plainte aujourd'hui contre X. Dans son collimateur, les industriels et aussi les pouvoirs publics qui ont sinon favorisé, au moins permis le développement de cet isolant hautement cancérigène. Nathalie Iannetta.

19 34 49 : reportage :

Off : Deux à trois mille personnes meurent chaque année du cancer de la plèvre. Seul responsable l'amiante et aujourd'hui, ce scandale prend une tournure judiciaire. En effet, l'Andeva, l'association nationale de défense des victimes de l'amiante et cinq malades portent plainte contre X et se constituent partie civile. cinq chefs d'accusation sont retenus : empoisonnement, voie de faits ayant entraîné la mort, homicide involontaire, coups et blessures involontaires et abstention délictueuse, c'est-à-dire avoir eu conscience du danger et ne pas avoir agi.



Sont accusés les principaux industriels de l'amiante, exemple, le groupe Saint-Gobain, conscient selon les victimes des risques inéluctables de leurs activités. Accusés également, les industriels du bâtiment ayant exposé leur personnel. Ils seront poursuivis pour négligence en matière d'hygiène et de sécurité, pour homicide involontaire. Enfin, les autorités publiques sanitaires et les responsables administratifs qui savaient et qui n'ont rien dit. L'université de Jussieu, la tour Olivier de Serres, dans le quinzième arrondissement, de nombreux bâtiments publics, au total, près de vingt millions de mètres carrés ont été floqués à l'amiante. Et c'est contre cette négligence que se battent dès aujourd'hui les victimes. Des plaintes vont être déposées à Paris, Clermont-Ferrand et Saint-Nazaire. La justice décidera si ces accusations doivent passer en cour d'assise.

[Les autres plans du reportage sont des plans de Jussieu, de chantiers de déflocage et de panneaux indiquant le danger.]

19 35 56 : fin reportage (1'07").

1. Toutes les chaînes hertziennes y consacrent un reportage, sauf *Arte*. Roger Lenglet est par ailleurs l'invité du journal de 13 heures de *France 2*.

Les appels à la responsabilité des « pouvoirs publics », les mises en cause de l'Etat, si elles sont d'ordre discursif, ne sont rendues possibles que parce que, dans de nombreux secteurs sociaux, des actes sont posés qui concourent à rendre ces discours de plus en plus évidents à tous. La multiplication des procédures judiciaires devant les tribunaux des affaires de sécurité sociale et les dépôts de plainte effectués par l'Andeva concourent à renforcer le caractère « naturel » de l'existence de responsables, et à rendre légitime la recherche de coupables dans la résolution de la crise. Elle permet surtout aux journalistes de procéder à des accusations plus explicites en utilisant des stratégies visant à les garantir contre toute critique d'un éventuel parti pris dans la couverture de l'affaire. Le principal moyen est d'insister sur le fait qu'ils ne font qu'un simple compte-rendu des actions judiciaires en cours

La justice devra déterminer s'il y a oui ou non un lien entre les décès et le matériau incriminé. Les quatre veuves ont déposé plainte pour homicide involontaire.

Madame Hamon a décidé d'engager une action en justice aux fins de déterminer les responsabilités civiles de l'usine Eternit. La bataille juridique promet d'être longue et acharnée, elle fera jurisprudence.

En déposant plainte contre X, l'association nationale de défense des victimes de l'amiante entend attaquer officiellement ceux qui ont fait courir un danger à autrui en connaissance de cause. Directement visés, les industriels, les experts et les pouvoirs publics.¹

L'affichage de la position du journaliste comme simple relais d'un « événement extérieur » est particulièrement nette dans la couverture de la première enquête préliminaire ouverte par le parquet de Paris, le 6 septembre 1996. Cet événement rassemble tous les éléments pour en faire une information importante aux yeux des journalistes de télévision. Il est tout d'abord la preuve définitive de l'existence du « scandale » puisque ce n'est plus seulement une plainte qui est déposée, comme c'est le cas le 25 juin, mais réellement l'institution judiciaire elle-même qui est montrée comme prenant position sur le dossier. C'est en plus la première information judiciaire ouverte concernant une plainte dans une affaire en lien avec l'amiante. Ensuite, elle permet aux journalistes qui ont maintenant une réserve d'images importante sur le thème de faire des reportages relativement facilement. Enfin, la plainte étant juridiquement déposée par une victime individuelle, l'association ne pouvant que se

1. respectivement : journal de 20 heures, *TF1*, 15 juin 1994 et 25 octobre 1995, « Soir 3 », *France 3*, 25 juin 1996.

porter partie civile et ayant été déboutée, elle permet de faire des reportages en adéquation avec la problématisation privilégiée par la télévision, avec des récits centrés sur les difficultés rencontrées par le plaignant¹. De la même manière que la parution du rapport de l'Inserm clôt définitivement toutes les controverses sur la réalité du danger de l'amiante et la dimension massive de l'épidémie, l'annonce, puis le suivi des procédures judiciaires déclenchées par les associations locales de victimes de l'amiante ou l'Andeva permettent de faire définitivement basculer l'amiante parmi les scandales majeurs de santé publique de ces dernières années.

Le suivi de l'actualité judiciaire de l'amiante permet aussi aux journalistes d'utiliser une deuxième stratégie pour imposer leur point de vue sur le problème tout en restant dans les limites de la définition de leur rôle. En reprenant les argumentaires des associations mobilisées, en les citant largement, ils donnent une place importante à leurs différentes prises de position. La citation explicite, le plus souvent marquée par l'utilisation combinée des guillemets et de l'italique², laisse la possibilité au journaliste de la reprendre à son propre compte dans la suite de l'article, tout en lui permettant au besoin de se retrancher sur son rôle de porte-parole de positions exprimées en premier lieu par d'autres que lui.

L'on peut, dans un discours, tirer les conséquences d'une assertion qu'on n'a pas prise à son compte, dont on s'est distancié en lui donnant pour responsable un énonciateur étranger.³

Enfin, la mise en cause directe de l'Etat apparaît aussi légitime aux journalistes parce que, dans d'autres crises apparaissant similaires, comme celle du sang contaminé, des représentants des « pouvoirs publics », au sens large, ont été effectivement condamnés. Le rapprochement avec cette dernière affaire, au centre de la communication des associations, est d'ailleurs largement repris par les médias

1. L'ensemble des reportages diffusés dans les journaux télévisés de début de soirée du 6 septembre 1996 est reproduit en annexe.

2. « Il semble donc bien que la combinaison guillemets plus italique soit la forme canonique permettant de reconnaître la citation « authentique ». », Danielle Laroche-Bouvy, « Emergence de l'interaction verbale dans la presse écrite : fonction de la citation », Patrick Charaudeau, direction, *La presse. Produit. Production. Réception*, Paris, Didier érudition, coll. Langages, discours et sociétés, 4, 1988, p. 114.

3. Oswald Ducrot, direction, *Les mots du discours*, Paris, Editions de Minuit, coll. Le sens commun, 1980, p. 45, cité dans Jean-Noël Darde, « Discours rapporté - discours de l'information : l'enjeu de la vérité », dans Patrick Charaudeau, direction, *La presse. Produit. Production. Réception*, Paris, Didier érudition, coll. Langages, discours et sociétés, 4, 1988, p. 93-111.

d'information. L'affaire de l'amiante est alors présentée comme une affaire du sang contaminé, en pire, puisque dans ce nouveau scandale les agissements fautifs durent plusieurs décennies et non quelques mois. Le rapprochement entre ces deux affaires permet de laisser la place à une explication assez générale autour de la figure du mépris des intérêts de santé publique afin de privilégier des intérêts économiques.

Libération, 26 juin 1996

Alors que la mise aux normes s'impose dans des milliers de bâtiments

Les victimes de l'amiante attaquent en justice les industriels et l'Etat

L'Association nationale de défense des victimes de l'amiante (Andeva) a annoncé hier qu'elle déposait plainte contre toutes les personnes ayant eu connaissance de la dangerosité de la fibre isolante et ignifuge et « *n'ayant rien fait* » pour l'éviter. Le dossier est déposé aujourd'hui à Paris et sera suivi d'autres plaintes au pénal en province pour « *homicides et blessures involontaires* », « *abstention délictueuse* » ou « *emploi et admission de substances de nature à entraîner la mort* ». Dans le collimateur de l'Andeva, les industriels « *qui se sont organisés pour masquer les dangers de ce matériau* » et les pouvoirs publics, « *qui savaient et qui n'ont pas pris les précautions nécessaires* », sont également visés.

[Extrait de l'article]

A de multiples aspects, le dossier de l'amiante rappelle celui du sang contaminé. Un parallèle volontiers utilisé par l'Andeva. [...]

Pourquoi avoir utilisé la voie pénale ? C'est la meilleure façon de mettre ne lumière l'impéritie des autorités en matière de santé publique, explique le président de l'Andeva, Marcel Royez, qui s'indigne « *qu'on ait fait prévaloir les petits intérêts économiques sur la vie des gens* ». [...]¹

Libération, 2 juillet 1996

« On souffre trop du poids des lobbies »

Pour le président de l'Andeva, l'économie a primé sur la santé.

L'Association nationale de défense des victimes de l'amiante, l'Andeva, a déposé la semaine dernière une plainte contre toutes les personnes, industriels et pouvoirs publics qui « *savaient mais qui n'ont rien fait* ». Son président, Marcel Royez, s'exprime ici sur la spécificité française dans ce domaine. [...]

On souffre beaucoup dans cette affaire du poids des lobbies économiques. En particulier, de l'action du Comité permanent de l'amiante, cette structure pseudo-scientifique qui était en fait complètement manipulée par les industriels du secteur. Ils ont pesé d'autant plus lourd qu'en face, il y avait une carence totale des dispositifs de santé publique, bien mise en évidence par ailleurs dans le dossier du sang contaminé. L'intérêt économique l'a emporté sur la santé et la vie des populations. [...]

Le Monde, 26 juin 1996

SANTE PUBLIQUE. L'Association nationale de défense des victimes de l'amiante a déposé, mardi 25 juin au parquet de Paris, une plainte contre X... visant à établir les responsabilités dans une affaire qui prend la forme d'un scandale de santé publique. Si le caractère cancérigène de l'amiante a été définitivement admis dans les années 60, les premières mesures d'interdiction en France datent de 1977. Au premier rang des accusés figurent les industriels du secteur et leurs « *complices* », les autorités chargées de la veille sanitaire et différents experts. Cinq chefs de mise en examen sont retenus, dont l'empoisonnement et l'abstention délictueuse.[...]

La justice est saisie du scandale de l'amiante

[Extraits de l'article]

L'Association nationale de défense des victimes de l'amiante [a déposé] une plainte contre X... d'un genre inédit. Le document — une somme d'environ 80 pages — retrace l'histoire de l'utilisation de cette fibre minérale et démonte, année après année, la mécanique complexe d'un dossier où l'organisation du lobbying industriel va de pair avec le retard législatif et réglementaire. [...]

1. italique de citation des auteurs.

Outre « le groupe de pression des industriels de l'amiante », on retrouve également dans le collimateur de l'Andeva « les fonctionnaires chargés de la santé publique » qui « ne pouvaient ignorer la commission de multiples infractions en relation avec l'amiante ». Après 1982, l'Andeva précise que, « en participant directement aux « activités » du Comité permanent amiante [CPA], ils s'en faisaient complices ». Le CPA est sans conteste l'acteur-clé du scandale. A l'origine de sa création, la chambre syndicale de l'amiante et le syndicat de l'amiante-ciment... [...] ¹

Sans que la référence au sang contaminé soit explicite, l'enjeu de l'article du *Monde* est clairement de faire accéder ce problème public au statut de scandale de santé publique majeur. Dans cette perspective, la catégorie de scandale permet de lier en une seule et même notion à la fois le drame sanitaire et ses victimes, la composante judiciaire qui lui est liée, et la mise en cause du pouvoir politique. Parmi les quotidiens, *Le Figaro* est celui qui affiche le plus de distance vis-à-vis de la plainte déposée par l'Andeva. Au-delà de l'éditorial déjà cité², l'article qui rend compte du dépôt de la plainte est plus dubitatif en affichant plus nettement la distance entre la position de l'association et celle du journal.

Le Figaro, 26 juin 1996

**Une plainte d'une association de défense relance le dossier de « l'air contaminé »
Les victimes de l'amiante veulent une affaire d'Etat
L'action engagée vise les industriels et les pouvoirs publics, selon un scénario s'inspirant du contentieux du sang contaminé.**

L'affaire de l'amiante connaîtra-t-elle le même retentissement que celle du sang contaminé ? Depuis hier, une plainte déposée entre les mains du doyen des juges de Bobigny, pose les fondations de ce qui pourrait vite devenir un scandale majeur en matière de santé publique. [...]

Hormis un certain retrait du *Figaro*, l'ensemble des médias nationaux d'information se rejoignent autour d'une définition de l'amiante en termes de scandale majeur de santé publique. Cette problématisation, concordante avec celles portées par de nombreux acteurs, contraint les formes de résolution possibles de cette crise. D'une part, ce sont les résultats des actions judiciaires qui sont fermement attendus. Eux seuls pourront éclaircir la « mécanique des responsabilités » et en particulier révéler les actions blâmables perçues comme à l'origine de cette crise. Dans le même mouvement, elle désigne le seul acteur susceptible de pouvoir à la fois mettre fin au risque et le réparer : faute de pouvoir soutenir une accusation explicite visant des acteurs précis,

1. italique de citation des auteurs.
2. Voir supra, p. 647.

c'est l'Etat et les « pouvoirs publics » qui sont seuls montrés comme aptes à intervenir devant une crise de cette ampleur et c'est à son plus haut niveau qu'il doit le faire.

Annexes au chapitre 9

Articles de quotidiens des 25-26 juin 1996

Encadré 21 : Le Monde, 26 juin 1996

SOCIÉTÉ

LE MONDE / MERCREDI 26 JUIN 1996

SANTÉ PUBLIQUE L'Association nationale de défense des victimes de l'amiante a déposé, mardi 25 juin au parquet de Paris, une plainte contre X... visant à établir

les responsabilités dans une affaire qui prend la forme d'un scandale de santé publique. Si le caractère cancérigène de l'amiante a été définitivement admis dans les

années 60, les premières mesures d'interdiction en France datent de 1977. **● AU PREMIER RANG** des accusés figurent les industriels du secteur et leurs « complices », les

autorités chargées de la veille sanitaire et différents experts. Cinq chefs de mise en examen sont retenus, dont l'imposition et l'abstention délictueuse. **● L'OB-**

SERVATOIRE national de la sécurité des établissements scolaires a évalué le coût des premiers « travaux d'urgence » nécessaires à un peu plus de 1,76 milliard de francs.

La justice est saisie du scandale de l'amiante

Une plainte contre X... a été déposée, mardi 25 juin, par l'association nationale de défense des victimes. Elle vise les industriels du secteur, les experts et les pouvoirs publics, accusés d'avoir des années durant cherché à minimiser les risques sanitaires liés à ce matériau

ILS SONT maçons, électriciens, chauffagistes, plombiers, menuisiers, peintres ou couvreurs. Ils ont été exposés à l'amiante sur des chantiers du bâtiment et souffrent aujourd'hui de l'une des quatre affections imputables au matériau cancérigène et inscrites au tableau des maladies professionnelles : la fibrose pulmonaire, ou asbestose, le cancer broncho-pulmonaire, les fibroses pleurales, le cancer primitif de la plèvre, ou mésothéliome, tumeur spécifique de l'exposition à l'amiante.

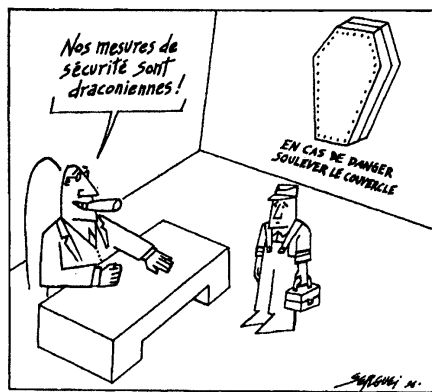
L'Association nationale de défense des victimes de l'amiante (Andeva), créée le 8 février 1996 par l'Association pour l'étude des risques du travail (Alert), le Comité anti-amiante Jussieu et la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH), ont déposé, mardi 25 juin au parquet de Paris, une plainte contre X... d'un genre inédit. Le document - une somme d'environ 80 pages - retrace l'histoire de l'utilisation de cette fibre minérale et démonte, année après année, la mécanique complexe d'un dossier où l'organisation du lobbying industriel va de pair avec le retard législatif et réglementaire.

La plainte contre X... élaborée par les avocats de l'Andeva,

M^{rs} Jean-Paul Teissonnière et Michel Ledoux, vise explicitement « les principaux industriels de l'amiante qui ont organisé cette branche d'activité et en ont décidé les orientations stratégiques », ainsi que « leurs complices (Comité permanent amiante, autorités publiques et responsables du dispositif de veille sanitaire, experts techniques, scientifiques et médicaux) ». Cinq chefs de mises en examen ont été retenus, pour « couvrir le champ des possibles », nous a précisé Marcel Royez, secrétaire général de la FNATH et président de l'Andeva. Il s'agit du crime d'empoisonnement, des voies de fait ayant entraîné la mort, dont « la tromperie volontaire sur les risques d'un produit », de l'homicide involontaire, des coups et blessures involontaires, et, enfin, de l'abstention délictueuse.

COMITÉ COMPLICE

Outre « le groupe de pression des industries de l'amiante », on retrouve également dans le collimateur de l'Andeva « les fonctionnaires chargés de la santé publique » qui « ne pouvaient ignorer la commission de multiples infractions en relation avec l'amiante ». Après 1982, l'Andeva précise que, « en participant directement aux "activités" du Comité



permanent amiante (CPA), ils s'en faisaient complices ».

Le CPA est sans conteste l'acteur-clé du scandale. A l'origine de sa création, la chambre syndicale de l'amiante et le syndicat de l'amiante-ciment, qui, en 1976 et 1977, publient deux brochures intitulées *Amiante, la vérité et Vivre avec l'amiante, fibre de la terre*, qui

dénient au matériau son caractère de « poison », en affirmant que « c'est la dose qui fait le poison ». C'est ici que les professeurs Jean Champel et Etienne Fournier, ce dernier étant président de la commission des maladies professionnelles, font leur apparition. Outre ces experts attirés du lobby industriel, figurent les professeurs

Jean Bignon et Patrick Brochard, membres de l'unité 139 de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm). Autre personnage-clé : Marcel Valtat, ancien journaliste, fondateur d'un cabinet de relations publiques baptisé Communication économique et sociale (CES), devenu par la suite membre de l'Association française des conseils en lobbying, dont le but affiché est de « faire valoir les intérêts particuliers susceptibles d'être lésés par une priorité accordée, sans nuance, à l'intérêt général ». En l'occurrence, l'intérêt général à combattre est la santé publique...

En 1981, les chambres syndicales regroupent leurs activités au sein d'une nouvelle organisation, l'Association française de l'amiante (AFA). Un congrès international organisé en mai 1982 par le cabinet CES à Montréal réunira 700 personnes, « tous frais payés », et sera l'acte fondateur du CPA. En 1982, le CPA est créé, et « promu structure de référence sur l'amiante ». En réalité, avancent les plaignants, « le CPA est le "comité scientifique" que la chambre syndicale de l'amiante puis l'AFA cherchaient depuis plusieurs années à créer ».

USAGE CONTRÔLÉ

La description des stratégies de « désinformation » successivement adoptées par le CPA laisse pantofs. A une époque où les pays européens commencent à interdire progressivement l'amiante, le CPA fait campagne pour promouvoir un « usage contrôlé » du produit. Il manipule visiblement les chiffres de décès et jette le discrédit sur l'innocuité des techniques de substitution, pourtant mises au point dès les années 50 par trois jeunes entrepreneurs scrupuleux, les frères Blandin (*Le Monde* du 11 novembre 1995). Le 7 novembre 1994, M.M. Bignon, directeur de l'Association française de l'amiante, ainsi que Jean-Claude Laforest, porte-parole de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), sont les principaux orateurs d'une réunion publique du CPA intitulée « Faut-il avoir peur de l'amiante ? ».

Il faudra attendre 1995 pour que les représentants de l'Etat, puis ceux de la CGT, quittent les rangs du CPA. Selon l'Andeva, « la plus grande réussite politique du CPA est, selon son Livre blanc, d'avoir bloqué une directive européenne élaborée dès 1990 et proposant l'interdiction de l'amiante ». Entre 1994 et 1996, la société Eternit, productrice

d'amiante, et le syndicat des industries françaises de l'amiante-ciment prennent le relais de cette communication pour le moins biaisée.

Pointant enfin les insuffisances de la réglementation française, l'Andeva estime désormais démontrée « la connaissance que les responsables du dispositif de veille sanitaire avaient de l'extrême danger que couraient les personnes exposées

L'exception française

Sept pays européens ont définitivement banni l'amiante vers la fin des années 70 : l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Italie, la Suisse, la Suède et la Norvège. La Grande-Bretagne a édicté ses premières mesures de protection des travailleurs exposés en 1931 et engagé des procédures de réparation des pathologies dues à l'amiante dès 1933. La France attendra 1977 pour se contenter d'interdire le flocage. A cette époque, aux Etats-Unis, de nombreux ouvriers des usines d'amiante gagnèrent des procès intentés à leurs employeurs et touchèrent de confortables indemnités. Au total, cent mille plaintes liées à l'amiante auraient déjà été instruites outre-Atlantique et cent mille autres seraient en cours.

aux risques d'inhalation de poussières d'amiante ». La commission Inserm nommée par Elisabeth Hubert, éphémère ministre de la santé, compte parmi ses membres de nombreux représentants du CPA. Ses conclusions se font toujours attendre...

Les chercheurs du réseau France cancer incidence et mortalité ont récemment calculé que les cancers liés à l'amiante avaient augmenté de 25 % tous les trois ans entre 1979 et 1990. L'Andeva avance le chiffre de 3 000 décès annuels et antérieurement, étant donné la déclaration tardive de la maladie, un pic de 10 000 décès par an dans les années 2010-2020. D'autres plaintes, individuelles cette fois et concernant des sites symboles du scandale, devraient être prochainement déposées.

Laurence Foillé

★ *L'Affaire de l'amiante*, de Roger Lenglet, fait un point complet de la question, éditions La Découverte-Enquêtes, 256 pages, 135 F.

« L'inertie des pouvoirs publics va de pair avec l'activité des industriels »

LES CHEFS d'empoisonnement, de voies de fait ayant entraîné la mort, d'homicides involontaires, de coups et blessures involontaires et d'abstention délictueuse retenus par les avocats de l'Andeva visent à la fois les industriels du secteur, leurs conseils en communication et leurs médecins experts, les autorités publiques concernées et tous les responsables administratifs du dispositif de veille sanitaire. Les principales observations des plaignants sont les suivantes :



VERBATIM

« Les pouvoirs publics n'auront agi, pour l'essentiel, que sous la pression des associations et pour répondre à l'émotion de l'opinion publique touchée par le témoignage des victimes sur les conditions scandaleuses de leur contamination. Cela se produira deux fois, en 1977-1978, puis en 1996. (...) »

« L'inertie des pouvoirs publics va de pair avec l'activité des industriels de l'amiante. Dans les années 50, 60 et 70, ceux-ci diffusèrent massivement un matériau dont ils connaissaient parfaitement les dangers. (...) A partir de 1975, ils s'opposèrent à la mobilisation importante contre les dangers de l'amiante, en organisant la désinformation avec l'aide d'un cabinet de communication. En

fin, en 1982, ils créèrent et financèrent une véritable structure de lobbying qui distilla la désinformation auprès des pouvoirs publics et les poussa à défendre la politique dite d'usage contrôlé de l'amiante, dans un contexte international où nombre de pays se dirigeaient vers l'interdiction pure et simple. (...) »

« Dès 1975-1976, toutes les données pour construire une politique de prévention complète étaient disponibles pour tout un chacun. (...) Lorsqu'une directive européenne d'interdiction de l'amiante fut proposée, en 1991, la France, sous l'influence des industriels, s'y opposa. (...) »

RESPONSABILITÉS ÉVIDENTES

« Le bot des industriels est clairement de continuer à vendre de l'amiante. Pour justifier le maintien de l'usage de ce produit cancérigène en France, ils utilisent une triple ligne de défense, basée sur autant de contre-vérités : innocenter le chrysotile en prétendant que les dangers associés à l'amiante proviennent en fait essentiellement de l'utilisation d'amphiboles ; minimiser les risques liés à l'amiante-ciment, qui représente actuellement 95 % de l'amiante utilisée en France ; jeter la suspicion sur les produits de substitution. (...) »

« Si la responsabilité des différents ministères, en particulier santé et travail, est mani-

festement engagée dans cette absence de mesures réglementaires, il est d'autres structures étatiques et para-étatiques dont la responsabilité est évidente. Citons en particulier l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) et les deux versions successives de la commission de toxicovigilance. (...) Il semble évident que l'INRS, comme les administrations centrales chargées d'une mission de santé publique, a participé, au côté et au sein du Comité permanent amiante (CPA), à la désinformation et à la minimisation des risques dus à l'amiante. (...) Les raisons de cette faillite sont à rechercher d'évidence dans le mode d'administration de cet institut, contrôlé, de fait, par les représentants des industriels. (...) »

« Dès 1975, les connaissances scientifiques, même objet d'une certaine controverse, étaient suffisamment avérées pour constituer le point de départ d'une obligation d'agir opposable aux industriels et à l'ensemble de leurs complices. (...) Les fonctionnaires chargés de la santé publique ne pouvaient ignorer la commission de multiples infractions en relation avec l'utilisation de l'amiante, dès lors qu'ils avaient reconnu, à partir de 1950, des maladies professionnelles liées à l'amiante. (...) Il n'est pas nécessaire d'avoir une totale certitude scientifique pour agir sur le plan politique ou administratif. (...) »

MERCREDI 26 JUIN 1996 5

EVENEMENT



M. HIRSON - EUREX

Stage de formation de désamiantage à l'Association française de formation permanente pour adultes. Les maîtres d'ouvrage doivent désormais signaler tous les bâtiments litigieux.

Ces indestructibles nanofibres qui font si peur

Un rapport faisant le point sur les dangers de l'amiante sera rendu public la semaine prochaine.

L'amiante est-il dangereux pour le public? Peut-il provoquer ces cancers chez les personnes qui vivent, étudient ou travaillent dans des bâtiments floqués avec ce matériau? Jusqu'à présent, les scientifiques n'avaient pu donner aucune réponse claire. Mais on en saura certainement plus la semaine prochaine, lorsque le rapport sur l'amiante, commandé à un groupe d'experts français par les ministères du Travail et de la Santé, sera rendu public. Cet énorme pavé de plusieurs centaines de pages, coordonné par Marcel Goldberg et Denis Hémon (Inserm), sur lequel douze chercheurs ont travaillé pendant plus de six mois, devrait permettre d'y voir plus clair au moment où une association de victimes de l'amiante dépose sa première plainte.

En attendant la publication de ce rapport, quel est l'état des connaissances sur l'amiante?

L'amiante est une substance minérale (un silicate de fer, de calcium et de magnésium) dont les cristaux d'aspect feutré peuvent être travaillés en fibres et tissés. Extrêmement fines, ces fibres mesurent environ 20 nanomètres de diamètre: 2.000 fois moins qu'un cheveu!

Mais ce sont d'autres qualités qui intéressent les industriels: l'amiante a de remarquables capacités isolantes et ignifuges et il est virtuellement indestructible. D'où son nom amiante, du grec *amiantos*: incorruptible. Très bon marché de surcroît, il est utilisé depuis le début du siècle dans la construction. Aujourd'hui, seule la variété la moins dangereuse, le chrysotile, est encore utilisée en France. Les autres, dites amphiboles, sont interdites dans notre pays... depuis deux ans.

Quel rapport entre ces petites fibres et les cancers du poumon?

Lorsqu'elles sont inhalées, ces très fines fibres se retrouvent tout au fond des poumons. Une partie d'entre elles est éliminée, les autres sont piégées et peuvent provoquer une inflammation du poumon et de la plèvre (la

membrane qui entoure les poumons). A partir de là, plusieurs scénarios sont possibles, mais non obligatoires. Au bout de dix ans, on voit parfois apparaître une asbestose (fibrose de la plèvre) et trente ou quarante ans plus tard des cancers de la plèvre (mésothéliomes) ou, plus rarement, des cancers du poumon.

Qui peut être victime de ces cancers?

ANALYSE

Les plus exposés sont les travailleurs de l'amiante: les ouvriers qui travaillent dans les usines de production de l'amiante-ciment fabriquée pour le bâtiment ou des plaques d'amiante, utilisées comme isolant.

En deuxième ligne, les personnes vivant à proximité de ces usines et, plus encore, les électriciens, câbliers, plombiers: tous ceux qui ont à travailler en contact direct avec l'amiante. Ces artisans sont souvent mal avertis et mal protégés, alors que la toxicité de ce matériau est connue depuis soixante-dix ans et ses effets cancérigènes démontrés depuis trente-cinq ans.

Quel est le risque couru par le public fréquentant des locaux floqués à l'amiante?

Cette interrogation, beaucoup plus compliquée, est loin d'être résolue. Pour être précis, le nombre de fibres d'amiante dans les bâtiments floqués est compris entre 0,1 et 30 fibres par litre d'air. Un chiffre non négligeable, mais bien plus faible que dans les usines par exemple, où l'on compte 600 à 1.000 fibres par litre, que les ouvriers respirent souvent pendant des dizaines d'années.

Cela étant, peut-on extrapoler ce qu'on sait sur les fortes doses d'exposition à l'amiante et l'appliquer aux faibles doses? C'est toute la question. Et, comme à chaque fois que la question se pose (nucléaire, polluants chimiques...), les scientifiques ont beaucoup de mal à y répondre. Autant le rôle des fortes doses dans les cancers

de la plèvre des travailleurs de l'amiante est clair. Autant l'augmentation éventuelle de ces cancers chez les personnes exposées à de faibles doses peut être réelle, mais si faible qu'elle se retrouve noyée dans le bruit de fond des cancers causés par le tabac, d'autres polluants de l'environnement ou une fragilité génétique.

Jusqu'à présent, les épidémiologistes ne pouvaient en dire plus, et on comprend que cette réponse de Normand soit jugée inacceptable par les millions de gens qui vivent ou travaillent dans des bâtiments qui ont été floqués il y a trente ans. Mais on peut être certain que les auteurs du rapport qui sera publié la semaine prochaine, se sont tout particulièrement intéressés à cet aspect du «risque amiante» ●

NATALIE LEVISALLES

L'amiante

L'industrie de transformation de l'amiante en France a réalisé environ 2,5 milliards de francs de chiffre d'affaires en 1993. Elle regroupe une quinzaine d'entreprises, opérant dans le textile, le revêtement routier ou les matériaux de friction (plaquettes de frein). Trois seulement (Saint-Gobain, Eternit et Everite) sont des professionnels de l'étanchéité. La fabrication de matériel de construction absorbe 90% des 35.000 tonnes d'amiante consommées chaque année.

MERCREDI 26 JUIN 1996 4

EVENEMENT

Alors que la mise aux normes s'impose dans des milliers de bâtiments Les victimes de l'amiante attaquent en justice les industriels et l'Etat

L'Association nationale de défense des victimes de l'amiante (Andeva) a annoncé hier qu'elle déposait plainte contre toutes les personnes ayant eu connaissance de la dangerosité de la fibre isolante et ignifuge, et «*n'ayant rien fait*» pour l'éviter. Le dossier est déposé aujourd'hui à Paris et sera suivi d'autres plaintes au pénal en province pour «*homicides et blessures involontaires*»,

«*abstention délictueuse*» ou «*emploi ou admission de substances de nature à entraîner la mort.*» Dans le collimateur de l'Andeva, les industriels «*qui se sont organisés pour masquer les dangers de ce matériau*» et les pouvoirs publics, «*qui savaient et qui n'ont pas pris les précautions nécessaires*», sont également visés.



Des locaux de ventilation floqués à l'amiante dans le métro parisien.

Comme promis lors de sa constitution, il y a trois mois, l'Association nationale de défense des victimes de l'amiante (Andeva) dépose aujourd'hui plainte contre X, avec constitution de partie civile. Le dossier d'une centaine de pages sera remis au doyen des juges d'instruction, à Paris. L'Andeva, regroupement de trois associations, Alert (Association pour l'étude des risques du travail), le comité anti-amiante de Jussieu, et la Fnath (Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés) avait annoncé, dès le 8 février dernier, sa volonté de saisir la justice.

Trois incriminations nour-

rissent cette plainte. Première d'entre elles, l'empoisonnement, défini par le nouveau code pénal, comme le «*fait d'attenter à la vie d'autrui par l'emploi ou l'admission de substances de nature à entraîner la mort.*» Visés à ce titre, les producteurs, les commerçants de l'amiante, et leurs «*complices*», en l'occurrence le Comité permanent de l'amiante, accusé par l'Andeva d'être le «*bras armé*» de la profession. Deuxième chef, «*homicides et blessures involontaires*». A ce titre, sont visés les industriels, mais aussi les responsables administratifs, experts techniques, scientifiques et médicaux, qui n'ont pas pris les mesures qui s'imposaient au regard du principe de précaution.

Enfin, troisième incrimination, l'abstention délictueuse. Elle pointe particulièrement les autorités chargées de la veille sanitaire, parce qu'elles savaient, et qu'elles n'ont rien fait.

A de multiples aspects, le dossier de l'amiante rappelle celui du sang contaminé. Un parallèle volontiers utilisé par l'Andeva, mais qui ajoute tout de suite: «*Nous, on voudrait éviter de tomber dans le piège du bouc émissaire. Notre propos, c'est qu'en France, on ait enfin un système de veille sanitaire efficace, et qu'on ne soit plus balottés au gré des intérêts des lobbies.*»

Parallèlement, l'Andeva annonce que des victimes, souffrant d'asbestoses ou de cancers liés à l'amiante, ou leurs ayants droit, vont porter plainte avec soutien de l'association à Saint-Nazaire, Clermont-Ferrand, Valenciennes ou encore Cherbourg, autant de sites où a été utilisée et manipulée l'amiante.

Pourquoi avoir utilisé la voie pénale? C'est la meilleure façon de mettre en lumière l'impéritie des autorités en matière de santé publique, explique le président de l'Andeva, Marcel Royez, qui s'indigne «*qu'on ait fait prévenir les petits intérêts économiques sur la vie des gens.*» De plus en plus souvent d'ailleurs, dans des affaires touchant de près la santé, la voie pénale est ainsi utilisée. Pour Jean-Louis Fourgoux, avocat spécialisé dans les causes consuméristes, les raisons en sont simples. «*D'abord, c'est une voie peu onéreuse et, de surcroît, efficace. Elle permet d'obtenir des investigations qui sont généralement hors de portée des victimes.*» Comme, voir délivrer des commissions rogatoires, désigner des enquêteurs, ou encore ob-

tenir des expertises contradictoires et des confrontations... Revers à l'efficacité, la longueur des procé-

dures: une instruction délictuelle pour une affaire économique, financière ou sanitaire peut prendre ainsi trois ans. S'ajoute à cela le fait que le code pénal recèle une panoplie assez large de chefs d'accusation. Par exemple, la «*tentative de tromper sur les qualités du produit et mettre ainsi en danger la santé humaine.*» Sujets largement évoqués dans l'affaire du sang contaminé.

L'isolement des victimes n'est pas non plus un obstacle. Des associations se constituent de plus en plus aisément pour peu qu'il y ait un relais médiatique. D'autant que le pénal est presque toujours au bout du chemin depuis que les associations peuvent se constituer partie civile.

Cette grande appétence des associations pour la voie pénale aurait pu être évitée, confie l'avocat, M^e Caballero, «*si le parquet avait réagi dans des domaines comme le tabagisme, l'alcoolisme ou la protection de l'environnement. Au lieu de cela, son indifférence a fait le lit de la voie pénale.*» Et l'avocat de rappeler que les premières plaintes déposées par les victimes hémophiles avaient été classées sans suite par le parquet.

A cet égard, l'affaire de la vache folle marque un petit progrès. Puisque Jacques Toubon, ministre de la Justice, s'est interrogé publiquement, la semaine dernière, sur l'opportunité d'engager une action publique pour délit de tromperie, dans l'affaire des farines contaminées (Libération 19 juin 1996). Tandis que, de leur côté, les éleveurs ou les tripiers, s'estiment eux aussi trompés, s'interrogent sur la voie à utiliser.

CATHERINE MAUSSON

Un marché en or pour les défloqueurs L'assainissement pourrait coûter entre 14 et 20 milliards de francs.

Les désamianteurs ont flairé le jackpot. Ils ne sont qu'une petite vingtaine de spécialistes reconnus à opérer sur un créneau prometteur: la décontamination de bâtiments floqués à l'amiante (1). Une vingtaine de millions de mètres carrés de parkings, de bureaux, d'universités, d'écoles concernées, peut-être moins, peut-être plus. Au tarif en vigueur (de 700 à 1.000 francs le mètre carré assaini), c'est un marché de 14 à 20 milliards de francs qui s'ouvrira.

«*Les spéculations les plus fantaisistes et les plus funambulesques circulent en la matière*», avertit Philippe de Logivière, président du Groupement des entreprises de traitement de l'amiante en place (Gemap). «*En réalité, personne ne sait encore l'étendue du parc à décontaminer, pour la bonne raison que les contraintes de recensement ne datent que du début de l'année.*» Du 8 février exactement, date à laquelle les

ministères du Travail, de la Santé et de l'Équipement ont fait acte d'autorité.

Les maîtres d'ouvrage doivent désormais signaler tous les bâtiments litigieux présents dans leur patrimoine. Il est donc encore trop tôt pour chiffrer avec exactitude l'importance du marché. Mais personne ne doute de son potentiel: du début des années 50 à la fin des années 70, l'amiante «*floqué*», sorte de mortier très friable, fut couramment utilisé par les entreprises de BTP pour insonoriser et protéger les constructions des incendies. Ce n'est qu'en 1978, une fois scientifiquement établie la responsabilité de la poussière d'amiante dans plusieurs types de cancers, que l'utilisation de ce matériau fut interdite. Mais, alors que la France de Bretagne et l'Italie désamiantaient tous azimuts, la France traînait des pieds. «*Le marché n'a vraiment décollé que depuis un an*», souligne Dominique Herrière, directeur de la société de défloquage Cou-

teillas - Haniel - Technico - Traitement.

Certains grands groupes, soucieux de leur image et de la santé de leur personnel, ont toutefois réagi avant l'intervention des pouvoirs publics. L'assureur Winterthur a consacré 16 millions de francs

au désamiantage de sa tour de La Défense. Même traitement pour les tours Esso, UAP et Gan. Également défloqués: le Palais des congrès de Lorient, la piscine de Vaise à Lyon ou, un comble, le Centre international de recherche

Travaux homéopathiques à la faculté de Jussieu

Les premiers travaux de désamiantage sur le campus parisien de Jussieu, qui abrite les universités Paris-VI et Paris-VII, vont démarrer cet été. Ils concerneront la tour 22 de Paris-VI et une barre de Paris-VII. Neuf millions de francs ont été débloqués. Plus 5 millions pour des travaux plus classiques de maintenance. Des bâtiments préfabriqués (3.800 m²) vont être montés pour limiter la gêne qu'occasionneront ces travaux. Un début qui ressemble à une goutte d'eau, puisque l'ensemble des travaux de désamiantage et de remise aux normes a été estimé à 880 millions de francs pour une surface à traiter de 220.000 m². Un programmatiste devrait être choisi pour l'ensemble du chantier avant le 14 juillet.

Si la destruction pure et simple du campus, un temps évoquée, n'a pas résisté à l'analyse (puisque, avant de détruire, il faudrait de toute façon désamianter), la perspective du déménagement d'une des deux universités installées à Jussieu a pris corps. Pour aller où? Ce nouveau dossier devra être réglé par François Bayrou d'ici la rentrée.

contre le cancer de Lyon. Pourtant, le chiffre d'affaires cumulé des désamianteurs (Couteillas, Hertel, TI France, Sobatone, Sogedec...) demeure relativement modeste: quelque 200 millions de francs en 1995 pour moins de 500.000 mètres carrés défloqués. «*C'est un début, les commandes affluent depuis plusieurs mois, précise un désamianteur. Notre volume d'affaires suit une courbe exponentielle. Nous avons vraisemblablement quinze belles années devant nous.*» De fait, l'assainissement des seules écoles coûterait près de 1,8 milliard de francs. 880 millions supplémentaires seraient nécessaires pour décontaminer l'université de Jussieu... Seule vraie, mais bien réelle, crainte des désamianteurs professionnels: l'émergence d'une multitude de concurrents attirés par l'immense gâteau d'amiante.

NATHALIE RAULIN

(1) Une opération à ne jamais tenter soi-même; le défloquage devant être réalisé par des spécialistes.

P. Q.

Une plainte d'une association de défense relance le dossier de «l'air contaminé»

Les victimes de l'amiante veulent une affaire d'Etat

L'action engagée vise les industriels et les pouvoirs publics, selon un scénario s'inspirant du contentieux du sang contaminé.

L'affaire de l'amiante connaît-elle le même retentissement que celle du sang contaminé ? Depuis hier, une plainte déposée entre les mains du doyen des juges de Bobigny, pose les fondations de ce qui pourrait vite devenir un scandale majeur en matière de santé publique. Alors que les actions judiciaires étaient jusque-là dispersées, la plainte de l'Association nationale de défense des victimes de l'amiante (Andeva) s'attache à définir clairement le cadre des responsabilités.

Points symboliques

La « plainte mère » de l'Andeva devrait faire l'objet de 85 pages - avec constitution de partie civile soit déposée contre X, les responsables de l'Andeva et leurs avocats ne cherchent guère à cacher les objectifs visés. Il s'agit tout à tour des industriels de l'amiante - dont plusieurs firmes internationales - du Conseil national de l'amiante, présentement amianté présenté comme un organe de lobbying en faveur des fabricants, des pouvoirs publics, enfin, accusés d'avoir démissionné face au problème. Les chefs retenus par M^{me} Jean-

Paul Teissionnière et Michel Ledoux, les défenseurs de l'association, sont à la mesure du combat judiciaire engagé sur le plan judiciaire : « empoisonnement » ; « voies de fait ayant entraîné la mort » ; « homicides involontaires » ; « coups et blessures involontaires » ; « abstention délictueuse ».

« Délinquance technologique »

« L'opinion publique n'accepte pas que dans les pays développés les organismes de veille sanitaire ne fassent pas leur travail », soulignait hier le président de l'Andeva, Marcel Royez. Selon lui, « les victimes n'acceptent plus que la délinquance technologique ne soit pas considérée comme une véritable délinquance (...). L'industriel qui tue, blesse ou pollue en plaignant n'est plus un simple méchant mais un authentique délinquant, par le trouble qu'il occasionne à l'ordre public ». Marcel Royez ajoutait que la plainte devait servir à démontrer « le dysfonctionnement de notre système de santé publique pour que soient condamnés toutes les attitudes qui ont fait ou laissent prévaloir l'intérêt économique sur la santé publique et sur la vie ».

constituent des points tout aussi sensibles que symboliques.

La réaction en chaîne que risque de provoquer la plainte de l'Andeva - créée en février dernier en regroupant divers comités et associations - est bien difficile à mesurer. Après des

mois de réflexion - et s'inspirant notamment des actions passées dans le dossier du sang contaminé - il s'agit de rassurer et de désinformer une population de plus en plus inquiète des dangers de l'amiante : en direction de la communauté médicale et scientifique ; en direction des pouvoirs publics ; en direction des industriels et surtout l'interdiction de l'amiante.

Groupe de pression

Pour l'association, les industriels mis en cause et parfois attaqués devant les tribunaux se sont efforcés depuis plusieurs années de se constituer en groupe de pression influent auprès de divers interlocuteurs. Sous la forme du Comité permanent amiante (CPA), trois actions de fond auraient été ainsi engagées : « En direction du

grand public ; il s'agit de rassurer et de désinformer une population de plus en plus inquiète des dangers de l'amiante ; en direction de la communauté médicale et scientifique ; en direction des pouvoirs publics ; en direction des industriels et surtout l'interdiction de l'amiante. »

Homnis le CPA et les professionnels de l'amiante, les pouvoirs publics sont largement critiqués par les plaignants. Ces derniers se bécotaient à maintes reprises à de sévères démonstrations. Le texte cite ainsi un exposé du professeur Bignon, daté de 1978, devant le Conseil supérieur d'hygiène de France : « Etant donné l'accroissement exponentiel de la production d'amiante (...) on peut prévoir pour les années à venir une augmentation progressive de la fréquence des cancers liés à

l'amiante, notamment les mésothéliomes. » Citant un décret pris en 1977 - dont les carences sont pointées une par une - la plainte conclut que « les insuffisances réglementaires de cette époque sont à l'origine des morts d'aujourd'hui et de demain ».

Pour l'Andeva, les industriels de l'amiante ont bel et bien « utilisé, transformé et commercialisé le matériau en pleine connaissance du risque qu'ils laissent couler ». Quant aux autorités médicales et politiques : « Le contexte technique et scientifique (démontre) la connaissance que les responsables du dispositif de veille sanitaire avaient de l'extrême danger que couraient les personnes exposées aux risques d'inhalation de poussières d'amiante. » Ainsi, selon les plaignants, « les fonctionnaires chargés de la santé publique ne pouvaient ignorer la commission de multiples infractions en relation avec l'utilisation de l'amiante ».

Jean-Alphonse RICHARD

Cancers professionnels

L'amiante, isolant naturel, fibreux, inaltérabile, incombustible, bon marché, redoutable cancérigène, a commencé à être utilisé au début du siècle. Les premières descriptions de sa toxicité remontent aux années 20 : un médecin normand rapporte alors un nombre élevé de décès par asbestose (fibrose pulmonaire) chez des travailleurs de l'amiante (voir Le Figaro du 30/1/96). Des descriptions qui s'échelonnent sur grand monde, puisque pendant la Seconde Guerre mondiale, tous les navires sont ignifugés à l'amiante. Quinze ans plus tard, une véritable épidémie de cancers, de la plèvre et du poumon, est observée parmi les travailleurs des chantiers navals.

Dans les années 60, le cancer bronchopulmonaire de l'amiante est établi. Cela n'empêche pas son utilisation massive (on peut tout dire dans le monde) qui culmine avec le floccage (c'est-à-dire la projection d'amiante sur les murs) dans de nombreux bâtiments dans les années 60 et 70, floccage finalement interdit en 1978 en France.

Ce sont donc les travailleurs des chantiers navals qui ont été les premières victimes documentées de l'amiante, avec les ouvriers travaillant la matière première ; puis est venu le tour de ceux des industries de transformation, fibrociment, secteur de l'automobile... En France, la première disposition pour protéger les ouvriers date de 1977. Trop tard, car les cancers liés à l'amiante qui apparaissent actuellement sont reliés à titre, il y a deux décennies, à 20 ou 40 ans auparavant. Cette législation revue de près et de loin, ne constitue que la première étape d'un processus qui reste encore à l'heure actuelle insuffisant à plusieurs titres.

Catastrophe prévisible

D'une part, la législation ne protège pas toute une nouvelle classe de travailleurs, en particulier ceux soumis à de fortes doses. Plombiers, électriciens, peintres en bâtiment, passants de câbles, creusent ou peignent dans des immeubles bourrés d'amiante et respirent les grandes quantités de fibres toxiques qu'ils libèrent lors de leurs manœuvres.

Les premiers cas commencent à apparaître. Et un catastrophe par litre d'air apparaît en France. Le secteur est à nouveau prévisible, sans une politique de prévention rapide. Après plusieurs années de réglementation, admissible en milieu professionnel fixé à 500 fibres par litre d'air, est considéré par certains comme encore trop élevé. Plusieurs pays ont définitivement banni l'usage industriel de l'amiante (Allemagne, Pays-Bas, Italie, Suisse, Danemark, Suède, et Norvège). Pas la France.

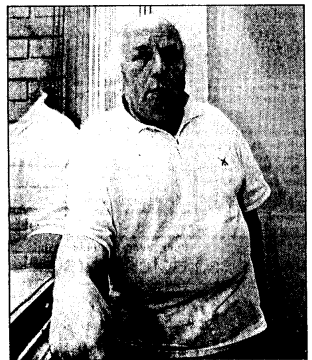
Les maladies liées à l'amiante sont dues aux effets délétères des fibres inhalées par voie respiratoire. Après plusieurs années (et pour des doses supérieures à 1 000 fibres par litre d'air) apparaît une plèvre profuse du poumon (asbestose). Par ailleurs, les calculs bronchiques vont être affectés, aboussant dans certains cas, et avec 15 à 20 ans de latence, à un cancer des poumons. Enfin, certaines fibres vont migrer vers la plèvre, entraînant des plaques pleurales (fibroses bénignes) et plus rarement des mésothéliomes, redoutables tumeurs de la plèvre, avec une période de latence de 30 à 40 ans. Des pathologies dépendantes de la dose et de la nature des fibres inhalées seraient dus à 0,1 % de fibres de 7 à 50 % des cancers du poumon selon les études réalisées dans l'industrie professionnelle à l'amiante. Le mésothéliome (rapporté de 0,1 % de fibres de 10 % des travailleurs exposés).

M^{me} MARIE PEREZ

Jean-Michel DECUGIS

Jussieu : des précautions pas de solution

Sur le campus parisien, locaux interdits d'accès, mesures de protection rigoureuses entravent le travail des enseignants. Mais aucune mesure de retrait définitif n'est en œuvre.



Jean Dalla Torre : « C'est un mal injuste. » (Photo Richard Valeront et Figaro)

« Je suis en état de survie »

Il y a trente-cinq ans il était électricien. Il n'a découvert sa maladie que très récemment.

« Une soixante-quatre ans, Jean Dalla Torre sait que sa vie n'est plus désormais suspendue qu'à un mince fil. Le visage rond et la voix claire, il a appris à expliquer la chose avec une tragique bonhomie : « Que faire d'autre que de prendre chaque jour le meilleur de chaque jour ? Mais il n'a pas enloupé pour autant sa révolte : « Je pense à ceux qui, comme moi, ne savent rien. Et qui apprendront demain, dans un mois, dans un an, qu'il sont touchés par la maladie ».

Plainte contre X

C'est à la Pentecôte 1964 que Jean Dalla Torre a appris qu'il était frappé par un mal tout aussi difficile à déceler qu'incurable : un cancer de la plèvre nommé mésothéliome, causé, dans la plupart des cas, par les fibres d'amiante. « Je suis tombé des nues, explique-t-il. J'avais beau chercher, je ne voyais pas comment était survenue ma contamination. » Pour cet assureur parisien, tout avait commencé quelques jours auparavant par une vive douleur au côté droit. Puis des difficultés de plus en plus importantes à respirer. Quand survint le diagnostic du service de pneumologie du Hôpital de Clotilde, Jean Dalla Torre commença à fouiller sa mémoire. Ou avait-il été en contact assez fréquent avec l'amiante pour subir cette épreuve ?

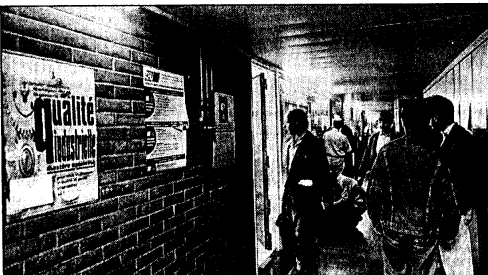
« Sa maladie mise au jour, l'ancien électricien est rapidement informé des échéances. Elles sont sinistres. Le mésothéliome ne laisse guère de chance de survie au-delà de deux ans. Il n'y a pas de traitement approprié. » J'ai dépassé le cap des deux ans. Je suis désormais en état de survie. » Physiquement diminué, Jean Dalla Torre dort ardent de travailler. Mais on ne le ménage guère. Pour prouver qu'il souffrait d'une maladie professionnelle - il ne désistait pas de traces de son passage dans l'entreprise d'électricité -, il doit retrouver des témoins de l'époque. Il y parviendra après bon nombre de tergiversations.

Depuis, Jean Dalla Torre a rejoint les rangs de l'Association nationale de défense des victimes de l'amiante (Andeva) et figure au conseil d'administration. Comme d'autres adhérents, il a récemment déposé une plainte contre X pour « empoisonnement ». De temps à autre, une douleur vient déchirer sa poitrine et la respiration se fait plus courte. « C'est un mal injuste », dit-il. J.-A. R.

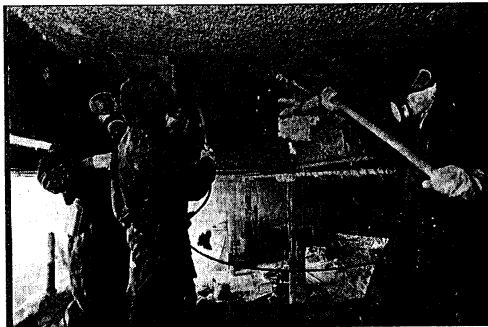
« Ne pas entrer : amiante », peut-on lire sur la porte du bureau de Marc Hindry, professeur de mathématiques à Jussieu. Situé dans le bâtiment le plus sensible du campus, le bureau de l'enseignant est condamné depuis dix jours à la suite d'un « pic d'exposition » (augmentation des concentrations aériennes) provoqué par l'effondrement d'une poutre d'un faux plafond.

Vie scientifique paralysée

Paradoxe : il y a quelques mois encore les équipes de service rangeaient à l'intérieur de ces gaines leurs propres affaires de travail et leurs outils. Aujourd'hui, tous les travaux de réflexion ou de transformation, quels qu'ils soient, doivent être obligatoirement déclarés au responsable de l'établissement et ne peuvent se faire sans autorisation écrite de l'ingénieur de sécurité. Les interventions urgentes et non urgentes font l'objet d'une classification selon les mesures de protection qu'elles requièrent. Elles sont inscrites sur un cahier unique des travaux pour chaque établissement.



Contrairement aux enseignants, les étudiants de Jussieu semblent réagir aux événements avec sérénité et détachement. (Photo Sébastien Soriano/Le Figaro.)



Les opérations de défloccage de l'amiante, comme ici dans un centre de tri de La Poste, nécessitent un personnel spécialisé. (Photo Sipa Press.)

Procédures judiciaires

Dans une lettre datée du 19 juin et adressée au ministre de l'Éducation nationale, François Bayrou, le Comité anti-amiante de Jussieu menace d'engager des procédures judiciaires contre X pour « abstention délictueuse » si « un engagement écrit sur un calendrier précis de retrait complet et rapide de l'amiante et une solution au problème des locaux tampons » ne sont pas faits d'ici quinze jours.

Le comité estime en effet que la « limite est franchie », soulignant que, « près de sept mois après la remise de l'étude de diagnostic des surfaces amiantées du campus, qui concluait à la nécessité d'une opération globale, massive et rapide d'enlèvement complet de l'amiante, aucun calendrier de retrait n'a été fixé ».

Par ailleurs, le comité reproche au ministère de ne pas « avoir tenu ses promesses » et souligne que « l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre n'est toujours pas lancé, l'arbitrage concernant les locaux tampons, promis pour la fin avril, n'a pas eu lieu ».

J.-M. D.

AMIANTE Les victimes contre-attaquent

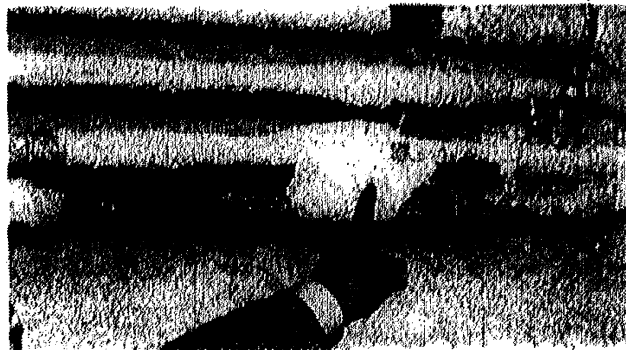
Leur association va porter plainte contre les industriels et les pouvoirs publics. 3 000 personnes meurent chaque année de cancers liés à ce produit

Les industriels et les pouvoirs publics connaissent les dangers de l'amiante. Mais aucune mesure n'a été prise pour prévenir et protéger ceux qui ont approché ou manipulé ce poison mortel jadis disséminé dans les murs et les plafonds des bâtiments. Aujourd'hui, l'Association nationale de défense des victimes de l'amiante (ANDEVA), créée en février dernier, demande réparation.

Lors d'une conférence de presse organisée ce matin, elle a annoncé qu'elle allait attaquer en justice « en déposant plainte » contre ceux qui connaissaient les risques pour la santé de ce matériau isolant et anti-incendie et « n'ont rien fait » pour l'éviter.

« Documentée d'une centaine de pages », cette plainte sera déposée à Paris auprès du doyen des juges d'instruction, aujourd'hui ou demain. Selon l'un des avocats de l'association, Michel Ledoux, elle devrait précéder quatre autres plaintes identiques déposées en province, notamment à Saint-Nazaire, dont les chantiers navals figurent en première ligne des sites « amiantés ».

Toutes doublées d'une plainte nominative de vic-



Les dangers de l'amiante montrés du doigt. Photo FRANCE-SOIR

times, ces plaintes concernent aussi le département du Nord, où se trouve une usine Eternit d'amiante, ainsi que Clermont-Ferrand et une ville du Calvados, Condé-sur-Noireau, proche de Cherbourg.

« Toxique »

Objectif de l'association : obliger les décideurs à assumer leurs responsabilités. Et, là, le président de l'ANDEVA, Marcel Royez, montre du doigt les industriels de l'amiante « qui se sont organisés pour masquer les dangers de ce matériau » et leurs « complices » ou « instrument de lobbying comme le Comité permanent amiante ». Sans oublier « les pouvoirs publics qui savaient et n'ont pas pris les précautions nécessaires » pour protéger les personnes exposées du fait de leur profession ou de leur environnement.

« Il est temps que les victimes obtiennent réparation et que tous les responsables de cette catastrophe sanitaire rendent des comptes », explique-t-on.

Parmi les motifs d'incriminations, l'association in-

voque ainsi celui d'empoisonnement » contre « les principaux industriels de l'amiante qui ont fabriqué et vendu un produit mortifère », explique M^r Ledoux. De leurs côtés, « les pouvoirs publics qui savaient et qui n'ont pas pris les précautions nécessaires » et « les autorités chargées de la veille sanitaire » se voient incriminés pour « abstention délictueuse » et « homicides et blessures involontaires ».

Trop longtemps de mise, le silence a fini par allonger la liste des victimes. Chaque année, l'amiante tue aujourd'hui près de 3 000 personnes, atteintes notamment de cancers des poumons ou de la plèvre. Et « ce chiffre pourrait tripler d'ici aux années 2020-2030 », souligne l'ANDEVA qui n'hésite pas à dénoncer les similitudes entre le « scandale de l'air contaminé » par l'amiante et celui du sang. Or, depuis le début du siècle, « il est admis que l'amiante est un matériau toxique et, depuis la fin des années 50, qu'il est cancérigène ».

Le gouvernement a certes pris, en début d'année, un décret obligeant les propriétaires de bâtiments contenant de l'amiante à dresser un inventaire pour lancer des travaux de décontamination.

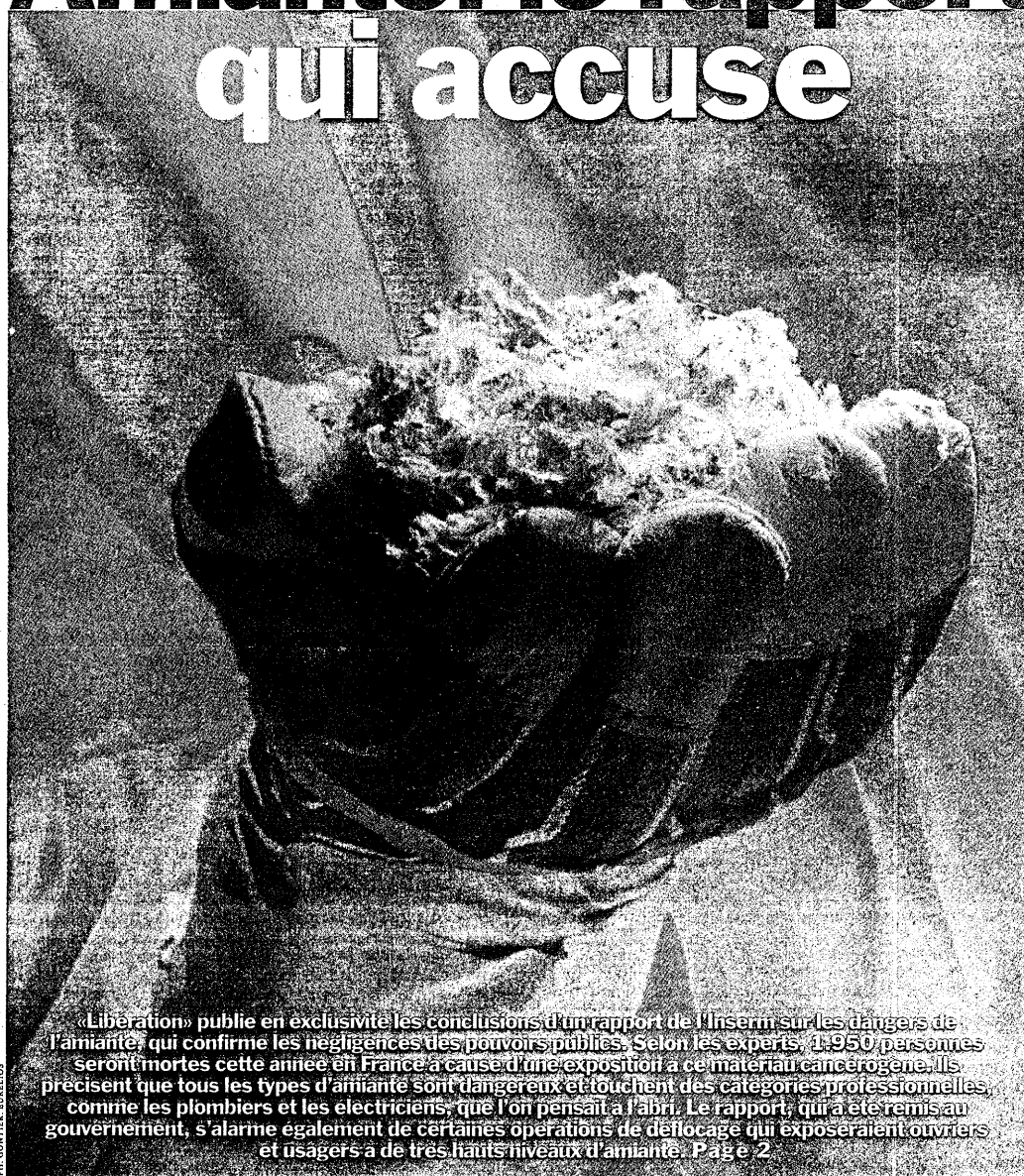
Site

Mais, à l'université de Jussieu, le plus vaste bâtiment floqué d'Europe, on attend toujours qu'un calendrier du chantier soit défini. Membre de l'ANDEVA, qui regroupe aussi l'association ALERT (Association pour l'étude des risques du travail) et la FNATH (Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés), le Comité anti-amiante Jussieu vient d'ailleurs de lancer un ultimatum au ministère de l'Éducation nationale, propriétaire du site. Faut-il d'engagement écrit, d'ici au mois de juillet, sur un programme de retrait complet de l'amiante, il menace à son tour de porter l'affaire devant la justice.

Encadré 26 : une de *Libération*, 2 juillet 1996

Libération

Amiante: le rapport qui accuse



«Libération» publie en exclusivité les conclusions d'un rapport de l'Inserm sur les dangers de l'amiante qui confirme les négligences des pouvoirs publics. Selon les experts, 1.950 personnes seront mortes cette année en France à cause d'une exposition à ce matériau cancérigène. Ils précisent que tous les types d'amiante sont dangereux et touchent des catégories professionnelles, comme les plombiers et les électriciens, que l'on pensait à l'abri. Le rapport, qui a été remis au gouvernement, s'alarme également de certaines opérations de défilage qui exposeraient ouvriers et usagers à de très hauts niveaux d'amiante. Page 2

PH. GONZALEZ / EUROFOTOS

MARDI 2 JUILLET 1996 2
L'ÉVÉNEMENT

Un document de l'Inserm a été remis aux ministères du Travail et de la Santé Les scientifiques français déclarent l'amiante hors la loi

Le rapport des experts de l'Inserm sur la dangerosité de l'amiante sera rendu public aujourd'hui. Ses conclusions, qui confirment l'incurie de l'État, sont sans indulgence pour la substance cancérigène qui, cette année encore, tuera près de 2.000 personnes. Selon les scientifiques, toutes les variétés d'amiante sont nuisibles et elles affectent des catégories professionnelles, comme les plombiers et les électriciens, que l'on croyait épargnées. Enfin, le rapport met en avant les risques du défilage tel qu'il est pratiqué aujourd'hui.



J.M. HÉMON - EDITING

Des stagiaires en formation au désamiantage à l'Association de formation professionnelle pour adultes. Les expositions discontinues à l'amiante concernent aussi ces spécialistes du défilage.

L'amiante va-t-il être totalement banni en France? On peut légitimement poser la question à la lecture du rapport qui devrait être rendu public aujourd'hui et que Libération a pu se procurer. Ses conclusions sont accablantes: avec 750 cancers de la plèvre et 1.200 cancers du poumon en 1996, 1.950 personnes en France seront mortes à cause d'une exposition à l'amiante. On lit aussi que cette substance est un cancérigène avéré et devrait donc être éliminée. On apprend que, virtuellement, tous les mésothéliomes (cancers de la plèvre) sont dus à une exposition à l'amiante. On découvre que l'exposition de certains professionnels (plombiers, électriciens) a été largement sous-estimée. Pour couronner

le tout, le rapport est très alarmant sur certaines opérations de défilage, les techniques utilisées risquant d'exposer ouvriers et usagers à des niveaux d'amiante «bien supérieurs aux valeurs de la réglementation actuelle».

Pour mener à bien leur expertise sur «les effets sur la santé des principaux types d'exposition à l'amiante», les douze scientifiques réunis par l'Inserm ont compilé une énorme masse de données françaises et internationales et en ont extrait une synthèse de 69 pages. Pour finir dans les temps ce travail commandé par les pouvoirs publics au début de l'année, les experts coordonnés par Marcel Goldberg et Denis Hémon (Inserm) ont travaillé pendant six mois. A l'arrivée, un document qui a été remis le 21 juin aux ministères du Travail et de

la Santé. Le ton est aussi sobre que les conclusions sont explosives. Comme le disait un des experts il y a quelques jours: «L'amiante est un cancérigène puissant. Il peut y avoir des problèmes partout.»

Comment l'amiante fait des dégâts

Sans qu'on sache vraiment pourquoi, la taille des fibres d'amiante semble déterminante dans le processus de cancérisation. Les fibres longues (plus de 5 millièmes de millimètre) étant les plus nocives. Quant au chrysotile, contrairement à ce qui s'est dit, il est aussi cancérigène que les amphiboles, insistent les experts. Simplement, le chrysotile semble moins impliqué dans les mésothéliomes, peut-être parce que ses fibres ont tendance à se casser: le temps qu'elles passent du poumon à

la plèvre, elles deviennent plus petites, donc moins dangereuses.

Qui est exposé?

Les professionnels d'abord, ceux qui travaillent dans les usines de transformation de l'amiante: amiante-ciment ou amiante-textile. Leur cas est connu depuis longtemps: ils ont été les premières victimes de ce matériau toxique. Depuis 1977, leur exposition à l'amiante est limitée. Les quelque 2.480 salariés du secteur sont maintenant relativement bien protégés et surveillés.

Plus inquiétantes, et beaucoup moins bien connues, sont les expositions «discontinues». Elles concernent tous ceux qui interviennent sur des matériaux contenant de l'amiante: tôliers-chaudronniers, ouvriers des chantiers navals,

plombiers, charpentiers, électriciens... Mais aussi, c'est plus inattendu: soudeurs, ajusteurs, techniciens de labo, bijoutiers, travailleurs des chemins de fer. Tous ceux-là sont exposés à des niveaux moins élevés qu'autrefois, mais «ces professions n'étant habituellement pas considérées comme "à risque", elles font moins l'objet de surveillance et de mesures de protection adéquates». Conséquence, c'est là qu'on trouve aujourd'hui «les risques les plus élevés de mésothéliomes».

Autres situations à risque, les expositions «paraprofessionnelles» et domestiques. En d'autres termes: les conjoints et enfants des travailleurs qui rentrent à la maison avec leurs vêtements couverts de poussière, les bricoleurs qui travaillent avec leurs panneaux d'amiante ou les habitants de

certaines villages de Nouvelle-Calédonie (le sol y est naturellement très riche en amiante), où un banal coup de balai soulève des nuages de poussière toxique.

Reste la pollution environnementale, que l'environnement soit une usine polluante ou une fac dont les murs et les faux plafonds sont bourrés d'amiante. Quel est le niveau d'amiante dans ces locaux? Combien de temps les employés ou les étudiants y passent-ils? Personne ne sait répondre, les informations sont «presque inexistantes». A priori, l'exposition est faible, mais les experts n'excluent pas tout risque de cancer.

L'augmentation régulière des mésothéliomes depuis 1950

Quel pourcentage des cancers du poumon peut-on attribuer

MARDI 2 JUILLET 1996 3

L'ÉVÉNEMENT

«Toutes les fibres sont cancérigènes»

Principaux extraits du rapport des experts de l'Inserm.

à l'amiante? L'affaire est compliquée: l'amiante peut, à lui seul, provoquer un cancer pulmonaire. Mais comme le tabac est également un cancérigène très puissant, le nombre de cancers du poumon dus à l'amiante est difficile à déterminer. En revanche, affirment les experts, on peut «attribuer aux expositions professionnelles... la quasi-totalité des mésothéliomes dans les pays industrialisés». Depuis les années 50, on assiste à «une véritable pandémie», avec une progression de 5 à 10% par an. Depuis 1979, l'augmentation est de 25% tous les trois ans en France. En 1992, par exemple, sont apparus 560 mésothéliomes. Les chercheurs estiment qu'en 1996 en France au minimum 1.950 morts seront dus à l'amiante.

Les faibles doses sont-elles dangereuses?

Les effets de l'amiante sont avérés à partir d'un certain niveau, mais qu'en est-il des faibles doses? En l'absence de toute donnée permettant de trancher, les experts optent pour la simple extrapolation aux faibles doses de ce qu'on connaît sur les fortes doses. En répétant à plusieurs reprises une phrase qui montre bien leur malaise: «Cette méthode est l'estimation incertaine la plus plausible en l'état actuel des connaissances.»

Qu'est-ce qui va changer?

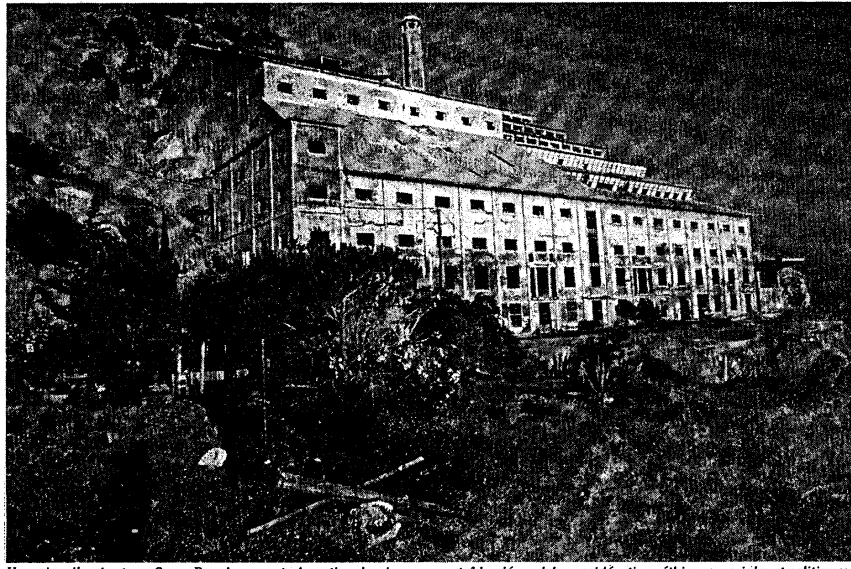
«Toute substance cancérigène doit être éliminée chaque fois qu'il est techniquement possible de le faire», affirme le rapport. Concrètement, qu'est-ce que cela veut dire? Le gouvernement doit-il, et peut-il, interdire totalement la production de matériaux et objets contenant de l'amiante? Les produits de substitution existent-ils? Combien de temps les entreprises concernées prendront-elles pour s'adapter?

Le défilage

Autre point noir soulevé par les experts: le défilage. De toute évidence, les bâtiments floqués dans les années 60 et 70 se dégradent de manière dramatique. Mais certaines techniques de défilage improvisées semblent encore pires, exposant ouvriers et usagers à de très hauts niveaux d'amiante: les choix seront difficiles. Dernier changement attendu: la reconnaissance des maladies professionnelles. Si, comme le disent les experts, la quasi-totalité des mésothéliomes est due à l'amiante. Et si la quasi-totalité de l'exposition à l'amiante est professionnelle, il y a un décalage certain entre le nombre de personnes atteintes et celles qui ont été indemnisées.

Dans leur conclusion, les experts remarquent que la notion de «risque acceptable» dépend de considérations éthiques, sociales et politiques, que ce n'est «pas la même chose pour tout le monde», et qu'il serait grand temps d'ouvrir le débat sur le sujet.

NATALIE LEVISALLES



Une mine d'amiante en Corse. Pour les experts, la notion de «risque acceptable» dépend de considérations éthiques, sociales et politiques.

Estimation des risques liés aux expositions à l'amiante

«Le nombre global de décès attribuables à une exposition à l'amiante, en France, en 1996 peut être estimé à 750 décès par mésothéliome et 1.200 décès par cancer du poumon, soit, au total 1.950 décès. L'incidence du mésothéliome est en constante augmentation; pour les dernières années, en France comme dans les autres pays industrialisés, cette augmentation est de 25% tous les trois ans. (...)

Il est aujourd'hui clairement établi que: – Toutes les fibres d'amiante sont cancérigènes, quelle que soit leur provenance géologique.

– Le risque de cancer du poumon est plus élevé pour des fibres longues et fines, qu'il s'agisse de fibres d'amphiboles ou d'appellation commerciale «chrysotile», et le risque de mésothéliome est plus élevé pour les fibres d'amphiboles que pour les fibres d'appellation commerciale «chrysotile».

«Incertitudes relatives aux expositions passées et actuelles de la population française à l'amiante (...)

«Il est clairement établi que les risques les plus élevés de mésothéliome concernent aujourd'hui des professions dont les circonstances d'exposition se caractérisent par leur aspect intermittent.» (...)

En résumé

«Le groupe d'experts considère que, dans l'état actuel des connaissances, l'estimation incertaine la plus plausible des risques supplémentaires de cancer «vie entière» liés à une exposition «continue» à l'amiante dans diverses situations de référence est la suivante:

– Dans le cas d'une exposition professionnelle continue (1.920 heures), de l'âge de 20 à l'âge de 65 ans, à 0,1 fibre par millilitre d'air d'une population masculine: 30 décès supplémentaires pour 10.000 personnes exposées.

– dans le cas d'une exposition passive,

continue, pendant la vie professionnelle (1.920 h), de l'âge de 20 à l'âge de 65 ans, d'une population composée pour moitié d'hommes et de femmes, à 0,025 f/ml: 6 décès supplémentaires pour 10.000 personnes exposées.

– dans le cas d'une exposition passive, continue (900 h/an), pendant la vie scolaire de l'âge de 5 ans à l'âge de 20 ans, d'une population scolaire composée pour moitié de sujets de sexe masculin et de sujets de sexe féminin, à 0,025 f/ml: 3 décès supplémentaires pour 10.000 personnes exposées.

– dans le cas d'une exposition passive, continue, scolaire puis professionnelle (de 5 à 65 ans), à 0,025 f/ml: 9 décès supplémentaires pour 10.000 personnes exposées. (...)

Ces valeurs moyennes sont donc susceptibles d'assez larges variations et ne peuvent être considérées comme des valeurs absolues.

Il convient évidemment de ne pas perdre de vue qu'elle correspondent à des expositions ininterrompues aux doses limites indiquées, et qu'il convient donc de réduire les chiffres fournis proportionnellement à la réalité des durées et doses d'expositions effectives» (1).

Questions posées par la gestion des risques associés à l'amiante (...)

«Concernant le bannissement de l'amiante, il faut rappeler que celui-ci est un cancérigène et que, conformément à la législation européenne, toute substance cancérigène doit être éliminée chaque fois qu'il est techniquement possible de le faire. Quand cette mesure n'apparaît pas techniquement réalisable, tout doit être mis en œuvre pour que les niveaux d'exposition soient réduits aux valeurs les plus

basses qu'il est techniquement possible d'atteindre.

Ce problème est cependant indissociable du choix des fibres de remplacement. Dans le cadre du délai qui lui a été imparti, et du fait de sa composition, le groupe d'experts estime ne pas disposer d'une information suffisante pour juger de la possibilité de remplacer l'amiante par un produit de substitution dénué de tout risque, dans toutes les situations concernées.

Concernant la cancérogénicité des fibres d'appellation commerciale «chrysotile», il faut souligner:

– que la mortalité par cancer du poumon due aux expositions aux fibres d'amiante est aussi élevée dans les populations exposées aux fibres d'appellation commerciale «chrysotile» que dans celles qui présentent des expositions mixtes ou aux seules amphiboles,

– que l'exposition aux fibres d'amiante d'appellation commerciale «chrysotile» est également à l'origine d'un excès indiscutable de mortalité par mésothéliome (même s'il est bien établi que les risques de mésothéliome sont plus élevés pour des expositions aux amphiboles ou aux mélanges d'amphiboles et de chrysotile que pour les expositions aux fibres d'appellation commerciale «chrysotile» seulement. (...)

– que l'on doit craindre qu'un message de prévention établissant une distinction entre fibres d'appellation commerciale «chrysotile» et autres types de fibres (par exemple en proposant des valeurs limites d'exposition différentes pour ces deux types de fibres) risque de conduire à considérer, de façon totalement erronée, que les expositions aux fibres d'amiante d'appellation commerciale «chrysotile» ne seraient pas cancérigènes. (...)

Concernant le défilage systématique des locaux floqués à l'amiante, le groupe d'expertise tient à exprimer les plus grandes réserves sur la possibilité de réaliser de telles opérations sur une large échelle, dans des conditions de maîtrise parfaite des risques d'exposition à l'amiante des personnels chargés des opérations de défilage, des usagers des lieux impliqués et des populations

EDITORIAL
PAR LAURENT
JOFFRIN

Maladie de classe

Pendant trente ans, les pouvoirs publics ont tenté d'ignorer le scandale de l'amiante. Sous la pression des victimes et de leurs familles, cet isolant psychologique qu'est l'indifférence a fini par craquer. Les autorités de la santé admettent depuis quelques mois ce qu'on sait depuis des décennies: l'amiante tue. L'amiante tue parce qu'il a tué. On reste bien sûr interdit. Depuis les années 60, au moins, on connaissait les noires propriétés du revêtement argenté. Aspirée par l'homme, la poussière d'amiante accroît dans de redoutables proportions l'occurrence du cancer de la plèvre. Bien sûr, comme dans le cas du sang contaminé ou de la vache folle, on incriminera l'impéritie de l'Etat, qui tente, mais un peu tard, de se rattraper, ou encore le cynisme du «lobby de l'amiante», qui mérite, pour le moins, un sérieux défilage et dont les membres devraient,

normalement, dormir un peu plus mal qu'à l'ordinaire. Il est une explication plus générale, qu'on avancera à titre d'hypothèse mais qui, si elle se vérifie, oblige à l'examen de conscience toute la société française. Qu'est-ce que la maladie de l'amiante à l'origine? Une maladie professionnelle, contractée avant tout par ceux qui travaillent l'amiante, dans les usines ou sur les chantiers. Autrement dit, n'ayons pas peur des mots incongrus, la maladie de l'amiante est une maladie ouvrière, comme la silicose l'était en son temps. Voilà donc l'hypothèse. Si le lobby de l'amiante a pu persévérer dans son œuvre, c'est qu'en face de lui aucun contre-lobby n'a pu agir de manière efficace. Pour une raison simple: les ouvriers dans l'imagerie collective étaient en voie de disparition. Modernes, branchés, technologiques, les années 80 n'avaient que faire de ce mythe encombrant et désuet: les ouvriers. A fortiori, les ouvriers malades.

Dire «adieu à la classe ouvrière», c'était aussi, sans le savoir, dire adieu à ces victimes obscures parce que membres d'un groupe social ringardisé, représenté par des organisations qu'on jugeait de tous côtés au mieux rigides, au pire inutiles: les syndicats. Il a fallu attendre que l'amiante, isolant proliférant malgré tous les avertissements, sorte des usines et répande son mal dans les écoles, les facs ou les ministères, et que ces victimes-là se manifestent, pour que la prise de conscience ait lieu. Nous y sommes. Il est bien tard...

Suite page 4

MARDI 2 JUILLET 1996 4

L'ÉVÉNEMENT

Le déflocage, marché à haut risque

Les conditions de sécurité ne dissuadent pas les sociétés de BTP.

Suite de la page 3 avoisinantes. Diverses indications montrent que ce point n'est, en effet, pas acquis.

En particulier, on ne peut être que très inquiet des conditions réelles dans lesquelles certains chantiers de déflocage sont conduits, impliquant de fait, pour les personnels concernés par cette activité, des expositions à l'amiante à des niveaux bien supérieurs aux valeurs de la réglementation actuelle. De même, on doit s'inquiéter de la difficulté de gestion, dans des conditions de sécurité parfaite, des très importantes quantités de déchets de fibres d'amiante qui seraient générés par des opérations de déflocage systématique entreprises sur une très vaste échelle.

Dans la mesure où il n'y a pas actuellement de limite inférieure identifiable du risque associé à l'exposition de l'amiante, et aussi longtemps que des expositions à l'amiante sont susceptibles de se produire (c'est-à-dire, le cas échéant, même en cas de bannissement de toute nouvelle utilisation de l'amiante), le groupe d'experts considère qu'une extrême vigilance s'impose, concernant la maîtrise stricte des conditions d'exposition des personnes exposées professionnellement à l'amiante et la surveillance de leurs expositions. (...)

Le groupe s'est enfin interrogé sur la justification et le fonctionnement des procédures actuelles de "réparation" des pathologies induites par l'exposition à l'amiante, notamment sur les disparités considérables qui existent entre le faible nombre de ces pathologies prises en charge par les régimes de protection sociale et l'évaluation épidémiologique du nombre de cas de maladies induites par les expositions professionnelles à l'amiante. Plusieurs études concernant le mésothéliome, réalisées récemment en France, montrent notamment que l'origine, pratiquement toujours professionnelle, de cette pathologie reste insuffisamment prise en compte dans la pratique actuelle du corps médical, ce qui obère gravement les possibilités de sa reconnaissance au titre des maladies professionnelles.

Concernant le cancer du poumon, la situation est plus complexe (...). Le groupe d'experts tient à rappeler ici avec la plus grande netteté que les éléments déterminants dans l'évaluation de la plausibilité d'une relation causale entre une exposition professionnelle à l'amiante et un cancer du poumon sont l'existence même d'une telle exposition, son ancienneté, sa durée et son niveau vraisemblables. (...)

Surveillance de l'évolution des risques pour la santé associés à l'amiante (...)
«Une telle surveillance de l'évolution des risques pour la santé associés à l'amiante devrait, notamment, permettre d'évaluer si les populations exposées à de faibles concentrations d'amiante sont, ou ne sont pas, soumises à des risques de cancer du poumon ou de mésothéliome plus élevés que ceux que l'on peut estimer aujourd'hui en extrapolant aux "faibles" expositions les modèles rendant compte des risques aux expositions "élevées". Cette question concerne tout particulièrement les risques associés aux expositions brèves, élevées et répétées aux fibres d'amiante.» (...)

Recherches en sciences sociales (...)
«La préparation du présent rapport d'expertise est l'occasion de souligner le fait que l'élaboration d'une politique concertée d'études et de recherches en matière de risques pour la santé liés à l'environnement en général, et à l'environnement de travail en particulier, semble aujourd'hui une priorité absolue.» ●

(1) Il est rappelé qu'on s'attend à trouver dans une population française «moyenne» de 10.000 personnes, en dehors de toute exposition à l'amiante, environ 520 décès par cancer du poumon et de 0,5 à 1 décès par mésothéliome chez les hommes et environ 70 décès par cancer du poumon et de 0,6 à 1,1 décès par mésothéliome chez les femmes.

Usages des amiantes

Ces fibres ont des propriétés exceptionnelles: elles ne brûlent pas, isolent de la chaleur et du son, résistent à diverses agressions chimiques et ont une très grande résistance mécanique. Autant de qualités qui expliquent l'engouement des industries de la construction et de la grande consommation. 70% de la production se font sous forme d'amiante-ciment, un des matériaux de couverture les plus répandus dans le monde, et le plus utilisé en France dans le second œuvre depuis la fin des années 60.

On se sert aussi de l'amiante dans les revêtements de sol (jusqu'en 1990), les produits isolants pour chaudières, tuyaux, joints, remplissage de plafond, portes coupe-feu, revêtements céramiques... Sans oublier le flochage (projection sur support) très largement pratiqué dans les années 60. On le retrouve enfin dans quasiment tous les secteurs industriels: cartons, jouets, freins, articles pour fumeurs, filtres à usage médical, tables à repasser, grille-pain...

Réglementations françaises
1945: la fibrose pulmonaire est déclarée maladie professionnelle.
1976: le mésothéliome est déclaré maladie professionnelle.
1978: interdiction des matériaux contenant plus de 1% d'amiante.
1985: le cancer du poumon lié à l'amiante est déclaré maladie professionnelle.
1987: le flochage est interdit.
1994: les amphiboles sont interdits en France.
1996: plusieurs arrêtés sont pris entre février et mai, dont une mesure de recensement des bâtiments floqués.

Les rares désamianteurs professionnels français, capables de conduire des chantiers de décontamination dans le respect des sévères réglementations en vigueur peuvent se frotter les mains: ces ultraspécialistes, détenteurs d'une technologie à haut risque, conserveront peut-être encore très longtemps la haute main sur un marché en pleine expansion, estimé entre 30 et 150 milliards de francs.

Si le gouvernement suit les recommandations des experts de l'Inserm, le déflocage systématique des locaux floqués à l'amiante n'est pas pour demain. «De telles opérations sur une large échelle», selon le rapport, pourraient s'avérer beaucoup plus dangereuses pour l'environnement et la santé des populations concernées que le maintien en l'état des bâtiments amiantés.

Les choses sont allées très vite. En moins de cinq ans, à mesure que s'effritait l'influence des producteurs, transformateurs et utilisateurs d'amiante, se constituait un lobby embryonnaire de désamianteurs. Ces entreprises se sont progressivement équipées de tout le matériel nécessaire et ont formé des techniciens, en investissant souvent très gros. Car un chantier de déflocage sérieusement conduit est d'une complexité inouïe. Dépoussiérage des locaux avec un aspirateur spécial, pose d'un cocon étanche sur les parties nettoyées, obturation des ouvertures susceptibles de laisser échapper de la pollution,



Un silo de stockage de sac d'amiante.

mise du local en dépression, filtration de l'air ainsi évacué et conservation très prudente des poussières, accès par sas à multiples compartiments, douches des hommes et du matériel à toutes les étapes du passage, harnachement des décontaminés eux-mêmes reliés à l'extérieur par des tuyaux transportant de l'air sain... Aujourd'hui, les dix sociétés les plus performantes du secteur se sont alliées au sein du Groupement des entreprises de traitement de l'amiante en place (Gemap) et jurent leurs grands dieux qu'elles respectent strictement l'arrêté du 14 mai 1996, qui fixe les conditions de déroulement des chantiers.

Problème: vu l'importance potentielle du marché, les entreprises candidates à la spécialisation se multiplient. Rien que la semaine dernière, 25 sociétés, œuvrant pour la plupart dans le bâtiment, ont déposé un dossier auprès de la com-

mission amiante de Qualibat, sorte d'agrément interne au BTP, pour obtenir la qualification ad hoc. «N'importe qui peut se lancer dans le désamiantage, il n'y a pas de procédure officielle d'obtention d'un label», regrette le docteur Dominique Lafont, du département hygiène et toxicologie industrielle de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris). Il suffit d'en avoir les moyens. Ou d'être un entrepreneur prêt à miser gros sur l'avenir. «Le secteur du bâtiment est en plein marasme, l'activité de désamiantage apparaît à de nombreuses reprises comme une éclaircie dans le paysage», estime Philippe Courrèges, de la société d'expertise Contrôle et prévention (CEP). «Comme il est rare de faire du déflocage en monoactivité, ces entreprises considèrent ce nouveau créneau comme un produit d'appel pour développer ou redémarrer leur métier de base. Décontaminer un bâti-

ment, c'est être évidemment sur les rangs pour son rééquipement. Ainsi s'étouffe progressivement le lobby des désamianteurs. Lequel verrait d'un très mauvais œil un éventuel coup de frein des autorités à son activité.»

«Sans aller jusqu'à cesser de déflocquer les bâtiments, il ne serait pourtant pas mauvais de ralentir le mouvement», concède Dominique Lafont, qui redoute que les autorités sanitaires, notamment de l'inspection du travail, ne soient pas capables de suivre le rythme d'accroissement des chantiers. D'ores et déjà, le rapport de l'Inserm pointe l'anomalie: «On ne peut être que très inquiet des conditions réelles dans lesquelles certains chantiers de déflocage sont conduits.»

Pourquoi les propriétaires se lanceraient-ils dans des travaux effrénés de désamiantage alors que la loi ne l'impose pas encore? D'autant que, dans la plupart des cas, l'état des floccages pourrait se contenter d'une simple surveillance. Raison principale: les bâtiments floqués à l'amiante voient leur valeur marchande diminuer. «La réglementation qui impose désormais aux maîtres d'ouvrage de signaler les bâtiments litigieux a un effet pervers très grave», souligne Philippe Courrèges. Elle pousse aux chantiers sauvages, effectués en douce durant le week-end par des immigrants ou des artisans volontaires.»

Et, contre cela, la loi ne prévoit pour l'instant pas grand-chose ●

HELENE CRIE

«On souffre trop du poids des lobbies»

Pour le président de l'Andeva, l'économie a primé sur la santé.

L'Association nationale de défense des victimes de l'amiante, l'Andeva (1), a déposé la semaine dernière une plainte contre toutes les personnes, industriels et pouvoirs publics, qui «avaient mais qui n'ont rien fait». Son président, Marcel Royez, s'exprime ici sur la spécificité française dans le domaine.

Pourquoi a-t-on le sentiment qu'en France les dangers de l'amiante sont enfin pris au sérieux?

La prise de conscience du grand public en matière de santé publique est tout à fait nouvelle. On pourrait dire que l'opinion est mûre, aujourd'hui, pour entendre les mises en garde contre l'amiante. La conjoncture nous aide. Les affaires, comme celle du sang contaminé, et aujourd'hui la crise de la vache folle ont aidé à la prise en compte du risque amiante.

Les autres pays d'Europe ou les Etats-Unis n'ont eu besoin ni du sang contaminé ni de la vache folle pour se mobiliser. Pourquoi cette inertie en France des pouvoirs publics?

Outre l'activisme du lobby industriel, il existe en France une culture de la fatalité. On le voit avec les accidents du travail ou, il y a peu encore, avec les accidents de la route. Comme pour l'amiante, on a identifié les causes, mesuré les facteurs de

risque. Ils sont connus depuis des années. Mais, plutôt que de combattre ces fléaux, on les accepte. Regardez la campagne de Philips Morris, c'est tout à fait cet état d'esprit. Une sorte de banalisation où l'on mélange tout. Le rapport de l'Académie de médecine (dit rapport Fournier, du nom de son auteur, ndlr), rendu le mois dernier, relève de cette mentalité. Il accredité l'idée proprement scandaleuse qu'il y a excès d'agitation autour de l'amiante, que la peur est tout à fait irraisonnée. Pour nous, ce rapport est une imposture! Il occulte le fait qu'on peut rayer les cancers dus à l'amiante en interdisant simplement le matériau, et en lui préférant des substituts. On peut s'étonner aussi de trouver dans le groupe de travail de l'Académie de médecine un représentant de l'UAP. Que faisait-il dans ce groupe, sinon représenter les intérêts de la profession de l'amiante?

Vous avez accusé aussi le Comité permanent de l'amiante d'être le bras armé des industriels...

On souffre beaucoup dans cette affaire du poids des lobbies économiques. En particulier, de l'action du Comité permanent de l'amiante, cette structure pseudo-scientifique qui était en fait complètement manipulée par les industriels du secteur. Ils ont pesé d'autant plus lourd qu'en face

il y avait une carence totale des dispositifs de santé publique, bien mise en évidence par ailleurs dans le dossier du sang contaminé. L'intérêt économique l'a emporté sur la santé et la vie des populations.

Les mesures - recensement des bâtiments floqués, règles de sécurité accrues pour ceux qui manipulent le matériel - prises en février dernier sont-elles suffisantes?

Il faut interdire l'amiante sous toutes ses formes dans les produits ménagers comme dans les produits industriels. Ce que d'autres pays ont fait. Mais pas la France, où on a encore le droit de fabriquer des plaquettes de freins, des panneaux en aggloméré ou du Fibrociment contenant de l'amiante. La procédure retenue pour recenser les bâtiments n'offre pas selon nous toutes les garanties. Comment peut-on se reposer sur l'autodéclaration par les propriétaires de locaux floqués en l'absence de dispositifs de contrôle qui vérifieraient si effectivement ce recensement est correctement conduit? Il en est de même pour les opérations de déflocage qui doivent être conduites dans des conditions de sécurité rigoureuses ●

Recueilli par CATHERINE MAUSSON
(1) Andeva: 3, rue Sainte-Félicité, 75015 Paris. Tél.: 48.28.76.72.

Une expertise officielle admet que l'amiante causera au moins 1 950 décès en 1996

L'Inserm met en garde contre le défilage systématique

Dans un rapport rendu public mardi 2 juillet, un « collectif d'expertise » mis en place par l'Institut national de la santé et de la recherche

médicale (Inserm), fournit une synthèse des informations disponibles sur les risques sanitaires liés à l'exposition aux poussières

d'amiante. En 1996, en France, près de 2 000 personnes sont mortes après avoir été exposées à ces fibres cancérogènes.

UN RAPPORT consacré aux « effets sur la santé des principaux types d'exposition à l'amiante », établi à la demande de la direction des relations du travail et de la direction générale de la santé par un « groupe d'expertise collective » réuni par l'Inserm, a été rendu public mardi 2 juillet. Dans ce document, qui se contente de dresser un panorama des risques sanitaires liés à l'amiante à partir d'une revue mondiale de la littérature scientifique et médicale, le groupe d'experts prévient d'emblée qu'il ne s'est « pas prononcé sur la pertinence des valeurs réglementaires d'exposition, sur l'opportunité du bannissement de l'amiante ou du désamiantage [...] ni sur la nécessité de modifier les procédures de réparation des pathologies induites par l'exposition à l'amiante ».

Dans le groupe de l'Inserm, on ne compte pas moins de trois experts liés au Comité permanent amiante (CPA), cette structure accusée de « désinformation » au service des industriels du secteur et visée par une plainte collective récemment déposée par les victimes (Le Monde du 26 juin). Le rapport s'en trouve très nuancé. Il faut attendre la page 40, après un rappel historique, une description des différentes fibres, de leurs effets sur la santé et des méthodes de mesure des expositions, pour apprendre qu'« on a estimé, pour l'année 1996 et pour la France, le nombre de décès attribuables à une exposition à l'amiante à environ 1 950 (750 par mésothéliome et 1 200 par cancer du poumon), dont l'immense majorité, sinon la totalité, s'explique indiscutablement par des circonstances d'exposition d'origine professionnelle ou para-professionnelle ». Il est précisé que ce constat représente « une

borne inférieure du véritable nombre de décès ». Le chiffre de 3 000 décès annuels avancé par les associations de défense des victimes, accusées parfois de « catastrophisme », est donc proche de la vérité.

Confirmando le caractère cancérogène de toutes les variétés de fibres d'amiante, l'Inserm observe que « les risques de cancer du poumon et de mésothéliome « vie entière » sont d'autant plus importants que les expositions sont élevées, précoces et durables ». L'expertise précise que « le

risque accru de mésothéliome parmi les personnes exposées dans des circonstances para-professionnelles et domestiques semble établie de façon solide ».

Un savant calcul a été effectué pour chiffrer le nombre de décès supplémentaires liés à une exposition continue à l'amiante, en fonction de l'âge, des seuils et de la durée d'exposition. Les experts ont ainsi estimé à 30 le nombre de décès supplémentaires pour 10 000 personnes « dans le cas d'une exposition continue (1 920 heures), de l'âge de vingt ans à l'âge de soixante-cinq ans, à 0,1 fibre par millilitre d'air ». Dans l'hypothèse d'une exposition « passive, continue, pendant la vie scolaire, de l'âge de cinq ans à l'âge de vingt ans à 0,025 fibre par millilitre d'air », 3 décès supplémentaires surviennent pour 10 000 élèves exposés.

Le mea culpa du professeur Bignon

Dans un éditorial à paraître dans la revue spécialisée *Pollution atmosphérique*, le professeur Jean Bignon, membre du groupe d'expertise de l'Inserm et ancien membre du Comité permanent amiante (CPA), se livre à une sorte de mea culpa. « J'ai accepté, avec d'autres scientifiques, écrit le professeur Bignon, de faire partie du CPA, y entraînant ultérieurement certains de mes collaborateurs [...] aux côtés des représentants des ministères concernés [...], des syndicats de différentes obédiences et des industries transformatrices ou utilisatrices de l'amiante ». « Je considère a posteriori que nous aurions dû collectivement nous opposer à la création du CPA, confesse-t-il. Une structure dépendant directement du premier ministre, comme le Health and Safety Executive en Grande-Bretagne, aurait dû contrôler ce problème majeur de santé publique. » Selon lui, « l'inertie des pouvoirs publics à régler ce problème majeur de santé publique dans notre pays [...] s'explique par l'insuffisance des moyens mis à la disposition des ministères concernés ».

risque de cancer du poumon est plus élevé pour des fibres longues et fines, qu'il s'agisse de fibres d'amphiboles ou d'appellation commerciale « chrysotile », et le risque de mésothéliome est plus élevé pour les fibres d'amphiboles que pour les fibres [...] chrysotile ».

D'une manière générale, les cas de mésothéliome provoqué par une exposition à l'amiante « concernent aujourd'hui des professions dont les circonstances d'exposi-

contenant de l'amiante. « A eux seuls, souligne l'étude, les métiers du bâtiment contribuent actuellement au quart de tous les décès par mésothéliome. Les métiers considérés à l'heure actuelle comme « à risques » sont « les soudeurs, les dockers, les techniciens de laboratoire, les peintres et décorateurs, les bijoutiers, les ajusteurs, les mécaniciens automobile, les travailleurs des chemins de fer, etc. » Il n'en reste pas moins que « l'existence d'un

MISSION TROP COURTE

Faute de « données épidémiologiques directes », l'Inserm n'a pas été en mesure de « porter un jugement sur les effets sur la santé associés aux expositions environnementales intra-murales [dans les bâtiments floqués] et urbaines passives ». « Cet état de fait ne permet pas d'affirmer qu'un tel risque est nul, corrigent aussitôt les experts, ni même qu'il ne pourrait être que faible. »

Invoquant la durée de sa mission, le groupe d'expertise n'a pas examiné le dossier des fibres de remplacement. Il affirme « ne pas disposer d'une information suffisante pour juger de la possibilité de remplacer l'amiante », estimant « nécessaire qu'un débat soit ouvert pour que puisse être progressivement défini un consensus social autour des risques et/ou des estimations de risques comme "admissibles" ».

Les experts ont en outre exprimé « les plus grandes réserves » sur la possibilité d'un défilage systématique des locaux contenant de l'amiante. Le groupe de travail se dit en effet « très inquiet des conditions réelles dans lesquelles certains chantiers de défilage sont conduits ».

Recommandant « une extrême vigilance » pour les expositions professionnelles et une « surveillance médicale individuelle des personnes exposées professionnellement », l'Inserm considère pourtant qu'« une telle mesure ne semble pas s'imposer actuellement pour les personnes exposées de façon passive ».

COMMENTAIRE

COMPROMIS À LA FRANÇAISE

Les statistiques officielles sur les morts dues à une exposition à l'amiante rejoignent désormais les estimations des associations de victimes. Il aura fallu attendre dix ans pour que la France — via l'Inserm — fasse connaître sa propre analyse concernant ce dossier majeur de santé publique.

Entre-temps, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada ont mis en place des groupes d'experts chargés d'évaluer, en toute indépendance, les risques

de l'amiante pour la santé humaine. En France, le « collectif d'expertise » de l'Inserm, qui vient de rendre ses conclusions, compte au moins trois experts qui furent longtemps liés à l'industrie de l'amiante dans le cadre du Comité permanent amiante. On pouvait donc craindre une analyse ambiguë venant de spécialistes devenus au fil du temps juge et partie.

En réalité, le rapport d'expertise rendu public le 2 juillet apparaît plutôt comme un compromis cherchant à ne mécontenter ni les partisans de l'interdiction totale de l'amiante, ni ceux qui plaident pour son « usage contrôlé ».

Alors que sept pays d'Europe

ont progressivement banni l'amiante, la France refuse toujours d'envisager une telle interdiction. Jusqu'à quand ? Aujourd'hui, les experts français se bornent à recommander une « surveillance médicale individuelle » pour les seules personnes professionnellement exposées. Ils souhaitent aussi que s'ouvre un débat de société sur les risques d'exposition « admissibles ».

Pour une fois directement saisi — mais avec quel retard — par les pouvoirs publics, l'Inserm, en adoptant une attitude consensuelle, engage pleinement sa responsabilité.

Laurence Folléa

L. F.

LA VIE SCIENTIFIQUE

L'expertise de l'Inserm remise au gouvernement

L'amiante, tueur professionnel

Depuis plus de trente ans, on connaissait les risques dans les métiers les plus exposés, mines et bâtiment. Le rapport montre que de nombreuses professions, soumises à des doses moins importantes, sont menacées. Flocage des locaux : le doute.

Une semaine après la plainte de l'association de défense des victimes de l'amiante... l'Inserm, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale... Leurs calculs : 1 950 morts par cancers pour 1996, essentiellement à la suite d'une exposition professionnelle.

Toutes les fibres d'amiante sont cancérogènes, quelle que soit leur provenance géologique. Les risques de cancer du poumon et de la plèvre (mésotéliome) sont d'autant plus importants que les expositions sont élevées, précoces et durables.

Par ailleurs, il existe une pollution par l'amiante au voisinage des sites industriels de production et de transformation. Enfin, pendant les années 60-70 de très nombreux bâtiments ont été floqués à l'amiante.

Incertitudes dommageables

Le rapport des experts de l'Inserm, s'il est relativement exhaustif et clair sur les risques professionnels, reste évasif sur la dangerosité des flocages auxquels sont exposés des millions de personnes en France.

Un matériau très répandu

L'amiante est un terme générique qui recouvre une variété de silicates, notamment la chrysotile et les amphiboles formés naturellement au cours du métamorphisme des roches.

En tout cas, la gravité du sujet n'a pas échappé aux experts qui nous annoncent que 1 950 cas de cancers en 1996 sont dus à l'amiante (750 par mésotéliome, 1 200 par cancer du poumon).

L'évaluation des risques

Combien de cancers supplémentaires liés à l'amiante ? Les experts sont très prudents en laisant l'estimation incertaine la plus plausible. Il s'agit de valeurs moyennes, se référant à une exposition ininterrompue aux doses limites indiquées.

- Exposition passive, continue, en milieu professionnel, pour une population d'hommes et de femmes, à 0,025 f/ml : 6 décès supplémentaires pour 10 000 personnes exposées.



Les fibres d'amiante ont des propriétés physiques et chimiques exceptionnelles. C'est pourquoi elles entrent dans la composition de nombreux matériaux de construction et de produits manufacturés.

de l'amiante a été progressive. Les risques de fibroses pulmonaires (ou asbestose) sont les premiers à avoir été établis dans les années 20.

En France en 1971 ont été incapables d'enquêter l'épidémiologie de mésothéliome observée dans l'Hexagone et dans d'autres pays industrialisés.

Niveaux d'exposition

Le temps de latence entre l'exposition et la survenue du mésothéliome est en moyenne de 30 à 40 ans, expliquant pourquoi les mesures prises pour protéger les travailleurs en France en 1971 ont été incapables d'enquêter l'épidémiologie de mésothéliome observée dans l'Hexagone et dans d'autres pays industrialisés.

Le risque pour les habitants des bâtiments floqués à l'amiante est beaucoup plus incertain. Plusieurs raisons à cette incertitude : l'exposition a été plus tardive, à des doses beaucoup plus faibles, et dépendant de l'entretien des locaux.

Ces expositions qui concernent des sujets dont l'activité habituelle ne les amène pas à intervenir personnellement sur des matériaux contenant de l'amiante sont au cœur des préoccupations actuelles, écrivent les experts, mais les données épidémiologiques directes permettant de



Le groupe d'experts a émis de grandes réserves quant au défloccage systématique à grande échelle comme solution au problème de l'amiante. (Photo Gamma)

répondre à la question d'un risque éventuel, presque inexistant. On ne dispose, à l'heure actuelle, d'aucune donnée épidémiologique directe solide permettant de porter un jugement sur les effets sur la santé associés aux expositions environnementales intra-muros et urbaines passives.

Défloccage

En clair, les experts ne sont pas capables, notamment, de définir le risque pour la santé qu'il y a à étudier ou travailler dans un bâtiment floqué. Cet état de fait ne permet pas d'affirmer qu'un tel risque est exclu, poursuivent-ils.

De même, on doit s'interroger sur la difficulté de gestion, dans des conditions de sécurité parfaite, des très importantes quantités de déchets de fibres d'amiante qui seraient générés par des opérations de défloccage systématiques entreprises sur une très vaste échelle.

Les lois

Depuis la mise en place des premières mesures réglementaires en 1931 en Grande-Bretagne, les valeurs limites d'exposition professionnelle promulguées dans de nombreux pays ont été progressivement réduites.

En France, la première législation est adoptée en 1977 et fixe la valeur limite à 2 f/ml. Elle a été réduite progressivement pour atteindre 0,3 f/ml et doit être ramenée sous peu à 0,1 f/ml.

Ce qui n'exclut pas que de tels cas puissent apparaître à l'avenir.

La frilosité des experts sur ce sujet ouvre la voie à toutes les interprétations. Faut-il vraiment attendre qu'une catastrophe se produise pour devoir répondre à cette question maquée ?

En particulier, on ne peut être que très inquiet des conditions réelles dans lesquelles certains chantiers de défloccage sont conduits, impliquant de fait, pour les personnels concernés par cette activité, des expositions à l'amiante à des niveaux bien supérieurs aux valeurs de la réglementation.

En France, l'incidence est encore en perte ascendante et s'élève de 25 % tous les trois ans. Contrairement à ce que l'on observe dans certains pays où un ralentissement est déjà visible, peu, sinon aucun, des mésothéliomes imputables à des expositions passives ont pu être produits jusqu'à aujourd'hui.

La frilosité des experts sur ce sujet ouvre la voie à toutes les interprétations. Faut-il vraiment attendre qu'une catastrophe se produise pour devoir répondre à cette question maquée ?

Concernant le défloccage systématique des locaux floqués à l'amiante, le groupe d'expertise tient à exprimer ses plus grandes réserves sur la possibilité de réaliser de telles opérations sur une large échelle, dans des conditions de maîtrise parfaite des risques d'exposition.

« Aux pouvoirs publics de décrire le message et de décider ou non du bannissement de ce cancérogène et surtout de prendre les mesures nécessaires pour protéger toutes les catégories de travailleurs exposés » pour certains sans le savoir - au risque de cancer du poumon et de la plèvre.

Dr MARCO PEREZ

(1) Nos éditions du 27 juin 1996.
(2) Le groupe d'expertise collective est présidé par André Bernaud (Fonlog), supervisé par Marcel Goldberg et Denis Heaon.

Amiante ● Une commission d'experts, réunis à l'initiative de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale admet que l'amiante causera au moins 1.950 décès en 1996 ● Les scientifiques mettent en garde contre les dangers du défilage, sans proposer l'interdiction de l'amiante ● Le Pr Goldberg parle de véritable pandémie, et un syndicaliste CGT souligne les responsabilités du lobby des industriels.

Un rapport de l'INSERM confirme enfin la catastrophe sanitaire de l'amiante

Il y a tout juste une semaine l'Association nationale de défense des victimes de l'amiante (ANDEVA) manifestait son intention « de déposer plainte contre les auteurs de ce qui ne manquera pas d'apparaître — à l'instar des affaires du sang contaminé ou de celle dite de la « vache folle » — comme une véritable catastrophe sanitaire liée à l'amiante ». Hier, c'est un « collectif d'expertise » réunissant douze scientifiques, sous la responsabilité des professeurs Marcel Goldberg et Denis Hémon, qui, mis en place par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), a rendu public un rapport fournissant une synthèse des informations disponibles sur les risques sanitaires liés à l'exposition aux poussières d'amiante.

Une situation accablante

C'est la première fois qu'un rapport officiel rédigé par des scientifiques français fait état d'une situation accablante. Avec 750 cancers de la plèvre (mésothéliome) et 1.200 cancers du poumon en 1996, 1.950 personnes en France seront mortes d'après cette étude à cause d'une exposition à l'amiante. Le rapport des experts de l'INSERM reconnaît que l'amiante est une substance « cancérogène » qui devrait être éliminée. « Concernant le bannissement de l'amiante, dit le rapport, il faut rappeler que celui-ci est un cancérogène et que, conformément à la législation européenne, toute substance cancérogène doit être éliminée chaque fois qu'il est techniquement possible de le faire. » Tout en soulignant qu'on cerne les risques pour les professionnels travaillant dans les usines de transformation de l'amiante (amiante-ciment ou amiante-textile) — car ces personnes ont été les premières victimes de ce matériau toxique —, le rapport alerte sur les risques des « expositions discontinues ».

Ces risques concernent aussi tous ceux qui interviennent sur des matériaux contenant de l'amiante : plombiers, électriciens, tôliers-chaudronniers, ouvriers des chantiers navals, charpentiers, mais aussi soudeurs, ajusteurs, techniciens de laboratoires, bijoutiers, cheminots, etc. Le rapport reconnaît que pour ces professions les risques ont été largement sous-estimés. Ces professions n'étant « habituellement pas considérées comme à risque,



La manipulation de l'amiante exige des précautions exceptionnelles.

elles font moins l'objet d'une surveillance et de mesures de protection adéquates », avec comme corollaire pour les experts « les risques les plus élevés de mésothéliome ». Or, l'incidence du mésothéliome est « en constante augmentation en France comme dans les autres pays industrialisés. Cette augmentation est de 25 % tous les trois ans, rappellent les experts de l'INSERM.

Ils soulignent également que « toutes les fibres d'amiante sont cancérogènes, quelle que soit leur provenance géologique ». Elles font moins l'objet d'une surveillance et de mesures de protection adéquates », avec comme corollaire pour les experts « les risques les plus élevés de mésothéliome ». Or, l'incidence du mésothéliome est « en constante augmentation en France comme dans les autres pays industrialisés. Cette augmentation est de 25 % tous les trois ans, rappellent les experts de l'INSERM.

Que ressort-il de votre étude? Nous avons réuni une équipe de onze chercheurs chargés de collecter et d'analyser toutes les publications mondiales disponibles à ce sujet. Nous en avons recensées 1.200. L'amiante est une substance cancérogène de façon évidente. Nous avons constaté une augmentation des cas de cancers du poumon et de la plèvre qui correspondent à une exposition à l'amiante. Le déca-

l'amiante est une substance « cancérogène » qui devrait être éliminée. « Concernant le bannissement de l'amiante, dit le rapport, il faut rappeler que celui-ci est un cancérogène et que, conformément à la législation européenne, toute substance cancérogène doit être éliminée chaque fois qu'il est techniquement possible de le faire. » Tout en soulignant qu'on cerne les risques pour les professionnels travaillant dans les usines de transformation de l'amiante (amiante-ciment ou amiante-textile) — car ces personnes ont été les premières victimes de ce matériau toxique —, le rapport alerte sur les risques des « expositions discontinues ».

Un rapport très alarmant

Par ailleurs, le rapport se montre très alarmant à propos de certaines opérations de défilage (décontamination). Il esti-

me que les techniques utilisées risquent d'exposer ouvriers et usagers à des niveaux d'amiante « bien supérieurs aux valeurs de la réglementation actuelle ». Or, aujourd'hui, les bâtiments floqués dans les années soixante et soixante-dix se dégradent de manière accélérée. Pour déloger et aller vite, trop souvent on improvise, on ne prend pas de précaution et on expose donc ouvriers et usagers à des risques encore pires. Le rapport estime enfin qu'une politique concertée d'études et de recherches sur les risques pour la santé liés à

Toutes les variétés d'amiante sont-elles dangereuses?

Il existe deux variétés, le chrysotile et l'amphibole. Pour les cancers du poumon, le risque après exposition à l'une ou l'autre variété est identique, seules la forme et la taille des fibres ont des conséquences sur le développement de la maladie. Pour le cancer de la plèvre, l'amphibole apparaît plus « cancérogène ». L'amiante provoque aussi d'autres atteintes, beaucoup plus bénignes, comme des fibroses pulmonaires et des anomalies de la plèvre.

Combien de personnes sont touchées?

Nous avons chiffré environ 2.000 décès pour l'année 1996 en France et constaté une augmentation de 25 % de cas tous les trois ans. Mais il s'agit d'une pandémie. Elle touche particulièrement les pays industrialisés qui enregistrent une augmentation des cas de cancers liés à l'amiante de 5 à 10 % par an. A l'heure actuelle, l'Australie et l'Afrique du Sud sont les plus touchées. La France apparaît un peu en retard. Ce décalage est dû à une importation plus récente de ce minéral.

A-t-on des éléments sur les conséquences d'une exposition environnementale?

Nous n'avons répertorié aucune donnée scientifique permet-

l'environnement en général et celui du travail en particulier est « une priorité absolue ».

Reste à reconnaître toutes les maladies professionnelles liées à l'amiante. Si, comme le soulignent les experts, la quasi-totalité des cancers de la plèvre est due à l'amiante et la quasi-totalité de l'exposition à cette substance toxique est professionnelle, il y a encore un décalage important entre le nombre de personnes atteintes et celles qui ont été indemnisées. Les experts remarquent que la notion de « risque acceptable » dépend de considérations éthiques, sociales et politiques. Ils disent que ce n'est « pas la même chose pour tout le monde » et qu'il serait temps d'ouvrir le débat sur le sujet.

Il demeure que ce rapport alerte enfin de manière officielle sur les dangers de l'amiante et va dans le sens des combats menés depuis des années par les associations de défense des victimes. On notera à ce propos que le professeur Jean Bignon, l'un des douze experts, anciennement du Comité permanent amiante (CPA) — comité critiqué par les associations pour son inertie — reconnaît les défauts de ce CPA et écrit dans la revue « Pollution atmosphérique » : « L'inertie des pouvoirs publics à régler ce problème majeur de santé publique dans notre pays (...) s'explique par l'insuffisance des moyens mis à la disposition des ministères concernés. »

PIERRE AGUDO

Les industriels savent produire d'autres matériaux

Marcel Le Guen
Secrétaire de la fédération CGT de la construction

Marcel Le Guen a travaillé durant vingt-six ans chez Eternit, multinationale spécialisée dans la transformation d'amiante-ciment.

« En France, les deux plus gros transformateurs d'amiante sont la multinationale Eternit et Saint-Gobain par sa filiale Everit. Les deux entreprises possèdent des parts de marché dans les mines d'amiante, situées au Québec, en ex-URSS et au Brésil. Elles pèsent de tout leur poids pour empêcher l'interdiction du minéral. Les pays du nord de l'Europe, sauf la Belgique, ont interdit son utilisation dans la construction. Décision prise, à mon avis, en concertation avec ces industriels qui se sont alors tournés vers les pays du sud de la CEE. Sachant que ce minéral risque également d'être proscrié en France, en Italie, en Espagne... ces multinationales s'installent aujourd'hui dans les pays d'Europe de l'Est ou d'Amérique du Sud où la législation est moins contraignante. Elles vont empoisonner ailleurs. »

« Ces industriels ont la capacité de produire des matériaux d'isolation contre le feu avec d'autres fibres que l'amiante. Mais ils invoquent une résistance moindre de ces fibres et surtout un coût de fabrication 40 % plus cher. Le prix de la protection de la santé publique.

En France, la CGT avait alerté sur les dangers de l'amiante dès 1957. Dès les années 1900, les scientifiques britanniques avaient constaté les effets dévastateurs du minéral sur la santé humaine. Ce qui n'a pas empêché les grandes vagues de flochage dans la construction des bâtiments d'après-guerre et l'utilisation, à partir de 1965, de l'amiante-ciment. En France, en 1977, un décret interdisait l'utilisation de l'amiante bleu (amphibole) et le flochage. Mais non celle du chrysotile (également dangereux) dont l'usage est contrôlé. »

Propos recueillis par A. C.

Quelles sont vos recommandations?

Il est indispensable de réaliser des études sur le nombre de personnes susceptibles d'avoir été exposées de manière passive mais aussi le temps et le niveau véritable d'exposition pour savoir quels risques encouront aujourd'hui les populations.

Propos recueillis par ANNE CICCIO

VIE QUOTIDIENNE *

SANTÉ ► L'Inserm confirme que 2 000 personnes exposées mourront en 1996

L'amiante bientôt hors-la-loi

« **L'**AMIANTE est un puissant cancérigène. Fin 1996, il aura fait en France au minimum 1 950 morts, 750 par mésothéliome (cancer de la plèvre) et 1 200 par cancer du poumon. Le nombre de mésothéliomes est en constante augmentation en France. Depuis 1979, il croît de 25 % tous les trois ans. » Voilà les principaux chiffres rendus publics hier par le directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), Philippe Lazar, chargé en septembre dernier par le gouvernement d'évaluer les effets sur la santé des principaux types d'exposition à l'amiante. Une semaine après la plainte contre X

déposée par l'Association des victimes de l'amiante (Amdova), ces chiffres de mortalité et les commentaires alarmants des scientifiques donnent raison à ceux qui, depuis des années, répètent qu'il faut totalement interdire l'amiante en France, comme c'est déjà le cas dans sept pays européens.

Selon ce rapport, l'immense majorité des victimes de l'amiante sont des personnes qui ont travaillé ou travaillé à son contact, au premier rang desquels les tôliers-chaudronniers et ouvriers des chantiers navals, les carrossiers industriels et, bien sûr, les professionnels du bâtiment : plombiers, charpentiers, électriciens, qui représentent actuelle-

ment 25 % des cancers de la plèvre. Mais l'Inserm tient à attirer l'attention des pouvoirs publics sur des professions non considérées « à risques » par la loi et qui sont pourtant régulièrement exposées à l'amiante : soudeurs, techniciens de

laboratoire, peintres et décorateurs, bijoutiers, garagistes, travailleurs des chemins de fer...

Les risques du défilage massif

De la même manière, les experts s'estiment « très inquiets sur les conditions réelles dans lesquelles certains chantiers de défilage sont conduits actuellement ». Depuis le 8 février 1996 en effet, le gouvernement oblige tous les propriétaires (État ou privés) à recenser les bâtiments floqués à l'amiante et à procéder au défilage systématique. Si les ouvriers ne sont pas correctement protégés, ils risquent d'inhaler des quantités d'amiante bien supérieures à celles autorisées par la loi, avec le risque de cancers que l'on connaît aujourd'hui.

Enfin, sur les risques d'exposition de l'ensemble de la population française, l'enfant scolarisé, l'employé qui travaille dans des bâtiments floqués à l'amiante, « le risque de cancers supplémentaires causé par le minéral n'est pas négligeable, de trois à neuf décès supplémentaires pour dix mille personnes », explique Marcel Goldberg, rapporteur du rapport. Hier après-midi, sans perdre de temps, le Premier ministre a réuni les principaux ministres concernés (Santé, Travail, Industrie) pour examiner les conclusions du rapport. Les victimes de l'amiante, via leur association, ont demandé audience à Alain Juppé dans les prochains jours. Des mesures devraient être annoncées d'ici à la fin de la semaine. L'amiante, dont les risques cancérigènes sont connus depuis le milieu des années cinquante, devient enfin un dossier urgent.

Jacques Barrot, ministre des Affaires sociales, et Hervé Gaymard, secrétaire d'État à la Santé, tiendront à ce sujet, dès ce matin, une conférence de presse. D'ores et déjà, Jacques Barrot a annoncé hier que le gouvernement s'appropriait à interdire l'utilisation de l'amiante.

Corinne THEBAULT



Un technicien contrôle le taux de particules d'amiante dans la chaudière d'un bâtiment public de Brest (Finistère). (Photo AFP/Huguen.)

L'AMIANTE TUE

1 950 personnes mourront en 1996 !

C'est l'inquiétant rapport de l'INSERM qui le révèle

L'amiante tue. Et la liste des victimes risque encore de s'allonger. Cette année, 1 950 personnes mourront pour avoir approché ou manipulé ce matériau isolant cancérigène. Voilà les conclusions alarmantes du rapport des experts de l'INSERM sur les effets sur la santé de ces fibres ultra-toxiques.

risques les plus élevés de mésothéliome ».

Mais, au-delà de ces professionnels, d'autres types d'expositions continuent de susciter moult craintes. Ainsi, le rapport de l'INSERM n'exclut pas tout risque de cancer pour les personnes exposées dans leur environnement naturel, domestique ou paraprofessionnel. Là, ils pensent surtout aux familles des ouvriers qui rentrent chez eux, les bleus de travail recouverts de fibres toxiques, ou encore aux bricoleurs qui œuvrent sur des panneaux d'amiante.

Commandé par le ministère du Travail et rendu public ce matin, ce document confirme ce que les spécialistes pressentaient déjà.

« Le nombre global de décès attribuables à une exposition à l'amiante en France, en 1996, peut être estimé à 750 décès par mésothéliome (NDLR : cancer de la plèvre) et 1 200 décès par cancer du poumon, soit au total 1 950 décès », annoncent les scientifiques de l'INSERM, dont le texte est repris ce matin par le quotidien « Libération ».

Experts

Premières victimes à l'origine, les salariés de l'amiante sont maintenant relativement bien protégés et surveillés. En revanche, les « expositions discontinues » à l'amiante concernent toute une série de métiers qui interviennent sur des matériaux contenant de l'amiante. Les experts citent ainsi les tôliers-chaudronniers, les ouvriers des chantiers navals, plombiers, charpentiers, mais aussi les soudeurs, ajusteurs, techniciens de laboratoires, bijoutiers, cheminots.

Ces professions n'étant « habituellement pas considérées comme à risque, elles font moins l'objet d'une surveillance et de mesures de protection adéquates », précisent-ils. Résultat : c'est parmi elles qu'on relève « les

En revanche, impossible de savoir quelles sont les conséquences pour la santé d'une exposition dite « environnementale », les informations sur ce sujet « étant quasi inexistantes ».

Tout aussi inquiétants, les experts soulignent les dangers de certains chantiers de défilage (décontamination) menés sans précautions suffisantes.

Cancérogène

L'incidence du mésothéliome, cancer spécifique à l'amiante, est « en constante augmentation en France comme dans les autres pays industrialisés, cette augmentation étant de 25 % tous les trois ans », rappelle encore le document. « Toutes les fibres d'amiante sont cancérigènes, quelle que soit leur provenance géologique.

« Le risque de cancer du poumon est plus élevé pour les fibres longues et fines, qu'il s'agisse de fibres d'amphiboles ou de chrysotile, et le risque de mésothéliome est plus élevé pour les fibres d'amphiboles que pour celles de chrysotile. »

Bref, il y a urgence à agir. Les scientifiques de l'INSERM estiment qu'une politique concertée d'études et de recherches sur les risques pour la santé liés à l'environnement en général et celui du travail en particulier est « une priorité absolue ».

Reportage diffusé lors de l'émission « La Marche du siècle »

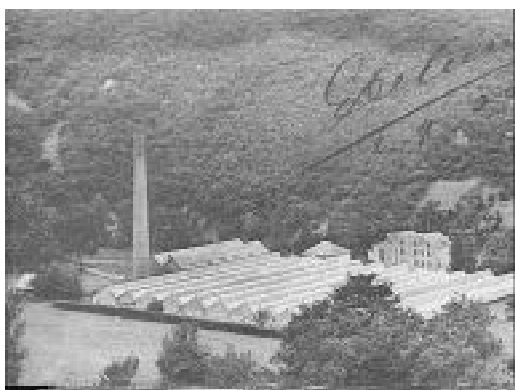
« La Marche du siècle » (reportage), France 3, 10 juillet 1996

[Plateau :]

Jean-Marie Cavada : Je voudrais vous faire comprendre que dès le début de ce siècle, il y avait des soupçons qui pesaient sur les dangers de l'amiante. Oh, certes, ils étaient très isolés et les voix étaient très faibles mais ils existaient. Des ouvriers qui manipulaient ce minerai décelaient des maladies respiratoires sous forme de difficultés et ensuite sous forme de symptômes beaucoup plus graves. Pendant plus de quatre-vingt-dix ans, on a utilisé un produit dont on a découvert petit à petit tout au long des décennies, la toxicité. Dans les années cinquante, les effets cancérigènes ont été complètement établis mais ils n'ont pas été réellement pris en compte. Comment passe-t-on d'une maladie professionnelle à un problème majeur de santé publique. Voici ce qui s'est passé, ce qu'on sait en tout cas, durant la majeure partie de ce siècle, pour être très précis, de 1906 à 1996, reportage de Jean-Philippe Desbordes et de Daniel Maillot.

[Reportage :]

Off : L'affaire de l'amiante est une vieille histoire. Elle fut écrite en partie dans ce coin de vallée. Au départ, une filature. L'usine du platfond, comme on l'appelle ici, installée depuis 1890. Pour l'économie locale, ce fut du pain béni, mais pour les ouvriers, un enfer industriel. Derrière ces murs, on travaillait l'amiante à mains nues. Les ouvriers ne prenaient aucune précaution. Marie-Paule Labbé, une militante écologiste, a découvert la réalité de leurs conditions de travail en 1975 pour ainsi dire par hasard.



Photos noir et blanc

Marie-Paule LABBEI, Vice-Pdt du Conseil Général de Basse-Normandie : Oui, alors là, vous êtes devant l'usine du platfond, c'était l'usine la pire du groupe Ferlam, et là, les ouvriers prenaient l'amiante... Ils la sortaient des sacs qui arrivaient en coton du Canada et ils la projetaient à la fourche sur les cardes. Donc, de l'amiante, il y en avait qui volait partout.

Off : Charlemagne Roussel a respiré de la poussière d'amiante pendant vingt-cinq ans. A soixante-cinq ans, une bouteille d'oxygène l'aidait à respirer.

[Rediffusion d'un extrait de l'émission « A la bonne heure » du 1^{er} décembre 1976, incrustation apparaissant à l'écran : **1976**]

Journaliste (off) : Est-ce que vous regrettez d'avoir fait ce métier, parce que vous êtes handicapé aujourd'hui.

Charlemagne Roussel, Victime : Ben, bien sûr. Ben, il faut gagner sa vie comme... partout, quoi.

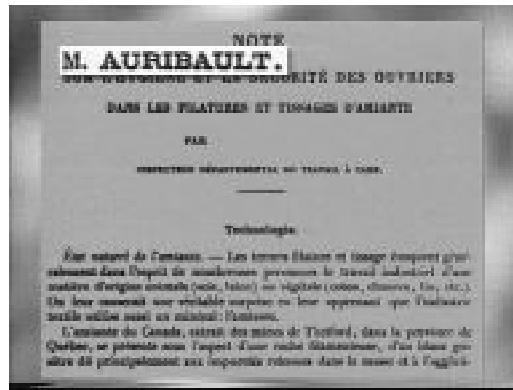
Off : Avec l'amiante, disent les gens d'ici, on perd sa vie à la gagner. Charlemagne Roussel repose aujourd'hui au cimetière de Condé-sur-Noireau. Le trépas des ouvriers de l'amiante porte trois noms, asbestose, mésothéliome, cancer du poumon.



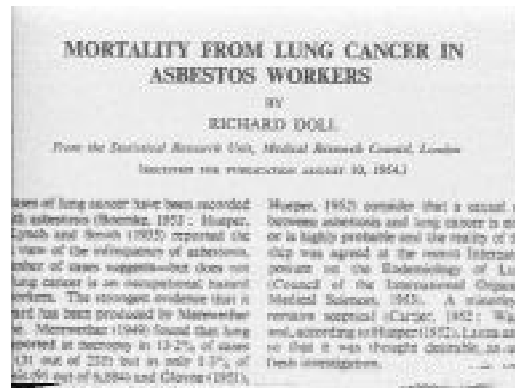
[Reprise de l'interview de Marie-Paule Labbé]
Journaliste : L'industriel, lui, savait ?

Marie-Paule Labbé : Ben, écoutez, je pense qu'il savait, c'est pas possible, il y avait eu des, il y avait quand même eu assez d'écrits sur la question au moment où nous avons commencé notre action en 75 pour que les professionnels eux-mêmes soient avertis.

Off : Eh oui, les industriels savaient depuis fort longtemps. En 1906, un inspecteur du travail se rend à l'usine du platfond car il a appris qu'au cours des cinq dernières années, cinquante ouvriers sont morts. Une hécatombe. Dans son rapport, l'inspecteur constate sans dénoncer que l'accumulation des poussières d'amiante provoque chez les ouvriers des scléroses du poumon. Mais en ce temps-là, la santé des employés s'efface derrière les intérêts industriels.



Aux Etats-Unis et au Canada, l'amiante est déjà une industrie lourde. En Europe, son usage se généralise avec la guerre de 14. On met de l'amiante dans les obus d'artillerie et même dans les masques à gaz, ceux-là précisément que l'on distribue aux civils. La marché est colossal. Après la guerre, l'euphorie du tout amiante commence. Les publicités vantent ses mérites, contre les incendies domestiques, l'amiante est la protection numéro un. Mais en 1947, le minerai entre dans le club des maladies professionnelles. La nouvelle est publiée au journal officiel, quarante ans après l'hécatombe des ouvriers de Condé-sur-Noireau. Les médecins du monde entier s'inquiètent. Parmi eux, Richard Doll, un cancérologue américain. Il publie en 1955 une longue étude sur le cancer de l'amiante. Dans le monde industriel, les frères Blandin sont les seuls à prendre l'avertissement très au sérieux. Au milieu des années 50, ils inventent un procédé sans amiante et décrochent en 1959 le marché de l'isolation de l'aéroport d'Orly. Industrie lourde et santé publique, pensent-ils, peuvent donc faire bon ménage.



interview **Marcel et Philippe BLANDIN, Industriels** :

Marcel Blandin : Pour vous donner un exemple précis, de la non, ou de l'incompétence, ou du manque d'information, c'est qu'on a soumissionné sur un chantier avec nos produits et moi, comme un imbécile, je pensais qu'on allait avoir vraiment l'affaire. On l'a pas eu et c'est passé en amiante. Et vous savez ce que c'est ce chantier ? C'est l'institut du cancer à Lyon.

Journaliste : Est-ce que la notion de santé publique rentrait en ligne de compte ?

Marcel et Philippe Blandin : Non.

Marcel Blandin : Non, d'abord, même le personnel des entreprises...

Philippe Blandin : Au niveau de l'utilisateur, en fait du donneur d'ordre ? Absolument pas.

Marcel Blandin : Non, certainement pas. Non.

Philippe Blandin : Absolument pas.

Off : Grâce à eux, quatorze millions de mètres carrés ont été sauvés de l'amiante. Mais c'est une goutte d'eau car la France des années 60 est un chantier gigantesque, l'amiante, un matériau de 1^{er} choix.

En 1974, les utilisateurs se réveillent. A Jussieu, au coeur de Paris, quelques scientifiques viennent de découvrir que plusieurs milliers de mètres carrés de l'université ont été floqués à l'amiante, protection anti incendie oblige. Ils partent en guerre et créent en 1975 le comité anti-amiante. La télévision s'en mêle, elle y consacre même plusieurs émissions.

[Rediffusion d'un extrait de l'émission « A la bonne heure » du 1^{er} décembre 1976, incrustation apparaissant à l'écran : **1976**]

Annick Beauchamps (présentatrice de « A la bonne heure ») : Bonsoir.

Off : Les scientifiques sortent de leur réserve et accusent en direct les produits amiantés.

[Suite de l'extrait de l'émission « A la bonne heure » du 1^{er} décembre 1976]

Jean BIGNON, Pneumologue : Alors, ce produit, là, je veux le montrer publiquement, il est à bannir. Ce produit qui est en vente partout est un poison.

Annick Beauchamps : dangereux à utiliser...

Off : Ce soir-là, un médecin du travail est l'avocat des industriels. Il justifie les floques, c'est-à-dire, les projections d'amiante. Le médecin explique d'abord que le flochage est une technologie irremplaçable.

[Suite de l'extrait de l'émission « A la bonne heure » du 1^{er} décembre 1976]

Gérard LOISON, Médecin du Travail en 1976 : Je dis qu'il y a une utilité au flochage et que c'est une technologie que l'on ne peut pas abandonner... à l'heure actuelle...

Annick Beauchamps : On ne peut pas le remplacer ?

Gérard Loison : Non.

Off : Puis il affirme, le risque de cancer ne provient pas du flochage.

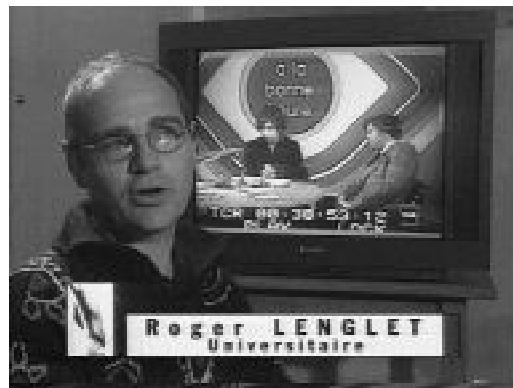
[Suite de l'extrait de l'émission « A la bonne heure » du 1^{er} décembre 1976]

Gérard Loison : Dans ce problème du cancer par flochage, le problème qui doit être mis en exergue n'est pas le flochage par lui-même mais plutôt je pense... la dégradation de ce flochage.

Off : Ces deux arguments, estime ce spécialiste du dossier, relèvent de la mauvaise foi.



extrait de « A la bonne heure »



En arrière-plan, image de « A la bonne heure »

Roger LENGLET, Universitaire : La grande idée qui a toujours tenté les représentants des industriels de l'amiante, c'est de banaliser la présence de l'amiante comme l'eau, comme le feu, comme les trains dont d'ailleurs les industriels disent c'est aussi dangereux et pourtant on vit bien avec.

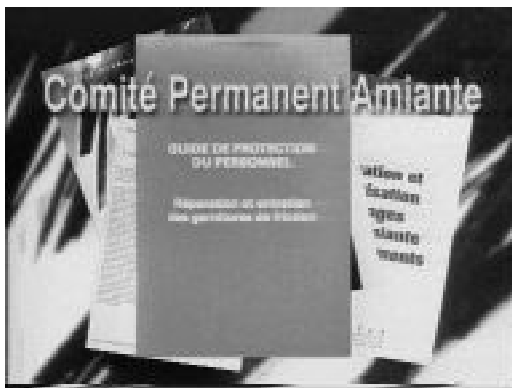
Journaliste : Et tout cela conduit à une négation, à une négation du risque, implicitement.

Roger Lenglet : Alors oui, parce que évidemment l'eau, le feu, les trains, eh bien précisément on les voit venir, on sait que c'est dangereux, on le sait même instinctivement, naturellement. L'eau, je sais que je peux me noyer, le feu, je me brûle. La sanction est immédiate. Or, avec l'amiante, justement, je ne sais pas que c'est dangereux, là, on est totalement sous informés généralement. Justement, la deuxième grande idée des industriels de l'amiante, c'est aussi de faire en sorte que surtout dans le public, on n'associe pas amiante et cancer.

Off : Mais ne sont dupes que ceux qui le veulent bien. A la fin des années 70 déjà, le rôle cancérigène de l'amiante est un fait acquis. Si bien qu'en 1977, les pouvoirs publics prennent les premières mesures sanitaires. Raymond Barre, premier ministre, signe un décret, il interdit les flocages d'amiante et autorise les contrôles sanitaires.



Pour les industriels, l'heure est grave. Ils se regroupent et créent en 1982, le comité permanent amiante. Scientifiques, chefs d'entreprise, représentants des ministères et syndicalistes s'y retrouvent, unis pour la défense des intérêts industriels menacés. Ils confient à ce cabinet de communications économiques et sociales le soin de redorer leur blason. Dès lors, de publications en communiqués, le comité permanent amiante vante les mérites de l'or blanc. En 1988, pour les industriels, c'est l'alerte rouge. Un décret publié au journal officiel oblige les commerçants à afficher le danger. Attention, contient de l'amiante doit être apposé sur tous les produits amiantés. Et à Bruxelles, on prépare l'interdiction du minéral. Les industriels réagissent et bloquent le projet. Pour les observateurs, il y a une démission des services publics.



François DESRIAUX, Rédacteur en chef santé du travail : A mon avis, les pouvoirs publics, les autorités qui sont chargées de la surveillance sanitaire devaient garder toute marge de manoeuvre et ne pas s'en remettre exclusivement aux industriels ou à une structure derrière laquelle les industriels étaient fortement présents pour pouvoir prendre des décisions de santé publique. Imaginez-vous un instant que, concernant la lutte contre le cancer du poumon, on s'en remette à la Seita, ça ferait un peu bizarre quand même.

Off : Le 8 février 1996, quatre-vingt-dix ans après les morts de Condé-sur-Noireau, le gouvernement décide enfin de protéger la population contre les risques de l'amiante. Deux mois plus tard, le 10 mai, le comité permanent amiante cesse ses activités. Les risques étaient connus, ils ont été cachés depuis 1906. Résultat en France : deux mille morts par an, selon les scientifiques.

Journaux télévisés du 6 septembre 1996

TF1, 20 heures, 6 septembre 1996

Claire Chazal [deuxième titre] : L'affaire de l'amiante relancée. Pour la première fois, le parquet de Paris a ouvert une information judiciaire à la suite d'une plainte déposée par un retraité atteint d'un cancer contracté au contact de l'amiante il y a trente ans.

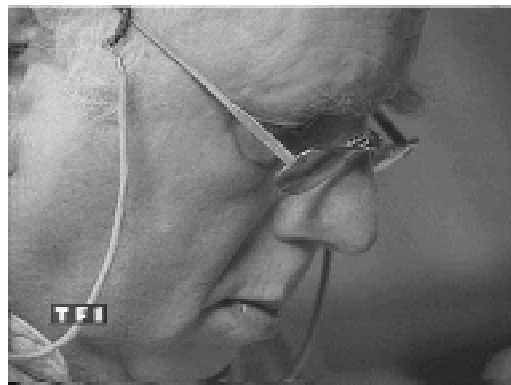
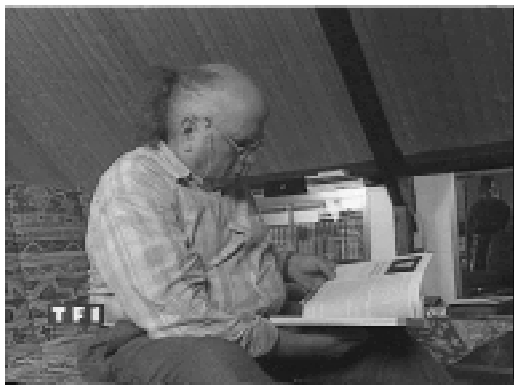


20 14 47 : plateau :

Claire Chazal : Le deuxième titre de ce journal, c'est l'ouverture d'une information judiciaire dans une affaire liée à l'amiante et c'est la première fois que la justice est saisie sur ce dossier. La procédure ouverte par le parquet de Paris contre X fait suite à une plainte déposée par un retraité atteint depuis 94 d'un cancer qu'il avait contracté il y a une trentaine d'années au contact de l'amiante. Pierre Barette, Stéphane Dépeyros.

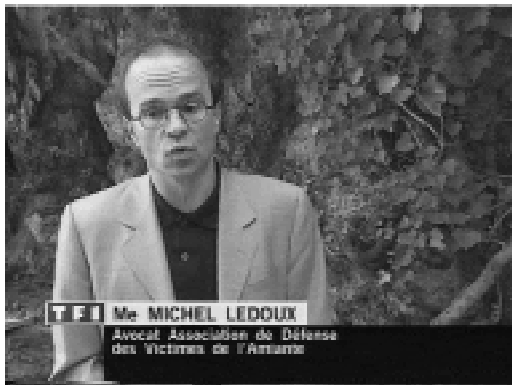
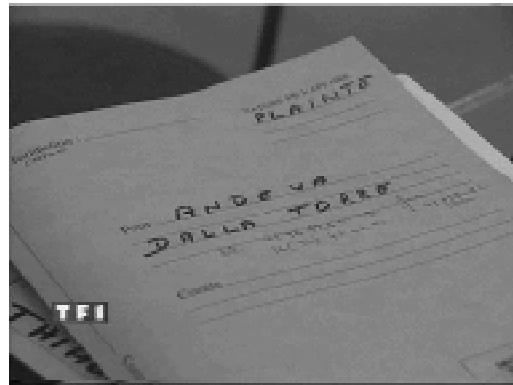
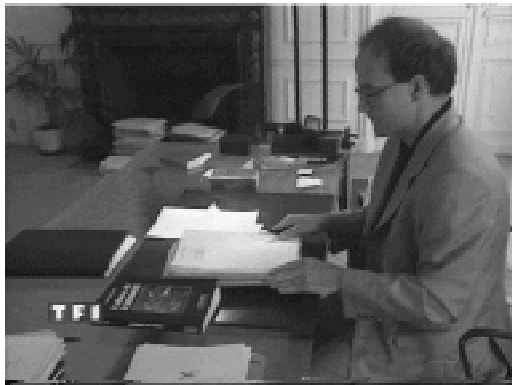
20 15 08 : reportage :

Off : Jean Dalla Torre a 66 ans. Cet électricien à la retraite est installé en banlieue parisienne, il est soigné depuis deux ans pour un cancer de la plèvre. C'est au contact de l'amiante en perçant des cloisons qu'il aurait inhalé de microscopiques fibres d'amiante développant ainsi un lent cancer de la paroi pulmonaire. Or, dans les années 60, l'amiante se trouvait dans la grande majorité des matériaux isolants. Plombiers, chauffagistes et électriciens ont donc tous travaillé au contact direct de l'amiante.



Aujourd'hui, la recevabilité de la plainte de Jean Dalla Torre par le parquet de Paris est plus que symbolique car un juge d'instruction va désormais ouvrir le dossier amiante et tenter de comprendre ce qui a pu se passer. [plans d'amiante observé au microscope et de Jussieu]

interview **Maître Michel Ledoux, Avocat Association de Défense des Victimes de l'Amiante** : Selon nous, les responsables fondamentaux, ce sont finalement... c'est la faillite des organismes de veille sanitaire. Et nous pensons que ce... cette enquête qui va s'engager maintenant va effectivement permettre à un certain nombre de gens malades aujourd'hui de comprendre pourquoi, eh bien, ils ont pu être contaminés.



Off : Selon le rapport de l'Inserm rendu public le 2 juillet dernier, l'amiante aujourd'hui interdite à la fabrication et à l'importation tuera en France pour la seule année 1996 plus de deux mille personnes.

Pour Jean Dalla Torre, très ému, l'amiante est un dossier de santé publique.

interview **Jean Dalla Torre, retraité** : Mon employeur, l'encadrement de l'entreprise dans laquelle je travaillais n'avait aucune, aucune idée du risque que ça pouvait être, ça, j'en ai la certitude.



Off : Judiciairement, enfin, il est sérieusement envisagé de regrouper à Paris toutes les plaintes émanant de victimes françaises de l'amiante pour établir les diverses responsabilités.

20 16 47 : fin reportage (1'39").

France 2, 20 heures, 6 septembre 1996

Bruno Masure [premier titre] : Pour la première fois, ouverture d'une information judiciaire dans une affaire liée aux ravages de l'amiante.

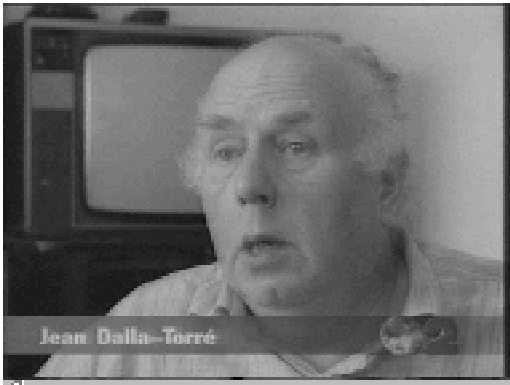
19 59 00 : plateau :

Bruno Masure [incrustation à l'écran : **Amiante : première procédure**] : Madame, monsieur, bonsoir. C'est une grande première en France. Le parquet de Paris a en effet ouvert aujourd'hui une information judiciaire pour blessures involontaires, cela dans une affaire liée à l'amiante. Un rapport d'experts estimait, je vous le rappelle, en juillet, qu'à au moins deux mille le nombre de décès dus à l'amiante chaque année en France. C'est une décision qui risque donc de provoquer de sérieux remous comme dans l'affaire du sang contaminé. Anne Ponsinet et Jean-François Hoffmann ont rencontré le retraité à l'origine de cette plainte.

19 59 28 : reportage :

Off : Le retraité de Jean Dalla Torre aurait pu être plus belle s'il n'y avait ce cancer de la plèvre qui lui empoisonne l'existence. C'est la maladie de l'amiante, diagnostiquée il y a deux ans.

interview **Jean Dalla Torrè** : Moi, j'ai cru d'abord à une erreur de diagnostic, euh... carrément euh et puis à l'hôpital quand ils ont cherché, ils m'ont interrogé, on est arrivé sur cette période où, le fait est, j'avais fréquenté l'amiante.



Off : Comme ces deux hommes, Jean a été électricien pendant quatre ans, il intervenait dans des locaux amiantés mais c'était il y a plus de trente ans. A l'époque, pas de combinaison étanche, pas de masque, rien. [Reprise de plans de travaux effectués à Jussieu]

Jean Dalla Torre (off) : Que les responsabilités soient établies, oui, c'est certain, c'est certain, c'est souhaitable.

Off : Coordinées par l'association des victimes de l'amiante, d'autres plaintes que celle de Jean Dalla Torre ont été déposées en province. Leur but, comprendre pourquoi, alors que la nocivité de l'amiante est connue depuis 50 ans, industriels, pouvoirs publics et scientifiques ont tant tardé à prendre des mesures.



interview **Michel Ledoux, avocat** : Selon nous, les organismes de veille sanitaire n'ont pas fait leur travail. Je veux dire, ils se sont laissé circonvenir par les industriels de l'amiante et ils n'ont pas réagi à temps, 50 ans de retard. Et alors quand on regarde un petit peu l'affaire du sang contaminé, la vache folle, l'amiante, ça commence à faire beaucoup.



Off : Comme dans l'affaire du sang contaminé, Jean Dalla Torre et les autres victimes ont porté plainte pour empoisonnement mais le parquet n'a retenu dans cette affaire que la qualification de blessures involontaires.

20 01 00 : fin reportage (1'32").

France 3, « 19/20 », 6 septembre 1996

Laurent Bignolas [ouverture du journal] : L'amiante devant la justice. Pour la première fois et après la plainte d'un retraité souffrant d'un cancer, l'utilisation du matériau fait l'objet de l'ouverture d'une information judiciaire.

19 35 08 : plateau :

Laurent Bignolas : Responsable de près de trois mille décès par an, l'utilisation de l'amiante fait l'objet pour la première fois à Paris de l'ouverture d'une information judiciaire. Après plusieurs mois de révélations sur les méfaits de ce matériau dont je vous le rappelle, la fabrication, l'importation et la mise en vente seront interdites dès l'hiver prochain. La plainte d'un retraité souffrant d'un cancer semble mettre la machine judiciaire en route. Reportage de Pascale Justice et Thierry Izac.

19 35 32 : reportage :

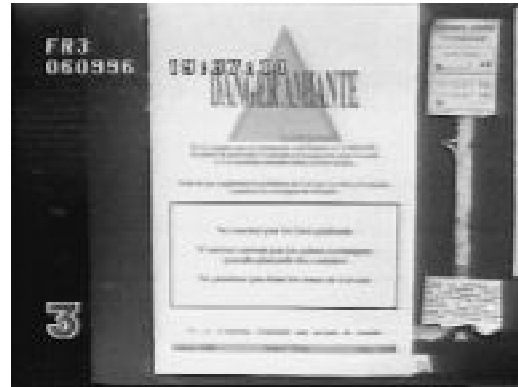
Off : C'est suite à la plainte contre X déposée en juin dernier par ce retraité que le parquet de Paris a ouvert une information judiciaire pour blessure involontaire. la première procédure en France dans l'affaire liée à l'amiante. Jean Dalla Torre, 66 ans, est atteint depuis 94 d'un cancer de la plèvre, cette membrane qui enveloppe les poumons, il l'aurait contracté il y a 35 ans alors qu'il était électricien. Pendant quatre ans, il a manipulé de l'amiante comme de nombreux travailleurs du bâtiment car dans les années 60, ce matériau d'isolation était très employé.



Pourtant sa nocivité était connue depuis le début du siècle et même démontrée dès 1955 par une étude épidémiologique anglaise.

interview **Jean Dalla Torre** : Je vois mal les industriels ne pas prendre conscience de cette... de ce danger. Alors maintenant, je me pose une question, est-ce que les industriels... auraient continué à travailler dans le domaine de l'amiante si ils avaient pas eu... le soutien de... d'une partie du corps médical, de... d'experts qui... je ne comprends pas pourquoi euh... les ont soutenus.





Off : En France, deux à trois mille décès par an sont attribués à l'amiante. Aujourd'hui, sept pays européens ont déjà banni la fibre cancérigène mais la France dont le lobby industriel de l'amiante est très puissant a traîné à prendre des mesures. Se pose alors pour les victimes la question de la responsabilité non seulement des industriels mais aussi des experts et des autorités sanitaires, en cela, l'affaire rappelle le scandale du sang contaminé et l'enquête promet d'être longue.

19 37 16 : fin reportage (1'44").

Canal Plus, 19 heures 30, 6 septembre 1996

19 30 47 : plateau :

Patricia Hervé : Un scandale qui s'annonce aussi douloureux que celui du sang, le scandale de l'amiante. Pour la première fois en France aujourd'hui, une information judiciaire a été ouverte pour blessures involontaires. Patrice Arditi.

19 30 59 : reportage :

Jean Dalla Torre : J'étais pas dans une entreprise qui travaillait sur l'amiante, j'étais électricien et j'intervenais dans des endroits où l'amiante était présente pour la protection du matériel, dans les gaines techniques, etc...



Off : A l'époque, Jean Dalla Torre n'avait ni combinaison, ni masque, ni même de gants, cet électricien à la retraite est donc atteint d'un cancer de la plèvre qu'il aurait contracté il y a trente-cinq ans. Responsable : l'amiante, dont les effets néfastes de l'inhalation sont connus depuis le siècle dernier et son caractère cancérigène depuis les années 50. Durant vingt ans, on en a négligé les risques en France pour véritablement se pencher sur la question en juillet dernier lorsqu'un rapport d'experts a estimé à deux mille au moins les décès annuels dus à ces fibres.



Conséquence : le gouvernement a annoncé l'interdiction totale de l'amiante à compter du 1^{er} janvier 1997. L'ouverture d'une information judiciaire pour blessure involontaire à la suite de la plainte déposée par Jean Dalla Torre est une première. L'ensemble des plaintes déposées pourrait à terme être regroupé à Paris. Mais, s'agissant de cette première procédure, le parquet n'a pas voulu retenir la qualification criminelle d'empoisonnement comme dans l'information judiciaire du sang contaminé.

19 32 00 : fin reportage (1'01'')

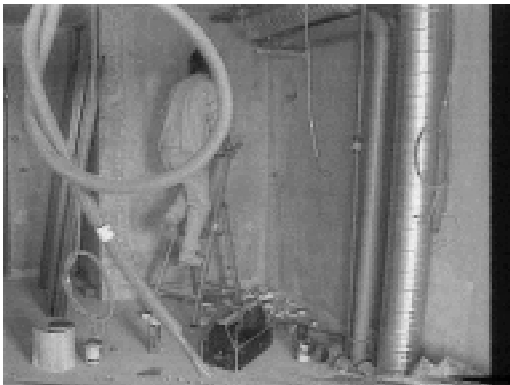
19 54 18 : **L'affaire :**

L'affaire de l'amiante aura une suite judiciaire. Le parquet de Paris a en effet décidé d'ouvrir une information judiciaire contre X pour blessures involontaires suite à la plainte d'un assureur en retraite atteint d'un cancer dû à l'amiante, cancer sans doute contracté il y a trente-cinq ans. Son médecin le lui a révélé en 94, au cours d'un contrôle.

interview **Jean Della Torre, plaignant** : Il me dit c'est une maladie spécifique de l'amiante. Bon, moi, je lui dis, écoutez, moi, je suis pas médecin, mais il va falloir peut-être voir autre chose parce que j'ai aucune relation à l'amiante et puis patiemment, ils m'ont interrogé et on est arrivé à la période 1958 à 1962, période pendant laquelle j'avais travaillé comme électricien sur des sites industriels où l'amiante était évidemment présente.



Off : L'Andeva, association de défense des victimes de l'amiante avait elle aussi déposé une plainte qui n'a pas été acceptée. Quoiqu'il en soit, cette affaire pourrait provoquer des remous comparables à ceux du scandale du sang contaminé.



interview **Marcel Royez, Andeva (association des victimes de l'amiante)** : On risque de parler encore davantage de l'affaire de l'amiante parce que la responsabilité, la responsabilité des industriels, celle aussi des autorités sanitaires chargées de... les autorités publiques chargées de la veille sanitaire, euh... Cette responsabilité s'est perpétuée en ce qui concerne l'amiante pendant plusieurs décennies alors que dans l'affaire du sang contaminé, il s'agissait d'une affaire de 12 à 18 mois où les décisions qui auraient dû être prises ne l'ont pas... ne l'ont pas été. Et puis, du point de vue aussi du nombre de victimes, euh... on est à la veille en ce qui concerne l'amiante d'une véritable pandémie avec, le rapport de l'Inserm vient de le confirmer, nous le disons, nous, depuis plusieurs années, autour de deux mille à trois mille morts par an.

19 56 00 : fin reportage (1'42").

CHAPITRE 10

UNE INTERVENTION POLITIQUE RENDUE NECESSAIRE

Déclaration de Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, lors d'une conférence de presse, le 3 juillet 1996 :

« La fabrication, l'importation et la mise en vente de produits contenant de l'amiante et notamment l'amiante-ciment sont interdits. Cette interdiction prendra effet au premier janvier 1997. »

Déclaration de Jacques Chirac, président de la République, depuis l'Élysée, le 14 juillet 1996, en direct sur TF1 et France 2 :

« Avant la fin de l'année, il n'y aura plus d'étudiants à Jussieu. »¹

Ces deux déclarations politiques émanant du ministre du travail et des affaires sociales et du président de la République, amplement reprises par les médias nationaux d'information, sont les réponses politiques les plus fortes apportées au problème posé par l'amiante, tel qu'il est formulé depuis 1995. Elles sont prononcées à quelques jours d'intervalles, en juillet 1996, à un moment où la crise publique atteint son paroxysme : la plainte de l'Andeva est déposée le 25 juin 1996, le rapport d'expertise collective de l'Inserm est rendu public le 2 juillet 1996, chacun de ces deux événements donnant lieu à une couverture médiatique intense et à une forte mise en cause de la gestion politique du dossier. Les interventions politiques, sous forme de déclarations publiques annonçant l'interdiction de l'amiante et la fermeture ou le déménagement des universités Paris VI et Paris VII du campus de Jussieu, sont les actes politiques qui ont le plus d'impact public et médiatique. Annoncer ces décisions contribue fortement à la résolution de la situation publique de crise, cela apparaît au personnel politique qui y est confronté comme la solution la plus adaptée au problème qu'il rencontre. Elles ne vont pourtant pas de soi ; elles ne sont pas, loin de là, les seules mesures à même de résoudre les

1. La phrase complète prononcée par Jacques Chirac lors de cette conférence de presse est : « Naturellement on ne va pas continuer à enseigner à Jussieu, il va y avoir le temps du déménagement mais, avant la fin de l'année, il n'y aura plus d'étudiants à Jussieu, parce qu'il y a un risque. Cela implique un coût mais ce sont des coûts qu'il est nécessaire d'assumer. », cf. *Le Monde*, 16 juillet 1996.

multiples problèmes posés par l'utilisation massive de l'amiante. Elles ne représentent d'ailleurs qu'une part minime des décisions politiques et administratives prises durant la période, seulement la partie la plus publique, la plus visible, du processus politico-administratif de traitement du problème. Pourtant, ce sont celles-ci qui ont été privilégiées et qui ont eu le plus grand retentissement public. Le processus qui rend ces décisions politiques attendues, voire nécessaires, en réponse à l'attente créée par la problématisation publique, doit donc être analysé.

C'est bien en premier lieu pour résoudre et faire retomber le problème public posé par l'amiante, défini en termes de « scandale de santé publique », que sont élaborées les réponses apportées par le personnel politique. Elles remplissent d'ailleurs partiellement leur objectif puisque l'acuité publique du problème connaît rapidement une phase descendante à partir de leurs annonces. Sommé d'agir, le politique entre donc comme acteur spécifique dans le processus de résolution de la crise¹ et il intervient dans un rôle qui lui est entièrement ouvert par la problématisation publique. A la suite de Michel Dobry, l'entrée en scène du politique peut être analysée comme un effet de « l'attraction qu'exercent les saillances situationnelles dans les conjonctures marquées par la fluidité politique »². Face à une crise fortement médiatisée, les acteurs politiques peuvent difficilement mobiliser leurs routines habituelles de traitement des problèmes, principalement parce qu'ils ne sont plus en position de force pour imposer leur propre définition de la situation³. La définition publique et médiatique du problème apparaît en effet comme une des principales « saillances situationnelles » du moment, si l'on entend par là,

*à la fois les points de convergence des anticipations pour les acteurs des crises, et des points de fixation ou, si l'on préfère, des points d'accrochage des interprétations, « estimations » et perceptions dans l'activité de déchiffrement de la situation à laquelle ces acteurs sont condamnés dans ce type de contexte.*⁴

1. Sur la question du traitement politique des situations de crise, voir Murray Edelman, *Pièces et règles du jeu politique*, *op. cit.* et Idem, *Political Language...*, *op. cit.*

2. Michel Dobry, *Sociologie des crises politiques...*, *op. cit.*, p. 198. Voir aussi Thomas C. Schelling, *Stratégie du conflit*, Paris, Puf, coll. Perspectives internationales, 1986 (1^{ère} édition américaine, 1960), 312 p.

3. « On doit rapporter cette attraction des saillances aux conditions d'incertitude structurelle, d'effondrement de l'efficacité des instruments routiniers d'évaluation et d'interprétation des situations qui caractérisent les conjonctures critiques. », Michel Dobry, *op. cit.*, p. 199.

4. *Ibid.*, p. 198.

Plus qu'ils ne choisissent d'intervenir, les acteurs politiques apparaissent plutôt contraints à devoir jouer un rôle dans la résolution de la crise, afin d'apporter une solution au problème public imposé comme prioritaire par la multiplication des discours médiatiques. Ils sont sommés d'agir au nom de la définition sociale de l'action politique, de l'Etat et des rôles imputés au personnel politique. En ce sens, leur entrée dans le dispositif de publicisation du problème ne rend pas nécessaire l'hypothèse d'un intérêt quelconque qu'auraient les hommes politiques à procéder au règlement de la crise¹, elle doit plutôt être analysée comme l'imposition réussie d'une contrainte à jouer un rôle dans le règlement du problème de la part des différents acteurs investis. La situation de « crise » générée par la forte pression médiatique les contraint, selon le terme employé par Claude Gilbert², à « endosser » le pouvoir. On retrouve en effet, dans la résolution de la crise de l'amiante par le politique, le même type de mécanismes que ceux analysés par cet auteur dans le cas des crises post-accidentelles. Leur intervention apparaît comme la restauration d'une image classique du pouvoir politique, comme celui qui *peut* agir sur une situation et résoudre les problèmes posés par elle.

Par un détour inattendu, le politique dans ses définitions les plus classiques, voire les plus archaïques, tend donc à resurgir à l'occasion de crises post-accidentelles qui marquent surtout la limite de tout véritable exercice du pouvoir si l'on entend par là la capacité à maîtriser la réalité.³

Face à une crise ayant pris une telle envergure⁴, ce n'est que le représentant du pouvoir politique à son plus haut niveau qui paraît apte à intervenir, et il ne peut le faire que par des décisions spectaculaires et présentées comme définitives. L'interdiction de

1. L'hypothèse d'une attraction des saillances situationnelles, comme l'affirme Michel Dobry, « *ne présuppose aucun intérêt commun* — ne serait-ce que tacite ou conjoncturel — aux divers protagonistes de la confrontation, pour qu'ils subissent l'attraction de ces saillances. [...] D'ailleurs, l'attraction de certaines saillances peut s'imposer même aux calculs et aux définitions des situations d'acteurs qui identifient leurs intérêts conjoncturels à la disparition de tout « langage commun », de tout terrain d'entente avec leurs adversaires. Une saillance peut contraindre leurs calculs, même lorsque son émergence ou sa persistance comporte visiblement pour eux des rétributions massivement négatives et qu'ils cherchent précisément à s'y soustraire par leur activité tactique, par exemple en tentant d'éliminer cette saillance en tant que saillance, c'est-à-dire en tant qu'élément incontournable de définition de la situation. », *Ibid.*, p. 200, souligné par l'auteur.

2. Claude Gilbert, *Le pouvoir en situation extrême. Catastrophes et politique*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques politiques, 1992, 268 p., bibliogr. Voir aussi Claude Gilbert, direction, *La catastrophe, l'élu et le préfet*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1990, 295 p.

3. *Ibid.*, p. 244.

4. « Une relation semble ainsi s'établir spontanément entre l'importance des problèmes et le niveau hiérarchique où ils sont traités : à grand risque, intervention d'un pouvoir supérieur, ce qui semble aller dans l'ordre des choses. », *Ibid.*, p. 182.

toutes les formes d'amiante sur le territoire et l'annonce de la fermeture du campus de Jussieu sont des réponses de cet ordre.

Le traitement de la crise passe par la mobilisation d'un arsenal classique, voire archaïque, du pouvoir politique qui finit toujours par endosser des décisions radicales restaurant une réalité décidable et largement pensée à travers le modèle traditionnel de la guerre qui retrouve alors toute son efficacité : au phénomène des crises « sans ennemi », il est finalement répondu par un retour du politique dans une de ses modalités les plus anciennes.¹

Si la résurgence publique de l'image traditionnelle du pouvoir politique² est indéniable, il serait pourtant extrêmement réducteur de limiter l'ensemble de l'activité administrative et politique aux quelques décisions qui, parce qu'en adéquation avec la problématisation la plus publique, sont apparues comme *les* réponses susceptibles de résoudre le problème. Si les mobilisations suscitées par l'amiante et son intense couverture médiatique influencent le processus de sa gestion publique, celui-ci ne peut être simplement ramené à la solution trouvée au problème public qui s'est imposé en quelques mois comme majeur et prioritaire. Analyser sa prise en charge par les acteurs politiques et administratifs comme le résultat direct d'une action héroïque de la part de quelques acteurs longtemps isolés, soutenus par une intense campagne médiatique, ne rend qu'imparfaitement compte de la réalité. De nombreuses autres logiques sont à prendre en considération, dont certaines restent assez indépendantes du processus de publicisation et de médiatisation. L'irruption de l'amiante sur la scène publique modifie certainement les modalités de sa gestion, elle n'est pourtant qu'un élément parmi d'autres, et seule l'analyse de la pluralité des facteurs qui entrent en ligne de compte peut permettre d'évaluer le poids réel de la publicité sur la prise en charge d'un problème.

La résolution politico-administrative de la question de l'amiante doit plus précisément être analysée comme un ensemble de zones d'ombre et de lumière pouvant être dégagées selon une double perspective. La première différencie l'ensemble des logiques de mise sur agenda politico-administratif relativement autonomes des

1. *Ibid.*, p. 211, souligné par l'auteur.

2. C'est depuis l'anthropologie qu'est le mieux analysée cette dimension centrale du pouvoir politique, voir, par exemple, Georges Balandier, *Le pouvoir sur scène*, Paris, Balland, coll. Fondements, 1992, 176 p., bibliogr. Voir aussi Jacques Lagroye, « La légitimation », *op. cit.*

conséquences directes d'une forte mobilisation ou d'une intense médiatisation d'un problème¹. La question du recensement des bâtiments contenant de l'amiante, par exemple, entre dans cette première catégorie puisque, si ce problème prend une dimension publique importante à partir de 1994, il était pris en charge dans le cadre de routines administratives depuis la fin des années 1980. Les décrets adoptés en février 1996, bien qu'ils fassent l'objet d'un fort affichage politique, sont avant tout le résultat d'une gestion du problème routinière de la part de l'administration de la santé. A l'inverse, la décision de l'interdiction de l'amiante peut être analysée comme un effet assez direct de la forte pression médiatique sur le personnel politique pour qu'il intervienne avec force sur le dossier. Si la limite entre encadrement strict de l'utilisation et interdiction avec dérogation de l'amiante est ténue, l'annonce de la décision d'interdiction de l'amiante n'en apparaît pas moins comme *la* décision qu'il était nécessaire de prendre face à l'envergure publique prise par le problème. La répercussion médiatique de cette décision est d'ailleurs à la mesure de son adéquation à la formulation la plus publique cette crise. Elle nous amène au deuxième critère de différenciation entre zones d'ombre et de lumière du processus de gestion politico-administrative. Au-delà de la différenciation entre les modalités de mise sur agenda, une deuxième distinction s'impose. Parmi les décisions prises sur la période, toutes n'ont pas la même éligibilité à la publicité. Deux décrets paraissent le 7 février 1996, l'un concerne l'obligation faite aux propriétaires de bâtiments de procéder à l'inventaire de la présence d'amiante, l'autre est la première refonte de la réglementation de l'usage professionnel de l'amiante depuis 1977. Le premier, attendu par les médias d'information, fait l'objet d'une couverture assez importante² et apparaît comme un élément important dans le règlement du problème. Le second, en revanche, reste publiquement marginalisé, alors que ses conséquences sont sans communes mesures en termes d'effets sur les conséquences sanitaires des expositions à l'amiante. A l'image de

1. Sur ce point, voir John W. Kingdon, *Agendas, Alternatives and Public Policies*, *op. cit.* et Philippe Garraud, « Politiques nationales : élaboration de l'agenda », *op. cit.* Sur l'exemple du sida, voir Pierre Favre, « L'émergence des problèmes dans le champ politique » dans Pierre Favre, direction, *Sida et politique. Les premiers affrontements (1981-1987)*, Paris, L'Harmattan, coll. Dossiers sciences humaines et sociales, 1992, p. 5-37.

2. L'article le plus complet sur ces décrets paraît dans *Libération*, le 14 février 1996. Titré « Amiante, pas une fibre ne doit rester. Un décret oblige les propriétaires à décontaminer les bâtiments touchés. », il ne mentionne même pas l'existence du second décret.

la problématisation en termes de toxique environnemental, c'est globalement la majeure partie de la réglementation de l'usage professionnel du matériau qui est ainsi occultée des discours publics et médiatiques. A l'inverse, toutes les décisions en adéquation avec la définition du risque amiante comme touchant toute la population sont largement couvertes, à l'instar de l'annonce de la décision de l'interdiction de l'amiante ou de celle du déménagement de Jussieu.

L'impact public et médiatique d'une décision politique, s'il n'est pas totalement prévisible, est tout de même l'objet d'anticipations de la part du personnel politique, et la facilité avec laquelle il se laisse imposer une définition du problème en termes environnementaux amène à supposer que cette problématisation n'est pas totalement antinomique avec les intérêts qu'il cherche à privilégier¹. En laissant l'attention du public se focaliser sur la dimension la plus périphérique du risque, à laquelle il est relativement aisé de trouver une solution satisfaisante, les acteurs politiques rendent possible une résolution de la crise autour de quelques décisions spectaculaires pouvant être facilement reconnues et comprises. A l'inverse, si les questions liées au risque professionnel étaient apparues comme le coeur du problème, il aurait sans doute été beaucoup plus complexe d'aboutir au même effet d'affichage étant donné la technicité et la complexité des réponses apportées dans ce domaine.

L'intervention politique : une réponse au problème public

Sur un plan strictement politique, ce sont essentiellement les deux gouvernements de Alain Juppé, formés après l'élection de Jacques Chirac à la présidence de la République en mai 1995, qui ont à traiter directement la crise de l'amiante dans sa phase la plus critique. Jacques Barrot en est le ministre du travail et des affaires sociales durant toute la période. Se succèdent, en charge de la santé, Elisabeth Hubert, à un poste de ministre, et Hervé Gaymard, à un poste de secrétaire d'Etat rattaché à Jacques Barrot, nommé lors du remaniement du 7 novembre 1995. A plus long terme, le dossier est repris au sein du gouvernement de Lionel Jospin, constitué le 2 juin 1997, par Martine

1. « Les acteurs politiques ont tendance à considérer que le pouvoir médiatique est aujourd'hui une réalité avec laquelle il faut compter et à laquelle il faut s'adapter. Leurs stratégies intègrent de plus en plus le schème « médiacratie » et parfois naïvement si l'on contraste les efforts dépensés et la difficulté d'évaluation d'un résultat pratique. », Jacques Gerstlé, *La communication politique*, Paris, Puf, coll. Que sais-je, 1992, p. 43.

Aubry et Bernard Kouchner, respectivement ministre de l'emploi et de la solidarité et secrétaire d'Etat à la santé. A leur demande, Claude Got mènera une mission d'évaluation de la réglementation en vigueur qui se déroulera de décembre 1997 à mars 1999, elle donne lieu à l'élaboration d'un rapport rendu public en juillet 1998.

Une présence du politique dès le début de la « crise »

Bien avant la phase de résolution du problème, certains acteurs politiques occupent un rôle spécifique dans le développement de la « crise de l'amiante ». Dès la première réapparition publique majeure du 31 mai 1995, la ministre de la santé, nommée quelques jours auparavant, intervient en première ligne. Comme le montre son interview au journal de 20 heures sur *TF1*, elle affirme dès le départ prendre acte de l'ampleur et de l'importance de la crise. En réponse, elle annonce des mesures énergiques.

TF1, 20 heures, 31 mai 1995

Off : Le ministre de la Santé connaît les méfaits de l'amiante. Elisabeth Hubert a déjà été confrontée au problème dans son département, la Loire-Atlantique, où plusieurs centaines de travailleurs des chantiers navals de Saint-Nazaire souffrent, à cause de l'amiante, de troubles pulmonaires, voire de cancers. Ce matin, elle a annoncé le contrôle obligatoire de tous les bâtiments construits entre 1945 et 1978 et floqués à l'amiante, cette roche fibreuse utilisée comme rempart contre le feu.

interview **Elisabeth Hubert, Ministre de la Santé Publique et de l'Assurance Maladie** : Nous allons prévoir que les résultats de ces mesures soient rendus publics pour ceux que cela intéresse, c'est-à-dire, je veux qu'il y ait une parfaite transparence dans la menée de ce dossier. La deuxième chose, c'est que non seulement ces contrôles devront être obligatoires, je viens de l'évoquer, nous prendrons même les mesures nécessaires s'ils n'étaient pas effectués pour que des sanctions soient prises parce que je crois que c'est trop important. Et, troisième chose, si bien évidemment des contrôles sont effectués et se révèlent positifs, soit des travaux doivent être faits et, dans ce cas-là selon des règles qui sont aujourd'hui définies, soit le bâtiment sera désaffecté.

Son intervention à la sortie du conseil des ministres, reprise le lendemain dans *Le Monde*, montre la même détermination.

Le Monde, 2 juin 1995

Elisabeth Hubert, le ministre de la santé publique, n'a en tout cas pas mâché ses mots, mercredi 31 mai après le conseil des ministres : « *Cela représente des crédits à dégager, mais avec la sécurité des populations, on ne doit pas badiner de quelque façon que ce soit. (...) Je ne me satisfais pas de recommandations, il doit y avoir obligation.* » [...]¹

1. italique de citation des auteurs.

Les décrets évoqués par la ministre de la santé dans ses interventions publiques, qui ont fait l'objet d'un long processus administratif d'élaboration¹, sont en voie de finalisation lorsqu'elle prend la parole sur le dossier. Ses prises de position ne sont donc pas à analyser simplement comme la réponse directe à la première réapparition publique du problème. Elles sont au contraire un bon exemple d'une solution administrative en cours d'élaboration qui trouve un problème public à sa mesure pour permettre l'affichage d'une volonté politique forte². Un autre regard, interne à l'administration, montre bien cet aspect du processus.

L'histoire du décret spécifique [amiante]... comment s'est impliquée Mme Veil, et son cabinet, je me souviens une réunion qui était en mars 95, où il a fallu qu'on se cogne, parce qu'on s'est cogné contre le logement, on s'est un peu cogné... mais c'est normal, contre la DRT, on n'avait pas forcément les mêmes approches, nous, on avait effectivement l'approche en termes santé publique et bon... Et puis, après, bon, c'est l'histoire du décret, le fait quand Mme... Mme Veil et M. Douste-Blazy s'en vont, c'est à l'occasion de l'élection présidentielle, juin 95, le décret est pratiquement fini, bon, Mme Hubert arrive, je le lui vends, je me rappelle très bien, elle annonce avec puissance qu'elle a demandé un décret, qui est pratiquement fait, bon et puis après... il entre en application en 96.³

La ministre de la santé se trouve donc rapidement en phase avec la problématisation publique. Même si les deux séries — élaboration du décret sur le recensement des bâtiments contenant de l'amiante et montée en puissance du problème public — sont indépendantes l'une de l'autre, leur convergence est immédiate. Les journalistes, confrontés à ce qu'ils définissent comme un problème relevant du ministère de la santé et non du ministère du travail, s'adressent logiquement à Elisabeth Hubert pour avoir des réponses aux questions qu'ils se posent, celle du recensement et, plus largement, du risque à destination de la population générale. Dans le même temps, la ministre de la santé, en présentant sa solution qui cherchait justement le problème public auquel s'appliquer, trouve dans la définition médiatique un moyen d'affirmer une volonté politique forte, une capacité à agir qui rejaillit sur l'ensemble du gouvernement.

1. Voir supra, « La lente préparation du recensement des bâtiments contenant de l'amiante », p. 255 et suivantes. Nous reviendrons sur le processus d'élaboration des décrets dans la suite de ce chapitre.

2. « Une organisation est une série de choix à la recherche de problèmes, des questions et des sentiments cherchant des situations où s'exprimer, des solutions en quête de questions auxquelles elles pourraient répondre et des décideurs en quête d'objectifs. », James G. March, *Décisions et organisations*, Paris, Les éditions d'organisation, coll. Les classiques E.O., 1991 (1^{ère} édition anglaise, 1988), p. 165.

3. entretien directeur général de la santé 1986 à 1997, 24 novembre 1998.

L'adéquation entre l'interrogation des journalistes et la solution existante au ministère de la santé permet de plus de ne pas immédiatement aborder l'essentiel des problèmes posés par l'amiante, vis-à-vis desquels le ministère du travail se trouve dans une position moins facile, le processus d'élaboration des décrets relevant de sa compétence n'étant alors pas encore enclenché.

La forte cohérence entre la définition médiatique et celle privilégiée par le politique est un des facteurs qui permet de comprendre pourquoi, dès le départ, les acteurs politiques acceptent de se laisser imposer une définition en termes de scandale de santé publique. Bien qu'ils se mettent ainsi en situation de risque, ils se placent face à un problème qu'ils sont capables d'appréhender et auquel ils peuvent immédiatement apporter une réponse. Ils montrent qu'ils savent prendre leurs « responsabilités » à un moment où c'est justement leur absence de décision qui leur est directement reprochée. Chacun des acteurs investi dans ce qui peut s'analyser comme un bras de fer entre médias et pouvoir politique se trouve ainsi renforcé et consacré dans son rôle social. Les journalistes, qui ont dénoncé le problème, voient leurs efforts couronnés de succès : ils ont obtenu une reconnaissance du problème et l'annonce de solutions par les pouvoirs publics. Le gouvernement a attesté de sa capacité à gouverner, c'est-à-dire à prendre les décisions « qui s'imposent » et à infléchir les situations problématiques en leur indiquant des modes de résolution.

L'accord qui s'établit immédiatement entre les journalistes et les acteurs politiques autour d'une définition similaire du problème est aussi un puissant moyen de renforcement de la problématisation. Celle-ci acquiert une légitimité qu'il devient, comme on l'a vu, rapidement impossible d'invalider, d'autant plus difficilement que l'adéquation entre la définition imposée par ces deux catégories d'acteurs perdure voire se renforce tout au long du développement public du problème. L'ensemble des médias insiste beaucoup plus sur les actes politiques en accord avec leur propre problématisation, comme les travaux de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires ou les engagements concernant Jussieu, que sur ceux susceptibles de l'infléchir. De la même manière, les acteurs politiques ont intérêt à ce que l'intérêt du public se focalise sur une dimension du risque amiante largement périphérique et ne constituant qu'un risque minime sur le plan de la santé des populations.

L'annonce de l'interdiction de l'amiante reste dans la même logique. Elle est « faite sur mesure » par le personnel politique pour répondre aux principales préoccupations relayées par les médias d'information ; elle apparaît d'emblée à l'ensemble des journalistes comme la mesure indispensable, voire suffisante, pour résoudre le problème, ils la relaient alors amplement.

Une décision attendue : l'interdiction de l'amiante

Dire de l'interdiction de la fabrication, de l'importation et de la mise en vente des produits contenant de l'amiante qu'elle constitue une réponse particulièrement en phase avec la problématisation publique, ne signifie pas pour autant que cette décision est purement de l'ordre du symbolique. Elle entre pleinement dans la stratégie de résolution des problèmes posés par l'amiante mais elle n'est qu'une condition de son règlement à long terme : elle ne modifie en rien la situation actuelle.

L'interdiction, elle a été décidée par le gouvernement sur une idée de bon sens qui était, on connaît mieux maintenant grâce aux dernières études scientifiques, les dégâts de l'amiante, on va pas ajouter au stock d'amiante en place qui est déjà un énorme problème avec lequel on va se retrouver confronté pendant des dizaines et des dizaines d'années, on va pas ajouter de nouveaux flux d'amiante, ça serait franchement stupide, d'où une décision... une prise de décision rapide sur le principe d'interdire l'amiante qui n'allait pas forcément de soi non plus.¹

La question de l'interdiction de l'amiante se ramène en pratique essentiellement à l'interdiction de l'amiante-ciment qui représente le débouché de 95 % des 35 000 tonnes d'amiante importées en France en 1996². Ayant en main depuis le milieu du mois de juin les conclusions du rapport de l'Inserm réaffirmant la cancérogénicité de toutes les sortes d'amiante et privilégiant une hypothèse d'absence de seuil³, le gouvernement est sommé de prendre position. Etant donnés les problèmes que pose l'amiante-ciment pour les personnels de maintenance et d'entretien, son interdiction apparaît rapidement évidente. La question reste toutefois posée pour les quelques applications (certains joints d'étanchéité utilisés dans l'industrie, par exemple) où l'amiante ne peut pas être immédiatement remplacé.

1. entretien sous-directeur, sous-directeur chargé des conditions de travail, Direction des relations du travail, 24 mars 1999.

2. Voir supra, p. 246 et suivantes.

3. Nous reviendrons sur l'importance de l'expertise collective de l'Inserm plus loin dans ce chapitre.

On a été confronté à un problème de choix entre deux orientations, la première orientation, c'était de dire au fond, l'amiante est utilisé essentiellement dans le secteur de l'amiante-ciment, donc on n'a qu'à interdire l'amiante-ciment et on résoudra 90 % du problème, bon, et puis il y a la... bon on s'est dit quand même d'un autre côté, l'interdiction n'est pas... au point où on en est et compte tenu des conditions d'utilisation de l'amiante, et surtout du volume et de la réalité de son utilisation économiquement on s'est dit au fond pourquoi on n'interdirait pas l'amiante. On pouvait utiliser l'interdiction de deux façons. Soit en disant on interdit l'amiante purement et simplement, et là, on se trouvait confronté à un problème un peu délicat parce que ça posait le problème des produits de substitution, soit deuxième solution, on interdit l'amiante mais avec des exceptions chaque fois qu'on ne trouvera pas... ou pour des... chaque fois qu'on ne pourra pas... chaque fois qu'on n'aura pas de produits de substitution évidents ou qu'on n'aura pas d'autres façons de procéder que de recourir à l'amiante.¹

Ce qui est ainsi présenté par les discours d'information médiatiques comme la décision politique majeure vis-à-vis du problème de l'amiante, parce qu'elle répond exactement à une exigence explicitement exprimée à plusieurs reprises par les journalistes, peut être analysé au sein de l'administration simplement comme une volonté d'affichage, ou d'annonce, de la part du personnel politique.

Au lieu de limiter encore, parce que c'était déjà limité l'utilisation du chrysotile par une directive européenne, au lieu de limiter encore l'utilisation du chrysotile, on a décidé d'avoir l'image interdiction, avec des exceptions, ça revient au même, ça revient au même.²

Du point de vue du personnel administratif, le débat public focalisé sur la question de l'interdiction de l'amiante tel qu'il s'est publiquement déroulé, autour d'une opposition binaire entre d'une part les pays qui ont interdit l'amiante et de l'autre, la France qui ne « fait rien », apparaît fortement biaisé. D'une part, il ne prend pas en compte la situation actuelle d'interdiction d'un certain nombre de produits ou d'applications intégrant de l'amiante dans leur composition. Surtout, il passe sous silence les conséquences directes d'une mesure de bannissement et les éventuelles retombées pratiques que pourraient avoir de telles mesures sur l'ensemble de la société.

Si vous avez un débat focalisé sur la question de l'interdiction par exemple, interdiction de produits, il est possible d'interdire tout ce qu'on

1. entretien membre du cabinet de Jacques Barrot au ministère du travail et des affaires sociales, inspecteur général des affaires sociales, 8 février 1999.

2. entretien chef de bureau hygiène en milieu de travail, Direction des relations du travail, 13 janvier 1999.

veut aussi bien dans le milieu domestique qu'en milieu professionnel. La première question à se poser, c'est est-ce que c'est aussi nécessaire compte tenu des conditions objectives différentes entre le milieu population générale et le milieu population de travail. Si on arrive à la conclusion qu'une interdiction est souhaitable, quelles sont les conséquences de ces interdictions ? Là, en général, le débat s'arrête très très vite, c'est-à-dire qu'on dit il faudrait interdire tel produit. Bien. Sans retourner vers la société pour lui poser clairement la question des conséquences. Si on interdit tel produit, on fait un, disparaître tel ou tel produit, au sens bien de consommation courante qui sont élaborés à partir des produits interdits, donc la société est-elle prête à s'en passer ou non ? Enfin, il faudrait répondre, en tant que citoyen, cette fois-ci, j'ai simplement à me poser la question. Deux, si on ne le fait pas, est-ce que ça veut dire que soit on transfère les risques ailleurs, ce serait pas une conception extrêmement morale, s'il y a risque. Et s'il n'y a pas de risque, ou si le risque peut être parfaitement contrôlé, à ce moment-là, pourquoi, au nom d'un principe un peu abstrait, sacrifier notamment des activités au sens, au sens emploi, cette fois-ci. Tous ces déterminants sont en général passés sous silence.¹

La possibilité de décider politiquement de l'interdiction de l'amiante est d'autant plus facilement prise en compte que le poids économique de la filière industrielle amiante a considérablement baissé depuis les années 1970. Les deux principaux groupes industriels produisant des matériaux à base d'amiante, Saint-Gobain (au sein de ses filiales, Everite et Pont-à-Mousson) et Eternit n'emploient plus que deux mille salariés en 1995, contre quinze mille dans les années 1970. L'ensemble du secteur industriel des produits contenant de l'amiante ne représente que quatorze entreprises et emploie trois mille cinq cents personnes². Comme le constatent les auteurs du rapport parlementaire sur l'amiante,

même si tout licenciement est toujours douloureux, et qu'il l'est d'autant plus que ces industries sont bien souvent le seul employeur dans les sites concernés, il saute aux yeux que, d'un point de vue macro-économique, l'effet de la décision d'interdiction est des plus limité.³

La décision d'interdiction de l'amiante, rapidement prise par le gouvernement en juillet 1996, sur proposition du ministre du travail et des affaires sociales, est donc une solution que le pouvoir politique peut prendre relativement facilement. Elle entre pleinement dans ses attributions et ne constitue pas véritablement un enjeu

1. entretien sous-directeur, sous-directeur chargé des conditions de travail, Direction des relations du travail, 24 mars 1999.

2. Cf. Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, *L'amiante dans l'environnement de l'homme : ses conséquences et son avenir*, rapport édité par l'Assemblée nationale (329) et le Sénat (41), Paris, 1997, p. 56-57.

3. *Ibid.*, p. 57.

problématique. Aucune opposition forte ou structurée ne s'est vraiment manifestée, les industriels se plaçant de fait, face à l'utilisation de l'amiante, dans une stratégie de reconversion à long terme, déjà effectuée dans les pays aux réglementations plus strictes.

En France, les enjeux économiques étaient devenus... ce qu'il faut bien voir, c'est ça, ce qui a facilité la décision, c'est que... d'abord, il y a eu deux éléments facilitateurs, d'abord, il y a eu une expertise scientifique. Elle est ce qu'elle est, on peut la discuter, mais c'est un avis scientifique pris publiquement et transparent et puis deuxièmement, économiquement, le problème de l'amiante ne concernait plus qu'un nombre restreint de salariés et puis on les a traités quand même de façon convenable parce qu'on leur a mis en place un dispositif... bon, pour les entreprises qui devaient licencier, notamment les grosses, le dispositif d'accompagnement dans le cadre du plan social qui était quand même relativement fort... faut quand même savoir qu'il y a eu des préretraites à cinquante-deux ans. Ça règle pas tous les problèmes...¹

L'analyse de la décision d'interdiction proposée par les parlementaires est assez lucide sur ses impacts réels. Elle en souligne néanmoins l'enjeu principal : envoyer un signal fort à l'opinion publique. La nécessité de décider politiquement de l'interdiction de l'amiante leur apparaît ainsi explicitement comme une réponse au problème public posé par les dangers de l'amiante. C'est en réponse à sa formulation publique, reprise dans ses grands traits, qu'ils inscrivent la réponse politique au problème.

Une décision qui concerne l'opinion publique et qui a pour effet de la rassurer

C'est pour avoir tardé à *apporter une réponse définitive* que le dossier de l'amiante s'inscrit aujourd'hui dans un tel contexte médiatique et que l'opinion publique a pu en être fortement déroutée. C'est trop souvent le cas dans le traitement des dossiers de santé publique, dans notre pays. D'un côté, l'opinion ressent un sentiment d'imprévoyance, de l'autre, elle ne peut admettre que les impératifs économiques l'emportent sur les enjeux de santé publique, que les pouvoirs publics soient insuffisamment éclairés et n'accèdent pas à toutes les informations nécessaires à bien fonder leurs décisions. Enfin elle ne comprend pas qu'ils puissent faire abstraction de ses besoins et de ses attentes profondes. *La décision politique d'interdiction consiste globalement à mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir, de protéger la santé et le bien-être des travailleurs exposés à l'amiante et de la population au sens large, et de réduire ainsi le risque à un niveau acceptable.*²

L'interdiction de l'amiante, malgré son impact immédiat limité, est ainsi parée de tous les attributs d'une décision « définitive ». Elle est immédiatement présentée comme telle par l'ensemble des médias. Si le retard à prendre cette décision est nettement

1. entretien membre du cabinet de Jacques Barrot au ministère du travail et des affaires sociales, inspecteur général des affaires sociales, 8 février 1999.

2. Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, *L'amiante dans l'environnement de l'homme...*, op. cit., p. 57-58, gras des auteurs, italique de moi.

critiqué, la décision prise permet de faire de la France « le huitième pays européen à interdire l'amiante »¹. Elle est analysée comme un élément essentiel au règlement du problème, au lendemain de la parution du rapport de l'Inserm qui permettait de chiffrer définitivement l'ampleur de l'épidémie². Face à ce qui apparaît dans les discours d'information comme un risque immédiat accrédité par les témoignages douloureux de victimes, l'interdiction est non seulement une solution envisageable, mais la seule capable de rendre supportable l'exhibition de leur souffrance, puisque censée pouvoir y mettre fin. C'est essentiellement autour de l'annonce de cette décision que peut se construire la normalisation du problème.

TF1, 20 heures, 3 juillet 1996

Patrick Poivre d'Arvor : Environnement toujours avec la confirmation de ce que nous laissons entendre hier soir. Jacques Barrot a décidé d'interdire la production et la mise en vente de l'amiante dès le 1^{er} janvier prochain. L'association de défense des victimes de l'amiante se félicite de cette mesure.

France 2, 20 heures, 3 juillet 1996

[Premier titre]

Bruno Masure : L'amiante déclaré hors-la-loi à partir du 1^{er} janvier prochain. La France est le huitième pays à prendre cette décision.

[Début du journal]

Bruno Masure : Madame, Monsieur, bonsoir. La fabrication, l'importation et la mise en vente de produits contenant de l'amiante seront désormais interdites. La mesure prendra effet au 1^{er} janvier prochain. Hier, un rapport indiquait que cet isolant cancérigène tuera au moins deux mille personnes cette année en France.

Canal Plus, « Flash info », 3 juillet 1996

[Introduction du reportage]

Sophie Bonnaure : L'amiante est désormais hors-la-loi en France comme dans sept autres pays européens. Jacques Barrot, le ministre du travail et des affaires sociales a annoncé que la fabrication, l'importation et la vente de produits contenant de l'amiante seraient interdites à compter du 1^{er} janvier 97. Cette décision fait suite à un rapport alarmant de l'Inserm.

Du point de vue des acteurs politiques, le choix de privilégier l'interdiction constitue principalement un choix par défaut. Si cette décision répond à une demande explicite de certains médias d'information, elle est avant tout la seule réponse disponible à la seule partie du problème sur laquelle il est possible d'agir de façon spectaculaire. Elle est tout d'abord une réponse facile à mettre en oeuvre dans le cadre de routines administratives éprouvées. Décréter l'interdiction, définir les exceptions reste un travail d'élaboration de textes administratifs relativement classique, de même

1. pour reprendre le titre du *Monde* du 4 juillet 1996.

2. Les articles de quotidiens rendant compte de l'annonce de la décision de l'interdiction de l'amiante sont reproduits en annexe à ce chapitre.

que le contrôle de la mise en oeuvre d'une telle décision relève de la direction générale de la concurrence et de la répression des fraudes dépendant du ministère de l'économie et des finances, mieux dotée que le ministère du travail. Elle est aussi une décision qui peut s'expliquer simplement : il est beaucoup plus efficace de communiquer sur l'interdiction que sur les différentes modalités de protection des personnels exposés aux poussières d'amiante.

La disproportion entre l'impact médiatique de cette décision et son impact réel est frappant. Avant et après cette annonce, les problèmes posés par l'amiante restent sensiblement les mêmes puisque les expositions des professionnels du bâtiment perdureront tant que ce matériau sera présent, soit pendant encore plusieurs décennies. Or, ces dimensions du problème, méconnues de nombreux acteurs sociaux, sont restées largement hors champ de sa définition médiatique et apparaissent donc avec moins d'acuité, comme posant moins directement problème. Elles peuvent faire l'objet d'un traitement à plus long terme puisque leur moindre visibilité leur assure une plus grande acceptation sociale ; acceptation qui trouve aussi ses origines dans deux autres facteurs. Elle est tout d'abord induite par la possibilité d'une redéfinition du risque amiante comme un risque localisé à certaines catégories de victimes, celles des intervenants sur le matériau, pouvant à nouveau être appréhendé dans la catégorie du risque de contracter une maladie professionnelle. Ensuite, si une pression médiatique du même type que celle pesant pour contraindre à l'interdiction s'exerçait, elle serait condamnée à rester lettre morte puisque l'amiante présent dans les bâtiments est impossible à retirer immédiatement ; les expositions de ce type doivent donc être construites comme acceptables et abordées sur le mode de la fatalité puisqu'aucune réponse définitive et immédiate ne peut leur être apportée¹. A l'inverse, le cas plus localisé de Jussieu se présente totalement différemment puisqu'il est un problème aux contours plus nettement circonscrits.

L'annonce de la fermeture de Jussieu

Le deuxième acte politique ayant eu un impact public important est l'annonce faite par Jacques Chirac, au cours de la « garden party » du 14 juillet 1996, qu'« avant

1. Comme l'affirme Todd Gitlin, « a certified social problem and a legitimate solution are ordinarily framed together », Todd Gitlin, *The whole world is watching...*, *op. cit.*, p. 272.

la fin de l'année, il n'y aura plus d'étudiants à Jussieu ». Il concerne une dimension particulièrement symbolique du dossier amiante et un lieu où la mobilisation est forte. Le désamiantage de Jussieu est en fait un problème récurrent de la carrière publique de l'amiante. Il en constitue la partie la plus spectaculaire : avec 200 000 mètres carrés d'amiante floqué, 40 000 étudiants, 10 000 salariés, ce chantier de déflocage serait le plus important d'Europe. Renforçant considérablement la problématisation que veulent imposer les journalistes autour de la présence d'amiante dans les bâtiments, il est suivi de très près par les médias d'information dans le moindre de ses rebondissements, qui n'ont d'ailleurs pas manqué.

Le problème de la présence d'amiante à Jussieu revêt aussi d'autres caractéristiques qui en facilitent le traitement médiatique. C'est tout d'abord un problème qui peut être présenté de façon assez simple. L'amiante est présent sur le site depuis sa construction, les premières mobilisations datent de 1975, le nombre de maladies professionnelles déclarées va croissant. Le problème est donc incontournable et se focalise rapidement sur la question du désamiantage du site. Quel budget cela va-t-il représenter ? Quand va être prise la décision ? Par qui ? Quelle sera la durée du chantier ? Même si des considérations immobilières et financières interviennent, le problème est rapidement abordé sous son angle politique. Sur le modèle des informations politiques, il se résume rapidement au suivi des responsables (les ministres de l'éducation, le président de la République, les représentants de l'université et, à certains moments, le maire de Paris) qui ont à choisir des orientations, prendre des décisions et les faire appliquer, le tout, face à un problème particulièrement épineux. La question du désamiantage de Jussieu se pose avec plus d'acuité, une fois le rapport de l'Inserm paru et la décision d'interdiction de l'amiante annoncée. Ces annonces montrent le décalage entre les décisions prises à l'échelle nationale contre les méfaits du matériau, et la position politique analysée comme plus réservée vis-à-vis du site de Jussieu.

Le Monde, 3 avril 1996

Le dossier explosif du « déflocage » de Jussieu

Faudrait-il raser Jussieu, l'un des plus importants centres universitaires et scientifiques de France situé au centre de la capitale ? La question a été effleurée, comme solution radicale pour effacer du paysage le symbole de cette « aberration » architecturale et technique des années 60. Avec 200 000 m² de faux plafonds et de gaines techniques floqués d'amiante, ce campus de 450 000 m² est une menace permanente pour 60 000 étudiants, 10 000 enseignants, chercheurs et personnels. [...]

Déjà dénoncée il y a près de vingt ans, cette réalité est véritablement apparue lorsqu'ont été signalées les premières affections graves, et un cas de décès relevé par le comité anti-amiante en mars 1995. Ce dossier explosif, qui fait craindre un scandale identique à celui du sang contaminé, est actuellement traité au plus haut niveau de l'Etat. [...]

Le Monde, 10 juillet 1996

[Une]

La rentrée à Jussieu menacée par l'amiante

Les locaux universitaires sont jugés « dangereux »

[Page intérieure]

Le gouvernement hésite toujours à « désamianter » Jussieu,

A l'Hôtel Matignon, on souligne qu'il serait difficilement acceptable de « laisser les étudiants effectuer une rentrée dans des locaux dangereux ». Une position de principe qui devrait, en théorie, s'appliquer à un grand nombre d'établissements universitaires

[Autre article]

Les angoisses quotidiennes des 48 000 usagers du campus

Libération, 13-14 juillet 1996

Jussieu sans amiante ni université ?

Dernière rumeur, Paris VII pourrait quitter le campus pour le déflocage.

Alain Juppé et François Bayrou se sont penchés mercredi sur le sort de Jussieu, campus malade de l'amiante, où sont attendus en octobre prochain 50.000 étudiants, enseignants et personnels administratifs. Alors que le gouvernement tarde à annoncer des mesures pour nettoyer la fac floquée à l'amiante, les rumeurs les plus invraisemblables circulent sur l'avenir du campus parisien. La dernière en date fait état d'une éventuelle fermeture à la rentrée.

France 3, « 19/20 », 10 juillet 1996

19 41 07 : plateau :

Laurent Bignolas : Cela fait maintenant une semaine que le gouvernement a pris des mesures d'interdiction concernant l'amiante mais après l'effet d'annonce, le comité anti amiante de l'université parisienne de Jussieu s'interroge, bien qu'un début de calendrier ait été établi pour le déflocage de l'établissement. Ces derniers regorgent en effet d'amiante et la décontamination du site devrait être un énorme chantier. Dominique Dumas.

19 41 28 : reportage :

Off : A Jussieu, symbole d'expansion, voici la tour de 24 étages construite dans les années 60, A ses pieds, 70 000 personnes dont 60 000 étudiants de Paris VI et Paris VII travaillent sur 220 000 mètres carrés. A ces chiffres vertigineux s'ajoutent les 20 kilomètres de couloirs et la tuyauterie floquée à l'amiante. Bien que dissimulée sous de faux plafonds, elle est parfois visible.

interview membre du Comité anti amiante Jussieu (non sous-titré) : C'est ce que vous voyez qui est un peu gris et cotonneux, directement, là et qui dans ce cas précis est à l'air libre, c'est l'amiante.

Journaliste : Et il y a un risque.

interviewé : Ah ben, bien sûr, il y a un risque.

Off : il y a risque d'éparpillement des fibres cancérigènes. En dépit des panneaux et d'une échelle à risque évaluée pour chaque couloir, les étudiants, en majorité des scientifiques, paraissent parfois un peu désabusés.

interview étudiante : Ils parlaient qu'en janvier, ils devaient faire quelque chose, finalement il y a rien eu de fait, bon, ben, je suis un peu déçue mais sinon, je m'implique pas plus que ça, non.

interview étudiante : C'est inadmissible qu'on puisse étudier dans des conditions comme ça, enfin bon.

interview étudiant : Il y a des panneaux, danger amiante, point final. Et puis les travaux sont censés être en cours mais on voit rien.

Off : Des travaux de déflocage que réclame le comité anti amiante depuis des mois.

interview **Michel Parigot, comité anti-amiante Jussieu** : Il faudrait d'abord qu'on décide vraiment de faire les travaux, qu'on mette en place un calendrier précis pour ces travaux et puis qu'on prenne les mesures pour pouvoir les faire, à savoir effectivement l'installation de probablement au moins vingt mille mètres carrés de préfabriqués qui puissent servir de locaux tampons pendant toute la durée du chantier.

Off : Pour les pouvoirs publics, le début de ce calendrier sera concrétisé pour Paris VII, cinq millions de francs sont débloqués, un programme de déflocage de 880 millions de francs est normalement prévu sur cinq ans.

interview **Daniel Vitry, vice-chancelier universités de Paris** : C'est vrai que un grand chantier qui consiste en fait à faire successivement sortir tout le monde de son bureau, de sa salle de travail ou de sa bibliothèque, ça va gêner du monde, mais le problème est le suivant, on essaie de mettre en marche un chantier de telle façon que la gêne pour les usagers et pour les personnels qui travaillent dans cet... ces établissements soit minima.

Off : Les étudiants de Jussieu qui ont en tête pour l'instant les résultats de leurs examens et les inscriptions devront s'habituer pour certains et au cours des prochains mois à des préfabriqués.

19 43 40 : fin reportage (2'12"), plateau :

Laurent Bignolas : Et compte tenu de l'actualité, Jean-Marie Cavada a décidé de consacrer ce soir « La Marche du siècle » à ce dossier de l'amiante. Le ministre de la santé, Jacques Barrot sera sur le plateau.

Le problème spécifique de la présence d'amiante à Jussieu devient donc, une fois l'interdiction de l'amiante annoncée, un problème encore plus urgent à résoudre. Son acuité exerce une pression forte sur les acteurs politiques pour qu'ils interviennent et annoncent des décisions importantes. Ce n'est que dans cette perspective, et en prenant en compte la pression qui pèse sur le personnel politique avec la succession des affaires de santé publique, que l'intervention de Jacques Chirac peut recevoir un début d'explication. Elle correspond à la volonté strictement politique de prendre position sur le problème. Elle n'en suscite pas moins un étonnement général par son aspect irréaliste, voire incongru, à l'image de l'anecdote qui circule après cette déclaration, selon laquelle François Bayrou, alors ministre de l'éducation nationale, se serait littéralement décomposé en l'entendant.

Non, je pense que Chirac avait été très mal informé par son staff, parce que c'était quelque chose de matériellement, totalement impossible. C'était totalement impossible, c'était totalement impossible et donc, il a été mal conseillé, très mal conseillé... c'était une erreur gravissime, d'ailleurs, très vite, ils s'en sont rendu compte, au ministère de l'éducation nationale, où les gens étaient plus pointus, très vite. Bayrou, dès le lendemain, a commencé à rectifier le tir. [...] Je pense aussi que chez lui, il y avait quelque chose comme l'affaire du sang contaminé qui devait circuler dans sa tête et il s'est dit qu'il ne voulait pas qu'on lui reproche plus tard le fait qu'on ait laissé des gens... s'intoxiquer aux fibres d'amiante sans que les pouvoirs publics ne fassent rien, hein, voilà, et donc il avait fait une déclaration comme ça... mais c'était tout à fait, c'était impossible. Et d'ailleurs, moi, j'ai eu le plus grand mal, ce jour-là à me faire entendre par... par la direction du journal, parce que... puisque le président l'avait dit, c'est pas possible qu'il ait commis une bourde pareille, or il avait vraiment commis une bourde.¹

C'était l'imbroglio total, moi, je me souviens avoir eu un peu tous les gens qui sont sur Jussieu dans la soirée du 14, ils étaient absolument atterrés. Sans parler de Bayrou lui-même, qui n'était pas du tout au

1. entretien journaliste spécialisé immobilier, quotidien national, 15 septembre 1998.

courant de la décision et qui sentait bien les conséquences de ce que voulait dire cette déclaration présidentielle. Bon, on a tendance à dire que c'est une façon de marquer le coup, c'est-à-dire que dans les objectifs gouvernementaux, Jussieu devenait une priorité des priorités. Bon, les modalités pratiques, on s'en accommode derrière mais globalement, c'était une façon de dire... c'était la reconnaissance effective du problème de l'amiante à Jussieu et qu'il y avait un réel problème d'amiante et qu'il fallait effectivement faire quelque chose. Tout le monde parlait beaucoup de l'amiante à l'époque, il y avait l'affaire Eternit, il y avait les importations, il y avait quelques locaux floqués... enfin, je veux dire, il y avait déjà une procédure judiciaire qui était enclenchée et je pense que sous la pression de Hubert, ministre de la santé de l'époque, tout le monde se disait qu'il y a pas de raison que ce qui est le bâtiment à la fois le plus dangereux et qui contient le plus d'amiante, parce que ça reste quand même le bâtiment qui contient le plus d'amiante en France et même en Europe... Jussieu soit tenu à l'écart de cette opération de... de salubrité et de santé publique.¹

Les interprétations données a posteriori de la déclaration présidentielle montrent bien les difficultés auxquelles elle confronte les différents acteurs qui ont à la diffuser. Ils sont face à une contradiction assez nette puisqu'ils ont à rendre compte d'une parole présidentielle qui a tous les atours de la légitimité, donc difficile à ne pas prendre au sérieux. Pour autant, elle ne peut pas être prise au pied de la lettre comme une solution réaliste au problème posé. Ils sont face à une modalité d'exercice du pouvoir qui pousse à l'extrême l'utilisation de l'efficace propre de la parole politique, presque indépendamment de la décision réelle annoncée. Plus que le contenu de ce qu'annonce le président de la République, apparaît en effet fondamental le fait qu'il ait pris position sur le problème, l'ait consacré comme important, bref, ait parlé. L'importance centrale acquise par l'amiante dans le débat public durant la période rendait nécessaire l'exercice du pouvoir par le plus haut représentant de l'Etat. En réponse à cette forte contrainte à devoir jouer son rôle², le président parle, marquant ainsi le premier pas dans son endossement du pouvoir³. Par sa parole, il consacre le problème comme un problème majeur dont il a pris toute la mesure, et en parlant, il annonce une mesure radicale qui, même irréaliste, est avant tout une réaffirmation de la capacité du politique à agir sur le

1. entretien journaliste spécialisé éducation supérieure, quotidien national, 15 décembre 1998.

2. Sur cette question des rôles politiques, voir les différents articles réunis dans les numéros spéciaux de *Politix*, « Le métier d'élu. Jeux de rôles », 28, 4^{ème} trimestre 1994 et « L'institution des rôles politiques », 38, 2^{ème} trimestre 1997. Plus spécifiquement sur le président de la République, voir Bernard Lacroix, Jacques Lagroye, direction, *Le président de la République...*, *op. cit.*

3. Sur l'importance de la parole dans l'exercice du pouvoir, voir Pierre Clastres, *La société contre l'Etat*, Paris, Minuit, coll. Critique, 1974, 188 p. Voir aussi Patrick Lehingue, « La parole présidentielle. Travail de codification et définition du poste », dans Bernard Lacroix, Jacques Lagroye, direction, *Le président de la République...*, *op. cit.*, p. 109-140.

cours des choses, à le modifier. Il se trouve alors être en pleine conformité avec le rôle qui lui est assigné.

L'intervention présidentielle, par le statut de son énonciateur, devient une information incontournable. Elle ne peut en aucun cas être remise en cause directement. C'est à une « exégèse » de la parole présidentielle à laquelle on assiste dans les comptes-rendus médiatiques, ainsi qu'en provenance du ministère directement concerné. Il s'agit de développer une interprétation de ce qui a été prononcé par Jacques Chirac qui, sans entrer en contradiction frontale, permette de lui donner un sens plus proche de la réalité du chantier à venir.

Le Monde, 16 juillet 1996

Fermeture programmée du campus de Jussieu

« Le président a voulu marquer la détermination des pouvoirs publics de régler le problème de Jussieu pour qu'il ne puisse y avoir aucun soupçon sur la sécurité », a précisé François Bayrou, conscient toutefois que « le déménagement de l'équivalent d'une ville moyenne de 50 000 habitants impose des contraintes immobilières, surtout à Paris ».

Le Figaro, 15 juillet 1996

Le chef de l'Etat l'a annoncé hier

Fermeture de Jussieu avant janvier

Près de 50 000 personnes devront être relogées pendant les 4 années de travaux nécessaires à l'élimination de l'amiante

Libération, 15 juillet 1996

[Une]

Haut les coeurs, bas l'amiante

Double message présidentiel pour le 14 juillet

« Il faut fermer Jussieu ». Pour cause d'amiante, il n'y aura plus d'étudiants dans le campus parisien de Jussieu « avant la fin de l'année ». La décision annoncée hier par Jacques Chirac impliquera « des efforts énormes notamment budgétaires », selon le ministère de l'Education nationale, pour accueillir ailleurs les 40.000 étudiants du site.

Le Monde, 17 juillet 1996

[Une]

Le déménagement de Jussieu aurait lieu à l'automne 1997

Un nouveau campus prévu sur la ZAC Rive gauche

Quand aura lieu le déménagement du campus de Jussieu, à Paris, annoncé dimanche 14 juillet par le président de la République ? « Avant la fin de l'année », indiquait-il. « Je n'ai pas précisé s'il s'agissait de la fin de l'année civile ou de l'année universitaire », a remarqué le lendemain, en aparté, le chef de l'Etat en s'adressant au ministre de l'éducation nationale. [...]

[Page intérieure]

Le gouvernement se donne un an pour déménager Jussieu

Le ministre de l'éducation, François Bayrou, mettra en place une mission permanente sur le calendrier du désamiantage du campus. Les personnels redoutent un démantèlement des universités Paris-VI et Paris-VII

[...] « Le président a donné une orientation qui est un formidable coup d'accélérateur. La logique a été inversée », observait François Bayrou... [...]

La contrainte d'avoir à relayer la déclaration du chef de l'Etat s'impose aussi aux journaux télévisés.

TF1, 20 heures, 15 juillet 1996

Patrick Poivre d'Arvor [titre] : Et puis nous parlerons de la suite de l'intervention présidentielle d'hier avec nos reportages à Jussieu où le déménagement ne se fera pas sans mal...

20 09 50 : plateau :

Patrick Poivre d'Arvor : Jacques Chirac l'annonçait hier, tous les étudiants de Jussieu auront quitté leur faculté avant la fin de l'année. L'université qui contient de l'amiante doit être décontaminée, un déménagement qui concerne près de 50 000 personnes et que tous les spécialistes concernés jugent irréaliste. François Bayrou vient de décider de mettre en place une mission Jussieu à ses côtés. Explications Nelly Pons et Sébastien Daguerressar.

20 10 15 : reportage :

Off : Si les étudiants s'inscrivaient à Jussieu ce matin, personne n'était en mesure de leur dire où ils finiraient l'année. Personne, même au ministère de l'Education nationale où, visiblement pris de court par l'annonce du chef de l'Etat, on se refuse à toute explication. Jussieu fermé avant la fin de l'année, une décision irréaliste aux yeux des chercheurs et des enseignants.

interview **Michel Parigot, Président Comité anti-amiante Jussieu** : Il y a pas de possibilité d'accueillir 10 000 personnels et 40 000 étudiants dans de bonnes conditions en quelques mois ailleurs qu'à Jussieu.

interview **Edith Saltiel, Maître de conférence, Paris VI - Jussieu** : On ne peut pas tout déménager en l'espace même d'une année parce qu'il faut des infrastructures particulières, parce que s'il faut installer en même temps, les salles d'enseignement, les salles de travaux pratiques et les laboratoires, ça me paraît absolument impossible.

Off : La direction de Jussieu qui a appris la nouvelle en même temps que le reste des Français rappelle qu'il ne s'agit pas de fermer un lycée mais une université scientifique avec d'importants laboratoires de recherche, intransportables dans ces délais, comme cet accélérateur de particules.

interview **Jean Lemerle, Président Université Paris VI Jussieu** : La proposition disons brutale de dire on retire tout le monde dans les quelques mois, moi, finalement, je dis je sais pas faire. Il faut traiter les locaux, hein, pour un tas de raisons, il faut traiter les locaux mais il faut les traiter en maintenant l'activité de ce campus.

Off : Cette solution qui semblait acquise jusqu'à présent consisterait à retirer l'amiante secteur par secteur, les étudiants étant hébergés au fur et à mesure dans des préfabriqués bâtis sur le campus. Défloquer l'amiante, c'est-à-dire l'arracher de son support est une opération délicate. La contamination par les poussières est alors très importante et nécessite comme on le voit dans ce lycée un lourd dispositif de sécurité. Avec 220 000 mètres carrés de bâtiment dont vingt kilomètres de couloirs, Jussieu est considéré comme le plus gros chantier d'Europe en la matière. Coût du projet : près d'un milliard de francs sans compter le déménagement qu'annonçait hier Jacques Chirac.

20 12 03 : fin reportage (1'12").

France 2, 20 heures, 15 juillet 1996

Bruno Masure [deuxième titre] : Après l'annonce hier par Jacques Chirac de la fermeture de l'université de Jussieu pour cause d'amiante, casse-tête, comment reloger 40 000 étudiants ?

20 08 00 : plateau :

Bruno Masure : En annonçant hier à la télévision qu'il n'y aura plus d'étudiants à Jussieu avant la fin de cette année, Jacques Chirac a donné un sacré coup de pied dans la fourmilière universitaire. Jussieu, l'un des bâtiments publics les plus contaminés par l'amiante dans la capitale, c'est aussi la plus importante concentration universitaire de France. Reloger 40 000 étudiants mais aussi 10 000 enseignants, chercheurs ou personnels administratifs s'apparente à un véritable casse-tête. Reportage Sébastien Vilbert, André Germain.

20 08 26 : reportage :

Off : L'annonce de Jacques Chirac se voulait rassurante, l'effet produit est complètement inverse, c'est bien l'inquiétude et la confusion qui occupent aujourd'hui les esprits des étudiants et du personnel de Jussieu quant à un éventuel déménagement avant la fin de l'année.

interview **Alexis Muratet, Etudiant en Informatique** : Je suis pas tout à fait au courant, je sais que l'amiante, c'est dangereux pour la santé, mais ouais, je me pose des questions quand même, quoi, je me demande est-ce que c'est vraiment raisonnable mais j'ai pas le choix, quoi.

interview **Michel Sakarovitch, Professeur d'Informatique** : Ce que je vois personnellement, plutôt c'est la difficulté qu'il y a à organiser les enseignements... on ne sait où... dans un délai si court.

Off : Surprise et confusion parce qu'un programme de décontamination est déjà prévu, les travaux doivent commencer en février 97, ils portent sur une partie des 220 000 mètres carrés de bâtiment dont 20 kilomètres de couloirs jugés particulièrement dangereux. Pour beaucoup, le déménagement annoncé par Jacques Chirac n'est pas la bonne solution.

interview **Michel Parigot, Pdt du Comité Anti-Amiante de Jussieu** : Il y a des solutions sur le campus, lui-même, à base de bâtiments préfabriqués qui permettraient de traiter le problème dans un délai relativement court, parce qu'il faut quand même le traiter rapidement, il y a urgence à le faire, mais qui, en même temps, permettraient de préserver le fonctionnement des universités.

interview **Jean Lemerle Pdt de l'Université Paris VI** : Je pense que par contre le relogement de l'ensemble de ce campus dans la région parisienne, actuellement, il n'est pas possible dans un délai bref.

Off : Le gouvernement envisagerait d'utiliser des locaux vacants de ce centre d'affaires mais la direction du centre affirme ce soir n'avoir aucun contact à ce sujet et surtout avoir déjà vendu la plupart des emplacements encore disponibles. Quant à la zone Seine-Rive Gauche, elle aussi évoquée, les travaux sont loin d'être achevés.

20 10 00 : fin reportage (2'00").

L'annonce du chef de l'Etat, en pleine conformité avec le cadre imposé par la problématisation publique, constitue un jalon de plus dans la confirmation réciproque des contours du problème public entre médias d'information et personnel politique. Jussieu est dorénavant confirmé comme un élément central de l'information sur l'amiante, il devient une catégorie d'information hybride entre l'information politique, universitaire, de santé publique, puis judiciaire. A partir de cette date, le suivi du chantier de désamiantage et de ses difficultés de mise en oeuvre prend une place croissante dans l'information sur l'amiante. Il apparaît comme un « feuilleton » avec ses nombreux rebondissements : mise en place de la « mission Jussieu » par le ministère de l'éducation nationale dès le 15 juillet, exposé des différents projets immobiliers de déplacement des universités vers la ZAC Rive gauche, départ puis retour du Comité anti amiante de la « mission Jussieu », suivi de l'explosion du budget nécessaire au projet passant de huit cent millions de francs lors des premières estimations à près de quatre milliards de francs dans sa version définitive¹. A cela, il faut ajouter la plainte déposée par deux victimes de maladie professionnelle et le comité anti amiante Jussieu pour abstention délictueuse et coups et blessures involontaires, le 25 septembre 1996, plainte qui sera doublée d'une seconde pour mise en danger d'autrui déposée le 24 septembre 1997, dénonçant le retard pris par le chantier de désamiantage.

Le dossier de Jussieu et les difficultés de mise en place d'un calendrier de désamiantage constituent, avec le suivi des procédures judiciaires en faute inexcusable,

1. cf. Etablissement public du campus de Jussieu, *Flash info*, 7, 3 mai 1999. Sur les 3,87 milliards de francs de budget global, 487 millions de francs correspondent strictement au désamiantage du site, la remise aux normes de sécurité représente 1,91 milliards de francs et le coût des déménagements et relogements est estimé à 1,07 milliards de francs.

un puissant moyen de maintenir l'amiante dans l'information nationale. Après la décision d'interdiction et l'annonce du recensement des bâtiments qui font apparaître l'amiante comme un problème en voie de résolution, ces deux sujets constituent les principales dimensions de la problématisation publique. Jussieu est d'autant plus facilement suivi qu'après juin 1997, Claude Allègre devient ministre de l'éducation nationale, donc directement en charge du dossier, alors que, quelques mois plus tôt, il a pris violemment position contre le désamiantage du site universitaire dans *Le Point*, le 19 octobre 1996¹. Le dossier est alors appréhendé dans le cadre d'une opposition presque personnelle entre le ministre et les membres du Comité anti amiante Jussieu, comme le montrent les premiers articles suivant la mise en place du nouveau gouvernement.

Le Monde, 8-9 juin 1997

Le désamiantage de Jussieu, premier dossier chaud pour Claude Allègre

Dans une déclaration au « Monde », le président du Comité anti-amiante, Michel Parigot, demande que « cette opération de santé publique » ne soit pas confiée au nouveau ministre de l'éducation nationale, « le seul membre du gouvernement » qui, selon lui, s'y soit opposé

Les hostilités sont déclarées. Le Comité anti-amiante de Jussieu a choisi de partir en conflit ouvert avec Claude Allègre, dès l'installation de ce dernier rue de Grenelle. [...]

Lundi 2 juin, dans une lettre adressée au premier ministre, Lionel Jospin (*Le Monde* du 4 juin), Michel Parigot écrivait : « *La nomination de Claude Allègre constituerait une provocation inutile à l'égard des victimes et des personnels de Jussieu confrontés à la présence de l'amiante.* » [...]

L'article de Claude Allègre, publié quelques mois plus tôt, représente la prise de position la plus extrême visant à nier les dangers de l'amiante alors qu'ils sont, au moment où il écrit, l'objet d'un consensus au sein de la communauté scientifique.

Le Point, 19 octobre 1996

Polémique. Faut-il vraiment désamianter Jussieu pour protéger la santé des étudiants et des chercheurs ? Arguments scientifiques à l'appui, Claude Allègre, géochimiste de renommée internationale, dont le laboratoire est installé dans ces locaux, discute cette mesure. Selon lui, le remède serait, paradoxalement, pire que le mal.

Amiante. Où est le scandale ?

La toxicologie est une discipline médicale subtile. Les lois n'y sont pas simples. Les effets n'y sont pas proportionnels aux causes. [...]

L'amiante n'est pas en soi un poison, comme l'arsenic ou le cyanure de potassium. L'amiante, c'est un minéral, ou plutôt des minéraux composés des mêmes éléments chimiques que d'autres roches ordinaires (silicium, oxygène), auxquels s'ajoutent parfois des additifs comme le nickel, le chrome et qui constituent quelquefois jusqu'à 20 % des ciments à l'amiante, dont aucune toxicité chimique directe n'a été décelée. [...]

1. « Amiante... Où est le scandale ? », *Le Point*, 19 octobre 1996, reproduit en annexe à ce chapitre.

La suite de l'article montre une liberté avec les données scientifiques avérées puisque les expositions à l'amiante sont jugées dangereuses uniquement au-delà de 30 000 fibres par litre (soit 30 fibres par centimètre cube)¹, et inoffensives en deçà de 1 000 à 2 000 fibres par litre (soit 1 à 2 fibres par centimètre cube).

Les individus qui ont été exposés à de hautes doses de fibres d'amiante — disons plusieurs dizaines de milliers de fibres par litre — pendant plusieurs mois ou années ont vu leur probabilité d'être atteints par un cancer augmenter d'une manière significative.

Par contre, pour ceux qui étaient exposés à une atmosphère avec des « teneurs » d'amiante de l'ordre de 1 000 à 2 000 fibres par litre et moins, aucune augmentation significative de lésions cancéreuses n'a pu être mise en évidence.

Ramenant la mobilisation de l'amiante à une « psychose collective », il prend clairement position contre le désamiantage de Jussieu. L'intervention de Claude Allègre serait sans doute passée inaperçue si elle ne venait justement de Claude Allègre, lui-même². Le statut de l'énonciateur de ces contrevérités est tel que son article pose problème aux journalistes. Venant d'un scientifique, qui deviendra ministre de l'éducation nationale, la contradiction ne peut pas être simplement évacuée d'un revers de la main par une majorité de journalistes, dont les connaissances dépendent largement du milieu scientifique.

Il y a un discours Allègre... il y a eu Claude Allègre, qui quand même... ça, c'est une particularité... qui a tenu un discours très à contre-courant sur le sujet, sur Jussieu notamment, en expliquant qu'à des faibles doses comme ça, c'était vraiment pas la peine de paniquer, en le disant à sa façon, un peu brutalement alors même que des gens se battaient depuis vingt ans pour qu'on reconnaisse qu'il y avait un danger potentiel à Jussieu, ça faisait un peu désordre, d'autant qu'il était précédemment directeur de l'Institut de Physique du Globe, donc, bon... il est chercheur scientifique lui-même, donc sa parole a... a tout d'un coup fait douter sur les dangers de l'amiante quand même hein... Donc il y a eu cet épisode Allègre quand même, si, dans la relation avec le pouvoir politique, qui nous a posé problème, effectivement... [...] Si

1. « Ces maladies atteignent les travailleurs des mines d'amiante, ainsi que ceux qui, d'une manière générale, vivent dans une ambiance où la densité des fibres d'amiante dépasse 30 000 fibres au litre. », *Ibid.*

2. comme est passée par exemple totalement inaperçue le dossier du magazine *Science et vie*, consacré à l'amiante : « **Amiante. Le remède pire que le mal.** Les dangers de l'amiante sont connus depuis longtemps. Cette fibre vient d'être interdite en France. Mais les experts prévoient que le désamiantage sauvage va entraîner dans moins de vingt ans une flambée de maladies. *Science et vie* ouvre le dossier. », *Science et vie*, 954, mars 1997. Ce dossier écrit à la suite d'une forte campagne de lobbying du gouvernement canadien auprès de journalistes français développe une nette critique du rapport de l'Inserm et de la politique mise en oeuvre par la France vis-à-vis de l'amiante. En opposition au rapport de l'Inserm, est cité le rapport de contre-expertise établi à la demande du gouvernement canadien : Société royale du Canada, *Etude du rapport INSERM sur les effets sur la santé de l'exposition à l'amiante. Rapport du groupe d'experts*, Ottawa, 1996, 94 p., bibliogr.

vous voulez, il y a eu une parole discordante tout d'un coup qui était quand même une parole officielle, autorisée, et qui relativisait tout ça d'une façon encore une fois assez brutale, donc on s'est interrogé, on s'est dit est-ce qu'on s'est fait avoir, est-ce qu'on est allé trop loin, est-ce qu'on a fait du catastrophisme ?¹

Leur position est d'autant plus délicate que les médias grand public ne sont pas considérés par les scientifiques comme une scène légitime pour une querelle entre chercheurs. L'intervention de Claude Allègre est clairement en rupture avec les règles du jeu de l'espace de la production scientifique. Changer de terrain l'amène à éviter une remise en cause de ce qu'il avance sur des bases scientifiques, rendant d'autant plus délicat le positionnement des journalistes.

Quand les scientifiques ne jouent pas le jeu, le monde des médias n'est pas très armé, je dirais, ou alors, il faut vraiment un... Allègre, par exemple, c'est surprenant. [...] Quand on a sorti le rapport, il a écrit un article dans *Le Point*, mais à l'époque, il n'était que M. Allègre et les médias l'ont repris, pas énormément, mais en même temps, c'est passé comme ça et puis ça a été publié comme ça, tel quel, et... alors que c'est un tissu d'âneries... C'est invraisemblable, mais invraisemblable, au niveau scientifique, mais il y a un tissu d'âneries scientifiques mais alors... y compris factuellement, y compris... je parle même pas de l'interprétation mais des faits, des faits entièrement faux, enfin, je veux dire... On avait failli lui répondre et puis finalement, on a dit on répond pas. Si on se met à polémiquer dans les journaux grand public, si on est sérieux sur les polémiques scientifiques actuelles, on l'écrit dans les médias habituels des discussions scientifiques. J'avais préparé une réponse, on l'a jamais envoyée. Mais ça a été repris par les médias, comme ça.²

Un autre épisode montre la difficulté des journalistes à se situer face à des acteurs utilisant une légitimité incontestable dans certains espaces sociaux pour intervenir sur la scène médiatique. Si l'intervention de Claude Allègre, en tant que scientifique, dans *Le Point*, reste d'ampleur assez limitée, le problème prend une autre envergure lorsqu'il est devenu ministre de l'éducation et de la recherche. Sa position politique lui donne un accès facilité aux différents organes de presse. Sa critique du rapport de l'Inserm acquiert ainsi d'autant plus de poids, elle est particulièrement relayée avec la polémique qui naît autour des difficultés ayant entouré la parution du rapport d'expertise définitif³.

1. entretien journaliste société, santé, quotidien national, 19 novembre 1998.

2. entretien épidémiologiste, Inserm, 9 décembre 1997.

3. Un article « French ministries in argument over release of asbestos report », paru dans *Nature*, 389, 6652, p. 649, accuse le ministre de l'éducation et de la recherche d'avoir voulu empêcher la sortie du texte définitif de l'expertise collective de l'Inserm.

La phrase de Claude Allègre passée relativement inaperçue dans son article du *Point* du 19 octobre 1996, « quant au rapport demandé à l'Inserm, qu'il me soit permis de dire qu'il ne brille ni par la rigueur scientifique, ni par le courage, ni par l'esprit d'initiative scientifique », réapparaît ainsi dans les articles de *Libération* et du *Monde*¹ relatant cette polémique.

Libération, 28 octobre 1997

Amiante : le rapport qui fâche

La publication des conclusions de l'Inserm s'est heurtée à une série de blocages.

[phrase mise en valeur dans l'article :]

« *C'est nul. Ce rapport n'est pas bon scientifiquement.* » Claude Allègre, ministre de la Recherche, hier [fin de l'article :]

Quant au ministre de la Recherche, il déclarait hier : « *C'est le problème de l'Inserm de savoir s'ils veulent mettre leur étiquette sur un rapport qu'ils ne trouvent pas bon. Mais je ne vois pas quel intérêt j'aurais à ce qu'un rapport que je trouve mauvais ne soit pas publié* ».

Le Monde, 14 novembre 1997

Le rapport sur l'amiante est rendu public

Cette étude de l'Inserm évalue à 1950 le nombre de décès en 1996

[phrase mise en valeur dans l'article :]

« Connaissant la grave maladie qu'est la silicose, refuseriez-vous d'emmenier un enfant sur une plage parce qu'il pourrait respirer le silice du sable ? » Claude Allègre

[Début de l'article] Qualifié de « *nul* » par Claude Allègre, ministre de l'éducation, de la recherche et de la technologie, le rapport de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) consacré aux effets sur la santé des principaux types d'exposition à l'amiante vient d'être finalement publié. [...]

Les dimensions de la polémique, même limitées, révèlent quand même la perméabilité de la presse généraliste à des arguments ne tenant que par le statut de celui qui les tient. La parole de Claude Allègre, une fois celui-ci devenu ministre, devient une intervention à prendre en compte, quel que soit le contenu de ce qu'il énonce. Même si les articles prennent une distance vis-à-vis de ses déclarations, leur caractère provocateur et polémique leur assure une place de choix dans les comptes-rendus médiatiques.

A s'arrêter à l'analyse des décisions politiques qui ont reçu le plus de publicité sur le dossier de l'amiante, on pourrait être amené à conclure sur la forte interdépendance entre personnel politique et médiatisation du problème et sur les conséquences de cette interdépendance en termes de spectacularisation de la politique². Ces décisions

1. Voir *Le Monde*, 18 octobre 1997 et *Libération*, 28 octobre 1997.

2. Voir, par exemple, les analyses développées par Jean-Marie Cotteret, *Gouverner, c'est paraître*, Paris, Puf, coll. Politique d'aujourd'hui, 1997 (1^{ère} édition, 1991), 136 p. ou Roger-Gérard Schwartzberg, *L'Etat spectacle : essai sur et contre le star system en politique*, Paris, Flammarion, 1977, 318 p.

apparaissent en effet répondre plus directement au problème public tel qu'il est formulé qu'aux difficultés réelles que pose l'utilisation massive de l'amiante. Si l'intervention forte de la part du personnel politique contribue réellement à résoudre la crise publique constituée par les mobilisations et la médiatisation, les réponses aux problèmes moins visibles mais non moins réels sont à rechercher dans une autre direction. De la même manière que nous ne nous sommes pas arrêtés aux discours les plus publics sur la nocivité de l'amiante en analysant par exemple ceux portés par les victimes elles-mêmes, il nous faut aussi replacer l'action politique la plus visible en perspective avec un ensemble d'actions menées par le personnel politico-administratif qui sont indispensables à la compréhension du règlement public du problème. Sur un dossier si vaste, les acteurs politiques ne sont qu'une catégorie d'acteurs parmi d'autres à intervenir ; la résolution du problème engage à différents titres une multitude d'acteurs, des fonctionnaires, des scientifiques, ou des acteurs associatifs qui entrent dans des processus de négociation complexes, face auxquels l'administration centrale garde une certaine autonomie dans la mise sur agenda et les modalités de traitement du problème¹. Il est aussi particulièrement nécessaire de replacer le problème de l'amiante dans une évolution à plus long terme de la prise en charge des questions liées à la santé par les autorités politiques et administratives. Si la crise de l'amiante cristallise certains de ces changements, en particulier au sein de la Direction des relations du travail, ils ne peuvent pas être analysés comme le résultat univoque et direct de son seul déclenchement.

De la prévention à la précaution : la modification des pratiques de gestion des risques sanitaires

Jusqu'en 1994, l'amiante est, on l'a montré, abordé par les administrations centrales comme un problème ne justifiant pas de mesures particulières plus importantes

1. Comme l'indique Claude Gilbert lorsqu'il analyse les difficultés spécifiques à l'analyse des situations de crise : « un premier biais consiste à situer les « politiques » *a priori* en position d'extériorité : ceux-ci, suite à une mauvaise gestion des risques, se trouvent « face à la crise » pour reprendre une formule habituelle. Cette approche un peu héroïque, s'inscrivant assez bien dans le schéma guerrier de confrontation avec l'ennemi, est couramment privilégiée par les conseillers en communication. En fait, les « politiques » ne sont pas « face à la crise » mais dans la crise, au même titre que d'autres acteurs et il n'est pas rare qu'ils soient eux-mêmes des activateurs de ces crises. », « Risques sanitaires et sciences humaines et sociales : quelques pistes de recherche », *Revue française des affaires sociales*, 1, janvier-mars 1999, p. 17.

que celles en cours d'élaboration, soit principalement le décret organisant le recensement des bâtiments contenant de l'amiante¹. Du point de vue de l'administration, il se dédouble en deux problèmes principaux : le risque professionnel, pris en charge au sein du ministère du travail, par la Direction des relations du travail (DRT), et le risque pour la population générale, géré par la Direction générale de la santé (DGS), dépendant, selon les gouvernements, du ministère de la santé ou de celui du travail (lorsque la santé est occupée par un secrétariat d'Etat dépendant de ce ministère)². Même si dès la constitution de la crise de l'amiante, tous les regards des journalistes se tournent vers la DGS et le ministère de la santé, il faut tout de même rappeler que l'essentiel des problèmes posés par l'amiante relève du ministère du travail. C'est au sein de cette administration que la question occupe le plus d'importance.

Les risques associés aux expositions à l'amiante confrontent les administrations centrales à deux problèmes de nature assez différente. L'un, le risque professionnel, est strictement une question de prévention. Il s'agit de déterminer un niveau de risque « acceptable » et de gérer l'exposition au risque des personnels concernés face à un risque connu et scientifiquement bien documenté. Le second, le risque environnemental, principalement lié à l'amiante en place dans les bâtiments en direction des occupants, pose le problème du positionnement de l'administration face à des risques hypothétiques, impossibles à mesurer et faibles. Si ces deux problèmes ne sont pas totalement séparables, puisque la présence d'amiante dans les bâtiments pose aussi directement problème aux professionnels du bâtiment amenés à intervenir sur des matériaux en contenant, ils forment tout de même deux catégories de problèmes appréhendées de manières différentes par l'administration. Ils amènent à distinguer deux types d'évolutions dans le traitement des questions de santé, l'une liée à la généralisation du principe de précaution, la seconde, bien que non totalement autonomisable de la première, touche un changement dans les modalités de gestion du risque professionnel au sein de l'administration du travail. Ces deux changements aux

1. Voir supra, « La lente préparation du recensement des bâtiments contenant de l'amiante », p. 255 et suivantes.

2. D'autres secteurs administratifs sont évidemment aussi plus ou moins directement concernés par les problèmes liés à l'amiante, comme la direction de la sécurité sociale sur les questions d'indemnisation, l'environnement, sur le problème de la gestion des déchets contenant de l'amiante. Celle du logement travaille aussi directement en lien avec la DGS sur l'élaboration des décrets concernant la présence d'amiante dans les immeubles.

conséquences directes sur la gestion des problèmes posés par l'utilisation de l'amiante restent liés puisqu'ils sont en partie les conséquences directes de la succession de confrontations de l'administration à des problèmes nouveaux, la gestion des problèmes de santé publique dans un contexte de forte publicité, ce qu'il est convenu d'appeler les « crises de santé publique ». Celles-ci posent d'une façon nouvelle la question des liens entre sciences, expertise et décision publique¹. L'émergence de l'amiante sur l'agenda politico-administratif doit donc s'analyser dans le cadre d'une évolution à long terme de l'approche des questions de santé publique par les secteurs administratifs.

La santé : une question « sensible »

L'attention nouvelle portée par l'administration et le personnel politique à la question de l'amiante ne peut pas s'analyser exclusivement comme un effet direct de la forte publicisation de ce problème spécifique. La référence à l'affaire du sang contaminé, présente dans la majeure partie des entretiens effectués auprès des acteurs ayant eu à gérer la crise de l'amiante, le montre : le bouleversement de l'approche des problèmes de santé est analysé comme un effet direct de la succession des crises de santé publique ayant précédé ou se déroulant parallèlement à celle de l'amiante. Il se traduit par l'intériorisation de la crainte d'avoir à rendre compte de ses décisions ou de ses non-décisions, soit, directement et en temps réel, face aux médias d'information qui suivent de plus en plus près ces problèmes, soit, indirectement, dans le cadre d'une procédure judiciaire qui pourrait être intentée par les victimes des conséquences de décisions prises — ou non — par l'administration. La succession des crises est analysée par le personnel administratif et politique comme le déclencheur essentiel de cette évolution alors que ses effets sont loin d'être directs. Ils doivent plutôt être analysés comme le produit d'un intérêt croissant de la part de secteurs plus larges de la population sur ces problèmes, remarquable, en particulier, à la capacité des acteurs directement ou indirectement concernés à se mobiliser². Si l'affaire du sang contaminé est toujours citée parmi les plus importantes dans la plupart des entretiens effectués, son effet est amplifié par l'effet de répétition lié à leur succession rapide.

1. Voir François Ewald, « Le retour du malin génie. Esquisse d'une philosophie de la précaution », dans Olivier Godard, direction, *Le principe de responsabilité dans la conduite des affaires humaines*, Paris, MSH-INRA, 1997, p. 99-126.

2. Voir Jean-François Girard, avec Jean-Michel Eymeri, *Quand la santé devient publique*, op. cit.

L'affaire de la transfusion sanguine a précipité les choses au début des années quatre-vingt-dix ; puis l'année 1996 a marqué un pic paroxystique avec les crises de la vache folle, de l'hormone de croissance, de la maladie de Creutzfeld-Jakob, ou encore de l'amiante. L'année durant, la thématique de la sécurité sanitaire a occupé la une de la presse écrite et des journaux télévisés.¹

Les crises de santé publique apparaissent en fait comme les symptômes de deux bouleversements majeurs. Le premier est la plus grande publicité accordée à ces problèmes. Elle s'observe bien sûr dans la part croissante, et à certains moments prédominante, accordée par les médias d'information à ces questions. Elle tient aussi à une plus forte capacité de mobilisation des victimes, particulièrement évidente dans l'épidémie de sida mais observable par rapport à d'autres types de maladies ou d'accidents². Les associations de victimes hésitent de moins en moins à faire appel à la justice pour obtenir réparation des erreurs ou des dysfonctionnements qu'elles estiment être à l'origine de leurs souffrances. Là se trouve la deuxième grande évolution observable dans la gestion des questions de santé publique : leur traduction judiciaire de plus en plus régulière³. Le risque d'être mis en cause par l'institution judiciaire dans la façon dont ils ont traité ou traitent une question de santé publique est de plus en plus intériorisé par l'ensemble des personnels administratifs et politiques. C'est sans doute une des raisons qui pousse Jacques Chirac à intervenir avec force sur le dossier de Jussieu le 14 juillet 1996. En tout état de cause, les questions de santé deviennent prioritaires et sont l'objet d'une attention et d'une vigilance extrême tant de la part du personnel politique, qu'administratif.

On n'avait pas d'idée arrêtée sur les décisions qu'il convenait de prendre au départ mais, partant de là... on savait très bien qu'on ne pouvait pas rester les bras ballants, et qu'il fallait donc que l'on prenne ce dossier à bras le corps compte tenu si vous voulez de ce qu'on savait du dossier du sang contaminé antérieurement. Donc, c'est dire qu'on pouvait pas rester comme ça à attendre que les choses se passent, etc.

1. *Ibid.*, p. 105.

2. Sur ce point, voir Jacques Bresson, « Que veulent les associations de victimes ? », dans Geneviève Decrop, Jean-Pierre Galland, direction, *Prévenir les risques : de quoi les experts sont-ils responsables ?*, Paris, éditions de l'Aube, 1998, p. 163-173 ou Jean-Paul Vilain, Cyril Lemieux, « La mobilisation des victimes d'accidents collectifs. Vers la notion de « groupe circonstanciel » », *Politix*, 44, 4^{ème} trimestre 1998, p. 135-160.

3. Cette demande croissante de réparation du préjudice subi est nettement visible dans le cas des accidents thérapeutiques par exemple, cf. François Ewald, *Le problème des accidents thérapeutiques. enjeux et solutions. Rapport au ministre de la santé et de l'action humanitaire*, Paris, Ministère de la santé et de l'action humanitaire, 1992, 260 p.

[...] D'entrée de jeu, dès que le problème a resurgi, la deuxième fois, on s'en est préoccupé et moi-même j'avais comme consigne de mener à bien cette affaire-là en disant il faut... on ne veut pas... enfin, le cabinet, enfin ou le ministre ne voulait courir aucun risque là-dessus, il était trop échaudé... enfin, le gouvernement était... enfin, les ministres, son directeur de cabinet étaient trop échaudés par les affaires antérieures du sang contaminé pour que... envisager que ça recommence. Donc c'était un dossier sur lequel... qu'on devait surveiller comme le lait sur le feu et surtout sur lequel on n'avait pas le droit à l'erreur en quelque sorte. Il fallait prendre la bonne décision dans un délai bon relativement... assez rapidement mais en tenant compte de tous les éléments.¹

Il y a maintenant une vigilance très très grande qui, elle, est complètement liée à l'affaire du sang contaminé. Depuis que les gens de l'administration ont été mis en cause... bon, ben, il y a une rigueur, il y a une prudence, bon, parce que personne n'a envie de se retrouver mis en examen au motif que... Donc, il y a une très très grande prudence et une très très grande rigueur à la fois des cabinets et de l'administration... Le facteur déclenchant, il est là, il est là, donc tout est regardé sur... avec l'idée, il faut pas qu'on puisse nous reprocher d'avoir fait ceci ou écrit cela et... bon, c'est très très lourd, c'est très très lourd. Et bon, moi, je suis sur un bureau qui est terriblement lourd dans la mesure où il y a effectivement l'amiante mais il y a tous les autres produits chimiques, il y a les rayonnements ionisants. [...] Il y a le sang contaminé qui maintenant exige... Enfin, le fait que des gens de l'administration aient été mis en examen fait que maintenant, dans l'administration, tout le monde veille à ne pas pouvoir être mis en examen dans le cas de l'amiante... Donc, ça donne plus de rigueur, c'est pas plus mal... Mais beaucoup de stress aussi, c'est évident.²

La pression sur les acteurs ayant en charge les questions de santé, interprétée comme la conséquence directe de la succession de crises de santé publique, semble donc être essentiellement liée à la crainte d'être éventuellement mis en cause dans le cadre de procédures judiciaires. Le suivi extrêmement serré de ces questions par les médias d'information fonctionne alors comme un rappel régulier de ce risque. Les effets de la forte médiatisation d'un problème ne peuvent donc pas être mesurés en eux-mêmes, ils doivent être analysés en lien avec les autres effets attendus d'une forte mobilisation autour d'un problème et, en particulier, ses éventuelles suites judiciaires. Il est difficile d'évaluer par quels vecteurs passe cette pression, mais on peut émettre l'hypothèse que le fort investissement d'un problème par les médias d'information est aussi perçu comme une mobilisation forte des acteurs concernés, mobilisation dont les

1. entretien membre du cabinet de Jacques Barrot au ministère du travail et des affaires sociales, inspecteur général des affaires sociales, 8 février 1999.

2. entretien chef de bureau hygiène en milieu de travail, Direction des relations du travail, 13 janvier 1999.

chances sont de plus en plus importantes d'avoir des développements judiciaires. La surface médiatique occupée par un problème, les mobilisations de victimes ou d'acteurs concernés, le risque d'une procédure judiciaire sont autant de facteurs qui contraignent les acteurs politiques et administratifs à redoubler de vigilance sur ces questions. Ces différentes composantes des « crises de santé publique » sont difficilement dissociables dans leurs effets puisqu'elles se cumulent et se renforcent les unes les autres.

Cette nouvelle attitude doit aussi s'analyser en lien avec une évolution plus générale qui marque une rupture dans les attitudes sociales et politiques face aux risques et qui peut être résumée par le recours de plus en plus régulier au « principe de précaution ». Ce nouveau régime épistémologico-juridique que François Ewald oppose à une ère de la prévention¹ fondée sur la « confiance dans la science et ses expertises »² définit de nouveaux rapports entre la science et les sphères de décisions politiques et administratives face à ce qui est analysé comme une nouvelle forme de vulnérabilité des sociétés occidentales³. Loin de marquer une rupture stricte entre deux périodes, le passage de la prévention à la précaution est plutôt marqué par un chevauchement entre deux approches différentes du risque, de la science, de l'expertise et de la décision publique. En particulier, le domaine du risque professionnel n'est que plus tardivement touché par cette évolution qui marque en premier lieu les domaines de l'environnement et de la santé publique pour les populations générales.

Apparu dès les années 1970 en Allemagne où il a été formalisé philosophiquement par Hans Jonas en 1979 dans son livre *Le principe responsabilité*⁴, le principe de précaution a d'abord été formalisé dans des accords internationaux sur l'environnement⁵. En France, il trouve sa première formalisation législative dans la loi

1. François Ewald, « Le retour du malin génie. Esquisse d'une philosophie de la précaution », *op. cit.*

2. *Ibid.*, p. 109.

3. Voir Ulrich Beck, *Risk society : towards a new modernity*, Londres, Sage, 1997, 260 p., bibliogr., index ou Patrick Lagadec, *La civilisation du risque : catastrophes technologiques et responsabilité sociale*, Paris, Seuil, coll. Science ouverte, 1981, 250 p.

4. Hans Jonas, *Le principe responsabilité. Une éthique pour la civilisation technologique*, Paris, Le Cerf, coll. Passages, 1990 (1^{ère} édition allemande, 1979), 336 p., bibliogr., index.

5. Comme la déclaration ministérielle de la deuxième Conférence internationale sur la protection de la mer du Nord (1987), la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (juin 1992) ou la convention de Paris pour la protection du milieu marin pour l'Atlantique du nord-est (septembre 1992), cf. Olivier Godard, « L'ambivalence de la précaution et la transformation des rapports entre science et décision », dans Olivier Godard, direction, *Le principe de responsabilité dans la conduite des affaires humaines*, Paris, MSH-INRA, 1997, p. 37-83.

de 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement¹. Il est alors formulé ainsi :

*l'absence de certitude, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable.*²

Ce principe apparaît aussi dans la jurisprudence de l'affaire du sang contaminé, en particulier dans l'arrêt du 9 avril 1993 du Conseil d'Etat selon lequel,

*il appartenait à l'autorité administrative [...] d'interdire, sans attendre d'avoir la certitude que tous les lots de produits dérivés du sang étaient contaminés, la délivrance des produits dangereux.*³

La formulation du commissaire du gouvernement dans ses conclusions pour la même décision est encore plus explicite quand il écrit : « en situation de risque, une hypothèse non infirmée devrait être tenue, provisoirement, pour valide, même si elle n'est pas formellement démontrée. »⁴. Ces différentes définitions juridiques n'aboutissent pourtant pas à constituer un principe qui serait sans équivoque dans sa formulation et sans ambivalence dans son application⁵. Il est tout d'abord susceptible d'être spontanément appréhendé sous la forme d'un simple « précepte de bon sens » du type : « dans le doute, abstiens-toi »⁶, le rendant disponible pour des usages dans de nombreux espaces sociaux qui en donneront des interprétations différentes. Mais même en se restreignant à ses usages dans le secteur des politiques publiques, il est difficile de trouver une modalité de son application qui pourrait être considérée comme traduisant purement et simplement ce principe. La première raison tient à la nature de l'action publique qui, en tant qu'action collective organisée⁷, ne peut pas être analysée

1. Loi 95-101 du 2 février 1995, Journal Officiel du 3 février 1995.

2. *Ibid.*, article premier.

3. arrêt du Conseil d'Etat du 9 avril 1993, cité dans Marie-Angèle Hermitte, *Le sang et le droit. Essai sur la transfusion sanguine*, Paris, Le Seuil, 1996, p. 309, souligné par l'auteur.

4. *Ibid.*, p. 310.

5. « Il faut donc se résoudre à ce que la Précaution ne soit pas entendue de la même manière selon les contextes, même si la pluralité des définitions n'est jamais reconnue pour telle, puisque tous les textes déclinent la Précaution au singulier. », Olivier Godard, « L'ambivalence de la précaution... » *op. cit.*, p. 46. Voir aussi Claude Gilbert avec Isabelle Bourdeaux, « La précaution dans « l'empire du milieu » », dans Olivier Godard, direction, *Le principe de responsabilité dans la conduite des affaires humaines*, *op. cit.*, p. 311-330.

6. Claude Gilbert avec Isabelle Bourdeaux, « La précaution dans « l'empire du milieu » », *op. cit.*, p. 312.

7. Voir, entre autres, Jean-Claude Thoenig, « L'analyse des politiques publiques », dans Madeleine Grawitz, Jean Leca, direction, *Traité de science politique*, Tome 4, *Les politiques publiques*, Paris, Puf,

simplement comme la mise en oeuvre univoque de principes juridiques¹. L'introduction du principe de précaution doit plus justement s'analyser comme la mise en place de nouvelles procédures et modalités de négociation entre les différentes catégories d'acteurs, parties prenantes dans les processus menant aux décisions publiques².

L'amiante qui présente la caractéristique de produire à la fois des risques hypothétiques et faibles pour l'ensemble de la population et des risques avérés et élevés pour les populations professionnelles procure un terrain d'observation privilégié pour voir plusieurs types d'appropriation du principe de précaution par différents secteurs administratifs. Si ces variations tiennent à la nature différente des risques qu'ils ont à gérer, elles sont aussi induites par des fonctionnements spécifiques à la DGS et à la DRT qui ont des formes d'organisation et d'appréhension des problèmes extrêmement différenciées.

Généralisation du principe de précaution à la DGS

Le problème qu'a à traiter la Direction générale de la santé répond à une application du principe de précaution qui correspond à sa définition la plus évidente. Face à un doute quant à la toxicité à faible dose des expositions passives à l'amiante en place dans les bâtiments, quel type de décision mettre en oeuvre ? Convient-il de privilégier l'existence d'un doute face à un risque si faible qu'il ne pourra jamais être définitivement mis en évidence scientifiquement ? Ou faut-il, dans le doute, privilégier une solution de protection maximale des populations ? C'est autour de ces problèmes que se structure progressivement l'intervention de la DGS. Les seules dimensions du risque amiante dont elle a à se saisir sont les risques pour la population générale, soit principalement ceux induits par la présence d'amiante dans les bâtiments, essentiellement sous forme de flocages. Le problème réapparaît donc avec les

1985, p. 1-60, ou Bruno Jobert, Pierre Muller, *L'Etat en action. Politiques publiques et corporatismes*, Paris, Puf, coll. recherches politiques, 1987, 243 p., bibliogr.

1. Sur l'analyse de la place du droit dans l'élaboration et la mise en oeuvre de l'action publique, voir Pierre Lascoumes, « Normes juridiques et mise en oeuvre des politiques publiques, *L'Année sociologique*, 40, 1990, p. 43-71 et Idem, « Les arbitrages publics des intérêts légitimes en matière d'environnement. L'exemple des lois Montagne et Littoral », *Revue française de science politique*, 45, 3, juin 1995, p. 396-419.

2. Voir Pierre Lascoumes, « La précaution comme anticipation des risques résiduels et hybridation de la responsabilité », *L'Année sociologique*, 46, 2, 1996, p. 359-382.

mobilisations autour des craintes provoquées par la présence de flocages à base d'amiante¹.

C'est quand la notion de déflocage de nombreuses surfaces susceptibles de se dégrader avec le temps, je crois que c'est ça, le problème, c'est parce que des bâtiments d'usage public, commun, étaient... contenaient de l'amiante susceptible de se dégrader que s'est posée la question et à la limite avant même que l'on sache si oui ou non, on était dans une situation à risque.²

Avant 1990 et la diffusion plus large du principe de précaution, la question du risque amiante pour la population générale ne constitue pas un problème particulièrement important. Du point de vue de ce secteur administratif, les risques liés à l'amiante, essentiellement professionnels, sont perçus comme ne relevant pas directement de sa compétence. En tant que risques encourus dans les situations de travail, ils relèvent essentiellement de la Direction des relations du travail, en charge de ces questions.

Jusqu'en 94, c'est vrai que le problème de l'amiante était un problème vécu, connu et je crois assez unanimement considéré comme un problème de risque professionnel, que les risques professionnels, ça, c'est le code du travail avec une longue, une longue tradition. [...] Eux ont toute une tradition du risque professionnel et que bon, effectivement à partir du moment où c'était... Je crois que c'est ça qui était dominant : un, l'amiante, c'était d'ordre professionnel en termes sanitaires, et deux, tout ce qui est risque professionnel est du domaine de la Direction du travail et du code du travail.³

Le risque à destination de la population générale, réapparu à partir de la fin des années 1980 dans l'agenda administratif, est posé à partir de la question du recensement des locaux contenant de l'amiante. Dans un premier temps, l'utilité et la faisabilité du recensement est l'objet d'une analyse par le Conseil Supérieur d'Hygiène Public de France (CSHPF)⁴. Après l'échec de l'étude de faisabilité effectuée à Nantes de 1991 à

1. Plus largement, le risque est d'autant plus élevé que l'amiante a la possibilité de se dégager de la matière première à laquelle il est lié. Pour être exhaustif, il faudrait donc prendre en compte plusieurs types d'utilisation de l'amiante dans lesquels il risque de pouvoir s'échapper, comme les calorifugeages, les cartons de protection contenant de l'amiante, etc. Pour des raisons de clarté, nous nous centrerons essentiellement sur l'exemple des flocages, en gardant à l'esprit les applications qui peuvent lui être approchées.

2. entretien directeur général de la santé 1986 à 1997, 24 novembre 1998.

3. entretien directeur général de la santé 1986 à 1997, 24 novembre 1998.

4. Le 13 décembre 1989, cet organisme émet un voeu dans lequel il demande le recensement des bâtiments floqués à l'amiante, cf. supra, « La lente préparation du recensement des bâtiments contenant de l'amiante », p. 255 et suivantes.

1994, cette instance de conseil et d'expertise auprès du ministère de la santé, dans son avis du 15 septembre 1994, juge « irréalisable tout recensement exhaustif des locaux floqués à l'amiante »¹. Le dossier est alors directement repris par la DGS qui émet, le 15 septembre 1994, une première circulaire sur les chantiers de déflocage sans aborder directement la question du recensement². La reprise du dossier en 1994, coïncidant avec la publicité autour de l'affaire de Gérardmer, ne signifie pas que l'amiante n'était pas du tout traité à la DGS avant cette date mais simplement que ce problème était appréhendé comme mineur, selon des routines administratives ne nécessitant pas d'attention particulière.

Je ne veux pas dire... que la DGS et l'administration de la santé ignoraient complètement ce sujet avant 94, ça serait idiot, euh... parce que comme c'est écrit et comme il y a l'histoire du comité permanent de l'amiante, le fait qu'il y avait un représentant du ministère de la santé qui y siégeait depuis plusieurs années. [...] Jusqu'en 94, la sous-direction responsable de ce secteur-là avait... effectivement, suivait ce dossier, mais ce dossier n'avait pas pris de volume au point que bon... le directeur général effectivement par définition ne peut pas s'impliquer sur tous les dossiers qui le touchent...³

Ceci étant, le dossier de l'amiante n'était pas pour autant à l'époque un dossier enfoui ou enterré. Des travaux étaient en cours du côté de la DGS sous l'angle de la protection des populations contre le risque amiante dans le cadre des bâtiments. Et effectivement, la DGS avait... comment dire, essayé de voir quelles seraient les meilleures méthodes pour repérer les bâtiments contenant de l'amiante et partant de là élaborer une réglementation qui permettait si vous voulez de traiter d'une certaine façon les bâtiments qui présenteraient des risques particuliers... ou qui exposeraient la population au risque amiante.⁴

1. Avis du 15 septembre 1994 du Conseil Supérieur d'Hygiène Public de France, cité dans Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, *L'amiante dans l'environnement de l'homme : ses conséquences et son avenir*, op. cit., p. 64. Cette prise de position est interprétée par l'ensemble des médias comme un refus définitif de la part de l'administration d'engager un recensement et fait l'objet d'une vive critique. Voir, par exemple, dans *Sciences et Avenir* de juin 1995, parmi les « éléments de référence » cités pour accréditer l'existence du scandale, la reproduction d'un communiqué du 16 septembre 1994, émanant du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville : « Le Conseil Supérieur d'Hygiène Public de France avait envisagé un recensement exhaustif de tous les bâtiments traités selon cette technique. A l'issue de l'étude pilote menée à Nantes de 1991 à 1994, le CSHPF a constaté (avis du 15/09/1994 en cours de publication) qu'un tel recensement était irréalisable faute de fiabilité des données objectives, du fait de l'ancienneté des bâtiments et du caractère incomplet des archives. », voir la reproduction de cette page en annexe du chapitre 5.

2. circulaire DGS/VS3 numéro 94-70 du 15 septembre 1994 « relative aux procédures et règles de travail à mettre en oeuvre pour procéder au déflocage, au retrait et à l'élimination de l'amiante ou de matériaux friables contenant de l'amiante dans les bâtiments, sur des structures ou des installations », *Bulletin officiel du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle*, 94/22, 5 décembre 1994, p. 57-66.

3. entretien directeur général de la santé 1986 à 1997, 24 novembre 1998.

4. entretien membre du cabinet de Jacques Barrot au ministère du travail et des affaires sociales, inspecteur général des affaires sociales, 8 février 1999.

Le risque amiante en direction de la population générale n'apparaît toutefois à aucun moment comme un problème important. Hypothétique et, en tout état de cause, minime, il est longtemps appréhendé par la catégorie du doute quant à son existence, doute qui ne justifie pas aux yeux des principaux acteurs une intervention plus importante que celle engagée dans le long terme. Dans ce contexte, le décret « relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis », publié le 7 février 1996¹, est le résultat d'un processus d'élaboration réglementaire dont la logique est essentiellement issue d'un fonctionnement autonome de l'administration. Il marque toutefois un certain infléchissement, dans le sens où il engage vers des mesures assez contraignantes face à un risque incertain.

S'il peut être analysé comme une application du principe de précaution, il faut toutefois souligner que les décisions prises apparaissent assez corrélées avec la dimension publique prise par le problème. En effet, face à un risque qui reste perçu par les acteurs en charge du problème comme excessivement faible, ne leur apparaissant pas constituer un risque grave de santé publique, c'est dans ses éventuels prolongements publics qu'il faut rechercher les raisons qui les poussent à intervenir. Sans pouvoir conclure directement à un lien immédiat entre médiatisation d'un problème et prise en charge publique, il semble que le risque d'une forte médiatisation du dossier, sans doute parce qu'il révèle une forte mobilisation potentielle des publics concernés, enclenche une crainte d'éventuelles conséquences publiques, donc une attention supplémentaire. Plusieurs indices concordent pour mener à cette hypothèse. Tout d'abord, le premier acteur proche des instances de décisions publiques à se soucier du problème est le Comité permanent amiante dont on a vu qu'une de ses préoccupations majeures était la peur que se reproduisent de fortes mobilisations ou une crise dans l'opinion.

1. décret 96-97 du 7 février 1996, Journal officiel, 8 février 1996, p. 2049-2050. Ce décret rend obligatoire à tous les propriétaires privés et publics d'immeubles collectifs construits avant le 1^{er} janvier 1980, la recherche des flocages et des calorifugeages contenant de l'amiante selon un échéancier qui s'étend jusqu'au 31 décembre 1999. Dans le cas de matériaux dégradés, ou si les mesures d'empoussièrement rendues aussi obligatoires, mènent à constater une quantité d'amiante dans l'air supérieure à 25 fibres par litre, des travaux doivent être effectués dans un délai de douze mois. Dans les autres cas, un contrôle régulier est obligatoire, avec une distinction suivant les résultats des mesures d'empoussièrement, selon qu'ils sont inférieurs ou supérieurs à 5 fibres par litre d'air.

Ensuite, il faut noter que l'attention du personnel politique semble particulièrement se concentrer sur les risques encourus par la population générale et plus précisément sur les populations perçues comme les plus vulnérables — dans le cas de l'amiante, les enfants dans les écoles¹. Non seulement ces aspects du problème doivent être traités avec une attention spécifique, mais les décisions prises à ce sujet doivent faire l'objet d'un affichage politique fort à l'attention de l'opinion. Le décret du 26 juillet 1996² est révélateur de la difficulté à dissocier décision de santé publique et décision politique à destination de l'opinion publique. Alors que les restrictions d'utilisation de l'amiante étaient jusqu'à ce décret exclusivement la transposition de directives européennes, la première décision qui trouve son origine dans les services politico-administratifs français concerne les produits dont la mise en cause a été la plus forte dans les discours publics sur l'amiante. Sur la liste des produits contenant de l'amiante interdits par ce nouveau décret, vient en première position, le grille-pain, suivi de près par les housses de tables à repasser et les repose-fer.

Attendu depuis longtemps et dans la ligne de la décision du 3 juillet, le décret n° 96-668 du 26 juillet 1996 relatif aux produits contenant de l'amiante complète la liste des interdictions existantes de produits contenant des fibres d'amiante sous forme de chrysotile. [...]
Désormais sont interdits les produits à usage domestique suivants : grille-pain, dispositifs de répartition de chaleur, tables à repasser, housses de tables à repasser, repose-fer, appareils de chauffage mobiles, panneaux isolants destinés au bricolage, dans la mesure où ils contiennent les fibres d'amiante précitées. Sont également interdits les panneaux isolants en carton à usage professionnel et les matériaux destinés au calorifugeage des équipements de chauffage, des canalisations et des gaines.
On ne peut que se féliciter de la parution de ce texte qui permet de supprimer l'amiante de notre environnement immédiat. Si on peut regretter la parution d'un tel texte au J.O. du 27 juillet 1996 et donc l'extrême confidentialité qui a entouré sa sortie, on doit souligner qu'il a été suivi de la parution rapide, comme annoncée par la décision du 3 juillet, du décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996 qui instaure, à compter du 1er janvier 1997, au titre de la protection des travailleurs comme des consommateurs, une interdiction totale de l'amiante.³

L'importance accordée à ce texte dans le rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques et le regret quant à la

1. Un phénomène assez similaire est analysé par Jean Gustave Padioleau au sujet de la consommation de tabac : « L'intervention apparaît d'autant plus légitime qu'elle vise en premier des citoyens auprès de qui l'Etat se pose volontiers en ange tutélaire, les femmes, en particulier, les femmes enceintes, les adolescents et les enfants. La perception des coûts sociaux s'accompagne enfin d'efforts de promotions des coûts individuels négatifs subis par les « fumeurs passifs » — les non-fumeurs se trouvant au voisinage d'un fumeur ou dans une atmosphère enfumée. », Jean Gustave Padioleau, « La lutte contre le tabagisme : action politique et régulation étatique de la vie quotidienne », *L'Etat au concret*, Paris, Puf, coll. Sociologies, 1982, p. 54-55.

2. Décret 96-668, Journal Officiel du 27 juillet 1996, p. 11432-11433.

3. Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, *L'amiante dans l'environnement de l'homme : ses conséquences et son avenir*, rapport édité par l'Assemblée nationale (329) et le Sénat (41), Paris, 1997, p. 49-50.

confidentialité ayant entouré sa sortie montre que son objectif est double. S'il répond à la volonté d'éliminer tout risque, il est aussi un signal de l'importance accordée aux problèmes qui ont le plus attiré l'attention du public au cours de cette crise, du fait de leur importance dans les discours médiatiques d'information. Dans le même sens, on peut aussi noter, dans le décret de février 1996 organisant le repérage de certains matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments, la priorité donnée aux établissements d'enseignement, crèches et établissements hébergeant des mineurs. Dans ces bâtiments, le recensement de l'amiante doit être effectué dans des délais beaucoup plus courts (avant le 1^{er} janvier 1997, pour ceux construits entre 1950 et 1980, alors que cette date est portée au 31 décembre 1998 pour les autres immeubles construits durant la même période).

On trouve un troisième indice de la corrélation entre la dimension publique acquise par une question et sa prise en charge effective en comparant l'amiante à des toxiques posant des problèmes similaires dans ce service administratif. On observe alors de nettes distorsions dans la façon dont sont gérés les dossiers, selon la surface publique et médiatique qu'ils occupent ou sont susceptibles d'occuper.

Quand on compare l'amiante et le plomb, on se rend compte que le plomb a beaucoup de mal à émerger dans... dans les médias, il y a quelques petits articles comme ça parce qu'une association a fait un petit peu de bruit autour du problème mais le problème du saturnisme touche quand même essentiellement les enfants des populations défavorisées et puis c'est pas... c'est peut-être pas, enfin sauf cas vraiment exceptionnels, une maladie mortelle alors que l'amiante, ça touche beaucoup plus de monde et c'est malheureusement, les mésothéliomes sont mortels, donc ces deux aspects un peu... deux caractéristiques dirons-nous qui font que la gestion médiatique est très différente et c'est clair que les ministres se méfient beaucoup plus du problème de l'amiante que du problème du plomb parce que... parce qu'ils ont très peur des retombées médiatiques de toutes les décisions qui peuvent être prises ou de toutes les décisions qui peuvent ne pas avoir été prises. [...] Encore une fois, c'est comme je vous dis, soit c'est un dossier très sensible et à ce moment-là, c'est géré directement par les ministres, soit c'est pas des dossiers sensibles et on ne fait rien sortir parce que, de toutes façons, ça n'intéresse personne, il y a pas tellement d'intermédiaires, on fait rien sortir, on fait sortir des réglementations de bas niveau, des arrêtés ou des circulaires pour la mise en oeuvre, pour faire avancer quand même un peu les choses, mais je veux dire, on n'a pas de textes majeurs qui sortent sur des dossiers qui ne sont pas politiquement sensibles.¹

1. entretien chef de bureau veille sanitaire, risques du milieu et alimentation, Direction générale de la santé, 18 mars 1999.

Les effets de la publicité faite à un problème passent principalement par des demandes de plus en plus régulières de la part des cabinets ministériels. Ils aboutissent à privilégier des décisions qui permettront un fort affichage, restaurant une certaine représentation de l'action politique¹. La logique strictement politique d'approche des problèmes n'est pas sans entrer en contradiction avec l'approche administrative qui accorde une moindre importance à ces dimensions de publicité et de communication politique.

Le fait qu'un problème prenne une dimension publique... une dimension publique particulière conduit forcément l'administration, surtout dans le sillage de l'affaire du sang contaminé à prendre des mesures, et c'est là où on est... on a enclenché un mécanisme qui est un mécanisme qui commence à se pervertir singulièrement, c'est qu'il ne faut pas croire que les mesures décidées à la hâte, les mesures spectaculaires soient les meilleures mesures possibles. [...] La surmédiation d'un risque contraint de plus en plus le gouvernement... on va parler, le décideur politique et le décideur administratif à privilégier une solution qui est une solution contraignante et une solution maximaliste.²

Il y a quand même beaucoup d'affichage malheureusement dans toutes ces opérations et il y a pas... on se demande parfois si les ministres sont réellement responsables parce que faire des réglementations très contraignantes, ça on peut toujours, c'est pas compliqué... il suffit de dire il est interdit... et puis si vous faites ça, vous aurez une peine de prison et je ne sais pas quoi mais de toutes façons, les réglementations contraignantes, il faut les faire appliquer, sinon elle a pas tellement d'intérêt. [...] Donc là où je dis qu'il y a un manque de responsabilité, c'est de... d'inciter et de pousser à des réglementations très très contraignantes ou très volontaristes sans avoir les moyens de la mettre en oeuvre derrière.³

C'est sur la désignation de nouveaux acteurs amenés à intervenir dans les négociations qu'est conduite à engager l'administration que l'accès du problème à une dimension publique a des effets très nets et directs. La forte médiatisation des acteurs associatifs les rend par exemple progressivement incontournables. Leurs ressources en sont considérablement accrues puisqu'ils peuvent user de la menace de faire sortir publiquement et médiatiquement tel ou tel aspect du dossier.

1. « La médiatisation affecte le travail des gouvernants et leur conduite des affaires notamment en accentuant le souci de visibiliser leur action et ses prolongements en termes de popularité », Jacques Gerstlé, *La communication politique, op. cit.*, p. 39.

2. entretien sous-directeur chargé de la veille sanitaire, Direction générale de la santé, 18 mars 1999.

3. entretien chef de bureau veille sanitaire, risques du milieu et alimentation, Direction générale de la santé, 18 mars 1999.

On a souhaité être associé. Donc, ça s'est négocié très dur hein, moi, je me rappelle de négociations avec A [haut fonctionnaire de la DGS] au téléphone le soir chez moi, pour savoir qui viendrait, qui viendrait pas... Bon, il voulait pas que Pézerat soit là dans la... Il a très vite reçu des experts, comme par hasard, il recevait que les experts du CPA, donc, on a dit, on a crié casse-cou et on a dit, nous, on vous prévient, on va donner une conférence de presse. Alors, après, ils ont dit oui, mais la salle est trop petite, on peut pas recevoir tout le monde, non mais attendez, si vous nous dites ça, on l'écrit dans la presse. On avait... Le fait d'avoir un accès direct aux médias, ça, ils le sentaient, moi, je peux vous dire quand on a... on a dit à A, alors c'était pas à lui directement, mais il m'a rappelé le soir chez moi, pour me dire, oui, oui, mais M. Pézerat sera là, bon, sous-entendu, si vous pouvez éviter de balancer des trucs assassins...¹

La prise en charge du risque amiante à destination de la population générale reste donc assez corrélée à la dimension publique réelle et potentielle de ce problème. Face à un risque considéré comme minime n'apparaissant pas en lui-même justifier une intervention prioritaire de l'administration, la surface publique et médiatique qu'il est susceptible d'occuper compte donc parmi les facteurs importants expliquant l'enclenchement du processus de son traitement administratif.

« *Risque acceptable* » et *précaution*

Le changement de perspective est assez différent au sein de la Direction des relations du travail et du ministère du travail, puisque le problème qui se pose ici est tout autre. Plus qu'à la prise en compte nouvelle d'un risque auparavant négligé, c'est progressivement une nouvelle approche du risque professionnel qui est développée vis-à-vis de l'amiante. Ici, la précaution se décline dans des formes assez différentes puisqu'elle vise non à éradiquer mais à limiter « autant que possible » un risque connu². La notion de risque, comme l'a montré Denis Duclos, a connu de multiples utilisations depuis une vingtaine d'années³. Ulrich Beck⁴ affirme qu'à une société de classe serait en train de succéder une société du risque, François Ewald en fait le concept au coeur de la

1. entretien vice-président de l'association Alert, 27 novembre 1997.

2. C'est dans l'industrie nucléaire que cette déclinaison du principe de précaution est la plus ancienne et la plus formalisée avec les recommandations de la Commission internationale de protection radiologique (CIPR). Elles reposent sur trois principes : la justification de l'activité, l'optimisation de la protection (principe du ALARA, As Low As Reasonably Achievable) et la limitation des doses individuelles. Voir Philippe Hubert, « A la recherche du risque acceptable : enjeux autour d'une relation dose-effet », *Culture technique*, 11, septembre 1983, p. 93-101.

3. Hormis son utilisation en sociologie, « le terme de risque est en effet devenu et demeuré le matériau commun, le carburant normalisé de plusieurs corporations de spécialistes, qu'il s'agisse de catégories particulières d'ingénieurs ou des métiers de l'assurance », Denis Duclos, « Puissance et faiblesse du concept de risque », *L'Année sociologique*, 46, 2, 1996, p. 310.

4. Ulrich Beck, *Risk Society. Towards a new modernity*, op. cit.

construction des sociétés assurantielles¹ alors que certains auteurs se montrent plus réservés quant aux usages sociaux auxquels cette notion peut donner lieu². Si, fondamentalement, un risque exprime une probabilité de survenue d'un événement négatif, le sens de ce terme tend à s'élargir considérablement et est devenu une catégorie importante de l'action publique dans le domaine de la santé publique, avec les notions de veille épidémiologique, sécurité et risque sanitaire, etc.³

Pour la gestion du risque professionnel, c'est la question de l'« acceptabilité » du risque qui est posée. Le risque « acceptable » ne semble pourtant pas pouvoir être défini autrement que comme un risque socialement accepté, c'est-à-dire un risque justifié aux yeux des acteurs amenés à prendre une part dans le processus décisionnel de sa définition, et imposé avec succès aux acteurs qui en subissent les conséquences. Il est donc en premier lieu le résultat de rapports de forces entre acteurs et groupes d'acteurs ayant à le définir et/ou l'accepter et le subir. Or, ce sont ces rapports de forces qui sont considérablement modifiés avec la reprise de l'initiative des acteurs de la Direction des relations du travail sur la question de l'amiante. Dans ce cas, ce n'est pas tant la publicité faite autour du problème qui semble jouer un rôle moteur mais plutôt la période à laquelle cette question réapparaît sur l'agenda administratif, à un moment où le problème de l'usage d'un cancérigène professionnel ne peut plus être traité de la même manière qu'il l'a été jusqu'alors⁴.

Comme nous l'avons montré⁵, la gestion des risques professionnels induits par l'amiante est, jusqu'en 1994, caractérisée par des processus décisionnels où

1. « L'assurance peut se définir comme *technologie du risque*. Le terme de *risque*, que l'on trouve employé aujourd'hui à tout propos, n'a de sens précis que comme catégorie de cette technologie. », François Ewald, *L'Etat providence, op. cit.*, p. 173, souligné par l'auteur.

2. Voir par exemple Robert Castel, *La gestion des risques : de l'anti-psychiatrie à l'après-psychanalyse*, Paris, Minit, coll. Le sens commun, 1981, 230 p., bibliogr., index et du même auteur, « De la dangerosité au risque », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 47-48, juin 1983, pages 119-127 ainsi que, plus récemment, Pierre Lascoumes, « Construction sociale des risques et contrôle du vivant », *Prévenir*, 24, 1^{er} semestre 1993, p. 23-36.

3. Voir, par exemple, Didier Tabuteau, *La sécurité sanitaire*, Paris, Berger-Levrault, coll. Santé : méthodes et pratiques, 1994, 152 p., bibliogr.

4. Il faut en particulier prendre en compte la promulgation de la directive européenne 90/394/CEE du 28 juin 1990 « concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes au travail », Journal Officiel des Communautés européennes, 26 juillet 1990, L196, p. 1-7. Ce texte énonce le principe de substitution d'un agent cancérigène « dans la mesure où cela est techniquement possible, par une substance, une préparation ou un procédé qui, dans ses conditions d'emploi, n'est pas ou est moins dangereux pour la santé ou, le cas échéant, pour la sécurité des travailleurs » (article 4). Dans les cas où cette substitution est techniquement impossible, la directive privilégie le travail en système clos et, en cas d'impossibilité technique du travail en système clos, la réduction au niveau le plus bas techniquement possible des expositions des travailleurs.

5. Voir supra, « Quelle place pour l'expertise face à un risque connu ? », p. 184 et suivantes.

connaissance scientifique du danger et arbitrages socio-économiques sont mêlés de façon inextricable et se déroulant dans une relative opacité. L'« usage contrôlé de l'amiante » correspond à un choix opéré en fonction de certains déterminants économiques, sans avoir nécessité le développement d'une expertise ou d'une connaissance scientifique approfondie de ses conséquences. L'absence de connaissances scientifiques stabilisées ne pose alors pas de problème puisque l'expertise sert essentiellement à légitimer et justifier une orientation politique, déjà engagée, d'usage d'un toxique, ayant peu de chance d'être remise en cause sans modification du rapport de forces entre acteurs. La gestion du dossier de l'amiante se caractérise donc par l'absence de véritable expertise scientifique, au sens où ce terme est maintenant entendu au sein du ministère du travail. Indissociablement mêlée au processus de négociation entre les différents partenaires, les connaissances scientifiques servent essentiellement d'armes dans les différentes discussions et négociations, sans qu'il soit possible d'aboutir à un accord minimal sur les bases à partir desquelles il convient de prendre les décisions¹. Le principal effet de la diffusion du principe de précaution face un risque connu est de remettre en cause les procédures par lesquelles ces choix sont effectués, en imposant plus de transparence et de clarté dans ces arbitrages².

*En réalité, ce qui est acceptable ou non, n'est pas le niveau de risque, c'est le processus décisionnel aboutissant au choix d'une option de gestion du risque. C'est moins le résultat de l'évaluation des risques qui compte que la transparence de son processus.*³

Ceci est tout particulièrement vrai pour les cancérogènes pour lesquels il est scientifiquement impossible de définir un seuil en deçà duquel tout risque pourrait être éliminé⁴. La nécessité d'une plus grande clarté des arbitrages amène à donner un statut

1. Sur ces points, voir les contributions rassemblées dans Cresal, *Les raisons de l'action publique. Entre expertise et débat. Actes du colloque CRESAL-CNRS, Saint-Etienne, 13-14 mai 1992*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques politiques, 1993, en particulier « Discuter l'action publique en public. Confiscation technicienne ou professionnalisation du débat », p. 245-338.

2. Voir Pierre Lascoumes, « La précaution comme anticipation des risques résiduels et hybridation de la responsabilité », *op. cit.*

3. William Dab, « Crises de santé publique et crise de la santé publique », *Revue française des affaires sociales*, 3-4, juillet-décembre 1997, p. 198.

4. Voir Catherine Le Galès, André Oudiz, « Contribution méthodologique à la détermination de valeurs limites d'exposition professionnelles à l'amiante. Relation exposition-risque et critères économiques », *Revue d'épidémiologie et de santé publique*, 32, 2, 1984, p. 113-121 ; André Oudiz, Catherine Le Galès, *Prévention des cancers professionnels. Problèmes et prévention*, Paris, Doin-Inserm, coll. Grandes enquêtes en santé publique et épidémiologie, 1989, 295 p. et Jean-Paul Moatti, Yves Bonvalot, « Incertitudes scientifiques et gestion des risques pour la santé. L'exemple des toxiques cancérigènes », *op. cit.*

et une importance nouvelle à la connaissance scientifique du problème dans le processus de prise de décision.

Que ce soit sur la prévention, que ce soit sur la réparation, les structures de consultation devant lesquelles nous sommes obligés de présenter tous les textes en préparation, il y avait une volonté d'arriver à un consensus... Et... Le problème du consensus, c'est que selon... selon la force et la qualité des experts de chacun des côtés, ça bascule, ça penche dans un sens ou ça penche dans l'autre. Alors en ce qui concerne la réparation, il est clair qu'on a affiché maintenant tout à fait officiellement qu'on ne... on ne recherchait plus automatiquement le consensus, c'est-à-dire qu'on voulait avoir un point des données scientifiques, une concertation pour éclairer l'administration, mais que c'était à l'administration de trancher dans le sens qui lui paraissait le plus près de sa ligne politique et en fonction des données scientifiques et des éléments de dialogue social.¹

Je pense qu'il est très très important de savoir distinguer ces étapes [d'évaluation et de décision] et qu'il y ait pas de confusion des genres ni de confusion possible des personnes non plus. Je ne mets en cause ni leur indépendance déontologique et méthodologique mais à partir du moment où des gens peuvent se situer à la fois dans plusieurs registres, il y a danger de confusion, et il en résulte une certaine opacité contre laquelle il faut lutter. [...] Ça paraît évident aujourd'hui mais ça l'était pas forcément dans le contexte de l'époque, pour tout le monde en tout cas, c'est... il faut absolument partir des bases scientifiques et exclusivement scientifiques sûres.²

Si ce mode de fonctionnement paraît en effet relever de l'ordre de l'évidence aujourd'hui, les difficultés à élaborer une véritable expertise indépendante des différents acteurs en présence montre que la mise en place d'un processus de décision fondé sur une connaissance scientifique unanimement acceptée est une véritable nouveauté et ne va pas sans poser de problème. Elle remet véritablement en cause l'ensemble des types de fonctionnement et des relations entre les différentes parties intervenant dans ces négociations. La première étape du processus de constitution d'une expertise scientifique indépendante par le ministère du travail est l'organisation d'une réunion rassemblant l'ensemble des « experts » travaillant plus ou moins directement sur le problème de l'amiante. Si elle est concomitante des premières apparitions publiques du problème et de la première vague de médiatisation autour des affaires de Gérardmer et de Jussieu, elle apparaît plutôt motivée par un ensemble de facteurs ou d'indices

1. entretien chef de bureau hygiène en milieu de travail, Direction des relations du travail, 13 janvier 1999.

2. entretien sous-directeur chargé des conditions de travail, Direction des relations du travail, 24 mars 1999.

convergents entrant en contradiction avec l'approche antérieure du problème. Hormis la médiatisation qui reste encore localisée dans certains supports d'information bénéficiant d'une faible légitimité, il faut noter la mobilisation d'acteurs associatifs militant sur la santé au travail, proches des fonctionnaires du ministère du travail, qui trouvent dans l'article de Julian Peto, en cours de publication, un appui à leur demande de modification de la réglementation existante.

C'était en décembre 94, une réunion des experts scientifiques et techniques français pour évaluer les bases scientifiques, parce que c'est vraiment de là qu'il faut partir, ça me paraît fondamental. Alors, quand je dis scientifique, c'est interdisciplinaire, donc à cette réunion, on avait volontairement fait appel à toutes les disciplines que ça soit l'épidémiologie, la pneumologie, la médecine du travail pour les aspects les plus scientifiques du terme mais aussi technique, parce que c'est évident que la prévention en milieu professionnel part aussi des réalités, de l'état de la technique et des process de travail. [...] L'étude de Peto nous ayant alerté, le paysage scientifique ne nous paraissait pas clair. Donc... cette première étape qui était même en amont de l'expertise collective nous a servi à confirmer en gros les types de questions qu'il fallait se poser et une des premières... je dirais pas conclusions, parce que ça ferait un petit peu ambitieux, de cette réunion, c'était de pointer l'importance du risque pour les populations autres que celles utilisant directement l'amiante.¹

Cette réunion semble avoir au départ eu comme objectif de produire une véritable expertise, ou tout au moins de faire un tour d'horizon des problèmes en discussion². En tout état de cause, elle marque l'entrée de la contradiction dans un domaine où jusqu'alors le processus d'établissement des rapports de forces s'opérait avant le débat sur l'expertise, c'est-à-dire dans le choix implicite des experts écoutés par le ministère du travail. En organisant directement la réunion, la Direction des relations du travail reprend en quelque sorte l'initiative du choix des experts qu'elle sollicite. Face à une contradiction qui trouve des relais publics de plus en plus puissants, elle est amenée à prendre en compte des avis divergents, longtemps marginalisés. La réunion se trouve alors beaucoup plus conflictuelle et contradictoire que les processus antérieurs de consultation d'acteurs déjà en accord sur certains préalables. S'exprime une opposition

1. entretien sous-directeur chargé des conditions de travail, Direction des relations du travail, 24 mars 1999.

2. Son compte-rendu est d'ailleurs intitulé : « Relevé des principales conclusions de la réunion du 20 décembre 1994 rassemblant les experts français en matière d'amiante », document interne au ministère du travail, février 1995.

très nette entre les acteurs mobilisés pour lutter contre l'amiante et certains experts habitués aux concertations plus euphémisées.

Il y avait un ordre du jour grossier mais il y avait pas de rapporteur et moi, je me suis institué rapporteur sur les trois sujets de cette réunion et systématiquement, j'avais préparé effectivement un rapport sur les trois et j'ai rapporté sur les trois, avec à peu près tout le monde contre moi... Il y avait trente ou quarante personnes mais vraiment, j'étais complètement en dessous de ça et à la fin, bon, ben, c'est vrai qu'ils ont hurlé mais il y a quand même A [épidémiologiste Inserm] qui a dit, bon, sur les chiffres que Pézerat avance, euh, on peut pas dire qu'ils soient justes ou qu'ils soient faux, mais a priori, compte tenu de ses sources, ces chiffres, on est obligé de les considérer comme raisonnables. A partir de là, c'était gagné.¹

Ça n'a pas été du tout conflictuel, parce que c'est une réunion comment je dirais, un peu entre gens du même monde, si vous voulez, donc je veux dire, entre certains, c'est le tutoiement carrément... entre d'autres, c'est le vouvoiement, enfin, beaucoup de gens là-dedans qui se connaissaient... Bon, simplement, bon, Pézerat nous a... en fait, c'était une réunion qui devait être un débat et une discussion sur le sujet, qu'est-ce qu'on fait... qu'est-ce qu'on fait de nouveau, est-ce qu'on interdit, est-ce qu'on n'interdit pas... Et en fait, on a supporté pendant une journée un cours fait par M. Pézerat sur disons, sur une présentation complètement maximaliste du risque en prenant souvent les études épidémiologiques les plus mauvaises...²

Malgré ces divergences prévisibles, cette réunion aboutit à deux principales conclusions. La première est la confirmation du caractère non-prioritaire et non-préoccupant des expositions non-professionnelles au matériau³, la seconde, la prise en compte des professionnels travaillant au contact de l'amiante en dehors des secteurs couverts par la réglementation en vigueur.

Les professions chargées de la maintenance et de l'entretien des locaux (comme les plombiers ou les électriciens) constituent une population exposée dès lors qu'elle intervient directement sur les éléments contenant de l'amiante dans les bâtiments floqués. En effet l'activité de ces personnes peut les conduire à percer des plafonds ou des structures traités et, par là même, à respirer des doses non négligeables de poussières si aucune précaution n'est prise. Ce phénomène s'accroît évidemment lorsqu'elles ignorent la présence d'amiante dans les revêtements sur lesquels elles sont amenées à travailler.⁴

1. entretien Henri Pézerat, 28 août 1997.

2. entretien médecin du travail, entreprise utilisatrice d'amiante, membre du CPA, 12 mars 1998.

3. « Les risques liés à l'amiante seraient donc circonscrits aux professionnels dont les interventions libèrent à un titre ou à un autre de l'amiante », extrait de « Relevé des principales conclusions de la réunion du 20 décembre 1994 rassemblant les experts français en matière d'amiante », *op. cit.*, p. 11.

4. *Ibid.*

Ce dernier constat partagé par l'ensemble des intervenants est le principal facteur qui engage l'administration du travail dans une refonte complète de la réglementation en vigueur. Cette réunion est donc la première étape clairement identifiable de l'élaboration administrative du décret qui paraîtra le 7 février 1996. Pourtant, la principale innovation que représente cette réunion atypique pour le ministère du travail se situe ailleurs que dans ses conséquences sur la réglementation. En effet, tout en faisant entrer la contradiction dans la tentative d'évaluation scientifique du problème, elle marque aussi l'entrée d'une nouvelle catégorie d'acteurs jusqu'alors négligés dans le domaine de la décision sur le risque professionnel, les épidémiologistes. Leur apparition tient tout d'abord à l'importance croissante prise par cette discipline dans les processus de décision touchant à la santé publique. L'épidémie de sida marque incontestablement une rupture dans l'évolution qui place de plus en plus régulièrement ces scientifiques dans la situation d'avoir à fournir une réponse aux problèmes rencontrés par les acteurs administratifs et politiques pour résoudre un problème de santé.

L'épidémiologie était une discipline totalement marginale et méconnue, y compris au sein de l'Inserm, qui était considérée d'ailleurs par beaucoup à l'Inserm comme une discipline qui était pas du tout de la recherche, d'ailleurs, enfin on était un petit peu très... et on travaillait tout seuls dans notre coin, on était super peignards, personne ne nous demandait jamais rien. On râlait d'ailleurs, ils charrient quand même, on sait des choses qui pourraient être utiles pour la... la santé publique, et personne ne nous demande jamais rien, on râlait. [...] Et depuis... depuis... c'est le sida qui a tout déclenché ça, je crois, on est d'un seul coup, on s'est retrouvé... l'épidémiologie, d'un seul coup, brutalement, s'est retrouvée sur le devant de la scène. La scène scientifique, la scène de santé publique, surtout, la scène de santé publique. Et, d'un seul coup, l'épidémiologie s'est retrouvée extrêmement sollicitée, à titre d'expertise. Brutalement, c'était vraiment enfin... très brutal, en fait, sur très peu de temps. Et des gens de ma génération, enfin, les cadres un petit peu, les cadres de l'épidémiologie, alors là, c'est infernal, la vie est devenue infernale.¹

Cette évolution n'est toutefois pas uniforme dans tous les domaines de l'épidémiologie. En particulier, dans un premier temps, l'épidémiologie des risques professionnels reste relativement marginalisée, restant un domaine assez périphérique

1. entretien épidémiologiste Inserm, co-rapporteur du rapport d'expertise collective sur l'amiante, 9 décembre 1997.

de cette discipline. Si une politique volontariste de la part des pouvoirs publics est perceptible sur certaines pathologies¹, la santé au travail reste un temps peu touchée par ces changements.

A mon avis, il y a un double phénomène. Il y a d'une part, le fait que cette recherche-là, de toutes manières, est très très peu développée en France, en général, la recherche sur les risques professionnels, les maladies professionnelles est très très peu développée, il y a pratiquement deux, trois équipes en France qui font ça, et encore depuis assez peu de temps, depuis assez peu de temps et le monde est vaste, il y a énormément d'autres choses, il y a énormément d'autres choses à faire, donc... que... que... Et, que d'autre part, il n'y a eu aucune politique incitative pour développer des recherches dans ce domaine-là. Voilà. Par exemple, le... l'INRS, qui a un département, un service, je sais pas comment ça s'appelle, d'épidémiologie, quand on regarde la liste de tous ses travaux, il n'a fait aucune, aucune, aucune enquête épidémiologique sur l'amiante, jamais. Jamais, zéro, dans la liste des publications, ils ont jamais parlé de ça. Or, c'est quand même le premier, de très loin, le premier cancérigène... donc, c'est... c'est le premier cancérigène professionnel, hein. Donc, voilà, c'est effectivement, il y a un paradoxe quand même entre les besoins, l'importance du problème et la... la... l'importance de la recherche qu'on a faite, qui est vraiment... extrêmement faible. Mais qui reflète encore une fois, en grande partie, je vous dis, le... le... la faiblesse de ce type de recherches en France... la faiblesse numérique, je pense qu'en fait, il y a des bonnes équipes, mais on est très peu nombreux, hein. Et... la demande est gigantesque dans tout un tas de domaines. Et puis, de façon plus particulière, le fait que, dans ce domaine-là, il n'y a eu aucune politique incitative, je dirais même plutôt au contraire.²

La faiblesse de l'épidémiologie des risques professionnels est un indice assez sûr de l'absence d'une demande d'expertise de la part du ministère du travail dans ces secteurs. C'est pourquoi la présence d'épidémiologistes en provenance de l'Inserm modifie considérablement les conclusions de la réunion. Ils importent avec eux des modalités de définition de la connaissance scientifique en rupture avec les « experts » antérieurement sollicités issus de disciplines plus directement tournées vers une pratique médicale directe. Même si la demande officielle d'une expertise collective à l'Inserm de la part de la DRT et de la DGS est formulée durant l'été 1995, la genèse de cette

1. Le cas du sida est là encore le plus net avec la création de l'Agence nationale de recherche sur le sida (ANRS). Sur les politiques publiques en matière de recherche scientifique, voir Luc Rouban, « Science et technologie : politiques publiques », *L'Année sociologique*, 40, 1990, p. 73-96.

2. entretien épidémiologiste Inserm, co-rapporteur du rapport d'expertise collective sur l'amiante, 9 décembre 1997.

initiative provient plutôt de l'étonnement de scientifiques devant les modalités pratiques par lesquelles un ministère sollicite de fait une expertise.

Donc, on s'est retrouvé là, je sais pas mais on était nombreux, la salle, c'était une assez petite salle, c'était bourré, bourré, et là, il y avait vraiment de tout, de tous points de vue, du point de vue de... des disciplines, il y avait des médecins, des pneumologues, etc... des médecins du travail, il y avait des toxicologues, des... enfin vraiment... de tout... On était deux épidémiologistes, ou trois épidémiologistes. Et puis, alors de tout en termes de... de, de... comment dire, enfin, idéologique, enfin, je sais pas... il y avait les pro, les contre, des trucs comme ça et en termes de compétence, aussi, c'était vraiment extrêmement varié, des gens qui connaissaient vraiment pas grand chose à ça, mais qui étaient un peu... Et, ça a été une journée ahurissante, surréaliste, c'était surréaliste, n'importe... tout le monde s'est engueulé, il y en a qui tenaient la parole, qui voulaient plus la lâcher, enfin, c'était un meeting, en fait, c'était un meeting. Et, alors, on était.. on était deux... deux de l'Inserm, et on en avait parlé un petit peu avant, donc finalement au fond, ça relèverait bien d'une expertise collective, alors du coup, moi, je me suis un peu à un moment, en fin de journée, j'en avais un peu marre, je leur ai dit, mais écoutez, c'est quand même pas bien... c'est pas comme ça qu'on sollicite quand on est les pouvoirs publics, qu'on sollicite une expertise des gens, c'est pas... d'abord en une journée, que voulez-vous qu'on vous dise, euh... la même chose que ce que vous savez déjà, puis en plus c'est pas un lieu de... c'est pas comme ça qu'on discute scientifiquement des choses, c'était ahurissant.¹

On s'est absolument convaincu qu'il fallait faire... au-delà de ce premier débroussaillage de la réunion d'experts qu'on avait organisée, un état scientifique des lieux complet et indépendant. C'est comme ça qu'est née l'idée d'expertise collective de l'Inserm. Alors... qui est apparue très tôt et qui a donné lieu très tôt aussi à des discussions avec l'Inserm, là-dessus, on peut pas se fier complètement je dirais à la chronologie officielle parce que c'est une procédure, il y a un moment évidemment où elle prend effet, ça veut pas dire que les discussions n'avaient pas démarré longtemps avant avec le service d'expertise collective de l'Inserm.²

La mise en place d'une expertise autonome

La demande officielle d'une expertise à l'Inserm de la part de la Direction des relations du travail et de la Direction générale de la santé marque une rupture par rapport à l'approche antérieure du problème, plus particulièrement pour la DRT. Une séparation nette s'opère entre le processus de concertation, et celui de l'évaluation du

1. entretien épidémiologiste Inserm, co-rapporteur du rapport d'expertise collective sur l'amiante, 9 décembre 1997.

2. entretien sous-directeur chargé des conditions de travail, Direction des relations du travail, 24 mars 1999.

risque. Malgré les discussions auxquelles donne lieu la distinction entre établissement et gestion du risque¹ et en acceptant que toute procédure d'évaluation d'un risque engage plus ou moins explicitement des valeurs sociales², on peut tout de même affirmer, en reprenant une expression de Ulrich Beck, que

*le recours aux données scientifiques pour construire les définitions socialement valides de la vérité devient de plus en plus nécessaire mais en même temps de moins en moins suffisant.*³

Plus qu'à un apport de connaissances nouvelles, l'objectif fixé à l'expertise de l'Inserm est de procéder à une évaluation des connaissances disponibles dans un domaine où, à l'image du déroulement de la réunion de décembre 1994, l'administration peut difficilement voir clair. La production du rapport de l'Inserm constitue une étape essentielle dans la clôture de certaines controverses et dans la stratégie de règlement du problème.

Le choix de cette procédure apporte plusieurs innovations. Tout d'abord, le processus d'expertise collective est directement pris en charge par l'Inserm. C'est un service interne à cet institut, le service commun d'expertise collective, qui compose le groupe et organise le travail des chercheurs⁴. Etant donné le degré de spécialisation du problème, le groupe composé ne tranche pas radicalement, au niveau des individualités, avec les experts antérieurement consultés sur la question de l'amiante. Sur les onze experts composant le groupe, trois d'entre eux appartenaient au Comité permanent amiante et deux autres travaillent dans des laboratoires rattachés à ces derniers. En revanche, les six autres membres sont des personnes qui, jusqu'alors, ont été moins directement amenés à prendre position sur le problème de l'amiante. Parmi eux, un cancérologue, un pneumologue, un professeur de médecine du travail et un spécialiste de prévention dans le secteur du bâtiment. Pour ces derniers, l'amiante est un

1. La distinction entre « risk assessment » et « risk management » est par exemple âprement remise en cause par Mary Douglas et Aaron Wildavsky, « Assessment is biased », *Risk and culture : An Essay on the Selection of Technical and Environmental Dangers*, Berkeley, Los Angeles, Londres, University of California Press, 1982, p. 67-82.

2. « [The] main modes of risk assessment clearly reflect the social values of the assessors. », *Ibid.*, p. 71.

3. Traduction de : « The recourse to scientific results for the socially binding definition of truth is becoming *more and more necessary*, but at the same time *less and less sufficient*. », Ulrich Beck, *Risk Society...*, *op. cit.*, p. 167, souligné par l'auteur.

4. Jeanne Etiemble, « L'expertise collective à l'Inserm », dans Geneviève Decrop, Jean-Pierre Galland, direction, *Prévenir les risques...*, *op. cit.*, p. 63-77.

cancérogène parmi d'autres cancérogènes professionnels sur lequel ils ont été amenés à travailler au cours de leur carrière professionnelle sans se spécialiser dessus. Il en est de même pour les deux rapporteurs du groupe qui sont deux épidémiologistes spécialisés en santé au travail qui ont pu à un moment ou à un autre travailler sur l'amiante, sans toutefois se restreindre à ce cancérogène. Le groupe se réunit mensuellement de août 1995 à mars 1996 et deux journées de synthèse ont lieu en mars et mai 1996.

Même s'ils doivent répondre à une demande explicite formulée par les administrations du travail et de la santé, ces spécialistes sont réunis dans une logique de production d'une connaissance scientifique, c'est-à-dire que leur rapport doit pouvoir être appuyé sur des travaux antérieurs et sur des arguments pouvant faire l'objet d'une discussion, voire d'une réfutation. Il doit être validable ou invalidable par les scientifiques qui auront à se positionner sur ce travail¹. L'objectif est non plus de répondre directement à une demande plus ou moins explicitement formulée par une instance politique mais de faire l'inventaire et une évaluation des connaissances sur lesquelles il est possible de se fonder sur un plan strictement scientifique.

L'indépendance n'existe pas et je pense que c'est vrai mais disons des personnes mises dans des conditions provisoires d'indépendance, c'est-à-dire qu'on les prend, on leur donne un mandat sous couvert d'une institution chargée de la valeur santé de dire ce qu'ils pensent des risques pour la santé. On les oblige à ce que ça ne dure pas plus de six, sept mois, et après on les relâche dans la nature, donc, au lieu d'avoir un expert individuel qui rentre en relation dans le compromis social toute sa vie, avec des échanges même éventuellement financiers avec l'industrie qui finance ses travaux de recherche pour que ça avance. Donc, on construit la dépendance même à partir de personnes honnêtes. L'idée, c'est on prend un groupe de gens, on les met en conclave, en quelque sorte pour réfléchir à ce truc-là et on les oblige aussi à produire des références bibliographiques pour tout ce qu'ils affirment, de telle sorte que ce qu'ils affirment soit contestable par les gens qui le lisent.²

En tous les cas, pendant les discussions mêmes, on sentait pas forcément que les gens avaient une opinion vraiment... disons... socialement située, quoi... ça s'est perdu, la... il y a une dynamique interne qui fait que malgré tout... Et puis, et puis, c'est dur de tenir des

1. Si les travaux menés dans le cadre de la sociologie des sciences (autour de Bruno Latour et Michel Callon en France) soulignent la dimension de construction des faits scientifiques, ceux-ci gardent tout de même certaines spécificités leur donnant un statut différent d'une simple opinion ou fiction n'obtenant sa consécration que dans les validations internes ou externes à l'espace scientifique, cf. Isabelle Stengers, *L'invention des sciences modernes*, Paris, Flammarion, coll. Champs, 1995 (1^{ère} édition, 1993), 212 p., index.

2. entretien épidémiologiste Inserm, co-rapporteur du rapport d'expertise collective sur l'amiante, 7 janvier 1998.

positions qui sont... dans un milieu comme ça, avec ce genre... dans ce genre d'exercice qu'on fait, c'est assez dur de tenir des positions qui sont pas scientifiquement défendables. Quelles qu'elles soient, hein, dans un sens ou dans l'autre, dans un sens ou dans l'autre. Parce qu'on a eu de tout, bien sûr, il y avait des gens qui voulaient dire que le risque était... que la moindre petite part de fibre, le danger était immense... que c'était évidemment pas du tout une relation linéaire mais qu'elle était largement supralinéaire et puis, on avait les autres qui disaient, il y a un seuil. On a vraiment eu les deux... mais, quand on rentre dans le détail, qu'on discute, qu'on argumente, etc., ben, on s'aperçoit assez vite que ça relève de la conviction religieuse dans un cas comme dans l'autre. Donc, mais là, il faut effectivement avoir le temps de discuter, de lire les trucs, de montrer les données, les trucs comme ça et... et tout ce qui relève de la croyance religieuse... religieuse, idéologique, etc., s'effondre vite dans ce type de contexte-là... Il faut arriver à convaincre quand on a douze chercheurs... douze scientifiques réunis qui sont quand même tous des scientifiques qui ont l'habitude de travailler dans leurs propres domaines, et qu'on est incapable d'argumenter quelque chose, ou qu'on montre des données qui tiennent pas la route, eh ben, ça tient pas longtemps. Ni dans un sens, ni dans l'autre, parce qu'on a eu les deux.¹

Si l'entrée dans une dynamique de production scientifique est un élément important dans la logique de l'écriture de ce rapport, c'est plus précisément l'exigence de constitution d'un savoir épidémiologique sur la question de l'amiante qui modifie les rapports entre les différents chercheurs rassemblés. En effet, jusqu'alors, la connaissance épidémiologique sur laquelle se fondait l'expertise en matière d'amiante était principalement portée par des médecins qui, pour des raisons multiples, qui tiennent à leur formation, aux modes d'exercice de leur métier, à leur statut social, etc., ont certaines difficultés à mettre en oeuvre un raisonnement épidémiologique à partir de notions comme celle de risque relatif mesuré à l'échelle de population. S'ils développent une certaine forme de connaissance épidémiologique à partir de leur pratique professionnelle, elle reste fortement influencée par leurs objectifs premiers qui sont de guérir l'individu qu'ils ont face à eux.

Un chef de service de pneumologie, alors, il y a des questions de statut social et de rémunération, mais il y a aussi des questions de responsabilité, on vous demande à longueur de journée de décider à toute vitesse des choses impliquant la vie ou la mort des gens. Et il faut que vous fassiez face, donc vous êtes un bonhomme qu'il s'agit pas d'emmerder avec des nuances, bon, vous voyez ce que je veux dire, et donc, très légitimement, c'est des gens qui sont habitués à commander, à décider, etc. Vous arrivez ici, vous tombez sur des enculeurs de mouches professionnels qui vont dire ah bon, ça dépend parce qu'il y a eu aussi

1. entretien épidémiologiste Inserm, co-rapporteur du rapport d'expertise collective sur l'amiante, 9 décembre 1997.

une étude québécoise qui a montré que... puis une étude canadienne qui a montré que... une autre en France, bon, c'est vrai, elle est pas mesurée pareil, donc... Vous allez rentrer dans le domaine de la contestation systématique. Donc, c'est pas la même sorte de gens, parce qu'ils sont pas soumis aux mêmes contraintes professionnelles, et ils ont pas le même statut social par rapport à diriger, pas diriger, etc. Bon, c'est un changement de faire passer la parole des uns aux autres.¹

Le changement net de perspective peut s'analyser à travers la question spécifique des effets multiplicatifs entre tabac et exposition à l'amiante. Sur cette question, deux logiques s'affrontent, l'une strictement épidémiologique travaillant sur les notions de risque à l'échelle de populations et l'autre, plus médicale, se détachant difficilement des effets sur l'individu des phénomènes analysés. L'extrême didacticité de la présentation du raisonnement épidémiologique à tenir face à ce problème montre la difficulté à imposer ces modes de raisonnement intégrant des données statistiques à des scientifiques n'ayant pas reçu de formation particulière sur ces questions, ou que les modalités d'exercice de leur profession ne familiarisent pas avec ces approches. Confronté à une addition de malades de cancers du poumon, le médecin ou le pneumologue tendra à analyser l'effet multiplicatif comme un facteur particulièrement puissant d'étiologie de la maladie, ayant des conséquences immédiates sur la population des malades qu'il a à soigner. Un raisonnement en termes de dissociation des facteurs de risque lui est a priori moins naturel.

Consommation de tabac et imputation causale d'un cas de cancer du poumon à une exposition professionnelle à l'amiante

Les observations épidémiologiques concernant l'effet conjoint de l'exposition professionnelle à l'amiante et de la consommation de tabac sur le risque de cancer du poumon indiquent clairement que cet effet est multiplicatif. Une exposition professionnelle donnée à l'amiante multiplie le risque de cancer du poumon par un facteur (le risque relatif) qui est caractéristique de cette exposition et indépendant de la valeur du risque de cancer du poumon dans la population considérée.

Au niveau d'une population, le nombre de cas de cancer du poumon attribuables à une exposition professionnelle à l'amiante est donc directement proportionnel au nombre de cas attendus dans cette population si elle n'avait pas été exposée à l'amiante (E) :

- si le nombre attendu en l'absence d'exposition à l'amiante (E) est bas, l'excès de cas attribuable à l'exposition à l'amiante représentera un certain pourcentage d'un nombre bas et sera donc bas,
- si le nombre attendu en l'absence d'exposition à l'amiante (E) est élevé, l'excès de cas attribuable à la même exposition à l'amiante représentera le même pourcentage d'un nombre élevé et sera donc élevé.

Ainsi, le nombre de cas de cancer du poumon attribuables à une même exposition à l'amiante est plus bas dans une population de non-fumeurs, plus élevé dans une population de fumeurs, et d'autant plus élevé qu'il s'agit d'une population ayant une consommation de tabac importante (consommation sur une longue période de temps et/ou consommation élevée).

1. entretien épidémiologiste Inserm, co-rapporteur du rapport d'expertise collective sur l'amiante, 7 janvier 1998.

Si on s'intéresse à un individu, la proportion des cas de cancer du poumon attribuables à une exposition professionnelle à l'amiante donnée étant identique chez les non fumeurs, les petits, les moyens et les grands fumeurs, la plausibilité de l'existence d'une relation de causalité entre une exposition professionnelle à l'amiante et un cas de cancer du poumon est totalement indépendante de la consommation de tabac du sujet considéré. A titre d'exemple, si l'exposition en question est associée à un risque relatif de cancer du poumon égal à 1,5, c'est 1 cas sur 3 qui lui est imputable tant chez les non-fumeurs que chez les petits et les grands fumeurs ; la plausibilité d'une relation causale est, dans ce cas d'une chance contre trois.

Quand bien même on pense disposer d'une information de bonne qualité sur l'histoire de la consommation tabagique d'un sujet présentant un cancer du poumon et demandant une indemnisation, il n'est donc pas fondé sur le plan scientifique de prendre en compte la consommation de tabac de ce sujet pour évaluer la probabilité que son cancer ait pu être dû à son exposition à l'amiante.

[...]

Imputation causale et consommation de tabac

L'exposition à l'amiante et la consommation de tabac ont un effet conjoint multiplicatif sur la valeur du risque relatif de cancer du poumon. A titre d'exemple, si une exposition à l'amiante multiplie par 1,5 le risque de cancer du poumon et si une consommation de tabac multiplie par 5 du risque de cancer du poumon, une population présentant à la fois cette exposition à l'amiante et cette consommation de tabac a un risque de cancer du poumon multiplié par $1,5 \times 5 = 7,5$ par rapport à la même population qui ne fumerait pas et ne serait pas exposée à l'amiante.

Par conséquent :

- le nombre (nombre « absolu ») de cas de cancers du poumon attribuables à une même exposition à l'amiante est plus important dans une population de fumeurs que dans une population de non fumeurs. Dans l'exemple choisi, si on considère une population hypothétique où l'on attendrait 10 cas de cancer du poumon en l'absence d'exposition à l'amiante et de consommation de tabac, l'exposition à l'amiante est responsable de la survenue de $15 - 10 = 5$ cas supplémentaires de cancers du poumon si la population ne fume pas, elle est responsable de $75 - 50 = 25$ cas supplémentaires si la population fume.
- le pourcentage (nombre « relatif ») de cas de cancer du poumon attribuables à une même exposition à l'amiante est indépendant de la consommation de tabac. Ainsi, dans l'exemple choisi, cette augmentation a la même valeur relative (+ 50 %) chez les non fumeurs et chez les fumeurs. Dans cet exemple, 5 cas sur 15 = 33 % sont attribuables à l'exposition à l'amiante chez les non-fumeurs et 25 cas sur 75 = 33 % sont attribuables à l'exposition à l'amiante chez les fumeurs. Si on considère une personne de cette population atteinte de cancer du poumon, la plausibilité d'une relation de causalité avec l'exposition à l'amiante est donc de 33 % tant chez les fumeurs que chez les non-fumeurs. D'une façon tout à fait générale, la plausibilité d'une association causale avec une exposition professionnelle à l'amiante chez un sujet présentant un cancer du poumon est totalement indépendante de la consommation de tabac de la personne considérée et dépend uniquement de la plausibilité des antécédents d'exposition à l'amiante de leurs intensités et de leurs durées.¹

L'insistance avec laquelle sont différenciées les notions de risques relatif et absolu montre clairement le détachement du travail d'expertise de celui, plus préventif ou curatif, avec lequel il est longtemps resté lié sur la question de l'amiante. Si dans une optique de prévention du risque, le caractère multiplicatif de la synergie amiante tabac est particulièrement à prendre en compte, il devient périphérique dans une recherche dont le but est d'attribuer théoriquement une causalité à une pathologie, indépendamment de l'impossibilité scientifique de trouver l'étiologie précise de chaque cas de cancer pris individuellement². La prise de position du groupe d'experts sur cette

1. Inserm, *Effets sur la santé des principaux types d'exposition à l'amiante*, op. cit., p. 251-252 et 258-259. Le deuxième extrait était déjà présent dans la synthèse diffusée publiquement le 2 juillet 1996.

2. « L'imputation d'un cas de cancer du poumon à une exposition professionnelle à l'amiante ne peut reposer sur des certitudes car cette pathologie a une étiologie multifactorielle et qu'il n'existe pas, aujourd'hui, de critère permettant d'isoler de façon certaine les cas de cancer du poumon dus aux expositions professionnelles à l'amiante.

question qui répond à une demande explicite de l'administration préoccupée par les difficultés d'élaboration des tableaux de reconnaissance des maladies professionnelles induites par l'amiante, sera un facteur essentiel pour la création du tableau 30 ouvrant la possibilité d'une reconnaissance du cancer du poumon dès lors que le salarié a effectué certains travaux l'exposant à l'amiante¹.

Si l'instauration d'une logique scientifique et épidémiologique dans le fonctionnement du groupe d'expertise explique une grande part des nouvelles orientations de l'expertise, il ne faut tout de même pas conclure que ce travail s'est fait sans aucune connexion avec les préoccupations publiques vis-à-vis du problème, ou indépendamment des débats contemporains sur le principe de précaution. La question des effets de l'amiante à faibles doses provoque le plus de difficultés, puisqu'elle ne peut être directement documentée par aucune étude scientifique. Sur ce point, le groupe d'experts a à prendre une décision qui informe autant sur les choix sociaux implicites du groupe que sur l'avancée des connaissances directement issues du travail scientifique². La rédaction définitive aboutit à déclarer, après une démonstration s'étendant sur une quarantaine de pages, l'extrapolation linéaire des fortes aux faibles doses comme « l'estimation incertaine la plus plausible »³ :

Dans l'état actuel des connaissances, c'est l'extrapolation aux expositions inférieures ou égales à 1 f/ml des modèles de risques établis pour des expositions professionnelles plus élevées que nous considérons comme *l'estimation incertaine la plus plausible* et c'est donc celle que nous utiliserons ici. L'utilisation de cette extrapolation pourra, dans l'avenir, être remise en cause :

- si des connaissances expérimentales permettent d'objectiver solidement l'existence d'un seuil d'innocuité et de situer la valeur de ce seuil,

Les éléments déterminants dans l'évaluation de la plausibilité d'une relation causale entre une exposition professionnelle à l'amiante et un cancer du poumon sont l'existence même d'une telle exposition, sa durée et son niveau vraisemblables. », *Ibid.*, p. 258.

1. Nous reviendrons sur ce point dans la suite de ce chapitre.

2. On peut parler à ce propos d'un mécanisme d'hybridation : « la fabrication des « faits scientifiques » destinés à la sphère publique tient autant compte des pressions et des contraintes liées aux forces politiques que de celles dérivant de l'expérimentation proprement dite. », Arie Rip, Peter Groenewegen, « Les faits scientifiques à l'épreuve de la politique », dans Michel Callon, direction, *La science et ses réseaux. Genèse et circulation des faits scientifiques*, Paris, La Découverte, coll. textes à l'appui, 1988, p. 161. Voir aussi Michel Callon, Arie Rip, « Forums hybrides et négociations des normes socio-techniques dans le domaine de l'environnement. La fin des experts et l'irrésistible ascension de l'expertise », dans Jacques Theys, direction, avec Véronique Liber et Marie-Pierre Palacios, *Environnement, science et politique...*, op. cit., p. 227-238.

3. La démonstration des experts s'appuie en particulier sur la dernière grande synthèse publiée sur les effets d'expositions à l'amiante à faibles doses, cf. Health Effects Institute-Asbestos Research (HEI-AR), *Asbestos in public and commercial buildings : a literature review and synthesis of current knowledge*, Cambridge, HEI-AR, 1991, 376 p.

– si des connaissances épidémiologiques révèlent que dans certaines conditions, des expositions à l’amiante inférieures à 1 f/ml sont associées de façon « consistante » à des risques de cancer du poumon ou de mésothéliome plus importants que ne le laissait penser l’extrapolation des « fortes » aux « faibles » expositions.¹

Cette prise de position apparaît contrainte par une demande forte de la part des commanditaires du rapport d’avoir des éléments scientifiques fermes pour fonder leurs décisions. Elle est imposée par les rapporteurs au prix d’un conflit interne faisant apparaître des divergences d’appréciation qui vont au-delà de simples désaccords scientifiques. Il est résolu par la pression exercée par la procédure d’expertise collective qui oblige les opposants à devoir affirmer publiquement et justifier scientifiquement leurs éventuels désaccords, dans une annexe au rapport.

Quand on voit des pathologies au niveau des fortes expositions dans le travail, petit à petit, on baisse ça, alors quand c’est des pathologies immédiates, c’est bien, on trace... quand c’est différé, c’est un petit peu compliqué, mais on voit bien avec le temps une évolution aux faibles doses, diminution de pathologies, et puis à un moment donné, quand on baisse encore les doses, on voit plus rien, on n’a plus une droite, on peut même plus extrapoler dans un sens ou dans l’autre, on voit la formation d’un nuage. Ça veut dire qu’à ce niveau-là, les éléments ne sont plus significatifs. Or, j’aurais bien aimé que dans le rapport, on a été deux ou trois à se demander si on le signait ou si on le signait pas... Bon, compte tenu du contexte, on a estimé qu’il était préférable de montrer l’unanimité, on l’a signé mais c’est vrai qu’au niveau des conclusions, les conclusions telles qu’elles sont rédigées en termes d’extrapolation, à mon avis, n’ont pas de sens puisqu’on n’a pas les bases scientifiques et les éléments pour les établir, elles sont tout à fait hypothétiques. Alors, il y a une phrase tout à fait alambiquée qui nous a demandé au moins deux séances pour mettre sur pied parce qu’on n’était pas d’accord en disant, c’est l’hypothèse la plus... la plus probable ou la moins... c’est aberrant... scientifiquement... j’ai même presque honte... après coup, maintenant, j’ai un petit peu honte d’avoir laissé passer ça, en disant c’est pas une position scientifique normale. Des scientifiques n’ont pas le droit de faire ça surtout quand ils sont en train d’écrire ça pour éclairer les pouvoirs politiques, et on n’avait pas le droit de trancher en disant aux faibles doses, on ne sait rien, donc on ne peut pas vous suggérer... [...] Il y a des rédacteurs... si, si d’autres personnes avaient... Heureusement que le rédacteur quand même, et c’est bien son boulot, il doit faire la synthèse, c’est pas si facile, il a quinze personnes... le rédacteur pèse plus que les... c’est vrai que dans les groupes de travail, je fais pareil, j’aime bien faire le premier jet et puis que les autres après me le corrigent. Ça, ça va, mais si je laisse les autres faire quelque chose, j’ai pas fait passer mes idées... donc les rédacteurs, les rédacteurs sont un peu privilégiés. Et si ils

1. *Ibid.*, p. 232, souligné par moi.

veulent pas... la seule ressource, c'est vrai, c'est à la limite de se désolidariser.¹

Eh bien, il y avait un certain nombre de personnes qui écrivaient un texte qui se trouve dans le rapport ici, et on se réunissait. [...] On était là pour cautionner, alors même si on n'était pas d'accord, à la fin, il fallait, ou bien on se retirait en disant on n'est pas d'accord, ou bien, c'est-à-dire on était d'accord dans la formule brutale qui est présentée là ou bien... bon ben après tout, puisque... de toutes façons, moi, j'ai tout de suite compris que c'était une décision politique, un coup monté politique et que ce qu'ils voulaient, c'était la linéarité, le principe de précaution pour le bannissement de l'amiante dans la foulée. Ça, c'était décidé déjà politiquement.²

Sans reprendre à notre compte la thèse d'une manipulation politique, il est clair que la désignation de nouveaux acteurs pour prendre scientifiquement position sur le risque amiante est vécue comme un dessaisissement par ceux qui en avaient jusqu'alors le monopole. Il amène à un nouveau positionnement des scientifiques vis-à-vis du problème. Sans aboutir à constituer une connaissance scientifique totalement objective ou socialement neutre, la procédure d'expertise collective enclenche une dynamique d'accroissement et de diffusion de savoirs et de connaissances qui étaient longtemps restés confinés dans des arènes de discussion restreintes. La décision de faire appel à une expertise autonome est donc une réelle nouveauté pour le ministère du travail, elle implique la modification de nombreuses pratiques routinisées de traitement des risques professionnels. A travers cette crise de l'amiante sont mises en place des procédures nouvelles qui s'appliqueront dorénavant sur un ensemble de toxiques utilisés dans des situations professionnelles³.

A l'époque, il y avait toute une série de choses qui n'étaient pas stabilisées, on s'est beaucoup servi... et beaucoup appuyé par exemple sur... enfin, la crise de l'amiante, si vous voulez, pour faire passer cette idée contre laquelle personne à ma connaissance ne s'élève plus aujourd'hui mais qu'il faut absolument partir des données scientifiques, que les données scientifiques, elles doivent être établies de la manière la plus indépendante possible, que si pour des raisons qui sont liées parfois aux sources de connaissance, l'indépendance n'est pas au sens neutralité strictement possible, l'indépendance doit être garantie par la pluralité,

1. entretien responsable section risques chimiques, INRS, membre du Comité permanent amiante, 13 janvier 1999.

2. entretien pneumologue, membre du Comité permanent amiante, 24 février 1998.

3. Par la suite, des expertises collectives seront à nouveau demandées sur d'autres toxiques professionnels comme le plomb ou les éthers de glycols. Sur la mise en place de nouvelles procédures d'expertise dans l'administration, voir Pierre-Benoît Joly, « Besoin d'expertise et quête d'une légitimité nouvelle : quelles procédures pour réguler l'expertise scientifique ? », *Revue française des affaires sociales*, 1, janvier-mars 1999, p. 45-52.

qu'il faut étanchéifier la phase d'évaluation scientifique, la phase de concertation sociale, la phase de décision publique ou politique, tout ça, ça s'est construit notamment à travers le dossier de l'amiante. [...] C'était important, c'était même fondamental d'avoir une étude de synthèse, donc l'étude Inserm répond évidemment à ce critère puisque il y a plus de mille deux cents références bibliographiques mondiales qui ont été analysées par les chercheurs de l'Inserm et de ce point de vue là, on a toujours, nous, récusé l'idée qu'on mette l'expertise de l'Inserm sur le même plan que d'autres études, c'est pas une étude égale une étude.¹

Un des principes maintenant de travail de l'administration et c'est vrai que c'est une nouveauté par rapport aux décisions précédentes, quand on a un gros problème, on fait faire une expertise collective parce que les experts individuels, c'est fragile... c'est... d'abord parce qu'une personne peut se tromper et en plus, parce qu'elle peut être soumise à des pressions, donc on tient à avoir une expertise collective. En plus, il y a des regards différents, des positions différentes qui permettent d'avoir une vision plus globale du problème. Et c'est à partir des expertises collectives que l'administration fait des propositions qui sont soumises à la concertation et ensuite, il y a une décision politique, donc ça maintenant, c'est bien clair, et on a fait passer ce message en termes juridiques au niveau européen dans une directive agents chimiques qui a été votée, en 98... début 98, pour notamment la fixation de valeurs limite dans les produits chimiques.²

Ils [les responsables administratifs] ont découvert à cette occasion-là ce que c'était que l'expertise scientifique, ce que c'était, enfin moi, ce que personnellement, je considère comme une véritable expertise scientifique. Bon, je dis pas que le travail qu'on a fait est parfait, mais... la forme, la nature de ce travail est vraiment, je trouve, ce qui est le plus adapté par rapport à ce genre de questions. Et réellement, à ma... de ce que j'ai vu... enfin, ça, c'est mon analyse personnelle, j'ai... ils ont vraiment découvert à l'occasion de ce travail sur l'amiante, ce que c'était vraiment que l'expertise scientifique, comment des décideurs peuvent utiliser l'expertise scientifique. Ils ont découvert ça, il y avait aucune... il y a aucune tradition dans l'administration de la santé en France, hein, il n'y a aucune... quand je dis de la santé, aussi bien côté DGS que, en ce qui concerne la santé, côté DRT, il y a aucune tradition, ils ont une ignorance complète du monde de la recherche, hein, vraiment, de ce que c'est qu'une expertise scientifique.³

Nouvelles règles du jeu et nouveaux équilibres au sein de la DRT

Si la place nouvelle accordée à une expertise indépendante des instances décisionnelles est un bouleversement majeur de l'approche des risques professionnels,

1. entretien sous-directeur chargé des conditions de travail, Direction des relations du travail, 24 mars 1999.

2. entretien chef de bureau hygiène en milieu de travail, Direction des relations du travail, 13 janvier 1999.

3. entretien épidémiologiste Inserm, co-rapporteur du rapport d'expertise collective sur l'amiante, 9 décembre 1997.

elle va de pair avec une modification des rapports entre les différents acteurs amenés à intervenir dans les processus de négociation au cours de l'élaboration des textes réglementaires. Le rapport d'expertise de l'Inserm permet aux acteurs administratifs du ministère du travail d'avoir progressivement une vision plus claire de l'étendue réelle des problèmes posés par l'amiante. En suscitant une expertise contradictoire, pluridisciplinaire et indépendante (ou, plus précisément, répondant aux critères d'une production scientifique), le ministère du travail se donne les moyens de sortir de la dépendance qui le liait aux expertises majoritairement produites en liaison avec les employeurs. Ce rapport donne une nouvelle autonomie aux fonctionnaires de la DRT : ils peuvent se situer non plus en négociateurs dans une situation de relative dépendance mais, dans une certaine mesure, imposer des décisions politiques et administratives aux acteurs en présence, en particulier vis-à-vis des représentants patronaux. Ce nouveau positionnement des acteurs politico-administratifs est grandement facilité par l'abandon du terrain par les industriels du secteur qui savent la partie perdue¹. Leur ligne de défense centrée autour de la moindre nocivité du chrysotile et d'une dénégaration du risque aux faibles doses s'effondre littéralement avec les travaux de l'Inserm.

On a travaillé beaucoup avec eux [les industriels] mais dans un rapport qui était très clair. C'est-à-dire qu'on prenait des mesures dont ils ne voulaient pas et qu'on leur a toujours dit qu'elles n'étaient pas négociables. Cela dit, le problème s'est peu posé pour les industries de transformation et de fabrication de l'amiante parce que la ligne

1. L'engagement de procédures judiciaires a rendu particulièrement difficile le travail d'enquête auprès des industriels du secteur, comme le montre cet extrait d'entretien :

« Q : L'association française de l'amiante a été dissoute.

R : Disparue, dissoute et la chambre syndicale des fibres techniques, dissoute.

Q : Il y a moyen de rencontrer des personnes qui pourraient me renseigner ?

R : Il n'y a plus personne de représentatif dans ces fonctions-là. Il y a des personnes qui y étaient, qui aujourd'hui... Vu que les associations n'y sont plus, elles n'y sont plus, donc elles ne sont pas représentatives, et aujourd'hui, elles ont soit une autre activité professionnelle, soit sont parties en retraite, soit ont été licenciées. Donc, il n'y a plus personne pour parler au nom de l'association française de l'amiante ou de la chambre syndicale des fibres techniques. C'est un constat, c'est pas une opinion. Je ne vous dis pas si je le regrette ou si je m'en félicite, c'est pas ça la question, je vous dis il n'y a personne autorisée à parler au nom de ces deux organisations. Alors, je ne peux pas vous dire d'aller voir un tel, il va vous parler, si je vous dis allez voir un tel, sur un tel, quand vous allez prendre contact avec lui, il va dire, non, j'ai rien à voir avec l'association française ou avec la chambre syndicale et je ne peux pas parler. Donc, euh... Je fais pas de verrouillage mais je connais la réponse. Moi-même, quand j'ai besoin d'informations sur le passé, quand je les appelle, ils me disent, attends... D'abord, j'ai plus d'archives, je sais pas... elles ont disparu, ou elles ont été détruites avec la dissolution de l'association ou elles sont je ne sais pas où, et deuxièmement, c'est plus mon métier. Voilà, une des conséquences, c'est qu'aujourd'hui, c'est quand même assez gênant, c'est qu'aujourd'hui, les gens les plus compétents, qui étaient parmi les plus compétents pour parler d'amiante, ben, il n'y a plus personne. Je parle d'un point de vue industriel, je parle pas d'un point de vue sanitaire ou santé ou médical. Mais d'un point de vue industriel, il n'y a plus personne. Plus personne n'est mandaté pour ça. », entretien représentant du syndicat des industries françaises du fibres-ciment, SIFF, 5 décembre 1997.

stratégique des entreprises de l'amiante a été une ligne je dirais de type barrage. Tant que... tant qu'il leur est resté un espoir, ça a pas duré longtemps mais... que de leur point de vue, les choses pourraient être contenues, ils ont continué selon une ligne qu'ils avaient développée classiquement, à discuter les bases, les préalables scientifiques, à vouloir prétendre négocier les mesures. A partir du moment où, dans les deux phases, refonte complète de la réglementation de protection puis interdiction, ils ont été convaincus de la volonté des pouvoirs publics, ils ont absolument tout lâché.¹

De la part des représentants patronaux, ce durcissement de la position de l'administration tranche radicalement avec l'attitude plus consensuelle qui prévalait antérieurement, elle est surtout interprétée comme un effet direct de la forte publicité faite au problème.

C'est un sujet extrêmement délicat parce qu'on a très bien senti que les pouvoirs publics étaient pas à l'aise notamment pour des raisons de... de médiatisation du sujet, hein, c'est un sujet douloureux et donc, bon... et ce qui fait que les procédures de... les procédures de prise en charge sont peut-être un peu à marche forcée, maintenant, on n'a plus la même... mais bon... on n'a plus la même sérénité dans les commissions, qu'on a pu avoir, qu'on avait pu avoir auparavant parce que non seulement il y a la difficulté des sujets mais en plus, il y avait sur l'histoire de l'amiante une médiatisation qui... qui... on va pas... heureusement que dans une démocratie, les journalistes... mais en même temps, ça rendait le débat encore plus difficile et on a été très très vigilant... enfin, nous, on a été très... nous, on était très inquiet du respect d'une procédure sereine, parce que... on a vu des revirements dans les positions des uns et des autres, qu'ils pouvaient avoir dans d'autres réunions qui nous ont paru n'être pas favorable à l'adoption de bonnes décisions.²

En quelques mois, la Direction des relations du travail procède à la refonte complète de la réglementation en matière d'utilisation professionnelle de l'amiante. Même si cet aspect du travail administratif transparaît moins dans les débats publics sur l'amiante, il correspond à un projet assez ambitieux et se déroule dans un laps de temps extrêmement rapide pour ce type de processus. A partir du printemps 1995, est élaboré un ensemble de textes qui modifient de fond en comble la réglementation sur les plans de la prévention, de la réparation et du suivi médical des travailleurs exerçant une profession les mettant au contact de produits contenant de l'amiante. Ces textes sont adoptés en plusieurs étapes dont la première correspond aux mesures à mettre en oeuvre

1. entretien sous-directeur chargé des conditions de travail, Direction des relations du travail, 24 mars 1999.

2. entretien responsable de la commission santé et sécurité, Medef (ex-CNPF), 3 août 1999.

dès la première réapparition de l'amiante sur l'agenda administratif et les nouveaux problèmes qu'elle pose, en particulier la prise en compte des secteurs professionnels exposés mais pas du tout pris en compte par le décret de 1977. La deuxième intervient après les conclusions définitives du rapport de l'Inserm qui entraîne la décision d'interdiction de l'amiante et un renforcement du premier train de mesures. L'aspect réparation des maladies professionnelles induites par l'amiante fait lui aussi l'objet de deux vagues de traitement avec une première modification des tableaux dès 1996 et des mesures plus spécifiques prises à partir du rapport de Claude Got, remis en juillet 1998 au ministère du travail¹.

La principale innovation apportée par le décret du 7 février 1996² est donc un élargissement des secteurs professionnels couverts par la réglementation protectrice qui dorénavant en définit trois. Le secteur 1 (les activités de fabrication et de transformation de matériaux contenant de l'amiante) est celui qui était traditionnellement couvert par le décret de 1977. Les secteurs 2 et 3 (respectivement les activités de confinement et de retrait de l'amiante et les activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante) étaient jusqu'alors restés hors champ de la réglementation. Dans le nouveau décret, ils font l'objet d'une réglementation spécifique avec l'application de mesures de protection du personnel et de suivi médical. Ce texte fixe aussi de nouvelles valeurs limites d'exposition à 0,1 fibre par centimètre cube (0,3 jusqu'au 1^{er} janvier 1998, pour les activités du secteur 1 lorsque le chrysotile est la seule variété d'amiante présente). Il constitue plus qu'une simple modification de la réglementation antérieure et peut au contraire être considéré comme sa première refonte complète. Il est élaboré dans un temps extrêmement court, inférieur à un an, et est accompagné d'une série de mesures qui montrent le caractère prioritaire pris par ce dossier. Un arrêté du 4 avril 1996 interdit le recours au travail précaire (contrats à durée déterminée, intérim) pour effectuer certains travaux exposant aux poussières d'amiante³

1. Pour une présentation de la nouvelle réglementation mise en place au cours de l'année 1996, voir « Amiante : la nouvelle réglementation », *Travail et sécurité*, 552, septembre 1996, p. 31-46. Le rapport de Claude Got, *Rapport sur la gestion du risque et des problèmes de santé publique posés par l'amiante en France*, juillet 1998, n'a pas été publié. Il est disponible sur le site internet du ministère de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/amiante/rapport/>.

2. Décret 96-98 « relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante », *Journal Officiel* du 8 février 1996, p. 2050-2053.

3. La liste précise des travaux énumérée dans l'arrêté est : « activités de fabrication ou de transformation de matériaux contenant de l'amiante, opération d'entretien ou de maintenance sur des

et l'article 39 de la loi « portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire » du 28 mai 1996¹ élargit la possibilité donnée aux inspecteurs du travail d'arrêter un chantier du bâtiment et des travaux publics aux opérations de confinement et de retrait d'amiante².

Comme cela a déjà été évoqué, ces différentes mesures de prévention des risques professionnels sont assez peu relayées par les médias généralistes d'information. A l'inverse, comment peut-on analyser l'influence de la publicité faite au problème sur sa prise en charge ? Dans ce secteur administratif, ce facteur paraît avoir des conséquences moins directes que dans le cas du ministère de la santé. Pour les personnels politiques et administratifs, le secteur de la santé au travail ne représente pas le même risque de provoquer une crise publique importante, ce domaine d'intervention publique ne pouvant acquérir une vaste surface sociale que rattaché à d'autres questions ou problèmes. Si leur action est corrélée à la forte publicisation de l'amiante, c'est plus par un risque d'effet de « contagion » des autres aspects du risque amiante sur le risque strictement professionnel. Pourtant, l'énorme chantier entrepris par l'administration vis-à-vis d'une réglementation restée dans ses grandes lignes inchangée depuis vingt ans doit être expliqué. Au niveau de l'entrée du problème dans l'agenda des problèmes à traiter par l'administration, les effets de la publicité passent par deux vecteurs principaux, qui sont l'attention politique nouvelle portée à ces questions et les mobilisations d'acteurs travaillant directement sur les questions de santé au travail et de ce fait en relation assez régulière avec les fonctionnaires du ministère du travail.

L'attention du personnel politique aux questions liées à l'amiante passe, on l'a vu, par un plus grand intérêt porté en général aux questions de santé avec l'intériorisation de la crainte de se voir reprocher leur traitement ou leur non-traitement d'une question apparaissant de plus en plus prioritaire. Quand l'amiante resurgit médiatiquement sous forme d'un scandale potentiel de santé publique, c'est l'ensemble du chantier de

flocages ou calorifugeages contenant de l'amiante, activité de confinement, de retrait de l'amiante ou de démolition exposant aux poussières d'amiante », arrêté du 4 avril 1996, Journal Officiel du 18 avril 1996.

1. Loi 96-452, Journal Officiel du 29 mai 1996.

2. Cette loi modifie l'article L 231-12 du Code du travail qui prévoyait déjà cette possibilité d'arrêt de chantier dans certaines situations particulièrement dangereuses (risque de chute ou d'ensevelissement, par exemple).

protection vis-à-vis de ce risque qui doit être ouvert par le personnel politique, y compris le risque professionnel.

C'est sûr que la pression médiatique qui s'exerce sur vous dans un monde qui ne vit que de ça, enfin, qui est très sensible à ça, c'est quand même très important, il faut en tenir compte, bon, ceci étant, ça ne va pas... dire que... c'est pas parce qu'il y a une pression médiatique pour faire ça... qu'il faut faire ça obligatoirement, faut pas... le problème c'est que pour nous, ça nous a obligé à reprendre un problème et à le traiter à fond sérieusement, et non pas pour la galerie, hein, c'est pas... mais ceci étant, on a traité ce problème-là sérieusement...¹

Des effets extrêmement directs de mobilisation du personnel politique rejaillissant sur l'administration peuvent aussi être observés. C'est le cas par exemple avec un extrait du reportage de « Envoyé spécial » qui montre le caractère particulièrement exposé de certains postes de travail dans les usines utilisatrices.

« Envoyé spécial », *France 2*, 28 septembre 1995

[Extrait du reportage]

interview ouvrier d'une usine de transformation d'amiante : Les chargements des broyeurs à Thiant se font actuellement manuellement avec ouverture de sac au couteau, donc en contact direct avec la personne.

Off : Des pratiques inacceptables dénoncées par tous les spécialistes à qui nous avons montré ces images. Les patrons de l'usine nous ont promis que des travaux allaient être entrepris prochainement. Une promesse faite régulièrement depuis vingt ans.



1. entretien membre du cabinet de Jacques Barrot au ministère du travail et des affaires sociales, inspecteur général des affaires sociales, 8 février 1999.



[Début de l'interview en plateau après la diffusion du reportage]

Bernard Benyamin : Elisabeth Hubert, Georges Golberine, bonsoir. Mme Hubert, vous êtes ministre de la Santé, je voudrais d'abord vous demander votre réaction comme ça, à chaud, après le reportage que nous venons de voir.

Elisabeth Hubert : Je crois surtout que ce qu'on peut dire, c'est que, manifestement, on est en train de découvrir un problème qui n'est pas récent pour lequel des mesures auraient dû être prises ou sont à prendre et qui manifestement ont été sous-estimées depuis un certain nombre d'années. Donc, les mesures à prendre, je vais un peu dissocier deux aspects. On a vu dans ce reportage, des problèmes qui concernaient les professionnels, le milieu professionnel. Tout existe à l'heure actuelle dans ce domaine.

Bernard Benyamin : Mais tout n'est pas appliqué.

Elisabeth Hubert : Mais ce n'est pas appliqué et, ça, c'est inacceptable. Les images montrant des ouvriers manipulant l'amiante sans protection, c'est contraire à la réglementation. Et avec notre, mon collègue, Jacques Barrot, ministre du travail, nous donnons dans les jours à venir des instructions à l'inspection du travail et à la médecine du travail, notamment dans les sites où l'on sait qu'il y a des entreprises de transformation et de fabrication de produits dans lesquels il y a de l'amiante pour que la réglementation soit appliquée dans toute sa sévérité. Ça, c'est le milieu professionnel. La deuxième chose, c'est ce qui concerne la population en général, et ça, nous sommes tous concernés...

La diffusion des images de l'ouverture de sacs d'amiante brut au couteau provoque une réaction immédiate de la ministre de la santé présente sur le plateau. Les jours suivants, pas moins de sept visites de l'inspection du travail ont lieu dans l'usine incriminée¹. Bien que son effet doive être replacé dans son contexte, ce reportage joue un rôle non négligeable dans le processus qui fait accéder la question des conditions de travail dans les entreprises utilisatrices d'amiante au statut de problème nécessitant une intervention politique.

1. Ces interventions de contrôle ont lieu très peu de temps après la diffusion du reportage, entre le 17 octobre et le 14 novembre 1995. La liste des infractions à la législation de 1977 relevées lors de ces visites montre l'inapplication effective de cette réglementation. La principale nouveauté que constitue cette intervention de l'inspection du travail ne consiste toutefois pas dans le constat de ces infractions qui sont, comme on l'a vu, nombreuses dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité. Elle tient plutôt à la nouvelle attitude de l'administration de contrôle vis-à-vis de ces infractions. Celles-ci ne peuvent plus faire l'objet de négociations ou d'accommodations, mais deviennent inacceptables et font l'objet pour certaines d'entre elles d'une mise en demeure. On constate donc un changement assez net d'attitude de l'administration vis-à-vis des manquements à la législation de prévention dans le domaine de l'amiante qui tranche avec une attitude plus conciliante et moins orientée vers une sanction directe dans les autres secteurs économiques, cf. supra, « L'acceptation d'un mal social », p. 108 et suivantes ainsi que Nicolas Dodier, « Les actes de l'inspection du travail en matière de sécurité : la place du droit dans la justification des relevés d'infraction », *Sciences sociales et santé*, 6, 1, février 1988, p. 8-28 et Idem, « Le travail d'accommodation des inspecteurs du travail en matière de sécurité », *op. cit.*

On voyait bien de ce point de vue-là que même dans les entreprises qui étaient censées, disons comme E, être les plus à même de prendre les dispositions les plus adaptées pour limiter le risque, la situation n'était pas fameuse en termes de prévention des risques professionnels, hein, certains montages... certains films tournés sur place qui montraient les conditions dans lesquelles les gens ouvraient les sacs d'amiante et les vidaient dans des... dans des broyeurs ou dans des malaxeurs, nous laissaient quand même perplexes sur les conditions d'utilisation et les mesures qui pouvaient être faites de l'empoussièrisme... euh... nous laissaient un peu perplexes sur la réalité et sur la véracité de tout cela, enfin... bref, on avait quand même des doutes forts et on voyait bien qu'on était quand même dans une situation qui n'était pas... qui n'était pas simple de ce point de vue-là.¹

L'importance acquise par ce reportage est révélatrice de la méconnaissance que peuvent avoir certains acteurs politiques des questions de santé au travail. De la même manière qu'on a pu l'analyser pour d'autres catégories d'acteurs (comme les journalistes), les spécificités de l'approche du risque professionnel apparaissent largement méconnues d'une majorité d'acteurs politiques, avec pour principale conséquence de les amener à aborder ces problèmes sur le modèle des autres questions de santé publique à destination de la population générale. L'exemple des éthers de glycol est intéressant à ce titre puisque, comme l'amiante, certains de ces produits chimiques toxiques sont utilisés non seulement en milieu professionnel mais aussi dans des produits de consommation courante. L'interdiction de mise sur le marché de quatre d'entre eux intervenue en France en 1997 et le maintien de leur usage professionnel peut apparaître comme une contradiction injustifiable à certains acteurs politiques.

Le cas des éthers de glycol illustre les difficultés à construire une politique de prévention homogène : 4 substances de cette famille sont classées « toxiques pour la reproduction » par l'Union Européenne depuis 1993. Ce classement résulte de l'accumulation de données épidémiologiques et expérimentales depuis 1979. En France, ce n'est que par un arrêté du 7 août 1997 qu'on a limité l'usage de ces 4 substances dans les produits domestiques, et par deux arrêtés des 22 et 27 janvier 1998 qu'elles ont été interdites dans les cosmétiques et médicaments. Les pouvoirs publics ont saisi les comités d'experts compétents (CSHPF, CPP, CSC, CSPP) mais n'ont pu à ce jour construire une stratégie de prévention des risques liés aux éthers de glycol, particulièrement en matière d'exposition professionnelle.²

Parmi les produits chimiques... il y en a des milliers et des milliers... Et il y en a un dont on a parlé, il y a quelques temps, ce sont les éthers de glycol. Ces éthers de glycol, il y a quatre éthers de glycol qui sont depuis fort longtemps classés toxiques pour la reproduction, il y a une directive

1. entretien membre du cabinet de Jacques Barrot au ministère du travail et des affaires sociales, inspecteur général des affaires sociales, 8 février 1999.

2. Odette Grzegorzulka, André Aschieri, *Propositions pour un renforcement de la sécurité sanitaire environnementale*, op. cit.

européenne qui a fait que ces éthers de glycol sont devenus interdits dans les produits de consommation. [...] C'est repris si vous voulez par les médias, les associations immédiatement en disant, comme si c'était une victoire si vous voulez par rapport à toutes... les articles qu'il y avait eu sur les éthers de glycol en disant, enfin, on a interdit les éthers de glycol à la consommation mais c'est scandaleux, on n'a pas interdit les éthers de glycol en milieu de travail. Et... c'est très très difficile, y compris nous, auprès de notre cabinet d'arriver à dire, mais attendez, un, c'est une décision européenne, décision européenne qui a décidé d'interdire à la consommation, pas en milieu de travail. Deux, si on interdit les éthers de glycol toxiques pour la reproduction en milieu de travail, ça veut dire qu'il y a un nombre de produits tout aussi dangereux qu'il faut interdire, donc, est-ce qu'on se pose la question de ça... Personne se la pose, si vous voulez... Et on a dans le rapport Aschieri, le fait que ça ne marche pas, d'ailleurs le ministère du travail n'a pas interdit les éthers de glycol en milieu professionnel, mais personne n'est... personne ne s'est posé la question mais pourquoi est-ce qu'il faudrait interdire en milieu professionnel, c'est-à-dire qu'on part maintenant du principe au niveau des médias, si vous voulez qu'il faut éliminer tous les risques.¹

Le peu de publicité donné en temps normal aux choix effectués en matière de risque professionnel aboutit aujourd'hui à ébranler l'acceptation jusqu'alors tacite d'un niveau de risque plus élevé pour les populations professionnelles que pour la population générale. En effet, la légitimité de ces arbitrages tenait jusqu'à aujourd'hui sur la faible publicité qui leur était donnée. Recouvert d'un voile de méconnaissance de la part de larges secteurs de la société, ce choix largement implicite d'imposer un niveau de risque plus élevé pour les populations professionnelles, hérité historiquement, n'a jamais véritablement fait l'objet de décisions élaborées dans la publicité ou la transparence. Or, par l'intermédiaire de certains produits ou procédés utilisés à la fois professionnellement et dans la vie courante, certaines dimensions de ces arbitrages se trouvent de fait abordés dans le débat public alors que les acteurs qui encadrent ce débat ou qui doivent y répondre méconnaissent les enjeux qui structurent ces problèmes. La discussion s'en trouve alors tronquée puisque l'assimilation de la population professionnelle à la population générale aboutit à rendre immédiatement socialement inacceptables les conséquences de ces choix. Ils ne peuvent être abordés que sur le mode de la dénonciation par certains journalistes véritablement surpris par ce qu'ils découvrent, ou par les acteurs associatifs et syndicaux cherchant à modifier un rapport

1. entretien chef de bureau hygiène en milieu de travail, Direction des relations du travail, 13 janvier 1999.

de forces en leur faveur¹. Symétriquement, ils obtiennent une réponse de la part du personnel politique en termes d'interdiction ou de traitement d'un scandale donnant ainsi un statut d'exception à l'amiante, aux éthers de glycol et aux quelques toxiques professionnels ayant eu accès à l'espace public, alors que les types d'arbitrages desquels leur usage professionnel est issu n'ont rien d'exceptionnel et constituent plutôt une norme dans les secteurs sociaux ayant en charge la santé au travail.

En admettant, si encore j'arrivais à convaincre, que la gestion du risque n'est pas la même [pour la population professionnelle et la population générale], il y a le niveau de risque, c'est-à-dire, est-ce qu'en gros, le nombre de décès dus à ce risque doit être le même dans la population et dans les travailleurs, or, c'est vrai qu'on a toujours culturellement admis que le risque était supérieur en milieu de travail, c'est-à-dire que quand les gens descendaient à la mine, on n'a jamais dit il faut pas descendre à la mine parce que il y a des coups de grisou, on a toujours accepté un risque en milieu de travail. Il y a un risque bien évidemment supérieur en milieu de travail, qu'en milieu de populations. Et, si vous voulez, ce qui pèse sur nous, en ce moment, c'est que de façon non dite, on remet en cause cette pratique. [...] Il faudrait que ce soit un débat qui ait lieu et non pas si vous voulez une attaque systématique. [...] Et l'affaire du sang contaminé pèse tellement fort que y compris les politiques ne voient pas ce problème, c'est-à-dire qu'ils voient, ils nous disent, mais attention, les éthers de glycol... bon, le plomb, toxique pour la reproduction, on n'a pas totalement interdit le plomb, on a limité le plomb mais on l'a pas complètement interdit. Le plomb... l'autre jour, il y a eu une expertise de l'Inserm sur le plomb mais qui n'a rien apporté de nouveau, on a toujours su que le plomb était toxique pour la reproduction, j'ai pas osé demander au cabinet mais bon, ben, pourquoi vous dites pas qu'il faut interdire le plomb.²

Même parfois biaisée par une approche des problèmes en méconnaissant les enjeux, la nouvelle attention du personnel politique tranche radicalement avec le désintérêt antérieur porté à ces problèmes assez techniques et peu susceptibles de recevoir de forts échos publics. Elle est un facteur important de la priorité donnée à ce problème au sein de l'administration et de la vitesse avec laquelle il est traité.

Je crois pas que ça [l'amiante] ait été géré de façon différente des autres maladies professionnelles. Mais je crois si vous voulez qu'à

1. C'est aussi ce que constate Denis Duclos : « en cette matière (peut-être plus que pour d'autres objets de revendication plus classiques du combat syndical), les « grands progrès » semblent liés à la capacité du mouvement social dans son ensemble à créer des « effets de scandale », auxquels concourent des combinaisons d'acteurs les plus divers. », Denis Duclos, *La santé et le travail*, op. cit., p. 86.

2. entretien chef de bureau hygiène en milieu de travail, Direction des relations du travail, 13 janvier 1999. Etant donnée l'importance des entretiens des fonctionnaires de la Direction des relations du travail pour comprendre comment eux-mêmes appréhendent le risque professionnel et l'évolution qu'a pu représenter la gestion de la crise de l'amiante, des extraits plus importants en sont donnés en annexe à ce chapitre.

l'époque peu de gens s'intéressaient à la question. Très peu de gens s'intéressaient à ces questions. [...] Personne ne s'intéressait à la santé au travail... Alors là où peut-être il aurait peut-être fallu s'interroger plus, c'est au moment où effectivement, il y avait quand même un certain nombre de pays européens qui ont interdit, là, peut-être si vous voulez... Mais un, je rappelle cette culture du consensus qu'il y avait, deux : le peu d'intérêt des politiques à la question dans les années précédentes, enfin les décennies précédentes peut totalement expliquer ça. Donc, c'est vrai quand je suis arrivé, ça m'a choqué, mais après, quand j'ai remonté toute l'histoire, etc., je me dis, j'aurais été à leur place, j'aurais peut-être fait exactement pareil, j'aurais peut-être pas réussi mieux ¹

De ce point de vue là, ça [la médiatisation] a eu une influence notamment sur l'approche des cabinets ministériels, donc sur la nature et la fréquence des commandes qui sont passées au service puisque nous, on investit, on prépare, la décision est prise ailleurs, ensuite, on met en musique, si vous voulez. En ce sens-là, ça a effectivement beaucoup d'influence. Sur les bases de décision elles-mêmes, non, puisque ce que je vous ai dit c'est qu'on avait fait un cheminement difficile et qui n'avait rien d'évident mais qu'on espère logique à partir du clignotant d'alerte venu d'études scientifiques et qu'on a voulu, souhaité coller le plus possible à cela. Pour nous, le point de départ et le fil conducteur, c'est l'état de la connaissance scientifique. Ça, je dois dire qu'il est pas modifié, celui-là, par les médias. Les études, elles sont là ou elles sont pas là et elles disent telle ou telle chose ou elles ne disent rien ou elles en disent une autre.²

Sur un plan plus strictement administratif, ce n'est pas directement l'apparition de l'amiante dans les discours médiatiques qui amène ce sujet à l'ordre du jour de l'agenda administratif mais plutôt des effets indirects de la publicité faite au problème. Ils forment ce que l'on peut appeler, à la suite de John W. Kingdon, une fenêtre d'opportunité tant pour les acteurs associatifs et syndicaux que pour les fonctionnaires du ministère³. Bien qu'apparu pour des raisons autres que celles liées aux risques à destination des populations professionnelles, l'intérêt suscité par l'amiante peut être utilisé par différents acteurs pour faire émerger les autres aspects du problème. La possibilité de s'appuyer sur la problématisation en termes de scandale promue dans les discours médiatiques permet une modification du rapport de forces entre les différents acteurs participant aux négociations au sein du ministère. Elle donne un poids

1. entretien chef de bureau hygiène en milieu de travail, Direction des relations du travail, 13 janvier 1999.

2. entretien sous-directeur chargé des conditions de travail, Direction des relations du travail, 24 mars 1999.

3. « The policy window is an opportunity for advocates of proposals to push their pet solutions, or to push attention to their special problems. », John W. Kingdon, *Agendas, Alternatives and Public Policies*, *op. cit.*, p. 173.

supplémentaire aux acteurs associatifs et syndicaux, comme on a l'avait déjà noté pour l'organisation de la première réunion sur ce problème en décembre 1994.

Donc on a vu le scandale, on a vu le scandale et ce sont des journalistes qui l'ont montré, quoi. Une grande partie des gens sont scandalisés du fait de la... de la pression médiatique forte qu'il y a eue. Moi, je regrette qu'on n'ait pas pu la déclencher dix ans auparavant. On aurait sauvé des gens, on aurait sauvé des gens. Donc la campagne médiatique, même si elle a pu avoir des excès, elle a eu du bon, c'est qu'elle a permis de faire une pression fantastique sur les gouvernants qui ont... qui se sont intéressés au problème, qui ont revu la réglementation... en dehors de toute demande de l'Europe et c'est un fait extrêmement rare.¹

Bon, là, il y a un petit peu de concertation sur l'amiante, compte tenu de l'écho que nous... faut se faire aucune illusion, il n'y a concertation avec nous que dans la mesure où la presse a pris le relais. C'est terrible, mais en réalité, nous n'avons de moyens, qu'avec le levier de la presse.²

La publicité donnée au problème modifie aussi considérablement l'équilibre des rapports de forces en faisant directement peser une menace sur les acteurs nettement mis en cause dans la définition publique du problème. Si dans le cadre de négociations entre patronat et syndicats gardant une certaine confidentialité, tenir une position ferme d'opposition à toute avancée de la réglementation en matière de pathologie professionnelle peut avoir une certaine légitimité sociale (elle fait partie des règles du jeu entre partenaires sociaux), il n'en va pas du tout de même lorsque ce type de prise de position peut acquérir une dimension publique, et a fortiori dans un contexte où l'amiante est publiquement défini comme un scandale de santé publique. La publicité ou le risque qu'une publicité soit donnée aux débats et aux négociations contribue à invalider certaines prises de position, en particulier pour des scientifiques qui veulent garder une certaine crédibilité vis-à-vis de leurs pairs. La forte publicité donnée aux résultats de l'expertise de l'Inserm a aussi toute son importance. Diffuser publiquement les bases sur lesquelles les décisions politiques et administratives se prennent rend dorénavant impossibles certains compromis ou certains accords qui ne trouvaient leur légitimité que dans une faible diffusion sociale. L'accord des principaux spécialistes français des pathologies induites par l'amiante sur le caractère cancérigène de toutes les

1. entretien représentant CFDT au Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels (commission des maladies professionnelles), 9 janvier 1998.

2. entretien Henri Pézerat, 28 août 1997.

sortes d'amiante, et sur une modalité d'évaluation du risque hypothétique mais considérée comme la plus plausible, contraint fortement l'éventail des décisions qu'il devient politiquement possible de prendre. En invalidant la ligne de défense des industriels de l'amiante, l'équilibre des rapports de forces qui s'était établi entre les acteurs entrant dans le champ de la négociation est définitivement rompu.

A partir du moment où on a mis les choses sur la place publique, ben, tout a fonctionné plus vite y compris avec Fournier [président de la commission maladies professionnelles du CSPRP], y compris les pneumologues qui étaient de l'autre côté, Bignon en particulier, qui d'un seul coup ont fait une renversée à 180 degrés et une espèce d'autocritique. Et alors le patronat a tout fait pour bloquer, pour saboter, c'est-à-dire en ne participant plus à la réunion, il espérait que les personnes qualifiées, puisqu'il y a les syndicalistes, l'administration, les personnes qualifiées et le CNPF. Donc, en ne siégeant plus, il espérait bloquer... Et ben non, les personnes qualifiées, y compris Bignon, sont restées. Et donc on a pu faire des projets, alors ils se sont aperçu que c'était plus dangereux quand ils n'étaient plus là, donc ils sont venus en disant on n'a pas mandat mais... ils ont continué tout leur barrage et au bout donc, le ministère est passé outre bien des choses. Alors c'est... il y a quand même, ils tiennent compte, quoi... Si vous voulez, une idée très importante, c'est qu'une maladie professionnelle, c'est le résultat d'un rapport de forces social plus que le résultat d'une connaissance scientifique. Il faut qu'il y ait un dossier scientifique, solide, argumenté, mais en plus, il faut qu'il y ait un rapport de forces, une pression sociale pour que le gouvernement cède et que le patronat... y compris même malgré les réticences du patronat.¹

Si l'intérêt des acteurs directement mobilisés est assez évident, il faut aussi souligner que l'existence de cette fenêtre d'opportunité a aussi une certaine importance pour les acteurs de l'administration. Elle leur permet de faire avancer le dossier de façon plus rapide et prioritaire qu'ils n'auraient pu le faire sans cette pression médiatique². En modifiant l'équilibre des rapports entre acteurs, elle rend plus difficile une levée d'opposition franche aux décisions en préparation.

C'est vrai qu'on n'était pas absolument mécontents de voir que cette pression médiatique pouvait, à titre assez accessoire, avoir quand même un petit rôle pour aider à accélérer éventuellement un peu les choses. Elles ont aussi modifié bien sûr... la perception des acteurs qui participent

1. entretien représentant CGT au Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels, 25 mars 1998.

2. On retrouve ici une certaine similitude avec les analyses de Calliope Spanou dans les domaines de l'écologie, du féminisme et de la consommation, lorsqu'elle décrit les relations entre l'administration et les mouvements mêlés de méfiance et de concurrence. Voir Calliope Spanou, *Fonctionnaires et militants. L'administration et les nouveaux mouvements sociaux*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques politiques, 1991, p. 187 et suivantes.

à ce processus, d'ailleurs des deux façons, je dirais. Dans les délégations syndicales, vous avez eu à la fois du travail d'expert extrêmement argumenté, charpenté, très scientifique, peu influencé par ça mais vous avez eu aussi des prises de position un petit peu plus enflammées qui étaient la reprise et l'amplification du discours véhiculé par les médias. Du côté patronal, plutôt une réaction de... une réaction de rejet que moi, j'ai beaucoup déplorée et je m'en suis expliqué, notamment publiquement à plusieurs reprises en commission, avec les organisations d'employeurs dont je comprenais pas la position, parce que la thèse du complot médiatique, c'est absurde... mais elle a quand même été beaucoup citée et ça m'ennuie. Ça m'ennuie pour eux, pas pour moi. Donc, ça a eu aussi cette influence.¹

C'est sur la question de la réparation des maladies professionnelles liées à l'amiante qu'apparaissent de la façon la plus visible les conflits latents à ce processus de réorientation de la réglementation. Alors que sur les questions de prévention, les approches des acteurs syndicaux et patronaux peuvent converger sur certains points, leurs intérêts divergent du tout au tout sur la question de la réparation puisque modifier un tableau ouvre des possibilités supplémentaires d'indemnisation d'une part, mais d'autre part, augmente le taux des cotisations réglées par les employeurs. Les négociations qui mènent à la modification du tableau 30 permettant l'indemnisation des maladies professionnelles liées à l'amiante et la création du tableau 30 bis ouvrant la possibilité d'une reconnaissance du cancer broncho-pulmonaire induit par l'amiante, suscitent un conflit ouvert entre représentants des organisations patronales et l'ensemble des autres participants aux négociations². Les modifications apportées au dispositif de réparation des maladies professionnelles liées à l'amiante par le décret de 1996 sont la première application effective de la nouvelle approche du problème développée par la Direction des relations du travail, à savoir de clarifier beaucoup plus nettement les étapes d'établissement des connaissances épidémiologiques des pathologies, et de négociation entre partenaires sociaux. La lecture du décret montre en effet que, contrairement à la rédaction précédente, les nouveaux tableaux 30 et 30 bis prennent en compte certaines caractéristiques des maladies induites par l'amiante pourtant scientifiquement connues depuis plusieurs décennies. C'est particulièrement clair pour

1. entretien sous-directeur chargé des conditions de travail, Direction des relations du travail, 24 mars 1999.

2. Sur ce point, voir aussi supra, « Compromis historique ou discrimination ? », p. 90 et suivantes, et la reproduction des tableaux 30 et 30 bis dans la rédaction introduite par le décret 96-445 du 22 mai 1996 en annexe au chapitre 1.

les délais de prise en charge des pathologies cancéreuses qui passent de quinze à trente-cinq et quarante ans, et pour le tableau 30 bis qui est une application directe du raisonnement épidémiologique sur les imputations causales d'un cancer du poumon à une exposition à l'amiante telles qu'elles sont développées dans le rapport de l'Inserm. En effet, ce tableau introduit une présomption d'imputabilité du cancer du poumon à une exposition à l'amiante dès lors que le salarié a exercé une profession appartenant à la liste limitative des professions énumérées dans le tableau. Si la rédaction des tableaux reste un compromis social fortement dépendant des rapports de forces entre acteurs, elle est dorénavant encadrée par un accord préalable sur certaines données scientifiques. Ce nouveau fonctionnement ne va pourtant pas de soi puisque les blocages antérieurs ne disparaissent pas. En effet, jouant sur l'ambivalence entre imputation décidée par compromis dans le cadre de la rédaction des tableaux et imputation scientifiquement avérée de chaque cas de cancer pris individuellement à une exposition à l'amiante, le débat sur les maladies plurifactorielles resurgit à l'occasion de cette nouvelle négociation.

Pour le mésothéliome qui est au contraire une maladie dont l'imputation causale à l'amiante est à la fois socialement arbitrée (puisqu'inscrite dans un tableau) et scientifiquement démontrée (on ne connaît aucune autre cause aux mésothéliomes), la délégation patronale se réfugie dans les modes de fonctionnement antérieurs en tentant d'invalider la connaissance scientifique produite par les experts rassemblés par l'Inserm et objet d'un consensus parmi les épidémiologistes.

Les 2 000 [décès imputables à l'amiante]... les 2 000, là, les fameux 2 000, là, ben écoutez, on les a pas, et c'est pas simplement... maintenant, de toutes façons, quand quelqu'un décède ou déclare un cancer, on enregistre si c'est lié à l'amiante, que ce soit déclaré ou pas déclaré, maladie professionnelle, d'accord. Il y a un registre, je sais pas quoi, enfin bref... On le sait, on le sait, on les trouve pas. Et c'est pas lié uniquement au fait que les salariés déclarent pas leur maladie, c'est lié à autre chose, c'est peut-être tout simplement lié au fait qu'ils y sont pas, on le souhaite d'ailleurs qu'ils y soient pas... cette estimation... il faut avoir toute la sagesse des... enfin, les épidémiologistes, c'est quand même une discipline difficile et je crains aussi que là, on ait fait dire à leur rapport, en le retirant du contexte, des choses qui n'existent pas. Ils y sont pas les deux mille morts et heureusement... Pour nous, il y a une exploitation d'un rapport qui a été fait par des spécialistes... sans la connaissance suffisante de l'épidémiologie qui permet de comprendre la signification des résultats qui y ont été donnés parce qu'ils y sont pas, enfin, bon, c'est clair. Personne ne le nie maintenant... C'était pour quelle année, c'était pour l'année 96, bon, eh bien, ils y étaient pas, et cette

année, ils n'y sont pas et heureusement et tant mieux mais... les extrapolations, mais ça, ça, on l'a vu partout.¹

Il y a eu une contestation spécifique à l'amiante y compris sur les asbestoses, y compris sur les mésothéliomes, au nom d'une surestimation supposée du phénomène. Alors, moi, je dois dire qu'aujourd'hui encore il y a des positions de certaines organisations d'employeurs que je ne trouve pas intellectuellement acceptables et que je ne comprends pas. Vous avez aujourd'hui encore parce que ce sujet est resté très sensible des... Sur l'ensemble du dossier amiante, la partie employeur a eu l'impression de ne pas avoir été écoutée et le sentiment que l'administration et le gouvernement passaient en force. C'est particulièrement sensible sur l'aspect maladies professionnelles et je suis très étonné, le mot est faible, d'entendre encore aujourd'hui des organisations professionnelles se permettre de nous dire où sont les morts de l'amiante, mais ça existe. Je le dis... en plus, en partant d'un raisonnement qui non seulement est spécieux... [...] Certaines organisations tiennent un discours totalement contestable à ce sujet parce que... je citerais des ordres de grandeur, peu importe, j'ai pas les chiffres exacts... Si aujourd'hui, le système des tableaux de reconnaissance des maladies professionnelles permet de reconnaître, disons fictivement, ne retenez pas mes chiffres, seulement le raisonnement, 50 mésothéliomes par an, que l'expertise en attendait 800, 750. On n'a peut-être pas les 750 de l'Inserm mais d'après les registres du mésothéliome, si on en retrouve ne fut-ce que 300, ce qu'il faut expliquer et ce qui devrait fortement interroger les délégations patronales, c'est pourquoi si on en a 300, il y en a 50 qui sont reconnus et pas pourquoi on n'a pas les 750 attendus dans la projection Inserm. Donc vous voyez que la mutation des esprits n'est toujours pas complète au moins chez certains.²

C'est un processus du même type qui aboutit, après plus de dix ans de discussions, à la rédaction des tableaux 97 et 98 permettant la reconnaissance des lombalgies professionnelles les plus graves³. En établissant préalablement un accord sur les données scientifiques du problème entre toutes les parties à la négociation, la discussion part sur de nouvelles bases et les représentants du ministère peuvent mieux faire prévaloir leur point de vue et imposer une décision qui en dernier ressort incombe à l'administration.

En distinguant bien ce qui était synthèse de données scientifiques de ce qui était concertation. Alors qu'avant il y avait un espèce de mélange qui fait que c'était pas très très clair. Et là, nous, au niveau de l'administration, on considère qu'en distinguant bien ces étapes, ça évite plus de conflits parce qu'on se met d'accord sur les données sur lesquelles on se base et après, on discute et on négocie. On se concerta, on négocie. Ça, je pense que ça va faciliter les choses. On l'a vu sur le

1. entretien responsable de la commission santé et sécurité, Medef (ex-CNPF), 3 août 1999.

2. entretien sous-directeur chargé des conditions de travail, Direction des relations du travail, 24 mars 1999.

3. Ces tableaux sont introduits par le décret 99-95 du 15 février 1999.

tableau des lombalgies. On a fait venir un expert qui nous dit très clairement ce que c'était, ça a permis de sortir. Ça clarifie... parce qu'avant, si vous voulez, tout était un peu mélangé et puis on arrivait à un consensus un peu mou où on mélangeait ce qui était le flou des données scientifiques avec ce qui était en fait un compromis social.¹

C'est des débats, je dirais, syndicalo-scientifiques ou scientifico-syndicaux. [...] Comme pour les lombalgies, le professeur B a étayé l'importance d'avoir une réglementation dans ce domaine, et y compris une réglementation réparatrice, un tableau à partir d'éléments scientifiques, à partir de sa pratique, ce qu'il a pu constater que dans telle et telle profession, il y avait voilà... et puis comment le travail produisait ces choses-là. Donc c'est un apport véritablement scientifique, il s'agit pas... le changement d'un expert, c'est un expert sinon ça a pas de sens... et c'est pour ça je disais aussi le patronat venait avec ses experts et le débat... et y compris, on l'a vu avec le professeur B notamment... ça a abouti d'ailleurs à quelque chose d'assez singulier c'est qu'à un moment donné, il y avait accord, les experts étaient à un moment donné, les experts patronaux, c'était aussi des experts, c'était aussi des gens qui étaient compétents dans leurs domaines et ils sont arrivés à un accord par rapport à ce qu'était cette pathologie et le champ qui devait être compris pour la réparation et nous avons nous la CGT, demandé au représentant expert du patronat de faire une proposition de tableau, ce qu'ils ont fait au grand dam du patronat et c'est pratiquement sur ces bases-là que le tableau a été établi.²

L'élaboration de la réglementation concernant l'amiante au sein de la DRT apparaît donc influencée par le processus de publicisation de façon assez différente de celle que nous avons pu observer pour le DGS. Si à la DGS, c'est l'anticipation d'un risque de crise publique qui pousse à chercher des solutions au problème, dans le cas de la DRT, la publicité agit d'une triple manière. Elle invalide tout d'abord certaines prises de position, en particulier celle de certains experts qui ne peuvent plus légitimement se situer aux côtés des représentants patronaux, dans un contexte où existe un risque que leur prise de position soit rendue publique et où le problème est défini comme un « scandale de santé publique ». Ensuite, la publicité donnée aux connaissances scientifiques à partir desquelles les décisions sont prises modifie considérablement l'état des rapports de forces entre les différents intervenants. Les acteurs associatifs et syndicaux peuvent dorénavant appuyer leurs demandes sur une expertise faisant l'objet d'un consensus et ne risquant donc plus d'être invalidée par une rafale de contre-études toujours mobilisables sur une question controversée, alors que les représentants

1. entretien chef de bureau hygiène en milieu de travail, Direction des relations du travail, 13 janvier 1999.

2. entretien responsable confédéral (action revendicative, conditions de travail), CGT, 22 décembre 1998

patronaux ont perdu la capacité de réfuter certaines données, une fois celles-ci publiquement admises, énoncées et diffusées. Enfin, les acteurs administratifs, soutenus par une volonté politique affichée, sont conduits à jouer un rôle plus actif et plus clair vis-à-vis des représentants patronaux dans les arbitrages effectués.

Au printemps 1996, à quelques mois de la parution du rapport d'expertise de l'Inserm, l'essentiel de la nouvelle réglementation en matière d'usage professionnel de l'amiante est donc en place. Ce travail d'élaboration administratif s'est évidemment fait en bénéficiant progressivement des résultats provisoires de l'expertise qui se déroule en parallèle. Pourtant sa parution en juillet 1996 rend, comme on l'a montré, nécessaire une intervention forte de la part du pouvoir politique. Dans la foulée de l'interdiction décidée définitivement en juillet, un ajustement de la nouvelle réglementation est annoncé par le ministre du travail lors de sa conférence de presse du 3 juillet 1996. La première mesure consiste à ramener la valeur limite d'exposition à l'amiante à 0,1 fibre par centimètre cube pour toutes les catégories d'amiante¹.

Dans ce deuxième plan à la suite du rapport Inserm, on a modifié le décret prévention pour abaisser les valeurs seuil dans le décret... dans le décret de février 96, on avait deux valeurs seuil, une valeur seuil pour le chrysotile et une valeur seuil pour les amphiboles et à la suite du rapport Inserm qui disait que ben, il y avait quand même moins de différences qu'on le laissait croire, le cabinet nous a demandé de rabaisser tout de suite la valeur seuil à 0,1. Alors, là aussi, c'était vraiment très très politique et très affichage parce que la valeur seuil de 0,3 était jusqu'au 1^{er} janvier 98, donc il restait un an, alors on a fait changer le décret pour gagner un an...²

Le décret obligeant les propriétaires à recenser les flocages et calorifugeage à base d'amiante est modifié en étendant cette obligation à certains matériaux semi-durs comme les faux-plafonds³. Parmi les mesures nouvelles, une procédure d'accréditation est mise en place pour les entreprises travaillant dans le secteur du retrait de l'amiante et la décision de faire appel à nouveau à l'Inserm pour procéder à une expertise collective sur la question des risques liés aux fibres de substitution est annoncée. Si ces mesures contribuent à renforcer la réglementation mise en place au cours de l'année 1996, elles

1. Le décret instaurant cette modification est le décret 96-1132 du 24 décembre 1996, Journal Officiel du 26 décembre 1996.

2. entretien chef de bureau hygiène en milieu de travail, Direction des relations du travail, 13 janvier 1999.

3. Le décret 97-855 du 12 septembre 1997 qui procède à cette modification du décret de février 1996 paraît au Journal Officiel du 19 septembre 1997.

constituent plutôt un ajustement mineur du dispositif. Contrairement à ce que la présentation publique du problème pouvait laisser croire en se centrant sur la décision d'interdiction de l'amiante de juillet 1996, l'essentiel des problèmes posés par l'amiante a déjà fait l'objet d'un règlement politico-administratif.

Les conditions d'une nouvelle normalisation

Le double mouvement de prise en charge politique et administrative du problème de l'amiante lève la pression directe sur les acteurs les plus directement visés par les discours publics, à savoir les acteurs politiques et administratifs. Sur un plan politique, la réponse aux problèmes posés avec le plus d'acuité par les discours médiatiques peut être considérée comme apportée. Sur un plan administratif, une solution est trouvée qui donne, dans une certaine mesure, satisfaction aux différentes parties en présence. Toutes les conditions sont donc réunies pour assurer un retour à la normale dans le traitement public du problème. Cette nouvelle normalisation s'observe par un moindre investissement de la question par les médias d'information qui se traduit par le retour à des routines habituelles de traitement de l'information, amoindrissant le rôle des journalistes dans sa construction. Pour les acteurs médiatiques et un certain nombre d'acteurs associatifs, la définition en termes de scandale est de moins en moins nécessaire puisque moins directement justifiée par des résultats directs attendus. Parallèlement, avec la reprise du problème par un nouveau gouvernement, le problème subit une nouvelle redéfinition publique, le réintégrant progressivement aux problèmes de santé au travail.

Le traitement de l'amiante dans les rubriques classiques de l'information

On peut dater du début du mois de juillet 1996, avec l'annonce de l'interdiction de l'amiante, le retour à un traitement médiatique plus routinisé du problème de l'amiante. Le risque perçu comme immédiat apparaissant écarté, un traitement plus distancié du problème se met en place. L'évolution n'est ni immédiate ni brutale puisqu'on retrouve régulièrement des discours rappelant le caractère scandaleux de cette « affaire ». Pourtant, contrairement à ce qui s'était passé jusqu'alors où la définition du problème restait relativement unanime, des discours moins tranchés peuvent dorénavant apparaître dans les discours d'information. Le premier indice de cette normalisation

apparaît dès le lendemain de l'annonce de l'interdiction. Les sujets traitant de l'amiante dont on a vu qu'ils s'étaient érigés en catégorie autonome d'information commencent à être appréhendés à l'intérieur de rubriques plus classiques pour les journalistes généralistes. La première rubrique à accueillir l'information sur l'amiante est la rubrique économique. Dès l'annonce de l'interdiction, plusieurs entreprises annoncent des plans sociaux ou des fermetures. Ces annonces donnent lieu à des reportages qui rompent assez nettement avec la définition antérieure du problème.

France 3, « 19/20 », 4 juillet 1996

19 48 15 : plateau :

Elise Lucet : L'interdiction de l'amiante en janvier 97 et déjà certains industriels protestent, ils envisagent des licenciements. S'ils veulent poursuivre leurs activités, ils devront d'abord s'adapter et utiliser de nouveaux matériaux. Le reportage près de Tours de Philippe Lafon et Laurence Boffet.

19 48 29 : reportage :

Off : Chez Everite à Descartes, la nouvelle a fait l'effet d'une bombe. Everite, fabricant de plaques de fibrociment amianté, le plus gros employeur de Descartes avec 240 salariés, n'a plus d'avenir. Aujourd'hui, la direction ne comprend pas la décision du gouvernement.

interview **Pierre Leclerc, directeur** : Elle a été extrêmement brutale, elle a pris de court à la fois l'usine et la direction générale. Ça fait de nombreuses années qu'on se prépare soit à une désaffection du marché pour les produits amiante-ciment, soit à une interdiction totale mais en tout cas, on pensait en avoir les signes avant-coureurs et avoir le temps de s'y préparer alors que six mois, c'est beaucoup trop court pour nous.

Off : Drame pour Descartes, 4 500 habitants à l'extrême sud de l'Indre-et-Loire, Everite est installé ici depuis 1965. L'entreprise était même en avance sur les normes de sécurité en vigueur mais après l'Allemagne, le Danemark, les Pays-Bas, l'Italie, la Norvège, la Suède et la Suisse, la France a décidé d'interdire l'amiante-ciment dans l'urgence. S'il y a reconversion, ici, elle sera longue et difficile.

interview **Michel Antigny C.G.T.** : Malheureusement, dans d'autres pays, l'amiante a été banni aussi mais qu'un délai nettement plus long leur était attribué. Voire sur plusieurs années, ça leur permettait... avec des moyens financiers de pouvoir restructurer l'entreprise et c'est pas le cas chez nous en France actuellement.

Off : En attendant personnel et direction sont K.O. debout. Un comité d'entreprise extraordinaire pourrait avoir lieu mercredi prochain, l'entreprise dispose de stocks, elle doit décider quand et comment arrêter sa production, elle attend du gouvernement une aide à la reconversion.

19 49 46 : fin reportage (1'17'')

M6, « 6 minutes », 4 juillet 1996

19 57 53 : **[Coup dur]**

Off : Pour les entreprises qui fabriquent des matériaux de construction en amiante, l'interdiction de cette substance annoncée hier par le gouvernement est un coup dur. La société Eternit, par exemple, produit des tôles ondulées, des tuiles et des tuyaux contenant 10 % d'amiante. 150 personnes de l'usine de Thiant dans le Nord seront au chômage technique dès demain.

interview d'un ouvrier sortant de l'usine en voiture : Tout le monde est inquiet, tout le monde... l'usine nous fait vivre quand même... elle fait vivre nos familles, donc malgré tout, euh ... si on perd l'emploi, ben c'est des familles qui vont se retrouver au chômage.

19 58 27 : fin reportage (34'')

France 2, 20 heures, 5 juillet 1996

20 09 11 : plateau :

Benoît Duquesne [**Amiante : l'usine étouffée**] : Les conséquences de l'interdiction de l'amiante y compris dans les ciments. Eternit, le numéro un français annonce du chômage partiel dès maintenant et sans doute des licenciements en septembre. Notre reportage à Thiant près de Valenciennes, Anne Mourgues et Dominique Masse.

20 09 25 : reportage

Off : Seize heures, sortie de l'usine, pour une centaine d'ouvriers, la dernière sortie, ils sont en chômage partiel. Leur licenciement devrait suivre.

Journaliste : Vous auriez préféré continuer à travailler comme avant... qu'il y ait pas de chômage ?

interview **Jean-Marie Podszany, Ouvrier** : Ah, certainement.

Off : Et pourtant ici, 300 personnes ont contracté des maladies graves à cause de l'amiante, souvent des cancers, triste record. Eternit, c'est aussi la dernière grande entreprise de la ville, le dernier bassin d'emploi. Autrefois, 3 000 salariés, aujourd'hui 300 et combien demain.

Sur la grand place, les jours de marché, les habitants s'interrogent, souvent fatalistes.

interview (micro trottoir) : Qu'est-ce qu'on peut faire, parce que l'amiante, c'est pas... quelque chose de bon, il aurait fallu trouver un... un produit de substitution plutôt que de fermer l'entreprise.

interview (micro trottoir) : Il y a plus de sidérurgie, il y a plus de houillères, il y a plus rien du tout. Il y a plus que les petits commerces qui se cassent la figure aussi, donc... Non, c'est une catastrophe, c'est tout.

Off : Une catastrophe de plus pour la ville. Depuis quelques années, les commerces ferment les uns après les autres. Thiant est au coeur d'une région sinistrée, 20 % de chômeurs, des dizaines de familles au RMI.

Le patron du bar travaillait à Usinor avant d'être licencié. Au fil des ans, il a vu disparaître les emplois.

interview : On dit l'amiante ceci, l'amiante cela, les... mineurs, c'était le charbon, les sidérurgistes, c'était les hauts fourneaux, les boulangers, il faut les fermer parce que la farine... Vous savez, on n'en sortira jamais.

Off : Depuis son bureau, le maire en appelle au gouvernement. Il lui demande de tout faire pour éviter les licenciements. La population n'y croit pas. Découragée, elle se demande ce qui restera demain comme travail pour ses enfants.

20 10 58 : fin reportage (1'33")

Un article de *Libération* publié quelques jours après est dans la même tonalité.

Rage sans espoir des ouvriers de l'amiante

La société Eternit a mis 110 salariés au chômage technique après l'interdit du gouvernement.

La voix est cassée, sans chaleur et avec cette hésitation qui caractérise la crainte. « Si vous appelez le ministre, dit Gérard, dites-lui bien que la décision qu'il a prise a créé des situations dramatiques. Il faut qu'il prenne des mesures pour nous aider maintenant, sinon on n'a plus aucun avenir. »

Aujourd'hui, à Paris, doit se tenir un comité central d'entreprise de la société Eternit pour décider des mesures d'avenir. Voilà quinze ans que Gérard est ouvrier à l'usine de Thiant (Nord), qui produit des tôles ondulées, des ardoises et des tuyaux en amiante. Elle a tout juste commencé à lui substituer d'autres matériaux.

Eternit emploie, dans cinq sites situés en Saône-et-Loire, en Ile-et-Vilaine, dans le Tarn, les Yvelines et le Nord, 1.200 salariés. Elle a placé plus d'un tiers de ses 330 employés de Thiant au chômage technique pour cinq semaines dès l'annonce par le gouvernement, le 3 juillet, de l'interdiction de l'usage de l'amiante à partir du 1^{er} janvier 1997 (Libération des 2 et 4 juillet). Décision d'ailleurs tardive, puisque le Canard enchaîné révèle aujourd'hui que, dès 1986, le gouvernement Chirac avait refusé d'interdire l'amiante comme le lui demandait l'Organisation internationale du travail.

La première crainte de Gérard est de se retrouver au chômage s'il parle des dangers de



Outre le chômage, certains ouvriers d'Eternit, contaminés par l'amiante, sont tombés malades.

l'amiante. La direction d'Eternit n'a en effet guère d'états d'âme avec ceux qui les évoquent publiquement. L'an dernier, un délégué syndical s'est vu menacer de licenciement, suite à une grève, s'il persistait à amener les journalistes. Le comité d'entreprise confirme: « 90% des militants CGT sont sur la liste. » Cela fait trois ans que Gérard sait qu'il est malade: « Il fallait bien que cela vienne un jour.

A l'usine, on est au courant depuis 1978 et plusieurs de mes collègues en sont déjà morts. » Les

manifestations de sa maladie se limitent pour l'instant à des accès de dépression, parfois des difficultés à respirer. « Je consulte un spécialiste à Lille une fois par an. Il me dit que mon état est stationnaire, sans garantie sur l'avenir. »

C'est cette incertitude qui anguste Gérard. Ses quatre enfants, qui sont au courant de sa maladie, font comme s'ils s'étaient habitués à l'idée de ce surris.

« Peut-être que mes chefs ne savaient pas tout sur les dangers. Mais, aujourd'hui, il ne faut pas que le gouvernement soit

aussi brutal avec nous », poursuit Gérard.

Le docteur Grigniet, pneumologue à Denain (Nord), est plus direct: « Comprenez ma colère quand je vois la mauvaise foi de la direction d'Eternit. Cela fait vingt ans qu'elle est au courant. Déjà en 1978, un médecin du travail a été viré parce qu'il avait mis en garde la direction. L'entreprise a toujours prétendu que nous affabulions. Pourtant, je traite actuellement au centre hospitalier de Denain plus de 80 cas. »

Georges B., 51 ans, malade depuis dix ans, est handicapé à 80%. C'est son épouse qui assure presque toutes les tâches ménagères: « Il ne peut pas faire

200 mètres sans être essoufflé, ni faire les courses ou tondre la pelouse. » Georges a bien tenté de réunir autour de lui d'autres ouvriers malades; mais, par peur de perdre leur emploi, la plupart ont renoncé. « On apprend qu'un tel est hospitalisé, ou le décès d'un autre. Tous attendent la retraite pour faire la demande de reconnaissance de maladie professionnelle. »

Les ex-CGT du comité d'entreprise confirment qu'il y a encore 80 employés d'Eternit atteints de plaque pleurale qui n'ont pas fait cette demande. La bouée de secours à laquelle s'accrochent Georges et sa famille sont les éventuelles mesures d'accompagnement: « Il ne faudrait pas que ce soit les entreprises qui bénéficient des aides: elles s'en serviraient pour financer leur propre reconversion et nous licencier. Nous, les futurs chômeurs cancéreux, on ne sait pas si on compte pour qui ce soit. »

Les chiffres présentés par le docteur Grigniet sont cruels. « Les cancers peuvent se déclarer seulement trente ans après l'exposition à l'amiante; ensuite l'espérance de vie est en moyenne de treize mois. Les plus anciens en sont donc les premières victimes. » A Thiant, la médecine du travail a recensé 310 cas de maladie professionnelle.

Au siège parisien comme à Thiant, la direction d'Eternit est muette. Juste un communiqué pour annoncer les mesures de chômage technique. ■

HUGUES BEAUDOUIN

La couverture de l'amiante à travers des rubriques plus traditionnelles de classification de l'information modifie assez nettement la présentation qui en est faite. Une fois l'interdiction annoncée, l'acuité du problème de l'amiante ne semble plus suffisante pour en faire un sujet d'information en lui-même. Ce n'est plus que de façon épisodique que ce problème arrivera à franchir les différents obstacles pour en faire un sujet digne d'attention de la part des médias généralistes¹. Cette normalisation est toutefois progressive puisqu'à plusieurs reprises le problème réapparaît dans une formulation proche de celle qui lui a été donnée jusqu'alors. La couverture par

1. Ce retour à des routines classiques de traitement de l'information est aussi très net dans la une (reproduite en annexe au présent chapitre) et l'article de Libération du 23 juillet 1996: « Un sondage Ifop-Libération éclaire les peurs de l'été. Les déchets nucléaires effraient plus que l'amiante ».

l'ensemble des médias nationaux d'information de la plainte déposée par le Comité anti amiante Jussieu le 25 septembre 1996 donne ainsi l'occasion de rappeler l'ampleur du scandale et la lenteur des pouvoirs publics à intervenir en liant le problème au témoignage d'une victime, maître de conférence, dont on attend qu'elle provoque une identification plus facile avec les lecteurs ou les téléspectateurs.

Un autre exemple montre la capacité des médias d'information à continuer à produire de façon relativement autonome une information conforme à leur problématisation malgré un contexte moins porteur. Le point de départ de la nouvelle « révélation » est à rechercher dans *La Vie du rail* du 12 février 1997 :

La Vie du rail, 12 février 1997

Les coûts de l'amiante

En janvier 1996, la direction des Ressources humaines de la SNCF lançait une vaste enquête sur l'amiante et ses dangers. Tout juste un an après, les premiers résultats tombent : 4 079 cheminots, travaillant sur 112 sites, sont en contact épisodique avec des matériaux contenant cette fibre, aujourd'hui totalement interdite. Le recensement des agents à la retraite reste, lui, plus aléatoire. Un problème humain délicat à gérer. [...]

[Milieu de l'article]

Une question se pose : comment retrouver, parmi les 240 000 retraités, les personnes concernées ? La réponse est simple. « *Nous allons envoyer à chacun d'eux un questionnaire qu'il recevra en mars, en même temps que la pension trimestrielle versée par la Caisse de prévoyance. Nous saurons alors qui il faut surveiller particulièrement* », précise Denis Klein, directeur délégué aux services médicaux et sociaux.

[Encadré]

Combien de victimes à la SNCF

Faute de données exhaustives, la question des victimes de l'amiante à la SNCF n'a pas été vraiment traitée. En 1990, le professeur Marand avait conclu, à partir du registre national des mésothéliomes, qu'entre 1965 et 1983, 38 cheminots ou personnes ayant travaillé pour la SNCF étaient mortes d'un mésothéliome, soit 9 % des personnes décédées, en France, pendant la même période. Plus récemment, les registres du mésothéliome dressés dans six régions [...] ont recensé 577 décès entraînés par un mésothéliome. 30 personnes, soit 5,4 % de l'ensemble, ont travaillé à la SNCF, même si certaines ont pu être en contact avec l'amiante avant. C'est en extrapolant ces données et en y ajoutant le nombre de cancers du poumon que l'Inserm avait conclu, en juin 1996, à 1 950 décès causés en France par l'amiante. Si dans les six registres nationaux la proportion de cheminots est de 5 %, le nombre total de décès annuel serait de 97 chez les cheminots.

Le journaliste à l'origine de cet article, qui avait travaillé en tant que pigiste sur la première enquête de *Sciences et Avenir*, anticipe autant que possible d'éventuelles reprises de son article.

On paraît le mercredi, et nous on a le journal le lundi, donc j'ai envoyé ça... j'ai appelé le mec de l'AFP, je lui ai dit oui, on va faire un truc sur l'amiante machin, il y aura peut-être quelques trucs intéressants, le nombre de morts patati, patata, voilà j'envoie ça et puis j'ai envoyé aussi au *Parisien*, au *Monde* et à quelques radios où je connaissais des gens. Et puis donc mercredi se passe, rien... jeudi, non plus, je rappelle le mec de l'AFP, je lui dis ben... qu'est-ce que vous foutez. Ah ben, j'ai pas eu le temps de lire... et puis la dépêche tombe le vendredi, non, le jeudi soir. [...] Et après, tous les journaux, *TF1*, *France 2*, il y a même une fille de

France 2 qui m'a appelé, oui, bonjour, c'est vachement bien ce truc.. comment vous avez fait hein... et puis tu sais, louvoyante... et le soir, je regarde le journal, pas un mot sur *La vie du rail* enfin sur la source...

Q : Et tu savais que ça allait accrocher sur le nombre de morts...

R : Oui, c'est le truc qui... sinon, ça aurait accroché sur quoi ? Ça aurait accroché sur... ben, de l'amiante, sûrement, il y en a encore dans certains établissements, il y a des voitures qui en ont... des voitures... les wagon-lit qui en ont mais c'est des petites parties mais il fallait absolument... une estimation, et comme la SNCF en avait pas, bon, ben j'en ai fait... j'ai fait moi-même mon truc et puis voilà. Et donc ce machin-là [l'encadré], ça a eu... ça a eu presque plus de poids que le reste.

Le résultat ne se fait pas attendre et cette information fait rapidement le tour des rédactions.

Le Monde, 19 février 1997

Une centaine de cheminots seraient chaque année victimes de l'amiante

La SNCF va envoyer un questionnaire de santé à ses 240 000 retraités

L'hebdomadaire *La Vie du rail* calcule, dans une enquête publiée le 12 février, que 97 cheminots meurent chaque année des suites d'une exposition à l'amiante. Dès le mois de mars, la SNCF va envoyer à chacun de ses 240 000 retraités un questionnaire visant à repérer et à placer sous surveillance médicale les personnes ayant travaillé au contact de cette fibre cancérigène interdite en France depuis le 1^{er} janvier.

En août 1996, la SNCF faisait officiellement état de « peu de problèmes » liés à l'amiante. [...] Une enquête de *La Vie du rail*, datée du 12 février, jette une tout autre lumière sur la situation : selon l'hebdomadaire, 97 cheminots meurent chaque année des suites d'une exposition à l'amiante. [...]

France-Soir, 18 février 1997

SNCF

AMIANTE : 240 000 retraités examinés

« *La Vie du rail* » assure que 97 agents meurent chaque année après avoir été contaminés. Faux, répond la Société nationale, qui recense 30 décès de 1988 à 1995. Pas de danger pour les voyageurs

Le Parisien, 20 février 1997

Amiante : 4 000 cheminots sont encore exposés à ce matériau dangereux

La SNCF va « nettoyer » les trains de voyageurs

Cette information permet de redonner une certaine visibilité au problème de l'amiante. Les journaux télévisés s'en emparent aussi en donnant un ton plus ou moins alarmiste à leurs sujets. Pourtant, on peut d'ores et déjà constater que les affirmations quant au risque pour la population générale sont de moins en moins assurées ; la peur de l'amiante n'a plus tout à fait la même efficacité. Et, surtout, les dimensions professionnelles du risque amiante semblent de plus en plus difficiles à écarter. Cet aspect du problème, longtemps refoulé dans les discours médiatique, réapparaît dès lors que les journalistes sont moins contraints à devoir donner une orientation spécifique à

leurs sujets et qu'ils se confrontent de plus en plus régulièrement à cette dimension centrale du problème de l'amiante par leurs enquêtes. On constate toutefois que, comme on l'avait déjà observé, cette dimension est rapidement présentée comme un problème passé, d'autant plus facilement que, dans les reportages de *France 2* et *France 3*, elle permet de diffuser des images de locomotives à vapeur.

TF1, 20 heures, 18 février 1997

20 16 35 : plateau :

Patrick Poivre d'Arvor : Toujours en matière de santé publique [après un sujet sur les produits biologiques], le problème de l'amiante. Selon *La Vie du rail*, la SNCF va mener une grande enquête auprès de 240 000 retraités ayant été en contact avec cette fibre cancérigène. Bien qu'interdite désormais depuis le 1^{er} janvier, l'amiante est toujours utilisé dans certains ateliers. A Lyon, le reportage de Jean-Marie Deleau et Thierry Simonet.

20 16 55 : reportage :

Off : Les pièces de ces ateliers de réparation et de maintenance de locomotives SNCF contiennent de l'amiante et elles sont manipulées avec précaution. Les poussières sont aspirées, évacuées et isolées, le personnel est obligé de porter masques et équipements de protection.

interview : Ben, ça fait toujours un peu peur parce que... on sait jamais... on a beau se protéger, on sait jamais si on en a respiré un petit peu, si ça peut être dangereux ou quoi mais bon... Apparemment, on est suivi médicalement et tout va bien, on le souhaite que ça continue, quoi.

Off : Sur le millier d'employés de ces ateliers de maintenance, 200 sont particulièrement suivis médicalement, ceux qui sont en contact avec l'amiante. Par ailleurs, une enquête va être menée auprès des retraités.

interview **Michel Rotureau, Responsable amiante SNCF - LYON** : Nous avons donc choisi d'envoyer à chacun des retraités en même temps que leur feuille de paye de la fin du mois de mars, une fiche d'information sur le sujet pour attirer leur attention sur les risques encourus qu'ils auraient pu avoir durant leur activité. [...]

Off : Parmi les cheminots, la SNCF reconnaît trente décès liés à l'amiante ces dix dernières années, beaucoup plus selon l'hebdomadaire *La vie du rail*. Une certitude, il y a encore beaucoup de stocks de pièces contenant de l'amiante à écouler et des bâtiments à défloquer.

Journaliste : Dans combien de temps l'amiante aura disparu totalement des services, des locaux de la SNCF ?

interview responsable SNCF : Je crois qu'aujourd'hui, c'est difficile à dire, je n'ai pas d'idée précise.

Off : La SNCF estime à plus de 4 000, le nombre de cheminots encore en contact avec l'amiante.

20 18 57 : fin reportage (2'02").

France 2, 20 heures, 18 février 1997

[Titre]

Daniel Bilalian : Après l'affaire de la vache folle, des hormones de croissance, de l'amiante, le gouvernement veut renforcer la sécurité sanitaire des Français.

20 00 00 : plateau :

Daniel Bilalian **[Alerte à l'amiante]** : Mesdames, Messieurs, bonsoir. La SNCF est en train d'alerter tous ses retraités, 240 000, afin de connaître exactement les ravages qu'aurait pu causer l'amiante sur leur santé. De l'amiante, il y en avait un peu partout sur les matériels ferroviaires, il y en a encore aujourd'hui même si la société nationale des chemins de fer français a lancé un vaste chantier de désamiantage. Reportage Josée Blanc-Lapierre, Frédéric Pasquette.

20 00 21 : reportage :

Off : Aujourd'hui encore de l'amiante, il y en a même dans les trains à grande vitesse. Ces techniciens révisent les TGV sud-est et l'amiante est ici, dans cette plaquette de frein, il y en a aussi dans ce bout d'essieu. Il y en a encore au niveau de la motrice dans le circuit de refroidissement en fibrociment. Depuis des années, ces employés manipulent une fibre hautement toxique. C'est depuis janvier seulement qu'ils portent masques et gants de protection.

interview **Michel Barelles, Electricien SNCF** : Qu'est-ce qu'on risque ? Eh ben, je sais pas trop pour l'instant mais... peut-être à la longue... les dangers de l'amiante qu'on connaît comme tout le monde. Donc voilà, donc par précaution, on met des masques.

Off : Les pièces défectueuses sont changées, une fibre de verre remplace l'amiante, mais pour les plaquettes de frein, la solution de substitution n'a pas encore été trouvée. La SNCF est formelle, après des mesures effectuées à l'intérieur des voitures, les passagers ne sont exposés à aucun danger. En revanche, la compagnie s'inquiète pour ses employés, leur suivi médical est renforcé avec radios et tests respiratoires.

interview **Anne Reygagne, Médecin toxicologue SNCF** : Chez les personnes qui sont en activité, il n'y a pas de pathologie, il y a chez les personnes actives de zéro à quatre reconnaissances en maladie professionnelle par an, il s'agit surtout d'un problème donc de personnes retraitées et depuis environ huit ans, dix à quinze maladies professionnelles liées à l'amiante sont reconnues... chaque année.

Off [sur des plans d'archives en noir et blanc de locomotives à vapeur] : Les plus concernés par le risque de cancer, ce sont eux, les anciens, ceux qui pourtant parlent avec émotion de la grande époque, celle de la locomotive à vapeur. Aux côtés de chaudières et de tuyaux entièrement recouverts d'amiante, ils s'exposaient à un risque mortel. Aujourd'hui, la SNCF revient sur le passé, elle doit vérifier l'état de santé de ses 240 000 retraités.

20 02 12 : fin reportage (1'51'')

France 3, « 19/20 », 18 février 1997

[Deuxième titre, incrustation : **AMIANTE : cheminots exposés**]

Gilles Leclerc : De l'amiante à la SNCF. Selon *La Vie du rail*, une centaine de cheminots aujourd'hui retraités seraient chaque année victimes de l'exposition à l'amiante. L'entreprise enquête.

19 35 52 : plateau :

Gilles Leclerc : L'amiante encore une fois dans l'actualité. La SNCF s'interroge. D'après l'hebdomadaire *La vie du rail*, une centaine de cheminots, aujourd'hui retraités, seraient victimes chaque année des suites de l'exposition à l'amiante. Enquête François Guillaume-Clavière, Thierry Izac.

19 36 05 : reportage :

Off : L'atelier de Villeneuve-Saint-Georges, près de Paris, ici sont révisés régulièrement les 110 TGV sud-est, première génération, les seules rames TGV à utiliser des composants en amiante.

interview **Christian Gouzou, responsable service production** : En bout d'essieu, on a des couvercles de retour de courant qui... dont l'étanchéité est assurée par un joint en amiante et qui est remplacé donc par voie d'entretien par un joint qui ne contient plus d'amiante.

Off : Une opération effectuée seulement lorsque le matériau est usé. Protection obligatoire, les particules d'amiante sont extrêmement nocives. Cet atelier est l'un des 112 sites ferroviaires où l'on manipule cette fibre omniprésente dans le parc roulant de la SNCF. 4 000 cheminots sont aujourd'hui en France à son contact. La plupart, ceux qui sont les plus exposés sont suivis médicalement à titre préventif.

Une visite annuelle au centre médical. Selon la SNCF, aucune pathologie liée à l'amiante n'a pour l'instant été décelée.

interview **Docteur Anne Reygagne, médecin toxicologue SNCF** : Les expositions actuelles, elles, même si elles ne sont pas nulles en nombre, sont ponctuelles et surtout beaucoup moins importantes que les expositions passées à des matériaux friables.

Off : Une exposition liée principalement à la vapeur, grande consommatrice d'amiante. Raymond Dorier a travaillé ainsi pendant 20 ans dans cette atmosphère.

interview **Raymond Dorier, ancien charbonnier à Ouillins (Rhône)** : J'ai été exposé aux poussières, d'après le rapport du professeur, j'avais... dans une ambiance qui était importante de poussières... fibres de verre, poussières d'atelier, poussières d'amiante... poussières... et, on parlait pas à l'époque. En 82, on m'a pas parlé d'amiante, on appelait les poussières générales de l'atelier.

Off : La SNCF va prochainement questionner les 240 000 cheminots retraités pour identifier et surveiller médicalement ceux qui ont été en contact avec cette fibre, une mesure qui intervient alors que *La Vie du rail* affirme qu'une centaine de retraités seraient victimes chaque année de l'amiante. Des chiffres réfutés par la SNCF qui, elle, parle de quatre décès annuels.

19 38 00 : fin reportage (1'55'')

Ces reportages sur des questions circonscrites aux conséquences professionnelles d'expositions à l'amiante tranchent avec la faible couverture habituelle des questions liées aux maladies professionnelles de la part des médias d'information. Ici, l'intérêt des journalistes est suscité par une estimation du nombre de morts et l'aspect présenté comme spectaculaire de la mesure engagée par la SNCF (un courrier envoyé à

l'ensemble des retraités de l'entreprise), qui se cumulent à l'attention traditionnelle que suscite l'entreprise nationale de transport ferroviaire. L'amiante, tout en ne constituant plus tout à fait un sujet d'information en soi puisqu'au fur et à mesure des enquêtes des journalistes il peut de plus en plus difficilement être présenté comme un risque environnemental, semble devenir un des rares points d'accès depuis lequel les journalistes généralistes peuvent s'intéresser aux questions de maladie professionnelle. Durant la manifestation organisée par la Fnath aux Invalides le 3 octobre 1998 pour marquer le centenaire de la loi sur les accidents du travail, Martine Aubry annonce plusieurs mesures relatives à l'amélioration de la santé au travail et à l'indemnisation des victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Si la reconnaissance de certaines lombalgies comme maladies professionnelles annoncée par la ministre attire l'attention des journalistes et fait l'objet d'une large diffusion, le deuxième point dont il est particulièrement rendu compte est l'ensemble des mesures spécifiques à l'indemnisation des victimes de l'amiante. Toutes les autres annonces ne font l'objet d'une mention que dans la mesure où le sujet est couvert autour de ces deux thèmes porteurs¹.

Le retour à des problématiques plus strictement professionnelles s'effectue aussi paradoxalement par la couverture de l'information judiciaire liée à l'amiante. En effet, si des plaintes sont déposées dès 1996, la longueur des instructions donne peu de prises aux journalistes pour suivre ces procédures de près tant que des mises en examen ne sont pas prononcées ou des procès débutés². Il ne reste aux journalistes que les procédures intentées par les victimes professionnelles contre leurs anciens employeurs pour faire reconnaître une faute inexcusable à l'origine de leur contamination.

1. *Le Journal du Dimanche* va même jusqu'à titrer sur l'amiante : « Martine Aubry : l'indemnisation des victimes de l'amiante peut commencer », 4 octobre 1998. Les quotidiens nationaux du 5 octobre titrent sur le mal de dos, sauf *Le Monde* (« Les victimes du travail revendiquent une meilleure indemnisation », 6 octobre 1998). Tous font mention des mesures particulières à l'amiante.

2. Ce n'est là qu'une question de temps comme le montre l'attention apportée à la première mise en examen dans un dossier lié à l'amiante en France. Dans le cadre de l'instruction de la plainte déposée à Clermont-Ferrand, elle concerne l'ancien PDG de l'usine Amisol pour les faits suivants : « empoisonnement, voies de fait ayant entraîné la mort, homicide involontaire, coups et blessures involontaires et abstention délictueuse ». Elle est particulièrement bien couverte par les médias écrits et audiovisuels. Voir par exemple : « **L'ancien PDG d'une usine d'amiante de Clermont-Ferrand a été mis en examen** . L'empoisonnement fait partie des motifs » *Le Monde*, 14 avril 1999 ou « **Amiante : un ex-chef d'entreprise mis en examen pour empoisonnement**. Cette qualification est une première en France dans ce type de dossier. », *Libération*, 13 avril 1999 et le journal de 20 heures de *TF1* du 13. Les mises en examen et les procès à venir donneront probablement aussi la possibilité d'un retour du problème dans les discours d'information médiatiques.

Contrairement aux procès devant les juridictions pénales qui sont particulièrement bien taillés pour un suivi médiatique puisqu'ils mettent clairement en scène des accusés et des victimes et qu'une condamnation définitive est attendue, les procès pour faute inexcusable sont plus complexes. Ils nécessitent un plus important travail de mise en forme de la part des journalistes. Le premier de ces procès qui se déroule à Mâcon est couvert par l'ensemble des médias d'information. L'extrait d'entretien suivant montre à quel point un travail de mise en forme et de simplification est nécessaire pour rendre publics ces procès et les faire concorder avec la problématisation médiatique.

Quand on fait un sujet sur une affaire comme Mâcon, par exemple... ça, c'est une question de cuisine professionnelle, mais quand on fait un truc comme ça, qu'est-ce qui est important de dire, que c'est massif, qu'il y a X plaintes et de dire qu'est-ce que ces gens-là reprochent, pourquoi portent-ils plainte ? Pas pour être indemnisés, ils le sont déjà, donc pour être indemnisés plus, première information, pourquoi, pas parce qu'ils ont une maladie professionnelle, ça ils le savent depuis longtemps, ça a déjà été pris en charge, etc., dans la plupart des cas, ils venaient pas de l'apprendre avant-hier, hein. Pourquoi ? Parce qu'ils ont le sentiment, eux, qu'on les a empoisonnés, c'est-à-dire que, élément nouveau, il ne s'agit pas d'une maladie professionnelle comme ça, quoi, mais il semblait bien qu'à un moment, leur employeur savait ce qu'il faisait, qu'il les a exposés au risque sans leur dire. Donc, il faut que dans le sujet qui fait une minute trente, il ressorte tous ces éléments-là. Donc, la masse, comment on le montre, ben par exemple que... ce jour-là, pour aller au tribunal, ils s'étaient donné rendez-vous à la gare, et ils y sont allés en car. Ils venaient tous de Paray-le-Monial, parce que Paray-le-Monial, c'est là où il y avait l'usine Eternit et puis après, ben si on rentre... on prend un cas dans le car, on voit que M. Machin, justement, racontez-nous, et vous recherchez forcément dans l'interview qui fait plusieurs minutes, comme là ce qu'on fait maintenant, on va prendre une toute petite portion de secondes, maximum, ou deux. Et dans cet extrait-là, il faut effectivement que le... le personnage du film, quoi, le... la personne qui nous parle raconte quelque chose qui a un rapport avec ce que je vous disais tout à l'heure, donc on va rechercher les extraits d'interview où il raconte qu'effectivement, qu'il travaillait sans protection, que lui, n'était pas au courant mais qu'il a la conviction profonde qu'on lui a menti, que lui le savait, et c'est ces éléments-là qu'on va privilégier. Et on va prendre quelque chose de clair, on va évidemment pas prendre une explication qui fait une minute trente à elle toute seule, où le type raconte comment il a été de médecin en médecin et médecin en médecin... pour se faire reconnaître sa maladie professionnelle qui est une réalité... mais si on fait un sujet d'une minute trente pour raconter ce qui se passe au tribunal de Mâcon, on va d'abord privilégier les choses élémentaires.¹

1. entretien journaliste spécialisée environnement, télévision, 4 novembre 1998.

Comme le montrent les reportages télévisés reproduits en annexe, les journalistes éprouvent des difficultés à expliquer simplement les buts de la procédure, ils doivent faire l'objet d'une forte reconstruction pour être présentés clairement. Les quotidiens restent dans la ligne qu'ils avaient jusqu'alors adoptée vis-à-vis du problème de l'amiante, *Le Monde* gardant une position particulièrement en pointe sur le dossier.

Le Monde, 31 mai 1997

Santé publique. Les familles de six ouvriers de l'usine d'Eternit de Vitry-en-Charollais (Saône-et-Loire) décédés entre 1982 et 1988 et six autres travailleurs retraités et malades poursuivaient, jeudi 29 mai, devant le tribunal des affaires de Sécurité sociale de Mâcon, la société Eternit, coupable selon eux d'avoir commis une « *faute inexcusable* ». Ils mettent en cause la « *carence totale des industriels* » et leurs « *manquements aux obligations légales de sécurité* ». S'opposant à leur demande de doublement de toutes les rentes accordées aux victimes, les avocats d'Eternit ont répliqué que « si l'indemnisation des maladies professionnelles est insuffisante, c'est la faute du législateur ». Depuis 1987, le nombre de maladies liées à l'amiante chez Eternit ne cesse d'augmenter : il s'établit actuellement à 543 cas reconnus.

Les victimes de l'amiante dénoncent la « faute inexcusable » d'Eternit
Leurs avocats mettent en cause la « *carence totale des industriels* » et « *leur manquement aux obligations légales de sécurité* ». La défense a répliqué que ni les syndicats ni la médecine du travail n'avaient alerté la direction de l'entreprise.

Libération, 30 mai 1997

Victimes de l'amiante. Douze familles en colère
Hier à Mâcon, elles ont exigé la condamnation de l'entreprise Eternit.

[Autre article]

Entre maladie professionnelle et délit de droit commun
Les victimes peinent à faire établir une responsabilité pénale.

Le Figaro, 30 mai 1997

Ce premier procès sur une maladie professionnelle est appelé à faire jurisprudence

Amiante : douze victimes demandent réparation
Hier les défenseurs d'Eternit ont plaidé la prescription

L'Humanité, 30 mai 1997

L'industrie de l'amiante face à ses responsabilités
Six malades contaminés et six veuves de salariés décédés d'asbestose traduisaient hier à Mâcon la société Eternit de Vitry-en-Charollais devant le tribunal de Sécurité sociale. L'enjeu : obtenir pour la première fois la reconnaissance d'une « *faute inexcusable* » de l'employeur.

Si le terme « *faute inexcusable* », par ses connotations morales, permet de maintenir une définition en termes de scandale ou d'affaire, les journalistes, contraints de rendre compte des positions des différentes parties du procès ne peuvent plus aussi librement procéder à une définition univoque. On peut à nouveau distinguer un peu plus nettement des clivages entre les quotidiens avec ce retour d'une définition en termes de conflit social avec *Le Figaro* se situant légèrement en retrait, *L'Humanité* insistant sur la nécessaire mise en cause de la responsabilité des industriels ou *Libération* restant

centré sur la souffrance des victimes. *France-Soir*, de son côté, essaie d'imposer un cadre rapprochant cette affaire d'un procès pénal¹. La complexité des procédures et la relative similitude des dossiers déposés dans les différents sites géographiques amène à une couverture de plus en plus routinisée de ces procès. Si le premier, celui de Mâcon, fait l'objet d'un traitement médiatique prioritaire², les procès qui suivent seront progressivement relatés dans des brèves égrenant les différents jugements prononcés.

Maintenant, il n'y a plus... bon, si demain, il y a un rapport qui dit il y a eu 3 000 morts cette année, on le fera, on le fera, on reprendra, mais... on n'a plus rien à dire de nouveau, on a dit tout ce que la fibre pouvait provoquer, les cancers, etc., on a déjà dit aussi les chiffres parce qu'il y avait eu des rapports, il y a déjà des rapports qui sont sortis. Le côté habitat, on l'a évoqué. Donc maintenant, il y a effectivement des procès, j'ai fait le premier, le deuxième qui a eu lieu... il y en a eu un en 97 ou 98, je sais plus, aussi vers Dijon, le même, d'autres victimes, mais comme celui que j'avais fait, bon, ben, déjà là, je n'y suis plus allée et le sujet était passé en info géné, mais l'info géné qui suit les procès va suivre les procès de meurtriers, de machins comme ça, quoi, donc finalement, ça ne trouve plus trop sa place. Alors on l'évoque en petit en disant, en disant de nouvelles victimes ont attaqué, etc., mais on ne fait plus du tout un gros.... Si demain, il y avait un verdict très très étonnant qui condamne fortement la société... l'entreprise... ou le gouvernement, un petit peu comme dans l'affaire du sida par exemple, là, on en parlerait, on le reprendrait mais pour l'heure, c'est quelque chose qui est installé entre guillemets, hélas mais qui... effectivement, on reçoit pratiquement plus rien de... Peut-être... il faudrait qu'il y ait une étude nouvelle... mais sur l'amiante, ça fait des années... enfin, ça fait des années, non, ça fait plus d'un an qu'on ne reçoit vraiment plus rien.³

Confrontés à une réalité incontournable, celle du contentieux massif devant les tribunaux des affaires de sécurité sociale, les journalistes sont amenés à devoir rendre compte d'aspects du problème qu'ils avaient jusqu'alors délaissés. Si l'on a pu montrer la force avec laquelle s'imposait une problématisation en termes de « scandale de santé publique » définissant essentiellement l'amiante comme un toxique environnemental, la résistance présentée par les faits qu'ils ont à couvrir contraint à faire régulièrement

1. « D'un côté, au banc des accusés : l'amiante et l'entreprise de matériaux de construction Eternit, implantée à Vitry-en-Charollais (Saône-et-Loire). De l'autre, douze plaignants : six veuves de victimes et six autres retraités, malades. », *France-Soir*, 30 mai 1997. Le titre de l'article « Amiante : maladie professionnelle ou accident du travail ? » montre la difficulté à appréhender le procès pour des journalistes non spécialisés.

2. « La qualité de « premier » fonde une dynamique événementielle en soi, telle que l'illustre abondamment le « *Livre des records* ». Le premier homme ou la première femme à agir dans n'importe quel domaine peut donner lieu à un fait journalistique. [...] La *rubrique des premiers* est présente dans tous les médias. », Michel Mathien, *Les journalistes et le système médiatique*, op. cit., p. 162-163, souligné par l'auteur.

3. entretien journaliste spécialisée environnement, quotidien national, 30 octobre 1998.

revenir à la surface la dimension essentiellement professionnelle du problème. En suivant les procès intentés par les ouvriers des usines de transformation d'amiante, les journalistes se retrouvent à nouveau devant une situation complexe à identifier clairement. Même en insistant sur l'ignorance des ouvriers vis-à-vis de leur exposition ou en essayant de construire leur « innocence », la réalité du problème reste incontournable et les contraint à rendre compte de l'insertion de la question de l'amiante dans des conflits plus vastes et dans des problèmes, comme ceux liés aux maladies professionnelles, habituellement délaissés par les médias d'information. Le retour de l'aspect professionnel dans les discours d'information peut s'analyser comme un effet non voulu des investigations des journalistes. L'exemple de deux enquêtes approfondies menées par des journalistes de la presse quotidienne montre que, dès lors qu'une définition dominante s'impose de façon moins évidente, les dimensions professionnelles du problème ne peuvent qu'être placées au centre des articles.

Le Figaro, 30 avril 1998

[Article sur trois quart de page du journal]

L'amiante, héritage maudit d'un village normand

Interdite en France depuis le 1^{er} janvier 1997, la fibre naturelle à l'origine de cancers a fait partie de l'histoire industrielle de Condé-sur-Noireau pendant plus d'un siècle. Depuis, cette commune n'en finit pas de panser ses plaies.

Le Monde, 28-29 novembre 1999

[Pleine page « Horizons-enquête »]

Mourir d'amiante

Depuis un siècle, les ouvriers tombent malades ou meurent dans d'atroces souffrances à cause d'une exposition professionnelle à ces fibres. Longtemps négligées, les victimes commencent à faire valoir leurs droits. Histoire du combat de ces anonymes.

La persistance d'une définition professionnelle du problème rend particulièrement précaire la problématisation en termes de « scandale ». Elle est une des raisons qui peut expliquer que la crise de l'amiante ne se soit pas totalement imposée comme une crise majeure de santé publique au même titre que celles avec lesquelles elle a coïncidé. Trop dépendante d'une construction allant à l'encontre de certaines dimensions objectives du problème et de certaines représentations sociales persistantes, elle ne pourra jamais devenir *la* crise emblématique des années 1990. Elle n'est utilisée qu'en renfort des autres crises pour montrer leur caractère récurrent, en particulier avec le triptyque « sang contaminé, amiante, vache folle ». La précarité de sa définition comme scandale

ou crise est une des principales causes de la normalisation relativement rapide du problème à partir de 1996.

La seconde de ces raisons est l'impression que le problème est, sinon résolu, au moins pris en charge de façon satisfaisante par différents acteurs institutionnels. Il apparaît comme étant en voie de résolution et ne nécessite plus un traitement aussi prioritaire que lorsque les journalistes liaient leur investissement à une forte dénonciation et à une mise en cause des instances politico-administratives de décision. Sur un plan judiciaire, tout d'abord, la multiplication des procès en faute inexcusable tend à montrer que justice est progressivement rendue sur ce dossier, permettant une meilleure indemnisation des victimes. L'engagement fort sur le dossier du personnel politique a ensuite montré leur détermination à le prendre en charge et à le résoudre. Enfin, la question de Jussieu qui occupe progressivement une place croissante dans les discours d'information a aussi un effet de normalisation du problème en liant les risques de santé publique créés par la présence d'amiante avec les problèmes de sécurité des établissements d'enseignement, ou le suivi plus strictement politique des décisions concernant le chantier de déflocage. La dimension de santé publique du problème étant ramenée à une dimension parmi d'autres du problème de la réhabilitation de Jussieu, le caractère scandaleux tend à s'estomper, d'autant plus que, là encore, le chantier étant commencé, le problème apparaît en cours de résolution. Si le problème de l'amiante apparaît encore comme un scandale, c'est de plus en plus par la gestion passée de ce dossier et non plus par les risques existant encore aujourd'hui.

L'amiante : une exception dans la gestion des risques professionnels ?

Si le problème de l'amiante perd progressivement une certaine acuité publique à partir de 1996-1997, cette crise laisse toutefois des traces dans certains secteurs travaillant dans les domaines de la santé au travail. Elle a mis au jour certaines contradictions propres à ce secteur d'intervention comme le manque d'indépendance des médecins du travail dans l'exercice de leur métier, ou l'influence extrêmement forte des organisations d'employeurs sur certains organismes paritaires, comme l'INRS. Elle jette aussi une lumière particulièrement crue sur l'inefficacité du dispositif de réparation des maladies professionnelles. La question qui se pose alors est de savoir si l'amiante constitue un cas limite d'un système de prévention et de réparation à réformer

profondément, ou si ce problème doit être vu comme une exception au sein d'un système dont la logique de fonctionnement peut être maintenue.

L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques tend à prendre position pour la seconde de ces hypothèses en pointant des dysfonctionnements limités et des acteurs institutionnels qui auraient dû intervenir ou alerter plus tôt. Dans son rapport adopté en septembre 1997, on retrouve une forte influence de la problématisation qui s'est imposée de la question de l'amiante avec la puissance d'un lobbying intense des industriels du secteur et une « carence » des institutions publiques.

Les différents acteurs institutionnels

Comme nous l'avons souligné, c'est en adéquation avec les directives européennes, elles-mêmes évoluant avec les nouvelles connaissances scientifiques, que la réglementation française s'est modifiée à partir de la fin des années 1970.

Cependant, il faut reconnaître que certains analystes, dont le Comité Anti-Amiante de Jussieu, estiment que les évolutions nécessaires de la réglementation n'ont pas été opérées suffisamment rapidement et qu'elles ont même été freinées par certains acteurs du dossier. Il nous semble nécessaire de s'arrêter un instant sur cette mise en cause, même s'il ne nous paraît pas souhaitable de nous immiscer dans la polémique et qu'il appartient à la justice de déterminer l'étendue des responsabilités.

Le CPA (Comité Permanent Amiante) est ainsi l'objet de violentes controverses, dans la mesure où son financement était assuré par les industriels de l'amiante. Créé en 1982, à l'initiative de M. Dominique Moyen, Directeur Général de l'INRS, il se voulait un « lieu vide », c'est-à-dire un lieu de dialogue, sans statuts, ni règlement intérieur, où se trouvaient réunis des représentants des industriels, des syndicalistes, des médecins et des représentants des ministères, de l'INRS et de l'INC. Cet organisme prenait des positions publiques lorsqu'un consensus parvenait à se dégager entre tous ses membres. Il faisait également paraître des brochures d'information sur les techniques de prévention, tout en prônant l'usage contrôlé de l'amiante.

L'existence d'un tel organisme pose le problème de la difficulté à mettre en place une structure d'expertise indépendante, crédible vis-à-vis de l'opinion publique. Ce point sera développé plus en détail ultérieurement. Sans mettre en cause les individualités qui le composaient, il nous apparaît que, dans sa structure même, le CPA n'était, en effet, pas crédible. A cet égard, il faut souligner la clairvoyance de la centrale syndicale Force Ouvrière qui a refusé de participer au CPA et qui a manifesté dès 1986 son opposition à la participation de l'INRS au CPA. Manifestant à cette date, nous semble-t-il, une grande pertinence, elle écrivait : « En participant à ce Comité Permanent Amiante, l'INRS, qu'on le veuille ou non, apporte sa caution à une opération qui n'a pas seulement pour but de rechercher une meilleure prévention pour les travailleurs mais aussi au-delà, de réhabiliter l'emploi de l'amiante ».

Par ailleurs, **il nous semble probable que les industriels de l'amiante ont filtré l'information diffusée aux membres du CPA.** Ils ont ainsi pu occulter, par exemple, certaines des possibilités que représentaient les produits de substitution. Nous avons été frappés, lors d'une récente visite à l'usine Eternit de Thiant, dans le Nord, d'apprendre que, dès 1984, l'usine fabriquait des produits sans amiante, ... mais qu'elle les destinait à l'exportation. **Les acteurs industriels ont eu tendance à privilégier l'intérêt économique sur celui de la santé publique et à repousser le plus possible l'échéance de leur reconversion.** Face à eux, les représentants des pouvoirs publics et de la communauté médicale n'ont guère fait le poids.

L'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité), est une association (loi de 1901) pour la prévention des risques professionnels, mais sous tutelle des pouvoirs publics et de la sécurité sociale avec un conseil d'administration paritaire (9 représentants des employeurs et 9 représentants des syndicats de salariés). Bien doté financièrement (380 millions de francs en provenance du fonds de prévention de la sécurité sociale pour 1996), il concentre 20 % de son activité à l'information : il publie ainsi la revue « Travail et Sécurité », tirée à 60.000 exemplaires chaque mois, la revue « Documents pour les médecins du travail », tirée à 9.000 exemplaires tous les 3 mois, et la revue « Cahiers de notes documentaires », tirée à 10.000 exemplaires tous les 3 mois. Il fait paraître également des publications scientifiques, mais la liste de celles qui sont parues entre 1975 et 1996 sur l'amiante est insuffisante : quelques articles sont parus avant 1980 sur le pouvoir cancérogène des amiantes ; depuis cette date, la totalité des articles, et ils ne sont pas très nombreux, porte essentiellement sur les méthodes de comptage des fibres d'amiante et sur les fibres de substitution. **Cet organisme de prévention n'a pas joué le rôle qu'il aurait dû.** Il faut en rechercher la cause dans une structure paritaire qui empêche des prises de position fortes ou qui les retarde.

D'autres acteurs du dossier, **la Direction Générale de la Santé (DGS) et la Direction des relations du Travail (DRT)** du Ministère des Affaires sociales, **ne nous semblent pas avoir joué le rôle d'alerte et de veille** qui aurait dû être le leur, probablement par un manque de moyens en hommes et en information, mais aussi par un manque de mobilisation qui peut peut-être s'expliquer par un défaut de coordination.

Enfin, **la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM)**, qui doit avoir un rôle à jouer dans la prévention, dans l'application des textes, et dans l'évaluation et la réparation des maladies professionnelles, n'a pas eu une attitude très offensive en ces domaines. **Elle n'a pas appréhendé la gravité du risque, puisqu'elle n'a pas prévu de programme spécifique amiante au cours des années passées et elle n'a pas alerté les pouvoirs publics en temps utile**, probablement en raison de son rôle d'assureur.

Deux poids, deux mesures, deux réalités.

Difficile a priori de le croire, et c'est pourtant la réalité : dans notre pays les choses se sont déroulées de cette façon.

- n'est-il pas vrai que la société Eternit France fabriquait depuis 1984 du fibrociment sans amiante réservé à l'exportation (Belgique, Allemagne notamment) ?

- n'est-il pas vrai que la société Eternit Danemark ne fabriquait depuis cette même époque que du fibrociment sans amiante ?

Un tel constat n'est pas sans nourrir des amertumes de la part de ceux qui se sentent trompés d'avoir participé au débat avec les industriels.

Un tel constat n'est pas sans nourrir de fortes inquiétudes sur le rôle des pouvoirs publics de n'avoir pu être mieux informés et plus efficaces.¹

Le nouveau gouvernement nommé en juin 1997 se retrouve, lui aussi, confronté à la même question tout en devant confirmer et renforcer la normalisation du problème public. Alors que l'amiante a déjà fait l'objet d'un fort investissement politico-administratif, le dossier est repris par Martine Aubry et Bernard Kouchner, respectivement ministre de l'emploi et de la solidarité et secrétaire d'Etat à la santé. Ils nomment Claude Got responsable d'une mission « amiante » en décembre 1997. Le rapport qu'il remet en juillet 1998 penche, lui aussi, vers une présentation de l'amiante comme une exception par rapport aux autres toxiques professionnels.

Il y a des tas de domaines où on a été bon globalement et où on a été mauvais dans certains secteurs. La transfusion sanguine est un bon exemple, la transfusion sanguine a sauvé des dizaines de milliers de gens depuis qu'elle existe et puis elle a mal géré le problème du sida. De la même façon, la médecine du travail a joué des tas de services dans les

1. Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, *L'amiante dans l'environnement de l'homme : ses conséquences et son avenir*, rapport édité par l'Assemblée nationale (329) et le Sénat (41), Paris, 1997, p. 40-42, gras des auteurs.

domaines... silicose, les choses comme ça et puis elle a mal géré le problème de l'amiante.¹

Il est donc possible d'affirmer l'existence d'un risque sanitaire bien identifié et l'absence de prise en compte de ce risque à son juste niveau par les producteurs, par ceux qui avaient pour mission d'assurer la sécurité sanitaire des ouvriers (employeurs, médecins du travail) et finalement par l'Etat qui fixe les règles destinées à assurer cette sécurité et qui ne manifesteront un début d'efficacité qu'à partir de 1977 (décret du 17 août fixant des niveaux limites d'empoussièrément en milieu de travail). A cette absence de maîtrise suffisante du risque s'est ajoutée l'injustice de l'insuffisance de la reconnaissance de l'origine professionnelle des dommages de santé provoqués. [...]

Dans le domaine des risques liés à l'amiante, les éléments objectifs dont nous disposons permettent de dire qu'il y a eu une insuffisance des interventions des différents types de responsables. Ils pouvaient faire plus, mieux et plus tôt. Il peut paraître facile de dire cela après coup, quand le drame est sous nos yeux, mais les faits sont suffisamment précis pour dire qu'il ne s'agit pas de malchance et de choix de mauvaises hypothèses, qui sont des formes d'atténuation des responsabilités. Le risque lié à l'amiante a été mal géré dans notre pays, spécialement entre 1960 et 1977, tant dans la diffusion de techniques dangereuses (flocages, calorifugeages, développement des produits de faible densité), que par l'insuffisance du développement des méthodes de prévention. Pour achever le sentiment profond de l'injustice créée par cette situation, les victimes n'ont pas été reconnues et donc indemnisées comme elles auraient dû l'être.²

De la même manière, l'analyse des défaillances du système de reconnaissance des pathologies professionnelles tend à montrer que celles-ci sont limitées aux pathologies induites par l'amiante alors qu'on a vu qu'elles concernaient un grand nombre de pathologies et en particulier l'ensemble des cancers professionnels.

Le système d'indemnisation des maladies professionnelles fonctionne mal quand une pathologie tumorale est induite par l'amiante. Il faut reconnaître que les conditions de sa mise en œuvre sont particulièrement défavorables du fait du caractère différé de ces cancers, mais ce n'est pas une raison pour tolérer des injustices de cette ampleur. Plus de 9 sur 10 des mésothéliomes sont imputables à l'amiante et liés à la profession, moins de 1 sur 10 sera indemnisé au titre des maladies professionnelles. Ce n'est plus un dysfonctionnement, c'est la faillite d'un système.³

En fait, si le risque amiante apparaît comme une exception vis-à-vis des autres toxiques professionnels, c'est principalement parce que le risque professionnel est recouvert d'une certaine acceptation. Il est connu comme étant supérieur à tous les autres et peut même servir de lieu expérimental pour mesurer les risques encourus par la population générale. Le caractère exceptionnel de l'amiante tient donc principalement à la compassion qu'a pu provoquer son détachement d'une définition exclusive comme risque professionnel.

1. entretien Claude Got, 12 août 1999.

2. Claude Got, *Rapport sur la gestion du risque et des problèmes de santé publique posés par l'amiante en France*, Ministère de l'emploi et de la solidarité, juillet 1998, p. 40-41.

3. Claude Got, *Rapport sur la gestion du risque et des problèmes de santé publique posés par l'amiante en France*, Ministère de l'emploi et de la solidarité, juillet 1998, p. 18.

Pour beaucoup de cancers en développement, on a intérêt à exploiter le milieu professionnel à la fois dans une idée de justice sociale vis-à-vis de ceux qui ont été exposés à un risque professionnel mais on a un intérêt de santé publique générale à le faire et ça, c'est un des trucs que j'ai découvert avec la mission amiante. J'avais pas... J'ai toujours été persuadé qu'il fallait faire le grand registre du cancer mais je crois que ce que je voyais pas, c'était l'importance d'utiliser le milieu professionnel comme en gros le meilleur endroit pour documenter un sur-risque parce que si le risque est cinquante fois plus fort en milieu professionnel, les effectifs pourront être cinquante fois plus faible pour avoir la même puissance statistique pour conclure, ça, il y a un élément très important.¹

La gestion politique des conclusions de ce rapport révèle un nouveau paradoxe apparent. Alors que ce rapport aurait pu être utilisé pour limiter l'ampleur des réformes à certaines questions strictement limitées à l'amiante, voire à classer simplement le dossier, les décisions qui sont annoncées et progressivement prises dépassent largement ce seul secteur et concernent l'ensemble des questions liées au dispositif de prévention et de réparation du risque professionnel. Le caractère exceptionnel de l'amiante apparaît à travers plusieurs mesures comme la cessation anticipée d'activité pour certains salariés ayant été particulièrement exposés à l'amiante et les victimes de maladies professionnelles liées à ce matériau, ou la réouverture possible de tous les dossiers de demande de reconnaissance du caractère professionnel des maladies dues à l'amiante malgré la prescription normalement opposable de deux ans². Toutefois plusieurs mesures dépassent ces seules maladies comme la prise en compte de la première constatation de l'origine professionnelle et non plus de la première constatation médicale de la maladie comme point de départ du délai de prescription de deux ans pour engager une demande de reconnaissance en maladie professionnelle, ou la réduction du délai d'instruction de ces dossiers par les caisses primaire d'assurance maladie³. La réforme annoncée de la médecine du travail et le contrôle du fonctionnement de l'INRS demandé à l'Igas par le ministère de l'emploi vont dans le même sens. Bien qu'il soit encore trop tôt pour analyser les conséquences à long terme de cette crise sur l'ensemble des questions liées au risque professionnel, il est indéniable qu'une évolution est perceptible. Plus qu'à un effet d'appartenance partisane de la ministre de

1. entretien Claude Got, 12 août 1999.

2. Ces dispositions entrent en application avec la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 du 23 décembre 1998 (loi 98-1194, Journal Officiel du 27 décembre 1998).

3. La première de ces mesures est introduite par la loi du 23 décembre 1998, la seconde par le décret 99-323 du 27 avril 1999, Journal Officiel du 29 avril 1999.

l'emploi qui ne peut toutefois pas être a priori écarté, il faut sans doute voir ici l'effet d'une moindre méconnaissance de ces questions de la part d'une ministre qui a longtemps travaillé au sein du ministère du travail en particulier en dirigeant la DRT de 1984 à 1987.

L'analyse du traitement politico-administratif de la crise de l'amiante dans un contexte de forte publicité ne peut donc pas se ramener à un schéma simple établissant une relation causale univoque entre des mobilisations et une médiatisation qui pousseraient les instances politiques et administratives à prendre en charge le problème. A l'inverse, on ne peut pas non plus analyser le traitement politique qui en est fait comme une « pure » réponse symbolique, qui permettrait un évitement des autres questions soulevées par cette crise. La diversité et la complexité des processus en jeu amènent à un tableau beaucoup plus nuancé. Si la publicité joue un rôle indéniable dans le processus, c'est plus par les craintes et les peurs qui lui sont associées que par un effet direct qui pourrait être analysé comme la « prise de conscience » de l'étendue du problème. Son émergence publique crée aussi des opportunités nouvelles, des « fenêtres » qui permettent à plusieurs catégories d'acteurs de pousser résolument vers une prise en charge prioritaire du problème. En fait, le principal facteur discriminant dans le traitement politico-administratif de l'amiante semble lié à la méconnaissance sociale qu'ont plusieurs catégories d'acteurs des arbitrages en lien avec la santé au travail. Si cette méconnaissance est corrélée à la faible publicisation du problème, elle ne s'y superpose pas totalement puisque certains acteurs, de par leurs engagements ou leurs parcours antérieurs, peuvent avoir une assez bonne connaissance d'un problème très peu publicisé et, qu'à l'inverse, la publicisation, loin de faire disparaître la méconnaissance, maintient au contraire ses principales caractéristiques.

Annexes au chapitre 10

Encadré 36 : une de *Libération*, 23 juillet 1996

Libération

Déchets nucléaires, pollution, vache folle, amiante

Les peurs vertes des Français

Un sondage Ifop-Libération

Parmi les problèmes liés à l'environnement, le stockage des déchets nucléaires est le plus préoccupant pour 35% des Français, devant la pollution de l'air (32%), la maladie de la vache folle (17%) et l'amiante (12%). 76% des personnes interrogées approuvent par ailleurs la décision de Jacques Chirac de fermer le campus amjanté de Jussieu, alors que la gestion gouvernementale du dossier de la vache folle est critiquée par 45% des Français. Page 2



MARDI 23 JUILLET 1996 DEUXIEME EDITION NUMERO 4719

Le Monde

JEUDI 4 JUILLET 1996

FONDATEUR : HUBERT BEUVE-MÉRY

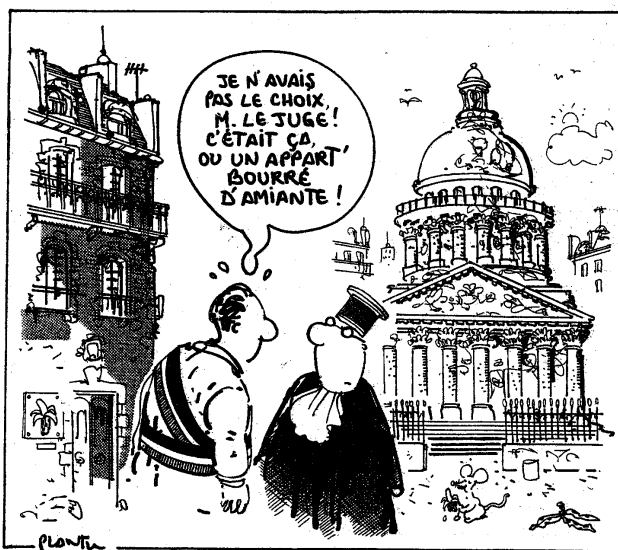
Les produits contenant de l'amiante seront interdits à partir de 1997

L'indemnisation des victimes coûterait plusieurs dizaines de milliards de francs

JACQUES BARROT, ministre du travail et des affaires sociales et Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la Sécurité sociale, ont annoncé, mercredi 3 juillet, que « la fabrication, l'importation et la mise en vente de produits contenant de l'amiante, et notamment l'amiante-ciment » seront interdites à compter du 1^{er} janvier 1997.

La France devient ainsi le huitième pays d'Europe à bannir cette fibre minérale cancérogène, décision attendue depuis des années. Un rapport de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, publié mardi 2 juillet, évaluait à 1 950, pour 1996, le nombre de décès liés à l'amiante.

« On ne peut pas nous accuser de négligence, a assuré M. Barrot en annonçant l'interdiction, car nous avons agi dès notre arrivée ». Michel Parigot, vice-président de l'Association nationale de défense des victimes de l'amiante (Andeva), a estimé que « la responsabilité des pouvoirs publics est évidente » et déploré que le gouvernement ne fasse preuve que d'un « pouvoir de réaction ». « La politique de santé publique



concernant l'amiante en France a été gérée par les industriels, via le Comité permanent amiante », a ajouté M. Parigot.

« Si l'on veut éviter que d'autres affaires du même type se reproduisent, nous a déclaré François

Desriaux, secrétaire de l'Andeva, il faut revoir tout le système de prévention des risques professionnels, actuellement aux mains de l'Institut national de recherche et de sécurité, géré par les employeurs ». La plainte contre X... déposée par

l'association le 25 juin, afin de rechercher les responsabilités dans le retard français, ne sera pas retirée.

Des « dérogations » sont prévues pour certains produits, comme les garnitures de freins des poids lourds ou les vêtements ignifugés des pompiers, a indiqué M. Barrot.

Un système d'habilitation des entreprises chargées de retirer l'amiante des bâtiments floqués va être mis au point. Il devrait reprendre et valider la qualification instaurée par l'organisme certificateur Qualibat. Cette norme a récemment fait l'objet d'une contestation de la part du groupement des entreprises du traitement de l'amiante (Getap).

Les entreprises de transformation de l'amiante, qui emploient environ 3 500 salariés, ont été priées par les autorités de se « reconverter ».

La question de l'indemnisation des victimes, qui coûterait plusieurs dizaines de milliards de francs si elle était décidée, n'a pas été abordée.

Lire page 32

La France sera le huitième pays européen à interdire l'amiante

« Une victoire totale » selon l'association de défense des victimes

LE MINISTRE du travail et des affaires sociales, Jacques Barrot, a annoncé, mercredi 3 juillet, l'interdiction définitive de l'amiante sur le territoire français. La France devient ainsi le huitième pays d'Europe, avec l'Allemagne, l'Italie, le Danemark, la Suède, les Pays-Bas, la Norvège et la Suisse, à bannir cette fibre minérale dont le caractère cancérigène a été mis en évidence depuis au moins trente ans. Cette annonce fait suite à la publication d'un rapport de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, qui chiffrait à 1 950 le nombre attendu de décès liés à l'amiante en 1996 (*Le Monde* du 3 juillet).

Rappelant les mesures décrétées en février pour organiser le recensement des bâtiments floqués et renforcer la protection des travailleurs exposés, M. Barrot a précisé que « la fabrication, l'importation et la mise en vente de produits contenant de l'amiante, et notamment l'amiante-ciment » sont interdits à compter du 1^{er} janvier 1997.

Des « dérogations » sont prévues pour certains produits « tels que les garnitures de freins des poids lourds ou les vêtements ignifugés (utilisés par les pompiers), dès lors qu'il n'existe pas de produits de substitution moins dangereux ». Le conseil supérieur de la prévention des risques professionnels est chargé de dresser la liste de ces dérogations.

En outre, le seuil d'exposition autorisé pour les produits contenant de l'amiante chrysotile « sera ramené à 100 fibres par litre, contre 300 fl actuellement ». Les mesures de surveillance déjà applicables aux flocages et aux calorifugeages seront par ailleurs étendues aux « matériaux semi-durs tels que faux plafonds, cloisons mobiles ou cartons amiantés ».

Inquiet des risques engendrés par les opérations de retrait de l'amiante des bâtiments floqués, Jacques Barrot a également affirmé qu'« un système d'habilitation des entreprises doit être créé ». Une « procédure d'accréditation » devrait être mise en place « dès le début de l'année 1997 » et « la veille technologique et scientifique sera renforcée ».

SUIVI ÉPIDÉMIOLOGIQUE

Un suivi épidémiologique des cas de cancer du poumon et de mésothéliomes (pathologie spécifique de l'amiante) destiné à « préciser les conditions de survenue de ces tumeurs » et à « mesurer les risques réels d'exposition », ainsi qu'une étude sur les risques cancérigènes éventuels des fibres de substitution vont être mis en place.

« Il a fallu attendre que l'Inserm répète mot pour mot ce que nous disions depuis des années pour que le gouvernement prenne des mesures », nous a déclaré, mercredi 3 juillet, François Desriaux, vice-président de l'Association pour l'étude des risques professionnels (Alert) et secrétaire de l'Association nationale de défense des victimes de l'amiante (Andeva).

Qualifiant la mesure d'interdiction de « victoire totale », M. Desriaux nous a cependant confié : « La seule remarque que l'on puisse faire concerne le dispositif de veille sanitaire. Si l'on veut éviter que d'autres affaires du même type se reproduisent, il faut revoir tout le système de prévention des risques professionnels, actuellement aux mains de l'Institut national de recherche et de sécurité, géré par les employeurs. » La plainte contre X... prévoyant divers chefs de mises en examen, dont l'homicide involontaire et l'absence délictueuse, déposée le 25 juin par l'Andeva (*Le Monde* du 25 juin), « n'est certainement pas retirée », nous a précisé M. Desriaux, ajoutant : « Il va falloir qu'ils s'expliquent ».

Quelques heures après la publication des travaux de l'Inserm, l'Andeva avait demandé au gouvernement « d'interdire l'utilisation et la commercialisation de toutes les variétés d'amiante », « de prendre toutes les dispositions pour favoriser le désamiantage des locaux floqués partout où cela devient une nécessité » en créant un « fonds d'intervention, afin que les collectivités territoriales ne soient pas pénalisées par l'insuffisance de leurs moyens financiers » et en accordant une « habilitation aux entreprises en capacité de réaliser ces opérations à haut risque dans des conditions d'hygiène et de sécurité optimales ».

35 000 TONNES PAR AN

Jean-René Masson, secrétaire national de la CFDT a indiqué, dans un communiqué publié mardi 2 juillet, que « toutes les solutions doivent être recherchées pour le remplacement de l'amiante par d'autres matériaux de substitution » et il a demandé « un contrôle efficace des entreprises » chargées du défilage.

Une délégation de la CGT, reçue mardi à la préfecture de l'Orne, a par ailleurs proposé que la retraite à cinquante ans soit reconnue pour les travailleurs soumis aux risques de l'amiante, suivant un statut proche de celui des mineurs.

L'industrie de la transformation de l'amiante en France emploie 3 500 personnes dans 14 entreprises, totalisant entre 2,5 et 3 milliards de francs de chiffre d'affaires, essentiellement dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, selon la chambre syndicale des fibres techniques (CSFT). Les principales entreprises du secteur sont Eternit (groupe Etex) et Evrit, la filiale matériaux de Saint-Gobain. Les 35 000 tonnes encore utilisées chaque année sont intégralement importées du Canada et de Russie.

Laurence Folléa

JEUDI 4 JUILLET 1996 11

FRANCE



Inventaire en hausse pour les déchets radioactifs
Rendu obligatoire depuis 1991, l'annuaire 1996 contient la description de 1.083 sites de l'Hexagone. Page 12

Corse: la Cuncolta en force aux obsèques de Lorenzi
Le porte-parole d'un commando de vingt hommes a annoncé que la Cuncolta suspendait toute activité publique et politique. Page 13

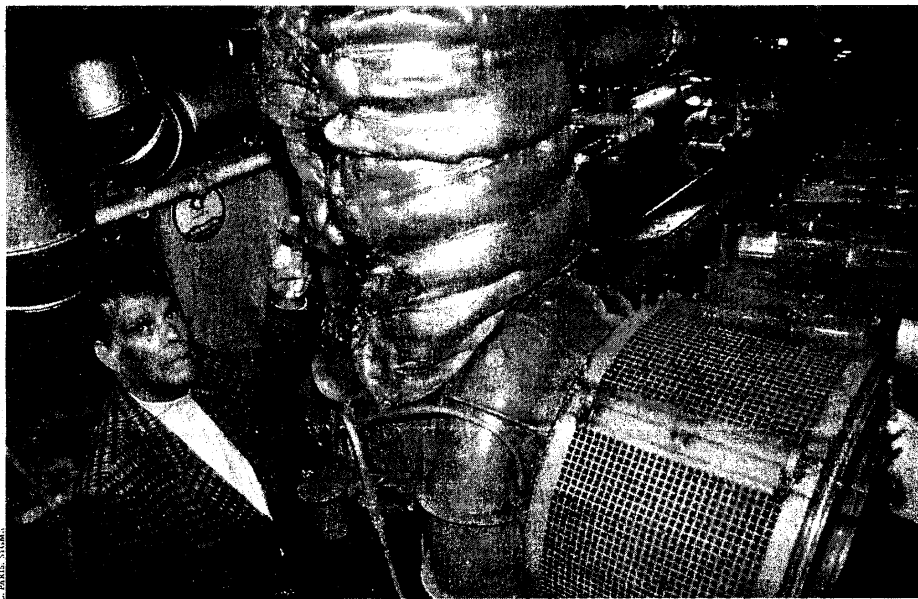
La vérité sur le «fichier juif»
Le document retrouvé en 1991 n'est pas celui qui avait servi à organiser les rafles, selon les historiens. Page 14



L'amiante condamnée (avec sursis)

Le ministre des Affaires sociales interdit son utilisation à partir du 1^{er} janvier 1997.

La France aura longtemps traîné les pieds, mais le gouvernement a pris hier la douloureuse décision: l'amiante est désormais interdit sur le sol national. Plus exactement, il le sera au 1^{er} janvier 1997, histoire de laisser le temps aux industriels de se reconvertir, et aux professionnels du bâtiment de s'habituer à utiliser un autre matériau. Ces six mois de répit suffiront-ils à écouler les stocks d'amiante français? «Aucun retard n'a été pris dans cette affaire», a fièrement déclaré Jacques Barrot, ministre du Travail et des Affaires sociales en dévoilant les mesures adoptées par le gouvernement dans la journée de mardi, quelques heures à peine après la remise du rapport des experts de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) sur les pathologies liées à l'amiante (Libération du 3 juillet). Les ministres ont certes réagi rapidement au verdict sans appel des experts, mais cette diligence intervient tout de même neuf ans après que l'amiante eut été reconnu cancérigène. Sept pays dans le monde l'ont interdit depuis plusieurs années: il a déjà causé de nombreux morts, et 1.950 décès directement imputables à l'amiante sont annoncés d'ici à la fin de l'année. Des mesures rendant la vie dure à l'amiante étaient déjà entrées en vigueur cette année, obligeant notamment les propriétaires de bâtiments collectifs à repérer les flocages et caïrifugages, et à effectuer des travaux de désamiantage si le niveau d'empoussièrément dans l'air dépasse la norme. «L'Inserm a justifié les mesures prises, et apporté des connaissances complémentaires, a sobrement commenté Jacques Barrot, avant d'égrener la suite du programme national anti-amiante. La fabrication, l'importation et la mise en vente de produits contenant de l'amiante, et notamment l'amiante-ciment, sont interdits.»



Un chantier naval à Marseille en 1995. La décision du gouvernement intervient neuf ans après que l'amiante eut été reconnue cancérigène.

Une interview de Denis Hémon, coauteur du rapport de l'Inserm: «Les cancers ne baisseront pas tout de suite»

Épidémiologiste à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), Denis Hémon est, avec Marcel Goldberg, l'un des auteurs du rapport d'expertise sur l'amiante rendu public mardi. Il explique à Libération pourquoi la mesure d'interdiction était inévitable.

Avez-vous le sentiment que le gouvernement a suivi vos recommandations?
Nous avons l'impression d'avoir été compris. L'ensemble des décisions prises semble assez complet. Mais notre rapport n'a rien inventé: il s'est contenté de répéter que l'amiante est une substance dangereuse et a quantifié les risques.

Les mesures gouvernementales ne prendront effet que le 1^{er} janvier 1997. Cela pose-t-il un problème?
C'est une exposition accumulée pendant de nombreuses heures et de nombreuses années qui provoque les cancers dus à l'amiante. On n'est donc pas dans une urgence au mois près. Il ne serait pas correct de dire que les gens courent un risque induit aujourd'hui et le 1^{er} janvier prochain. A condition bien sûr que la réglementation actuelle (sur la limite des niveaux d'exposition) soit respectée.

Quand le nombre de cancers dus à l'amiante va-t-il diminuer?
Impossible de le savoir avec précision. Mais

malheureusement, ça ne sera pas immédiat. Le flocage a été arrêté en 1978. Les amphiboles ont été totalement interdits en 1994. Ces mesures vont donc, à un moment donné, se traduire par une courbe descendante. Cela commencera par les cancers du poumon: dont la durée de latence (20 ans) est inférieure à celle des mésothéliomes (cancers de la plèvre). Mais cette chute sera «invisible» parce que seulement 5% des cancers du poumon sont dus à l'amiante; ils sont donc noyés dans la masse.

Pour les mésothéliomes, en revanche, presque 100% des cas sont liés à l'amiante. Mais leur durée de latence est beaucoup plus longue (90% apparaissent plus de 40 ans après l'exposition). Si l'on considère que les mesures de protection prises à la fin des années 1970 étaient efficaces, on peut supposer qu'il va falloir attendre encore 20 ans avant de voir diminuer les mésothéliomes.

Que faut-il faire maintenant?
On n'a pas la moindre idée du nombre de personnes exposées à un risque de 4/10.000, par exemple, dans certains bureaux floqués à l'amiante. Sont-elles 1.000, 100, 10, 0? On l'ignore. Nous avons insisté auprès des pouvoirs publics pour que les comptes soient faits: combien de bâtiments scolaires ou de bureaux sont-ils concernés? Quel est l'état des flocages? Quel est le niveau d'exposition?

Par ailleurs, aucune étude n'a montré d'excès de risque dans les populations scolaires d'aucun pays. Mais il est vrai que nous manquons de recul. Ainsi, pour observer un éventuel excès de cancers chez les enfants ayant fréquenté une école «floquée» dans les années 1970, il faut attendre 40 ans, c'est-à-dire les années 2010. Mais le principe de précaution demande qu'on surveille la répartition des mésothéliomes. Si par exemple, on en voyait apparaître chez des personnes plus jeunes qu'à l'ordinaire, on pourrait en déduire qu'elles ont été exposées très jeunes.

Votre groupe d'experts demandait l'ouverture d'un débat?
C'est vrai qu'il n'y a pas eu de débat. Mais des décisions ont été prises extrêmement rapidement. On peut penser que le gouvernement a estimé, avant même d'avoir recensé les bâtiments et les personnes exposées, que le risque était potentiellement non négligeable. Mais on ne peut pas se contenter de travailler à court terme, sous la pression des événements, par exemple une directive européenne prévue pour le mois suivant. Être prêt pour les problèmes qui se poseront dans 10 ou 20 ans implique de réfléchir dès maintenant à l'évolution des facteurs de risques liés à l'environnement: risques chimiques, radiations, contamination des aliments ou de l'eau. ●

Recueil par NATALIE LEVISALES

Les produits visés

Les remarquables qualités des fibres d'amiante, notamment pour l'isolation, en ont fait un matériau aux usages très variés. Dans l'industrie du bâtiment, l'amiante-ciment (70% de la production) sert pour l'isolation des toitures. Il est utilisé en France depuis la fin des années 60. On s'en est aussi servi dans les revêtements de sol jusqu'en 1990. L'amiante est également utilisé en flocage (projection sur support), procédé très pratiqué dans les années 60. Les chauffagistes se servent d'isolants à base d'amiante pour les chaudières, tuyaux, joints, revêtements céramiques. La construction automobile utilise l'amiante pour les garnitures de frein. L'industrie du carton est également consommatrice. Des appareils domestiques ont longtemps comporté des éléments d'amiante: grille-pain, tables à repasser. Sans oublier les jouets, les articles pour fumeurs, les filtres à usage médical. L'amiante est déjà interdit en Allemagne, au Danemark, aux Pays-Bas, en Italie, en Norvège, en Suède, en Suisse.

●●● posé fixer la fibre volatile. Les magasins de bricolage ne vendront plus d'outils et de matériels arborant le "A" signalétique de l'amiante.

Evidemment, les grille-pain, housses de table à repasser et autres ustensiles ménagers enrichis à l'amiante seront totalement bannis. Ces derniers produits disparaîtront sans doute des rayons avant le 1er janvier 1997, car un décret d'interdiction, baptisé lapidairement «*décret grille-pain*» en haut lieu, est «*à la signature*» selon le secrétaire d'Etat à la Santé, Hervé Gaymard.

L'interdiction générale «*sera assortie de dérogations pour certains produits, tels que les garnitures de freins des poids lourds ou les vêtements ignifugés (utilisés par les pompiers), dès lors qu'il n'existe pas de produit de substitution moins dangereux*». Une «*étude approfondie*» de ces substituts, «*dont le risque cancérogène pourrait aussi être important*», va par ailleurs être lancée.

«*Les mesures de surveillance applicables aux flocages et aux calorifugeages s'étendront aussi aux matériaux semi-durs tels que faux plafonds, cloisons mobiles et cartons amiantés.*» Les propriétaires de bâtiments collectifs, qui ont déjà lancé l'inventaire de leur patrimoine, vont devoir refaire une tournée d'inspection.

A ce train, l'impressionnante liste des bâtiments déjà sur liste noire va s'accroître dans d'effrayantes proportions. Car, si le flocage est interdit en France depuis 1977, les constructions postérieures ont continué à faire la part belle aux matériaux contenant de l'amiante.

«*Un système d'habilitation des entreprises*» spécialisées dans le désamiantage des constructions dangereuses va voir le jour. Les experts de l'Inserm ont pointé les gros risques qu'entraînent des chantiers mal conduits. Les opérations de déflocage nécessitent un équipement sophistiqué et la maîtrise d'une technologie très pointue, que sont loin de posséder toutes les sociétés à l'œuvre sur le marché. Et pour cause: n'importe qui peut se lancer aujourd'hui dans cette activité fort lucrative.

Il existe bien un label décerné par Qualibat, organe de qualification interne à la profession du bâtiment. Mais, de création trop récente, Qualibat-amiante n'a encore été décerné à aucune entreprise. C'est dire si celles qui travaillent dans le secteur aujourd'hui ont besoin d'être cadrées. Le ministère de l'Industrie va s'appuyer sur le travail déjà effectué par Qualibat pour concevoir sa procédure d'accréditation.

L'amiante, c'est donc fini, ou presque. Que vont devenir les quelque 2.500 salariés de l'industrie française de l'amiante? «*C'est en effet un problème auquel le ministre du Travail va maintenant s'attaquer*», a conclu Jacques Barrot ●

HÉLÈNE CRIE

~~Les mesures présentées hier~~

L'amiante interdit en France

*La décision gouvernementale donne satisfaction aux opposants.
Mais des questions essentielles restent sans réponse.
Y compris la définition de la maladie professionnelle.*

Le ministre des Affaires sociales, Jacques Barrot, a annoncé hier qu'à compter du 1^{er} janvier 1997, l'amiante sera interdit en France. Il a présenté une série de mesures prises dans la foulée de la publication du rapport d'expertise de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (*nos éditions du 3 juillet 1996*). Rapport qui estimait notamment à 1 950 le nombre de décès par cancers liés à l'amiante pour 1996. Des maladies professionnelles, touchant une large variété de métiers dont certains n'étaient pas considérés comme à risque et ne font l'objet actuellement d'aucune mesure de protection spéciale.

Les mesures :

- La fabrication, l'importation et la mise en vente de produits contenant de l'amiante et notamment l'amiante-ciment sont interdits à partir du 1^{er} janvier 1997.

Toutefois des dérogations sont prévues pour certains produits, les garnitures de freins pour poids lourds et les vêtements ignifugés.

Le seuil d'exposition autorisé lors de la fabrication des produits contenant du chrysotile sera ramené de 100 fibres par litre au lieu de 300.

Remplacer l'amiante

- Les matériaux semi-durs, tels les faux plafonds, les cloisons mobiles et les cartons amiantés seront soumis aux

mêmes mesures de surveillance que les flocages et les calorifugeages imposées par le décret 96-97 du 7 février 1996. Les propriétaires de bâtiments collectifs doivent évaluer l'état de conservation et entreprendre des travaux de confinement ou de retrait si le niveau d'empoussièrément dépasse 25 fibres par litre d'air, avant la fin de 1996.

- Déflocage des bâtiments : un arrêté du 14 mai 1996 avait déterminé les règles de sécurité à respecter. Le gouvernement a décidé de mettre en place dès le début de 1997 une procédure d'accréditation des entreprises.

- La veille technique et scientifique sera renforcée, par « une surveillance épidémiologique des cancers du poumon et des mésothéliomes, afin de préciser les conditions de survenue de ces tumeurs et de mesurer les risques réels d'exposition. Une étude approfondie sera menée sur les risques liés aux substituts de l'amiante, dont le risque cancérigène pourrait aussi être important ».

La France s'allie donc sur l'interdiction d'utiliser l'amiante prise dans sept autres pays européens (Allemagne, Danemark, Italie, Norvège, Pays-Bas, Suède et Suisse). A la satisfaction de l'Association nationale de défense des victimes de l'amiante. A la colère de la chambre syndicale des fibres techniques, qui regrette « un effet d'annonce », estimant que le seul problème concerne les bâtiments, et que « qu'on ne passe pas d'une technologie à

une autre en cinq mois », sans connaître les risques des produits de substitution.

Ces mesures sont politiquement habiles, pour désamorcer une situation qui devenait ingérable. Mais elles devront être renforcées par une vigilance accrue des administrations pour éviter des dérapages pires que le mal.

En effet, il faudra remplacer l'amiante. Les experts ont noté que des modèles expérimentaux font soupçonner que certains de ces matériaux peuvent avoir des effets pathogènes, voire cancérigènes. Ils ont donc souligné l'urgence de mener des travaux de recherche sur ce point « avant la mise en place généralisée des fibres de substitution ». Le ministre préconise « une étude approfondie ». Quand ? Par qui ? Avec quels crédits ? Pendant combien de temps ? Et que fera-t-on en attendant ces conclusions ?

Définition

Le marché du déflocage est une jungle économique. Il s'évalue en dizaines, voire en centaines de millions de francs, une fois que l'on saura combien de bâtiments doivent être traités. Le groupement des entreprises de traitement de l'amiante en place (Getap) a dénoncé l'édition d'un annuaire du Syndicat national de l'isolation, où des entreprises reprennent ce titre, alors qu'elles n'ont ni le label professionnel certifié par des organismes officiels, et encore moins la norme administrative qui commence à être mise en place et va être modifiée avec la mise en place de l'accréditation.

Or les opérations doivent être menées avec toutes les garanties pour ne pas libérer des fibres, le rapport des experts ayant montré la facilité avec laquelle elles peuvent polluer sur de grandes distances.

En se limitant à préconiser une surveillance accrue des cancers, le ministre est resté silencieux sur un point essentiel : la définition de la maladie professionnelle. Même si la situation est complexe, surtout pour le cancer du poumon, les experts ont souligné que pour établir une relation causale, l'exposition, son ancienneté, sa durée et son niveau étaient des « éléments déterminants ».

Michèle BIÉTRY

VIE QUOTIDIENNE

P

SANTÉ

► Un rapport de l'Inserm établissant avec certitude la responsabilité de l'amiante dans 2 000 décès par an, a poussé le gouvernement à prendre des mesures urgentes et définitives. Dès le 1^{er} janvier 1997 l'amiante sera proscrit. Cette décision qui privilégie enfin la santé publique a forcément un coût.

L'amiante

EST-CE le syndrome du sang contaminé? Celui de la vache folle? Il n'empêche : le rapport alarmant des experts de l'Inserm estimant à près de 2 000 « au moins » le nombre de décès par l'amiante en 1996 a été décisif. Le ministre du Travail et des Affaires sociales, Jacques Barrot, a annoncé hier l'interdiction à partir du 1^{er} jan-

vier 1997 de « la fabrication, l'importation et la mise en vente de produits contenant de l'amiante, et notamment l'amiante-ciment ».

Une interdiction qui sera assortie, selon les termes du ministre, de « dérogations pour certains produits à base d'amiante tels que les garnitures de frein des poids lourds ou les vêtements ignifugés (utilisés par les

pompiers), dès lors qu'il n'existe pas de produits de substitution moins dangereux ».

La liste de ces dérogations sera arrêtée après consultation du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels. « Le seuil d'exposition autorisé applicable à la fabrication de ces produits qui contiennent du chrysotile, sera ra-

mené à cent fibres par litre contre trois cents actuellement. »

D'autres mesures concernent la surveillance, obligatoire pour les flocages depuis le 8 février 1996, désormais élargie aux « matériaux semi-durs tels que faux plafonds, cloisons mobiles ou cârtons amiantés ». Une procédure d'accréditation des entreprises chargées du défilage sera mise en place dès le début de l'année 1997, tandis qu'une surveillance épidémiologique des cancers du poumon et de la plèvre sera assurée avec l'Inserm.

Le huitième pays qui interdit l'amiante

Avec cette série de mesures, la France est le huitième pays à interdire sur son territoire cette fibre minérale cancérigène. C'est en juillet 1982 que la Suède a procédé chez elle à cette même interdiction, suivie par le Danemark, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège et la Suisse.

Une semaine après le dépôt d'une plainte contre X par l'Association nationale de défense des victimes de l'amiante (Andeva), les victimes et leurs familles renportent une bataille. Mais pas encore la guerre : selon la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (Fnath) « on attendait cette décision depuis longtemps, mais les dérogations annoncées nous incitent à la prudence.

Il faut des produits de substitution pour toutes les utilisations. L'amiante est dangereux pour toutes les professions ».

Du côté des professionnels de l'amiante, c'était hier mutisme et amertume. Préférant ne pas commenter ce qu'ils appellent « un effet d'annonce », ils attendent de connaître la liste des dérogations pour se prononcer. Et de rappeler qu'aux USA, après avoir été interdite, l'utilisation de l'amiante a été de nouveau permise en 1993.

Jacqueline MEILLON



Les combinaisons antifeu des pompiers : l'un des rares produits dans lequel on continuera à utiliser l'amiante. (Photo DR.)

► Henri Pézerat, toxicologue

« Des années d'aveuglement organisé »

On sait que l'amiante est un produit cancérigène depuis le milieu des années cinquante. Alors pourquoi a-t-il fallu attendre si longtemps pour que la France interdise l'utilisation de ce minéral?

Henri Pézerat, toxicologue et président d'Alert (Association pour l'étude des risques professionnels), est l'un des premiers à avoir alerté l'opinion publique en 1977 avec son livre « Danger-Amiante » paru chez Maspéro. Pendant des années, il a prêché dans le désert et il explique pourquoi.

— Selon vous, pourquoi a-t-il fallu attendre des temps pour arriver à cette décision malgré les campagnes précédentes notamment à partir de 1975 ?

Henri Pézerat. — A l'époque d'abord, on enregistrait les décès des années 30-40, qui étaient peu nombreux car l'amiante était moins utilisé avant-guerre. De notre côté, il y a vingt ans, on n'allait pas aussi

loin dans la demande d'interdiction de l'amiante car on était freiné par les syndicalistes qui avaient à cœur les problèmes de l'emploi et parce que les matériaux de substitution n'existaient pas.

— Mais le problème de l'emploi est encore plus aigu aujourd'hui ?

— Oui, mais aujourd'hui, le poids des associations est devenu considérable. A l'époque seuls les syndicalistes réglaient les problèmes de santé au travail. Et ils étaient coincés par leur double fonction. Et puis maintenant on compte les morts par milliers et les arguments scientifiques contre l'amiante sont sans faille.

— De 1981 à 1994, sept pays européens ont progressivement interdit l'amiante. Pourquoi la France n'a-t-elle pas suivi à ce moment-là ?

— Là intervient le rôle du Comité permanent amiante, une struc-

ture de lobbying mise en place par un cabinet de relations publiques payé par les industriels de l'amiante. Ce cabinet a réussi habilement à réunir industriels, syndicalistes, et même médecins autour de l'idée qu'il fallait un usage maîtrisé de l'amiante. Ils se sont ainsi imposés comme les interlocuteurs des pouvoirs publics. Ils agissaient à Bruxelles au moment de définir la position de la France. Tout ça explique le retard et les années d'aveuglement organisé.

— Comment accueillez-vous la décision annoncée par Jacques Barrot ?

— Je l'accueille avec joie en me disant que parfois on est récompensé pour ce que l'on fait. Mais il faut être vigilant. Le même cabinet de relations publiques est en train de mettre en place le même lobbying avec le plomb et le chlore.

Propos recueillis par Corinne THÉBAULT

► La bataille de l'amiante

Vingt ans pour arriver à l'interdiction

Deux dates décisives marquent l'histoire de l'opposition à l'amiante en France : 1977 et 1996. La première évoque l'interdiction du flocage à base de cette fibre minérale à l'intérieur des bâtiments. La seconde, l'obligation de recenser tous les lieux contaminés, de faire réaliser des travaux à partir de 25 fibres par litre, et l'interdiction de commercialiser l'amiante-ciment dans tous les secteurs d'activités.

En 1977 comme en 1996, le gouvernement aura agi sous la pression de l'opinion publique. Car la prise de conscience populaire en France date réellement des années soixante-dix.

En Grande-Bretagne, pourtant, les premières mesures de protection des travailleurs de l'amiante avaient été décidées dès 1931. Chez nous, en 1945, une ordonnance avait seulement inscrit la fibrose pulmonaire provoquée par l'amiante au tableau des maladies professionnelles.

Mais il aura fallu le scandale de l'Amisol, cette entreprise du textile installée près de Clermont-Ferrand,

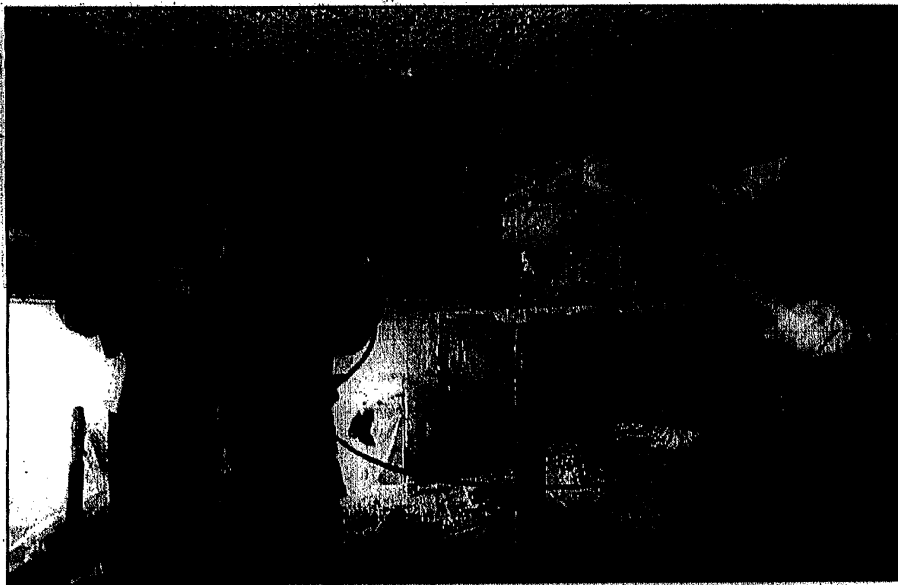
pour faire réagir les consommateurs. Alors qu'ils occupaient l'usine fermée depuis 1974, les ouvriers avaient constaté plusieurs décès dans leurs rangs et avaient rapidement fait le lien avec la fibre qu'ils employaient. A la première époque, au début de 1975, un premier tract avertissait le personnel de la faculté de Jussieu à Paris des risques sur la santé que représentait ce matériau, très présent dans les locaux. Chaque mois, quelque 400 articles sur le sujet paraissaient dans la presse nationale et régionale.

En 1977 les pouvoirs publics prennent enfin leurs premiers décrets. Depuis les années quatre-vingt-dix, c'est le procès de Gérardmer et de nouveau Jussieu avec ses 200 000 m² toujours contaminés qui relancent l'affaire. Mais avec un ampleur démultipliée : les associations de défense se regroupent et les plaintes pleuvent. Le 3 juillet 1996, le gouvernement décide d'interdire, sauf dérogation, toute utilisation de l'amiante.

Jacqueline MEILLON

JEUDI 4 JUILLET 1996

c'est fini



Des techniciens procédant au déflocage d'un centre de tri parisien de La Poste. (Photo Spa Press/Simon.)

Le déflocage, juteux mais dangereux

LYCEES, locaux publics de la Poste, de la SNCF, de la RATP, quelques tours de La Défense, tous les bâtiments où l'amiante a été utilisé doivent être défloqués. Une aubaine pour les professionnels du secteur. « Nous pensons doubler notre chiffre d'affaires en 1996 », affirme Philippe de Logivière, à la tête de TI France, une entreprise spécialisée dans ce genre d'opérations.

Il est aussi président du Getap, groupement de onze entreprises pratiquant le déflocage et affirmant respecter les règles de sécurité imposées par la loi.

Des règles qui exigent un investissement important en matériel et en qualification du personnel. Mais le mètre carré défloqué étant facturé entre 700 et 1 200 F, des clients privés sont tentés par des chantiers sauvages moins chers et non déclarés à l'inspection du Travail. D'autres préféreraient ôter l'amiante discrètement par peur de voir la valeur immobilière de leurs locaux s'effondrer.

Parmi les précautions à prendre : le confinement du périmètre du chantier, la purification de l'air par filtres pour qu'aucune fibre d'amiante ne

s'envole vers l'extérieur, installation de sas étanches où les ouvriers se déshabillent et se douchent pour n'exporter aucune pollution. Ils doivent aussi être protégés par des combinaisons hermétiques où un air pur est propulsé.

Des entreprises accréditées

Aujourd'hui, les entreprises de déflocage n'ont pas d'agrément administratif à obtenir. Elles sont en revanche obligées de déposer un plan des travaux à l'inspection du

Travail qui est censée vérifier tous les chantiers. Mais devant ce marché en pleine expansion, le ministère du Travail a annoncé une nouvelle mesure : les entreprises devront suivre une procédure d'accréditation dès le début de 1997.

Le marché du déflocage est énorme mais délicat à chiffrer précisément. Le ministère de la Santé l'a évalué à 30 milliards de francs. Le groupe Dalsa, une société d'études en informations d'affaires, parle d'une fourchette allant de 35 à 65 milliards. Des assureurs auraient même avancé le chiffre de 150 milliards.

La filière emploie 3 500 salariés

La filière amiante est loin d'être négligeable. Elle regroupe en France une quinzaine d'entreprises employant quelque 3 500 salariés pour un chiffre d'affaires compris entre 2,5 et 3 milliards de francs. La consommation atteint 35 000 tonnes, importées essentiellement du Canada, de Russie et du Brésil. L'industrie du fibrociment utilise à elle seule 90 à 95 % de ce volume. Le reste entrant dans la fabrication de garnitures de freins de poids lourds, de matériel d'étanchéité et d'isolation industrielle.

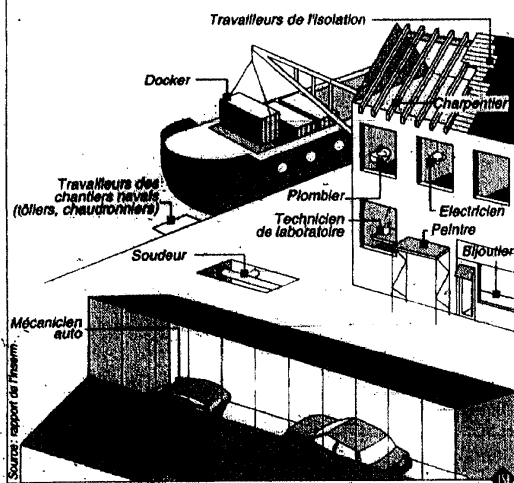
Ces trois derniers secteurs sont très diversifiés. « Ils utilisent l'amiante mais surtout des fibres minérales artificielles comme la laine de roche ou de verre et des fibres organiques, comme par exemple le Kevlar », explique François Hébrard, directeur adjoint à l'Association française de l'amiante. « Avant, les garnitures de freins contenaient jusqu'à 30 % d'amiante, elles en comprennent désormais moins de 10 % », ajoute-t-il. Aussi, la décision d'interdire toute utilisation de cette substance minérale dangereuse au 1^{er} janvier 1997 aura-t-elle un impact limité.

Cinq mois pour réagir

L'avenir apparaît en revanche plus sombre pour l'industrie du fibrociment, dont les produits sont utilisés dans le bâtiment et les travaux publics. Celle-ci concerne directement quelque 1 600 salariés et assure environ la moitié du chiffre d'affaires de l'ensemble de la filière amiante. Sans d'ores et déjà chiffrer les conséquences de la décision gouvernementale, François Hébrard s'attend à « des fermetures de sites et du chômage ». « En cinq mois, les entreprises n'auront pas le temps de mettre au point une nouvelle technologie, ou peut-être régler les problèmes... » souligne-t-il.

P.B.

Le risque amiante: les professions les plus exposées



Après la mort des six enseignants de Gérardmer

La maladie professionnelle toujours pas reconnue

« Nous sommes vraiment très contentes de la décision du gouvernement d'interdire l'amiante. Cela justifie le combat que nous menons depuis deux ans pour qu'enfin éclate le vérité sur la mort de nos maris. » Josette Jacquet a appris la nouvelle ce matin, à la mairie de Gérardmer (Vosges), où elle est employée. Avec deux autres veuves du lycée professionnel de la Rochotte, elle a déposé une plainte « contre X » pour homicide involontaire, le 15 juin 1994.

Cette année-là, trois professeurs meurent d'un cancer. Trois autres enseignants étaient déjà morts d'une tumeur liée au système respiratoire ou digestif. Tous travaillaient depuis plus de vingt-cinq ans dans des ateliers de mécanique et des salles de

cours floqués à l'amiante, du lycée industriel de Gérardmer. Des locaux qui ont été traités depuis.

Début avril 1996, les premiers experts, des médecins nancéens, désignés par un juge d'instruction du tribunal de Saint-Dié, affirment qu'aucune radiographie thoracique des différents dossiers ne fait apparaître d'atteinte pleurale ou pulmonaire en rapport avec l'amiante. Les parties civiles contestent et apportent des articles scientifiques américains qui relient les cancers du colon et de la vessie à l'amiante. Elles demandent également que le dossier médical d'un enseignant, décédé d'un mésothélium (cancer de la plèvre, caractéristique de l'amiante) soit joint.

A la mi-mai, le magistrat s'approprie

à réformer le dossier, estimant que ces cas sont « insuffisamment caractérisés ». Mais la chambre d'accusation de la cour d'appel de Nancy ordonne une contre-expertise : « Compte tenu de la complexité du dossier et de l'évolution des connaissances, le seul avis d'experts locaux n'est pas suffisant. »

Un peu de baume au cœur pour ces trois femmes qui attendent qu'enfin la maladie de leurs maris soit reconnue comme maladie professionnelle, « au nom de toutes les autres, explique Josette Jacquet, qui n'ont pas osé affronter une administration qui depuis le début des années quatre-vingt s'était toujours opposée à des travaux de désamiantage ».

Jean BARRIOLAT

Santé publique

L'amiante mise hors la loi

Jacques Barrot et Hervé Gaymard annoncent que la fabrication, l'importation et la mise en vente de produits contenant de l'amiante seront interdites à compter du 1^{er} janvier prochain. Satisfaction du côté des associations.

SOUDAIN, les choses s'accélérent. Hier matin, Jacques Barrot, ministre du Travail et des Affaires sociales, et Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la Santé et à la Sécurité sociale, ont annoncé de concert que « la fabrication, l'importation et la mise en vente de produits contenant de l'amiante, et notamment l'amiante-ciment », seront interdites à compter du 1^{er} janvier 1997. La France devient ainsi le huitième pays d'Europe à bannir cette fibre minérale cancérigène, alors que, depuis des années, victimes, familles des victimes, associations, syndicats et certains élus — parmi lesquels les communistes ne sont pas les moins nombreux — réclamaient cette décision de santé publique.

« On ne peut pas nous accuser de négligence », a assuré Jacques Barrot, en annonçant l'interdiction. « Nous avons agi dès notre arrivée », dit-il. Certes. Mais Jacques Barrot se souviendra qu'il fut ministre de la Santé lorsque Valéry Giscard d'Estaing était à l'Elysée. En ce temps-là, le collectif anti-amiante de la faculté de Jussieu à Paris publiait chez Maspéro un livre « Danger amiante! ». Il aura fallu attendre. Pourtant, dès 1955, le scientifique Richard Doll avait mis en évidence la relation entre amiante et cancer du poumon et, en 1960, un autre chercheur, Chris Wagner, soulignait la relation

entre l'amiante et la mésothéliome, le cancer de la plèvre.

Cependant, en une semaine, tout est allé très vite. Le 25 juin, l'Association nationale des défense des victimes de l'amiante (ANDEVA), qui s'est félicitée hier des décisions gouvernementales, portait plainte « contre les auteurs de ce qui ne manquera pas d'apparaître — à l'instar des affaires du sang contaminé ou de la vache folle — comme une véritable catastrophe sanitaire liée à l'amiante ». Une semaine plus tard, un rapport de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) admettait, enfin, officiellement que l'amiante était — pour cette seule année 1996 — responsable de près de 2.000 décès (voir « L'Humanité » du 3 juillet). Et, aussitôt, le gouvernement annonçait son intention de prendre des mesures définitives.

Il était temps. Toutefois, hier, Hervé Gaymard et Jacques Barrot ont précisé que l'interdiction de l'amiante « sera assortie de dérogations pour certains produits à base d'amiante, tels que les garnitures de frein des poids lourds ou les vêtements ignifugés (utilisés par les pompiers), dès lors qu'il n'existe pas de produits de substitution moins dangereux ». La liste de ces dérogations, a indiqué Jacques Barrot, sera arrêtée après consultation du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels. Ce qui fait réagir Jean Hodebourg, l'un des membres de cet organisme : « Nous serons très attentif à ce que ces dérogations n'annulent pas l'interdiction. » Pour sa part, tout en se réjouissant qu'« enfin des dispositions soient décidées », le député communiste de la Somme Maxime Gremetz a écrit hier à Jacques Barrot en lui demandant de préciser « quels travaux de recherche sont envisagés, afin que soient remplacés par des produits de substitution moins dangereux les produits à base d'amiante », pour lesquels le

ministre a annoncé des dérogations.

Pour l'heure, le ministre précise que « le seuil d'exposition autorisé applicable à la fabrication de ces produits qui contiennent du chrysotile (l'une des deux variétés d'amiante, NDRL) sera ramené à 100 fibres par litre, contre 300 actuellement ». Trois autres mesures ont également été arrêtées. Des « mesures de surveillance applicables aux flocages et aux calorifugeages s'étendront aussi aux matériaux semi-durs tels que faux plafonds, cloisons mobiles ou cartons amiantés ». Jacques Barrot a également souligné les inquiétudes manifestées dans le rapport de l'INSERM sur les conditions réelles dans lesquelles s'effectueraient les opérations de retrait des matériaux à base d'amiante.

« Nous attendions cette décision depuis longtemps », dit Dominique Lanoé, de l'association Alert, qui se bat depuis des années contre les dangers de l'amiante. Satisfaction aussi chez Air France Industrie où Philippe Staron, délégué CGT au CHSCT, rappelle « les années de bataille pour faire admettre les dangers provoqués par l'amiante contenue dans nos locaux ». « Mieux vaut tard que jamais », ont déclaré les Verts. Pour sa part, Eric Macia, maire adjoint communiste de Montpellier (deuxième chantier de déflocage après Jussieu), est également intervenu auprès du ministre. « C'est une bonne disposition, dit-il. « Mais qui va payer les opérations de décontamination, demande-t-il, car il s'agit d'un marché de 37 milliards de francs à l'échelle nationale. » Côté patronal, on est moins satisfait. « L'interdiction de l'amiante à partir de 1997 touchera une industrie qui emploie 3.000 personnes en France », a déclaré François Hébrard, président de l'Association française de l'amiante, qui représente la plupart des industriels du secteur.

PIERRE AGUDO

Amiante : 20 ans pour réagir !

L'usage de ce poison, responsable de nombreux cancers des poumons et de la plèvre, sera presque totalement interdit en France dès l'année prochaine

Le dernier rapport de l'INSERM a mis le doigt là où ça fait mal en prédisant 1 950 morts dues à l'amiante cette année (*voir nos éditions de mercredi*). Un chiffre que brandissaient déjà les associations de victimes – qui se battent depuis 1977 –, unanimes à demander l'interdiction de ce poison. Presque vingt ans après, l'appel a enfin été entendu par les pouvoirs publics...

Hier, 24 heures après la publication des conclusions des experts de l'INSERM, Jacques Barrot, ministre du Travail et des Affaires so-

ciales, l'a annoncé : « La fabrication, l'importation et la mise en vente de produits contenant de l'amiante, et notamment l'amiante-ciment, seront interdits à compter du 1^{er} janvier 1997. »

Cette décision, prise lors du comité interministériel réuni mardi après-midi, sera cependant assortie de dérogations pour certains produits à base d'amiante. « Elles concerneront notamment les garnitures de freins des poids lourds ou les vêtements ignifugés (utilisés par les pompiers), dès lors qu'ils n'existent pas de produits de substitution moins dangereux, a indiqué le ministre. La liste des dérogations sera arrêtée après consultation du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels. »

Décontamination

Pour le reste, les usines de fabrication d'amiante, telle Eternit, qui regroupent 2 000 salariés, devront se reconverter. Quant aux articles ménagers comprenant de l'amiante – table à repasser, grille-

pain et autre repose-fer –, ils disparaîtront des rayons des magasins. Un décret interdisant leur fabrication et leur vente est « à la signature ».

En outre, « le seuil d'exposition applicable à la fabrication des produits qui contiennent du chrysotile « sera ramené à 100 fibres par litre contre 300 actuellement, comme pour tous les produits contenant ce matériau ».

La surveillance des sites renfermant des fibres toxiques sera renforcée. Le décret du 7 février obligeait déjà les propriétaires de bâtiments collectifs à repérer flocages et calorifugeages à l'amiante avant fin 1999 pour entreprendre des travaux de décontamination si le niveau d'empoussièrement dépasse 25 fibres par litre d'air. Désormais, cette obligation s'étendra aux matériaux semi-durs, à savoir faux-plafonds, cloisons mobiles ou cartons amiantés.

Mais pas de déflocages sans précautions. Selon le rapport INSERM, en effet, les chantiers mal réalisés peuvent accroître les risques pour les ouvriers et le pu-

blic. « Le mieux est parfois l'ennemi du bien, commente Jacques Barrot. C'est décidé : un système d'habilitation des entreprises intervenantes sera créé et une procédure d'accréditation instaurée début 1997 pour garantir leur capacité à respecter les règles de sécurité. »

Surveillance

Dernier point : la surveillance épidémiologique des cancers du poumon et de la plèvre (mésothéliomes) sera mise en place avec le concours de l'INSERM. Objectif : préciser les conditions de survenue des tumeurs et mesurer les risques réels d'exposition, notamment pour les personnes fréquentant des locaux floqués. Il s'agira aussi d'étudier les risques liés aux substituts de l'amiante « dont le caractère cancérigène pourrait aussi être important ».

La France s'aligne enfin sur les restrictions en vigueur chez ses voisins. « Une étape décisive » pour le ministre du Travail. Au grand soulagement des associations, même si certaines d'entre elles souhaitent aller plus loin. « L'interdiction de l'amiante marque un progrès considérable, note Michel Parigot, président du Comité anti-amiante de Jus-sieu. Mais il faudra voir quelle sera l'ampleur des dérogations accordées. Certaines ne se justifient pas. Et puis, l'amiante en place dans les bâtiments reste un problème. Outre l'habilitation des entreprises chargées des chantiers, il faut un plan d'assainissement sur une dizaine d'années. » A suivre.

Carine DIDIER

SCIENCES

POLÉMIQUE *Faut-il vraiment désamianter Jussieu pour protéger la santé des étudiants et des chercheurs ? Arguments scientifiques à l'appui, Claude Allègre, géochimiste de renommée internationale, dont le laboratoire est installé dans ces locaux, discute cette mesure. Selon lui, le remède serait, paradoxalement, pire que le mal.*

Amiante Où est le scandale ?



BARBOULE/SYGMA

PAR **CLAUDE ALLÈGRE**

La toxicologie est une discipline médicale subtile. Les lois n'y sont pas simples. Les effets n'y sont pas proportionnels aux causes.

Vous n'avez pas assez de magnésium dans le sang, vous serez atteint de troubles graves, notamment cardiaques. Vous mangez du magnésium pour y remédier. Si cette absorption est bien dosée, pas de problème, c'est la guérison ; mais si vous exagériez, une autre maladie vous atteindrait. Trop peu. Trop. Tout est néfaste. Il faut avoir cela en mémoire lorsqu'on parle d'amiante.

L'amiante n'est pas en soi un poison, comme l'arsenic ou le cyanure de potassium. L'amiante, c'est un minéral, ou plutôt des minéraux composés des mêmes éléments chimiques que d'autres roches ordinaires (silicium, oxygène), auxquels s'ajoutent parfois des additifs comme le fer, le nickel, le chrome et qui constituent quelquefois jusqu'à 20 % des ciments à l'amiante, dont aucune toxicité chimique directe n'a été décelée.

Minéralogiquement, le terme d'amiante regroupe plusieurs variétés de matériaux, depuis la chrysotile, qui est une serpentine, jusqu'à des amphiboles que l'on appelle crocidolite et amosite. La majorité de l'amiante commerciale étant des chrysotiles.

La propriété extraordinaire des amiantes, c'est d'isoler thermiquement, mais plus encore de protéger

contre l'incendie les bâtiments qu'ils recouvrent. D'où, depuis un siècle au moins, leur utilisation dans le bâtiment sous forme de ciment.

Mais ces amiantes, dont la texture est fibreuse, peuvent provoquer chez l'homme des lésions graves. Depuis plus de quarante ans, en effet, on sait que cet amiante en fibres, inhalé à forte dose, est un facteur essentiel pour le développement de deux types de cancer : du poumon et de la plèvre. Ces maladies atteignent les travailleurs des mines d'amiante, ainsi que ceux qui manipulent l'amiante en flocons et ceux qui, d'une manière générale, vivent dans une ambiance où la densité des fibres d'amiante dépasse 30 000 fibres au litre. Il n'est pas douteux que des mesures strictes de protection et de prévention

doivent être prises pour éviter de telles expositions sur les lieux de travail, et il

n'est que justice qu'une réglementation plus contraignante les impose désormais.

A partir de ces faits incontestables et bien établis, peut-on extrapoler vers les plus basses teneurs ? Autrement dit, peut-on considérer que tout être humain habitant dans des bâtiments dans lesquels on a employé l'amiante est en danger ?

La réponse ne peut être donnée qu'après une étude sérieuse.

De telles études ont été menées au Canada, aux Etats-Unis, en Suède et en Grande-Bretagne, de 1979 à 1986. Les populations étudiées étaient des travailleurs de fabriques de ciment à l'amiante, des travailleurs du bâtiment installant l'amiante, des habitants des villages de mines d'amiante (Thetford Mines et Abestos, au Québec).

Les résultats statistiques publiés, qui portent sur plusieurs dizaines de milliers de sujets, ont été obtenus par des équipes différentes, en différents pays. Tous vont dans le même sens. ▶

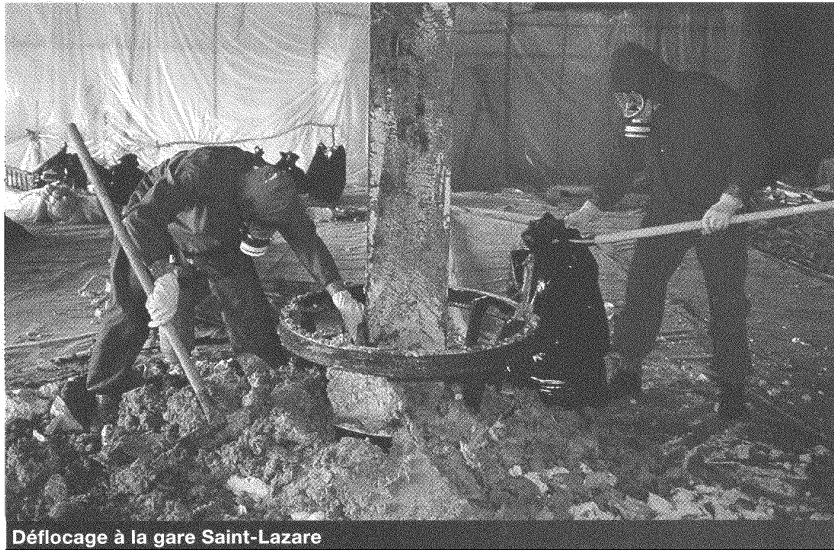
Le terrorisme intellectuel règne à Jussieu. Quiconque ose émettre quelques doutes sur les mesures annoncées est tancé, quelquefois insulté, parfois menacé.

A Jussieu, des mesures d'urgence ont été prises, mais...



GAUDENT/INRA

SCIENCES



Démantèlement à la gare Saint-Lazare

Les individus qui ont été exposés à de hautes doses de fibres d'amiante – disons plusieurs dizaines de milliers de fibres par litre – pendant plusieurs mois ou années ont vu leur probabilité d'être atteints par un cancer augmenter d'une manière significative. Cette augmentation était amplifiée lorsque les sujets étaient des fumeurs.

Par contre, pour ceux qui étaient exposés à une atmosphère avec des « teneurs » d'amiante de l'ordre de 1 000 à 2 000 fibres par litre et moins, aucune augmentation significative de lésions cancéreuses n'a pu être mise en évidence. Le cas des femmes originaires des villages proches des mines d'amiante est à ce sujet particulièrement clair. Alors que ces femmes ont vécu pendant des dizaines d'années dans une ambiance où les doses variaient continuellement entre 50 et 5 000 fibres par litre, aucun accroissement particulier des lésions cancéreuses n'a pu être détecté.

Désamiantage à très hauts risques

Comment, à partir de ces études claires, a pu se déclencher une psychose collective anti-amiante autour des bâtiments scolaires et universitaires, aux Etats-Unis d'abord, en France et en Europe ensuite ? Je l'ignore. Mais les faits sont là. En 1993, le maire de New York, ému par l'agitation provoquée dans les écoles par les comités anti-amiante, annonce que tout l'amiante sera retiré des écoles de la ville de New York et que les élèves seront désormais protégés de ce risque. En juillet 1996, alerté à son tour par des manifestations anti-amiante, le président de la République française annonce lui aussi que les étudiants de Jussieu ne seront plus soumis à cette menace.

98 Même démarche. Même réaction.

Alors, il faut s'interroger sur la gravité des faits et sur les solutions proposées. Et d'abord, pour fixer les idées, des chiffres. Il n'y a rien de tel que des chiffres pour éviter de rester dans le vague.

Dans les écoles new-yorkaises ou canadiennes dont les bâtiments ont été floqués à l'amiante, les teneurs sont de 0,5 fibre par litre (statistiques effectuées sur des centaines d'écoles). A Jussieu, dans les locaux des universités de Paris VI et VII, où les plafonds

Par un phénomène de psychose collective, on a transformé un problème de risque mineur en risque majeur. Et ce, pour la modique somme de 1,2 milliard de francs.

ont été fermés, les chiffres sont de l'ordre de 3 à 5 fibres par litre dans les couloirs, les salles de cours et les laboratoires. C'est-à-dire dans les conditions normales. Signalons que ces chiffres sont de cent à mille fois inférieurs à ceux pour lesquels rien d'anormal n'a été décelé lors des études épidémiologiques.

Mais cela, il est vrai, ne concerne « que » les étudiants, les professeurs, les chercheurs, et pas les techniciens ou les ouvriers de service qui, eux, peuvent être amenés à travailler dans les gaines techniques recouvertes d'amiante ou dans les placards floqués à l'amiante. Des tests en travail ont donc été effectués dans des zones à haute teneur en amiante. Ils ont donné des chiffres de 65 à 25 fibres par litre dans le cas de travaux ordinaires. Par

contre, toute opération de désamiantage fait monter la densité de particules très au-dessus de 10 000 fibres par litre.

Par quoi remplacer l'amiante ?

La conclusion de ces tests est claire pour toute personne de bonne foi. Dans les conditions normales, c'est-à-dire dans les lieux où les plafonds ont été étanchéifiés, le risque est, dans l'état actuel de nos connaissances, extrêmement faible. Pour ce qui concerne les travaux mineurs faits en intervention, le risque reste faible, et il serait sans doute rendu très faible si les personnes qui les pratiquent étaient équipées d'un simple masque. Par

contre, toute opération de désamiantage fait passer le risque dans la zone rouge, c'est-à-dire celle où la toxicité de l'amiante est prouvée et démontrée.

Après ces études et ces mesures, tout un chacun s'attendait à voir s'opérer sur Jussieu une série de travaux destinés à étanchéifier les plafonds, les placards, à recouvrir l'amiante des placards d'un revêtement plastique destiné à éviter leur délitage, enfin, à la mise en place d'une réglementation stricte pour toute intervention dans les placards, impliquant par exemple l'emploi obligatoire d'un masque et la neutralisation de la zone d'intervention.

Ces mesures ont bien été prises et sont en cours d'application sous le vocable « mesures d'urgence »... Mais quelle n'a pas été ma surprise d'apprendre que l'on avait décidé « en plus » de désamianter Jussieu, c'est-à-dire de mettre en place une procédure qui est, elle, extrêmement dangereuse pour les ouvriers qui la mettront en œuvre, mais aussi pour tout le quartier entourant Jussieu lui-même. Car on ne sait pas désamianter proprement.

De plus, les universités de Jussieu ne sont pas des crèches pour enfants. Il y a des labos de chimie, des incendies épisodiques, des lignes à haute tension, donc des risques permanents, et, pour isoler tout cela thermiquement, on ne sait pas par quoi remplacer l'amiante.

Tel est bien le paradoxe : par un phénomène de psychose collective, on a transformé un problème de risque mineur en un problème de risque majeur. Et ce pour la modique somme de 1,2 milliard de francs. Excusez du peu.

Le tout dans une ambiance épouvantable. Car, désormais, le terrorisme

intellectuel règne à Jussieu. Quiconque ose émettre quelques doutes sur la pertinence des mesures annoncées est tancé, quelquefois insulté, parfois menacé. Même lorsque le contradicteur est l'un des premiers occupants des locaux, et donc potentiellement le plus menacé par l'amiante, on l'accuse d'être un irresponsable. On « déconseille » à un collègue américain de faire un séminaire sur le sujet, de peur de troubler. On exploite le cas de maladies, sans préciser les conditions d'exposition des sujets. On se croirait ailleurs, en d'autres temps. Sous d'autres régimes. Dans ces conditions, la politique l'emporte sur la science, à tous les niveaux. Car, dans le plus grand campus scientifique d'Europe, la science n'a désormais plus de place dès qu'il s'agit d'amiante.

La rumeur a remplacé l'étude

Dans tout cela, ce qui me paraît à moi, scientifique, le plus détestable, c'est la méthode choisie par le groupe de pression anti-amiante pour en arriver là.

Certes, on peut toujours contester des résultats scientifiques établis, et c'est même là l'essence du progrès scientifique. Mais, pour cela, il existe une méthode et une seule : premièrement, produire des résultats qui contredisent ce qui est admis, puis, dans un second temps, expliquer pourquoi ces nouveaux résultats sont plus démonstratifs que les premiers.

Ceux qui, à Jussieu, pensaient que l'amiante à faible dose était « sérieusement » dangereux auraient dû (pu) profiter de l'extraordinaire champ d'expérience que constituent 8 000 enseignants-chercheurs rassemblés depuis vingt ans dans le même ensemble pour entreprendre une vaste étude épidémiologique, en fonction des activités, de la durée d'exposition, de la nature des bâtiments, etc.

Rien de tel n'a été fait.

Aucune étude systématique n'a été faite. L'anecdote, la rumeur, la palabre ont remplacé le travail, l'étude, la mesure sérieuse, la statistique rigoureuse.

Quant au rapport demandé à l'Inserm, qu'il me soit permis de dire qu'il ne brille ni par la rigueur scientifique, ni par le courage, ni par l'esprit d'initiative scientifique. Il ne contient rien de clair et permet d'affirmer tout et son contraire. On sent planer à chaque page l'ombre du sang contaminé, d'où le désir d'ouvrir un immense parapluie.

Car si l'on refuse la rigueur des



Le comité permanent Amiante de Jussieu

faits et le courage de les assumer, tel est bien le refuge. A la question « l'amiante respiré à faible dose est-il sans aucun danger ? », on doit répondre que nous n'en savons rien. A la question « a-t-on démontré que l'amiante à forte dose est toxique ? », la réponse est bien sûr oui. A-t-on montré que l'amiante est toxique à faible dose ? La réponse est fermement non. Voilà la réalité.

C'est à l'intérieur de ce jeu de questions-réponses que se glisse la

Le rapport de l'Inserm ne brille pas par la rigueur scientifique. On sent planer à chaque page l'ombre du sang contaminé, d'où le désir d'ouvrir un immense parapluie.

stratégie du risque zéro. Cette stratégie, dans l'ignorance d'un seuil critique au-dessous duquel l'amiante ne serait pas toxique (et ce seuil existe certainement, comme dans tous les processus biologiques, qui sont très rarement linéaires ou proportionnels), prône le modèle linéaire. Le seul moyen que le risque soit nul est que la concentration soit nulle ! C'est cette stratégie qui a été adoptée. L'amiante à forte dose est toxique. Enlevons l'amiante, tout l'amiante ! Quelle logique imparable, confortable, irréfutable et stupide !

Qui nous dit que la concentration moyenne en amiante de l'air au métro Odéon, à 5 heures du soir, soit beaucoup plus faible qu'à Jussieu ? Qui l'a mesurée ? Et pourquoi les gaz d'échappement dans le parking de Jussieu ne seraient-ils pas beaucoup plus toxiques

que l'amiante ? On pourrait, avec l'aide de certains médias, construire de toutes pièces d'autres psychoses collectives. Une vingtaine de personnes sur les cent mille qui ont traversé Jussieu depuis vingt-cinq ans présentent des plaques pleurales : en connaît-on la cause ? Et que signifie ce taux ? Qu'en est-il dans la population moyenne de la ville de Paris ?

Faut-il, comme beaucoup, se taire ?

Le risque zéro n'existe pas, ne peut exister, ne doit pas exister. Dans toute société, le citoyen doit assumer des risques individuels, et la grandeur du pouvoir politique est d'établir des priorités parmi les inévitables risques collectifs. Et toute l'évolution de l'homme depuis trois millions d'années s'est faite dans un milieu qui n'était ni neutre ni vide.

Il faut que cessent ces psychoses collectives qui agitent le monde sans rationalité. Après la crainte des conséquences de Tchernobyl dans la vallée du Rhône, l'irrationalité dans le traitement du problème de la vache folle, voici l'amiante.

Faut-il, comme beaucoup, se taire ?

Dans une société moderne où la science et la technique jouent de plus en plus un rôle majeur, où l'on est souvent confronté à des décisions difficiles, car on est à la frontière des connaissances, le devoir du scientifique n'est-il pas de sortir de sa confortable tour d'ivoire, de parler et d'informer ceux qui doivent décider, et dont le rôle n'est pas facile ? Car s'il est facile de critiquer les décideurs, il est irresponsable de le faire sans leur donner les analyses scientifiques (parfois contradictoires) nécessaires.

Sans jamais oublier la recommandation de Voltaire : « Aime la vérité et pardonne à l'erreur. » ■

Journaux télévisés du 29 mai 1997

TF1, 20 heures, 29 mai 1997

[Deuxième titre]

Patrick Poivre d'Arvor : Ouverture à Mâcon d'un procès sur l'indemnisation de victimes de l'amiante. Douze personnes ont porté plainte contre l'entreprise Eternit, six veuves de salariés et six retraités.

20 06 52 : plateau :

Patrick Poivre d'Arvor : Dans l'actualité judiciaire maintenant, l'amiante au coeur d'un procès sans précédent à Mâcon. Douze personnes attaquent en justice la direction d'Eternit pour avoir exposé ses employés à cette fibre cancérigène sans les avertir du danger. Le reportage de Carole Venuat et François Lescalier.

20 07 09 : reportage :

Off : De l'amiante, ils en ont inhalé, respiré à pleins poumons pendant presque toute leur carrière. René et son collègue avaient quatorze ans lorsqu'ils sont entrés à l'usine Eternit de Vitry-en-Charollais. Aujourd'hui à la retraite, ils sont tous deux atteints d'une asbestose, autrement dit, un épaissement de la plèvre.

interview **René Papillon, Ancien employé de l'usine Eternit** : Je suis essoufflé et puis bon ben eh... dès qu'il y a une grosse chaleur ou n'importe, je peine à respirer. Etant couché sur un côté puisque j'ai les deux côtés de touchés, je peine.

interview **René Papillon, Ancien employé de l'usine Eternit** [autre personne] : J'ai appris ma maladie en... en 89, au moment où je suis parti en préretraite, parce que je me doutais que... d'avoir fait une carrière comme ça dans l'amiante, je ne pouvais pas avoir passé à travers les mailles. Et j'étais obligé d'avoir de l'amiante dans les poumons.

interview [1^{er} interviewé] : J'en veux certainement, oui, à la société qui a fait décéder mes camarades, parce que moi, j'ai encore la chance d'être en vie. Et puis certaines personnes dans l'entreprise qui soutenaient qu'il y avait pas de... l'amiante n'était pas dangereuse.

Off : C'est pourquoi ils ont décidé de se retourner contre l'entreprise. Une première en France, cet après-midi, devant le tribunal des affaires de sécurité sociale de Mâcon, ils ont rejoint les dix autres plaignants malades, veuves et orphelins. Regroupés en association, les victimes sont activement soutenues par les Mutuelles de France.

interview **Jean-Paul Panzani, Secrétaire Général des Mutuelles de France** : Nous, nous demandons un, que la faute de l'employeur soit reconnue. Et à partir de ce moment là que le niveau d'indemnisation soit réellement... corresponde réellement au préjudice subi.

Off : Autre requête des plaignants : que le délai de prescription de deux ans soit suspendu. Réaction de la défense.

interview **Me Philippe Pichon Avocat société ETERNIT** : vingt ans après, c'est que... on a fait... on est en train de faire un autre procès à la société Eternit, bon... On peut le faire mais juridiquement parlant, pour moi, c'est... le...

Off : Les conclusions de ce procès de l'amiante pourraient bien faire jurisprudence. Réponse le 11 septembre prochain.

20 09 00 : fin reportage (1'51'')

France 2, 20 heures, 29 mai 1997

20 28 16 : plateau :

Daniel Bilalian [**Eternit : procès de l'amiante**] : Retour en France avec le premier grand procès de l'amiante à Mâcon. Pendant plusieurs dizaines d'années, les employés de la société Eternit qui fabrique des produits à base d'amiante et de ciment ont été sans aucune protection exposés aux poussières d'amiante justement. Anne Ponsinet et Philippe Jasselien.

20 28 34 : reportage

Juge : ... dire que le problème de fond qui va être abordé est relatif aux pathologies consécutives à la nocivité des fibres minérales plus connues sous le nom d'amiante.

Off : Dans la salle du tribunal des affaires de sécurité sociale de Mâcon, cet après-midi, d'anciens salariés de la firme Eternit sont venus demander réparation à leur employeur. Ils accusent Eternit de faute inexcusable pour les avoir exposés consciemment aux dangers de l'amiante.

interview **René Papillon, Ancien employé d'Eternit** : On attend que la société Eternit soit condamnée parce que elle a toujours été au courant que l'amiante était dangereuse, donc pour nous, la sécurité sociale ne devrait pas payer. Eternit a les moyens, elle nous a roulés dans la farine pendant plusieurs années, donc c'est à elle de payer.

Off : En principe, il y a prescription mais c'est un argument irrecevable pour les victimes. Elles affirment qu'on leur a tellement caché la vérité qu'elles ne pouvaient même pas avoir l'idée de porter plainte.

interview **Me Sylvie Topaloff, Avocat des victimes** : Ils se sont rendu compte que non seulement ce produit leur avait fait... les avait rendu malades, les avait fait mourir mais qu'en plus, tout ça aurait pu être évité parce qu'on savait dans les lieux... dans les lieux autorisés, ou que même leur employeur savait.

Off : Pour Eternit, au contraire, si l'on se réfère aux connaissances de l'époque, il n'y a pas eu faute.

interview **Me Philippe Pichon, Avocat d'Eternit** : La durée fait et démontre que le... la faute n'existe pas. Si c'était inexcusable, ça serait évident, ça serait... ça aurait éclaté à la vérité... aux yeux de tout le monde. Mais vous allez pas me dire que ça va éclater vingt ans après.

Off : Ce procès devrait être le premier d'une série sur les différents sites français d'Eternit. L'affaire de Mâcon a été mise en délibéré au 11 septembre.

20 30 05 : fin reportage (1'31'')

[Titre]

Elise Lucet [**AMIANTE : les victimes attaquent**] : Le scandale de l'amiante devant la justice. Des salariés poursuivent la société Eternit qui les a fait travailler des années sans protection.

19 35 05 : plateau :

Elise Lucet : Pendant des années ou plutôt pendant des décennies, des salariés d'Eternit ont travaillé chaque jour au contact de l'amiante sans masque, sans combinaison, bref sans aucune protection. Plusieurs d'entre eux sont morts de maladies pulmonaires dues à la fibre cancérigène. Aujourd'hui, à Mâcon, ce sont leurs familles qui demandent réparation ou certains retraités qui sont malades. Reportage de Jean-Pierre Stahl et Joël Benoit.

19 35 27 : reportage :

Off : Ce procès d'Eternit, c'est donc le procès du silence, ce silence de trop nombreuses entreprises partout en France qui connaissaient le danger de la manipulation de l'amiante et qui n'ont rien dit, notamment à ces douze victimes dont six ont aujourd'hui disparu.

interview **Yvette Domagala, épouse de victime** : Mon mari est décédé il y a dix ans. En trois mois, il a été parti.

Journaliste : Qu'est-ce que vous attendez aujourd'hui ?

Yvette Domagala : Ben, je vous dis, que la société Eternit reconnaisse ses torts.

interview **René Papillon, victime** : Il y en a marre que ça soit la sécurité sociale qui paye tout le temps. la société étant au courant que l'amiante était dangereuse, et ça pendant des années, elle nous a tout le temps tenus dans l'ignorance, donc nous estimons actuellement que c'est la société qui doit payer.

Off : Ce procès, c'est aussi la reconnaissance de maladies professionnelles déclarées pour les plaignants alors que la caisse primaire d'assurance maladie à l'époque n'avait effectué que six enquêtes sur douze. C'est ensuite un combat contre une prescription de deux ans pour faire reconnaître la faute inexcusable de l'employeur même si aujourd'hui, l'amiante est interdit.

interview **Guy Tales, président comité "amiante : prévenir et réparer"** : Que l'on ne s'imagine pas parce que l'interdiction a été obtenue que cette annonce solde cette période noire. Aujourd'hui, elle ne règle rien, elle crée plutôt des exigences et surtout elle n'exonère ni les pouvoirs publics ni les industriels de leurs responsabilités écrasantes et de leur devoir de réparation.

Off : Le tribunal des affaires de sécurité sociale devra aussi se déterminer sur le préjudice exceptionnel de contamination par l'amiante pour savoir qui, de la caisse d'assurance maladie ou d'Eternit, devra supporter ce préjudice.

19 36 54 : fin reportage (1'27")

19 36 54 : plateau :

Aude Morachini : Le premier procès de victimes de l'amiante s'est ouvert à Mâcon. Douze victimes ou familles de victime qui travaillaient dans la société Eternit. Il ne s'agit pas de trouver des coupables, juste de déterminer le montant des indemnités, c'est en effet un procès devant un tribunal des affaires de sécurité sociale. Patricia Hervé.

19 37 11 : reportage :

Off : Les plaidoiries ont débuté cet après-midi. Des douze plaignants, quatre seulement étaient présents car six sont décédés et deux sont malades hospitalisés. Les victimes mettent en cause les conditions de travail qui leur étaient imposées et qu'ils jugent responsables de leur maladie, plainte déposée pour empoisonnement et atteinte à l'intégrité physique contre la société Eternit qui fabrique des matériaux de construction.

interview : Le pire, c'était à l'usinage quand les... quand les gens tronçonnaient les tuyaux, alors, c'était... c'était une poussière à... on se voyait plus, hein...

Off : Le danger était connu, tous les moyens n'ont pas été mis en oeuvre par la société Eternit pour y remédier et nous protéger, affirment les employés et ce, bien avant que la loi n'oblige la protection du personnel.

interview : Jusqu'en 77, il n'y avait aucune protection et on nous disait que l'amiante était pas mauvaise donc personne ne faisait attention, c'est pour ça que les gens secouaient des sacs d'amiante sans prendre de précaution, et... alors après en 77, on a commencé à nous dire bon, prenez des précautions, mais jamais, ils n'ont dit que c'était dangereux.

Off : Le tribunal de Mâcon étudie aujourd'hui des demandes de remboursement supplémentaires au titre de la maladie professionnelle et devra également déterminer qui, de la sécu ou de la société Eternit, devra payer ces indemnités.

19 38 15 : fin reportage (1'04").

Extraits d'entretiens avec les fonctionnaires de la Direction des relations du travail

La faible publicité habituellement donnée aux questions de santé au travail nous a amené dans ce chapitre à multiplier le nombre d'extraits d'entretien avec les membres de l'administration du travail puisque certaines des évidences avec lesquelles ils travaillent quotidiennement ne sont que faiblement partagées en dehors de milieux spécialisés ou spécifiquement intéressés à ces problèmes. Afin de ne pas surcharger le texte de la thèse et de rendre compte au plus près du point de vue depuis lequel ils abordent ces questions, il a semblé nécessaire de reproduire certains extraits plus longs d'entretiens. Pour préserver l'anonymat, nous ne distinguerons pas dans les extraits qui suivent ceux qui proviennent du chef de bureau et du sous-directeur en charge de ces questions au sein de la DRT. Si ces entretiens traitent en premier lieu de la gestion de l'amiante et des transformations auxquelles elle a donné lieu, ils montrent surtout que ce cancérigène est abordé sur le même mode que l'ensemble des toxiques professionnels et que la transformation actuellement observable est une évolution d'ensemble de la Direction des relations du travail dans les relations qu'elle entretient avec les acteurs avec lesquels elle est amenée à négocier. Ces entretiens montrent aussi de façon assez claire que si l'amiante s'est constitué en scandale public, ce n'est pas parce que l'on aurait subitement découvert les méfaits de ce matériau, mais que de façon assez brutale, certains des arbitrages et accords sur lesquels reposent l'usage de l'ensemble des toxiques professionnels ont été rendus publics alors qu'ils ont longtemps été — et sont encore dans une large mesure — traités dans des secteurs administratifs spécialisés et recouverts d'un désintérêt assez généralisé.

Premier entretien

On s'est absolument convaincu qu'il fallait faire... au delà de ce premier débroussaillage de la réunion d'experts qu'on avait organisée, un état scientifique des lieux complet et indépendant. C'est comme ça qu'est née l'idée d'expertise collective de l'Inserm. Alors... qui est apparu très tôt et qui a donné lieu très tôt aussi à des discussions avec l'Inserm, là-dessus, on peut pas se fier complètement je dirais à la chronologie officielle parce que c'est une procédure, il y a un moment évidemment où elle prend effet, ça veut pas dire que les discussions n'avaient pas démarré longtemps avant avec le service d'expertise collective de l'Inserm à ce sujet. Ce qui s'est concrétisé par une double commande de la Direction des relations du travail et de la Direction générale de la santé demandant un... demandant à l'Inserm d'évaluer, dans une revue de l'ensemble des sources scientifiques disponibles, l'état de la question. Alors, nous, nous tenions beaucoup à cette méthode pour plusieurs raisons. La première, c'est que... ça paraît évident aujourd'hui mais ça l'était pas forcément dans le contexte

de l'époque, pour tout le monde en tout cas, c'est... il faut absolument partir des bases scientifiques et exclusivement scientifiques sûres. La deuxième, c'est que de ce point de vue, l'Inserm offre toute garantie d'indépendance, ça, on tenait fondamentalement à l'indépendance, et de vision globale, puisque, si vous avez étudié le sujet de l'amiante, vous avez vu que dans les milliers d'études amiante existant de par le monde, vous trouvez des études qui vont un petit peu dans tous les sens et qui sont capables de montrer tout et à la limite, le contraire de tout sur la dangerosité ou la non-dangerosité de telle ou telle fibre, alors, c'était important, c'était même fondamental d'avoir une étude de synthèse. Donc l'étude Inserm répond évidemment à ce critère puisque il y a plus de 1 200 références bibliographiques mondiales qui ont été analysées par les chercheurs de l'Inserm et de ce point de vue-là, on a toujours, nous, récusé l'idée qu'on mette l'expertise de l'Inserm sur le même plan que d'autres études, c'est pas une étude égale une étude. Vous pouvez toujours avoir une équipe ou même une société savante qui dans son coin se prend un bout du sujet, arrive à certaines conclusions, ça n'a évidemment pas la même valeur et la même portée que si on fait la synthèse de sources extrêmement diversifiées. Deuxième aspect positif de l'étude de l'Inserm, c'est le type même de la procédure d'expertise collective, c'est une procédure interdisciplinaire... on avait là toutes les disciplines essentielles à l'approche du problème de l'amiante et le débat contradictoire alors contradictoire entre disciplines et contradictoire entre sensibilités parce qu'il est évident que les gens qui composaient l'équipe de recherche n'avaient pas, je dirais à titre d'engagement personnel tous la même sensibilité et la même approche sur l'amiante. Donc, le pluralisme, c'est quand même la meilleure garantie de l'indépendance. Donc, nous, nous avons travaillé avec l'Inserm en respectant son indépendance, donc à partir du moment où on lui avait passé commande, on a laissé les scientifiques travailler. Alors de temps en temps, on leur a un peu poussé l'épée dans les reins parce que comme souvent, il arrive que les scientifiques débordent un petit peu sur les délais et nous, on était impatient de pouvoir disposer du matériau de base pour évaluer et proposer des stratégies d'action mais je précise bien que les ministères sont tout à fait restés dans leur rôle, c'est-à-dire à l'extérieur de l'expertise. C'est une expertise Inserm. Point. J'étais surpris d'ailleurs que ça donne lieu à polémiques après, il y a eu quelques petites discussions autour de la publication ou non-publication, ça, c'est une affaire interne à l'Inserm, parce que véritablement cette expertise a été faite tout à fait dans les règles de l'évaluation scientifique. Alors, nous nous sommes fondés sur l'expertise à partir du rapport d'étape mais a fortiori à partir de la publication définitive de l'étude pour bâtir des plans d'action. [...]

Dès le premier plan global, il y avait l'idée qu'en fonction de ces nouvelles données, notamment sur la population professionnelle du secteur diffus, il y avait très probablement des angles morts dans la réparation, l'indemnisation des victimes, qui pouvaient être importants, très vite a été mis en chantier avant d'en arriver à la génération actuelle de mesures qui inclue la cessation anticipée d'activité, pour les travailleurs de l'amiante, très vite on a mis en chantier une refonte complète des deux tableaux de maladie professionnelle sur l'amiante, c'est ce qui allait devenir le 30 et le 30 bis. Alors, si vous vous intéressez aux aspects de la sociologie de la construction de ces plans... il y a eu beaucoup beaucoup de détermination des pouvoirs publics dans cette affaire parce que comme vous le savez, toutes ces propositions, propositions d'action ou surtout les propositions réglementaires sont discutées, examinées dans le cadre d'instances consultatives, en l'occurrence, notamment le conseil supérieur de la prévention des risques professionnels, alors lequel conseil supérieur est à la fois un comité consultatif qui assure la représentation des partenaires sociaux à parité... Les discussions ont été très très denses, très intenses, rapides en termes de délais, longues en termes d'ampleur des discussions, et je veux dire, elles n'avaient rien d'évident, c'est-à-dire qu'à cette époque, il y avait encore beaucoup de gens qui n'étaient pas persuadés ni des évidences scientifiques, ni de l'opportunité des mesures qui devaient être prises et que nous proposons.

On voit bien que l'administration, dans cette affaire, prenant appui, ce qui est vraiment la base, le b.a. ba, sur les données scientifiques, a dû prendre des

responsabilités qui à un moment étaient clairement à contre-courant du sentiment général. Et clairement, si la règle avait été le consensus, mais heureusement, ça n'a jamais été le consensus, il y a des mesures qui n'auraient pas été prises, parce que vous trouviez toujours dans les milieux scientifiques et médicaux, des tas d'avis autorisés pour contester toutes sortes de choses, on a vu débarquer par exemple un rapport de l'académie de médecine qui disait que, bon, il y a pas de raisons de s'affoler, le risque reste dans des limites raisonnables, l'étude britannique [de Julian Peto] est tout à fait exagérée, l'expertise Inserm enfle les choses, bon, c'est un exemple, je veux dire, du côté employeurs, visiblement, il y a des organisations qui n'ont pas pris tout de suite la mesure du sujet, et qui... ont continué soit à nier certaines évidences, soit, si elles les admettaient, à proposer ce qui... ce qui n'était pas acceptable en présence d'un risque avéré, des mesures plus limitées, échelonnées, bon... Même si je ne fais pas par exemple de la discussion sur les valeurs limites le point central parce que très franchement, il y avait beaucoup d'autres choses beaucoup plus fondamentales et révolutionnaires dans ce paquet global, je trouve que nos discussions sur les VLE [valeurs limites d'exposition] étaient assez représentatives de ça, on avait les propositions côté patronal, tout à fait inacceptables, qui étaient, oui, on baisse un peu, mais... c'est pas possible techniquement, économiquement, ça va coûter un prix fou, vous n'y pensez pas... Dans le même registre, les discussions peut-être les plus dures qu'on ait eues ont porté sur la réparation des maladies professionnelles et sur l'ouverture beaucoup plus large des tableaux 30 et 30 bis, qui était une ouverture qui s'est avérée juste et efficace puisqu'on a vu, alors qu'on a très peu de recul sur ces tableaux, effectivement des indemnisations de pathologies amiante augmenter sensiblement, ce qui montrait bien que le système juridique n'était pas assez ouvert. Donc il a fallu effectivement proposer, du côté de l'administration, il a fallu proposer, du côté du gouvernement, il a fallu décider dans un contexte qui n'est pas aussi évident qu'on le dit et moi, ça me frappe, tout à fait sereinement a posteriori, il y a toujours un danger quand on analyse une situation passée qui est de l'examiner avec le regard et les concepts de l'époque présente qu'on considère comme acquis. A l'époque, il y avait toute une série de choses qui n'étaient pas stabilisées, on s'est beaucoup servi... et beaucoup appuyé par exemple sur... enfin, la crise de l'amiante, si vous voulez, pour faire passer cette idée contre laquelle personne à ma connaissance ne s'élève plus aujourd'hui mais qu'il faut absolument partir des données scientifiques, que les données scientifiques, elles doivent être établies de la manière la plus indépendante possible, que si pour des raisons qui sont liées parfois aux sources de connaissance, l'indépendance n'est pas au sens neutralité strictement possible, l'indépendance doit être garantie par la pluralité, qu'il faut étanchéifier la phase d'évaluation scientifique, la phase de concertation sociale, la phase de décision publique ou politique, tout ça, ça s'est construit notamment à travers le dossier de l'amiante. Ce que... si je prends le parallèle européen, ce que la Communauté, enfin devenue l'Union, ce que l'Union a fait avec la vache folle, après avoir d'ailleurs commencé par vasouiller gravement, s'était déjà progressivement dégagé en France à propos de l'amiante. [...]

Je pense que il est très très important de savoir distinguer ces étapes et qu'il y ait pas de confusion des genres ni de confusion possible des personnes non plus. Je ne mets en cause ni leur indépendance déontologique et méthodologique mais à partir du moment où des gens peuvent se situer à la fois dans plusieurs registres, il y a danger de confusion, et il en résulte une certaine opacité contre laquelle il faut lutter... bon, toujours sur le terrain vraiment très fondamental de l'expertise scientifique, le fait d'avoir fait appel à la procédure d'expertise collective et d'avoir fait procéder ce concept, du coup, on s'en est beaucoup resservi après et croyez-moi, on va s'en resservir. L'Inserm va être sollicité à mon avis de plus en plus dans les années à venir, représente un progrès aussi parce que sinon on en reste à une situation qui est insatisfaisante, comme je vous disais, les études scientifiques, et des études, je veux dire, solides, sérieuses, faites par des gens compétents et selon des protocoles scientifiques corrects. Mais des études scientifiques contradictoires, il en existe à la pelle sur tous les sujets. Alors, c'est un petit peu facile et c'est dangereux de dire a

posteriori, oui, mais il y avait l'étude de X, Y, ou Z qui montrait que... Certes, mais il y avait l'étude de X, Y ou Z, mais il y en avait 70 autres à côté dont certaines disaient exactement le contraire. D'où effectivement l'importance de tracer un chemin, une synthèse claire grâce à une méthodologie du type expertise pluraliste interdisciplinaire, contradictoire. On prend le champ le plus large possible des sources bibliographiques existantes, et les scientifiques disent voilà les conclusions auxquelles on arrive. Parfois, la conclusion est une longue conclusion d'ailleurs. Ce qui aujourd'hui est peut-être un peu difficile à admettre pour l'opinion publique ou pour certaines mouvances un peu militantes, il y a des domaines où il est pas possible de conclure. [...]

Dans les pratiques collectives s'est progressivement imposée, même si ça a été difficile, mais cette évidence qu'il fallait clarifier les étapes. Un exemple : Avant de fixer une valeur limite, ce que je veux d'abord savoir c'est quel est le niveau de danger. Et le niveau de danger, c'est les experts scientifiques qui vont me le dire. Et ils vont pas me proposer une valeur limite. Une valeur limite, c'est déjà une politique d'action, ce que je leur demande, c'est en fait une table dans laquelle ils vont me dire pour autant que ça soit scientifiquement possible parce que parfois il arrive qu'il y ait des seuils en dessous duquel les données ne sont plus visibles ou disponibles et on est obligé de procéder à des extrapolations, d'ailleurs, le rapport Inserm lui-même est fondé sur une extrapolation. Ce qui se passe aux faibles doses, d'où une hypothèse de linéarité, bon... Ce que je souhaite, c'est que les experts me disent, me fournissent une table en disant, à tel niveau d'exposition, correspond un niveau de risque soit observé, soit présumé de X. Et moi, si vous voulez, à partir de cette table et en la croisant avec l'état des possibilités techniques, après, je peux proposer une panoplie de mesures du type interdiction, système en vase clos, valeur limite d'exposition pour le coup. Mais les valeurs limites d'exposition sont déjà des mesures d'action et ce qui serait néfaste, c'est de commencer une... une confusion des genres en disant on fixe, on préfixe un niveau de valeur limite d'exposition dès le stade de l'expertise. [...]

On a travaillé beaucoup avec eux [les industriels] mais dans un rapport qui était très clair. C'est-à-dire qu'on prenait des mesures dont ils ne voulaient pas et qu'on leur a toujours dit qu'elles n'étaient pas négociables. Cela dit, le problème s'est peu posé pour les industries de transformation et de fabrication de l'amiante parce que la ligne stratégique des entreprises de l'amiante a été une ligne je dirais de type barrage. Tant que... tant qu'il leur est resté un espoir, ça a pas duré longtemps mais... que de leur point de vue, les choses pourraient être contenues, ils ont continué selon une ligne qu'ils avaient développée classiquement, à discuter les bases, les préalables scientifiques, à vouloir prétendre négocier les mesures. A partir du moment où, dans les deux phases, refonte complète de la réglementation de protection puis interdiction, ils ont été convaincus de la volonté des pouvoirs publics, ils ont absolument tout lâché. Et leur problème a été beaucoup plus de se reconvertir pour ceux qui l'avaient pas déjà fait dans d'autres choses puisqu'il y en avait aussi qui avaient quand même anticipé et puis d'aller négocier mais ça, je leur en fais pas grief, d'aller négocier mais cette fois-ci sur le terrain du traitement social quelles pouvaient être pour eux les meilleures conditions de cette reconversion notamment face à des licenciements de personnel qui étaient inévitables. Et donc avec les gens de la fabrication et de transformation, il y a pas eu véritablement ce genre de discussion. Là où on a eu plus de discussions, et où on a cherché mais très positivement et de notre initiative à impliquer les industriels, c'est dans le secteur diffus, parce que là, vous avez des gens qui tombaient de la lune et que je crois sincères et de bonne foi. Jusqu'à une date récente, ils avaient pas pris la mesure du risque amiante. C'est pour ça qu'on a vraiment beaucoup travaillé avec l'organisation professionnelle, notamment dans le BTP ou l'organisation dans les secteurs type mécanique, métallurgique... [...]

Il aurait absolument pas été question de négociation parce qu'il y a des sujets sur lesquels on ne transige pas, il y a pas de compromis possible, imaginable mais je dirais il y a pas eu même de... de confrontation exprimée de manière structurée, un groupe d'intérêt ou d'un lobby. Il y a vraiment si vous voulez les deux phases, tant que les décisions les plus lourdes n'ont pas été prises, c'est la tentative de faire comme avant,

de dire mais non, c'est pas dangereux, il y a pas d'évidence scientifique ou... mais les mesures que vous voulez prendre, c'est pas réaliste, c'est pas possible, techniquement on ne sait pas mesurer ceci ou cela ou il n'y a aucun appareil sur le marché qui permette d'atteindre ce que vous voulez... bon, et puis le jour où on a dit c'est désolé mais c'est comme ça. Je dis pas que la contestation a disparu mais les gens ont été obligés de suivre. Point. Le sujet le plus débattu, c'était encore une fois le sujet de l'indemnisation des victimes, parce que là, il est sur un autre... Là, on est sur un autre registre, un registre plus social, finalement que purement préventive.

Il y a des discussions difficiles de manière générale sur les tableaux de maladies professionnelles mais celles sur l'amiante ont été particulièrement dures sans être représentatives forcément des autres débats qu'on a sur les maladies professionnelles. En général, ce qui fait débat sur les autres maladies professionnelles n'est pas justement applicable à l'amiante, ce qui fait débat c'est l'origine multifactorielle possible des maladies auxquelles on s'attaque maintenant, parce qu'évidemment les maladies avec un lien univoque, ça fait longtemps que le système est en place et fonctionne. La difficulté vient du fait qu'aujourd'hui, on s'adresse à des pathologies à effets très retardé souvent et qui peuvent avoir des causes multiples où le système des tableaux n'est en fait pas complètement d'un point de vue je dirais de juriste cette fois-ci, adapté puisqu'on sait très bien que l'origine peut être professionnelle, peut être extra-professionnelle, que les gens alternent des périodes de travail et de non travail...

D'habitude, c'est ça qui fait débat, c'est, du côté patronal, c'est l'idée de dire bon, nous, on veut bien considérer qu'on est responsable de tel pourcentage des pathologies mais on ne veut pas que par un système d'imputation automatique, on nous impose la réparation de cas qui manifestement ont une origine extra-professionnelle. D'où une discussion très âpre sur chacun des items qui servent à la construction du tableau.

Sur l'amiante, c'est justement pas le cas parce que les pathologies amiante sont relativement signées. Les asbestoses sont à peu près claires sur un plan médical, le mésothéliome justement est de signature, lui, extrêmement typé. Reste comme un cas tout à fait discutable et je peux vous dire qu'il a été monstrueusement discuté, il reste le cancer broncho-pulmonaire parce qu'évidemment il y a d'autres facteurs auxquels on peut penser. Mais sur l'amiante, il y a eu une violente contestation concernant le cancer broncho-pulmonaire, ça, ça rentre dans le schéma classique, contestation des origines plurifactorielles.

Il y a eu une contestation spécifique à l'amiante y compris sur les asbestoses, y compris sur les mésothéliomes, au nom d'une surestimation supposée du phénomène. Alors, moi, je dois dire qu'aujourd'hui encore il y a des positions de certaines organisations d'employeurs que je ne trouve pas intellectuellement acceptables et que je ne comprends pas. Vous avez aujourd'hui encore parce que ce sujet est resté très sensible des... Sur l'ensemble du dossier amiante, la partie employeur a eu l'impression de ne pas avoir été écoutée et le sentiment que l'administration et le gouvernement passaient en force. C'est particulièrement sensible sur l'aspect maladies professionnelles et je suis très étonné, le mot est faible, d'entendre encore aujourd'hui des organisations professionnelles se permettre de nous dire où sont les morts de l'amiante, mais ça existe. Je le dis... en plus, en partant d'un raisonnement qui non seulement est spécieux parce qu'il ne tient pas compte des facteurs d'estimation par exemple de l'étude de l'Inserm. C'est l'hypothèse incertaine la plus plausible, je reprends les termes de l'Inserm, qui donne lieu à une projection, qui n'est qu'une projection mais cette projection, elle aboutit à un ordre de grandeur. Et les... certaines organisations tiennent un discours totalement contestable à ce sujet parce que... je citerais des ordres de grandeur, peu importe, j'ai pas les chiffres exacts... Si aujourd'hui, le système des tableaux de reconnaissance des maladies professionnelles permet de reconnaître, disons fictivement, ne retenez pas mes chiffres, seulement le raisonnement, 50 mésothéliomes par an, que l'expertise en attendait 800, 750. On n'a peut-être pas les 750 de l'Inserm mais d'après les registres du mésothéliomes, si on en retrouve ne fut-ce que 300, ce qu'il faut expliquer et ce qui devrait fortement interroger les délégations patronales, c'est pourquoi si on en a 300, il y en a 50 qui sont reconnus et pas pourquoi

on n'a pas les 750 attendus dans la projection Inserm. Donc vous voyez que la mutation des esprits n'est toujours pas complète au moins chez certains. [...]

Incontestablement, ça [la médiatisation] met une contrainte, bien sûr, puisque dans le pilotage politique par le gouvernement, les membres du gouvernement intègrent évidemment la dimension publique, notamment médiatique mais aussi celle qui peut être portée par tel ou tel courant d'opinion dans la mouvance parlementaire, dans la mouvance associative. Le fait qu'un sujet soit aussi médiatisé a forcément beaucoup d'effet puisque il apporte un autre éclairage au politique au sens large, bien sûr, les membres du gouvernement mais aussi les parlementaires, lesquels interrégissent puisqu'il y a des cercles en fait sur la façon dont les politiques captent les messages. Alors de ce point de vue là, ça a eu une influence notamment sur l'approche des cabinets ministériels, donc sur la nature et la fréquence des commandes qui sont passées au service puisque nous, on investit, on prépare, la décision est prise ailleurs, ensuite, on met en musique, si vous voulez. En ce sens-là, ça a effectivement beaucoup d'influence. Sur les bases des décisions elles-mêmes, non, puisque ce que je vous ai dit c'est qu'on avait fait un cheminement difficile et qui n'avait rien d'évident mais qu'on espère logique à partir du clignotant d'alerte venu d'études scientifiques et qu'on a voulu, souhaité coller le plus possible à cela. Pour nous, le point de départ et le fil conducteur, c'est l'état de la connaissance scientifique. Ça, je dois dire qu'il est pas modifié, celui-là, par les médias. Les études, elles sont là ou elles sont pas là et elles disent telle ou telle chose ou elles ne disent rien ou elles en disent une autre.

Sur le plan de la sociologie purement administrative, c'est vrai qu'on n'était pas absolument mécontents de voir que cette pression médiatique pouvait à titre assez accessoire, avoir quand même un petit rôle pour aider à accélérer éventuellement un peu les choses. Elles ont aussi modifié bien sûr... la perception des acteurs qui participent à ce processus, d'ailleurs des deux façons, je dirais. Dans les délégations syndicales, vous avez eu à la fois du travail d'expert extrêmement argumenté, charpenté, très scientifique, peu influencé par ça mais vous avez eu aussi des prises de position un petit peu plus enflammées qui étaient la reprise et l'amplification du discours véhiculé par les médias. Du côté patronal, plutôt une réaction de... une réaction de rejet que moi, j'ai beaucoup déplorée et je m'en suis expliqué, notamment publiquement à plusieurs reprises en commission, avec les organisations d'employeurs dont je comprenais pas la position parce que la thèse du complot médiatique, c'est absurde... mais elle a quand même été beaucoup citée et ça m'ennuie. Ça m'ennuie pour eux, pas pour moi. Donc, ça a eu aussi cette influence. [...] J'ai l'impression que par moments, ça a durci leurs positions. Mais ce qui nous semble vraiment fondamental, c'est de toujours coller à cette connaissance scientifique et en tant que préventeur, on en a besoin aussi y compris pour hiérarchiser les priorités, c'est vrai que l'amiante était une très grande priorité tout à fait réelle mais il n'y a pas que l'amiante et dans d'autres sujets qui peuvent intéresser les médias, il y a des vraies priorités et il y a des moindres priorités. Dans une stratégie de prévention à bâtir pour les pouvoirs publics, au delà de la simple rigueur intellectuelle qui consiste à partir des faits, à partir des données, des bases scientifiques consolidées, il y a aussi la nécessité de... d'apprécier dans une stratégie globale quels sont les éléments sur lesquels il est le plus important et le plus urgent de se porter. Le clignotant de l'attention médiatique n'est pas forcément le parfait symétrique de l'importance scientifique d'un phénomène et de son impératif en matière de prévention. Il faut aussi faire attention à ça. [...] Il y a une espèce de phénomène projectif qui est assez curieux. On a l'impression qu'on parle de milieu de travail, le domaine d'application, c'est le milieu de travail, mais en réalité, la... ce à quoi... le discours est appliqué au milieu de travail et au risque professionnel mais en fait, les concepts manipulés par les journalistes, les attentes de la population qui sont évoquées sont des attentes santé, dimension individuelle de la santé des populations en général. Alors qu'il y a des conditions je dirais objectives qui sont tout à fait différentes selon qu'on s'adresse à la population dans son ensemble ou au segment population des travailleurs, notamment, ce qui ne doit pas être négligé, c'est le fait qu'on peut se trouver en milieu de travail face à un certain nombre de facteurs dangereux à la condition que, et en tenant

compte du fait qu'il y a toute une série de règles de prévention et de protection qui sont mises en place et qui sont tout à fait inconcevables dans les milieux population générale, qui s'adressent au tout venant, y compris au nourrisson de trois mois en passant par la personne malade traitée à l'hôpital, si vous voulez. Cette différence de population, elle est évidente, et la différence de procédure quant aux précautions qui peuvent être prises aussi. C'est la raison pour laquelle il n'est pas intrinsèquement évident d'avoir la même approche pour la santé des consommateurs ou pour la santé des travailleurs parce que les conditions de mise en oeuvre par exemple d'un produit dangereux sont pas du tout les mêmes. [...]

Je me méfie d'un certain nombre d'idées un peu ramassées que je lis ici ou là... J'ai l'impression qu'il y a une projection y compris en termes de ce que certains appellent, j'aime pas le mot, gestion de risque, projection des attentes générales de la société sur le milieu de travail sans s'être posé le reste du débat de la société. Je veux dire par là que si vous avez un débat focalisé sur la question de l'interdiction par exemple, interdiction de produits, il est possible d'interdire tout ce qu'on veut aussi bien dans le milieu domestique qu'en milieu professionnel. La première question à se poser, c'est est-ce que c'est aussi nécessaire compte tenu des conditions objectives différentes entre le milieu population générale et le milieu population de travail. Si on arrive à la conclusion qu'une interdiction est souhaitable, quelles sont les conséquences de ces interdictions. Là, en général, le débat s'arrête très très vite, c'est-à-dire qu'on dit il faudrait interdire tel produit. Bien. Sans retourner vers la société pour lui poser clairement la question des conséquences. Si on interdit tel produit, on fait un, disparaître tel ou tel produit au sens bien de consommation courante qui sont élaborés à partir des produits interdits, donc la société est-elle prête à s'en passer ou non, enfin, il faudrait répondre, en tant que citoyen, cette fois-ci, j'ai simplement à me poser la question. Deux, si on ne le fait pas, est-ce que ça veut dire que soit on transfère les risques ailleurs, ce serait pas une conception extrêmement morale, s'il y a risque, et s'il n'y a pas de risque ou si le risque peut être parfaitement contrôlé, à ce moment-là, pourquoi au nom d'un principe un peu abstrait, sacrifier notamment des activités au sens, au sens emploi, cette fois-ci. Tous ces déterminants sont en général passés sous silence. Or, moi, j'essaie de raisonner en scientifique. Je pense qu'on ne peut pas avoir une attention sélective. On ne peut pas dire parce que ce produit-là, je sais pas, pour une raison X ou Y, il s'est fait une mauvaise publicité, il est pointé à l'attention générale, on l'interdit. On l'interdit pour des raisons objectives, on l'interdit parce qu'il est dangereux, parce qu'il lui est associé un certain niveau de risque mais à mon avis, la conséquence logique, c'est qu'on doit interdire toutes les autres produits ou facteurs qui ont un niveau de risque équivalent ou supérieur, il faut être, me semble-t-il, cohérent. On n'interdit pas seulement les trucs qui attirent l'attention, enfin, c'est pas scientifique, quoi. Or, si vous voulez, ça, c'est un des inconvénients de la médiatisation, c'est qu'il y a des formes de fixation comme ça, des focalisations. En revanche, moi, je n'ai non seulement aucune difficulté mais je me bats pour, et pour cela, le dossier nucléaire est une excellente base, je me bats pour faire passer... quand je dis je, c'est pas un je personnel, c'est la maison... pour faire passer le principe qu'on appelle en matière nucléaire, le principe de justification, c'est-à-dire qu'avant d'entreprendre une activité, il faut se poser la question de savoir si le bilan des avantages globaux pour la société en termes généraux, sociaux, économiques, techniques, est un bilan positif par rapport aux détriments sanitaires que pourrait causer cette activité. Je suis totalement impliqué dans la promotion de ce qu'on appelle toujours dans le nucléaire le principe d'optimisation : éviter tout ce qui est dangereux et qui peut être évité et si on conserve une activité dangereuse, descendre au niveau le plus bas techniquement possible et quand je dis techniquement, c'est techniquement, c'est pas en introduisant des facteurs de coûts ou des facteurs financiers, c'est techniquement. [...]

Quant au principe de précaution, je pense qu'il faut pas réduire le principe de précaution à la question tronquée et alors notamment tronquée dans le débat au sens démocratique du terme, de l'interdiction, le principe de précaution consiste à n'occulter aucune question et dans le doute, à prendre des mesures de précaution maximales, ça ne

signifie pas qu'il faut systématiquement tout interdire. Ça, c'est une lecture du principe de précaution que j'ai la surprise de voir ici ou là de temps en temps. [...] C'est rassurant d'avoir interdit mais moi, ce qui m'intéresse, c'est le mécanisme de contrôle qu'il y a derrière. Quand on a interdit l'amiante, moi, je peux garantir l'interdiction de l'amiante parce qu'il y a un vrai mécanisme de contrôle très puissant derrière. [...]

Je considère qu'il y a incontestablement une rupture [avec l'amiante], c'est vrai. Mais il ne faut pas donner à cette rupture le sens un peu diabolisant que j'ai là encore lu ici ou là, c'est encore une fois tout le danger conceptuel de lire des événements du passé avec un regard d'aujourd'hui. Je pense que l'ensemble de la société française mais européenne aussi, l'ensemble des classes politiques ont changé de vision, affiné les doctrines en faisant la sommation rapprochée des leçons à tirer d'un certain nombre de grandes crises sanitaires. L'amiante en est une mais c'est pas la plus grande ni la plus décisive. Les deux séismes, dans ce domaine, c'est le sang contaminé, notamment en France mais pas seulement en France... et la vache folle. A partir de là, il s'est mis en branle toute une série de réflexions, de confrontations, de polémiques parfois mais qui ont fait évoluer très très sérieusement les doctrines et les concepts. Et aujourd'hui, même si tout le monde n'est pas d'accord, même si on trouve encore des poches de résistance un peu rétrogrades, quand même, globalement, les esprits permettent une approche totalement renouvelée en termes de conceptions comme en termes de procédures, des questions de santé. Il ne faudrait surtout pas en prenant ça pour acquis considérer que les gens qui ont pu exercer telle ou telle responsabilité ici ou là avant ont commis des erreurs ou pire ont maintenu volontairement des choses dans l'erreur. L'appareillage conceptuel est pas du tout le même et je pense qu'il serait injuste de faire porter des responsabilités qui ne sont pas celles qu'on a décrites, loin de là, d'abord parce que malgré les éléments de rupture très nets que j'ai cités, on ne partait pas de zéro contrairement là encore à ce qui a été dit, loin de là et que quand même des mesures très complètes et dans l'ensemble relativement efficaces avaient été prises par beaucoup, que... c'est vraiment une révélation de cibles nouvelles qui a été de mon point de vue quand même le grand déclencheur de cette approche développée depuis 96 et puis parce que dans le contexte de l'époque, un certain nombre de choses qui aujourd'hui ne nous paraissent plus possibles, simplement, étaient à l'époque, pratiquement dans la logique des choses. [...]

Un exemple concret : on n'a eu aucune, aucune hésitation à sortir du CPA, du Comité permanent de l'amiante lorsque nous avons engagé cette nouvelle réflexion sur l'amiante. Est-ce que ça veut dire pour autant que au milieu des années 70, les gens qui avaient eu l'idée d'impliquer les industries de l'amiante dans un travail d'échange d'informations et de réflexions collectif pour faire progresser un ensemble de dispositions pratiques de lutte contre l'amiante avaient tort ? Ça n'est pas sûr. Ça n'est pas sûr. Et si vous voulez, moi, je pense que... je vous ai beaucoup parlé d'indépendance et c'est une notion sur laquelle nous nous fondons et à laquelle nous tenons absolument mais l'indépendance pure et abstraite n'existe pas toujours. Par définition, il y a des expertises que vous ne pourrez trouver que dans certains milieux. Et il y a un expertise des industriels qu'on ne peut pas se permettre de jeter comme ça avec l'eau du bain. Ce qu'il faut, c'est aussi convertir et impliquer les industriels dans une partie du processus y compris de veille, parce qu'ils sont les premiers détenteurs d'un certain nombre d'informations. Les process industriels, c'est eux qui les conçoivent, qui les mettent en oeuvre, ils sont les premiers et parfois les seuls à les connaître. Donc si vous voulez, diaboliser les industriels, ça ne mène nulle part, ça mène à se priver d'une source d'information qui peut être extrêmement précieuse, alors, par contre, ce qu'il faut être clair, c'est que chacun soit bien dans son rôle, ce qui est totalement néfaste, c'est la confusion des rôles. Mais une bonne conception de l'indépendance peut aussi reposer sur le fait qu'on fasse appel à tous à condition de savoir qui est qui et de ne pas échanger de rôle.

On a commencé par exemple au sein du conseil supérieur, dans différents formations, c'est vrai notamment au sein de la commission des maladies professionnelles où les partenaires eux-mêmes se sont mis d'accord sur une charte de

bonne pratique de l'expertise préalable à la discussion, à la concertation sur les tableaux de maladies professionnelles. Moi, je suis tout à fait ouvert à ce qu'on ait une discussion de ce type sur l'indépendance, la pluralité... des choses comme ça. Ce dont je me méfierais, à peu près à égale distance, c'est d'un système ancien qui permettait la confusion des rôles donc qu'en fait on fasse passer pour des données scientifiques des données qui étaient déjà corrigées par des intérêts notamment économiques. Mais je me méfierais je dirais tout autant d'une espèce de diabolisation qui consisterait à dire, bon, en dehors des chercheurs totalement indépendants, je sais pas ce que c'est que l'indépendance, sous statut public, dans tel et tel établissement, tout le reste est à jeter. C'est faux et surtout, c'est se couper de sources dont on a besoin. Il n'y a pas que la recherche... Il n'y a pas de discipline privilégiée et il n'y a pas que la recherche strictement publique qui soit intéressante, il faut mobiliser toutes les énergies, il faut faire appel à toutes les sources. Je rappelle cette vérité d'évidence que la prévention des risques professionnels, ça se situe en milieu professionnel, donc ça se situe dans des entreprises qui exercent des activités industrielles lesquelles pour des raisons technologiques et commerciales sont en évolution constante. Donc il faut pas se couper de ça, il faut savoir constamment comment ça se passe sur le terrain, pas pour en faire une base de pseudo-arbitrage économique et financier du type ça, c'est pas possible, ça coûte trop cher, ça n'a rien à voir avec le sujet, c'est pas le problème, mais c'est pour savoir de quoi on parle parce que... Et à l'évidence, et ça a des répercussions sur la prévention, on n'utilise pas les mêmes process, on n'utilise pas les mêmes produits, il se génère des centaines et des centaines de produits nouveaux, à l'inverse, il y a des produits anciens dangereux qu'on a soit éliminés, soit travaillés sous des process différents totalement sûrs, il faut le savoir, il faut vraiment partir du concret. Problème numéro un, c'est est-ce que le principe que je cherche à appliquer, est-ce que la règle que je conçois est applicable ? Et applicable, c'est pas réducteur, c'est au contraire, j'ai le souci de pas faire du papier, j'ai le souci que ça marche.

Second entretien

Ce qui est clair, c'est que jusqu'à cette période-là, je crois que tout ce qui était prévention en milieu de travail, la logique de l'action était de se dire que... il fallait absolument travailler de concert avec les acteurs concernés et notamment les employeurs, si on voulait que la prévention se réalise effectivement sur le terrain. Donc, il faut bien voir qu'en 77, quand il y a eu les premières mesures de prévention spécifiques à l'amiante, la logique était celle-là, elle a été de dire, il faut travailler en collaboration pour sensibiliser les employeurs, et c'est de là à mon sens avec le recul, que je vois ce qui s'est passé... qu'est partie l'idée de travailler ensemble pour essayer de faire passer le message de prévention et que la prévention soit réellement opérationnelle dans les entreprises. Et il s'est donc à ce moment-là créé ce fameux comité permanent amiante, dans lequel tout le monde participait, y compris les syndicats de salariés, CGT, CFDT, FO, à ma connaissance, tout le monde y participait, et je pense que le problème, ça a été que l'idée de regrouper autour d'une table les employeurs, des syndicats, des experts, etc., moi je trouve qu'elle est bonne, le problème, c'est que petit à petit, je dirais que le secrétariat et le pilotage de ce groupe a échappé à l'administration qui, il faut le dire, a toujours été sur ce plan-là, assez pauvre en moyens, et que c'est effectivement un... un cabinet de communication qui finalement organisait les réunions rédigeait les comptes-rendus, et que... bon, il y a eu à ce moment-là, une certaine confusion des rôles, c'est comme ça que je le vois. Mais ce qu'il faut bien voir quand même, c'est que traditionnellement et culturellement, la prévention en milieu de travail fait partie du dialogue social et que jusqu'à ces dernières années, l'habitude, l'usage était d'arriver à un consensus sur les modalités de prévention, que ce soit... j'ai deux parties, j'ai la partie prévention et j'ai la partie réparation, que ce soit sur la prévention, que ce soit sur la réparation, les structures de consultation devant lesquelles nous sommes obligés de présenter tous les textes en

préparation, il y avait une volonté d'arriver à un consensus... Et... Le problème du consensus, c'est que selon... selon la force et la qualité des experts de chacun des côtés, ça bascule, ça penche dans un sens ou ça penche dans l'autre. Alors en ce qui concerne la réparation, il est clair que on a affiché maintenant tout à fait officiellement qu'on ne recherchait plus automatiquement le consensus, c'est-à-dire qu'on voulait avoir un point des données scientifiques, une concertation pour éclairer l'administration, mais que c'était à l'administration de trancher dans le sens qui lui paraissait le plus près de sa ligne politique et en fonction des données scientifiques et des éléments de dialogue social. C'est quelque chose qui n'est pas franchement apprécié du patronat, ça, c'est clair mais je dirais qui est un changement culturel important y compris pour les représentants des salariés, parce que c'est dur... c'est-à-dire que maintenant la commission des maladies professionnelles, c'est quand même relativement conflictuel. Bon, le premier conflit, ça a été l'amiante, quand on a modifié le tableau de réparation des maladies professionnelles de l'amiante en 96, où... bon, ben, le patronat s'est retiré... il refusait de discuter... les propositions faites par l'administration, il considérait qu'elles ne tenaient pas compte de son point de vue... Alors, effectivement, on n'avait pas retenu les propositions qu'ils faisaient, donc ils ont boycotté la commission, bon, il a fallu un certain temps pour arriver à remettre ça en marche. Alors, je crois qu'on va réussir sur la question des maladies professionnelles, si vous voulez, à sortir de cette difficulté, parce qu'on a, toute l'année 98, travaillé sur les méthodes, les méthodes de travail de la commission des maladies professionnelles. Et en distinguant bien ce qui était synthèse de données scientifiques de ce qui était concertation. Alors qu'avant il y avait un espèce de mélange qui fait que c'était pas très très clair. Et là, nous, au niveau de l'administration, on considère qu'en distinguant bien ces étapes, ça évite plus de conflits parce qu'on se met d'accord sur les données sur lesquelles on se base et après, on discute et on négocie. On se concerte, on négocie. Ça, je pense que ça va faciliter les choses. On l'a vu sur le tableau des lombalgies. On a fait venir un expert qui nous dit très clairement ce que c'était, ça a permis de sortir. Ça clarifie... parce qu'avant, si vous voulez, tout était un peu mélangé et puis on arrivait à un consensus un peu mou où on mélangeait ce qui était le flou des données scientifiques avec ce qui était en fait un compromis social. Donc, là, je crois que ça va faire du bien... [...]

Moi, je suis arrivé juste au moment de l'amiante, c'est difficile pour moi de dire mais je crois que d'une façon générale, il y avait pas le même intérêt pour les questions de santé et en particulier de santé au travail, parce que... je crois que... il y a d'ailleurs dans les médias une grande ambiguïté puisque... l'amiante, je dirais a éclaté parce qu'on a tiré le problème vers la santé des populations, alors qu'il est quand même très très clairement sur la santé des travailleurs. Mais il est vrai que médiatiquement, ça accroche plus de parler des enfants dans les écoles que des ouvriers sur les chantiers de désamiantage, et... alors là, il y a une évolution très importante. Ça, c'est le premier point, et si vous voulez, du côté de l'administration, il y a eu aussi... il y a maintenant une vigilance très très grande qui, elle, est complètement liée à l'affaire du sang contaminé. Depuis que les gens de l'administration ont été mis en cause... bon, ben, il y a une rigueur, il y a une prudence, bon, parce que personne n'a envie de se retrouver mis en examen au motif que... Donc, il y a une très très grande prudence et une très très grande rigueur à la fois des cabinets et de l'administration... Le facteur déclenchant, il est là, il est là, donc tout est regardé sur... avec l'idée, il faut pas qu'on puisse nous reprocher d'avoir fait ceci ou écrit cela et... bon, c'est très très lourd, c'est très très lourd. Et bon, moi, je suis dans un service qui est terriblement lourd dans la mesure où il y a effectivement l'amiante mais il y a tous les autres produits chimiques, il y a les rayonnements ionisants.

Il y a un tel... une telle sensibilité maintenant de la presse sur ce sujet que... bon, tout et n'importe quoi peut être utilisé, interprété et que vraiment il faut qu'on mette le paquet sur la rigueur et la responsabilité... scientifique... donc là, dans la commission des maladies professionnelles, on a, on s'est mis d'accord sur le fait que... les rapporteurs chargés des dossiers devraient vérifier les critères de transparence, de clarté et de rigueur scientifique des études sur lesquelles ils se fondaient... Après, il peut sortir

un peu tout et n'importe quoi. C'est... Donc voilà, il y a eu... il y a cette culture qu'il y avait avant du consensus, le fait que pour arriver à faire démarrer la prévention, on a voulu travailler avec les employeurs et qu'il y a eu une dérive sur cette façon de faire et après, il y a le sang contaminé qui maintenant exige... Enfin, le fait que des gens de l'administration aient été mis en examen fait que maintenant, dans l'administration, tout le monde veille à ne pas pouvoir être mis en examen dans le cas de l'amiante... Donc, ça donne plus de rigueur, c'est pas plus mal... Mais beaucoup de stress aussi, c'est évident. [...]

Les médias utilisent l'information pour en faire quelque chose de sensationnel, si vous voulez. A l'heure actuelle, il est impossible de dire que... d'aller contre la tendance attention il y a un danger sur tel... l'aluminium, il y a quelques temps, c'est pas possible de le dire. Dès que vous dites, non, regardez, l'étude montre que... il y a X cas, que ces cas n'étaient pas ceci ou cela, de toutes façons, vous êtes soupçonné de... de nier le danger, de passer des compromis avec le patronat, etc... Donc, il faut... c'est vraiment très très difficile, si vous voulez d'être rigoureux. Je vous donne un exemple. Le contrôle des produits chimiques, quoi qu'en dise le rapport de Mme Grzegorzulka et M. Aschieri sur le sujet est un domaine très très très cadré et notamment qui fait l'objet de travaux très importants au niveau européen puisque toute la classification des produits chimiques a lieu au niveau européen. Parmi les produits chimiques... il y en a des milliers et des milliers... Et il y en a un dont on a parlé, il y a quelques temps, ce sont les éthers de glycol. Ces éthers de glycol, il y a quatre éthers de glycol qui sont depuis fort longtemps classés toxiques pour la reproduction, il y a une directive européenne qui a fait que ces éthers de glycol sont devenus interdits dans les produits de consommation parce qu'il y a une ligne générale au niveau européen qui prévoit que, dès lors que des produits sont soit cancérogènes, soit mutagènes, soit toxiques pour la reproduction, on les interdit dans la consommation grand public. La direction générale de la santé dont c'est le travail transpose cette directive sous la forme d'un arrêté au mois d'août 97. C'est repris si vous voulez par les médias, les associations immédiatement en disant, comme si c'était une victoire si vous voulez par rapport à toutes... les articles qu'il y avait eu sur les éthers de glycol en disant, enfin, on a interdit les éthers de glycol à la consommation mais c'est scandaleux, on n'a pas interdit les éthers de glycol en milieu de travail. Et... c'est très très difficile, y compris nous, auprès de notre cabinet d'arriver à dire, mais attendez, un, c'est une décision européenne, décision européenne qui a décidé d'interdire à la consommation, pas en milieu de travail. Deux, si on interdit les éthers de glycol toxiques pour la reproduction en milieu de travail, ça veut dire qu'il y a un nombre de produits tout aussi dangereux qu'il faut interdire, donc, est-ce qu'on se pose la question de ça... Personne se la pose, si vous voulez... Et on a dans le rapport Aschieri, le fait que ça ne marche pas, d'ailleurs le ministère du travail n'a pas interdit les éthers de glycol en milieu professionnel, mais personne n'est... personne ne s'est posé la question mais pourquoi est-ce qu'il faudrait interdire en milieu professionnel, c'est-à-dire qu'on part maintenant du principe au niveau des médias, si vous voulez qu'il faut éliminer tous les risques. Petit à petit, de temps en temps, on voit le risque nul n'existe pas mais... C'est pas du tout la ligne, si vous voulez, donc ça pèse... Là, pèse sur moi toujours le fait que j'ai soutenu la position de dire, ben, non, il faut pas interdire les éthers de glycol en milieu de travail, faisons une étude pour voir les niveaux d'exposition, à quels niveaux d'exposition on est, etc., est-ce que c'est acceptable, pas acceptable, est-ce qu'il faut renforcer les mesures de prévention mais décider d'interdire comme ça les éthers de glycol pour le milieu professionnel parce qu'on les a interdit à la consommation, c'est... c'est vraiment une révolution, c'est-à-dire que... ça veut dire que si... ça veut dire si vous voulez qu'on décide que le niveau de risque est le même en milieu professionnel que pour la population, et que la gestion du risque est la même en milieu professionnel et dans la population. Or, il y a plusieurs choses à analyser. Les populations, elles sont pas les mêmes. [...] Il y a deux problèmes quand même différents, les populations générales et les travailleurs, donc la gestion du risque ne peut pas être la même. Ce serait absurde de dire que la gestion du risque est la même. Derrière il y a un autre problème, c'est qu'en admettant, si encore j'arrivais à

convaincre, que la gestion du risque n'est pas la même, il y a le niveau de risque, c'est-à-dire, est-ce qu'en gros, le nombre de décès dus à ce risque doit être le même dans la population et dans les travailleurs, or, c'est vrai qu'on a toujours culturellement admis que le risque était supérieur en milieu de travail, c'est-à-dire que quand les gens descendaient à la mine, on n'a jamais dit il faut pas descendre à la mine parce que il y a des coups de grisou, on a toujours accepté un risque en milieu de travail. Il y a un risque bien évidemment supérieur en milieu de travail, qu'en milieu de populations. Et, si vous voulez, ce qui pèse sur nous, en ce moment, c'est que de façon non dite, on remet en cause cette pratique...moi, je dis pourquoi pas, à la limite, si la société décide de remettre en cause cette pratique, pourquoi pas... mais il faut que ce soit un débat vraiment de société, parce que si vous voulez, si on interdit, comme on l'a fait pour l'amiante, tous les produits cancérogènes, tous les produits toxiques pour la reproduction, tous les produits mutagènes, c'est toute l'industrie chimique qui disparaît, moi je veux bien... mais si on dit à la population, vous n'avez plus de plastique, vous n'avez plus de synthétiques, vous n'avez plus d'acrylique, vous n'avez plus de... est-ce que vraiment ils seront d'accord. Et ce que... ce qui me gêne énormément à l'heure actuelle, c'est qu'on ne dit pas... on ne dit pas ça, on dit il faut limiter le risque, c'est scandaleux de laisser un risque en milieu professionnel mais on ne dit pas, si on ne veut plus de risque en milieu professionnel, alors la conséquence, c'est que la société, elle est plus tout à fait comme ça, c'est que vous allez devoir renoncer à un certain nombre de... de niveaux de confort, d'équipements ménagers, etc... Et moi, je veux bien... pourquoi pas, moi, je suis plutôt pour le retour à la terre mais... il faudrait que ce soit un débat qui ait lieu et non pas si vous voulez une attaque systématique des gens qui disent attention, on ne peut pas prendre une décision comme ça voilà... Et on est complètement là-dedans, on est complètement là-dedans. Et l'affaire du sang contaminé pèse tellement fort que y compris les politiques ne voient pas ce problème, c'est-à-dire qu'ils voient, ils nous disent, mais attention, les éthers de glycol... bon, le plomb, toxique pour la reproduction, on n'a pas totalement interdit le plomb, on a limité le plomb mais on l'a pas complètement interdit. Le plomb... l'autre jour, il y a eu une expertise de l'Inserm sur le plomb mais qui n'a rien apporté de nouveau, on a toujours su que le plomb était toxique pour la reproduction, j'ai pas osé demander au cabinet mais bon, ben, pourquoi vous dites pas qu'il faut interdire le plomb purement et... (rires)... Donc, si vous voulez, parce que les médias en ont parlé, il fallait qu'ils l'interdisent. Alors bon, je dirais que administrativement on a la parade de dire que de toutes façons, c'est une décision... il y a des directives qu'on appelle harmonisation totale, c'est-à-dire que tout ce qui est mise sur le marché, on peut pas comme ça décider d'interdire si les autres pays n'interdisent pas parce que il y a quand même l'Europe, ça existe l'Europe, on peut pas... et donc on a ce rempart de dire de toutes façons même s'il fallait le faire, il faut qu'on ait un dossier béton pour au niveau européen dire nous, on intervient. L'Europe a pas décidé d'intervenir mais nous, on intervient. Alors, on fait une expertise, on fait faire une expertise par l'Inserm, l'environnement, santé et nous, pour dire... est-ce qu'on a les éléments qui justifieraient que la France, toute seule, décide d'interdire ces quatre éthers de glycol. Alors, bon, ça, c'est un problème majeur, si vous voulez cette espèce de confusion... de non-dit sur le fait qu'on assimile le risque population et risque travailleur. [...]

Si vous voulez, la décision qui vient d'être prise sur le statut des travailleurs de l'amiante, c'est un problème auquel on est confronté, auquel on réfléchit, pas seulement aux relations du travail, mais la sécurité sociale, le... la direction de l'emploi, depuis plusieurs années, et qui est un problème très difficile, alors il y avait de mon point de vue une mesure à prendre qui paraissait importante au moment de l'interdiction, c'était de dire que les gens qui sont encore en train de travailler dans les usines qui utilisent l'amiante, effectivement, ils y ont travaillé... ce sont des gens qui bougeaient pas beaucoup depuis vingt ans ou trente ans, qui ont un énorme placard à travailler dans l'amiante, donc avec un risque de maladie professionnelle important, vont avoir énormément de difficultés à retrouver du travail, donc de prévoir un système de préretraite pour ces gens-là. Ça, c'est une mesure qu'on arrive à peu près à cerner et qui

paraît juste, si vous voulez, pertinente. La mesure qui a été prise à l'heure actuelle, qui consiste à dire tous les gens qui ont travaillé dans les établissements ayant fabriqué des produits à base d'amiante vont bénéficier d'une bonification, c'est déjà beaucoup plus compliqué... parce que... un, la bonification, elle est quand même très importante, parce que pour trente ans d'exposition, on gagne dix ans de... d'activité, et puis derrière ça, ça veut dire quoi, les gens qui ont fabriqué des produits d'amiante-ciment, par exemple, vont bénéficier de la mesure mais les gens qui ont fait des flocages ou des calorifugeages... comme on sait pas trop comment retrouver les établissements, ça, c'est vraiment, ils sont pas dans la mesure... on dit qu'ils vont y être mais il va falloir trouver la méthode... Les gens de la réparation navale, ceux qui restent encore en vie, ils sont vraiment terriblement touchés, sont pas dans la mesure, alors deuxième partie de la mesure, c'est : les gens qui sont atteints de maladies liées à l'amiante pourront bénéficier d'une préretraite à cinquante ans, alors, là, le problème est différent, il permet effectivement de rattraper ceux qui ne rentrent pas dans la première partie de la mesure mais en revanche, il pose un problème énorme, pourquoi parce que vous avez une asbestose, vous avez droit à une préretraite à cinquante ans, et que vous avez une silicose, vous n'y avez pas droit... Ça pose un problème d'équité absolument énorme. Vous avez une hépatite C d'origine professionnelle, vous avez la silicose, vous avez... enfin des maladies professionnelles, on en a quand même... pourquoi parce que c'est l'amiante, on aurait droit à une préretraite à cinquante ans. Et ça, si vous voulez, pour moi, c'est des mesures qui sont prises sous la pression des médias et des associations qui en ce moment ont... n'ont pas pignon sur rue si vous voulez mais font assez peur je dirais aux pouvoirs publics pour provoquer des décisions qui, à mon avis, ne sont pas assez mûries. Et, le professeur Got, dans son rapport qui avait proposé quelque chose, derrière ça, il y avait eu une réunion interministérielle à Matignon qui avait... Non, c'est pas ça, c'était le cabinet ici, dans un premier temps, avait dû donc faire faire un rapport à l'Igas pour dire comment on peut mettre en oeuvre... ça fait trois ans qu'on essaye de trouver une solution, qu'on a du mal à trouver une solution équitable. Et... derrière ça, il a dû y avoir une peur... donc, c'est parti et là, début décembre, il fallait sortir la mesure avant Noël, quoi. C'est ça l'ambiance en ce moment. Alors la dernière, elle est d'hier, c'est les fibres de substitution à l'amiante qui sont radioactives, c'est vraiment, c'est le summum, j'ai tout dans mon service, l'amiante, les fibres de substitution, la radioactivité. [...]

L'expertise collective suivait son cours et ils ont rendu leurs éléments en juin, on les a eus si vous voulez je dirais off dans le cadre de l'administration mi-juin, début juin, mi-juin, je crois et puis on a fait une communication à la presse début juillet, simultanément aux partenaires sociaux, puisque nous, on est très très attachés à la... aux rapports qu'on a avec les partenaires sociaux, donc il y avait deux présentations simultanées, une ici avec le conseil sup., une à l'Inserm à la presse. Et là, c'est allé très très vite, si vous voulez, parce que... ce qui est intéressant sur le plan de l'étude. Nous, nous avons très peur au vu des résultats de l'Inserm de l'interprétation qui pouvait être donnée de leurs estimations. Parce que, si vous voulez, ils ont fait une extrapolation aux faibles doses et ils ont fait du coup des calculs de risque pour tant de personnes exposées de façon passive et ça faisait quand même un excès de cancer de 9 sur 10 000. Et on avait centré, je me rappelle toutes les fiches techniques sur le fait de dire, c'est quelque chose de théorique parce qu'une personne exposée à 25 fibres par litre toute sa vie, quasiment, ça n'existe pas. Il faut qu'elle soit dans une école avec des flocages dégradés, ensuite dans son travail avec des flocages dégradés, donc, quasiment, ça n'existe pas, donc c'est un risque théorique. On avait... vraiment, on s'était dit ça va être très difficile... C'est vrai que c'est pas facile d'expliquer, ça va être très difficile à expliquer. Et en fait, la presse, elle a pris uniquement le chiffre 2 000 morts, qui était un chiffre qui était déjà connu. Il était peut-être pas... Enfin, pour nous, il n'était pas du tout nouveau. Et... bon, 2 000 morts par an, c'est ça qui a fait le... comme quoi on anticipe pas bien la communication... [...]

Et si vous voulez, moi, mon optique à ce moment-là, c'était de dire, moi, je pensais pas franchement à une interdiction complètement totale mais surtout à

l'amiante-ciment. Puisque sur les 35 000 tonnes utilisées, il y avait 30 000 tonnes qui étaient de l'amiante-ciment. Et que l'amiante-ciment, on peut tout à fait le remplacer par autre chose. Un, il y avait déjà du fibrociment qui existait, un peu plus cher, mais bon, il existait, deux, il y a du PVC, il y a de la fonte, il y avait aucune justification si vous voulez à ce que l'amiante-ciment continue à exister. D'autant qu'il y a une directive européenne qu'on a transposée en France qui dit que lorsqu'on emploie un agent cancérigène, il faut substituer par quelque chose de moins dangereux si c'est techniquement possible, donc, pour moi, clairement, l'amiante-ciment devait être éliminé. Le cabinet est allé beaucoup plus loin et a pris une mesure d'interdiction totale, qui revient au même si vous voulez puisqu'elle est basée sur le principe s'il existe une substitution, on n'a pas le droit d'utiliser l'amiante, mais qui nous a obligés si vous voulez à mettre en place un système assez complexe qu'on continue à gérer de gestion des exceptions à l'interdiction et de gestion des déclarations des gens qui nous envoient des déclarations pour dire je continue à utiliser l'amiante en justifiant pourquoi ils continuent à utiliser l'amiante. Et nous, on vérifie qu'effectivement, c'est bien conforme aux exceptions en vigueur et à ce qu'on a comme connaissances sur le sujet. Donc, alors là, aussi, la deuxième année où j'étais là, j'ai dû aussi refaire un décret en urgence sur l'interdiction, puisque c'était fin 96, là, avec un stress très très important parce que c'était pas facile de décider des exceptions si vous voulez. [...] Je me rappelle, je n'avais pas encore fait la première liste d'exceptions qu'il y avait un article dans... je sais plus si c'est *50 millions de consommateurs* ou *Que choisir*, disant scandale, les exceptions... la liste des exceptions prévoit ça alors qu'il existe des substituts... j'avais encore rien écrit, c'était... tout ça, c'est parce que je pense on avait fait... dans la précipitation une erreur à Barrot, c'est-à-dire dans le cas classique, parce que ça permet de communiquer facilement, c'était de dire pour les freins des poids-lourds, si on trouve pas quelque chose qui est aussi performant, il vaut mieux laisser de l'amiante dans les freins des poids-lourds plutôt que d'avoir des poids-lourds qui freinent pas, quoi. Et on avait donné cet exemple à Barrot plus les combinaisons ignifuges des pompiers, et deux jours après, j'ai Valeo au téléphone qui me dit c'est scandaleux votre truc, nous, on a réussi à substituer, déjà, nous, on lance une grande campagne commerciale sur le sans amiante... Et les deux exemples, ils étaient mauvais... Alors, je leur ai expliqué qu'ils s'étaient pas précipités pour nous le dire un an avant quand même, qu'il y avait des exceptions qu'à l'inverse, on n'arrêterait pas de nous dire avant, on peut pas interdire, c'est pas possible... les freins... bon, et ceci étant, du coup, j'ai eu droit à ça. Avant même d'avoir fait une première liste d'exceptions, on me disait que c'était scandaleux la liste des exceptions qui était prévue. Et si vous voulez, les exceptions, on était entre deux dangers, un, c'est d'avoir les médias et les associations sur le dos, en disant c'est scandaleux, vous avez prévu telle exception, alors qu'il y a un substitut je ne sais pas où, et l'autre, c'était de faire des dégâts, soit d'avoir des usines qui ferment de façon dramatique parce qu'ils se retrouvaient avec une impossibilité technique de substituer, soit de les obliger à substituer avec des risques pour le consommateur et l'utilisateur donc... je me suis fait quelques cheveux blancs pendant cette période-là, d'autant que j'étais complètement seule sur le sujet, que je suis pas particulièrement technicienne, même pas du tout... bon, c'était et finalement ça s'est bien passé. On n'a pas eu de gros pépins... et du côté de l'interdiction de l'amiante-ciment, donc c'est la partie emploi, on a fait un plan social avec Eternit et Saint-Gobain et ça s'est relativement bien passé, donc... Voilà, comment ça s'est passé, c'est-à-dire qu'au lieu de limiter encore parce que c'était déjà limité l'utilisation du chrysotile par une directive européenne, au lieu de limiter encore l'utilisation du chrysotile, on a décidé d'avoir l'image interdiction avec des exceptions, ça revient au même, ça revient au même. On n'aurait pas eu les ennuis avec l'OMC... [...]

Même si l'amiante prend des proportions un peu extravagantes, un, l'affaire de l'amiante liée au sang contaminé nous a obligés et a obligé l'administration à clarifier ses étapes de travail, ça, c'est très important. Deux, au niveau des maladies professionnelles, le fait que le mésothéliome soit une maladie professionnelle signée amiante, vraiment 90 % des mésothéliomes... a mis en évidence la faiblesse de notre

dispositif de reconnaissance des maladies professionnelles. Et l'entonnoir dans lequel on se trouvait. C'est-à-dire que... premièrement quand on fait les tableaux, c'est déjà une partie de bras de fer non négligeable parce que... autant sur la prévention, il peut y avoir un intérêt à la fois des travailleurs et des employeurs parce qu'il y a des cotisations, parce que il y a ceci ou cela mais au niveau des tableaux, c'est clair qu'il y en a un qui gagne et un qui perd. Quand on inscrit dans le tableau, il y en a un qui va payer et un autre qui va toucher donc c'est par essence conflictuel. [...]

Au niveau des services, on travaille complètement la main dans la main [entre DGS et DRT]. Par contre, au niveau des politiques et des hiérarchies supérieures, effectivement, la direction générale de la santé souhaite absorber la partie santé au travail du ministère du travail, mais au niveau des services, on travaille la main dans la main, et le ministère de la santé a pas franchement envie de récupérer le bébé parce qu'il est quand même un peu gros. Il est quand même un peu gros et on a des cultures totalement différentes... Au niveau du travail, on a une culture européenne très forte, parce qu'il y a énormément de directives européennes dans le secteur santé et sécurité du travail, on suit... L'année prochaine, j'ai cinq directives à transposer, il y en a trois en négociation... ça fait partie de notre boulot, l'Europe, et nous, on pense Europe, les éthers de glycol, pour moi, la France peut pas prendre une décision seule, c'est... on pense Europe. Si vous voulez, nous, on a trois piliers, les partenaires sociaux, l'Europe et le terrain, les inspecteurs et ce qui nous différencie vraiment de la santé, c'est un, on pense Europe, et deux, on pense partenaires sociaux, on est... on est dans une logique partenaires sociaux, la santé au travail, ça fait partie du dialogue social, et puis de toutes façons, réglementairement tous nos textes sont discutés avec les partenaires sociaux, mais je dirais même que la culture est tellement forte que même si c'était pas réglementaire, on le ferait si vous voulez, parce qu'on ne conçoit pas de sortir un texte qu'on ne discute pas avec les partenaires sociaux, c'est une culture, ça, qui n'existe pas en santé... parce qu'ils sont pas en milieu de travail, donc eux, ils ont un conseil d'hygiène public de France... de sages experts, plus ou moins up to date, donc partenaires sociaux, ils connaissent pas, et l'Europe, ils sont pas du tout branchés Europe, pas du tout. Et je pense qu'il doit y avoir peu de directives, et ils n'ont pas du tout le réflexe, pas du tout. Donc, ça, ça fait une différence culturelle importante. Mais bon, sur l'amiante, on travaille ensemble, sur la radioprotection, on travaille ensemble, sur les produits chimiques, puisque c'est l'INRS qui travaille pour les deux, on travaille ensemble, donc au niveau des services, ça se passe très bien. Au niveau des politiques et des hiérarchiques... il y a ce grand débat sur pourquoi la santé au travail ne fait pas partie de la santé. Effectivement, quand on n'est pas au ministère du travail, c'est vrai que c'est un peu difficile à comprendre, quand on est au ministère du travail et qu'on a cette logique partenaires sociaux, on ne voit pas comment ça peut sortir. Parce qu'il faut vraiment pas sortir la prévention du dialogue social parce que sinon c'est foutu, c'est... si ça rentre pas dans le dialogue social et c'est déjà très très difficile qu'il existe au niveau de l'entreprise parce que l'emploi est tellement prégnant en ce moment que pour arriver à faire passer un message de prévention, il faut... c'est pas facile. Côté temps de travail, c'est mieux parce qu'on fait le lien entre organisation du travail, temps de travail, santé au travail, et on fait un lien fort au niveau du stress, au niveau de la santé et des maladies mais vraiment, c'est probablement parce qu'on est dedans, ça nous paraîtrait pas possible de sortir ça du dialogue social. Alors, qu'il y ait une meilleure coordination au niveau politique, ça, oui, technique, certainement, qu'il y ait un comité de liaison entre les deux directions pour se mettre d'accord sur le principe de précaution parce que... le principe de précaution pour nous, c'est pas l'interdiction, c'est la gestion du risque en fonction de ce qu'on est et de ce qu'on connaît du risque, ça, il faudrait qu'il y ait un débat entre nous sur ça mais... bon rattacher la santé au travail... enfin, c'est pas tellement un problème de rattacher la santé au travail à la santé, c'est sortir la santé au travail de l'entreprise, enfin de l'entreprise, du dialogue social. Ça, ça nous paraîtrait une perte, et un danger pour la prévention... qu'elle ne soit plus conçue et discutée au sein du dialogue social... chacun voit midi à sa porte... [...]

Moi, j'ai peur quand même, quand j'ai vu ce truc-là [un article sur la présence de traces de radioactivité dans la laine de verre vendue au public], ma première réaction, ça a été de me dire, on est en train de se polariser sur les queues de cerise et on risque de laisser passer des gros problèmes. Parce que sur la radioactivité, quoi qu'on en dise, le problème, il est dans les travailleurs extérieurs des centrales nucléaires, faut quand même pas exagérer, c'est pas les poils de radioactivité qu'il peut y avoir dans la laine de verre... Le plus gros risque, il est vraiment dans les travailleurs extérieurs du nucléaire, donc si vous voulez... Pourquoi se polariser sur les endroits où les risques vraiment infimes parce que si vous voulez, sur les travailleurs extérieurs du nucléaire, on a eu du mal à faire passer, et on n'a pas fait passer totalement ce qu'on voulait, l'interdiction des emplois précaires dans la zone contrôlée, on l'a pas obtenue totalement, on l'a obtenu dans les zones orange et rouges, c'est quand même vraiment le coeur et... je veux dire, on n'a pas eu un soutien massif de grand monde... [...]

C'est comme ça que les associations sont écoutées, si vous voulez, c'est que les syndicats sont pas assez actifs. Ils nous envoient trop des seconds couteaux, si vous voulez... pas assez de politiques. Et je vois sur la radioprotection, on était vraiment seuls. On était vraiment seuls. C'est dommage. On a déjà obtenu quelque chose, c'est bien, c'était incroyable qu'il n'y ait pas d'interdiction de travail précaire dans les lieux les plus exposés du nucléaire... Vous savez au niveau du patronat, j'ai eu une réunion où j'ai eu douze personnes, douze personnes, délégation patronale, douze... [...] Si vous voulez, sur cette décision, s'il n'y a pas consensus entre tous les ministères, c'est une interministérielle, c'est un arbitrage, et là, sur cette affaire du nucléaire... on a demandé un premier arbitrage en février 97, on a eu une première réunion d'arbitrage sans décision. On nous a demandé des fiches complémentaires, ce qu'on a fait... C'est le ministère de l'industrie bien sûr qui était opposé à notre mesure... le ministère de l'industrie était opposé à notre mesure en disant que c'était... ça n'avait aucun sens, le patronat expliquant qu'on allait perdre 10 000 emplois... ben, on les a pas vus, ces 10 000 emplois perdus... bref, abominable... Et en fait, il a fallu qu'on soit sous la menace de la Cour de justice européenne parce que l'Europe considérait qu'on avait mal transposé une partie de la directive sur la dosimétrie opérationnelle, que c'était parce qu'on faisait de la dosimétrie opérationnelle qu'on voulait protéger les emplois précaires, et donc comme on était menacés de passer en Cour de justice, finalement il y a eu un arbitrage en février 98, c'était un arbitrage un peu à la Salomon, mais on a quand même obtenu une interdiction des emplois précaires dans les travaux les plus exposés... mais ça a été très dur... [...]

Je crois pas que ça [l'amiante] ait été géré de façon différente des autres maladies professionnelles. Mais je crois si vous voulez qu'à l'époque peu de gens s'intéressaient à la question. Très peu de gens s'intéressaient à ces questions et que... mon prédécesseur a alerté un certain nombre de fois sans effet... que du côté de la santé, contrairement à ce qu'a dit M. Kouchner dans une émission qui a plu aux gens de la santé, quand il a dit on ne m'en a jamais parlé... faut oser le dire, hein... les gens de la santé alertaient, le ministère du travail alertait... Bon, pas depuis dix ans, mais depuis si vous voulez, les années 90... Bon... mais la santé au travail, personne ne s'y intéressait. Ici, on n'est encore pas nombreux. Si vous voulez, on est six plus deux secrétaires pour tous les risques... Il est arrivé une époque où ils étaient deux. Personne ne s'intéressait à la santé au travail. Donc quand quelqu'un vient dans mon bureau me dire attention, il y a un problème. Alors... là où peut-être il aurait peut-être fallu s'interroger plus, c'est au moment où effectivement, il y avait quand même un certain nombre de pays européens qui ont interdit, là, peut-être si vous voulez... Mais un, je rappelle cette culture du consensus qu'il y avait, deux, le peu d'intérêt des politiques à la question dans les années précédentes, enfin les décennies précédentes peut totalement expliquer ça. Donc, c'est vrai quand je suis arrivé, ça m'a choqué, mais après, quand j'ai remonté toute l'histoire, etc., je me dis, j'aurais été à leur place, j'aurais peut-être fait exactement pareil, j'aurais peut-être pas réussi mieux et je trouve que c'est très très facile de juger si vous voulez comme le professeur Got en personne se permet de juger dans son rapport, moi, j'ai du mal à admettre ça. Parce que... Il faut arriver à se replacer à l'époque où on

était dans les circonstances où on était et avec l'intérêt des gens... sur cette question, l'intérêt de tout le monde, y compris des médias, la santé au travail, qui s'intéressait à la santé au travail... Et puis en ce moment, c'est pareil, c'est pas la santé au travail qui les intéresse, c'est la santé des populations, on tire les problèmes du travail pour faire intéresser les médias, c'est l'avantage qu'on a parce que du coup, on s'intéresse indirectement à la santé au travail mais... donc même si ça paraît étonnant, ça se comprend. [...] Le risque subi, il est pas supporté... parce que la voiture on l'accepte, mais en prenant une bagnole, on prend quand même beaucoup plus de risques que... mais le risque subi, il n'est pas supporté et à l'heure actuelle, on est en train de tirer le risque travail qui était avant un risque complètement accepté, qui était pas vécu comme un risque subi mais comme un risque accepté, on est en train de le tirer vers un risque subi, et que, c'est vrai aussi que le chômage y est pour beaucoup parce que, c'est vrai que maintenant, le travail qu'on prend, on le choisit pas franchement, enfin, il n'y en a pas beaucoup qui le choisissent... Donc dire qu'on a accepté le risque avec le travail, ça devient... de plus en plus difficile à dire et le fait que les médias, si vous voulez, font une confusion entre risque population et risque de travail... on tire le risque travail vers un risque subi, et là, ça va devenir insupportable. A ce moment-là, on va plus accepter non plus le risque travail... Mais qu'est-ce que ça veut dire pour la société. Derrière, qu'est-ce que ça veut dire... Moi, j'aimerais bien qu'on commence à dire qu'est-ce que ça va vouloir dire si on essaye d'aller vers un risque peut-être pas zéro mais pas loin de zéro.

CONCLUSION

Retracer l'histoire du problème de l'amiante durant les vingt dernières années, en suivant les évolutions des problématisations qui en ont été produites et les espaces dans lesquels elles ont circulé, permet de réévaluer ou d'apporter un nouvel éclairage à deux questions essentielles. La première tient aux vecteurs multiples et polymorphes par lesquels se maintiennent et se renforcent certains effets de domination sociale, la seconde est la réévaluation du poids des médias d'information dans les processus de publicisation des problèmes.

Les mécanismes d'imposition d'un danger connu à certaines catégories de population sont rendus particulièrement visibles dans le cas de l'amiante par la fin de son acceptation à partir du milieu des années 1990. Sur d'autres toxiques professionnels où les équilibres se maintiennent sensiblement dans les mêmes termes, l'analyse serait rendue beaucoup plus complexe par le voile d'acceptation qui recouvre encore leur usage. Le changement de registre de la définition des problèmes liés à l'amiante rend ainsi plus visibles des logiques sociales qui, en temps normal, restent relativement discrètes et méconnues. La mise au jour de ces mécanismes ne rend alors plus du tout nécessaire la recherche d'explications en termes de « complot du silence » ou de « puissance d'un lobby industriel »¹ et les dénonciations qui ont émaillé la constitution de l'amiante en « crise » peuvent reprendre leur statut de seules armes discursives à la disposition des acteurs cherchant à lutter ou à s'opposer à ces logiques sociales puissantes. Sans occulter ou chercher à nier l'existence de puissants intérêts défendus par les groupes industriels du secteur, il n'est pas pour autant indispensable d'imputer à ces derniers un pouvoir particulier pour expliquer leur victoire sur d'autres groupes d'acteurs porteurs d'autres visions ou approches du problème. Leur triomphe s'explique essentiellement par le fait qu'ils s'appuient sur — et renforcent — un équilibre des

1. Voir, par exemple, l'ouvrage co-écrit par l'auteur de *L'affaire de l'amiante* qui confirme l'importance d'une problématisation en termes de « lobbies » : Roger Lenglet, Bernard Topuz, *Des lobbies contre la santé*, Paris, La Découverte-Syros, coll. Société et santé, 1998, 288 p.

rapports de forces entre acteurs et groupes d'acteurs dont la structuration et le maintien résultent de la conjonction d'une multitude de facteurs.

Ainsi, la domination ne peut pas s'analyser comme un mouvement uniforme issu des « dominants » et s'imposant à des « dominés » mais comme la juxtaposition, l'addition et le renforcement mutuel d'effets d'interactions sociales localisées auxquels se surajoutent ceux de logiques relativement autonomes propres à certains secteurs sociaux. Si un mouvement d'ensemble peut être reconstruit a posteriori par l'analyse de leurs effets, il n'est pourtant pas directement imputable à chacun des acteurs engagés dans ces interactions, bien que certains d'entre eux aient une vision plus claire des enjeux à défendre ou à protéger. Ainsi l'absence de « sensibilité » au problème de l'amiante pendant vingt ans, si elle peut s'analyser comme l'imposition réussie d'une domination sociale, est aussi le résultat d'une inégale distribution de certaines ressources (en termes d'accès au savoir légitime, de capacité à énoncer les problèmes ou les souffrances dans des formes susceptibles d'être largement diffusées, de possibilité de mobiliser d'autres catégories d'acteurs, etc.), d'une gestion politico-administrative routinisée d'un problème aux enjeux perçus comme minimes, et d'une incapacité des médias d'information à voir dans l'amiante un sujet susceptible d'intéresser le public auquel ils s'adressent, chacun de ces acteurs ou groupes d'acteurs intervenant dans le processus pour des raisons totalement différentes, voire divergentes. Dans ce contexte, les industriels producteurs du risque, s'ils ont des intérêts réels à défendre, n'ont pas nécessairement besoin d'intervenir avec force dans un mécanisme qui fonctionne pour une grande part de façon assez autonome. En tant que propriétaires des moyens de production, ils occupent une position incontournable dans les différentes arènes d'interactions et de négociations : ils n'ont alors qu'à réguler une configuration d'acteurs traversée de tensions, de conflits latents et d'accords partiels dans une direction non contradictoire avec celle vers laquelle pousse un faisceau de logiques sociales relativement convergentes¹.

1. cf. Norbert Elias, *Qu'est-ce que la sociologie ?*, op. cit. Voir aussi l'analyse qu'il fait du pouvoir de Louis XIV au sein de la société de cour essentiellement en termes de régulation de tensions sociales préexistantes et constamment réactivées : « il lui suffit d'exercer une action régulatrice sur ces tensions, de créer des organismes chargés de maintenir ces tensions et distinctions, de lui faciliter une vue d'ensemble de la situation. [...] Ce système a en outre l'avantage de permettre au souverain d'obtenir un maximum d'effet avec un minimum d'efforts personnels. », Norbert Elias, *La société de cour*, Paris, Flammarion, coll. Champs Flammarion, 1985 (1^{ère} édition allemande, 1969), p. 133-134.

Rendre visibles les rouages par lesquels s'impose une forme de domination sociale permet de renouveler l'analyse du rôle des médias d'information dans les processus de publicisation, rôle qui tend souvent à être surévalué. Cette surévaluation tient en premier lieu aux effets excessivement visibles et publics de leur intervention prioritaire ou de leur mobilisation sur un problème (et la limite entre forte visibilité sociale et analyse en termes d'efficace propre des médias d'information est souvent vite franchie). La seconde raison est la multiplication des discours d'acteurs tendant à imputer aux médias un rôle essentiel dans les processus de publicisation, qu'il soit survalorisé de la part d'acteurs luttant pour rendre public un problème ou fortement dénoncé par ceux qui font figure d'accusés.

L'analyse de la « crise de l'amiante » permet un retour sur ces questions. Elle montre en premier lieu une dépendance très nette des journalistes vis-à-vis de leurs sources d'information et particulièrement de celles bénéficiant d'une forte légitimité sociale ou d'un accès facilité aux médias d'information, ces deux critères allant souvent de pair. Les périodes antérieure et postérieure à 1995 montrent que les principaux médias d'information ne peuvent que s'approprier des définitions du problème déjà élaborées dans d'autres espaces sociaux : de la même manière que, jusqu'en 1995, ils répercutent l'approche lénifiante du problème promue par le Comité permanent amiante, ils s'engagent tout aussi nettement aux côtés des associations lorsque le problème leur apparaît formulé de manière assez sûre par des acteurs ayant acquis à leurs yeux une certaine légitimité. Les parcours relevés à plusieurs reprises de la problématisation en termes de scandale au sein du champ de production de l'information — des supports perçus au sein de cet espace comme les moins légitimes sur le plan de la crédibilité de l'information (*France-Soir* ou les journaux télévisés, par exemple) à ceux bénéficiant d'un statut de « référence » comme *Le Monde* — ou parmi les différentes catégories de journalistes — des journalistes tournés vers un travail d'enquête ou se situant dans un rapport moins dépendant vis-à-vis des sources habituelles d'information à l'ensemble du groupe des journalistes, une fois que l'information a acquis un statut incontournable — montrent clairement l'inscription des journalistes dans des rapports de force et de pouvoir dont les logiques dépassent nettement leur seul secteur d'activité. Les effets de l'entrée des médias généralistes d'information dans le dispositif, s'ils sont particulièrement visibles, ne semblent donc

pas aller au-delà d'une démultiplication et d'une consécration de modifications de relations de pouvoir entre différentes catégories d'acteurs.

Les acteurs associatifs sont ceux qui semblent à première vue tenir leur légitimité principalement de leur accès régulier aux médias d'information et de leur capacité à les mobiliser. Si cette donnée est incontestable, comme le montrent l'impact de leur première conférence de presse ou le fait qu'ils soient par la suite régulièrement intégrés à différentes instances de négociation, leur capacité à peser dans le processus tient aussi à des ressources propres à certains acteurs ou à certains groupes d'acteurs comme le statut de scientifique qu'ont certains d'entre eux, leurs relations régulières avec les fonctionnaires du ministère du travail, ou leur pouvoir de mobiliser des groupes plus ou moins vastes, comme à Jussieu ou par l'intermédiaire des associations locales de victimes. Elles font apparaître les médias d'information comme une ressource parmi l'ensemble de celles qu'ils sont aptes à mobiliser pour faire avancer leur cause. D'autre part, il faut souligner le faible poids économique des enjeux autour desquels se structurent ces conflits. Le secteur industriel de l'amiante-ciment n'est en 1995 que l'ombre de ce qu'il a été dans les années 1970. Face à un encadrement de plus en plus strict de l'utilisation de l'amiante dans les pays industrialisés et dans l'Union européenne, les grands groupes industriels qui dominent le secteur savent que tôt ou tard, ils devront se soumettre à des législations de plus en plus contraignantes comme ils l'ont déjà fait dans plusieurs pays. Leur repli déjà opéré sur le Brésil montre que la lutte qu'ils mènent a essentiellement pour objectif de gagner du temps et d'éviter qu'avec la décision d'interdiction de la France, l'Union européenne ne s'oriente elle aussi vers un bannissement¹. S'ils ont effectivement cherché à retarder l'échéance, ils ont très vite abandonné toute résistance lorsqu'ils ont su la partie perdue et n'ont pu trouver qu'excessivement peu de soutien. Les faibles conséquences économiques d'une interdiction jouent aussi un rôle dans la façon dont les organisations syndicales ont pu se saisir d'un problème de santé et le faire passer en priorité sur d'autres enjeux comme ceux liés à l'emploi. Ainsi, lorsque les médias d'information se saisissent du problème, aucun contradicteur sérieux ne s'oppose à leur demande d'interdiction, ce qui facilite

1. L'adoption de la directive UE 1999/77/CE du 26 juillet 1999 interdisant l'amiante-ciment dans l'Union européenne au plus tard en 2005 leur donne raison et montre le poids de la France dans le maintien de l'usage de l'amiante au niveau de l'Europe.

considérablement le développement d'une problématisation en termes de scandale ou d'affaire.

Cependant, à partir du moment où l'amiante acquiert le statut d'information prioritaire et que ce problème est l'objet d'un investissement important de la part d'un grand nombre de journalistes, il est intégré dans les logiques partiellement autonomes propres au champ de production de l'information. Le travail de construction et d'imposition d'une nouvelle problématisation permet alors d'observer le domaine d'activité où le groupe des journalistes fonctionne de la façon la plus autonome même si, là encore, ils ne peuvent agir que s'ils sont relayés par — ou servent eux-mêmes de relais à — des acteurs extérieurs à leur secteur d'activité. L'imposition de leurs logiques de sélection et de cadrage des nouvelles les amène à problématiser cette question de façon totalement différente des définitions qui pouvaient antérieurement en exister, privilégiant les dimensions susceptibles d'intéresser le public le plus large (en insistant sur la somme de souffrances individuelles de victimes « innocentes » ou sur les dangers menaçant les situations les plus familières et les plus quotidiennes, par exemple), et renforçant une image sociale qu'ils aiment à donner d'eux-mêmes de redresseurs de torts ou de dénonciateurs de certaines souffrances. La définition de l'amiante en scandale de santé publique permet ainsi non seulement de produire une information qui intéresse et sera vendeuse mais de contribuer à revaloriser l'image sociale des journalistes et c'est essentiellement autour de ces enjeux que peut se comprendre leur intense couverture de cette affaire.

Le processus de médiatisation s'enclenche donc efficacement autour d'enjeux essentiellement internes au groupe des journalistes qui sont loin de toujours favoriser la production d'une information rendant compte des principaux aspects du problème. La publicité a ainsi un effet assez paradoxal sur la question de l'amiante puisque c'est au prix d'une redéfinition complète qu'elle peut acquérir un statut public. Loin de rompre avec la méconnaissance sociale qui marque ce dossier, les médias d'information la répercutent au contraire en en modifiant simplement les contours ; leur persistance à maintenir hors champ les dimensions les plus centrales du problème en est sans doute un des plus puissants vecteurs. Ce point est particulièrement clair sur la question de l'imputation de responsabilité. Si les discours d'appel à la responsabilité sont centraux dans la constitution de l'amiante comme problème public et crise médiatique, ils

masquent mal une ignorance des raisons susceptibles d'expliquer la situation actuelle et l'impossibilité avérée de mettre explicitement en cause certains responsables directs. La focalisation des accusations sur le CPA alors que cet organisme a perdu toute existence après 1995 et le déploiement d'un discours généralisant sur la responsabilité politique de l'Etat ou des « pouvoirs publics », montrent nettement l'impossibilité d'accuser des acteurs précis et non une réelle volonté de remise en cause des équilibres ou des arbitrages ayant mené à la situation dénoncée. Tout en ouvrant la possibilité d'un règlement politique de la crise en appelant des solutions spectaculaires qui, à leur tour, renforceront l'image traditionnelle du pouvoir politique, ils rendent difficile sa compréhension et, partant, invalident sa réappropriation par les acteurs directement concernés. L'impossibilité d'un retour critique sur la méconnaissance et la marginalisation antérieures des problèmes de maladie professionnelle de la part des journalistes révèle une réelle difficulté à évaluer leur propre contribution aux logiques de domination sociale : sa mise à jour risquerait évidemment de remettre en cause ou tout au moins de brouiller une image sociale que la dénonciation du scandale leur permet justement de restaurer.

Les logiques internes au champ de production de l'information apparaissent ainsi comme un des facteurs de transmission de certains effets de domination sociale, sous la forme d'un désintérêt vis-à-vis de certaines questions et sous celle d'une transformation des problèmes dont ils se saisissent. Pourtant, leur couverture prioritaire de certains thèmes permet de coordonner certaines actions et de focaliser certaines mobilisations jusqu'à rendre parfois possible une rupture avec certains de ces effets de domination. Ce processus s'opère principalement autour de la définition publique du problème en « scandale » dont certains traits caractéristiques, sans être généralisables dans l'absolu, peuvent être rapprochés de ceux mobilisés sur d'autres types de questions¹. La construction d'une figure du mal à combattre sur laquelle il est possible d'agir, le développement de discours d'accusation faisant appel aux registres de la condamnation morale, la construction de responsables permettant de canaliser certaines mobilisations, apparaissent comme des formes privilégiées de formulation des scandales qui sont observables sur des questions ne relevant pas uniquement de la santé publique. La

1. Voir Michel Offerlé, *Sociologie des groupes d'intérêt*, op. cit., p. 125 et suivantes.

« scandalisation » permet ainsi à des acteurs souvent assez démunis de ressources de retrouver prise sur certaines logiques ou certaines situations qui, en temps normal, les dominent. Les formes données aux scandales, particulièrement adaptées aux modalités de traitement de l'information privilégiées par les médias, apparaissent ainsi comme de nouvelles ressources pour des acteurs qui en manquent parfois cruellement, leur permettant, dans une certaine mesure, de s'opposer à certains effets de domination.

La publicisation et la médiatisation de l'amiante s'effectuent ainsi sur un quiproquo ou un malentendu dont les résultats ou les effets, bien qu'étant en accord avec les intérêts d'une majorité d'acteurs mobilisés dans le dispositif, servent directement ceux des journalistes investis sur cette question. Si la publicisation permet l'émergence des autres aspects du problème de l'amiante, c'est au titre de sous-produit d'une mobilisation prioritaire des médias d'information sur l'établissement du scandale et parce que d'autres acteurs relaient la focalisation de l'attention publique sur l'amiante vers des questions moins directement publicisées. Le problème des maladies professionnelles est ainsi au croisement de logiques massives qui risquent d'invalider longtemps une évolution des modalités de sa gestion. Lorsqu'une certaine publicité est donnée à ces questions, c'est à partir de la dénonciation d'un risque pour la population générale ou pour certaines catégories particulièrement vulnérables, et elle est le résultat de logiques sociales qui rendent impossible la mise à jour des facteurs susceptibles d'expliquer les choix et arbitrages opérés au sujet des conséquences néfastes de situations de travail. La formulation publique qui en est donnée ne permet donc aucune discussion de ces choix et arbitrages alors que ce serait la seule possibilité de permettre aux victimes de donner sens à leur souffrance et de se la réapproprier, et à ceux qui luttent contre ces logiques d'ouvrir un débat sur ce thème. Alors que les résultats de ces arbitrages et de ces choix sont aussi considérablement modifiés par un contexte de forte publicité, celle-ci n'est qu'extrêmement peu probable, car trop dépendante d'une pluralité de facteurs contingents.

ANNEXES METHODOLOGIQUES

Corpus des émissions et journaux télévisés

La constitution du corpus des émissions et journaux télévisés a été rendue possible grâce aux archives de l'Institut national de l'Audiovisuel (Ina). Pour la période antérieure à 1995, ce sont les archives propres de l'Ina qui ont été consultées. A partir du 1^{er} janvier 1995, s'y ajoute l'ensemble des programmes soumis par la loi du 20 juin 1992 au dépôt légal auprès de l'Institut.

Les documents analysés sur la décennie 1970 ne sont qu'indirectement consultables car ils nécessitent une copie sur un document en permettant le visionnage (cassette VHS). Ont été essentiellement analysées les sept émissions « A la bonne heure » ayant pour thème l'amiante, exclusivement ou non. Cette émission est celle qui traite le plus continûment le problème sur la période. De 1976 à 1979, les indexations de l'Ina permettent de retrouver quelques journaux télévisés traitant du conflit d'Amisol ou de problèmes de pollutions induites par l'amiante dans le vin ou dans les bâtiments. Certains d'entre eux (au nombre de cinq) ont été visionnés en fonction de leur pertinence et/ou de leur disponibilité.

Hormis quelques émissions et reportages de journaux télévisés (« Les gens d'ici », *TF1*, 22 septembre 1981, journal de vingt heures de *Antenne 2*, le 11 septembre 1982) au début des années 1980, le thème amiante disparaît complètement de la production télévisuelle jusqu'en 1994. Sous réserve de l'imperfection de la mesure, seul le reportage d'un journal télévisé de *TF1* évoque la fermeture d'une école de Pontoise en novembre 1991. A partir de juin 1994, un travail systématique de visionnage des émissions et journaux télévisés se justifie et a été entrepris.

Après cette date, on peut en effet considérer possible la constitution d'un corpus tendant à l'exhaustivité dans la mesure où plusieurs bases de données de l'Ina se croisent sur les mêmes périodes. Hors impossibilité technique, ont donc été visionnés la quasi-totalité des journaux télévisés de début de soirée (ou de fin de soirée, sur une

partie de la période pour *France 3*, parfois le seul indexé par l'Ina) traitant du problème de juin 1994 à septembre 1996 inclus, soit un corpus de 80 extraits de journaux télévisés. Dans certains cas, lorsque l'amiante n'était abordé que dans un journal de 13 heures ou dans un journal de fin de soirée, celui-ci a été intégré au corpus.

Pour chacun d'entre eux, la retranscription intégrale de l'introduction du présentateur et de la totalité du reportage (interviews et commentaires) a été effectuée. Les plans les plus significatifs ou structurants du reportage ont été « capturés » et sauvegardés sur informatique, la situation du reportage dans la hiérarchie du journal ainsi que sa durée ont été consignées. Ce travail a permis d'avoir à disposition, tout au long de l'élaboration de la thèse, un plan précis du déroulement de chaque reportage dans lequel apparaissent en parallèle le texte du reportage, et une reproduction ou une description des plans diffusés. Ce même travail a été effectué pour quelques (9) reportages postérieurs à la période afin d'avoir des éléments sur le suivi à plus long terme du dossier.

Liste des journaux télévisés analysés

- 15 juin 1994, *TF1*, 20 heures
- 15 juin 1994, *France 2*, journal de la nuit
- 27 juin 1994, *TF1*, 13 heures
- 22 août 1994, *TF1*, 20 heures
- 22 août 1994, *France 3*, « 19/20 » et « Soir 3 »
- 25 août 1994, *TF1*, 20 heures
- 21 septembre 1994, *TF1*, 20 heures
- 8 novembre 1994, *TF1*, 13 heures
- 25 novembre 1994, *TF1*, 13 heures
- 11 janvier 1995, *TF1*, 20 heures
- 20 janvier 1995, *M6*, « 6 minutes »
- 3 mars 1995, *TF1*, 20 heures
- 3 mars 1995, *France 2*, 20 heures
- 2 mai 1995, *TF1*, 20 heures
- 30 mai 1995, *TF1*, 20 heures
- 30 mai 1995, *France 2*, 20 heures
- 31 mai 1995, *TF1*, 20 heures
- 31 mai 1995, *France 2*, 20 heures
- 31 mai 1995, *France 3*, « Soir 3 »
- 31 mai 1995, *Canal Plus*, journal, 19 h 30
- 31 mai 1995, *M6*, « 6 minutes »
- 27 juillet 1995, *M6*, « 6 minutes »
- 2 août 1995, *M6*, « 6 minutes »
- 16 août 1995, *TF1*, 20 heures
- 24 août 1995, *France 3*, « Soir 3 »
- 15 septembre 1995, *M6*, « 6 minutes »
- 20 septembre 1995, *TF1*, 20 heures
- 21 septembre 1995, *M6*, « 6 minutes »
- 16 octobre 1995, *TF1*, 20 heures
- 16 octobre 1995, *France 2*, 20 heures
- 16 octobre 1995, *M6*, « 6 minutes »
- 18 octobre 1995, *M6*, « 6 minutes »
- 25 octobre 1995, *TF1*, 20 heures
- 2 novembre 1995, *TF1*, 20 heures
- 2 novembre 1995, *France 2*, 20 heures
- 9 novembre 1995, *TF1*, 20 heures
- 16 novembre 1995, *M6*, « 6 minutes »
- 4 janvier 1996, *France 2*, 20 heures
- 4 janvier 1996, *M6*, « 6 minutes »
- 5 janvier 1996, *TF1*, 20 heures
- 9 février 1996, *France 2*, 20 heures
- 6 mars 1996, *TF1*, 20 heures
- 25 mars 1996, *M6*, « 6 minutes »
- 3 avril 1996, *M6*, « 6 minutes »
- 5 mai 1996, *France 2*, 13 heures
- 20 juin 1996, *France 2*, 20 heures
- 25 juin 1996, *TF1*, 20 heures
- 25 juin 1996, *France 3*, « Soir 3 »
- 25 juin 1996, *Canal Plus*, journal, 19 h 30
- 2 juillet 1996, *TF1*, 20 heures
- 2 juillet 1996, *France 2*, 20 heures
- 2 juillet 1996, *Canal Plus*, journal, 19 h 30
- 2 juillet 1996, *M6*, « 6 minutes »
- 2 juillet 1996, *Arte*, « 7 1/2 » et « 8 1/2 »
- 3 juillet 1996, *TF1*, 20 heures
- 3 juillet 1996, *France 2*, 20 heures
- 3 juillet 1996, *Canal Plus*, journal, 19 h 30
- 4 juillet 1996, *France 3*, « 19/20 »

- 4 juillet 1996, *M6*, « 6 minutes »
- 5 juillet 1996, *France 2*, 20 heures
- 6 juillet 1996, *TF1*, 20 heures
- 6 juillet 1996, *France 3*, « 19/20 »
- 10 juillet 1996, *France 3*, « 19/20 »
- 14 juillet 1996, *France 2*, 20 heures
- 15 juillet 1996, *TF1*, 20 heures
- 15 juillet 1996, *France 2*, 20 heures
- 6 septembre 1996, *TF1*, 20 heures
- 6 septembre 1996, *France 2*, 20 heures
- 6 septembre 1996, *France 3*, « 19/20 » et « Soir 3 »
- 6 septembre 1996, *Canal Plus*, journal, 19 h 30
- 6 septembre 1996, *M6*, « 6 minutes »
- 12 septembre 1996, *TF1*, 20 heures
- 25 septembre 1996, *TF1*, 20 heures
- 25 septembre 1996, *France 2*, 20 heures
- 25 septembre 1996, *France 3*, « 19/20 »
- 25 septembre 1996, *M6*, « 6 minutes »
- 27 septembre 1996, *M6*, « 6 minutes »
- 2 octobre 1996, *TF1*, 20 heures
- 18 février 1997, *TF1*, 20 heures
- 18 février 1997, *France 2*, 20 heures
- 18 février 1997, *France 3*, « 19/20 »
- 29 mai 1997, *TF1*, 20 heures
- 29 mai 1997, *France 2*, 20 heures
- 29 mai 1997, *France 3*, « 19/20 »
- 29 mai 1997, *Canal Plus*, journal, 19 h 30
- 4 novembre 1997, *France 2*, 13 heures

Un travail similaire de retranscription intégrale et de capture d'images a été effectué sur les émissions ayant traité la question de l'amiante sur la même période.

Liste des émissions télévisées analysées

- 13 février 1995, « Qui vive », *La Cinquième*
- 4 juin 1995, « 7 sur 7 », *TF1*
- 11 septembre 1995, « Un jour en France », *France 3*
- 18 septembre 1995, « Un jour en France », *France 3*
- 28 septembre 1995, « Envoyé spécial », *France 2*
- 12 octobre 1995, « Ecolo 6 », *M6*
- 9 novembre 1995, « Atout savoir », *La Cinquième*
- 24 novembre 1995, « Sans aucun doute », *TF1*
- 5 janvier 1996, « Les quatre vérités », *France 2*
- 6 janvier 1996, « L'Hebdo », *Canal Plus*
- 27 janvier 1996, « Consomag », *France 2*
- 31 janvier 1996, « Consomag », *France 3*
- 23 mars 1996, « Savoir plus santé », *France 3*
- 26 avril 1996, « Comment ça va ? », *France 3*
- 10 juillet 1996, « La Marche du siècle », *France 3*
- 17 septembre 1996, « Le Monde de Léa », *TF1*
- 19 septembre 1996, « Envoyé spécial », *France 2*

Corpus de presse écrite

De la même façon, le corpus des articles de la presse écrite concernant la période 1970-1980 peut difficilement être considéré comme fiable ou représentatif de la production journalistique de la période. Là encore, c'est à partir de la période 1994 que le repérage des articles parus a été effectué de façon plus systématique. Par recoupement entre un suivi personnel et l'accès à certains centres de documentation (de bibliothèques ou de journaux), le corpus sur la période 1994-1996, avec plus de trois cents articles, peut être considéré comme assez représentatif de la production de la

période, même s'il est difficile de le considérer comme exhaustif. Le recueil s'est poursuivi de la même manière sur la période postérieure même si les articles recueillis sont moins sollicités ou cités dans le texte même de la thèse. Sur certaines dates-clefs ou charnières, comme la fin du mois de mai 1995 ou la période fin juin et juillet 1996, un dépouillement systématique des quotidiens (*Le Monde, Libération, Le Figaro, Le Parisien, France-Soir, La Croix*) et hebdomadaires (*Le Point, L'Express, L'événement du Jeudi, Le Nouvel Observateur*) a été effectué.

Liste des entretiens réalisés

La liste des entretiens ci-dessous est la part la plus visible d'un travail de terrain qui a aussi consisté en la participation à des réunions internes ou publiques des associations de défense de victimes de l'amiante à l'échelon local ou sur le plan national, et en des rencontres plus informelles.

Journalistes :

- Rédacteur en chef *Sciences et Avenir*, 20 avril 1998
- Journaliste à *Sciences et Avenir*, 23 mai 1997
- Journaliste à *Sciences et Avenir* puis à *La vie du rail*, 7 avril 1998
- Journaliste, sciences, *TF1*, téléphone, 13 novembre 1998
- Journaliste, environnement, *France 2*, 23 octobre 1998
- Journaliste, environnement, *France 2*, 4 novembre 1998
- Rédacteur en chef *Envoyé spécial, France 2*, téléphone, 16 septembre 1998
- Journaliste, société, santé, *Le Monde*, 19 novembre 1998
- Journaliste, enseignement supérieur, *Le Monde*, 15 décembre 1998
- Journaliste, *Le Monde*, téléphone, 3 décembre 1998
- Journaliste, sciences, *Libération*, 14 septembre 1998
- Journaliste, immobilier, *Libération*, 15 septembre 1998
- Journaliste, santé, *Le Figaro*, 4 novembre 1998
- Journaliste, environnement, *Le Parisien*, 30 octobre 1998
- Journaliste, santé, *Le Parisien*, 20 novembre 1998
- Journaliste, environnement, *France-Soir*, 6 novembre 1998
- Journaliste, chef de service société, *L'Humanité*, 15 novembre 1998
- Journaliste, santé, *L'Express*, 14 janvier 1999
- Journaliste, auteur du livre *L'affaire de l'amiante*, téléphone, 7 et 14 décembre 1997

Secteur associatif :

- Henri Pézerat, 28 août 1997
- Entretien avec deux membres du collectif intersyndical Jussieu 1975, 28 juin 1999
- Secrétaire de l'Andeva, 17 novembre 1997
- Responsable de la Ligue contre le cancer (Val d'Oise), membre de l'Alert, 12 décembre 1997
- Secrétaire général de la Fnath et président de l'Andeva, 25 novembre 1998
- Assistant du secrétaire général de la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés, Fnath, 14 novembre 1997

- Membre du conseil d'administration puis président de l'Andeva, rédacteur en chef de *Santé et travail*, revue éditée par la fédération nationale de la mutualité française (FNMF), 27 novembre 1997
- Président du Comité anti amiante Jussieu, 23 octobre et 9 novembre 1998
- Membre du Comité anti amiante Jussieu, 27 octobre 1997
- Membre du Comité anti amiante Jussieu, 9 novembre 1998
- Avocat de la Fnath et de l'Andeva, 15 et 23 avril 1998
- Avocat de l'Andeva, 4 juin 1998

Scientifiques, médecins :

- Epidémiologiste Inserm, co-rapporteur du rapport Inserm, 7 janvier 1998
- Epidémiologiste Inserm, co-rapporteur du rapport Inserm, 9 décembre 1997
- Sociologue, Inserm, présidente de l'Alert, 1^{er} février 1999
- Médecin du travail, salarié de l'INRS depuis 1994, 6 janvier 1999
- Médecin du travail dans le bâtiment et les travaux publics, 5 février 1999
- Médecin du travail, membre de l'Andeva, 17 décembre 1997
- Ingénieur spécialisé dans les risques chimiques à l'INRS, 19 novembre 1997
- Responsable section risques chimiques, INRS, 13 janvier 1999
- Pneumologue spécialisé dans les pathologies liées à l'amiante, 24 février 1998
- Personnalité qualifiée du Conseil supérieur de prévention des risques professionnels, ancien médecin du travail dans l'industrie minière, 29 janvier 1999

Organisations syndicales :

- Assistant confédéral pour les questions d'hygiène et de sécurité, FO, 12 novembre 1997
- Responsable sécurité, précarité, environnement à la fédération de la chimie, CGT, 19 novembre 1997
- Responsable confédéral, action revendicative, conditions de travail, CGT, 22 décembre 1998
- Syndicaliste, spécialiste des questions de santé au travail, CGT, 25 mars 1998
- Syndicaliste, fédération du bâtiment CGT, 10 décembre 1997
- Ingénieur en radioprotection, spécialiste des maladies professionnelles, CFDT, membre de la commission maladies professionnelles du CSPRP, 9 janvier 1998
- Secrétaire confédéral conditions de travail, CFDT, 27 janvier 1999

Organisations patronales :

- Responsable de l'hygiène et de l'environnement à Eternit et de ce fait responsable du syndicat des industries françaises du Fibres-ciment (seule organisation patronale encore existante), 5 décembre 1997
- Responsable de la commission santé et sécurité, Medef (ex-CNPF), 3 août 1999

Administration centrale :

- Membre du cabinet de Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, 9 février 1999
- Directeur de la DGS de 1986 à 1997, 24 novembre 1998
- Sous-directeur veille sanitaire, DGS, 18 mars 1999
- Chef de bureau risques du milieu-alimentation, DGS, 18 mars 1999
- Chargé des questions liées à l'amiante à la Direction générale de la santé (bureau veille sanitaire), 21 novembre 1997, 18 mars 1999
- Sous-directeur conditions de travail, DRT, 24 mars 1999
- Chef de bureau hygiène en milieu de travail, DRT, 13 janvier 1999
- Chargé des questions liées à l'amiante à la Direction des relations du travail (bureau protection de la santé en milieu de travail), 21 novembre 1997

- Chargé des questions liées à l'amiante au ministère de l'environnement, 26 novembre 1997
- Responsable mission amiante au ministère de l'emploi (décembre 1997 mars 1999), 12 août 1999

Clermont-Ferrand :

- Journaliste, *La Montagne*, 28 avril 1998
- Ancienne salariée d'Amisol, responsable du Caper (collectif amiante, prévenir et réparer), 28 et 30 avril 1998
- Responsable Union départementale CGT Puy-de-Dôme, 28 avril 1998
- Ancien salarié d'Amisol, 28 avril 1998
- Ancienne salariée d'Amisol, 30 avril 1998
- Ancienne salariée d'Amisol, 29 avril 1998
- Ancien salarié d'Amisol, 29 avril 1998
- Ancienne salariée d'Amisol, 30 avril 1998
- Ancien salarié d'Amisol, 27 avril 1998
- Responsable juridique de la Fnath Clermont-Ferrand, 29 avril 1998
- Syndicaliste CGT au CHU de Clermont-Ferrand, 29 avril 1998
- Entretien collectif section CFDT du CHU de Clermont-Ferrand, 27 avril 1998
- Inspecteur du travail, aujourd'hui chef de section à la DDTEFP, 29 avril 1998
- Ingénieur CRAM, 30 avril 1998

Condé-sur-Noireau-Caen :

- Journaliste, *France 3 Alençon*, téléphone, 1^{er} avril 1998
- Journaliste, *L'Orne combattante*, 10 mars 1998
- Journaliste, *Ouest-France Viré*, 11 mars 1998
- Victime environnementale, 18 avril 1998
- Familière de victimes professionnelles, 18 avril 1998
- Militante écologiste, élue écologiste au Conseil régional, 14 mars 1998
- Ancienne salariée Ferodo, 18 avril 1998
- Ancien salarié Ferodo, syndicaliste CFDT, 18 avril 1998
- Délégué syndical CGT Allied Signal et responsable Ardeva, 10 mars 1998
- Syndicaliste CGT des entreprises du secteur, 10 mars 1998
- Entretien collectif syndicaliste CFDT de Ferodo, 10 mars 1998
- Médecin du travail des entreprises utilisatrices d'amiante, 9 et 12 mars 1998
- Secrétaire départemental, Fnath, Caen, 10 mars 1998

Autres régions :

- Journaliste, *La Presse de la Manche*, 15 mai 1998
- Journaliste, *France 3 Nord-Pas-de-Calais*, 9 avril 1998
- Rédactrice en chef, *France 3 Nord-Pas-de-Calais*, 9 avril 1998
- Rédacteur en chef adjoint de *La Voix du Nord*, 10 avril 1998
- Entretien collectif conseil d'administration de l'Ardeva Dunkerque, 10 avril 1998
- Responsable Ardeva Dunkerque, 10 avril 1998
- Responsables de l'association de victimes de l'amiante constituée par la CGT des dockers, Dunkerque, 9 avril 1998
- Responsable Ardeva Cherbourg, 13 et 14 mai 1998

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie générale

- Allison (Graham T.), *Essence of decision. Explaining the Cuban missile crisis*, Boston, Little Brown and company, 1971, 338 p., index.
- Althusser (Louis), « Idéologie et appareils idéologiques d'Etat (notes pour une recherche) », *La Pensée*, 151, juin 1970, repris dans Althusser (Louis), *Sur la reproduction*, Puf, coll. Actuel Marx confrontation, 1995, p. 269-314.
- Austin (John Langshaw), *Quand dire, c'est faire*, Paris, Le Seuil, coll. Points essais, 1970 (1^{ère} édition anglaise, 1962), 208 p.
- Bachrach (Peter), Baratz (Morton S.), « Two faces of power », *Power and Poverty. Theory and Practice*, New York, Oxford University Press, 1970, p. 3-16.
- Balandier (Georges), *Le détour. Pouvoir et modernité*, Paris, Fayard, coll. L'espace du politique, 1985, 269 p.
- Balandier (Georges), *Le pouvoir sur scène*, Paris, Balland, coll. Fondements, 1992, 176 p., bibliogr.
- Becker (Howard S.), *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985 (1^{ère} édition américaine, 1963), 248 p., index.
- Berger (Peter), Luckmann (Thomas), *La construction sociale de la réalité*, Paris, Méridiens Klincksieck, coll. Sociétés, 1986, 288 p.
- Bergounioux (Alain) et Grunberg (Gérard), *Le long remords du pouvoir. Le Parti socialiste français 1905-1992*, Paris, Fayard, coll. L'espace du politique, 1992, 554 p., bibliogr.
- Bihl (Alain), Pfefferkorn (Roland), *Déchiffrer les inégalités*, Paris, La Découverte-Syros, 1999 (2^{ème} édition), 420 p.
- Boltanski (Luc), « L'espace positionnel : multiplicité des positions institutionnelles et habitus de classe », *Revue française de sociologie*, 14, 1, janvier-mars 1973, p. 3-26.
- Boltanski (Luc), *Les cadres. La formation d'un groupe social*, Paris, Minuit, 1982, 523 p., index.
- Boltanski (Luc), *L'Amour et la Justice comme compétences. Trois essais de sociologie de l'action*, Paris, Métailié, 1990, 382 p., bibliogr.
- Boltanski (Luc), Darré (Yann), Schiltz (Marie-Ange), « La dénonciation », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 51, 1984, p. 3-40.
- Boltanski (Luc), Thévenot (Laurent), *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, coll. NRF Essais, 1991, 483 p., bibliogr., index.
- Boulet-Sautel (Marguerite), Cardascia (Guillaume) et al., *La responsabilité à travers les âges*, Paris, Economica, 1989, 153 p.
- Bourdieu (Pierre), « Le langage autorisé. Note sur les conditions sociales de l'efficacité du discours rituel », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 5-6, novembre 1975, p. 183-190.
- Bourdieu (Pierre), *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, Minuit, coll. Le sens commun, 1979, 670 p., index.

- Bourdieu (Pierre), « La mort saisit le vif. Les relations entre l'histoire réifiée et l'histoire incorporée », *Actes de la Recherche en sciences sociales*, 32-33, 1980, p. 3-14.
- Bourdieu (Pierre), « La représentation politique. Eléments pour une théorie du champ politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 36-37, 1981, p. 3-24.
- Bourdieu (Pierre), *Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard, 1982, 245 p.
- Bourdieu (Pierre), « La force du droit. Eléments pour une sociologie du champ juridique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 64, 1986, p. 3-19.
- Bourdieu (Pierre), *La noblesse d'Etat. Grandes écoles et esprit de corps*, Paris, Minuit, 1989, 569 p., index.
- Braudel (Fernand), *Ecrits sur l'histoire*, Paris, Flammarion, coll. Champs, 1969, 315 p.
- Callon (Michel), « Sociologie de la traduction. La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc », *L'Année sociologique*, 36, 1986, p. 169-208.
- Callon (Michel), direction, *La science et ses réseaux. Genèse et circulation des faits scientifiques*, Paris, La Découverte, coll. textes à l'appui, 1988, 215 p.
- Callon (Michel), Latour (Bruno), direction, *La science telle qu'elle se fait. Anthologie de la sociologie des sciences de langue anglaise*, Paris, La Découverte, coll. Textes à l'appui, 1991, 390 p.
- Castel (Robert), *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, coll. L'espace du politique, 1995, 490 p.
- Chartier (Roger), « Le monde comme représentation », *Annales Economie Sociétés Civilisations*, 6, novembre-décembre 1989, p. 1505-1520.
- Clastres (Pierre), *La société contre l'Etat*, Paris, Minuit, coll. Critique, 1974, 188 p.
- Cobb (Roger W.), Elder (Charles D.), *Participation in American Politics. The Dynamics of Agenda-Building*, Baltimore-Londres, John Hopkins University Press, 1983 (1^{ère} édition, 1972), 196 p., index.
- Cobb (Roger W.), Elder (Charles D.), *The political uses of symbols*, New York, Longman, 1983, 173 p., index, bibliogr.
- Courtois (Stéphane), Lazar (Marc), *Histoire du Parti communiste français*, Paris, Puf, coll. Thémis, 1995, 440 p., bibliogr., index.
- Crozier (Michel), Friedberg (Erhard), *L'acteur et le système. Les contraintes de l'action collective*, Paris, Seuil, coll. Points, 1981 (1^{ère} édition, 1977), 504 p.
- Davidson (Donald), *Actions et événements*, Paris, Puf, coll. Epiméthée, 1993 (1^{ère} édition anglaise, 1980), 402 p., bibliogr., index.
- de Certeau (Michel), *L'invention du quotidien. I. arts de faire*, Paris, Gallimard, coll. Folio essais, 1990 (1^{ère} édition, 1980), p.
- de Fornel (Michel), « Voir un événement : comptes rendus de perception et sémantique des situations », dans Petit (Jean-Louis), direction, *op. cit.*, p. 97-122.
- Delmas-Marty (Mireille), *Pour un droit commun*, Paris, Le Seuil, coll. Librairie du XX^e siècle, 1994, 311 p.
- Delumeau (Jean), *Rassurer et protéger. Le sentiment de sécurité dans l'Occident d'autrefois*, Paris, Fayard, 1989, 668 p.
- Derrida (Jacques), « La pharmacie de Platon », *La dissémination*, Paris, Le Seuil, coll. Tel Quel, 1972, p. 69-197.
- Derrida (Jacques), *De la grammatologie*, Paris, Minuit, coll. Critique, 1967, 450 p.
- Derrida (Jacques), *L'écriture et la différence*, Paris, Le Seuil, 1967, coll. Points essais, 1967, 440 p.

- Dobry (Michel), *Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, Presses de la FNSP, coll. Références, 1992 (1^{ère} édition, 1986), 320 p., bibliogr., index.
- Donzelot (Jacques), *L'invention du social. Essai sur le déclin des passions politiques*, Paris, Fayard, 1984, 265 p.
- Dubois (Vincent), Dulong (Delphine), direction, *La question technocratique. De l'invention d'une figure aux transformations de l'action publique*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, coll. Sociologie politique européenne, 1999, 256 p.
- Duby (Georges), *Le dimanche de Bouvines. 27 juillet 1214*, Paris, Gallimard, coll. Folio histoire, 1973, 376 p., bibliogr., index.
- Dumons (Bruno), Pollet (Gilles), *L'Etat et les retraites. Genèse d'une politique*, Paris, Belin, 1994, 480 p., index.
- Dumont (Louis), *Essais sur l'individualisme. Une perspective anthropologique sur l'idéologie moderne*, Paris, Le Seuil, coll. Points essais, 1983, 314 p.
- Edelman (Murray), *Pièces et règles du jeu politique*, Paris, Le Seuil, coll. La couleur des idées, 1991 (1^{ère} édition américaine, 1988), 253 p., index.
- Edelman (Murray), *Political Language. Words That Succeed and Policies That Fail*, New York, Academic Press, 1977, 164 p., index.
- Elias (Norbert), *La société de cour*, Paris, Flammarion, coll. Champs, 1985 (1^{ère} édition allemande, 1969), 332 p., index.
- Elias (Norbert), *Qu'est-ce que la sociologie ?*, La Tour d'Aigues, Editions de l'aube, coll. Monde en cours, 1991 (1^{ères} éditions allemandes, 1970, 1986), 224 p.
- Engel (Laurence), « Vers une nouvelle approche de la responsabilité : le droit français face à la dérive américaine », *Esprit*, 192, juin 1993, p. 5-31.
- Engel (Laurence), *La responsabilité en crise*, Hachette, coll. Questions de société, 1995, 144 p., bibliogr.
- Ewald (François), *L'Etat providence*, Paris, Grasset, 1986, 608 p.
- Eymeri (Jean-Michel), *Les gardiens de l'Etat : une sociologie des énarques de ministère*, Thèse de science politique sous la direction de Jacques Lagroye, Paris, Université Paris I, 1999, 3 volumes, 936 p., bibliogr.
- Fauconnet (Paul), *La responsabilité : étude sociologique*, Paris, Félix Alcan, 1920, 400 p.
- Ferenczi (Thomas), édition, *De quoi sommes-nous responsables ? Huitième forum Le Monde Le Mans*, Paris, Le Monde-Éditions, 1997, 410 p.
- Festinger (Leon), *A theory of cognitive dissonance*, Stanford, Stanford University Press, 1957, 291 p., bibliogr., index.
- Festinger (Leon), Riecken (Hank), Schachter (Stanley), *L'échec d'une prophétie*, Paris, Puf, 1993 (1^{ère} édition américaine, 1956), 252 p.
- Fonteneau (Alain), Muet (Pierre-Alain), *La gauche face à la crise*, Paris, Presses de la FNSP, 1985, 389 p., bibliogr., index.
- Foucault (Michel), *L'ordre du discours*, Paris, Gallimard, 1971, 82 p.
- Foucault (Michel), *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, coll. Tel, 1975, 362 p.
- Foucault (Michel), *Histoire de la sexualité. I. La volonté de savoir*, Gallimard, coll. Bibliothèque des histoires, 1976, 214 p.

- Foucault (Michel), « Le jeu de Michel Foucault », *Ornicar ? Bulletin périodique du champ freudien*, 10, juillet 1977, p. 62-93, repris dans Foucault (Michel), édition établie sous la direction de Defert (Daniel) et Éwald (François), *Dits et écrits*, tome III, 1976-1979, Paris, Gallimard, coll. Bibliothèque des sciences humaines, p.298-331.
- Foucault (Michel), *Histoire de la sexualité. 2. L'usage des plaisirs*, Paris, Gallimard, coll. Bibliothèque des histoires, 1984, 288 p.
- Foucault (Michel), « Il faut défendre la société ». *Cours au Collège de France. 1976*, Paris, Seuil-Gallimard, coll. Hautes études, 1997, 288 p.
- Fourastié (Jean), *Les Trente Glorieuses ou la Révolution invisible de 1946 à 1975*, Paris, Fayard, coll. Pluriel, 1979, 288 p.
- Freud (Sigmund), « La négation », *Oeuvres complètes. Psychanalyse*, volume XVII, Puf, 1992 (1^{ère} édition allemande, 1925), p. 165-171.
- Garapon (Antoine), Salas (Denis), *La République pénalisée*, Paris, Hachette, coll. Questions de société, 1996, 140 p.
- Garraud (Philippe), « Politiques nationales : élaboration de l'agenda », *L'Année sociologique*, 40, 1990, p. 17-41.
- Geertz Clifford, *Savoir local, Savoir global : les lieux du savoir*, Paris, Puf, coll. Sociologie d'aujourd'hui, 1986 (1^{ère} édition américaine, 1983), 293 p., index.
- Giddens (Anthony), *La constitution de la société. Eléments de la théorie de la structuration*, Paris, Puf, coll. Sociologies, 1987 (1^{ère} édition anglaise, 1984), 474 p., bibliogr., index.
- Girard (René), *Des choses cachées depuis la fondation du monde. Recherches avec Jean-Michel Ourghourlian et Guy Lefort*, Paris, Grasset, coll. Le livre de poche-Biblio essais, 1978, 638 p., bibliogr.
- Girard (René), *La violence et le sacré*, Paris, Grasset, coll. Pluriel, 1972, 534 p.
- Girard (René), *Le bouc émissaire*, Paris, Grasset, coll. Le livre de poche-Biblio essais, 1982, 316 p.
- Godelier (Maurice), *L'énigme du don*, Paris, Fayard, 1996, 315 p.
- Goffman (Erving), *La mise en scène de la vie quotidienne. 1. La présentation de soi*, Paris, Minuit, 1973, 253 p., index.
- Goffman (Erving), *Les cadres de l'expérience*, Paris, Minuit, 1991 (1^{ère} édition anglaise 1974), 570 p., index.
- Grignon (Claude), Passeron (Jean-Claude), *Le savant et le populaire. Misérabilisme et populisme en sociologie et en littérature*, Paris, Le Seuil, coll. Hautes études Gallimard-Le Seuil, 1989, 265 p., index.
- Habermas (Jürgen), *Morale et communication. Conscience morale et activité communicationnelle*, Paris, Le Cerf, coll. Passages, 1987 (1^{ère} édition allemande, 1983), 214 p.
- Habermas (Jürgen), *Théorie de l'agir communicationnel*, Paris, Fayard, coll. L'espace du politique, 1987 (1^{ère} édition allemande, 1981), 2 tomes, 448 et 480 p.
- Hart (H. L. A.), « The ascription of responsibility and rights », *Proceedings of the aristotelian society*, vol. 49, 1949, p.171-194.
- Jobert (Bruno), « Les politiques sociales et sanitaires », dans Grawitz (Madeleine), Leca (Jean), *Traité de science politique*, Tome 4, *Les politiques publiques*, Paris, Puf, 1985, p. 301-342.
- Jobert (Bruno), Muller (Pierre), *L'Etat en action. Politiques publiques et corporatismes*, Paris, Puf, coll. Recherches politiques, 1987, 243 p., bibliogr.

- Jonas (Hans), *Le principe responsabilité. Une éthique pour la civilisation technologique*, Paris, Le Cerf, coll. Passages, 1990 (1^{ère} édition allemande, 1979), 336 p., bibliogr., index.
- Kessler (Marie-Christine), *Les grands corps de l'Etat*, Paris, Presses de la FNSP, 1986, 344 p., index.
- Kingdon (John W.), *Agendas, Alternatives and Public Policies*, New York, Harper Collins publishers, 1984, 240 p.
- Lacroix (Bernard), « Ordre politique et ordre social. Objectivisme, objectivation et ordre politique », dans Grawitz (Madeleine), Leca (Jean), direction, *Traité de science politique*, Tome 1, *La science politique science sociale. L'ordre politique*, Paris, Puf, 1985, p. 469-565.
- Lacroix (Bernard), Lagroye (Jacques), direction, *Le Président de la République. Usages et genèses d'une institution*, Paris, Presses de la FNSP, 1992, 402 p.
- Lagroye (Jacques), « La légitimation », dans Grawitz (Madeleine), Leca (Jean), direction, *Traité de science politique*, Tome 1, *La science politique science sociale. L'ordre politique*, Paris, Puf, 1985, p. p. 395-467.
- Lagroye (Jacques), *Sociologie politique*, Paris, Presses de Sciences po-Daloz, coll. Amphithéâtre, 1997 (1^{ère} édition, 1991), 510 p., bibliogr., index.
- Lascoumes (Pierre), *Les affaires ou l'art de l'ombre. Les délinquances économiques et financières et leur contrôle*, Paris, Le Centurion, 1986, 288 p., bibliogr.
- Lascoumes (Pierre), « Normes juridiques et mise en oeuvre des politiques publiques, *L'Année sociologique*, 40, 1990, p. 43-71.
- Lascoumes (Pierre), *L'éco-pouvoir : environnements et politiques*, La Découverte, coll. Textes à l'appui/série écologie et société, 1994, 320 p.
- Lascoumes (Pierre), « Les arbitrages publics des intérêts légitimes en matière d'environnement. L'exemple des lois Montagne et Littoral », *Revue française de science politique*, 45, 3, juin 1995, p. 396-419.
- Lascoumes (Pierre), *Elites irrégulières. Essai sur la délinquance d'affaires*, Paris, Gallimard, 1997, 304 p., bibliogr.
- Latour (Bruno), *La science en action. Introduction à la sociologie des sciences*, Paris, Gallimard, coll. Folio, 1995 (1^{ère} édition américaine, 1987), 664 p., bibliogr.
- Latour (Bruno), Woolgar (Steve), *La Vie de laboratoire. La production des faits scientifiques*, Paris, La Découverte, coll. Sciences et société, 1988, 296 p., bibliogr., index.
- Latour (Bruno), « Sociologie des sciences, analyse des risques collectifs et des situations de crise. Point de vue de Bruno Latour », *Actes de la première séance du Séminaire du Programme Risques Collectifs et Situations de Crise*, 15 novembre 1994, Grenoble, CNRS, janvier 1995, 132 p.
- Le Goff (Jacques), direction, *La nouvelle histoire*, Bruxelles, Complexe, coll. Historiques, 1988 (1^{ère} édition, 1978), 334 p.
- Lehingue (Patrick), « La parole présidentielle. Travail de codification et définition du poste », dans Lacroix (Bernard), Lagroye (Jacques), direction, *op. cit.*, p. 109-140.
- Lipietz (Alain), *La société en sablier. Le partage du travail contre la déchirure sociale*, Paris, La Découverte, 1996, coll. Cahiers libres, 332 p.
- March (James G.), *Décisions et organisations*, Paris, Les éditions d'organisation, coll. Les classiques E.O., 1991 (1^{ère} édition anglaise, 1988), 275 p.
- March (James G.), Olsen (Johan P.), « Le modèle du « garbage can » dans les anarchies organisées », dans March (James G.), *op. cit.* (1^{ère} parution dans *Administrative Science Quarterly*, 17, mars 1972, p. 1-25), p. 163-204.
- Marx (Karl), *Le dix-huit Brumaire de Louis Bonaparte*, Paris, Messidor-Éditions sociales, coll. Essentiel, 1984 (1^{ère} parution allemande, 1852), 230 p., bibliogr., index.

- Mauss (Marcel), « Essai sur le don, forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques », *Sociologie et anthropologie*, Paris, Puf, coll. Quadrige, 1950 (1^{ère} parution de l'article, 1924), p. 143-279.
- Mazey (Sonia), Richardson (Jeremy J.), « De la liberté des moeurs politiques à un style européen de politique publique ? », dans Mény (Yves), Muller (Pierre), Quermonne (Jean-Louis), *op. cit.*, p. 95-115.
- Mazey (Sonia), Richardson (Jeremy J.), direction, *Lobbying in the European Community*, Oxford, New York, Oxford University Press, 1993, 263 p.
- Mazey (Sonia), Richardson (Jeremy J.), *Policy-making, European Union and the role of interest groups*, Londres Routledge, 1995.
- Mény (Yves), Muller (Pierre), Quermonne (Jean-Louis), *Politiques publiques en Europe. Actes du colloque de l'Association française de science politique. 23-24 mars 1994*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques politiques, 1995, 352 p.
- Noiriel (Gérard), *Les ouvriers dans la société française. XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Seuil, Coll. Points histoire, 1986, 317 p., bibliogr.
- Padioleau (Jean Gustave), *L'Etat au concret*, Paris, Puf, coll. Sociologies, 1982, 222 p.
- Petit (Jean-Louis), direction, *L'événement en perspective*, Paris, EHESS, Raisons pratiques, 2, 1991, 295 p., index.
- Pollner (Melvin), « « Que s'est-il réellement passé ? » : événement et monde commun », dans Petit (Jean-Louis), direction, *op. cit.*, p. 75-96.
- Procacci (Giovanna), *Gouverner la misère. La question sociale en France. 1789-1848*, Paris, Le Seuil, coll. L'univers historique, 1993, 362 p., bibliogr., index.
- Pudal (Bernard), *Prendre parti. Pour une sociologie historique du PCF*, Paris, Presses de la FNSP, 1989, 330 p.
- Reynaud (Jean-Daniel), *Les règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale*, Paris, Armand Colin, coll. U Sociologie, 1997 (3^{ème} édition), 348 p., index.
- Ricoeur (Paul), *La métaphore vive*, Paris, Le Seuil, coll. L'ordre philosophique, 1975, 413 p.
- Ricoeur (Paul), « Le langage de l'action », dans Tiffeneau (Dorian), direction, *La sémantique de l'action : Paul Ricoeur et le centre de phénoménologie*, CNRS, 1977, p. 1-137.
- Ricoeur (Paul), *Temps et récit, 1. L'intrigue et le récit historique, 2. La configuration dans le récit de fiction, 3. Le temps raconté*, Paris, Seuil, coll. Points Essais, 1983, 1984, 1985, 3 tomes, 406, 300 et 537 p., bibliogr., index.
- Ricoeur (Paul), *Soi-même comme un autre*, Paris, Le Seuil, coll. L'ordre philosophique, 1990, 428 p.
- Ricoeur (Paul), « Événement et sens », dans Petit (Jean-Louis), direction, *op. cit.*, p. 41-56.
- Ricoeur (Paul), « L'acte de juger », *Esprit*, 183, juillet 1992, p. 20-25.
- Ricoeur (Paul), « Le concept de responsabilité. Essai d'analyse sémantique », *Esprit*, 206, novembre 1994, p. 28-48.
- Rieffel (Rémy), *La tribu des clercs. Les intellectuels sous la V^e République. 1958-1990*, Paris, Calmann-Lévy, 1993, 692 p.
- Roussel (Violaine), « Les magistrats dans les scandales politiques », *Revue française de science politique*, 42, 2, avril 1998, p. 245-273.
- Schelling (Thomas C.), *Stratégie du conflit*, Paris, Puf, coll. Perspectives internationales, 1986 (1^{ère} édition américaine, 1960), 312 p.
- Schütz (Alfred), *Le chercheur et le quotidien. Phénoménologie des sciences sociales*, Paris, Méridiens Klincksieck, coll. Sociétés, 1987 (1^{ères} éditions 1971-1975), 286 p.

- Sidjanski (Dusan), « Nouvelles tendances des groupes pression dans l'Union européenne », dans Mény (Yves), Muller (Pierre), Quermonne (Jean-Louis), *op. cit.*, p. 77-93.
- Spanou (Calliope), *Fonctionnaires et militants. L'administration et les nouveaux mouvements sociaux*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques politiques, 1991, 394 p.
- Stengers (Isabelle), *L'invention des sciences modernes*, Paris, Flammarion, coll. Champs, 1995 (1^{ère} édition, 1993), 212 p., index.
- Suleiman (Ezra), *Les élites en France. Grands corps et grandes écoles*, Paris, Le Seuil, coll. Sociologie politique, 1979 (1^{ère} édition américaine, 1978), 286 p.
- Thoenig (Jean-Claude), « L'analyse des politiques publiques », dans Grawitz (Madeleine), Leca (Jean), direction, *Traité de science politique*, Tome 4, *Les politiques publiques*, Paris, Puf, 1985, p. 1-60.
- Thoenig (Jean-Claude), *L'ère des technocrates*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques sociales, 1987 (1^{ère} édition, 1973), 317 p.
- Veyne (Paul), *Comment on écrit l'histoire suivi de Foucault révolutionne l'histoire*, Paris, Le Seuil, coll. Points histoire, 1971-1978, 248 p.
- Veyne (Paul), *L'inventaire des différences. Leçon inaugurale au Collège de France*, Paris, Le Seuil, 1976, 62 p.
- Viney (Geneviève), « De la responsabilité personnelle à la répartition des risques », *Archives de philosophie du droit*, tome 22 : *La responsabilité*, Paris Sirey, 1977, p. 5-22.
- Viney (Geneviève), *Le déclin de la responsabilité individuelle*, Paris, LGDJ, coll. Bibliothèque de droit privé, tome 53, 1965, 416 p., bibliogr.
- Weber (Max), *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris, Plon, coll. Presses Pocket, 1964, 287 p.
- Wildavsky (Aaron), *Speaking truth to power. The art and craft of policy analysis*, Boston, Little Brown and company, 1979, 431 p., index.

Numéros spéciaux de revues

- « Le métier d'élu. Jeux de rôles », *Politix*, 28, 4^{ème} trimestre 1994.
- « L'institution des rôles politiques », *Politix*, 38, 2^{ème} trimestre 1997.
- « Définir l'intérêt général », *Politix*, 42, 2^{ème} trimestre 1998.
- « La responsabilité des fonctionnaires. Actes du colloque du 7 novembre 1995 », *Cahiers de la fonction publique*, supplément au numéro 142, 1996.
- « Qui est responsable ? Qui est coupable ? », *Esprit*, 192, juin 1993.
- « Les équivoques de la responsabilité », *Esprit*, 206, novembre 1994.

Communication, espace public, sociologie des médias et des journalistes

- Accardo (Alain), Abou (Georges), Balbastre (Gilles), Marine (Dominique), *Journalistes au quotidien. Outils pour une socioanalyse des pratiques journalistiques*, Bordeaux, Le Mascaret, 1995, 260 p.
- Accardo (Alain), « Pour une socioanalyse des pratiques journalistiques », dans Accardo (Alain) et al., *Journalistes au quotidien...*, *op. cit.*, p. 9-60.
- Accardo (Alain), Abou (Georges), Balbastre (Gilles) et al., *Journalistes précaires*, Bordeaux, Le Mascaret, 1998, 413 p.
- Albert (Pierre), « Pratiques du journalisme et crise de la presse quotidienne », dans Martin (Marc), direction, *Histoire et médias*, *op. cit.*, p. 31-42.

- Albert (Pierre), *La presse française*, Paris, La documentation française, 1998, 192 p., bibliogr.
- Asline (Jacques), *La bataille du 20 heures. 40 ans de journaux télévisés*, Paris, Acropole, 1990, 259 p.
- Auclair (Georges), *Le Mana quotidien. structures et fonctions de la chronique des faits divers*, Paris, Anthropos, 1982 (2^{ème} édition), 299 p.
- Balbastre (Gilles), « Journal d'un J.R.I. ou les sherpas de l'info », dans Accardo (Alain) et al., *Journalistes au quotidien...*, *op. cit.*, p. 63-185.
- Balle (Francis), *Médias et société. De Gutenberg à Internet. Presse. Edition. Cinéma. Radio. Télévision. Télécommunications. CD-Roms. Internet. Réseaux multimédias*, Paris, Montchrestien, coll. Domat-Politique, 1997 (8^{ème} édition), 821 p.
- Barbot (Janine), « L'engagement dans l'arène médiatique. Les associations de lutte contre le sida », *Réseaux*, 95, 1999, p. 155-196.
- Barthes (Roland), « Rhétorique de l'image », *Communications*, 4, 1964, p. 40-51.
- Barthes (Roland), « Structure du fait divers », dans *Essais critiques*, Paris, Le Seuil, coll. Points, 1964, p. 194-204.
- Beaud (Paul), *La société de connivence. Médias, médiations et classes sociales*, Paris, Aubier, 1984, 382 p., bibliogr.
- Beaud (Paul), Flichy (Patrice), Pasquier (Dominique), Quéré (Louis), direction, *Sociologie de la communication*, Paris, Réseaux-CNET, 1997, 982 p.
- Berlivet (Luc), « Argumentation scientifique et espace public. La quête de l'objectivité dans les controverses autour des « risques de santé » », dans François (Bastien), Neveu (Erik), direction, *op. cit.*, p. 185-208.
- Bon (Frédéric), « Langage et politique », dans Grawitz (Madeleine), Leca (Jean), direction, *Traité de science politique*, Tome 3, *L'action politique*, Paris, Puf, 1985, p. 537-573.
- Bougnoux (Daniel), *La communication par la bande. Introduction aux sciences de l'information et de la communication*, Paris, La Découverte, coll. Textes à l'appui, 1991, 278 p., index.
- Bourdieu (Pierre), « L'emprise du journalisme », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 101-102, mars 1994, p. 3-9.
- Bourdieu (Pierre), « la télévision peut-elle critiquer la télévision ? Analyse d'un passage à l'antenne », *Le Monde diplomatique*, avril 1996, p. 25.
- Bourdieu (Pierre), *Sur la télévision*, Paris, Liber, coll. Raisons d'agir, 1996, 96 p.
- Bourdon (Jérôme), *Haute fidélité. Pouvoir et télévision. 1935-1994*, Paris, Le Seuil, coll. L'épreuve des faits, 1994, 378 p., bibliogr., index.
- Bregman (Dorine), « La fonction d'agenda : une problématique en devenir », *Hermès. Cognition, communication, politique*, 4, mai 1989, p. 191-202.
- Bregman (Dorine), « Le cadrage du débat public. Le projet de CSG », *Réseaux*, 75, janvier-février 1996, repris dans Beaud (Paul), Flichy (Patrice), Pasquier (Dominique), Quéré (Louis), direction, *op. cit.*, p.473-495.
- Breton (Philippe), *L'utopie de la communication. Le mythe du village planétaire*, Paris, La Découverte-Syros, 1992, coll. Poche essais, 172 p.
- Breton (Philippe), Proulx (Serge), *L'explosion de la communication*, Paris, Montréal, La Découverte-Boréal, coll. Poche sciences humaines et sociales, 1996 (1^{ère} édition, 1989), 324 p., bibliogr.
- Brusini (Hervé), James (Francis), *Voir la vérité. Le journalisme de télévision*, Paris, Puf, coll. Recherches politiques, 1982, 194 p., bibliogr.

- Cardon (Dominique), Heurtin (Jean-Philippe), Martin (Olivier), Pharabod (Anne-Sylvie), Rozier (Sabine), « Les formats de la générosité. Trois explorations du Téléthon », *Réseaux*, 95, 1999, p. 15-105.
- Casetti (Francesco), Odin (Roger), « De la paléo- à la néo-télévision. Approche sémiopragmatique », *Communications*, 51, 1990, p. 9-26.
- Cayrol (Roland), *Les médias. Presse écrite, radio, télévision*, Paris, Puf, coll. Thémis, 1991 (1^{ère} édition, 1973), 480 p., bibliogr.
- Cayrol (Roland), *Médias et démocratie : la dérive*, Paris, Presses de Science po, 1997, 118 p.
- Cefai (Daniel), « La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques », *Réseaux*, 75, janvier-février 1996, p. 43-66.
- Centre de recherches sur la didacticité des discours ordinaires, *Un lieu d'inscription de la didacticité : les catastrophes naturelles dans la presse quotidienne*, Paris, Presses de la Sorbonne nouvelle, coll. Les carnets du Cediscor, 1, 1992, 157 p., bibliogr.
- Champagne (Patrick), « La manifestation. La production de l'événement politique », *Actes de la Recherche en sciences sociales*, 52-53, juin 1984, p. 18-41.
- Champagne (Patrick), *Faire l'opinion. Le nouveau jeu politique*, Paris, Minit, coll. Le sens commun, 1990, 314 p., index.
- Champagne (Patrick), « La construction médiatique des « malaises sociaux » », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 90, décembre 1991, p. 64-75.
- Champagne (Patrick), « La loi des grands nombres. Mesure de l'audience et représentation politique du public », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 101-102, mars 1994, p. 10-24.
- Champagne (Patrick), « « Opinion publique » et débat public », dans Pailliar (Isabelle), direction, *op. cit.*, p. 17-36.
- Champagne (Patrick), « Les médias et les risques. Point de vue de Patrick Champagne », *Actes de la treizième séance du séminaire du programme Risques collectifs et situations de crise*, 1^{er} avril 1999, Grenoble, CNRS, juin 1999, p. 13-44.
- Champagne (Patrick), avec Marchetti (Dominique), « L'information médicale sous contrainte : A propos du « scandale du sang contaminé » », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 101-102, mars 1994, p. 40-62.
- Charaudeau (Patrick), direction, *La presse. Produit. Production. Réception*, Paris, Didier érudition, coll. Langages, discours et sociétés, 4, 1988, 189 p., bibliogr.
- Charaudeau (Patrick), *Le discours d'information médiatique. La construction du miroir social*, Paris, Ina-Nathan, coll. Médias-Recherches, 1997, 286 p., bibliogr., index.
- Charaudeau (Patrick), Lochard (Guy), Soulages (Jean-Claude), « La construction thématique du conflit en Ex-Yougoslavie par les journaux télévisés français (1990-1994) », *Mots*, 47, juin 1996, p. 89-108.
- Charon (Jean-Marie), « Journalisme et sciences sociales », *Politix*, 36, 4^{ème} trimestre 1996, p. 16-32.
- Charon (Jean-Marie), *Cartes de presse. Enquête sur les journalistes*, Paris, Stock, coll. Au vif, 1993, 356 p., bibliogr.
- Charon (Jean-Marie), *La presse en France de 1945 à nos jours*, Paris, Seuil, coll. Points politique, 1991, 424 p., bibliogr., index.
- Chevalier (Yves), *L'« expert » à la télévision. Traditions électives et légitimité médiatique*, Paris, CNRS, coll. CNRS Communication, 1999, 136 p., bibliogr.
- Club Merleau-Ponty, *La pensée confisquée. Quinze idées reçues qui bloquent le débat public ?*, Paris, Syros-La Découverte, 1997, 305 p.
- Commaille (Jacques), « L'exercice de la fonction de justice comme enjeu de pouvoir entre Justice et médias », *Droit et société*, 26, 1994, p. 11-25.

- Conan Eric, recueil des propos, « Quel journalisme d'investigation ? Table ronde avec Jacques Derogy, Gilles Gaetner, Edwy Plenel, James Sarazin », *Esprit*, 167, décembre 1990, p. 18-34.
- Cottureau (Alain), Ladrière (Paul), direction, *Pouvoir et légitimité : figures de l'espace public*, Paris, EHESS, coll. Raisons pratiques, 1992, 295 p.
- Cotteret (Jean-Marie), *Gouverner, c'est paraître*, Paris, Puf, coll. Politique d'aujourd'hui, 1997 (1^{ère} édition, 1991), 136 p.
- Dahlgren (Peter), « L'espace public et les médias. Une nouvelle ère ? », *Hermès. Cognition, communication, politique*, 13-14, 1994, p. 243-262.
- Darde (Jean-Noël), « Discours rapporté - discours de l'information : l'enjeu de la vérité », dans Charaudeau (Patrick), direction, *La presse..., op. cit.*, p. 93-111.
- Dayan (Daniel), Katz (Elihu), *La télévision cérémonielle. Anthropologie et histoire en direct*, Paris, Puf, coll. La politique éclatée, 1996 (1^{ère} édition américaine, 1992), 260 p., bibliogr.
- de Fornel (Michel), « Violence, sport et discours médiatique : l'exemple de la tragédie du Heysel », *Réseaux*, 57, janvier-février 1993, p. 29-47.
- de la Haye (Yves), *Dissonances. Critique de la communication*, Grenoble, La pensée sauvage, coll. Média discours, 1984, 192 p.
- de la Haye (Yves), *Journalisme, mode d'emploi. Des manières d'écrire l'actualité*, Paris, Ellug-Pensée sauvage, 1985, 216 p., bibliogr., index.
- Delporte (Christian), *Les journalistes en France. 1880-1950. Naissance et construction d'une profession*, Paris, Le Seuil, 1999, 454 p., bibliogr., index.
- Devillard (Valérie), Lafosse (Marie-Françoise), Leteinturier (Christine), Marhuenda (Jean-Pierre), Rieffel (Rémy), Institut français de presse (IFP), *Les journalistes français en 1990. Radiographie d'une profession*, Paris, La Documentation française-SJTI-CCIJP, 1991, 140 p.
- Derogy (Jacques), Pontaut (Jean-Marie), *Investigation passion. Enquête sur 30 ans d'affaires*, Paris, Fayard, 1993, 570 p.
- Donnat (Olivier), département des études et de la prospective, *Les pratiques culturelles des Français. Enquête 1997*, Paris, Ministère de la culture et de la communication, 1998, 360 p., index.
- Ducrot (Oswald), direction, *Les mots du discours*, Paris, Minuit, coll. Le sens commun, 1980, 241 p.
- Ducrot (Oswald), *Le dire et le dit*, Paris, Minuit, 1984, 240 p., bibliogr.
- Ducrot (Oswald), *Dire et ne pas dire. Principes de sémantique linguistique*, Paris, Hermann, coll. Savoir : sciences, 1991, 327 p., index.
- Esquenazi (Jean-Pierre), direction, *La communication de l'information. Actes du colloque de Metz, mars 1995*, Paris, L'Harmattan, coll. Champs visuels, 1997, 302 p.
- Favre (Pierre), « Les manifestations de rue entre espace privé et espaces publics », dans François (Bastien), Neveu (Erik), direction, *op. cit.*, p. 135-152.
- Ferenczi (Thomas), *L'invention du journalisme en France. Naissance de la presse moderne à la fin du XIX^{ème} siècle*, Paris, Plon, 1993, 278 p.
- François (Bastien), Neveu (Erik), direction, *Espaces publics mosaïques. Acteurs, arènes et rhétoriques des débats publics contemporains*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. Res publica, 1999, 322 p.
- François (Bastien), Neveu (Erik), « Pour une sociologie des espaces publics contemporains », dans François (Bastien), Neveu (Erik), direction, *op. cit.*, p. 13-58.
- Gamson (William A.), Modigliani (Andre), « Media discourse and public opinion on nuclear power : a constructionist approach », *American journal of sociology*, 95, 1, juillet 1989, p. 1-37.

- Gans (Herbert J.), *Deciding What's News. A Study of CBS Evening News, NBC Nightly News, Newsweek, and Time*, New York, Pantheon Books, 1979, 395 p., bibliogr., index.
- Garapon (Antoine), « La justice est elle « délocalisable » dans les médias ? », *Droit et société*, 26, 1994, p. 73-89.
- Garapon (Antoine), « Justice et médias : une alchimie douteuse », *Esprit*, 210, mars-avril 1995, p. 13-33.
- Gauthier (Alain), *L'impact de l'image*, Paris, L'Harmattan, coll. Nouvelles études anthropologiques, 1993, 188 p., bibliogr.
- Gerbaud (Sophie), *Le journalisme d'investigation en France de 1945 à nos jours*, Thèse d'histoire contemporaine sous la direction de Jean-Jacques Becker, Université Paris X, 1993.
- Gerstlé (Jacques), *La communication politique*, Paris, Puf, coll. Que sais-je, 1992, 128 p.
- Gitlin (Todd), *The whole world is watching. Mass media in the making and unmaking of the new left*, Berkeley, Los Angeles, Londres, University of California Press, 1980, 327 p., bibliogr., index.
- Glasgow University Media Group, *Bad news*, Londres, Routledge and Kegan Paul, 1976, 310 p., index.
- Greimas (Algirdas Julien), *Du sens. Essais sémiotiques*, Paris, Le Seuil, 1970, 318 p.
- Greimas (Algirdas Julien), *Sémiotique et sciences sociales*, Paris, Le Seuil, 1976, 219 p.
- Greimas (Algirdas Julien), *Du sens II. Essais sémiotiques*, Paris, Le Seuil, 1983, 256 p.
- Greimas (Algirdas Julien), Landowski (Eric), direction, *Introduction à l'analyse du discours en sciences sociales*, Paris, Hachette, coll. Langue linguistique communication, 1979, 254 p.
- Gusfield (Joseph R.), *The culture of public problems : drinking-driving and the symbolic order*, Chicago, Londres, University of Chicago Press, 1981, 261 p., bibliogr., index.
- Habermas (Jürgen), *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1992 (1^{ère} édition allemande, 1962), 324 p., bibliogr., index.
- Halimi (Serge), « Les médias et les gueux », *Le Monde diplomatique*, janvier 1996, p. 10.
- Halimi (Serge), *Les nouveaux chiens de garde*, Paris, Liber, coll. Raisons d'agir, 1997, 112 p.
- Hayward (Susan), « Un monde invisible - race et visibilité. Une analyse de l'interface entre la représentation des « Blacks » à la télévision britannique et les discours médiatiques et politiques », dans Esquenazi (Jean-Pierre), *op. cit.*, p. 143-164.
- Herzlich (Claudine), Pierret (Janine), « Une maladie dans l'espace public. Le sida dans six quotidiens français », *Annales Economie Sociétés Civilisations*, 5, septembre-octobre 1998, p. 1109-1134.
- Hilgartner (Stephen), Bosk (Charles L.), « The rise and fall of social problems : a public arenas model », *American journal of sociology*, 94, 1, juillet 1998, p. 53-78.
- Imbert (Gérard), *Le discours du journal : A propos de « El País »*. *Pour une approche socio-sémiotique du discours de la presse*, Paris, Editions du CNRS, coll. Maison des pays ibériques, 1988, 193 p.
- Jost (François), « Narration(s) : en deçà et au-delà », *Communications*, 38, 1983, p. 192-212.
- Jost (François), *Un monde à notre image. Enonciation, Cinéma, Télévision*, Paris, Méridiens Klincksieck, 1992, 140 p.

- Juhem (Philippe), *SOS-Racisme. Histoire d'une mobilisation « apolitique »*. Contribution à une analyse des transformations des représentations politiques après 1981, Thèse pour le doctorat de science politique sous la direction de Bernard Lacroix, Paris, Université Paris X, 1998, 2 volumes, 837 p.
- Kerbrat-Orecchioni (Catherine), *L'implicite*, Paris, Armand Colin, coll. Linguistique, 1986, 404 p., bibliogr., index.
- Lagadec (Patrick), « Les médias en situations de crise. Constats et questionnements à partir des couvertures d'actes de terrorisme », dans *Actes de la treizième séance du Séminaire du programme Risques collectifs et situations de crise*, 1^{er} avril 1999, Grenoble, CNRS, juin 1999, p. 63-115.
- Lagadec (Patrick), Rudetzki (Françoise), « Les victimes d'attentats et les médias », *Administration*, 171, avril-juin 1996, p. 197-206.
- Lagroye (Jacques), « L'information et le pouvoir local », dans Mabileau (Albert), Tudesq (André-Jean), direction, *L'information locale*, Paris, Pedone, 1980, p. 71-86.
- Laroche-Bouvy (Danielle), « Emergence de l'interaction verbale dans la presse écrite : fonction de la citation », dans Charaudeau (Patrick), direction, *La presse...*, *op. cit.*, p. 113-130.
- Lascoumes (Pierre), Moreau-Capdevielle (Ghislaine), « Presse et justice pénale. Un cas de diffusion idéologique », *Revue française de science politique*, 26, 1, février 1976, p. 41-69.
- Lavoine (Yves), « Le journaliste saisi par la communication », dans Martin (Marc), direction, *Histoire et médias*, *op. cit.*, p. 161-173.
- Le Bohec (Jacques), *Les rapports presse-politique. Mise au point d'une typologie « idéale »*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques sociales, 1997, 253 p., bibliogr.
- Leblanc (Gérard), *Treize heures/vingt heures. Le monde en suspens*, Marburg, Hitzeroth, 1987, 175 p.
- Leblanc (Gérard), « Du modèle judiciaire aux procès médiatiques », *Hermès. Cognition, communication, politique*, 17-18, 1995, p. 63-72.
- Leblanc (Gérard), *Scénarios du réel*, tome 1, *Quotidien, évasion, espace* ; tome 2, *Information, régimes de visibilité*, Paris, L'Harmattan, 1997, 240 et 230 p.
- Leclerc (Henri), Théolleyre (Jean-Marc), *Les médias et la justice. Liberté de la presse et respect du droit*, Paris, CFPJ éditions, coll. Médias et société, 1996, 155 p.
- Lemieux (Cyril), *Mauvaise presse. Une sociologie de la faute journalistique dans la France des années 1980-1990*, Thèse pour le doctorat de sociologie sous la direction de Luc Boltanski, Ecole des hautes études en sciences sociales, 1997, 2 volumes, 900 p.
- Lemieux (Cyril), « Comment naît l'intérêt des médias pour les alertes sanitaires ? Retour critique sur quelques idées courantes », dans « De l'alerte à la crise sanitaire : un modèle de transformation », *Actes de la onzième séance du séminaire du programme risques collectifs et situations de crise*, 23 avril 1998, Grenoble, CNRS, septembre 1998, p. 83-96.
- Levêque (Sandrine), « Crise sociale et crise dans le journalisme », dans Leneveu (Claude), Vakaloulis (Michel), direction, *op. cit.*, p. 197-224.
- Levêque (Sandrine), *La construction journalistique d'une catégorie du débat public : spécialisation journalistique et mise en forme du social*, Thèse de doctorat de science politique sous la direction de Michel Offerlé, Paris, Université Paris I, 1996.
- Lipsky (M.), « La contestation comme ressource politique », dans Padioleau (Jean Gustave), *L'opinion publique...*, *op. cit.* (1^{ère} parution, *American political science review*, 62, 4, 1968, p. 1144-1158), p. 336-367.

- Livet (Pierre), « Les lieux du pouvoir. Peut-on penser le pouvoir en partant d'une théorie de la communication ? », dans Cottureau (Alain), Ladrière (Paul), direction, *Pouvoir et légitimité...*, *op. cit.*, p. 45-68.
- Lochard (Guy), Boyer (Henri), *Notre écran quotidien. Une radiographie du télévisuel*, Paris, Dunod, coll. Société, 1995, 204 p., bibliogr., index.
- Lochard (Guy), Boyer (Henri), *Scènes de télévision en banlieues : 1950-1994*, Paris, L'Harmattan-Ina, 1998, 201 p.
- Lochard (Guy), Soulages (Jean-Claude), *La communication télévisuelle*, Paris, Armand Colin, coll. Cinéma et audiovisuel, 1998, 240 p., bibliogr.
- Maingueneau (Dominique), *Initiation aux méthodes de l'analyse du discours. Problèmes et perspectives*, Paris, Hachette, coll. Langue linguistique communication, 1976, 192 p., bibliogr., index.
- Maingueneau (Dominique), *Nouvelles tendances en analyse du discours*, Paris, Hachette, coll. Langue linguistique communication, 1987, 144 p., bibliogr., index.
- Maingueneau (Dominique), direction, « Les analyses de discours en France », *Langages*, 117, mars 1995.
- Marchetti (Dominique), *Contribution à une sociologie des transformations du champ journalistique dans les années 80 et 90. A propos d'« événements sida » et du « scandale du sang contaminé »*, Thèse de doctorat de sociologie sous la direction de Bourdieu (Pierre), Paris, EHESS, 1997, 707 p., bibliogr.
- Marchetti (Dominique), « Les conditions de réussite d'une mobilisation médiatique et ses limites. L'exemple d'Act-Up Paris », dans Centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie (Curapp), *La politique ailleurs*, Paris, Puf, 1998, p. 277-297.
- Marchetti (Dominique), « Le « journalisme d'investigation » : genèse et consécration d'une spécialité journalistique. A propos des « affaires » et notamment du « scandale du sang contaminé » », *Communication au sixième congrès de l'Association française de science politique*, octobre 1999, 32 p.
- Martin (Marc), direction, *Histoire et médias. Journalisme et journalistes français. 1950-1990*, Paris, Albin Michel, coll. Bibliothèque des idées, 1991, 306 p.
- Martin (Marc), *Médias et journalistes de la République*, Paris, Odile Jacob, 1997, 494 p., index.
- Martin-Lagardette (Jean-Luc), *Ecrire, informer, convaincre. Le guide de l'écriture journalistique*, Paris, Syros, 1994 (1^{ère} édition, 1987), 207 p.
- Mathien (Michel), *La presse quotidienne régionale*, Paris, Puf, coll. Que sais-je, 1993 (1^{ère} édition, 1983), 128 p., bibliogr.
- Mathien (Michel), *Les journalistes et le système médiatique*, Paris, Hachette Université, coll. Langue, linguistique, communication, 1992, 368 p., bibliogr., index.
- Mathien (Michel), direction, *Médias, santé, politique*, Paris, L'Harmattan, coll. Communication, 1999, 246 p.
- Mathien (Michel), « La santé dans la quête du bonheur dans la cité. Entre aspirations et réalités : informations et décisions », dans Mathien (Michel), direction, *Médias, santé, politique, op. cit.*, p. 9-35.
- Mattelart (Armand), *L'invention de la communication*, Paris, La Découverte, coll. Textes à l'appui, 1994, 376 p., index.
- Mazur (Allan), « Inscrire le radon et le Love Canal à l'ordre du jour des dangers menaçant le public », dans Theys (Jacques), direction, avec Liber (Véronique) et Palacios (Marie-Pierre), *op. cit.*, p. 515-528.
- Mc Combs (M.), Shaw (D.), « The agenda setting fonction of the mass media », *Public Opinion Quarterly*, 36, 1972, p. 176-187.

- Mehl (Dominique), *La fenêtre et le miroir. La télévision et ses programmes*, Paris, Payot, 1992, 300 p.
- Mehl (Dominique), *La télévision de l'intimité*, Paris, Le Seuil, coll. Essai politique, 1996, 253 p., bibliogr.
- Mercier (Arnaud), « Mobilisation collective et limites de la médiatisation comme ressource. L'exemple du mouvement pacifiste de 1991 à la télévision », dans Fillieule (Olivier), *Sociologie de la protestation...*, *op. cit.*, p. 233-259.
- Mercier (Arnaud), *Le journal télévisé. Politique de l'information et information politique*, Paris, Presse de sciences po, 1996, 345 p., bibliogr., index.
- Miège (Bernard), direction, *Le JT. Mise en scène de l'actualité à la télévision*, Paris, Ina-La Documentation française, coll. Audiovisuel et communication, 1986, 247 p., bibliogr.
- Miège (Bernard), *La société conquise par la communication*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1989, 227 p., bibliogr.
- Miège (Bernard), *La société conquise par la communication. 2. La communication entre l'industrie et l'espace public*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1997, 216 p., bibliogr.
- Miège (Bernard), de la Haye (Yves), « Ce que cachent les discours sur la communication », dans de la Haye (Yves), *Dissonances...*, *op. cit.*, p. 120-142.
- Missika (Jean-Louis), Wolton (Dominique), *La folle du logis. La télévision dans les sociétés démocratiques*, Paris, Gallimard, 1983, 338 p.
- Moeglin (Pierre), « Une scénographie en quête de modernité : de nouveaux traitements de l'image au journal télévisé », dans Miège (Bernard), direction, *Le JT...*, *op. cit.*, p. 143-177.
- Molotch (Harvey), « Media and movements », dans Zald (Mayer N.), Mc Carthy (John D.), édition, *The dynamics of social movements. Resource mobilization, social control, and tactics*, Cambridge, Winthrop publishers, 1979, p.71-92.
- Molotch (Harvey), Lester (Marilyn), « Informer : une conduite délibérée. De l'usage stratégique de l'événement », *Réseaux*, 75, janvier-février 1996 (1^{ère} parution dans *American Sociological Review*, vol. 39, février 1974), p. 23-41.
- Mottet (Jean), « Le reportage : des images en situation », dans Miège (Bernard), direction, *Le JT...*, *op. cit.*, p. 179-197.
- Mouillaud (Maurice), Tétu (Jean-François), *Le journal quotidien*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1989, 204 p.
- Mouriquand (Jacques), *L'écriture journalistique*, Paris, Puf, coll. Que sais-je, 1997, 128 p.
- Neveu (Erik), *Une société de communication ?*, Paris, Montchrestien, coll. Clefs politique, 1994, 158 p., bibliogr., index.
- Neveu (Erik), « Les sciences sociales face à L'Espace public, les sciences sociales dans l'espace public », dans Pailliar (Isabelle), direction, *op. cit.*, p. 37-64.
- Neveu (Erik), Quéré (Louis), « Présentation du dossier : le temps de l'événement », *Réseaux*, 75, janvier-février 1996, p. 6-21 et *Réseaux*, 76, mars-avril 1996, p. 5-7.
- Neveu (Erik), « Médias, mouvements sociaux, espaces publics », *Réseaux*, 98, 1999, p. 17-85.
- Noëlle-Neumann (Elisabeth), « La spirale du silence. Une théorie de l'opinion publique », *Hermès. Cognition, communication, politique*, 4, 1989 (1^{ère} parution dans *Journal of Communication*, 24, 1974, p. 43-54), p. 181-189.
- Nora (Pierre), « Le retour de l'événement », dans Le Goff (Jacques), Nora (Pierre) (direction), *Faire de l'histoire*, tome 1, *Nouveaux problèmes*, Gallimard, coll. Folio, 1974 (1^{ère} parution dans *Communications*, 18, 1972), p. 285-308.

- Padioleau (Jean Gustave), « *Le Monde* » et le « *Washington Post* ». *Précepteurs et Mousquetaires*, Paris, Puf, coll. Sociologies, 1985, 371 p., index.
- Padioleau (Jean Gustave), « Systèmes d'interaction et rhétoriques journalistiques », *Sociologie du travail*, 18, 3, juillet-septembre 1976, p. 256-282.
- Padioleau (Jean Gustave), *L'opinion publique. Examen critique, nouvelles directions. Recueil de textes*, Paris, La Haye, Mouton-EHESS, coll. Textes de sciences sociales, 1981, 392 p.
- Pailliant (Isabelle), direction, *L'espace public et l'emprise de la communication*, Grenoble, Ellug, 1995, 214 p., bibliogr.
- Plenel (Edwy), *La part d'ombre*, Paris, Stock, 1992, 452 p.
- Pollak (Michael), « Constitution, diversification et échec de la généralisation d'une grande cause. Le cas de la lutte contre le Sida », *Politix*, 16, 4^{ème} trimestre 1991, p. 80-90.
- Propp (Vladimir), *Morphologie du conte*, Paris, Le Seuil, coll. Points essais, 1965 (1^{ère} édition russe, 1928), 255 p.
- Quéré (Louis), *Des miroirs équivoques. Aux origines de la communication moderne*, Paris, Aubier-Montaigne, coll. Babel, 1982, 216 p., bibliogr.
- Quéré (Louis), « L'opinion : l'économie du vraisemblable. Introduction à une approche praxéologique de l'opinion publique », *Réseaux*, 43, septembre-octobre 1990, p. 33-58.
- Ramonet (Ignacio), *La tyrannie de la communication*, Paris, Galilée, 1999, 204 p., bibliogr.
- Reporters sans frontières, Le nouvel Observateur, Médecins du Monde, *Roumanie : qui a menti ? Les journalistes s'interrogent*, Montpellier, Reporters sans frontières, 1990, 175 p.
- Reporters sans frontières, *Les mensonges du Golfe*, Montpellier, Arléa-Reporters sans frontières, 1992, 173 p.
- Rieffel (Rémy), *L'élite des journalistes. Les hérauts de l'information*, Paris, Puf, coll. Sociologie d'aujourd'hui, 1984, 220 p., bibliogr.
- Riutort (Philippe), « Grandir l'événement : l'art et la manière de l'éditorialiste », *Réseaux*, 76, mars-avril 1996, p. 61-81.
- Robert (Denis), *Pendant les « Affaires », les affaires continuent...*, Paris, Stock, 1996-1997, 266 p.
- Roucaute (Yves), *Splendeurs et misères des journalistes*, Paris, Calmann-Lévy, 1991, 417 p., index.
- Ruellan (Denis), *Le professionnalisme du flou. identité et savoir-faire des journalistes français*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1993, 240 p., bibliogr.
- Ruellan (Denis), *Les « pro » du journalisme. De l'état au statut, la construction d'un espace professionnel*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. Res Publica, 1997, 170 p., bibliogr.
- Schlesinger (Philip), « Repenser la sociologie du journalisme. Les stratégies de la source d'information et les limites du média-centrisme », *Réseaux*, 51, janvier-février 1992(1^{ère} parution anglaise, 1990), p. 75-98.
- Schneidermann (Daniel), *Du journalisme après Bourdieu*, Paris, Arthème Fayard, 1999, 144 p.
- Schudson (Michael), *Discovering the news. A social history of american newspapers*, New York, Basic Books Publishers, 1978, 228 p., index.
- Schudson (Michael), *The power of news*, Cambridge, Londres, Harvard University Press, 1995, 269 p., index.

- Schwartzberg (Roger-Gérard), *L'Etat spectacle : essai sur et contre le star system en politique*, Paris, Flammarion, 1977, 318 p.
- Semprini (Andrea), *L'information en continu. France-Info et CNN*, Paris, Ina-Nathan, coll. Médias-Recherches, 1997, 221 p.
- Service juridique et technique de l'information et de la communication (SJTI), *Tableaux statistiques de la presse 1996. Résultats définitifs*, Paris, La Documentation française, 1998, 130 p.
- Service juridique et technique de l'information et de la communication (SJTI), *Indicateurs statistiques de l'audiovisuel, cinéma, télévision, vidéo. Données 1995*, Paris, La Documentation française, 294 p.
- Sicard (Marie-Noële), *Entre médias et crises technologiques. Les enjeux communicationnels*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, coll. Sociologie, 1998, 184 p., bibliogr.
- Siméant (Johanna), « Déontologie et crédibilité : le réglage des relations professionnelles au Centre de formation des journalistes », *Politix*, 19, 3^{ème} trimestre 1992, p. 37-55.
- Soulages (Jean-Claude), *Les mises en scène visuelles de l'information. Etude comparée France, Espagne, Etats-Unis*, Paris, Ina-Nathan, coll. Médias-Recherches, 1999, 219 p., bibliogr.
- Terrenoire (Jean-Paul), « Images et sciences sociales : l'objet et l'outil », *Revue française de sociologie*, 26, juillet-septembre 1985, p. 509-527.
- Truche (Pierre), « Le juge et la presse », *Esprit*, 210, mars-avril 1995, p. 5-12.
- Tuchman (Gaye), « Objectivity as strategic rituals : an examination of newsmen's notions of objectivity », *American Journal of Sociology*, vol. 77, 4, janvier 1972, p. 660-679.
- Tuchman (Gaye), *Making News. A study in the construction of reality*, New York, Londres, The Free Press, 1978, 244 p., bibliogr., index.
- Tunstall (Jeremy), *Journalists at work. Specialist correspondents : their news organizations, news sources, and competitor-colleagues*, Londres, Constable, 1971, 304 p., bibliogr., index.
- Veron (Eliseo), *Construire l'événement : les médias et l'accident de Three Mile Island*, Paris, Minuit, 1981, 178 p., bibliogr.
- Veron (Eliseo), « Il est là, je le vois, il me parle », *Communications*, 38, 1983, p. 98-120.
- Voirol (Michel), *Guide de la rédaction*, Paris, CFPJ, coll. Les guides du centre de formation et de perfectionnement des journalistes, 1992 (4^{ème} édition), 109 p.
- Voyenne (Bernard), *Les journalistes français*, Paris, CFPJ, 1985, 286 p., bibliogr.
- Welzer (Gérard), *Le juge, le journaliste et le citoyen*, Paris, Bartillat, 1996, 211 p.
- White (David Manning), « The Gatekeeper : a case study in the selection of news », *Journalism Quarterly*, 27, 4, 1950, p. 383-390, traduit dans Balle (Francis), Padioleau (Jean Gustave), *Sociologie de l'information. Textes fondamentaux*, Paris, Larousse, 1973, 372 p., bibliogr.
- Wolton (Dominique), *Eloge du grand public. Une théorie critique de la télévision*, Paris, Flammarion, coll. Champs, 1990, 318 p.
- Wolton (Dominique), *Penser la communication*, Paris Flammarion, 1997, 402 p.
- Woodrow (Alain), *Information Manipulation*, Paris, Editions du Félin, 1991, 204 p.

Numéros spéciaux de revues

- « Baromètre Télérama-La Croix », *Télérama*, 2558, 20 janvier 1999 et 2611, 26 janvier 2000.

- « L'analyse structurale du récit », *Communications*, 8, 1966, réédité en ouvrage, *L'analyse structurale du récit*, Paris, Seuil, coll. Points essais, 1981, 182 p.
- « Le nouvel espace public », *Hermès. Cognition, communication, politique*, 4, 1989.
- « Espaces publics en images », *Hermès. Cognition, communication, politique*, 13-14, 1994.
- « Communication et politique », *Hermès. Cognition, communication, politique*, 17-18, 1995.
- « Déontologie des médias. Les exigences de la démocratie », *Médiaspouvoirs*, nouvelle série, 4, 3^{ème} trimestre 1998.
- « Dossier : le temps de l'événement », numéros spéciaux de *Réseaux*, 75, janvier-février 1996 et 76, mars-avril 1996.
- « Science, malades et espace public », *Réseaux*, 95, 1999.
- « Médias et mouvements sociaux », *Réseaux*, 98, 1999.
- « Justice et médias », numéro spécial de *Droit et société*, 26, 1994.
- « L'activité journalistique », *Politix*, 19, 3^{ème} trimestre 1992.
- « L'emprise du journalisme », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 101-102, mars 1994.
- « Le traitement journalistique de la complexité », *Les Cahiers du journalisme*, 3, juin 1997.
- « Les médias dans le conflit yougoslave », *Mots*, 47, juin 1996.
- « Où va le journalisme ? », *Esprit*, 167, décembre 1990.

Action collective, mobilisations

- Barthélémy (Martine), « Le militantisme associatif », dans Perrineau (Pascal), direction, *op. cit.*, p. 87-114.
- Barthélémy (Martine), *Les associations dans la société française : un état des lieux*, Paris, FNSP-CNRS, coll. Les cahiers du Cevipof, 10, 1994, 2 tomes, 122 et 159 p., bibliogr.
- Bresson (Jacques), « Que veulent les associations de victimes ? », dans Decrop (Geneviève), Galland (Jean-Pierre), direction, *op. cit.*, p. 163-173.
- Dobry (Michel), « Calcul, concurrence et gestion du sens. Quelques réflexions à propos des manifestations étudiantes de novembre-décembre 1986 », dans Favre (Pierre), direction, *La manifestation, op. cit.*, p. 357-386.
- Favre (Pierre), direction, *La manifestation*, Paris, presses de la FNSP, 1990, 391 p., bibliogr.
- Felstiner (William L. F.), Abel (Richard L.), Sarat (Austin), « L'émergence et la transformation des litiges : réaliser, reprocher, réclamer... », *Politix*, 16, 4^{ème} trimestre 1991 (1^{ère} parution dans *Law and Society Review*, 15, 3-4, 1980-1981), p.41-54.
- Fillieule (Olivier), direction, *Sociologie de la protestation. Les formes de l'action collective dans la France contemporaine*, Paris, L'Harmattan, coll. Dossiers sciences humaines et sociales, 1993, 288 p., bibliogr.
- Fillieule (Olivier), *Stratégies de la rue. Les manifestations en France*, Paris, Presses de Sciences po, 1997, 435 p., bibliogr., index.
- Garraud (Philippe), « Politique électro-nucléaire et mobilisation. La tentative de constitution d'un enjeu », *Revue française de science politique*, 29, 3, juin 1979, p. 448-474.
- Henry (Emmanuel), *Les logiques de l'humanitaire. L'institutionnalisation de la Mission France au sein de Médecins du Monde*, mémoire de DEA de science politique, université Paris I, octobre 1995, 188 p., bibliogr.

- Ion (Jacques), *La fin des militants ?*, Paris, Editions de l'Atelier/Editions ouvrières, coll. Enjeux de société, 1997, 124 p., bibliogr.
- Leneveu (Claude), Vakaloulis (Michel), direction, *Faire mouvement : novembre-décembre 1995*, Paris, Puf, coll. Actuel Marx confrontations, 1998, 314 p., bibliogr.
- Mann (Patrice), *L'action collective : mobilisation et organisation des minorités actives*, Paris, Armand Colin, coll. U, 1991, 155 p., bibliogr.
- Mann (Patrice), « Théories de la mobilisation, risques et crises », *Actes de la septième séance du séminaire du programme Risques collectifs et situations de crise*, 12 décembre 1996, Grenoble, CNRS, mars 1997, 116 p.
- Mc Carthy (John D.) et Zald (Mayer N.), « Resource mobilization and social movements : a partial theory », *American Journal of Sociology*, vol. 82, mai 1977, p. 1212-1239.
- Neveu (Erik), *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, coll. Repères, 1996, 128 p., bibliogr., index.
- Oberschall (Anthony), *Social conflict and social movements*, Englewood Cliffs, Prentice-Hall, 1973, 371 p., bibliogr., index.
- Oberschall (Anthony), *Social movements. Ideologies, Interests, and Identities*, New Brunswick, Transaction Publishers, 1993, 402 p., bibliogr., index.
- Offerlé (Michel), *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris Montchrestien, coll. Clefs politique, 1994, 157 p., bibliogr., index.
- Olson (Mancur), *Logique de l'action collective*, Paris, Puf, coll. Sociologies, 1987 (1^{ère} édition française, 1978, américaine, 1966), 199 p.
- Perrineau (Pascal), direction, *L'engagement politique. Déclin ou mutation ?*, Paris, Presses de la FNSP, 1994, 444 p., bibliogr., index.
- Reynaud (Emanuèle), « Le militantisme moral », dans Henri Mendras, direction, *La sagesse et le désordre*, Paris, Gallimard, 1980, p. 271-286.
- Siméant (Johanna), *La cause des sans-papiers*, Paris, Presses de la FNSP, 1998, 504 p., bibliogr., index.
- Tilly (Charles), *La France contestée de 1600 à nos jours*, Paris, Fayard, coll. L'espace du politique, 1986, 622 p., bibliogr.
- Vilain (Jean-Paul), Lemieux (Cyril), « La mobilisation des victimes d'accidents collectifs. Vers la notion de « groupe circonstanciel » », *Politix*, 44, 4^{ème} trimestre 1998, p. 135-160.

Numéros spéciaux de revues

- « Causes entendues », « 1. Les constructions du mécontentement », *Politix*, 16, 4^{ème} trimestre 1991 et « 2. Les conditions de mobilisation », *Politix*, 17, 1^{er} trimestre 1992.

Risques, crises, expertise, santé publique

- Abenhaïm (Lucien), « L'expert, l'incertitude et la crise de santé publique », dans Lagadec (Patrick), *Etats d'urgence...*, *op. cit.*, p. 254-270.
- Aïach (Pierre), « La santé et ses inégalités », *Esprit*, 229, février 1997, p. 63-71.
- Aïach (Pierre), Cèbe (Dominique), « Les inégalités sociales de la santé », *La recherche*, 25, 261, janvier 1994, p. 100-109.
- Aïach (Pierre), Delanoë (Daniel), direction, *L'ère de la médicalisation. Ecce homo sanitas*, Paris, Economica-Anthropos, 1998, 251 p.
- Beck (Ulrich), *Risk Society. Towards a new modernity*, Londres, Sage, 1992 (1^{ère} édition allemande, 1986), 260 p., bibliogr., index.

- Bernstein (Mary), Jasper (James M.), « Les tireurs d'alarme dans les conflits sur les risques technologiques. Entre intérêts particuliers et crédibilité », *Politix*, 44, 4^{ème} trimestre 1998 (1^{ère} parution dans *Social Science Information*, 35, 3, 1996), p. 109-134.
- Boltanski (Luc), Chateauraynaud (Francis), Derouet (Jean-Louis), Lemieux (Cyril), Torny (Didier), « Alertes, affaires et catastrophes. Logiques de l'accusation et pragmatique de la vigilance », *Actes de la cinquième séance du séminaire Programme Risques Collectifs et Situations de Crise*, 15 février 1996, Grenoble, CNRS, avril 1996, 164 p.
- Bouguerra (Mohamed Larbi), *Les Poisons du tiers-monde*, Paris, La Découverte, coll. Sciences et société, 1985, 265 p., bibliogr.
- Bouguerra (Mohamed Larbi), « Interdit au nord, exporté au sud. Le fléau des pesticides toxiques », *Le Monde diplomatique*, avril 1993, p. 26.
- Bouguerra (Mohamed Larbi), « Dix ans après la catastrophe de Bhopal. Persistante impunité du pollueur », *Le Monde diplomatique*, juin 1995, p. 11.
- Breen (Emmanuel), « Responsabilité pénale des agents publics : l'exemple de l'affaire du sang contaminé », *L'actualité juridique - Droit administratif*, 20 novembre 1995, p. 781-791.
- Callon (Michel), Rip (Arie), « Forums hybrides et négociations des normes socio-techniques dans le domaine de l'environnement. La fin des experts et l'irrésistible ascension de l'expertise », dans Theys (Jacques), direction, avec Liber (Véronique) et Palacios (Marie-Pierre), *op. cit.*, p. 227-238.
- Cassou (Bernard), Schiff (Michel), *Qui décide de notre santé ? Le citoyen face aux experts*, Paris, La Découverte-Syros, 1998, 268 p.
- Castel (Robert), *La gestion des risques : de l'anti-psychiatrie à l'après-psychanalyse*, Paris, Minuit, coll. Le sens commun, 1981, 230 p., bibliogr., index.
- Castel (Robert), « De la dangerosité au risque », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 47-48, juin 1983, pages 119-127.
- Casteret (Anne-Marie), *L'affaire du sang*, Paris, La Découverte, coll. Enquêtes, 1992, 284 p., index.
- Chateauraynaud (Francis), Torny (Didier), *Les sombres précurseurs. Une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque*, Paris, Editions de l'EHESS, coll. Recherches d'histoire et de sciences sociales, 1999, 476 p., bibliogr., index.
- Chauveau (Loïc), *Pire que le mal. Enquête sur les erreurs médicales*, Paris, Calmann-Lévy, 1989, 253 p.
- Commission des comptes de la sécurité sociale, *Les comptes de la sécurité sociale. les comptes du régime général. Estimations 1997. Prévisions 1998. Rapport 1998*, Paris, La Documentation française, 1998, 290 p.
- Conseil d'Etat, *La responsabilité pénale des agents publics en cas d'infractions non-intentionnelles. Etude adoptée par l'Assemblée générale du Conseil d'Etat le 9 mai 1996*, Paris, La Documentation française, coll. Les études du Conseil d'Etat, 1996, 198 p.
- Cresal, *Les raisons de l'action publique. Entre expertise et débat. Actes du colloque CRESAL-CNRS, Saint-Etienne, 13-14 mai 1992*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques politiques, 1993, 368 p.
- Dab (William), *La décision en santé publique. Surveillance épidémiologique, urgences et crises*, Rennes, ENSP, 1993, 292 p., bibliogr.
- Dab (William), « Crises de santé publique et crise de la santé publique », *Revue française des affaires sociales*, 3-4, juillet-décembre 1997, p. 193-200.
- Decrop (Geneviève), Galland (Jean-Pierre), direction, *Prévenir les risques : de quoi les experts sont-ils responsables ?*, Paris, Editions de l'Aube, 1998, 204 p.

- Delevoye (Jean-Paul), Fauchon (Pierre), *Démocratie locale et responsabilité. Rapport d'information fait au nom de la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale par le groupe de travail sur la responsabilité pénale des élus locaux*, Paris, Sénat, coll. Les rapports du Sénat, 328, juin 1995, 84 p.
- Derouet (Jean-Louis), « La sécurité des établissements scolaires et universitaires : la constitution d'un domaine de risque », dans Boltanski (Luc) et al., « Alertes, affaires et catastrophes... », *Actes de la cinquième séance du séminaire Programme Risques Collectifs et Situations de Crise*, op. cit., p. 112-125.
- Desplanques (Guy), « L'inégalité sociale devant la mort », Insee, *Economie et statistique*, Insee, 162, janvier 1984, p. 29-50.
- Desplanques (Guy), « L'inégalité sociale devant la mort », dans Insee, *La société française. Données sociales 1993*, Insee, 1993, p. 251-258.
- Dobry (Michel), « Réflexions à partir d'une analyse sociologique des crises politiques », *Actes de la troisième séance du Séminaire du Programme Risques Collectifs et Situations de Crise*, 22 juin 1995, Grenoble, CNRS, octobre 1995, p. 79-94.
- Doll (R.), Peto (R.), *The causes of cancer. Quantitative estimates of avoidable risk of cancer in the United States today*, Oxford, Oxford University Press, 1981.
- Douglas (Mary), Wildavsky (Aaron), *Risk and culture : An Essay on the Selection of Technical and Environmental Dangers*, Berkeley, Los Angeles, Londres, University of California Press, 1982, 221 p., index.
- Dourlens (Christine), Galland (Jean-Pierre), Theys (Jacques), Vidal-Naquet (Pierre A.), *Conquête de la sécurité, gestion des risques*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques sociales, 1991, 300 p.
- Duclos (Denis), *La peur et le savoir. La société face à la science, la technique et ses dangers*, Paris, La Découverte, coll. Sciences et société, 1989, 308 p.
- Duclos (Denis), « Qu'attend le monde politico-administratif de l'expertise ? L'absorption de la science dans la logique de l'action », dans Theys (Jacques), direction, avec Liber (Véronique) et Palacios (Marie-Pierre), op. cit., p. 323-380.
- Duclos (Denis), « Puissance et faiblesse du concept de risque », *L'Année sociologique*, 46, 2, 1996, p. 309-337.
- Ellul (Jacques), *La Technique ou l'Enjeu du siècle*, Paris, Economica, coll. Classiques des sciences sociales, 1990, 423 p., bibliogr.
- Etiemble (Jeanne), « L'expertise collective à l'Inserm », dans Decrop (Geneviève), Galland (Jean-Pierre), direction, op. cit., p. 63-77.
- Ewald (François), *Le problème des accidents thérapeutiques. enjeux et solutions. Rapport au ministre de la santé et de l'action humanitaire*, Paris, Ministère de la santé et de l'action humanitaire, 1992, 260 p.
- Ewald (François), « Le retour du malin génie. Esquisse d'une philosophie de la précaution », dans Godard (Olivier), direction, op. cit., p. 99-126.
- Fabiani (Jean-Louis), Theys (Jacques), direction, *La société vulnérable. Evaluer et maîtriser les risques*, Paris, Presses de l'Ecole normale supérieure, 1987, 674 p.
- Fassin (Didier), *L'espace politique de la santé. Essai de généalogie*, Paris, Puf, coll. Sociologie d'aujourd'hui, 1996, 324 p.
- Fauchon (Pierre), *Rapport fait au nom de la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale sur la proposition de loi de M. Pierre Fauchon, tendant à préciser la définition des délits non intentionnels*, Paris, Sénat, coll. Les rapports du Sénat, 177, janvier 2000, 93 p.
- Faure (Olivier), *Histoire sociale de la médecine (XVIII^e-XX^e siècle)*, Paris, Anthropos-Economica, coll. Historiques, 1994, 272 p.

- Favre (Pierre), direction, *Sida et politique. Les premiers affrontements (1981-1987)*, Paris, L'Harmattan, coll. Dossiers sciences humaines et sociales, 1992, 206 p.
- Favre (Pierre), « L'émergence des problèmes dans le champ politique » dans Favre (Pierre), direction, *Sida et politique, op. cit.*, p. 5-37.
- Gaïti Brigitte, « La publicisation des politiques de santé », dans Mathien (Michel), direction, *Médias, santé, politique, op. cit.*, p. 159-179.
- Gautier (Claude), Valluy (Jérôme), « Générations futures et intérêt général. Eléments de réflexion à partir du débat sur le « développement durable » », *Politix*, 42, 2^{ème} trimestre 1998, p. 7-36.
- Gilbert (Claude), direction, *La catastrophe, l'élu et le préfet*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1990, 295 p.
- Gilbert (Claude), *Le pouvoir en situation extrême. Catastrophes et politique*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques politiques, 1992, 268 p., bibliogr.
- Gilbert (Claude), « La responsabilité dans les sociétés complexes », *Prévenir*, 24, 1^{er} semestre 1993, p. 177-185.
- Gilbert (Claude), « Risques sanitaires et sciences humaines et sociales : quelques pistes de recherche », *Revue française des affaires sociales*, 1, janvier-mars 1999, p. 9-20.
- Gilbert (Claude), avec Bourdeaux (Isabelle), « La précaution dans « l'empire du milieu » », dans Godard (Olivier), direction, *op. cit.*, p. 311-330.
- Girard (Jean-François), avec Eymeri (Jean-Michel), *Quand la santé devient publique*, Paris, Hachette Littératures, 1998, 259 p.
- Godard (Olivier), direction, *Le principe de précaution dans la conduite des affaires humaines*, Paris, MSH-INRA, 1997, 351 p.
- Godard (Olivier), « L'ambivalence de la précaution et la transformation des rapports entre science et décision », dans Godard (Olivier), direction, *op. cit.*, p. 37-83.
- Goldberg (Marcel), « Cet obscur objet de l'épidémiologie », *Sciences sociales et santé*, 1, décembre 1982, p. 55-110.
- Goldberg (Marcel) et al., *L'épidémiologie sans peine*, Paris, Frison-Roche, 1990 (1^{ère} édition, 1985), 194 p.
- Got (Claude), *La santé*, Paris, Flammarion, 1992, 456 p.
- Grzegorzulka (Odette), Aschieri (André), *Propositions pour un renforcement de la sécurité sanitaire environnementale. Rapport à M. le Premier ministre*, Paris, La Documentation française, coll. Rapports officiels, 1999, 184 p.
- Habermas (Jürgen), *La technique et la science comme « idéologie »*, Paris, Gallimard, coll. Tel, 1973 (1^{ère} édition allemande, 1968), 214 p.
- Hassenteufel (Patrick), *Les médecins face à l'Etat. Une comparaison européenne*, Paris, Presses de la FNSP, 1997, 367 p., bibliogr., index.
- Haut Comité de la Santé Publique, Ministère des Affaires Sociales de la Santé et de la Ville, *La santé en France. Rapport général*, Paris, La Documentation française, 1994, 333 p., bibliogr.
- Haut Comité de la Santé Publique, Ministère des Affaires Sociales de la Santé et de la Ville, *La santé en France. Annexe : travaux des groupes thématiques*, Paris, La Documentation française, 1994, 576 p.
- Haut Comité de la santé publique, *La santé en France 96*, Paris, La Documentation française, 1996, 251 p.
- Haut Comité de la santé publique, *La santé en France. 1994-1998*, Paris, La Documentation française, 1998, 310 p.
- Hermitte (Marie-Angèle), *Le sang et le droit. Essai sur la transfusion sanguine*, Paris, Le Seuil, 1996, 478 p.

- Hirsch (Martin), Duneton (Philippe), avec Baralon (Philippe) et Noiville (Florence), *L'affolante histoire de la vache folle*, Paris, Balland, 1996, 239 p.
- Hubert (Philippe), « A la recherche du risque acceptable : enjeux autour d'une relation dose-effet », *Culture technique*, 11, septembre 1983, p. 93-101.
- Joly (Pierre-Benoît), « Besoin d'expertise et quête d'une légitimité nouvelle : quelles procédures pour réguler l'expertise scientifique ? », *Revue française des affaires sociales*, 1, janvier-mars 1999, p. 45-52.
- Lagadec (Patrick), *La civilisation du risque : catastrophes technologiques et responsabilité sociale*, Paris, Seuil, coll. Science ouverte, 1981, 250 p.
- Lagadec (Patrick), *Etats d'urgence. Défaillances technologiques et déstabilisation sociale*, Paris, Le Seuil, 1988, 412 p., bibliogr.
- Lascoumes (Pierre), « Construction sociale des risques et contrôle du vivant », *Prévenir*, 24, 1^{er} semestre 1993, p. 23-36.
- Lascoumes (Pierre), « La précaution comme anticipation des risques résiduels et hybridation de la responsabilité », *L'Année sociologique*, 46, 2, 1996, p. 359-382.
- Lenglet (Roger), Topuz (Bernard), *Des lobbies contre la santé*, Paris, La Découverte-Syros, coll. Société et santé, 1998, 288 p.
- Lemieux (Cyril), Barthes (Yannick), « Les risques collectifs sous le regard des sciences du politique. Nouveaux chantiers, vieilles questions », *Politix*, 44, 4^{ème} trimestre 1998, p. 7-28.
- Léonard (Jacques), *La médecine entre les savoirs et les pouvoirs. Histoire intellectuelle et politique de la médecine française au XIX^e siècle*, Paris, Aubier, coll. Collection historique, 1981, 386 p., bibliogr., index.
- Lienemann Marie-Noëlle, *Pour une nouvelle politique publique d'aide aux victimes*, Paris, La Documentation française, coll. Rapports officiels, 1999, 232 p.
- Masse (Roland), « Controverse autour de La Hague », *Revue française des affaires sociales*, 3-4, décembre 1997, p. 249-255.
- Memmi (Dominique), « Savants et maîtres à penser. La fabrication d'une morale de la procréation artificielle », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 76-77, mars 1989, p. 82-103.
- Mesrine (Annie), « Les différences de mortalité par milieu social restent fortes », dans Insee, *Données sociales. La société française*, Paris, Insee, 1999, p. 228-235.
- Michel (Eliane), Jouglu (Eric), Hatton (Françoise), « Mourir avant de vieillir », *Insee Première*, 429, février 1996, 4 p.
- Moatti (Jean-Paul), Bonvalot (Yves), « Incertitudes scientifiques et gestion des risques pour la santé. L'exemple des toxiques cancérigènes », dans Theys (Jacques), direction, avec Roussel (Marie-José) et Palacios (Marie-Pierre), *op. cit.*, p. 141-166.
- Moatti (Jean-Paul), *Economie de la sécurité. De l'évaluation à la prévention des risques technologiques*, Paris, Inserm-La Documentation française, coll. Analyses et prospective, 1989, 302 p.
- Moatti (Jean-Paul), Lochard (Jacques), « L'évaluation formalisée et la gestion des risques technologiques : entre connaissance et légitimation », dans Fabiani (Jean-Louis), Theys (Jacques), direction, *op. cit.*, p. 61-78.
- Morelle (Aquilino), *La défaite de la santé publique*, Paris, Flammarion, coll. Forum, 1996, 391 p.
- Mormiche (Pierre), « La médicalisation des comportements vue selon les résultats des enquêtes « santé-soins médicaux », dans Aiach (Pierre), Delanoë (Daniel), direction, *op. cit.*, p. 99-133.
- Paradeise (Catherine), « Rhétorique professionnelle et expertise », *Sociologie du travail*, 27, 1, 1985, p. 17-31.

- Pollak (Michael), « La régulation technologique : le difficile mariage entre le droit et la technologie », *Revue française de science politique*, 32, 2, avril 1982, p. 165-184.
- Restier-Melleray (Christiane), « Experts et expertise scientifique. Le cas de la France », *Revue française de science politique*, 40, 4, août 1990, p. 546-585.
- Rip (Arie), Groenewegen (Peter), « Les faits scientifiques à l'épreuve de la politique », dans Callon (Michel), direction, *La science et ses réseaux...*, *op. cit.*, p. 149-172.
- Rivasi (Michèle), Crié (Hélène), *Ce nucléaire qu'on nous cache*, Paris, Albin Michel, 1998, 319 p., bibliogr.
- Robin (François), Nativi (François), *Enquête sur l'erreur médicale*, Paris, La Découverte, coll. Cahiers libres, 1987, 355 p., bibliogr.
- Roqueplo (Philippe), « L'expertise scientifique : convergence ou conflit de rationalités ? », dans Theys (Jacques), direction, avec Liber (Véronique) et Palacios (Marie-Pierre), *op. cit.*, p. 43-80.
- Roqueplo (Philippe), « Les enjeux politiques de la gestion du risque », dans Fabiani (Jean-Louis), Theys (Jacques), direction, *op. cit.*, p. 79-88.
- Roqueplo (Philippe), *Climats sous surveillance : limites et conditions de l'expertise scientifique*, Paris, Economica, coll. Innovation, 1993, 401 p., bibliogr., index.
- Roqueplo (Philippe), *Entre savoir et décision, l'expertise scientifique*, Paris, Inra, coll. Sciences en question, 1997, 112 p.
- Rouban (Luc), « Science et technologie : politiques publiques », *L'Année sociologique*, 40, 1990, p. 73-96.
- Serré (Marina), « La santé en comptes. La mise en forme statistique de la santé », *Politix*, 46, 2^{ème} trimestre 1999, p. 49-70.
- Setbon (Michel), *Pouvoirs contre sida. De la transfusion sanguine au dépistage : décisions et pratiques en France, Grande-Bretagne et Suède*, Paris, Le Seuil, coll. Sociologie, 1993, 430 p., bibliogr.
- Sfez (Lucien), *La santé parfaite. Critique d'une nouvelle utopie*, Paris, Seuil, coll. L'histoire immédiate, 1995, 408 p., bibliogr., index.
- Simonnot (Philippe), *Les nucléocrates*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, coll. Capitalisme et survie, 1978, 313 p.
- Tabuteau (Didier), *La sécurité sanitaire*, Paris, Berger-Levrault, coll. Santé : méthodes et pratiques, 1994, 152 p., bibliogr.
- Theys (Jacques), direction, avec Liber (Véronique) et Palacios (Marie-Pierre), *Environnement, science et politique. Les experts sont formels*, Paris, Germes, cahier n° 13, 1991, 676 p.
- Theys (Jacques), direction, avec Roussel (Marie-José) et Palacios (Marie-Pierre), *Environnement, science et politique. Les experts sont formels*, Paris, Germes, cahier n°14, 1991, 518 p.
- Torny (Didier), « « Vaches folles » et maladie de Creutzfeldt-Jakob : dissémination des réseaux et protection du territoire », dans Boltanski (Luc) et al., « Alertes, affaires et catastrophes... », *Actes de la cinquième séance du séminaire Programme Risques Collectifs et Situations de Crise*, *op. cit.*, p. 126-139.
- Trépos (Jean-Yves), *La sociologie de l'expertise*, Paris, Puf, 1996, coll. Que sais-je, 128 p.
- Vallet (Bénédicte), « La gestion du risque technologique majeur en France : émergence et légitimation d'une expertise », dans Theys (Jacques), direction, avec Liber (Véronique) et Palacios (Marie-Pierre), *op. cit.*, p. 423-437.
- Viel (Jean-François), *La santé publique atomisée : radioactivité et leucémies, les leçons de la Hague*, Paris, La Découverte, coll. Sciences et société, 1998, 217 p.

Vigarello (Georges), *Histoire des pratiques de santé. Le sain et le malsain depuis le Moyen Age*, Paris, Le Seuil, coll. Points histoire, 1993, 396 p., index.
Zonabend (Françoise), *La presque île au nucléaire*, Paris, Odile Jacob, 1989, 188 p.

Numéros spéciaux de revues

- « Politiques du risque », *Politix*, 44, 4^{ème} trimestre 1998.
- « La santé à l'économie », *Politix*, 46, 2^{ème} trimestre 1999.
- « La sécurité sanitaire : enjeux et questions », numéro spécial de *Revue française des affaires sociales*, 3-4, décembre 1997.
- « Les pouvoirs publics et la sécurité sanitaire », numéro spécial de *Revue française des affaires sociales*, 1, janvier-mars 1999.

Travail, conditions de travail, santé au travail, accidents du travail et maladies professionnelles

- Abenhaïm (Lucien), Dab (William), « Conditions de production et d'utilisation des connaissances scientifiques et relations de travail : une étude de cas de cancers de la vessie dans l'industrie de l'aluminium au Québec », *Sciences sociales et santé*, 3, 2, juin 1985, p.47-60.
- Adam (Gérard), Reynaud (Jean-Daniel), *Conflits du travail et changement social*, Paris, Puf, coll. Sociologies, 1978, 389 p.
- Aglietta (Michel), Brender (Anton), *Les métamorphoses de la société salariale. La France en projet*, Paris, Calmann-Lévy, coll. perspectives de l'économie, 1984, 275 p.
- Appay (Béatrice), Thébaud-Mony (Annie), direction, *Précarisation sociale, travail et santé*, Paris, IRESCO, 1997, 579 p.
- Association Santé et médecine du travail (SMT), *Des médecins du travail prennent la parole. Un métier en débat*, Paris, La Découverte-Syros, 1998, 400 p.
- Association Santé et médecine du travail (SMT), *Souffrances et précarités au travail. Paroles de médecins du travail*, Paris, Syros, coll. Alternatives sociales, 1994, 357 p.
- Association Villermé, *Tableaux de l'état physique et moral des salariés en France*, Paris, La Découverte, 1986, 238 p.
- Baudoin (Thierry), Collin (Michèle), *Le contournement des forteresses ouvrières : précarité et syndicalisme*, Paris, Librairie des Méridiens, 1983, 194 p.
- Belbeoch (Roger), « Le risque de cancer chez les mineurs d'uranium », *Travail*, 26, automne 1992, p. 133-137.
- Bergeret (A.) et al., « Enquête sur la réparation des cancers professionnels indemnisables dans le Rhône », *Archives des maladies professionnelles*, 55, 8, 1994, p. 571-577.
- Boltanski (Luc), Thévenot (Laurent), direction, *Justesse et justice dans le travail*, Cahiers du centre d'études de l'emploi, 33, 1989, 321 p.
- Bonnechère (Michèle), « Le corps laborieux : réflexions sur la place du corps dans le contrat de travail », *Droit ouvrier*, 545, mai 1994, p. 173-186.
- Bourdieu (Pierre), « La double vérité du travail », *Actes de la Recherche en sciences sociales*, 114, septembre 1996, p. 89-90.
- Bourget-Devouassoux (Jacqueline), Volkoff (Serge), « Bilans de santé des carrières d'ouvriers », *Economie et statistique*, 242, avril 1991, p. 83-93.

- Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, *Statistiques financières et technologiques des accidents du travail, des accidents du trajet et des maladies professionnelles. Années 1993-1994-1995*, Paris, Cnamts, 1997 (et années précédentes).
- Cam (Pierre), « Juges rouges et droit du travail », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 19, 1978, p. 3-27.
- Cassou (Bernard), Huez (Dominique), Mousel (Marie-Laurence), Spitzer (Catherine), Touranchet-Hebrard (Annie), direction, *Les risques du travail. Pour ne pas perdre sa vie à la gagner*, Paris, La Découverte, coll. L'état du monde, 1985, 640 p., index.
- Castel (Robert), « Centralité du travail et cohésion sociale », dans Kergoat (Jacques), Boutet (Josiane), Jacot (Henri), Linhart (Danièle), direction, *op. cit.*, p. 50-60.
- Catrice-Lorey (Antoinette), *Dynamique interne de la sécurité sociale*, Paris, Economica, 1982, 381 p.
- Chateauraynaud (Francis), *La faute professionnelle. Une sociologie des conflits de responsabilité*, Paris, Métailié, 1991, 476 p., bibliogr., index.
- Chevalier (Louis), *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIX^e siècle*, Paris, Plon, 1958, 566 p.
- Cointepas (Michel), « Hygiène et sécurité, des espaces privilégiés », *Travail*, 25, été 1992, p. 51-57.
- Cottureau (Alain), « La tuberculose : maladie urbaine ou maladie de l'usure au travail ? Critique d'une épidémiologie officielle : le cas de Paris », *Sociologie du travail*, 2, avril-juin 1978, p. 192-224.
- Cottureau (Alain), direction, « L'usure au travail », numéro spécial de la revue *Le mouvement social*, 124, juillet-septembre 1983.
- Cristofari (Marie-France), « Les accidents du travail. Indicateurs de précarisation de la santé au travail », dans Appay (Béatrice), Thébaud-Mony (Annie), direction, *op. cit.*, p. 47-59.
- Cru (Damien), Volkoff (Serge), « La difficile construction de la santé au travail », *Revue de l'IREs*, 20, hiver 1996, p. 37-61.
- Dassa (Sami), « La santé comme argument dans les relations de travail », *Sciences sociales et santé*, 3, 2, juin 1985, p. 61-66.
- Dejours (Christophe), *Travail : usure mentale. Essai de psychopathologie du travail*, Paris, Le Centurion, coll. Médecine humaine, 1980, 156 p., bibliogr.
- Dejours (Christophe), *Souffrance en France. La banalisation de l'injustice sociale*, Paris, Seuil, coll. L'histoire immédiate, 1998, 204 p., bibliogr., index.
- Dejours (Christophe), « Centralité ou déclin du travail ? », dans Kergoat (Jacques), Boutet (Josiane), Jacot (Henri), Linhart (Danièle), direction, *op. cit.*, p. 40-49.
- Dejours (Christophe), Molinier (Pascale), « Le travail comme énigme », *Sociologie du travail*, Hors-série 36, 1994, p. 35-44.
- Deniel (Alain), *Institution et modalités d'un versement annuel de la branche accidents du travail-maladies professionnelles à la branche maladie du régime général*, Paris, rapport au Ministère de l'emploi et de la solidarité, 1997, 122 p.
- Dodier (Nicolas), « La construction pratique des conditions de travail : préservation de la santé et vie quotidienne des ouvriers dans les ateliers », *Sciences sociales et santé*, 3, 2, juin 1985, p. 5-39.
- Dodier (Nicolas), « Les actes de l'inspection du travail en matière de sécurité : la place du droit dans la justification des relevés d'infraction », *Sciences sociales et santé*, 6, 1, février 1988, p. 8-28.
- Dodier (Nicolas), « Le travail d'accommodation des inspecteurs du travail en matière de sécurité », dans Boltanski (Luc), Thévenot (Laurent), direction, *Justesse et justice dans le travail*, *op. cit.*, p. 281-306.

- Dodier Nicolas, *L'expertise médicale. Essai de sociologie sur l'exercice du jugement*, Paris, Métailié, 1993, 368 p., bibliogr.
- Doniol-Shaw (Ghislaine), coordination, Dossier « Travail précaire, santé précaire ? », *Travail*, 30, hiver 1993-1994.
- Doniol-Shaw (Ghislaine), Huez (Dominique), Sandret (Nicolas), *Les intermittents du nucléaire : enquête STED sur le travail en sous-traitance dans la maintenance des centrales nucléaires*, Toulouse, Octares, coll. Travail, 1995, 250 p.
- Dorion (Georges), président, Lenoir (Daniel), rapporteur, *La modernisation de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles*, Paris, Ministère des affaires sociales et de l'intégration, 1992, 167 p.
- Duclos (Denis), *La santé et le travail*, Paris, La Découverte, coll. Repères, 1984, 128 p.
- Duclos (Denis), « La construction sociale du risque : le cas des ouvriers de la chimie face aux dangers industriels », *Revue française de sociologie*, 28, 1, janvier-mars 1987, p. 17-42.
- Duclos (Laurent) et Mériaux (Olivier), coordination, « Le paritarisme », numéro spécial de la revue *Travail*, 31-32, automne-hiver 1994-1995.
- Dupeyroux (Jean-Jacques), *Droit de la sécurité sociale*, Paris, Dalloz, coll. Précis, 1998, 13^{ème} édition, 1228 p.
- Engels (Friedrich), *La situation de la classe laborieuse en Angleterre d'après les observations de l'auteur et des sources authentiques*, Paris, Editions sociales, 1975 (1^{ère} édition allemande, 1845), 411 p.
- Ewald (François), direction, « Justice, discipline, production », dossier de la revue *Les Temps Modernes*, 354, janvier 1976, p. 969-1091.
- Ewald (François), « Présentation du dossier justice, discipline, production », *Les Temps modernes*, 354, janvier 1976, p. 970-987.
- Fabre (Marcel), rapporteur, Conseil économique et social, *L'inspection du travail*, Paris, Journal officiel, 1996, 315 p.
- Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés, *Livre blanc. Accidents du travail, accidents de trajet, maladies professionnelles*, Saint-Etienne, Fnath, 1996 (2^{ème} édition), 96 p.
- Fernex (Alain), « Intensité du travail, définition, mesure, évolution. Premiers repérages », *Syndicalisme et société*, 1, 1998, septembre 1998, p. 159-196.
- Filoché (Gérard), *Le travail jetable*, Paris, Ramsay, 1997, 309 p.
- Freyssinet (Jacques), *Le chômage*, Paris, La Découverte, coll. Repères, 1997, 128 p.
- Freyssinet (Jacques), « Le rôle du chômage de masse dans la flexibilisation de l'emploi », dans Appay (Béatrice), Thébaud-Mony (Annie), direction, *op. cit.*, p. 229-238.
- Galichet (Pierre), Igonet (Gilbert), « Pour une nouvelle approche des maladies professionnelles. Comment surmonter les obstacles », *Prévenir*, 5, mars 1982, p. 83-86.
- Goldberg (Marcel), « Pour le développement d'une surveillance épidémiologique des risques professionnels en France », dans Grzegorzulka (Odette), Aschieri (André), *op. cit.*
- Gollac (Michel), Volkoff (Serge), « Citius, altius, fortius. L'intensification du travail », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 114, 1996, p. 54-67.
- Gorz (André), « Le travail fantôme », dans Kergoat (Jacques), Boutet (Josiane), Jacot (Henri), Linhart (Danièle), direction, *op. cit.*, p. 30-39.
- Guaino (Henri), président, Castel (Robert), Fitoussi (Jean-Paul), Freyssinet (Jacques), Commissariat général du plan, *Chômage : le cas français. Rapport au Premier ministre*, Paris, La Documentation française, coll. Rapports officiels, 1997, 179 p.

- Harlay (Alain), *Les maladies professionnelles*, Paris, Puf, coll. Que sais-je, 1996, 128 p.
- Hatzfeld (Henri), *Du paupérisme à la sécurité sociale 1850-1940. Essai sur les origines de la Sécurité sociale en France*, Paris, Presses universitaires de Nancy, coll. Espace social, 1989 (1^{ère} édition, 1971), 348 p., bibliogr.
- Hémon (Denis), « Apport de l'épidémiologie », dans Oudiz (André), Hémon (Denis), édition, *op. cit.*, p. 19-35.
- Héran-Leroy (Odile), Sandret (Nicolas), « L'exposition aux produits cancérogènes dans le travail », *Premières synthèses*, 98-07-31.2, 1998, 4 p.
- Hervé-Bazin (Bernard), « Les valeurs limites d'exposition professionnelles en France », dans Fabiani (Jean-Louis), Theys (Jacques), direction, *op. cit.*, p. 307-310.
- Hesse (Philippe-Jean), « Les accidents du travail et l'idée de responsabilité civile au XIX^e siècle », *Histoire des accidents du travail*, fascicule 6, 1^{er} semestre 1979, p. 1-56.
- Hodebourg (Jean), *Le travail, c'est la santé ? Perspectives d'un syndicaliste*, Paris, VO Editions, 1997 (1^{ère} édition, 1993), 256 p.
- Hoggart (Richard), *La culture du pauvre*, Paris, Minuit, coll. Le sens commun, 1970 (1^{ère} édition anglaise, 1957), 420 p., bibliogr., index.
- Institut de la santé et de la recherche médicale (Inserm), *Santé et conditions de travail. Une recherche à développer. Synthèse de la réflexion menée par quatre groupes de travail animés par l'Inserm*, Paris, Inserm-La Documentation française, coll. Analyses et prospectives, 1985, 83 p.
- Jaillet (Renée), *La faute inexcusable en matière d'accident du travail et de maladie professionnelle*, Paris, LGDJ, coll. Bibliothèque d'ouvrages de droit social, 1980, 420 p., bibliogr., index.
- Jarry (Mireille), Lalande (Françoise), Roigt (Jean), Inspection générale des affaires sociales (Igas), *Contrôle du fonctionnement de l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles*, Paris, Igas, Rapport n° 1999062, septembre 1999, 2 tomes.
- Juffé (Michel), *A corps perdu. L'accident du travail existe-t-il ?*, Paris, Seuil, coll. Esprit/Seuil, 1980, 189 p.
- Kergoat (Jacques), Boutet (Josiane), Jacot (Henri), Linhart (Danièle), direction, *Le monde du travail*, Paris, La Découverte, coll. Textes à l'appui, 1998, 450 p.
- Labbé (Dominique), *Syndicats et syndiqués depuis 1945*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques politiques, 1996, 164 p.
- Le Goff (Jacques), *Du silence à la parole. Droit du travail, société, Etat (1830-1989)*, Quimper, Calligrammes, 1989 (1^{ère} édition, 1985), 394 p.
- Legouhy (Marie-Madeleine), « Les maladies professionnelles », *Revue pratique de droit social*, 588, avril 1994, p. 111-143.
- Legouhy (Marie-Madeleine), Milet (Laurent), « La réparation forfaitaire du risque professionnel », *Revue pratique de droit social*, 643, novembre 1998, p. 345-358.
- Lenoir (Rémi), « La notion d'accident du travail : un enjeu de luttes. Note de recherche », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 32-33, avril-juin 1980, p. 77-88.
- Leroy (Patrick), « L'introduction du système mixte de reconnaissance des maladies professionnelles », *Droit ouvrier*, 534, juin 1993, p. 199-204.
- Leroy (Patrick), « Le comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles. Maladies liées au travail : leur indemnisation est-elle désormais possible ? », *Droit ouvrier*, 543, mars 1994, p. 105-110.
- Lyon-Caen (Gérard), « Les victimes d'accidents du travail, victimes aussi d'une discrimination », *Droit social*, 9-10, septembre-octobre 1990, p. 737-739.

- Marx (Karl), *Le Capital*, Livre premier, *Le développement de la production capitaliste*, Paris, Editions sociales, 1976 (1^{ère} édition allemande, 1867), 762 p., bibliogr., index.
- Méda (Dominique), *Le travail. Une valeur en voie de disparition*, Paris, Aubier, 1995, coll. Champs Flammarion, 362 p.
- Mercier (Marie-Annick), Brunet (François), « Le taux de chômage a reculé de 0,5 point en un an. Enquête sur l'emploi de mars 1998 », *Insee Première*, 593, juin 1998, 4 p.
- Meyer (Francis), « La problématique de la réparation intégrale », *Droit social*, 9-10, septembre-octobre 1990, p. 718-723.
- Milet (Laurent), « La faute inexcusable de l'employeur », *Revue pratique de droit social*, 642, octobre 1998, p. 359-372.
- Ministère de l'emploi et de la solidarité, « Expositions aux contraintes et aux nuisances dans le travail. SUMER 1994 », *Les dossiers de la DARES*, 5-6, juillet 1999, Paris, Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, 172 p.
- Ministère du travail et des affaires sociales, *L'inspection du travail en France. Les chiffres clés. Rapport au Bureau International du Travail*, Paris, La Documentation française, 1997, 174 p.
- Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels, *Conditions de travail. Bilan 1994*, La Documentation française, coll. Bilans et rapports, 1994, 347 p. (et années postérieures).
- Mouriaux (René), *Les syndicats dans la société française*, Paris, Presses de la FNSP, 1983, 271 p., bibliogr., index.
- Mouriaux (René), *Crises du syndicalisme français*, Paris, Montchrestien, coll. Clefs politique, 1998, 156 p.
- Oudiz (André), Hémon (Denis), édition, *Evaluation des risques et des actions de prévention en milieu professionnel. Hygiène industrielle*, Actes de la rencontre Valorisation sociale de la recherche Santé-Travail, Paris, octobre 1985, Paris, Inserm-La Documentation française, coll. Analyses et prospective, 1987, 230 p.
- Oudiz (André), Le Galès (Catherine), *Prévention des cancers professionnels. Problèmes et prévention*, Paris, Doin-Inserm, coll. Grandes enquêtes en santé publique et épidémiologie, 1989, 295 p.
- Oudiz (André), Moatti (Jean-Paul), « Les valeurs limites d'exposition aux substances cancérigènes : science, gestion du risque et décision », dans Fabiani (Jean-Louis), Theys (Jacques), direction, *op. cit.*, p. 289-305.
- Pézerat (Henri), Thébaud (Annie), « La recherche captive », *Sciences sociales et santé*, 3, 2, juin 1985, p. 67-74.
- Pézerat (Henri), Thébaud-Mony (Annie), « La reconnaissance en maladie professionnelle... une course d'obstacles », *Prévenir*, 16, 1988, p. 61-62.
- Piotet (Françoise), « L'amélioration des conditions de travail entre échec et institutionnalisation », *Revue française de sociologie*, 29, 1, janvier-mars 1988, p. 19-33.
- Pluyette (J.), Peyrical (J.-P.), mise à jour, *Hygiène et sécurité, conditions de travail. Lois et textes réglementaires : manuel pratique*, Paris, UIMM-ADASE, 1997 (23^{ème} édition), 2634 p., index.
- Pollet (Gilles), Renard (Didier), « Genèses et usages de l'idée paritaire dans le système de protection sociale français. Fin 19^e — milieu du 20^e siècle », *Revue française de science politique*, 45, 4, août 1995, p. 545-569.
- Prost (Antoine), « Qu'est-il arrivé à la sociologie du travail française ? », *Le mouvement social*, 171, avril-juin 1995, p. 79-95.

- Rébérioux (Madeleine), « Introduction », « Mouvement ouvrier et santé. Une comparaison internationale », *Prévenir*, 18, 1^{er} semestre 1989, p. 3-13.
- Rébérioux (Madeleine), « Mouvement syndical et santé, France 1880-1914 », *Prévenir*, 18, 1^{er} semestre 1989, p. 15-30.
- Rébérioux (Madeleine), coordination, « Mouvement ouvrier et santé. Une comparaison internationale », numéro spécial de la revue *Prévenir*, 18 et 19, 1^{er} et 2^{ème} semestre 1989.
- Rey (Frédéric), Trentesaux (Jacques), « Les nouveaux forçats », *Liaisons sociales-Le mensuel*, février 1998, p. 20-32.
- Rosanvallon (Pierre), *La question syndicale*, Paris, Hachette, coll. Pluriel, 1998 (1^{ère} édition, 1988), 273 p.
- Saglio (Jean), « La matière et les signes : les ouvriers face au savoir », *Sociologie du travail*, 4, octobre-décembre 1972, p. 437-454.
- Sainsaulieu (Renaud), *L'identité au travail. Les effets culturels de l'organisation*, Paris, Presses de la FNSP, coll. Références, 1988 (1^{ère} édition, 1977), 477 p., index.
- Saint-Jours (Yves), Alvarez (Nicolas), Vacarie (Isabelle), *Traité de sécurité sociale*, Tome 3. *Les accidents du travail (définition - réparation - prévention)*, Paris, LGDJ, 1982, 623 p.
- Saint-Jours (Yves), « Maladies professionnelles », *Droit ouvrier*, 549, septembre 1994, p. 361-363.
- Saint-Jours (Yves), « Accidents du travail : l'enjeu de la présomption d'imputabilité », *Recueil Dalloz Sirey*, 1995, 3^{ème} cahier, chroniques, p. 13-17.
- Saint-Jours (Yves), « Les cancers professionnels : identification, réparation, prévention », *Droit social*, 5, mai 1995, p. 520-524.
- Sartre (Jean-Paul), « Premier procès populaire à Lens », *Situations*, VIII. *Autour de 68*, Paris, Gallimard, coll. NRF, 1972, p. 319-331.
- Schwartz (Olivier), *Le monde privé des ouvriers. Hommes et femmes du Nord*, Paris, Puf, coll. Pratiques théoriques, 1990, 531 p., bibliogr.
- Seillan (Hubert), *L'obligation de sécurité du chef d'entreprise*, Paris, Dalloz, coll. Manuel de droit usuel, 1981, 344 p.
- Serverin (Evelyne), « L'application des sanctions pénales en droit social : un traitement juridictionnel marginal », *Droit social*, 7-8, juillet-août 1994, p. 654-662.
- Supiot (Alain), *Critique du droit du travail*, Paris, Puf, coll. Les voies du droit, 1994, 280 p., index.
- Terrail (Jean-Pierre), *Destins ouvriers. La fin d'une classe ?*, Paris, Puf, coll. Sociologie d'aujourd'hui, 1990, 275 p., bibliogr.
- Thébaud-Mony (Annie), *De la connaissance à la reconnaissance des maladies professionnelles en France : acteurs et logiques sociales*, Paris, La Documentation Française, 1991, 284 p.
- Touraine (Alain), *La conscience ouvrière*, Paris, Le Seuil, 1966, 398 p., index.
- Touraine (Alain), Wiewiorka (Michel), Dubet (François), *Le mouvement ouvrier*, Paris, Fayard, 1984, 438 p., bibliogr., index.
- Trempé (Rolande), « Le syndicalisme des mineurs et le problème de la santé jusqu'à la création de la sécurité sociale », *Prévenir*, 18, 1^{er} semestre 1989, p. 31-43.
- Verret (Michel), avec la collaboration de Creusen (Joseph), *La culture ouvrière*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques sociales, 1996 (1^{ère} édition, 1988), 302 p.
- Verret (Michel), avec la collaboration de Nugues (Paul), *L'ouvrier français. Le travail ouvrier*, Paris, Armand Colin, 1982, 238 p.
- Viet (Vincent), Ruffat (Michèle), *Le choix de la prévention*, Paris, Economica, 1999, 274 p., bibliogr., index.

- Villermé (Louis René), *Tableau de l'état physique et mental des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie*, Paris, Renouard, 1840 (réimpression, Paris, EDHIS, 1979), 2 tomes 458 et 451 p.
- Volkoff (Serge), « Flexibilités du travail ouvrier : une approche chiffrée », *Travail*, 12, janvier 1987, p. 4-10.
- Zerbib (Jean-Claude), « Précarisation, accident du travail et santé. L'exemple de Forbach », dans Appay (Béatrice), Thébaud-Mony (Annie), direction, *op. cit.*, p. 61-84.

Numéros spéciaux de revues

- « La loi du 6 décembre 1976 relative au développement de la prévention des accidents du travail », numéro spécial de *Droit social*, 3, mars 1977.
- « Améliorer la législation des accidents du travail », numéro spécial de *Droit social*, 9-10, septembre-octobre 1990.
- « Centenaire de la loi du 9 avril 1898 », numéro spécial de *Droit social*, 7-8, juillet-août 1998.
- « Les énigmes du travail », numéro spécial de *Sociologie du travail*, Hors-série 36, 1994.
- « L'affaire Chapron. Un dossier comme les autres », suite d'articles de *Justice. Journal du Syndicat de la Magistrature*, 43, novembre 1975, cahier spécial, p. 1-12.

Amiante

- Abecassis (Jean-Claude), « Enquête nationale. Exposition à l'amiante et aux FMA dans le BTP », *Revue de médecine du travail*, 22, 1, janvier-février 1995, p. 12-19.
- Abecassis (Jean-Claude), « Exposition à l'amiante et aux fibres minérales artificielles. Enquête nationale dans le bâtiment et les travaux publics », *Etudes et enquêtes. Documents pour le médecin du travail*, 62, 2^{ème} trimestre 1995, p. 107-112.
- Association française de l'amiante, *Amiante : l'industrie rend compte de cinq années de travail*, Paris, Afa, 1981 (2e édition), 159 p., bibliogr.
- Association française de l'amiante, *Amiante : où en est-on en France ? Journée d'étude du 9 novembre 1982. Compte-rendu intégral*, Paris, Association française de l'amiante, 1983, 88 p.
- Auribault (Denis), « Note sur l'hygiène et la sécurité des ouvriers dans les filatures et tissages d'amiante », *Bulletin de l'inspection du travail*, Paris, 1906, p. 120-132.
- Bureau International du travail, *L'amiante : ses risques pour la santé et leur prévention. Réunion d'experts sur la sécurité dans l'utilisation de l'amiante. Genève, 11-18 décembre 1973*, Genève, BIT, coll. Série sécurité, hygiène et médecine du travail (30), 1974, 105 p.
- Chambre syndicale de l'amiante, *Amiante : la vérité. Livre blanc de la chambre syndicale de l'amiante et du syndicat de l'amiante-ciment*, Paris, Communications économiques et sociales, 1977, 132 p.
- Chambre syndicale de l'amiante, *Apprendre à vivre avec l'amiante, fibre de la terre*, Paris, Communications économiques et sociales, 1977, 25 p.
- Chambre Syndicale de l'Amiante, Syndicat de l'Amiante-Ciment, *Colloque amiante et cancérogénèse humaine, tenu le vendredi 6 mai 1977 au centre Georges Pompidou Paris sous la présidence de MM. les Professeurs Etienne Fournier et René Truhaut. Compte-rendu intégral des exposés et débats*, Paris, Communications économiques et sociales, 1977, 111 p.
- Collectif intersyndical sécurité des universités Jussieu, CFDT, CGT, FEN, *Danger ! Amiante*, Paris, François Maspéro, coll. Cahiers libres, 334, 1977, 423 p., bibliogr.

- Comité économique et social de l'Union européenne, *Avis du Comité économique et social sur l'amiante*, Journal Officiel des Communautés européennes, C138, p. 24-29.
- Comité permanent amiante, *L'amiante et votre santé. Livret d'information destiné aux personnels au contact de l'amiante ou de matériaux à base d'amiante*, Paris, Communications économiques et sociales, 1995 (1^{ère} édition, 1984), 20 p.
- Comité permanent amiante, *L'amiante et la santé : ce que vous devez savoir et faire savoir*, Paris, Communications économiques et sociales, juin 1985, 12 p.
- Comité permanent amiante, *Guide de protection du personnel. réparation et entretien des garnitures de friction*, Paris, Communications économiques et sociales, 1987, 16 p.
- Comité permanent amiante, *L'usage contrôlé de l'amiante. Utopie ou réalité ? Un livre blanc du Comité permanent amiante*, 3^{ème} édition mise à jour au 1^{er} janvier 1994, Communications économiques et sociales, 1994, 47 p.
- Comité permanent amiante, *Guide pratique sur les produits textiles en amiante. Comment les choisir et comment les utiliser pour assurer la protection du personnel ?*, Paris, Communications économiques et sociales, 1994, 20 p.
- Cordier (S.), Lazar (P.), Brochard (P.), Bignon (J.), Ameille (J.), Proteau (J.), « Epidemiologic investigation of respiratory effects related to environmental exposure to asbestos inside insulated buildings », *Archives of Environmental Health*, 42, 5, septembre-octobre 1987, p. 303-309.
- Doll (R.), « Mortality from lung cancer in asbestos workers », *British journal of industrial medicine*, 12, 1955, p. 81-86.
- Etablissement public du campus de Jussieu, *Flash info*, 7, 3 mai 1999.
- Favre-Trosson (Jean-Pierre), *Amiante : les dangers. Amiante et santé publique : une contribution médicale*, Paris, Flammarion, 1997, 120 p., bibliogr., index.
- Fournier (Etienne), « Rapport au nom d'un groupe de travail : amiante et protection de la population exposée à l'inhalation de fibres d'amiante dans les bâtiments publics et privés », *Bulletin de l'Académie nationale de médecine*, 180, 4, 1996, p. 887-905.
- Got (Claude), *Rapport sur la gestion du risque et des problèmes de santé publique posés par l'amiante en France*, Paris, Ministère de l'emploi et de la solidarité, juillet 1998.
- Guérin (Anne), « Enquête sur des assassinats au dessus de tout soupçon », *Les Temps Modernes*, 387, octobre 1978, p. 439-495.
- Guérin-Henni (Anne), avec la collaboration de Paty (Dominique), *Les pollueurs. Luttés sociales et pollutions industrielles*, Paris, Le Seuil, coll. Points politique, 1980, 382 p.
- Héraud (Véronique), *Etude relative au vieillissement des bâtiments floqués à l'amiante*, Nantes, Direction de l'environnement et de la santé publique de la ville de Nantes, 1994.
- Health Effects Institute-Asbestos Research (HEI-AR), *Asbestos in public and commercial buildings : a literature review and synthesis of current knowledge*, Cambridge, HEI-AR, 1991, 376 p.
- IARC, *Monographs on the evaluation of carcinogenic risk of chemicals to man*, Lyon, International Agency for Research on Cancer, volume 2, 1973.
- IARC, *Monographs on the evaluation of carcinogenic risk of chemicals to man*, Lyon, International Agency for Research on Cancer, volume 14, 1977.

- Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), Tonnel (André Bernard), président, Goldberg (Marcel), Hémon (Denis), rapporteurs, *Effets sur la santé des principaux types d'exposition à l'amiante*, rapport établi à la demande de la Direction des relations du travail et de la Direction générale de la santé, Paris, Inserm, coll. Expertise collective, 1997, 434 p., bibliogr.
- Institut national de recherche et de sécurité, Comité permanent amiante, *Diagnostic et traitement des flocages à base d'amiante. Guide méthodologique*, Paris, INRS, 1990 (réimpression en 1995), 32 p.
- Lascoumes (Pierre), avec la collaboration de Benghozi (Muriel) et Robert (Florence) dans *Négocier le droit de l'environnement ? Le volet discret d'une politique publique. Contrats et programmes de branches. Programmes d'entreprises*, première partie : *les négociations et leurs contextes*, Paris, Groupe d'analyse des politiques publiques, CNRS-Université Paris I, décembre 1989.
- Le Déaut (Jean-Yves), Revol (Henri), Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, *L'amiante dans l'environnement de l'homme : ses conséquences et son avenir*, Paris, rapport édité par l'Assemblée nationale (329) et le Sénat (41), 1997, 190 p.
- Le Galès (Catherine), « Un modèle d'évaluation de la mortalité professionnelle liée à l'amiante (le cas de l'industrie de l'amiante en France entre 1950 et 1980) », *Revue d'épidémiologie et de santé publique*, 32, 2, 1984, p. 122-133.
- Le Galès (Catherine), Oudiz (André), « Contribution méthodologique à la détermination de valeurs limites d'exposition professionnelles à l'amiante. Relation exposition-risque et critères économiques », *Revue d'épidémiologie et de santé publique*, 32, 2, 1984, p. 113-121.
- Lenglet (Roger), *L'affaire de l'amiante*, Paris, La Découverte, 1996, 256 p.
- Malye (François), *Amiante : le dossier de l'air contaminé*, Paris, Le Pré aux Clercs-Sciences et Avenir, 1996, 324 p.
- Ménégoz (F.), Grosclaude (P.), Arveux (P.), Henry-Amar (M.), Schaffer (P.), Raverdy (N.), Daurès (J.-P.), « Incidence du mésothéliome dans les registres des cancers français. Estimations France entière », *Bulletin épidémiologique hebdomadaire*, 12, 18 mars 1996, p. 57-58.
- Ministère de l'environnement, *Amiante-Ciment : le point sur le programme de branche du 28 octobre 1980*, Paris, mars 1984.
- Ministère de l'environnement, *L'expérience française en matière de prévention des pollutions dans l'industrie de l'amiante*, Paris, mars 1986, 142 p.
- Mossman (B. T.), Bignon (Jean) et al., « Asbestos : Scientific Developments and Implications for Public Policy », *Science*, 247, 19 janvier 1990, p. 294-301.
- Peto (Julian), Hodgson (John T.), Matthews (Fiona E.), Jones (Jacqueline R.), « Continuing increase in mesothelioma mortality in Britain », *The Lancet*, 345, 8949, 4 mars 1995, p. 535-539.
- Pézerat (Henri), « Amiante : interdiction ou usage contrôlé », *Travail*, 30, hiver 1993-1994, p. 135-148.
- Pierre (N.), Iwatsubo (Y.), Ameille (J.), Cordier (S.), Mandereau (L.), Raix (A.), Freddy (M.), Delage (A.), Bignon (J.), Brochard (P.), « Etude longitudinale des anomalies radiologiques chez des sujets travaillant dans des locaux floqués à l'amiante », *Revue d'épidémiologie et de santé publique*, 43, 1995, p. 432-443.
- Sandret (Nicolas), Brochard (Patrick), Zakia (T.), Nourry (J.) et al., « Maladies professionnelles dues à une exposition à l'amiante. Quels secteurs responsables ? », *Echange travail*, 12, 3-4, septembre-décembre 1990, p. 5-8.
- Sandret (Nicolas), « Maladies professionnelles liées à l'amiante : pas seulement dans les entreprises utilisant ce produit », *Horizons IDF. Etudes et statistiques*, 1^{er} trimestre 1992, p. 20-25.

- Sandret (Nicolas), Pairon (Jean-Claude), Orłowski (E.), Zakia (T.) et al., « Caractérisation des expositions professionnelles des maladies liées à l'amiante réparées en France », *Archives des maladies professionnelles*, 55, 1, 1994, p. 25-34.
- Société royale du Canada, *Etude du rapport INSERM sur les effets sur la santé de l'exposition à l'amiante. Rapport du groupe d'experts*, Ottawa, 1996, 94 p., bibliogr.
- Thébaud-Mony (Annie), *L'envers des sociétés industrielles. Approche comparative franco-brésilienne*, Paris, L'Harmattan, 1990, 204 p.
- Thébaud-Mony (Annie), « Les syndicats brésiliens en lutte contre l'amiante », *Travail*, 31, printemps-été 1994, p. 5-18.
- Vaille (Charles), « Amiante et cancer », *Revue française des affaires sociales*, 4, octobre-décembre 1982, p. 133-153.
- Valleron (Alain-Jacques), Bignon (Jean) et al., « Low dose exposure to natural and man made fibres and the risk of cancer: towards a collaborative European epidemiology », *British Journal of Industrial Medicine*, 49, 1992, p. 606-614.
- Wagner (J. C.), Sleggs (C. A.), Marchand (P.), « Diffuse pleural mesothelioma and asbestos exposure in the North Western Cape Province », *British journal of industrial medicine*, 17, 1960, p. 260-271.
- Zerbib (Jean-Claude), « Amiante : dangers », *Préventique-sécurité*, 22, juillet-août 1995, p. 11-20.

Numéros spéciaux de revues

- « Dossier : la prévention face à l'amiante », *Travail et sécurité*, 543, décembre 1995, p. 640-672.
- « Dossier : l'amiante interdit, une décision historique », *Travail et sécurité*, 552, septembre 1996, p. 11-46.

TABLE DES ENCADRES ET TABLEAUX

Liste des tableaux

Tableau 1 : maladies professionnelles reconnues dans le cadre du tableau 30 (affections consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante) et pour lesquelles une indemnité ou une rente a été versée pour la première fois l'année considérée.....	106
Tableau 2 : nombre de décès annuels codés « tumeur primitive de la plèvre » (code CIM 163) de 1985 à 1995 et reconnus au titre du tableau 30.....	107
Tableau 3 : estimation des risques supplémentaires de cancers liés à différents types d'exposition à l'amiante d'appellation commerciale chrysotile.....	116
Tableau 4 : tableau des maladies professionnelles induites par l'amiante (décret 51-1215 du 3 octobre 1951).....	144
Tableau 5 : tableau des maladies professionnelles induites par l'amiante (décret 76-34 du 5 janvier 1976).....	144
Tableau 6 : tableaux (30 et 30 bis) des maladies professionnelles induites par l'amiante (décret 96-445 du 22 mai 1996).....	145
Tableau 7 : mortalité des hommes suivant la catégorie socioprofessionnelle sur la période 1982-1996.....	196
Tableau 8 : chronologie succincte du développement de la crise de l'amiante.....	261
Tableau 9 : nombre d'articles publiés ou de reportages diffusés sur l'amiante par semestre de 1994 à 1997.....	265
Tableau 10 : schéma de l'espace des acteurs et des problématisations en mai 1995....	468
Tableau 11 : diffusion des principaux quotidiens nationaux en milliers.....	490
Tableau 12 : journaux télévisés de <i>TF1</i> , <i>France 2</i> et <i>M6</i> du 16 octobre 1995.....	591

Liste des reproductions d'articles de presse et de documents

Documents

Encadré 4 : déclaration commune de la chambre syndicale de l'amiante et du syndicat de l'amiante-ciment rendue publique le 3 novembre 1976.....	71
Encadré 5 : lettre adressée par le professeur Jean Bignon au premier ministre, le 5 avril 1977.....	146
« Appel de Heidelberg », juin 1992.....	192
Encadré 7 : étiquetage de l'amiante brut et des produits contenant de l'amiante.....	245
Courrier adressé par le CPA au premier ministre le 6 février 1989.....	252
Encadré 8 : évolution des définitions des termes amiante et amiante-ciment dans deux dictionnaires de langue française.....	280
Encadré 9 : tract diffusé par le Comité anti amiante Jussieu en novembre 1994.....	307

Extrait du communiqué de presse de l'Alert et du Caaj du 27 juillet 1995.....	401
Extrait du communiqué de presse de l'Andeva du 8 février 1996	406
Encadré 17 : préambule de la plainte déposée par l'Association nationale des victimes de l'amiante (Andeva), le 25 juin 1996 (pages 3 à 8)	461

Reproductions d'articles de presse

Encadré 1 : <i>Libération</i> , 27 mai 1977	53
Encadré 2 : <i>Le Monde</i> , 29-30 mai 1977.....	53
Encadré 3 : <i>L'Humanité</i> , 28 mai 1977.....	54
Encadré 6 : <i>Libération</i> , 7 octobre 1991	235
Encadré 10 : <i>Le Monde</i> , 7 décembre 1994	317
Encadré 11 : introduction du dossier « Mortel amiante », <i>Sciences et Avenir</i> , juin 1995	341
Encadré 12 : une du <i>Monde</i> , 31 mai 1995	365
Encadré 13 : <i>Le Monde</i> , 31 mai 1995.....	369
Encadrés 14-16 : <i>Sciences et Avenir</i> , juin 1995.....	387-389
Encadré 18 : une du <i>Monde</i> , 26 juin 1996.....	521
Encadré 19 : éditorial, <i>Libération</i> , 2 juillet 1996	647
Encadré 20 : éditorial, <i>Le Figaro</i> , 26 juin 1996	647
Encadré 21 : <i>Le Monde</i> , 26 juin 1996.....	674
Encadrés 22-23 : <i>Libération</i> , 26 juin 1996.....	675-676
Encadré 24 : <i>Le Figaro</i> , 26 juin 1996.....	677
Encadré 25 : <i>France-Soir</i> , 25 juin 1996.....	678
Encadrés 26-29 : <i>Libération</i> , 2 juillet 1996.....	679-682
Encadré 30 : <i>Le Monde</i> , 3 juillet 1996.....	683
Encadré 31 : <i>Le Figaro</i> , 3 juillet 1996.....	684
Encadré 32 : <i>L'Humanité</i> , 3 juillet 1996	685
Encadré 33 : <i>Le Parisien</i> , 3 juillet 1996.....	686
Encadré 34 : <i>France-Soir</i> , 2 juillet 1996.....	687
Encadré 35 : <i>Libération</i> , 10 juillet 1996.....	779
Encadré 36 : une de <i>Libération</i> , 23 juillet 1996	795
Encadrés 37-38 : <i>Le Monde</i> , 4 juillet 1996.....	796-797
Encadrés 39-40 : <i>Libération</i> , 4 juillet 1996.....	798-799
Encadré 41 : <i>Le Figaro</i> , 4 juillet 1996.....	800
Encadrés 42-43 : <i>Le Parisien</i> , 4 juillet 1996	801-802
Encadré 44 : <i>L'Humanité</i> , 4 juillet 1996	803
Encadré 45 : <i>France-Soir</i> , 4 juillet 1996.....	804
Encadrés 46-48 : <i>Le Point</i> , 19 octobre 1996.....	805-807

Liste des extraits d'articles de presse cités

<i>Le Monde</i> , 16 juin 1982.....	231
<i>Le Monde</i> , 7 février 1990.....	216
<i>Le Monde</i> , 16 février 1990.....	242
<i>Le Monde</i> , 24 août 1994	295

<i>Le Monde</i> , 31 mai 1995	376
<i>Le Monde</i> , 2 juin 1995	517, 707
<i>Le Monde</i> , 3 août 1995	637
<i>Le Monde</i> , 11 novembre 1995	427
<i>Le Monde</i> , 9 février 1996.....	519
<i>Le Monde</i> , 3 avril 1996.....	638, 716
<i>Le Monde</i> , 26 juin 1996.....	671
<i>Le Monde</i> , 3 juillet 1996.....	533, 644, 659
<i>Le Monde</i> , 4 juillet 1996.....	248, 659
<i>Le Monde</i> , 10 juillet 1996.....	717
<i>Le Monde</i> , 16 juillet 1996.....	720
<i>Le Monde</i> , 17 juillet 1996.....	720
<i>Le Monde</i> , 14 novembre 1996	534
<i>Le Monde</i> , 19 février 1997.....	781
<i>Le Monde</i> , 31 mai 1997	786
<i>Le Monde</i> , 8-9 juin 1997.....	723
<i>Le Monde</i> , 14 novembre 1997	726
<i>Le Monde</i> , 28-29 novembre 1999.....	788
<i>Libération</i> , 7 février 1990.....	216
<i>Libération</i> , 9 février 1990.....	223
<i>Libération</i> , 2 octobre 1992	242
<i>Libération</i> , 1 ^{er} décembre 1992.....	217
<i>Libération</i> , 31 mai 1995	377
<i>Libération</i> , 26 octobre 1995	665
<i>Libération</i> , 26 juin 1996.....	671
<i>Libération</i> , 2 juillet 1996.....	643, 671
<i>Libération</i> , 4 juillet 1996.....	665
<i>Libération</i> , 13-14 juillet 1996.....	717
<i>Libération</i> , 15 juillet 1996.....	720
<i>Libération</i> , 30 mai 1997	786
<i>Libération</i> , 28 octobre 1997	726
<i>Libération</i> , 5 octobre 1998	219
<i>Libération</i> , 31 décembre 1998.....	501
<i>Le Figaro</i> , 15 janvier 1987	217
<i>Le Figaro</i> , 30 janvier 1992	232
<i>Le Figaro</i> , 31 mai 1995	377
<i>Le Figaro</i> , 26 octobre 1995	600
<i>Le Figaro</i> , 26 juin 1996.....	646, 672
<i>Le Figaro</i> , 3 juillet 1996.....	644
<i>Le Figaro</i> , 15 juillet 1996.....	720
<i>Le Figaro</i> , 7 septembre 1996.....	532
<i>Le Figaro</i> , 30 mai 1997	786
<i>Le Figaro</i> , 30 avril 1998.....	788
<i>Le Parisien</i> , 23 août 1994.....	295
<i>Le Parisien</i> , 5-6 novembre 1994	311
<i>Le Parisien</i> , 3 juillet 1996	644
<i>Le Parisien</i> , 20 février 1997.....	781
<i>Le Parisien</i> , 5 octobre 1998.....	219
<i>France-Soir</i> , 10 novembre 1982.....	232
<i>France-Soir</i> , 16 juin 1994	287
<i>France-Soir</i> , 23 août 1994.....	295
<i>France-Soir</i> , 8 novembre 1994.....	310
<i>France-Soir</i> , 29 juillet 1995	581
<i>France-Soir</i> , 18 octobre 1995.....	582

<i>France-Soir</i> , 2 juillet 1996	644
<i>France-Soir</i> , 18 février 1997	781
<i>L'Humanité</i> , 25 février 1978	240
<i>L'Humanité</i> , 14 février 1980	229
<i>L'Humanité</i> , 18 avril 1980.....	229
<i>L'Humanité</i> , 20 janvier 1988.....	226
<i>L'Humanité</i> , 19 octobre 1988.....	226
<i>L'Humanité</i> , 25 janvier 1989.....	226
<i>L'Humanité</i> , 31 août 1989	225
<i>L'Humanité</i> , 7 février 1990	216
<i>L'Humanité</i> , 27 décembre 1990	226
<i>L'Humanité</i> , 18 août 1992	226
<i>L'Humanité</i> , 1 ^{er} juin 1995.....	377, 579
<i>L'Humanité</i> , 4 juillet 1995.....	579
<i>L'Humanité</i> , 22 septembre 1995.....	580
<i>L'Humanité</i> , 3 juillet 1996.....	644
<i>L'Humanité</i> , 30 mai 1997	786
<i>La Croix</i> , 25 août 1994	295
<i>La Croix</i> , 13 novembre 1995	600
<i>L'Événement du jeudi</i> , 5-11 juin 1986.....	220
<i>L'Événement du jeudi</i> , 20 juin 1996.....	523, 532
<i>L'Express</i> , 23-29 septembre 1988	218
<i>L'Express</i> , 8 juin 1995.....	522
<i>Le Nouvel Observateur</i> , 11 juillet 1996.....	523
<i>Le Nouvel Observateur</i> , 12 septembre 1996.....	532
<i>Le Point</i> , 30 décembre 1995	522
<i>Le Point</i> , 19 octobre 1996.....	723
<i>Le Point</i> , 14-20 mars 1998.....	218
<i>Le Canard enchaîné</i> , 4 octobre 1995.....	653
<i>La Montagne</i> , 29 juin 1976.....	41
<i>La Montagne</i> , 24 février 1995	414
<i>La Montagne</i> , 25 février 1995	414
<i>La Montagne</i> , 22 septembre 1995.....	416
<i>La Montagne</i> , 17 janvier 1996.....	417
<i>La Montagne</i> , 19 janvier 1996.....	417
<i>La Montagne</i> , 20 janvier 1996.....	417
<i>La Montagne</i> , 21 janvier 1996.....	418
<i>La Montagne</i> , 24 janvier 1996.....	418
<i>La Montagne</i> , 29 juin 1996.....	418
<i>La Montagne</i> , 5 décembre 1996	419
<i>La Montagne</i> , 21 juin 1997.....	419
<i>Ouest-France</i> (pages locales), 30 janvier 1995	435
<i>Ouest-France</i> (pages nationales), 3 juillet 1996.....	438
<i>Ouest-France</i> (pages nationales), 4 juillet 1996.....	438
<i>Ouest-France</i> (pages locales), 4 juillet 1996.....	437
<i>Ouest-France</i> (pages nationales), 6 juillet 1996.....	438
<i>La Presse de la Manche</i> , 14 septembre 1995	424
<i>L'Orne combattante</i> , 30 mai 1996.....	435
<i>Que Choisir</i> , octobre 1991.....	236
<i>Que Choisir</i> , novembre 1994.....	527

<i>Sciences et Avenir</i> , juin 1995.....	361-363, 343, 546
<i>Sciences et Avenir</i> , octobre 1995.....	583
<i>Sciences et Avenir</i> , octobre 1997.....	504
<i>Travail et Sécurité</i> , juillet-août 1979, p. 369-374.....	134
<i>Travail et Sécurité</i> , décembre 1989, p. 691-692.....	135
<i>La Vie du rail</i> , 12 février 1997.....	780

Liste des extraits d'émissions ou de journaux télévisés cités

« A la bonne heure », <i>TF1</i> , 29 novembre 1976.....	55-56
« A la bonne heure », <i>TF1</i> , 30 novembre 1976.....	57-59
« A la bonne heure », <i>TF1</i> , 1 ^{er} décembre 1976.....	60, 237-238
« A la bonne heure », <i>TF1</i> , 12 mai 1978.....	239, 241
« 7 sur 7 », <i>TF1</i> , 4 juin 1995.....	633
« Envoyé spécial », <i>France 2</i> , 28 septembre 1995.....	344-351, 353-357, 361, 595, 610, 763
« Atout Savoir », <i>La Cinquième</i> , 9 novembre 1995.....	537-538, 597, 615
« Sans aucun doute », <i>TF1</i> , 24 novembre 1995.....	538, 597, 615, 654
« L'Hebdo », <i>Canal Plus</i> , 6 janvier 1996.....	539-540, 650
« La Marche du siècle », <i>France 3</i> , 10 juillet 1996.....	541-545, 548, 598, 612, 614, 616, 650, 654
« La Marche du siècle » (reportage), <i>France 3</i> , 10 juillet 1996.....	688
« Le Monde de Léa », <i>TF1</i> , 17 septembre 1996.....	610, 662
« Envoyé spécial », <i>France 2</i> , 19 septembre 1996.....	666
<i>TF1</i> , 20 heures, 15 juin 1994.....	289
<i>TF1</i> , 20 heures, 22 août 1994.....	297
<i>TF1</i> , 20 heures, 25 août 1994.....	297
<i>TF1</i> , 20 heures, 21 septembre 1994.....	312
<i>TF1</i> , 13 heures, 8 novembre 1994.....	314
<i>TF1</i> , 20 heures, 30 mai 1995.....	364, 372
<i>TF1</i> , 20 heures, 31 mai 1995.....	378-380, 707
<i>TF1</i> , 20 heures, 20 septembre 1995.....	587
<i>TF1</i> , 20 heures, 25 octobre 1995.....	600
<i>TF1</i> , 20 heures, 9 novembre 1995.....	425
<i>TF1</i> , 20 heures, 2 juillet 1996.....	642
<i>TF1</i> , 20 heures, 3 juillet 1996.....	714
<i>TF1</i> , 20 heures, 15 juillet 1996.....	721
<i>TF1</i> , 20 heures, 6 septembre 1996.....	693
<i>TF1</i> , 20 heures, 12 septembre 1996.....	612
<i>TF1</i> , 20 heures, 18 février 1997.....	782
<i>TF1</i> , 20 heures, 29 mai 1997.....	808
<i>France 2</i> , dernière, 15-16 juin 1994.....	290
<i>France 2</i> , 20 heures, 30 mai 1995.....	374
<i>France 2</i> , 20 heures, 31 mai 1995.....	378, 381
<i>France 2</i> , 20 heures, 2 novembre 1995.....	588
<i>France 2</i> , 20 heures, 9 février 1996.....	520
<i>France 2</i> , 20 heures, 2 juillet 1996.....	641
<i>France 2</i> , 20 heures, 3 juillet 1996.....	594, 714
<i>France 2</i> , 20 heures, 5 juillet 1996.....	777
<i>France 2</i> , 20 heures, 15 juillet 1996.....	721

<i>France 2</i> , 20 heures, 6 septembre 1996.....	695
<i>France 2</i> , 20 heures, 18 février 1997.....	782
<i>France 2</i> , 20 heures, 29 mai 1997	809
<i>France 3</i> , « Soir 3 », 31 mai 1995	379, 382
<i>France 3</i> , « 19/20 », 4 juillet 1996	777
<i>France 3</i> , « 19/20 », 10 juillet 1996	717
<i>France 3</i> , « 19/20 », 6 septembre 1996	656, 697
<i>France 3</i> , « 19/20 », 18 février 1997	783
<i>France 3</i> , « 19/20 », 29 mai 1997.....	810
<i>Canal Plus</i> , « Flash info » 19 heures 30, 31 mai 1995.....	384
<i>Canal Plus</i> , « Flash info » 19 heures 30, 25 juin 1996.....	668
<i>Canal Plus</i> , « Flash info » 19 heures 30, 3 juillet 1996	714
<i>Canal Plus</i> , « Flash info » 19 heures 30, 6 septembre 1996	699
<i>Canal Plus</i> , « Flash info » 19 heures 30, 29 mai 1997.....	811
<i>M6</i> , « 6 minutes », 31 mai 1995	383
<i>M6</i> , « 6 minutes », 25 mars 1996.....	586
<i>M6</i> , « 6 minutes », 4 juillet 1996.....	777
<i>M6</i> , « 6 minutes », 6 septembre 1996.....	700

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
CHAPITRE PRELIMINAIRE	
1975, 1995 : DEUX DEFINITIONS PUBLIQUES DU PROBLEME DE L'AMIANTE.....	14
1995 : une présentation tronquée du problème.....	14
<i>L'entrée dans une logique judiciaire</i>	14
<i>Bref historique du problème</i>	23
<i>Le ou les problèmes posés par l'amiante ?</i>	26
1974-1979 : luttes sociales et pollutions.....	31
<i>Mobilisations à Jussieu</i>	34
<i>Un problème d'ampleur nationale</i>	37
<i>Un discours contestataire</i>	47
<i>La contre-attaque patronale</i>	60
L'amiante : un problème aux contours mouvants.....	66
Annexe au chapitre préliminaire.....	71
PREMIERE PARTIE	
CONFINEMENT DU PROBLEME ET MECONNAISSANCE SOCIALE : L'AMIANTE AVANT	
L'AFFAIRE	72
Une résolution provisoire du conflit.....	73
CHAPITRE 1	
NORMALISATION ET COMPROMIS : L'AMIANTE, UN CANCEROGENE PROFESSIONNEL	84
L'amiante pris dans un ordre à part, la santé au travail.....	84
<i>L'Etat social aux prises avec les contradictions sociales</i>	86
La reconnaissance et la réparation des maladies professionnelles liées à	
l'amiante	90
<i>Compromis historique ou discrimination ?</i>	90
<i>Une application problématique</i>	98
<i>L'acceptation d'un mal social</i>	108
L'« usage contrôlé de l'amiante » : les ambiguïtés de la prévention.....	113
<i>Une réévaluation nécessaire du Comité permanent amiante</i>	124
Annexes au chapitre 1.....	144
CHAPITRE 2	
CONFINEMENT DES SOUFFRANCES ET LOCALISATION DES SAVOIRS : LA PRODUCTION	
D'UNE MECONNAISSANCE SOCIALE	149
La production de l'acceptation du risque.....	151
<i>Une acceptation du risque fortement contrainte</i>	152
<i>Un accès inégal aux formes légitimes du savoir</i>	162
<i>Forcer l'acceptation du risque : discours et pratiques patronaux</i>	166
<i>Utilisation incontrôlée de l'amiante et ignorance</i>	173
Les sciences et l'expertise prisonnières de leurs questions	176
<i>Une dynamique scientifique autonome</i>	177
<i>Quelle place pour l'expertise face à un risque connu ?</i>	184
L'acceptation des inégalités sociales.....	193

CHAPITRE 3	
SILENCE MEDIATIQUE ET GESTION ROUTINIÈRE	206
Deux décennies de silence public et médiatique ?.....	211
<i>La faible publicisation des maladies professionnelles</i>	214
<i>L'amiante : un toxique professionnel connu</i>	228
<i>L'amiante comme menace sur l'environnement : l'extension des publics concernés</i>	236
Une prise en charge publique non urgente	242
<i>Contraintes européennes</i>	243
<i>L'ambivalence du Comité permanent amiante</i>	249
<i>La lente préparation du recensement des bâtiments contenant de l'amiante</i>	255
L'improbable mise sur agenda d'un non-problème public.....	257
DEUXIÈME PARTIE	
L'ENTRÉE DU PROBLÈME DANS L'ARÈNE PUBLIQUE : QUAND L'AMIANTE DEVIENT UNE	
« CRISE »	260
Premier repérage chronologique.....	264
Un emprunt à Michel Foucault.....	268
CHAPITRE 4	
DES FAITS DIVERS AU SCANDALE : REDEFINITIONS DU PROBLÈME.....	281
L'entrée en scène du judiciaire et ses effets : l'affaire de Gérardmer	284
<i>Un fait divers localisé</i>	285
<i>Le sixième décès : l'amiante accusé</i>	295
<i>Redéfinitions et extensions du risque</i>	299
Mobilisations contre l'amiante : la dénonciation d'un scandale	302
<i>Jussieu : mobilisations contre « l'air contaminé »</i>	303
<i>Mobilisations associatives contre les risques professionnels</i>	320
<i>Une mesure scientifique crédible du risque amiante</i>	327
CHAPITRE 5	
UNE PRÉSENTATION EFFICACE DES « FAITS »	333
« Une affaire aussi grave que celle du sang contaminé »	336
<i>La difficulté à problématiser le problème</i>	337
<i>La redéfinition des victimes et des situations de risque</i>	342
<i>La « découverte de coupables »</i>	358
Une prise rapide des autres médias.....	363
<i>La caution du Monde</i>	364
<i>L'amiante au « 20 heures »</i>	370
Annexes au chapitre 5.....	387
CHAPITRE 6	
MOBILISATIONS AUTOUR DES VICTIMES	390
Négociations pour la constitution de l'Andeva	395
<i>Comment passer la barrière de l'information ?</i>	398
<i>Une identité à construire et à négocier</i>	402
<i>Des logiques convergentes</i>	405
Le regroupement et l'organisation des victimes : un rassemblement hétérogène	409
<i>Clermont-Ferrand : le souvenir présent d'Amisol</i>	411
<i>Des mobilisations liées à la publicité faite au problème</i>	419
<i>Condé-sur-Noireau : des contradictions difficilement surmontables</i>	428
Un vecteur d'unification : l'exigence de justice	440
<i>L'agrégation de demandes de justice</i>	442
<i>L'annonce du dépôt d'une plainte fait basculer le dossier</i>	446
<i>Le texte de la plainte comme support à la problématisation publique</i>	451
La médiatisation des problèmes publics : une question mal posée ?.....	458
Annexe au chapitre 6	461

TROISIEME PARTIE

D'UNE CRISE PUBLIQUE ET MEDIATIQUE A SA RESOLUTION POLITIQUE	463
Une lutte inégale pour l'accès à la publicité.....	465
CHAPITRE 7	
CADRAGE ET MISE EN RECIT : L'AMIANTE PRIS DANS LES DISCOURS MEDIATIQUES	485
Le travail journalistique : entre informer et vendre.....	486
<i>La place centrale occupée par la télévision</i>	487
<i>La presse écrite en crise</i>	489
<i>L'importance croissante des informations liées à la santé et à l'environnement</i>	491
<i>Fabriquer des récits « objectifs »</i>	495
<i>La dénonciation de scandales comme légitimation du travail journalistique</i>	499
Les processus de « cadrage » de l'information : faire de l'amiante une « crise de santé publique ».....	505
<i>La « découverte » du problème</i>	509
<i>L'amiante : une crise de santé publique ?</i>	512
<i>Confirmations du scandale</i>	519
Un récit médiatique qui impose un nouvel ordonnancement des acteurs pertinents.....	524
<i>La mise en place d'une échelle autonome de légitimation des sources</i>	526
<i>Le confinement des voix dissonantes : marginalisation des membres du CPA et des industriels</i>	533
<i>L'autonomisation du dispositif</i>	548
CHAPITRE 8	
IMPOSER L'AMIANTE COMME UN SUJET « GRAND PUBLIC »	550
Occultations et « discours vrai » : la production d'un nouveau type de méconnaissance sociale.....	550
<i>Les dimensions du problème occultés</i>	551
<i>La constitution d'un « discours vrai » sur l'amiante</i>	553
<i>La nécessité d'analyser les discours médiatiques d'information</i>	559
Faire de l'amiante un sujet « grand public ».....	564
<i>L'amiante devient un thème d'actualité à part entière</i>	564
<i>Un danger omniprésent</i>	577
<i>L'amiante menace les enfants</i>	582
<i>La présence d'amiante dans l'environnement quotidien</i>	593
Une intervention des journalistes au nom de victimes « innocentes ».....	598
<i>Figures de l'apitoiement : l'exhibition de la souffrance</i>	598
<i>La sélection médiatique des victimes</i>	602
<i>La construction médiatique de l'« innocence » des victimes</i>	607
<i>Le rôle des victimes dans la légitimation du travail journalistique</i>	613
CHAPITRE 9	
FACE A UNE RESPONSABILITE INDICIBLE : LA MISE EN CAUSE DU POLITIQUE	617
L'appel à la responsabilité : un dernier recours ?.....	618
<i>Entre morale et sociologie : qu'est-ce que la responsabilité ?</i>	619
<i>Accuser : donner sens et engager à des solutions</i>	625
Une responsabilité à (re)construire.....	631
<i>La mise en évidence d'une causalité simplifiée</i>	632
<i>« Le rapport qui accuse »</i>	639
<i>L'éphémère problématisation de l'amiante en toxique professionnel</i>	644
Une accusation explicite difficile à formuler.....	651
<i>La difficulté à mettre en cause des acteurs précis</i>	653
<i>La responsabilité politique comme seule figure légitime d'accusation</i>	661
<i>Mise en marche de la machine judiciaire</i>	667
Annexes au chapitre 9.....	674

CHAPITRE 10	
UNE INTERVENTION POLITIQUE RENDUE NECESSAIRE	701
L'intervention politique : une réponse au problème public.....	706
<i>Une présence du politique dès le début de la « crise »</i>	707
<i>Une décision attendue : l'interdiction de l'amiante</i>	710
<i>L'annonce de la fermeture de Jussieu</i>	715
De la prévention à la précaution : la modification des pratiques de gestion des risques sanitaires.....	727
<i>La santé : une question « sensible »</i>	729
<i>Généralisation du principe de précaution à la DGS</i>	734
<i>« Risque acceptable » et précaution</i>	741
<i>La mise en place d'une expertise autonome</i>	749
<i>Nouvelles règles du jeu et nouveaux équilibres au sein de la DRT</i>	758
Les conditions d'une nouvelle normalisation.....	776
<i>Le traitement de l'amiante dans les rubriques classiques de l'information</i>	776
<i>L'amiante : une exception dans la gestion des risques professionnels ?</i>	789
Annexes au chapitre 10.....	795
CONCLUSION	829
ANNEXES METHODOLOGIQUES.....	836
BIBLIOGRAPHIE.....	842
TABLE DES ENCADRES ET TABLEAUX.....	875
Liste des tableaux	875
Liste des reproductions d'articles de presse et de documents	875
Liste des extraits d'articles de presse cités	876
Liste des extraits d'émissions ou de journaux télévisés cités.....	879
TABLE DES MATIERES.....	881